

Prospectus de Base en date du 28 juin 2013

CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

(Société de droit français)

et

CRÉDIT AGRICOLE CIB FINANCIAL PRODUCTS (GUERNSEY) LIMITED

(Société de droit de l'île de Guernesey)

et

CRÉDIT AGRICOLE CIB FINANCE (GUERNSEY) LIMITED

(Société de droit de l'île de Guernesey)

et

CRÉDIT AGRICOLE CIB FINANCIAL SOLUTIONS

(Société de droit français)

**Programme d'Émission de Titres Structurés
(Structured Euro Medium Term Note Programme)
de 25.000.000.000 d'euros
inconditionnellement et irrévocablement garanti par**

CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Agricole CIB Financial Products (Guernsey) Limited, Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited et Crédit Agricole CIB Financial Solutions (chacun étant dénommé un **Émetteur** et ensemble, les **Émetteurs**) peuvent, dans le cadre du programme d'émission de titres structurés de 25.000.000.000 d'euros (*Structured Euro Medium Term Note Programme*) (le **Programme**), qui fait l'objet du présent Prospectus de Base, et dans le respect des lois, règlements et directives applicables, procéder à tout moment à l'émission de titres indexés sur événement de crédit, de titres indexés sur marchandises/matières premières, de titres indexés sur indice, de titres indexés sur inflation, de titres indexés sur taux de change, de titres indexés sur paniers d'actifs multiples, de titres indexés sur taux d'intérêt, de titres à coupon zéro et de titres à remboursement échelonné (les **Titres**), libellés dans toute devise convenue entre l'Émetteur et l'Agent Placeur concerné (tel que défini ci-dessous). Dans le présent Prospectus de Base, les références à un Émetteur concerné s'entendent comme des références à l'Émetteur concerné s'agissant d'une émission de Titres en particulier.

Le montant principal total des Titres en circulation dans le cadre du Programme de temps à autre n'excédera à aucun moment 25.000.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant dans d'autres devises, calculée dans les conditions décrites aux présentes), sous réserve d'augmentation dans les conditions décrites aux présentes. Les paiements de toute somme due en vertu des Titres émis par Crédit Agricole CIB Financial Products (Guernsey) Limited (**Crédit Agricole CIB FP**), Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited (**Crédit Agricole CIB FG**) et Crédit Agricole CIB Financial Solutions (**Crédit Agricole CIB FS**) seront inconditionnellement et irrévocablement garantis par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (**Crédit Agricole CIB**) (le **Garant**) en vertu d'une garantie (la **Garantie**).

Les Titres peuvent être émis sur une base continue au profit d'un ou plusieurs des Agents Placeurs et de tout agent placeur supplémentaire nommé de temps à autre en vertu du Programme par tout Émetteur concerné (chacun étant dénommé un **Agent Placeur** et ensemble, les **Agents Placeurs**), étant précisé que leur nomination pourra intervenir pour une émission spécifique ou sur une base permanente. Les références faites dans le présent Prospectus de Base à l'**Agent Placeur concerné** viseront, dans le cas d'une émission de Titres souscrite (ou devant être souscrite) par plusieurs Agents Placeurs, tous les Agents Placeurs s'obligeant à acquérir ces Titres.

Le Prospectus, tel que défini à l'article 5.4 de la Directive Prospectus 2003/71/CE, amendée par la Directive 2010/73/CE se compose du présent prospectus de base (le **Prospectus de Base**) contenant toutes les informations pertinentes concernant le Garant (tel que défini ci-dessus) et les Émetteurs concernés, et des modalités des Titres devant être émis dans le cadre du Programme, et de tous suppléments qui pourront venir compléter le présent Prospectus de Base de temps à autre (chacun étant dénommé un **Supplément** et ensemble, les **Suppléments**). Le Prospectus doit être lu conjointement avec les Conditions Définitives applicables, en relation avec chaque Tranche de Titres.

Une demande d'approbation du présent Prospectus de Base a été présentée auprès de la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) à Luxembourg, en sa qualité d'autorité compétente en vertu de la Directive 2003/71/CE, amendée par la Directive 2010/73/CE et de la Loi luxembourgeoise relative aux prospectus pour valeurs mobilières du 10 juillet 2005, telle qu'amendée (la **Loi sur les Prospectus**) visant (i) à l'approbation de ce Prospectus de Base lorsqu'il constitue un prospectus de base conformément à la Partie II de la Loi sur les Prospectus et (ii) à son approbation lorsqu'il constitue un prospectus simplifié conformément à la Partie III de la Loi sur les Prospectus relative aux offres au public d'instruments du marché monétaire dont l'échéance à l'émission est inférieure à douze mois. La CSSF n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne l'opportunité économique ou financière des opérations prévues par le présent Prospectus de Base ou la qualité et la solvabilité de l'Émetteur concerné, conformément à l'Article 7(7) de la loi luxembourgeoise relative aux prospectus de 2005, telle qu'amendée. Une demande (i) a été déposée auprès de la Bourse de Luxembourg pour l'inscription à la cote officielle et l'admission aux négociations des Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et/ou (ii) pourra être déposée auprès de l'autorité compétente de tout autre État membre de l'Espace Economique Européen (EEE), en vue de l'admission des Titres à la négociation sur un Marché Réglementé (tel que défini ci-dessous) de cet État membre. Le Marché Réglementé de la Bourse de Luxembourg est un marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE relative aux marchés d'instruments financiers (**Marché Réglementé**). Cependant, des Titres pourront être émis dans le cadre du Programme sans être admis à la négociation sur tout Marché Réglementé. Les conditions définitives concernées (les **Conditions Définitives**)

(dont un modèle figure dans le présent document) préparées dans le cadre de l'émission de tout Titres indiqueront si ces Titres font ou non l'objet d'une admission à la négociation et mentionneront, dans l'affirmative, le Marché Réglementé concerné.

Une demande d'approbation du présent Prospectus de Base a également été effectuée auprès de la Bourse du Luxembourg en sa qualité d'autorité compétente en vertu de l'article 47 de la Loi sur les Prospectus visant l'approbation d'un « prospectus simplifié » préparé en vue de l'admission aux négociations à la Bourse du Luxembourg d'instruments du marché monétaire ayant une échéance à l'émission inférieure à douze mois.

Les Titres peuvent être émis sous forme dématérialisée (**Titres Dématérialisés**) ou matérialisée (**Titres Matérialisés**), dans des conditions plus amplement décrites dans le présent Prospectus de Base.

Les Titres Dématérialisés seront à tous moments inscrits en compte conformément aux articles L. 211-3 et R. 211-1 du Code monétaire et financier. Aucun document ne sera émis en représentation des Titres Dématérialisés. Les Titres Dématérialisés pourront être, au gré de l'Émetteur concerné, (a) au porteur, inscrits à compter de la date d'émission dans les livres d'Euroclear France (**Euroclear France**) (agissant en qualité de dépositaire central), qui créditera les comptes des Teneurs de Compte (tels que définis à la Modalité Générale 1) incluant Euroclear Bank S.A./N.V. (**Euroclear**) et la banque dépositaire pour Clearstream Banking, société anonyme (**Clearstream, Luxembourg**) ou (b) au nominatif et, dans ce cas, au gré du Titulaire concerné (tel que défini à la Modalité Générale 1.4), soit au nominatif pur, auquel cas ils seront inscrits en compte auprès de l'Émetteur concerné ou auprès d'un établissement mandataire (désigné dans les Conditions Définitives concernées) pour le compte de l'Émetteur concerné, soit au nominatif administré, auquel cas ils seront inscrits en compte auprès des Teneurs de Compte désignés par les Titulaires concernés.

Les Titres Matérialisés seront émis sous la seule forme matérialisée au porteur, et pourront uniquement être émis hors de France. Un certificat global provisoire au porteur sans coupons d'intérêts attachés (**Certificat Global Provisoire**) relatif aux Titres Matérialisés sera initialement émis. Ce Certificat Global Provisoire sera échangé ultérieurement contre des Titres Définitifs Matérialisés au porteur représentés par des titres physiques accompagnés, le cas échéant, de coupons d'intérêt, au plus tôt à une date devant se situer environ le 40^{ème} jour après la date d'émission des Titres (sous réserve de report, tel que décrit dans la section *Certificats Globaux Provisoires relatifs aux Titres Matérialisés au Porteur*) sur attestation que les Titres ne sont pas détenus par des ressortissants américains, au sens décrit plus précisément ci-dessous.

Les Certificats Globaux Provisoires seront (a) dans le cas d'une Tranche (telle que définie à la section *Résumé du Programme*) dont la compensation doit être effectuée par Euroclear et/ou Clearstream, Luxembourg, déposés à la date d'émission auprès d'un dépositaire commun à Euroclear et Clearstream, Luxembourg, et (b) dans le cas d'une Tranche dont la compensation doit être effectuée par l'intermédiaire d'un système de compensation différent ou complémentaire de Euroclear et/ou Clearstream, Luxembourg ou encore livrée en dehors de tout système de compensation, déposés dans les conditions convenues entre l'Émetteur concerné et l'Agent Placeur concerné (tel que défini ci-dessous).

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques particuliers décrits à la section *Facteurs de Risque* avant de prendre leur décision d'investissement dans les Titres émis dans le cadre du présent Programme. En particulier, les investisseurs potentiels doivent savoir que certains Titres risquent d'être remboursés à un prix inférieur à leur valeur nominale et prendre en considération le risque d'une perte partielle ou totale de leur investissement initial dans les Titres.

Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Définitives concernées. Si une émission de Titres reçoit une notation, celle-ci ne sera pas nécessairement identique à la notation attribuée en vertu du Programme. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée.

Le Prospectus de Base est exempté des exigences des Règles relatives aux Prospectus de 2008 émises par la Commission des Services Financiers de Guernesey. Ni la Commission des Services Financiers de Guernesey ni le Conseil des États de Guernesey n'assume la responsabilité de la solidité financière de l'arrangement ou de la véracité du contenu et des opinions exprimées dans ce Prospectus de Base à l'égard de Crédit Agricole CIB FP ou Crédit Agricole CIB FG.

Arrangeur
Crédit Agricole CIB

Agents Placeurs
Crédit Agricole CIB

Crédit Lyonnais

Le présent Prospectus de Base comporte quatre prospectus de base conformément à l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003 (la **Directive Prospectus**), telle que modifiée (y compris les modifications apportées par la Directive 2010/73/UE (la **Directive de 2010 Modifiant la Directive Prospectus**), dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans le droit national d'un État membre de l'Espace Economique Européen) : (i) le prospectus de base pour Crédit Agricole CIB portant sur des titres autres que de capital au sens de l'article 22.6(4) du Règlement (CE) No.809/2004 du 29 avril 2004 (**Titres Autres que de Capital**), (ii) le prospectus de base pour Crédit Agricole CIB FP portant sur des Titres Autres que de Capital, (iii) le prospectus de base pour Crédit Agricole CIB FG portant sur des Titres Autres que de Capital, et (iv) le prospectus de base pour Crédit Agricole CIB FS portant sur des Titres Autres que de Capital (ensemble, le **Prospectus de Base**).

Les Émetteurs et le Garant assument la responsabilité des informations contenues dans ce Prospectus de Base et les Conditions Définitives. À la connaissance des Émetteurs et du Garant (qui ont chacun pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans ce Prospectus de Base et les Conditions Définitives reflètent la réalité des faits et n'omettent rien qui puisse altérer la portée de ces informations. Les Conditions Définitives (le cas échéant) précisent la nature de la responsabilité (le cas échéant) assumée par l'Émetteur concerné et le Garant à l'égard de toutes informations relatives aux sous-jacents sur lesquels les Titres peuvent être indexés.

Le présent Prospectus de Base doit être lu conjointement avec tous les suppléments au Prospectus de Base et tous les documents qui sont réputés lui être incorporés par référence (voir la section *Documents Incorporés par Référence* ci-dessous). Le présent Prospectus de Base doit être lu et interprété en tenant compte du fait que ces documents sont incorporés au présent Prospectus de Base et en font partie intégrante. Le présent Prospectus de Base ne peut être utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été publié.

Aucun Agent Placeur n'a vérifié séparément les informations contenues dans les présentes. En conséquence, aucun Agent Placeur ne fait de déclaration, ne donne de garantie ni n'assume d'obligation, expresse ou tacite, relative à l'exactitude ou à l'exhaustivité des informations contenues dans le présent Prospectus de Base ou incorporées à celui-ci, ou de toutes autres informations fournies par l'Émetteur concerné en relation avec le Programme. Aucun Agent Placeur n'accepte une responsabilité quelconque au titre des informations qui sont contenues dans le présent Prospectus de Base ou lui sont incorporées par référence, ni au titre de toutes autres informations fournies par les Émetteurs ou le Garant en relation avec le Programme.

Nul n'est ni n'a été autorisé par les Émetteurs ou le Garant à donner des informations ou à faire des déclarations quelconques qui ne soient pas contenues dans le présent Prospectus de Base ou ne soient pas conformes à celui-ci ; si elles sont données ou faites, ces informations ou déclarations ne sauraient être considérées comme ayant été autorisées par les Émetteurs, le Garant ou tout Agent Placeur.

Ni le présent Prospectus de Base ni aucune autre information fournie en relation avec le Programme ou tous Titres (i) n'entendent constituer des éléments permettant une quelconque estimation financière ou autre évaluation et (ii) ne doivent être considérés comme une recommandation d'achat de Titres, formulée par les Émetteurs, le Garant ou les Agents Placeurs à l'attention des lecteurs du présent Prospectus de Base ou de toutes autres informations fournies en relation avec le Programme ou des Titres quelconques. Chaque acquéreur potentiel de Titres devra juger par lui-même de la situation financière, des affaires et de la solvabilité des Émetteurs et du Garant et des modalités de ces Titres, et fonder sa décision d'achat de Titres sur les recherches qu'il jugera nécessaires.

Ni le présent Prospectus de Base ni aucune autre information fournie en relation avec le Programme ou l'émission de Titres ne constituent une invitation ou une offre faite à quiconque, par ou pour le compte des Émetteurs, du Garant ou des Agents Placeurs, en vue de souscrire ou d'acquérir des Titres.

Ni la remise du présent Prospectus de Base ni l'offre, la vente ou la livraison de Titres ne sauraient en aucun cas impliquer que les informations contenues dans les présentes à propos des Émetteurs et du Garant sont correctes à toute date postérieure à la date des présentes, ou que toute autre information fournie en relation avec le Programme est correcte à toute date postérieure à la date indiquée dans le document les contenant. Les Agents Placeurs ne s'engagent en aucun cas à vérifier la situation financière ou les affaires des Émetteurs et du Garant pendant la durée du Programme ou à aviser tout investisseur dans les Titres de toute information venant à leur attention.

Les Titres n'ont pas fait et ne feront pas l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (*US Securities Act of 1933*), telle que modifiée (la **Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières**) ou d'un enregistrement auprès d'une des autorités responsables de la réglementation boursière d'un État ou d'une autre juridiction américain(e), et les Titres peuvent comprendre des Titres Matérialisés revêtant la forme au porteur soumis aux dispositions du droit fiscal américain. Sous réserve de certaines exceptions, les Titres ne peuvent être ni offerts, ni vendus, dans le cas des Titres Matérialisés au porteur, ni livrés aux États-Unis pour le compte ou au profit de Ressortissants des États-Unis (**U.S. Persons**) tels que définis dans la Réglementation S de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières (la **Réglementation S**) ou, dans le cas de Titres Matérialisés revêtant la forme au porteur, tels que définis dans le Code Général des Impôts américain de 1986, tel que modifié (**U.S. Internal Revenue Code of 1986**), et ses textes d'application. Pour une description de certaines restrictions limitant l'offre et la vente des Titres et la distribution du présent Prospectus de Base, voir la section *Souscription et Vente*.

Le présent Prospectus de Base n'a pas été soumis aux procédures de visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le présent Prospectus de Base ne constitue ni une invitation à souscrire ou acquérir, ni une offre de souscrire ou d'acquérir des Titres, faite à toute personne située dans un pays où cette invitation ou cette offre serait illégale. La diffusion du présent Prospectus de Base et l'offre ou la vente de Titres peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certains pays. Les Émetteurs, le Garant et les Agents Placeurs ne déclarent pas que le présent Prospectus de Base peut être légalement distribué, ou que des Titres quelconques peuvent être offerts, en conformité avec toutes exigences d'enregistrement ou autres exigences applicables dans l'un ou l'autre de ces pays, ou en vertu d'une dispense d'avoir à respecter ces exigences, et ils n'assument aucune responsabilité au titre de la facilitation de cette distribution ou de cette offre. En particulier, et sauf stipulation expresse contraire des Conditions Définitives, aucune mesure n'a été prise par les Émetteurs, le Garant ou tout Agent Placeur qui soit destinée à permettre une offre publique de Titres quelconques, ou la distribution de ce document dans tout pays où une mesure est requise à cet effet. En conséquence, les Titres ne pourront pas être offerts ni vendus directement ou indirectement, et ni le présent Prospectus de Base ni tout autre document ou prospectus d'offre ne pourront être distribués ni publiés dans un pays quelconque, excepté dans des circonstances qui auront pour effet de respecter les lois et règlements applicables dans ce pays. Il incombe aux personnes en possession du présent Prospectus de Base ou de tous Titres de s'informer de toutes ces restrictions applicables à la distribution du présent Prospectus de Base et à l'offre et la vente de Titres et de les respecter. En particulier, des restrictions frappent la distribution du présent Prospectus de Base et l'offre et la vente de Titres aux États-Unis, dans l'Espace Economique Européen (y compris en Allemagne, en Autriche, en Belgique, au Danemark, en Espagne, en France, en Finlande, en Grèce, en Hongrie, en Irlande, en Italie, en Norvège, dans la Principauté du Lichtenstein, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en

Pologne, au Portugal, en en République Tchèque, Roumanie, au Royaume-Uni, en Slovaquie et en Suède), en République Sud Africaine (**Afrique du Sud**), en Australie, en Brunei, en République Arabe d’Egypte, en République du Chili, en République de Colombie, en République de Corée (**Corée du Sud**), en République du Pérou, aux Emirats Arabes Unis (à l’exception du Centre Financier International de Dubaï), dans l’Etat de Lybie, dans l’Etat du Qatar, dans la Fédération de Russie, à Guernesey, en Israël, dans la Région Administrative Spéciale de Hong Kong de la République Populaire de Chine (**Hong Kong**), dans la Région Administrative Spéciale de Macau de la République Populaire de Chine (**Macau**), au Sultanat d’Oman, au Japon, au Mexique, aux Philippines, en République de Turquie (**Turquie**), en République Populaire de Chine (**RPC**), dans le Royaume d’Arabie Saoudite (**Arabie Saoudite**), dans le Royaume de Bahreïn (**Bahreïn**), au Royaume du Maroc, à Singapour, en Suisse et en République de Chine (**Taiwan**) (voir la Section *Souscription et Vente* ci-dessous).

Le présent Prospectus de Base a été préparé en partant de l’hypothèse, excepté dans la mesure où les dispositions du sous-paragraphe (ii) ci-dessous pourraient s’appliquer, que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l’Espace Economique Européen ayant mis en œuvre la Directive Prospectus (chacun étant dénommé : l’**État Membre Concerné**) le sera en vertu d’une dispense d’avoir à publier un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle qu’elle a été mise en œuvre dans cet Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l’intention d’offrir, dans cet Etat Membre Concerné, des Titres faisant l’objet d’une offre prévue par le présent Prospectus de Base, tel que ce dernier pourra être complété par des Conditions Définitives en relation avec l’offre de ces Titres, ne pourra le faire que (i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l’Émetteur concerné ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l’article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l’article 16 de la Directive Prospectus, dans chaque cas en relation avec cette offre, ou (ii) si un prospectus a été approuvé pour cette offre par l’autorité compétente de cet Etat Membre Concerné, ou, s’il y a lieu, approuvé dans un autre Etat Membre Concerné et notifié à l’autorité compétente de cet Etat Membre Concerné et (dans l’un et l’autre cas) publié, le tout en conformité avec la Directive Prospectus, sous la triple réserve que tout prospectus de cette nature ait été ultérieurement complété par des Conditions Définitives qui spécifient que des offres peuvent être faites autrement qu’en vertu de l’article 3(2) de la Directive Prospectus dans cet Etat Membre Concerné, que cette offre soit faite pendant la période commençant et finissant aux dates spécifiées à cet effet dans ce prospectus ou ces Conditions Définitives, selon le cas, et que l’Émetteur concerné ait consenti par écrit à son utilisation pour les besoins de cette offre. Excepté dans la mesure où les dispositions du sous-paragraphe (ii) ci-dessus pourront s’appliquer, ni les Émetteur concernés ni aucun Agent Placeur n’ont autorisé ni n’autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans des circonstances faisant naître, à la charge de l’Émetteur concerné ou de tout Agent Placeur, l’obligation de publier un prospectus ou un supplément au prospectus pour cette offre.

Une personne (un **Investisseur**) qui acquiert des Titres émis dans le cadre du Programme devra s’assurer qu’une offre ou une revente des Titres qu’elle a acquis dans le cadre du Programme a bien été faite conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de l’émission de chaque Tranche (telle que définie à la section *Résumé du Programme*), l’Agent Placeur ou les Agents Placeurs (éventuels) désignés en qualité d’établissement(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le ou les **Établissements Chargés des Opérations de Stabilisation**) (ou toutes personnes agissant pour le compte de cet ou ces Établissements Chargés des Opérations de Stabilisation) dans les Conditions Définitives concernées, peuvent effectuer des sur-allocations de Titres, ou des opérations en vue de maintenir le cours des Titres à un niveau supérieur à celui qu’il atteindrait autrement en l’absence de telles opérations. Cependant, il n’est pas assuré que l’Établissement ou les Établissements chargés des Opérations de Stabilisation (ou toutes personnes agissant au nom d’un Établissement chargé des Opérations de Stabilisation) effectueront de telles opérations. Ces opérations

de régularisation ne pourront débiter qu'à compter de la date à laquelle les conditions de l'émission auront été rendues publiques et, une fois commencées, elles pourront être arrêtées à tout moment et devront prendre fin au plus tard lors de celle des deux dates suivantes qui surviendra la première : (i) 30 jours après la date d'émission de la Tranche concernée ou (ii) 60 jours après la date d'allocation de la Tranche concernée. Toute opération de stabilisation ou de sur-allocation doit être effectuée par le ou les Établissements chargés des opérations de stabilisation (ou les personnes agissant pour leur compte) conformément à toutes les lois et réglementations applicables.

Dans le présent Prospectus de Base, toute référence à l'euro et au sigle € vise la devise introduite au début de la troisième phase de l'Union Economique et Monétaire européenne en vertu du Traité instituant la Communauté Européenne, toute référence à l'USD, au dollar U.S., au dollar américain et au sigle \$ vise la devise légale ayant cours aux États-Unis d'Amérique, toute référence à la livre sterling, au Sterling et au sigle £ vise la devise légale ayant cours au Royaume-Uni, toute référence au JPY, au yen et au sigle ¥ vise la devise légale ayant cours au Japon, toute référence au dollar de Hong Kong et au sigle HK\$ vise la devise légale ayant cours à Hong Kong.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DU PROSPECTUS DE BASE

Dans le cas où toute offre de Titres effectuée de temps à autre en Allemagne, Autriche, Belgique, en Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, au dans la Principauté du Lichtenstein, en Norvège, aux Pays-Bas, au Portugal, en Roumanie, au Royaume-Uni et en Suède (les **Juridictions d'Offre Publique**) sans que celle-ci ne bénéficie d'une exemption à l'obligation de publier un prospectus conformément à la Directive Prospectus, telle qu'amendée, (l'**Offre Non-Exemptée**), les Émetteurs consentent à l'utilisation du présent Prospectus de Base, ainsi que tout supplément au Prospectus de Base, en relation avec l'Offre Non-Exemptée de tout Titre pendant la période d'offre spécifiée dans les Conditions Définitives applicables (la **Période d'Offre**) et dans un ou plusieurs États Membre(s) indiqué(s) dans les Conditions Définitives applicables par :

- (1) Si la clause Consentement Spécifique est spécifiée comme étant applicable dans les Conditions Définitives applicables :
 - (a) tout intermédiaire financier qui y est nommé, sous réserve des modalités applicables énoncées dans ces Conditions Définitives ; et
 - (b) tout intermédiaire financier désigné après la date des Conditions Définitives et dont le nom est publié sur le site (www.ca-cib.com) et identifié comme un Offrant Autorisé pour une Offre Non-Exemptée ;
- (2) Si la clause Consentement Général est spécifiée comme étant applicable dans les Conditions Définitives applicables, tout intermédiaire financier qui, pendant la durée de l'Offre Non-Exemptée, publiera sur son site internet le fait qu'il utilise le Prospectus de Base pour cette Offre Non-Exemptée conformément au consentement de l'Émetteur concerné et qu'il accepte les Termes de l'Offrant Autorisé présentés ci-après concernant l'utilisation du consentement et les autres modalités qui y sont attachées.

Les **Termes de l'Offrant Autorisé** consistent en ce que l'intermédiaire financier concerné accepte, déclare, garantit et s'engage envers l'Émetteur concerné, le Garant, le cas échéant, et l'Agent Placeur concerné, à tout moment de l'Offre Non-Exemptée de Titres concernée, à :

- (i) agir conformément à, et être seul responsable de se conformer à, toutes législation, règles, réglementation et directives édictées par tout organisme de supervision compétent (les **Règles**) applicables à tout moment, y compris notamment et dans chaque cas, les Règles se rapportant au

caractère opportun et adapté de tout investissement par toute personne et à la fourniture d'information à tout investisseur potentiel et à informer immédiatement l'Émetteur concerné, le Garant, le cas échéant, et l'Agent Placeur si à un moment quelconque il prend connaissance ou soupçonne qu'il est ou pourrait être en violation avec l'une des Règles et à prendre toutes les mesures appropriées pour remédier à cette violation et se conformer aux Règles dans tous leurs aspects ;

- (ii) se conformer aux restrictions prévues à la section *Souscription et Vente* du présent Prospectus de Base qui s'appliqueraient à lui comme s'il était Agent Placeur ;
- (iii) s'assurer que tous frais (y compris toutes autres commissions et avantages de toute nature) perçus ou payés par cet intermédiaire financier en lien avec l'offre ou la vente des Titres ne violent pas les Règles et dans la mesure requise par ces Règles, sont entièrement et clairement communiquées aux investisseurs et investisseurs potentiels ;
- (iv) détenir tous agréments, autorisations, approbations et permis requis en matière de sollicitation d'intérêts, offres ou vente de Titres conformément aux Règles ;
- (v) se conformer aux Règles en matière d'anti-blanchiment, d'anti-corruption et de « connaissance du client » (*know your customer*) (et à prendre également les mesures appropriées, conformément auxdites Règles, afin d'établir et de documenter l'identité de chaque investisseur potentiel avant un investissement initial dans les Titres par l'investisseur), et à ne permettre aucune souscription aux Titres si l'intermédiaire financier a des soupçons quant à l'origine des fonds de souscription ;
- (vi) conserver l'enregistrement des éléments d'identification des investisseurs pendant une période au moins égale à celle requise par les Règles applicables, et devra, en cas de demande, mettre ces enregistrements à disposition des Agents Placeurs concernés, du Garant le cas échéant, et des Émetteurs concernés ou directement auprès des autorités compétentes ayant juridiction sur les Émetteurs concernés et/ou les Agents Placeurs concernés et le Garant le cas échéant, aux fins de permettre aux Émetteurs concernés, au Garant le cas échéant, et/ou aux Agents Placeurs concernés de se conformer aux réglementations anti-blanchiment, anti-corruption et de « connaissance du client » (*know your customer*) s'appliquant aux Émetteurs et/ou aux Agents Placeurs concernés ;
- (vii) s'assurer qu'aucun détenteur de Titres ou investisseur potentiel de Titres ne devienne un client direct ou indirect de l'Émetteur, du Garant ou de l'Agent Placeur concerné au sens de toute Règle applicable à tout moment, et dans la mesure où des obligations client ont été créées par l'intermédiaire financier conformément aux Règles applicables, alors ledit intermédiaire financier devra exécuter les obligations ainsi contractées ;
- (viii) coopérer avec l'Émetteur concerné, le Garant le cas échéant, et l'Agent Placeur afin de fournir toute information (y compris, notamment, les documents et enregistrements conservés conformément au paragraphe (vi) ci-dessus) sur demande écrite de l'Émetteur, du Garant le cas échéant et/ou de l'Agent Placeur concerné qui est accessible à l'intermédiaire financier ou qui se trouve à tout moment être sous son pouvoir et contrôle, ainsi qu'une assistance telle qu'elle peut être raisonnablement requise par l'Émetteur, le Garant le cas échéant, et l'Agent Placeur en relation avec toute demande ou investigation de tout régulateur, toute plainte reçue en relation avec les Titres ou que l'Émetteur, le Garant le cas échéant, et l'Agent Placeur qui pourrait requérir le respect avec ses propres obligations légales, réglementaires et fiscales dès que raisonnablement possible et, dans tous les cas, dans le délai imparti par le régulateur ou la procédure réglementaire en vertu duquel ladite information a été demandée par l'Émetteur et/ou l'Agent Placeur ;

- (ix) pendant la période initiale de commercialisation des Titres : (a) ne pas vendre les Titres à un prix différent du Prix d'Émission) (sauf s'il en est convenu autrement avec l'Agent Placeur) ; (b) ne pas vendre les Titres à une fin autre qu'un règlement à la Date d'Émission (telle que définie dans les Conditions Définitives) et (c) ne pas désigner de sous-distributeurs (sauf s'il en est convenu autrement avec l'Agent Placeur) ;
- (x) mettre à la disposition de chaque investisseur potentiel de Titres le Prospectus de Base (tel que complété à ce moment, le cas échéant), les Conditions Définitives et toute brochure d'information applicable fournie par l'Émetteur concerné à cette fin, et ne pas transmettre ou ne pas publier une information qui n'est pas incluse dans ou entièrement conforme au Prospectus de Base ;
- (xi) s'il transmet ou publie toute communication (autre que le Prospectus de Base ou tout autre support fourni au dit intermédiaire financier par ou pour le compte de l'Émetteur concerné aux fins de l'Offre Non-Exemptée) en relation avec l'Offre Non-Exemptée, il s'assurera que la dite communication (a) est juste, claire et non trompeuse et respecte les Règles, (b) qu'elle indique que l'intermédiaire financier a fourni cette communication indépendamment de l'Émetteur concerné, que l'intermédiaire financier est seul responsable d'une telle communication et que ni l'Émetteur concerné, ni le Garant le cas échéant, ni l'Agent Placeur concerné n'acceptent une quelconque responsabilité pour cette communication et (c) qu'elle n'utilise pas, sans l'accord préalable écrit de l'Émetteur concerné, du Garant le cas échéant, ou de l'Agent Placeur (le cas échéant) la dénomination sociale ou le nom commercial de l'Émetteur concerné, du Garant le cas échéant, ou de l'Agent Placeur ou tout autre nom, marque ou logo enregistré par une entité de leur groupe respectif ou tout autre support dont l'entité est propriétaire, sauf aux fins de décrire l'Émetteur en qualité d'émetteur ou le Garant en qualité de garant des Titres sur les bases énoncées au présent Prospectus de Base;
- (xii) accepter et à s'engager à indemniser chaque Émetteur concerné, Garant le cas échéant, et l'Agent Placeur concerné (dans chaque cas pour le compte de ladite entité et ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, affiliés et personnes la contrôlant) de toutes pertes, responsabilités, coûts, réclamations, frais, dépenses, actions ou demandes (y compris les frais raisonnables d'investigation et de toute défense y afférent ainsi que les honoraires des conseils et débours liés à la dite investigation ou défense) que chacun d'eux peut supporter ou qui peut leur être opposé découlant de ou en relation avec toute violation de tous accords susmentionnés, déclarations, garanties ou engagements de l'intermédiaire financier, y compris notamment, toute action non autorisée par l'intermédiaire financier ou le non-respect par l'intermédiaire financier de l'une quelconque des restrictions et exigences susmentionnés ou le fait pour l'intermédiaire financier d'avoir fait une déclaration non autorisée ou d'avoir fourni ou utilisé toute information qui n'a pas été autorisée à de telles fins par l'Émetteur concerné, Garant le cas échéant, et l'Agent Placeur concerné;
- (xiii) consentir et à accepter que :
 - (a) le contrat entre l'Émetteur concerné et l'intermédiaire financier formé par acceptation de l'intermédiaire financier de l'offre de l'Émetteur d'utiliser le Prospectus de Base avec son accord en relation avec l'Offre Non-Exemptée (le **Contrat de l'Offrant Autorisé**), et toutes obligations non-contractuelles résultant de ou en relation avec le Contrat de l'Offrant Autorisé, seront régis et interprétés par le droit français;
 - (b) la Cour d'Appel de Paris aura compétence exclusive afin de régler tout différend qui pourrait résulter de ou en relation avec le Contrat de l'Offrant Autorisé (y compris un

différend en relation avec toutes obligations non-contractuelles résultant de ou en relation avec le Contrat de l'Offrant Autorisé) et en conséquence, se soumettra à la compétence exclusive de la Cour d'Appel de Paris; et

- (c) l'Émetteur concerné et chaque Agent Placeur pourra, conformément au droit français, faire exécuter les stipulations du Contrat de l'Offrant Autorisé incluant les accords, déclarations, garanties, engagements et indemnités consenties par l'intermédiaire financier conformément aux Termes de l'Offrant Autorisé ;
- (xiv) s'assurer qu'il ne conduit pas, directement ou indirectement, les Émetteurs concernés, le Garant le cas échéant, ou les Agents Placeurs concernés violer toute Règle ou toute obligation d'obtenir ou faire tout enregistrement, autorisation ou accord dans toute juridiction ; et
- (xv) satisfaire aux autres conditions prévues dans les Conditions Définitives applicables.

Dans chaque cas, tant qu'ils sont autorisés à faire de telles offres conformément à la Directive 2004/39/CE (la **Directive Marchés d'Instruments Financiers**) (dans chaque cas ledit intermédiaire financier étant un **Offrant Autorisé**).

Sans qu'il soit nécessaire de le préciser, aucun des Agents Placeurs, Garant, ni des Émetteurs ne sont tenus de s'assurer que l'Offrant Autorisé respecte toute législation et réglementation applicables et ils n'encourent aucune responsabilité de ce fait.

Les Émetteurs assument la responsabilité, dans la ou les Juridiction(s) d'Offre Publique indiquée(s) dans les Conditions Définitives, du contenu du Prospectus de Base envers toute personne (un **Investisseur**) dans cette(s) Juridiction(s) d'Offre Publique à qui une offre de Titres a été faite par un Offrant Autorisé et dans cette(s) Juridiction(s) d'Offre Publique que l'offre est faite conformément aux modalités attachées à l'octroi du consentement, toutes mentionnées dans ce Prospectus de Base et/ou spécifiées dans les Conditions Définitives applicables. Néanmoins, ni les Émetteurs, ni le Garant, ni les Agents Placeurs ne sont responsables d'un quelconque agissement d'un Offrant Autorisé, y compris s'agissant de la mise en conformité par un Offrant Autorisé aux règles applicables en matière de conduite des affaires ou à toute autre réglementation locale ou législation relative aux titres financiers se rapportant à l'offre.

Le consentement est donné pour les Périodes d'Offre intervenant dans les 12 mois suivant la date d'approbation de ce Prospectus de Base par la CSSF.

Dans le cas où les Conditions Définitives applicables désignent un ou plusieurs Offrant(s) Autorisé(s) à qui les Émetteurs ont donné leur consentement afin qu'ils utilisent le présent Prospectus de Base pendant la Période d'Offre, les Émetteurs pourront aussi donner leur consentement à d'autres intermédiaires financiers du moment qu'ils sont autorisés à procéder à de telles offres en vertu de la Directive Marchés d'Instruments Financiers (également dénommés des Offrants Autorisés) postérieurement à la date des Conditions Définitives applicables et, dans ce cas, toute nouvelle information relative à ces Offrants Autorisés, alors inconnus au moment de l'approbation du Prospectus de Base ou de l'enregistrement des Conditions Définitives, devra être publiée au www.ca-cib.com.

Si les Conditions Définitives stipulent qu'un Offrant Autorisé peut utiliser ce Prospectus de Base pendant la Période d'Offre, cet Offrant Autorisé doit, pour toute la durée de la période, publier sur son site, l'information selon laquelle il utilise le présent Prospectus de Base pour l'Offre Non-Exemptée concernée avec le consentement des Émetteurs et conformément aux conditions qui y sont attachées.

A l'exception de ce qui a été spécifié ci-dessus, ni les Émetteurs, ni le Garant, ni les Agents Placeurs n'ont autorisé la réalisation d'une Offre Non-Exemptée par une personne en quelque circonstance et cette personne n'est en aucun cas autorisée à utiliser le présent Prospectus de Base pour ladite offre de Titres. De telles offres ne sont pas faites pour le compte des Émetteurs, du Garant, des Agents Placeurs ni des Offrants Autorisés et aucun des Émetteurs, du Garant, des Agents Placeurs ou des Offrants Autorisés ne sauraient encourir de responsabilité du fait des agissements de ces personnes réalisant de telles offres.

Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert des Titres quelconques auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées, conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur, y compris s'agissant du prix, des allocations des Titres et des accords relatifs à leur règlement (les **Modalités de l'Offre Non-Exemptée**). Les Émetteurs ne seront pas parties à ces accords avec les investisseurs (autre que les Agents Placeurs) en ce qui concerne l'offre ou la vente des Titres et, en conséquence, le présent Prospectus de Base et toutes Conditions Définitives ne contiendront pas ces informations. Les Modalités de l'Offre Non-Exemptée seront transmises aux investisseurs par cet Offrant Autorisé au moment de l'Offre Non-Exemptée. Ni les Émetteurs, ni le Garant, ni les Agents Placeurs ni aucun autre Offrant Autorisé n'encourront une quelconque responsabilité au titre de ces informations.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ DU PROGRAMME	13
Cette section est un résumé du Programme et contient un modèle de résumé spécifique à l'émission qui sera utilisé pour les Titres.....	13
FACTEURS DE RISQUE	92
Cette section présente les principaux risques inhérents à l'investissement dans les Titres émis dans le cadre du Programme.	92
DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE	161
Cette section contient des informations sélectionnées publiquement disponibles et devant être lues conjointement avec le présent Prospectus de Base.....	161
TABLE DES DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE	163
Cette section présente un liste des documents incorporés par référence et précise où ces informations sont susceptibles d'être trouvées dans ces documents.	163
DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROGRAMME.....	167
Cette section présente une description générale du Programme.	167
MODÈLE DE CONDITIONS DÉFINITIVES	168
Cette section présente un format type de Conditions Définitives.	168
MODALITÉS DES TITRES	444
Cette section propose une introduction aux Modalités des Titres.	444
MODALITÉS GÉNÉRALES DES TITRES.....	445
Cette section présente les modalités des Titres qui s'appliquent à l'ensemble des Titres.	445
ANNEXE 1 – MODALITÉS DES ACTIFS.....	496
Les chapitres de cette annexe contiennent chacun des modalités supplémentaires pour des Titres indexés sur une ou plusieurs catégories d'actifs tels que spécifiés dans les Conditions Définitives...	496
ANNEXE 2 – MODALITÉS DES TITRES INDEXÉS SUR ÉVÉNEMENT DE CRÉDIT	542
Cette annexe contient les modalités supplémentaires pour des Titres Indexés sur Événement de Crédit. Elle s'applique exclusivement aux titres désignés par les Conditions Définitives de Titres Indexés sur Événement de Crédit.	542
ANNEXE 3 – MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU COUPON ET DU REMBOURSEMENT STANDARD.....	607
Les chapitres de cette annexe contiennent chacun des modalités supplémentaires qui s'appliquent éventuellement aux intérêts et/ou au remboursement des Titres.	607
ANNEXE 4 – MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU COUPON ET DU REMBOURSEMENT COMBINÉE.....	869

Les chapitres de cette annexe contiennent chacun des modalités supplémentaires qui s'appliquent éventuellement aux intérêts et/ou au remboursement des Titres.	869
ANNEXE 5 – MODALITÉS DES CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU COUPON ET DU REMBOURSEMENT	944
Les chapitres de cette annexe contiennent chacun des modalités supplémentaires pour les Titres auxquels s'appliquent une ou plusieurs caractéristiques (le cas échéant) au mécanisme des intérêts et/ou du remboursement tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.	944
ANNEXE 6 – MODALITÉS DES ÉVÉNEMENTS DÉCLENCHEURS DU REMBOURSEMENT ANTICIPÉ	1018
Les chapitres de cette Annexe prévoient les modalités supplémentaires susceptibles de s'appliquer au remboursement anticipé des Titres.	1018
ANNEXE 7 – MODALITÉS DES MÉTHODES DE REMBOURSEMENT.....	1040
DESCRIPTION DES INDICES PROPRIÉTAIRES.....	1044
Cette section contient une description relative aux indices propriétaires.....	1044
CERTIFICATS GLOBAUX PROVISOIRES RELATIFS AUX TITRES MATÉRIALISÉS AU PORTEUR	1071
UTILISATION DES FONDS.....	1072
Cette section présente l'utilisation du produit issu de l'émission de Titres.....	1072
MODALITÉS DE LA GARANTIE	1073
Cette section présente les Modalités définitives de la Garantie accordée par Crédit Agricole CIB en faveur des titulaires des Titres.....	1073
DESCRIPTION DES ÉMETTEURS	1075
Cette section présente une description des Émetteurs.....	1075
ÉVÉNEMENTS RÉCENTS.....	1083
Cette section présente les événements récents relatifs aux Émetteurs.	1083
FISCALITÉ.....	1084
Les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales relatives aux Titres.	1084
SOUSCRIPTION ET VENTE.....	1132
Cette section présente les restrictions à la vente des Titres applicables à certaines juridictions.	1132
INFORMATIONS GÉNÉRALES	1154
Cette section présente certaines informations complémentaires relatives aux Titres.....	1154
ÉMETTEURS	1157

RÉSUMÉ DU PROGRAMME

Cette section est un résumé du Programme et contient un modèle de résumé spécifique à l'émission qui sera utilisé pour les Titres.

Les résumés sont établis sur la base des exigences de publicité appelées « Éléments ». Ces Éléments sont numérotés dans les sections A à E (A.1 – E.7).

Ce résumé contient tous les Éléments qu'un résumé concernant ce type de titres et d'émetteurs doit contenir. La numérotation des Éléments peut ne pas être continue car l'insertion de certains Éléments n'est pas requise.

Même s'il est requis qu'un Éléments soit inclus dans le résumé en raison du type de titre et d'émetteur, il se peut qu'aucune information pertinente ne soit disponible concernant cet Éléments. Dans ce cas, une brève description de l'Éléments est incluse dans le résumé préalablement à la mention « Non Applicable ».

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Introduction et avertissements	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au présent Prospectus de Base. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États Membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>La responsabilité civile ne sera recherchée qu'auprès des personnes ayant déposé le Résumé, en ce compris toute traduction de celui-ci, mais seulement si le contenu du Résumé est jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres.</p>
A.2	Consentement à l'utilisation du présent Prospectus de Base	<p>[Dans le cas où l'offre des Titres effectuée de temps à autre [en] [Allemagne] [Autriche] [Belgique] [Espagne] [Finlande] [France] [Grèce] [Hongrie] [Irlande] [Italie] [dans la Principauté du Lichtenstein] [au Luxembourg] [Norvège] [aux Pays-Bas] [au Portugal] [Roumanie] [au Royaume-Uni] et [Suède] (les Juridictions d'Offre Publique), l'Émetteur consent à l'utilisation du présent Prospectus de Base, ainsi que tout supplément au Prospectus de Base, lorsque l'offre est effectuée dans des circonstances ne permettant pas de bénéficier d'une exemption à l'obligation de publier un prospectus en application de la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris par les modifications apportées par la Directive 2010/73/UE, dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans le droit national de l'État Membre concerné) (une Offre Non-Exemptée) pendant la période allant du [●] au [●] (la Période d'Offre) et dans les Juridictions d'Offre Publique par :</p> <p>[(1)</p> <p>(a) [tout intermédiaire financier], sous réserve des [modalités applicables] ; et</p> <p>(b) tout intermédiaire financier désigné après le [date] et dont le nom est publié sur le site internet (www.ca-cib.com) et identifié comme un Offrant Autorisé pour une Offre Non-Exemptée ;]</p> <p>[(2) tout intermédiaire financier qui, pendant la durée de la Période d'Offre, publiera</p>

	<p>sur son site internet le fait qu'il utilise le Prospectus de Base pour cette Offre Non-Exemptée conformément au consentement de l'Émetteur et qu'il accepte les Termes de l'Offrant Autorisé concernant l'utilisation du consentement et les autres modalités qui y sont attachées.</p> <p>[dans chaque cas] tant qu'ils sont autorisés à faire de telles offres conformément à la Directive 2004/39/CE (la Directive Marchés d'Instruments Financiers) ([dans chaque cas le dit intermédiaire financier étant un][l'] Offrant Autorisé).</p> <p>[Les Termes de l'Offrant Autorisé sont [•].]</p> <p>[L'Émetteur peut aussi donner son consentement à des intermédiaires financiers supplémentaires tant qu'ils sont autorisés à faire de telles offres conformément à la Directive Marchés d'Instruments Financiers (aussi dénommé un Offrant Autorisé) postérieurement au [date] et, si tel est le cas, il publiera toute nouvelle information en relation avec tels Offrants Autorisés sur [www.ca-cib.com].]</p> <p>[Si l'Offrant Autorisé est autorisé à utiliser le Prospectus de Base pendant la Période d'Offre, l'Offrant Autorisé devra, pour la durée de la Période d'Offre, publier sur son site internet le fait qu'il utilise le Prospectus de Base pour l'Offre Non-Exemptée concernée avec le consentement de l'Émetteur et conformément à certaines conditions.]</p> <p>Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert des Titres quelconques auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées, conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur, y compris s'agissant du prix, des allocations des Titres et des accords relatifs à leur règlement (les Modalités de l'Offre Non-Exemptée). L'Émetteur ne sera pas partie à ces accords avec les investisseurs (autre que des agents placeurs) en ce qui concerne l'offre ou la vente des Titres et, en conséquence, le présent Prospectus de Base et toutes Conditions Définitives ne contiendront pas ces informations. Les Modalités de l'Offre Non-Exemptée seront transmises aux investisseurs par cet Offrant Autorisé au moment de l'Offre Non-Exemptée. Ni l'Émetteur [, ni le Garant], ni les agents placeurs ni aucun autre Offrant Autorisé n'encourent une quelconque responsabilité au titre de ces informations.]</p> <p>[Non Applicable. Les Titres sont émis avec une valeur nominale d'au moins €100.000 (ou son équivalent dans tout autre devise).]</p>
--	---

Section B – Émetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Émetteur	<p>[Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB [ou l'Émetteur] [ou le Garant])]</p> <p>[Crédit Agricole CIB Financial Products (Guernsey) Limited (Crédit Agricole CIB FP ou l'Émetteur)]</p> <p>[Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited (Crédit Agricole CIB FG ou l'Émetteur)]</p> <p>[Crédit Agricole CIB Financial Solutions (Crédit Agricole CIB FS ou l'Émetteur)]</p>

Section B – Émetteur		
B.2	Siège social et forme juridique de l'Émetteur, législation régissant ses activités et pays d'origine de l'Émetteur	<p>[Crédit Agricole CIB est une société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social se situe en France. En tant que société anonyme de droit français, les articles L. 225-1 et suivants du livre II du Code de commerce lui sont applicables. En tant qu'institution financière, les articles L. 511-1 et suivants ainsi que les articles L. 531-1 et suivants du Code monétaire et financier lui sont applicables.]</p> <p>[Crédit Agricole CIB FP est une société à responsabilité limitée (<i>limited liability non-cellular company</i>) constituée conformément au droit de Guernesey, dont le siège social se situe à Guernesey et qui est enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Guernesey.]</p> <p>[Crédit Agricole CIB FG est une société à responsabilité limitée (<i>limited liability non-cellular company</i>) constituée conformément au droit de Guernesey, dont le siège social se situe à Guernesey et qui est enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Guernesey.]</p> <p>[Crédit Agricole CIB FS est une société anonyme, à conseil d'administration dont le siège social est situé en France. En tant que société anonyme de droit français, les articles L. 225-1 et suivants du livre II du Code de commerce lui sont applicables. En tant qu'institution financière, les articles L. 511-1 et suivants ainsi que les articles L. 531-1 et suivants du Code monétaire et financier lui sont applicables.]</p>
B.4b	Description de toutes les tendances connues touchant l'Émetteur ainsi que les industries de son secteur	<p>Les tendances connues affectant l'Émetteur et les sociétés du groupe Crédit Agricole CIB (le Groupe), et les secteurs d'activités dans lesquels le Groupe et l'Émetteur opèrent comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'évolution permanente de l'environnement économique mondial ; • les recommandations de l'Autorité Bancaire Européenne visant à ce que le ratio de capital « Core Tier 1 » atteigne au moins 9 % à compter du 30 juin 2012 au titre des exigences des normes Bâle 2.5 ; • les discussions internationales en cours sur l'harmonisation des standards comptables ; • le changement des pratiques de compensation ; • le fonctionnement des marchés de dérivés de gré à gré surveillés par le Conseil de Stabilité Financière ; • la réforme américaine Dodd-Frank (<i>US Dodd-Frank Wall Street Reform</i>) et la Loi de Protection des Consommateurs (<i>Consumer Protection Act</i>), qui contiennent toutes deux des réformes de grande ampleur (comprenant des restrictions aux opérations pour compte propre et aux activités relatives aux fonds (règle plus connue sous le nom de « Volcker rule ») et l'établissement d'un contrôle du risque systémique et d'une surveillance de certaines activités des banques de financement et d'investissement ; et • l'introduction d'une taxe sur les transactions financières en France en 2012.
B.5	Description du Groupe de l'Émetteur et de la position de l'Émetteur au sein du	<p>Se référer aux éléments B.14 et B.16.</p> <p>[Crédit Agricole CIB est directement détenu par Crédit Agricole SA, la société-mère du groupe Crédit Agricole (le groupe Crédit Agricole). Crédit Agricole CIB est la société-mère du Groupe. Le Groupe est la branche banque de financement et d'investissement du groupe Crédit Agricole.]</p>

Section B – Émetteur																																			
	Groupe	<p>[Le Groupe inclut Crédit Agricole CIB FP qui est une filiale consolidée de Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB FP n'a aucune filiale.]</p> <p>[Le Groupe inclut Crédit Agricole CIB FG qui est une filiale consolidée de Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB FG n'a aucune filiale.]</p> <p>[Le Groupe inclut Crédit Agricole CIB FS qui est une filiale consolidée de Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB FS n'a aucune filiale.]</p>																																	
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	<p>[Non Applicable. Crédit Agricole CIB ne formule aucune prévision ou estimation du bénéfice.]</p> <p>[Non Applicable. Crédit Agricole CIB FP ne formule aucune prévision ou estimation du bénéfice.]</p> <p>[Non Applicable. Crédit Agricole CIB FG ne formule aucune prévision ou estimation du bénéfice.]</p> <p>[Non Applicable. Crédit Agricole CIB FS ne formule aucune prévision ou estimation du bénéfice.]</p>																																	
B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	<p>[Non Applicable. Le rapport d'audit ne contient aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB.]</p> <p>[Non Applicable. Le rapport d'audit ne contient aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB FP.]</p> <p>[Non Applicable. Le rapport d'audit ne contient aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB FG.]</p> <p>[Non Applicable. Le rapport d'audit ne contient aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB FS.]</p>																																	
B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées – Absence de détérioration significative et de changement significatif des états financiers	<p>[Le tableau suivant présente les informations financières clés sélectionnées de Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2012.</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><i>en millions d'euros</i></th> <th style="text-align: right;">31/12/2012</th> <th style="text-align: right;">31/12/2011</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total du Bilan Actif/Passif</td> <td style="text-align: right;">905.290</td> <td style="text-align: right;">826.004</td> </tr> <tr> <td>(a) Provisions pour risque et charges</td> <td style="text-align: right;">—</td> <td style="text-align: right;">—</td> </tr> <tr> <td>(b) Intérêts minoritaires</td> <td style="text-align: right;">536</td> <td style="text-align: right;">559</td> </tr> <tr> <td>(c) Capitaux propres (Part du Groupe) (avances en compte courant d'associés)</td> <td style="text-align: right;">15.131</td> <td style="text-align: right;">15.567</td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black;">Total (a) + (b) + (c)</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">15.667</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">16.126</td> </tr> <tr> <td>Résultat Net de l'exercice</td> <td style="text-align: right;">(378)</td> <td style="text-align: right;">680</td> </tr> <tr> <td>Résultat net bancaire</td> <td style="text-align: right;">4.061</td> <td style="text-align: right;">5.309</td> </tr> <tr> <td>Résultat brut d'exploitation</td> <td style="text-align: right;">722</td> <td style="text-align: right;">1.847</td> </tr> <tr> <td>Résultat Net Part du Groupe</td> <td style="text-align: right;">(389)</td> <td style="text-align: right;">682</td> </tr> <tr> <td>Intérêts minoritaires</td> <td style="text-align: right;">11</td> <td style="text-align: right;">(2)</td> </tr> </tbody> </table>	<i>en millions d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011	Total du Bilan Actif/Passif	905.290	826.004	(a) Provisions pour risque et charges	—	—	(b) Intérêts minoritaires	536	559	(c) Capitaux propres (Part du Groupe) (avances en compte courant d'associés)	15.131	15.567	Total (a) + (b) + (c)	15.667	16.126	Résultat Net de l'exercice	(378)	680	Résultat net bancaire	4.061	5.309	Résultat brut d'exploitation	722	1.847	Résultat Net Part du Groupe	(389)	682	Intérêts minoritaires	11	(2)
<i>en millions d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011																																	
Total du Bilan Actif/Passif	905.290	826.004																																	
(a) Provisions pour risque et charges	—	—																																	
(b) Intérêts minoritaires	536	559																																	
(c) Capitaux propres (Part du Groupe) (avances en compte courant d'associés)	15.131	15.567																																	
Total (a) + (b) + (c)	15.667	16.126																																	
Résultat Net de l'exercice	(378)	680																																	
Résultat net bancaire	4.061	5.309																																	
Résultat brut d'exploitation	722	1.847																																	
Résultat Net Part du Groupe	(389)	682																																	
Intérêts minoritaires	11	(2)																																	

Section B – Émetteur																																															
		<p>Il n’y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Crédit Agricole CIB ni de détérioration significative de ses perspectives depuis le 31 décembre 2012.]</p> <p>[Le tableau suivant présente les informations financières clés sélectionnées de Crédit Agricole CIB FP au 31 décembre 2012 :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><i>en millier d’euros</i></th> <th style="text-align: right;">31/12/2012</th> <th style="text-align: right;">31/12/2011</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total du Bilan Actif/Passif</td> <td style="text-align: right;">5.470.558</td> <td style="text-align: right;">5.904.140</td> </tr> <tr> <td>Résultat Net</td> <td style="text-align: right;">-</td> <td style="text-align: right;">2</td> </tr> <tr> <td>Capital Social</td> <td style="text-align: right;">15</td> <td style="text-align: right;">15</td> </tr> <tr> <td>Report à nouveau</td> <td style="text-align: right;">15</td> <td style="text-align: right;">13</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il n’y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Crédit Agricole CIB FP ni de détérioration significative de ses perspectives depuis le 31 décembre 2012.]</p> <p>[Le tableau suivant présente les informations financières clés sélectionnées de Crédit Agricole CIB FG au 31 décembre 2012 :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><i>en millier d’euros</i></th> <th style="text-align: right;">31/12/2012</th> <th style="text-align: right;">31/12/2011</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total du Bilan Actif/Passif</td> <td style="text-align: right;">5.666.242</td> <td style="text-align: right;">5.434.175</td> </tr> <tr> <td>Résultat Net</td> <td style="text-align: right;">1</td> <td style="text-align: right;">4</td> </tr> <tr> <td>Capital Social</td> <td style="text-align: right;">15</td> <td style="text-align: right;">15</td> </tr> <tr> <td>Report à nouveau</td> <td style="text-align: right;">10</td> <td style="text-align: right;">6</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il n’y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Crédit Agricole CIB FG ni de détérioration significative de ses perspectives depuis le 31 décembre 2012.]</p> <p>[Le tableau suivant présente les informations financières clés sélectionnées de Crédit Agricole CIB FS au 31 décembre 2012 :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><i>en millier d’euros</i></th> <th style="text-align: right;">31/12/2012</th> <th style="text-align: right;">31/12/2011</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total du Bilan Actif/Passif</td> <td style="text-align: right;">1.464.389.378</td> <td style="text-align: right;">1.900.781.453</td> </tr> <tr> <td>Résultat Net</td> <td style="text-align: right;">1.128</td> <td style="text-align: right;">(17.078)</td> </tr> <tr> <td>Capital Social</td> <td style="text-align: right;">225.000</td> <td style="text-align: right;">225.000</td> </tr> <tr> <td>Report à nouveau</td> <td style="text-align: right;">26.336</td> <td style="text-align: right;">(9.258)</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il n’y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Crédit Agricole CIB FS ni de détérioration significative de ses perspectives depuis le 31 décembre 2012.]</p>	<i>en millier d’euros</i>	31/12/2012	31/12/2011	Total du Bilan Actif/Passif	5.470.558	5.904.140	Résultat Net	-	2	Capital Social	15	15	Report à nouveau	15	13	<i>en millier d’euros</i>	31/12/2012	31/12/2011	Total du Bilan Actif/Passif	5.666.242	5.434.175	Résultat Net	1	4	Capital Social	15	15	Report à nouveau	10	6	<i>en millier d’euros</i>	31/12/2012	31/12/2011	Total du Bilan Actif/Passif	1.464.389.378	1.900.781.453	Résultat Net	1.128	(17.078)	Capital Social	225.000	225.000	Report à nouveau	26.336	(9.258)
<i>en millier d’euros</i>	31/12/2012	31/12/2011																																													
Total du Bilan Actif/Passif	5.470.558	5.904.140																																													
Résultat Net	-	2																																													
Capital Social	15	15																																													
Report à nouveau	15	13																																													
<i>en millier d’euros</i>	31/12/2012	31/12/2011																																													
Total du Bilan Actif/Passif	5.666.242	5.434.175																																													
Résultat Net	1	4																																													
Capital Social	15	15																																													
Report à nouveau	10	6																																													
<i>en millier d’euros</i>	31/12/2012	31/12/2011																																													
Total du Bilan Actif/Passif	1.464.389.378	1.900.781.453																																													
Résultat Net	1.128	(17.078)																																													
Capital Social	225.000	225.000																																													
Report à nouveau	26.336	(9.258)																																													
B.13	Événements récents propres à l’Émetteur présentant un	<p>[Non Applicable. Aucun fait marquant récent ayant une incidence sur l’évaluation de la solvabilité de Crédit Agricole CIB n’est intervenu.]</p> <p>[Non Applicable. Aucun fait marquant récent ayant une incidence sur l’évaluation de la solvabilité de Crédit Agricole CIB FP n’est intervenu.]</p> <p>[Non Applicable. Aucun fait marquant récent ayant une incidence sur l’évaluation de</p>																																													

Section B – Émetteur		
	intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	la solvabilité de Crédit Agricole CIB FG n'est intervenu.] [Non Applicable. Aucun fait marquant récent ayant une incidence sur l'évaluation de la solvabilité de Crédit Agricole CIB FS n'est intervenu.]
B.14	Degré de dépendance de l'Émetteur à l'égard d'autres entités du Groupe	Merci de se reporter aux éléments B.5. et B.16. [Crédit Agricole CIB est dépendant de la situation financière de ses filiales.] [[Crédit Agricole CIB FP] [Crédit Agricole CIB FG] [Crédit Agricole CIB FS] est dépendant de Crédit Agricole CIB.]
B.15	Principales activités de l'Émetteur	[Les principales activités de Crédit Agricole CIB sont les suivantes : Banque de financement : la banque de financement regroupe les financements structurés et la banque commerciale en France et à l'international. La syndication bancaire contribue aux deux pôles. Banque de marchés et d'investissement : la banque de marchés et d'investissement comprend les activités de marchés de capitaux et de courtage, ainsi que de banque d'investissement. Banque privée internationale : la banque privée internationale met au service de l'investisseur particulier une approche globale de la gestion patrimoniale, sur les principales places internationales. Activités en extinction : le périmètre « Activités en extinction » a été défini lors du plan de recentrage et de développement de l'automne 2008. Il reprend les activités les plus affectées par la crise. Depuis que la nouvelle organisation de Crédit Agricole CIB a été établie au troisième trimestre 2012, suivant le plan d'ajustement, les activités en extinction comprennent désormais les activités de corrélation, les portefeuilles de CDO, de CLO et d'ABS, les dérivés actions hors « <i>corporate</i> » et convertibles, les dérivés sur taux exotiques et les portefeuilles de sous-jacents résidentiels dégradés.] [[Crédit Agricole CIB FP] [Crédit Agricole CIB FG] [Crédit Agricole CIB FS] poursuit une activité de société financière, en émettant des warrants, des titres et autres instruments financiers.]
B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Émetteur et nature de ce contrôle	[Crédit Agricole SA est la société mère de Crédit Agricole CIB et détient directement 97,33 pour cent des actions.] [Crédit Agricole CIB FP est directement détenue à hauteur de 99,9 pour cent par Crédit Agricole CIB Capital Markets International S.A. Crédit Agricole CIB Capital Markets International S.A. a fusionné avec Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB détient directement à 100 pour cent Crédit Agricole CIB Capital Markets International S.A, dès lors, Crédit Agricole CIB contrôle Crédit Agricole CIB FP.] [Crédit Agricole CIB FG est directement détenue à hauteur de 99.9 pour cent par Crédit Agricole CIB Capital Markets International S.A. Crédit Agricole CIB Capital Markets International S.A. a fusionné avec Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB détient à 100 pour cent Crédit Agricole CIB Capital Markets International S.A, dès

Section B – Émetteur														
		<p>lors, Crédit Agricole CIB contrôle Crédit Agricole CIB FG.]</p> <p>[Crédit Agricole CIB détient à 100 pour cent Crédit Agricole CIB FS et contrôle donc Crédit Agricole CIB FS.]</p>												
B.17	Notation assignée à l'Émetteur ou à ses titres d'emprunt à la demande de l'émetteur ou avec sa coopération à la procédure de notation	<p>[Les notations actuelles de Crédit Agricole CIB sont les suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Agence de notation</th> <th style="text-align: left;">Dette court terme</th> <th style="text-align: left;">Dette senior long terme</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fitch Ratings Ltd (Fitch)</td> <td>F1+</td> <td>A+</td> </tr> <tr> <td>Moody's Investor Services Ltd (Moody's)</td> <td>Prime-1</td> <td>A2</td> </tr> <tr> <td>Standard & Poor's Rating Services, a division of The McGraw-Hill Companies, Inc. (S&P)</td> <td>A-1</td> <td>A</td> </tr> </tbody> </table> <p>[[Crédit Agricole CIB FG] [Crédit Agricole CIB FP] [Crédit Agricole CIB FS] ne fait pas l'objet d'une notation.]</p> <p>[Les notations seront traitées pour les besoins du Règlement (CE) No 1060/2009 relatif aux agences de notation (le Règlement sur les Agences de Notation de Crédit) comme ayant été émises par S&P, Moody's et Fitch lors de leur enregistrement conformément au Règlement sur les Agences de Notation de Crédit.]</p> <p>Les Titres [ne] font [pas] l'objet d'une notation [●] par [Fitch] [Moody's] [S&P].</p>	Agence de notation	Dette court terme	Dette senior long terme	Fitch Ratings Ltd (Fitch)	F1+	A+	Moody's Investor Services Ltd (Moody's)	Prime-1	A2	Standard & Poor's Rating Services, a division of The McGraw-Hill Companies, Inc. (S&P)	A-1	A
Agence de notation	Dette court terme	Dette senior long terme												
Fitch Ratings Ltd (Fitch)	F1+	A+												
Moody's Investor Services Ltd (Moody's)	Prime-1	A2												
Standard & Poor's Rating Services, a division of The McGraw-Hill Companies, Inc. (S&P)	A-1	A												
B.18	Nature et portée de la garantie	<p>[Le paiement de toutes les sommes dues au titre des Titres est irrévocablement et inconditionnellement garanti par Crédit Agricole CIB conformément à une garantie en date du [●] 2013 (la Garantie).]</p> <p>[Non Applicable. Les Titres ne font pas l'objet d'une garantie]</p>												
B.19	Section B Informations relatives au Garant comme s'il était émetteur de titres similaires à ceux qui font l'objet de la garantie. Par conséquent, fournir les informations requises pour un résumé au titre de l'annexe concernée.	<p>[Se reporter aux éléments ci-dessus de la section B s'agissant de Crédit Agricole CIB agissant comme Garant.]</p> <p>[Non Applicable. Les Titres ne font pas l'objet d'une garantie]</p>												

Section C – Valeurs Mobilières		
C.1	Nature et catégorie des Titres offerts	<p><u>Type :</u></p> <p>Les titres (les Titres) émis par l'Émetteur sont des Titres [sans intérêt payable (des Titres à Coupon Zéro)] [dont le montant d'intérêts payable (le cas échéant) est [fixe (un Titre à Taux Fixe)] [à taux variable (un Titre à Taux Variable)] [indexé sur [une combinaison d'] [une marchandise/matière première/de marchandises/matières premières/un panier de marchandises/matières premières] [un taux de référence/de taux de référence/un panier de taux de références] [un taux de change/de taux de change/un panier de taux de change] [un indice/d'indices/un panier d'indices] [un indice propriétaire/d'indices propriétaires/un panier d'indices propriétaires] [un indice d'inflation/d'indices d'inflation/un panier d'indices d'inflation] (un Titre à Coupon Indexé) [et] [dont le montant payable au moment du remboursement est [indexé sur [une combinaison d'] [une marchandise/matière première/de marchandises/matières premières/un panier de marchandises/matières premières] [un taux de référence/de taux de référence/un panier de taux de références] [un taux de change/de taux de change/un panier de taux de change] [un indice/d'indices/un panier d'indices] [un indice propriétaire/d'indices propriétaires/un panier d'indices propriétaires] [un indice d'inflation/d'indices d'inflation] (un Titre à Remboursement Indexé)] [et] [payé par versements échelonnés (un Titre à Remboursement Échelonné)]. [Les Titres peuvent également être désignés comme des [Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières] [Titres Indexés sur Indice] [Titres Indexés sur Inflation] [Titres Indexés sur Taux de Change] [Titres Indexés sur Taux] [Titres Indexés sur Paniers d'Actifs Multiples].]</p> <p>[Le montant [d'intérêts] (le cas échéant) payable [au moment du remboursement] dépend de la survenance d'(un) événement(s) de crédit d'une ou plusieurs entités de référence ou d'une ou plusieurs obligations de référence de ces entités de référence, le cas échéant (un Titre Indexé sur Événement de Crédit).]</p> <p><u>Code d'identification :</u></p> <p>Les Titres seront uniquement identifiés par le Code ISIN [●] et le Code Commun [●].</p>
C.2	Devises	<p>Les Titres seront libellés en [●] [, les montants d'intérêts (le cas échéant) seront payables en [●]] [et] [tout montant au moment du remboursement sera libellé en [●]].</p>
C.5	Une description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Titres	<p>Le libre transfert des Titres est soumis aux restrictions de vente des États-Unis d'Amérique, de l'Espace Économique Européen (incluant, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Principauté du Lichtenstein, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, et la Suède), de l'Australie, de Brunei, des Émirats Arabes Unis, de l'Etat de Lybie, de l'Etat du Qatar, de la Fédération de Russie, Guernesey, Israël, du Japon, du Mexique, des Philippines, de la Région Administrative Spéciale de Hong Kong de la République Populaire de Chine, dans la Région Administrative Spéciale de Macau de la République Populaire de Chine, de la République d'Afrique du Sud, de la République Arabe d'Egypte, de la République du Chili, de la République de Colombie, de la République du Pérou, de</p>

Section C – Valeurs Mobilières		
		<p>la République Populaire de Chine, de la République de Corée, de la République de Chine, de la République de Turquie, du Royaume d'Arabie Saoudite, Royaume de Bahreïn, du Royaume du Maroc, de Singapour, du Sultanat d'Oman, et de la Suisse.</p> <p>[Les Titres offerts et vendus en dehors des États-Unis d'Amérique au profit de personnes qui ne sont pas des ressortissants américains sur le fondement de la Règlementation S de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières (<i>U.S Securities Act</i>) de 1933 doivent respecter les restrictions de transfert.] [Les Titres sous forme nominative aux États-Unis d'Amérique au profit d'investisseurs institutionnels qualifiés (<i>Qualified Institutional Buyer</i>) doivent respecter les restrictions de transferts.]</p> <p>[Les Titres détenus dans un système de compensation devront être transférés conformément aux règles, procédures et règlements de ce système de compensation.]</p>
C.8	Description des droits attachés aux Titres	<p>Les Titres sont émis par souche (une Souche) ayant les modalités suivantes, concernant, entre autres choses, les points suivants :</p> <p><u>Intérêts/Remboursement :</u></p> <p>Les Titres [ne] donnent [pas] au détenteur droit au paiement des intérêts [comme exposé de façon plus détaillée aux éléments C.9, C.10 et C.15 ci-dessous] et lui donnent droit à recevoir un montant en espèces à la date du remboursement [comme exposé de façon plus détaillée aux éléments C.9 et C.15].</p> <p><u>Options :</u></p> <p>[Non Applicable. Il n'existe pas d'options des Titulaires relatives aux Titres.] [Le Titulaire dispose d'[un/une][Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré des Titulaires] [Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires] [Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires] [Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option Verrou sur Seuil de Performance] [Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Option Verrou sur Seuil de Performance] [Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option Changement de Base d'Intérêt Choix du Déclin de la Valeur Temps] [Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Flexi »] [Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option de Revalorisation] [Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Option de Revalorisation] [(chacun(e)) tel que précisé plus en détails ci-après].]</p> <p>[Non-Applicable. Il n'existe pas d'options de l'Émetteur relatives aux Titres] [L'Émetteur dispose [d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré de l'Émetteur] [d'une Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré de l'Émetteur] [d'un Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur] [(chacun(e)) tel que précisé plus en détails ci-après].]</p> <p><u>Cas Déclencheurs de Remboursement Anticipé :</u></p> <p>Les Titres [ne] peuvent [pas] être remboursés avant l'échéance convenue [en cas de réalisation de [certains événements] [et/ou] [au gré de l'Émetteur] [ou] [des Titulaires], se référer à l'élément C.9 pour plus de détails]. Se référer également à</p>

Section C – Valeurs Mobilières														
		<p>l'élément C.8 ci-dessous pour un détail des autres événements, le cas échéant, susceptibles de conduire au remboursement anticipé des Titres</p> <p><u>Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement :</u></p> <p>[Non Applicable. Les Titres ne sont soumis à aucune caractéristique.]</p> <p>[Les Titres ont [plusieurs caractéristiques] [une caractéristique] qui impacte/ent [la manière dont les intérêts sont calculés] [et la] [manière dont les montants payables au moment du remboursement sont calculés] [et] [quand les Titres sont remboursés] qui s'applique/nt, comme indiqué ci-dessous :]</p> <p>[<i>Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement Additionnelle</i> : une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement Additionnelle est applicable lorsque de multiples caractéristiques de détermination du coupon et du remboursement s'appliquent.]</p> <p>[<i>Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires</i> : la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires est applicable. Tous les Titulaires agissant conjointement, peuvent, de leur initiative (une fois pendant la durée des Titres) choisir de changer la base sur laquelle les intérêts sont calculés en passant (i) d'un calcul du Taux d'Intérêt Indexé utilisant le Coupon Indexé₁, à (ii) un calcul du Taux d'Intérêt Indexé utilisant le Coupon Indexé₂, en envoyant une notification au plus tard à la Date d'Expiration de l'Option de Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires.</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%;">Coupon Indexé₁ :</td> <td style="width: 33%;">Coupon Indexé₂ :</td> <td style="width: 33%;">Date(s) d'Expiration de l'Option de Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires :</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">[•]</td> <td style="text-align: center;">[•]</td> <td style="text-align: center;">[•]</td> </tr> </table> <p>[<i>Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré de l'Émetteur</i> : la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré de l'Émetteur est applicable. L'Émetteur concerné peut, de son initiative (une fois pendant la durée des Titres) choisir de changer la base sur laquelle les intérêts sont calculés en passant (i) d'un calcul du Taux d'Intérêt Indexé utilisant le Coupon Indexé₁, à (ii) un calcul du Taux d'Intérêt Indexé utilisant le Coupon Indexé₂, en envoyant une notification au plus tard à la Date d'Expiration de l'Option de Changement de Base d'Intérêt au gré de l'Émetteur.</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%;">Coupon Indexé₁ :</td> <td style="width: 33%;">Coupon Indexé₂ :</td> <td style="width: 33%;">Date(s) d'Expiration de l'Option de Changement de Base d'Intérêt au gré de l'Émetteur :</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">[•]</td> <td style="text-align: center;">[•]</td> <td style="text-align: center;">[•]</td> </tr> </table> <p>[<i>Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant</i> : la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant est applicable. La base sur laquelle les intérêts sont calculés changera automatiquement (une fois seulement pendant la durée de vie des Titres) en passant (i) d'un calcul du Taux d'Intérêt Indexé utilisant le Coupon Indexé₁, à (ii) un calcul du Taux d'Intérêt</p>	Coupon Indexé ₁ :	Coupon Indexé ₂ :	Date(s) d'Expiration de l'Option de Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires :	[•]	[•]	[•]	Coupon Indexé ₁ :	Coupon Indexé ₂ :	Date(s) d'Expiration de l'Option de Changement de Base d'Intérêt au gré de l'Émetteur :	[•]	[•]	[•]
Coupon Indexé ₁ :	Coupon Indexé ₂ :	Date(s) d'Expiration de l'Option de Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires :												
[•]	[•]	[•]												
Coupon Indexé ₁ :	Coupon Indexé ₂ :	Date(s) d'Expiration de l'Option de Changement de Base d'Intérêt au gré de l'Émetteur :												
[•]	[•]	[•]												

Section C – Valeurs Mobilières				
		<p>Indexé utilisant le Coupon Indexé₂, si [à chaque Date d’Observation de Changement de Base d’Intérêt en Cas d’Événement Désactivant][à une date quelconque de la Période d’Observation de Changement de Base d’Intérêt en Cas d’Événement Désactivant], la Valeur Sous-Jacente_{ko} n’est pas comprise dans la Fourchette.</p> <p>La Valeur Sous-Jacente_{ko} n’est pas comprise dans la Fourchette concernée si la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_{ko} est [supérieure ou égale au] [supérieure au] [inférieure au] Seuil Plancher Désactivant [et][ou] [inférieure au] [inférieure ou égale au] [supérieure au] Seuil Plafond Désactivant.</p> <p>La Valeur Sous-Jacente_{ko} reflète le prix, le cours ou le taux du Sous-Jacent_{ko} (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné.</p> <p>Sous-Jacent_{ko} : Seuil Plancher Désactivant : Seuil Plafond Désactivant :</p> <p>[•] [•] [•]</p> <p>Coupon Indexé₁ Coupon Indexé₂ [Date(s)][Période(s)] d’Observation de Changement de Base d’Intérêt en Cas d’Événement Désactivant</p> <p>[•] [•] [•]</p> <p><i>[Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d’Intérêt Panier Désactivant : la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d’Intérêt Panier Désactivant est applicable. La base sur laquelle les intérêts sont calculés changera automatiquement (une fois seulement pendant la durée de vie des Titres) en passant (i) d’un calcul du Taux d’Intérêt Indexé utilisant le Coupon Indexé₁, à (ii) un calcul du Taux d’Intérêt Indexé utilisant le Coupon Indexé₂, si [à chaque Date d’Observation de Changement de Base d’Intérêt Panier Désactivant][à une date quelconque de la Période d’Observation de Changement de Base d’Intérêt Panier Désactivant], la Valeur du Panier_{ko} n’est pas comprise dans la Fourchette.</i></p> <p>La Valeur du Panier_{ko} n’est pas comprise dans la Fourchette concernée si la Valeur Sous-Jacente du Panier_{ko} est [supérieure ou égale au] [supérieure au] [inférieure au] Seuil Plancher du Panier Désactivant [et][ou] [inférieure au] [inférieure ou égale au] [supérieure au] Seuil Plafond du Panier Désactivant.</p> <p>Le Panier_{ko} désigne la somme des produits de chaque Levier_i et de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i observée à une date concernée.</p> <p>La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours ou le taux du Sous-Jacent_{ko} (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné.</p> <p>Seuil Plancher du Panier Désactivant : Seuil Plafond du Panier Désactivant : Coupon Indexé₁ : Coupon Indexé₂ : [Date(s)] [Période(s)] d’Observation de Changement de Base d’Intérêt Panier Désactivant :</p> <p>[•] [•] [•] [•] [•]</p> <p>i : Sous-Jacent_i : Levier_i :</p> <p>[•] [•]</p>		

Section C – Valeurs Mobilières		
		<p>[<i>Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d’Intérêt Cible</i> : la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d’Intérêt Cible est applicable. La base sur laquelle les intérêts sont calculés changera automatiquement (une fois seulement pendant la durée de vie des Titres) en passant (i) d’un calcul du Taux d’Intérêt Indexé utilisant le Coupon Indexé₁, à (ii) un calcul du Taux d’Intérêt Indexé utilisant le Coupon Indexé₂ si, un Événement de Changement de Base d’Intérêt Cible se produit. Un Événement de Changement de Base d’Intérêt Cible se produit si le paiement du montant d’intérêt à une Date de Paiement des Intérêts aboutit à ce que le total de tous les montants d’intérêts (payés au titre du produit du Montant de Calcul et du Coefficient du Montant de Calcul) payé jusqu’à la Date de Paiement des Intérêts (inclusive) soit supérieur ou égal au Plafond du Montant Total d’Intérêts.</p> <p>Coupon Indexé₁ : Coupon Indexé₂ : Plafond du Montant Total d’Intérêts :</p> <p>[●] [●] [●] par Montant de Calcul, qui sera multiplié par (i) le Coefficient du Montant de Calcul.</p> <p>Montant de Calcul: [●]</p> <p>Le Coefficient du Montant de Calcul désigne un nombre égal à la valeur nominale indiquée divisée par le Montant de Calcul.]]</p> <p>[<i>Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option Verrou sur Seuil de Performance</i> : la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option Verrou sur Seuil de Performance est applicable. Tous les Titulaires, agissant conjointement, peuvent demander de fixer la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent concerné, pour les besoins de la détermination du Taux d’Intérêt Indexé applicable aux Titres pour la Période d’Accumulation des Intérêts en cours au Niveau de l’Option Verrou sur Seuil de Performance en adressant une notification à toute date comprise dans la Période d’Accumulation des Intérêts et tombant au moins 10 Jours Ouvrés avant la fin de cette Période d’Accumulation des Intérêts (une Date d’Expiration de l’Option Verrou sur Seuil de Performance). L’Émetteur a la possibilité de décliner cette demande ou de fournir le Niveau de l’Option Verrou sur Seuil de Performance. Cette Option ne peut être exercée qu’une seule fois seulement par Période d’Accumulation des Intérêts.</p> <p>La Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent concerné reflète le prix, le cours ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné.</p> <p>Le Niveau de l’Option Verrou sur Seuil de Performance désigne la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent concerné, calculé à une Date d’Expiration de l’Option Verrou sur Seuil de Performance et indiquée dans la notification concernée.]</p> <p>Sous-Jacent : [●]]</p> <p>[<i>Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option Changement de Base d’Intérêt Choix du Déclin de la Valeur Temps</i> : la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option Changement de Base d’Intérêt Choix du Déclin de la Valeur Temps est applicable. Tous les Titulaires, agissant conjointement, peuvent choisir de reporter le paiement et le calcul des intérêts à compter de la délivrance d’une</p>

Section C – Valeurs Mobilières								
		<p>notification intervenant au plus tard à la Date d'Exercice de l'Option de Report désignant une date effective de l'option de report jusqu'à (i) ce que les Titulaires, agissant conjointement, choisissent de recevoir le paiement des intérêts au titre des Dates de Détermination des Intérêts spécifiées et des Périodes d'Intérêts correspondantes, en envoyant une notification intervenant au plus tard à la date effective de l'option de reprise et désignant la Date de Référence de l'Option de Reprise et les Dates de Détermination des Intérêts au titre desquelles tous les Titulaires choisissent de recevoir le paiement des Intérêts (une Date Effective Prévue de l'Option de Reprise) ou (ii) la dernière Date de Détermination de Intérêts.</p> <p>Le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres sera déterminé (a) à chaque Date de Détermination des Intérêts jusqu'à la première date effective de l'option de report (exclue) et à chaque Date de Détermination des Intérêts subséquente qui n'a pas été désignée comme étant une date effective de l'option de report, une date de référence de l'option de reprise ou une Date Effective Prévue de l'Option de Reprise, à partir du Coupon Indexé; (b) à chaque date effective de l'option de reprise, comme étant égal à 0 ; (c) à chaque Date de Référence de l'Option de Reprise désignée par la notification concernée, à partir du Montant d'Intérêts Indexé multiplié par un montant égal à 1 plus le nombre des Périodes d'Intérêts à la Date Effective Prévue de l'Option de Reprise correspondante pour lesquelles aucun intérêt n'a été payé puisqu'elle était désignée comme une date effective de l'option de report et n'était par conséquent pas indiquée comme Date de Référence de l'Option de Reprise; et (d) à la dernière Date de Détermination des Intérêts, conformément au Coupon Indexé multiplié par montant égal à 1 plus le nombre des Périodes d'Intérêts pour lesquelles aucun intérêt n'a été payé puisque les Dates de Détermination des Intérêts correspondantes étaient désignées comme dates effectives de l'option de report et non, par conséquent, comme une Date de Référence de l'Option de Reprise ou comme Date Effective Prévue de l'Option de Reprise.</p> <p>Tous les Titulaires, agissant conjointement, peuvent choisir (i) pendant la vie des Titres, de reporter le paiement et le calcul des intérêts à une Date d'Exercice de l'Option de Report et (ii) pendant la vie des Titres, de recevoir le paiement des intérêts à une Date d'Exercice de l'Option de Reprise.</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%;">Coupon Indexé :</td> <td style="width: 33%;">Date(s) d'Exercice de l'Option de Report :</td> <td style="width: 33%;">Date(s) d'Exercice de l'Option de Reprise :</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">[•]</td> <td style="text-align: center;">[•]</td> <td style="text-align: center;">[•]</td> </tr> </table> <p><i>[Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Memory »</i> : la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Memory » est applicable. Le Montant d'Intérêt payable à une Date de Paiement des Intérêts sera égal, si le montant d'intérêt payable pour une Période d'Intérêt calculé conformément au Taux d'Intérêt Indexé et aux Modalités des Titres applicables, avant l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Memory » est (i) supérieur à 0, au montant payable au titre d'une Période d'Intérêt calculé à partir du Taux d'Intérêt Indexé multiplié par un montant égal à 1 plus le nombre (le cas échéant) des Dates de Paiement des Intérêts précédentes</p>	Coupon Indexé :	Date(s) d'Exercice de l'Option de Report :	Date(s) d'Exercice de l'Option de Reprise :	[•]	[•]	[•]
Coupon Indexé :	Date(s) d'Exercice de l'Option de Report :	Date(s) d'Exercice de l'Option de Reprise :						
[•]	[•]	[•]						

Section C – Valeurs Mobilières												
		<p>consécutives où aucun intérêt n'a été payé, ou (ii) inférieur ou égal à 0, à 0.</p> <p>Coupon Indexé : [●]</p> <p><i>[Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Flexi »</i> : la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Flexi » est applicable. Tous les Titulaires agissant conjointement, peuvent choisir de changer la base sur laquelle les intérêts sont calculés pour une Période d'Accumulation des Intérêts en passant (i) d'un calcul du Taux d'Intérêt Indexé utilisant le Coupon Indexé₁, à (ii) un calcul du Taux d'Intérêt Indexé utilisant le Coupon Indexé₂. Les Titulaires peuvent exercer cette option [●] fois pendant la durée de vie des Titres, après quoi, le Taux d'Intérêt Indexé sera automatiquement changé en Taux Fixe de Changement de Base d'Intérêt « Flexi ».</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%;">Coupon Indexé₁ :</td> <td style="width: 33%;">Coupon Indexé₂ :</td> <td style="width: 33%;">Taux Fixe de Changement de Base d'Intérêt « Flexi » :</td> </tr> <tr> <td>[●]</td> <td>[●]</td> <td>[●]</td> </tr> </table> <p><i>[Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Pelican »</i> : la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Pelican » est applicable. Le montant d'intérêts payable à une Date de Paiement des Intérêts, sera soumis à un maximum égal au Plafond. Le montant, le cas échéant, par lequel ce montant d'intérêt (avant application du Plafond) pour une Période d'Intérêts excède le Plafond (le Montant d'Intérêts Excédentaire) sera crédité théoriquement à la Réserve. Si le montant d'intérêts calculé pour une Période d'Intérêts aboutit à un montant d'intérêts inférieur au Plafond (le Montant d'Intérêts Déficitaire), alors le montant payé sera rechargé par la valeur la plus faible entre (i) le Montant d'Intérêts Déficitaires et (ii) le montant théorique crédité sur la Réserve (le Montant de Rechargement du Montant d'Intérêts).</p> <p>La Réserve désigne une réserve théorique qui, à tout moment, est égale à la somme de tous les Montants d'Intérêts Excédentaires (le cas échéant), moins la somme de tous les Montants de Rechargement du Montant d'Intérêts sous réserve d'un minimum égal à zéro. Le montant théorique crédité sur la Réserve ne portera pas intérêts et ne sera pas réputé porter intérêts. Les Titulaires ne seront pas habilités à recevoir le montant théoriquement crédité à la Réserve après le paiement des intérêts de la Période d'Intérêts finale.</p> <p>Plafond : [●] par Montant de Calcul qui sera multiplié le Coefficient du Montant de Calcul.]</p> <p><i>[Caractéristique de Détermination du Coupon (Intérêts) Double Devise</i> : lorsque la Caractéristique de Détermination du Coupon (Intérêts) Double Devise est applicable, les montants d'intérêts (le cas échéant) seront payés dans l'une des Devises des Intérêts. Le montant payé sera calculé en [divisant] [multipliant] le montant d'intérêts à payer par le Taux de Change Double Devise (Intérêts) concerné à la Date de Détermination des Intérêts concernée.</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Devise des Intérêts :</td> <td style="width: 50%;">Taux de Change Double Devise (Intérêts) :</td> </tr> <tr> <td>[●]</td> <td>[●]</td> </tr> </table> <p><i>[Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt</i></p>	Coupon Indexé ₁ :	Coupon Indexé ₂ :	Taux Fixe de Changement de Base d'Intérêt « Flexi » :	[●]	[●]	[●]	Devise des Intérêts :	Taux de Change Double Devise (Intérêts) :	[●]	[●]
Coupon Indexé ₁ :	Coupon Indexé ₂ :	Taux Fixe de Changement de Base d'Intérêt « Flexi » :										
[●]	[●]	[●]										
Devise des Intérêts :	Taux de Change Double Devise (Intérêts) :											
[●]	[●]											

Section C – Valeurs Mobilières											
		<p>remboursement concernée (incluse).</p> <p>Montant de Calcul : [●]</p> <p>Prix d'Exercice : [●] par Montant de Calcul, qui sera multiplié (i) par le Coefficient du Montant de Calcul du Certificat Global (pour les titres représentés par un certificat global), ou (ii) le Coefficient du Montant de Calcul (pour les titres sous forme définitive).</p> <p>Le Coefficient du Montant de Calcul désigne un nombre égal à la valeur nominale indiquée divisée par le Montant de Calcul.]]</p> <p><i>[Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Plancher Global : la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Plancher Global est applicable. Le montant payable au titre du [remboursement final] [du montant de remboursement échelonné] sera augmenté par le Montant du Plancher Global.]</i> Le Montant du Plancher Global sera la valeur la plus élevée entre (i) 0 et (ii) la somme de tous les montants d'intérêts calculés (au titre du produit du Montant de Calcul et du Coefficient du Montant de Calcul) jusqu'à la date de remboursement (incluse) soustraite du Prix d'Exercice.</p> <p>Montant de Calcul : [●]</p> <p>Prix d'Exercice : [●] par Montant de Calcul, qui sera multiplié par le Coefficient du Montant de Calcul.]</p> <p><i>[Caractéristique de Détermination du Remboursement (Remboursement) Double Devise : lorsque la Caractéristique de Détermination du Remboursement (Remboursement) Double Devise est applicable, le montant payable au remboursement sera payé dans l'une des Devises de Remboursement. Le montant payé sera calculé en [divisant] [multipliant] le montant de remboursement concerné à payer par le Taux de Change Double Devise (Remboursements) à la date concernée.</i></p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 40%;"></td> <td style="width: 30%;">Devise de Remboursement :</td> <td style="width: 30%;">Taux de Change Double Devise (Remboursement) :</td> </tr> <tr> <td>[Date d'Échéance] [Date de Remboursement Échelonné] :</td> <td>[●]</td> <td></td> </tr> <tr> <td>[Date de Remboursement Anticipé] :</td> <td>[●]</td> <td>[●]</td> </tr> </table> <p><i>[Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires : la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires est applicable. Tous les Titulaires agissant conjointement, peuvent, de leur initiative (une fois pendant la durée des Titres) choisir de changer la base sur laquelle le montant payable [au remboursement final] [pour chaque montant de remboursement échelonné ultérieur] est calculé en passant (i) d'un calcul de la Détermination du Remboursement utilisant le Remboursement Indexé₁, à (ii) un calcul de la Détermination du Remboursement utilisant le Remboursement Indexé₂, en envoyant une notification au plus tard à la Date d'Expiration de l'Option de Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires.</i></p>		Devise de Remboursement :	Taux de Change Double Devise (Remboursement) :	[Date d'Échéance] [Date de Remboursement Échelonné] :	[●]		[Date de Remboursement Anticipé] :	[●]	[●]
	Devise de Remboursement :	Taux de Change Double Devise (Remboursement) :									
[Date d'Échéance] [Date de Remboursement Échelonné] :	[●]										
[Date de Remboursement Anticipé] :	[●]	[●]									

Section C – Valeurs Mobilières		
	Remboursement Indexé ₁ : [•]	Remboursement Indexé ₂ : [•]
	Date(s) d'Expiration de l'Option de Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires : [•]	
	<p><i>[Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré de l'Émetteur : la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré de l'Émetteur est applicable. L'Émetteur concerné peut, de son initiative (une fois pendant la durée des Titres) choisir de changer la base sur laquelle le montant payable [au remboursement final] [pour chaque montant de remboursement échelonné ultérieur] est calculé en passant (i) d'un calcul de la Détermination du Remboursement utilisant le Remboursement Indexé₁, à (ii) un calcul de la Détermination du Remboursement utilisant le Remboursement Indexé₂, en envoyant une notification au plus tard à la Date d'Expiration de l'Option de Changement de Base de Remboursement au gré de l'Émetteur.</i></p>	
	Remboursement Indexé ₁ : [•]	Remboursement Indexé ₂ : [•]
	Date(s) d'Expiration de l'Option de Changement de Base de Remboursement au gré de l'Émetteur : [•]	
	<p><i>[Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant : la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant est applicable. La base sur laquelle le montant payable [au remboursement final] [pour chaque montant de remboursement échelonné ultérieur] est calculé changera automatiquement (une fois seulement pendant la durée de vie des Titres) en passant (i) d'un calcul de la Détermination du Remboursement utilisant le Remboursement Indexé₁, à (ii) un calcul de la Détermination du Remboursement utilisant le Remboursement Indexé₂, si [à une Date d'Observation de Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant][à tout moment de la Période d'Observation de Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant], la Valeur Sous-Jacente_{k₀} est comprise dans la Fourchette.</i></p> <p><i>La Valeur Sous-Jacente_{k₀} est comprise dans la Fourchette concernée si la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_{k₀} est [supérieure ou égale au] [supérieure au] [inférieure au] Seuil Plancher Désactivant [et][ou] [inférieure au] [inférieure ou égale au] [supérieure au] Seuil Plafond Désactivant.</i></p> <p><i>La Valeur Sous-Jacente_{k₀} reflète le prix, le cours ou le taux du Sous-Jacent_{k₀} (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné.</i></p>	
	Sous-Jacent _{k₀} : [•]	Seuil Plancher Désactivant : [•]
	Seuil Plafond Désactivant : [•]	

Section C – Valeurs Mobilières				
		Remboursement Indexé ₁ :	Remboursement Indexé ₂ :	[Date(s)][Période(s)] d'Observation de Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant :
		[•]	[•]	[•]
<p><i>[Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant] :</i> la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant est applicable. La base sur laquelle le montant payable [au remboursement final] [pour chaque montant de remboursement échelonné ultérieur] calculé changera automatiquement (une fois seulement pendant la durée de vie des Titres) en passant (i) d'un calcul de la Détermination du Remboursement utilisant le Remboursement Indexé₁, à (ii) un calcul de la Détermination du Remboursement utilisant le Remboursement Indexé₂, si [à une Date d'Observation de Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant][à tout moment de la Période d'Observation de Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant], la Valeur du Panier_{ko} est comprise dans la Fourchette.</p> <p>La Valeur du Panier_{ko} est comprise dans la Fourchette concernée si la Valeur Sous-Jacente du Panier_{ko} est [supérieure ou égale au] [supérieure au] [inférieure au] Seuil Plancher du Panier Désactivant [et][ou] [inférieure au] [inférieure ou égale au] [supérieure au] Seuil Plafond du Panier Désactivant.</p> <p>Le Panier_{ko} désigne la somme des produits de chaque Levier_i et de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i observée à une date concernée.</p> <p>La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours ou le taux du Sous-Jacent_{ko} (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné.</p>				
		Seuil Plancher du Panier Désactivant :	Seuil Plafond du Panier Désactivant :	Remboursement Indexé ₁ :
		[•]	[•]	[•]
				Remboursement Indexé ₂ :
				[•]
				[Date(s)] [Période(s)] d'Observation de Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant :
				[•]
		i :	Sous-Jacent _i :	Levier :
			[•]	[•]
<p><i>[Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Option Verrou sur Seuil de Performance] :</i> la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Option Verrou sur Seuil de Performance est applicable. Tous les Titulaires, agissant conjointement, peuvent demander de fixer la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent concerné, pour les besoins de la Détermination du Remboursement applicable aux Titres au titre du montant payable [au remboursement final] [à chaque montant de remboursement échelonné ultérieur] pour la prochaine Date de Détermination du Remboursement au Niveau de Verrou sur Seuil de Performance en adressant une notification à toute date tombant au plus tard 10 Jours Ouvrés avant la Date de Détermination du Remboursement (une Date d'Expiration de l'Option Verrou</p>				

Section C – Valeurs Mobilières

sur Seuil de Performance). L'Émetteur a la possibilité de décliner cette demande ou de fournir le Niveau de Verrou sur Seuil de Performance. Cette Option ne peut être exercée qu'une seule fois seulement pour chaque Date de Détermination du Remboursement au titre du montant payable [au remboursement final] [à chaque montant de remboursement échelonné ultérieur].

Chaque Valeur Sous-Jacente concernée reflète le prix, le cours ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné.

Le Niveau de Verrou sur Seuil de Performance désigne la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent concerné, calculé un Jour Ouvré désigné dans la notification concernée et qui sera au plus tard la Date d'Expiration de l'Option Verrou sur Seuil de Performance et indiquée dans la notification concernée.

Sous-Jacent : [●]

[Caractéristique de Détermination du Remboursement Option de Revalorisation : la Caractéristique de Détermination du Remboursement Option de Revalorisation est applicable. Tous les Titulaires, agissant conjointement peuvent de leur initiative choisir de changer la base sur laquelle le montant payable [au remboursement final] [pour chaque montant de remboursement échelonné ultérieur] est calculé (jusqu'à [●] fois pendant la durée d'existence des Titres) en passant (i) d'un calcul de la Détermination du Remboursement utilisant le Remboursement Indexé et des variables déterminées à la Date d'Émission [voir [(Insérer une référence à la section pertinente du résumé)]] à (ii) un calcul du de la Détermination du Remboursement utilisant le Remboursement Indexé, la marge et le levier déterminé au moment concerné lors de l'envoi d'une notification au plus tard à la Date de Notification de la Revalorisation, sous réserve d'un exercice ultérieur.

Remboursement Indexé :

[●]

Date de Notification de la Revalorisation :

[●]

Rang :

Les Titres constituent des obligations directes, non subordonnées et (sous réserve du paragraphe « *Maintien de l'Emprunt à son Rang* » ci-dessous) non garanties de l'Émetteur.

Maintien de l'Emprunt à son Rang :

Les modalités des Titres contiennent une disposition relative au maintien de l'emprunt à son rang. L'Émetteur [et le Garant] ne devront pas créer (mais sans que cet engagement n'affecte d'une manière quelconque leur liberté de disposer de la propriété de leurs actifs) une hypothèque sur l'un quelconque des biens ou droits immobiliers qu'ils possèdent ou pourraient posséder, dans chaque cas afin de garantir d'autres titres d'emprunt ou autres titres (y compris des obligations), sans conférer une sûreté équivalente et de même rang en garantie aux Titres en circulation.

Garantie :

[Les Titres ne sont garantis par aucun garant] [Le paiement du principal et des intérêts des Titres est inconditionnellement et irrévocablement garanti par le Garant en vertu de la Garantie].

Section C – Valeurs Mobilières	
	<p><u>Limitations :</u></p> <p><u>Cas d'Exigibilité Anticipée :</u></p> <p>En cas de survenance de l'un quelconque des événements suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'une quelconque des sommes en principal ou intérêts dues sur les Titres ne serait pas payée, ou ne serait pas payée à sa date d'échéance, et, il ne serait pas remédié à ce manquement pour une période déterminée suivant la réception par l'Émetteur d'une mise en demeure écrite; 2. l'Émetteur [ou le Garant] manquerait d'exécuter ou de respecter l'une quelconque de ses autres obligations respectives et (à moins que ce manquement ne soit pas remédiable, auquel cas il ne sera pas nécessaire de signifier la mise en demeure évoquée ci-après) l'Émetteur [ou le Garant] ne remédierait pas à ce manquement dans un délai déterminé suivant la réception par l'Émetteur [ou le Garant (selon le cas)] d'une mise en demeure écrite à cet effet; [ou] 3. l'Émetteur fait l'objet de certains types de procédure d'insolvabilité ou d'administration proscrites; [ou] 4. [la Garantie cesserait d'être pleinement en vigueur et valable, ou le Garant prétendrait qu'elle n'est plus pleinement en vigueur et valable ;] <p>Les Titres deviendront exigibles et payables sur notification de l'investisseur.</p> <p><u>[Remboursement pour Raisons Fiscales :</u></p> <p>L'Émetteur pourra exiger la résiliation des Titres si l'Émetteur [ou le Garant (s'il était tenu d'effectuer un paiement en vertu de la Garantie)] se trouve ou se trouverait ultérieurement contraint d'effectuer des paiements supplémentaires en raison d'un brutage du fait de changements ou amendements dans la législation française [et (<i>en cas de Titres émis par Crédit Agricole CIB FP ou Crédit Agricole CIB FG</i>) dans la législation de Guernesey] ou pour des raisons tenant à des changements dans l'application ou l'interprétation officielle de ces textes entrés en vigueur après la date à laquelle un accord aura été conclu en vue de l'émission de la première tranche des Titres ; et l'Émetteur [ou le Garant] ne pourrait pas éviter d'exécuter cette obligation en prenant toutes les mesures raisonnables dont il dispose. Les Titres seront remboursés au Montant de leur Juste Valeur de Marché (le cas échéant) avec les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement (exclue).]</p> <p><u>[Remboursement pour Raisons Fiscales Spéciales :</u></p> <p>Si, à l'occasion du prochain paiement en principal ou en intérêts sur les Titres, le droit français et le droit de Guernesey empêchaient l'Émetteur [ou le Garant] de procéder au paiement de la somme totale alors exigible par les Titulaires, malgré l'engagement de payer tous montants supplémentaires en vertu de la Modalité Générale 9, l'Émetteur devra alors, à charge d'adresser un préavis, rembourser la totalité, des Titres pour leur Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché majoré, s'il y a lieu, des intérêts courus, à la dernière date possible.]</p> <p><u>[Remboursement pour Raisons de Retenue à la Source FATCA :</u></p> <p>[L'Émetteur peut rembourser l'intégralité ou certains Titres Affectés FATCA et lorsque l'Émetteur choisi de ne pas rembourser un Titre Affecté FATCA, le titulaire de ce Titre Affecté FATCA alors demander à l'Émetteur de rembourser son Titre Affecté FATCA.] [L'Émetteur remboursera les Titres Affectés FATCA.] Les Titres</p>

Section C – Valeurs Mobilières	
	<p>seront remboursés au Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché avec (les cas échéant) les intérêts courus jusqu'à la date du remboursement (exclue). Un Titre Affecté FATCA désigne un Titre vis-à-vis duquel (i) l'Émetteur [ou le Garant (s'il devait procéder au paiement au titre de la Garantie)] est devenu obligé ou sera obligé de procéder à une retenue à la source FATCA, ou à une déduction exigée conformément à un accord décrit à la Section 1471(b) du code des impôts américains (<i>U.S. Internal Revenue Code of 1986</i>), tel que modifié (le Code) ou à toute retenue à la source ou déduction autrement appliquée conformément aux Sections 1471 à 1474 du Code, ou à toute législation, réglementation, norme ou pratique fiscale adoptée en application d'un accord inter gouvernemental conclu dans le cadre de l'entrée en vigueur de ces sections du Code et (ii) cette obligation ne peut pas être éludée par l'Émetteur [ou le Garant] par le biais de mesures raisonnables qui sont à sa disposition.</p> <p><u>Remboursement Réglementaire et Reventes Obligatoires :</u></p> <p>L'Émetteur jouira de certains droits de remboursement ou de rachat de la vente de Titres au risque et dépens du Titulaire à l'égard de Titres détenus par ou pour le compte d'un résident américain qui n'était pas un investisseur qualifié (tel que défini dans la Section 2(a)(51) de la loi américaine sur les sociétés d'investissements de 1940 (<i>U.S. Investment Company Act</i>) et les normes y afférentes) au moment où il a acquis ces Titres.</p> <p><u>Remboursement pour Illégalité et Force Majeure :</u></p> <p>L'Émetteur aura droit de rembourser de manière anticipée les Titres en cas d'illégalité ou de force majeure.]</p> <p><u>Cas de Perturbation Additionnels :</u> [(cette rubrique peut s'appliquer aux Titres à Coupon Indexé, Titres à Remboursement Indexé le cas échéant, sauf lorsque les Titres sont indexés sur Inflation et/ou Taux de Référence et s'appliquera aux Titres Indexés sur Événement de Crédit)]</p> <p>Dès la survenance d'un cas de perturbation additionnel, les Titres peuvent être sujet à ajustement ou peuvent être remboursés de manière anticipée [au Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché] (<i>dans le cas des Titres Indexés sur Indice</i>) au montant déterminé par l'Agent de Calcul, prenant en compte le cas de perturbation additionnel, et correspondant à la juste valeur de marché de chaque Titre diminué des frais de dénouement subis par l'Émetteur et/ou ses Affiliés des conventions de couverture sous-jacentes y afférentes (le Montant Calculé en Cas de Perturbation Additionnel) augmenté des intérêts courus, au taux déterminé par l'Agent de Calcul, à compter de la date de calcul par l'Agent de Calcul du Montant Calculé en Cas de Perturbation Additionnel (incluse) jusqu'à la Date d'Échéance des Titres (exclue).</p> <p>La survenance d'une perturbation des opérations de couverture, d'un changement de la loi ou d'un coût accru des opérations de couverture affectant l'Émetteur[, le Garant] et/ou l'un de [ses][leurs] affiliés [respectifs (le cas échéant)], telle que déterminée par l'Agent de Calcul ou l'Émetteur (le cas échéant), constituera un cas de perturbation additionnel.]</p> <p><u>Cas de Perturbation de Marché :</u> [(cette rubrique ne s'applique qu'aux Titres à Coupon Indexé et Titres à Remboursement Indexé exception faite des Titres qui sont</p>

Section C – Valeurs Mobilières	
	<p><i>indexés sur Inflation et/ou sur Taux de Référence)]</i></p> <p>Dès la survenance d'un [cas de perturbation de marché d'un Sous-Jacent] [jour de perturbation d'un Sous-Jacent étant [un Indice] ou [un Indice Propriétaire]], [cas de perturbation d'un ou plusieurs composants du panier d'actifs multiples], la date d'observation concernée de [chacun des composants du panier d'actifs multiples] [du Sous-Jacent] peut être retardée, la date de paiement concernée des intérêts ou du remboursement également, et les Titres peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé ou l'Agent de Calcul peut [déterminer [la juste valeur de marché du [Sous-Jacent] [composant affecté]]][de bonne foi, estimer le cours [de l'Indice] [ou] [de l'Indice Propriétaire].]</p> <p><u>[Autres événements ayant un impact significatif sur les Titres :</u> [(cette rubrique ne s'applique qu'aux Titres à Coupon Indexé et Titres à Remboursement Indexé)]</p> <p>Si un autre événement, sans être un [jour de perturbation] [un cas de perturbation de marché] et un cas de perturbation additionnel survient, et que [l'Agent de Calcul détermine, de bonne foi, qu'il a un impact significatif sur les Titres, les Titres peuvent être sujet à ajustement ou peuvent être remboursés de manière anticipée au Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché.]</p> <p><u>[Remboursement suite à la survenance de certains événements déclencheurs :</u> [(cette rubrique ne s'applique qu'aux CLN à Effet de Levier)]</p> <p>Les Titres seront remboursés de manière anticipée à leur Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché si (a) leur Juste de Valeur de Marché est inférieure ou égale à l'Événement Déclencheur MV ou (b) [l'écart de cours acheteur sur l'entité de référence] [la moyenne pondérée de l'écart de cours acheteur sur toutes les entités de référence, pondéré par la part proportionnelle du montant de calcul du payeur du taux variable de chaque entité de référence dans le total des montants de calcul du payeur du taux variable] est supérieure ou égale à l'Événement Déclencheur de l'Écart de Cours.</p> <p>La Juste Valeur de Marché et le Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché des Titres tiennent compte des coûts de dénouement de couverture des Titres supportés par l'Émetteur et de certains frais. Les coûts de dénouement de couverture des Titres sont multipliés par le Coefficient de Levier.</p> <p>Événement Déclencheur MV : [●]</p> <p>Événement Déclencheur de l'Écart de Cours : [●]</p> <p>Coefficient de Levier : [●]]</p> <p><u>[Remboursement suite à la survenance d'un Événement de Fusion :</u> [(cette rubrique ne s'applique qu'aux Titres Indexés sur Événement de Crédit auxquels la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 2.8 est applicable)]</p> <p>Si l'Agent de Calcul détermine qu'un Événement de Fusion est survenu, les Titres peuvent être remboursés de manière anticipée à leur Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché.</p> <p>Un Événement de Fusion se produira si l'Émetteur [ou le Garant] se consolide, se regroupe, fusionne, ou transfère tout ou une partie substantielle de ses actifs à une entité de référence, à l'Émetteur [ou au Garant, selon le cas,] [ou le Garant] et une entité de référence ou l'Émetteur et une entité de référence deviennent affiliés.]</p> <p>[Le Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché sera le montant</p>

Section C – Valeurs Mobilières		
		<p>déterminé comme représentant la juste valeur de marché du Titre à la date de remboursement anticipé (ou aux alentours de cette date), en tenant compte, sans caractère limitatif, (i) du coût pour l'Émetteur du dénouement de toutes conventions de couverture Sous-Jacentes, conclues à propos de ce Titre (et notamment, mais sans caractère limitatif, tout écart de marché entre le cours acheteur et vendeur et tous frais accessoires découlant d'un tel dénouement), que cette couverture soit détenue directement par l'Émetteur [ou le Garant], ou indirectement par l'intermédiaire de toute affiliée, et/ou (ii) de tous les coûts encourus pour obtenir des liquidités de remplacement, et/ou (iii) de tous autres coûts appropriés, tel que le tout sera déterminé par l'Agent de Calcul.] (<i>Supprimer si les Modalités des Titres ne prévoient pas de remboursement au Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché</i>).</p> <p><u>Retenue à la Source :</u></p> <p>Tous les paiements en principal et intérêts effectués par ou pour le compte de l'Émetteur [ou du Garant] au titre des Titres, seront opérés sans aucune retenue à la source ni déduction au titre de tous impôts, taxes, droits, présents ou futurs, de quelque nature, imposés ou prélevés par ou pour le compte des autorités françaises ou de Guernesey, à moins que la retenue à la source ou la déduction ne soit impérativement prescrites par la loi ou des lois auxquelles l'Émetteur[, le Garant], ou leurs mandataires consentent de se soumettre, et [ni] l'Émetteur, [ni] [le Garant] [ne] seront responsables des taxes droits, d'une quelconque nature imposés ou prélevés par ces lois, règlements, directives ou accords.]</p> <p>[L'Émetteur [ou, selon le cas, le Garant,] devra majorer les montants à payer, dans la plus large mesure autorisée par la loi française [et (<i>dans le cas de Titres émis par Crédit Agricole CIB FP ou Crédit Agricole CIB FG</i>) la loi de Guernesey] de telle façon qu'après ce prélèvement ou cette retenue à la source, les Titulaires reçoivent les montants en principal et intérêts qui leur auraient été payables sur les en l'absence de cette retenue à la source ou de cette déduction sous réserve de certaines modalités.</p> <p><u>Représentation des Titulaires :</u></p> <p>Les Titulaires seront, au titre de toutes les tranches d'une même Souche, automatiquement regroupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse régie par les dispositions du Code de commerce (la Masse). La Masse aura une personnalité juridique distincte et agira en partie par l'intermédiaire de son représentant et en partie par l'intermédiaire d'une assemblée générale des Titulaires.</p> <p><u>Loi Applicable :</u></p> <p>Les Titres sont soumis au droit français.</p>
C.9	Intérêts, échéance et modalités de remboursement, rendement et représentation des Titulaires	<p>Merci de se référer à l'élément C.8.</p> <p>[<i>Titres à Taux Fixe :</i></p> <p>Les Titres sont des Titres à Taux Fixes. Les Titres portent intérêt à compter de la Date de Début de Période d'Intérêts au taux de [●] pour cent pour [spécifier la période] payable [annuellement/semestriellement/trimestriellement/mensuellement] à terme échu le [●] de chaque année.]</p> <p>[<i>Indication du taux de rendement :</i></p> <p>Le taux de rendement pour les Titres à Taux Fixe sera de [●] à la Date d'Émission</p>

Section C – Valeurs Mobilières					
	<p>[et sera calculé sur la base de [●]. Ceci n'étant pas une indication de taux de rendement futur.]</p> <p><i>[Titres à Taux Variables :</i></p> <p>Les Titres sont des Titres à Taux Variables. Les Titres porteront intérêt sur la même base qu'un taux variable pour un taux d'intérêt du notionnel d'une opération d'échange de taux (swap), ou en référence au [LIBOR, EURIBOR [autre]]. Les Titres porteront intérêt au taux d'intérêt variable à compter de la [Date de Début de Période d'Intérêts] sur la base de [spécifier le Taux FBF et la Date de Détermination][spécifier le Taux ISDA, l'Échéance Désignée et la Date de Recalcul] [la cotation offerte] [la moyenne arithmétique des cotations offertes] du [spécifier le Taux de Référence]] [+/-] [●] pour cent] par [spécifier la période] payable [annuellement/semestriellement/ trimestriellement/mensuellement] à terme échu le [●] de chaque année.]</p> <p><i>[Titres à Coupon Zéro :</i></p> <p>[Les Titres sont des Titres à Coupon Zéro qui ne portent pas intérêt. Le rendement accumulé des Titres à Coupon Zéro sera de [●] à la Date d'Émission [et sera calculé sur la base de [●]]. Ce rendement n'étant pas une indication d'un futur rendement.]</p> <p><i>[Titres à Coupon Indexé :</i> les Titres sont des Titres à Coupon Indexé qui sont des [Titres Indexés sur Paniers d'Actifs Multiples qui sont une combinaison de] [Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières][Titres Indexés sur Indice][Titres Indexés sur Inflation][Titres Indexés sur Taux][Titres Indexés sur Taux de Change]]. Les Titres à Coupon Indexé porteront intérêts sur la base du Taux d'Intérêt Indexé (comme expliqué dans plus de détails au [C.15]).]</p> <p><i>[Titres Indexés sur Événement de Crédit :</i> Le montant payable (le cas échéant) au titre des intérêts des Titres et [et/ou les obligations à livrer] au titre du remboursement des Titres est fonction de la survenance d'événement(s) de crédit relatifs à [l'entité de référence][une entité de référence][une entité de référence qui est la [première][deuxième][troisième][●] [énième] entité de référence soumise à la survenance d'un événement de crédit] ou à une ou plusieurs obligations de [l'entité de référence][l'une de ces entités de référence], le cas échéant.]</p> <p><i>[CLN sur Panier Linéaire (autres que des CLN à Effet de Levier) :</i> les modalités relatives aux intérêts (le cas échéant) payables au titre des Titres et au montant de remboursement s'appliquent à chacun des Titres et pour chaque entité de référence, indépendamment, et au pro rata de ce titre dans le Montant de Calcul du Payeur du Taux Variable pour cette entité de référence.</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Entité(s) de Référence :</td> <td style="width: 50%;">Montant(s) de Calcul du Payeur du Taux Variable :</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">[●]</td> <td style="text-align: center;">[●]]</td> </tr> </table> <p><i>[CLN sur Panier Linéaire étant également des CLN à Effet de Levier) :</i> Chaque Titre sera remboursé dès la première satisfaction des conditions de règlement (comprenant la survenance d'un événement de crédit) d'une entité de référence.</p> <p><i>[CLN à Principal Protégé :</i> Dès la satisfaction des conditions de règlement (comprenant la survenance d'un événement de crédit) d'une entité de référence, le montant principal total de chaque Titre correspondant à sa part proportionnelle dans le Montant de Calcul du Payeur du Taux Variable concerné sera remboursé à la Date</p>	Entité(s) de Référence :	Montant(s) de Calcul du Payeur du Taux Variable :	[●]	[●]]
Entité(s) de Référence :	Montant(s) de Calcul du Payeur du Taux Variable :				
[●]	[●]]				

Section C – Valeurs Mobilières												
		<p>d'Échéance à son Montant de Principal Protégé et le montant principal total restant en circulation de chaque Titre sera remboursé à la Date d'Échéance à son Montant de Remboursement Final.</p> <table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;">Entité(s) de Référence :</td> <td style="vertical-align: top;">Montant(s) de Calcul du Payeur du Taux Variable :</td> <td style="vertical-align: top;">Montant(s) de Principal Protégé :</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">[•]</td> <td style="vertical-align: top;">[•]</td> <td style="vertical-align: top;">[•]</td> </tr> </table> <p>[CLN à Recouvrement Fixe : Si conditions de règlement (comprenant la survenance d'un événement de crédit) d'une entité de référence sont satisfaites, le montant de remboursement sera calculé par rapport au Pourcentage de Recouvrement Fixe de cette entité de référence.</p> <table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;">Entité(s) de Référence :</td> <td style="vertical-align: top;">Montant(s) de Calcul du Payeur du Taux Variable :</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">[•]</td> <td style="vertical-align: top;">[•]</td> </tr> </table> <p>[Périodes d'Intérêts et Taux d'Intérêts : Les Dates de Détermination des Intérêts des Titres sont [•]. Les Dates de Paiement des Intérêts des Titres sont [•]. Les Période d'Intérêts des Titres sont [•]. Les Dates de Période d'Intérêts des Titres sont [•].</p> <p>[Remboursement : Le remboursement des Titres est prévu le [•] par paiement de l'Émetteur de [•].]</p> <p><u>Événements Déclencheurs du Remboursement Anticipé :</u></p> <p>Les Titres [ne] [peuvent] [pas] être remboursés avant l'échéance convenue lors de la survenance de certains événements et/ou sur option de l'Émetteur ou des Titulaires. [tel que développé ci-dessous :]</p> <p>Se référer également à l'élément [C.8] pour un détail d'autres événements, le cas échéant, qui peuvent conduire à un remboursement anticipé des Titres.</p> <p>[Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur : l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur est applicable. L'Émetteur peut (de sa propre initiative) délivrer une notification informant du remboursement de tout ou partie des Titres à concurrence du Montant de Remboursement Anticipé auquel s'ajoutent les intérêts courus, le cas échéant, à la Date de Remboursement Anticipé correspondante (qui est la date tombant [•] Jours Ouvrés suivant immédiatement la date de cette notification).]</p> <p>[Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré des Titulaires : l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré des Titulaires est applicable. Un investisseur peut délivrer une notification, à l'issue de laquelle l'Émetteur remboursera en intégralité les Titres à concurrence du Montant de Remboursement Anticipé auquel s'ajoutent les intérêts courus, le cas échéant, à la Date de Remboursement Anticipé correspondante (qui est la date tombant [•] Jours Ouvrés suivant immédiatement la date de cette notification).]</p> <p>[Événement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé : l'Événement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé est applicable. Si à [chaque Date d'Observation Désactivante][à un moment quelconque de la Période d'Observation Désactivante], un Événement Désactivant se produit, l'Émetteur</p>	Entité(s) de Référence :	Montant(s) de Calcul du Payeur du Taux Variable :	Montant(s) de Principal Protégé :	[•]	[•]	[•]	Entité(s) de Référence :	Montant(s) de Calcul du Payeur du Taux Variable :	[•]	[•]
Entité(s) de Référence :	Montant(s) de Calcul du Payeur du Taux Variable :	Montant(s) de Principal Protégé :										
[•]	[•]	[•]										
Entité(s) de Référence :	Montant(s) de Calcul du Payeur du Taux Variable :											
[•]	[•]											

Section C – Valeurs Mobilières																											
		<p>remboursera en intégralité les Titres à concurrence du Montant de Remboursement Anticipé auquel s'ajoutent les intérêts courus, le cas échéant, à la Date de Remboursement Anticipé correspondante (qui est la date tombant [●] Jours Ouvrés suivant immédiatement la survenance d'un Événement Désactivant).</p> <p>Un Événement Désactivant se produit lorsque la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_r n'est pas [supérieure] [supérieur ou égale] [inférieure] au Seuil Plancher [et][ou] [inférieure] [inférieure ou égale] [supérieure] au Seuil Plafond.</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 25%;">Sous-Jacent_r :</td> <td style="width: 25%;">[Date][Période]</td> <td style="width: 25%;">Seuil Plancher :</td> <td style="width: 25%;">Seuil Plafond :</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Désactivante :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>[●]</td> <td>[●]</td> <td>[●]</td> <td>[●]</td> </tr> </table> <p><i>[Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé Option Désactivante au gré de l'Émetteur] :</i> l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé Option Désactivante au gré de l'Émetteur est applicable. Si, à une Date d'Observation Désactivante au gré de l'Émetteur, un Événement Déclencheur Désactivant au gré de l'Émetteur survient, l'Émetteur pourra (de son initiative) délivrer une notification visant au remboursement de l'intégralité des Titres à concurrence du Montant de Remboursement Anticipé auquel s'ajoutent les intérêts courus, le cas échéant, à la Date de Remboursement Anticipé correspondante (qui est la date tombant [●] Jours Ouvrés suivant immédiatement la Date d'Observation Désactivante au gré de l'Émetteur à laquelle l' Événement Déclencheur Désactivant au gré de l'Émetteur se produit).</p> <p>Un Événement Déclencheur Désactivant au gré de l'Émetteur survient lorsque la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_r n'est pas [supérieure ou égale au] [supérieure au] [inférieure au] Seuil Plancher et [inférieure au] [inférieure ou égale au] [supérieure au] Seuil Plafond.</p> <p>La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours ou le taux du Sous-Jacent_r (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné.</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 25%;">Sous-Jacent_r :</td> <td style="width: 25%;">Date(s) d'Observation</td> <td style="width: 25%;">Seuil Plancher :</td> <td style="width: 25%;">Seuil Plafond :</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Désactivante au gré de l'Émetteur :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>[●]</td> <td>[●]</td> <td>[●]</td> <td>[●]</td> </tr> </table> <p><i>[Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé Option Désactivante au gré des Titulaires] :</i> l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé Option Désactivante au gré des Titulaires est applicable. Si, à une Date d'Observation Désactivante au gré des Titulaires, un Événement Déclencheur Désactivant au gré des Titulaires survient, les Titulaires pourront (de leur initiative) délivrer une notification à l'Émetteur visant au remboursement de l'intégralité des Titres concernés Titres à concurrence du Montant de Remboursement Anticipé auquel s'ajoutent les intérêts courus, le cas échéant, à la Date de Remboursement Anticipé correspondante (qui est la date tombant [●] Jours Ouvrés suivant immédiatement la Date d'Observation Désactivante au gré des Titulaires à laquelle l' Événement Déclencheur Désactivant au gré des Titulaires se produit).</p> <p>Un Événement Déclencheur Désactivant au gré des Titulaires survient lorsque la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_r n'est pas [supérieure ou égale au] [supérieure</p>		Sous-Jacent _r :	[Date][Période]	Seuil Plancher :	Seuil Plafond :		Désactivante :			[●]	[●]	[●]	[●]	Sous-Jacent _r :	Date(s) d'Observation	Seuil Plancher :	Seuil Plafond :		Désactivante au gré de l'Émetteur :			[●]	[●]	[●]	[●]
Sous-Jacent _r :	[Date][Période]	Seuil Plancher :	Seuil Plafond :																								
	Désactivante :																										
[●]	[●]	[●]	[●]																								
Sous-Jacent _r :	Date(s) d'Observation	Seuil Plancher :	Seuil Plafond :																								
	Désactivante au gré de l'Émetteur :																										
[●]	[●]	[●]	[●]																								

Section C – Valeurs Mobilières	
	<p>au] [inférieure au] Seuil Plancher et [inférieure au] [inférieure ou égale au] [supérieure au] Seuil Plafond.</p> <p>La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours ou le taux du Sous-Jacent_t (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné.</p> <p>Sous-Jacent_t : Date(s) d’Observation Seuil Plancher : Seuil Plafond : Désactivante au gré des Titulaires : [•] [•] [•] [•]</p> <p><i>[Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé Cible : l’Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé Cible est applicable. Si, à une Date d’Observation du Remboursement Cible, le montant total des intérêts payés pour toutes les Dates de Paiement des Intérêts précédentes depuis la Date d’Émission est supérieur ou égal au Montant Cible, (l’Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé Cible) l’Émetteur remboursera l’intégralité des Titres à concurrence du Montant de Remboursement Anticipé à la Date de Remboursement Anticipé correspondante (qui est la date tombant [•] Jours Ouvrés suivant immédiatement la Date d’Observation du Remboursement Cible à laquelle l’Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé Cible se produit).</i></p> <p>Date d’Observation du Remboursement Cible : Montant Cible : [•] [•] par Montant de Calcul, qui sera multiplié par le Coefficient du Montant de Calcul.]</p> <p>Montant de Calcul : [•]</p> <p>Le Coefficient du Montant de Calcul désigne un nombre égal à la valeur nominale indiquée divisée par le Montant de Calcul.]]</p> <p><i>[Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé Option Désactivante Sous-Jacent Multiple : l’Événement Déclencheur de Remboursement Option Désactivante Sous-Jacent Multiple est applicable. Si, à une Date d’Observation Désactivante, un Événement Déclencheur Désactivant Sous-Jacent Multiple se produit, l’Émetteur remboursera en intégralité les Titres à concurrence du Montant de Remboursement Anticipé auquel s’ajoutent les intérêts courus, le cas échéant, à la Date de Remboursement Anticipé correspondante (qui est la date tombant [•] Jours Ouvrés suivant immédiatement la survenance d’un Déclencheur Désactivant Sous-Jacent Multiple).</i></p> <p>Un Déclencheur Désactivant Sous-Jacent Multiple se produit lorsque la Valeur du Panier est [supérieure] [supérieur ou égale] [inférieure] au Seuil Plancher [et][ou] [inférieure] [inférieure ou égale] [supérieure] au Seuil Plafond.</p> <p>Date(s) d’Observation Seuil Plancher : Seuil Plafond : Marge : Désactivante : [•] [•] [•] [•]</p> <p>i Sous-Jacent : Levier : [•] [•] [•]</p> <p><u>Méthode de Remboursement :</u> [Le [Montant de Remboursement Échelonné] [Montant de Remboursement Final] sera calculé conformément au [Remboursement Standard] [Remboursement</p>

Section C – Valeurs Mobilières		
		<p>Performance] [Remboursement Croissance]. [Le [Montant de Remboursement Anticipé] sera calculé conformément au [Remboursement Standard] [Remboursement Performance] [Remboursement Croissance].</p> <p>Dans chaque cas, les Frais de Dénouement en Cas de Remboursement reflètent [(a)] [(malgré le fait que la clause Frais de Dénouement en Cas de Remboursement soit applicable)], (i) lorsque le [Montant de Remboursement Échelonné] [Montant de Remboursement Final] est déterminé après que la base sur laquelle le remboursement est déterminé ait été changée conformément à la Modalité des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement applicable, un montant égal à la part proportionnelle de la valeur du Titre concerné (déterminée dans la devise dans laquelle les Titres sont libellés) dans le montant de tous les pertes, frais et coûts encourus par l'Émetteur et/ou l'un de ses affiliés qui peuvent avoir couvert le risque de prix des Titres ou de toute perte d'abattement fiscal ou de toute autre conséquence fiscale liée au dénouement ou à l'ajustement d'un sous-jacent ou stipulé un contrat d'échange de risque ou tout autre accord de couverture en relation avec ces Titres, dans tous les cas, tels que calculés par l'Agent de Calcul ou, (ii) lorsque la base sur laquelle le remboursement est déterminé n'a pas été changée conformément à une Modalité des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement, [un montant nul],[(b)] [sans préjudice du (a)] [(i)] [en ce qui concerne un Montant de Remboursement Anticipé, un montant égal à cette part proportionnelle de la valeur du Titre concerné (déterminée dans la devise dans laquelle les Titres sont libellés) dans le montant de tous les pertes, frais et coûts encourus par l'Émetteur et/ou l'un de ses Affiliés qui peuvent avoir couvert le risque de prix des Titres ou de toute perte d'abattement fiscal ou de toute autre conséquence fiscale liée au dénouement ou à l'ajustement d'un sous-jacent ou stipulé un contrat d'échange de risque ou tout autre accord de couverture en relation avec ces Titres, dans tous les cas, tels que calculés par l'Agent de Calcul] [ou] [(ii)] en ce qui concerne un [Montant de Remboursement Échelonné] [Montant de Remboursement Final], un montant nul][un montant nul].</p> <p>[<i>Remboursement Standard</i> : La Méthode de Remboursement du [Montant de Remboursement Anticipé] [Montant de Remboursement Échelonné] [Montant de Remboursement Final] correspondant est un Remboursement Standard. Le [Montant de Remboursement Anticipé] [Montant de Remboursement Échelonné] [Montant de Remboursement Final] applicable aux Titres est calculé à partir du (i) des Frais de Dénouement en Cas de Remboursement soustraits (ii) du Prix de Référence multiplié par (ii) le Montant Principal.</p> <p>Le Montant Principal désigne [●].</p> <p>Le Prix de Référence désigne [●].]</p> <p>[<i>Remboursement Performance</i> : la Méthode de Remboursement du [Montant de Remboursement Anticipé] [Montant de Remboursement Échelonné] [Montant de Remboursement Final] correspondant est le Remboursement Performance. Le [Montant de Remboursement Anticipé] [Montant de Remboursement Échelonné] [Montant de Remboursement Final] applicable aux Titres est calculé à partir (i) des Frais de Dénouement en Cas de Remboursement soustraits de (ii) la somme du Prix de Référence et de la Détermination du Remboursement calculé à partir de la Détermination du Remboursement [Standard][Combiné] multiplié par le Montant</p>

Section C – Valeurs Mobilières		
		<p>Principal.</p> <p>Le Montant Principal désigne [●].</p> <p>La Détermination du Remboursement [Standard][Combiné] désigne [●].</p> <p>Le Prix de Référence désigne [●].]</p> <p>[<i>Remboursement Croissance</i> : la Méthode de Remboursement du [Montant de Remboursement Anticipé] [Montant de Remboursement Échelonné] [Montant de Remboursement Final] correspondant est le Remboursement Croissance. Le [Montant de Remboursement Anticipé] [Montant de Remboursement Échelonné] [Montant de Remboursement Final] applicable aux Titres est calculé à partir (i) des Frais de Dénouement en Cas de Remboursement soustraits (ii) du résultat du Prix de Référence multiplié par la Détermination du Remboursement calculée à partir de la Détermination du Remboursement [Standard][Combiné] multiplié par le Montant Principal.</p> <p>Le Montant Principal désigne [●].</p> <p>La Détermination du Remboursement [Standard][Combiné] désigne [●].</p> <p>Le Prix de Référence désigne [●].]</p> <p>[<i>Titres à Remboursement Échelonné</i> : Les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Échelonné à chaque Date de Remboursement Échelonné. Chaque Montant de Remboursement Échelonné sera calculé par référence au Montant de Versement Échelonné concerné.</p> <p style="padding-left: 40px;">Date(s) de Remboursement Échelonné : Montant(s) de Remboursement Échelonné :</p> <p style="padding-left: 40px;">[●] [●]]</p> <p><u>Représentation des Titulaires :</u></p> <p>Les Titulaires sont représentés pour la défense de leurs intérêts communs par le représentant de la Masse.</p>
C.10	Paiement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s)	<p>Merci de se référer à l'élément C.9</p> <p>[Non Applicable. Le paiement des intérêts des Titres n'est pas lié à un (des) instrument(s) dérivé(s)]</p> <p>[Les Titres sont des Titres à Coupon Indexé et le montant d'intérêts est indexé sur [un Sous-Jacent] [plusieurs Sous-Jacents] (comme cela est présenté de manière plus détaillée à l'élément C.15).]</p>
C.11	Cotation et admission à la négociation	<p>[Une demande d'admission des Titres aux négociations a été effectuée par l'Émetteur (ou en son nom et pour son compte) sur [le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg] [●] prenant effet à compter de [●].] [Il n'est pas prévu que les Titres ne soient admis aux négociations.]</p> <p><u>Distribution :</u></p> <p>[Les Titres seront offerts au public le [●].]</p>
C.15	Description de l'impact de la valeur Sous-Jacent sur la valeur de l'investiss-	<p>[Non Applicable. Les montants dus au titre des intérêts ou du remboursement des Titres ne sont pas indexés sur un Sous-Jacent.]</p> <p>[<i>Titres Indexés sur Événement de Crédit</i> : les Titres sont des Titres Indexés sur Événement de Crédit (comme développé de manière plus détaillée à l'élément C.9)]</p> <p>[<i>Titres à Coupon Indexé</i> : Les Titres sont des Titres à Coupon Indexé, ils porteront</p>

Section C – Valeurs Mobilières		
		<p>des Intérêts :</p> <p>[•] [•] [•] [•] [•]</p> <p>[<i>Coupon Division Combiné</i>] : [Les Titres sont des Titres à Coupon Division Combiné.] Le Taux d'Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir du Coupon Indexé][1][2] est calculé à partir de la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Taux d'Intérêt Indexé déterminé en utilisant la Détermination du Coupon Standard₁ divisé par le Taux d'Intérêt Indexé déterminé en utilisant la Détermination du Coupon Standard₂.</p> <p>Détermination du Coupon Standard₁ : [•]</p> <p>Détermination du Coupon Standard₂ : [•]</p> <p>Plancher : [•]</p> <p>[<i>Coupon Multiple Combiné</i>] : [Les Titres sont des Titres à Coupon Multiple Combiné.] Le Taux d'Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir du Coupon Indexé][1][2] est calculé à partir de la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Taux d'Intérêt Indexé déterminé en utilisant la Détermination du Coupon Standard₁ multiplié par le Taux d'Intérêt Indexé déterminé en utilisant la Détermination du Coupon Standard₂.</p> <p>Détermination du Coupon Standard₁ : [•]</p> <p>Détermination du Coupon Standard₂ : [•]</p> <p>Plancher : [•]</p> <p>[<i>Coupon Cliquet Combiné</i>] : [Les Titres sont des Titres à Coupon Cliquet Combiné.] Le Taux d'Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir du Coupon Indexé][1][2] est calculé à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Pourcentage du Montant d'Intérêts Précédent additionné au résultat du Levier multiplié par le Taux d'Intérêt Indexé déterminé en utilisant la Détermination du Coupon Standard₁.</p> <p>Détermination du Coupon Standard₁ : [•]</p> <p>Le Pourcentage du Montant d'Intérêts Précédent désigne un pourcentage représentant le montant d'intérêt précédemment payé au titre des Titres.</p> <p>Pour première Période d'Accumulation des Intérêts, le Montant d'Intérêts Précédent sera égal à [•]%. Détermination du Coupon Standard₁ : [•]</p> <p>Plafond : Plancher : Levier :</p> <p>[•] [•] [•]</p> <p>[<i>Coupon « Range » Combiné</i>] : [Les Titres sont des Titres à Coupon « Range » Combiné.] Le Taux d'Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir du Coupon Indexé][1][2] est calculé à partir du Taux d'Intérêt Indexé déterminé en utilisant la Détermination du Coupon Standard₁ multiplié par le Coefficient d'Accroissement.</p> <p>Le Coefficient d'Accroissement est calculé à partir (i) du nombre de Jours « Range Accrual » pendant la Période d'Observation des Intérêts concernée où la Valeur Sous-Jacente est [supérieure ou égale au][supérieure au][inférieure au] Seuil Plancher [et][ou] [inférieure ou égale au][inférieure au] [supérieure au] Seuil</p>

Section C – Valeurs Mobilières																					
	<p>Plafond, divisé par (ii) le nombre total de Jours « Range Accrual » de la Période d’Observation des Intérêts concernée.</p> <p>Détermination du Coupon Standard₁ : [●]</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 25%;">Sous-Jacent :</td> <td style="width: 25%;">Jours « Range Accrual » :</td> <td style="width: 25%;">Seuil Plancher :</td> <td style="width: 25%;">Seuil Plafond :</td> </tr> <tr> <td>[●]</td> <td>[●]</td> <td>[●]</td> <td>[●]</td> </tr> </table> <p>[<i>Coupon « Range » Réinitialisable Combiné</i>] : [Les Titres sont des Titres à Coupon « Range » Réinitialisable Combiné.] Le Taux d’Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir du Coupon Indexé][1][2] est calculé à partir du Taux d’Intérêt Indexé déterminé en utilisant la Détermination du Coupon Standard multiplié par le Coefficient d’Accroissement.</p> <p>Le Coefficient d’Accroissement est calculé à partir (i) du nombre de Jours « Range Accrual » pendant la Période d’Observation des Intérêts concernée où la Valeur Sous-Jacente est [supérieure ou égale à][supérieure à][inférieure à] la Marge soustraite de la Valeur Sous-Jacente à la Date d’Observation Sous-Jacente Initiale [et][ou] [inférieure ou égale à][inférieure à] [supérieure à] la Marge ajoutée à la Valeur Sous-Jacente à la Date d’Observation Sous-Jacente Initiale, divisé par (ii) le nombre total de Jours « Range Accrual » de la Période d’Observation des Intérêts concernée.</p> <p>Détermination du Coupon Standard : [●]</p> <p>La Période d’Observation Sous-Jacente Initiale est un jour tombant [nombre] jours ouvrés avant le premier jour de la Période d’Accumulation des Intérêts concernée.</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 15%;">Sous-Jacent :</td> <td style="width: 15%;">Détermination du Remboursement Standard :</td> <td style="width: 15%;">Période(s) d’Observation des Intérêts :</td> <td style="width: 15%;">Jours « Range Accrual » :</td> <td style="width: 15%;">Date d’Observation Sous-Jacente Initiale :</td> <td style="width: 15%;">Marge :</td> </tr> <tr> <td>[●]</td> <td>[●]</td> <td>[●]</td> <td>[●]</td> <td>[●]</td> <td>[●]</td> </tr> </table> <p>[<i>Coupon « Snowrange » Combiné</i>] : [Les Titres sont des Titres à Coupon « Snowrange » Combiné.] Le Taux d’Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir du Coupon Indexé][1][2] est calculé à partir du Montant d’Intérêts Précédent multiplié par le Coefficient d’Accroissement.</p> <p>Le Montant d’Intérêts Précédent désigne [au titre d’une Période d’Accumulation des Intérêts, le Montant d’Intérêts de la Période d’Accumulation des Intérêts immédiatement précédente][<i>Si la clause « Période d’Accumulation des Intérêts Spécifique » est applicable, énoncer quelle Période d’Accumulation des Intérêts Précédente sera utilisée pour calculer le Montant d’Intérêts Précédent de chaque Période d’Accumulation des Intérêts.</i></p> <p>Pour première Période d’Accumulation des Intérêts, le Montant d’Intérêts Précédent sera égal à [●] %.</p> <p>Détermination du Coupon Standard₁ : [●]</p> <p>Détermination du Coupon Standard₂ : [●]</p> <p>Le Coefficient d’Accroissement est calculé à partir (i) du nombre de Jours « Range Accrual » de la Période d’Observation des Intérêts concernée où la Valeur Sous-</p>	Sous-Jacent :	Jours « Range Accrual » :	Seuil Plancher :	Seuil Plafond :	[●]	[●]	[●]	[●]	Sous-Jacent :	Détermination du Remboursement Standard :	Période(s) d’Observation des Intérêts :	Jours « Range Accrual » :	Date d’Observation Sous-Jacente Initiale :	Marge :	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]
Sous-Jacent :	Jours « Range Accrual » :	Seuil Plancher :	Seuil Plafond :																		
[●]	[●]	[●]	[●]																		
Sous-Jacent :	Détermination du Remboursement Standard :	Période(s) d’Observation des Intérêts :	Jours « Range Accrual » :	Date d’Observation Sous-Jacente Initiale :	Marge :																
[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]																

Section C – Valeurs Mobilières	
	<p>Jacente est [supérieure ou égale au][supérieure au][inférieure au] Seuil Plancher [et][ou] [inférieure ou égale au][inférieure au] [supérieure au] Seuil Plafond, divisé par (ii) le nombre total de Jours « Range Accrual » de la Période d’Observation des Intérêts concernée.</p> <p>Sous-Jacent : Période(s) Jours « Range Seuil Plancher : Seuil Plafond : d’Observation des Accrual » : Intérêts :</p> <p>[•] [•] [•] [•] [•]</p> <p>[<i>Coupon Soustraction Combiné</i>] : [Les Titres sont des Titres à Coupon Soustraction Combiné.] Le Taux d’Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir du Coupon Indexé][1][2] est calculé à partir de la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Taux d’Intérêt Indexé calculé en utilisant la Détermination du Coupon Standard₂ soustrait du Taux d’Intérêt Indexé calculé à partir de la Détermination du Coupon Standard₁.</p> <p>Plancher : [•] Détermination du Coupon Standard₁ : [•] Détermination du Coupon Standard₂ : [•]</p> <p>[<i>Coupon Maximal Combiné</i>] : [Les Titres sont des Titres à Coupon Maximal Combiné.] Le Taux d’Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir du Coupon Indexé][1][2] est calculé à partir de la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Taux d’Intérêt Indexé calculé en utilisant la Détermination du Coupon Standard₁ et (iii) le Taux d’Intérêt Indexé calculé à partir de la Détermination du Coupon Standard₂.</p> <p>Détermination du Coupon Standard₁ : [•] Détermination du Coupon Standard₂ : [•] Plancher : [•]</p> <p>[<i>Coupon Minimal Combiné</i>] : [Les Titres sont des Titres à Coupon Minimal Combiné.] Le Taux d’Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir du Coupon Indexé][1][2] est calculé à partir de la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) la valeur la plus faible entre (a) le Taux d’Intérêt Indexé calculé en utilisant la Détermination du Coupon Standard₁ et (b) le Taux d’Intérêt Indexé calculé à partir de la Détermination du Coupon Standard₂.</p> <p>Détermination du Coupon Standard₁ : [•] Détermination du Coupon Standard₂ : [•] Plancher : [•]</p> <p>[<i>Coupon Panier Digital Complexe Combiné</i>] : [Les Titres sont des Titres à Coupon Panier Digital Complexe Combiné.] Le Taux d’Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir du Coupon Indexé][1][2] est calculé (A) si la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i est comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i à chaque Date d’Observation de Performance concernée, à partir de la valeur la plus faible entre (i) le Plafond et (ii) la valeur la plus élevée entre (a) le Plancher et (b) le résultat du Levier multiplié par le Taux d’Intérêt Indexé déterminé à partir de la Détermination du Coupon Standard ajoutée à la Marge ou (B) dans les autres cas, à partir du Taux Fixe.</p> <p>La Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i est comprise dans la Fourchette de</p>

Section C – Valeurs Mobilières						
<p>Valeur Sous-Jacente_i si la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacente_i est [supérieure ou égale au][supérieure au][inférieure au] Seuil Plancher_i et [inférieure ou égale au][inférieure au] [supérieure au] Seuil Plafond_i.</p>						
Date(s) d’Observation de Performance :	Période(s) d’Observation des Intérêts :	Plafond :	Plancher :	Levier :	Marge :	Taux Fixe :
[•]		[•]	[•]	[•]	[•]	[•]
Sous-Jacent _i :		Seuil Plancher _i :		Seuil Plafond _i :		Détermination du Coupon Standard :
[•]		[•]		[•]		[•]
<p><i>[Coupon Adossé à une Détermination du Coupon Cominé :</i> [Les Titres sont des Titres à Coupon Adossé à une Détermination du Coupon Cominé.] Le Taux d’Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir du Coupon Indexé][1][2] est calculé (a) lorsque la Détermination du Coupon Standard₂ est comprise dans la Fourchette, à partir du Taux d’Intérêt Indexé calculé en utilisant la Détermination du Coupon Standard₁ ou (b) dans les autres cas, à partir du Taux Fixe.</p> <p>La Détermination du Coupon Standard₂ est comprise dans la Fourchette si à la Date d’Observation des Intérêts, elle est [supérieure ou égale au][supérieure au][inférieure au] Seuil Plancher et [inférieure ou égale au][inférieure au] [supérieure au] Seuil Plafond.</p>						
Taux Fixe :		Seuil Plafond :		Seuil Plancher :		Date(s) d’Observation des Intérêts :
[•]		[•]		[•]		[•]
<p><i>[Coupon Fixe Standard :</i> [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon Fixe Standard.] Le Taux d’Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est égal au Taux Fixe.</p> <p>Taux Fixe : [•]</p>						
<p><i>[Coupon Variable Standard :</i> [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon Variable Standard.] Le Taux d’Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir du taux d’intérêt déterminé conformément aux stipulations du C.9.]</p>						
<p><i>[Coupon Option Asiatique Standard :</i> [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon Option Asiatique Standard.] Le Taux d’Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Taux Fixe ajouté au résultat du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente Moyenne.</p>						
<p>La Valeur Sous-Jacente Moyenne reflète la moyenne arithmétique du prix, du cours, ou du taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné à chaque Date d’Observation de Performance de la Période d’Accumulation des Intérêts correspondante.</p>						
Sous-Jacent :	Dates d’Observation	Plafond :	Plancher :	Levier :		Taux Fixe :

Section C – Valeurs Mobilières					
		de Performance:			
		[•]	[•]	[•]	[•]
		<p>[<i>Coupon Collar Standard</i> : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon Collar Standard.] Le Taux d'Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) la Marge ajoutée au résultat du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation des Intérêts concernée.</p>			
		Sous-Jacent :	Plafond :	Plancher :	Levier :
		Marge :			Date(s) d'Observation des Intérêts
		[•]	[•]	[•]	[•]
		<p>[<i>Coupon Flottant Standard</i> : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon Flottant Standard.] Le Taux d'Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir de la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) la Marge ajoutée au résultat du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente.</p>			
		Sous-Jacent :	Plancher :	Levier :	Marge :
		[•]	[•]	[•]	[•]
		<p>[<i>Coupon Flottant à Plancher Standard</i> : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon Flottant à Plancher Standard.] Le Taux d'Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir du Levier multiplié par la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) la Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation des Intérêts concernés ajoutée à la Marge.</p>			
		Sous-Jacent :	Levier :	Plancher :	Date(s) d'Observation des Intérêts :
		Marge :			[•]
		[•]	[•]	[•]	[•]
		<p>[<i>Coupon Flottant Inversé Standard</i> : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon Flottant Inversé Standard.] Le Taux d'Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le résultat du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente soustrait au Taux Fixe.</p>			
		Sous-Jacent :	Plafond :	Plancher :	Levier :
		Taux Fixe :			[•]
		[•]	[•]	[•]	[•]
		<p>[<i>Coupon « Stangle » Standard</i> : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon « Strangle » Standard.] Le Taux d'Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir de la Valeur Absolue du résultat de la Marge ajoutée au résultat du Levier multiplié par Valeur Sous-Jacente.</p>			
		Sous-Jacent :	Levier :	Date(s) d'Observation des Intérêts :	Marge :

Section C – Valeurs Mobilières			
[•]	[•]	[•]	[•]
<p>[<i>Coupon Panier Alternatif Standard</i> : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon Panier Alternatif Standard.] Le Taux d'Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir de la valeur la plus faible entre (a) la Marge₃ ajoutée à la somme de chaque produit de la Valeur Sous-Jacente_k et du Levier_k et (b) la valeur la plus élevée entre (i) la Marge₂ ajoutée à la somme de chaque produit de la Valeur Sous-Jacente_j et du Levier_j et (ii) la Marge₁ ajoutée à la somme de chaque produit de la Valeur Sous-Jacente_i et du Levier_i.</p>			
Marge ₁ :		Marge ₂ :	Marge ₃ :
[•]		[•]	[•]
i	Sous-Jacent _i :	Levier _i :	
[1]	[•]	[•]	
j	Sous-Jacent _j :	Levier _j :	
[1]	[•]	[•]	
k	Sous-Jacent _k :	Levier _k :	
[1]	[•]	[•]	
<p>[<i>Coupon Panier « Strangle » Standard</i> : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon « Strangle » Standard.] Le Taux d'Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la Valeur Absolue du résultat de la Marge ajoutée à la somme de chaque produit de la Valeur Sous-Jacente_i à la Date d'Observation des Intérêts concernés et du Levier_i.</p>			
Plafond :		Marge :	Date(s) d'Observation des Intérêts :
[•]		[•]	[•]
i	Sous-Jacent _i :	Levier _i :	
[1]	[•]	[•]	
<p>[<i>Coupon Option sur Panier Standard</i> : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon Option sur Panier Standard.] Le Taux d'Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher, et (ii) la Marge ajoutée à la somme de chaque produit de la Valeur Sous-Jacente_i et du Levier_i.</p>			
Plancher :	Plafond :	Marge :	Levier Global :
[•]	[•]	[•]	[•]
i	Sous-Jacent _i :	Levier _i :	
[1]	[•]	[•]	
<p>[<i>Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard</i> : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard.] Le Taux d'Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier multiplié par le résultat de la Marge ajoutée à la Valeur Sous-Jacente la plus faible observée à une Date d'Observation de Performance lors de la Période d'Observation des Intérêts concernée.</p>			

Section C – Valeurs Mobilières						
Sous-Jacent :	Périodes d’Observation des Intérêts :	Date(s) d’Observation de Performance :	Plan-cher:	Plafond:	Marge :	Levier:
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]
<p>[<i>Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard</i> : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard.] Le Taux d’Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier multiplié par le résultat de la Marge ajoutée à la Valeur Sous-Jacente la plus élevée observée à une Date d’Observation de Performance lors de la Période d’Observation des Intérêts.</p>						
Sous-Jacent :	Périodes d’Observation des Intérêts :	Date(s) d’Observation de Performance :	Plancher :	Plafond :	Marge :	Levier :
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]
<p>[<i>Coupon Maximal-Minimal Standard</i> : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon Maximal-Minimal Standard.] Le Taux d’Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier multiplié par le résultat de la plus faible Valeur Sous-Jacente observée à une Date d’Observation des Intérêts de la Période d’Observation des Intérêts concernée soustraite de la Valeur Sous-Jacente la plus élevée observée à une Date d’Observation de Performance de la Période d’Observation des Intérêts concernée.</p>						
Sous-Jacent :	Période(s) d’Observation des Intérêts :	Date(s) d’Observation de Performance	Plafond :	Plancher :	Levier :	
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]
<p>[<i>Coupon Volatilité Obligatoire Standard</i> : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon Volatilité Obligatoire Standard.] Le Taux d’Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier multiplié par la Valeur Absolue de la Valeur Sous-Jacente à la Date d’Observation Sous-Jacente Initiale de la Période d’Accumulation des Intérêts concernée soustraite de la Valeur Sous-Jacente à la Date d’Observation Sous-Jacente Finale de la Période d’Accumulation des Intérêts concernée.</p> <p>La Date d’Observation Sous-Jacente Initiale est le jour tombant [nombre] de jours ouvrés avant le premier jour de la Période d’Accumulation des Intérêts concernée.</p> <p>La Date d’Observation Sous-Jacente Finale est le jour tombant [nombre] de jours ouvrés avant le dernier jour de la Période d’Accumulation des Intérêts concernée.</p>						
Sous-Jacent :	Date(s) d’Observation Sous-Jacente Initiale :	Date(s) d’Observation Sous-Jacente Finale :	Plafond :	Plancher :	Levier :	
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]
<p>[<i>Coupon Participation Annuelle Standard</i> : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon Participation Annuelle Standard.] Le Taux d’Intérêt Indexé [applicable aux</p>						

Section C – Valeurs Mobilières																																														
		<p>Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier multiplié par la somme de la Marge et du résultat de la Valeur Sous-Jacente à la Date d’Observation Sous-Jacente Finale de la Période d’Accumulation des Intérêts concernée divisée par la Valeur Sous-Jacente à la Date d’Observation Sous-Jacente Initiale de la Période d’Accumulation des Intérêts concernée.</p> <p>La Date d’Observation Sous-Jacente Initiale est le jour tombant [nombre] de jours ouvrés avant le premier jour de la Période d’Accumulation des Intérêts concernée.</p> <p>La Date d’Observation Sous-Jacente Finale est le jour tombant [nombre] de jours ouvrés avant le dernier jour de la Période d’Accumulation des Intérêts concernée.</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;">Sous- Jacent :</td> <td style="width: 15%;">Date(s) d’Observa- tion Sous- Jacente Initiale :</td> <td style="width: 15%;">Date(s) d’Observa- tion Sous- Jacente Finale :</td> <td style="width: 15%;">Plafond :</td> <td style="width: 15%;">Plancher :</td> <td style="width: 15%;">Lever</td> <td style="width: 15%;">Marge :</td> </tr> <tr> <td></td> <td>[•]</td> <td>[•]</td> <td>[•]</td> <td>[•]</td> <td>[•]</td> <td>[•]</td> </tr> </table> <p><i>[Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard</i> : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon Panier Performance Maximale «Lookback» Standard.] Le Taux d’Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier Global multiplié par la somme de la Valeur du Panier Maximale et de la Marge</p> <p>Valeur du Panier Maximale désigne la somme la plus élevée de chaque produit du Lever_i et de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i observée à une Date d’Observation de Performance comprise dans la Période d’Observation des Intérêts.</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;">Période d’Observation des Intérêts :</td> <td style="width: 15%;">Date d’Observation de Performance:</td> <td style="width: 15%;">Plafond :</td> <td style="width: 15%;">Plancher :</td> <td style="width: 15%;">Marge :</td> <td style="width: 15%;">Lever Global</td> </tr> <tr> <td>[•]</td> <td>[•]</td> <td>[•]</td> <td>[•]</td> <td>[•]</td> <td>[•]</td> </tr> <tr> <td>i</td> <td>Sous-Jacent_i :</td> <td>Lever_i</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>[1]</td> <td>[•]</td> <td>[•]</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table> <p><i>[Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard</i> : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard.] Le Taux d’Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier Global multiplié par la somme de la Valeur du Panier Minimale et de la Marge.</p> <p>Valeur du Panier Minimale désigne la somme la plus faible de chaque produit du Lever_i et de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i observée à une Date d’Observation de Performance comprise dans la Période d’Observation des Intérêts.</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;">Période d’Observation des Intérêts :</td> <td style="width: 15%;">Date d’Observation de Performance :</td> <td style="width: 15%;">Plafond :</td> <td style="width: 15%;">Plancher :</td> <td style="width: 15%;">Marge :</td> <td style="width: 15%;">Lever Global :</td> </tr> </table>	Sous- Jacent :	Date(s) d’Observa- tion Sous- Jacente Initiale :	Date(s) d’Observa- tion Sous- Jacente Finale :	Plafond :	Plancher :	Lever	Marge :		[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	Période d’Observation des Intérêts :	Date d’Observation de Performance:	Plafond :	Plancher :	Marge :	Lever Global	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	i	Sous-Jacent _i :	Lever _i				[1]	[•]	[•]				Période d’Observation des Intérêts :	Date d’Observation de Performance :	Plafond :	Plancher :	Marge :	Lever Global :
Sous- Jacent :	Date(s) d’Observa- tion Sous- Jacente Initiale :	Date(s) d’Observa- tion Sous- Jacente Finale :	Plafond :	Plancher :	Lever	Marge :																																								
	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]																																								
Période d’Observation des Intérêts :	Date d’Observation de Performance:	Plafond :	Plancher :	Marge :	Lever Global																																									
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]																																									
i	Sous-Jacent _i :	Lever _i																																												
[1]	[•]	[•]																																												
Période d’Observation des Intérêts :	Date d’Observation de Performance :	Plafond :	Plancher :	Marge :	Lever Global :																																									

Section C – Valeurs Mobilières						
		[•]	[•]	[•]	[•]	[•]
		i	Sous-Jacent _i :	Levier _i :		
		[1]	[•]	[•]		
		<p>[<i>Coupon Panier Maximal-Minimal Standard</i> : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon Panier Maximal-Minimal Standard.] Le Taux d'Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier Global multiplié par le résultat de la soustraction de la Valeur du Panier Minimale de la Valeur du Panier Maximale.</p> <p>Valeur du Panier Minimale désigne la somme la plus faible de chaque produit du Levier_i et de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i observée à une Date d'Observation de Performance comprise dans la Période d'Observation des Intérêts.</p> <p>Valeur du Panier Maximale désigne la somme la plus élevée de chaque produit du Levier_i et de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i observée à une Date d'Observation de Performance comprise dans la Période d'Observation des Intérêts.</p>				
		Période(s) d'Observation des Intérêts :	Dates d'Observation de Performance :	Plafond :	Plancher :	Levier Global :
		[•]	[•]	[•]	[•]	[•]
		i	Sous-Jacent _i :	Levier _i :		
		[1]	[•]	[•]		
		<p>[<i>Coupon Panier Volatilité Obligatoire Standard</i> : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon Panier Volatilité Obligatoire Standard.] Le Taux d'Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier Global multiplié par la Valeur Absolue de la Valeur du Panier Initiale soustraite de la Valeur du Panier Finale. La Valeur du Panier Initiale correspond à la Valeur du Panier observée à la Date d'Observation Sous-Jacente Initiale. La Valeur du Panier Finale correspond à la Valeur du Panier observée à la Date d'Observation Sous-Jacente Finale. La Valeur du Panier à une Date d'Observation des Intérêts est la somme de chaque produit Levier_i et de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i observée à cette Date d'Observation des Intérêts.</p>				
		Dates d'Observation Sous-Jacente Initiale :	Dates d'Observation Sous-Jacente Finale :	Plafond :	Plancher :	Levier Global :
		[•]	[•]	[•]	[•]	[•]
		i	Sous-Jacent _i :	Levier _i :		
		[1]	[•]	[•]		
		<p>[<i>Coupon Panier Participation Annuelle Standard</i> : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon Panier Participation Annuelle Standard.] Le Taux d'Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier Global multiplié par le résultat de la Marge ajoutée au résultat de la Valeur du Panier Finale</p>				

Section C – Valeurs Mobilières																																																	
	<p>divisée par la Valeur du Panier Initiale. La Valeur du Panier Initiale correspond à la Valeur du Panier observée à la Date d’Observation Sous-Jacente Initiale. La Valeur du Panier Finale correspond à la Valeur du Panier observée à la Date d’Observation Sous-Jacente Finale. La Valeur du Panier à une Date d’Observation des Intérêts est la somme de chaque produit $Levier_i$ et de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i observée à cette Date d’Observation des Intérêts.</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%;">Dates d’Observation Sous-Jacente Initiale :</td> <td style="width: 20%;">Dates d’Observation Sous-Jacente Finale :</td> <td style="width: 20%;">Plafond:</td> <td style="width: 20%;">Plancher:</td> <td style="width: 20%;">Marge :</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">[•]</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">i</td> <td style="text-align: center;">Sous-Jacent_i :</td> <td style="text-align: center;">Levier_i</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">[1]</td> <td style="text-align: center;">[•]</td> <td style="text-align: center;">[•]</td> <td></td> <td></td> </tr> </table> <p>[<i>Coupon Digital Fixe Standard</i> : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon Digital Fixe Standard.] Le Taux d’Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir (a) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette à la Date d’Observation des Intérêts concernée, du Taux Fixe₁ ou (b) dans tous les autres cas, du Taux Fixe₂.</p> <p>La Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette si elle est [supérieure ou égale au][supérieure au][inférieure au] Seuil Plancher [et][ou] [inférieure ou égale au][inférieure au] [supérieure au] Seuil Plafond.</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;">Sous-Jacent :</td> <td style="width: 15%;">Dates d’Observation des Intérêts :</td> <td style="width: 15%;">Taux Fixe₁ :</td> <td style="width: 15%;">Taux Fixe₂ :</td> <td style="width: 15%;">Seuil Plafond :</td> <td style="width: 15%;">Seuil Plancher :</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">[•]</td> </tr> </table> <p>[<i>Coupon Fixe/Variable Standard</i> : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon Fixe/Variable Standard.] Le Taux d’Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir (a) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette à la Date d’Observation des Intérêts concernée, du Taux Fixe₁ ou (b) dans tous les autres cas, de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le résultat du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente ajoutée à la Marge.</p> <p>La Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette si elle est [supérieure ou égale au][supérieure au][inférieure au] Seuil Plancher [et][ou] [inférieure ou égale au][inférieure au] [supérieure au] Seuil Plafond.</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 12.5%;">Sous-Jacent :</td> <td style="width: 12.5%;">Dates d’Observation des Intérêts :</td> <td style="width: 12.5%;">Taux Fixe :</td> <td style="width: 12.5%;">Plafond :</td> <td style="width: 12.5%;">Plancher :</td> <td style="width: 12.5%;">Seuil Plafond :</td> <td style="width: 12.5%;">Seuil Plancher :</td> <td style="width: 12.5%;">Levier :</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">[•]</td> </tr> </table> <p>[<i>Coupon « Range Accrual » Standard</i> : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon « Range Accrual » Standard.] Le Taux d’Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) la Marge₂ ajoutée au résultat (A) du Coefficient d’Accroissement multiplié par (B) le Levier multiplié par la Valeur</p>	Dates d’Observation Sous-Jacente Initiale :	Dates d’Observation Sous-Jacente Finale :	Plafond:	Plancher:	Marge :	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	i	Sous-Jacent _i :	Levier _i			[1]	[•]	[•]			Sous-Jacent :	Dates d’Observation des Intérêts :	Taux Fixe ₁ :	Taux Fixe ₂ :	Seuil Plafond :	Seuil Plancher :	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	Sous-Jacent :	Dates d’Observation des Intérêts :	Taux Fixe :	Plafond :	Plancher :	Seuil Plafond :	Seuil Plancher :	Levier :	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]
Dates d’Observation Sous-Jacente Initiale :	Dates d’Observation Sous-Jacente Finale :	Plafond:	Plancher:	Marge :																																													
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]																																													
i	Sous-Jacent _i :	Levier _i																																															
[1]	[•]	[•]																																															
Sous-Jacent :	Dates d’Observation des Intérêts :	Taux Fixe ₁ :	Taux Fixe ₂ :	Seuil Plafond :	Seuil Plancher :																																												
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]																																												
Sous-Jacent :	Dates d’Observation des Intérêts :	Taux Fixe :	Plafond :	Plancher :	Seuil Plafond :	Seuil Plancher :	Levier :																																										
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]																																										

Section C – Valeurs Mobilières

Sous-Jacente ajoutée à la Marge₁.

Le Coefficient d'Accroissement est calculé à partir (i) du nombre de Jours « Range Accrual » pendant la Période d'Observation des Intérêts concernée où la Valeur Sous-Jacente est [supérieure ou égale au][supérieure au][inférieure au] Seuil Plancher [et][ou] [inférieure ou égale au][inférieure au] [supérieure au] Seuil Plafond, divisé par (ii) le nombre total de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation des Intérêts concernée.

Sous-Jacent :	Jours Range Accrual:	Période(s) d'Observation des Intérêts ;	Date(s) d'Observation des Intérêts ;	Plafond	Plancher	Levier	Marge ₁	Marge ₂	Seuil Plancher	Seuil Plafond
---------------	----------------------	---	--------------------------------------	---------	----------	--------	--------------------	--------------------	----------------	---------------

[•] [•] [•] [•] [•] [•] [•] [•] [•]

[Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard.] Le Taux d'Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir du Coefficient d'Accroissement multiplié par la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) la somme du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent à la Date d'Observation des Intérêts concernée et de la Marge₂.

Le Coefficient d'Accroissement est calculé à partir (i) du nombre de Jours « Range Accrual » pendant la Période d'Observation des Intérêts concernée où la Valeur Sous-Jacente est [supérieure ou égale à][supérieure à][inférieure à] la Marge₁ soustraite de la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent au Jour de Fixing « Range Accrual » [et][ou] [inférieure ou égale à][inférieure à] [supérieure à] la Marge₁ ajoutée à la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent au Jour de Fixing « Range Accrual », divisé par (ii) le nombre total de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation des Intérêts concernée.

Date de Fixing « Range Accrual » désigne la date tombant [•]Jours Ouvrés précédent le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts.

Sous-Jacent :	Période d'Observation des Intérêts :	Jours Range Accrual	Plafond	Planche	Levier	Marge ₁	Marge ₂
---------------	--------------------------------------	---------------------	---------	---------	--------	--------------------	--------------------

[•] [•] [•] [•] [•] [•] [•] [•]

[Coupon « Range Accrual 3D » Standard : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon « Range Accrual 3D » Standard.] Le Taux d'Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir du Coefficient d'Accroissement du Sous-Jacent₁ correspondant au chiffre 1 multiplié par le Coefficient d'Accroissement du Sous-Jacent₂ correspondant au chiffre 2 multiplié par le Coefficient d'Accroissement du Sous-Jacent₃ correspondant au chiffre 3 et multiplié ensuite à la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le résultat du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent Global à la Date d'Observation des Intérêts concerné ajouté à la Marge.

Le Coefficient d'Accroissement est calculé à partir (i) du nombre de Jours « Range Accrual » pendant la Période d'Observation des Intérêts concernée où la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i est [supérieure ou égale au][supérieure au][inférieure

Section C – Valeurs Mobilières

au] Seuil Plancher «Range Accrual»_i concerné [et][ou][inférieure au][inférieure ou égale au][supérieure au] Seuil Plafond «Range Accrual»_i, divisé par (ii) le nombre total de Jours «Range Accrual» de la Période d'Observation des Intérêts concernée.

Période(s) d'Observation des Intérêts :	Date(s) d'Observation des Intérêts :	Jours «Range Accrual» :	Plafond :	Plancher :	Levier :	Marge :	Sous-Jacent Global :
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]
i		Sous-Jacent	Seuil Plancher «Range Accrual» _i		Seuil Plafond «Range Accrual» _i		
[1]		[•]	[•]		[•]		

[*Coupon « Range Accrual » Total Standard* : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon « Range Accrual » Total Standard.] Le Taux d'Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir du Coefficient d'Accroissement multiplié par la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) la somme du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent à la Date d'Observation des Intérêts concernée et la Marge.

Le Coefficient d'Accroissement est calculé à partir de (i) 1 si sur [chaque] [le Nombre Minimum de] Jour(s) « Range Accrual » de la Période d'Observation des Intérêts concernée la Valeur Sous-Jacente est [supérieure ou égale au][supérieure au][inférieure au] Seuil Plancher [et][ou] [inférieure ou égale au][inférieure au] [supérieure au] Seuil Plafond, ou (ii) dans les autres cas, de 0.

Sous- Jacent :	Période d'Obs- ervation des Intérêts :	Dates d'Obs- ervation des Intérêts :	Jours «Range Accrual» Total :	Nombre Minimum :	Plafond :	Plancher :	Levier :	Marge :	Seuil Plancher :	Seuil Plafond :
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]

[*Coupon Panier Digital Fixe Standard* : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon Panier Digital Fixe Standard.] Le Taux d'Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir (a) lorsque la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i est comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i à la Date d'Observation des Intérêts concernée, du Taux Fixe₁ (b) dans les autres cas, du Taux Fixe₂.

[La Valeur Sous-Jacente de [chaque Sous-Jacent_i] est comprise dans la Fourchette de la Valeur Sous-Jacente_i si la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i est [supérieure ou égale au][supérieure au][inférieure au] Seuil Plancher_i [et][ou] [inférieure ou égale au][inférieure au] [supérieure au] Seuil Plafond_i.]

Dates d'Observation des Intérêts: Taux Fixe₁ : Taux Fixe₂ :

[•]		[•]		[•]
i		Sous-Jacent _i		Seuil Plancher _i Seuil Plafond _i
1		[•]		[•] [•]
2		[•]		[•] [•]
3		[•]		[•] [•]

[*Coupon Puissance Standard* : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon Puissance Standard.] Le Taux d'Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à

Section C – Valeurs Mobilières						
		<p>partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (i) la Marge ajoutée au résultat de 1 plus le Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente à l'exponentiel puissance x.</p> <p>La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné à chaque Date d'Observation des Intérêts de la Période d'Accumulation des Intérêts.</p> <p>Plafond : Plancher : Levier : Marge : Sous-Jacent : x :</p> <p>[•] [•] [•] [•] [•] [•]</p> <p>[<i>Coupon « Range Accrual » Double Standard</i> : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon « Range Accrual » Double Standard.] Le Taux d'Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir du Coefficient d'Accroissement multiplié la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier Global multiplié par la Valeur du Panier à la Date d'Observation des Intérêts ajouté à la Marge.</p> <p>Le Coefficient d'Accroissement est calculé à partir (i) du nombre de Jour « Range Accrual » pendant la Période d'Observation des Intérêts concernée où la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i concerné est compris dans la Fourchette correspondante divisé par (ii) le nombre total de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation des Intérêts concernée.</p> <p>[Fourchette₁] signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est supérieure ou égale au Seuil Plancher « Range Accrual » Double_i et inférieure ou égale au Seuil Plafond « Range Accrual » Double_i. [Fourchette₂] signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est supérieure au Seuil Plancher « Range Accrual » Double_i et inférieure au Seuil Plafond « Range Accrual » Double_i. [Fourchette₃] signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est supérieure ou égale au Seuil Plancher « Range Accrual » Double_i et inférieure au Seuil Plafond « Range Accrual » Double_i. [Fourchette₄] signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est supérieure au Seuil Plancher « Range Accrual » Double_i et inférieure ou égale au Seuil Plafond « Range Accrual » Double_i. [Fourchette₅] signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est inférieure au Seuil Plancher « Range Accrual » Double_i ou supérieure au Seuil Plafond « Range Accrual » Double_i.</p> <p>Valeur du Panier désigne la correspond à la somme des produits de chaque Levier_i et de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i observées à une Date d'Observation des Intérêts.</p> <p>Période d'Observation des Intérêts : Dates d'Observation des Intérêts : Jours « Range Accrual » : Plafond : Plancher : Levier Global : Marge :</p> <p>[•] [•] [•] [•] [•] [•] [•]</p> <p>i Sous-Jacent : Levier : Fourchette : Seuil Plancher «Range Seuil Plafond «Range</p>				

Section C – Valeurs Mobilières						
				Accrual» Double ₁ :	Accrual» Double ₁ :	
[•]	[•]	[•]	[Fourchette ₁] [Fourchette ₂] [Fourchette ₃] [Fourchette ₄] [Fourchette ₅]	[•]	[•]	
<p>[<i>Coupon Participation de Tendance Standard</i> : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon Participation de Tendance Standard.] Le Taux d'Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier multiplié par somme de la Marge et du résultat de la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent à la Date d'Observation Sous-Jacente₁ divisée par la Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation Sous-Jacente₂.</p>						
Sous-Jacent :	Date d'Observation Sous- Jacente ₁ :	Date d'Observation Sous-Jacente ₂ :	Plafond :	Plancher :	Levier :	Marge :
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]
<p>[<i>Coupon Participation de Tendance « Lookback » Standard</i> : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon Participation de Tendance « Lookback » Standard.] Le Taux d'Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier multiplié par somme de la Marge et du résultat de (A) la Valeur Sous-Jacente [la plus faible] [la plus élevée] observée à une Date d'Observation de Performance comprise dans la Période d'Observation de Performance₁ divisé par (B) la Valeur Sous-Jacente [la plus faible] [la plus élevée] observée à une Date d'Observation de Performance comprise dans la Période d'Observation de Performance₂.</p>						
Sous- Jacent :	Période d'Observation de Performance ₁ :	Période d'Observation de Performance ₂ :	Date(s) d'Observation de Performance :	Plancher	Plafond:	Levier: Marge:
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•] [•]
<p>[<i>Coupon Participation de Tendance Moyenne Standard</i> : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon Participation de Tendance Moyenne Standard.] Le Taux d'Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier multiplié par somme de la Marge et du résultat de la Moyenne du Sous-Jacent_{Période d'Observation1} divisé par la Moyenne du Sous-Jacent_{Période d'Observation2}.</p> <p>La Moyenne du Sous-Jacent_{Période d'Observation1} et la Moyenne du Sous-Jacent_{Période d'Observation2} désignent [la moyenne arithmétique des Valeurs Sous-Jacentes observées à chaque Date de Moyenne des Intérêts comprises respectivement dans la Période d'Observation des Intérêts₁, ou la Période d'Observation des Intérêts₂] [la somme des Valeurs Sous-Jacentes observées à chaque Date de Moyenne des Intérêts comprise respectivement dans la Période d'Observation des Intérêts₁, ou la Période d'Observation des Intérêts₂ chacune multipliée par la Pondération de la Date de</p>						

Section C – Valeurs Mobilières								
<p>Moyenne des Intérêts correspondante divisée par le nombre des Valeurs Sous-Jacentes Moyennes de chaque Date de Moyenne des Intérêts comprise respectivement dans la Période d’Observation des Intérêts₁, ou la Période d’Observation des Intérêts₂].</p>								
Sous-Jacent :	Période d’Observation des Intérêts ₁ :	Période d’Observation des Intérêts ₂ :	Date(s) de Moyenne des Intérêts :	Plancher :	Plafond :	Levier :	Pondération :	Marge :
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]
<p>[<i>Coupon Panier Participation de Tendance Standard</i> : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon Panier Participation de Tendance Standard.] Le Taux d’Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier Global multiplié par somme de la Marge et du résultat du Panier_{Observation1} divisé par le Panier_{Observation2}. Le Panier_{Observation1} correspond à la valeur du Panier observée à une Date d’Observation Sous-Jacente₁, et le Panier_{Observation2} correspond à la valeur du Panier observée à une Date d’Observation Sous-Jacente₂. La Valeur du Panier correspond à la somme de chaque produit du Levier_i multiplié par la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i observée au jour concerné.</p>								
Date d’Observation Sous-Jacente ₁ :	Date d’Observation Sous-Jacente ₂ :	Plafond :	Plancher :	Levier Global :	Marge :	Taux Fixe :		
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]
i	Sous-Jacent :	Levier :						
[1]	[•]	[•]						
<p>[<i>Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard</i> : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard.] Le Taux d’Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier Global multiplié par somme de la Marge et du résultat de la Moyenne du Panier_{Période d’Observation1} divisé par la Moyenne du Panier_{Période d’Observation2}. La Moyenne du Panier_{Période d’Observation1} et la Moyenne du Panier_{Période d’Observation2} désignent [la moyenne arithmétique des Valeurs du Panier observées à chaque Date de Moyenne des Intérêts comprises respectivement dans la Période d’Observation des Intérêts₁, ou la Période d’Observation des Intérêts₂] [la somme des Valeurs du Panier observées à chaque Date de Moyenne des Intérêts comprises respectivement dans la Période d’Observation des Intérêts₁, ou la Période d’Observation des Intérêts₂ chacune multipliée par la Pondération de la Date de Moyenne des Intérêts correspondante divisée par le nombre des Valeurs du Panier de chaque Date de Moyenne des Intérêts comprises respectivement dans la Période d’Observation des Intérêts₁, ou la Période d’Observation des Intérêts₂]. La Valeur du Panier correspond à la somme de chaque produit du Levier_i multiplié par la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i observée au jour concerné.</p>								
Période	Période	Date(s) de	Plancher :	Plafond :	Pondération :	Levier		

Section C – Valeurs Mobilières										
		d’Observation des Intérêts ₁ :	d’Observation des Intérêts ₂ :	Moyenne des Intérêts :				Global :		
		[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]		
		i	Sous-Jacent :	Levier :						
		[•]	[•]	[•]						
		<p>[<i>Coupon Digital Fixe Multiple Standard</i> : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon Digital Fixe Multiple Standard.] Le Taux d’Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir (a) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette_A à [la] [chaque] Date d’Observation des Intérêts concernée compris dans la Période d’Observation des Intérêts concernée, du Taux Fixe₁ ou (b) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette_B à [la] [chaque] Date d’Observation des Intérêts concernée compris dans la Période d’Observation des Intérêts concernée, du Taux Fixe₂ ou (c) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette_C à [la] [chaque] Date d’Observation des Intérêts concernée compris dans la Période d’Observation des Intérêts concernée, du Taux Fixe₃ ou (d) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette_D à [la] [chaque] Date d’Observation des Intérêts concernée compris dans la Période d’Observation des Intérêts concernée, du Taux Fixe₄ ou (e) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette_E à [la] [chaque] Date d’Observation des Intérêts concernée compris dans la Période d’Observation des Intérêts concernée, du Taux Fixe₅ ou (f) dans les autres cas, au Taux Fixe₆.</p>								
		Sous- Jacent :	Date(s) d’Observation des Intérêts :	Période(s) d’Observation des Intérêts :	Taux Fixe ₁ :	Taux Fixe ₂ :	Taux Fixe ₃ :	Taux Fixe ₄ :	Taux Fixe ₅ :	Taux Fixe ₆ :
		[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]
		<p>La Fourchette_A signifie que la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent est [supérieure ou égale au] [supérieure au][inférieure au] [(<i>Seuil Plancher</i>)] [et][ou] [inférieure ou égale au] [inférieure au] [supérieure au] [(<i>Seuil Plafond</i>)].</p> <p>La Fourchette_B signifie que la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent est [supérieure ou égale au] [supérieure au][inférieure au] [(<i>Seuil Plancher</i>)] [et][ou] [inférieure ou égale au] [inférieure au] [supérieure au] [(<i>Seuil Plafond</i>)].</p> <p>La Fourchette_C signifie que la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent est [supérieure ou égale au] [supérieure au][inférieure au] [(<i>Seuil Plancher</i>)] [et][ou] [inférieure ou égale au] [inférieure au] [supérieure au] [(<i>Seuil Plafond</i>)].</p> <p>La Fourchette_D signifie que la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent est [supérieure ou égale au] [supérieure au][inférieure au] [(<i>Seuil Plancher</i>)] [et][ou] [inférieure ou égale au] [inférieure au] [supérieure au] [(<i>Seuil Plafond</i>)].</p> <p>La Fourchette_E signifie que la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent est [supérieure ou égale au] [supérieure au][inférieure au] [(<i>Seuil Plancher</i>)] [et][ou] [inférieure ou égale au] [inférieure au] [supérieure au] [(<i>Seuil Plafond</i>)].</p> <p>[<i>Coupon Participation/Digital Standard</i> : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon Participation/Digital Standard.] Le Taux d’Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir (a) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise</p>								

Section C – Valeurs Mobilières

dans la Fourchette à chacune des Dates d'Observation des Intérêts, du Taux Fixe ou (b) dans les autres cas, à partir de la valeur la plus faible entre (i) le Plafond et (ii) la valeur la plus élevée entre (A) la Plancher et (B) le Levier multiplié par la somme de la Marge et du résultat de la Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation Sous-Jacente₁ divisée par Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation Sous-Jacente₂.

La Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent est comprise dans la Fourchette si la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent concerné est [supérieure ou égale au] [supérieure au][inférieure au] [(Seuil Plancher)] [et][ou] [inférieure ou égale au] [inférieure au] [supérieure au] [(Seuil Plafond)].

Sous-Jacent :	Période d'Observation des Intérêts :	Date(s) d'Observation des Intérêts :	Date d'Observation n Sous-Jacente1 :	Date d'Observation Sous-Jacente2 :	Taux Fixe :	Plancher :	Plafond :	Marge :	Levier :
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]

[Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard.] Le Taux d'Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) la Marge₂ ajoutée au résultat du produit (A) du Coefficient d'Accroissement et (B) du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent à la Date d'Observation des Intérêts ajoutée à la Marge₁. Le Coefficient d'Accroissement est calculé à partir (a) si un Événement Désactivant du Coefficient d'Accroissement ne s'est pas produit, du nombre de Jour « Range Accrual » pendant la Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement concernée où la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette concernée divisé par le nombre total de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement concernée ou (b) si un Événement Désactivant du Coefficient d'Accroissement s'est produit, du nombre de Jour « Range Accrual » pendant la Période d'Observation de l'Événement Désactivant concernée où la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette concernée divisé par le nombre total de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation de l'Événement Désactivant concernée.

Un Événement Désactivant du Coefficient d'Accroissement se produit lorsque la Valeur Sous-Jacente n'est pas comprise dans la Fourchette Désactivante du Coefficient d'Accroissement [sur [tout] [chaque Jour d'Événement Désactivant compris dans la Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement].

La Période d'Observation de l'Événement Désactivant désigne la période s'étendant de la date à laquelle débute la Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement (inclusive), jusqu'au premier Jour d'Événement Désactivant du Coefficient d'Accroissement où se produit un Événement Désactivant du Coefficient d'Accroissement compris dans la Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement (inclus).

La Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent est comprise dans la Fourchette si la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent concerné est [supérieure ou égale au] [supérieure au][inférieure au] [(Seuil Plancher)] [et][ou] [inférieure ou égale au] [inférieure au] [supérieure au] [(Seuil Plafond)].

Section C – Valeurs Mobilières																																																							
<p>La Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent est comprise dans la Fourchette Désactivante du Coefficient d'Accroissement si la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent concerné est [supérieure ou égale au] [supérieure au][inférieure au] [(Seuil Plancher)] [et][ou] [inférieure ou égale au] [inférieure au] [supérieure au] [(Seuil Plafond)].</p> <table border="0"> <tr> <td>Jour « Range Accrual » :</td> <td>Date(s) d'Observation des Intérêts :</td> <td>Plafond :</td> <td>Plancher :</td> <td>Marge₁ :</td> <td>Marge₂ :</td> <td>Levier</td> <td>Sous- Jacent :</td> <td>Période d'Observation du Coefficient d'Accroisse- ment</td> <td>Jour d'Évène- ment Désactivant du Coefficient d'Accroisse- ment</td> </tr> <tr> <td>[•]</td> </tr> </table> <p>[<i>Coupon Panier Produit Standard</i> : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon Panier Produit Standard.] Le Taux d'Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le résultat du Panier Produit Initial soustrait du Panier Produit Final divisé par le Panier Produit Final. Le Panier Produit Final correspond à la Valeur du Panier à la Date d'Observation Sous-Jacente Finale et le Panier Produit Initial correspond à la Valeur du Panier à la Date d'Observation Sous-Jacente Initiale. La Valeur du Panier correspond au résultat du Ratio multiplié par le produit de chaque Valeur Sous-Jacente_i portée à l'exponentiel de la Pondération_i correspondante.</p> <table border="0"> <tr> <td>Date(s) d'Observation Sous- Jacente Initiale :</td> <td>Date(s) d'Observation Sous-Jacente Finale :</td> <td>Plafond :</td> <td>Plancher :</td> <td>Ratio :</td> </tr> <tr> <td>[•]</td> <td>[•]</td> <td>[•]</td> <td>[•]</td> <td>[•]</td> </tr> <tr> <td>i :</td> <td>Sous-Jacent :</td> <td>Pondération :</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>[•]</td> <td>[•]</td> <td>[•]</td> <td colspan="2"></td> </tr> </table> <p>[<i>Coupon Panier Fixe Multiple Standard</i> : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon Panier Produit Standard.] Le Taux d'Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir à partir (a) lorsque la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i est comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i à la Date d'Observation des Intérêts concernée, du Taux Fixe₁ ou (b) lorsque la Valeur Sous-Jacente d'un des Sous-Jacent_j est comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i à la Date d'Observation des Intérêts concernée, du Taux Fixe₁ ou (c) dans les autres cas, au Taux Fixe₂.</p> <p>La Valeur Sous-Jacente de [chaque Sous-Jacent_i] est comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i si la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i concerné est [supérieure ou égale au] [supérieure au][inférieure au] [(Seuil Plancher)_i] [et][ou] [inférieure ou égale au] [inférieure au] [supérieure au] [(Seuil Plafond)_i].</p> <p>La Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_j est comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_j si la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_j concerné est [supérieure ou égale au] [supérieure au][inférieure au] [(Seuil Plancher)_j] [et][ou] [inférieure ou égale au] [inférieure au] [supérieure au] [(Seuil Plafond)_j].</p> <table border="0"> <tr> <td>Date(s) d'Observation des Intérêts :</td> <td>Taux Fixe₁ :</td> <td>Taux Fixe₂ :</td> </tr> <tr> <td>[•]</td> <td>[•]</td> <td>[•]</td> </tr> </table>										Jour « Range Accrual » :	Date(s) d'Observation des Intérêts :	Plafond :	Plancher :	Marge ₁ :	Marge ₂ :	Levier	Sous- Jacent :	Période d'Observation du Coefficient d'Accroisse- ment	Jour d'Évène- ment Désactivant du Coefficient d'Accroisse- ment	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	Date(s) d'Observation Sous- Jacente Initiale :	Date(s) d'Observation Sous-Jacente Finale :	Plafond :	Plancher :	Ratio :	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	i :	Sous-Jacent :	Pondération :			[•]	[•]	[•]			Date(s) d'Observation des Intérêts :	Taux Fixe ₁ :	Taux Fixe ₂ :	[•]	[•]	[•]
Jour « Range Accrual » :	Date(s) d'Observation des Intérêts :	Plafond :	Plancher :	Marge ₁ :	Marge ₂ :	Levier	Sous- Jacent :	Période d'Observation du Coefficient d'Accroisse- ment	Jour d'Évène- ment Désactivant du Coefficient d'Accroisse- ment																																														
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]																																														
Date(s) d'Observation Sous- Jacente Initiale :	Date(s) d'Observation Sous-Jacente Finale :	Plafond :	Plancher :	Ratio :																																																			
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]																																																			
i :	Sous-Jacent :	Pondération :																																																					
[•]	[•]	[•]																																																					
Date(s) d'Observation des Intérêts :	Taux Fixe ₁ :	Taux Fixe ₂ :																																																					
[•]	[•]	[•]																																																					

Section C – Valeurs Mobilières						
i	Sous-Jacent :	Seuil Plancher :	Seuil Plafond :			
[•]	[•]	[•]	[•]			
j	Sous-Jacent :	Seuil Plancher :	Seuil Plafond :			
[•]	[•]	[•]	[•]			
<p>[<i>Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard</i> : [Les Titres sont [aussi] des Titres à Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard.] Le Taux d'Intérêt Indexé [applicable aux Titres] [calculé à partir [de la Détermination du Coupon Standard] [du Coupon Indexé][1][2]] est calculé à partir du Taux Fixe multiplié par le Coefficient d'Accroissement.</p> <p>Le Coefficient d'Accroissement est calculé à partir du (i) nombre de Jour « Range Accrual » pendant la Période d'Observation des Intérêts concernée où chaque Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i est [supérieure ou égale au][supérieure au][inférieure au] au Seuil Plancher, [et][ou] [inférieure au][inférieure ou égale au][supérieure au] Seuil Plafond_i divisé par (ii) le nombre total de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation concernée.</p>						
i :	Sous-Jacent :	Seuil Plafond :	Seuil Plancher :	Période d'Observation des Intérêts :	Jour « Range Accrual » :	Taux Fixe :
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]
<p>[<i>Titres à Remboursement Indexé</i> : Les Titres sont des Titres à Remboursement Indexé, le montant payable au remboursement anticipé, suite à la survenance d'un Événement Déclencheur du Remboursement Anticipé (se référer à l'élément C.9 pour davantage de détails), sera calculé sur la base de la Détermination du Remboursement, laquelle est déterminée conformément au [(<i>Nom du type de Remboursement</i>)] ci-dessous et exprimée sous la forme d'un pourcentage. Le montant payable au remboursement à [la Date d'Échéance][chaque Date de Remboursement Échelonné] sera calculé sur la base de la Détermination du Remboursement, laquelle est déterminée conformément au [(<i>Nom du type de Remboursement</i>)] et exprimée sous la forme d'un pourcentage, dans chacun des cas, la Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours ou le taux du Sous-Jacent concerné (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) à ce moment là et que la (les) Date(s) de Détermination du Remboursement [est][sont] le [•].</p> <p>Sous-Jacent(s) : [•]</p> <p>[<i>Remboursement Addition Combiné</i> : Les Titres sont des Titres à Remboursement Addition Combiné. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres][calculée à partir du Remboursement Indexé][1][2] est calculée à la Date d'Observation du Remboursement concernée, à partir de la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le résultat de l'addition de la Détermination du Remboursement calculée à partir de la Détermination du Remboursement Standard₁ et de la Détermination du Remboursement déterminée à partir de Détermination du Remboursement Standard₂.</p> <p>Détermination du Remboursement Standard₁ : [•]</p> <p>Détermination du Remboursement Standard₂ : [•]</p> <p>Plancher : [•]</p> <p>[<i>Remboursement Capitalisation Combiné</i> : Les Titres sont des Titres à</p>						

Section C – Valeurs Mobilières

Remboursement Capitalisation Combiné. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres][calculée à partir du Remboursement Indexé][1][2] est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) du Remboursement Alternatif multiplié par le résultat du Levier multiplié la Détermination du Remboursement déterminée en utilisant la Détermination du Remboursement Standard₁ ajouté de 1.

Le Remboursement Alternatif désigne [la Détermination du Remboursement déterminée à la Date de Détermination du Remboursement Alternatif][au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, la Détermination du Remboursement déterminée au regard de la Date de Détermination du Remboursement immédiatement précédente][s'agissant des Titres à Remboursement Échelonné, si une Date de Détermination du Remboursement spécifique est applicable, énoncer quelle Date de Détermination du Remboursement précédente sera utilisée afin de calculer le Remboursement Alternatif pour chaque Date de Détermination du Remboursement.]

Pour les besoins de la première Date de Détermination du Remboursement, le Remboursement Alternatif sera de [●] %.

Plancher :	Levier :	Détermination du Remboursement Standard ₁ :
[●]	[●]	[●]

[Remboursement Digital Complexe Combiné : Les Titres sont des Titres à Remboursement Digital Complexe Combiné. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres][calculée à partir du Remboursement Indexé][1][2] est calculée à partir (a) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette] chaque Date d'Observation de Performance, de la Détermination du Remboursement déterminée en utilisant la Détermination du Remboursement Standard₁ ou (b) dans les autres cas, de la Détermination du Remboursement déterminée en utilisant la Détermination du Remboursement Standard₂.

La Valeur Sous-Jacente d'un Sous-Jacent est comprise dans la Fourchette si la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent est [supérieure ou égale au][supérieure au][inférieure au] Seuil Plancher [et][ou] [inférieure ou égale au][inférieure au] [supérieure au] Seuil Plafond.

Détermination du Remboursement Standard₁ : [●]

Détermination du Remboursement Standard₂ : [●]

Sous-Jacent :	Période(s) d'Observation de Performance :	Date(s) d'Observation de Performance :	Seuil Plancher :	Seuil Plafond :
[●]	[●]	[●]	[●]	[●]

[Remboursement Division Combiné : Les Titres sont des Titres à Remboursement Division Combiné. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres][calculée à partir du Remboursement Indexé][1][2] est calculée à partir du montant le plus élevé (i) du Plancher et (ii) de la Détermination du Remboursement déterminée en utilisant la Détermination du Remboursement Standard₁ divisée par la Détermination du Remboursement déterminée en utilisant la Détermination du

Section C – Valeurs Mobilières									
	<p>Remboursement Standard₂.</p> <p>Détermination du Remboursement Standard₁ : [●]</p> <p>Détermination du Remboursement Standard₂ : [●]</p> <p>Plancher : [●]</p> <p><i>[Remboursement Multiple Combiné : Les Titres sont des Titres à Remboursement Multiple Combiné. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres][calculée à partir du Remboursement Indexé][1][2] est calculée à partir du montant le plus élevé (i) du Plancher et (ii) de la Détermination du Remboursement déterminée en utilisant la Détermination du Remboursement Standard₁ multiplié par la Détermination du Remboursement déterminée en utilisant la Détermination du Remboursement Standard₂.</i></p> <p>Détermination du Remboursement Standard₁ : [●]</p> <p>Détermination du Remboursement Standard₂ : [●]</p> <p>Plancher : [●]</p> <p><i>[Remboursement Cliquet Combiné : Les Titres sont des Titres à Remboursement Cliquet Combiné. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres][calculée à partir du Remboursement Indexé][1][2] est calculée à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Remboursement Alternatif additionné au résultat du Levier multiplié par la Détermination du Remboursement Taux déterminée en utilisant la Détermination du Remboursement Standard₁.</i></p> <p>Le Remboursement Alternatif désigne [la Détermination du Remboursement déterminée à la Date de Remboursement Alternatif][s’agissant des Titres à Remboursement Échelonné, si une Date de Détermination du Remboursement spécifique est applicable, préciser quelle Date de Détermination du Remboursement précédente sera utilisée afin de calculer le Remboursement Alternatif pour chaque Date de Détermination du Remboursement.][au titre d’une Date de Détermination du Remboursement, la Détermination du Remboursement déterminée au regard de la Date de Détermination du Remboursement immédiatement précédente].</p> <p>Pour les besoins de la première Date de Détermination du Remboursement, le Remboursement Alternatif sera de [●] %.</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 25%;">Plafond :</td> <td style="width: 25%;">Plancher :</td> <td style="width: 25%;">Lever :</td> <td style="width: 25%;">Détermination du remboursement Standard₁ :</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">[●]</td> <td style="text-align: center;">[●]</td> <td style="text-align: center;">[●]</td> <td style="text-align: center;">[●]</td> </tr> </table> <p><i>[Remboursement “Range” Combiné : Les Titres sont des Titres à Remboursement “Range” Combiné. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres][calculée à partir du Remboursement Indexé][1][2] est calculée à partir de la Détermination du Remboursement déterminée en utilisant la Détermination du Remboursement Standard₁ multipliée par le Coefficient d’Accroissement.</i></p> <p>Le Coefficient d’Accroissement est calculé à partir (i) du nombre de Jours « Range Accrual » de la Période d’Observation du Remboursement où la Valeur Sous-Jacente est [supérieure ou égale au][supérieure au][inférieure au] Seuil Plancher [et][ou] [inférieure au][inférieure ou égale au][supérieure au] Seuil Plafond, divisé par (ii) le nombre total de Jours « Range Accrual » de la Période d’Observation du</p>	Plafond :	Plancher :	Lever :	Détermination du remboursement Standard ₁ :	[●]	[●]	[●]	[●]
Plafond :	Plancher :	Lever :	Détermination du remboursement Standard ₁ :						
[●]	[●]	[●]	[●]						

Section C – Valeurs Mobilières																								
		<p>Remboursement.</p> <p>Détermination du Remboursement Standard₁ : [●]</p> <table border="0"> <tr> <td style="padding-right: 20px;">Sous-Jacent :</td> <td style="padding-right: 20px;">Période(s) d’Observation du Remboursement :</td> <td style="padding-right: 20px;">Jours « Range Accrual » :</td> <td style="padding-right: 20px;">Seuil Plancher :</td> <td>Seuil Plafond :</td> </tr> <tr> <td>[●]</td> <td>[●]</td> <td>[●]</td> <td>[●]</td> <td>[●]</td> </tr> </table> <p><i>[Remboursement “Range” Réinitialisable Combiné</i> : Les Titres sont des Titres à Remboursement “Range” Réinitialisable Combiné. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres][calculée à partir du Remboursement Indexé][1][2] est calculée à partir de la Détermination du Remboursement déterminée en utilisant la Détermination du Remboursement Standard₁ multipliée par le Coefficient d’Accroissement.</p> <p>Le Coefficient d’Accroissement est calculé à partir (i) du nombre de Jours « Range Accrual » de la Période d’Observation du Remboursement où la Valeur Sous-Jacente est [supérieure ou égale à][supérieure à][inférieure à] la Marge soustraite de la Valeur Sous-Jacente à la Date d’Observation Sous-Jacente Initiale [et][ou][inférieure à][inférieure ou égale à][supérieure à] la Marge ajoutée à la Valeur Sous-Jacente à la Date d’Observation Sous-Jacente Initiale, divisé par (ii) le nombre total de Jours « Range Accrual » de la Période d’Observation du Remboursement.</p> <p>Détermination du Remboursement Standard₁ : [●]</p> <p>La Date d’Observation Sous-Jacente Initiale désigne la date tombant [●] Jours Ouvrés précédents le premier jour de la Période d’Observation du Remboursement.</p> <table border="0"> <tr> <td style="padding-right: 20px;">Sous-Jacent :</td> <td style="padding-right: 20px;">Période(s) d’Observation du Remboursement :</td> <td style="padding-right: 20px;">Jours « Range Accrual » :</td> <td style="padding-right: 20px;">Dates d’Observation Sous-Jacente Initiale :</td> <td>Marge :</td> </tr> <tr> <td>[●]</td> <td>[●]</td> <td>[●]</td> <td>[●]</td> <td>[●]</td> </tr> </table> <p><i>[Remboursement “Snowrange” Combiné</i> : Les Titres sont des Titres à Remboursement “Snowrange” Combiné. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres][calculée à partir du Remboursement Indexé][1][2] est calculée à partir de la Détermination du Remboursement déterminée en utilisant le Remboursement Alternatif ou le Premier Montant de Remboursement, selon le cas multiplié par le Coefficient d’Accroissement.</p> <p>Le Coefficient d’Accroissement est calculé à partir (i) du nombre de Jours « Range Accrual » pendant la Période d’Observation du Remboursement où la Valeur Sous-Jacente est [supérieure ou égale au][supérieure au][inférieure au] Seuil Plancher et [inférieure au][inférieure ou égale au][supérieure au] Seuil Plafond, divisé par (ii) le nombre total de Jours « Range Accrual » de la Période d’Observation du Remboursement.</p> <p>Le Remboursement Alternatif désigne [la Détermination du Remboursement déterminée à la Date de Détermination du Remboursement Alternatif][au titre d’une Date de Détermination du Remboursement, la Détermination du Remboursement déterminée au regard de la Date de Détermination du Remboursement immédiatement précédente][<i>(s’agissant des Titres à Remboursement Échelonné, si une Date de Détermination du Remboursement spécifique est applicable, préciser</i></p>			Sous-Jacent :	Période(s) d’Observation du Remboursement :	Jours « Range Accrual » :	Seuil Plancher :	Seuil Plafond :	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	Sous-Jacent :	Période(s) d’Observation du Remboursement :	Jours « Range Accrual » :	Dates d’Observation Sous-Jacente Initiale :	Marge :	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]
Sous-Jacent :	Période(s) d’Observation du Remboursement :	Jours « Range Accrual » :	Seuil Plancher :	Seuil Plafond :																				
[●]	[●]	[●]	[●]	[●]																				
Sous-Jacent :	Période(s) d’Observation du Remboursement :	Jours « Range Accrual » :	Dates d’Observation Sous-Jacente Initiale :	Marge :																				
[●]	[●]	[●]	[●]	[●]																				

Section C – Valeurs Mobilières																	
		<p>quelle Date de Détermination du Remboursement précédente sera utilisée afin de calculer le Remboursement Alternatif pour chaque Date de Détermination du Remboursement.)]</p> <p>Pour les besoins de la première Date de Détermination du Remboursement, le Remboursement Alternatif sera de [●]%. Détermination du Remboursement Standard : [●]</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;">Sous- Jacent :</td> <td style="width: 20%;">Période(s) d'Observation du Remboursement :</td> <td style="width: 15%;">Jours « Range Accrual » :</td> <td style="width: 15%;">Date de Remboursement Alternatif :</td> <td style="width: 15%;">Seuil Plancher :</td> <td style="width: 20%;">Seuil Plafond :</td> </tr> <tr> <td>[●]</td> <td>[●]</td> <td>[●]</td> <td>[●]</td> <td>[●]</td> <td>[●]</td> </tr> </table> <p>[Remboursement Soustraction Combiné : Les Titres sont des Titres à Remboursement Soustraction Combiné. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres][calculée à partir du Remboursement Indexé][1][2] est calculée à partir du montant le plus élevé entre (i) le Plancher et (ii) la Détermination du Remboursement déterminé en utilisant la Détermination du Remboursement Standard₂ soustraite de la Détermination du Remboursement déterminée en utilisant la Détermination du Remboursement Standard₁. Détermination du Remboursement Standard₁ : [●] Détermination du Remboursement Standard₂ : [●] Plancher : [●]]</p> <p>[Remboursement Maximal Combiné : Les Titres sont des Titres à Remboursement Maximal Combiné. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres][calculée à partir du Remboursement Indexé][1][2] est calculée à partir du montant le plus élevé entre (i) le Plancher, (ii) la Détermination du Remboursement déterminé en utilisant la Détermination du Remboursement Standard₁ et (iii) la Détermination du Remboursement déterminée en utilisant la Détermination du Remboursement Standard₂. Détermination du Remboursement Standard₁ : [●] Détermination du Remboursement Standard₂ : [●] Plancher : [●]]</p> <p>[Remboursement Minimal Combiné : Les Titres sont des Titres à Remboursement Minimal Combiné. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres][calculée à partir du Remboursement Indexé][1][2] est calculée à partir du montant le plus élevé entre (i) le Plancher et (ii) le montant le moins élevé de la Détermination du Remboursement déterminée en utilisant la Détermination du Remboursement Standard₁ ou de la Détermination du Remboursement déterminée en utilisant la Détermination du Remboursement Standard₂. Détermination du Remboursement Standard₁ : [●] Détermination du Remboursement Standard₂ : [●] Plancher : [●]]</p> <p>[Remboursement Panier Digital Complexe Combiné : Les Titres sont des Titres à Remboursement Panier Digital Complexe Combiné. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres][calculée à partir du Remboursement Indexé][1][2] est calculée (A) lorsque la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i est comprise dans la Fourchette de la valeur Sous-Jacente_i à chaque Date</p>				Sous- Jacent :	Période(s) d'Observation du Remboursement :	Jours « Range Accrual » :	Date de Remboursement Alternatif :	Seuil Plancher :	Seuil Plafond :	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]
Sous- Jacent :	Période(s) d'Observation du Remboursement :	Jours « Range Accrual » :	Date de Remboursement Alternatif :	Seuil Plancher :	Seuil Plafond :												
[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]												

Section C – Valeurs Mobilières																																		
<p>d’Observation du Remboursement, à partir du montant le moins élevé entre (a) le Plafond et (b) le montant le plus élevé (i) du Plancher et (ii) le résultat du Levier multiplié par la Détermination du Remboursement calculé en utilisant la Détermination du Remboursement Standard₁ augmenté de la Marge ou (B) dans les autres cas à partir du Pourcentage Fixe.</p> <p>La Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i est comprise dans la Fourchette de la Valeur Sous-Jacente_i si la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i est [supérieure ou égale au][supérieure au][inférieure au] Seuil Plancher_i [et][ou] [inférieure ou égale au][inférieure au] [supérieure au] Seuil Plafond_i.</p> <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 14.28%;">Date(s) d’Observation du Remboursement :</td> <td style="width: 14.28%;">Période(s) d’Observation du Remboursement :</td> <td style="width: 14.28%;">Plafond :</td> <td style="width: 14.28%;">Plancher :</td> <td style="width: 14.28%;">Lever :</td> <td style="width: 14.28%;">Marge :</td> <td style="width: 14.28%;">Pourcentage Fixe :</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">[•]</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Sous-Jacent_i</td> <td colspan="2">Seuil Plancher_i</td> <td colspan="3">Seuil Plafond_i</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">[•]</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">[•]</td> <td colspan="3" style="text-align: center;">[•]</td> </tr> </table> <p>Détermination du Remboursement Standard₁ :</p> <p style="text-align: center;">[•]</p> <p><i>[Remboursement Panier Digital Complexe avec Coûts de Couverture Combiné] : Les Titres sont des Titres à Remboursement Panier Digital Complexe avec Coûts de Couverture Combiné. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres][calculée à partir du Remboursement Indexé][1][2] est calculée (A) lorsque la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i est comprise dans la Fourchette de la valeur Sous-Jacente_i à la Date d’Observation du Remboursement, à partir du montant le moins élevé entre (a) le Plafond et (b) le montant le plus élevé (i) du Plancher et (ii) le résultat du Levier multiplié par la Détermination du Remboursement calculé en utilisant la Détermination du Remboursement Standard₁ augmenté de la Marge ou (B) dans les autres cas à partir du à partir de la valeur la plus élevée entre (a) 0 et (b) le Pourcentage Fixe diminué des Frais de Dénouement.</i></p> <p>La Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i est comprise dans la Fourchette de la Valeur Sous-Jacente_i si la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i est [supérieure ou égale au][supérieure au][inférieure au] Seuil Plancher_i [et][ou] [inférieure ou égale au][inférieure au] [supérieure au] Seuil Plafond_i.</p> <p>Les Frais de Dénouement en Cas de Remboursement désignent (i) au titre d’une Date de Détermination du Remboursement correspondant à une Date de Détermination du Remboursement Anticipé, un montant nul ou (ii) au titre d’une Date de Détermination du Remboursement correspondant à la Date d’Échéance ou à une Date de Remboursement Échelonné, un montant égal à la part proportionnelle de la valeur du Titre concerné (déterminée dans la devise dans laquelle les Titres sont libellés) dans le montant de tous les pertes, frais et coûts encourus par l’Émetteur et/ou l’un de ses Affiliés qui peuvent avoir couvert le risque de prix des Titres ou de toute perte d’abattement fiscal ou de toute autre conséquence fiscale liée au dénouement ou à l’ajustement d’un sous-jacent ou stipulé un contrat d’échange de risque ou tout autre accord de couverture en relation avec ces Titres,</p>							Date(s) d’Observation du Remboursement :	Période(s) d’Observation du Remboursement :	Plafond :	Plancher :	Lever :	Marge :	Pourcentage Fixe :	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	Sous-Jacent _i		Seuil Plancher _i		Seuil Plafond _i			[•]		[•]		[•]		
Date(s) d’Observation du Remboursement :	Période(s) d’Observation du Remboursement :	Plafond :	Plancher :	Lever :	Marge :	Pourcentage Fixe :																												
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]																												
Sous-Jacent _i		Seuil Plancher _i		Seuil Plafond _i																														
[•]		[•]		[•]																														

Section C – Valeurs Mobilières																																															
<p>dans tous les cas, tels que calculés par l'Agent de Calcul, divisé par le produit du Montant de Calcul et du Coefficient du Montant de Calcul, exprimé par un pourcentage.</p> <p>Montant de Calcul : [●]</p> <p>Le Coefficient du Montant de Calcul désigne un nombre égal à la valeur nominale indiquée divisée par le Montant de Calcul.</p> <table border="0"> <tr> <td>Date(s) d'Observation du Rembour- sement :</td> <td>Période(s) d'Observa- tion du Rembour- sement :</td> <td>Plafond :</td> <td>Plancher :</td> <td>Levier :</td> <td>Marge :</td> <td>Pourcenta ge Fixe :</td> <td>Détermina-tion du Rembourse- ment Standard₁ :</td> </tr> <tr> <td>[●]</td> <td>[●]</td> <td>[●]</td> <td>[●]</td> <td>[●]</td> <td>[●]</td> <td>[●]</td> <td>[●]</td> </tr> <tr> <td>i</td> <td>Sous-Jacent_i :</td> <td></td> <td>Seuil Plancher_i :</td> <td></td> <td>Seuil Plafond_i :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>[●]</td> <td>[●]</td> <td></td> <td>[●]</td> <td></td> <td>[●]</td> <td></td> <td></td> </tr> </table> <p><i>[Remboursement Adossé à une Détermination du Remboursement Combiné] :</i> Les Titres sont des Titres à Remboursement Panier Digital Complexe avec Coûts de Couverture Combiné. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres][calculée à partir du Remboursement Indexé][1][2] est calculée (a) lorsque la Détermination du Remboursement Standard₂ est comprise dans la Fourchette, à partir de la Détermination du Remboursement calculée en utilisant la Détermination du Remboursement Standard₁ ou (b) dans les autres cas, à partir du Pourcentage Fixe.</p> <p>La Détermination du Remboursement Standard₂ est comprise dans la Fourchette si à la Date d'Observation du Remboursement, elle est [supérieure ou égale au][supérieure au][inférieure au] Seuil Plancher et [inférieure ou égale au][inférieure au] [supérieure au] Seuil Plafond.</p> <table border="0"> <tr> <td>Pourcentage Fixe :</td> <td>Seuil Plafond :</td> <td>Seuil Plancher :</td> <td>Date(s) d'Observation du Remboursement :</td> </tr> <tr> <td>[●]</td> <td>[●]</td> <td>[●]</td> <td>[●]</td> </tr> </table> <p><i>[Remboursement Fixe Standard] :</i> les Titres sont [également] des Titres à Remboursement Fixe Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir de la Détermination du Remboursement Standard [1][2]] est calculée à partir d'un Pourcentage Fixe.</p> <p>Pourcentage Fixe : [●]</p> <p><i>[Remboursement Option Asiatique Standard] :</i> les Titres sont [également] des Titres à Remboursement Option Asiatique Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir de la Détermination du Remboursement Standard [1][2]] est calculée à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Pourcentage Fixe ajouté au résultat du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente Moyenne.</p> <p>La Valeur Sous-Jacente Moyenne reflète la moyenne arithmétique du prix, du cours, ou du taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné à chaque Date d'Observation du Remboursement pendant la Période d'Observation du Remboursement concernée.</p>								Date(s) d'Observation du Rembour- sement :	Période(s) d'Observa- tion du Rembour- sement :	Plafond :	Plancher :	Levier :	Marge :	Pourcenta ge Fixe :	Détermina-tion du Rembourse- ment Standard ₁ :	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	i	Sous-Jacent _i :		Seuil Plancher _i :		Seuil Plafond _i :			[●]	[●]		[●]		[●]			Pourcentage Fixe :	Seuil Plafond :	Seuil Plancher :	Date(s) d'Observation du Remboursement :	[●]	[●]	[●]	[●]
Date(s) d'Observation du Rembour- sement :	Période(s) d'Observa- tion du Rembour- sement :	Plafond :	Plancher :	Levier :	Marge :	Pourcenta ge Fixe :	Détermina-tion du Rembourse- ment Standard ₁ :																																								
[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]																																								
i	Sous-Jacent _i :		Seuil Plancher _i :		Seuil Plafond _i :																																										
[●]	[●]		[●]		[●]																																										
Pourcentage Fixe :	Seuil Plafond :	Seuil Plancher :	Date(s) d'Observation du Remboursement :																																												
[●]	[●]	[●]	[●]																																												

Section C – Valeurs Mobilières							
Sous-Jacent :	Date(s) de Détermination du Remboursement :	Date(s) d'Observation du Remboursement :	Période(s) d'Observation du Remboursement :	Plafond	Plancher :	Levier :	Pourcentage Fixe :
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]
<p>[Remboursement Collar Standard : les Titres sont [également] des Titres à Remboursement Collar Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir de la Détermination du Remboursement Standard [1][2]] est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) la Marge additionnée au résultat du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente.</p>							
Sous-Jacent :	Date(s) de Détermination du Remboursement :	Plafond :	Plancher :	Levier :	Date(s) d'Observation du Remboursement :	Marge :	
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]
<p>[Remboursement Flottant Standard : les Titres sont [également] des Titres à Remboursement Flottant Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir de la Détermination du Remboursement Standard [1][2]] est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) la Marge ajoutée au résultat du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente.</p>							
Sous-Jacent :	Date(s) de Détermination du Remboursement :	Plancher :	Levier :	Marge :			
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]			[•]
<p>[Remboursement Flottant à Plancher Standard : les Titres sont [également] des Titres à Remboursement Flottant à Plancher Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir de la Détermination du Remboursement Standard [1][2]] est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir du Levier multiplié par la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) la Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation du Remboursement concernée ajoutée à la Marge.</p>							
Sous-Jacent :	Date(s) de Détermination du Remboursement :	Levier :	Plancher :	Date(s) d'Observation du Remboursement :	Marge :		
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]		[•]
<p>[Remboursement Flottant Inversé Standard : les Titres sont [également] des Titres à Remboursement Flottant Inversé Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir de la Détermination du Remboursement Standard [1][2]] est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le résultat du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation du Remboursement concernée soustraite du Pourcentage Fixe.</p>							
Sous-Jacent :	Date(s) de Détermination du Remboursement :	Plafond :	Plancher :	Levier :	Pourcentage Fixe :		
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]		

Section C – Valeurs Mobilières					
		[•]	[•]	[•]	[•]
		[Remboursement « Strangle » Standard : les Titres sont [également] des Titres à Remboursement « Strangle » Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir de la Détermination du Remboursement Standard [1][2]] est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la Valeur Absolue du résultat de la Marge ajoutée au résultat du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente.			
		Sous-Jacent :	Date(s) de Détermination du Remboursement :	Levier :	Date(s) d'Observation du Remboursement :
		[•]	[•]	[•]	[•]
		[Remboursement Panier Alternatif Standard : les Titres sont [également] des Titres à Remboursement Panier Alternatif Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir de la Détermination du Remboursement Standard [1][2]] est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la valeur la plus faible entre (a) la Marge ₃ additionnée à la somme de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent _k chacun multiplié par le Levier _k et (b) la valeur la plus élevée entre (i) la Marge ₂ additionnée à somme de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent _j chacun multiplié par le Levier _j et (ii) la Marge ₁ additionnée à somme de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent _i et de chaque le Levier _i .			
		Date(s) de Détermination du Remboursement :	Marge ₁ :	Marge ₂ :	Marge ₃ :
		[•]	[•]	[•]	[•]
		i	Sous-Jacent _i :	Levier _i :	
		[1]	[•]	[•]	
		j	Sous-Jacent _j :	Levier _j :	
		[1]	[•]	[•]	
		k	Sous-Jacent _k :	Levier _k :	
		[1]	[•]	[•]	
		[Remboursement Panier « Strangle » Standard : les Titres sont [également] des Titres à Remboursement Panier « Strangle » Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir de la Détermination du Remboursement Standard [1][2]] est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la Valeur Absolue du résultat de la Marge additionnée à la somme des produits de la Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation du Remboursement concernée de chaque Sous-Jacent _i et de chaque Levier _i .			
		Date(s) de Détermination du Remboursement	Plafond	Marge	Date(s) d'Observation du Remboursement :
		[•]	[•]	[•]	
		i	Sous-Jacent _i :	Levier _i :	
		[1]	[•]	[•]	
		[Remboursement Option sur Panier Standard : les Titres sont [également] des Titres à Remboursement Option sur Panier Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir de la Détermination du Remboursement Standard [1][2]] est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la			

Section C – Valeurs Mobilières							
<p>valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) la Marge additionnée au Levier Global et à la somme des produits de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i et de chaque Levier_i.</p>							
Date(s) de Détermination du Remboursement :	Plafond :	Plancher :	Marge :	Levier Global :			
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]		
i	Sous-Jacent _i :	Levier _i :					
[1]	[•]	[•]]					
<p><i>[Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard</i> : les Titres sont [également] des Titres à Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir de la Détermination du Remboursement Standard [1][2]] est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier multiplié par le résultat de la Marge additionnée à la Valeur Sous-Jacente la plus faible observée à une Date d’Observation du Remboursement dans la Période d’Observation du Remboursement concernée.</p>							
Sous-Jacent :	Date(s) de Détermination du Remboursement :	Période(s) d’Observation du Remboursement :	Date(s) d’Observation du Remboursement :	Plafond	Plancher :	Marge :	Levier :
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]]
<p><i>[Remboursement Performance Maximale « Lookback » Standard</i> : les Titres sont [également] des Titres à Remboursement Performance Maximale « Lookback » Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir de la Détermination du Remboursement Standard [1][2]] est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier multiplié par le résultat de la Marge additionnée à la Valeur Sous-Jacente la plus élevée observée à une Date d’Observation du Remboursement dans la Période d’Observation du Remboursement concernée.</p>							
Sous-Jacent :	Date(s) de Détermination du Remboursement :	Période(s) d’Observation du Remboursement :	Date(s) d’Observation du Remboursement :	Plafond	Plancher :	Marge :	Levier :
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]]
<p><i>[Remboursement Maximal-Minimal Standard</i> : les Titres sont [également] des Titres à Remboursement Maximal-Minimal Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir de la Détermination du Remboursement Standard [1][2]] est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier multiplié par le résultat de la Valeur Sous-Jacente la plus faible observée à une Date d’Observation du Remboursement dans la Période d’Observation du Remboursement concernée soustraite de la Valeur Sous-Jacente la plus élevée observée à une Date</p>							

Section C – Valeurs Mobilières							
d’Observation du Remboursement dans la Période d’Observation du Remboursement concernée.							
Sous- Jacent :	Date(s) de Détermination du Rembour- sement :	Période(s) d’Observation du Remboursement :	Date(s) d’Observation du Rembour- sement :	Plafond :	Plancher :	Levier :	
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]
<p>[Remboursement Volatilité Obligatoire Standard : les Titres sont [également] des Titres à Remboursement Volatilité Obligatoire Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir de la Détermination du Remboursement Standard [1][2]] est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier multiplié par la Valeur Absolue de la Valeur Sous-Jacente à la Date d’Observation Sous-Jacente Initiale soustraite de la Valeur Sous-Jacente à la Date d’Observation Sous-Jacente Finale.</p>							
Sous- Jacent	Date(s) de Détermination du Remboursement :	Date d’Observation Sous-Jacente Initiale :	Dates d’Observation Sous-Jacente Finale :	Plafond :	Plancher :	Levier :	
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]
<p>[Remboursement Participation Annuelle Standard : les Titres sont [également] des Titres à Remboursement Participation Annuelle Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir de la Détermination du Remboursement Standard [1][2]] est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier multiplié par la somme de la Marge et du résultat de la Valeur Sous-Jacente à la Date d’Observation Sous-Jacente Finale divisée par la Valeur Sous-Jacente à la Date d’Observation Sous-Jacente Initiale.</p>							
Sous- Jacent :	Date(s) de Détermination du Remboursement	Date(s) d’Observat ion Sous- Jacente Initiale :	Date(s) d’Observat ion Sous- Jacente Finale :	Plafond	Plancher :	Levier :	Marge :
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]
<p>[Remboursement Panier Performance Maximale « Lookback » Standard : les Titres sont [également] des Titres à Remboursement Panier Performance Maximale « Lookback » Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir de la Détermination du Remboursement Standard [1][2]] est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier Global multiplié par la somme de la Valeur du Panier Maximale et de la Marge.</p> <p>La Valeur du Panier Maximale désigne la somme la plus élevée de chaque produit du Levier_i et de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i observée à une Date d’Observation du Remboursement comprise dans la Période d’Observation du Remboursement concernée.</p>							

Section C – Valeurs Mobilières							
		Date(s) de Détermination du Remboursement :	Période(s) d'Observation du Remboursement :	Dates d'Observation du Remboursement :	Plafond	Plancher	Marge : Levier Global :
		[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]
		i	Sous-Jacent _i :	Levier _i :			
		[1]	[•]	[•]]			
		<p>[Remboursement Panier Performance Minimale « Lookback » Standard : les Titres sont [également] des Titres à Remboursement Panier Performance Minimale « Lookback » Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir de la Détermination du Remboursement Standard [1][2]] est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier Global multiplié par la somme de la Valeur du Panier Minimale et de la Marge.</p> <p>La Valeur du Panier Minimale désigne la somme la plus faible de chaque produit du Levier_i et de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i observée à une Date d'Observation du Remboursement comprise dans la Période d'Observation du Remboursement concernée.</p>					
		Date(s) de Détermination du Remboursement :	Période(s) d'Observation du Remboursement :	Date d'Observation du Remboursement	Plafond :	Plancher :	Marge : Levier Global :
		[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]
		i	Sous-Jacent _i :	Levier _i :			
		[1]	[•]	[•]]			
		<p>[Remboursement Panier Maximal-Minimal Standard : les Titres sont [également] des Titres à Remboursement Panier Maximal-Minimal Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir de la Détermination du Remboursement Standard [1][2]] est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier Global multiplié par le résultat de la soustraction de la Valeur du Panier Minimale de la Valeur du Panier Maximale.</p> <p>La Valeur du Panier Minimale est la somme la plus faible de chaque produit du Levier_i et de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i observée à une Date d'Observation du Remboursement comprise dans la Période d'Observation du Remboursement concernée.</p> <p>La Valeur du Panier Maximale est la somme la plus élevée de chaque produit du Levier_i et de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i observée à une Date d'Observation du Remboursement comprise dans la Période d'Observation du Remboursement concernée.</p>					
		Date(s) de Détermination du Remboursement :	Période(s) d'Observation du Remboursement :	Date d'Observation du Remboursement	Plafond :	Plancher :	Levier Global
		[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]
		i	Sous-Jacent _i :	Levier _i :			
		[1]	[•]	[•]]			
		<p>[Remboursement Panier Volatilité Obligatoire Standard : les Titres sont [également]</p>					

Section C – Valeurs Mobilières					
<p>des Titres à Remboursement Panier Volatilité Obligataire Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir de la Détermination du Remboursement Standard [1][2]] est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier Global multiplié par la Valeur Absolue de la Valeur du Panier Initiale soustraite de la Valeur du Panier Finale. La Valeur du Panier Initiale correspond à la Valeur du Panier observée à la Date d’Observation Sous-Jacente Initiale. La Valeur du Panier Finale correspond à la Valeur du Panier observée à la Date d’Observation Sous-Jacente Finale. La Valeur du Panier à la date concernée est la somme de chaque produit $Levier_i$ et de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent$_i$ observée à cette date.</p>					
Date(s) de Détermination du Remboursement :	Dates d’Observation Sous-Jacente Initiales :	Dates d’Observation Sous-Jacente Finales :	Plafond :	Plancher :	Levier Global :
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]
i	Sous-Jacent $_i$:		Levier $_i$:		
[1]	[•]		[•]		
<p>[<i>Remboursement Panier Participation Annuelle Standard</i> : les Titres sont [également] des Titres à Remboursement Panier Participation Annuelle Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir de la Détermination du Remboursement Standard [1][2]] est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier Global multiplié par le résultat de la Marge ajoutée au résultat de la Valeur du Panier Finale divisée par la Valeur du Panier Initiale. La Valeur du Panier Initiale correspond à la Valeur du Panier observée à la Date d’Observation Sous-Jacente Initiale. La Valeur du Panier Finale correspond à la Valeur du Panier observée à la Date d’Observation Sous-Jacente Finale. La Valeur du Panier à la date concernée est la somme de chaque produit $Levier_i$ et de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent$_i$ observée à cette date.</p>					
Date(s) de Détermination du Remboursement :	Dates d’Observation Sous-Jacente Initiales :	Dates d’Observation Sous-Jacente Finales :	Plafond :	Plancher :	Levier Global :
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]
i	Sous-Jacent $_i$:		Levier $_i$:		
[1]	[•]		[•]		
<p>[<i>Remboursement Digital Fixe Standard</i> : les Titres sont [également] des Titres à Remboursement Digital Fixe Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir de la Détermination du Remboursement Standard [1][2]] est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir (a) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette à la Date d’Observation du Remboursement concernée, du Pourcentage Fixe$_1$ ou (b) dans tous les autres cas, du Pourcentage Fixe$_2$.</p> <p>La Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette si elle est [supérieure ou égale au][supérieure au][inférieure au] Seuil Plancher [et][ou] [inférieure ou égale</p>					

Section C – Valeurs Mobilières

au][inférieure au] [supérieure au] Seuil Plafond.

Sous- Jacent :	Date(s) de Détermination du Remboursement :	Date(s) d'Observation du Remboursement :	Pourcentage Fixe ₁ :	Pourcentage Fixe ₂ :	Seuil Plafond :	Seuil Plancher :
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]

[Remboursement Fixe/Variable Standard] : les Titres sont [également] des Titres à Remboursement Fixe/Variable Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir de la Détermination du Remboursement Standard [1][2]] est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir (a) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette à la Date d'Observation du Remboursement concernée, du Pourcentage Fixe₁ ou (b) dans tous les autres cas, de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le résultat du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente ajoutée à la Marge.

La Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette si elle est [supérieure ou égale au][supérieure au][inférieure au] Seuil Plancher [et][ou] [inférieure ou égale au][inférieure au] [supérieure au] Seuil Plafond.

Sous- Jacent :	Date(s) de Détermination du Remboursement :	Dates d'Observation du Remboursement :	Pourcentage Fixe :	Plafond :	Plancher :	Seuil Plancher :	Seuil Plafond :	Levier :	Marge :
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]

[Remboursement « Range Accrual » Standard] : les Titres sont [également] des Titres à Remboursement « Range Accrual » Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir de la Détermination du Remboursement Standard [1][2]] est calculée à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) la Marge₂ ajoutée au résultat du produit (A) du Coefficient d'Accroissement et (B) du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation du Remboursement concernée ajoutée à la Marge₁.

Le Coefficient d'Accroissement est calculé à partir (i) du nombre de Jours « Range Accrual » pendant la Période d'Observation du Remboursement concernée où la Valeur Sous-Jacente est [supérieure ou égale au][supérieure au][inférieure au] Seuil Plancher [et][ou] [inférieure ou égale au][inférieure au] [supérieure au] Seuil Plafond, divisé par (ii) le nombre total de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation du Remboursement concernée.

Sous- Jacent :	Période(s) d'Observation du Remboursement :	Date(s) d'Observation du Remboursement :	Jours « Range Accrual » :	Plafond :	Plancher :	Levier :	Marge ₁ :	Marge ₂ :	Seuil Plancher :	Seuil Plafond :
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]

[Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard] : les Titres sont [également] des Titres à Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir de la Détermination du Remboursement Standard [1][2]] est calculée à partir du Coefficient d'Accroissement multiplié par la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) la somme (A) du résultat du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent à la Date d'Observation du Remboursement concernée et (B) de la Marge₂.

Section C – Valeurs Mobilières

Le Coefficient d'Accroissement est calculé à partir (i) du nombre de Jours « Range Accrual » pendant la Période d'Observation du Remboursement concernée où la Valeur Sous-Jacente est [supérieure ou égale au][supérieure au][inférieure au] à la Marge₁ soustraite de la Valeur Sous-Jacente à la Date de Fixing « Range Accrual » [et][ou] [inférieure ou égale au][inférieure au] [supérieure au] Marge₁ ajoutée à la Valeur Sous-Jacente à la Date de Fixing « Range Accrual », divisé par (ii) le nombre total de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation du Remboursement concernée.

Date de Fixing « Range Accrual » désigne la date [●] de Jours Ouvrés précédent le premier jour de la Période d'Accumulation du Remboursement.

Sous-Jacent :	Période(s) d'Observation du Remboursement :	Date(s) d'Observation du Remboursement :	Jours « Range Accrual » :	Plafond :	Planche :	Levier :	Marge ₁ :	Marge ₂ :
[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]

[Remboursement « Range Accrual 3D » Standard : les Titres sont [également] des Titres à Remboursement « Range Accrual 3D » Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir de la Détermination du Remboursement Standard [1][2]] est calculée à partir du Coefficient d'Accroissement du Sous-Jacent₁ correspondant au chiffre 1 multiplié par le Coefficient d'Accroissement du Sous-Jacent₂ correspondant au chiffre 2 multiplié par le Coefficient d'Accroissement du Sous-Jacent₃ correspondant au chiffre 3 et multiplié ensuite à la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent Global à la Date d'Observation du Remboursement ajouté à la Marge.

Le Coefficient d'Accroissement est calculé à partir (i) du nombre de Jours «Range Accrual» pendant la Période d'Observation du Remboursement concernée où la Valeur Sous-Jacente du [Sous-Jacent_i concerné] est [supérieure ou égale au][supérieure au][inférieure au] Seuil Plancher_i «Range Accrual» concerné [et][ou] [inférieure au][inférieure ou égale au][supérieure au] Seuil Plafond «Range Accrual» concerné, divisé par (ii) le nombre total de Jours «Range Accrual» de la Période d'Observation du Remboursement concernée.

Période(s) d'Observation du Remboursement :	Date(s) d'Observation du Remboursement :	Jours « Range Accrual » :	Plafond :	Plancher :	Levier :	Marge ₁ :	Sous-Jacent Global :
[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]
i		Sous-Jacent :	Seuil Plancher «Range Accrual» :		Seuil Plafond «Range Accrual» :		
1		[●]	[●]		[●]		
2		[●]	[●]		[●]		
3		[●]	[●]		[●]		

[Remboursement « Range Accrual » Total Standard : les Titres sont [également] des Titres à Remboursement « Range Accrual » Total Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir de la Détermination du Remboursement Standard [1][2]] est calculée à partir du Coefficient d'Accroissement multiplié par la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) la somme du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation du Remboursement et la Marge.

Section C – Valeurs Mobilières

Le Coefficient d'Accroissement est égal à (i) 1 si sur [chaque][le Nombre Minimum de] Jour(s) «Range Accrual» de la Période d'Observation du Remboursement concernée la Valeur Sous-Jacente est [supérieure ou égale au][supérieure au][inférieure au] Seuil Plancher [et][ou] [inférieure ou égale au][inférieure au] [supérieure au] Seuil Plafond, ou (ii) dans les autres cas, zéro.

Sous- Jacent :	Période(s) d'Observa- tion du Rembour- sement :	Date(s) d'Observa- tion du Rembour- sement :	Jours «Range Accrual» :	Nombre Minimum :	Plafond :	Plancher :	Levier :	Marge ₁ :	Seuil Plancher :	Seuil Plafond :
-------------------	---	--	-------------------------------	---------------------	--------------	---------------	----------	----------------------	------------------------	--------------------

[•] [•] [•] [•] [•] [•] [•] [•] [•] [•] [•]

[Remboursement Panier Digital Fixe Standard] : les Titres sont [également] des Titres à Remboursement Panier Digital Fixe Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir de la Détermination du Remboursement Standard [1][2]] est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir (a) lorsque la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i est comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i à la Date d'Observation du Remboursement concernée, du Pourcentage Fixe₁ (b) dans les autres cas, du Pourcentage Fixe₂.

La Valeur Sous-Jacente de [chaque Sous-Jacent_i] est comprise dans la Fourchette de la Valeur Sous-Jacente_i si la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i est [supérieure ou égale au][supérieure au][inférieure au] Seuil Plancher_i [et][ou] [inférieure ou égale au][inférieure au] [supérieure au] Seuil Plafond_i.

Date(s) d'Observation du Remboursement :	Pourcentage Fixe ₁ :	Pourcentage Fixe ₂ :
--	---------------------------------	---------------------------------

[•] [•] [•]

i	Sous-Jacent _i	Seuil Plancher _i	Seuil Plafond _i
---	--------------------------	-----------------------------	----------------------------

[1] [•] [•] [•]

[Remboursement Puissance Standard] : les Titres sont [également] des Titres à Remboursement Puissance Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir de la Détermination du Remboursement Standard [1][2]] est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (i) la Marge ajoutée au résultat de 1 plus le Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente à l'exponentiel puissance x.

La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné de chaque Date d'Observation du Remboursement correspondant à la Période d'Accumulation du Remboursement.

Plafond :	Plancher :	Levier :	Marge :	Sous-Jacent :	x :
-----------	------------	----------	---------	---------------	-----

[•] [•] [•] [•] [•] [•]

[Remboursement « Range Accrual » Double Standard] : les Titres sont [également] des Titres à Remboursement « Range Accrual » Double Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir de la Détermination du Remboursement Standard [1][2]] est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir du Coefficient d'Accroissement multiplié par la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et

Section C – Valeurs Mobilières																																									
		<p>(ii) le Levier multiplié par la Valeur du Panier à la Date d'Observation du Remboursement ajouté à la Marge.</p> <p>Le Coefficient d'Accroissement est calculé à partir (i) du nombre de Jour « Range Accrual » de la Période d'Observation du Remboursement où la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i est comprise dans sa Fourchette Sous-Jacente_i correspondante, divisé par (ii) le nombre total de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation du Remboursement concernée.</p> <p>[Fourchette₁] signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est supérieure ou égale au Seuil Plancher « Range Accrual » Double_i et inférieure ou égale au Seuil Plafond « Range Accrual » Double_i. [Fourchette₂] signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est supérieure au Seuil Plancher « Range Accrual » Double_i et inférieure au Seuil Plafond « Range Accrual » Double_i. [Fourchette₃] signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est supérieure ou égale au Seuil Plancher « Range Accrual » Double_i et inférieure au Seuil Plafond « Range Accrual » Double_i. [Fourchette₄] signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est supérieure au Seuil Plancher « Range Accrual » Double_i et inférieure ou égale au Seuil Plafond « Range Accrual » Double_i. [Fourchette₅] signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est inférieure au Seuil Plancher « Range Accrual » Double_i ou supérieure au Seuil Plafond « Range Accrual » Double_i.</p> <p>Valeur du Panier désigne la correspond à la somme des Valeurs Sous-Jacentes de chaque Sous-Jacent_i à une Date d'Observation du Remboursement.</p> <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Période(s) d'Observation du Remboursement :</th> <th style="text-align: left;">Date(s) d'Observation du Remboursement :</th> <th style="text-align: left;">Jours «Range Accrual» :</th> <th style="text-align: left;">Plafond :</th> <th style="text-align: left;">Plancher :</th> <th style="text-align: left;">Lever Global :</th> <th style="text-align: left;">Marge :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">[•]</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">i</td> <td style="text-align: center;">Sous-Jacent :</td> <td style="text-align: center;">Fourchette :</td> <td style="text-align: center;">Lever_i :</td> <td style="text-align: center;">Seuil Plancher «Range Accrual» Double_i :</td> <td style="text-align: center;">Seuil Plafond «Range Accrual» Double_i :</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">[1]</td> <td style="text-align: center;">[•]</td> <td style="text-align: center;">[Fourchette₁] [Fourchette₂] [Fourchette₃] [Fourchette₄] [Fourchette₅]</td> <td style="text-align: center;">[•]</td> <td style="text-align: center;">[•]</td> <td style="text-align: center;">[•]</td> <td style="text-align: center;">[•]</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>[Remboursement Participation de Tendance Standard : les Titres sont [également] des Titres à Remboursement Participation de Tendance Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir [de la Détermination du Remboursement Standard] [du Remboursement Indexé] [1][2]] est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier multiplié par somme de la Marge et du résultat de la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent à la Date d'Observation Sous-Jacente₁ divisée par la Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation Sous-Jacente₂.</i></p> <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Sous-Jacent :</th> <th style="text-align: left;">Date d'Observation Sous-Jacente₁ :</th> <th style="text-align: left;">Date d'Observation Sous-</th> <th style="text-align: left;">Plafond :</th> <th style="text-align: left;">Plancher :</th> <th style="text-align: left;">Lever :</th> <th style="text-align: left;">Marge :</th> </tr> </thead> </table>					Période(s) d'Observation du Remboursement :	Date(s) d'Observation du Remboursement :	Jours «Range Accrual» :	Plafond :	Plancher :	Lever Global :	Marge :	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	i	Sous-Jacent :	Fourchette :	Lever _i :	Seuil Plancher «Range Accrual» Double _i :	Seuil Plafond «Range Accrual» Double _i :		[1]	[•]	[Fourchette ₁] [Fourchette ₂] [Fourchette ₃] [Fourchette ₄] [Fourchette ₅]	[•]	[•]	[•]	[•]	Sous-Jacent :	Date d'Observation Sous-Jacente ₁ :	Date d'Observation Sous-	Plafond :	Plancher :	Lever :	Marge :
Période(s) d'Observation du Remboursement :	Date(s) d'Observation du Remboursement :	Jours «Range Accrual» :	Plafond :	Plancher :	Lever Global :	Marge :																																			
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]																																			
i	Sous-Jacent :	Fourchette :	Lever _i :	Seuil Plancher «Range Accrual» Double _i :	Seuil Plafond «Range Accrual» Double _i :																																				
[1]	[•]	[Fourchette ₁] [Fourchette ₂] [Fourchette ₃] [Fourchette ₄] [Fourchette ₅]	[•]	[•]	[•]	[•]																																			
Sous-Jacent :	Date d'Observation Sous-Jacente ₁ :	Date d'Observation Sous-	Plafond :	Plancher :	Lever :	Marge :																																			

Section C – Valeurs Mobilières																																										
		<p style="text-align: center;">Jacente₂ :</p> <p style="text-align: center;">[•] [•] [•] [•] [•] [•] [•]</p> <p>[Remboursement Participation de Tendance « Lookback » Standard : les Titres sont [également] des Titres à Remboursement Participation de Tendance « Lookback » Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir [de la Détermination du Remboursement Standard] [du Remboursement Indexé] [1][2]] est calculée à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier multiplié par somme de la Marge et du résultat de (A) la Valeur Sous-Jacente [la plus faible] [la plus élevée] observée à une Date d’Observation du Remboursement comprise dans la Période d’Observation du Remboursement₁ divisé par (B) la Valeur Sous-Jacente [la plus faible] [la plus élevée] observée à une Date d’Observation de Performance comprise dans la Période d’Observation du Remboursement₂.</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Sous- Jacent :</th> <th style="text-align: left;">Période d’Observation du Rembours- ement₁ :</th> <th style="text-align: left;">Période d’Observation du Rembours- ement₂ :</th> <th style="text-align: left;">Date(s) d’Observation du Rembours- ement₁ :</th> <th style="text-align: left;">Plancher :</th> <th style="text-align: left;">Plafond :</th> <th style="text-align: left;">Levier :</th> <th style="text-align: left;">Marge</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">[•]</td> </tr> </tbody> </table> <p>[Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard : les Titres sont [également] des Titres à Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir [de la Détermination du Remboursement Standard] [du Remboursement Indexé] [1][2]] est calculée à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier multiplié par somme de la Marge et du résultat de la Moyenne du Sous-Jacent_{Période d’Observation1} divisé par la Moyenne du Sous-Jacent_{Période d’Observation2}.</p> <p>La Moyenne du Panier_{Période d’Observation1} et la Moyenne du Panier_{Période d’Observation2} désignent [la moyenne arithmétique des Valeurs du Panier observées à chaque Date d’Observation du Remboursement comprises respectivement dans la Période d’Observation du Remboursement₁, ou la Période d’Observation du Remboursement₂] [la somme des Valeurs du Panier observées à chaque Date d’Observation du Remboursement comprises respectivement dans la Période d’Observation du Remboursement₁, ou la Période d’Observation du Remboursement₂ chacune multipliée par la Pondération de la Date d’Observation du Remboursement correspondante divisée par le nombre des Valeurs du Panier de chaque Date d’Observation du Remboursement comprises respectivement dans la Période d’Observation du Remboursement₁, ou la Période d’Observation du Remboursement₂].</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Sous- Jacent :</th> <th style="text-align: left;">Période d’Observa- tion du Rembours ement₁ :</th> <th style="text-align: left;">Période d’Observa- tion du Remboursem ent₂ :</th> <th style="text-align: left;">Date(s) d’Observa- tion du Remboursem ent :</th> <th style="text-align: left;">Plancher</th> <th style="text-align: left;">Plafond:</th> <th style="text-align: left;">Levier:</th> <th style="text-align: left;">Pondé- ration :</th> <th style="text-align: left;">Marge:</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">[•]</td> </tr> </tbody> </table> <p>[Remboursement Panier Participation de Tendance Standard : les Titres sont [également] des Titres à Remboursement Panier Participation de Tendance Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir [de la Détermination du Remboursement Standard] [du Remboursement Indexé] [1][2]]</p>							Sous- Jacent :	Période d’Observation du Rembours- ement ₁ :	Période d’Observation du Rembours- ement ₂ :	Date(s) d’Observation du Rembours- ement ₁ :	Plancher :	Plafond :	Levier :	Marge	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	Sous- Jacent :	Période d’Observa- tion du Rembours ement ₁ :	Période d’Observa- tion du Remboursem ent ₂ :	Date(s) d’Observa- tion du Remboursem ent :	Plancher	Plafond:	Levier:	Pondé- ration :	Marge:	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]
Sous- Jacent :	Période d’Observation du Rembours- ement ₁ :	Période d’Observation du Rembours- ement ₂ :	Date(s) d’Observation du Rembours- ement ₁ :	Plancher :	Plafond :	Levier :	Marge																																			
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]																																			
Sous- Jacent :	Période d’Observa- tion du Rembours ement ₁ :	Période d’Observa- tion du Remboursem ent ₂ :	Date(s) d’Observa- tion du Remboursem ent :	Plancher	Plafond:	Levier:	Pondé- ration :	Marge:																																		
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]																																		

Section C – Valeurs Mobilières							
<p>est calculée à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier Global multiplié par somme de la Marge et du résultat du Panier_{Observation1} divisé par le Panier_{Observation2}. Le Panier_{Observation1} correspond à la valeur du Panier observée à une Date d'Observation du Remboursement₁, et le Panier_{Observation2} correspond à la valeur du Panier observée à une Date d'Observation du Remboursement₂. La Valeur du Panier correspond à la somme de chaque produit du Levier_i multiplié par la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i observée au jour concerné.</p>							
Date d'Observation du Remboursement ₁ :	Date d'Observation du Remboursement ₂ :	Plafond :	Plancher :	Levier Global :	Marge :		
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	
i	Sous-Jacent :	Levier :					
[1]	[•]	[•]					
<p><i>[Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard</i> : les Titres sont [également] des Titres à Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir [de la Détermination du Remboursement Standard] [du Remboursement Indexé] [1][2]] est calculée à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier Global multiplié par somme de la Marge et du résultat de la Moyenne du Panier_{Période d'Observation1} divisé par la Moyenne du Panier_{Période d'Observation2}. La Moyenne du Panier_{Période d'Observation1} et la Moyenne du Panier_{Période d'Observation2} désignent [la moyenne arithmétique des Valeurs du Panier observées à chaque Date d'Observation du Remboursement comprises respectivement dans la Période d'Observation du Remboursement₁, ou la Période d'Observation du Remboursement₂] [la somme des Valeurs du Panier observées à chaque Date d'Observation du Remboursement comprises respectivement dans la Période d'Observation du Remboursement₁, ou la Période d'Observation du Remboursement₂ chacune multipliée par la Pondération de la Date d'Observation du Remboursement correspondante divisée par le nombre des Valeurs du Panier de chaque Date d'Observation du Remboursement comprises respectivement dans la Période d'Observation du Remboursement₁, ou la Période d'Observation du Remboursement₂]. La Valeur du Panier correspond à la somme de chaque produit du Levier_i multiplié par la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i observée au jour concerné.</p>							
Période d'Observation du Remboursement ₁ :	Période d'Observation du Remboursement ₂ :	Date(s) d'Observation du Remboursement :	Plancher :	Plafond :	Pondération :	Marge :	Levier Global :
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]
i	Sous-Jacent :	Levier :					
[•]	[•]	[•]					
<p><i>[Remboursement Digital Fixe Multiple Standard</i> : les Titres sont [également] des Titres à Remboursement Digital Fixe Multiple Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir [de la Détermination du Remboursement Standard] [du Remboursement Indexé] [1][2]] est calculée à partir (a) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette_A à [la] [chaque]</p>							

Section C – Valeurs Mobilières																										
<p>Date d'Observation du Remboursement concernée comprise dans la Période d'Observation du Remboursement du Pourcentage Fixe₁ ou (b) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette_B à [la] [chaque] Date d'Observation du Remboursement concernée comprise dans la Période d'Observation du Remboursement du Pourcentage Fixe₂ ou (c) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette_C à [la] [chaque] Date d'Observation du Remboursement concernée comprise dans la Période d'Observation du Remboursement du Pourcentage Fixe₃ ou (d) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette_D à [la] [chaque] Date d'Observation du Remboursement concernée comprise dans la Période d'Observation du Remboursement du Pourcentage Fixe₄ ou (e) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette_E à [la] [chaque] Date d'Observation du Remboursement concernée comprise dans la Période d'Observation du Remboursement du Pourcentage Fixe₅ ou (f) dans les autres cas, au Pourcentage Fixe₆.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Sous-Jacent :</th> <th>Période d'Observation du Remboursement :</th> <th>Date(s) d'Observation du Remboursement :</th> <th>Pourcentage Fixe₁:</th> <th>Pourcentage Fixe₂:</th> <th>Pourcentage Fixe₃:</th> <th>Pourcentage Fixe₄:</th> <th>Pourcentage Fixe₅:</th> <th>Pourcentage Fixe₆:</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>[•]</td> <td>[•]</td> <td>[•]</td> <td>[•]</td> <td>[•]</td> <td>[•]</td> <td>[•]</td> <td>[•]</td> <td>[•]</td> </tr> </tbody> </table> <p>La Fourchette_A signifie que la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent est [supérieure ou égale au] [supérieure au][inférieure au] [(<i>Seuil Plancher</i>)] [et][ou] [inférieure ou égale au] [inférieure au] [supérieure au] [(<i>Seuil Plafond</i>)].</p> <p>La Fourchette_B signifie que la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent est [supérieure ou égale au] [supérieure au][inférieure au] [(<i>Seuil Plancher</i>)] [et][ou] [inférieure ou égale au] [inférieure au] [supérieure au] [(<i>Seuil Plafond</i>)].</p> <p>La Fourchette_C signifie que la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent est [supérieure ou égale au] [supérieure au][inférieure au] [(<i>Seuil Plancher</i>)] [et][ou] [inférieure ou égale au] [inférieure au] [supérieure au] [(<i>Seuil Plafond</i>)].</p> <p>La Fourchette_D signifie que la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent est [supérieure ou égale au] [supérieure au][inférieure au] [(<i>Seuil Plancher</i>)] [et][ou] [inférieure ou égale au] [inférieure au] [supérieure au] [(<i>Seuil Plafond</i>)].</p> <p>La Fourchette_E signifie que la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent est [supérieure ou égale au] [supérieure au][inférieure au] [(<i>Seuil Plancher</i>)] [et][ou] [inférieure ou égale au] [inférieure au] [supérieure au] [(<i>Seuil Plafond</i>)].]</p> <p>[<i>Remboursement Participation/Digital Standard</i> : les Titres sont [également] des Titres à Remboursement Participation/Digital Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir [de la Détermination du Remboursement Standard] [du Remboursement Indexé] [1][2]] est calculée à partir (a) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette à chacune des Dates d'Observation du Remboursement de la Période d'Observation du Remboursement du Pourcentage Fixe ou (b) dans les autres cas, à partir de la valeur la plus faible entre (i) le Plafond et (ii) la valeur la plus élevée entre (A) la Plancher et (B) le Levier multiplié par la somme de la Marge et du résultat de la Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation Sous-Jacente₁ divisée par Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation Sous-Jacente₂.</p> <p>La Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent est comprise dans la Fourchette si la Valeur</p>									Sous-Jacent :	Période d'Observation du Remboursement :	Date(s) d'Observation du Remboursement :	Pourcentage Fixe ₁ :	Pourcentage Fixe ₂ :	Pourcentage Fixe ₃ :	Pourcentage Fixe ₄ :	Pourcentage Fixe ₅ :	Pourcentage Fixe ₆ :	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]
Sous-Jacent :	Période d'Observation du Remboursement :	Date(s) d'Observation du Remboursement :	Pourcentage Fixe ₁ :	Pourcentage Fixe ₂ :	Pourcentage Fixe ₃ :	Pourcentage Fixe ₄ :	Pourcentage Fixe ₅ :	Pourcentage Fixe ₆ :																		
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]																		

Section C – Valeurs Mobilières									
<p>Sous-Jacente du Sous-Jacent concerné est [supérieure ou égale au] [supérieure au][inférieure au] [(<i>Seuil Plancher</i>)] [et][ou] [inférieure ou égale au] [inférieure au] [supérieure au] [(<i>Seuil Plafond</i>)].</p>									
Sous-Jacent :	Période d'Observation du Remboursement :	Date(s) d'Observation du Remboursement :	Date d'Observation Sous-Jacente ₁ :	Date d'Observation Sous-Jacente ₂ :	Pourcentage Fixe :	Plancher :	Plafond :	Marge ₁ :	Levier :
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]
<p>[<i>Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard</i> : les Titres sont [également] des Titres à Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir [de la Détermination du Remboursement Standard] [du Remboursement Indexé] [1][2]] est calculée à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) la Marge₂ ajoutée au résultat du produit (A) du Coefficient d'Accroissement et (B) du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent à la Date d'Observation du Remboursement ajoutée à la Marge₁. Le Coefficient d'Accroissement est calculé à partir (a) si un Événement Désactivant du Coefficient d'Accroissement ne s'est pas produit, du nombre de Jour « Range Accrual » pendant la Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement concernée où la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette concernée divisé par le nombre total de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement concernée ou (b) si un Événement Désactivant du Coefficient d'Accroissement s'est produit, du nombre de Jour « Range Accrual » pendant la Période d'Observation de l'Événement Désactivant concernée où la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette concernée divisé par le nombre total de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation de l'Événement Désactivant concernée. Un Événement Désactivant du Coefficient d'Accroissement se produit lorsque la Valeur Sous-Jacente n'est pas comprise dans la Fourchette Désactivante du Coefficient d'Accroissement sur [tout] [chaque] Jour d'Événement Désactivant compris dans la Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement.</p> <p>La Période d'Observation de l'Événement Désactivant désigne la période s'étendant de la date à laquelle débute la Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement (incluse), jusqu'au premier Jour d'Événement Désactivant du Coefficient d'Accroissement où se produit un Événement Désactivant du Coefficient d'Accroissement compris dans la Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement (inclus).</p> <p>La Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent est comprise dans la Fourchette si la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent concerné est [supérieure ou égale au] [supérieure au][inférieure au] [(<i>Seuil Plancher</i>)] [et][ou] [inférieure ou égale au] [inférieure au] [supérieure au] [(<i>Seuil Plafond</i>)].</p> <p>La Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent est comprise dans la Fourchette Désactivante du Coefficient d'Accroissement si la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent concerné est [supérieure ou égale au] [supérieure au][inférieure au] [(<i>Seuil Plancher</i>)] [et][ou] [inférieure ou égale au] [inférieure au] [supérieure au] [(<i>Seuil Plafond</i>)].</p>									
Jour « Range Accrual » :	Date(s) d'Observation du Remboursement :	Plafond :	Plancher :	Marge ₁ :	Marge ₂ :	Levier :	Sous-Jacent :	Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement :	Jour d'Événement Désactivant :

Section C – Valeurs Mobilières									
									ement : du Coefficient d'Accroisse- ment : [•]
		[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]
<p>[Remboursement Panier Produit Standard : les Titres sont [également] des Titres à Remboursement Panier Produit Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir [de la Détermination du Remboursement Standard] [du Remboursement Indexé] [1][2]] est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le résultat du Panier Produit Initial soustrait du Panier Produit Final divisé par le Panier Produit Final. Le Panier Produit Final correspond à la Valeur du Panier à la Date d'Observation Sous-Jacente Finale et le Panier Produit Initial correspond à la Valeur du Panier à la Date d'Observation Sous-Jacente Initiale. La Valeur du Panier correspond au résultat du Ratio multiplié par le produit de chaque Valeur Sous-Jacente_i portée à l'exponentiel de la Pondération_i correspondante.</p>									
	Date(s) d'Observation Sous-Jacente Initiale :	Date(s) d'Observation Sous-Jacente Finale :	Plafond :	Plancher :	Ratio :				
	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]				
	i :	Sous-Jacent :		Pondération :					
	[•]	[•]		[•]				[•]	
<p>[Remboursement Panier Fixe Multiple Standard : les Titres sont [également] des Titres à Remboursement Panier Fixe Multiple Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir [de la Détermination du Remboursement Standard] [du Remboursement Indexé] [1][2]] est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir (a) lorsque la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i est comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i à la Date d'Observation du Remboursement concernée, du Pourcentage Fixe₁ ou (b) lorsque la Valeur Sous-Jacente d'un des Sous-Jacent_j est comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_j à la Date d'Observation du Remboursement concernée, du Pourcentage Fixe₁ ou (c) dans les autres cas, au Pourcentage Fixe₂.</p> <p>La Valeur Sous-Jacente de [chaque Sous-Jacent_i] est comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i si la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i concerné est [supérieure ou égale au] [supérieure au][inférieure au] [(Seuil Plancher_i)] [et][ou] [inférieure ou égale au] [inférieure au] [supérieure au] [(Seuil Plafond_i)].</p> <p>La Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_j est comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_j si la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_j concerné est [supérieure ou égale au] [supérieure au][inférieure au] [(Seuil Plancher_j)] [et][ou] [inférieure ou égale au] [inférieure au] [supérieure au] [(Seuil Plafond_j)].</p>									
	Date(s) d'Observation du Remboursement :	Pourcentage Fixe ₁ :	Pourcentage Fixe ₂ :						
	[•]	[•]	[•]						
	i	Sous-Jacent :	Seuil Plancher :	Seuil Plafond :					
	[•]	[•]	[•]	[•]					
	j	Sous-Jacent :	Seuil Plancher :	Seuil Plafond :					
	[•]	[•]	[•]	[•]					

Section C – Valeurs Mobilières															
	<p>[Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard : les Titres sont [également] des Titres à Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard. La Détermination du Remboursement [applicable aux Titres] [calculée à partir [de la Détermination du Remboursement Standard] [du Remboursement Indexé] [1][2]] est calculée à partir du Pourcentage Fixe multiplié par le Coefficient d'Accroissement.</p> <p>Le Coefficient d'Accroissement est calculé à partir (i) du nombre de Jour « Range Accrual » pendant la Période d'Observation du Remboursement concernée où la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i est comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i divisée (ii) par le nombre de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation du Remboursement. Le Sous-Jacent_i est compris dans la Fourchette de la Valeur Sous-Jacente_i si la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i est [supérieure ou égale au] [supérieure au][inférieure au] [(Seuil Plancher_i)] [et][ou] [inférieure ou égale au] [inférieure au] [supérieure au] [(Seuil Plafond_i)], divisé par (ii) le nombre total de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation du Remboursement.</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 5%;">i :</td> <td style="width: 15%;">Sous-Jacent :</td> <td style="width: 15%;">Jours « Range Accrual » :</td> <td style="width: 15%;">Période d'Observation du Remboursement :</td> <td style="width: 15%;">Seuil Plancher :</td> <td style="width: 15%;">Seuil Plafond :</td> <td style="width: 15%;">Pourcentage Fixe :</td> </tr> <tr> <td>[•]</td> <td>[•]</td> <td>[•]</td> <td>[•]</td> <td>[•]</td> <td>[•]</td> <td>[•]</td> </tr> </table> <p>[Événement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé : La Valeur Sous-Jacente peut également affecter le moment du remboursement des Titres lorsqu'un Événement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé est applicable tel qu'indiqué de façon plus détaillée à l'élément C.9.]</p> <p>[Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante Sous-Jacent Multiple: Chaque Valeur Sous-Jacente peut également affecter le moment du remboursement des Titres lorsqu'un Événement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé est applicable tel qu'indiqué de façon plus détaillée à l'élément C.9.]</p> <p>[Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant/ Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant/Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant/ Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant: la Valeur Sous-Jacente peut également affecter la base sur laquelle [les intérêts] [le remboursement final] [le remboursement échelonné] [sont] [est] payé[s] lorsqu'une Caractéristique de Détermination du [Coupon] [Remboursement] avec Changement de Base [d'Intérêt] [de Remboursement] [en Cas d'Événement Désactivant] [Panier Désactivant] est applicable, tel qu'indiqué de façon plus détaillée dans l'Élément C.8.]</p>	i :	Sous-Jacent :	Jours « Range Accrual » :	Période d'Observation du Remboursement :	Seuil Plancher :	Seuil Plafond :	Pourcentage Fixe :	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]
i :	Sous-Jacent :	Jours « Range Accrual » :	Période d'Observation du Remboursement :	Seuil Plancher :	Seuil Plafond :	Pourcentage Fixe :									
[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]									
C.16	Titres Dérivés – Échéance	<p>[Non Applicable. Le montant dû (le cas échéant) au moment du remboursement des Titres n'est pas indexé sur un sous-jacent.]</p> <p>[Sous réserve du respect de toutes lois, règlements et directives, [la date de remboursement final est le [•]] [la date finale de remboursement échelonné est le</p>													

Section C – Valeurs Mobilières		
		[●].]
C.17	Titres Dérivés – Règlement- Livraison	<p>[Non Applicable. Le montant dû (le cas échéant) au moment du remboursement des Titres n'est pas indexé sur un sous-jacent.]</p> <p>[Les Titres seront réglés en espèces le [●].] [La livraison des Titres sera effectuée le [●] [contre paiement du prix d'émission des Titres] [sans paiement du prix d'émission des Titres].]</p> <p>[Les Titres sont compensés via [Euroclear] [Clearstream, Luxembourg] [Depositary Trust Company][<i>autre</i>] et le règlement interviendra conformément aux procédures et pratiques locales du système de compensation approprié.]</p>
C.18	Produit des Titres Dérivés	<p>[Non Applicable. Le montant dû (le cas échéant) au moment du remboursement des Titres n'est pas indexé sur un sous-jacent.]</p> <p>[La valeur d'un sous-jacent affectera [le remboursement anticipé des Titres] [et,] [le montant payé [ou les obligations à livrer] au titre du remboursement] (comme cela est développé de manière plus détaillée aux éléments [C.8 et C.15].)</p>
C.19	Titres Dérivés – Prix de référence final du Sous-Jacent	<p>[Non Applicable. Le montant dû (le cas échéant) au moment du remboursement des Titres n'est pas indexé sur un sous-jacent.]</p> <p>[La valeur finale du[des] sous-jacent[s] est calculée à partir du prix, du cours ou du taux du[de chaque] sous-jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné à [la Date de Détermination du Remboursement], telle qu'elle est déterminée par l'agent de calcul.]</p>
C.20	Titres Dérivés – Type de Sous-Jacent	<p>[Non Applicable. Le montant (le cas échéant) payable au titre des intérêts ou du remboursement et la date à laquelle les Titres sont remboursés n'est pas indexé sur un sous-jacent.]</p> <p>[Les Titres sont des Titres Indexés sur Événement de Crédit : <i>[(Répéter les informations ci-dessous pour chaque entité de référence)]</i></p> <p>entité[s] de référence : [●]</p> <p>événement[s] de crédit : [●]</p> <p>obligation: [chaque obligation de [l'entité de référence] décrite par la[les] catégorie[s] d'obligation suivantes : [paiement][obligations de référence uniquement][emprunt][crédit][titre de créance][crédit ou titre de créance] et présentant les caractéristiques suivantes : [cotée(s)][non subordonnée][devise concernée][prêteur non souverain] [devise étrangère][droit étranger][émission non domestique] [, mais exclusion faite de[s] [l'] obligation[s] exclue[s] suivante[s] : [●]]</p> <p>obligation[s] de référence : [●]]</p> <p>[Le Sous-Jacent est un [indice][un indice propriétaire][un indice d'inflation][une marchandise/matière première][un taux de référence][un taux de change]. [Des informations relatives au Sous-Jacent peuvent être trouvées au [●].]]</p> <p>[Il y a de multiples Sous-Jacents, [ils sont [une combinaison de][tous][indice / indice propriétaire / indice d'inflation / marchandise / matière première / taux de référence / taux de change], tel qu'indiqué ci-dessous :</p> <p>Sous-Jacent_[1] : Sous- Sous- Sous- Jacent_[●] : Jacent_[●] : Jacent_[●] :</p>

Section C – Valeurs Mobilières		
		<p>[•] [•] [•] [•]]</p> <p>[Des informations relatives à chacun de ces Sous-Jacents peuvent être trouvées, tel qu'indiqué ci-dessous :</p> <p>Sous-Jacent_[1] : Sous- Jacent_[•] : Sous- Jacent_[•] : Sous- Jacent_[•] :</p> <p>[•] [•] [•] [•]]</p>
C.21	Indication du marché sur lequel les Titres seront négociées et à l'intention duquel le prospectus est publié	<p>Les Titres seront [admis aux négociations] ou [sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg] [et] [•] [et] [offerts au public] [en] [au] [Autriche] [Belgique] [Finlande] [France] [Allemagne] [Grèce] [Hongrie] [Irlande] [Italie] [Liechtenstein] [Pays-Bas] [Norvège] [Portugal] [Roumanie] [Espagne] [Suède] [Royaume-Uni].]</p>
Section D – Risques		
D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Émetteur ou à son exploitation et son activité	<p>Les facteurs de risque clés ci-après, inhérents à l'Émetteur, ses activités, le marché dans lequel il opère, et sa structure peuvent altérer la capacité de l'Émetteur à remplir les obligations que lui imposent les Titres émis dans le cadre du Programme :</p> <p><i>[(pour Crédit Agricole CIB)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • le risque de crédit ; • le risque de marché ; • le risque de liquidité et de financement ; • exposition sensible basée sur les recommandations du conseil de stabilité financière ; • gestion de bilan – risques financiers structurels ; • risques opérationnels ; • risques juridiques ; et • risques de non-conformité.] <p><i>[(pour Crédit Agricole CIB FG, Crédit Agricole CIB F ou Crédit Agricole CIB FS)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • gestion des risques ; • risque de crédit ; • risque de liquidité ; • risque de change ; et • risque de taux.]
D.3	Informations clés sur les principaux risques propres aux	<ul style="list-style-type: none"> • Les facteurs de risque clé ci-après, sont importants pour l'évaluation des risques de marché associés aux Titres : • les Titres sont des investissements qui peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs ;

Section C – Valeurs Mobilières	
Titres	<ul style="list-style-type: none"> • risques liés à la structure de certaines émissions de Titres : <ul style="list-style-type: none"> (i) [Titres pouvant donner lieu à un remboursement au gré de l'Émetteur ;] (ii) [Titres pouvant donner lieu à un remboursement automatique ;] (iii) [Titres pouvant donner lieu à un changement de base d'intérêt ;] (iv) [Tires à taux variable avec multiplicateur ou à autre effet de levier ;] (v) [Titres à effet de levier généraux ;] (vi) [Titres pouvant donner lieu à une exposition inversée ;] (vii) [Titres à taux fixe/variable ;] (viii) [Rendement associé aux Titres à taux fixe et à coupon zéro dépendant du prix auquel les Titres sont acquis ;] (ix) [Titres à coupon zéro ;] (x) [Titres structurés ;] (xi) [Titres indexés sur événement de crédit ;] • risques généraux liés aux Titres : <ul style="list-style-type: none"> (i) Modification ; (ii) Droit français des procédures collectives ; (iii) Fiscalité ; (iv) [Brutage ;] (v) Directive 2003/48/CE sur la fiscalité des revenus de l'épargne ; (vi) Taxe sur les Transactions Financières ; (vii) Retenue à la Source potentielle aux États-Unis en vertu de législation FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) ; (viii) Législation affectant les paiements d'équivalents de dividendes ; (ix) Changement législatif ; (x) Conflits d'intérêt – agent de calcul ; (xi) Conflits d'intérêt potentiels ; (xii) les risques peuvent se cumuler ; • risques généraux relatifs aux marchés : <ul style="list-style-type: none"> (i) Marché secondaire ; (ii) Risque de change et contrôle des changes ; (iii) Risque de taux ; (iv) Les notations de crédit peuvent ne pas refléter tous les risques ; (v) Valeur de marché des Titres ; • les restrictions légales peuvent limiter certains investissements : <ul style="list-style-type: none"> (i) Conseil juridique ou fiscal ; (ii) La décision d'investir dans les Titres doit reposer sur le seul jugement de l'investisseur ; (iii) Avertissements ; • risques liés aux [Titres indexés sur marchandises/matières premières] [Titres indexés sur indice] [Titres indexés sur taux de change] [Titres indexés sur inflation] [Titres indexés sur taux d'intérêt] [Titres indexés sur paniers d'actifs]

Section C – Valeurs Mobilières		
		<p>multiples] ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • [risques liés aux indices propriétaires : <ul style="list-style-type: none"> (i) Les indices propriétaires sont des indices fondés sur des systèmes réglementés ; (ii) Les indices propriétaires sont établis sur des composants sous-jacents « notionnels » ; (iii) Les niveaux historiques des indices propriétaires ne devraient pas être considérés comme une indication de la performance future d'un indice propriétaire ; (iv) Les indice propriétaires sont des « indices à rendement » ; (v) Le niveau de l'indice propriétaire peut être volatile et évolue de façon importante sur de courtes durées ; (vi) Le niveau de performance d'un indice propriétaire dépend de la performance des composants sous-jacents de cet indice propriétaire ; (vii) La composition des indices propriétaires est complexe et dépend d'un certain nombre de facteurs externes ; (viii) L'agent de calcul de l'indice propriétaire effectue les calculs et déterminations de bonne foi; (ix) Conflits d'intérêt potentiels liés à la structure et au fonctionnement de l'indice propriétaire ; (x) Les indices propriétaires ne sont pas activement gérés ; (xi) Les indices propriétaires peuvent être modifiés ou devenir indisponibles ; (xii) L'agent de calcul de l'indice propriétaire se fonde sur des sources de données tierces qui peuvent être inaccessibles et/ou inexactes ; (xiii) Les indices propriétaires stratégie dynamique peuvent ne pas réaliser leur objectif affiché ;] • [risques liés aux Titres Indexés sur Événement de Crédit : <ul style="list-style-type: none"> (i) Général ; (ii) Les titulaires sont exposés au risque de crédit des entités de référence ; (iii) Un événement de crédit peut intervenir avant la date de conclusion ; (iv) Une augmentation du risque de crédit est associée aux Titres Indexés sur Événement de Crédit sur « Énième défaut » ; (v) Le risque de crédit peut être accru lorsque des entités de référence sont concentrées dans un secteur particulier ou une région particulière ; (vi) Le montant de remboursement peut être soumis à un pourcentage fixe de recouvrement ; (vii) Le montant de remboursement peut être soumis à un montant principal de protection spécifique ; (viii) les titres indexés sur événement de crédit à effet de levier peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé suite à la survenance de certains événements déclencheurs ; (xix) L'Émetteur et l'agent de calcul agiront dans leurs propres intérêts ; (x) Le montant de couverture sera déterminé par l'agent de calcul et peut

Section C – Valeurs Mobilières		
		<p>aboutir à des pertes significatives pour les Titulaires ;</p> <p>(xi) Les actions des entités de référence peuvent altérer la valeur des titres ;</p> <p>(xii) Les paiements des Titres peuvent être différés ou suspendus ;</p> <p>(xiii) La suspension des obligations suspendra le paiement du principal et des intérêts ;</p> <p>(xiv) L'utilisation d'un règlement par enchères peut détériorer les revenus des Titulaires ;</p> <p>(xv) Risque de livraison au « moindre coût » ;</p> <p>(xvi) L'Émetteur et l'agent de calcul ne sont pas obligés de révéler des informations sur les entités de référence ;</p> <p>(xvii) L'Émetteur n'est pas obligé de subir des pertes du fait d'un événement de crédit ;</p> <p>(xviii) Les Titres ne constituent pas un intérêt dans les obligations des Entités de Référence ;</p> <p>(xix) La valeur des Titres peut être affectée défavorablement par le manque de liquidité ou la cessation d'indices ;</p> <p>(xx) La performance historique peut ne pas prédire la performance future ;</p> <p>(xxi) Fourniture restreinte d'informations au sujet des entités de référence ;</p> <p>(xxii) Le règlement en espèces (par référence à une enchère ou à un sondage des intervenants de marchés) peut être moins avantageux qu'une livraison physique d'actifs ;</p> <p>(xxiii) Conflit d'intérêts – Comités de Détermination des Dérivés de Crédit ;</p> <p>(xxiv) Droits associés aux Comités de Décision sur les Dérivés de Crédit ;</p> <p>(xxv) « Limitation de l'Échéance pour Restructuration et Obligation Totale Transférable » et « Limitation de l'Échéance pour Restructuration Modifiée et Obligation Transférable Conditionnelle » – L'Émetteur peut choisir les modalités de règlement ;</p> <p>(xxvi) Non-livraison des obligations à livrer et événement de perturbation de la couverture – ne constitueront pas un cas de défaut ;</p> <p>(xxvii) L'Agent de calcul peut modifier les modalités des Titres ;]</p> <ul style="list-style-type: none"> ● [risques liés aux cas de perturbation additionnels ;] ● [risques liés aux déterminations des coupons et remboursements standards comprenant, de manière non limitative : <ul style="list-style-type: none"> (i) planchers et plafonds ; (ii) coefficients de levier ; (iii) valeur des paniers de sous-jacents ; (iv) concentration sur les variations de performance du sous-jacent plutôt que sur son cours ; (v) titres à taux fixe/variable ;] ● [risques liés aux déterminations de coupons et remboursements combinés comprenant, de manière non limitative : <ul style="list-style-type: none"> (i) planchers et plafonds ;

Section C – Valeurs Mobilières		
		<p>(ii) coefficients de levier ;]</p> <ul style="list-style-type: none"> • [risques liés aux caractéristiques de détermination du coupon et du remboursement : <ul style="list-style-type: none"> [additionnelle ;] [changement de base d'intérêt au gré des titulaires ;] [changement de base d'intérêt au gré de l'émetteur ;] [changement de base d'intérêt en cas d'événement désactivant ;] [changement de base d'intérêt en cas de panier désactivant ;] [changement de base d'intérêt cible ;] [changement de base d'intérêt option verrou sur seuil de performance ;] [changement de base d'intérêt choix du déclin de la valeur temps ;] [changement de base d'intérêt option « memory » ;] [changement de base d'intérêt option « flexi » ;] [changement de base d'intérêt option « pélican » ;] [devise double ;] [en cas d'événement de crédit ;] [option de revalorisation ;] [date de paiement des intérêts unique ;] [plancher global ;] [plafond global ;] • risques liés aux événements déclencheurs de remboursement anticipé : <ul style="list-style-type: none"> (i) [événement déclencheur de remboursement anticipé au gré de l'émetteur ;] (ii) [événement désactivant déclencheur de remboursement anticipé ;] (iii) [événement déclencheur de remboursement anticipé option désactivante au gré de l'émetteur ;] (iv) [événement déclencheur de remboursement anticipé cible ;] (v) [événement déclencheur de remboursement option désactivante sous-jacent multiple ;] • risques liés aux méthodes de remboursement : <ul style="list-style-type: none"> (i) [remboursement standard], [remboursement performance] [et] [remboursement croissance] ; et (ii) frais de dénouement en cas de remboursement ;
D.6	Risque avertissant que les investisseurs pourraient perdre la totalité de leur investissement	<p>Merci de vous reporter à l'élément D.3.</p> <p>Le capital investi dans les Titres peut être en risque. Par conséquent, le montant qu'un investisseur potentiel peut percevoir au moment du remboursement de ses Titres peut être un montant inférieur au montant qu'il avait investi voire, un montant nul et donc perdre tout ou partie de son investissement.</p> <p>Les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de la valeur de leur investissement si :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les modalités de détermination du coupon et du remboursement concernées ne prévoient pas un remboursement total du prix de souscription initial lors du remboursement ou du remboursement anticipé et si la(les) performance(s) des actifs sous-jacents a(ont) été telle(s) que le montant dû au titre les Titres est inférieur au prix de souscription initial ; 2. L'investisseur vend ses Titres dans le marché secondaire à un montant inférieur au prix de souscription initial, avant la date de remboursement prévue ; 3. L'Émetteur fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de faillite ou

Section C – Valeurs Mobilières		
		<p>d'autres événements qui affectent la capacité de l'Émetteur à rembourser les sommes dues au titre des Titres ;</p> <p>4. Les Titres font l'objet d'un remboursement anticipé pour des raisons qui échappent au contrôle de l'Émetteur (tel qu'une modification de la loi applicable ou un événement de marché lié aux actifs sous-jacents et le montant payé ou livré est inférieur au prix de souscription initial ; ou</p> <p>5. Les Titres font l'objet de certains ajustements ou de valorisations alternatives suite à certains événements de perturbation de marché qui impliquent que le montant à payer ou à livrer est réduit à un montant moins élevé que le prix de souscription initial.</p>

Section E – Offre		
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'offre	<p>[Non Applicable. Les raisons de l'offre et le produit net de l'émission sera utilisé pour [les besoins de financement y compris la réalisation d'un bénéfice] [et] [la couverture de certains risques].</p> <p>[Le produit net tiré de l'émission des Titres sera utilisé par l'Émetteur pour [●].]</p>
E.3	Modalités de l'offre	<p>[Non Applicable. Les Titres ne font pas l'objet d'une offre au public.]</p> <p>[Les Titres seront offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée [au Luxembourg] [en Autriche] [en Belgique] [en Finlande] [en France] [en Allemagne] [en Grèce] [en Hongrie] [en Irlande] [en Italie] [dans la Principauté du Liechtenstein] [aux Pays-Bas] [en Norvège] [au Portugal] [en Roumanie] [en Espagne] [en Suède] [et] [au Royaume-Uni]. Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert des Titres quelconques auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées, conformément aux modalités, aux termes et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur, y compris s'agissant du prix, des allocations de Titres et des accords relatifs à leur règlement.</p> <p>Prix d'Offre : [Prix d'Émission][À préciser]</p> <p>Conditions auxquelles l'offre est soumise : [Non Applicable][À détailler]</p> <p>Décrire la procédure de souscription : [Non Applicable][À détailler, en précisant le délai, et toute modification possible, durant lequel l'offre sera ouverte]</p> <p>Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription : [Non Applicable][À détailler]</p>

Section E – Offre		
		<p>Description de toute possibilité de réduire la souscription et le mode de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs : [Non Applicable][À détailler]</p> <p>Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres : [Non Applicable][À détailler]</p> <p>Modalités et date de publication des résultats de l'offre : [Non Applicable][À détailler]</p> <p>Procédure d'exercice de tout droit préférentiel de souscription, la négociabilité des droits de souscription et le traitement réservé aux droits de souscription non exercés : [Non Applicable][À détailler]</p> <p>Si une ou plusieurs tranches ont été réservées pour certains pays : [Non Applicable][À détailler]</p> <p>Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification : [Non Applicable][À détailler]</p> <p>Montant de toute charge et de toute taxe spécifiquement imputées au souscripteur ou à l'acheteur : [Non Applicable][À détailler]</p>
E.4	Intérêts des personnes morales ou physiques impliquées dans l'émission	<p>[Non Applicable. À la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre de Titres n'a un intérêt déterminant à l'offre, en ce compris les conflits d'intérêts.]</p> <p>[Le [●] sera payé des commissions égales au montant total de [●].] [Tout [●] [et ses affiliés] peut également s'être engagé, et peut s'engager à l'avenir, [dans des opérations ou à exécuter d'autres services pour] [l'Émetteur et ses affiliés] selon le cours normal des affaires.]</p>
E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur	<p>[Non Applicable. Aucune dépense n'est mise à la charge de l'investisseur par l'Émetteur][l'offrant.]</p> <p>[Les dépenses estimées mise à la charge de l'investisseur par [l'Émetteur][l'offrant] s'élèvent à [●].]</p>

FACTEURS DE RISQUE

Cette section présente les principaux risques inhérents à l'investissement dans les Titres émis dans le cadre du Programme.

Tout investissement dans les Titres est soumis à un certain nombre de risques. Avant d'investir dans les Titres, les investisseurs potentiels devraient prendre en compte avec prudence les facteurs et les risques associés à tout investissement dans les Titres, à l'activité des Émetteurs et du Garant ainsi qu'au secteur dans lequel il l'exerce, ainsi que toutes les autres informations contenues dans ce Prospectus de Base y compris, notamment, les facteurs de risque décrits ci-dessous. Les Investisseurs potentiels devraient noter que les risques liés aux Émetteurs et au Garant, à leur activité et aux Titres, qui sont résumés dans la section intitulée « Résumé » de ce document, correspondent aux risques que les Émetteurs et le garant considèrent les plus essentiels afin pour un potentiel investisseur de déterminer s'il entend investir dans les Titres. Cependant, étant donné que les risques que rencontrent les Émetteurs et le garant sont liés à des événements et dépendent de circonstances qui peuvent intervenir ou ne pas intervenir dans le futur, les investisseurs potentiels devraient prendre en compte non seulement les informations sur les risques clés résumés dans la section intitulée « Résumé » de ce document, mais également, entre autres choses, les risques et les incertitudes décrites ci-dessous.

Chacun des Émetteurs et le Garant pense que les facteurs de risque suivants peuvent altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les Titres émis dans le cadre du Programme. Beaucoup de ces facteurs, lesquels sont imprévus, peuvent ou non se produire et aucun des Émetteurs ainsi que le Garant ne sont dans la possibilité de s'exprimer sur les probabilités que de tels risques se produisent. Les risques décrits ci-après qui sont importants pour l'évaluation des risques de marché associés aux Titres émis dans le cadre du Programme ne sont pas exhaustifs. Des risques additionnels et des incertitudes liés aux Émetteurs et au Garant qui ne sont pas connus à ce jour des Émetteurs et du Garant, ou qui sont considérés comme insignifiants à ce jour, peuvent également, de façon individuelle ou cumulative, avoir un effet négatif significatif sur l'activité des Émetteurs ou du Garant, leurs perspectives, leurs résultats opérationnels ainsi que leur état financier. Si l'un de ces risques devait se réaliser, le prix des Titres pourrait diminuer et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Chacun des Émetteurs et le Garant pense que les Facteurs décrits ci-dessous représentent les principaux risques relatifs à l'investissement dans les Titres émis dans le cadre du Programme, mais la capacité de l'Émetteur en question ou du Garant de payer les intérêts, le principal ou tout autre montant en lien avec les Titres, peut dépendre d'autres facteurs (i) lesquels peuvent ne pas être considérés comme des risques significatifs par les Émetteurs et le Garant au regard des informations qu'ils ont actuellement à leur disposition, ou (ii) qu'ils ne sont pas, en l'état actuel, en mesure d'anticiper. Les investisseurs potentiels doivent également lire les informations détaillées intégrées dans le reste de ce Prospectus de Base et se faire leur propre jugement avant de prendre une quelconque décision d'investissement. Les investisseurs potentiels devraient considérer avec prudence si un investissement dans les Titres leur est adapté au regard des informations contenues dans ce Prospectus de Base et de leurs spécificités.

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans cette section auront la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres.

Les Facteurs de risques se présentent de la manière suivante :

	Page
Facteurs pouvant altérer la capacité de Crédit Agricole CIB à remplir les obligations que lui imposent les Titres émis dans le cadre du Programme ou de s'acquitter de ses obligations au titre de la Garantie	94
Facteurs pouvant altérer la capacité de Crédit Agricole CIB FG, Crédit Agricole CIB FP ou Crédit Agricole CIB FS à remplir les obligations que lui imposent les Titres émis dans le cadre du	94

Programme	
(a) Gestion des risques	94
(b) Risque de crédit	94
(c) Risque de liquidité	94
(d) Risque de taux	94
(e) Risque de change	94
Facteurs importants pour l'évaluation des risques de marché associés aux Titres émis dans le cadre du Programme	95
(a) Les Titres sont des investissements qui peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs	95
(b) Risques liés à la structure de certaines émissions de Titres	96
(c) Risques généraux liés aux Titres	99
(d) Risques généraux relatifs aux marchés	104
(e) Les restrictions légales peuvent limiter certains investissements	106
(f) Risques liés aux Titres indexés sur Marchandises/Matières Premières, Titres Indexés sur Indice, Titres Indexés sur Taux de Change, Titres Indexés sur Inflation, Titres Indexés sur Taux d'Intérêt et aux Titres Indexés sur Paniers d'Actifs	107
(g) Risques liés aux Titres Indexés sur Indice et Titres Indexés sur Inflation	108
(h) Risques liés aux Indices Propriétaires	109
(i) Risques liés aux Titres Indexés sur Événement de Crédit (<i>Credit Linked Notes</i>)	112
(j) Risques liés aux Cas de Perturbation	121
(j) Risques liés aux Déterminations du Coupon et du Remboursement Standards	122
(k) Risques liés aux Déterminations du Coupon et du Remboursement Combinés	145
(l) Risques liés aux Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement	153
(m) Risques liés aux Événements Déclencheurs de Remboursement Anticipé	158
(n) Risques liés aux Méthodes de Remboursement	159

1 FACTEURS POUVANT ALTÉRER LA CAPACITÉ DE CRÉDIT AGRICOLE CIB À REMPLIR LES OBLIGATIONS QUE LUI IMPOSENT LES TITRES ÉMIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME OU DE S'ACQUITTER DE SES OBLIGATIONS AU TITRE DE LA GARANTIE

Ces facteurs, qui sont détaillés aux pages 111 à 137 et à la page 221 du Document de Référence 2012 de Crédit Agricole CIB, sont incorporés par référence dans le Prospectus de Base (les investisseurs sont invités à se reporter à la Section « *Documents Incorporés par Référence* »).

2 FACTEURS POUVANT ALTÉRER LA CAPACITÉ DE CRÉDIT AGRICOLE CIB FG, CRÉDIT AGRICOLE CIB FP OU CRÉDIT AGRICOLE CIB FS À REMPLIR LES OBLIGATIONS QUE LUI IMPOSENT LES TITRES ÉMIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME

Les instruments financiers émis par Crédit Agricole CIB FG, Crédit Agricole CIB FP et Crédit Agricole CIB FS, autres que les instruments dérivés, comprennent des actifs du marché monétaire (prêts consentis à la société-mère) et des titres d'emprunt.

Crédit Agricole CIB FG, Crédit Agricole CIB FP et Crédit Agricole CIB FS concluent également des transactions sur produits dérivés (pour l'essentiel des conventions d'échange (*swaps*) et des options).

(a) Gestion des risques

Les directions de Crédit Agricole CIB FG, Crédit Agricole CIB FP et Crédit Agricole CIB FS considèrent que le suivi et le contrôle des risques représentent une partie fondamentale du processus de gestion et charge donc ses collaborateurs les plus expérimentés d'élaborer une politique de gestion des risques et de suivre son application. Les conseils d'administration ou les directions générales de Crédit Agricole CIB FG, Crédit Agricole CIB FP et Crédit Agricole CIB FS évaluent les risques inhérents à leurs activités respectives et élaborent les politiques et procédures pour les contrôler.

(b) Risque de crédit

Le risque de crédit provient de l'incapacité ou du refus d'un client ou d'une contrepartie de s'acquitter de ses obligations envers Crédit Agricole CIB FG, Crédit Agricole CIB FP ou Crédit Agricole CIB FS (selon le cas). Crédit Agricole CIB FG, Crédit Agricole CIB FP et Crédit Agricole CIB FS gèrent leur risque de crédit en réalisant des opérations uniquement avec leur société-mère ou d'autres sociétés du groupe.

(c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que Crédit Agricole CIB FG, Crédit Agricole CIB FP ou Crédit Agricole CIB FS (selon le cas) rencontre des difficultés à réaliser ses actifs ou à lever les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Crédit Agricole CIB FG, Crédit Agricole CIB FP et Crédit Agricole CIB FS couvrent entièrement leurs émissions de titres d'emprunt par le biais de prêts à leur société-mère dont les conditions sont en tous points similaires à l'emprunt émis.

(d) Risque de taux

L'exposition au risque de taux d'intérêt provient d'un déséquilibre entre les actifs, passifs et éléments hors-bilan sensibles aux fluctuations de taux d'intérêt et ceux qui ne le sont pas. Crédit Agricole CIB FG, Crédit Agricole CIB FP et Crédit Agricole CIB FS ont pour politique de maintenir le risque de taux à un niveau zéro.

(e) Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en conséquence d'une variation des taux de change. Le risque de change auquel sont exposés Crédit Agricole CIB FG, Crédit

Agricole CIB FP et Crédit Agricole CIB FS résulte de l'émission d'emprunts en devises autres que l'euro. Crédit Agricole CIB FG, Crédit Agricole CIB FP et Crédit Agricole CIB FS ont pour politique de couvrir leur risque de change en concluant des contrats de swap de devises avec leur société-mère.

Les facteurs de risque précités doivent être pris en compte à la lumière des informations suivantes : (i) Crédit Agricole CIB FG, Crédit Agricole CIB FP et Crédit Agricole CIB FS se couvrent systématiquement à l'aide de contrats ou d'instruments de couverture appropriés, tous conclus avec Crédit Agricole CIB, qui agit en qualité de contrepartie, et (ii) Crédit Agricole CIB, par le biais de la Garantie, s'engage à se substituer à Crédit Agricole CIB FG, Crédit Agricole CIB FP ou Crédit Agricole CIB FS si, pour une raison quelconque, l'un ou plusieurs d'entre eux se trouvaient dans l'incapacité de s'acquitter de leurs engagements de paiement découlant des Titres émis dans le cadre du Programme.

3 FACTEURS IMPORTANTS POUR L'ÉVALUATION DES RISQUES DE MARCHÉ ASSOCIÉS AUX TITRES ÉMIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME

(a) Les Titres sont des investissements qui peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs

L'acquisition de Titres peut entraîner des risques substantiels et ne convient qu'à des investisseurs avertis qui possèdent les connaissances et l'expérience nécessaires dans le domaine de la finance pour évaluer les risques et les bénéfices d'un investissement dans les Titres. Chaque investisseur potentiel doit déterminer si cet investissement est pertinent compte tenu de sa situation. Plus particulièrement, chaque investisseur potentiel doit :

- (i) avoir la connaissance et l'expérience suffisantes pour faire un examen approfondi des Titres, des risques et des avantages associés à l'investissement dans les Titres et des informations contenues ou incorporées par référence dans le Prospectus de Base ou dans tout supplément ;
- (ii) avoir accès à et connaître les outils analytiques adéquats permettant d'évaluer, à la lumière de sa situation financière propre, un investissement dans les Titres et l'impact qu'ils auront sur l'ensemble de son portefeuille d'investissement ;
- (iii) disposer de ressources financières et de liquidités suffisantes pour supporter tous les risques d'un investissement dans les Titres, y compris les Titres dont les intérêts ou le principal sont payables dans une ou plusieurs devises, ou lorsque la devise de paiement des intérêts ou du principal est différente de la devise de l'investisseur potentiel ;
- (iv) comprendre complètement les modalités des Titres et être au fait du comportement des indices, du prix des actifs, des taux, des risques de crédit et des marchés financiers concernés ; et
- (v) être à même d'évaluer (seul ou avec l'aide d'un conseiller financier), les possibles évolutions économiques, de taux d'intérêt ou autres qui pourraient affecter son investissement ou sa capacité à supporter les risques y afférents.

Certains Titres sont des instruments financiers complexes. Les investisseurs institutionnels n'acquièrent généralement pas d'instruments financiers complexes comme des investissements individuels. Ils acquièrent des instruments financiers complexes en vue de réduire un risque ou d'accroître un rendement en ajoutant à leurs portefeuilles globaux un risque évalué mesuré et approprié. Un investisseur potentiel ne doit pas investir dans des Titres constituant des instruments financiers complexes à moins d'avoir l'expérience nécessaire pour évaluer (seul ou avec l'aide d'un conseiller financier) les changements de circonstances qui pourraient influencer sur la performance des Titres et leur valeur, et l'impact que les Titres auront sur l'ensemble de son portefeuille d'investissements.

(b) Risques liés à la structure de certaines émissions de Titres

Différents types de Titres peuvent être émis dans le cadre du Programme. Certains d'entre eux peuvent comporter des caractéristiques impliquant des risques spécifiques pour les investisseurs potentiels. Les caractéristiques les plus courantes sont exposées ci-après :

(i) Titres pouvant donner lieu à un remboursement au gré de l'Émetteur

La possibilité d'un remboursement optionnel des Titres est susceptible de limiter leur valeur de marché. Pendant chaque période durant laquelle l'Émetteur concerné peut choisir de rembourser les Titres, la valeur de marché de ces Titres ne dépassera généralement pas le prix auquel ils peuvent être remboursés. Cela peut également être le cas avant toute période de remboursement.

L'Émetteur concerné peut souhaiter rembourser les Titres lorsque son coût d'emprunt est inférieur au taux d'intérêt des Titres. Le cas échéant, un investisseur ne pourra généralement pas réinvestir le produit du remboursement à un taux d'intérêt aussi élevé que celui des Titres remboursés et ne pourra réinvestir qu'à un taux sensiblement inférieur. Les investisseurs potentiels doivent examiner le risque de réinvestissement par comparaison avec d'autres investissements disponibles à ce moment.

(ii) Titres pouvant donner lieu à un remboursement automatique

Les Titres peuvent donner lieu à un remboursement automatique anticipé lorsque certaines conditions (telles qu'indiquées dans les Modalités des Titres) sont remplies. Une telle caractéristique peut affecter négativement la valeur des Titres et conduire à un remboursement à un montant ou à une époque qui soit moins favorable pour les Titulaires.

(iii) Titres pouvant donner lieu à un changement de base d'intérêt

Les Titres peuvent présenter des caractéristiques prévoyant un changement de la formule de taux d'intérêts suite à certains événements. De telles caractéristiques peuvent affecter négativement la valeur des Titres et aboutir à un taux d'intérêt moins favorable.

(iv) Titres à taux variable avec multiplicateur ou à autre effet de levier

Les Titres ayant un taux d'intérêt variable peuvent être des investissements volatils. Si leur structure inclut un multiplicateur ou autre effet de levier, une valeur plafond ou plancher, ou une combinaison des ces caractéristiques, leur valeur de marché peut être plus volatile que celle des Titres ne revêtant aucune de ces caractéristiques.

(v) Titres à effet de levier généraux

Un coefficient de levier peut être appliqué à certains Titres afin de déterminer le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement. Ce coefficient de levier amplifiera les éventuelles performances négatives du (des) Sous-Jacent(s).

(vi) Titres pouvant donner lieu à une exposition inversée

Des Titres peuvent avoir un Taux d'Intérêts Indexé et/ou une Détermination du Remboursement égal(e) à un taux fixe moins la valeur d'un Sous-Jacent. La valeur de marché de ces Titres est plus volatile que celle des autres titres d'emprunt classiques ayant le même Sous-Jacent (et ayant par ailleurs les mêmes caractéristiques générales). Ces types de Titres sont plus volatiles car une augmentation de la valeur du Sous-Jacent diminue non seulement le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement des Titres, mais peut également refléter une

hausse des taux d'intérêt en général, ce qui peut contribuer à détériorer encore la valeur de marché de ces Titres.

(vii) *Titres à taux fixe/variable*

Les Titres à taux fixe/variable peuvent porter intérêt à un taux fixe que l'Émetteur concerné peut choisir de convertir en taux variable, ou à un taux variable que l'Émetteur peut choisir de convertir en taux fixe. La possibilité de conversion offerte à l'Émetteur concerné peut affecter le marché secondaire et la valeur de marché des Titres dans la mesure où l'Émetteur concerné peut choisir de convertir le taux lorsque cela lui permet réduire son coût global d'emprunt. Si l'Émetteur concerné convertit un taux fixe en taux variable, l'écart de taux (*spread*) des Titres à taux fixe/variable peut être moins favorable que les spreads prévalant sur des Titres à Taux Variable comparables ayant le même taux de référence. En outre, le nouveau taux variable peut être à tout moment inférieur aux taux d'intérêt des autres Titres. Si l'Émetteur concerné convertit un taux variable en taux fixe, le taux fixe peut être inférieur aux taux applicables à ses autres Titres.

(viii) *Rendement associé aux Titres à Taux Fixe ou Titres à Coupon Zéro dépendant du prix auquel les Titres sont acquis*

L'indication du rendement ou du rendement cumulé spécifié dans les Conditions Définitives des Titres s'applique uniquement aux investissements réalisés au prix d'émission des ces Titres (tels qu'indiqué au-dessus ou en dessous du prix d'émission). Si un investisseur investit dans les Titres à un prix autre que le prix d'émission des Titres, le rendement ou le rendement cumulé de cet investissement particulier dans les Titres sera différent de l'indication du rendement ou du rendement cumulé sur les Titres spécifié dans les Conditions Définitives.

(ix) *Titres à Coupon Zéro*

Les prix auxquels des Titres à Coupon Zéro sont négociés sur le marché secondaire ont tendance à faire davantage l'objet de fluctuations dues aux changements généraux de taux d'intérêt que les titres classiques. D'une manière générale, plus ces titres sont à long terme, plus leur volatilité est importante par rapport aux titres classiques ayant la même échéance.

(x) *Titres structurés*

Un investissement dans des Titres dont la prime et/ou le taux d'intérêt et/ou le principal est/sont calculé/s par référence, directe ou inversée, à une ou plusieurs valeur(s) de devises, de marchandises/matières premières, taux d'intérêt ou autres indices ou formules, peut comporter des risques importants que ne comporterait pas un investissement similaire dans des titres de créance classiques, y compris le risque que le taux d'intérêt résultant soit moindre que celui applicable à un titre de créance classique au même moment et/ou qu'un investisseur perde la valeur de la totalité ou d'une partie de son investissement, selon les cas. Le niveau actuel ou historique des devises, marchandises/matières premières, taux d'intérêt ou autres indices ou formules ne peut être pris comme une indication des performances futures desdits Sous-Jacents pendant la durée de vie des Titres.

(xi) *Titres Indexés sur Événement de Crédit (Credit Linked Notes)*

Les Titres Indexés sur Événement de Crédit diffèrent des titres de créance ordinaires en ce que le montant du principal et/ou des intérêts payable par l'Émetteur concerné dépend de la survenance d'un (ou plusieurs) Événement(s) de Crédit et le montant de remboursement (anticipé ou à échéance) peut être lié à la valeur de l'Obligation de Référence qui peut inclure,

le cas échéant, la valeur de toute opération de couverture Sous-Jacente (qui peut englober des swaps de taux d'intérêt ou de devises), ce montant pouvant s'avérer inférieur au montant total initialement investi ; en conséquence, l'investisseur peut ne pas recevoir le remboursement de l'intégralité du montant initialement investi dans les Titres Indexés sur Événement de Crédit.

La probabilité de survenance d'un Événement de Crédit relativement à une Entité de Référence dépendra en règle générale, entre autres circonstances, de la situation financière de l'Entité de Référence, des conditions économiques générales, de la situation de certains marchés financiers, d'événements politiques, de développements ou tendances dans certaines industries et des variations des taux d'intérêts et de change. La connaissance des performances historiques de débiteurs et d'actifs comparables à une Entité de Référence n'est pas nécessairement une indication du risque de survenance d'Événements de Crédit relativement à une Entité de Référence.

Des opérations sur titres d'une Entité de Référence (par exemple, une fusion ou scission) ou le remboursement ou transfert de dettes des Entités de Référence peuvent affecter négativement la valeur des Titres. Des situations dans lesquelles les intervenants de marché et/ou les conseils juridiques ont des opinions divergentes sur l'interprétation à donner aux standards contractuels de marché des dérivés de crédit (*credit default swaps*) et aux modalités correspondantes des Titres ou sur la manière dont ces contrats opèrent dans des circonstances contraires aux attentes des intervenants de marché ou défavorables aux intérêts des titulaires de Titres peuvent survenir.

L'Émetteur concerné pourra librement déterminer si et quand déclencher le remboursement des Titres sur la base d'un Événement de Crédit. Il exercera ce pouvoir en fonction de ses intérêts et ceux de ses affiliés et non en fonction des intérêts des investisseurs. Des informations concernant des Événements de Crédit peuvent provenir de sources privées ou publiques qui peuvent ou non être accessibles à l'ensemble des Titulaires.

L'Émetteur concerné pourra librement sélectionner les Obligations à Livrer suite à la survenance d'un Événement de Crédit, sous réserve, notamment de respecter la Catégorie d'Obligation à Livrer et les Caractéristiques des Obligations à Livrer applicables. En exerçant ce choix, il choisira des obligations éligibles ayant la valeur de marché la plus faible possible, ce qui entraînera une perte accrue pour les Titulaires.

Dans certaines circonstances – par exemple lorsqu'intervient un Événement de Crédit potentiel auquel il n'a pas été remédié à la date d'échéance prévue, l'échéance des Titres sera prolongée sans contrepartie pour les investisseurs. La durée de ce report peut être significative.

En achetant des CLNs sur Énième Défaut et des CLNs sur Panier Linéaire, plus le portefeuille d'Entités de Référence est diversifié, plus il est probable qu'un Événement de Crédit affectera une des Entités de Référence, ce qui augmente le risque pour l'investisseur (c'est-à-dire que plus le portefeuille contient d'Entités de Référence et moins celles-ci sont corrélées, plus le profil de risque du portefeuille augmente).

Aucun des Émetteurs, ni le Garant, ni l'Arrangeur ni leurs filiales respectives ne font de déclaration quelconque concernant les Titres Indexés sur Événement de Crédit sur la qualité de crédit de toute Entité de Référence. Ces personnes peuvent avoir eu connaissance, ou prendre connaissance pendant la durée des Titres, d'informations non publiques concernant une Entité de Référence, ses filiales ou ses garants, qui sont ou pourraient être importantes dans le contexte des Titres Indexés sur Événement de Crédit. L'émission de Titres Indexés sur

Événement de Crédit ne créera aucune obligation pour ces personnes de divulguer ces informations (qu'elles soient ou non confidentielles) aux Titulaires ou à toute autre partie.

Voir aussi le facteur risque intitulé « *Risques liés aux Titres Indexés sur Événement de Crédit* » ci-dessous.

Les Émetteurs, le Garant, l'Arrangeur et leurs filiales respectives peuvent traiter ou fournir des services de banque d'investissement ou plus généralement être en relation d'affaires avec une Entité de Référence ou avec l'une de ses filiales, un garant ou toute autre personne ou entité ayant des obligations liées à cette Entité de Référence ou liées à l'une de ses filiales ou à un garant, nonobstant l'émission dans le cadre du Programme de Titres Indexés sur Événement de Crédit et nonobstant le fait que cette relation puisse avoir un effet défavorable sur l'Entité de Référence, l'une de ses filiales ou tout garant.

(c) Risques généraux liés aux Titres

Certains risques généraux associés aux Titres sont brièvement exposés ci-après :

(i) Modification

Les modalités des Titres comportent des dispositions permettant de convoquer les Titulaires en assemblée générale afin d'examiner des questions ayant un impact sur leurs intérêts. Les décisions prises dans le cadre de ces dispositions s'imposent, selon des majorités prédéterminées, à tous les Titulaires, y compris ceux qui n'ont pas assisté à l'assemblée et qui n'ont pas voté, et ceux qui ont voté contre.

(ii) Droit français des procédures collectives

Le droit français des procédures collectives prévoit en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de sauvegarde financière accélérée ou de redressement judiciaire à l'encontre d'un Émetteur, la convocation automatique d'une assemblée générale constituée de l'ensemble des créanciers titulaires d'obligations (quel que soit le droit applicable aux obligations concernées, et qu'elles soient émises sous un programme ou non) émises en France ou à l'étranger afin de délibérer sur le projet de plan de sauvegarde, de sauvegarde financière accélérée ou de redressement adopté par les comités de créanciers.

La délibération peut notamment porter sur des délais de paiement, un abandon total ou partiel des créances obligataires et, lorsque le débiteur est une société par actions dont tous les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports, des conversions de créances en titres donnant ou pouvant donner accès au capital. Le projet de plan peut établir un traitement différencié entre les créanciers obligataires si les différences de situation le justifient.

La décision est prise à la majorité des deux tiers du montant des créances obligataires détenues par les titulaires ayant exprimé leur vote, nonobstant toute clause contraire et indépendamment de la loi applicable au contrat d'émission.

Les stipulations relatives à la représentation des titulaires prévues dans les Modalités des Titres décrites dans le présent Prospectus de Base, et le cas échéant, dans les Conditions Définitives, ne seront pas applicables dans ces circonstances.

(iii) Fiscalité

Les investisseurs et les vendeurs potentiels de Titres devraient être conscients du fait qu'ils pourraient se voir réclamer des taxes ou autres charges documentaires ou droits (y compris les

éventuelles taxes ou autres charges documentaires ou droits liés à un transfert des Titres ou à leur règlement physique) en vertu de la législation et de la pratique du pays où les Titres sont transférés ou d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, il n'existe pas de déclarations officielles par les autorités fiscales ou de décisions des tribunaux permettant de cerner le traitement fiscal d'instruments financiers tels que les Titres. Les investisseurs potentiels ne peuvent se contenter du résumé de la législation fiscale dans la section *Fiscalité* du présent Prospectus de Base mais se doivent de consulter leur propre conseiller fiscal au sujet de l'impact de l'achat considéré ou la détention ou la vente et l'amortissement des Titres au regard de la fiscalité les concernant. Ce conseiller fiscal est le seul à être en mesure de prendre en compte la situation particulière de l'investisseur potentiel. Le présent paragraphe doit être lu conjointement avec les sections *Fiscalité* du présent Prospectus de Base.

(iv) *Brutage (gross-up)*

A moins qu'une clause de Brutage ne soit spécifiquement prévue comme applicable dans les Conditions Définitives applicables, les Titres ne bénéficient pas de clause de brutage stipulant la prise en charge d'une éventuelle retenue à la source. En l'absence d'une telle mention, les investisseurs potentiels supporteront la charge financière de tout prélèvement fiscal à la source éventuel.

(v) *Directive européenne sur la fiscalité des revenus de l'épargne*

Conformément à la directive 2003/48/CE relative à l'imposition des revenus tirés de l'épargne perçus sous forme d'intérêts (la **Directive Épargne**). Les États Membres de l'UE doivent fournir à l'administration fiscale d'autres États Membres de l'UE des informations détaillées, notamment sur les paiements d'intérêt au sens de la Directive (intérêts, produits, primes et autres revenus d'emprunts) effectués par un agent payeur situé dans sa juridiction à ou au profit d'une personne physique résidente de cet autre État Membre de l'UE ou de certains types définis d'entités établies dans cet autre État Membre de l'UE (la **Méthode de Divulgence des Informations**). Certains pays et territoires non membres de l'UE ont adopté des mesures similaires.

Toutefois, pendant toute la période transitoire, certains États Membres de l'UE (Grand-Duché de Luxembourg et Autriche), plutôt que d'utiliser la Méthode de Divulgence des Informations appliquée par les autres États Membres de l'UE, mettront en place un système de retenue à la source relatif à ces paiements d'intérêts. Le taux de cette retenue est actuellement de 35 pour cent.

La Commission européenne a proposé d'apporter certains amendements à la Directive Épargne qui pourraient, en cas d'adoption, modifier ou élargir la portée des dispositions décrites ci-dessus.

Si un paiement à un individu devait être effectué ou collecté au sein d'un État Membre de l'UE qui a opté pour le système de retenue à la source et un montant est retenu en tant qu'impôt, ou en vertu d'un impôt, ni l'Émetteur concerné, ni aucun Agent Payeur, ni aucune autre personne ne serait obligé de payer des montants additionnels afférents aux Obligations du fait de l'imposition de cette retenue ou ce prélèvement à la source. L'Émetteur concerné devra maintenir un Agent Payeur dans un État Membre de l'UE qui ne sera pas dans l'obligation de retenir ou de déduire un impôt conformément à la Directive Épargne.

(vi) Taxe sur les Transactions Financières

Le 14 février 2013, la Commission européenne a adopté une proposition de Directive du Conseil (le **Projet de Directive**) sur une taxe sur les transactions financières (**TTF**) commune. Selon le Projet de Directive, la TTF sera transposée et entrera en vigueur dans onze États Membres de l'UE (l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, l'Estonie, la France, la Grèce, l'Italie, le Portugal, la Slovaquie et la Slovénie ; les **États Membres Participants**) le 1^{er} Janvier 2014.

Selon les termes du Projet de Directive, la TTF est due sur les transactions financières dès lors qu'au moins une des parties à la transaction financière est établie ou réputée établie dans un État Membre Participant et qu'une institution financière, établie ou réputée établie dans un État Membre Participant, est partie à la transaction financière ou agit au nom d'une partie à la transaction. Cependant, la TTF ne s'applique pas (entre autres) aux transactions effectuées sur le marché primaire, visées à l'Article 5 (c) du Règlement (CE) No 1287/2006, y compris à l'activité de souscription et d'attribution subséquente d'instruments financiers dans le cadre de leur émission.

Les taux de la TTF sont fixés par chaque État Membre Participant mais pour les transactions sur instruments financiers autres que celles concernant des produits dérivés, ce taux ne doit pas être inférieur à 0,1 pour cent du montant imposable. Le montant imposable pour de telles transactions est généralement déterminé par référence à la rémunération payée ou due en contrepartie du transfert. La TTF est due par toute institution financière établie ou réputée établie dans un État Membre Participant qui est partie à la transaction, qu'elle agisse au nom d'une partie à la transaction ou pour son propre compte. Lorsque la TTF due n'a pas été acquittée dans les délais fixés, chaque partie à cette transaction financière, même s'il ne s'agit pas d'institutions financières, devient conjointement et solidairement responsable du paiement de cette TTF.

Les investisseurs potentiels doivent par conséquent prendre en compte le fait que, en particulier, chaque vente, achat ou échange de Titres sera soumis à une TTF d'un taux minimum de 0.1 pour cent lorsque les conditions susmentionnées seront remplies. Le titulaire peut être responsable d'acquitter lui-même cette charge, ou de la rembourser à une institution financière, et/ou la charge peut altérer la valeur des Titres. Cependant, l'émission de Titres dans le cadre du Programme ne devrait pas être soumise à la TTF.

Le Projet de Directive fait toujours l'objet de négociations entre les États Membres Participants et par conséquent peut varier à tout moment. En outre, une fois que le Projet de Directive aura été adopté (la Directive), elle devra être transposée dans les droits nationaux respectifs des États Membres Participants et les dispositions nationales de transposition de la Directive pourront s'écarter de la Directive elle-même. Les investisseurs potentiels de Titres sont invités à consulter leurs propres conseils fiscaux à l'égard des conséquences de la TTF associées à la souscription, l'achat, la détention et la disposition des Titres.

(vii) Retenue à la Source potentielle aux États-Unis en vertu de la législation FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act)

Les dispositions de la législation sur la retenue à la source aux États-Unis en vertu de L'*United States Hiring Incentives to Restore Employment Act* de 2010 (la législation **FATCA**) applique une retenue à la source de 30 pour cent (la **retenue à la source FATCA**) sur certains paiements d'origine américaine et sur des produits tirés de la vente d'actifs donnant lieu au paiement

d'intérêts ou de dividendes aux Etats-Unis (notamment des Paiements d'Equivalents de Dividendes, tels que ce terme est défini dans la section *Législation affectant les Paiements d'Equivalents de Dividendes* ci-dessous), ainsi que certains paiements par des entités non localisées aux Etats-Unis à des personnes qui ne remplissent pas certaines exigences de déclaration ou de certification. En vertu des guides existants, la retenue à la source s'appliquerait à compter du (x) 1^{er} janvier 2014 eu égard à certains paiements d'origine américaine, (y) 1^{er} janvier 2017 eu égard aux produits tirés de la vente d'actifs donnant lieu au paiement aux Etats-Unis d'intérêts ou de dividendes, et (z) 1^{er} janvier 2017, au plus tôt, eu égard aux *foreign passthru payments* (ce terme n'étant pas encore défini dans la législation FATCA). L'Émetteur et les autres établissements financiers par l'intermédiaire desquels des paiements sont effectués en vertu des Titres pourront être tenus de prélever une retenue à la source au titre de la législation FATCA si (a) un investisseur ne fournit pas les informations suffisantes pour que l'Émetteur ou l'établissement financier concerné détermine si l'investisseur est soumis à la retenue à la source FATCA ou (b) le paiement des Titres est fait au travers de, ou à, une institution financière étrangère (*foreign financial institution*, tel que ce terme est défini dans la législation FATCA) (y compris une institution financière étrangère qui est le bénéficiaire effectif des Titres) qui est une institution financière étrangère non coopérative (*non-participating foreign financial institution*). Cependant, aucune retenue à la source FATCA ne sera imposée à l'égard des Titres émis le, ou antérieurement au, (x) 31 décembre 2013, (y) relativement aux Titres qui ne peuvent donner lieu qu'à des *foreign passthru payments*, la date intervenant six mois après la date à laquelle est promulguée la réglementation définitive définissant le terme *foreign passthru payments*, et (z) relativement aux Titres qui sont soumis à la retenue à la source FATCA uniquement parce qu'ils sont considérés comme donnant lieu à des Paiements d'Equivalents de Dividendes, au plus tard le 31 décembre 2013 et à la date intervenant six mois après la date à laquelle des instruments tels que les Titres sont considérés pour la première fois comme donnant lieu à des Paiements d'Equivalents de Dividendes, sauf si, pour chaque hypothèse visée aux points (x), (y) ou (z), les Titres sont modifiés de façon importante après la date considérée, ou si les Titres sont considérés comme des titres de capital pour les besoins de l'impôt fédéral américain. En outre, aucune retenue à la source FATCA ne sera appliquée à l'égard de tout *foreign passthru payments* avant la date la plus tardive entre le 1^{er} janvier 2017 et la date à laquelle est promulguée la réglementation définitive définissant le terme *foreign passthru payments*.

L'application de la Législation FATCA aux paiements en principal, intérêts ou accessoires effectués en vertu des Titres n'est pas claire. Notamment, le baillage de Guernesey et la France sont susceptibles de conclure des accords intergouvernementaux avec les Etats-Unis afin de faciliter la mise en application de la législation FATCA à l'égard d'entités se situant dans ces juridictions. Les conséquences globales d'un tel accord sur l'Émetteur ainsi que sur ses obligations de déclaration et en matière de retenue à la source en vertu de la législation FATCA sont incertaines. L'émetteur est susceptible d'être obligé de déclarer certaines informations portant sur ses tenues de compte(s) américain(s) aux gouvernements de Guernesey et de la France (selon le cas) afin (i) d'obtenir une exemption à la retenue à la source FATCA sur les paiements que l'Émetteur reçoit, et/ou (ii) de se conformer à toute loi nationale applicable. La façon dont les Etats-Unis, le baillage de Guernesey et la France appliqueront la retenue à la source sur les *foreign passthru payments* (lesquels peuvent couvrir des paiements sur les Titres) ou le fait que cette retenue à la source soit appliquée ne sont pas encore certains.

Si un montant doit être déduit ou prélevé à la source au titre d'une retenue à la source américaine s'agissant de paiements en principal, intérêts ou accessoires effectués en vertu des

Titres, ni l'Émetteur concerné ni aucun agent payeur ni aucune autre personne ne seront tenus, en vertu des Modalités des Titres, de payer des montants supplémentaires du fait de la déduction ou du prélèvement à la source de cet impôt. En conséquence, si la Législation FATCA est appliquée de la manière dont l'IRS le propose actuellement, les investisseurs pourraient recevoir des montants en principal et intérêts inférieurs à ceux attendus. Les Titulaires sont donc invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux sur la manière dont ces règles pourraient s'appliquer aux paiements qu'ils recevront en vertu des Titres.

La Législation FATCA est particulièrement complexe et son application est actuellement incertaine. La description ci-dessus se fonde en partie sur des projets de règlements et des notes officielles qui sont susceptibles d'être modifiés. La question de l'application de la Législation FATCA aux Titres qui peuvent être affecté par la législation FATCA pourra être traitée dans tous prospectus de nouveau tirage applicables ou un Supplément au Prospectus de Base, selon le cas. Si un montant doit être déduit ou prélevé à la source au titre d'une retenue à la source américaine s'agissant de paiements en principal, intérêts ou accessoires effectués en vertu des Titres, les Titres pourraient être, ou dans certaines circonstances seront, remboursés par anticipation à leur juste valeur de marché.

(viii) Législation affectant les Paiements d'Equivalents de Dividendes

En raison de la législation américaine établie en 2012, les paiements sur les Titres qui sont, en tout ou partie, directement ou indirectement subordonnés au paiement d'un dividende par une entité américaine ou qui sont déterminés en fonction de ce dividende (un **Paiement d'Equivalent de Dividende**) peuvent devenir soumis à une retenue à la source américaine de 30 pour cent lorsqu'ils sont effectués au profit de personnes non américaines. L'application de cette retenue à la source américaine réduira les montants reçus par les personnes non américaines. Ni l'Émetteur, ni le Garant, ni l'agent ni aucune autre personne ne sera tenu de payer des montants additionnels aux personnes non américaines en vertu de cette retenue à la source américaine. Si une personne non américaine devient soumise à cette retenue à la source, la personne non américaine peut être en capacité de demander toute exemption au titre de la convention fiscale visant à lutter contre la double imposition applicable. La retenue à la source sur les Paiements d'Equivalents de Dividendes est susceptible d'être modifiée.

(ix) Changement législatif

Les Modalités des Titres sont régies par la loi française à la date du présent Prospectus de Base. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision judiciaire ou d'une modification de la législation ou de la réglementation française postérieure à la date du présent Prospectus de Base.

(x) Conflits d'Intérêt – Agent de Calcul

Lorsque l'Émetteur concerné agit en qualité d'Agent de Calcul ou lorsque l'Agent de Calcul est un Affilié de l'Émetteur concerné, des conflits d'intérêt peuvent exister entre l'Agent de Calcul et les Titulaires, notamment au regard de certaines déterminations et fixations que l'Agent de Calcul peut effectuer en vertu des Modalités Générales qui peuvent avoir une influence sur le montant pouvant être perçu lors du règlement des Titres.

(xi) Conflits d'intérêt potentiels

Dans le cadre de leur activité générale, notamment dans le cadre de leurs activités de tenue de marché, l'Émetteur concerné et/ou tout Affilié peuvent effectuer des opérations pour compte propre ou pour le compte de ses clients et détenir des positions à long terme ou à court terme

dans tout Sous-Jacent ou tout produit dérivé. En outre, dans le cadre de l'offre de tous Titres, l'Émetteur concerné et/ou tout Affilié peuvent conclure une ou plusieurs opérations de couverture relatives à tout Sous-Jacent ou à tout produit dérivé. Dans le cadre de ces activités de couverture ou de tenue de marché, ou dans le cadre des activités pour son propre compte ou des activités boursières de l'Émetteur et/ou de tout Affilié, l'Émetteur concerné et/ou tout Affilié peuvent conclure des opérations dans tout Sous-Jacent ou tout produit dérivé qui pourraient affecter prix de marché, la liquidité ou la valeur des Titres concernés et que pourraient être considérés comme défavorables aux intérêts des Titulaires concernés.

L'Émetteur concerné et/ou tout Agent Placeur peuvent à cette date ou à toute date ultérieure être en possession d'informations liées à un ou plusieurs Sous-Jacent(s) qui sont, ou qui sont susceptible d'être, importantes dans le cadre d'une émission de Titres et qui peuvent être, ou pas, mises à la disposition des Titulaires. L'Émetteur concerné et tout Agent Placeur ne révéleront pas ces informations aux Titulaires, sauf si cela est exigé au titre des lois applicables.

L'Émetteur concerné et/ou tout Affilié ou, selon le cas, leurs filiales ou Affiliés ou tout autre personne ou entité ayant des obligations au titre de tout Sous-Jacent, peuvent avoir des relations d'affaire existantes ou futures à l'égard de tout Sous-Jacent (notamment, sans limitation, des relations de placement, de prêteur, de dépositaire, de gestion de risque, de conseil ou de banque), et poursuivront des actions ou prendront des mesures qui leur semblent nécessaires ou appropriées afin de protéger leurs et/ou ses intérêts à ce titre sans prendre en considération les conséquences pour un Titulaire, et sans prendre en considération le fait qu'une telle action puisse avoir un effet défavorable (notamment, sans limitation, tout action qui serait constitutive de, ou qui pourrait donner lieu à, un manquement, un événement de défaut, un événement de crédit ou un cas de résiliation) eu égard à tout Sous-Jacent ou à tout investisseur dans les Titres.

(xii) *Les risques peuvent se cumuler*

Différents risques relatifs aux Titres peuvent être corrélés ou se cumuler et ces corrélations et/ou cumuls peuvent aboutir à une augmentation de la volatilité de la valeur des Titres et/ou une augmentation des pertes pour les détenteurs de Titres.

(d) Risques généraux relatifs aux marchés

Les principaux risques de marché, notamment le risque de liquidité, le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit sont brièvement exposés ci-après.

(i) *Marché secondaire*

Les Titres peuvent n'avoir aucun marché existant lors de leur émission et il n'existe aucune garantie que se développera un tel marché ou que les Titulaires seront en mesure de céder leurs Titres facilement ou à des prix leur permettant d'obtenir un rendement comparable à d'autres investissements similaires négociés sur un marché secondaire développé. Ceci s'applique particulièrement aux Titres qui présentent une plus grande sensibilité aux risques de taux d'intérêt, de change ou de marché, qui sont conçus pour répondre à des objectifs ou des stratégies d'investissement spécifiques, ou qui ont été structurés pour satisfaire aux besoins d'une catégorie d'investisseurs limitée. Le marché secondaire de ces types de Titres est généralement plus limité et ils souffrent d'une plus grande volatilité que les titres d'emprunt classiques. Le manque de liquidité peut avoir un effet significativement négatif sur la valeur de marché des Titres.

Les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leur Titres facilement ou à des prix leur permettant de réaliser le profit anticipé. Les investisseurs ne devraient acheter les Titres

que s'ils comprennent et sont à même de faire face au risque que certains Titres ne soient pas faciles à vendre, que leur valeur soit sujette à fluctuations et que ces fluctuations soient importantes.

(ii) *Risque de change et contrôle des changes*

L'Émetteur concerné paiera le principal et les intérêts sur les Titres et le Garant effectuera les paiements prévus par la Garantie dans la Devise Prévvue. Ceci peut présenter des risques si les activités financières d'un investisseur sont essentiellement traitées dans une autre devise (la **Devise de l'Investisseur**). Il existe un risque que les taux de change varient significativement (notamment en cas de dévaluation de la Devise Prévvue ou de réévaluation de la Devise de l'Investisseur) et que les autorités du pays régissant la Devise de l'Investisseur modifient leur contrôle des changes. Une appréciation de la valeur de la Devise de l'Investisseur par rapport à la Devise Prévvue peut diminuer (1) le rendement des Titres une fois converti dans la Devise de l'Investisseur, (2) la valeur du principal dû une fois convertie dans la Devise de l'Investisseur et (3) la valeur de marché des Titres une fois convertie dans la Devise de l'Investisseur.

Les autorités monétaires peuvent imposer, comme cela a déjà été le cas, des contrôles des changes qui peuvent avoir un effet négatif sur les taux d'intérêt. L'investisseur concerné pourrait alors recevoir un montant d'intérêts ou de remboursement inférieur à ce qu'il avait prévu.

(iii) *Risque de taux*

Les investisseurs dans des Titres à Taux Fixe doivent être conscients que des variations substantielles des taux de marché pourraient avoir des conséquences négatives sur la valeur des Titres à Taux Fixe.

Il est impossible d'anticiper les revenus d'intérêts sur des Titres à Taux Variable et sur des Titres Indexés sur Taux d'Intérêt. Du fait que ces Titres procurent des revenus d'intérêts variables, les investisseurs sont dans l'impossibilité de déterminer le rendement définitif des Titres à Taux Variable et des Titres Indexés sur Taux d'Intérêt au moment où ils les achètent, si bien que leur retour sur investissement ne pourra pas être comparé avec celui d'investissements portant intérêt à taux fixe.

(iv) *Les notations de crédit peuvent ne pas refléter tous les risques*

Les Titres peuvent être notés par une ou plusieurs agences de notation indépendantes. La notation des Titres ne reflète pas nécessairement tous les risques liés à la structure, au marché, et aux facteurs supplémentaires précités, ainsi que d'autres facteurs qui peuvent affecter la valeur des Titres. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée ou faire l'objet d'un retrait par l'une quelconque des agences de notation concernées.

En règle générale, les investisseurs institutionnels européens ne peuvent pas, en vertu du Règlement (CE) No. 1060/2009 (tel que modifié) (le **Règlement sur les Agences de Notation de Crédit**), utiliser des notations de crédit à des fins réglementaires, à moins que ces notations ne soient émises par une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne et enregistrée en vertu du Règlement sur les Agences de Notation de Crédit (et à condition que cet enregistrement n'ait été ni retiré ni suspendu), sous réserve des dispositions transitoires applicables dans certaines circonstances jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande d'enregistrement. Cette restriction générale s'appliquera également dans le cas des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit établies hors de l'Union Européenne, à

moins que ces notations ne soient avalisées par une agence de notation de crédit enregistrée dans l'Union Européenne ou que l'agence de notation de crédit établie hors de l'Union Européenne ne soit certifiée conformément au Règlement sur les Agences de Notation de Crédit (et à condition que cet aval ou cette certification, selon le cas, n'ait pas été retiré ou suspendu). La liste des agences de notation de crédit enregistrées et certifiées, publiée par l'ESMA sur son site internet (www.esma.europa.eu), conformément au Règlement sur les Agences de Notation de Crédit, ne constitue pas une preuve absolue du statut de l'agence de notation de crédit incluse dans cette liste, puisqu'il peut s'écouler un délai entre la prise de certaines mesures à l'encontre d'une agence de notation donnée par l'autorité de supervision et la publication de la liste actualisée de l'ESMA. Certaines informations relatives aux agences de notation de crédit et aux notations figurent au sein du Document de Référence 2012, qui est incorporé par référence au présent Prospectus de Base, et seront indiquées dans les Conditions Définitives.

(v) *Valeur de marché des Titres*

La valeur de marché des Titres sera influencée par la solvabilité de l'Émetteur concerné et par un certain nombre d'autres facteurs, y compris la valeur du ou des Sous-Jacents considéré(s), la volatilité du ou des Sous-Jacents considéré(s), les dividendes relatifs aux instruments composant un Indice ou un Indice Propriétaire qui est un Sous-Jacent, l'intérêt du marché, les taux et le temps restant jusqu'à l'échéance.

La valeur des Titres et du ou des Sous-Jacent(s) considéré(s) dépend d'un certain nombre de facteurs liés, comme les événements de nature économique, financière ou politique, en France ou ailleurs, ayant un impact sur les marchés de capitaux en général et sur les marchés sur lesquels les Titres, les Sous-Jacents ou les instruments composant un Indice ou un Indice Propriétaire qui est un Sous-Jacent sont/est négocié/s. Le prix auquel un titulaire peut vendre les Titres avant leur échéance pourrait être beaucoup plus bas que le prix d'émission ou que le prix d'achat payé précédemment par le titulaire. Les prix de marché historiques du ou des Sous-Jacents considéré(s) ne devraient pas être pris comme une indication de la performance future de ce ou ces Sous-Jacents considéré(s) jusqu'à l'échéance des Titres.

(e) Les restrictions légales peuvent limiter certains investissements

(i) *Conseil juridique ou fiscal*

Chaque investisseur potentiel doit pouvoir déterminer, sur la base d'un examen indépendant et avec l'intervention de tout conseiller qu'il pourra juger utile selon les circonstances, que l'acquisition des Titres (i) correspond à ses besoins et ses objectifs financiers, (ou à ceux du bénéficiaire s'il agit à titre fiduciaire) (ii) est en conformité avec toutes les politiques, directives ou restrictions d'investissement qui seraient applicables (qu'il acquière les Titres pour son compte propre ou à titre fiduciaire) et (iii) constitue un investissement qui lui convient (ou s'il agit à titre fiduciaire, convient au bénéficiaire), quels que soient les risques manifestes et substantiels inhérents à l'acquisition et la détention des Titres. Chaque investisseur potentiel est invité à consulter ses propres conseillers juridiques, fiscaux, comptables et/ou financiers avant d'investir dans les Titres.

Certains investisseurs potentiels sont soumis à des lois et réglementations en matière d'investissement, ou à un examen ou une réglementation par certaines autorités de contrôle. Ces investisseurs potentiels devront consulter leur conseil juridique afin de déterminer si et dans quelle mesure (i) la loi les autorise à investir dans les Titres, (ii) les Titres peuvent être utilisés en garantie d'autres types d'emprunts, et (iii) si d'autres restrictions d'achat ou de nantissement des Titres leur sont applicables. Les institutions financières doivent consulter leur conseil

juridique ou les autorités de réglementation concernées pour déterminer le traitement devant être appliqué aux Titres en regard des ratios de fonds propres pondérés en fonction des risques et autres règles similaires.

(ii) *La décision d'investir dans les Titres doit reposer sur le seul jugement de l'investisseur*

Un investisseur potentiel ne peut s'en remettre aux Émetteurs, Garant, Arrangeur ou leurs filiales respectives pour déterminer le caractère légal de l'acquisition de Titres, ni pour les autres facteurs précités. Les Émetteurs, le Garant, l'Arrangeur ou leurs filiales respectives ne sont pas responsables de la légalité de l'acquisition de Titres par un Investisseur potentiel, qu'il s'agisse des lois du territoire dans lequel il est immatriculé ou, s'il est différent, de celui dans lequel il exerce ses activités, ni du respect, par cet investisseur potentiel, des lois, réglementations ou recommandations qu'il doit appliquer.

Un investisseur devrait être informé que toute communication (écrite ou orale) reçue d'un membre du Groupe ne devrait pas être considérée comme l'assurance ou la garantie de résultats attendus ou de performance des Titres. Toute « term sheet » relative aux Titres reçue à la date d'émission ou préalablement à cette date sera annulée et remplacée intégralement par le Prospectus de Base ainsi que par les Conditions Définitives, ces dernières étant les seules termes et conditions des Titres source d'obligations juridiques.

(f) Risques liés aux Titres indexés sur Marchandises/Matières Premières, Titres Indexés sur Indice, Titres Indexés sur Taux de Change, Titres Indexés sur Inflation, Titres Indexés sur Taux d'Intérêt et aux Titres Indexés sur Paniers d'Actifs

L'Émetteur concerné peut émettre des Titres :

(i) dont le principal ou les intérêts sont déterminés par référence :

- (a) à des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) à des Indices (y compris l'inflation) ;
- (c) à des Indices Propriétaires ;
- (d) à des Indices d'Inflation ;
- (e) Taux de Change ;
- (f) à un Taux Directeur ;
- (g) à des Paniers d'Actifs Multiples ; ou
- (h) formules ; et

(ii) des Titres Libellés en Deux Devises ;

(chacun d'entre eux étant dénommé un **Coefficient Concerné**).

Les investisseurs potentiels doivent être informés que :

- (i) le prix de marché de ces Titres peut être volatil ;
- (ii) les variations affectant le Coefficient Concerné peuvent affecter négativement le montant du principal et/ou des intérêts à payer aux Titulaires et peuvent également affecter la valeur de marché des Titres ;
- (iii) ils peuvent ne recevoir aucun intérêt ;

- (iv) le paiement du principal ou des intérêts peut intervenir à un moment différent ou dans une autre devise que prévu ;
- (v) le montant de principal à rembourser peut être moins élevé que le montant nominal facial des Titres voire même être nul ;
- (vi) un Coefficient Concerné peut faire l'objet de variations importantes qui peuvent ne pas être corrélées aux fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change ou d'autres indices ;
- (vii) si un Coefficient Concerné s'applique aux Titres avec un coefficient multiplicateur supérieur à un, ou comporte un facteur à effet de levier, l'impact des variations du Coefficient Concerné sur le principal ou les intérêts à payer risque d'être amplifié ; et
- (viii) le moment auquel les variations d'un Coefficient Concerné interviennent peut affecter le rendement réel pour l'investisseur, même si le rendement moyen correspond à ses attentes. En règle générale, plus une variation intervient précocement, plus son impact sur le rendement est important.

Les données historiques sur un Coefficient Concerné ne peuvent être considérées comme représentatives des performances futures de ce Coefficient Concerné pendant la durée des Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières, des Titres Indexés sur Taux de Change, des Titres Indexés sur Indice, des Titres Indexés sur Inflation, Titres Indexés sur Taux d'Intérêt ou Titres Indexés sur Panier d'Actifs. En conséquence, chaque investisseur potentiel doit consulter ses conseils juridique et financier pour s'informer des risques inhérents à un investissement dans des Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières, des Titres Indexés sur Taux de Change, des Titres Indexés sur Indice, des Titres Indexés sur Inflation, Titres Indexés sur Taux d'Intérêt ou Titres Indexés sur Panier d'Actifs et sur la pertinence de ces Titres compte tenu de sa situation propre.

(g) Risques liés aux Titres Indexés sur Indice et Titres Indexés sur Inflation

Les Titres Indexés sur Indice et les Titres Indexés sur Inflation ne sont en aucun cas distribués, approuvés, vendus ou promus par, le cas échéant, le sponsor de l'Indice concerné, l'Indice Propriétaire concerné ou l'Indice d'Inflation concerné (le **Sponsor**) et le Sponsor ne garantit pas, de manière implicite ou explicite, les résultats ou la valeur, le cas échéant, de l'Indice, de l'Indice Propriétaire ou de l'Indice d'Inflation à un moment donné. La décision d'un investisseur d'investir dans des Titres ne doit pas être guidée sur la base d'avis, d'informations ou d'actes quelconque du ou des Sponsors. Le Sponsor n'est pas responsable (que ce soit pour négligence ou sur un autre fondement) à l'égard d'une personne pour tous dommages, pertes, dépenses, frais, débours ou dettes quelconque (y compris tout dommage directe ou indirecte, contractuel, quasi délictuel ou délictuel), et ceci même si la possibilité de la survenance de ces dommages, pertes, dépenses, frais, débours ou dettes a été notifiée, que cette dernière pourrait subir s'agissant d'erreurs dans l'Indice, de plus le Sponsor n'a aucune obligation d'informer quiconque de ces erreurs.

Les facteurs de risque mentionnés dans ce paragraphe et ci-dessous dans le paragraphe relatif aux Indices Propriétaires ne constituent pas et ne sauraient être considérées comme se substituant aux informations et stipulations relatives aux règles régissant l'indice considéré. Tout investisseur doit lire avec attention les règles régissant l'indice considéré afin de comprendre dans son intégralité les caractéristiques, le cas échéant, de l'Indice considéré, l'Indice Propriétaire considéré ou l'Indice d'Inflation considéré.

(h) Risques liés aux Indices Propriétaires**(i) *Les Indices Propriétaires sont des indices fondés sur des systèmes réglementés***

Les Indices Propriétaires suivent des stratégies de négociation des indices propriétaires fondées sur des systèmes réglementés de notionnels qui s'effectuent sur le fondement de règles prédéfinies. En conséquence, les potentiels investisseurs dans les produits indexés sur la performance d'un ou plusieurs Indices Propriétaires devraient déterminer si les stratégies applicables de négociation des indices propriétaires fondées sur des systèmes réglementés de notionnels sont appropriées au regard de leurs spécificités et de leurs objectifs d'investissement.

Aucune garantie ne peut être donnée qu'une stratégie d'investissement stratégique sur laquelle un Indice Propriétaire est fondé sera réussie ou qu'un Indice Propriétaire sera plus performant que toute stratégie alternative qui pourrait être utilisée à l'égard du Composant Sous-Jacent de l'Indice Propriétaire.

(ii) *Les Indices Propriétaires sont établis sur des Composants Sous-Jacents « notionnels »*

Les Indices Propriétaires sont établies sur des Composants Sous-Jacent « notionnels ». Il n'existe pas actuellement de portefeuille de composants Sous-Jacents ou d'actifs vis-à-vis desquels une personne dispose d'un droit ou de droits de propriété ou qui sont utilisés comme garantie au remboursement de tout produit d'investissement indexé sur la performance d'un ou plusieurs Indices Propriétaires. Chacun des Indices Propriétaires identifie seulement certains Composants Sous-Jacents et une stratégie de négociation des indices propriétaires fondées sur des systèmes réglementés de notionnels, dont la performance sert de point de référence afin de calculer le niveau de l'Indice Propriétaire. En conséquence, les investisseurs dans les produits d'investissement qui sont indexés sur la performance d'un ou plusieurs Indices Propriétaires ne disposeront d'aucun recours contre aucun des Composants Sous-Jacents compris dans les Indices Propriétaires concernés.

(iii) *Les niveaux historiques des Indices Propriétaires ne devraient pas être considérés comme une indication de la performance future d'un Indice Propriétaire*

Les Indices Propriétaires ont été mis en place récemment et ainsi ne disposent que d'un historique limité afin d'évaluer leur performance probable. Toute évaluation ou analyse similaire réalisée par une personne à l'égard d'un Indice Propriétaire doit être considéré uniquement comme à caractère illustratif et peut être fondée sur des estimations ou des hypothèses qui ne sont pas utilisées par l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire lorsqu'il détermine le Niveau de l'Indice Propriétaire.

Il est impossible d'anticiper la hausse ou la baisse d'un Indice Propriétaire. La performance d'un Indice Propriétaire pendant toute période future peut avoir une relation avec le niveau historique de cet Indice Propriétaire et ne devrait pas être considéré comme une indication de la performance future.

(iv) *Les Indices Propriétaires sont des « indices à rendement »*

Les Indices Propriétaires sont des "indices à rendements" qui mesurent les rendements obtenus à partir d'investissements notionnels dans certains Sous-Jacents constitués de contrats à terme (sur la base de la valeur de ces contrats à terme) et relatifs à des emprunts d'État. Les Indices Propriétaires ne tiennent pas compte des paiements d'intérêts ou de remboursement que pourraient recevoir les créanciers des emprunts d'Etat Sous-Jacents et ainsi ne répercutent pas

le rendement dont vous bénéficieriez en cas d'investissement dans les emprunts d'Etat Sous-Jacents eux-mêmes.

- (v) *Le Niveau de l'Indice Propriétaire peut être volatile et évoluer de façon importante sur de courtes durées*

Les Niveaux des Composants Sous-Jacents et des stratégies de négociation des indices propriétaires fondées sur des systèmes réglementés peuvent être volatiles et peuvent évoluer sur des courtes durées. Il ne peut exister aucune garantie que les expositions synthétiques concernées ne seront pas sujettes à des rendements négatifs importants. Des rendements positifs sur les Indices Propriétaires peuvent ainsi être réduits ou intégralement annulés en raison de l'évolution d'un de ces paramètres de marché.

Chacun des Indices Propriétaires est composé de contrats à terme relatifs à des emprunts d'Etat. Les évolutions de prix relatifs à ces contrats à terme peuvent être très volatiles ; ils peuvent évoluer fréquemment et dans de larges mesures. Les Prix dépendent d'un certain nombre de facteurs au sein desquels, de façon non exhaustive, il y a les politiques gouvernementales et les programmes gouvernementaux, les événements politiques et économiques, les changements de taux d'intérêt applicables et de taux d'inflation applicables ainsi que les réactions des acteurs du marché. Le prix de ces contrats à terme peuvent également et dans une certaine mesure être liés au prix d'autres contrats à terme, de sorte que l'évolution du prix d'un contrat à terme peut avoir des conséquences sur les prix d'un autre contrat à terme.

- (vi) *Le niveau de performance d'un Indice Propriétaire dépend de la performance des Composants Sous-Jacents de cet Indice Propriétaire*

Le niveau de performance d'un Indice Propriétaire dépend de la performance des Composants Sous-Jacents de cet Indice Propriétaire ainsi que des stratégies de négociation des indices propriétaires fondées sur des systèmes réglementés de notionnels. En conséquence, les investisseurs dans des produits indexés à un ou plusieurs Indices Propriétaires doivent prendre en considération le fait que leur investissement est exposé à la performance des Composants Sous-Jacents et des stratégies concernées.

- (vii) *La composition des Indices Propriétaires est complexe et dépend d'un certain nombre de facteurs externes*

La publication du Niveau de l'Indice Propriétaire dépend du maintien des licences d'indice requises, de la négociation continue des contrats à terme ou des autres actifs qui sont inclus de façon notionnelle dans certains Composants Sous-Jacents et de la publication des niveaux des Composants Sous-Jacents. Toute interruption ou perturbation sur l'un de ces facteurs peut avoir un effet défavorable sur la capacité de l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire à poursuivre le calcul et la publication du Niveau de l'Indice Propriétaire.

- (viii) *L'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire effectue les calculs et déterminations de bonne foi*

Les règles s'appliquant à chacun des Indices Propriétaires donnent à l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire un pouvoir dans la réalisation au fur et à mesure de certaines déterminations et de certains calculs. L'exercice de ce pouvoir peut avoir un effet négatif sur la performance des Indices Propriétaires. Sans préjudice des dispositions générales qui précèdent, l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire dispose d'un pouvoir afin de calculer le Niveau de l'Indice Propriétaire en cas de survenance (à titre illustratif) d'un Cas de Perturbation de Marché de l'Indice Propriétaire relatif à un Composant Sous-Jacent ou d'autres événements extraordinaires (y compris, entre autres événements, un Cas de Force Majeure, un Cas de

Perturbation des Opérations de Couverture, un Coût Accru des Opérations de Couverture, la disparition, la conversion, la redénomination ou l'échange d'une devise, l'annulation des licences concernées et la modification de la loi).

L'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire est responsable de tous calculs et déterminations relatifs aux Indices Propriétaires. L'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire peut exercer certaines prérogatives dans la réalisation de ces calculs et déterminations. L'exercice de cette prérogative peut avoir un effet défavorable sur le niveau des Indices Propriétaires et ainsi sur le rendement de tout produit d'investissement indexé sur la performance d'un ou plusieurs Indices Propriétaires.

L'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire est également responsable du calcul et de la publication du niveau des Indices Propriétaires. Le niveau de chacun des Indices Propriétaires sera le reflet des prix des contrats à terme compris dans l'Indice Propriétaire concerné. Dans le cas où le prix publié d'un contrat à terme particulier est par la suite corrigé, l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire peut corriger corrélativement le niveau de l'Indice Propriétaire concerné, s'il estime que cette correction est possible et significative. Une correction ne pourra être effectuée par l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire que s'il estime que le prix de correction est important et que cette correction est possible eu égard au niveau de l'Indice Propriétaire concerné. L'exercice de ce pouvoir aura un effet sur le niveau de l'Indice Propriétaire concerné.

Les paragraphes ci-dessus ne sont pas destinés à constituer une liste exhaustive des pouvoirs que l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire peut être amené à exercer vis-à-vis des Indices Propriétaires. Ils sont uniquement destinés à illustrer quelques uns des domaines dans lesquels l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire peut exercer son pouvoir et à fournir des indications quant à la façon dont un tel pouvoir peut avoir un effet sur le niveau des Indices Propriétaires et ainsi sur le rendement de tout produit d'investissement indexé sur la performance des Indices Propriétaires. Les Investisseurs devraient ainsi se référer à la Description de l'Indice afin de s'assurer qu'ils comprennent quand et comment l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire peut exercer son pouvoir relativement aux Indices Propriétaires.

(ix) *Conflits d'intérêt potentiels liés à la structure et au fonctionnement de l'Indice Propriétaire*

Des conflits d'intérêt potentiels peuvent exister quant à la structure et au fonctionnement d'un Indice Propriétaire et dans le cadre de l'activité générale de l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire et tout affilié ou filiale de l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire ou de ses dirigeants, directeurs, employés, mandataires, délégués ou agents (chacun une **Personne Concernée**).

Dans le cadre de leur activité générale, l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire et chaque Personne Concernée peuvent conclure ou faire la promotion, offrir ou vendre des opérations ou des investissements (structurés ou autres) indexés sur les Indices Propriétaires. En outre, l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire et toute Personne Concernée peut avoir, ou avoir eu, des intérêts ou des positions, ou peuvent acheter, vendre, ou bien négocier des positions dans, ou relativement à, des Indices Propriétaires, ou peuvent investir ou s'engager dans des opérations avec d'autres personnes, ou pour le compte d'autres personnes en lien avec une de ces actions. Une telle activité peut avoir, ou non, un effet sur le Niveau de l'Indice Propriétaire d'un Indice Propriétaire. Cependant, toute personne envisageant d'être exposé sur les Indices Propriétaires devrait savoir qu'un conflit d'intérêt pourrait naître du fait qu'une partie agit en

plusieurs qualités, et que ce conflit peut avoir un effet, positif ou négatif, sur le Niveau de L'indice Propriétaire.

Ni l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire, ni aucune Personne Concernée, n'a l'obligation de prendre en considération les spécificités de toute personne lorsqu'elle prend part à ces opérations ou de se comporter d'une façon qui serait favorable à toute personne exposée sur les Indices Propriétaires.

(x) *Les Indices Propriétaires ne sont pas activement gérés*

Chacun des Indices Propriétaires fonctionne conformément à une méthodologie. Il n'y aura pas de gestion active des Indices Propriétaires afin d'améliorer les rendements au-delà de ceux qui peuvent être obtenus en application de cette méthodologie. En conséquence, les investisseurs potentiels dans un Indice Propriétaire peuvent être exposés à des risques plus ou moins importants par comparaison avec les investisseurs investissant dans les Composants Sous-Jacents eux-mêmes ou dans des produits gérés.

(xi) *Les Indices Propriétaires peuvent être modifiés ou devenir indisponibles*

L'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire se réserve le droit de modifier la méthodologie utilisée pour calculer tout Indice Propriétaire ou la formule Sous-Jacente à cet Indice Propriétaire ou à interrompre le calcul ou la diffusion de cet Indice Propriétaire et une modification pourrait entraîner une baisse de la valeur de l'Indice Propriétaire. Ainsi, de nombreux aspects des Indices Propriétaires peuvent évoluer à l'avenir, notamment, à titre illustratif, la formule, la méthodologie et les sources de données tierces.

(xii) *L'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire se fonde sur des sources de données tiers qui peuvent être inaccessibles et/ou inexactes*

L'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire se fonde sur les sources externes de données tierces afin d'obtenir certaines contributions nécessaires au calcul des Indices Propriétaires. L'incapacité de l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire à s'approvisionner en données nécessaires afin d'effectuer la formule de l'Indice Propriétaire peut avoir un effet sur la valeur de l'Indice Propriétaire. En outre, l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire ne garantit pas l'exactitude ou l'exhaustivité de ces informations et ne prend aucune responsabilité quant à l'exactitude de ces données ou l'effet de leur inexactitude sur la valeur de l'Indice Propriétaire.

(xiii) *Les Indices Propriétaires Stratégie Dynamique peuvent ne pas réaliser leur objectif affiché*

Les Indices Propriétaires Stratégie Dynamique sont construits autour d'une stratégie d'investissement dynamique. La dynamique d'investissement recherche généralement à tirer profit des tendances positives ou négatives de prix des actifs. Il ne peut être donnée aucune assurance quant à la réussite de la stratégie d'investissement utilisée pour construire les Indices Propriétaires Stratégie Dynamique ou quant au fait que les Indices Propriétaires Stratégie Dynamique seront plus performants que toute stratégie alternative qui pourrait être construite à partir du Composant Sous-Jacent de l'Indice Propriétaire Stratégie Dynamique concerné.

(i) Risques liés aux Titres Indexés sur Événement de Crédit (Credit Linked Notes)

(i) *Général*

Les Émetteurs peuvent émettre des Titres (i) dont le montant en principal et/ou en intérêts dépend de la survenance de certains événements de crédit (**Événements de Crédit**) au titre d'une ou plusieurs Entités de Référence et, dans ce cas, de la valeur de certains actifs spécifiés

de cette/ces Entité/Entités de Référence, ou (ii) dont le remboursement par l'Émetteur concerné, si de tels événements se sont produits, se fera par la livraison de certains actifs.

Les investisseurs potentiels de ce type de Titres doivent savoir qu'en fonction des modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit (CLNs) (i) ils peuvent ne recevoir qu'un montant réduit voire nul d'intérêts, (ii) le paiement du principal ou intérêts ou la livraison des actifs spécifiés peut intervenir à un moment différent du moment prévu et, (iii) ils peuvent perdre l'intégralité ou une partie substantielle de leur investissement.

Le prix de marché de ces Titres peut être volatile et peut être altéré, entre autres choses, par le temps restant à courir jusqu'à la date de remboursement et la solvabilité de l'Entité de Référence ou des Entités de Référence qui à son/leur tour peut/vent être affectée(s) par des événements économiques, financiers et politiques dans une ou plusieurs juridictions.

Lorsque les Titres prévoient une livraison physique, l'Émetteur concerné peut déterminer que les actifs devant être livrés sont soit (a) des actifs dont la livraison à la date de spécifiée règlement est impossible ou illégale pour une raison quelconque (incluant, sans limitation, la défaillance du système de compensation approprié ou en raison d'une loi, d'un règlement, d'une décision judiciaire ou des conditions de marché ou de la non-réception des consentements requis relatifs à la livraison des actifs qui sont des prêts) ou (b) des actifs que l'Émetteur concerné et/ou une de ses Affiliés n'ont pas reçus conformément aux modalités des opérations conclues par l'Émetteur concerné et/ou ses Affiliés pour couvrir les obligations de l'Émetteur concerné relatives aux Titres. Ces déterminations peuvent retarder le règlement des Titres et/ou provoquer le remplacement de l'obligation de livrer ces actifs spécifiés par une obligation de payer un montant en espèces ce qui, dans chacun des cas, peut altérer la valeur des Titres et, dans l'hypothèse d'un paiement par un montant en espèces, pourra affecter le moment de l'évaluation de ces Titres et, de ce fait, le montant en principal payable au moment du remboursement. Les investisseurs potentiels doivent étudier les Modalités des Titres et les Conditions Définitives applicables pour vérifier si et comment de telles stipulations s'appliquent aux Titres.

Les obligations de l'Émetteur concerné au titre des CLNs sont indépendantes de l'existence ou du montant de l'exposition de crédit de l'Émetteur concerné et/ou de l'une de ses Affiliés à une Entité de Référence, et l'Émetteur concerné et/ou l'une de ses Affiliés n'ont pas à subir de pertes ni à fournir la preuve d'une perte suite à la survenance d'un Événement de Crédit.

(ii) *Les Titulaires sont exposés au risque de crédit des Entités de Référence*

Les Titulaires de CLNs seront exposés au risque de crédit d'une ou plusieurs Entités de Référence, exposition qui portera, sauf stipulation contraire des Conditions Définitives applicables, sur l'intégralité de leur investissement dans ces Titres. En cas de survenance d'un Événement de Crédit pour une Entité de Référence, les Titulaires peuvent subir des pertes significatives au moment où des pertes peuvent être subies par un investisseur direct dans les obligations d'une Entité de Référence. Toutefois, la détention d'un Titre est peu susceptible de conduire à des résultats qui reflètent exactement l'impact de l'investissement direct dans une obligation d'une Entité de Référence, et les pertes pourraient être beaucoup plus élevées que celles que subirait un investisseur direct dans les obligations d'une Entité de Référence et/ou que celles qui pourraient survenir pour des raisons étrangères à cette Entité de Référence.

Lorsqu'un règlement en espèces ou un règlement par enchères s'applique, la survenance d'un Événement de Crédit relatif à une Entité de Référence peut de temps à autre aboutir à un remboursement des Titres à un montant principal réduit ou nul, et (si applicable) à une

réduction du montant sur lequel les intérêts sont calculés. Lorsqu'un règlement physique s'applique, la survenance d'un Événement de Crédit peut aboutir au remboursement des Titres fondé sur l'évaluation (ou par livraison) de certaines obligations directes ou indirectes d'une Entité de Référence affectée, dont les obligations sont susceptibles d'avoir une valeur de marché substantiellement moindre que leur valeur nominale.

Les investisseurs de ces Titres sont en conséquence exposés, à la fois sur le principal et sur (si applicable) les intérêts, au risque de crédit d'une Entité de Référence. La perte maximale pour un investisseur est de 100 pour cent de son investissement initial en principal, et (si applicable) en montant d'intérêts.

(iii) *Un Événement de Crédit peut intervenir avant la Date de Conclusion*

Les Titulaires peuvent subir une perte de tout ou partie du montant principal des Titres au titre d'un ou plusieurs Événement de Crédit qui peuvent s'avérer être survenus avant la Date de Conclusion ou la Date d'Émission. Ni l'Agent de Calcul ni l'Émetteur concerné ni l'une de leurs Affiliés respectives n'ont la responsabilité d'informer les Titulaires, ou d'éviter ou d'atténuer les effets d'un Événement de Crédit qui est intervenu avant la Date d'Émission ou la Date de Publication.

(iv) *Une augmentation du risque de crédit est associée aux Titres Indexés sur Événement de Crédit (CLNs) sur « Énième défaut »*

Lorsque les Titres sont des CLNs sur Énième Défaut, les Titres feront l'objet d'un remboursement intégral tel que décrit ci-dessus en cas de survenance d'un Événement de Crédit concernant une Énième Entité de Référence.

(v) *Le risque de crédit peut être accru lorsque des Entités de Référence sont concentrées dans un secteur particulier ou une région particulière*

Lorsque les Titres sont des CLNs sur Énième Défaut ou des CLN sur Panier Linéaire, le risque de crédit encouru par les investisseurs de ces Titres peut être accru, entre autres choses, en raison de la concentration des Entités de Référence dans un secteur industriel particulier ou dans une zone géographique particulière ou de l'exposition des Entités de Référence à des risques financiers similaires ou autres risques.

(vi) *Les montants de remboursement peuvent être soumis à un pourcentage de recouvrement fixe*

Dans l'hypothèse où les Titres sont des CLNs à Recouvrement Fixe, la survenance d'un Événement de Crédit peut aboutir à ce qu'un montant, déterminé par référence à un pourcentage de recouvrement fixe, soit dû au moment du remboursement des Titres. Ce pourcentage pourrait être substantiellement inférieur au prix de la ou des obligation(s) respective(s) d'une Entité de Référence donnée.

(vii) *Le montant de remboursement peut être soumis à un montant spécifique de principal protégé*

Lorsque les Titres sont des CLNs sur Principal Protégé, la survenance d'un Événement de Crédit peut entraîner l'exigibilité d'un montant au titre du remboursement des Titres qui sera calculé par référence à un montant spécifique de principal protégé et les Titulaires pourraient souffrir d'une perte sur une partie du montant principal des Titres.

- (viii) *Les CLNs à Effet de Levier peuvent être remboursés par anticipation lors de la survenance de certains événements déclencheurs*

Dans l'hypothèse où les Titres sont des CLNs à Effet de Levier, les Titres seront remboursés de façon anticipée à leur Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché si (a) la Juste Valeur de Marché est égale ou inférieure à l'Événement Déclencheur MV ou (b) l'Écart de Cours Acheteurs d'une Entité de Référence (ou dans le cas de CLNs, la moyenne pondérée de l'Écart de Cours Acheteurs d'une Entité de Référence pour toutes les Entités de Référence, pondéré par la participation proportionnelle du Montant de Calcul du Payeur du Taux Variable de chaque Entité de Référence par rapport au montant agrégé des Montants de Calcul du Payeur du Taux Variable) est égal ou supérieur à l'Écart de Cours concerné.

La Juste Valeur de Marché et le Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché des CLNs à Effet de Levier prend en compte les coûts de résiliation de l'opération de couverture concernée relative aux Titres qui sont supportés par l'Émetteur ainsi que d'autres coûts que l'Émetteur supporte. Les coûts de résiliation d'une opération de couverture sont soumis à un effet de levier qui peut faire augmenter ces coûts et donc augmenter le risque que les CLNs à Effet de Levier soient remboursés par anticipation.

- (ix) *L'Émetteur et l'Agent de Calcul agiront dans leurs propres intérêts*

L'Émetteur concerné exercera ses droits en vertu des modalités des Titres, y compris en particulier le droit de déclarer la survenance d'un Événement de Crédit et le droit de sélectionner les obligations d'une Entité de Référence affectée à évaluer ou à livrer, dans ses propres intérêts et ceux de ses Affiliés, et non dans l'intérêt des investisseurs des Titres. L'exercice de ces droits d'une telle manière, par exemple conduisant l'Émetteur à sélectionner les obligations éligibles des Entités de Référence ayant la plus faible valeur de marché possible à évaluer ou à livrer, peut aboutir à une perte de crédit accrue pour les détenteurs de Titres.

La détermination par l'Agent de Calcul de tout montant ou sa décision sur toute situation, toutes circonstances, tout événement ou tout autre élément, ou la formation de tout avis que l'Agent de Calcul doit ou peut faire, prendre, former ou exercer sera (en l'absence d'erreur manifeste) définitive et obligatoire envers les Titulaires et liera ceux-ci. Dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre des Titres et des déterminations qu'il est expressément en charge d'accomplir, comme, par exemple, la substitution des Obligations de Référence ou des Successeurs, l'Agent de Calcul agira de bonne foi et, n'est aucunement soumis à une obligation d'agir dans les intérêts des Titulaires, et n'est pas plus responsable de rendre des profits ou autres bénéfices qu'il pourrait réaliser du fait de ses déterminations. L'Agent de Calcul n'est pas tenu de suivre ou d'agir en fonction de toute décision prise par le Comité de Détermination des Dérivés de Crédit.

- (x) *Le Montant de Couverture sera déterminé par l'Agent de Calcul et peut aboutir à des pertes significatives pour les Titulaires*

Le Montant de Couverture peut comprendre les coûts, frais et dépenses (y compris la perte de financement), impôts et droits encourus par l'Émetteur concerné dans le cadre du remboursement des Titres Indexés sur Événement de Crédit et/ou de la résiliation, du règlement ou la reconstitution de toute Transaction de Couverture, et peut être substantiel. En particulier, le Montant de Couverture peut refléter toute augmentation du coût du financement pour l'Émetteur concerné ou de ses Affiliés – de tels coûts peuvent aboutir à une réduction significative des montants payables aux investisseurs, en particulier lorsque le risque de crédit

de l'Émetteur concerné est corrélé au risque de crédit d'une Entité de Référence ou d'Entités de Référence.

(xi) *Les actions des Entités de Référence peuvent altérer la valeur des Titres*

Les actions des Entités de Référence (par exemple, une fusion, une scission, ou le remboursement ou le transfert d'un endettement) peuvent détériorer la valeur des Titres. Les Titulaires doivent savoir que les Entités de Référence auxquelles la valeur des Titres est exposée, et les modalités de cette exposition peuvent changer selon les modalités des Titres.

(xii) *Les paiements des Titres peuvent être différés ou suspendus*

Dans certaines circonstances, par exemple (i) lorsqu'un Événement de Crédit s'est produit et que la perte afférente n'a pas été déterminée à la date de paiement concernée, (ii) lorsqu'un Événement de Crédit potentiel existe à l'échéance prévue des Titres, ou (iii) lorsqu'une décision d'un Comité de Détermination des Dérivés de Crédit est en attente, le paiement du montant de remboursement des Titres et/ou les intérêts des Titres peuvent être suspendus pour une période significative en tout ou partie sans compensation à l'égard des détenteurs des Titres et les intérêts cesseront de courir à compter de la première des dates suivantes, (a) la Date d'Échéance (non incluse) prévue originellement, et (b) suivant la satisfaction des Conditions de Règlement, soit (x) de la Date de Paiement des Intérêts précédant immédiatement la Date de Détermination de l'Événement, ou (y) la Date de Détermination de l'Événement correspondante, telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives. En aucun cas les intérêts ne courront pour des périodes commençant après la Date d'Échéance Prévues.

(xiii) *La suspension des Obligations suspendra le paiement du principal et des intérêts*

Si l'Agent de Calcul détermine que, conformément aux modalités des Titres, les obligations des parties seront suspendues dans l'attente d'une décision d'un Comité DDC, toutes les obligations de l'Émetteur concerné au titre de chaque CLN (incluant toute obligation de notification, de payer des intérêts, le montant principal ou de règlement ou de procéder à des livraisons) seront et resteront suspendues jusqu'à l'annonce publique par l'ISDA de la résolution du Comité DDC concerné de statuer sur les questions soulevées ou de ne pas statuer sur ces questions. L'Agent de Calcul notifiera une telle suspension dans la mesure raisonnablement possible ; cependant, chaque défaut ou retard de l'Agent de Calcul dans la délivrance d'une telle notification n'affectera pas la validité ou l'effet de cette suspension. Aucun intérêt ne courra sur ces paiements suspendus conformément aux stipulations ci-dessus.

(xiv) *L'utilisation d'un Règlement par Enchères peut détériorer les revenus des Titulaires*

Lorsque les Titres sont remboursés suite à la survenance d'un Événement de Crédit par référence à une enchère organisée par l'ISDA, l'Émetteur concerné ou ses Affiliés peuvent agir en tant qu'enchérisseurs participant à une telle enchère et, dans cette capacité, peuvent entreprendre certains agissements pouvant influencer sur le Prix Final des Enchères incluant (sans limitation) la soumission d'enchères, d'offres, et de demandes de règlement physique pour les obligations d'une Entité de Référence. Si l'Émetteur concerné ou ses Affiliés participent à une Enchère, ils le feront sans égard pour les intérêts pour les Titulaires, et cette participation peut avoir un effet défavorable sur le résultat de l'Enchère concernée et/ou sur les CLNs. Les Titulaires n'auront pas le droit de soumettre des enchères et/ou des offres se rapportant aux CLNs pour les besoins de ces Enchères.

Le Prix Final des Enchères déterminé par une enchère peut être inférieur à la valeur de marché qui aurait par ailleurs été déterminée par rapport à une Entité de Référence ou à ses obligations.

En particulier, un processus d'Enchère peut être affecté par des facteurs techniques ou des erreurs opérationnelles qui autrement ne s'appliqueraient pas ou peut être l'objet d'une tentative ou d'une manipulation effective. Les Enchères peuvent être conduites par l'ISDA ou un tiers pertinent. Ni l'Agent de Calcul, ni l'Émetteur concerné ni aucune de leurs Affiliés respectives n'est responsable de vérifier que les prix d'enchères reflètent les valeurs de marché actuelles, d'établir une méthodologie d'enchères ou de vérifier que les enchères ont été conduites dans le respect de ses règles. L'Émetteur concerné ne sera pas responsable de contester la détermination d'un Prix Final des Enchères ou de vérifier que les enchères ont été conduites dans le respect de ses règles.

Suite à une Restructuration en tant qu'Événement de Crédit pour lequel l'ISDA sponsorise de multiples enchères simultanées, mais lorsqu'il n'y a aucune enchère relative à des transactions sur dérivés de crédit avec une maturité des Titres, si l'Agent de Calcul exerce le droit d'un acquéreur d'une protection contre un risque de crédit conformément aux Titres de choisir que le Prix Final des Enchères sera déterminé par référence à une Enchère alternative, le Prix Final des Enchères ainsi déterminé peut être inférieur au montant qui aurait pu être déterminé sur la base des cotations effectuées par des intervenants de marchés tiers.

(xv) *L'utilisation de Règlement en Espèces peut détériorer les revenus des Titulaires*

Si les Titres sont réglés en espèces, alors, suite à la survenance d'un Événement de Crédit, l'Agent de Calcul sera chargé d'effectuer des cotations pour les obligations sélectionnées de l'Entité de Référence affectée. Les cotations obtenues seront basées sur le taux acheteur (« *bid-side* ») - à savoir, elles seront contraintes de prendre en compte un écart de cours acheteur (« *bid-offer spread* ») proposé par l'intervenant de marché concerné. Ces cotations peuvent ne pas être disponibles, ou le niveau de ces cotations peut être substantiellement réduit du fait de l'absence de liquidité sur les marchés concernés ou du fait de facteurs autres que le risque de crédit d'une Entité de Référence affectée (par exemple, les contraintes de liquidité affectant le marché des intervenants de marché). En conséquence, les cotations ainsi obtenues peuvent être considérablement inférieures à la valeur de l'obligation concernée qui aurait pu être déterminée par référence à (par exemple) la valeur actuelle des flux de trésorerie afférents. Les cotations seront réputées être nulles dans l'hypothèse où aucune de ces cotations ne serait disponible.

(xvi) *Risque de Livraison au « Moindre Coût » (Cheapest-to-Deliver)*

Puisque l'Émetteur concerné, en tant qu'acheteur de protection, a la faculté de choisir le portefeuille d'obligations à évaluer ou à livrer suite à la survenance d'un Événement de Crédit en rapport avec une Entité de Référence lorsque le Règlement Physique ou le Règlement en Espèces s'applique, il est probable que le portefeuille d'obligations sélectionnées soient des obligations de l'Entité de Référence avec la plus faible valeur de marché anticipée qu'il est permis de sélectionner selon les Titres. Cela pourrait aboutir à une valeur de recouvrement plus faible et ainsi à des pertes plus importantes pour les investisseurs de ces Titres.

(xvii) *L'Émetteur concerné et l'Agent de Calcul ne sont pas obligés de révéler des informations sur les Entités de Référence et peuvent poursuivre leurs activités commerciales avec les Entités de Référence*

Tout membre du Groupe peut (i) procéder à des transactions dans une Obligation Concernée quelconque ; (ii) accepter la réception de dépôts, accorder des prêts ou facilités de crédit quelconque, et de façon générale participer à toutes transactions bancaires commerciales ou d'investissement ou toutes autres activités quelle qu'elle soit, impliquant une Entité de Référence ou ses affiliés ou toute personne ou toute entité étant obligé vis-à-vis d'une Entité de

Référence ou au titre d'une Obligation Concernée quelconque ; et (iii) agir dans le cadre de son activité librement et sans tutelle d'un ou des Titulaire(s), comme si les Titres n'existaient pas et sans avoir égard à tout effet négatif que son action pourrait avoir vis-à-vis d'une Obligation Concernée, d'une Entité de Référence, des Titres, du(des) Titulaire(s) concerné(s) ou de toute autre chose (y compris, notamment, toute action qui pourraient donné lieu à la survenance d'un Événement de Crédit).

En raison du type de relations décrites ci-dessus ou pour toutes autres raisons, un membre quelconque du Groupe peut à tout moment être en possession d'informations relatives à une Obligation Concernée ou une Entité de Référence qui est ou, pourrait être, importante en ce qui concerne les Titres et qui n'est pas ou, n'aurait pas pu être, connu du public ou du Titulaire concerné. Les Titres ne mettent aucune obligation à la charge d'un membre quelconque du Groupe de divulguer au Titulaire concerné la relation ou l'information considérée (qu'elle soit confidentielle ou publique) et aucun membre du Groupe ne saurait être responsable vis-à-vis de ce Titulaire de l'absence de divulgation de cette relation ou information.

(xviii) *L'Émetteur concerné n'est pas obligé de subir des pertes du fait d'un Événement de Crédit*

Lorsque les titres sont des CLNs à Entité de Référence Unique, des CLNs sur Énième Défaut ou des CLN sur Panier Linéaire, les pertes sur crédit seront calculées pour les besoins des Titres indépendamment du fait que l'Émetteur concerné ou ses Affiliés ont subi une perte effective par rapport à une Entité de Référence ou aux obligations de celle-ci. L'Émetteur concerné n'est pas obligé de tenir compte d'un recouvrement qu'il pourrait par conséquent faire par rapport à une Entité de Référence ou à ses obligations.

(xix) *Les Titres ne constituent pas un intérêt dans les obligations des Entités de Référence*

Les Titres ne représentent pas ni ne transfèrent un intérêt sur l'Obligation de Référence, ni sur une des Obligations Concernées ou une obligation directe ou indirecte d'une Entité Concernée envers le Titulaire de Titres. L'Émetteur concerné n'est pas un agent ou mandataire du Titulaire de Titres à quelque effet que ce soit, et les Titulaires n'auront aucun droit de vote ni aucun autre droit par rapport à ces obligations. L'Émetteur ne fournit aucune sûreté sur ces obligations.

(xx) *La valeur des Titres peut être affectée défavorablement par le manque de liquidité ou la cessation d'indices*

Dans la détermination de la valeur des Titres, les intervenants de marché peuvent prendre en compte le niveau d'un indice sur crédit afférent en plus de, ou en tant qu'alternative aux autres sources de détermination du prix de données. Si un indice pertinent cesse d'être liquide, ou cesse d'être publié dans son intégralité, alors la valeur des Titres peut en être affectée défavorablement.

(xxi) *La performance historique peut ne pas prédire la performance future*

Des Entités de Référence peuvent ne pas offrir des performances similaires à celles déduites sur la base des indications données par la performance historique d'entités similaires et aucune garantie ne peut être donnée de la performance future d'Entités de Référence. Les statistiques de défaut historiques peuvent ne pas saisir des événements qui constitueraient des Événements de Crédit pour les besoins des Titres.

(xxii) *Fourniture restreinte d'informations au sujet des Entités de Référence*

Les investisseurs doivent conduire leurs propres investigations et analyses concernant la solvabilité des Entités de Référence et la probabilité de survenance d'un Événement de Succession ou d'un Événement de Crédit.

Les Entités de Référence peuvent ne pas être soumises aux mêmes exigences d'informations régulières en vertu des lois françaises sur les valeurs mobilières. Les Entités de Référence peuvent rendre compte d'informations conformément aux différentes normes de publicités et comptables. Par conséquent, l'information disponible pour les Entités de Référence peut être différente de celle, et dans certains cas, plus restreinte que, l'information disponible pour des entités qui sont soumises aux exigences d'information des lois françaises sur les valeurs mobilières. Ni l'Émetteur concerné ni l'Agent de Calcul ni aucune de leurs Affiliés respectives ne font de déclaration concernant la précision ou la complétude des informations disponibles des Entités de Référence.

Ni l'Émetteur concerné ni l'Agent de Calcul ni aucune de leurs Affiliés respectives n'auront l'obligation de maintenir les investisseurs informés des questions se rapportant aux Entités de Référence ou à leurs obligations, y compris en cas d'existence ou non de circonstances donnant naissance à une survenance possible d'un Événement de Crédit ou d'un Événement de Succession d'Entités de Référence.

(xxiii) *Le règlement en espèces (par référence à une enchère ou à un sondage des intervenants de marchés) peut être moins avantageux qu'une livraison physique d'actifs*

Les paiements au titre des CLNs suivant la survenance d'une Date de Détermination de l'Événement peuvent être effectués en espèces et reflèteront la valeur des obligations concernées de l'Entité de Référence affectée à une date donnée. De tels paiements peuvent être inférieurs au recouvrement qui aurait finalement été réalisé par un détenteur de dettes d'argent d'une Entité de Référence affectée, aussi bien au moyen d'une mise en œuvre des droits suivant un défaut qu'au moyen d'une perception des distributions faisant suite à une faillite ou par tout autre moyen.

(xxiv) *Conflit d'Intérêts – Comités de Décision sur les Dérivés de Crédit*

L'Émetteur concerné ou l'une de ses Affiliés peut agir en tant que membre d'un Comité de Détermination des Dérivés de Crédit. Dans ce cas, les intérêts de l'Émetteur concerné ou de ses Affiliés peuvent être opposés aux intérêts des Titulaires et ils seront habilités à agir et agiront sans égard aux intérêts des Titulaires.

(xxv) *Droits associés aux Comités de Décision sur les Dérivés de Crédit*

Les institutions qui sont membres de chaque Comité de Détermination des Dérivés de Crédit n'ont aucun devoir à l'égard des Titulaires et ont la possibilité de prendre des décisions qui peuvent affecter significativement les Titulaires, comme les décisions sur la survenance d'un Événement de Crédit ou d'un Événement de Succession. Il est possible qu'un Comité de Détermination des Dérivés de Crédit prenne des décisions sans que les Titulaires n'en soient informés ou qu'ils ne puissent intervenir.

Les Titulaires peuvent n'avoir aucun rôle dans la composition d'un Comité de Détermination des Dérivés de Crédit. Des critères distincts s'appliquent concernant la sélection des institutions intervenant de marché ou non qui siègent à un Comité de Détermination des Dérivés de Crédit et les Titulaires peuvent ne jouer aucun rôle dans l'établissement de ces critères. De plus, la

composition d'un Comité de Détermination des Dérivés de Crédit changera de temps à autres conformément aux Règles, puisque la durée d'une institution peut venir à expiration ou qu'il peut être exigé de remplacer une institution. Les Titulaires peuvent n'avoir aucun contrôle sur le processus de sélection des institutions qui participeront à un Comité de Détermination des Dérivés de Crédit et, dans la mesure prévues par les Titres, seront soumis aux décisions prises par ces institutions sélectionnées conformément aux Règles.

Les Titulaires peuvent n'avoir aucun recours contre les institutions siégeant au sein d'un Comité de Détermination des Dérivés de Crédit ou les examinateurs externes. Les institutions siégeant au sein d'un Comité de Détermination des Dérivés de Crédit et les examinateurs externes, entre autres, déclinent toute obligation de diligence ou toute responsabilité découlant de l'exécution de leurs fonctions ou de la fourniture de conseils en vertu des Règles, sauf en cas de faute lourde, fraude ou de faute intentionnelle. De plus, les institutions des Comités de Décision sur les Dérivés de Crédit n'ont aucun devoir vis-à-vis des Titulaires et les Titulaires seront empêchés de faire valoir des revendications pour des actions prises par ces institutions en vertu des Règles.

Les Titulaires doivent savoir que les institutions siégeant au sein d'un Comité de Détermination des Dérivés de Crédit n'ont pas le devoir de rechercher ou vérifier la véracité des informations sur lesquelles une décision spécifique est basée. En plus, un Comité de Détermination des Dérivés de Crédit n'est pas obligé de suivre les décisions précédentes et, par conséquent, peut parvenir à une décision contradictoire sur un ensemble de faits similaire. Si l'Émetteur concerné ou l'Agent de Calcul ou l'une de leurs Affiliés respectives siège en tant que membre au sein d'un Comité de Détermination des Dérivés de Crédit, alors, à tout moment, ils agiront sans égard aux intérêts des Titulaires.

Les Titulaires sont responsables d'obtenir des informations afférentes aux délibérations d'un Comité de Détermination des Dérivés de Crédit. Les notifications des questions soumises aux Comités de Décision sur les Dérivés de Crédit, les assemblées tenues pour délibérer de ces questions et les résultats des votes seront publiés sur le site de l'ISDA et ni l'Émetteur concerné, l'Agent de Calcul ni aucune de leurs Affiliés respectives ne sera obligé d'informer les Titulaires de ces informations (sauf mention expresse contraire des Titres). Le défaut de connaissance par les Titulaires d'informations relatives aux délibérations d'un Comité de Détermination des Dérivés de Crédit n'aura aucun effet sur les Titres et les Titulaires sont exclusivement responsables de l'obtention de telles informations.

Les investisseurs doivent lire les Règles du Comité de Détermination des Dérivés de Crédit énoncées dans l'Annexe A du supplément ISDA 2009 relatif aux Comités de Décision sur les Dérivés de Crédit, au Règlement par Enchères et à la Restructuration aux Définitions des Dérivés de Crédit ISDA 2003 (publié le 14 juillet 2009) (<http://www.isda.org/credit/revisedcrules.html>), en vigueur à la date de ce Prospectus de Base, et se forger leur propre opinion pour prendre leurs décisions d'investissement. Les investisseurs doivent cependant que les Règles peuvent être amendées de temps à autre sans le consentement ou la contribution des Titulaires et que les pouvoirs du Comité de Détermination des Dérivés de Crédit peuvent de ce fait être étendus ou modifiés.

(xxvi) « *Limitation de l'Échéance pour Restructuration et Obligation Totalement Transférable* » et « *Limitation de l'Échéance pour Restructuration Modifiée et Obligation Transférable Conditionnelle* » – *L'Émetteur concerné peut choisir les modalités de règlement*

S'agissant d'une Entité de Référence pour laquelle la Restructuration est applicable et que l'expression « Limite d'Échéance de Restructuration et Obligation Totalement Transférable » ou « Limite d'Échéance de Restructuration Modifiée et Obligation Transférable Conditionnelle » (une telle Restructuration en tant qu'Événement de Crédit étant dénommée une « **Mod/ModMod R Restructuration** ») est spécifiée est applicable, en cas de Mod/ModMod R Restructuration en tant qu'Événement de Crédit, et avant la date tombant 65 Jours Ouvrés suivant la Date de Publication de la Liste Finale, l'Émetteur concerné déterminera si des Modalité de Règlement par Enchères de la Transaction ou de Règlement par Enchères Parallèles sont applicables aux Titres. Dans l'hypothèse ou une ou plusieurs Modalité de Règlement par Enchères de la Transaction et de Règlement par Enchères Parallèles sont applicables aux Titres, l'Émetteur concerné peut choisir les modalités de règlement applicables aux en remettant à l'Agent de Calcul une Notification du Montant de Règlement par Enchères. En prenant une telle décision et un tel choix, l'Émetteur concerné agira selon ses propres intérêts et ceux de ses Affiliés et non dans l'intérêt des investisseurs.

Le Prix Final des Enchères ou le Prix Final Moyen Pondéré peut être basé sur une ou plusieurs obligations de l'Entité de Référence ayant une date d'échéance finale différente de celle d'un Titre de Créance ou Crédit Restructuré ou de toute autre Obligation de Référence spécifiée – ce qui peut affecter le Montant de Règlement par Enchères déterminé pour les Titres.

(xxvii) *Non-livraison des Obligations à Livrer et Événement de Perturbation de la Couverture – ne constitueront pas un Cas de Défaut*

Lorsqu'un Règlement Physique est la Méthode de Règlement applicable, et si du fait d'un Événement de Perturbation de la Couverture, l'Émetteur concerné et/ou l'une des Affiliés n'a pas reçu les Obligations à Livrer et/ou les espèces conformément aux termes d'une Transaction de Couverture, cet événement ne constituera pas un Cas d'Exigibilité Anticipée aux fins des Titres. Dans ces circonstances, le règlement des Titres peut être substantiellement retardé et/ou effectué en espèces (en tout ou partie).

(xxviii) *L'Agent de Calcul peut modifier les modalités des Titres*

L'Agent de Calcul, après avoir déterminé qu'un changement dans les normes de marché en vigueur ou les conventions de négociation de marché (incluant, mais sans limitation, les changements qui affectent toute transaction de couverture de CDS) est intervenu, peut modifier les modalités des Titres. Si l'Agent de Calcul modifie les modalités des Titres, il le fera sans considération des intérêts des détenteurs de Titres et ces modifications peuvent être préjudiciables aux intérêts des détenteurs de Titres.

(j) Risques relatifs aux Cas de Perturbation

Les Titres à Coupon Indexé, les Titres à Remboursement Indexé et les Titres Indexés sur Événement de Crédit peuvent être soumis aux risques liés à des cas de perturbation additionnels, à des cas de perturbation de marché, des jours de perturbation et tout autre événement ayant un effet significatif sur les Titres (ci-dessous défini dans les Modalités des Actifs comme les Cas de Perturbation).

La survenance d'un Cas de Perturbation peut entraîner le report de la date d'observation concernée applicable à un Sous-Jacent, ou un élément composant le Sous-Jacent d'un Panier, le report de la date de paiement concernée applicable au coupon ou remboursement des Titres par l'Émetteur. Le montant

dû à la suite d'un report de la date de paiement ne sera pas ajusté pour prendre en considération tout intérêt couru ou toute autre somme en relation avec le report du paiement.

Les investisseurs devraient avoir connaissance que l'Agent de Calcul dispose d'une grande discrétion en cas de survenance d'un Cas de Perturbation. L'Agent de Calcul peut être amené à faire des ajustements aux Modalités des Titres qu'il considérerait opportun et à déterminer la juste valeur du Sous-Jacent concerné ou une estimation de bonne foi du niveau de l'Indice, le cas échéant, conformément aux Modalités des Actifs.

Tout report de la date d'observation ou de la date de paiement ou tout avenant aux Modalités des Titres peut avoir un effet négatif sur la valeur des Titres. La survenance d'une telle circonstance peut aussi avoir un effet négatif sur le calendrier ou les plans d'investissement des investisseurs qui sont corrélés aux dates de paiement des Titres.

Tout investisseur dans les Titres devrait s'assurer qu'il comprend précisément la nature des Cas de Perturbation et les conséquences potentielles et solutions de secours qui pourraient affecter les Titres ou un Sous-Jacent concerné.

(k) Risques liés aux Détermination du Coupon et du Remboursement Standards

Les principaux risques liés à chaque Détermination du Coupon et du Remboursement Standard sont exposés ci-après :

(i) *Coupon Fixe Standard et Remboursement Fixe Standard*

Voir le facteur de risque précité sous l'intitulé « *Risques de taux* » pour les risques liés à cette Détermination du Coupon et du Remboursement Standard.

(ii) *Coupon Variable Standard*

Voir le facteur de risque précité sous l'intitulé « *Risques de taux* » pour les risques liés à cette Détermination du Coupon et du Remboursement Standard.

(iii) *Coupon Option Asiatique Standard et Remboursement Option Asiatique Standard*

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable à un Coupon Option Asiatique Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable à un Remboursement à Option Asiatique Standard peuvent être soumis à un plafond et un plancher. L'investisseur, par conséquent, ne bénéficiera pas pleinement de la performance positive du Sous-Jacent lorsqu'un plafond s'applique et le Taux d'Intérêt Indexé applicable et/ la Détermination du Remboursement peuvent être inférieurs à ce qu'ils auraient été sans l'application d'un plafond. Inversement, l'investisseur sera protégé, dans la mesure où un plancher s'applique, de la performance négative du Sous-Jacent. Tout plafond ou plancher peut être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plafond sera infini et le plancher sera égal à zéro (0), et l'investisseur sera davantage exposé à la performance négative et positive du Sous-Jacent.

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable à un Coupon Option Asiatique Standard et/ou le de Remboursement Indexé applicable à un Remboursement à Option Asiatique Standard sont également soumis à l'application d'un effet de levier. L'effet de levier est appliqué à la Valeur Sous-Jacente Moyenne. En fonction du pourcentage ou du nombre appliqué comme effet de levier, les performances négatives du Sous-Jacent peuvent être amplifiées. Bien que l'effet de levier puisse aussi amplifier la performance positive du Sous-Jacent, l'investisseur peut ne pas bénéficier de cette amplification du fait de l'application d'un plafond, tel que décrit ci-dessus.

La Valeur Sous-Jacente Moyenne est pertinente dans la détermination du Taux d'Intérêt Indexé et/ou des Déterminations du Remboursement. La référence à la valeur moyenne du Sous-Jacent signifie qu'un investisseur ne bénéficiera pas de la plus haute valeur du Sous-Jacent durant la période de référence concernée.

(iv) *Coupon Collar Standard et Remboursement Collar Standard*

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable à un Coupon Collar Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable à un Remboursement Collar Standard peuvent être soumis à un plafond et un plancher. L'investisseur, par conséquent, ne bénéficiera pas pleinement de la performance positive du Sous-Jacent lorsqu'un plafond s'applique et le Taux d'Intérêt Indexé applicable et/ou la Détermination du Remboursement peuvent être inférieurs à ce qu'ils auraient été sans l'application d'un plafond. Inversement, l'investisseur sera protégé, dans la mesure où un plancher s'applique, de la performance négative du Sous-Jacent. Tout plafond ou plancher peut être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plafond sera infini et le plancher sera égal à zéro (0), et l'investisseur sera davantage exposé à la performance négative et positive du Sous-Jacent.

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable à un Coupon Collar Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable à un Remboursement Collar Standard sont également soumis à l'application d'un effet de levier. L'effet de levier est appliqué à la Valeur Sous-Jacente. En fonction du pourcentage ou du nombre appliqué comme effet de levier, les performances négatives du Sous-Jacent peuvent être amplifiées. Bien que l'effet de levier puisse aussi amplifier la performance positive du Sous-Jacent, l'investisseur peut ne pas bénéficier de cette amplification du fait de l'application d'un plafond, tel que décrit ci-dessus.

(v) *Coupon Flottant Standard et Remboursement Flottant Standard*

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable à un Coupon Flottant Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable à un Remboursement Flottant Standard peuvent être soumis à un plancher, mais le plancher peut également être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Lorsque le plancher ne s'applique pas, l'investisseur sera davantage exposé à la performance négative du Sous-Jacent.

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable à un Coupon Flottant Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable à un Remboursement Flottant Standard sont soumis à l'application d'un effet de levier. L'effet de levier est appliqué à la Valeur Sous-Jacente. En fonction du pourcentage ou du nombre appliqué comme effet de levier, les performances négatives du Sous-Jacent peuvent être amplifiées.

(vi) *Coupon Flottant Plancher Standard et Remboursement Flottant Plancher Standard*

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable à un Coupon Flottant Plancher Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable à un Remboursement Flottant Plancher Standard peuvent être soumis à un plancher, mais le plancher peut également être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Lorsque le plancher ne s'applique pas, l'investisseur sera davantage exposé à la performance négative du Sous-Jacent.

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable à un Coupon Flottant Plancher Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable à un Remboursement Flottant Plancher Standard sont soumis à l'application d'un effet de levier. Le pourcentage ou le nombre d'effet de levier est appliqué à la valeur la plus importante entre (1) le Plancher et (2) la Valeur plus la Marge.

En fonction du pourcentage ou du nombre appliqué comme effet de levier, les performances négatives du Sous-Jacent peuvent être amplifiées.

(vii) *Coupon Flottant Inversé Standard et Remboursement Flottant Inversé Standard*

Le Taux d'Intérêt Indexé ou la Détermination du Remboursement peut varier dans la direction opposée de celle de la valeur du Sous-Jacent. Le Taux d'Intérêt Indexé applicable à un Coupon Flottant Inversé Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable à un Remboursement Flottant Inversé Standard peut être soumis à un plafond et un plancher. L'investisseur, par conséquent, ne bénéficiera pas pleinement de la performance positive du Sous-Jacent lorsqu'un plafond s'applique et le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement peuvent être inférieurs à ce qu'ils auraient été sans l'application d'un plafond. Inversement, l'investisseur sera protégé, dans la mesure où un plancher s'applique, de la performance négative du Sous-Jacent. Tout plafond ou plancher peut être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plafond sera infini et le plancher sera égal à zéro (0), et l'investisseur sera davantage exposé à la performance négative et positive du Sous-Jacent.

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable à un Coupon Flottant Inversé Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable à un Remboursement Flottant Inversé Standard sont également soumis à l'application d'un effet de levier. L'effet de levier est appliqué à la Valeur Sous-Jacente. En fonction du pourcentage ou du nombre appliqué comme effet de levier, les performances négatives ou positives du Sous-Jacent peuvent être amplifiées. Bien que l'effet de levier puisse aussi amplifier la performance négative du Sous-Jacent, l'investisseur peut ne pas bénéficier de cette amplification du fait de l'application d'un plafond, tel que décrit ci-dessus.

(viii) *Coupon « Strangle » Standard et Remboursement « Strangle » Standard*

Dans l'hypothèse où la Valeur Sous-Jacent serait nulle, le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement Indexé sera égal(e) à la Marge.

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable à un Coupon « Strangle » Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable à un Remboursement « Strangle » Standard sont soumis à l'application d'un effet de levier. L'effet de levier est appliqué à la Valeur Sous-Jacente. En fonction du pourcentage ou du nombre appliqué comme effet de levier, les performances négatives du Sous-Jacent peuvent être amplifiées.

(ix) *Coupon Panier Alternatif Standard et Remboursement Panier Alternatif Standard*

Puisque le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement sont liés à la valeur de multiples Sous-Jacent formant des groupes de paniers d'actifs (chacun, étant dénommé : un **Panier**), les investisseurs seront exposés à la valeur des Paniers et supporteront le risque de valeur de chacun des Sous-Jacents des Paniers.

Les investisseurs doivent savoir que, dans le cas d'une performance positive d'un ou plusieurs Sous-Jacents du Panier, la valeur du Panier dans son ensemble peut être négative si la performance des autres Sous-Jacents du Panier est négative dans une plus large mesure.

La valeur d'un Panier qui inclut un nombre plus restreint de Sous-Jacents sera généralement davantage affectée par les variations de valeurs d'un Sous-Jacent en particulier inclus dans ce Panier, que celle d'un Panier qui inclut un nombre plus important de Sous-Jacents.

Les investisseurs doivent être conscients de la valeur relative des trois groupes de Paniers. Par exemple, le groupe du Panier k définira le plafond et par conséquent les investisseurs sont en risque par rapport à une plus faible valeur du groupe du Panier k.

Le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement sont également soumis à l'application d'un effet de levier. L'effet de levier est appliqué à la Valeur Sous-Jacente de chacun des Sous-Jacents des Paniers. En fonction du pourcentage ou du nombre appliqué comme effet de levier, les performances négatives du Sous-Jacent peuvent être amplifiées. Bien que l'effet de levier puisse aussi amplifier la performance positive du Sous-Jacent concerné, l'investisseur peut ne pas bénéficier de cette amplification du fait de l'application d'un plafond, tel que décrit ci-dessus.

(x) *Coupon Panier « Strangle » Standard et Remboursement Panier « Strangle » Standard*

Comme le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement sont liés à la valeur d'un Panier, les investisseurs seront exposés à la valeur du Panier et supporteront le risque de valeur de chacun des Sous-Jacents du Panier.

Les investisseurs doivent savoir que, dans le cas d'une valeur positive d'un ou plusieurs Sous-Jacents du Panier, la performance du Panier dans son ensemble peut être négative si la performance des autres Sous-Jacents du Panier est négative dans une plus large mesure.

La valeur d'un Panier qui inclut un nombre plus restreint de Sous-Jacents sera généralement davantage affectée par les variations de valeurs d'un Sous-Jacent en particulier inclus dans ce Panier, que celle d'un Panier qui inclut un nombre plus important de Sous-Jacents.

Dans l'hypothèse où la valeur corrélée des Sous-Jacents du Panier ne serait ni positive ni négative, le Taux d'Intérêt Indexé peut être égal à la Marge.

Le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement peuvent être soumis à un plafond. L'investisseur peut ne pas bénéficier pleinement de la performance positive d'un Sous-Jacent ou du Panier dans son ensemble lorsqu'un plafond s'applique et le Taux d'Intérêt Indexé peut être inférieur à ce qu'il aurait été sans l'application d'un plafond.

Le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement sont également soumis à l'application d'un effet de levier. L'effet de levier est appliqué à la Valeur Sous-Jacente de chacun des Sous-Jacents du Panier. En fonction du pourcentage ou du nombre appliqué comme effet de levier, les performances négatives du Sous-Jacent peuvent être amplifiées. Bien que l'effet de levier puisse aussi amplifier la performance positive du Sous-Jacent concerné, l'investisseur peut ne pas bénéficier de cette amplification du fait de l'application d'un plafond, tel que décrit ci-dessus.

(xi) *Coupon Option sur Panier Standard et Remboursement Option sur Panier Standard*

Puisque le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement sont liés à la valeur d'un Panier, les investisseurs seront exposés à la valeur du Panier et supporteront le risque de valeur de chacun des Sous-Jacents du Panier.

Les investisseurs doivent savoir que, dans le cas d'une performance positive d'un ou plusieurs Sous-Jacents du Panier, la valeur du Panier dans son ensemble peut être négative si la performance des autres Sous-Jacents du Panier est négative dans une plus large mesure.

La valeur d'un Panier qui inclut un nombre plus restreint de Sous-Jacents sera généralement davantage affectée par les variations de valeurs d'un Sous-Jacent en particulier inclus dans ce Panier, que celle d'un Panier qui inclut un nombre plus important de Sous-Jacents.

Le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement peuvent être soumis à un plafond et un plancher. L'investisseur peut ne pas bénéficier pleinement de la performance positive d'un Sous-Jacent ou du Panier dans son ensemble lorsqu'un plafond s'applique et le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement peuvent être inférieurs à ce qu'ils auraient été sans l'application d'un plafond. Inversement, l'investisseur sera protégé, dans la mesure où un plancher s'applique, de la performance négative d'un Sous-Jacent ou du Panier dans son ensemble. Tout plafond ou plancher peut être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plafond sera infini et le plancher sera égal à zéro (0), et l'investisseur sera davantage exposé à la performance négative et positive du Sous-Jacent.

Le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement sont également soumis à l'application d'un effet de levier. L'effet de levier est appliqué à (i) la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent du Panier et (ii) à la somme de chaque produit de la Valeur Sous-Jacente et du Levier_i pour chaque _i. En fonction du pourcentage ou du nombre appliqué comme Effet de levier, les performances négatives du Sous-Jacent peuvent être amplifiées. Bien que l'effet de levier puisse aussi amplifier la performance positive du Sous-Jacent concerné, l'investisseur peut ne pas bénéficier de cette amplification du fait de l'application d'un plafond, tel que décrit ci-dessus.

(xii) *Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard et Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard*

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Coupons Performance Minimale « Lookback » Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable aux Remboursements Performance Minimale « Lookback » Standard peuvent être soumis à un plafond et un plancher. L'investisseur, par conséquent, ne bénéficiera pas pleinement de la performance positive d'un Sous-Jacent lorsqu'un plafond s'applique et le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement peuvent être inférieurs à ce qu'ils auraient été sans l'application d'un plafond. Inversement, l'investisseur sera protégé, dans la mesure où un plancher s'applique, de la performance négative du Sous-Jacent. Tout plafond ou plancher peut être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plafond sera infini et le plancher sera égal à zéro (0), et l'investisseur sera davantage exposé à la performance négative et positive du Sous-Jacent.

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Coupons Performance Minimale « Lookback » Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable aux Remboursements Performance Minimale « Lookback » Standard sont également soumis à l'application d'un effet de levier. Le pourcentage ou le nombre d'effet de levier est appliqué à la somme de la Valeur Sous-Jacente Minimale et de la Marge. En fonction du pourcentage ou du nombre appliqué comme effet de levier, les performances négatives du Sous-Jacent peuvent être amplifiées. Bien que l'effet de levier puisse aussi amplifier la performance positive du Sous-Jacent, l'investisseur peut ne pas bénéficier de cette amplification du fait de l'application d'un plafond, tel que décrit ci-dessus.

La Valeur Sous-Jacente Minimale est un élément pertinent supplémentaire dans la détermination du Taux d'Intérêt Indexé et/ou de la Détermination du Remboursement. Un

investisseur est par conséquent exposé à la plus faible valeur du Sous-Jacent pendant la période d'observation concernée.

(xiii) *Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard et Remboursement Performance Maximale « Lookback » Standard*

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Coupons Performance Maximale « Lookback » Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable aux Remboursements Performance Maximale « Lookback » Standard peuvent être soumis à un plafond et un plancher. L'investisseur, par conséquent, ne bénéficiera pas pleinement de la performance positive d'un Sous-Jacent lorsqu'un plafond s'applique et le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement peuvent être inférieurs à ce qu'ils auraient été sans l'application d'un plafond. Inversement, l'investisseur sera protégé, dans la mesure où un plancher s'applique, de la performance négative du Sous-Jacent. Tout plafond ou plancher peut être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plafond sera infini et le plancher sera égal à zéro (0), et l'investisseur sera davantage exposé à la performance négative et positive du Sous-Jacent.

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Coupons Performance Maximale « Lookback » Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable aux Remboursements Performance Maximale « Lookback » Standard sont également soumis à l'application d'un effet de levier. Le pourcentage ou le nombre d'effet de levier est appliqué à la somme de la Valeur Sous-Jacente Maximale et de la Marge. En fonction du pourcentage ou du nombre appliqué comme effet de levier, les performances négatives du Sous-Jacent peuvent être amplifiées. Bien que l'effet de levier puisse aussi amplifier la performance positive du Sous-Jacent, l'investisseur peut ne pas bénéficier de cette amplification du fait de l'application d'un plafond, tel que décrit ci-dessus.

(xiv) *Coupon Maximal-Minimal Standard et Remboursement Maximal-Minimal Standard*

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Coupons Maximal-Minimal Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable aux Remboursements Maximal-Minimal Standard peuvent être soumis à un plafond et un plancher. L'investisseur, par conséquent, ne bénéficiera pas pleinement de la performance positive d'un Sous-Jacent lorsqu'un plafond s'applique et le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement peuvent être inférieurs à ce qu'ils auraient été sans l'application d'un plafond. Tout plafond ou plancher peut être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plafond sera infini et le plancher sera égal à zéro (0), et l'investisseur sera davantage exposé à la performance négative et positive du Sous-Jacent.

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Coupons Maximal-Minimal Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable aux Remboursements Maximal-Minimal Standard sont également soumis à l'application d'un effet de levier. Le pourcentage ou le nombre d'effet de levier est appliqué à la Valeur Sous-Jacente Minimale soustraite de la Valeur Sous-Jacente Maximale. En fonction du pourcentage ou du nombre appliqué comme effet de levier, les performances négatives du Sous-Jacent peuvent être amplifiées. Bien que l'effet de levier puisse aussi amplifier la performance positive du Sous-Jacent, l'investisseur peut ne pas bénéficier de cette amplification du fait de l'application d'un plafond, tel que décrit ci-dessus.

Rentre en compte dans la détermination du Taux d'Intérêt Indexé et/ou de la Détermination du Remboursement, la Valeur Sous-Jacente Minimale soustraite de la Valeur Sous-Jacente

Maximale. Un investisseur ne bénéficiera pas pleinement, par conséquent, de la plus haute valeur du Sous-Jacent pendant la période de référence concernée.

(xv) *Coupon Volatilité Obligataire Standard et Remboursement Volatilité Obligataire Standard*

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Coupons Volatilité Obligataire Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable aux Remboursements Volatilité Obligataire Standard peuvent être soumis à un plafond et un plancher. L'investisseur, par conséquent, ne bénéficiera pas pleinement de la performance positive d'un Sous-Jacent lorsqu'un plafond s'applique et le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement peuvent être inférieurs à ce qu'ils auraient été sans l'application d'un plafond. Inversement, l'investisseur sera protégé, dans la mesure où un plancher s'applique, de la performance négative du Sous-Jacent. Tout plafond ou plancher peut être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plafond sera infini et le plancher sera égal à zéro (0), et l'investisseur sera davantage exposé à la performance négative et positive du Sous-Jacent.

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Coupons Volatilité Obligataire Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable aux Remboursements Volatilité Obligataire Standard sont également soumis à l'application d'un effet de levier. Le pourcentage ou le nombre d'effet de levier est appliqué à la Valeur Absolue de la Valeur Sous-Jacente Finale diminuée de la Valeur Sous-Jacente Initiale. En fonction du pourcentage ou du nombre appliqué comme effet de levier, les performances négatives du Sous-Jacent peuvent être amplifiées. Bien que l'effet de levier puisse aussi amplifier les performances positives du Sous-Jacent, l'investisseur peut ne pas bénéficier de cette amplification du fait de l'application d'un plafond, tel que décrit ci-dessus.

Un facteur inhérent au calcul du Taux d'Intérêt Indexé et/ou de la Détermination du Remboursement est la variation de valeur du Sous-Jacent (correspondant à la Valeur Sous-Jacente Finale diminuée de la Valeur Sous-Jacente Initiale). Ainsi, les investisseurs se rendent compte de la variation de valeur du Sous-Jacent et non de son niveau.

(xvi) *Coupon Participation Annuelle Standard et Remboursement Participation Annuelle Standard*

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Coupons Participation Annuelle Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable aux Remboursements Participation Annuelle Standard peuvent être soumis à un plafond et un plancher. L'investisseur, par conséquent, ne bénéficiera pas pleinement de la performance positive d'un Sous-Jacent lorsqu'un plafond s'applique et le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement peuvent être inférieurs à ce qu'ils auraient été sans l'application d'un plafond. Inversement, l'investisseur sera protégé, dans la mesure où un plancher s'applique, de la performance négative du Sous-Jacent. Tout plafond ou plancher peut être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plafond sera infini et le plancher sera égal à zéro (0), et l'investisseur sera davantage exposé à la performance négative et positive du Sous-Jacent.

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Coupons Participation Annuelle Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable aux Remboursements Participation Annuelle Standard sont également soumis à l'application d'un effet de levier. Le pourcentage ou le nombre d'effet de levier est appliqué à la valeur de la Marge ajoutée au résultat de la Valeur Sous-Jacente Finale divisée par la Valeur Sous-Jacente Initiale. En fonction du pourcentage ou du nombre appliqué comme effet de levier, les performances négatives du Sous-Jacent peuvent

être amplifiées. Bien que l'effet de levier puisse aussi amplifier la performance positive du Sous-Jacent, l'investisseur peut ne pas bénéficier de cette amplification du fait de l'application d'un plafond, tel que décrit ci-dessus.

Un facteur inhérent au calcul du Taux d'Intérêt Indexé et/ou de la Détermination du Remboursement est la variation de valeur du Sous-Jacent (correspondant à la Valeur Sous-Jacente finale diminuée de la Valeur Sous-Jacente Initiale). Ainsi, les investisseurs se rendent compte de la variation de valeur du Sous-Jacent et non de son niveau.

(xvii) *Coupon Panier sur Performance Maximale « Lookback » Standard et Remboursement Panier sur Performance Maximale « Lookback » Standard*

Puisque le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement sont liés à la valeur d'un Panier, les investisseurs seront exposés à la valeur du Panier et supporteront le risque de valeur de chacun des Sous-Jacents du Panier.

Les investisseurs doivent savoir que, même dans le cas d'une performance positive d'un ou plusieurs Sous-Jacents du Panier, la valeur du Panier dans son ensemble peut être négative si la performance des autres Sous-Jacents du Panier est négative dans une plus large mesure.

La valeur d'un Panier qui inclut un nombre plus restreint de Sous-Jacents sera généralement davantage affectée par les variations de valeurs d'un Sous-Jacent en particulier inclus dans ce Panier, que celle d'un Panier qui inclut un nombre plus important de Sous-Jacents.

Le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement peuvent être soumis à un plafond et un plancher. L'investisseur peut ne pas bénéficier pleinement de la performance positive d'un Sous-Jacent ou du Panier dans son ensemble lorsqu'un plafond s'applique et le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement peuvent être inférieurs à ce qu'ils auraient été sans l'application d'un plafond. Inversement, l'investisseur sera protégé, dans la mesure où un plancher s'applique, de la performance négative du Sous-Jacent. Tout plafond ou plancher peut ne pas être appliqué dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plafond sera infini et le plancher sera égal à zéro (0), et l'investisseur sera davantage exposé à la performance négative et positive du Sous-Jacent.

Le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement sont également soumis à l'application d'un effet de levier. L'effet de levier est appliqué à (1) la Valeur Sous-Jacente de chacun des Sous-Jacents du Panier, et (2) au résultat de la Valeur Maximale du Panier ajoutée à la Marge. En fonction du pourcentage ou du nombre appliqué comme effet de levier, les performances négatives du Sous-Jacent peuvent être amplifiées. Bien que l'effet de levier puisse aussi amplifier la performance positive du Sous-Jacent, l'investisseur peut ne pas bénéficier de cette amplification du fait de l'application d'un plafond, tel que décrit ci-dessus.

(xviii) *Coupon Panier sur Performance Minimale « Lookback » Standard et Remboursement sur Panier sur Performance Minimale « Lookback » Standard*

Puisque le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement sont liés à la valeur d'un Panier, les investisseurs seront exposés à la valeur du Panier et supporteront le risque de valeur de chacun des Sous-Jacents du Panier.

Les investisseurs doivent savoir que, même dans le cas d'une performance positive d'un ou plusieurs Sous-Jacents du Panier, la valeur du Panier dans son ensemble peut être négative si la performance des autres Sous-Jacents du Panier est négative dans une plus large mesure.

La valeur d'un Panier qui inclut un nombre plus restreint de Sous-Jacents sera généralement davantage affectée par les variations de valeurs d'un Sous-Jacent en particulier inclus dans ce Panier, que celle d'un Panier qui inclut un nombre plus important de Sous-Jacents.

Le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement peuvent être soumis à un plafond et un plancher. L'investisseur peut ne pas bénéficier pleinement de la performance positive d'un Sous-Jacent ou du Panier dans son ensemble lorsqu'un plafond s'applique et le Taux d'Intérêt Indexé peut être inférieur à ce qu'il aurait été sans application d'un plafond. Inversement, l'investisseur sera protégé, dans la mesure où un plancher s'applique, de la performance négative d'un Sous-Jacent ou du Panier. Tout plafond ou plancher peut être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plafond sera infini et le plancher sera égal à zéro (0), et l'investisseur sera davantage exposé à la performance négative et positive du Sous-Jacent.

Le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement sont également soumis à l'application d'un effet de levier. L'effet de levier est appliqué à la Performance Sous-Jacente de chacun des Sous-Jacents du Panier, et le Levier Global est appliqué au résultat de la Valeur Minimale du Panier ajoutée à la Marge. En fonction du pourcentage ou du nombre appliqué comme effet de levier, les performances négatives du Sous-Jacent peuvent être amplifiées. Bien que l'effet de levier puisse aussi amplifier la performance positive du Sous-Jacent, l'investisseur peut ne pas bénéficier de cette amplification du fait de l'application d'un plafond, tel que décrit ci-dessus.

(xix) *Coupon Panier Maximal-Minimal Standard et Remboursement Panier Maximal-Minimal Standard*

Puisque le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement sont liés à la valeur d'un Panier, les investisseurs seront exposés à la valeur du Panier et supporteront le risque de valeur de chacun des Sous-Jacents du Panier.

Les investisseurs doivent savoir que, même dans le cas d'une performance positive d'un ou plusieurs Sous-Jacents du Panier, la valeur du Panier dans son ensemble peut être négative si la performance des autres Sous-Jacents du Panier est négative dans une plus large mesure.

La valeur d'un Panier qui inclut un nombre plus restreint de Sous-Jacents sera généralement davantage affectée par les variations de valeurs d'un Sous-Jacent en particulier inclus dans ce Panier, que celle d'un Panier qui inclut un nombre plus important de Sous-Jacents.

Le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement peuvent être soumis à un plafond et un plancher. L'investisseur peut ne pas bénéficier pleinement de la performance positive d'un Sous-Jacent ou du Panier dans son ensemble lorsqu'un plafond s'applique et le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement peuvent être inférieurs à ce qu'ils auraient été sans l'application d'un plafond. Inversement, l'investisseur sera protégé, dans la mesure où un plancher s'applique, de la performance négative d'un Sous-Jacent ou du Panier. Tout plafond ou plancher peut être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plafond sera infini et le plancher sera égal à zéro (0), et l'investisseur sera davantage exposé à la performance négative et positive du Sous-Jacent.

Le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement sont également soumis à l'application d'un effet de levier. L'effet de levier est appliqué (1) au résultat de la Valeur du Panier Minimale soustraite de la Valeur du Panier Maximale, et (2) à la Valeur Sous-Jacente de

chacun des Sous-Jacents du Panier. En fonction du pourcentage ou du nombre appliqué comme effet de levier, les performances négatives du Sous-Jacent peuvent être amplifiées. Bien que l'effet de levier puisse aussi amplifier la performance positive du Sous-Jacent, l'investisseur peut ne pas bénéficier de cette amplification du fait de l'application d'un plafond, tel que décrit ci-dessus.

(xx) *Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard et Remboursement Panier Volatilité Obligataire Standard*

Puisque le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement sont liés à la valeur d'un Panier, les investisseurs seront exposés à la valeur du Panier et supporteront le risque de valeur de chacun des Sous-Jacents du Panier.

Les investisseurs doivent savoir que, même dans le cas d'une performance positive d'un ou plusieurs Sous-Jacents du Panier, la valeur du Panier dans son ensemble peut être négative si la performance des autres Sous-Jacents du Panier est négative dans une plus large mesure.

La valeur d'un Panier qui inclut un nombre plus restreint de Sous-Jacents sera généralement davantage affectée par les variations de valeurs d'un Sous-Jacent en particulier inclus dans ce Panier, que celle d'un Panier qui inclut un nombre plus important de Sous-Jacents.

Le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement peuvent être soumis à un plafond et un plancher. L'investisseur peut ne pas bénéficier pleinement de la performance positive d'un Sous-Jacent ou du Panier dans son ensemble lorsqu'un plafond s'applique et le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement peuvent être inférieurs à ce qu'ils auraient été sans l'application d'un plafond. Inversement, l'investisseur sera protégé, dans la mesure où un plancher s'applique, de la performance négative d'un Sous-Jacent ou du Panier. Tout plafond ou plancher peut être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plafond sera infini et le plancher sera égal à zéro (0), et l'investisseur sera davantage exposé à la performance négative et positive du Sous-Jacent.

Le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement sont également soumis à l'application d'un effet de levier. Le levier Global est appliqué à la Valeur Absolue de la Valeur du Panier Finale diminuée de la Valeur du Panier Initiale, et le Levier_i est appliqué à chaque Valeur Sous-Jacente. En fonction du pourcentage ou du nombre appliqué comme effet de levier, les performances négatives d'un Sous-Jacent peuvent être amplifiées. Bien que l'effet de levier puisse aussi amplifier la performance positive d'un Sous-Jacent ou du Panier, l'investisseur peut ne pas bénéficier de cette amplification du fait de l'application d'un plafond, tel que décrit ci-dessus.

(xxi) *Coupon Panier Participation Annuelle Standard et Remboursement Panier Participation Annuelle Standard*

Puisque le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement sont liés à la valeur d'un Panier, les investisseurs seront exposés à la valeur du Panier et supporteront le risque de valeur de chacun des Sous-Jacents du Panier.

Les investisseurs doivent savoir que, même dans le cas d'une performance positive d'un ou plusieurs Sous-Jacents du Panier, la valeur du Panier dans son ensemble peut être négative si la performance des autres Sous-Jacents du Panier est négative dans une plus large mesure.

La valeur d'un Panier qui inclut un nombre plus restreint de Sous-Jacents sera généralement davantage affectée par les variations de valeurs d'un Sous-Jacent en particulier inclus dans ce Panier, que celle d'un Panier qui inclut un nombre plus important de Sous-Jacents.

Le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement peuvent être soumis à un plafond et un plancher. L'investisseur peut ne pas bénéficier pleinement de la performance positive d'un Sous-Jacent ou du Panier dans son ensemble lorsqu'un plafond s'applique et le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement peuvent être inférieurs à ce qu'ils auraient été sans l'application d'un plafond. Inversement, l'investisseur sera protégé, dans la mesure où un plancher s'applique, de la performance négative d'un Sous-Jacent ou du Panier. Tout plafond ou plancher peut être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plafond sera infini et le plancher sera égal à zéro (0), et l'investisseur sera davantage exposé à la performance négative et positive du Sous-Jacent.

Le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement sont également soumis à l'application d'un effet de levier. L'effet de levier est appliqué (1) à la Valeur du Panier Finale divisée par la Valeur du Panier Initiale plus la Marge, et (2) à la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent dans le Panier. En fonction du pourcentage ou du nombre appliqué comme effet de levier, les performances négatives d'un Sous-Jacent ou du Panier peuvent être amplifiées. Bien que l'effet de levier puisse aussi amplifier la performance positive d'un Sous-Jacent ou du Panier, l'investisseur peut ne pas bénéficier de cette amplification du fait de l'application d'un plafond, tel que décrit ci-dessus.

(xxii) *Coupon Digital Fixe Standard et Remboursement Digital Fixe Standard*

De légères variations dans la valeur du Sous-Jacent peuvent avoir des conséquences disproportionnées sur les Montants d'Intérêts et/ou les Montants de Détermination du Coupon et du Remboursement payés en vertu des Titres et les investisseurs peuvent ne pas percevoir de Montant d'Intérêts et/ou de les Montants de Détermination du Coupon et du Remboursement reflétant une performance positive du Sous-Jacent.

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon Digital Fixe Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement Digital Fixe Standard sont liés à la valeur du Sous-Jacent concerné, et en particulier, au fait que la valeur du Sous-Jacent concerné à la date d'observation concernée soit compris dans la Fourchette (telle qu'elle est indiquée dans les Conditions Définitives applicables). Si la valeur du Sous-Jacent ne tombe pas dans la Fourchette, un Taux Fixe et/ou un Pourcentage Fixe différent s'appliquera (pouvant même être nul) que le taux qui aurait été appliqué si la valeur du Sous-Jacent était tombé dans la Fourchette.

Voir le facteur de risque précité sous l'intitulé « *Risques généraux relatifs aux marchés - risque de taux* » pour les risques liés aux taux d'intérêts fixes.

(xxiii) *Coupon Fixe/Variable Standard et Remboursement Fixe/Variable Standard*

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon Fixe/Variable Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement Fixe/Variable Standard sont liés à la valeur du Sous-Jacent, et en particulier, au fait que la valeur du Sous-Jacent à la date d'observation concernée soit comprise dans la Fourchette (telle qu'elle est indiquée dans les Conditions Définitives applicables). Si la valeur du Sous-Jacent ne tombe pas dans cette Fourchette, un Taux d'Intérêt Indexé et/ou une Détermination du Remboursement (pouvant même être nul) (le

Taux Flottant) différent(s) du taux qui aurait dû s'appliquer si la valeur du Sous-Jacent était tombé dans cette Fourchette, s'appliquera. Si la valeur du Sous-Jacent tombe dans la Fourchette, le Taux Fixe (au titre du Coupon Fixe/Variable Standard) ou le Pourcentage Fixe (au titre du Remboursement Fixe/Variable Standard) s'applique. Lorsque le Taux Fixe ou le Pourcentage Fixe s'applique, (1) le Taux Fixe ou le Pourcentage Fixe peut être inférieur au Taux Flottant (avec pour résultat une chute du rendement des Titres et de la valeur des Titres) et (2) les augmentations des taux d'intérêts de marché peuvent affecter défavorablement la valeur des Titres. En particulier, les investisseurs sont soumis au risque que les augmentations périodiques du Taux Fixe ou du Pourcentage Fixe des Titres ne suivent pas les augmentations des taux d'intérêts de marché, avec pour conséquence une chute du rendement effectif des Titres (et de la valeur des Titres). Même si les taux d'intérêts de marché décroissent, les investisseurs sont également soumis au risque que des diminutions périodiques du Taux Fixe ou du Pourcentage Fixe soient plus importantes que la diminution des taux d'intérêts de marché, avec pour conséquence une chute du rendement effectif des Titres (et de la valeur des Titres). Lorsque le Taux Flottant s'applique, (1) le Taux Flottant peut être inférieur au Taux Fixe ou au Pourcentage Fixe (avec pour résultat une chute du rendement des Titres et de la valeur des Titres) et (2) l'écart sur les Titres peut être moins favorable que l'écart sur d'autres titres à taux flottant émis par l'Émetteur concerné et indexés sur le même taux de référence.

Voir le facteur de risque précité sous l'intitulé « *Risques généraux relatifs aux marchés - risque de taux* » pour les risques liés aux taux d'intérêts fixes et flottants.

De légères variations dans la valeur du Sous-Jacent peuvent avoir des conséquences disproportionnées sur les Montants d'Intérêts payés et/ou sur la Détermination du Remboursement payée au titre des Titres et les investisseurs peuvent ne pas percevoir de Montant d'Intérêts et/ou de Détermination du Remboursement reflétant une performance positive du Sous-Jacent.

Pendant chaque période d'application du Taux Flottant, le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon Fixe/Variable Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement Fixe/Variable Standard peuvent être soumis à un plafond et un plancher. L'investisseur peut ne pas bénéficier pleinement de la performance positive d'un Sous-Jacent et le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement peuvent être inférieurs à ce qu'ils auraient été sans l'application d'un plafond. Inversement, l'investisseur sera protégé, dans la mesure où un plancher s'applique, de la performance négative du Sous-Jacent. Tout plafond ou plancher peut être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plafond sera infini et le plancher sera égal à zéro (0), et l'investisseur sera davantage exposé à la performance négative et positive du Sous-Jacent.

Pendant chaque période d'application du Taux Flottant, le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon Fixe/Variable Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement Fixe/Variable Standard sont également soumis à l'application d'un effet de levier. L'effet de levier est appliqué à la Valeur Sous-Jacente. En fonction du pourcentage ou du nombre appliqué comme effet de levier, les performances négatives du Sous-Jacent peuvent être amplifiées. Bien que l'effet de levier puisse aussi amplifier la performance positive du Sous-Jacent, l'investisseur peut ne pas bénéficier de cette amplification du fait de l'application d'un plafond, tel que décrit ci-dessus.

(xxiv) *Coupon « Range Accrual » Standard et Remboursement « Range Accrual » Standard*

Un des éléments de la détermination du Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon « Range Accrual » Standard et/ou de la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement « Range Accrual » Standard est lié au nombre des Jours « Range Accrual » tombant dans la période d'observation concernée où la valeur du Sous-Jacent est comprise dans la Fourchette (telle qu'elle est indiquée dans les Conditions Définitives applicables). Ce nombre de Jours « Range Accrual » est divisé par le nombre total de Jours « Range Accrual » tombant dans la période d'observation concernée pour donner le Coefficient d'Accroissement. Dans l'hypothèse où la valeur du Sous-Jacent n'est pas comprise dans la Fourchette sur chacun des Jour « Range Accrual » de la période d'observation concernée, le Coefficient d'Accroissement sera nul. Si le Coefficient d'Accroissement est nul, le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement pourront également être nuls.

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon « Range Accrual » Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement « Range Accrual » Standard peuvent être soumis à un plafond et un plancher. L'investisseur, par conséquent, ne bénéficiera pas pleinement de la performance positive d'un Sous-Jacent et le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement peuvent être inférieurs à ce qu'ils auraient été sans l'application d'un plafond. Inversement, l'investisseur sera protégé, dans la mesure où un plancher s'applique, de la performance négative du Sous-Jacent. Tout plafond ou plancher peut être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plafond sera infini et le plancher sera égal à zéro (0), et l'investisseur sera davantage exposé à la performance négative et positive du Sous-Jacent.

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon « Range Accrual » Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement « Range Accrual » Standard sont également soumis à l'application d'un effet de levier. L'effet de levier est appliqué à la Valeur Sous-Jacente Globale. En fonction du pourcentage ou du nombre appliqué comme effet de levier, les performances négatives du Sous-Jacent peuvent être amplifiées. Bien que l'effet de levier puisse aussi amplifier la performance positive du Sous-Jacent, l'investisseur peut ne pas bénéficier de cette amplification du fait de l'application d'un plafond, tel que décrit ci-dessus.

(xxv) *Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard et Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard*

Un des éléments de la détermination du Taux d'Intérêts Indexé applicable au Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard sont liés au nombre des Jours « Range Accrual » tombant dans la période d'observation concernée où la valeur du Sous-Jacent a été comprise dans la Fourchette Réinitialisable (telle qu'elle est indiquée dans les Conditions Définitives applicables). Ce nombre de Jours « Range Accrual » est divisé par le nombre total de Jours « Range Accrual » tombant dans la période d'observation concernée pour donner le Coefficient d'Accroissement. Dans l'hypothèse où la valeur du Sous-Jacent n'est pas comprise dans la Fourchette Réinitialisable sur chacun des Jours « Range Accrual » de la période d'observation concernée, le Coefficient d'Accroissement sera nul. Si le Coefficient d'Accroissement est nul, le Taux d'Intérêt Indexé applicable et/ou la Détermination du Remboursement seront nuls.

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard peuvent être soumis à un plafond et un plancher. L'investisseur, par conséquent, ne bénéficiera pas pleinement de la performance positive d'un Sous-Jacent et le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement peuvent être inférieurs à ce qu'ils auraient été sans l'application d'un plafond. Inversement, l'investisseur sera protégé, dans la mesure où un plancher s'applique, de la performance négative du Sous-Jacent. Tout plafond ou plancher peut être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plafond sera infini et le plancher sera égal à zéro (0), et l'investisseur sera davantage exposé à la performance négative et positive du Sous-Jacent.

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard sont également soumis à l'application d'un effet de levier. L'effet de levier est appliqué à la Valeur Sous-Jacente Globale. En fonction du pourcentage ou du nombre appliqué comme effet de levier, les performances négatives du Sous-Jacent peuvent être amplifiées. Bien que l'effet de levier puisse aussi amplifier la performance positive du Sous-Jacent, l'investisseur peut ne pas bénéficier de cette amplification du fait de l'application d'un plafond, tel que décrit ci-dessus.

(xxvi) *Coupon « Range Accrual 3D » Standard et Remboursement « Range Accrual 3D » Standard*

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon « Range Accrual 3D » Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement « Range Accrual 3D » Standard sont liés au nombre de Jours « Range Accrual », tombant dans la période d'observation concernée où chaque Valeur Sous-Jacente₁ a été comprise dans la Fourchette concernée (telle qu'elle est indiquée dans les Conditions Définitives applicables). Dans chacun des cas, ce nombre de Jours « Range Accrual » est divisé par le nombre total de Jours « Range Accrual » tombant dans la période d'observation concernée pour donner le Coefficient d'Accroissement₁, le Coefficient d'Accroissement₂ et le Coefficient d'Accroissement₃. Dans l'hypothèse où aucune des Valeurs Sous-Jacente₁ concernées n'est comprise dans la Fourchette sur chacun des Jours « Range Accrual » de la période d'observation concernée, le Coefficient d'Accroissement concerné sera nul. Si un ou plusieurs des Coefficients d'Accroissement est nul, le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon « Range Accrual 3D » Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement « Range Accrual 3D » Standard sera également nul.

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon « Range Accrual 3D » Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement « Range Accrual 3D » Standard seront soumis à un plafond et un plancher. L'investisseur, par conséquent, ne bénéficiera pas pleinement de la performance positive du Sous-Jacent Global et le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement peuvent être inférieurs à ce qu'ils auraient été sans l'application d'un plafond. Inversement, l'investisseur sera protégé, dans la mesure où un plancher s'applique, de la performance négative du Sous-Jacent Global. Tout plafond ou plancher peut être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plafond sera infini et le plancher sera égal à zéro (0), et l'investisseur sera davantage exposé à la performance négative et positive du Sous-Jacent Global.

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon « Range Accrual 3D » Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement « Range Accrual 3D » Standard sont également soumis à l'application d'un effet de levier. L'effet de levier est appliqué au Sous-Jacent Global. En fonction du pourcentage ou du nombre appliqué comme effet de levier, les performances négatives du Sous-Jacent Global peuvent être amplifiées. Bien que l'effet de levier puisse aussi amplifier la performance positive du Sous-Jacent Global, l'investisseur peut ne pas bénéficier de cette amplification du fait de l'application d'un plafond, tel que décrit ci-dessus.

(xxvii) *Coupon « Range Accrual » Total Standard et Remboursement « Range Accrual » Total Standard*

Un des éléments de la détermination du Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon « Range Accrual » Total Standard et/ou de la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement « Range Accrual » Total Standard est lié au nombre des Jours « Range Accrual » tombant dans la période d'observation concernée où la valeur du Sous-Jacent est comprise dans la Fourchette (telle qu'elle est indiquée dans les Conditions Définitives applicables). Si (i) à chaque Jour « Range Accrual » ou (ii) le nombre minimum de of Range Jours « Range Accrual », tel que mentionné dans les Conditions Définitives applicables de la période d'observation concernée la valeur du Sous-Jacent tombe dans la Fourchette le Coefficient d'Accroissement sera égal à un. Dans tous les autres cas, le Coefficient d'Accroissement sera nul. Si le Coefficient d'Accroissement est nul, le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement seront nul.

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon « Range Accrual » Total Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement « Range Accrual » Total Standard peuvent être soumis à un plafond et un plancher. L'investisseur, par conséquent, ne bénéficiera pas pleinement de la performance positive d'un Sous-Jacent et le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement peuvent être inférieurs à ce qu'ils auraient été sans l'application d'un plafond. Inversement, l'investisseur sera protégé, dans la mesure où un plancher s'applique, de la performance négative du Sous-Jacent. Tout plafond ou plancher peut être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plafond sera infini et le plancher sera égal à zéro (0), et l'investisseur sera davantage exposé à la performance négative et positive du Sous-Jacent.

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon « Range Accrual » Total Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement « Range Accrual » Total Standard sont également soumis à l'application d'un effet de levier. L'effet de levier est appliqué à la Valeur Sous-Jacente. En fonction du pourcentage ou du nombre appliqué comme effet de levier, les performances négatives du Sous-Jacent peuvent être amplifiées. Bien que l'effet de levier puisse aussi amplifier la performance positive du Sous-Jacent, l'investisseur peut ne pas bénéficier de cette amplification du fait de l'application d'un plafond, tel que décrit ci-dessus.

(xxviii) *Coupon Panier Digital Fixe Standard et Remboursement Panier Digital Fixe Standard*

Dans l'hypothèse chaque Valeur Sous-Jacente_i est comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i (telle qu'elle est indiquée dans les Conditions Définitives applicables) à la date d'observation concernée, le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon Panier Digitale Fixe Standard sera le Taux Fixe₁ et la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement Panier Digital Fixe Standard sera le Pourcentage Fixe₁. Dans le cas où la

Valeur Sous-Jacente₁ n'est pas comprise dans la Fourchette de Valeur Sous- Jacente_i, le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon Panier Digitale Fixe Standard sera le Taux Fixe₂ et la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement Panier Digital Fixe Standard sera le Pourcentage Fixe₂. Les investisseurs sont soumis au risque que le Taux Fixe₁/Pourcentage Fixe₁ ou le Taux Fixe₂/Pourcentage Fixe₂ ne reflètent pas les taux d'intérêts de marché avec pour conséquence une chute du rendement effectif des Titres (et de la valeur des Titres).

De légères variations dans la valeur du Sous-Jacent peuvent avoir des conséquences disproportionnées sur les Montants d'Intérêts et/ou sur les Déterminations du Remboursement payés au titre des Titres et les investisseurs peuvent ne pas percevoir de Montant d'Intérêts et/ou de Détermination du Remboursement malgré le fait qu'un Sous-Jacent ait connu une performance positive.

Voir les facteurs de risques ci-dessus sous l'intitulé « *Risques généraux relatifs aux marchés - risque de taux* » pour les risques liés aux taux d'intérêts fixes.

(xxix) *Coupon Puissance Standard et Remboursement Puissance Standard*

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon Puissance Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement Puissance Standard peuvent être soumis à un plafond et un plancher. L'investisseur, par conséquent, ne bénéficiera pas pleinement de la performance positive d'un Sous-Jacent et le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement peuvent être inférieurs à ce qu'ils auraient été sans l'application d'un plafond. Inversement, l'investisseur sera protégé, dans la mesure où un plancher s'applique, de la performance négative du Sous-Jacent. Tout plafond ou plancher peut être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plafond sera infini et le plancher sera égal à zéro (0), et l'investisseur sera davantage exposé à la performance négative et positive du Sous-Jacent.

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon Puissance Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement Puissance Standard sont également soumis à l'application d'un effet de levier. L'effet de levier est appliqué à la Valeur Sous-Jacente. En fonction du pourcentage ou du nombre appliqué comme effet de levier, les performances négatives du Sous-Jacent peuvent être amplifiées. Bien que l'effet de levier puisse aussi amplifier la performance positive du Sous-Jacent, l'investisseur peut ne pas bénéficier de cette amplification du fait de l'application d'un plafond, tel que décrit ci-dessus.

(xxx) *Coupon « Range Accrual » Double Standard et Remboursement « Range Accrual » Double Standard*

Puisque le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement sont liés à la valeur d'un Panier, les investisseurs seront exposés à la valeur du Panier et supporteront le risque de valeur de chacun des Sous-Jacents du Panier.

Les investisseurs doivent savoir que, même dans le cas d'une performance positive d'un ou plusieurs Sous-Jacents du Panier, la valeur du Panier dans son ensemble peut être négative si la performance des autres Sous-Jacents du Panier est négative dans une plus large mesure.

La valeur d'un Panier qui inclut un nombre plus restreint de Sous-Jacents sera généralement davantage affectée par les variations de valeurs d'un Sous-Jacent en particulier inclus dans ce Panier, que celle d'un Panier qui inclut un nombre plus important de Sous-Jacents.

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon « Range Accrual » Double Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement « Range Accrual » Standard sont liés au nombre de Jours « Range Accrual », tombant dans la période d'observation concernée où chaque Valeur Sous-Jacente_i a été compris dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i concernée. Dans chacun des cas, ce nombre de Jours « Range Accrual » est divisé par le nombre total de Jours « Range Accrual » tombant dans la période d'observation concernée pour donner le Coefficient d'Accroissement. Dans l'hypothèse où la Valeur Sous-Jacente_i n'est pas comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i sur chacun des Jours « Range Accrual » de la période d'observation concernée, le Coefficient d'Accroissement sera nul. Si le Coefficient d'Accroissement est nul, le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Coupon « Range Accrual » Double Standard sera également nul.

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon « Range Accrual » Double Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement « Range Accrual » Double Standard seront soumis à un plafond et un plancher. L'investisseur, par conséquent, ne bénéficiera pas pleinement de la performance positive d'un Sous-Jacent ou du Panier dans son ensemble et le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement peuvent être inférieurs à ce qu'ils auraient été sans l'application d'un plafond. Inversement, l'investisseur sera protégé, dans la mesure où un plancher s'applique, de la performance négative d'un Sous-Jacent ou du Panier dans son ensemble. Tout plafond ou plancher peut être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plafond sera infini et le plancher sera égal à zéro (0), et l'investisseur sera davantage exposé à la performance négative et positive d'un Sous-Jacent ou du Panier dans son ensemble.

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon « Range Accrual » Double Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement « Range Accrual » Double Standard sont également soumis à l'application d'un effet de levier. Le Levier_i est appliqué à la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i du Panier. Une Levier Global est appliqué à la Valeur du Panier. En fonction du pourcentage ou du nombre appliqué comme effet de levier, les performances négatives du Sous-Jacent_i peuvent être amplifiées. Bien que l'effet de levier puisse aussi amplifier la performance positive du Sous-Jacent_i, l'investisseur peut ne pas bénéficier de cette amplification du fait de l'application d'un plafond, tel que décrit ci-dessus.

(xxxii) *Coupon Participation de Tendances Standard et Remboursement Participation de Tendances Standard*

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon Participation de Tendances Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement Participation de Tendances Standard peuvent être soumis à un plafond ou à un plancher. Par conséquent si un plafond existe, l'investisseur ne bénéficiera pas pleinement de la performance positive d'un Sous-Jacent et le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement peuvent être inférieurs à ce qu'ils auraient été sans l'application d'un plafond. Inversement, l'investisseur sera protégé, dans la mesure où un plancher s'applique, de la performance négative du Sous-Jacent. Tout plafond ou plancher peut être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plafond sera infini et le plancher sera égal à zéro (0), et l'investisseur sera davantage exposé à la performance négative et positive du Sous-Jacent.

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon Participation de Tendances Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement Participation de Tendances Standard peuvent être soumis à l'application d'un effet de levier. Le pourcentage ou le nombre

appliqué comme effet de levier est appliqué à la valeur de la Marge ajoutée au résultat de la Marge et du Sous-Jacent_{Observation 1} divisée par la Marge et du Sous-Jacent_{Observation 2}. En fonction du pourcentage ou du nombre appliqué comme effet de levier, les performances négatives du Sous-Jacent peuvent être amplifiées. Bien que l'effet de levier puisse aussi amplifier la performance positive du Sous-Jacent, l'investisseur peut ne pas bénéficier de cette amplification du fait de l'application d'un plafond, tel que décrit ci-dessus.

Un facteur inhérent au calcul du Taux d'Intérêt Indexé et/ou de la Détermination du Remboursement est la variation de valeur du Sous-Jacent (correspondant à la Marge et du Sous-Jacent_{Observation 1} divisée par la Marge et du Sous-Jacent_{Observation 2}). Ainsi, les investisseurs se rendent compte de la variation de valeur du Sous-Jacent et non de son niveau.

(xxxii) *Coupon Participation de Tendance « Lookback » Standard et Remboursement Participation de Tendance « Lookback » Standard*

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon Participation de Tendance « Lookback » Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement Participation de Tendance « Lookback » Standard peuvent être soumis à un plafond ou à un plancher.

Par conséquent si un plafond existe, l'investisseur ne bénéficiera pas pleinement de la performance positive d'un Sous-Jacent et le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement peuvent être inférieurs à ce qu'ils auraient été sans l'application d'un plafond. Inversement, l'investisseur sera protégé, dans la mesure où un plancher s'applique, de la performance négative du Sous-Jacent. Tout plafond ou plancher peut être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plafond sera infini et le plancher sera égal à zéro (0), et l'investisseur sera davantage exposé à la performance négative et positive du Sous-Jacent.

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon Participation de Tendance « Lookback » Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement Participation de Tendance « Lookback » Standard peuvent être soumis à l'application d'un effet de levier. Le pourcentage ou le nombre appliqué comme effet de levier est appliqué à la valeur de la Marge ajoutée au résultat du Sous-Jacent_{Période d'Observation1} divisé par le Sous-Jacent_{Période d'Observation2}. En fonction du pourcentage ou du nombre appliqué comme effet de levier, les performances négatives du Sous-Jacent peuvent être amplifiées. Bien que l'effet de levier puisse aussi amplifier la performance positive du Sous-Jacent, l'investisseur peut ne pas bénéficier de cette amplification du fait de l'application d'un plafond, tel que décrit ci-dessus.

Un facteur inhérent au calcul du Taux d'Intérêt Indexé et/ou de la Détermination du Remboursement est la variation de la Valeur Sous-Jacente (correspondant au Sous-Jacent_{Période d'Observation1} divisé par le Sous-Jacent_{Période d'Observation2}). Ainsi, les investisseurs se rendent compte de la variation de valeur du Sous-Jacent et non de son niveau. De plus, la Marge et du Sous-Jacent_{Période d'Observation1} et la Marge et du Sous-Jacent_{Période d'Observation2} seront soit la Valeur Sous-Jacente la plus basse soit la Valeur Sous-Jacente la plus élevée, telle que déterminée à la date d'observation concernée durant une période d'observation considérée. Aussi, l'investisseur pourrait ne pas bénéficier de la valeur du Sous-Jacent la plus élevée durant la période d'observation considérée.

(xxxiii) *Coupon Participation de Tendance Moyenne Standard et Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard*

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon Participation de Tendence Moyenne Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement Participation de Tendence Moyenne Standard peuvent être soumis à un plafond ou à un plancher.

Par conséquent si un plafond existe, l'investisseur ne bénéficiera pas pleinement de la performance positive d'un Sous-Jacent et le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement peuvent être inférieurs à ce qu'ils auraient été sans l'application d'un plafond. Inversement, l'investisseur sera protégé, dans la mesure où un plancher s'applique, de la performance négative du Sous-Jacent. Tout plafond ou plancher peut être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plafond sera infini et le plancher sera égal à zéro (0), et l'investisseur sera davantage exposé à la performance négative et positive du Sous-Jacent.

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon Participation de Tendence Moyenne Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement Participation de Tendence Moyenne Standard peuvent être soumis à l'application d'un effet de levier. Le pourcentage ou le nombre appliqué comme effet de levier est appliqué à la valeur de la Marge ajoutée au résultat de la Valeur Sous-Jacente_{Observation Period 1} divisée par la Valeur Sous-Jacente_{Observation Period 2}. En fonction du pourcentage ou du nombre appliqué comme effet de levier, les performances négatives du Sous-Jacent peuvent être amplifiées. Bien que l'effet de levier puisse aussi amplifier la performance positive du Sous-Jacent, l'investisseur peut ne pas bénéficier de cette amplification du fait de l'application d'un plafond, tel que décrit ci-dessus.

Un facteur inhérent au calcul du Taux d'Intérêt Indexé et/ou de la Détermination du Remboursement est la variation du Sous-Jacent (correspondant à la Valeur Sous-Jacente_{Observation Period 1} divisée par la Valeur Sous-Jacente_{Observation Period 2}). Ainsi, les investisseurs se rendent compte de la variation de valeur du Sous-Jacent et non de son niveau.

Un facteur supplémentaire au calcul du Taux d'Intérêt Indexé et/ou de la Détermination du Remboursement est l'application de la Moyenne Arithmétique ou de la Moyenne Pondérée (telles que précisées dans les Conditions Définitives). L'utilisation de ces mesures de moyenne signifie qu'un investisseur pourrait ne pas bénéficier de la valeur du Sous-Jacent la plus élevée durant la période de référence considérée.

Quand la Moyenne Pondérée s'applique, la performance d'un Sous-Jacent donné qui participe à une plus grande pondération aux Dates de Moyenne des Intérêts sera généralement plus affectée par les variations de la valeur des Sous-Jacents incluse dans ces Dates de Moyenne des Intérêts que dans l'hypothèse où une pondération égale était donnée à chaque Date de Moyenne des Intérêts.

(xxxiv) *Coupon Digital Fixe Multiple Standard et Remboursement Digital Fixe Multiple Standard*

De petites variations dans la valeur du Sous-Jacent peuvent avoir des conséquences disproportionnées dans les Montants d'Intérêts et/ou les Montants de Remboursement Indexé payés au titre des Titres et les investisseurs pourraient ne pas recevoir de Montants d'Intérêts et/ou de Montants de Remboursement Indexé reflétant une performance positive du Sous-Jacent.

Le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement est Indexé sur la valeur du Sous-Jacent concerné et notamment si la valeur du Sous-Jacent concerné à la date d'observation considérée tombe dans une des fourchettes applicables (telle que précisée dans les Conditions

Définitives applicables). En fonction de la Fourchette considérée ou si la valeur du Sous-Jacent ne tombe pas dans une Fourchette, un Taux Fixe et/ou un Pourcentage Fixe (pouvant même être nul), différent du taux qui aurait/ent dû s'appliquer si la valeur du Sous-Jacent était tombé dans une des fourchettes, s'appliquera/ont.

Voir le facteur de risque précité sous l'intitulé "*Risques de taux*" pour les risques liés aux taux d'intérêt fixe.

(xxxv) *Coupon Participation/Digital Standard et Remboursement Participation/Digital Standard*

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon Participation/Digital Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement Participation/Digital Standard peuvent être soumis à un plafond ou à un plancher.

Par conséquent si un plafond existe, l'investisseur ne bénéficiera pas pleinement de la performance positive d'un Sous-Jacent et le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement peuvent être inférieurs à ce qu'ils auraient été sans l'application d'un plafond. Inversement, l'investisseur sera protégé, dans la mesure où un plancher s'applique, de la performance négative du Sous-Jacent. Tout plafond ou plancher peut être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plafond sera infini et le plancher sera égal à zéro (0), et l'investisseur sera davantage exposé à la performance négative et positive du Sous-Jacent.

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon Participation/Digital Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement Participation/Digital Standard peuvent être soumis à l'application d'un effet de levier. Le pourcentage ou le nombre appliqué comme effet de levier est appliqué à la valeur de la Marge ajoutée au résultat de la Marge et du Sous-Jacent^{Observation 1} divisée par la Margin et du Sous-Jacent^{Observation 2}. En fonction du pourcentage ou du nombre appliqué comme effet de levier, les performances négatives du Sous-Jacent peuvent être amplifiées. Bien que l'effet de levier puisse aussi amplifier la performance positive du Sous-Jacent, l'investisseur peut ne pas bénéficier de cette amplification du fait de l'application d'un plafond, tel que décrit ci-dessus.

Un facteur inhérent au calcul du Taux d'Intérêt Indexé et/ou de la Détermination du Remboursement est la variation du Sous-Jacent (correspondant à la Marge et au Sous-Jacent^{Observation 1} divisée par la Marge et Sous-Jacent^{Observation 2}). Ainsi, les investisseurs se rendent compte de la variation de valeur du Sous-Jacent et non de son niveau.

(xxxvi) *Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard et Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard*

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard peuvent être soumis à un plafond ou à un plancher.

Par conséquent si un plafond existe, l'investisseur ne bénéficiera pas pleinement de la performance positive d'un Sous-Jacent et le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement peuvent être inférieurs à ce qu'ils auraient été sans l'application d'un plafond. Inversement, l'investisseur sera protégé, dans la mesure où un plancher s'applique, de la performance négative du Sous-Jacent. Tout plafond ou plancher peut être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plafond sera infini et le plancher sera égal à zéro (0), et l'investisseur sera davantage exposé à la performance négative et positive du Sous-Jacent.

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard peuvent être soumis à l'application d'un effet de levier. Le pourcentage ou le nombre appliqué comme effet de levier est appliqué à la Valeur Sous-Jacente Globale. En fonction du pourcentage ou du nombre appliqué comme effet de levier, les performances négatives du Sous-Jacent peuvent être amplifiées. Bien que l'effet de levier puisse aussi amplifier la performance positive du Sous-Jacent, l'investisseur peut ne pas bénéficier de cette amplification du fait de l'application d'un plafond, tel que décrit ci-dessus.

La détermination du Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard et/ou à la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard est lié au nombre de Jours « Range Accrual » contenus dans la période d'observation correspondante où le Sous-Jacent était tombé dans la Fourchette (telle que précisée dans les Conditions Définitives applicables). La période d'observation considérée est affectée par la survenance d'un Événement Désactivant du Coefficient d'Accroissement qui lui-même dépend de savoir si le Sous-Jacent était compris dans la Fourchette Désactivante du Coefficient d'Accroissement. Dans tous les cas précités, le nombre de Jours « Range Accrual » concerné est divisé par le nombre total de Jours « Range Accrual » contenus dans la période d'observation correspondante afin de déterminer le Coefficient d'Accroissement. Dans l'hypothèse où, à aucun Jour « Range Accrual » de la période d'observation considérée, la valeur de chaque Sous-Jacent ne rentre pas dans la Fourchette, le Coefficient d'Accroissement sera nul. Si le Coefficient d'Accroissement est nul, le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon « Range Accrual » Désactivant et/ou la Détermination du Remboursement applicable au à la Détermination du Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard sera aussi nul(le).

(xxxvii) *Coupon Panier Participation de Tendence Standard et Remboursement Panier Participation de Tendence Standard*

Puisque le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement sont liés à la valeur d'un Panier, les investisseurs seront exposés à la valeur du Panier et supporteront le risque de valeur de chacun des Sous-Jacents du Panier.

Les investisseurs doivent savoir que, même dans le cas d'une performance positive d'un ou plusieurs Sous-Jacents du Panier, la valeur du Panier dans son ensemble peut être négative si la performance des autres Sous-Jacents du Panier est négative dans une plus large mesure.

La valeur d'un Panier qui inclut un nombre plus restreint de Sous-Jacents sera généralement davantage affectée par les variations de valeurs d'un Sous-Jacent en particulier inclus dans ce Panier, que celle d'un Panier qui inclut un nombre plus important de Sous-Jacents.

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon Panier Participation de Tendence et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement Panier Participation de Tendence peuvent être soumis à un plafond ou à un plancher.

Par conséquent si un plafond existe, l'investisseur ne bénéficiera pas pleinement de la performance positive d'un Sous-Jacent et le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement peuvent être inférieurs à ce qu'ils auraient été sans l'application d'un plafond. Inversement, l'investisseur sera protégé, dans la mesure où un plancher s'applique, de la performance négative d'un Sous-Jacent. Tout plafond ou plancher peut être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le

plafond sera infini et le plancher sera égal à zéro (0), et l'investisseur sera davantage exposé à la performance négative et positive du Sous-Jacent.

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon Panier Participation de Tendance et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement Panier Participation de Tendance peuvent être soumis à un plafond ou à un plancher.

(xxxviii) *Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard et Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard*

Puisque le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement sont liés à la valeur d'un Panier, les investisseurs seront exposés à la valeur du Panier et supporteront le risque de valeur de chacun des Sous-Jacents du Panier.

Les investisseurs doivent savoir que, même dans le cas d'une performance positive d'un ou plusieurs Sous-Jacents du Panier, la valeur du Panier dans son ensemble peut être négative si la performance des autres Sous-Jacents du Panier est négative dans une plus large mesure.

La valeur d'un Panier qui inclut un nombre plus restreint de Sous-Jacents sera généralement davantage affectée par les variations de valeurs d'un Sous-Jacent en particulier inclus dans ce Panier, que celle d'un Panier qui inclut un nombre plus important de Sous-Jacents.

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard peuvent être soumis à un plafond ou à un plancher.

Par conséquent si un plafond existe, l'investisseur ne bénéficiera pas pleinement de la performance positive d'un Sous-Jacent et le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement peuvent être inférieurs à ce qu'ils auraient été sans l'application d'un plafond. Inversement, l'investisseur sera protégé, dans la mesure où un plancher s'applique, de la performance négative du Sous-Jacent. Tout plafond ou plancher peut être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plafond sera infini et le plancher sera égal à zéro (0), et l'investisseur sera davantage exposé à la performance négative et positive du Sous-Jacent.

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard peuvent être soumis à l'application d'un effet de levier. L'effet de levier est appliqué (1) à la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent dans le Panier, et (2) à la valeur de la Marge ajoutée au résultat de la Moyenne du Panier^{Observation 1} divisée par la Moyenne du Panier^{Observation 2}. En fonction du pourcentage ou du nombre appliqué comme effet de levier, les performances négatives d'un Sous-Jacent peuvent être amplifiées. Bien que l'effet de levier puisse aussi amplifier la performance positive d'un Sous-Jacent ou du Panier, l'investisseur peut ne pas bénéficier de cette amplification du fait de l'application d'un plafond, tel que décrit ci-dessus.

(xxxix) *Coupon Panier Produit Standard et Remboursement Panier Produit Standard*

Puisque le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement sont liés à la valeur d'un Panier, les investisseurs seront exposés à la valeur du Panier et supporteront le risque de valeur de chacun des Sous-Jacents du Panier.

Les investisseurs doivent savoir que, même dans le cas d'une performance positive d'un ou plusieurs Sous-Jacents du Panier, la valeur du Panier dans son ensemble peut être négative si la performance des autres Sous-Jacents du Panier est négative dans une plus large mesure.

La valeur d'un Panier qui inclut un nombre plus restreint de Sous-Jacents sera généralement davantage affectée par les variations de valeurs d'un Sous-Jacent en particulier inclus dans ce Panier, que celle d'un Panier qui inclut un nombre plus important de Sous-Jacents.

La performance d'un Panier qui donne une plus grande pondération à certains Sous-Jacents dans le Panier sera généralement plus affecté par les variations de valeur des Sous-Jacents qui constituent ce Panier qu'un Panier qui donne une pondération relativement égale à chaque Sous-Jacent dudit Panier.

Le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement peuvent être soumis à un plafond et un plancher. L'investisseur, par conséquent, ne bénéficiera pas pleinement de la performance positive du Sous-Jacent ou du Panier dans son ensemble et le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement peuvent être inférieurs à ce qu'ils auraient été sans l'application d'un plafond. Inversement, l'investisseur sera protégé, dans la mesure où un plancher s'applique, de la performance négative du Sous-Jacent ou du Panier dans son ensemble. Tout plafond ou plancher peut être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plafond sera infini et le plancher sera égal à zéro (0), et l'investisseur sera davantage exposé à la performance négative et positive du Sous-Jacent ou du Panier dans son ensemble.

Le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement sont soumis à l'application d'un effet de levier. L'effet de levier est appliqué au résultat de la soustraction du Panier Produit Initial par le Panier Produit Final. En fonction du pourcentage ou du nombre appliqué comme effet de levier, les performances négatives d'un Sous-Jacent peuvent être amplifiées. Bien que l'effet de levier puisse aussi amplifier la performance positive d'un Sous-Jacent, l'investisseur peut ne pas bénéficier de cette amplification du fait de l'application d'un plafond, tel que décrit ci-dessus.

(xl) *Coupon Panier Fixe Multiple Standard et Remboursement Panier Fixe Multiple Standard*

De petites variations dans la valeur du Sous-Jacent peuvent avoir des conséquences disproportionnées dans les Montants d'Intérêts et/ou les Montants de Remboursement Indexé payés au titre des Titres et les investisseurs pourraient ne pas recevoir de Montants d'Intérêts et/ou de Montants de Remboursement Indexé reflétant une performance positive du Sous-Jacent.

Dans l'hypothèse où chaque Valeur Sous-Jacente_i est comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i (telle que précisée dans les Conditions Définitives applicable) ou une Valeur Sous-Jacente_j est comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i à la date d'observation considérée, le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon Panier Fixe Multiple Standard est le Taux Fixe₁ et la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement Panier Fixe Multiple Standard est le Pourcentage Fixe₁. Dans l'hypothèse où chaque Valeur Sous-Jacente_i n'est pas comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i ou aucune Valeur Sous-Jacente_i n'est comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i, le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon Panier Fixe Multiple Standard est le Taux Fixe₂ et la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement Panier Fixe Multiple Standard est le Pourcentage Fixe₂. Les investisseurs sont soumis au risque que le Taux Fixe₁/Pourcentage Fixe₁

ou le Taux Fixe₂/Pourcentage Fixe₂ ne reflète pas le marché des taux d'intérêt avec pour conséquence une chute du rendement effectif des Titres (et de la valeur des Titres).

Voir le facteur de risque précité sous l'intitulé "*Risques de taux*" pour les risques liés aux taux d'intérêt fixe.

(xli) *Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard et Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard*

Un élément dans la détermination du Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard et/ou à la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard est lié au nombre de Jours « Range Accrual » contenus dans la période d'observation correspondante où chaque Valeur Sous-Jacente_i est comprise dans la Fourchette (telle que précisée dans les Conditions Définitives applicables). Ce nombre de Jours « Range Accrual » est divisé par le nombre total de Jours « Range Accrual » contenus dans la période d'observation correspondante afin de déterminer le Coefficient d'Accroissement. Dans l'hypothèse où, à aucun Jour « Range Accrual » de la période d'observation considérée, la valeur de chaque Sous-Jacent ne rentre pas dans la Fourchette, le Coefficient d'Accroissement sera zéro (0). Si le Coefficient d'Accroissement est zéro (0), le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement sera aussi égal(e) à zéro (0).

(I) Risques liés aux Déterminations du Coupon et du Remboursement Combinés

Les principaux risques liés à chaque Déterminations du Coupon et du Remboursement Combinés sont exposés ci-après :

(i) *Général*

Le Taux d'Intérêt Indexé en rapport avec des Déterminations du Coupons Combinés et la Détermination du Remboursement se rapportant à des Remboursements Combinés sont liés respectivement à une ou plusieurs Déterminations du Coupons et/ou Remboursements, tels qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables. Les risques associés aux Paiements de Coupons et/ou Remboursements énoncés ci-dessus sont également applicables aux Paiements de Coupons Combinés et/ou Remboursement Combinés lorsque les Paiements de Coupons et/ou Remboursements concernés sont spécifiés applicables par les Conditions Définitives concernées.

Le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement peuvent être liés à la valeur de Sous-Jacent(s) qui ont été sélectionnés par les Paiements de Coupons et/ou Remboursement concernés. La performance négative du(des) Sous-Jacent(s) altèrera par conséquent la valeur du Taux d'Intérêt Indexé et/ou de la Détermination du Remboursement.

(ii) *Coupon Addition Combiné et Remboursement Addition Combiné*

Dans l'hypothèse où le résultat de la Détermination du Coupon Standard₁ additionnée à la Détermination du Coupon Standard₂ est inférieur au plancher, le Taux d'Intérêt Indexé du Coupon Addition Combiné sera égal au plancher, qui peut être nul.

Dans l'hypothèse où le résultat de la Détermination du Remboursement Standard₁ additionnée à la Détermination du Remboursement Standard₂ est inférieur au plancher, la Détermination du Remboursement du Remboursement Addition Combiné sera égale au plancher, qui peut être nul.

Le plancher peut également être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plancher sera égal à zéro (0) et l'investisseur sera davantage exposé à la valeur de la Détermination du Coupon Standard₁ et à la Détermination du Coupon Standard₂ et à la Détermination du Remboursement Standard₁ et à la Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas.

(iii) *Coupon Capitalisation Combiné et Remboursement Capitalisation Combiné*

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Coupons Capitalisation Combiné est soumis à l'application d'un effet de levier. Le pourcentage ou le nombre d'effet de levier est appliqué à la Détermination du Coupon sélectionné dans les Conditions Définitives applicables. En fonction du pourcentage ou du nombre appliqué comme effet de levier, les performances négatives de la Détermination du Coupon peuvent être amplifiées.

La Détermination du Remboursement applicable au Remboursement Capitalisation Combiné est soumise à l'application d'un effet de levier. Le pourcentage ou le nombre d'effet de levier est appliqué à la Détermination du Remboursement Standard sélectionné dans les Conditions Définitives applicables. En fonction du pourcentage ou du nombre appliqué comme effet de levier, les performances négatives de la Détermination du Remboursement Standard peuvent être amplifiées.

Dans l'hypothèse où le résultat du Montant d'Intérêts Précédent multiplié par le résultat du Levier multiplié par a Détermination Du Remboursement Standard₁ additionnée à 1 est inférieur au plancher, le Taux d'Intérêt Indexé du Coupon Capitalisation Combiné sera égal au plancher, qui peut être nul.

Dans l'hypothèse où le résultat du Remboursement Alternatif multiplié par le résultat du Levier multiplié par la Détermination du Remboursement Standard₁ est inférieur au plancher, la Détermination du Remboursement du Remboursement Capitalisation Combiné sera égale au plancher, qui peut être nul.

Le plancher peut également être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plancher sera égal à zéro (0) et l'investisseur sera davantage exposé à la valeur de la Détermination du Coupon Standard₁ et à la Détermination du Remboursement Standard₁, selon le cas.

(iv) *Coupon Digital Complexe Combiné et Remboursement Digitale Complexe Combiné*

De légères variations dans la valeur du Sous-Jacent peuvent avoir des conséquences disproportionnées sur les Montants d'Intérêts et/ou les Déterminations du Remboursement payés au titre des Titres et les investisseurs peuvent ne pas percevoir de Montant d'Intérêts et/ou de Détermination du Remboursement malgré la performance positive d'un Sous-Jacent.

(v) *Coupon Division Combiné et Remboursement Division Combiné*

Dans l'hypothèse où le résultat de la Détermination du Coupon Standard₁ divisée par la Détermination du Coupon Standard₂ est inférieur au plancher, le Taux d'Intérêt Indexé du Coupon Division Combiné sera égal au plancher, qui peut être nul.

Dans l'hypothèse où le résultat de la Détermination du Remboursement Standard₁ divisée par la Détermination du Remboursement Standard₂ est inférieur au plancher, la Détermination du Remboursement du Remboursement Division Combiné sera égale au plancher, qui peut être nul.

Le plancher peut également être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plancher sera égal à zéro (0) et l'investisseur sera davantage exposé à la valeur de la Détermination du Coupon Standard₁ et à la Détermination du Coupon Standard₂ et à la Détermination du Remboursement Standard₁ et à la Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas.

(vi) *Coupon Multiple Combiné et Remboursement Multiple Combiné*

Dans l'hypothèse où le résultat de la Détermination du Coupon Standard₁ multipliée par la Détermination du Coupon Standard₂ est inférieur au plancher, le Taux d'Intérêt Indexé du Coupon Multiple Combiné sera égal au plancher, qui peut être nul.

Dans l'hypothèse où est le résultat de la Détermination du Remboursement Standard₁ multipliée par la Détermination du Remboursement Standard₂ est inférieur au plancher, la Détermination du Remboursement du Remboursement Multiple Combiné sera égale au plancher, qui peut être nul.

Le plancher peut également être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plancher sera égal à zéro (0) et l'investisseur sera davantage exposé à la valeur de la Détermination du Coupon Standard₁ et à la Détermination du Coupon Standard₂ et à la Détermination du Remboursement Standard₁ et à la Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas.

(vii) *Coupon Cliquet Combiné et Remboursement Cliquet Combiné*

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon Cliquet Combiné et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Coupon Cliquet Combiné sont soumis à un plafond et un plancher. L'investisseur, par conséquent, ne bénéficiera pas pleinement de la valeur positive de la Détermination du Coupon Standard₁ et de la Détermination du Remboursement Standard₁ du Sous-Jacent et le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement peuvent être inférieurs à ce qu'ils auraient été sans l'application d'un plafond. Inversement, l'investisseur sera protégé, dans la mesure où un plancher s'applique, de la valeur négative de la Détermination du Coupon Standard₁ et de la Détermination du Remboursement Standard₁. Tout plafond ou plancher peut être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plafond sera infini et le plancher sera égal à zéro (0) et l'investisseur sera davantage exposé à la valeur négative ou positive de la Détermination du Coupon Standard₁ et à la Détermination du Coupon Standard₂ et à la Détermination du Remboursement Standard₁ et à la Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas.

Dans l'hypothèse où le résultat du Montant d'Intérêts Précédent additionné au résultat du Levier multiplié par la Détermination du Coupon Standard est inférieur au plancher, le Taux d'Intérêt Indexé du Coupon Cliquet Combiné sera égal au plancher, qui peut être nul.

Dans l'hypothèse où le résultat du Remboursement Alternatif additionné aux Levier multiplié par la Détermination du Remboursement Standard est inférieur au plancher, la Détermination du Remboursement du Remboursement Cliquet Combiné sera égale au plancher, qui peut être nul.

(viii) *Coupon « Range » Réinitialisable Combiné et Remboursement « Range » Réinitialisable Combiné*

Le Taux d'Intérêts Indexé applicable au Coupon « Range » Réinitialisable Combiné et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement « Range » Réinitialisable Combiné sont liés au nombre des Jours « Range Accrual » tombant dans la période d'observation concernée où la valeur du Sous-Jacent est comprise dans la Fourchette Réinitialisable (telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives applicables). Ce nombre de Jours « Range Accrual » est divisé par le nombre total de Jours « Range Accrual » tombant dans la période d'observation concernée pour donner le Coefficient d'Accroissement. Dans l'hypothèse où la valeur du Sous-Jacent n'est pas comprise dans la Fourchette Réinitialisable sur chacun des Jours « Range Accrual » de la période d'observation concernée, le Coefficient d'Accroissement sera nul. Si le Coefficient d'Accroissement est nul, le Taux d'Intérêt Indexé applicable et/ou la Détermination du Remboursement sera également nul(le).

(ix) *Coupon « Snowrange » Combiné et Remboursement « Snowrange » Combiné*

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable au Coupon « Snowrange » Combiné et/ou la Détermination du Remboursement applicable au Remboursement « Snowrange » Combiné sont liés au nombre des Jours « Range Accrual » tombant dans la période d'observation concernée où la valeur du Sous-Jacent est comprise dans la Fourchette (telle qu'elle est indiquée dans les Conditions Définitives applicables). Ce nombre de Jours « Range Accrual » est divisé par le nombre total de Jours « Range Accrual » compris dans la période d'observation concernée pour donner le Coefficient d'Accroissement. Dans l'hypothèse où la valeur du Sous-Jacent n'est pas comprise dans la Fourchette pendant période d'observation concernée, le Coefficient d'Accroissement sera nul. Si le Coefficient d'Accroissement est nul, le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement Indexé sera nul(le).

(x) *Coupon Soustraction Combiné et Remboursement Soustraction Combiné*

Dans l'hypothèse où le résultat de la Détermination du Coupon Standard₂ soustraite de la Détermination du Coupon Standard₁ est inférieur au plancher, le Taux d'Intérêt Indexé du Coupon Soustraction Combiné sera égal au plancher, qui peut être nul.

Dans l'hypothèse où le résultat de la Détermination du Remboursement Standard₂ soustraite de la Détermination du Remboursement Standard₁ est inférieur au plancher, la Détermination du Remboursement du Remboursement Soustraction Combiné sera égale au plancher, qui peut être nul.

Le plancher peut également être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plancher sera égal à zéro (0) et l'investisseur sera davantage exposé à la valeur de la Détermination du Coupon Standard₁ et à la Détermination du Coupon Standard₂ et à la Détermination du Remboursement Standard₁ et à la Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas.

(xi) *Coupon Maximal Combiné et Remboursement Maximal Combiné*

Dans l'hypothèse où la Détermination du Coupon Standard₁ et la Détermination du Coupon Standard₂ est inférieure au plancher, le Taux d'Intérêt Indexé sera égal au plancher, qui peut être nul.

Dans l'hypothèse où la Détermination du Remboursement Standard₁ et la Détermination du Remboursement Standard₂ est inférieure au plancher, la Détermination du Remboursement sera égale au plancher, qui peut être nul.

Le plancher peut également être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plancher sera égal à zéro (0) et l'investisseur sera davantage exposé à la valeur de la Détermination du Coupon Standard₁ et à la Détermination du Coupon Standard₂ et à la Détermination du Remboursement Standard₁ et à la Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas.

(xii) *Coupon Minimal Combiné et Remboursement Minimal Combiné*

Dans l'hypothèse où la plus faible détermination entre la Détermination du Coupon Standard₁ et la Détermination du Coupon Standard₂ est inférieure au plancher, le Taux d'Intérêt Indexé sera égal au plancher, qui peut être nul.

Dans l'hypothèse où la plus faible détermination entre la Détermination du Remboursement Standard₁ et la Détermination du Remboursement Standard₂ est inférieure au plancher, la Détermination du Remboursement Indexé sera égale au plancher, qui peut être nul.

Le plancher peut également être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plancher sera égal à zéro (0) et l'investisseur sera davantage exposé à la valeur de la Détermination du Coupon Standard₁ et à la Détermination du Coupon Standard₂ et à la Détermination du Remboursement Standard₁ et à la Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas.

(xiii) *Coupon Panier Digital Complexe Combiné et Remboursement Panier Digital Complexe Combiné*

Le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement sont subordonnés à la valeur du (des) Sous-jacent(s) concerné(s) pour la Détermination du Coupon Standard₁ et la Détermination du Remboursement Standard₁. L'effet de levier, le plafond et le plancher applicable au Taux d'Intérêt Indexé et/ou à la Détermination du Remboursement pour un Coupon Panier Digital Complexe Combiné ou un Remboursement Panier Digital Complexe Combiné, respectivement, sont, en plus des effets de levier, plafond ou plancher intégrés dans la Détermination du Coupon Standard₁ et la Détermination du Remboursement Standard₁ sous-jacentes, selon le cas. La composition du Coupon Panier Digital Complexe Combiné intégrant la Détermination du Coupon Standard₁ et le Remboursement Panier Digital Complexe Combiné intégrant la Détermination du Remboursement Standard₁ permet aux investisseurs de potentiellement bénéficier d'un Taux d'Intérêt Indexé et/ou d'une Détermination du Remboursement plus élevé(e), mais aussi du coût d'une volatilité plus élevée du Taux d'Intérêt Indexé et/ou d'une Détermination du Remboursement et de la valeur des Titres.

Puisque le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement sont liés à la valeur d'un Panier, les investisseurs seront exposés à la valeur du Panier et supporteront le risque de valeur de chacun des Sous-Jacents du Panier.

Les investisseurs doivent savoir que, même dans le cas d'une performance positive d'un ou plusieurs Sous-Jacents du Panier, la valeur du Panier dans son ensemble peut être négative si la performance des autres Sous-Jacents du Panier est négative dans une plus large mesure.

La valeur d'un Panier qui inclut un nombre plus restreint de Sous-Jacents sera généralement davantage affectée par les variations de valeurs d'un Sous-Jacent en particulier inclus dans ce Panier, que celle d'un Panier qui inclut un nombre plus important de Sous-Jacents.

Le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement sont liés à la valeur de chacun des Sous-Jacents du Panier et, en particulier, au fait que la valeur de chacun des Sous-Jacents du Panier à la date d'observation concernée soit comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i (telle qu'elle est indiquée dans les Conditions Définitives applicables). Si la valeur de chacun des Sous-Jacents du Panier ne tombe pas dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i, le Taux Fixe ou, selon le cas, le Pourcentage Fixe s'appliquera. Si la valeur de chacun des Sous-Jacents du Panier tombe dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i, le taux flottant s'appliquera.

Voir le facteur de risque précité sous l'intitulé « *Risques généraux relatifs aux marchés - Risques généraux relatifs aux marchés - risque de taux* » pour les risques liés aux taux d'intérêts fixes et flottants.

De légères variations dans la valeur du Sous-Jacent peuvent avoir des conséquences disproportionnées sur les Montants d'Intérêts et/ou sur les Déterminations du Remboursement payés au titre des Titres et les investisseurs peuvent ne pas percevoir de Montant d'Intérêts et/ou de Détermination du Remboursement malgré le fait qu'un Sous-Jacent ait connu une performance positive.

Pendant chaque période d'application du taux flottant, le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement sont soumis à un plafond et un plancher. L'investisseur, par conséquent, ne bénéficiera pas pleinement de la performance positive d'un Sous-Jacent ou du Panier dans son ensemble, mais inversement, sera protégé, dans la mesure où un plancher s'applique, de la performance négative d'un Sous-Jacent ou du Panier. Tout plafond ou plancher peut être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plafond sera infini et le plancher sera égal à zéro (0), et l'investisseur sera davantage exposé à la performance négative et positive du Sous-Jacent.

Pendant chaque période d'application du taux flottant, le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement sont également soumis à l'application d'un effet de levier. L'effet de levier est appliqué à la Détermination du Coupon Standard₁ ou à la Détermination du Remboursement Standard₁. En fonction du pourcentage ou du nombre appliqué comme effet de levier, les performances négatives du Sous-Jacent peuvent être amplifiées. Bien que l'effet de levier puisse aussi amplifier la performance positive du Sous-Jacent, l'investisseur peut ne pas bénéficier de cette amplification du fait de l'application d'un plafond, tel que décrit ci-dessus.

Pendant chaque période d'application du taux flottant, le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement sont adossés à une des Déterminations du Coupon Standard, telle qu'elle est indiquée dans les Conditions Définitives applicables. Les investisseurs devraient se reporter au facteur de risque correspondant relatif à la Détermination du Coupon Standard et à la Détermination du Remboursement Standard.

(xiv) *Coupon Digital Adossé à une Détermination du Coupon Combiné et Remboursement Digital Adossé à une Détermination du Remboursement Combiné*

Le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement sont subordonnés à la valeur du (des) Sous-jacent(s) concerné(s) pour la Détermination du Coupon Standard₂ et la

Détermination du Remboursement Standard₂ qui peuvent être soumis à un effet de levier, un plafond et un plancher.

La composition du Coupon Digital Indexé sur une Détermination du Coupon Combiné et du Remboursement Digital Indexé sur une Détermination du Remboursement Combiné intégrant la Détermination du Coupon Standard₁ et la Détermination du Coupon Standard₂ permet aux investisseurs de potentiellement bénéficier d'un Taux d'Intérêt Indexé et/ou d'une Détermination du Remboursement plus élevé(e), mais aussi du coût d'une volatilité plus élevée du Taux d'Intérêt Indexé et/ou d'une Détermination du Remboursement et de la valeur des Titres.

Pendant chaque période d'application du taux flottant, le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement sont adossés, selon le cas, à une des Déterminations du Coupon Standard ou à une des Déterminations du Remboursement Standard, telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives applicables. Les investisseurs devraient se reporter au facteur de risque correspondant relatif à la Détermination du Coupon Standard et à la Détermination du Remboursement Standard.

De légères variations dans la valeur du Sous-Jacent peuvent avoir des conséquences disproportionnées sur les Montants d'Intérêts et/ou sur les Déterminations du Remboursement payés au titre des Titres et les investisseurs peuvent ne pas percevoir de Montant d'Intérêts et/ou de Détermination du Remboursement malgré le fait qu'un Sous-Jacent ait connu une performance positive.

Voir le facteur de risque précité sous l'intitulé « *Risques généraux relatifs aux marchés - Risques généraux relatifs aux marchés - risque de taux* » pour les risques liés aux taux d'intérêts fixes et flottants.

(xv) *Remboursement Panier Digital Complexe Combiné avec Coût de Couverture*

La Détermination du Remboursement est subordonnée à la valeur du (des) Sous-jacent(s) concerné(s) pour la Détermination du Coupon Standard₁. L'effet de levier, le plafond, le plancher et la marge applicable à la Détermination du Remboursement pour un Remboursement Panier Digital Complexe Combiné avec Coût de Couverture, est, en plus des effets de levier, plafond, plancher ou marge intégrés dans la Détermination du Remboursement Standard₁ sous-jacente. La composition du Coupon Panier Digital Complexe Combiné intégrant la Détermination du Coupon Standard₁ permet aux investisseurs de potentiellement bénéficier d'une Détermination du Remboursement plus élevée, mais aussi du coût d'une volatilité plus élevée d'une Détermination du Remboursement et de la valeur des Titres.

Puisque la Détermination du Remboursement est liée à la valeur d'un Panier, les investisseurs seront exposés à la valeur du Panier et supporteront le risque de valeur de chacun des Sous-Jacents du Panier.

Les investisseurs doivent savoir que, même dans le cas d'une performance positive d'un ou plusieurs Sous-Jacents du Panier, la valeur du Panier dans son ensemble peut être négative si la performance des autres Sous-Jacents du Panier est négative dans une plus large mesure.

La valeur d'un Panier qui inclut un nombre plus restreint de Sous-Jacents sera généralement davantage affectée par les variations de valeurs d'un Sous-Jacent en particulier inclus dans ce Panier, que celle d'un Panier qui inclut un nombre plus important de Sous-Jacents.

La Détermination du Remboursement est liée à la valeur de chacun des Sous-Jacents du Panier et, en particulier, au fait que la valeur de chacun des Sous-Jacents du Panier à la date d'observation concernée soit comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i (telle qu'elle est indiquée dans les Conditions Définitives applicables). Si la valeur de chacun des Sous-Jacents du Panier ne tombe pas dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i, le nombre le plus élevé entre (i) zéro (0) et (ii) la différence entre le Pourcentage Fixe moins les Frais de Dénouement (le **pourcentage fixe**), s'appliquera. Si la valeur de chacun des Sous-Jacents du Panier tombe dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i, le taux flottant s'appliquera.

De légères variations dans la valeur du Sous-Jacent peuvent avoir des conséquences disproportionnées sur les Déterminations du Remboursement payés au titre des Titres et les investisseurs peuvent ne pas percevoir de Détermination du Remboursement malgré le fait qu'un Sous-Jacent ait connu une performance positive.

Pendant chaque période d'application du taux flottant, la Détermination du Remboursement est soumise à un plafond et un plancher. L'investisseur, par conséquent, ne bénéficiera pas pleinement de la performance positive d'un Sous-Jacent ou du Panier dans son ensemble, mais inversement, sera protégé, dans la mesure où un plancher s'applique, de la performance négative d'un Sous-Jacent ou du Panier. Tout plafond ou plancher peut être indiqué comme « non applicable » dans les Conditions Définitives applicables. Dans de telles circonstances, le plafond sera infini et le plancher sera égal à zéro (0), et l'investisseur sera davantage exposé à la performance négative et positive du Sous-Jacent.

Pendant chaque période d'application du taux flottant, le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement sont également soumis à l'application d'un effet de levier. L'effet de levier est appliqué à la Détermination du Remboursement Standard_i. En fonction du pourcentage ou du nombre appliqué comme effet de levier, les performances négatives du Sous-Jacent peuvent être amplifiées. Bien que l'effet de levier puisse aussi amplifier la performance positive du Sous-Jacent, l'investisseur peut ne pas bénéficier de cette amplification du fait de l'application d'un plafond, tel que décrit ci-dessus.

Pendant chaque période d'application du taux flottant, la Détermination du Remboursement est adossée à une des Déterminations du Remboursement Standard, telle qu'elle est indiquée dans les Conditions Définitives applicables. Les investisseurs devraient se reporter au facteur de risque correspondant relatif à la Détermination du Remboursement Standard.

Pendant chaque période d'application du taux fixe, la Détermination du Remboursement est soumise à l'application de frais de dénouement qui, si une Date de Détermination du Remboursement correspond à une Date d'Échéance ou à une Date de Remboursement Échelonné, reflète un montant égal à la participation proportionnelle du Titre concerné dans la valeur (déterminée dans la devise dans laquelle le Titre concerné est libellé) de toutes pertes, coûts, frais et dépenses subis par l'Émetteur concerné et/ou un de ses Affiliés qui aurait pu s'être couvert contre un risque de prix sur les Titres et toute perte d'un allègement fiscal ou toutes autres conséquences fiscales consécutives à un dénouement ou à un ajustement d'un sous-jacent ou d'un contrat de couverture d'échange correspondant ou d'un contrat de couverture quelconque, étant entendu que les calculs en découlant seront effectués par l'Agent de Calcul à sa seule discrétion. L'investisseur n'a aucun moyen de pouvoir (i) savoir si les Titres ont fait l'objet d'une opération de couverture, (ii) connaître les termes d'une opération de couverture en découlant, et (iii) connaître les conséquences liées au moment de débouclage ou d'ajustement d'une telle opération de couverture, et par conséquent l'investisseur n'a aucun moyen de savoir quel montant en résultera et son effet sur la Détermination du Remboursement.

(m) Risques liés aux Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement**(i) Général**

Les Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement peuvent faire référence au Coupon Indexé ou au Remboursement Indexé, tels que spécifiés dans les Conditions Définitives. Les risques associés aux Déterminations du Coupon Standard, aux Déterminations du Coupon Combinées, aux Déterminations du Remboursement Standard et/ou aux Déterminations du Remboursement Combinées susmentionnées sont également applicables aux Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement dont les Déterminations du Coupon Standard, Déterminations du Coupon Combinées, Déterminations du Remboursement Standard et/ou Déterminations du Remboursement Combinées concernées sont spécifiées, selon le cas, dans les Conditions Définitives applicables..

(ii) Les Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement Additionnelles

Dans l'hypothèse où la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement Additionnelle est applicable, les investisseurs devraient s'assurer avec prudence qu'ils comprennent les risques liés à chacune des caractéristiques applicables et l'interdépendance de ces Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement.

(iii) Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires et Modalités des Caractéristiques de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires

Les Titulaires Éligibles peuvent, de leur initiative, choisir de changer :

- (a) la base sur laquelle les intérêts sont calculés en passant du Coupon Indexé₁ au Coupon Indexé₂ ; et/ou
- (b) la base sur laquelle le Montant de Remboursement Final ou le Montant de Remboursement Échelonné, le cas échéant, est calculé en passant du Remboursement Indexé₁ au Remboursement Indexé₂.

Un tel choix est irrévocable à la délivrance d'une Notification de Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires ou d'une Notification de Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires. Si l'investisseur décide de changer de base, il n'est pas garanti que le Coupon Indexé₂ ou Remboursement Indexé₂, selon le cas, soit la méthode la plus profitable afin de calculer les intérêts ou le remboursement pour les périodes subséquentes, selon le cas.

Le changement de la base du remboursement peut avoir des conséquences fiscales néfastes pour les Titulaires, aussi les Titulaires sont priés de requérir l'assistance de conseillers fiscaux avant de décider de faire un changement.

(iv) Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré de l'Émetteur et Modalités des Caractéristiques de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré de l'Émetteur

L'Émetteur concerné peut, de son initiative, choisir de changer :

- (a) la base sur laquelle les intérêts sont calculés en passant du Coupon Indexé₁ au Coupon Indexé₂ ; et/ou

- (b) la base sur laquelle le Montant de Remboursement Final ou le Montant de Remboursement Échelonné, le cas échéant, est calculé en passant du Remboursement Indexé₁ au Remboursement Indexé₂.

Les investisseurs n'auront aucun pouvoir de contrôle sur l'exercice de cette option par l'Émetteur concerné. Si l'Émetteur Concerné décide d'exercer cette option, cela pourrait avoir un effet défavorable sur le Taux d'Intérêt Indexé et/ou sur la Détermination du Remboursement et donc sur la valeur des Titres.

Le changement de la base du remboursement peut avoir des conséquences fiscales néfastes pour les Titulaires, aussi les Titulaires sont priés de requérir l'assistance de conseillers fiscaux avant de décider de faire un changement.

- (v) *Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Désactivant et Modalités des Caractéristiques de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement Désactivant*

En cas d'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Désactivant ou d'une Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement Désactivant résultant de la survenance d'un Événement de Changement de Base d'Intérêt Désactivant ou d'un Événement de Changement de Base de Remboursement Désactivant :

- (a) en cas d'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Désactivant, la base de calcul des intérêts sera automatiquement modifiée pour passer du Coupon Indexé₁ au Coupon Indexé₂ ; et/ou
- (b) en cas d'application d'une Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement Désactivant, la base de calcul de la Détermination du Remboursement du Montant de Remboursement Final ou du Montant de Remboursement Échelonné, le cas échéant, sera automatiquement modifiée pour passer du Remboursement Indexé₁ au Remboursement Indexé₂.

Les investisseurs n'auront aucun contrôle sur l'exercice de l'option qui est dépendante de la valeur d'un sous-jacent. Le changement peut être ou non favorable aux investisseurs et cette caractéristique peut aussi avoir un effet défavorable sur la valeur des Titres.

Le changement de la base du remboursement peut avoir des conséquences fiscales néfastes pour les Titulaires, aussi les Titulaires sont priés de requérir l'assistance de conseillers fiscaux avant de décider de faire un changement.

- (vi) *Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant et Caractéristiques de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant*

En cas d'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant ou d'une Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant résultant de la survenance d'un Événement de Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant ou d'un Événement de Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant :

- (a) en cas d'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant, la base de calcul des intérêts sera automatiquement modifiée pour passer du Coupon Indexé₁ au Coupon Indexé₂ ; et/ou

- (b) en cas d'application d'une Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant, la base de calcul de la Détermination du Remboursement du Montant de Remboursement Final ou du Montant de Remboursement Échelonné, le cas échéant, sera automatiquement modifiée pour passer du Remboursement Indexé₁ au Remboursement Indexé₂.

Les investisseurs n'auront aucun contrôle sur l'exercice de l'option qui est dépendante de la valeur des sous-jacents concernés. Le changement peut être ou non favorable aux investisseurs et cette caractéristique peut aussi avoir un effet défavorable sur la valeur des Titres.

Le changement de la base du remboursement peut avoir des conséquences fiscales néfastes pour les Titulaires, aussi les Titulaires sont priés de requérir l'assistance de conseillers fiscaux avant de décider de faire un changement.

- (vii) *Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement avec Changement de Base d'Intérêt Cible*

La base de calcul des intérêts sera automatiquement modifiée pour passer du Coupon Indexé₁ au Coupon Indexé₂ en cas de survenance d'un Événement de Changement de Base d'Intérêt Cible. Les investisseurs n'auront aucun contrôle sur l'exercice de l'option qui dépendra du montant d'intérêts déjà payés sur les Titres. Le Coupon Indexé₂ peut constituer une méthode moins favorable de calcul du Taux d'Intérêt Indexé eu cours des Périodes d'Accumulation des Intérêts subséquentes et peut également avoir un effet défavorable sur la valeur des Titres.

- (viii) *Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon avec Option Verrou sur Seuil de Performance et des Caractéristiques de Détermination du Remboursement avec Option Verrou sur Seuil de Performance*

Les Titulaires Éligibles peuvent, de leur initiative, demander de fixer la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent correspondant utilisé pour déterminer les montants d'intérêts et le Montant de Remboursement Final ou le Montant de Remboursement Échelonné, le cas échéant, :

- (a) en application des Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon avec Option Verrou sur Seuil de Performance aux montants d'intérêt, pour les période d'accumulation d'intérêt en cours ; et/ou
- (b) en application des Modalités des Caractéristiques de Détermination du Remboursement avec Option Verrou sur Seuil de Performance au montant de remboursement, pour les besoins de détermination du Montant de Remboursement Final ou du Montant de Remboursement Échelonné concerné, le cas échéant.

L'Émetteur dispose d'un droit discrétionnaire à refuser de communiquer le niveau, ce qui signifie que les Titulaires Éligibles ne seront pas en mesure de déterminer le Sous-Jacent concerné à la date de leur demande. L'Émetteur a la possibilité de toujours refuser de déterminer la Valeur Sous-Jacente, aussi l'investisseur peut se retrouver dans une situation où il ne pourra jamais exercer son option.

Si l'investisseur choisit de déterminer la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent, cette décision sera irrévocable au jour de l'envoi de la Notification de l'Exercice de l'Option Verrou sur Seuil de Performance et il n'y a aucune garantie que la valeur sera plus favorable que les valeurs qui pourraient être obtenues par la suite.

(ix) *Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon avec Option Changement de Base d'Intérêt Choix du Déclin de la Valeur Temps*

Les Titulaires Éligibles peuvent, de leur initiative, choisir de reporter le calcul d'un Montant d'Intérêts d'une Période d'Accumulation des Intérêts afin que ce montant soit calculé conformément au Taux d'Intérêt Indexé d'une Période d'Accumulation des Intérêts subséquente. Il n'est pas garanti que le Taux d'Intérêt Indexé d'une Période d'Accumulation des Intérêts soit davantage profitable aux investisseurs et cela peut également avoir un effet défavorable sur la valeur des Titres. Afin que le versement des Montants d'Intérêts reprenne avant la dernière Date de Détermination des Intérêts, 100 % des porteurs de Titres restant dus doivent accepter cette modalité.

(x) *Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement avec Changement de Base d'Intérêt Option « Memory »*

Dans l'hypothèse où le Taux d'Intérêt Indexé d'une Période d'Accumulation des Intérêts est nul, lorsque le Taux d'Intérêt Indexé d'une Période d'Accumulation des Intérêts est supérieur à zéro, ce Taux d'Intérêt Indexé sera augmenté par un facteur reflétant le nombre des précédentes Dates de Paiement des Intérêts consécutives au cours desquelles aucun intérêt n'a été payé. Il n'est pas garanti que le Taux d'Intérêt Indexé reflète le taux de marché et la valeur des Titres pourrait diminuer de façon significative. Par ailleurs, il n'est pas garanti que le Taux d'Intérêt Indexé soit supérieur à zéro (0), auquel cas les Montants d'Intérêts payables en vertu des Titres peuvent être égal à zéro (0).

(xi) *Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement avec Changement de Base d'Intérêt Option « Flexi »*

Les Titulaires Éligibles peuvent, de leur initiative, choisir de changer la base sur laquelle les intérêts sont calculés en passant du Coupon Indexé₁ au Coupon Indexé₂. Les investisseurs peuvent exercer cette option le nombre de fois prévues dans les Conditions Définitives de sorte que l'Intérêt soit égal au Taux Fixe de Changement de Base d'Intérêt Option « Flexi ». L'option peut être exercée en respectant un préavis correspondant à un nombre de Jours Ouvrés précédant une Date de Détermination des Intérêts et il n'est pas garanti que le Coupon Indexé₂ soit la méthode la plus profitable afin de calculer les intérêts pour une Période d'Accumulation des Intérêts donnée. Par ailleurs, il n'est pas garanti que le Taux Fixe de Changement de Base d'Intérêt Option « Flexi » reflète le taux de marché et la valeur des Titres pourrait diminuer de façon significative.

(xii) *Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement avec Changement de Base d'Intérêt Option « Pelican »*

Dans l'hypothèse où des montants sont portés au crédit de la Réserve théorique créée au titre des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement avec Changement de Base d'Intérêt Option « Pelican », il n'est pas garanti que les Montants d'Intérêts payables au cours des Périodes d'Accumulation des Intérêts subséquente soient moins favorables que le Prix d'Exercice. La Réserve ne portera pas intérêts et ne sera pas réputé porter intérêts et les investisseurs ne seront pas en mesure de recevoir un montant quelconque porter de façon notionnelle au crédit de la Réserve après paiement des intérêts calculés conformément aux conditions relatives à la dernière Période d'Intérêts.

(xiii) *Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon Double Devise et Modalités des Caractéristiques de Détermination du Remboursement Double Devise*

En cas d'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon Double Devise (Intérêts) ou d'une Caractéristique de Détermination du Remboursement Double Devise (Remboursement), le montant payable des intérêts en vertu des Titres et/ou le montant payable de remboursement sera payé dans une devise autre que la devise dans laquelle les Titres sont libellés. Si plus d'une Devise des Intérêts ou d'une Devise du Remboursement est spécifiée dans les Conditions Définitives applicables, l'Émetteur concerné pourra, à sa discrétion, choisir n'importe laquelle des devises spécifiées et l'investisseur aura connaissance des montants des intérêts de cette devise dus au titre des Titres et/ou des montants de remboursement dus préalablement à la date de paiement. Le Taux de Change Double Devise (Intérêts) et le Taux de Change Double Devise (Remboursement) concerné, selon le cas, peuvent être volatiles et les investisseurs peuvent être amenés à recevoir des montants d'intérêts dus ou une Détermination du Remboursement dû au titre du remboursement plus faibles que prévu. Les investisseurs devront également se reporter aux risques prévus sous « Risques de change et contrôle des changes » pour une présentation générale des risques liés à la conversion.

(xiv) *Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement avec Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement de Crédit*

En cas de survenance d'une Date de Détermination de l'Événement, les intérêts sur les Titres cesseront de croître à compter de la date fixée en application des Modalités. Cela échappe au contrôle de l'investisseur pourrait survenir à tout moment et ainsi avoir un effet défavorable sur la valeur des Titres.

(xv) *Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon Option de Revalorisation et Modalités des Caractéristiques de Détermination du Remboursement Option de Revalorisation*

En cas d'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon Option de Revalorisation ou d'une Caractéristique de Détermination du Remboursement Option de Revalorisation, les Titulaires Éligibles peuvent, de leur initiative, demander de changer l'effet de levier applicable au Coupon Indexé ou au Remboursement Indexé du Montant de Remboursement Final ou du Montant de Remboursement Échelonné, le cas échéant. A compter de cette demande, l'Émetteur notifiera aux Titulaires Éligibles, la marge applicable et les Titulaires Éligibles pourront décider d'exercer l'option. La formule utilisée pour déterminer le Taux d'Intérêt Indexé ou la Détermination du Remboursement, selon le cas, peuvent impliquer d'autres éléments et il n'y a aucune garantie que le Nouveau Levier ou la Nouvelle Marge sera plus favorable si ces autres éléments sont utilisés.

(xvi) *Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon à Date de Paiement des Intérêts Unique*

Le montant dû au titre des intérêts peut courir pendant la durée de vie des Titres sur la base d'observations et déterminations à survenir pendant la durée de vie des Titres mais sera payé en un montant unique à la Date Unique de Paiement des Intérêts. Dans l'hypothèse où les Titres sont remboursés avant la Date Unique de Paiement des Intérêts, il n'y a aucune garantie que le montant dû à cette date de remboursement prendra en compte (i) les intérêts courus mais non payés, ou (ii) le montant qui aurait dû être payé au titre des intérêts si les titres n'avaient pas été remboursés par anticipation.

(xvii) *Modalités des Caractéristiques de Détermination du Remboursement avec Plafond Global*

Cette modalité des caractéristiques de détermination, si elle est applicable, peut résulter en une réduction du Montant de Remboursement Final ou du Montant de Remboursement Échelonné, selon le cas. Cette modalité des caractéristiques de détermination peut limiter la valeur des Titres.

(xviii) *Modalités des Caractéristiques de Détermination du Remboursement avec Plancher Global*

Cette modalité des caractéristiques de détermination, si elle est applicable, permet un Montant de Remboursement Final ou un Montant de Remboursement Échelonné final minimum garanti, selon le cas. Cette mesure de protection se conjugue normalement avec un impact sur le Taux d'Intérêts Indexé applicable au Titre (afin de couvrir le coût de la garantie).

(n) Risques liés aux Événements Déclencheurs de Remboursement Anticipé(i) *Événement Déclencheur de l'Option de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur*

L'Événement Déclencheur de l'Option de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur peut restreindre la valeur de marché des Titres. A la Date de Remboursement Anticipé, et antérieurement à cette date, la valeur de marché des Titres, en règle générale, n'augmentera pas de façon substantielle au-dessus du prix auquel elles peuvent être remboursées.

Il peut être attendu de l'Émetteur concerné qu'il rembourse les Titres lorsque le coût de l'emprunt est plus faible que le taux d'intérêt sur les Titres. A ce moment, un investisseur n'est généralement pas en mesure de réinvestir les produits du remboursement à un taux d'intérêt effectif aussi élevé que celui sur les Titres remboursés. Un tel réinvestissement pourrait être fait à un taux significativement plus faible. Les investisseurs potentiels devront prendre en considération ce risque au regard des autres investissements disponibles à ce moment là.

(ii) *Événement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé*

L'Événement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé, qui prévoit que les Titres concernés seront automatiquement remboursés à la survenance d'un Événement Désactivant Déclencheur, peut avoir pour effet de restreindre la valeur de marché des Titres en fonction de la probabilité de la survenance d'un Événement Désactivant Déclencheur.

A la Date de Remboursement Anticipé, un investisseur peut ne pas être en mesure de réinvestir les produits du remboursement à un taux d'intérêt effectif aussi élevé que celui sur les Titres remboursés. Un tel réinvestissement pourrait être fait à un taux significativement plus faible. Les investisseurs potentiels devront prendre en considération ce risque au regard des autres investissements disponibles à ce moment là.

(iii) *Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré de l'Émetteur*

L'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré de l'Émetteur, qui prévoit que l'Émetteur concerné peut, de son initiative, choisir de rembourser les Titres concernés en cas de survenance d'un Événement Déclencheur Appelable *Knock-out*, peut avoir pour effet de restreindre la valeur de marché des Titres en fonction de la probabilité de la survenance d'un Événement Déclencheur Appelable *Knock-out*.

Il peut être attendu de l'Émetteur concerné qu'il rembourse les Titres lorsque le coût de l'emprunt est plus faible que le taux d'intérêt sur les Titres. A ce moment, un investisseur n'est

généralement pas en mesure de réinvestir les produits du remboursement à un taux d'intérêt effectif aussi élevé que celui sur les Titres remboursés. Un tel réinvestissement pourrait être fait à un taux significativement plus faible. Les investisseurs potentiels devront prendre en considération ce risque au regard des autres investissements disponibles à ce moment là.

(iv) *Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé Cible*

L'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé Cible peut avoir pour effet de restreindre la valeur de marché des Titres. Au moment où le Montant Cible est atteint, et antérieurement à ce moment, la valeur de marché des Titres, en règle générale, n'augmentera pas de façon substantielle au-dessus du prix auquel elles peuvent être remboursées.

A la Date de Remboursement Anticipé, un investisseur peut ne pas être en mesure de réinvestir les produits du remboursement à un taux d'intérêt effectif aussi élevé que celui sur les Titres remboursés. Un tel réinvestissement pourrait être fait à un taux significativement plus faible. Les investisseurs potentiels devront prendre en considération ce risque au regard des autres investissements disponibles à ce moment là.

(v) *Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé Option Désactivante Sous-Jacent Multiple*

L'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé Option Désactivante Sous-Jacent Multiple, qui implique que les Titres applicables seront automatiquement remboursés à la survenance d'un Événement Déclencheur Désactivant Sous-Jacent Multiple, peut limiter la valeur de marché des Titres qui dépend de la probabilité qu'un Événement Déclencheur Désactivant Sous-Jacent Multiple survienne.

A la Date de Remboursement Anticipé, un investisseur peut se retrouver dans l'incapacité de réinvestir les sommes reçues au titre du remboursement à un taux d'intérêt global à un niveau aussi élevé que le taux d'intérêt au titre des Titres ayant fait l'objet du remboursement et se retrouverait dans l'obligation de réinvestir à un taux plus bas. Les investisseurs potentiels devraient considérer le risque de réinvestissement au vue d'autres investissements disponible à ce moment là.

(o) Risques liés aux Méthodes de Remboursement

(i) *Remboursement Standard, Remboursement Performance et Remboursement Croissance*

Les investisseurs devraient prendre connaissance du fait que le Montant de Remboursement Anticipé, le Montant de Remboursement Échelonné ou le Montant de Remboursement Final pourraient être inférieurs au montant principal des Titres.

La Méthode de Remboursement applicable au Montant de Remboursement Final ou au Montant de Remboursement Échelonné, selon le cas, peut être différente de la Méthode de Remboursement applicable au Montant de Remboursement Anticipé. Lorsque le Remboursement Croissance ou le Remboursement Performance s'applique, le Montant de Remboursement Anticipé, le Montant de Remboursement Échelonné ou le Montant de Remboursement Final sera calculé, selon le cas, par référence à la Détermination du Remboursement. Les investisseurs devraient prendre en considération les facteurs de risque concernés qui s'appliquent à la Détermination du Remboursement indiquée dans les Conditions Définitives correspondantes et applicables pour déterminer le Montant de Remboursement Anticipé, le Montant de Remboursement Échelonné ou le Montant de Remboursement Final, selon le cas. Le calcul de cette Détermination du Remboursement peut être lié à la valeur d'un ou plusieurs Sous-Jacent(s) qui ont été sélectionnés au titre de la Détermination du

Remboursement concernée. La performance négative de (ou des) Sous-Jacent(s) aura en conséquence avoir un effet sur le Montant de Remboursement Anticipé, le Montant de Remboursement Échelonné ou le Montant de Remboursement Final qu'un investisseur recevra.

(ii) *Frais de Dénouement en Cas de Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement*

Les Frais de Dénouement en cas de Remboursement ou or Frais de Dénouement en Cas de Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement, le cas échéant, reflète un montant égal à la participation proportionnelle du Titre concerné dans la valeur (déterminée dans la devise dans laquelle le Titre concerné est libellé) de toutes pertes, coûts, frais et dépenses subis par l'Émetteur concerné et/ou un de ses Affiliés qui aurait pu s'être couvert contre un risque de prix sur les Titres et toute perte d'un allègement fiscal ou toutes autres conséquences fiscales consécutives à un dénouement ou à un ajustement d'un sous-jacent ou d'un contrat de couverture d'échange correspondant ou d'un contrat de couverture quelconque, étant entendu que les calculs en découlant seront effectués par l'Agent de Calcul à sa seule discrétion. L'investisseur n'a aucun moyen de pouvoir (i) savoir si les Titres ont fait l'objet d'une opération de couverture, (ii) connaître les termes d'une opération de couverture en découlant, et (iii) connaître les conséquences liées au moment de débouclage ou d'ajustement d'une telle opération de couverture, et par conséquent l'investisseur n'a aucun moyen de savoir quel montant en résultera et son effet sur le remboursement des Titres.

DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

Cette section contient des informations sélectionnées publiquement disponibles et devant être lues conjointement avec le présent Prospectus de Base.

Les documents suivants qui ont été précédemment publiés ou sont publiés simultanément à ce Prospectus de Base, et incorporés par référence dans ce Prospectus de Base font partie intégrante de ce Prospectus de Base :

- (a) Les Documents de Référence 2011 et 2012 de Crédit Agricole CIB en version française comprenant (en pages 145 à 218 et en pages 159 à 242 respectivement) les états financiers consolidés de Crédit Agricole CIB pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 2012 et les rapports des auditeurs y afférents à l'exclusion des pages 1, 4 à 5, 56, 258 à 262, 255 à 256, 265 à 266 s'agissant du Document de Référence 2011 et des pages 1, 4 à 5, 48,67 à 69, 283, 285 à 288, 289 et 291 à 292 s'agissant du Document de Référence 2012 ;
- (b) Le rapport et les états financiers 2011 et 2012 de Crédit Agricole CIB FP comprenant (en pages 4 à 15 du rapport 2011 et en pages 4 à 15 du rapport 2012) les états financiers audités de Crédit Agricole CIB FP pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 2012 et les rapports des auditeurs y afférents ;
- (c) Le rapport et les états financiers 2011 et 2012 de Crédit Agricole CIB FG comprenant (en pages 4 à 15 du rapport 2011 et en pages 4 à 15 du rapport 2012) les états financiers audités de Crédit Agricole CIB FG pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 2012 et les rapports des auditeurs y afférents ; et
- (d) Le rapport et les états financiers 2011 et 2012 de Crédit Agricole CIB FS comprenant à la troisième et quatrième page et en pages 1 à 21 du rapport 2011 et à la troisième et quatrième page et en pages 1 à 20 du rapport 2012 les états financiers audités de Crédit Agricole CIB FS pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 2012 et les rapports des auditeurs y afférents.

Postérieurement à la publication de ce Prospectus de Base, un supplément peut être préparé par les Émetteurs et approuvé par la CSSF conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus. Les déclarations contenues dans ces suppléments (ou dans tout autre document incorporé dans ces suppléments par référence) seront, dans la mesure du possible (de façon explicite, implicite ou autre), réputées modifier ou remplacer les déclarations contenues dans ce Prospectus de Base ou dans un document incorporé par référence dans ce Prospectus de Base. Toute déclaration qui aura été ainsi modifiée ou remplacée, sauf telle qu'ainsi remplacée ou modifiée, ne sera pas réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base.

Des copies des documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base peuvent être demandées au siège social de Crédit Agricole CIB et dans l'établissement désigné de l'Agent Payeur Principal au moment considéré. Le présent Prospectus de Base et les documents incorporés par référence seront également publiés sur le site Internet de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu).

Dans la mesure où les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base incorporent eux-mêmes des documents par référence, ces derniers documents ne seront pas réputés former partie du présent Prospectus de Base. Les parties non incorporées d'un document visé aux présentes ne sont pas considérées pertinentes pour un investisseur.

Chacun des Émetteurs et le Garant fourniront gratuitement à chaque personne à qui une copie du présent Prospectus de Base a été délivrée, sur demande de cette personne, une copie de tout ou partie des documents incorporés par référence aux présentes, à moins que ces documents n'aient été modifiés ou remplacés, ainsi qu'il est dit ci-dessus. Les demandes concernant ces documents doivent être adressées à l'Émetteur concerné ou au Garant aux adresses indiquées à la fin de ce Prospectus de Base. En outre, ces documents seront disponibles gratuitement auprès de l'Agent Payeur Principal et, pour les Titres cotés à la Bourse de

Luxembourg, auprès de CACEIS Bank Luxembourg à Luxembourg en qualité d'agent de cotation au Luxembourg.

L'Émetteur confirme que la version française de l'un quelconque des documents ci-dessus qui serait en langue anglaise est bien une traduction directe et exacte de la version originale.

En cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans ce Prospectus de Base, qui est de nature à influencer l'évaluation des Titres, les Émetteurs et le Garant prépareront, le cas échéant, un supplément à ce Prospectus de Base ou publieront un nouveau Prospectus de Base qui sera utilisé pour les émissions ultérieures de Titres.

TABLE DES DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

Cette section présente une liste des documents incorporés par référence et précise où ces informations sont susceptibles d'être trouvées dans ces documents.

Crédit Agricole CIB

	Page / Partie (du Document de Référence de 2012, sauf stipulations contraires)
1. PERSONNES RESPONSABLES	Pages 58 et 289
2. AUDITEURS	
2.1 Commissaires aux comptes	Page 290
2.2 Comités d'audit de l'Émetteur (comprenant le nom des membres du comité et un résumé de son règlement d'intérieur)	Pages 55 à 56
3. FACTEURS DE RISQUES	Pages 112 à 137, 186 à 196, 221
4. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉMETTEUR	
4.1 Historique et développement de l'Émetteur	Page 12
4.2 Nom légal et commercial de l'Émetteur concerné	Page 160
4.3 Pays d'enregistrement de l'Émetteur concerné et numéro d'enregistrement	Page 160
4.4 Date de constitution et durée de vie de l'Émetteur concerné, sauf en cas de durée indéfinie	Page 282
4.5 Siège social et forme juridique de l'Émetteur concerné, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son lieu d'établissement principal s'il diffère du lieu de son siège social)	Pages 160 et 282
5. REVUE DES ACTIVITÉS	
5.1 Principales activités	Page 14 à 18
5.2 Principaux marchés	Page 14 à 18
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
6.1 Si l'Émetteur concerné fait partie d'un groupe, une brève description de ce groupe et de la position de l'Émetteur concerné à l'intérieur de	Page 2 à 3, 13

celui-ci	
6.2 Si l'Émetteur concerné dépend d'autres entités du groupe, cela doit être clairement énoncé avec une explication de cette dépendance	Page 161
7. INFORMATIONS DE TENDANCES	Page 104
8. MEMBRES DE DIRECTION, GESTION ET ADMINISTRATIFS	Page 48 à 57
8.1 Noms, adresses commerciales, et fonctions des personnes exerçant de telles fonctions au sein de l'Émetteur concerné, et une indication des activités principales externalisées lorsqu'elles sont significatives à l'égard d'un Émetteur concerné	Pages 77 à 91
8.2 Conflits d'intérêts	Page 92
9. ACTIONNAIRES MAJORITAIRES	Page 221
10. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LES ACTIFS DE L'ÉMETTEUR, RESPONSABILITÉS, SITUATION FINANCIÈRE, PERTES ET PROFITS	
10.1 Informations Financières Historiques	Pages 159 à 278 (Document de Référence 2012) Pages 145 à 256 (Document de Référence 2011)
Bilan	Page 163 (Document de Référence 2012) Page 149 (Document de Référence 2011)
Compte de résultat	Page 162 (Document de Référence 2012) Page 148 (Document de Référence 2011)
Tableau des flux de Trésorerie	Page 167 (Document de Référence 2012) Page 153 (Document de Référence 2011)
Principes comptables et notes complémentaires	Pages 168 à 242 (Document de Référence 2012) Pages 154 à 218 (Document de Référence 2011)
Rapports des commissaires aux comptes	Page 69 (Document de Référence 2012) Page 58 (Document de Référence 2011)
10.2 Etats Financiers	Pages 160 à 240 (Document de Référence 2012) Pages 159 à 216 (Document de Référence 2011)
10.3 Audit des informations financières historiques	Pages 241 à 242 (Document de Référence 2012) Pages 217 à 218 (Document de Référence 2011)
10.4 Date des dernières informations financières	Page 159
10.5 Procédures contentieuses et arbitrales	Pages 136 à 137

10.6	Changement significatif de la situation financière de l'Émetteur concerné	Page 282
11.	LITIGES	Pages 136 à 137
12.	CONTRATS IMPORTANTS	Page 282
13.	DOCUMENTS ACCESSIBLES	Page 283

Crédit Agricole CIB FP

Rapport et états financiers

États financiers annuels audités et notes aux états financiers et rapport des auditeurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2012

Pages 4 à 15

(bilan : p. 6 ;
compte de résultat : p. 5 ;
tableau des flux de trésorerie : p. 8 ;
notes : p. 9 à 15 ;
rapport des auditeurs : p. 4)

États financiers annuels audités et notes aux états financiers et rapport des auditeurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2011

Pages 4 à 15

(bilan : p. 6 ;
compte de résultat : p. 5 ;
tableau des flux de trésorerie : p. 8 ;
notes : p. 9 à 15 ;
rapport des auditeurs : p. 4)

Crédit Agricole CIB FG

Rapport et états financiers

États financiers annuels audités et notes aux états financiers et rapport des auditeurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2012

Pages 4 à 15

(bilan : p. 6 ;
compte de résultat : p. 5 ;
tableau des flux de trésorerie : p. 8 ;
notes : p. 9 à 15 ;
rapport des auditeurs : p. 4)

États financiers annuels audités et notes aux états financiers et rapport des auditeurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2011

Pages 4 à 15

(bilan : p. 6 ;
compte de résultat : p. 5 ;
tableau des flux de trésorerie : p. 8 ;

notes : p. 9 à 15 ;
rapport des auditeurs : p. 4)

Crédit Agricole CIB FS

Rapport et états financiers

États financiers annuels audités et notes aux états financiers et rapport des auditeurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2012

Pages II à 29

(bilan : p. IV à 1 ;
compte de résultat : p. 2 à 3 ;
tableau des flux de trésorerie : p. 27 ;
notes : p. 4 à 20 ;
rapport des auditeurs : p. II et III

États financiers annuels audités et notes aux états financiers et rapport des auditeurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2011

Pages II à 32

(bilan : p. 1 et 2 ;
compte de résultat : p. 3 et 4 ;
tableau des flux de trésorerie : p. 12 ;
notes : p. 5 à 32 ;
rapport des auditeurs : p. II et III

Les informations incorporées par référence qui ne sont pas incluses dans ce tableau, sont considérées comme informations supplémentaires non requises au titre des annexes concernées du Règlement (EC) No. 809/2004 (modifié).

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROGRAMME

Cette section présente une description générale du Programme.

La description générale qui suit doit être lue dans son intégralité à la lumière de l'ensemble du présent Prospectus de Base et constitue une description générale du Programme au titre de l'Article 22.5(3) du Règlement de la Commission Européenne. (EC) No. 809/2004 (modifié).

Conformément à ce Programme d'émission de titres structurés (*Structured Euro Medium Term Note Programme*) de 25.000.000.000 d'euros, tout Émetteur peut émettre de temps à autre des Titres à Taux Fixe, des Titres à Taux Variables, Titres Indexés sur Événement de Crédit, des Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières, des Titres Indexés sur Indice, des Titres Indexés sur Taux de Change, des Titres Indexés sur Taux, des Titres Indexés sur Inflation, des Titres Indexés sur Paniers d'Actifs Multiples, des Titres Double Devise, des Titres à Remboursement Échelonné, des Titres à Coupon Zéro et toute combinaison de ces Titres, libellés dans toute devise, conformément à toutes les lois et réglementations applicables et sous réserve de celles-ci, dans les termes et sous réserve des dispositions du présent Prospectus de Base. Les modalités applicables aux Titres, quels qu'ils soient, seront arrêtées d'un commun accord entre l'Émetteur concerné et l'Agent Placeur concerné, avant l'émission des Titres, et seront énoncées dans les *Modalités des Titres* et dans les Conditions Définitives applicables.

MODÈLE DE CONDITIONS DÉFINITIVES

Cette section présente un format type de Conditions Définitives.

Le modèle de Conditions Définitives ci-dessous, n'est qu'un modèle indicatif qui pourra être complété en tant que de besoin pour chaque Tranche de Titres émise dans le cadre de ce Programme.

[Date]

**Émission de [Montant Principal Total de la Tranche] [Intitulé des Titres]
dans le cadre du Programme**

Structured Euro Medium Term Note de 25.000.000.000 €

**[CRÉDIT AGRICOLE-CIB][CRÉDIT AGRICOLE CIB FP][CRÉDIT AGRICOLE CIB FG][CRÉDIT
AGRICOLE CIB FS]**

**[Garantie par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK]
*(Inclure si l'Émetteur est Agricole CIB FP, Crédit Agricole CIB FG ou Crédit Agricole FS)***

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

[Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris les modifications apportées par la Directive 2010/73/UE, dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans le droit national de l'État Membre Concerné), et inclut toute mesure de transposition dans l'État Membre Concerné (la **Directive Prospectus**) et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base en date du [(date actuelle)] [et le[s] supplément[s] au Prospectus de Base en date [du] [des] [●], qui constitue[nt] [ensemble] un Prospectus de Base pour les besoins de la Directive Prospectus].

L'intégralité des informations relatives à l'Émetteur[, au Garant] et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Ces Conditions Définitives sont publiées sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu). [Un résumé de l'émission des Titres est annexé aux présentes Conditions Définitives à l'Annexe [A] (*Requis uniquement pour les Titres dont la valeur nominale est inférieure à 100.000€ (ou la contre valeur de cette somme dans une autre devise)*)]. Ce Prospectus de Base et ses suppléments, le cas échéant, sont disponibles pour examen sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et pendant les heures ouvrables normales au siège social de Crédit Agricole CIB, sur son site internet (www.ca-cib.com) et dans les bureaux désignés de l'Agent Payeur Principal.]

[(Compléter toutes les rubriques qui suivent ou préciser « Non Applicable » (N/A). La numérotation doit demeurer identique à celle figurant ci-dessous, et ce, même si « Non Applicable » est indiqué pour un paragraphe ou un sous-paragraphe particulier. Les termes en italique sont des indications permettant de compléter les Conditions Définitives.)]

[(En ajoutant d'autres informations, il est recommandé de s'assurer que ces conditions ou informations constituent des « nouveaux facteurs significatifs » et nécessitent en conséquence la rédaction d'un supplément au Prospectus de Base conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus.)]

[(Si les Titres sont (a) émis par Crédit Agricole CIB FP, Crédit Agricole CIB FG ou Crédit Agricole FS et (b) ont une maturité inférieure à un an à compter de la date de leur émission, la valeur nominale minimum pourra devoir être égale à 100.000€ ou la contre-valeur de cette somme dans toute autre devise.)]

- 1 (a) Souche n°: [●]
- (b) Tranche n : [●]
- (c) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables : [Non Applicable][Les Titres seront assimilés, constitueront une souche unique et seront fongibles avec les [(Intitulé des Titres)] de [(Montant Principal Total de la Tranche)] [(émis dans le cadre du Programme [Structured Euro Medium Term Note de 25.000.000.000 €])] le [(insérer la date/la Date d'Émission)] prévue au [(insérer date)].]
- 2 Devise(s) Prévues(s) : [●]
- 3 Montant Principal Total :
- (a) Souche : [●]
- (b) Tranche : [●]
- 4 Prix d'Émission : [●] pour cent du Montant Principal Total [majoré des intérêts courus à partir du [(insérer la date)]]
(Uniquement dans le cas d'émissions fongibles, le cas échéant)
- 5 (a) Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : [●]
[[●] et les multiples entiers de [●] supérieurs ou égaux à [●].][Aucun Titre ne sera émis avec une valeur nominale indiquée inférieure à [●].]
(Dans le cas de Titres au Nominatif, cela désigne le montant minimum intégral de transfert.)
(La valeur nominale minimum de 1.000 € peut ne pas être exigée si une émission de Titres (i) n'est pas admise à la négociation sur un Marché Réglementé de l'EEE et (ii) est uniquement offerte dans l'EEE dans des circonstances où un prospectus n'a pas à être publié conformément à la Directive Prospectus.)
(Les Titres émis après la transposition de la Directive de 2010 Modifiant la Directive Prospectus dans un Etat Membre doivent avoir une valeur nominale de 100.000 € au moins (ou son équivalent) afin de bénéficier de l'exception de l'article 3.2(d) de la Directive Prospectus dans cet Etat Membre.)
- (b) Montant de Calcul : [●]
(En cas d'une Valeur Nominale Indiquée unique, insérer la Valeur Nominale Indiquée. En cas de plusieurs Valeurs Nominales Indiquées, insérer le facteur commun le plus élevé. N.B.: Il doit y avoir un

facteur commun dans le cas de deux ou plus Valeurs Nominales Indiquées.)

- 6 (a) Date d'Émission : [●]
- (b) Date de Début de Période d'Intérêts : [Date d'Émission][●][Non Applicable]
(N.B. La rubrique Date de Début de Période d'Intérêts ne sera pas applicable à certains Titres, par exemple les Titres à Coupon Zéro)
- 7 Date d'Échéance : [(Titres à Taux Fixe) (préciser la date)]
 [(Titres à Taux Variable, Titres à Coupon Indexé, Titres à Remboursement Indexé, Titres à Coupon Zéro, Titres à Remboursement Échelonné (autres que des Titres Indexés sur Événement de Crédit)) [la Date de Paiement des Intérêts tombant en [(mois concerné, année)]]
 [(Titres Indexés sur Événement de Crédit :) [(préciser la date)] (la **Date d'Échéance Prévue**), sous réserve des stipulations de l'Annexe 2 – Titres Indexés sur Événement de Crédit et du paragraphe 20]
[Si les Titres Indexés sur Événement de Crédit sont utilisés de manière combinée avec d'autres Titres, utiliser l'option ci-dessus pour les Titres Indexés sur Événement de Crédit]
- 8 Type de Titres : *(Sélectionner les rubriques applicables)*
- (a) Intérêts : [Titres à Taux Fixe]
 [Titres à Taux Variable]
 [Titres à Coupon Indexé : [Titres à Coupon Indexé sur Marchandises/Matières Premières][Titres à Coupon Indexé sur Indice] [Titres à Coupon Indexé sur Inflation] [Titres à Coupon Indexé sur Taux de Change] [Titres à Coupon Indexé sur Taux d'Intérêt] [Titres à Coupon Indexé sur Panier d'Actifs Multiples]
(Préciser pour les Titres à Remboursement Échelonné Indexé sur Panier d'Actifs Multiples si les intérêts sont indexés sur un ou plus d'un type de Sous-Jacents)
 [(Les particularités supplémentaires sont précisées dans « STIPULATIONS RELATIVES AUX INTÉRÊTS (ÉVENTUELS) » [et dans « CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU COUPON (ÉVENTUELLES) »)]]
- (b) Remboursement : Méthode(s) de Remboursement pertinente : [Remboursement Standard][et][Remboursement

- Croissance][et][Remboursement Performance]
 [Titres Indexés sur Événement de Crédit]
 [Titres à Remboursement Échelonné]
 [Titres à Remboursement Indexé :[Titres à Remboursement Indexé sur Marchandises/Matières Premières][Titres à Remboursement Indexé sur Indice] [Titres à Remboursement Indexé sur Inflation] [Titres à Remboursement Indexé sur Taux de Change] [Titres à Remboursement Indexé sur Taux d'Intérêt] [Titres à Remboursement Indexé sur Panier d'Actifs Multiples]
(Préciser pour les Titres à Remboursement Échelonné Indexé sur Panier d'Actifs Multiples si le montant de remboursement est indexé sur un ou plus d'un type de Sous-Jacents)
 [(Les particularités supplémentaires sont précisées dans « STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT » [et dans « CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU COUPON ET DU REMBOURSEMENT (ÉVENTUELLES) RELATIVES AU REMBOURSEMENT »)]]
- 9 [Date du [Conseil d'Administration] autorisant l'émission des Titres [et la Garantie] :
- [●](N.B. Uniquement applicable si l'autorisation du Conseil d'administration (ou une autorisation similaire) est exigée pour la souche particulière de Titres ou la Garantie corrélative, toute émission de Titres constituant des obligations en droit français, émis par Crédit Agricole CIB ou Crédit Agricole CIB FS, exige l'autorisation préalable du Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.)
- 10 Méthode de placement : [Syndiquée][Non Syndiquée]
- 11 Modalités des Actifs :
- Modalités des Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières [Applicable] [Non Applicable]
 - Modalités des Titres Indexés sur Indice [Applicable] [Non Applicable]
 - Modalités des Titres Indexés sur Taux de Change [Applicable] [Non Applicable]
 - Modalités des Titres Indexés sur Inflation [Applicable] [Non Applicable]
 - Modalités des Titres Indexés sur Taux [Applicable] [Non Applicable]

- Titres Indexés sur Panier d'Actifs [Applicable] [Non Applicable]

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTÉRÊTS (ÉVENTUELS)

(Lorsqu'une rubrique est utilisée plusieurs fois, répéter autant que nécessaire les lignes (en utilisant les mêmes variables))

12 Titres à Taux Fixe

[Applicable] [Non Applicable] [Applicable pour les besoins du Coupon Fixe Standard]

(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)

[(Titres Indexés sur Événement de Crédit) : [Applicable, sous réserve des stipulations de l'Annexe 2 (Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit) et du paragraphe 20 de ces Conditions Définitives]]

[(Si la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement de Crédit est Applicable) [Applicable sous réserve du Chapitre 12 de l'Annexe 5 (Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement) et du paragraphe 16(1) de ces Conditions Définitives]]

- (a) Applicable à : [Toutes les Périodes d'Intérêts]
[Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
- (b) Taux d'Intérêt : [●] pour cent par an [payable [annuellement][semestriellement][trimestriellement] à terme échu]
- (c) Date(s) de Paiement des Intérêts : [[●] de chaque année jusqu'à la Date d'Échéance incluse][●]
- (d) Date(s) de Période d'Intérêts : [Non Applicable][●]
- (e) Montant(s) du Coupon Fixe : [●] par Montant de Calcul
- (f) Coupon Brisé : [●] par Montant de Calcul, payable à la Date de Paiement des Intérêts tombant [en][le] [●]
- (g) Fraction de Décompte des Jours : [Exact/Exact (ISDA) ou Exact/Exact]
[Exact/Exact (ICMA)]
[Exact/365 (Fixe)]
[Exact/365 (Sterling)]
[Exact/360]
[30/360 ou 360/360 ou Base Obligataire]
[30E/360 ou Base Euro Obligataire]
[30E/360 (ISDA)]
[Exact/Exact (FBF)]

(N.B. Seule la fraction de décompte des jours Exact/Exact (ICMA) est normalement appropriée)

pour les Titres à Taux Fixe libellés en euros)

- (h) Période d'Intérêts : Les Périodes d'Intérêts seront [ajustées] [non ajustées]
- (i) Convention de Jour Ouvré : [Non Applicable][Convention de Taux Variable][Convention de Jour Ouvré Suivant][Convention de Jour Ouvré Suivant Modifiée][Convention de Jour Ouvré Précédent]
(Préciser uniquement si « les Périodes d'Intérêts seront ajustées » est indiqué au paragraphe (h) ci-dessus)
- (j) Centre(s) d'Affaires : [Non Applicable][●]
(Préciser uniquement si « les Périodes d'Intérêts seront ajustées » est indiqué au paragraphe (h) ci-dessus)
- (k) Date(s) de Détermination : [[●] de chaque année][Non Applicable]
(Indiquer les dates de paiement des intérêts normales, en ignorant la date d'émission ou la date d'échéance dans le cas d'un premier ou dernier coupon long ou court.)
(N.B. : Cette rubrique devra être modifiée si les périodes d'intérêts ne sont pas régulières et interviennent à intervalles inégaux.)
(N.B. : N'est applicable que si la Fraction de Décompte des Jours est Exact/Exact (ICMA))
- 13 Titres à Taux Variable** [Applicable][Non Applicable][Applicable pour les besoins du Coupon Variable Standard]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
[(Titres Indexés sur Événement de Crédit)
[Applicable, sous réserve des stipulations de l'Annexe 2 (*Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit*) et du paragraphe 20 de ces Conditions Définitives]]
*[(Si la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement de Crédit est Applicable) [Applicable sous réserve du Chapitre 12 de l'Annexe 5 (*Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement*) et du paragraphe 16(1) de ces Conditions Définitives]]*
- (a) Applicable à : [Toutes les Périodes d'Intérêts]
[Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
- (b) Dates de Paiement des Intérêts : [[●] de chaque année jusqu'à la Date d'Échéance incluse][●]

- (c) Date(s) de Période d'Intérêts : [●][Non Applicable]
- (d) Date(s) de Détermination des Intérêts : [●]
(Second jour ouvré à Londres avant le début de chaque Période d'Intérêts si le Taux de Référence est le LIBOR (autre que le LIBOR Sterling ou Euro) ; premier jour de chaque Période d'Intérêts si le Taux de Référence est le LIBOR Sterling et second jour où le Système TARGET2 est ouvert avant le début de chaque Période d'Intérêts si le Taux de Référence est l'EURIBOR ou le LIBOR Euro)
- (e) Convention de Jour Ouvré : [Non Applicable][Convention de Taux Variable][Convention de Jour Ouvré Suivant][Convention de Jour Ouvré Suivant Modifiée][Convention de Jour Ouvré Précédent]
(Préciser uniquement si « les Périodes d'Intérêts seront ajustées » est indiqué au paragraphe (n) ci-dessous)
- (f) Centre(s) d'Affaires : [Non Applicable] [●]
(Préciser uniquement si « les Périodes d'Intérêts seront ajustées » est indiqué au paragraphe (n) ci-dessous)
- (g) Méthode de détermination du Taux d'Intérêt : Déterminé selon la [Détermination du Taux sur Page Écran][Détermination ISDA][Détermination FBF]
- (h) Détermination du Taux sur Page Écran : [Applicable][Non Applicable]
- Taux de Référence : [EURIBOR][LIBOR][SHIBOR][●]
 - Page Écran Concernée : [●]
(Pour l'EURIBOR, si la Page Écran concernée n'est pas Reuters EURIBOR01, s'assurer que cette page donne un taux composite, dans le cas du SHIBOR, <http://www.shibor.org>)
 - Heure de la Page Écran Concernée : [●]
(11 heures du matin [(heure de Londres),(pour le LIBOR)],[(heure de Bruxelles),(pour l'EURIBOR)]
 - Marché Interbancaire Concerné : [●]
[Marché interbancaire de Londres (pour le LIBOR)], [Marché interbancaire de la zone Euro (pour l'EURIBOR)]
 - Banques de Référence : [Applicable][Non Applicable]
(Si l'Agent Payeur Principal n'est pas obligé de sélectionner des Banques de Référence, préciser quatre Banques de Référence)
- (i) Détermination ISDA : [Applicable][Non Applicable]

- Option Taux Variable : [●]
 - Échéance Désignée : [●]
 - Date de Recalcul : [●] [Premier jour de la Période d'Intérêts concernée
(Formulation standard si l'Option Taux Variable est basée sur le LIBOR ou l'EURIBOR)]
- (j) Détermination FBF [Applicable][Non Applicable]
- Taux Variable : [●]
 - Date de Détermination du Taux Variable : [●]
 - Définitions FBF (si elles diffèrent de celles figurant dans les Modalités) : [●]
- (k) Marge(s) : [[+/-][●] pour cent par an [, applicable généralement][pour [●] Périodes d'Intérêts]]
- (l) Taux d'Intérêt Minimum : [●] pour cent par an [pour [●] Périodes d'Intérêts]
- (m) Taux d'Intérêt Maximum : [●] pour cent par an [pour [●] Périodes d'Intérêts]
- (n) Fraction de Décompte des Jours : [Exact/Exact (ISDA) ou Exact/Exact]
[Exact/Exact (ICMA)]
[Exact/365 (Fixe)]
[Exact/365 (Sterling)]
[Exact/360]
[30/360 ou 360/360 ou Base Obligataire]
[30E/360 ou Base Euro Obligataire]
[30E/360 (ISDA)]
[Exact/Exact (FBF)]
- (o) Périodes d'Intérêts : Les Périodes d'Intérêts seront [ajustées][non ajustées]
- (p) Date(s) de Détermination des Intérêts : [[●] de chaque année][Non Applicable]
(Indiquer les dates de paiement des intérêts normales, en ignorant la date d'émission ou la date d'échéance dans le cas d'un premier ou dernier coupon long ou court)
(N.B. : Cette rubrique devra être modifiée si les périodes d'intérêts ne sont pas régulières et interviennent à intervalles inégaux.)
(N.B. : N'est applicable que si la Fraction de Décompte des Jours est Exact/Exact (ICMA))
- 14 Titres à Coupon Indexé** [Applicable][Non Applicable]
(Si la stipulation est Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
(Si la stipulation est Applicable, au moins un des paragraphes 14 A à 14E doit être précisé comme

étant Applicable)

[(Titres Indexés sur Événement de Crédit)
 [Applicable, sous réserve des stipulations de
 l'Annexe 2 (*Modalités des Titres Indexés sur*
Événement de Crédit) et du paragraphe 20 de ces
 Conditions Définitives]]

[(Si la Caractéristique de Détermination du Coupon
et avec Changement de Base d'Intérêt en Cas
d'Événement de Crédit est Applicable) [Applicable
 sous réserve du Chapitre 12 de l'Annexe 5
 (*Modalités des Caractéristiques de Détermination*
du Coupon et du Remboursement) et du et du
 paragraphe 16(1) de ces Conditions Définitives]]

- (a) Applicable à : [Toutes les Périodes d'Intérêts]
 [Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
- (b) Dates de Paiement des Intérêts : [[●] de chaque année jusqu'à la Date d'Échéance
 incluse][●]
- (c) Date(s) de Période d'Intérêts : [●][Non Applicable]
- (d) Date(s) de Détermination des Intérêts : [●]
(Second jour ouvré à Londres avant le début de
chaque Période d'Intérêts si le Taux de Référence est
le LIBOR (autre que le LIBOR Sterling ou Euro) ;
premier jour de chaque Période d'Intérêts si le Taux
de Référence est le LIBOR Sterling et second jour où
le Système TARGET2 est ouvert avant le début de
chaque Période d'Intérêts si le Taux de Référence est
l'EURIBOR ou le LIBOR Euro)
- (e) Convention de Jour Ouvré : [Non Applicable][Convention de Taux
 Variable][Convention de Jour Ouvré
 Suivant][Convention de Jour Ouvré Suivant
 Modifiée][Convention de Jour Ouvré Précédent]
(Préciser uniquement si « les Périodes d'Intérêts
seront ajustées » est indiqué au paragraphe (h) ci-
dessous)
- (f) Centre(s) d'Affaires : [Non Applicable][●]
(préciser uniquement si « les Périodes d'Intérêts
seront ajustées » est indiqué au paragraphe (h) ci-
dessous)
- (g) Fraction de Décompte des Jours : [Exact/Exact (ISDA) ou Exact/Exact]
 [Exact/Exact (ICMA)]
 [Exact/365 (Fixe)]
 [Exact/365 (Sterling)]
 [Exact/360]
 [30/360 ou 360/360 ou Base Obligatoire]

		[30E/360 ou Base Euro Obligataire]
		[30E/360 (ISDA)]
		[Exact/Exact (FBF)]
(h)	Périodes d'Intérêts :	Les Périodes d'Intérêts seront [ajustées] [non ajustées]
(i)	Date(s) de Détermination des Intérêts :	[[●] de chaque année][Non Applicable] <i>(Indiquer les dates de paiement des intérêts normales, en ignorant la date d'émission ou la date d'échéance dans le cas d'un premier ou dernier coupon long ou court)</i> <i>(N.B. : Cette rubrique devra être modifiée si les périodes d'intérêts ne sont pas régulières et interviennent à intervalles inégaux.)</i> <i>(N.B. : N'est applicable que si la Fraction de Décompte des Jours est Exact/Exact (ICMA))</i>
(j)	Agent de Calcul responsable du calcul du Taux d'Intérêt Indexé et du Montant d'Intérêt Indexé :	[●]
14A	Titres à Coupon Indexé sur Marchandises/Matières Premières	[Applicable][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous paragraphes suivants)</i>
(a)	Sous-Jacent unique :	[Applicable][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)</i>
	• Applicable pour les besoins de :	[la Détermination du Coupon Standard [● <i>(Préciser le nom de la Détermination du Coupon Standard)</i>]] [la Détermination du Coupon Combinée [● <i>(Préciser le nom de la Détermination du Coupon Combinée)</i>]] [la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [● <i>(Préciser le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement)</i>]]
	• Marchandise/Matière Première :	[●]
	• Prix de Référence de la Marchandise/Matière Première :	[Intervenants de Marché de Référence][●]
	• Source du Prix :	[●]
	• Date de Livraison :	[[●] Mois le Plus Proche][●]
	• Bourse :	[●]
	• Contrat à terme :	[●]
	• Pourcentage de Matérialité du Prix :	[●]
	• Intervenants de Marché de	[●]

Référence :

- Prix Indiqué : [prix à la hausse][prix à la baisse][moyenne du prix à la hausse et du prix à la baisse]
[prix de clôture][prix d'ouverture]
[prix acheteur][prix vendeur][moyenne du prix acheteur et du prix vendeur]
[prix officiel de règlement][prix officiel][cours du matin][cours du soir] [cours] [prix au comptant]

(b) [Panier][Panier d'Actifs Multiples] : [Applicable][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)

- Prix Commun : [Applicable][Non Applicable]
- [[Panier][Panier d'Actifs Multiples] : [i] (Se référer aux paragraphes [14B] [et] [14C] [et] [14D] [et] [14E] [et] [14F] pour le détail des Composants du Paniers d'Actifs Multiples))]
- Applicable pour les besoins de : [la Détermination du Coupon Standard [• (*Préciser le nom de la Détermination du Coupon Standard*)]]
[la Détermination du Coupon Combinée [• (*Préciser le nom de la Détermination du Coupon Combinée*)]]
[la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [• (*Préciser le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement*)]]]

Sous-Jacent :	Marchandise /Matière Première :	Prix de Référence des Marchandises/ Matières Premières :	Source du Prix :	Date de Livraison :	Bourse :	Contrat à Terme :	Pourcentage de Matérialité du Prix :	Intervenants de Marchés de Référence :	Prix Indiqué :
[1]	[•] (De plus amples informations figurent au paragraphe [•] (<i>Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs</i>) de ces Conditions Définitives) (<i>La Marchandise/Matière Première, l'Indice, l'Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné</i>)	[Intervenants de Marchés de Référence][•]	[•]	[[•] Mois le Plus Proche][•]	[•]	[•]	[•]	[•] [Non Applicable]	[prix à la hausse] [prix à la baisse] [moyenne du prix à la hausse et du prix à la baisse] [prix de clôture] [prix d'ouverture] [prix acheteur] [prix vendeur] [moyenne du prix acheteur et du prix vendeur] [prix officiel de règlement] [prix officiel] [cours du matin] [cours du soir] [cours] [prix au comptant]

MODÈLE DE CONDITIONS DÉFINITIVES

<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>									
---------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------

- **[[Panier][Panier d'Actifs Multiples] :** **[j]** (Se référer aux paragraphes [14B] [et] [14C] [et] [14D] [et] [14E] [et] [14F] pour le détail des Composants du Paniers d'Actifs Multiples))]
- **Applicable pour les besoins de :** [la Détermination du Coupon Standard [● (*Préciser le nom de la Détermination du Coupon Standard*)]]
 [la Détermination du Coupon Combinée [● (*Préciser le nom de la Détermination du Coupon Combinée*)]]
 [la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [● (*Préciser le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement*)]]]

Sous-Jacent :	Marchandise /Matière Première :	Prix de Référence des Marchandises/ Matières Premières :	Source du Prix :	Date de Livraison :	Bourse :	Contrat à Terme :	Pourcentage de Matérialité du Prix :	Intervenants de Marchés de Référence :	Prix Indiqué :
[1]	[●] (De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (<i>Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs</i>) de ces Conditions Définitives) (<i>La Marchandise/Matière Première, l'Indice, l'Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné</i>)	[Intervenants de Marchés de Référence] [●]	[●]	[[●] Mois le Plus Proche][●]	[●]	[●]	[●]	[●] [Non Applicable]	[prix à la hausse] [prix à la baisse] [moyenne du prix à la hausse et du prix à la baisse] [prix de clôture] [prix d'ouverture] [prix acheteur] [prix vendeur] [moyenne du prix acheteur et du prix vendeur] [prix officiel de règlement] [prix officiel] [cours du matin] [cours du soir] [cours] [prix au comptant]

<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>									
---------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------

- **[[Panier][Panier d'Actifs Multiples] :** **[k]** (Se référer aux paragraphes [14B] [et] [14C] [et] [14D] [et] [14E] [et] [14F] pour le détail des Composants du Paniers d'Actifs Multiples))]
- **Applicable pour les besoins de :** [la Détermination du Coupon Standard [● (*Préciser le nom de la Détermination du Coupon Standard*)]]
 [la Détermination du Coupon Combinée [● (*Préciser le nom de la Détermination du Coupon Combinée*)]]]

[la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [**•** (Préciser le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement)]]

Sous-Jacent :	Marchandise /Matière Première :	Prix de Référence des Marchandises/ Matières Premières :	Source du Prix :	Date de Livraison :	Bourse :	Contrat à Terme :	Pourcentage de Matérialité du Prix :	Intervenants de Marchés de Référence :	Prix Indiqué :
[1]	[•] (De plus amples informations figurent au paragraphe [•] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives) (La Marchandise/Matière Première, l'Indice, l'Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)	[Intervenants de Marchés de Référence] [•]	[•]	[•] Mois le Plus Proche [•]	[•]	[•]	[•]	[•] [Non Applicable]	[prix à la hausse] [prix à la baisse] [moyenne du prix à la hausse et du prix à la baisse] [prix de clôture] [prix d'ouverture] [prix acheteur] [prix vendeur] [moyenne du prix acheteur et du prix vendeur] [prix officiel de règlement] [prix officiel] [cours du matin] [cours du soir] [cours] [prix au comptant]
(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)

(c) Cas de Perturbation Additionnel :

[Applicable][Non Applicable]

(d) Cas de Perturbation de Marché :

[Perturbation de la Source du Prix][Perturbation des Négociations][Disparition du Prix de Référence des Marchandises/Matière Premières][Perturbation Fiscale] [Changement Important dans la Formule] [Changement Important du Contenu] [Perturbation Fiscale]

(e) Nombre Maximum de Jours de Perturbation :

[•]
(si aucun Nombre Maximum de Jours de Perturbation n'est indiqué, Nombre Maximum de Jours de Perturbation sera égal à cinq)
(Applicable uniquement aux Perturbation de la Source du Prix ou Perturbation des Négociations)

(f) Jours d'Extension du Paiement :

[•]
(S'il n'est stipulé aucun Jours d'Extension du Paiement, ceux-ci seront égaux à deux)

(g) Date de Négociation :

[•]

	(h) Date(s) d'Observation :	[●]
	(i) Correction des Prix Marchandises/Matières Premières :	[Applicable][Non Applicable]
	• Date Limite de Correction :	[●] Jours Ouvrés avant la Date de Paiement des Intérêts concernée
14B	Titres à Coupon Indexé sur Taux de Change	[Applicable][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)</i>
	(a) Date de Négociation :	[●]
	(b) Sous-Jacent unique :	[Applicable][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)</i>
	• Applicable pour les besoins de :	[la Détermination du Coupon Standard [● (<i>Préciser le nom de la Détermination du Coupon Standard</i>)]] [la Détermination du Coupon Combinée [● (<i>Préciser le nom de la Détermination du Coupon Combinée</i>)]] [la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [● (<i>Préciser le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement</i>)]]
	• Taux de Change :	[●][Taux de Change BRL]
	• Devise de Référence :	[●]
	• Montant Notionnel de la Devise de Référence :	[●]
	• Devise de Base :	[●]
	• Source du Cours du Change :	[Applicable][●][Non Applicable]
	• Obligation(s) de Référence :	[●]
	• Devise Affectée :	[●]
	• Montant Minimum :	[●]
	• Matérialité du Cours :	[Applicable][Non Applicable] <i>(Si « Non Applicable », supprimer les sous-paragraphes de ce paragraphe)</i>
	(i) Pourcentage de Matérialité du Cours :	[●][Applicable][Non Applicable]
	(ii) Taux Primaire :	[●]
	(iii) Taux Secondaire :	[●]
	• Devise de Remplacement :	[Applicable][Non Applicable]
	(c) [Panier][Panier d'Actifs Multiples] :	[Applicable][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes</i>

- [[Panier][Panier d'Actifs Multiples] :

- Applicable pour les besoins de :

suivants)

[i] (Se référer aux paragraphes [14A] [et] [14C] [et] [14D] [et] [14E] [et] [14F] pour le détail des Composants du Paniers d'Actifs Multiples))

[la Détermination du Coupon Standard [• (*Préciser le nom de la Détermination du Coupon Standard*)]]

[la Détermination du Coupon Combinée [• (*Préciser le nom de la Détermination du Coupon Combinée*)]]

[la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [• (*Préciser le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement*)]]

Sous-Jacent	Taux de Change	Devise de Référence	Montant Notionnel de la Devise de Référence	Devise de Base	Source du Cours du Change :	Obligations de Référence	Devise Affectée	Montant Minimum	Matérialité du Cours :	Pourcentage de Matérialité du Cours	Taux Primaire	Taux Secondaire	Devise de Remplacement
[1]	[•][Taux BRL]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[Applicable] [Non Applicable]	[•]	[•]	[•]	[Applicable] [Non Applicable]
<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>			

- [[Panier][Panier d'Actifs Multiples] :

- Applicable pour les besoins de :

[j] (Se référer aux paragraphes [14A] [et] [14C] [et] [14D] [et] [14E] [et] [14F] pour le détail des Composants du Paniers d'Actifs Multiples))

[la Détermination du Coupon Standard [• (*Préciser le nom de la Détermination du Coupon Standard*)]]

[la Détermination du Coupon Combinée [• (*Préciser le nom de la Détermination du Coupon Combinée*)]]

[la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [• (*Préciser le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement*)]]

Sous-Jacent	Taux de Change	Devise de Référence	Montant Notionnel de la Devise de Référence	Devise de Base	Source du Cours du Change :	Obligations de Référence	Devise Affectée	Montant Minimum	Matérialité du Cours :	Pourcentage de Matérialité du Cours	Taux Primaire	Taux Secondaire	Devise de Remplacement
[1]	[•][Taux BRL]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[Applicable] [Non Applicable]	[•]	[•]	[•]	[Applicable] [Non Applicable]
<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>			

- [[Panier][Panier d'Actifs Multiples] :

[k] (Se référer aux paragraphes [14A] [et] [14C] [et] [14D] [et] [14E] [et] [14F] pour le détail des Composants du Paniers d'Actifs Multiples))

Sous-Jacent	Taux de Change	Devise de Référence	Montant Notionnel de la Devise de Référence	Devise de Base	Source du Cours du Change :	Obligations de Référence	Devise Affectée	Montant Minimum	Matérialité du Cours :	Pourcentage de Matérialité du Cours	Taux Primaire	Taux Secondaire	Devise de Remplacement
-------------	----------------	---------------------	---	----------------	-----------------------------	--------------------------	-----------------	-----------------	------------------------	-------------------------------------	---------------	-----------------	------------------------

[1]	[●][Taux BRL]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[Applicable] [Non Applicable]	[●]	[●]	[●]	[Applicable] [Non Applicable]
<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>
		(d) Cas de Perturbation Additionnel :		[Applicable][Non Applicable]										
		(e) Période(s) d’Observation :		[●]										
		(f) Date d’Évaluation du Cas de Non-Liquidité :		[●]										
		(g) Nombre Maximum de Jours de Perturbation :		[[●] Jours Ouvrés Taux de Change] <i>(Si rien n’est indiqué, il sera égal à cinq (5) Jours Ouvrés Taux de Change, par défaut)</i>										
		(h) Jours d’Extension de Paiement :		[[●] Jours Ouvrés Taux de Change] <i>(Si rien n’est indiqué, ils seront égaux à deux (2) Jours Ouvrés Taux de Change, par défaut)</i>										
		(i) Perturbation de la Source du Cours JPY :		[Applicable][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)</i>										
		• Page Écran Concernée JPY		[●]										
		• Page 1 de Substitution JPY		[●]										
		• Page 2 de Substitution JPY		[●]										
		(j) Heure d’Évaluation :		[Clôture][Intra-journalier][●] <i>(Préciser l’heure selon les Modalités des Actifs)</i>										
14C	Titres à Coupon Indexé sur Indice			[Applicable][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)</i>										
		(a) Date de Négociation :		[●]										
		(b) Sous-Jacent unique :		[Applicable][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)</i>										
		• Applicable pour les besoins de :		[la Détermination du Coupon Standard [● (<i>Préciser le nom de la Détermination du Coupon Standard</i>)]] [la Détermination du Coupon Combinée [● (<i>Préciser le nom de la Détermination du Coupon Combinée</i>)]] [la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [● (<i>Préciser le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement</i>)]]										
		• Indice :		[●]										
		• Indice Propriétaire :		[●]										

- Bourse : [●][Non Applicable]
 - Sponsor de l'Indice : [●][Non Applicable]
 - Bourse Connexe : [●][Toute Bourse][Non Applicable]
 - Heure d'Évaluation : [Clôture][Intra-journalier]
 - Téléscripateur Bloomberg: [●][Non Applicable]
- (c) [Panier][Panier d'Actifs Multiples] : [Applicable][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
- [[Panier][Panier d'Actifs Multiples] : [i] (Se référer aux paragraphes [14A] [et] [14B] [et] [14D] [et] [14E] [et] [14F] pour le détail des Composants du Paniers d'Actifs Multiples))]
 - Applicable pour les besoins de : [la Détermination du Coupon Standard [●] (*Préciser le nom de la Détermination du Coupon Standard*)]
 [la Détermination du Coupon Combinée [●] (*Préciser le nom de la Détermination du Coupon Combinée*)]
 [la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [●] (*Préciser le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement*)]

Sous-Jacent :	Indice :	Indice Propriétaire :	Bourse :	Sponsor de l'Indice :	Bourse Connexe :	Heure d'Évaluation :	Téléscripateur Bloomberg:
[1]	[●]	[●]	[●][Non Applicable]	[●][Non Applicable]	[●][Toute Bourse][Non Applicable]	[Clôture][Intra-journalier]	[Non Applicable]
<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>							

- [[Panier][Panier d'Actifs Multiples] : [j] (Se référer aux paragraphes [14A] [et] [14B] [et] [14D] [et] [14E] [et] [14F] pour le détail des Composants du Paniers d'Actifs Multiples))]
- Applicable pour les besoins de : [la Détermination du Coupon Standard [●] (*Préciser le nom de la Détermination du Coupon Standard*)]
 [la Détermination du Coupon Combinée [●] (*Préciser le nom de la Détermination du Coupon Combinée*)]
 [la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [●] (*Préciser le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement*)]

Sous-Jacent :	Indice :	Indice Propriétaire :	Bourse :	Sponsor de l'Indice :	Bourse Connexe :	Heure d'Évaluation :	Téléscripateur Bloomberg:
[1]	[●]	[●]	[●][Non	[●][Non	[●][Toute	[Clôture]	[Non

			Applicable]	Applicable]	Bourse][Non Applicable]	[Intra- journalier]	Applicable]
<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>
			• [[Panier][Panier d'Actifs Multiples] :		[k] (Se référer aux paragraphes [14A] [et] [14B] [et] [14D] [et] [14E] [et] [14F] pour le détail des Composants du Paniers d'Actifs Multiples))]		
			• Applicable pour les besoins de :		[la Détermination du Coupon Standard [• (<i>Préciser le nom de la Détermination du Coupon Standard</i>)]] [la Détermination du Coupon Combinée [• (<i>Préciser le nom de la Détermination du Coupon Combinée</i>)]] [la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [• (<i>Préciser le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement</i>)]]		
Sous-Jacent :	Indice :	Indice Propriétaire :	Bourse :	Sponsor de l'Indice :	Bourse Connexe :	Heure d'Évaluation :	Téléscripteur Bloomberg :
[1]	[•]	[•]	[•][Non Applicable]	[•][Non Applicable]	[•][Toute Bourse][Non Applicable]	[Clôture] [Intra-journalier]	[Non Applicable]
<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>
			(d) Cas de Perturbation Additionnel :		[Applicable][Non Applicable]		
			(e) Date(s) d'Observation :		[•] [Dans l'hypothèse où une Date d'Observation est un Jour de Perturbation un(e) [Omission][Report][Report Modifié] s'appliquera.]		
			(f) Nombre Maximum de Jours de Perturbation :		[8 Jours de Négociation Prévus][•] Jours de Négociation Prévus]		
14D	Titres à Coupon Indexé sur Inflation				[Applicable/Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)</i>		
			(a) Sous-Jacent unique :		[Applicable][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous paragraphes suivants)</i>		
			• Applicable pour les besoins de :		[la Détermination du Coupon Standard [• (<i>Préciser le nom de la Détermination du Coupon Standard</i>)]] [la Détermination du Coupon Combinée [• (<i>Préciser le nom de la Détermination du Coupon Combinée</i>)]]		

[la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [● (Préciser le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement)]]

- Indice d’Inflation : [●]
- Sponsor de l’Indice d’Inflation : [●]
- Mois de Référence : [●]
- Obligation Connexe : [●][Non Applicable]

(Si Non Applicable, l’Obligation Connexe par défaut est l’Obligation de Substitution)

(b) [Date(s) d’Observation : [●]]

(c) [Panier][Panier d’Actifs Multiples] : [Applicable][Non Applicable]

(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)

- [[Panier][Panier d’Actifs Multiples] : [i] (Se référer aux paragraphes [14A] [et] [14B] [et] [14C] [et] [14E] [et] [14F] pour le détail des Composants du Paniers d’Actifs Multiples)]]
- Applicable pour les besoins de :

[la Détermination du Coupon Standard [● (Préciser le nom de la Détermination du Coupon Standard)]]

[la Détermination du Coupon Combinée [● (Préciser le nom de la Détermination du Coupon Combinée)]]

[la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [● (Préciser le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement)]]

Sous-Jacent :	Indice d’Inflation :	Sponsor de l’Indice d’Inflation :	Mois de Référence :	Obligation Connexe :
[1]	[●]	[●]	[●]	[●] [Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, l’Obligation Connexe par défaut est l’Obligation de Substitution)</i>
<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>				

- [[Panier][Panier d’Actifs Multiples] : [j] (Se référer aux paragraphes [14A] [et] [14B] [et] [14C] [et] [14E] [et] [14F] pour le détail des Composants du Paniers d’Actifs Multiples)]]
 - Applicable pour les besoins de :
- [la Détermination du Coupon Standard [● (Préciser le nom de la Détermination du Coupon Standard)]]
- [la Détermination du Coupon Combinée [● (Préciser le nom de la Détermination du Coupon Combinée)]]

[la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [● (Préciser le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement)]]

Sous-Jacent :	Indice d'Inflation :	Sponsor de l'Indice d'Inflation :	Mois de Référence :	Obligation Connexe :
[1]	[●]	[●]	[●]	[●] [Non Applicable] (Si Non Applicable, l'Obligation Connexe par défaut est l'Obligation de Substitution)
<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>				

- [[Panier][Panier d'Actifs Multiples] :
 - Applicable pour les besoins de :
- [k] (Se référer aux paragraphes [14A] [et] [14B] [et] [14C] [et] [14E] [et] [14F] pour le détail des Composants du Paniers d'Actifs Multiples)]]
- [la Détermination du Coupon Standard [● (Préciser le nom de la Détermination du Coupon Standard)]]
- [la Détermination du Coupon Combinée [● (Préciser le nom de la Détermination du Coupon Combinée)]]
- [la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [● (Préciser le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement)]]

Sous-Jacent :	Indice d'Inflation :	Sponsor de l'Indice d'Inflation :	Mois de Référence :	Obligation Connexe :
[1]	[●]	[●]	[●]	[●] [Non Applicable] (Si Non Applicable, l'Obligation Connexe par défaut est l'Obligation de Substitution)
<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>				

14E Titres à Coupon Indexé sur Taux

- [Applicable][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
- (a) Sous-Jacent unique :
- [Applicable][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
- Applicable pour les besoins de :
- [la Détermination du Coupon Standard [● (Préciser le nom de la Détermination du Coupon Standard)]]

- [la Détermination du Coupon Combinée [(*Préciser le nom de la Détermination du Coupon Combinée*)]]
- [la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [(*Préciser le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement*)]]
- Taux de Référence : [][LIBOR][EURIBOR][SHIBOR]
 - Détermination du Niveau du Taux de Référence : [][Détermination ISDA] [Détermination FBF][Détermination du Taux sur Page Écran]
 - Détermination du Taux sur Page Écran : [Applicable][Non Applicable]
 - Page Écran Concernée : [][Non Applicable]
(Pour l'EURIBOR, si la Page Écran concernée n'est pas Reuters EURIBOR01, s'assurer que cette page donne un taux composite, ou compléter les stipulations de substitution en conséquence, dans le cas du SHIBOR, <http://www.shibor.org>)
 - Heure d'Evaluation de la Page Écran Concernée : [][Non Applicable]
(11 heures du matin (heure de Londres, pour le LIBOR, heure de Bruxelles pour l'EURIBOR))
 - Marché Interbancaire Concerné : [][Non Applicable]
(Marché interbancaire de Londres dans le cas du LIBOR, ou marché interbancaire de la zone-Euro dans le cas de l'EURIBOR)
 - Banques de Référence : [][Non Applicable]
(Si l'Agent Payeur Principal n'est pas obligé de sélectionner des Banques de Référence, préciser quatre Banques de Référence)
 - Détermination ISDA : [Applicable][Non Applicable]
 - Option de Taux Variable : []
 - Échéance Désignée : []
 - Date de Recalcul : [] [Premier jour de la Période d'Intérêts concernée (*Formulation standard si l'Option de Taux Variable est basée sur le LIBOR ou l'EURIBOR*)][Non Applicable]
 - Détermination FBF : [Applicable][Non Applicable]
 - Taux FBF : []
 - Marge : []
- (b) [Panier][Panier d'Actifs Multiples] : [Applicable][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
- [[Panier][Panier d'Actifs] [i] (Se référer aux paragraphes [14A] [et] [14B] [et]

Multiples] :

- Applicable pour les besoins de :

[14C] [et] [14D] [et] [14F] pour le détail des Composants du Paniers d'Actifs Multiples))]]

[la Détermination du Coupon Standard [• (Préciser le nom de la Détermination du Coupon Standard)]]

[la Détermination du Coupon Combinée [• (Préciser le nom de la Détermination du Coupon Combinée)]]

[la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [• (Préciser le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement)]]

Sous-Jacent :	Taux de Référence :	[Détermination ISDA]				[Détermination du Taux sur Page Écran]			[Détermination FBF]		
		Détermination du Niveau du Taux de Référence :	[Option de Taux Variable :]	[Échéance Désignée :]	[Date de Recalcul :]	Page Écran Concernée :	Heure d'Évaluation de la Page Écran Concernée :	Marché Inter-bancaire Concerné :	Banques de Référence:	Taux FBF :	Marge:
[1]	[•] [LIBOR] [EURIBOR] [SHIBOR]	[Détermination ISDA] [Détermination du Taux sur Page Écran]	[•][Non Applicable]	[•][Non Applicable]	[•] [Premier jour de la Période d'Intérêts concernée (Formulation standard si l'Option de Taux Variable est basée sur le LIBOR ou l'EURIBOR)] [Non Applicable]	[•][Non Applicable] (pour l'EURIBOR, si la Page Écran concernée n'est pas Reuters EURIBOR1, s'assurer que cette page donne un taux composite, ou compléter les stipulations de substitution en conséquence, dans le cas du SHIBOR, http://www.shibor.org)	[•][Non Applicable] (11 heures du matin (heure de Londres, pour le LIBOR, heure de Bruxelles pour l'EURIBOR))	[•][Non Applicable] (marché interbancaire de Londres dans le cas du LIBOR, ou marché interbancaire de la zone-Euro dans le cas de l'EURIBOR)	[Applicable] Non Applicable] (si l'Agent Payeur Principal n'est pas obligé de sélectionner des Banques de Référence, préciser quatre Banques de Référence)	[•]	[•]
(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)

- [[Panier][Panier d'Actifs Multiples] :

[j] (Se référer aux paragraphes [14A] [et] [14B] [et] [14C] [et] [14D] [et] [14F] pour le détail des Composants du Paniers d'Actifs Multiples))]]

- Applicable pour les besoins de :

[la Détermination du Coupon Standard [• (Préciser le nom de la Détermination du Coupon Standard)]]

[la Détermination du Coupon Combinée [• (Préciser le nom de la Détermination du Coupon Combinée)]]

[la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [• (Préciser le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement)]]

Sous-Jacent :	Taux de Référence :	[Détermination ISDA]				[Détermination du Taux sur Page Écran]			[Détermination FBF]		
		Détermination du Niveau du Taux de Référence :	[Option de Taux Variable :]	[Échéance Désignée :]	[Date de Recalcul :]	Page Écran Concernée :	Heure d'Évaluation de la Page Écran Concernée :	Marché Inter-bancaire Concerné :	Banques de Référence:	Taux FBF :	Marge:
[1]	[•] [LIBOR] [EURIBOR] [SHIBOR]	[Détermination ISDA] [Détermination du Taux sur Page Écran]	[•][Non Applicable]	[•][Non Applicable]	[•] [Premier jour de la Période d'Intérêts concernée (Formulation standard si l'Option de Taux Variable est basée sur le LIBOR ou l'EURIBOR)] [Non Applicable]	[•][Non Applicable] (pour l'EURIBOR, si la Page Écran concernée n'est pas Reuters EURIBOR1, s'assurer que cette page donne un taux composite, ou compléter les stipulations de substitution en conséquence, dans le cas du SHIBOR, http://www.shibor.org)	[•][Non Applicable] (11 heures du matin (heure de Londres, pour le LIBOR, heure de Bruxelles pour l'EURIBOR))	[•][Non Applicable] (marché interbancaire de Londres dans le cas du LIBOR, ou marché interbancaire de la zone-Euro dans le cas de l'EURIBOR)	[Applicable] Non Applicable] (si l'Agent Payeur Principal n'est pas obligé de sélectionner des Banques de Référence, préciser quatre Banques de Référence)	[•]	[•]

						<i>Variable est basée sur le LIBOR ou l'EURIBOR</i>	<i>stipulations de substitution en conséquence, dans le cas du SHIBOR, http://www.shibor.org</i>	<i>zone-Euro dans le cas de l'EUR-IBOR</i>	<i>Référence)</i>		
<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>						

- **[[Panier][Panier d'Actifs Multiples] :**

[k] (Se référer aux paragraphes [14A] [et] [14B] [et] [14C] [et] [14D] [et] [14F] pour le détail des Composants du Paniers d'Actifs Multiples))

- **Applicable pour les besoins de :**

[la Détermination du Coupon Standard [• (*Préciser le nom de la Détermination du Coupon Standard*)]]

[la Détermination du Coupon Combinée [• (*Préciser le nom de la Détermination du Coupon Combinée*)]]

[la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [• (*Préciser le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement*)]]

	[Détermination ISDA]					[Détermination du Taux sur Page Écran]			[Détermination FBF]		
Sous-Jacent :	Taux de Référence :	Détermination du Niveau du Taux de Référence :	[Option de Taux Variable :]	[Échéance Désignée :]	[Date de Recalcul :]	Page Écran Concernée :	Heure d'Évaluation de la Page Écran Concernée :	Marché Interbancaire Concerné :	Banques de Référence:	Taux FBF :	Marge:
[1]	[•][LIBOR][EURIBOR][SHIBOR]	[Détermination ISDA][Détermination du Taux sur Page Écran]	[•][Non Applicable]	[•][Non Applicable]	[•][Premier jour de la Période d'Intérêts concernée (<i>Formulation standard si l'Option de Taux Variable est basée sur le LIBOR ou l'EURIBOR</i>)][Non Applicable]	[•][Non Applicable] (<i>pour l'EURIBOR, si la Page Écran concernée n'est pas Reuters</i>) <i>(Formulation standard si l'Option de Taux Variable est basée sur le LIBOR ou l'EURIBOR, s'assurer que cette page donne un taux composite, ou compléter les stipulations de substitution en conséquence, dans le cas du SHIBOR, http://www.shibor.org)</i>	[•][Non Applicable] (<i>11 heures du matin (heure de Londres, pour le LIBOR, heure de Bruxelles pour l'EURIBOR)</i>)	[•][Non Applicable] (<i>marché interbancaire de Londres dans le cas du LIBOR, ou marché interbancaire de la zone-Euro dans le cas de l'EUR-IBOR</i>)	[Applicable] Non Applicable] (<i>si l'Agent Payeur Principal n'est pas obligé de sélectionner des Banques de Référence, préciser quatre Banques de Référence</i>)	[•]	[•]
<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>

(c) **Devise Spécifiée :**

[•]

(d) **Date(s) d'Observation :**

[•]

(e) **Définitions ISDA**

[•][Telles que spécifiées dans les Modalités des Titres Indexés sur Taux]

14F Titres Indexés sur Panier d'Actifs Multiples

[Applicable][Non Applicable]

(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)

(Si la stipulation est Applicable, au moins un des paragraphes 14A à 14E doit être précisé comme étant Applicable)

(a) **Cas de Perturbation Additionnel :**

[Applicable][Non Applicable]

	(b) Nombre Maximum de Jours de Perturbation :	[●]
	(c) Composants des Paniers d'Actifs Multiples :	[Chaque][<i>(préciser)</i>][Marchandise/Matière Première][Indice][Indice Propriétaire][Indice d'Inflation][Taux de Change][Taux de Référence] présenté au paragraphe [14A] [et] [14B] [et] [14C] [et] [14D] [et] [14E] [et] [14F] pour les besoins de [la Détermination du Coupon Standard [● (<i>Préciser le nom de la Détermination du Coupon Standard</i>)]] [la Détermination du Coupon Combinée [● (<i>Préciser le nom de la Détermination du Coupon Combinée</i>)]] [la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [● (<i>Préciser le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement</i>)]]
	(d) Date(s) d'Observation :	[●]
14G	Stipulations relatives aux Déterminations du Coupon Standard	[Applicable][Non Applicable] <i>(Sélectionner uniquement les Détermination(s) du Coupon Standard applicables)</i> <i>(Répéter les lignes autant que besoin lorsqu'une Stipulation relative à la Détermination du Coupon Standard est utilisée plusieurs fois e.g. pour une Détermination du Coupon Combiné ou une Caractéristique de Détermination du Coupon)</i>
	(a) Coupon Fixe Standard :	[Applicable][Non Applicable] <i>(tel que développé au paragraphe 12 de ces Conditions Définitives pour les besoins de ces Déterminations du Coupon Standard)</i> <i>(En cas d'application, remplir la rubrique du paragraphe 12 ci-dessus)</i>
	• Période d'Intérêts applicable :	[Toutes les Périodes d'Intérêts] [Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
	• Applicable pour les besoins d'une Détermination du Coupon Combinée :	[Applicable en tant que [Détermination du Coupon Standard][1][2]][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)</i>
	• Détermination du Coupon Combiné concernée :	[●] <i>(Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée)</i>
	• Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :	[Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)</i>
	• Caractéristique de Détermination	[●]

- du Coupon et du Remboursement concerné : *(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)*
- (b) Coupon Variable Standard : [Applicable][Non Applicable]
 (tel que développé au paragraphe 13 de ces Conditions Définitives pour les besoins de ces Déterminations du Coupon Standard)
(En cas d'application, remplir la rubrique (Titres à Taux Variable) du paragraphe 13 ci-dessus)
- Période d'Intérêts applicable : [Toutes les Périodes d'Intérêts]
 [Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
 - Applicable pour les besoins d'une Détermination du Coupon Combinée : [Applicable en tant que [Détermination du Coupon Standard][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)
 - Détermination du Coupon Combiné concernée : [●]
(Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée)
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
- (c) Coupon Option Asiatique Standard : [Applicable][Non Applicable]
- Période d'Intérêts applicable : [Toutes les Périodes d'Intérêts]
 [Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
 - Applicable pour les besoins d'une Détermination du Coupon Combinée : [Applicable en tant que [Détermination du Coupon Standard][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)
 - Détermination du Coupon Combiné concernée : [●]
(Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée)
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)
 - Caractéristique de Détermination [●]

- du Coupon et du Remboursement concerné : *(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)*
- Plafond : [●][Non Applicable]
 - Taux Fixe : [●]
 - Plancher : [●][Non Applicable]
 - Date(s) d'Observation de Performance: [●][Chaque date tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] jours après [●]]
 - Levier : [●]
 - Sous-Jacent : [●]
(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives)
(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)
- (d) Coupon Collar Standard : [Applicable][Non Applicable]
- Période d'Intérêts applicable : [Toutes les Périodes d'Intérêts]
[Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
 - Applicable pour les besoins d'une Détermination du Coupon Combinée : [Applicable en tant que [Détermination du Coupon Standard][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)
 - Détermination du Coupon Combiné concernée : [●]
(Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée)
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
 - Plafond : [●][Non Applicable]
 - Plancher : [●][Non Applicable]
 - Date(s) d'Observation des Intérêts: [Chaque jour tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le [premier] [dernier] jour de la Période d'Accumulation des Intérêts]
 - Levier : [●]

- Marge : [●]
 - Sous-Jacent : [●]
(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (*Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs*) de ces Conditions Définitives)
(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)
- (e) Coupon Flottant Standard : [Applicable][Non Applicable]
- Période d'Intérêts applicable : [Toutes les Périodes d'Intérêts]
[Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
 - Applicable pour les besoins d'une Détermination du Coupon Combinée : [Applicable en tant que [Détermination du Coupon Standard][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)
 - Détermination du Coupon Combiné concernée : [●]
(Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée)
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous paragraphes suivants)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
 - Plancher : [●][Non Applicable]
 - Date(s) d'Observation des Intérêts: [Chaque jour tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le [premier] [dernier] jour de la Période d'Accumulation des Intérêts]
 - Levier : [●]
 - Marge : [●]
 - Sous-Jacent : [●]
(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (*Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs*) de ces Conditions Définitives)
(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)
- (f) Coupon Flottant à Plancher [Applicable][Non Applicable]

Standard :

- Période d'Intérêts applicable : [Toutes les Périodes d'Intérêts]
[Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
 - Applicable pour les besoins d'une Détermination du Coupon Combinée : [Applicable en tant que [Détermination du Coupon Standard][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Détermination du Coupon Combiné concernée : [●]
(Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée)
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous paragraphes suivants)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
 - Plancher : [●][Non Applicable]
 - Date(s) d'Observation des Intérêts: [Chaque jour tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le [premier] [dernier] jour de la Période d'Accumulation des Intérêts]
 - Levier : [●]
 - Marge : [●]
 - Sous-Jacent : [●]
(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives)
(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)
- (g) Coupon Flottant Inversé Standard : [Applicable][Non Applicable]
- Période d'Intérêts applicable : [Toutes les Périodes d'Intérêts]
[Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
 - Applicable pour les besoins d'une Détermination du Coupon Combinée : [Applicable en tant que [Détermination du Coupon Standard][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Détermination du Coupon Combiné concernée : *(Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée)*
 - Applicable pour les besoins d'une [Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non

- Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : Applicable]
(*Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants*)
- Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné : (*Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée*)
 - Plancher : [●][Non Applicable]
 - Taux Fixe : [●]
 - Plafond : [●][Non Applicable]
 - Date(s) d'Observation des Intérêts : [Chaque jour tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le [premier] [dernier] jour de la Période d'Accumulation des Intérêts]
 - Levier : [●]
 - Sous-Jacent : [●]
(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (*Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs*) de ces Conditions Définitives)
(*La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné*)
- (h) Coupon « Strangle » Standard : [Applicable][Non Applicable]
- Période d'Intérêts applicable : [Toutes les Périodes d'Intérêts]
[Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
 - Applicable pour les besoins d'une Détermination du Coupon Combinée : [Applicable en tant que [Détermination du Coupon Standard][1][2]][Non Applicable]
(*Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants*)
 - Détermination du Coupon Combiné concernée : [●]
(*Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée*)
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable]
(*Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants*)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné : [●]
(*Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée*)
 - Date(s) d'Observation des Intérêts : [Chaque jour tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le [premier] [dernier] jour de la Période d'Accumulation des Intérêts]

• Levier :	[●]	
• Marge :	[●]	
• Sous-Jacent :	[●]	
		(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (<i>Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs</i>) de ces Conditions Définitives)
		(<i>La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné</i>)
(i) Coupon Panier Alternatif Standard :	[Applicable][Non Applicable]	
• Période d'Intérêts applicable :	[Toutes les Périodes d'Intérêts] [Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]	
• Applicable pour les besoins d'une Détermination du Coupon Combinée :	[Applicable en tant que [Détermination du Coupon Standard][1][2]][Non Applicable] (<i>Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants</i>)	
• Détermination du Coupon Combiné concernée :	[●] (<i>Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée</i>)	
• Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :	[Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable] (<i>Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants</i>)	
• Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné :	[●] (<i>Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée</i>)	
• Date(s) d'Observation des Intérêts:	[Chaque jour tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le [premier] [dernier] jour de la Période d'Accumulation des Intérêts]	
• Marge ₁ :	[●]	
• Marge ₂ :	[●]	
• Marge ₃ :	[●]	
i	Sous-Jacent_i :	Levier_i :
1	[●] (De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (<i>Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs</i>) de ces Conditions Définitives) (<i>La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice</i>	[●]

	<i>d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)</i>	
<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>
j	Sous-Jacent_j :	Levier_j :
1	[●] (De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives) (La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)	[●]
<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>
k	Sous-Jacent_k :	Levier_k :
1	[●] (De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives) (La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)	[●]
<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>
(j) Coupon Panier « Strangle » Standard :	[Applicable][Non Applicable]	
• Période d'Intérêts applicable :	[Toutes les Périodes d'Intérêts] [Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]	
• Applicable pour les besoins d'une Détermination du Coupon Combinée :	[Applicable en tant que [Détermination du Coupon Standard][1][2]][Non Applicable] (Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)	
• Détermination du Coupon Combiné concernée :	[●] (Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée)	
• Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :	[Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable] (Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)	

- Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
- Date(s) d'Observation des Intérêts : [Chaque jour tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le [premier] [dernier] jour de la Période d'Accumulation des Intérêts]
- Plafond : [●][Non Applicable]
- Marge : [●]

i

Sous-Jacent_i :

Levier_i :

1

[●]

[●]

(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] *(Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs)* de ces Conditions Définitives)
(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)

(Ajouter des lignes au besoin)

(Ajouter des lignes au besoin)

(Ajouter des lignes au besoin)

- (k) Coupon Option sur Panier Standard : [Applicable][Non Applicable]
- Période d'Intérêts applicable : [Toutes les Périodes d'Intérêts]
[Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
 - Applicable pour les besoins d'une Détermination du Coupon Combinée : [Applicable en tant que [Détermination du Coupon Standard][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)
 - Détermination du Coupon Combiné concernée : [●]
(Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée)
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
 - Date(s) d'Observation des Intérêts : [Chaque jour tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le [premier] [dernier] jour de la Période d'Accumulation des Intérêts]

	• Plafond :	[●][Non Applicable]
	• Plancher :	[●][Non Applicable]
	• Levier Global :	[●]
	• Marge :	[●]
i :	Sous-Jacent :	Levier :
1	[●] (De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives) (La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)	[●]
	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>
(l)	Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard :	[Applicable][Non Applicable]
	• Période d'Intérêts applicable :	[Toutes les Périodes d'Intérêts] [Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
	• Applicable pour les besoins d'une Détermination du Coupon Combinée :	[Applicable en tant que [Détermination du Coupon Standard][1][2]][Non Applicable] (Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)
	• Détermination du Coupon Combiné concernée :	[●] (Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée)
	• Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :	[Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable] (Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)
	• Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée :	[●] (Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
	• Plafond :	[●][Non Applicable]
	• Plancher:	[●][Non Applicable]
	• Date(s) d'Observation de Performance :	[●][Chaque jour tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] jours après [●]]
	• Période(s) d'Observation des Intérêts :	La période courant de la date tombant [●] Jours Ouvrés avant le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive) jusqu'à la date

tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le dernier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive)

- Levier : [●]
- Marge : [●]
- Sous-Jacent : [●]

(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (*Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs*) de ces Conditions Définitives)

(*La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné*)

(m) Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard : [Applicable][Non Applicable]

- Période d'Intérêts applicable : [Toutes les Périodes d'Intérêts]
[Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
- Applicable pour les besoins d'une Détermination du Coupon Combinée : [Applicable en tant que [Détermination du Coupon Standard][1][2]][Non Applicable]
(*Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants*)
- Détermination du Coupon Combiné concernée : [●]
(*Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée*)
- Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable]
(*Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants*)
- Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●]
(*Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée*)
- Plafond : [●][Non Applicable]
- Plancher : [●][Non Applicable]
- Date(s) d'Observation de Performance : [●][Chaque jour tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] jours après [●]]
- Période(s) d'Observation des Intérêts : La période courant de la date tombant [●] Jours Ouvrés avant le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le dernier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive)

- Levier : [●]
 - Marge : [●]
 - Sous-Jacent : [●]
(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (*Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs*) de ces Conditions Définitives)
(*La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné*)
- (n) Coupon Maximal-Minimal Standard :
- Période d'Intérêts applicable : [Toutes les Périodes d'Intérêts]
[Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
 - Applicable pour les besoins d'une Détermination du Coupon Combinée : [Applicable en tant que [Détermination du Coupon Standard][1][2]][Non Applicable]
(*Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants*)
 - Détermination du Coupon Combiné concernée : [●]
(*Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée*)
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable]
(*Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants*)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné : [●]
(*Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée*)
 - Plafond : [●][Non Applicable]
 - Plancher : [●][Non Applicable]
 - Date(s) d'Observation de Performance : [●][Chaque jour tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] jours après [●]]
 - Période(s) d'Observation des Intérêts : La période courant de la date tombant tous les [●] Jours Ouvrés avant le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le dernier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive)
 - Levier : [●]
 - Sous-Jacent : [●]
(De plus amples informations figurent au paragraphe

- [●] (*Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs*) de ces Conditions Définitives)
(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)
- (o) Coupon Volatilité Obligatoire Standard :
- Période d'Intérêts applicable : [Toutes les Périodes d'Intérêts]
[Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
 - Applicable pour les besoins d'une Détermination du Coupon Combinée : [Applicable en tant que [Détermination du Coupon Standard][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Détermination du Coupon Combiné concernée : [●]
(Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée)
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
 - Plafond : [●][Non Applicable]
 - Dates(s) d'Observation Sous-Jacente Initiale : [●][Chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts]
 - Plancher : [●][Non Applicable]
 - Dates(s) d'Observation Sous-Jacente Finale : [●][Chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le dernier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts]
 - Levier : [●]
 - Sous-Jacent : [●]
*(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (*Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs*) de ces Conditions Définitives)*
(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)
- (p) Coupon Participation Annuelle [Applicable][Non Applicable]

Standard :

- Période d'Intérêts applicable : [Toutes les Périodes d'Intérêts]
[Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
 - Applicable pour les besoins d'une Détermination du Coupon Combinée : [Applicable en tant que [Détermination du Coupon Standard][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous paragraphes suivants)
 - Détermination du Coupon Combiné concernée : [●]
(Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée)
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
 - Plafond : [●][Non Applicable]
 - Dates(s) d'Observation Sous-Jacente Initiale : Chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts
 - Plancher: [●][Non Applicable]
 - Dates(s) d'Observation Sous-Jacente Finale : Chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le dernier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts
 - Levier : [●]
 - Marge [●]
 - Sous-Jacent : [●]
(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives)
(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)
- (q) Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard : [Applicable][Non Applicable]
- Période d'Intérêts applicable : [Toutes les Périodes d'Intérêts]
[Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
 - Applicable pour les besoins d'une Détermination du Coupon : [Applicable en tant que [Détermination du Coupon Standard][1][2]][Non Applicable]

Combinée :	<i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)</i>	
• Détermination du Coupon Combiné concernée :	[●]	<i>(Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée)</i>
• Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :	[Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable]	<i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)</i>
• Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné :	[●]	<i>(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)</i>
• Plafond :	[●][Non Applicable]	
• Plancher :	[●][Non Applicable]	
• Dates(s) d'Observation de Performance :	[●][Chaque jour tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] jours après [●]]	
• Marge :	[●]	
• Levier Global :	[●]	
• Période(s) d'Observation des Intérêts :	La période courant de la date tombant tous les [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le dernier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive)	
i	Sous-Jacent_i :	Levier_i :
1	[●] <i>(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives) (La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)</i>	[●]
	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>
(r) Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard :	[Applicable][Non Applicable]	<i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)</i>
• Période d'Intérêts applicable :	[Toutes les Périodes d'Intérêts] [Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]	

- Applicable pour les besoins d'une Détermination du Coupon Combinée : [Applicable en tant que [Détermination du Coupon Standard][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
- Détermination du Coupon Combiné concernée : [•]
(Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée)
- Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
- Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [•]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
- Plafond : [•][Non Applicable]
- Plancher : [•][Non Applicable]
- Dates(s) d'Observation de Performance : [•][Chaque jour tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] jours après [•]]
- Marge : [•]
- Levier Global : [•]
- Période(s) d'Observation des Intérêts : La période courant de la date tombant tous les [•] Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive) jusqu'à la date tombant [•] Jours Ouvrés précédent immédiatement le dernier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive)

i

Sous-Jacent_i :

Levier_i :

1

[•]

[•]

(De plus amples informations figurent au paragraphe [•]
(Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives)
(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)

(Ajouter des lignes au besoin)

(Ajouter des lignes au besoin)

(Ajouter des lignes au besoin)

- (s) Coupon Panier Maximal-Minimal Standard : [Applicable][Non Applicable]
- Période d'Intérêts applicable : [Toutes les Périodes d'Intérêts]

		[Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
•	Applicable pour les besoins d'une Détermination du Coupon Combinée :	[Applicable en tant que [Détermination du Coupon Standard][1][2]][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)</i>
•	Détermination du Coupon Combiné concernée :	[●] <i>(Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée)</i>
•	Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :	[Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)</i>
•	Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné :	[●] <i>(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)</i>
•	Plafond :	[●][Non Applicable]
•	Plancher :	[●][Non Applicable]
•	Dates(s) d'Observation de Performance :	[●][Chaque jour tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] jours après [●]]
•	Levier Global :	[●]
•	Période(s) d'Observation des Intérêts :	La période courant de la date tombant tous les [●] Jours Ouvrés précèdent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés précèdent immédiatement le dernier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive)
i	Sous-Jacent_i :	Levier_i :
1	[●] <i>(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives) (La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)</i>	[●]
	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>
(t)	Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard :	[Applicable][Non Applicable]
•	Période d'Intérêts applicable :	[Toutes les Périodes d'Intérêts]

		[Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
• Applicable pour les besoins d'une Détermination du Coupon Combinée :		[Applicable en tant que [Détermination du Coupon Standard][1][2]][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)</i>
• Détermination du Coupon Combiné concernée :		[●] <i>(Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée)</i>
• Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :		[Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)</i>
• Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné :		[●] <i>(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)</i>
• Plafond :		[●][Non Applicable]
• Dates(s) d'Observation Sous-Jacente Initiale :		Chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts
• Plancher :		[●][Non Applicable]
• Dates(s) d'Observation Sous-Jacente Finale :		Chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le dernier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts
• Levier Global :		[●]
i	Sous-Jacent_i :	Levier_i :
1	[●] <i>(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives) (La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)</i>	[●] <i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>
(u) Coupon Panier Participation Annuelle Standard :		[Applicable][Non Applicable]
• Période d'Intérêts applicable :		[Toutes les Périodes d'Intérêts] [Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
• Applicable pour les besoins d'une		[Applicable en tant que [Détermination du Coupon

<p>Détermination du Coupon Combinée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Détermination du Coupon Combiné concernée : • Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : • Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné : • Plafond : • Dates(s) d'Observation Sous- Jacente Initiale : • Plancher : • Dates(s) d'Observation Sous- Jacente Finale : • Levier Global : • Marge : 	<p>Standard][1][2]][Non Applicable] (<i>Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants</i>)</p> <p>[●] (<i>Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée</i>)</p> <p>[Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable] (<i>Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants</i>)</p> <p>[●] (<i>Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée</i>)</p> <p>[●][Non Applicable]</p> <p>Chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts</p> <p>[●][Non Applicable]</p> <p>Chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le dernier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts</p> <p>[●]</p> <p>[●]</p>	
<p>i [●]</p>	<p>Sous-Jacent_i : [●] (De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (<i>Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs</i>) de ces Conditions Définitives) (<i>La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné</i>)</p> <p>(Ajouter des lignes au besoin)</p>	<p>Levier_i : [●]</p> <p>(Ajouter des lignes au besoin)</p>
<p>(v) Coupon Digital Fixe Standard :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Période d'Intérêts applicable : • Applicable pour les besoins d'une 	<p>[Applicable][Non Applicable] (<i>Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants</i>)</p> <p>[Toutes les Périodes d'Intérêts] [Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]</p> <p>[Applicable en tant que [Détermination du Coupon</p>	

Détermination du Coupon Combinée :	Standard][1][2]][Non Applicable] (<i>Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants</i>)
• Détermination du Coupon Combiné concernée :	[●] (<i>Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée</i>)
• Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :	[Applicable en tant que [Coupon Indexé]][1][2]][Non Applicable] (<i>Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants</i>)
• Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné :	[●] (<i>Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée</i>)
• Taux Fixe ₁ :	[●]
• Taux Fixe ₂ :	[●]
• Date(s) d'Observation des Intérêts :	Chaque jour tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le [premier] [dernier] jour de la Période d'Accumulation des Intérêts
• Seuil Plancher :	[●]
• Fourchette :	[Fourchette ₁][Fourchette ₂][Fourchette ₃][Fourchette ₄][Fourchette ₅]
• Sous-Jacent :	[●] (De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (<i>Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs</i>) de ces Conditions Définitives) (<i>La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné</i>)
(w) Seuil Plafond :	[●]
(w) Coupon Fixe/Variable Standard :	[Applicable][Non Applicable]
• Période d'Intérêts applicable :	[Toutes les Périodes d'Intérêts] [Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
• Applicable pour les besoins d'une Détermination du Coupon Combinée :	[Applicable en tant que [Détermination du Coupon Standard]][1][2]][Non Applicable] (<i>Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants</i>)
• Détermination du Coupon Combiné concernée :	[●] (<i>Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée</i>)
• Applicable pour les besoins d'une	[Applicable en tant que [Coupon Indexé]][1][2]][Non

Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :	Applicable] (<i>Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants</i>)
• Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné :	[●] (<i>Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée</i>)
• Plafond :	[●][Non Applicable]
• Taux Fixe :	[●]
• Plancher :	[●][Non Applicable]
• Date(s) d'Observation des Intérêts :	Chaque jour tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le [premier] [dernier] jour de la Période d'Accumulation des Intérêts
• Levier :	[●]
• Seuil Plancher :	[●]
• Marge :	[●]
• Fourchette :	[Fourchette ₁][Fourchette ₂][Fourchette ₃][Fourchette ₄] [Fourchette ₅]
• Sous-Jacent :	[●] (De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (<i>Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs</i>) de ces Conditions Définitives) (<i>La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné</i>)
• Seuil Plafond :	[●]
(x) Coupon « Range Accrual » Standard :	[Applicable][Non Applicable]
• Période d'Intérêts applicable :	[Toutes les Périodes d'Intérêts] [Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
• Applicable pour les besoins d'une Détermination du Coupon Combinée :	[Applicable en tant que [Détermination du Coupon Standard][1][2]][Non Applicable] (<i>Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants</i>)
• Détermination du Coupon Combiné concernée :	[●] (<i>Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée</i>)
• Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du	[Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable] (<i>Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes</i>)

Remboursement :	<i>suivants</i>)
• Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné :	[●] <i>(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)</i>
• Plafond :	[●][Non Applicable]
• Plancher :	[●][Non Applicable]
• Levier :	[●]
• Seuil Plancher :	[●]
• Marge ₁ :	[●]
• Marge ₂ :	[●]
• Date(s) d'Observation des Intérêts :	Chaque jour tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le [premier] [dernier] jour de la Période d'Accumulation des Intérêts
• Période(s) d'Observation des Intérêts :	La période courant de chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le dernier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive)
• Fourchette :	[Fourchette ₁][Fourchette ₂][Fourchette ₃][Fourchette ₄][Fourchette ₅]
• Jour(s) « Range Accrual » :	[●][Chaque jour tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] jours après [●]]
• Sous-Jacent :	[●] <i>(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives)</i> <i>(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)</i>
• Seuil Plafond :	[●]
(y) Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard :	[Applicable][Non Applicable]
• Période d'Intérêts applicable :	[Toutes les Périodes d'Intérêts] [Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
• Applicable pour les besoins d'une Détermination du Coupon Combinée :	[Applicable en tant que [Détermination du Coupon Standard][1][2]][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous paragraphes suivants)</i>
• Détermination du Coupon	[●]

- Combiné concernée : *(Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée)*
- Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
 - Plafond : [●][Non Applicable]
 - Plancher : [●][Non Applicable]
 - Levier : [●]
 - Marge₁ : [●]
 - Marge₂ : [●]
 - Date(s) d'Observation des Intérêts: Chaque jour tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le [premier] [dernier] jour de la Période d'Accumulation des Intérêts
 - Période(s) d'Observation des Intérêts : La période courant de la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le dernier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive)
 - Jour(s) « Range Accrual » : [●][Chaque jour tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] jours après [●]]
 - Date(s) de Fixing « Range Accrual » : [Chaque jour tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts]
 - Fourchette Réinitialisable : [Fourchette Réinitialisable₁]
[Fourchette Réinitialisable₂]
[Fourchette Réinitialisable₃]
[Fourchette Réinitialisable₄]
[Fourchette Réinitialisable₅]
 - Sous-Jacent : [●]
(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives)
(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)

(z)	<p>Coupon « Range Accrual 3D » Standard :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Période d'Intérêts applicable : • Applicable pour les besoins d'une Détermination du Coupon Combinée : • Détermination du Coupon Combiné concernée : • Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : • Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné : • Jour(s) « Range Accrual » : • Plafond : • Plancher : • Date(s) d'Observation des Intérêts : • Levier : • Marge : • Période(s) d'Observation des Intérêts : 	<p>[Applicable][Non Applicable]</p> <p>[Toutes les Périodes d'Intérêts] [Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]</p> <p>[Applicable en tant que [Détermination du Coupon Standard][1][2]][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)</i></p> <p>[●] <i>(Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée)</i></p> <p>[Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)</i></p> <p>[●] <i>(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)</i></p> <p>[●][Chaque jour tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] jours après [●]]</p> <p>[●][Non Applicable]</p> <p>[●][Non Applicable]</p> <p>Chaque jour tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le [premier] [dernier] jour de la Période d'Accumulation des Intérêts</p> <p>[●]</p> <p>[●]</p> <p>La période courant de chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le dernier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive)</p>		
i	<p>Sous-Jacent_i :</p>	<p>Seuil Plancher «Range Accrual»_i :</p>	<p>Seuil Plafond «Range Accrual»_i :</p>	<p>Fourchette :</p>
1	<p>[●] (De plus amples informations figurent au paragraphe [●] <i>(Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs)</i> de ces Conditions Définitives) <i>(La Marchandise/Matière</i></p>	<p>[●]</p>	<p>[●]</p>	<p>[Fourchette₁] [Fourchette₂] [Fourchette₃] [Fourchette₄] [Fourchette₅]</p>

	<i>Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)</i>			
2	[•] (De plus amples informations figurent au paragraphe [•] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives) <i>(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)</i>	[•]	[•]	[Fourchette ₁] [Fourchette ₂] [Fourchette ₃] [Fourchette ₄] [Fourchette ₅]
3	[•] (De plus amples informations figurent au paragraphe [•] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives) <i>(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)</i>	[•]	[•]	[Fourchette ₁] [Fourchette ₂] [Fourchette ₃] [Fourchette ₄] [Fourchette ₅]
	(aa) Coupon « Range Accrual » Total Standard :		[Applicable][Non Applicable]	
	• Période d'Intérêts applicable :		[Toutes les Périodes d'Intérêts] [Les Périodes d'Intérêts suivantes : [•]]	
	• Applicable pour les besoins d'une Détermination du Coupon Combinée :		[Applicable en tant que [Détermination du Coupon Standard][1][2]][Non Applicable] (Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)	
	• Détermination du Coupon Combiné concernée :		[•] (Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée)	
	• Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :		[Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable] (Si Non Applicable, supprimer les sous paragraphes suivants)	
	• Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné :		[•] (Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)	

- Plafond : [●][Non Applicable]
 - Plancher : [●][Non Applicable]
 - Date(s) d'Observation des Intérêts : Chaque jour tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le [premier] [dernier] jour de la Période d'Accumulation des Intérêts
 - Levier : [●]
 - Seuil Plancher : [●]
 - Marge : [●]
 - Critère « Range Accrual » : [●][Non Applicable]
 - Nombre Minimum : [●]
 - Période(s) d'Observation des Intérêts : La période courant de chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le dernier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive)
 - Fourchette : [Fourchette₁][Fourchette₂][Fourchette₃][Fourchette₄][Fourchette₅]
 - Jour(s) « Range Accrual » : [●][Chaque jour tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] jours après [●]]
 - Sous-Jacent : [●]
(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (*Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs*) de ces Conditions Définitives)
(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)
 - Seuil Plafond : [●]
- (bb) Coupon Panier Digital Fixe Standard : [Applicable][Non Applicable]
- Période d'Intérêts applicable : [Toutes les Périodes d'Intérêts]
[Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
 - Applicable pour les besoins d'une Détermination du Coupon Combinée : [Applicable en tant que [Détermination du Coupon Standard][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)
 - Détermination du Coupon Combiné concernée : [●]
(Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée)
 - Applicable pour les besoins d'une [Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non

	Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :	Applicable] (<i>Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants</i>)		
	• Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné :	[●] (<i>Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée</i>)		
	• Taux Fixe ₁ :	[●]		
	• Taux Fixe ₂ :	[●]		
	• Date(s) d'Observation des Intérêts:	Chaque jour tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le [premier] [dernier] jour de la Période d'Accumulation des Intérêts		
i	Sous-Jacent_i :	Seuil Plancher_i :	Seuil Plafond_i :	Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i :
1	[●] (De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (<i>Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs</i>) de ces Conditions Définitives) <i>(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, l'Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)</i>	[●]	[●]	[Fourchette ₁][Fourchette ₂][Fourchette ₃][Fourchette ₄] [Fourchette ₅]
	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>
	(cc) Coupon Puissance Standard :	[Applicable][Non Applicable]		
	• Période d'Intérêts applicable :	[Toutes les Périodes d'Intérêts][Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]		
	• Applicable pour les besoins d'une Détermination du Coupon Combinée :	[Applicable en tant que [Détermination du Coupon Standard][1][2]][Non Applicable] (<i>Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants</i>)		
	• Détermination du Coupon Combiné concernée :	[●] (<i>Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée</i>)		
	• Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :	[Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable] (<i>Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants</i>)		

- Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
- Plafond : [●][Non Applicable]
- Plancher : [●][Non Applicable]
- Date(s) d'Observation des Intérêts: Chaque jour tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le [premier] [dernier] jour de la Période d'Accumulation des Intérêts
- Levier : [●]
- Marge : [●]
- Sous-Jacent : [●]
(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives)
(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)
- x : [●]
- (dd) Coupon « Range Accrual » Double Standard : [Applicable][Non Applicable]
- Période d'Intérêts applicable : [Toutes les Périodes d'Intérêts]
[Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
- Applicable pour les besoins d'une Détermination du Coupon Combinée : [Applicable en tant que [Détermination du Coupon Standard][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)
- Détermination du Coupon Combiné concernée : [●]
(Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée)
- Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)
- Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
- Jour(s) «Range Accrual» : [●][Chaque jour tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] jours après [●]]
- Plafond : [●][Non Applicable]

	<ul style="list-style-type: none"> • Plancher : 			[●][Non Applicable]			
	<ul style="list-style-type: none"> • Date(s) d'Observation des Intérêts : 			Chaque jour tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le [premier] [dernier] jour de la Période d'Accumulation des Intérêts			
	<ul style="list-style-type: none"> • Période(s) d'Observation des Intérêts : 			La période courant de la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le dernier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive)			
	<ul style="list-style-type: none"> • Levier Global : 			[●]			
	<ul style="list-style-type: none"> • Marge : 			[●]			
i	Sous-Jacent :	Seuil « Range Double » :	Plancher Accrual :	Seuil « Range Double » :	Plafond Accrual :	Levier_i :	Fourchette de Valeur Sous Jacente_i :
1	[●] <i>(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives) (La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)</i>	[●]		[●]		[●]	[Fourchette ₁] [Fourchette ₂] [Fourchette ₃] [Fourchette ₄] [Fourchette ₅]
2	[●] <i>(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives) (La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné) (Ajouter des lignes au besoin)</i>	[●]		[●]		[●]	[Fourchette1] [Fourchette2] [Fourchette3] [Fourchette4] [Fourchette5] <i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>
	(ee) Coupon Participation de Tendance Standard :						
	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'Intérêts applicable : 			[Toutes les Périodes d'Intérêts] [Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]			
	<ul style="list-style-type: none"> • Applicable pour les besoins d'une 			[Applicable en tant que [Détermination du Coupon			

Détermination du Coupon Combinée :	Standard][1][2]][Non Applicable] (<i>Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants</i>)
• Détermination du Coupon Combiné concernée :	[•] (<i>Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée</i>)
• Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :	[Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable] (<i>Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants</i>)
• Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné :	[•] (<i>Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée</i>)
• Plafond :	[•][Non Applicable]
• Plancher :	[•][Non Applicable]
• Levier :	[•]
• Marge :	[•]
• Sous-Jacent :	[•] (De plus amples informations figurent au paragraphe [•] (<i>Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs</i>) de ces Conditions Définitives) (<i>La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné</i>)
• Date(s) d'Observation Sous-Jacente ₁ :	Chaque date tombant [•] Jours Ouvrés précèdent immédiatement le [premier] [dernier] jour de la Période d'Accumulation des Intérêts
• Date(s) d'Observation Sous-Jacente ₂ :	Chaque date tombant [•] Jours Ouvrés précèdent immédiatement le [premier] [dernier] jour de la Période d'Accumulation des Intérêts
(ff) Coupon Participation de Tendance « Lookback » Standard :	[Non Applicable] [Applicable – Minimale « Lookback »] [Applicable – Maximale « Lookback »]
• Période d'Intérêts applicable :	[Toutes les Périodes d'Intérêts] [Les Périodes d'Intérêts suivantes : [•]]
• Applicable pour les besoins d'une Détermination du Coupon Combinée :	[Applicable en tant que [Détermination du Coupon Standard][1][2]][Non Applicable] (<i>Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants</i>)
• Détermination du Coupon	[•]

Combiné concernée :	<i>(Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée)</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : 	<p>[Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable]</p> <p><i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné : 	<p>[●]</p> <p><i>(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> • Plafond : 	[●][Non Applicable]
<ul style="list-style-type: none"> • Plancher : 	[●][Non Applicable]
<ul style="list-style-type: none"> • Levier : 	[●]
<ul style="list-style-type: none"> • Marge : 	[●]
<ul style="list-style-type: none"> • Date(s) d'Observation de Performance : 	[●][Chaque jour tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] jours après [●]]
<ul style="list-style-type: none"> • Période(s) d'Observation de Performance₁ : 	La période courant de la date tombant [●] Jours Ouvrés précèdent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts concernée (incluse) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés précèdent immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts (incluse)
<ul style="list-style-type: none"> • Période(s) d'Observation de Performance₂ : 	La période courant de la date tombant [●] Jours Ouvrés précèdent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts concernée (incluse) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés précèdent immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts (incluse)
<ul style="list-style-type: none"> • Sous-Jacent : 	<p>[●]</p> <p><i>(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives)</i></p> <p><i>(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)</i></p>
(gg) Coupon Participation de Tendance Moyenne Standard :	[Non Applicable]
	[Applicable : Moyenne Arithmétique]
	[Applicable : Moyenne Pondérée]
<ul style="list-style-type: none"> • Période d'Intérêts applicable : 	[Toutes les Périodes d'Intérêts]
	[Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
<ul style="list-style-type: none"> • Applicable pour les besoins d'une Détermination du Coupon 	[Applicable en tant que [Détermination du Coupon Standard][1][2]][Non Applicable]

Combinée :	<i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)</i>
• Détermination du Coupon Combiné concernée :	[●] <i>(Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée)</i>
• Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :	[Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)</i>
• Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné :	[●] <i>(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)</i>
• Plafond :	[●][Non Applicable]
• Plancher :	[●][Non Applicable]
• Levier :	[●]
• Marge :	[●]
• Date(s) de Moyenne des Intérêts :	[●][Chaque jour tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] jours après [●]]
• Période(s) d'Observation des Intérêts ₁ :	La période courant de la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts concernée (inclusive) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive)
• Période(s) d'Observation des Intérêts ₂ :	La période courant de la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts concernée (inclusive) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive)
• Sous-Jacent :	[●] <i>(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives)</i> <i>(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)</i>
• Pondération :	[●] <i>(Indiquer quelle pondération est applicable pour chaque Date de Moyenne des Intérêts)</i>
(hh) Coupon Panier Participation de	[Applicable][Non Applicable]

Tendance Standard :

- Période d'Intérêts applicable : [Toutes les Périodes d'Intérêts]
[Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
- Applicable pour les besoins d'une Détermination du Coupon Combinée : [Applicable en tant que [Détermination du Coupon Standard][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
- Détermination du Coupon Combiné concernée : [●]
(Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée)
- Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
- Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
- Plafond : [●][Non Applicable]
- Plancher : [●][Non Applicable]
- Levier Global : [●]
- Marge : [●]
- Date(s) d'Observation Sous-Jacente₁ : Chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le [premier] [dernier] jour de la Période d'Accumulation des Intérêts
- Date(s) d'Observation Sous-Jacente₂ : Chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le [premier] [dernier] jour de la Période d'Accumulation des Intérêts

i

Sous-Jacent_i :

Levier_i :

1

[●]

[●]

(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives)
(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)

(Ajouter des lignes au besoin)

(Ajouter des lignes au besoin)

(Ajouter des lignes au besoin)

- (ii) Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard : [Non Applicable]
[Applicable : Moyenne Arithmétique]
[Applicable : Moyenne Pondérée]
- Période d'Intérêts applicable : [Toutes les Périodes d'Intérêts]

- [Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
- Applicable pour les besoins d'une Détermination du Coupon Combinée : [Applicable en tant que [Détermination du Coupon Standard][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Détermination du Coupon Combiné concernée : [●]
(Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée)
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
 - Plafond : [●][Non Applicable]
 - Plancher : [●][Non Applicable]
 - Levier Global : [●]
 - Marge : [●]
 - Date(s) de Moyenne des Intérêts : [●][Chaque jour tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] jours après [●]]
 - Période(s) d'Observation des Intérêts₁ : La période courant de la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts concernée (inclusive) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive)
 - Période(s) d'Observation des Intérêts₂ : La période courant de la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts concernée (inclusive) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive)
 - Pondération : [●]
(Indiquer quelle pondération est applicable pour chaque Date de Moyenne des Intérêts)

i
1

Sous-Jacent :

[●]

(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives)
(La Marchandise/Matière Première,

Levier :

[●]

*l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice
Propriétaire, le Taux de Change, le Taux
de Référence concerné)*

(Ajouter des lignes au besoin)

(Ajouter des lignes au besoin)

(Ajouter des lignes au besoin)

- | | |
|---|---|
| (jj) Coupon Digital Fixe
Multiple Standard : | [Applicable : Toutes Dates][Applicable : Dates
Indiquées][Non Applicable] |
| • Période d'Intérêts applicable : | [Toutes les Périodes d'Intérêts]
[Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]] |
| • Applicable pour les besoins d'une
Détermination du Coupon
Combinée : | [Applicable en tant que [Détermination du Coupon
Standard][1][2]][Non Applicable]
<i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes
suivants)</i> |
| • Détermination du Coupon
Combiné concernée : | [●]
<i>(Insérer le nom de la Détermination du Coupon
Combiné concernée)</i> |
| • Applicable pour les besoins d'une
Caractéristique de Détermination
du Coupon et du
Remboursement : | [Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non
Applicable]
<i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes
suivants)</i> |
| • Caractéristique de Détermination
du Coupon et du Remboursement
concerné : | [●]
<i>(Insérer le nom de la Caractéristique de
Détermination du Coupon et du Remboursement
concernée)</i> |
| • Taux Fixe ₁ : | [●] |
| • Taux Fixe ₂ : | [●] |
| • Taux Fixe ₃ : | [●] |
| • Taux Fixe ₄ : | [●] |
| • Taux Fixe ₅ : | [●] |
| • Taux Fixe ₆ : | [●] |
| • Date(s) d'Observation des
Intérêts : | [●][Chaque jour tombant tous les
[1][7][30][60][90][180][365] jours après [●]] |
| • Période(s) d'Observation des
Intérêts : | La période courant de la date tombant [●] Jours
Ouvrés précédent immédiatement le premier jour de
la Période d'Accumulation des Intérêts concernée
(inclusive) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés
précédent immédiatement le dernier jour de cette
Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive) |
| • Sous-Jacent : | [●]
<i>(De plus amples informations figurent au paragraphe
[●] (Préciser la référence applicable à la rubrique
des Modalités des Actifs) de ces Conditions
Définitives)</i> |

(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)

	Seuil Plancher :	Seuil Plafond :	Fourchette :
Fourchette _A :	[●]	[●]	[Fourchette ₁][Fourchette ₂][Fourchette ₃][Fourchette ₄][Fourchette ₅]
Fourchette _B :	[●]	[●]	[Fourchette ₁][Fourchette ₂][Fourchette ₃][Fourchette ₄][Fourchette ₅]
Fourchette _C :	[●]	[●]	[Fourchette ₁][Fourchette ₂][Fourchette ₃][Fourchette ₄][Fourchette ₅]
Fourchette _D :	[●]	[●]	[Fourchette ₁][Fourchette ₂][Fourchette ₃][Fourchette ₄][Fourchette ₅]
Fourchette _E :	[●]	[●]	[Fourchette ₁][Fourchette ₂][Fourchette ₃][Fourchette ₄][Fourchette ₅]
(kk) Coupon Participation/Digital Standard:		[Applicable][Non Applicable]	
• Période d'Intérêts applicable :		[Toutes les Périodes d'Intérêts] [Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]	
• Applicable pour les besoins d'une Détermination du Coupon Combinée :		[Applicable en tant que [Détermination du Coupon Standard][1][2]][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)</i>	
• Détermination du Coupon Combiné concernée :		[●] <i>(Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée)</i>	
• Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :		[Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)</i>	
• Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné :		[●] <i>(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)</i>	
• Plafond :		[●][Non Applicable]	
• Plancher :		[●][Non Applicable]	
• Taux Fixe :		[●]	
• Date(s) d'Observation des Intérêts :		[●][Chaque jour tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] jours après [●]]	
• Période(s) d'Observation des Intérêts :		La période courant de la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier jour de	

la Période d'Accumulation des Intérêts concernée (inclusive) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédents immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive)

- Levier : [●]
- Seuil Plancher : [●]
- Marge : [●]
- Fourchette : [Fourchette₁][Fourchette₂][Fourchette₃][Fourchette₄][Fourchette₅]
- Sous-Jacent : [●]
(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (*Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs*) de ces Conditions Définitives)
(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)
- Date(s) d'Observation Sous-Jacente₁ : Chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précédents immédiatement le [premier] [dernier] jour de la Période d'Accumulation des Intérêts
- Date(s) d'Observation Sous-Jacente₂ : Chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précédents immédiatement le [premier] [dernier] jour de la Période d'Accumulation des Intérêts
- Seuil Plafond : [●]
- (II) Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard : [Non Applicable] [Applicable : Tout Jour d'Événement Désactivant] [Applicable : Jour Indiqué d'Événement Désactivant]
- Période d'Intérêts applicable : [Toutes les Périodes d'Intérêts]
[Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
- Applicable pour les besoins d'une Détermination du Coupon Combinée : [Applicable en tant que [Détermination du Coupon Standard][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)
- Détermination du Coupon Combiné concernée : [●]
(Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée)
- Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)
- Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de

concerné :	<i>Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)</i>
• Date(s) d'Événement Désactivant du Coefficient d'Accroissement :	[●][Chaque jour tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] jours après [●]]
• Fourchette Désactivante du Coefficient d'Accroissement :	[Fourchette ₁][Fourchette ₂][Fourchette ₃][Fourchette ₄][Fourchette ₅]
• Période(s) d'Observation du Coefficient d'Accroissement :	La période courant de la date tombant [●] Jours Ouvrés précèdent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts concernée (inclusive) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés précèdent immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive)
• Plafond :	[●][Non Applicable]
• Plancher :	[●][Non Applicable]
• Date(s) d'Observation des Intérêts :	Chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précèdent immédiatement le [premier] [dernier] jour de la Période d'Accumulation des Intérêts
• Levier :	[●]
• Seuil Plancher (Fourchette Désactivante du Coefficient d'Accroissement) :	[●]
• Seuil Plancher (Fourchette Désactivante du Coefficient d'Accroissement) :	[●]
• Marge ₁ :	[●]
• Marge ₂ :	[●]
• Fourchette :	[Fourchette ₁][Fourchette ₂][Fourchette ₃][Fourchette ₄][Fourchette ₅]
• Jour(s) « Range Accrual » :	[●][Chaque jour tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] jours après [●]]
• Sous-Jacent :	[●] (De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (<i>Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs</i>) de ces Conditions Définitives) <i>(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)</i>
• Seuil Plafond (Fourchette) :	[●]
• Seuil Plafond (Fourchette) :	[●]
(mm)Coupon Panier Produit Standard :	[Applicable][Non Applicable]

- Période d'Intérêts applicable : [Toutes les Périodes d'Intérêts]
[Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
- Applicable pour les besoins d'une Détermination du Coupon Combinée : [Applicable en tant que [Détermination du Coupon Standard][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
- Détermination du Coupon Combiné concernée : [●]
(Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée)
- Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
- Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
- Plafond : [●][Non Applicable]
- Plancher : [●][Non Applicable]
- Date d'Observation Sous-Jacente Initiale : Chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts
- Date d'Observation Sous-Jacente Finale : Chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le dernier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts
- Ratio : [●]
- Pondération : [●]

i :	Sous-Jacent_i :	Pondération_i :
1	[●] <i>(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives) (La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)</i>	[●]
<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>

- (nn) Coupon Panier Fixe Multiple Standard : [Applicable][Non Applicable]
- Période d'Intérêts applicable : [Toutes les Périodes d'Intérêts]
[Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
- Applicable pour les besoins d'une [Applicable en tant que [Détermination du Coupon

	Détermination du Coupon Combinée :		Standard][1][2]][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)</i>	
	• Détermination du Coupon Combiné concernée :		[•] <i>(Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée)</i>	
	• Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :		[Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)</i>	
	• Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné :		[•] <i>(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)</i>	
	• Taux Fixe ₁ :		[•]	
	• Taux Fixe ₂ :		[•]	
	• Date(s) d'Observation des Intérêts :		Chaque date tombant [•] Jours Ouverts précédent immédiatement le [premier] [dernier] jour de la Période d'Accumulation des Intérêts	
i :	Sous-Jacent_i :	Seuil Plancher_i :	Seuil Plafond_i :	Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i :
[1]	[•] <i>(De plus amples informations figurent au paragraphe [•] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives) (La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)</i>	[•]	[•]	[Fourchette ₁][Fourchette ₂][Fourchette ₃][Fourchette ₄][Fourchette ₅]
<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>
j :	Sous-Jacent_j :	Seuil Plancher_j :	Seuil Plafond_j :	Fourchette de Valeur Sous-Jacente_j :
[1]	[•] <i>(De plus amples informations figurent au paragraphe [•] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives) (La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice</i>	[•]	[•]	[Fourchette ₁][Fourchette ₂][Fourchette ₃][Fourchette ₄][Fourchettes ₅]

	<i>d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)</i>			
<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>
(oo) Coupon Panier Fixe Multiple Standard :		[Applicable][Non Applicable]		
• Période d'Intérêts applicable :		[Toutes les Périodes d'Intérêts] [Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]		
• Applicable pour les besoins d'une Détermination du Coupon Combinée :		[Applicable en tant que [Détermination du Coupon Standard][1][2]][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)</i>		
• Détermination du Coupon Combiné concernée :		[●] <i>(Insérer le nom de la Détermination du Coupon Combiné concernée)</i>		
• Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :		[Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)</i>		
• Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné :		[●] <i>(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)</i>		
• Taux Fixe :		[●]		
• Jour(s) « Range Accrual » :		[●][Chaque jour tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] jours après [●]]		
• Période(s) d'Observation des Intérêts :		La période courant de la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts concernée (inclusive) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive)		
i :	Sous-Jacent_i :	Seuil Plancher_i :	Seuil Plafond_i :	Fourchette de Valeur Sous-Jacente:
[1]	[●] (De plus amples informations figurent au paragraphe [●] <i>(Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives)</i>	[●]	[●]	[Fourchette ₁][Fourchette ₂][Fourchette ₃][Fourchette ₄][Fourchettes]

	<i>(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>			
14H	Stipulations relatives aux Déterminations du Coupon Combinées				<p>[Applicable][Non Applicable]</p> <p><i>(Sélectionner uniquement les Déterminations du Coupon Combinées applicables)</i></p> <p><i>(Lorsqu'une Stipulation relative aux Déterminations du Coupon Combinées est utilisée plusieurs fois e.g. pour une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement, répéter autant que nécessaire les lignes (en utilisant les mêmes variables))</i></p>
	(a) Coupon Addition Combiné :				[Applicable][Non Applicable]
	• Période d'Intérêts applicable :				[Toutes les Périodes d'Intérêts] [Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
	• Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :				[Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)</i>
	• Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné :				[●] <i>(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)</i>
	• Plancher :				[●][Non Applicable]
	• Détermination du Coupon Standard ₁ :				<i>(Sélectionner l'un des coupons et supprimer les coupons qui ne s'appliquent pas)</i> [Coupon Fixe Standard] [Coupon Variable Standard] [Coupon Option Asiatique Standard] [Coupon Collar Standard] [Coupon Flottant Standard] [Coupon Flottant Plancher Standard] [Coupon Flottant Inversé Standard] [Coupon « Strangle » Standard] [Coupon Panier Alternatif Standard] [Coupon Panier « Strangle » Standard] [Coupon Option sur Panier Standard]

[Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard]
 [Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard]
 [Coupon Maximal-Minimal Standard]
 [Coupon Volatilité Obligataire Standard]
 [Coupon Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]
 [Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]
 [Coupon Panier Maximal-Minimal Standard]
 [Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard]
 [Coupon Panier Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Digital Fixe Standard]
 [Coupon Fixe/Variable Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
 [Coupon « Range Accrual 3D » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Total Standard]
 [Coupon Panier Digital Fixe Standard]
 [Coupon Puissance Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Double Standard]
 [Coupon Participation de Tendance Standard]
 [Coupon Participation de Tendance « Lookback » Standard]
 [Coupon Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendance Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Coupon Digital Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Participation/Digital Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard]
 [Coupon Panier Produit Standard]
 [Coupon Panier Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
 (tel que développé au paragraphe 14G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Coupon Combiné)

- Détermination du Coupon Standard₂ :

(Sélectionner l'un des coupons et supprimer les coupons qui ne s'appliquent pas)

[Coupon Fixe Standard]
 [Coupon Variable Standard]
 [Coupon Option Asiatique Standard]
 [Coupon Collar Standard]
 [Coupon Flottant Standard]
 [Coupon Flottant Plancher Standard]
 [Coupon Flottant Inversé Standard]
 [Coupon « Strangle » Standard]
 [Coupon Panier Alternatif Standard]
 [Coupon Panier « Strangle » Standard]
 [Coupon Option sur Panier Standard]
 [Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard]
 [Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard]
 [Coupon Maximal-Minimal Standard]
 [Coupon Volatilité Obligataire Standard]
 [Coupon Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]
 [Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]
 [Coupon Panier Maximal-Minimal Standard]
 [Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard]
 [Coupon Panier Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Digital Fixe Standard]
 [Coupon Fixe/Variable Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
 [Coupon « Range Accrual 3D » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Total Standard]
 [Coupon Panier Digital Fixe Standard]
 [Coupon Puissance Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Double Standard]
 [Coupon Participation de Tendence Standard]
 [Coupon Participation de Tendence « Lookback » Standard]
 [Coupon Participation de Tendence Moyenne Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendence Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendence Moyenne Standard]

- [Coupon Digital Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Participation/Digital Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard]
 [Coupon Panier Produit Standard]
 [Coupon Panier Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
 (tel que développé au paragraphe 14G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Coupon Combiné)
- (b) Coupon Capitalisation Combiné : [Applicable][Non Applicable]
- Période d'Intérêts applicable : [Toutes les Périodes d'Intérêts]
 [Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable]
 (Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné : [●]
 (Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
 - Premier Pourcentage de Montant d'Intérêts : [●]%
 - Plancher : [●][Non Applicable]
 - Détermination du Coupon Standard : (Sélectionner l'un des coupons et supprimer les coupons qui ne s'appliquent pas)
 [Coupon Fixe Standard]
 [Coupon Variable Standard]
 [Coupon Option Asiatique Standard]
 [Coupon Collar Standard]
 [Coupon Flottant Standard]
 [Coupon Flottant Plancher Standard]
 [Coupon Flottant Inversé Standard]
 [Coupon « Strangle » Standard]
 [Coupon Panier Alternatif Standard]
 [Coupon Panier « Strangle » Standard]
 [Coupon Option sur Panier Standard]
 [Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard]
 [Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard]
 [Coupon Maximal-Minimal Standard]
 [Coupon Volatilité Obligatoire Standard]

[Coupon Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Panier Performance Minimale
 « Lookback » Standard]
 [Coupon Panier Performance Maximale
 « Lookback » Standard]
 [Coupon Panier Maximal-Minimal Standard]
 [Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard]
 [Coupon Panier Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Digital Fixe Standard]
 [Coupon Fixe/Variable Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Réinitialisable
 Standard]
 [Coupon « Range Accrual 3D » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Total Standard]
 [Coupon Panier Digital Fixe Standard]
 [Coupon Puissance Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Double Standard]
 [Coupon Participation de Tendance Standard]
 [Coupon Participation de Tendance « Lookback »
 Standard]
 [Coupon Participation de Tendance Moyenne
 Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendance Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne
 Standard]
 [Coupon Digital Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Participation/Digital Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard]
 [Coupon Panier Produit Standard]
 [Coupon Panier Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
 (tel que développé au paragraphe 14G de ces
 Conditions Définitives pour les besoins de cette
 Détermination du Coupon Combiné)

- Levier :
- Pourcentage du Montant
 d'Intérêts :

[●]
 [Période d'Accumulation des Intérêts Spécifique]
 [Période d'Accumulation des Intérêts Précédente]
*(Si une Période d'Accumulation des Intérêts
 Spécifique est applicable, préciser quelle Période
 d'Accumulation des Intérêts précédente sera utilisée
 pour calculer le Montant d'Intérêts Précédent pour
 chaque Période d'Accumulation des Intérêts)*

- (c) Coupon Digital Complexe Combiné : [Applicable][Non Applicable]
- Période d'Intérêts applicable : [Toutes les Périodes d'Intérêts]
[Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
 - Détermination du Coupon Standard₁ : *(Sélectionner l'un des coupons et supprimer les coupons qui ne s'appliquent pas)*
[Coupon Fixe Standard]
[Coupon Variable Standard]
[Coupon Option Asiatique Standard]
[Coupon Collar Standard]
[Coupon Flottant Standard]
[Coupon Flottant Plancher Standard]
[Coupon Flottant Inversé Standard]
[Coupon « Strangle » Standard]
[Coupon Panier Alternatif Standard]
[Coupon Panier « Strangle » Standard]
[Coupon Option sur Panier Standard]
[Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard]
[Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard]
[Coupon Maximal-Minimal Standard]
[Coupon Volatilité Obligataire Standard]
[Coupon Participation Annuelle Standard]
[Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]
[Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]
[Coupon Panier Maximal-Minimal Standard]
[Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard]
[Coupon Panier Participation Annuelle Standard]
[Coupon Digital Fixe Standard]
[Coupon Fixe/Variable Standard]
[Coupon « Range Accrual » Standard]
[Coupon « Range Accrual » Réinitialisable]

- Standard]
- [Coupon « Range Accrual 3D » Standard]
- [Coupon « Range Accrual » Total Standard]
- [Coupon Panier Digital Fixe Standard]
- [Coupon Puissance Standard]
- [Coupon « Range Accrual » Double Standard]
- [Coupon Participation de Tendance Standard]
- [Coupon Participation de Tendance « Lookback » Standard]
- [Coupon Participation de Tendance Moyenne Standard]
- [Coupon Panier Participation de Tendance Standard]
- [Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
- [Coupon Digital Fixe Multiple Standard]
- [Coupon Participation/Digital Standard]
- [Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard]
- [Coupon Panier Produit Standard]
- [Coupon Panier Fixe Multiple Standard]
- [Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
- (tel que développé au paragraphe 14G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Coupon Combiné)
- Détermination du Coupon Standard₂ : *(Sélectionner l'un des coupons et supprimer les coupons qui ne s'appliquent pas)*
 - [Coupon Fixe Standard]
 - [Coupon Variable Standard]
 - [Coupon Option Asiatique Standard]
 - [Coupon Collar Standard]
 - [Coupon Flottant Standard]
 - [Coupon Flottant Plancher Standard]
 - [Coupon Flottant Inversé Standard]
 - [Coupon « Strangle » Standard]
 - [Coupon Panier Alternatif Standard]
 - [Coupon Panier « Strangle » Standard]
 - [Coupon Option sur Panier Standard]
 - [Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard]
 - [Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard]
 - [Coupon Maximal-Minimal Standard]
 - [Coupon Volatilité Obligataire Standard]
 - [Coupon Participation Annuelle Standard]

[Coupon Panier Performance Minimale
« Lookback » Standard]
[Coupon Panier Performance Maximale
« Lookback » Standard]
[Coupon Panier Maximal-Minimal Standard]
[Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard]
[Coupon Panier Participation Annuelle Standard]
[Coupon Digital Fixe Standard]
[Coupon Fixe/Variable Standard]
[Coupon « Range Accrual » Standard]
[Coupon « Range Accrual » Réinitialisable
Standard]
[Coupon « Range Accrual 3D » Standard]
[Coupon « Range Accrual » Total Standard]
[Coupon Panier Digital Fixe Standard]
[Coupon Puissance Standard]
[Coupon « Range Accrual » Double Standard]
[Coupon Participation de Tendance Standard]
[Coupon Participation de Tendance « Lookback »
Standard]
[Coupon Participation de Tendance Moyenne
Standard]
[Coupon Panier Participation de Tendance Standard]
[Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne
Standard]
[Coupon Digital Fixe Multiple Standard]
[Coupon Participation/Digital Standard]
[Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard]
[Coupon Panier Produit Standard]
[Coupon Panier Fixe Multiple Standard]
[Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
(tel que développé au paragraphe 14G de ces
Conditions Définitives pour les besoins de cette
Détermination du Coupon Combiné)

- Seuil Plancher : [●]
- Période(s) d'Observation des Intérêts: La période courant de chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts (include) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le dernier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts (include)
- Date(s) d'Observation de Performance : [●][Chaque jour tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] jours après [●]]

- Fourchette : [Fourchette₁][Fourchette₂][Fourchette₃][Fourchette₄][Fourchette₅]
- Sous-Jacent : [●]
(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (*Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs*) de ces Conditions Définitives)
(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)
- Seuil Plafond : [●]
- (d) Coupon Division Combiné : [Applicable][Non Applicable]
- Période d'Intérêts applicable : [Toutes les Périodes d'Intérêts]
[Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
- Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)
- Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
- Plancher : [●][Non Applicable]
- Détermination du Coupon Standard₁ : *(Sélectionner l'un des coupons et supprimer les coupons qui ne s'appliquent pas)*
[Coupon Fixe Standard]
[Coupon Variable Standard]
[Coupon Option Asiatique Standard]
[Coupon Collar Standard]
[Coupon Flottant Standard]
[Coupon Flottant Plancher Standard]
[Coupon Flottant Inversé Standard]
[Coupon « Strangle » Standard]
[Coupon Panier Alternatif Standard]
[Coupon Panier « Strangle » Standard]
[Coupon Option sur Panier Standard]
[Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard]
[Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard]
[Coupon Maximal-Minimal Standard]
[Coupon Volatilité Obligatoire Standard]

[Coupon Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Panier Performance Minimale
 « Lookback » Standard]
 [Coupon Panier Performance Maximale
 « Lookback » Standard]
 [Coupon Panier Maximal-Minimal Standard]
 [Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard]
 [Coupon Panier Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Digital Fixe Standard]
 [Coupon Fixe/Variable Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Réinitialisable
 Standard]
 [Coupon « Range Accrual 3D » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Total Standard]
 [Coupon Panier Digital Fixe Standard]
 [Coupon Puissance Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Double Standard]
 [Coupon Participation de Tendance Standard]
 [Coupon Participation de Tendance « Lookback »
 Standard]
 [Coupon Participation de Tendance Moyenne
 Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendance Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne
 Standard]
 [Coupon Digital Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Participation/Digital Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard]
 [Coupon Panier Produit Standard]
 [Coupon Panier Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
 (tel que développé au paragraphe 14G de ces
 Conditions Définitives pour les besoins de cette
 Détermination du Coupon Combiné)

- Détermination du Coupon Standard₂ : *(Sélectionner l'un des coupons et supprimer les coupons qui ne s'appliquent pas)*
 [Coupon Fixe Standard]
 [Coupon Variable Standard]
 [Coupon Option Asiatique Standard]
 [Coupon Collar Standard]
 [Coupon Flottant Standard]
 [Coupon Flottant Plancher Standard]

[Coupon Flottant Inversé Standard]
 [Coupon « Strangle » Standard]
 [Coupon Panier Alternatif Standard]
 [Coupon Panier « Strangle » Standard]
 [Coupon Option sur Panier Standard]
 [Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard]
 [Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard]
 [Coupon Maximal-Minimal Standard]
 [Coupon Volatilité Obligataire Standard]
 [Coupon Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]
 [Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]
 [Coupon Panier Maximal-Minimal Standard]
 [Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard]
 [Coupon Panier Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Digital Fixe Standard]
 [Coupon Fixe/Variable Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
 [Coupon « Range Accrual 3D » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Total Standard]
 [Coupon Panier Digital Fixe Standard]
 [Coupon Puissance Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Double Standard]
 [Coupon Participation de Tendance Standard]
 [Coupon Participation de Tendance « Lookback » Standard]
 [Coupon Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendance Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Coupon Digital Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Participation/Digital Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard]
 [Coupon Panier Produit Standard]
 [Coupon Panier Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard]

(tel que développé au paragraphe 14G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Coupon Combiné)

- (e) Coupon Multiple Combiné : [Applicable][Non Applicable]
- Période d'Intérêts applicable : [Toutes les Périodes d'Intérêts]
[Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
 - Plancher : [●][Non Applicable]
 - Détermination du Coupon Standard₁ : *(Sélectionner l'un des coupons et supprimer les coupons qui ne s'appliquent pas)*
[Coupon Fixe Standard]
[Coupon Variable Standard]
[Coupon Option Asiatique Standard]
[Coupon Collar Standard]
[Coupon Flottant Standard]
[Coupon Flottant Plancher Standard]
[Coupon Flottant Inversé Standard]
[Coupon « Strangle » Standard]
[Coupon Panier Alternatif Standard]
[Coupon Panier « Strangle » Standard]
[Coupon Option sur Panier Standard]
[Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard]
[Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard]
[Coupon Maximal-Minimal Standard]
[Coupon Volatilité Obligataire Standard]
[Coupon Participation Annuelle Standard]
[Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]
[Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]
[Coupon Panier Maximal-Minimal Standard]
[Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard]
[Coupon Panier Participation Annuelle Standard]

[Coupon Digital Fixe Standard]
 [Coupon Fixe/Variable Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
 [Coupon « Range Accrual 3D » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Total Standard]
 [Coupon Panier Digital Fixe Standard]
 [Coupon Puissance Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Double Standard]
 [Coupon Participation de Tendance Standard]
 [Coupon Participation de Tendance « Lookback » Standard]
 [Coupon Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendance Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Coupon Digital Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Participation/Digital Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard]
 [Coupon Panier Produit Standard]
 [Coupon Panier Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
 (tel que développé au paragraphe 14G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Coupon Combiné)

- Détermination du Coupon Standard₂ :

(Sélectionner l'un des coupons et supprimer les coupons qui ne s'appliquent pas)

[Coupon Fixe Standard]
 [Coupon Variable Standard]
 [Coupon Option Asiatique Standard]
 [Coupon Collar Standard]
 [Coupon Flottant Standard]
 [Coupon Flottant Plancher Standard]
 [Coupon Flottant Inversé Standard]
 [Coupon « Strangle » Standard]
 [Coupon Panier Alternatif Standard]
 [Coupon Panier « Strangle » Standard]
 [Coupon Option sur Panier Standard]
 [Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard]
 [Coupon Performance Maximale « Lookback »

- Standard]
- [Coupon Maximal-Minimal Standard]
- [Coupon Volatilité Obligataire Standard]
- [Coupon Participation Annuelle Standard]
- [Coupon Panier Performance Minimale
« Lookback » Standard]
- [Coupon Panier Performance Maximale
« Lookback » Standard]
- [Coupon Panier Maximal-Minimal Standard]
- [Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard]
- [Coupon Panier Participation Annuelle Standard]
- [Coupon Digital Fixe Standard]
- [Coupon Fixe/Variable Standard]
- [Coupon « Range Accrual » Standard]
- [Coupon « Range Accrual » Réinitialisable
Standard]
- [Coupon « Range Accrual 3D » Standard]
- [Coupon « Range Accrual » Total Standard]
- [Coupon Panier Digital Fixe Standard]
- [Coupon Puissance Standard]
- [Coupon « Range Accrual » Double Standard]
- [Coupon Participation de Tendance Standard]
- [Coupon Participation de Tendance « Lookback »
Standard]
- [Coupon Participation de Tendance Moyenne
Standard]
- [Coupon Panier Participation de Tendance Standard]
- [Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne
Standard]
- [Coupon Digital Fixe Multiple Standard]
- [Coupon Participation/Digital Standard]
- [Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard]
- [Coupon Panier Produit Standard]
- [Coupon Panier Fixe Multiple Standard]
- [Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
(tel que développé au paragraphe 14G de ces
Conditions Définitives pour les besoins de cette
Détermination du Coupon Combiné)
- (f) Coupon Cliquet Combiné : [Applicable][Non Applicable]
- Période d'Intérêts applicable : [Toutes les Périodes d'Intérêts]
[Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
 - Applicable pour les besoins d'une
Caractéristique de Détermination [Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non
Applicable]

du Coupon et du Remboursement :	<i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)</i>
• Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné :	[●] <i>(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)</i>
• Plafond :	[●][Non Applicable]
• Plancher :	[●][Non Applicable]
• Premier Pourcentage du Montant d'Intérêts :	[●]%
• Détermination du Coupon Standard :	<i>(Sélectionner l'un des coupons et supprimer les coupons qui ne s'appliquent pas)</i> [Coupon Fixe Standard] [Coupon Variable Standard] [Coupon Option Asiatique Standard] [Coupon Collar Standard] [Coupon Flottant Standard] [Coupon Flottant Plancher Standard] [Coupon Flottant Inversé Standard] [Coupon « Strangle » Standard] [Coupon Panier Alternatif Standard] [Coupon Panier « Strangle » Standard] [Coupon Option sur Panier Standard] [Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard] [Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard] [Coupon Maximal-Minimal Standard] [Coupon Volatilité Obligataire Standard] [Coupon Participation Annuelle Standard] [Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard] [Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard] [Coupon Panier Maximal-Minimal Standard] [Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard] [Coupon Panier Participation Annuelle Standard] [Coupon Digital Fixe Standard] [Coupon Fixe/Variable Standard] [Coupon « Range Accrual » Standard] [Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard]

	[Coupon « Range Accrual 3D » Standard]
	[Coupon « Range Accrual » Total Standard]
	[Coupon Panier Digital Fixe Standard]
	[Coupon Puissance Standard]
	[Coupon « Range Accrual » Double Standard]
	[Coupon Participation de Tendence Standard]
	[Coupon Participation de Tendence « Lookback » Standard]
	[Coupon Participation de Tendence Moyenne Standard]
	[Coupon Panier Participation de Tendence Standard]
	[Coupon Panier Participation de Tendence Moyenne Standard]
	[Coupon Digital Fixe Multiple Standard]
	[Coupon Participation/Digital Standard]
	[Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard]
	[Coupon Panier Produit Standard]
	[Coupon Panier Fixe Multiple Standard]
	[Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
	(tel que développé au paragraphe 14G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Coupon Combiné)
• Levier :	[●]
• Pourcentage du Montant d'Intérêts Précédent :	[Période d'Accumulation des Intérêts Spécifique] [Période d'Accumulation des Intérêts Précédente] <i>(Si une Période d'Accumulation des Intérêts Spécifique est applicable, préciser quelle Période d'Accumulation des Intérêts précédente sera utilisée pour calculer le Montant d'Intérêts Précédent pour chaque Période d'Accumulation des Intérêts)</i>
(g) Coupon « Range » Combiné :	[Applicable][Non Applicable]
• Période d'Intérêts applicable :	[Toutes les Périodes d'Intérêts] [Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
• Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :	[Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)</i>
• Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné :	[●] <i>(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)</i>
• Période(s) d'Observation des Intérêts :	La période courant de chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier jour de

la Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le dernier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive)

- Détermination du Coupon Standard :

(Sélectionner l'un des coupons et supprimer les coupons qui ne s'appliquent pas)

[Coupon Fixe Standard]

[Coupon Variable Standard]

[Coupon Option Asiatique Standard]

[Coupon Collar Standard]

[Coupon Flottant Standard]

[Coupon Flottant Plancher Standard]

[Coupon Flottant Inversé Standard]

[Coupon « Strangle » Standard]

[Coupon Panier Alternatif Standard]

[Coupon Panier « Strangle » Standard]

[Coupon Option sur Panier Standard]

[Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard]

[Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard]

[Coupon Maximal-Minimal Standard]

[Coupon Volatilité Obligataire Standard]

[Coupon Participation Annuelle Standard]

[Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]

[Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]

[Coupon Panier Maximal-Minimal Standard]

[Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard]

[Coupon Panier Participation Annuelle Standard]

[Coupon Digital Fixe Standard]

[Coupon Fixe/Variable Standard]

[Coupon « Range Accrual » Standard]

[Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard]

[Coupon « Range Accrual 3D » Standard]

[Coupon « Range Accrual » Total Standard]

[Coupon Panier Digital Fixe Standard]

[Coupon Puissance Standard]

[Coupon « Range Accrual » Double Standard]

[Coupon Participation de Tendance Standard]

[Coupon Participation de Tendance « Lookback »

	Standard]
	[Coupon Participation de Tendance Moyenne Standard]
	[Coupon Panier Participation de Tendance Standard]
	[Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
	[Coupon Digital Fixe Multiple Standard]
	[Coupon Participation/Digital Standard]
	[Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard]
	[Coupon Panier Produit Standard]
	[Coupon Panier Fixe Multiple Standard]
	[Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
	(tel que développé au paragraphe 14G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Coupon Combiné)
• Seuil Plancher :	[●]
• Fourchette :	[Fourchette ₁][Fourchette ₂][Fourchette ₃][Fourchette ₄][Fourchette ₅]
• Jour(s) « Range Accrual » :	[●][Chaque jour tombant [1][7][30][60][90][180][365] jours après [●]]
• Sous-Jacent :	[●] (De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (<i>Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs</i>) de ces Conditions Définitives) <i>(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)</i>
• Seuil Plafond :	[●]
(h) Coupon « Range » Réinitialisable Combiné :	[Applicable][Non Applicable]
• Période d'Intérêts applicable :	[Toutes les Périodes d'Intérêts] [Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
• Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :	[Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)</i>
• Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné :	[●] <i>(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)</i>
• Détermination du Coupon	<i>(Sélectionner l'un des coupons et supprimer les coupons qui ne s'appliquent pas)</i>

Standard :	[Coupon Fixe Standard]
	[Coupon Variable Standard]
	[Coupon Option Asiatique Standard]
	[Coupon Collar Standard]
	[Coupon Flottant Standard]
	[Coupon Flottant Plancher Standard]
	[Coupon Flottant Inversé Standard]
	[Coupon « Strangle » Standard]
	[Coupon Panier Alternatif Standard]
	[Coupon Panier « Strangle » Standard]
	[Coupon Option sur Panier Standard]
	[Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard]
	[Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard]
	[Coupon Maximal-Minimal Standard]
	[Coupon Volatilité Obligataire Standard]
	[Coupon Participation Annuelle Standard]
	[Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]
	[Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]
	[Coupon Panier Maximal-Minimal Standard]
	[Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard]
	[Coupon Panier Participation Annuelle Standard]
	[Coupon Digital Fixe Standard]
	[Coupon Fixe/Variable Standard]
	[Coupon « Range Accrual » Standard]
	[Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
	[Coupon « Range Accrual 3D » Standard]
	[Coupon « Range Accrual » Total Standard]
	[Coupon Panier Digital Fixe Standard]
	[Coupon Puissance Standard]
	[Coupon « Range Accrual » Double Standard]
	[Coupon Participation de Tendence Standard]
	[Coupon Participation de Tendence « Lookback » Standard]
	[Coupon Participation de Tendence Moyenne Standard]
	[Coupon Panier Participation de Tendence Standard]
	[Coupon Panier Participation de Tendence Moyenne Standard]

- [Coupon Digital Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Participation/Digital Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard]
 [Coupon Panier Produit Standard]
 [Coupon Panier Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
 (tel que développé au paragraphe 14G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Coupon Combiné)
- Marge : [●]
 - Période(s) d’Observation des Intérêts : La période courant de chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier jour de la Période d’Accumulation des Intérêts (include) jusqu’à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le dernier jour de la Période d’Accumulation des Intérêts (include)
 - Jour(s) « Range Accrual » : [●][Chaque jour tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] jours après [●]]
 - Date d’Observation Sous-Jacente Initiale : [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier jour de la Période d’Accumulation des Intérêts
 - Fourchette Réinitialisable : [Fourchette Réinitialisable₁]
 [Fourchette Réinitialisable₂]
 [Fourchette Réinitialisable₃]
 [Fourchette Réinitialisable₄]
 [Fourchette Réinitialisable₅]
 - Sous-Jacent : [●]
 (De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (*Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs*) de ces Conditions Définitives)
(La Marchandise/Matière Première, l’Indice, Indice d’Inflation, l’Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)
- (i) Coupon « Snowrange » Combiné : [Applicable][Non Applicable]
- Période d’Intérêts applicable : [Toutes les Périodes d’Intérêts]
 [Les Périodes d’Intérêts suivantes : [●]]
 - Applicable pour les besoins d’une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de

concerné :	<i>Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)</i>
• Premier Montant d'Intérêts :	[●]%
• Détermination du Coupon Standard :	<i>(Sélectionner l'un des coupons et supprimer les coupons qui ne s'appliquent pas)</i>
	[Coupon Fixe Standard]
	[Coupon Variable Standard]
	[Coupon Option Asiatique Standard]
	[Coupon Collar Standard]
	[Coupon Flottant Standard]
	[Coupon Flottant Plancher Standard]
	[Coupon Flottant Inversé Standard]
	[Coupon « Strangle » Standard]
	[Coupon Panier Alternatif Standard]
	[Coupon Panier « Strangle » Standard]
	[Coupon Option sur Panier Standard]
	[Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard]
	[Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard]
	[Coupon Maximal-Minimal Standard]
	[Coupon Volatilité Obligataire Standard]
	[Coupon Participation Annuelle Standard]
	[Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]
	[Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]
	[Coupon Panier Maximal-Minimal Standard]
	[Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard]
	[Coupon Panier Participation Annuelle Standard]
	[Coupon Digital Fixe Standard]
	[Coupon Fixe/Variable Standard]
	[Coupon « Range Accrual » Standard]
	[Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
	[Coupon « Range Accrual 3D » Standard]
	[Coupon « Range Accrual » Total Standard]
	[Coupon Panier Digital Fixe Standard]
	[Coupon Puissance Standard]
	[Coupon « Range Accrual » Double Standard]
	[Coupon Participation de Tendance Standard]
	[Coupon Participation de Tendance « Lookback »

- Standard]
- [Coupon Participation de Tendance Moyenne Standard]
- [Coupon Panier Participation de Tendance Standard]
- [Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
- [Coupon Digital Fixe Multiple Standard]
- [Coupon Participation/Digital Standard]
- [Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard]
- [Coupon Panier Produit Standard]
- [Coupon Panier Fixe Multiple Standard]
- [Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
- (tel que développé au paragraphe 14G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Coupon Combiné)
- Seuil Plancher : [●]
 - Période(s) d'Observation des Intérêts : La période courant de chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le dernier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive)
 - Montant d'Intérêts Précédent : [Période d'Accumulation des Intérêts Spécifique]
[Période d'Accumulation des Intérêts Précédente]
(Si une Période d'Accumulation des Intérêts Spécifique est applicable, préciser quelle Période d'Accumulation des Intérêts précédente sera utilisée pour calculer le Montant d'Intérêts Précédent pour chaque Période d'Accumulation des Intérêts)
 - Fourchette : [Fourchette₁][Fourchette₂][Fourchette₃][Fourchette₄]
[Fourchette₅]
 - Jour(s) « Range Accrual » : [●][Chaque jour tombant
[1][7][30][60][90][180][365] jours après [●]]
 - Sous-Jacent : [●]
(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (*Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs*) de ces Conditions Définitives)
(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)
 - Seuil Plafond : [●]
- (j) Coupon Soustraction Combiné : [Applicable][Non Applicable]

- Période d'Intérêts applicable : [Toutes les Périodes d'Intérêts]
[Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
- Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
- Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
- Plancher : [●][Non Applicable]
- Détermination du Coupon Standard₁ : *(Sélectionner l'un des coupons et supprimer les coupons qui ne s'appliquent pas)*
[Coupon Fixe Standard]
[Coupon Variable Standard]
[Coupon Option Asiatique Standard]
[Coupon Collar Standard]
[Coupon Flottant Standard]
[Coupon Flottant Plancher Standard]
[Coupon Flottant Inversé Standard]
[Coupon « Strangle » Standard]
[Coupon Panier Alternatif Standard]
[Coupon Panier « Strangle » Standard]
[Coupon Option sur Panier Standard]
[Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard]
[Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard]
[Coupon Maximal-Minimal Standard]
[Coupon Volatilité Obligataire Standard]
[Coupon Participation Annuelle Standard]
[Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]
[Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]
[Coupon Panier Maximal-Minimal Standard]
[Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard]
[Coupon Panier Participation Annuelle Standard]
[Coupon Digital Fixe Standard]
[Coupon Fixe/Variable Standard]
[Coupon « Range Accrual » Standard]
[Coupon « Range Accrual » Réinitialisable]

- Standard]
- [Coupon « Range Accrual 3D » Standard]
- [Coupon « Range Accrual » Total Standard]
- [Coupon Panier Digital Fixe Standard]
- [Coupon Puissance Standard]
- [Coupon « Range Accrual » Double Standard]
- [Coupon Participation de Tendance Standard]
- [Coupon Participation de Tendance « Lookback » Standard]
- [Coupon Participation de Tendance Moyenne Standard]
- [Coupon Panier Participation de Tendance Standard]
- [Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
- [Coupon Digital Fixe Multiple Standard]
- [Coupon Participation/Digital Standard]
- [Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard]
- [Coupon Panier Produit Standard]
- [Coupon Panier Fixe Multiple Standard]
- [Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
- (tel que développé au paragraphe 14G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Coupon Combiné)
- Détermination du Coupon Standard₂ : *(Sélectionner l'un des coupons et supprimer les coupons qui ne s'appliquent pas)*
 - [Coupon Fixe Standard]
 - [Coupon Variable Standard]
 - [Coupon Option Asiatique Standard]
 - [Coupon Collar Standard]
 - [Coupon Flottant Standard]
 - [Coupon Flottant Plancher Standard]
 - [Coupon Flottant Inversé Standard]
 - [Coupon « Strangle » Standard]
 - [Coupon Panier Alternatif Standard]
 - [Coupon Panier « Strangle » Standard]
 - [Coupon Option sur Panier Standard]
 - [Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard]
 - [Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard]
 - [Coupon Maximal-Minimal Standard]
 - [Coupon Volatilité Obligataire Standard]
 - [Coupon Participation Annuelle Standard]

- [Coupon Panier Performance Minimale
« Lookback » Standard]
- [Coupon Panier Performance Maximale
« Lookback » Standard]
- [Coupon Panier Maximal-Minimal Standard]
- [Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard]
- [Coupon Panier Participation Annuelle Standard]
- [Coupon Digital Fixe Standard]
- [Coupon Fixe/Variable Standard]
- [Coupon « Range Accrual » Standard]
- [Coupon « Range Accrual » Réinitialisable
Standard]
- [Coupon « Range Accrual 3D » Standard]
- [Coupon « Range Accrual » Total Standard]
- [Coupon Panier Digital Fixe Standard]
- [Coupon Puissance Standard]
- [Coupon « Range Accrual » Double Standard]
- [Coupon Participation de Tendance Standard]
- [Coupon Participation de Tendance « Lookback »
Standard]
- [Coupon Participation de Tendance Moyenne
Standard]
- [Coupon Panier Participation de Tendance Standard]
- [Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne
Standard]
- [Coupon Digital Fixe Multiple Standard]
- [Coupon Participation/Digital Standard]
- [Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard]
- [Coupon Panier Produit Standard]
- [Coupon Panier Fixe Multiple Standard]
- [Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
(tel que développé au paragraphe 14G de ces
Conditions Définitives pour les besoins de cette
Détermination du Coupon Combiné)
- (k) Coupon Maximal Combiné : [Applicable][Non Applicable]
- Période d'Intérêts applicable : [Toutes les Périodes d'Intérêts]
[Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
 - Applicable pour les besoins d'une
Caractéristique de Détermination
du Coupon et du
Remboursement : [Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non
Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe
suivants)
 - Caractéristique de Détermination [●]

du Coupon et du Remboursement concerné :

(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)

- Plancher : [●][Non Applicable]
- Détermination du Coupon Standard₁ : *(Sélectionner l'un des coupons et supprimer les coupons qui ne s'appliquent pas)*
 [Coupon Fixe Standard]
 [Coupon Variable Standard]
 [Coupon Option Asiatique Standard]
 [Coupon Collar Standard]
 [Coupon Flottant Standard]
 [Coupon Flottant Plancher Standard]
 [Coupon Flottant Inversé Standard]
 [Coupon « Strangle » Standard]
 [Coupon Panier Alternatif Standard]
 [Coupon Panier « Strangle » Standard]
 [Coupon Option sur Panier Standard]
 [Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard]
 [Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard]
 [Coupon Maximal-Minimal Standard]
 [Coupon Volatilité Obligataire Standard]
 [Coupon Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]
 [Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]
 [Coupon Panier Maximal-Minimal Standard]
 [Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard]
 [Coupon Panier Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Digital Fixe Standard]
 [Coupon Fixe/Variable Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
 [Coupon « Range Accrual 3D » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Total Standard]
 [Coupon Panier Digital Fixe Standard]
 [Coupon Puissance Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Double Standard]
 [Coupon Participation de Tendence Standard]
 [Coupon Participation de Tendence « Lookback »

- Standard]
- [Coupon Participation de Tendance Moyenne Standard]
- [Coupon Panier Participation de Tendance Standard]
- [Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
- [Coupon Digital Fixe Multiple Standard]
- [Coupon Participation/Digital Standard]
- [Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard]
- [Coupon Panier Produit Standard]
- [Coupon Panier Fixe Multiple Standard]
- [Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
- (tel que développé au paragraphe 14G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Coupon Combiné)
- Détermination du Coupon Standard₂ :
 - (Sélectionner l'un des coupons et supprimer les coupons qui ne s'appliquent pas)*
 - [Coupon Fixe Standard]
 - [Coupon Variable Standard]
 - [Coupon Option Asiatique Standard]
 - [Coupon Collar Standard]
 - [Coupon Flottant Standard]
 - [Coupon Flottant Plancher Standard]
 - [Coupon Flottant Inversé Standard]
 - [Coupon « Strangle » Standard]
 - [Coupon Panier Alternatif Standard]
 - [Coupon Panier « Strangle » Standard]
 - [Coupon Option sur Panier Standard]
 - [Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard]
 - [Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard]
 - [Coupon Maximal-Minimal Standard]
 - [Coupon Volatilité Obligataire Standard]
 - [Coupon Participation Annuelle Standard]
 - [Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]
 - [Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]
 - [Coupon Panier Maximal-Minimal Standard]
 - [Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard]
 - [Coupon Panier Participation Annuelle Standard]
 - [Coupon Digital Fixe Standard]

- [Coupon Fixe/Variable Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
 [Coupon « Range Accrual 3D » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Total Standard]
 [Coupon Panier Digital Fixe Standard]
 [Coupon Puissance Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Double Standard]
 [Coupon Participation de Tendence Standard]
 [Coupon Participation de Tendence « Lookback » Standard]
 [Coupon Participation de Tendence Moyenne Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendence Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendence Moyenne Standard]
 [Coupon Digital Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Participation/Digital Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard]
 [Coupon Panier Produit Standard]
 [Coupon Panier Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
 (tel que développé au paragraphe 14G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Coupon Combiné)
- (l) Coupon Minimal Combiné : [Applicable][Non Applicable]
- Période d'Intérêts applicable : [Toutes les Périodes d'Intérêts]
 [Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable]
 (*Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants*)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné : [●]
 (*Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée*)
 - Plancher : [●][Non Applicable]
 - Détermination du Coupon Standard₁ : (*Sélectionner l'un des coupons et supprimer les coupons qui ne s'appliquent pas*)
 [Coupon Fixe Standard]

[Coupon Variable Standard]
 [Coupon Option Asiatique Standard]
 [Coupon Collar Standard]
 [Coupon Flottant Standard]
 [Coupon Flottant Plancher Standard]
 [Coupon Flottant Inversé Standard]
 [Coupon « Strangle » Standard]
 [Coupon Panier Alternatif Standard]
 [Coupon Panier « Strangle » Standard]
 [Coupon Option sur Panier Standard]
 [Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard]
 [Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard]
 [Coupon Maximal-Minimal Standard]
 [Coupon Volatilité Obligataire Standard]
 [Coupon Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]
 [Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]
 [Coupon Panier Maximal-Minimal Standard]
 [Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard]
 [Coupon Panier Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Digital Fixe Standard]
 [Coupon Fixe/Variable Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
 [Coupon « Range Accrual 3D » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Total Standard]
 [Coupon Panier Digital Fixe Standard]
 [Coupon Puissance Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Double Standard]
 [Coupon Participation de Tendance Standard]
 [Coupon Participation de Tendance « Lookback » Standard]
 [Coupon Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendance Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Coupon Digital Fixe Multiple Standard]

[Coupon Participation/Digital Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard]
 [Coupon Panier Produit Standard]
 [Coupon Panier Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
 (tel que développé au paragraphe 14G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Coupon Combiné)

- Détermination du Coupon Standard₂ :

(Sélectionner l'un des coupons et supprimer les coupons qui ne s'appliquent pas)

[Coupon Fixe Standard]
 [Coupon Variable Standard]
 [Coupon Option Asiatique Standard]
 [Coupon Collar Standard]
 [Coupon Flottant Standard]
 [Coupon Flottant Plancher Standard]
 [Coupon Flottant Inversé Standard]
 [Coupon « Strangle » Standard]
 [Coupon Panier Alternatif Standard]
 [Coupon Panier « Strangle » Standard]
 [Coupon Option sur Panier Standard]
 [Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard]
 [Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard]
 [Coupon Maximal-Minimal Standard]
 [Coupon Volatilité Obligataire Standard]
 [Coupon Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]
 [Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]
 [Coupon Panier Maximal-Minimal Standard]
 [Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard]
 [Coupon Panier Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Digital Fixe Standard]
 [Coupon Fixe/Variable Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
 [Coupon « Range Accrual 3D » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Total Standard]
 [Coupon Panier Digital Fixe Standard]

	[Coupon Puissance Standard]
	[Coupon « Range Accrual » Double Standard]
	[Coupon Participation de Tendence Standard]
	[Coupon Participation de Tendence « Lookback » Standard]
	[Coupon Participation de Tendence Moyenne Standard]
	[Coupon Panier Participation de Tendence Standard]
	[Coupon Panier Participation de Tendence Moyenne Standard]
	[Coupon Digital Fixe Multiple Standard]
	[Coupon Participation/Digital Standard]
	[Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard]
	[Coupon Panier Produit Standard]
	[Coupon Panier Fixe Multiple Standard]
	[Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
	(tel que développé au paragraphe 14G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Coupon Combiné)
(m) Coupon Panier Digital Complexe Combiné :	[Applicable][Non Applicable]
• Période d'Intérêts applicable :	[Toutes les Périodes d'Intérêts] [Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
• Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :	[Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)</i>
• Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné :	[●] <i>(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)</i>
• Plafond :	[●][Non Applicable]
• Taux Fixe :	[●]
• Plancher :	[●][Non Applicable]
• Période(s) d'Observation des Intérêts :	La période courant de chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le dernier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive)
• Date(s) d'Observation de Performance :	[●][Chaque jour tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] jours après [●]]

- Marge : [●]
- Levier : [●]
- Détermination du Coupon Standard : *(Sélectionner l'un des coupons et supprimer les coupons qui ne s'appliquent pas)*
 - [Coupon Fixe Standard]
 - [Coupon Variable Standard]
 - [Coupon Option Asiatique Standard]
 - [Coupon Collar Standard]
 - [Coupon Flottant Standard]
 - [Coupon Flottant Plancher Standard]
 - [Coupon Flottant Inversé Standard]
 - [Coupon « Strangle » Standard]
 - [Coupon Panier Alternatif Standard]
 - [Coupon Panier « Strangle » Standard]
 - [Coupon Option sur Panier Standard]
 - [Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard]
 - [Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard]
 - [Coupon Maximal-Minimal Standard]
 - [Coupon Volatilité Obligataire Standard]
 - [Coupon Participation Annuelle Standard]
 - [Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]
 - [Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]
 - [Coupon Panier Maximal-Minimal Standard]
 - [Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard]
 - [Coupon Panier Participation Annuelle Standard]
 - [Coupon Digital Fixe Standard]
 - [Coupon Fixe/Variable Standard]
 - [Coupon « Range Accrual » Standard]
 - [Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
 - [Coupon « Range Accrual 3D » Standard]
 - [Coupon « Range Accrual » Total Standard]
 - [Coupon Panier Digital Fixe Standard]
 - [Coupon Puissance Standard]
 - [Coupon « Range Accrual » Double Standard]
 - [Coupon Participation de Tendence Standard]
 - [Coupon Participation de Tendence « Lookback » Standard]

[Coupon Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendance Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Coupon Digital Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Participation/Digital Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard]
 [Coupon Panier Produit Standard]
 [Coupon Panier Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
 (tel que développé au paragraphe 14G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Coupon Combiné)

i :	Sous-Jacent_i :	Seuil Plancher_i :	Seuil Plafond_i :	Fourchette de Valeur Sous-Jacent_i :
1	[●] (De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (<i>Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs</i>) de ces Conditions Définitives) (<i>La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné</i>)	[●]	[●]	[Fourchette ₁] [Fourchette ₂] [Fourchette ₃] [Fourchette ₄] [Fourchette ₅]
<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>
(n)	Coupon Adossé à une Détermination du Coupon Combiné : <ul style="list-style-type: none"> ● Période d'Intérêts applicable : ● Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : ● Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concerné : ● Taux Fixe : 		[Applicable][Non Applicable] [Toutes les Périodes d'Intérêts] [Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]] [Applicable en tant que [Coupon Indexé][1][2]][Non Applicable] (<i>Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants</i>) [●] (<i>Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée</i>) [●]	

- Date(s) d'Observation des Intérêts :
Chaque jour tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le [premier] [dernier] jour de la Période d'Accumulation des Intérêts
- Seuil Plancher :
- Seuil Plafond :
- Fourchette :
[Fourchette₁][Fourchette₂][Fourchette₃][Fourchette₄]
[Fourchette₅]
- Détermination du Coupon Standard₁ :
(Sélectionner l'un des coupons et supprimer les coupons qui ne s'appliquent pas)
[Coupon Fixe Standard]
[Coupon Variable Standard]
[Coupon Option Asiatique Standard]
[Coupon Collar Standard]
[Coupon Flottant Standard]
[Coupon Flottant Plancher Standard]
[Coupon Flottant Inversé Standard]
[Coupon « Strangle » Standard]
[Coupon Panier Alternatif Standard]
[Coupon Panier « Strangle » Standard]
[Coupon Option sur Panier Standard]
[Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard]
[Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard]
[Coupon Maximal-Minimal Standard]
[Coupon Volatilité Obligataire Standard]
[Coupon Participation Annuelle Standard]
[Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]
[Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]
[Coupon Panier Maximal-Minimal Standard]
[Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard]
[Coupon Panier Participation Annuelle Standard]
[Coupon Digital Fixe Standard]
[Coupon Fixe/Variable Standard]
[Coupon « Range Accrual » Standard]
[Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
[Coupon « Range Accrual 3D » Standard]
[Coupon « Range Accrual » Total Standard]
[Coupon Panier Digital Fixe Standard]

[Coupon Puissance Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Double Standard]
 [Coupon Participation de Tendance Standard]
 [Coupon Participation de Tendance « Lookback » Standard]
 [Coupon Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendance Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Coupon Digital Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Participation/Digital Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard]
 [Coupon Panier Produit Standard]
 [Coupon Panier Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
 (tel que développé au paragraphe 14G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Coupon Combiné)

- Détermination du Coupon Standard₂ :

(Sélectionner l'un des coupons et supprimer les coupons qui ne s'appliquent pas)

[Coupon Fixe Standard]
 [Coupon Variable Standard]
 [Coupon Option Asiatique Standard]
 [Coupon Collar Standard]
 [Coupon Flottant Standard]
 [Coupon Flottant Plancher Standard]
 [Coupon Flottant Inversé Standard]
 [Coupon « Strangle » Standard]
 [Coupon Panier Alternatif Standard]
 [Coupon Panier « Strangle » Standard]
 [Coupon Option sur Panier Standard]
 [Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard]
 [Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard]
 [Coupon Maximal-Minimal Standard]
 [Coupon Volatilité Obligataire Standard]
 [Coupon Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]
 [Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]

[Coupon Panier Maximal-Minimal Standard]
 [Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard]
 [Coupon Panier Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Digital Fixe Standard]
 [Coupon Fixe/Variable Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
 [Coupon « Range Accrual 3D » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Total Standard]
 [Coupon Panier Digital Fixe Standard]
 [Coupon Puissance Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Double Standard]
 [Coupon Participation de Tendance Standard]
 [Coupon Participation de Tendance « Lookback » Standard]
 [Coupon Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendance Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Coupon Digital Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Participation/Digital Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard]
 [Coupon Panier Produit Standard]
 [Coupon Panier Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
 (tel que développé au paragraphe 14G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Coupon Combiné)

15 Titres à Coupon Zéro

[Applicable][Non Applicable]

(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)

(a) Rendement Accumulé :

(b) Fraction de Décompte des Jours pour le besoin du Rendement Accumulé :

[Exact/Exact (ISDA) ou Exact/Exact]

[Exact/Exact (ICMA)]

[Exact/365 (Fixe)]

[Exact/365 (Sterling)]

[Exact/360]

[30/360 ou 360/360 ou Base Obligataire]

[30E/360 ou Base Euro Obligataire]

[30E/360 (ISDA)]

[Exact/Exact (FBF)]

(N.B. Seule la fraction de décompte des jours Exact/Exact (ICMA) est normalement appropriée pour les Titres à Taux Fixe libellés en euros)

(c) Date(s) de Détermination :

[●][Non Applicable]

(N.B. : N'est applicable que si la Fraction de Décompte des Jours est Exact/Exact (ICMA))

CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU COUPON (ÉVENTUELLES)

16	Caractéristiques de Détermination du Coupon	[Applicable][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)</i>
(a)	Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires :	[Applicable][Non Applicable]
(i)	Applicable à :	[Toutes les Périodes d'Intérêts] [Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
(ii)	Date(s) d'Expiration de l'Option de Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires :	[[10][●] Jours Ouvrés avant [chaque] [●] Date de Détermination des Intérêts]
(iii)	Coupon Indexé ₁ :	[Coupon Fixe Standard] [Coupon Variable Standard] [Coupon Option Asiatique Standard] [Coupon Collar Standard] [Coupon Flottant Standard] [Coupon Flottant Plancher Standard] [Coupon Flottant Inversé Standard] [Coupon « Strangle » Standard] [Coupon Panier Alternatif Standard] [Coupon Panier « Strangle » Standard] [Coupon Option sur Panier Standard] [Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard] [Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard] [Coupon Maximal-Minimal Standard] [Coupon Volatilité Obligataire Standard] [Coupon Participation Annuelle Standard] [Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard] [Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]

[Coupon Panier Maximal-Minimal Standard]
 [Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard]
 [Coupon Panier Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Digital Fixe Standard]
 [Coupon Fixe/Variable Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
 [Coupon « Range Accrual 3D » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Total Standard]
 [Coupon Panier Digital Fixe Standard]
 [Coupon Puissance Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Double Standard]
 [Coupon Participation de Tendance Standard]
 [Coupon Participation de Tendance « Lookback » Standard]
 [Coupon Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendance Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Coupon Digital Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Participation/Digital Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard]
 [Coupon Panier Produit Standard]
 [Coupon Panier Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
 [Coupon Addition Combiné]
 [Coupon Capitalisation Combiné]
 [Coupon Digital Complexe Combiné]
 [Coupon Division Combiné]
 [Coupon Multiple Combiné]
 [Coupon Cliquet Combiné]
 [Coupon « Range » Combiné]
 [Coupon « Range » Réinitialisable Combiné]
 [Coupon « Snowrange » Combiné]
 [Coupon Soustraction Combiné]
 [Coupon Maximal Combiné]
 [Coupon Minimal Combiné]
 [Coupon Panier Digital Complexe Combiné]
 [Coupon Adossé à une Détermination du Coupon Combiné]
 (tels que développés aux paragraphes 14G et 14H de

ces Conditions Définitives pour les besoins de cette
Caractéristique de Détermination du Coupon)

(iv) Coupon Indexé₂ :

[Coupon Fixe Standard]
 [Coupon Variable Standard]
 [Coupon Option Asiatique Standard]
 [Coupon Collar Standard]
 [Coupon Flottant Standard]
 [Coupon Flottant Plancher Standard]
 [Coupon Flottant Inversé Standard]
 [Coupon « Strangle » Standard]
 [Coupon Panier Alternatif Standard]
 [Coupon Panier « Strangle » Standard]
 [Coupon Option sur Panier Standard]
 [Coupon Performance Minimale « Lookback »
 Standard]
 [Coupon Performance Maximale « Lookback »
 Standard]
 [Coupon Maximal-Minimal Standard]
 [Coupon Volatilité Obligataire Standard]
 [Coupon Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Panier Performance Minimale
 « Lookback » Standard]
 [Coupon Panier Performance Maximale
 « Lookback » Standard]
 [Coupon Panier Maximal-Minimal Standard]
 [Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard]
 [Coupon Panier Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Digital Fixe Standard]
 [Coupon Fixe/Variable Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Réinitialisable
 Standard]
 [Coupon « Range Accrual 3D » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Total Standard]
 [Coupon Panier Digital Fixe Standard]
 [Coupon Puissance Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Double Standard]
 [Coupon Participation de Tendence Standard]
 [Coupon Participation de Tendence « Lookback »
 Standard]
 [Coupon Participation de Tendence Moyenne
 Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendence Standard]

- [Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
- [Coupon Digital Fixe Multiple Standard]
- [Coupon Participation/Digital Standard]
- [Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard]
- [Coupon Panier Produit Standard]
- [Coupon Panier Fixe Multiple Standard]
- [Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
- [Coupon Addition Combiné]
- [Coupon Capitalisation Combiné]
- [Coupon Digital Complexe Combiné]
- [Coupon Division Combiné]
- [Coupon Multiple Combiné]
- [Coupon Cliquet Combiné]
- [Coupon « Range » Combiné]
- [Coupon « Range » Réinitialisable Combiné]
- [Coupon « Snowrange » Combiné]
- [Coupon Soustraction Combiné]
- [Coupon Maximal Combiné]
- [Coupon Minimal Combiné]
- [Coupon Panier Digital Complexe Combiné]
- [Coupon Adossé à une Détermination du Coupon Combiné]
- (tels que développés aux paragraphes 14G et 14H de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Caractéristique de Détermination du Coupon)
- (b) Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré de l'Émetteur :
- (i) Applicable à : [Applicable][Non Applicable]
- [Toutes les Périodes d'Intérêts]
- [Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
- (ii) Date(s) d'Expiration de l'Option de Changement de Base d'Intérêt au gré de l'Émetteur : [[10][●] Jours Ouvrés avant [chaque] [●] Date de Détermination des Intérêts]
- (iii) Coupon Indexé₁ :
- [Coupon Fixe Standard]
- [Coupon Variable Standard]
- [Coupon Option Asiatique Standard]
- [Coupon Collar Standard]
- [Coupon Flottant Standard]
- [Coupon Flottant Plancher Standard]
- [Coupon Flottant Inversé Standard]

[Coupon « Strangle » Standard]
 [Coupon Panier Alternatif Standard]
 [Coupon Panier « Strangle » Standard]
 [Coupon Option sur Panier Standard]
 [Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard]
 [Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard]
 [Coupon Maximal-Minimal Standard]
 [Coupon Volatilité Obligataire Standard]
 [Coupon Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]
 [Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]
 [Coupon Panier Maximal-Minimal Standard]
 [Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard]
 [Coupon Panier Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Digital Fixe Standard]
 [Coupon Fixe/Variable Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
 [Coupon « Range Accrual 3D » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Total Standard]
 [Coupon Panier Digital Fixe Standard]
 [Coupon Puissance Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Double Standard]
 [Coupon Participation de Tendance Standard]
 [Coupon Participation de Tendance « Lookback » Standard]
 [Coupon Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendance Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Coupon Digital Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Participation/Digital Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard]
 [Coupon Panier Produit Standard]
 [Coupon Panier Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
 [Coupon Addition Combiné]

[Coupon Capitalisation Combiné]
 [Coupon Digital Complexe Combiné]
 [Coupon Division Combiné]
 [Coupon Multiple Combiné]
 [Coupon Cliquet Combiné]
 [Coupon « Range » Combiné]
 [Coupon « Range » Réinitialisable Combiné]
 [Coupon « Snowrange » Combiné]
 [Coupon Soustraction Combiné]
 [Coupon Maximal Combiné]
 [Coupon Minimal Combiné]
 [Coupon Panier Digital Complexe Combiné]
 [Coupon Adossé à une Détermination du Coupon Combiné]

(tels que développés aux paragraphes 14G et 14H de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Caractéristique de Détermination du Coupon)

(iv) Coupon Indexé₂ :

[Coupon Fixe Standard]
 [Coupon Variable Standard]
 [Coupon Option Asiatique Standard]
 [Coupon Collar Standard]
 [Coupon Flottant Standard]
 [Coupon Flottant Plancher Standard]
 [Coupon Flottant Inversé Standard]
 [Coupon « Strangle » Standard]
 [Coupon Panier Alternatif Standard]
 [Coupon Panier « Strangle » Standard]
 [Coupon Option sur Panier Standard]
 [Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard]
 [Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard]
 [Coupon Maximal-Minimal Standard]
 [Coupon Volatilité Obligataire Standard]
 [Coupon Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]
 [Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]
 [Coupon Panier Maximal-Minimal Standard]
 [Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard]
 [Coupon Panier Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Digital Fixe Standard]

[Coupon Fixe/Variable Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
 [Coupon « Range Accrual 3D » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Total Standard]
 [Coupon Panier Digital Fixe Standard]
 [Coupon Puissance Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Double Standard]
 [Coupon Participation de Tendence Standard]
 [Coupon Participation de Tendence « Lookback » Standard]
 [Coupon Participation de Tendence Moyenne Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendence Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendence Moyenne Standard]
 [Coupon Digital Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Participation/Digital Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard]
 [Coupon Panier Produit Standard]
 [Coupon Panier Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
 [Coupon Addition Combiné]
 [Coupon Capitalisation Combiné]
 [Coupon Digital Complexe Combiné]
 [Coupon Division Combiné]
 [Coupon Multiple Combiné]
 [Coupon Cliquet Combiné]
 [Coupon « Range » Combiné]
 [Coupon « Range » Réinitialisable Combiné]
 [Coupon « Snowrange » Combiné]
 [Coupon Soustraction Combiné]
 [Coupon Maximal Combiné]
 [Coupon Minimal Combiné]
 [Coupon Panier Digital Complexe Combiné]
 [Coupon Adossé à une Détermination du Coupon Combiné]
 (tels que développés aux paragraphes 14G et 14H de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Caractéristique de Détermination du Coupon)
 [Applicable][Non Applicable]

(c) Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base

d'Intérêt en Cas d'Événement

Désactivant :

- (i) Applicable à : [Toutes les Périodes d'Intérêts]
[Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
- (ii) Date(s) d'Observation de Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement
Désactivant : [●]
- (iii) Période(s) d'Observation de Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement
Désactivant : [●]
- (iv) Événement de Changement de Base d'Intérêt Désactivant : [Application aux Dates Indiquées]
[Application Américaine]
- (v) Seuil Plancher Désactivant : [●]
- (vi) Seuil Plafond Désactivant : [●]
- (vii) Fourchette : [Fourchette₁][Fourchette₂][Fourchette₃][Fourchette₄]
[Fourchette₅]
- (viii) Coupon Indexé₁ : [Coupon Fixe Standard]
[Coupon Variable Standard]
[Coupon Option Asiatique Standard]
[Coupon Collar Standard]
[Coupon Flottant Standard]
[Coupon Flottant Plancher Standard]
[Coupon Flottant Inversé Standard]
[Coupon « Strangle » Standard]
[Coupon Panier Alternatif Standard]
[Coupon Panier « Strangle » Standard]
[Coupon Option sur Panier Standard]
[Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard]
[Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard]
[Coupon Maximal-Minimal Standard]
[Coupon Volatilité Obligataire Standard]
[Coupon Participation Annuelle Standard]
[Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]
[Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]
[Coupon Panier Maximal-Minimal Standard]
[Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard]

[Coupon Panier Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Digital Fixe Standard]
 [Coupon Fixe/Variable Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
 [Coupon « Range Accrual 3D » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Total Standard]
 [Coupon Panier Digital Fixe Standard]
 [Coupon Puissance Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Double Standard]
 [Coupon Participation de Tendance Standard]
 [Coupon Participation de Tendance « Lookback » Standard]
 [Coupon Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendance Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Coupon Digital Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Participation/Digital Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard]
 [Coupon Panier Produit Standard]
 [Coupon Panier Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
 [Coupon Addition Combiné]
 [Coupon Capitalisation Combiné]
 [Coupon Digital Complexe Combiné]
 [Coupon Division Combiné]
 [Coupon Multiple Combiné]
 [Coupon Cliquet Combiné]
 [Coupon « Range » Combiné]
 [Coupon « Range » Réinitialisable Combiné]
 [Coupon « Snowrange » Combiné]
 [Coupon Soustraction Combiné]
 [Coupon Maximal Combiné]
 [Coupon Minimal Combiné]
 [Coupon Panier Digital Complexe Combiné]
 [Coupon Adossé à une Détermination du Coupon Combiné]
 (tels que développés aux paragraphes 14G et 14H de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Caractéristique de Détermination du Coupon)

(xi) Coupon Indexé₂ :

[Coupon Fixe Standard]
 [Coupon Variable Standard]
 [Coupon Option Asiatique Standard]
 [Coupon Collar Standard]
 [Coupon Flottant Standard]
 [Coupon Flottant Plancher Standard]
 [Coupon Flottant Inversé Standard]
 [Coupon « Strangle » Standard]
 [Coupon Panier Alternatif Standard]
 [Coupon Panier « Strangle » Standard]
 [Coupon Option sur Panier Standard]
 [Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard]
 [Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard]
 [Coupon Maximal-Minimal Standard]
 [Coupon Volatilité Obligataire Standard]
 [Coupon Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]
 [Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]
 [Coupon Panier Maximal-Minimal Standard]
 [Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard]
 [Coupon Panier Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Digital Fixe Standard]
 [Coupon Fixe/Variable Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
 [Coupon « Range Accrual 3D » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Total Standard]
 [Coupon Panier Digital Fixe Standard]
 [Coupon Puissance Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Double Standard]
 [Coupon Participation de Tendance Standard]
 [Coupon Participation de Tendance « Lookback » Standard]
 [Coupon Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendance Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]

	[Coupon Digital Fixe Multiple Standard]
	[Coupon Participation/Digital Standard]
	[Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard]
	[Coupon Panier Produit Standard]
	[Coupon Panier Fixe Multiple Standard]
	[Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
	[Coupon Addition Combiné]
	[Coupon Capitalisation Combiné]
	[Coupon Digital Complexe Combiné]
	[Coupon Division Combiné]
	[Coupon Multiple Combiné]
	[Coupon Cliquet Combiné]
	[Coupon « Range » Combiné]
	[Coupon « Range » Réinitialisable Combiné]
	[Coupon « Snowrange » Combiné]
	[Coupon Soustraction Combiné]
	[Coupon Maximal Combiné]
	[Coupon Minimal Combiné]
	[Coupon Panier Digital Complexe Combiné]
	[Coupon Adossé à une Détermination du Coupon Combiné]
	(tels que développés aux paragraphes 14G et 14H de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Caractéristique de Détermination du Coupon)
(x) Sous-Jacent _{t_{ko}} :	[●] (De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (<i>Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs</i>) de ces Conditions Définitives) <i>(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)</i>
(d) Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant :	[Applicable][Non Applicable]
(i) Événement de Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant:	[Application aux Dates Indiquées] [Application Américaine]
(ii) Date(s) de Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant	[●][Non Applicable] <i>(Applicable qu'en cas d'Application Américaine)</i>
(iii) Période d'Observation de Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant	[●][Non Applicable] <i>(Applicable qu'en cas d'Application Américaine)</i>

- (iv) Seuil Plancher Désactivant : [●]
- (v) Seuil Plafond Désactivant : [●]
- (vi) Fourchette : [Fourchette₁][Fourchette₂][Fourchette₃][Fourchette₄][Fourchette₅]
- (vii) Coupon Indexé₁ :
- [Coupon Fixe Standard]
 - [Coupon Variable Standard]
 - [Coupon Option Asiatique Standard]
 - [Coupon Collar Standard]
 - [Coupon Flottant Standard]
 - [Coupon Flottant Plancher Standard]
 - [Coupon Flottant Inversé Standard]
 - [Coupon « Strangle » Standard]
 - [Coupon Panier Alternatif Standard]
 - [Coupon Panier « Strangle » Standard]
 - [Coupon Option sur Panier Standard]
 - [Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard]
 - [Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard]
 - [Coupon Maximal-Minimal Standard]
 - [Coupon Volatilité Obligataire Standard]
 - [Coupon Participation Annuelle Standard]
 - [Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]
 - [Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]
 - [Coupon Panier Maximal-Minimal Standard]
 - [Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard]
 - [Coupon Panier Participation Annuelle Standard]
 - [Coupon Digital Fixe Standard]
 - [Coupon Fixe/Variable Standard]
 - [Coupon « Range Accrual » Standard]
 - [Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
 - [Coupon « Range Accrual 3D » Standard]
 - [Coupon « Range Accrual » Total Standard]
 - [Coupon Panier Digital Fixe Standard]
 - [Coupon Puissance Standard]
 - [Coupon « Range Accrual » Double Standard]
 - [Coupon Participation de Tendence Standard]
 - [Coupon Participation de Tendence « Lookback » Standard]

[Coupon Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendance Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Coupon Digital Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Participation/Digital Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard]
 [Coupon Panier Produit Standard]
 [Coupon Panier Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
 [Coupon Addition Combiné]
 [Coupon Capitalisation Combiné]
 [Coupon Digital Complexe Combiné]
 [Coupon Division Combiné]
 [Coupon Multiple Combiné]
 [Coupon Cliquet Combiné]
 [Coupon « Range » Combiné]
 [Coupon « Range » Réinitialisable Combiné]
 [Coupon « Snowrange » Combiné]
 [Coupon Soustraction Combiné]
 [Coupon Maximal Combiné]
 [Coupon Minimal Combiné]
 [Coupon Panier Digital Complexe Combiné]
 [Coupon Adossé à une Détermination du Coupon Combiné]
 (tels que développés aux paragraphes 14G et 14H de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Caractéristique de Détermination du Coupon)
 [Coupon Fixe Standard]
 [Coupon Variable Standard]
 [Coupon Option Asiatique Standard]
 [Coupon Collar Standard]
 [Coupon Flottant Standard]
 [Coupon Flottant Plancher Standard]
 [Coupon Flottant Inversé Standard]
 [Coupon « Strangle » Standard]
 [Coupon Panier Alternatif Standard]
 [Coupon Panier « Strangle » Standard]
 [Coupon Option sur Panier Standard]
 [Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard]
 [Coupon Performance Maximale « Lookback »

(viii) Coupon Indexé₂ :

Standard]

[Coupon Maximal-Minimal Standard]

[Coupon Volatilité Obligataire Standard]

[Coupon Participation Annuelle Standard]

[Coupon Panier Performance Minimale
« Lookback » Standard]

[Coupon Panier Performance Maximale
« Lookback » Standard]

[Coupon Panier Maximal-Minimal Standard]

[Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard]

[Coupon Panier Participation Annuelle Standard]

[Coupon Digital Fixe Standard]

[Coupon Fixe/Variable Standard]

[Coupon « Range Accrual » Standard]

[Coupon « Range Accrual » Réinitialisable
Standard]

[Coupon « Range Accrual 3D » Standard]

[Coupon « Range Accrual » Total Standard]

[Coupon Panier Digital Fixe Standard]

[Coupon Puissance Standard]

[Coupon « Range Accrual » Double Standard]

[Coupon Participation de Tendance Standard]

[Coupon Participation de Tendance « Lookback »
Standard]

[Coupon Participation de Tendance Moyenne
Standard]

[Coupon Panier Participation de Tendance Standard]

[Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne
Standard]

[Coupon Digital Fixe Multiple Standard]

[Coupon Participation/Digital Standard]

[Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard]

[Coupon Panier Produit Standard]

[Coupon Panier Fixe Multiple Standard]

[Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard]

[Coupon Addition Combiné]

[Coupon Capitalisation Combiné]

[Coupon Digital Complexe Combiné]

[Coupon Division Combiné]

[Coupon Multiple Combiné]

[Coupon Cliquet Combiné]

[Coupon « Range » Combiné]

[Coupon « Range » Réinitialisable Combiné]

[Coupon « Snowrange » Combiné]
 [Coupon Soustraction Combiné]
 [Coupon Maximal Combiné]
 [Coupon Minimal Combiné]
 [Coupon Panier Digital Complexe Combiné]
 [Coupon Adossé à une Détermination du Coupon Combiné]
 (tels que développés aux paragraphes 14G et 14H de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Caractéristique de Détermination du Coupon)

i :	Sous-Jacent :	Levier :
1	[●] (De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives) (La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné) (Ajouter des lignes au besoin)	[●] (Ajouter des lignes au besoin)

(e) Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt en Cible :	[Applicable][Non Applicable]
(i) Applicable à :	[Toutes les Périodes d'Intérêts] [Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
(ii) Plafond du Montant Total d'Intérêts :	[●] par Montant de Calcul
(iii) Coupon Indexé ₁ :	[Coupon Fixe Standard] [Coupon Variable Standard] [Coupon Option Asiatique Standard] [Coupon Collar Standard] [Coupon Flottant Standard] [Coupon Flottant Plancher Standard] [Coupon Flottant Inversé Standard] [Coupon « Strangle » Standard] [Coupon Panier Alternatif Standard] [Coupon Panier « Strangle » Standard] [Coupon Option sur Panier Standard] [Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard] [Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard] [Coupon Maximal-Minimal Standard]

[Coupon Volatilité Obligataire Standard]
 [Coupon Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Panier Performance Minimale
 « Lookback » Standard]
 [Coupon Panier Performance Maximale
 « Lookback » Standard]
 [Coupon Panier Maximal-Minimal Standard]
 [Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard]
 [Coupon Panier Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Digital Fixe Standard]
 [Coupon Fixe/Variable Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Réinitialisable
 Standard]
 [Coupon « Range Accrual 3D » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Total Standard]
 [Coupon Panier Digital Fixe Standard]
 [Coupon Puissance Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Double Standard]
 [Coupon Participation de Tendance Standard]
 [Coupon Participation de Tendance « Lookback »
 Standard]
 [Coupon Participation de Tendance Moyenne
 Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendance Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne
 Standard]
 [Coupon Digital Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Participation/Digital Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard]
 [Coupon Panier Produit Standard]
 [Coupon Panier Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
 [Coupon Addition Combiné]
 [Coupon Capitalisation Combiné]
 [Coupon Digital Complexe Combiné]
 [Coupon Division Combiné]
 [Coupon Multiple Combiné]
 [Coupon Cliquet Combiné]
 [Coupon « Range » Combiné]
 [Coupon « Range » Réinitialisable Combiné]
 [Coupon « Snowrange » Combiné]
 [Coupon Soustraction Combiné]

[Coupon Maximal Combiné]
 [Coupon Minimal Combiné]
 [Coupon Panier Digital Complexe Combiné]
 [Coupon Adossé à une Détermination du Coupon Combiné]

(tels que développés aux paragraphes 14G et 14H de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Caractéristique de Détermination du Coupon)

(iv) Coupon Indexé₂ :

[Coupon Fixe Standard]
 [Coupon Variable Standard]
 [Coupon Option Asiatique Standard]
 [Coupon Collar Standard]
 [Coupon Flottant Standard]
 [Coupon Flottant Plancher Standard]
 [Coupon Flottant Inversé Standard]
 [Coupon « Strangle » Standard]
 [Coupon Panier Alternatif Standard]
 [Coupon Panier « Strangle » Standard]
 [Coupon Option sur Panier Standard]
 [Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard]
 [Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard]
 [Coupon Maximal-Minimal Standard]
 [Coupon Volatilité Obligataire Standard]
 [Coupon Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]
 [Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]
 [Coupon Panier Maximal-Minimal Standard]
 [Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard]
 [Coupon Panier Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Digital Fixe Standard]
 [Coupon Fixe/Variable Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
 [Coupon « Range Accrual 3D » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Total Standard]
 [Coupon Panier Digital Fixe Standard]
 [Coupon Puissance Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Double Standard]

- [Coupon Participation de Tendance Standard]
 [Coupon Participation de Tendance « Lookback » Standard]
 [Coupon Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendance Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Coupon Digital Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Participation/Digital Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard]
 [Coupon Panier Produit Standard]
 [Coupon Panier Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
 [Coupon Addition Combiné]
 [Coupon Capitalisation Combiné]
 [Coupon Digital Complexe Combiné]
 [Coupon Division Combiné]
 [Coupon Multiple Combiné]
 [Coupon Cliquet Combiné]
 [Coupon « Range » Combiné]
 [Coupon « Range » Réinitialisable Combiné]
 [Coupon « Snowrange » Combiné]
 [Coupon Soustraction Combiné]
 [Coupon Maximal Combiné]
 [Coupon Minimal Combiné]
 [Coupon Panier Digital Complexe Combiné]
 [Coupon Adossé à une Détermination du Coupon Combiné]
 (tels que développés aux paragraphes 14G et 14H de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Caractéristique de Détermination du Coupon)
- (f) Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option Verrou sur Seuil de Performance :
- (i) Applicable à : [Applicable][Non Applicable]
 [Toutes les Périodes d'Intérêts]
 [Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
- (ii) Date d'Expiration de l'Option Verrou sur Seuil de Performance : [[10][●] Jours Ouvrés avant [chaque] [●] Date de Détermination des Intérêts]
- (iii) Heure Limite de Notification : [●]
- (iv) Nombre d'Option de Verrou : [2][●]

- (g) Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option Changement de Base d'Intérêt Choix du Déclin de la Valeur Temps :
- [Applicable][Non Applicable]
- (i) Applicable à :
- [Toutes les Périodes d'Intérêts]
[Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
- (ii) Date d'Exercice de l'Option de Report :
- [[10][●] Jours Ouvrés avant la Date Effective de l'Option de Report Choix du Déclin de la Valeur Temps proposée]
- (iii) Date d'Exercice de l'Option de Reprise :
- [[10][●] Jours Ouvrés avant [chaque] [●] Date de Détermination des Intérêts]
- (iv) Coupon Indexé :
- [Coupon Fixe Standard]
[Coupon Variable Standard]
[Coupon Option Asiatique Standard]
[Coupon Collar Standard]
[Coupon Flottant Standard]
[Coupon Flottant Plancher Standard]
[Coupon Flottant Inversé Standard]
[Coupon « Strangle » Standard]
[Coupon Panier Alternatif Standard]
[Coupon Panier « Strangle » Standard]
[Coupon Option sur Panier Standard]
[Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard]
[Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard]
[Coupon Maximal-Minimal Standard]
[Coupon Volatilité Obligataire Standard]
[Coupon Participation Annuelle Standard]
[Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]
[Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]
[Coupon Panier Maximal-Minimal Standard]
[Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard]
[Coupon Panier Participation Annuelle Standard]
[Coupon Digital Fixe Standard]
[Coupon Fixe/Variable Standard]
[Coupon « Range Accrual » Standard]
[Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
[Coupon « Range Accrual 3D » Standard]
[Coupon « Range Accrual » Total Standard]

[Coupon Panier Digital Fixe Standard]
 [Coupon Puissance Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Double Standard]
 [Coupon Participation de Tendence Standard]
 [Coupon Participation de Tendence « Lookback » Standard]
 [Coupon Participation de Tendence Moyenne Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendence Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendence Moyenne Standard]
 [Coupon Digital Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Participation/Digital Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard]
 [Coupon Panier Produit Standard]
 [Coupon Panier Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
 [Coupon Addition Combiné]
 [Coupon Capitalisation Combiné]
 [Coupon Digital Complexe Combiné]
 [Coupon Division Combiné]
 [Coupon Multiple Combiné]
 [Coupon Cliquet Combiné]
 [Coupon « Range » Combiné]
 [Coupon « Range » Réinitialisable Combiné]
 [Coupon « Snowrange » Combiné]
 [Coupon Soustraction Combiné]
 [Coupon Maximal Combiné]
 [Coupon Minimal Combiné]
 [Coupon Panier Digital Complexe Combiné]
 [Coupon Adossé à une Détermination du Coupon Combiné]

(tels que développés aux paragraphes 14G et 14H de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Caractéristique de Détermination du Coupon)

(h) Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Memory » :

(i) Applicable à :

[Applicable][Non Applicable]
 [Toutes les Périodes d'Intérêts]

[Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]

(ii) Coupon Indexé :

[Coupon Fixe Standard]

[Coupon Variable Standard]

[Coupon Option Asiatique Standard]
 [Coupon Collar Standard]
 [Coupon Flottant Standard]
 [Coupon Flottant Plancher Standard]
 [Coupon Flottant Inversé Standard]
 [Coupon « Strangle » Standard]
 [Coupon Panier Alternatif Standard]
 [Coupon Panier « Strangle » Standard]
 [Coupon Option sur Panier Standard]
 [Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard]
 [Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard]
 [Coupon Maximal-Minimal Standard]
 [Coupon Volatilité Obligataire Standard]
 [Coupon Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]
 [Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]
 [Coupon Panier Maximal-Minimal Standard]
 [Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard]
 [Coupon Panier Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Digital Fixe Standard]
 [Coupon Fixe/Variable Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
 [Coupon « Range Accrual 3D » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Total Standard]
 [Coupon Panier Digital Fixe Standard]
 [Coupon Puissance Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Double Standard]
 [Coupon Participation de Tendence Standard]
 [Coupon Participation de Tendence « Lookback » Standard]
 [Coupon Participation de Tendence Moyenne Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendence Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendence Moyenne Standard]
 [Coupon Digital Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Participation/Digital Standard]

- [Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard]
 [Coupon Panier Produit Standard]
 [Coupon Panier Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
 [Coupon Addition Combiné]
 [Coupon Capitalisation Combiné]
 [Coupon Digital Complexe Combiné]
 [Coupon Division Combiné]
 [Coupon Multiple Combiné]
 [Coupon Cliquet Combiné]
 [Coupon « Range » Combiné]
 [Coupon « Range » Réinitialisable Combiné]
 [Coupon « Snowrange » Combiné]
 [Coupon Soustraction Combiné]
 [Coupon Maximal Combiné]
 [Coupon Minimal Combiné]
 [Coupon Panier Digital Complexe Combiné]
 [Coupon Adossé à une Détermination du Coupon Combiné]
 (tels que développés aux paragraphes 14G et 14H de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Caractéristique de Détermination du Coupon)
- (i) Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Flexi » : [Applicable][Non Applicable]
- (i) Applicable à : [Toutes les Périodes d'Intérêts]
 [Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
- (ii) Taux Fixe de Changement de Base d'Intérêt « Flexi » : [●]
- (iii) Date(s) d'Exercice de la Notification de Changement de Base d'Intérêt « Flexi » : [[10][●] Jours Ouvrés avant [chaque] [●] Date de Changement de Base d'Intérêt Option « Flexi » proposée]
- (iv) Nombre d'Options de Changement de Base d'Intérêt « Flexi » : [●]
- (v) Coupon Indexé₁ : [Coupon Fixe Standard]
 [Coupon Variable Standard]
 [Coupon Option Asiatique Standard]
 [Coupon Collar Standard]
 [Coupon Flottant Standard]
 [Coupon Flottant Plancher Standard]
 [Coupon Flottant Inversé Standard]

[Coupon « Strangle » Standard]
 [Coupon Panier Alternatif Standard]
 [Coupon Panier « Strangle » Standard]
 [Coupon Option sur Panier Standard]
 [Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard]
 [Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard]
 [Coupon Maximal-Minimal Standard]
 [Coupon Volatilité Obligataire Standard]
 [Coupon Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]
 [Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]
 [Coupon Panier Maximal-Minimal Standard]
 [Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard]
 [Coupon Panier Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Digital Fixe Standard]
 [Coupon Fixe/Variable Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
 [Coupon « Range Accrual 3D » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Total Standard]
 [Coupon Panier Digital Fixe Standard]
 [Coupon Puissance Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Double Standard]
 [Coupon Participation de Tendance Standard]
 [Coupon Participation de Tendance « Lookback » Standard]
 [Coupon Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendance Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Coupon Digital Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Participation/Digital Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard]
 [Coupon Panier Produit Standard]
 [Coupon Panier Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
 [Coupon Addition Combiné]

[Coupon Capitalisation Combiné]
 [Coupon Digital Complexe Combiné]
 [Coupon Division Combiné]
 [Coupon Multiple Combiné]
 [Coupon Cliquet Combiné]
 [Coupon « Range » Combiné]
 [Coupon « Range » Réinitialisable Combiné]
 [Coupon « Snowrange » Combiné]
 [Coupon Soustraction Combiné]
 [Coupon Maximal Combiné]
 [Coupon Minimal Combiné]
 [Coupon Panier Digital Complexe Combiné]
 [Coupon Adossé à une Détermination du Coupon Combiné]

(tels que développés aux paragraphes 14G et 14H de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Caractéristique de Détermination du Coupon)

(vi) Coupon Indexé₂ :

[Coupon Fixe Standard]
 [Coupon Variable Standard]
 [Coupon Option Asiatique Standard]
 [Coupon Collar Standard]
 [Coupon Flottant Standard]
 [Coupon Flottant Plancher Standard]
 [Coupon Flottant Inversé Standard]
 [Coupon « Strangle » Standard]
 [Coupon Panier Alternatif Standard]
 [Coupon Panier « Strangle » Standard]
 [Coupon Option sur Panier Standard]
 [Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard]
 [Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard]
 [Coupon Maximal-Minimal Standard]
 [Coupon Volatilité Obligataire Standard]
 [Coupon Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]
 [Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]
 [Coupon Panier Maximal-Minimal Standard]
 [Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard]
 [Coupon Panier Participation Annuelle Standard]
 [Coupon Digital Fixe Standard]

[Coupon Fixe/Variable Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
 [Coupon « Range Accrual 3D » Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Total Standard]
 [Coupon Panier Digital Fixe Standard]
 [Coupon Puissance Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Double Standard]
 [Coupon Participation de Tendence Standard]
 [Coupon Participation de Tendence « Lookback » Standard]
 [Coupon Participation de Tendence Moyenne Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendence Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendence Moyenne Standard]
 [Coupon Digital Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Participation/Digital Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard]
 [Coupon Panier Produit Standard]
 [Coupon Panier Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
 [Coupon Addition Combiné]
 [Coupon Capitalisation Combiné]
 [Coupon Digital Complexe Combiné]
 [Coupon Division Combiné]
 [Coupon Multiple Combiné]
 [Coupon Cliquet Combiné]
 [Coupon « Range » Combiné]
 [Coupon « Range » Réinitialisable Combiné]
 [Coupon « Snowrange » Combiné]
 [Coupon Soustraction Combiné]
 [Coupon Maximal Combiné]
 [Coupon Minimal Combiné]
 [Coupon Panier Digital Complexe Combiné]
 [Coupon Adossé à une Détermination du Coupon Combiné]
 (tels que développés aux paragraphes 14G et 14H de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Caractéristique de Détermination du Coupon)
 [Applicable][Non Applicable]

(j) Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base

d'Intérêt Option « Pelican » :

- (i) Applicable à : [Toutes les Périodes d'Intérêts]
[Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
- (ii) Plafond : [[●] par Montant de Calcul]
- (k) Caractéristique de Détermination du Coupon (Intérêts) Double Devise : [Applicable][Non Applicable]
- (i) Applicable à : [Toutes les Périodes d'Intérêts]
[Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
- | | | | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|---|---------------------------------------|
| Devise des Intérêts : | Méthode Double Devise : | Taux de Change Double Devise (Intérêts) : | Source du Cours de Change : |
| [●] | [Multiplication]
[Division] | [●] | [●] |
| <i>(Ajouter des lignes au besoin)</i> | <i>(Ajouter des lignes au besoin)</i> | <i>(Ajouter des lignes au besoin)</i> | <i>(Ajouter des lignes au besoin)</i> |
- (l) Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement de Crédit : [Applicable][Non Applicable]
(N.B. Cette Caractéristique de Détermination du Coupon ne doit pas s'appliquer à des Titres Indexés sur Événement de Crédit)
- (i) Applicable à : [Toutes les Périodes d'Intérêts]
[Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
- (ii) Date de Cessation de l'Accumulation des Intérêts : [Date de Détermination de l'Événement][Date de Paiement des Intérêts qui précède immédiatement cette Date de Détermination de l'Événement (ou, si la Date de Détermination de l'Événement survient pendant la première Période d'Intérêts, la Date de Début de Période d'Intérêts)]
- (iii) Date de Conclusion : [●]
- (iv) Entité(s) de Référence : [●]
- (v) Obligation(s) de Référence : [Applicable][Non Applicable]
L'obligation est identifiée de la manière suivante :
- Obligé Primaire : [●]
- Échéance : [●]
- Coupon : [●]
- CUSIP/ISIN : [●]
- Montant d'Émission d'Origine : [●]
- (vi) Caractéristique(s) de l'Obligation : [●][Cotée(s)][Non Subordonnée][Devise Concernée][Prêteur Non Souverain] [Devise Étrangère][Droit Étranger][Émission Non Domestique][Non au Porteur][Échéance Accélérée][Échéance Maximale][Transférable][Participation Directe dans le Crédit][Crédit Soumis à Consentement][Crédit

	Cessible][Non Conditionnelle]
(vii) Catégorie d'Obligation :	[Paiement][Obligations de Référence Uniquement][Emprunt][Crédit][Titre de Créance][Crédit ou Titre de Créance]
(viii) Obligation Exclue :	[Non Applicable][●]
(ix) Obligation :	[●][Toutes les Garanties : Applicable] [Toutes les Garanties : Non Applicable]
(xi) Toutes Garanties :	[Applicable][Non Applicable]
(xi) Événement de Crédit :	[Faillite][Défaut de Paiement][Restructuration][Accélération d'une Obligation] [Défaut d'une Obligation] [Contestation/Moratoire][Tel que présenté dans le Tableau de l'Annexe B]
• Seuil de Paiement :	[\$1.000.000][Non Applicable][Tel que présenté dans le Tableau de l'Annexe B] <i>(\$1.000.000 ou son équivalent en Devise de l'Obligation, par défaut)</i>
• Seuil de Défaut :	[\$10.000.000][●] <i>(\$10.000.000 ou son équivalent en Devise de l'Obligation, par défaut)</i>
• Restructuration :	[Non Applicable][Limitation de l'Échéance pour Restructuration et Obligation Totalemment Transférable Applicable][Limitation de l'Échéance pour Restructuration Modifiée et Obligation Transférable Conditionnelle Applicable][Tel que présenté dans le Tableau de l'Annexe B]
(xii) Date Butoir Antérieure relative à l'Événement de Crédit :	[Date de Conclusion][Date tombant 80 jours civils avant la Date de Conclusion]
(xiii) Annonce de l'Événement de Crédit DC :	[Avant la Date d'Émission : Applicable] [Avant la Date d'Émission : Non Applicable]
(xiv) Date de Détermination de l'Événement	[Y compris avant la Date de Négociation][Non Applicable] <i>(Si Y compris avant la Date de Négociation n'est pas applicable, la date concernée sera y compris avant la Date d'Émission)</i>
(xv) Notification d'Informations Publiquement Disponibles :	[Applicable][Non Applicable]
(xvi) Source Publique :	[●]
(xvii) Devise Locale :	[Devise ayant cours légal [au Canada][au Japon][en Suisse][au Royaume-Uni][aux États-Unis d'Amérique]][l'Euro][●]
(xviii) Droit Local :	[Droit Anglais][Droit de l'État de New-York]
(xix) Période de Grâce :	[●]

(xx) Extension de la Période de Grâce :	[Applicable][Non Applicable]
(m) Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement Option de Revalorisation :	[Applicable][Non Applicable]
(i) Applicable à :	[Toutes les Périodes d'Intérêts] [Les Périodes d'Intérêts suivantes : [●]]
(ii) Coupon Indexé :	[Coupon Fixe Standard] [Coupon Variable Standard] [Coupon Option Asiatique Standard] [Coupon Collar Standard] [Coupon Flottant Standard] [Coupon Flottant Plancher Standard] [Coupon Flottant Inversé Standard] [Coupon « Strangle » Standard] [Coupon Panier Alternatif Standard] [Coupon Panier « Strangle » Standard] [Coupon Option sur Panier Standard] [Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard] [Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard] [Coupon Maximal-Minimal Standard] [Coupon Volatilité Obligataire Standard] [Coupon Participation Annuelle Standard] [Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard] [Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard] [Coupon Panier Maximal-Minimal Standard] [Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard] [Coupon Panier Participation Annuelle Standard] [Coupon Digital Fixe Standard] [Coupon Fixe/Variable Standard] [Coupon « Range Accrual » Standard] [Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard] [Coupon « Range Accrual 3D » Standard] [Coupon « Range Accrual » Total Standard] [Coupon Panier Digital Fixe Standard] [Coupon Puissance Standard] [Coupon « Range Accrual » Double Standard]

[Coupon Participation de Tendance Standard]
 [Coupon Participation de Tendance « Lookback » Standard]
 [Coupon Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendance Standard]
 [Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Coupon Digital Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Participation/Digital Standard]
 [Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard]
 [Coupon Panier Produit Standard]
 [Coupon Panier Fixe Multiple Standard]
 [Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
 [Coupon Addition Combiné]
 [Coupon Capitalisation Combiné]
 [Coupon Digital Complexe Combiné]
 [Coupon Division Combiné]
 [Coupon Multiple Combiné]
 [Coupon Cliquet Combiné]
 [Coupon « Range » Combiné]
 [Coupon « Range » Réinitialisable Combiné]
 [Coupon « Snowrange » Combiné]
 [Coupon Soustraction Combiné]
 [Coupon Maximal Combiné]
 [Coupon Minimal Combiné]
 [Coupon Panier Digital Complexe Combiné]
 [Coupon Adossé à une Détermination du Coupon Combiné]
 (tels que développés aux paragraphes 14G et 14H de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Caractéristique de Détermination du Coupon)

- | | |
|--|---|
| (v) Date(s) de Notification de la Revalorisation de la Marge : | [●] Jours Ouvrés |
| (vi) Heure de Notification de la Revalorisation de la Marge : | [●][Non Applicable] |
| (v) Date(s) de Notification de la Revalorisation : | La date tombant [10] Jours Ouvrés avant [chaque] Date de Détermination des Intérêts [●] (<i>préciser quelles Dates de Détermination des Intérêts</i>) |
| (vi) Heure de Notification de la Revalorisation : | [●][Non Applicable] |
| (vi) Nombre d'Options de Revalorisation : | [●] |

- (vi) Levier : [●]
- (vi) Marge : [●]
- (m) Caractéristique de Détermination du Coupon à Date de Paiement des Intérêts Unique : [Applicable][Non Applicable]
- (i) Date Unique de Paiement des Intérêts : [●]
- (n) Caractéristique de Détermination du Coupon Additionnelle : [Applicable][Non Applicable]
- (i) Caractéristique de Détermination du Coupon : Tel que développé au paragraphes [16] [23] de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Caractéristique de Détermination du Coupon

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

(Lorsqu'une rubrique est utilisée plusieurs fois, répéter autant que nécessaire les lignes (en utilisant les mêmes variables))

- 17 Date(s) de Détermination du Remboursement :** [Remboursement Standard][Remboursement Performance][Remboursement Croissance]
(En cas de Titres à Remboursement Échelonné, insérer un tableau présentant la Date de Détermination du Remboursement pour chaque Date de Remboursement Échelonné correspondante)
- 18 Méthode de Remboursement :** [Remboursement Standard][Remboursement Performance][Remboursement Croissance]
- (a) Montant de Remboursement Anticipé déterminé selon le : [Remboursement Standard][Remboursement Performance][Remboursement Croissance]
- Caractéristique de Détermination du Remboursement : Déterminé selon [●] *(Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Standard ou Combiné)* [Soumis à [●] *(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Remboursement)*] (tel que développé au paragraphe [[●] [et] [●]] de ces Conditions Définitives)
- Frais de Dénouement en Cas de Remboursement : [Applicable][Non Applicable]
- Prix de Référence : [●]% du montant principal des Titres
- (b) Montant de Remboursement Final déterminé selon le : [Remboursement Standard][Remboursement Performance][Remboursement Croissance]
- Caractéristique de Détermination du Remboursement : Déterminé selon [●] *(Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Standard ou Combiné)* [Soumis à [●] *(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Remboursement)*] (tel que développé au paragraphe [[●] [et] [●]] de ces Conditions Définitives)

	Frais de Dénouement en Cas de Remboursement :	[Applicable][Non Applicable]
	Frais de Dénouement de Détermination du Remboursement :	[Applicable][Non Applicable]
	Prix de Référence :	[●]% du montant principal des Titres
(c)	Montant de Remboursement Échelonné déterminé selon le :	[Remboursement Standard][Remboursement Performance][Remboursement Croissance]
	Caractéristique de Détermination du Remboursement :	Déterminé selon [●] (<i>Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Standard ou Combiné</i>) [Soumis à [●] (<i>Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Remboursement</i>)] (tel que développé au paragraphe [[●] [et] [●]] de ces Conditions Définitives)
	Frais de Dénouement en Cas de Remboursement :	[Applicable][Non Applicable]
	Frais de Dénouement de Détermination du Remboursement :	[Applicable][Non Applicable]
	Prix de Référence :	[●]% du montant principal des Titres
19	Titres à Remboursement Échelonné :	[Applicable][Non Applicable]
	Date(s) de Remboursement Échelonné :	Montant(s) de Remboursement Échelonné :
	[●]	[●]
	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>
20	Titres à Remboursement Indexé sur Événement de Crédit	[Applicable][Non Applicable]
		<i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)</i>
(a)	Type de Titres Indexés sur Événement de Crédit :	<i>(Sélectionner chacun des types suivant applicables)</i>
		[CLN sur Entité de Référence Unique]
		[CLN sur Énième Défaut (N : [●])
		Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 2.3 : [Remplacement : Applicable][Remplacement : Non Applicable]]
		[CLN sur Panier Linéaire]
		[CLN à Recouvrement Fixe
		Pourcentage de Recouvrement Fixe : [●] [Non Applicable]]
		[CLN à Effet de Levier
		Coefficient de Levier : [●] [Non Applicable]
		Déclencheur MV : [●] [Non Applicable]
		Déclencheur de l'écart de cours : [●] [Non

- Applicable]
 Montant de Remboursement à la Juste
 Valeur de Marché : [Intérêts Courus] [Sans
 Intérêts Courus] inclus]
- [CLN sur Principal Protégé
 Montant de Principal Protégé : [●] [Non
 Applicable]]
- [CLN sur Obligations de Référence Uniquement]
- (b) Date de Conclusion : [●]
- (c) Date d'Échéance Prévues : [Date d'Échéance][●]
- (d) Agent de Calcul responsable des
 calculs et déterminations en vertu de
 l'Annexe 2 (*Modalités des Titres
 Indexés sur Événement de Crédit*) : [●]
- (e) Jour Ouvré CLN : [Jour de Règlement TARGET2][●]
- (f) Heure Concernée : [Heure du Méridien de Greenwich][Heure de Tokyo]
- (g) Événement de Crédit : [Faillite][Défaut de Paiement][Restructuration]
 [Accélération d'une Obligation] [Défaut d'une
 Obligation]
 [Contestation/Moratoire][Contestation/Moratoire]
 [Tel que présenté dans le Tableau de l'Annexe [B]]
- Seuil de Paiement : [\$1.000.000][Non Applicable][Tel que présenté dans
 le Tableau de l'Annexe [B]]
*(\$1.000.000 ou son équivalent en Devise de
 l'Obligation, par défaut)*
 - Seuil de Défaut : [\$10.000.000][●]
*(\$10.000.000 ou son équivalent en Devise de
 l'Obligation, par défaut)*
 - Restructuration : [Non Applicable][Limitation de l'Échéance pour
 Restructuration et Obligation Totale
 Transférable Applicable][Limitation de l'Échéance
 pour Restructuration Modifiée et Obligation
 Transférable Conditionnelle Applicable][Tel que
 présenté dans le Tableau de l'Annexe [B]]
- (h) Entité de Référence : [●][Tel que présenté dans le Tableau de l'Annexe
 [B]]
- (i) Entité de Référence Plafonnée : [●]
- (j) Entité de Référence LPN : [Applicable][Non Applicable]
- (k) Montant de Calcul du Payeur du
 Taux Variable : [●][Conformément aux Modalités des Titres Indexés
 sur Événement de Crédit]
- (l) Obligation(s) de Référence : [Applicable][Non Applicable] [*S'il y a plusieurs
 Entités de Référence, supprimer les lignes ci-dessous
 et préciser* : Tel que présenté dans le Tableau de

l'Annexe [B]) (S'il y a plusieurs Entités de Référence,, répéter les sous-paragraphes ci-dessous au besoin)

L'obligation est identifiée de la manière suivante :

- | | |
|---|--|
| Obligé Primaire : | [•] |
| Échéance : | [•] |
| Coupon : | [•] |
| CUSIP/ISIN : | [•] |
| Montant d'Émission d'Origine : | [•] |
| (m) Caractéristique(s) de l'Obligation : | [•][Cotée(s)][Non Subordonnée][Devise Concernée][Prêteur Non Souverain] [Devise Étrangère][Droit Étranger][Émission Non Domestique][Non au Porteur][Échéance Accélérée][Échéance Maximale][Transférable][Participation Directe dans le Crédit][Crédit Soumis à Consentement][Crédit Cessible][Non Conditionnelle] [Tel que présenté dans le Tableau de l'Annexe [B]] |
| (n) Catégorie d'Obligation : | [Paiement][Obligations de Référence Uniquement][Emprunt][Crédit][Titre de Créance][Crédit ou Titre de Créance] [Tel que présenté dans le Tableau de l'Annexe [B]] |
| (o) Obligation Exclue : | [Non Applicable][•] [Tel que présenté dans le Tableau de l'Annexe [B]] |
| (p) Obligation : | [•][Tel que présenté dans le Tableau de l'Annexe [B]] [Conformément aux Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit] |
| (q) Obligation à Livrer : | [•][Tel que présenté dans le Tableau de l'Annexe [B]] [Conformément aux Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit] |
| (r) Obligation à Livrer Exclue : | [Non Applicable] [•][Tel que présenté dans le Tableau de l'Annexe [B]] [Conformément aux Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit] |
| (s) Catégorie d'Obligation à Livrer : | [Paiement][Obligations de Référence Uniquement][Emprunt][Crédit][Titre de Créance][Crédit ou Titre de Créance] [Tel que présenté dans le Tableau de l'Annexe [B]] |
| (t) Caractéristique(s) de l'Obligation à Livrer : | [Cotée(s)][Non Subordonnée][Devise Concernée][Prêteur Non Souverain] [Devise Étrangère][Droit Étranger][Émission Non Domestique][Non au Porteur][Échéance Accélérée][Échéance |

- Maximale][Transférable][Participation Directe dans le Crédit][Crédit Soumis à Consentement][Crédit Cessible][Non Conditionnelle] [Tel que présenté dans le Tableau de l'Annexe [B]]
- (u) Toutes les Garanties : [Applicable] [Non Applicable] [Tel que présenté dans le Tableau de l'Annexe [B]]
- (v) Devise Locale (Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 5.2(b)): [Devise ayant cours légal [au Canada][au Japon][en Suisse][au Royaume-Uni][aux États-Unis d'Amérique]][l'Euro][Selon la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 5.2(b)]
- (w) Droit Local (Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 5.2(b)): [Droit Anglais][Droit de l'État de New-York] [Selon la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 5.2(b)]
- (x) Cessation de l'Accumulation des Intérêts (Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 3.1) : [Type 1 CIA][Type 2 CIA]
- (y) Méthode de Règlement :
- Méthode de Règlement Alternative : [Règlement par Enchères][Règlement en Espèces] [Règlement Physique] [Non Applicable] [Règlement en Espèces] [Règlement Physique] (*Applicable uniquement en cas de Règlement par Enchères*)
 - Stipulations relatives au Règlement en Espèces : [Non Applicable]
 - Montant de Règlement en Espèces : ["R" désigne le Prix Final Moyen Pondéré] ["R" désigne le Prix Final]
 - Règlement Partiel en Espèces : [Applicable][Non Applicable]
 - Procédure de Règlement Physique (Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 4.7(a)) : [Non Applicable][Les Titulaires doivent adresser [[10][●]] Jours Ouvrés avant la Date de Règlement Physique les documents énumérés à la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 4.7(a) (*Procédures des Titulaires*)] (*Applicable uniquement si le Règlement Physique s'applique*)
 - Période de Règlement Physique : [[●] Jours Ouvrés CLN][Non Applicable]
 - Séquestre : [Applicable] [Non Applicable]
 - Agent de Séquestre : [Applicable] [Non Applicable]
 - Date Limite de Notification : [Non Applicable][[5][●] Jours Ouvrés]
- (z) Règlement à l'Échéance : [Applicable][Non Applicable][[●] Jours Ouvrés suivant immédiatement la détermination du Prix Final Moyen Pondéré (*si une Date de Règlement en Espèces s'applique*)] [Prix Final des Enchères (*si*

	<i>une Date de Règlement par Enchères s'applique)</i> <i>(Non Applicable pour les CLN à Recouvrement Fixe)</i> <i>(Nécessité de préciser pour la Date de Règlement en Espèces uniquement si ce n'est pas 5 Jours Ouvrés)</i>
(aa) Notification d'Informations Publiquement Disponibles :	[Applicable][Non Applicable] [Tel que présenté dans le Tableau de l'Annexe [B]]
(bb) Source Publique :	[●][Selon la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 10]
(cc) Période de Notification :	[[15][●]] Jours Ouvrés CLN
(dd) Montant de la Couverture :	[Montant de la Couverture Unique][Montant de la Couverture Double][Non Applicable]
(ee) Devise de Règlement :	[●]
(ff) Cotations :	
• Montant Minimum de Cotation:	[●][Selon la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 10]
• Inclure les Intérêts courus :	[Applicable][Non Applicable]
• Exclure les Intérêts courus :	[Applicable][Non Applicable]
• Heure d'Évaluation :	[●][Selon la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 10]
• Intervenant de Marché CLN :	[●][Selon la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 10]
(gg) Montant Accrédité :	[Inclure les Intérêts courus : Applicable] [Inclure les Intérêts courus : Non Applicable]
(hh) Date Butoir Antérieure relative à l'Événement de Crédit :	[Date de Conclusion][date tombant 60 jours civils avant la Date de Conclusion]
(ii) Annonce d'Événement de Crédit DC :	[Avant la Date d'Émission : Applicable] [Avant la Date d'Émission : Non Applicable]
(jj) Date de Détermination de l'Événement :	[Y compris avant la Date de Conclusion : [Applicable][Non Applicable]] <i>(si Y compris avant la Date de Conclusion n'est pas applicable, la date pertinente sera y compris avant la Date d'Émission)</i>
(kk) Date d'Extension :	[Date d'Échéance Prévues][date tombant [●][jours civils][Jours Ouvrés] avant la Date d'Échéance Prévues] (ou toute date ultérieure déterminée conformément aux Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit)
(ll) Période de Grâce :	[30 jours civils][●]
(mm) Extension de la Période de Grâce :	[Applicable][Non Applicable] [Tel que présenté dans le Tableau de l'Annexe [B]]
(nn) Ajustement de la Date de Limitation :	[Non Applicable][Applicable : soumis à ajustement conformément à la [Convention de Jour Ouvré]]

	(oo) Date Butoir Antérieure relative à l'Événement de Succession	[Non ajusté][ajusté conformément à la [Convention de Jour Ouvré]]
	(pp) Remboursement suite à un Événement de Fusion :	[Applicable][Non Applicable]
	(qq) Cas de Perturbation Additionnels :	[Changement de la Loi][et/ou][Coût Accru des Opérations de Couverture][et/ou][Perturbation des Opérations de Couverture]
	(rr) Stipulations Additionnelles :	[Applicable][Non Applicable] [Tel que présenté dans le Tableau de l'Annexe [B]]
21	Titres à Remboursement Indexé :	[Applicable][Non Applicable] <i>(Si la stipulation est Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)</i> <i>(Si la stipulation est Applicable, au moins un des paragraphes 21 A à 21E doit être précisé comme étant Applicable)</i>
21A	Titres à Remboursement Indexé sur Marchandises/Matières Premières	[Applicable][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)</i>
	(a) Sous-Jacent unique :	[Applicable][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Applicable pour les besoins de : 	<ul style="list-style-type: none"> [la Détermination du Remboursement Standard [● (Préciser le nom de la Détermination du Remboursement Standard)]] [la Détermination du Remboursement Combinée [● (Préciser le nom de la Détermination du Remboursement Combinée)]] [la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [● (Préciser le nom de la Caractéristique de Détermination du Remboursement)]]
	<ul style="list-style-type: none"> • Marchandise/Matière Première : 	[●]
	<ul style="list-style-type: none"> • Prix de Référence de la Marchandise/Matière Première : 	[Intervenants de Marché de Référence][●]
	<ul style="list-style-type: none"> • Source du Prix : 	[●]
	<ul style="list-style-type: none"> • Date de Livraison : 	[[●] Mois le Plus Proche][●]
	<ul style="list-style-type: none"> • Bourse : 	[●]
	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat à Terme : 	[●]
	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de Matérialité du Prix : 	[●]
	<ul style="list-style-type: none"> • Intervenants de Marché de 	[●]

Référence :

- Prix Indiqué : [prix à la hausse][prix à la baisse][moyenne du prix à la hausse et du prix à la baisse]
[prix de clôture][prix d'ouverture]
[prix acheteur][prix vendeur][moyenne du prix acheteur et du prix vendeur]
[prix officiel de règlement][prix officiel][cours du matin][cours du soir] [cours] [prix au comptant]

(b) [Panier][Panier d'Actifs Multiples] : [Applicable][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)

- Prix Commun : [Applicable][Non Applicable]
- [[Panier][Panier d'Actifs Multiples] : [i] (Se référer au [21B] [et] [21C] [et] [21D] [et] [21E] [et] [21F] pour le détail des autres Composants du Panier d'Actifs Multiples))]
- Applicable pour les besoins de : [la Détermination du Remboursement Standard [● (Préciser le nom de la Détermination du Remboursement Standard)]]
[la Détermination du Remboursement Combinée [● (Préciser le nom de la Détermination du Remboursement Combinée)]]
[la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [● (Préciser le nom de la Caractéristique de Détermination du Remboursement)]]

Sous-Jacent :	Marchandise/ Matière Première :	Prix de Référence des Marchandises/ Matières Premières :	Source du Prix :	Date de Livraison :	Bourse :	Contrat à Terme :	Pourcentage de Matérialité du Prix :	Intervenants de Marchés de Référence :	Prix Indiqué :
[1]	[●] (De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives) (La Marchandise/ Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)	[Intervenants de Marchés de Référence:] [●]	[●]	[[●] Mois le Plus Proche] [●]	[●]	[●]	[●]	[●] [Non Applicable]	[prix à la hausse] [prix à la baisse] [moyenne du prix à la hausse et du prix à la baisse] [prix de clôture][pri x d'ouverture] [prix acheteur] [prix vendeur][m oyenne du prix acheteur et du prix vendeur] [prix officiel de règlement] [prix officiel] [cours du

(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	matin][cours du soir] [cours] [prix au comptant]
<p>• [[Panier][Panier d'Actifs Multiples] :</p> <p>• Applicable pour les besoins de :</p>										<p>[j] (Se référer au [21B] [et] [21C] [et] [21D] [et] [21E] [et] [21F] pour le détail des autres Composants du Panier d'Actifs Multiples))</p> <p>[la Détermination du Remboursement Standard [● (Préciser le nom de la Détermination du Remboursement Standard)]]</p> <p>[la Détermination du Remboursement Combinée [● (Préciser le nom de la Détermination du Remboursement Combinée)]]</p> <p>[la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [● (Préciser le nom de la Caractéristique de Détermination du Remboursement)]]</p>
Sous- Jacent :	Marchandise/ Matière Première :	Prix de Référence des Marchandises/ Matières Premières :	Source du Prix :	Date de Livraison :	Bourse :	Contrat à Terme :	Pourcentage de Matérialité du Prix :	Intervenants de Marchés de Référence :	Prix Indiqué :	
[1]	[●] (De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives) (La Marchandise/ Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)	[Intervenants de Marchés de Référence:][●]	[●]	[[●] Mois le Plus Proche] [●]	[●]	[●]	[●]	[●] [Non Applicable]	[prix à la hausse] [prix à la baisse] [moyenne du prix à la hausse et du prix à la baisse] [prix de clôture][prix d'ouverture] [prix acheteur] [prix vendeur][moyenne du prix acheteur et du prix vendeur] [prix officiel de règlement] [prix officiel] [cours du matin][cours du soir] [cours] [prix au comptant]	
(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	
<p>• [[Panier][Panier d'Actifs Multiples] :</p>										<p>[k] (Se référer au [21B] [et] [21C] [et] [21D] [et] [21E] [et] [21F] pour le détail des autres</p>

Composants du Panier d'Actifs Multiples]]

- Applicable pour les besoins de : [la Détermination du Remboursement Standard [● (Préciser le nom de la Détermination du Remboursement Standard)]]
- [la Détermination du Remboursement Combinée [● (Préciser le nom de la Détermination du Remboursement Combinée)]]
- [la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [● (Préciser le nom de la Caractéristique de Détermination du Remboursement)]]

Sous-Jacent :	Marchandise/ Matière Première :	Prix de Référence des Marchandises/ Matières Premières :	Source du Prix :	Date de Livraison :	Bourse :	Contrat à Terme :	Pourcentage de Matérialité du Prix :	Intervenants de Marchés de Référence :	Prix Indiqué :
[1]	[●] (De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives) (La Marchandise/ Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)	[Intervenants de Marchés de Référence:][●]	[●]	[[●] Mois le Plus Proche][●]	[●]	[●]	[●]	[●] [Non Applicable]	[prix à la hausse] [prix à la baisse] [moyenne du prix à la hausse et du prix à la baisse] [prix de clôture][pri x d'ouverture] [prix acheteur] [prix vendeur][m oyenne du prix acheteur et du prix vendeur] [prix officiel de règlement] [prix officiel] [cours du matin][cour s du soir] [cours] [prix au comptant]
(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)

- (c) Cas de Perturbation Additionnel : [Applicable][Non Applicable]
- (d) Cas de Perturbation de Marché : [Perturbation de la Source du Prix][Perturbation des Négociations][Disparition du Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières][Perturbation Fiscale] [Changement Important dans la Formule] [Changement Important du Contenu] [Perturbation Fiscale]
- (e) Nombre Maximum de Jours de Perturbation : [●]
(Si aucun Nombre Maximum de Jours de

Perturbation n'est indiqué, le Nombre Maximum de Jours de Perturbation sera égal à cinq)

(Applicable uniquement aux Perturbation de la Source du Prix ou Perturbation des Négociations)

- (f) Jours d'Extension de Paiement : [●]
(Si aucun Jour d'Extension de Paiement n'est prévu, les Jours d'Extension du Paiement seront égaux à deux)
- (g) Date de Négociation : [●]
- (h) Dates d'Observation : [●]
- (i) Correction des Prix
 Marchandises/Matières Premières : [Applicable][Non Applicable]
- Date Limite de Correction : [●] Jours Ouvrés avant la [Date de Remboursement Échelonné,] la Date de Remboursement Anticipé ou la Date d'Échéance concernée, selon le cas

21B Titres à Remboursement Indexé sur Taux de Change

[Applicable][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)

- (a) Date de Négociation : [●]
- (b) Sous-Jacent unique : [Applicable][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
- Applicable pour les besoins de : [la Détermination du Remboursement Standard [● *(Préciser le nom de la Détermination du Remboursement Standard)*]]
 [la Détermination du Remboursement Combinée [● *(Préciser le nom de la Détermination du Remboursement Combinée)*]]
 [la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [● *(Préciser le nom de la Caractéristique de Détermination du Remboursement)*]]
 - Taux de Change : [●][Taux de Change BRL]
 - Devise de Référence : [●]
 - Source du Cours de la Devise de Référence : [●]
 - Montant Notionnel de la Devise de Référence : [●]
 - Devise de Base : [●]
 - Source du Cours du Change : [Applicable : [●]][Non Applicable]
 - Obligation(s) de Référence : [Applicable][Non Applicable] [*(S'il y a plusieurs Entités de Référence, supprimer les lignes ci-dessous*

et préciser : Non Applicable) (S'il y a des Obligations de Références multiples, répéter les sous-paragraphes ci-dessous au besoin)

- Devise Affectée : [●]
- Montant Minimum : [●]
- Matérialité du Cours : [Applicable][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - (i) Pourcentage de Matérialité du Cours : [●]
 - (ii) Taux Primaire : [●]
 - (iii) Taux Secondaire : [●]
- Devise de Remplacement : [Applicable][Non Applicable]
- (c) [Panier][Panier d'Actifs Multiples] : [Applicable][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - [[Panier][Panier d'Actifs Multiples] : [i] (Se référer au [21A] [et] [21C] [et] [21D] [et] [21E] [et] [21F] pour le détail des autres Composants du Panier d'Actifs Multiples)]
 - Applicable pour les besoins de : [la Détermination du Remboursement Standard [● (Préciser le nom de la Détermination du Remboursement Standard)]]
[la Détermination du Remboursement Combinée [● (Préciser le nom de la Détermination du Remboursement Combinée)]]
[la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [● (Préciser le nom de la Caractéristique de Détermination du Remboursement)]]

Sous-Jacent	Taux de Change	Devise de Référence	Source du Cours de la Devise de Référence	Montant Notionnel de la Devise de Référence	Devise de Base	Source du Cours du Change	Obligations de Référence	Devise Affectée	Montant Minimum	Matérialité du Cours	Pourcentage de Matérialité du Cours	Taux Primaire	Taux Secondaire	Devise de Remplacement
[1]	[●][Taux BRL]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[Applicable][Non Applicable]	[●] <i>(Supprimer la colonne si la Matérialité du Cours n'est pas applicable)</i>	[●] <i>(Supprimer la colonne si la Matérialité du Cours n'est pas applicable)</i>	[●] <i>(Supprimer la colonne si la Matérialité du Cours n'est pas applicable)</i>	[●]
<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>			

- [[Panier][Panier d'Actifs Multiples] : [j] (Se référer au [21A] [et] [21C] [et] [21D] [et] [21E] [et] [21F] pour le détail des autres

Composants du Panier d'Actifs Multiples]]

- Applicable pour les besoins de :

[la Détermination du Remboursement Standard [● (Préciser le nom de la Détermination du Remboursement Standard)]]

[la Détermination du Remboursement Combinée [● (Préciser le nom de la Détermination du Remboursement Combinée)]]

[la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [● (Préciser le nom de la Caractéristique de Détermination du Remboursement)]]

Sous-Jacent	Taux de Change	Devise de Référence	Source du Cours de la Devise de Référence	Montant Notionnel de la Devise de Référence	Devise de Base	Source du Cours du Change	Obligations de Référence	Devise Affectée	Montant Minimum	Matérialité du Cours :	Pourcentage de Matérialité du Cours	Taux Primaire	Taux Secondaire	Devise de Remplacement
[1]	[●][Taux BRL]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[Applicable] [Non Applicable]	[●] (Supprimer la colonne si la Matérialité du Cours n'est pas applicable)	[●] (Supprimer la colonne si la Matérialité du Cours n'est pas applicable)	[●] (Supprimer la colonne si la Matérialité du Cours n'est pas applicable)	[●]
(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)			

- [[Panier][Panier d'Actifs Multiples] :

[k] (Se référer au [21A] [et] [21C] [et] [21D] [et] [21E] [et] [21F] pour le détail des autres Composants du Panier d'Actifs Multiples)]]

- Applicable pour les besoins de :

[la Détermination du Remboursement Standard [● (Préciser le nom de la Détermination du Remboursement Standard)]]

[la Détermination du Remboursement Combinée [● (Préciser le nom de la Détermination du Remboursement Combinée)]]

[la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [● (Préciser le nom de la Caractéristique de Détermination du Remboursement)]]

Sous-Jacent	Taux de Change	Devise de Référence	Source du Cours de la Devise de Référence	Montant Notionnel de la Devise de Référence	Devise de Base	Source du Cours du Change	Obligations de Référence	Devise Affectée	Montant Minimum	Matérialité du Cours :	Pourcentage de Matérialité du Cours	Taux Primaire	Taux Secondaire	Devise de Remplacement
[1]	[●][Taux BRL]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[●]	[Applicable] [Non Applicable]	[●] (Supprimer la colonne si la Matérialité du Cours n'est pas applicable)	[●] (Supprimer la colonne si la Matérialité du Cours n'est pas applicable)	[●] (Supprimer la colonne si la Matérialité du Cours n'est pas applicable)	[●]

<i>(Ajoute r des lignes au besoin)</i>														
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

- (d) Cas de Perturbation Additionnel : [Applicable][Non Applicable]
- (e) Date(s) d’Observation : [●]
- (f) Date d’Évaluation du Cas de Non-Liquidité : [●]
- (g) Nombre Maximum de Jours de Perturbation : [[●] Jours Ouvrés Taux de Change]
(Si rien n’est indiqué, il sera égal à cinq (5) Jours Ouvrés Taux de Change, par défaut)
- (h) Date d’Extension de Paiement : [[●] Jours Ouvrés Taux de Change]
(Si rien n’est indiqué, elle sera égale à deux (2) Jours Ouvrés Taux de Change par défaut)
- (i) Perturbation de la Source du Cours JPY : [Applicable][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous paragraphes suivants)
- Page Écran Concernée JPY : [●]
 - Page 1 de Substitution JPY : [●]
 - Page 2 de Substitution JPY : [●]
- (j) Heure d’Évaluation : [Clôture][Intra-journalier][●]
(Préciser l’heure selon les Modalités des Actifs)
- 21C Titres à Remboursement Indexé sur Indice** [Applicable][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
- (a) Date de Négociation : [●]
- (b) Sous-Jacent unique : [Applicable][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
- Applicable pour les besoins de : [la Détermination du Remboursement Standard [●]
(Préciser le nom de la Détermination du Remboursement Standard)]
[la Détermination du Remboursement Combinée [●]
(Préciser le nom de la Détermination du Remboursement Combinée)]
[la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [●]
(Préciser le nom de la Caractéristique de Détermination du Remboursement)]
 - Indice : [●][Non Applicable]
 - Indice Propriétaire : [●][Non Applicable]
 - Bourse : [●][Non Applicable]

				• Sponsor de l'Indice :	[●]		
				• Bourse Connexe :	[●][Toute Bourse][Non Applicable]		
				• Heure d'Évaluation :	[Clôture][Intra-journalier]		
				• Téléscripateur Bloomberg :	[●][Non Applicable]		
				(c) [Panier][Panier d'Actifs Multiples] :	[Applicable][Non Applicable]		
					<i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)</i>		
				• [[Panier][Panier d'Actifs Multiples] :	[i] (Se référer au [21A] [et] [21B] [et] [21D] [et] [21E] [et] [21F] pour le détail des autres Composants du Panier d'Actifs Multiples))]		
				• Applicable pour les besoins de :	[la Détermination du Remboursement Standard [● <i>(Préciser le nom de la Détermination du Remboursement Standard)</i>]]		
					[la Détermination du Remboursement Combinée [● <i>(Préciser le nom de la Détermination du Remboursement Combinée)</i>]]		
					[la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [● <i>(Préciser le nom de la Caractéristique de Détermination du Remboursement)</i>]]		
Sous-Jacent :	Indices :	Indices Propriétaires :	Bourse :	Sponsor de l'Indice :	Bourse Connexe :	Heure d'Évaluation:	Téléscripateur Bloomberg :
[1]	[●]	[●]	[●][Non Applicable]	[●][Non Applicable]	[●][Toute Bourse][Non Applicable]	[Clôture][Intra-journalier]	[●][Non Applicable]
<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>				
				• [[Panier][Panier d'Actifs Multiples] :	[j] (Se référer au [21A] [et] [21B] [et] [21D] [et] [21E] [et] [21F] pour le détail des autres Composants du Panier d'Actifs Multiples))]		
				• Applicable pour les besoins de :	[la Détermination du Remboursement Standard [● <i>(Préciser le nom de la Détermination du Remboursement Standard)</i>]]		
					[la Détermination du Remboursement Combinée [● <i>(Préciser le nom de la Détermination du Remboursement Combinée)</i>]]		
					[la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [● <i>(Préciser le nom de la Caractéristique de Détermination du Remboursement)</i>]]		
Sous-Jacent :	Indices :	Indices Propriétaires :	Bourse :	Sponsor de l'Indice :	Bourse Connexe :	Heure d'Évaluation:	Téléscripateur Bloomberg :

[1]	[●]	[●]	[●][Non Applicable]	[●][Non Applicable]	[●][Toute Bourse][Non Applicable]	[Clôture] [Intra-journalier]	[●][Non Applicable]
<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>
			<ul style="list-style-type: none"> • [[Panier][Panier d'Actifs Multiples] : • Applicable pour les besoins de : 		[k] (Se référer au [21A] [et] [21B] [et] [21D] [et] [21E] [et] [21F] pour le détail des autres Composants du Panier d'Actifs Multiples)]]		
Sous-Jacent :	Indices :	Indices Propriétaires :	Bourse :	Sponsor de l'Indice :	Bourse Connexe :	Heure d'Évaluation:	Téléscripteur Bloomberg :
[1]	[●]	[●]	[●][Non Applicable]	[●][Non Applicable]	[●][Toute Bourse][Non Applicable]	[Clôture] [Intra-journalier]	[●][Non Applicable]
<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>
			(d) Date(s) d'Observation :	[●]			
					[Dans l'hypothèse où une Date d'Observation est un Jour de Perturbation un(e) [Omission][Report][Report Modifié] s'appliquera.]		
			(e) Nombre Maximum de Jours de Perturbation :		[8 Jours de Négociation Prévus][●] Jours de Négociation Prévus]		
			(f) Cas de Perturbation Additionnel :		[Applicable][Non Applicable]		
21D	Titres à Remboursement Indexé sur Inflation				[Applicable][Non Applicable]		
					<i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)</i>		
			(a) Sous-Jacent unique :		[Applicable][Non Applicable]		
					<i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)</i>		
			• Applicable pour les besoins de :		[la Détermination du Remboursement Standard [● <i>(Préciser le nom de la Détermination du</i>		

Remboursement Standard)]

[la Détermination du Remboursement Combinée [●
(Préciser le nom de la Détermination du
Remboursement Combinée)]

[la Caractéristique de Détermination du Coupon et
du Remboursement [● (Préciser le nom de la
Caractéristique de Détermination du
Remboursement)]

- Indice d’Inflation : [●]
- Sponsor de l’Indice d’Inflation : [●]
- Mois de Référence : [●]
- Obligation Connexe : [●][Non Applicable]

*(Si Non Applicable, l’Obligation Connexe par défaut
est l’Obligation de Substitution)*

(b) [Panier][Panier d’Actifs Multiples] : [Applicable][Non Applicable]

*(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes
suivants)*

- [[Panier][Panier d’Actifs
Multiples] : [i] (Se référer au [21A] [et] [21B] [et] [21C] [et]
[21E] [et] [21F] pour le détail des autres
Composants du Panier d’Actifs Multiples)]

- Applicable pour les besoins de : [la Détermination du Remboursement Standard [●
(Préciser le nom de la Détermination du
Remboursement Standard)]

[la Détermination du Remboursement Combinée [●
(Préciser le nom de la Détermination du
Remboursement Combinée)]

[la Caractéristique de Détermination du Coupon et
du Remboursement [● (Préciser le nom de la
Caractéristique de Détermination du
Remboursement)]

Sous-Jacent :	Indice d’Inflation :	Sponsor de l’Indice d’Inflation :	Mois de Référence :	Obligation Connexe :
[1]	[●]	[●]	[●]	[●] [Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, l’Obligation Connexe par défaut est l’Obligation de Substitution)</i>
<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>

- [[Panier][Panier d’Actifs
Multiples] : [j] (Se référer au [21A] [et] [21B] [et] [21C] [et]
[21E] [et] [21F] pour le détail des autres
Composants du Panier d’Actifs Multiples)]

- Applicable pour les besoins de : [la Détermination du Remboursement Standard [●

(Préciser le nom de la Détermination du Remboursement Standard)]

[la Détermination du Remboursement Combinée [● *(Préciser le nom de la Détermination du Remboursement Combinée)]*]

[la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [● *(Préciser le nom de la Caractéristique de Détermination du Remboursement)]*]

Sous-Jacent :	Indice d'Inflation :	Sponsor de l'Indice d'Inflation :	Mois de Référence :	Obligation Connexe :
[1]	[●]	[●]	[●]	[●] [Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, l'Obligation Connexe par défaut est l'Obligation de Substitution)</i>
<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>				

- [[Panier][Panier d'Actifs Multiples] :

[k] (Se référer au [21A] [et] [21B] [et] [21C] [et] [21E] [et] [21F] pour le détail des autres Composants du Panier d'Actifs Multiples)]

- Applicable pour les besoins de :

[la Détermination du Remboursement Standard [● *(Préciser le nom de la Détermination du Remboursement Standard)]*]

[la Détermination du Remboursement Combinée [● *(Préciser le nom de la Détermination du Remboursement Combinée)]*]

[la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [● *(Préciser le nom de la Caractéristique de Détermination du Remboursement)]*]

Sous-Jacent :	Indice d'Inflation :	Sponsor de l'Indice d'Inflation :	Mois de Référence :	Obligation Connexe :
[1]	[●]	[●]	[●]	[●] [Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, l'Obligation Connexe par défaut est l'Obligation de Substitution)</i>
<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>				

[Date(s) d'Observation :

[●]]

21E Titres à Remboursement Indexé sur Taux

[Applicable][Non Applicable]

(Si Non Applicable, supprimer les sous paragraphes

- suivants)*
- (a) Sous-Jacent unique : [Applicable][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
- Applicable pour les besoins de : [la Détermination du Remboursement Standard [●
(Préciser le nom de la Détermination du Remboursement Standard))]
 [la Détermination du Remboursement Combinée [●
(Préciser le nom de la Détermination du Remboursement Combinée))]
 [la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [● *(Préciser le nom de la Caractéristique de Détermination du Remboursement))*]
 - Taux de Référence : [●][EURIBOR][LIBOR][SHIBOR]
 - Détermination du Niveau du Taux de Référence : [Détermination ISDA] [Détermination FBF]
 [Détermination du Taux sur Page Écran]
 - Détermination du Taux sur Page Écran : [Applicable][Non Applicable]
 - Page Écran Concernée : [●][Non Applicable]
(Pour l'EURIBOR, si la Page Écran concernée n'est pas Reuters EURIBOR01, s'assurer que cette page donne un taux composite, ou compléter les stipulations de substitution en conséquence, dans le cas du SHIBOR, <http://www.shibor.org>)
 - Heure d'Évaluation de la Page Écran Concernée : [●][Non Applicable]
(11 heures du matin (heure de Londres, pour le LIBOR, ou heure de Bruxelles pour l'EURIBOR))
 - Marché Interbancaire Concerné : [●][Non Applicable]
(Marché interbancaire de Londres dans le cas du LIBOR, ou marché interbancaire de la zone-Euro dans le cas de l'EURIBOR)
 - Banques de Référence : [●][Non Applicable]
(Si l'Agent Payeur Principal n'est pas obligé de sélectionner des Banques de Référence, préciser quatre Banques de Référence)
 - Détermination ISDA : [Applicable][Non Applicable]
 - Option de Taux Variable : [●]
 - Échéance Désignée : [●]
 - Date de Recalcul : [●][Non Applicable]
 - Détermination FBF : [Applicable][Non Applicable]
 - Taux FBF : [●]

- Marge: [●]
- Définitions ISDA [●][Telles que spécifiées dans les Modalités des Titres Indexés sur Taux]
- (b) [Panier][Panier d'Actifs Multiples] : [Applicable][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
- [[Panier][Panier d'Actifs Multiples] : [i] (Se référer au [21A] [et] [21B] [et] [21C] [et] [21D] [et] [21F] pour le détail des autres Composants du Panier d'Actifs Multiples)]
- Applicable pour les besoins de : [la Détermination du Remboursement Standard [● (Préciser le nom de la Détermination du Remboursement Standard)]]
[la Détermination du Remboursement Combinée [● (Préciser le nom de la Détermination du Remboursement Combinée)]]
[la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [● (Préciser le nom de la Caractéristique de Détermination du Remboursement)]]

Sous-Jacent :	[Détermination ISDA]				[Détermination du Taux sur Page Écran]				[Détermination FBF]		
Sous-Jacent :	Taux de Référence :	Détermination du Niveau du Taux de Référence:	[Option de Taux Variable -]	[Échéance Désignée:]	[Date de Recalcul:]	Page Écran Concernée:	Heure d'Évaluation de la Page Écran Concernée:	Marché Interbancaire Concerné:	Banques de Référence:	Taux FBF :	Marge:
[1]	[●] [LIBOR] [EURIBOR] [SHIBOR]	[Détermination ISDA] [Détermination du Taux sur Page Écran]	[●][Non Applicable]	[●][Non Applicable]	[●][Non Applicable]	[●][Non Applicable] (pour l'EURIBOR, si la Page Écran concernée n'est pas Reuters EURIBOR01, s'assurer que cette page donne un taux composite, ou compléter les stipulations de substitution en conséquence, dans le cas du SHIBOR, http://www.shibor.org)	[●][Non Applicable] (11 heures du matin (heure de Londres, pour le LIBOR, heure de Bruxelles pour l'EURIBOR))	[●][Non Applicable] (marché interbancaire de Londres dans le cas du LIBOR, ou marché interbancaire de la zone-Euro dans le cas de l'EURIBOR)	[Applicable][Non Applicable] (si l'Agent Payeur Principal n'est pas obligé de sélectionner des Banques de Référence, préciser quatre Banques de Référence)	[●]	[●]
<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>

- [[Panier][Panier d'Actifs Multiples] : [j] (Se référer au [21A] [et] [21B] [et] [21C] [et] [21D] [et] [21F] pour le détail des autres Composants du Panier d'Actifs Multiples)]
- Applicable pour les besoins de : [la Détermination du Remboursement Standard [● (Préciser le nom de la Détermination du Remboursement Standard)]]
[la Détermination du Remboursement Combinée [● (Préciser le nom de la Détermination du

Remboursement Combinée)]

[la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [● (Préciser le nom de la Caractéristique de Détermination du Remboursement)]]

Sous-Jacent :	[Détermination ISDA]					[Détermination sur Page Écran]			[Détermination FBF]		
Sous-Jacent :	Taux de Référence :	Détermination du Niveau du Taux de Référence:	[Option de Taux Variable :]	[Échéance Désignée:]	[Date de Recalcul:]	Page Écran Concernée:	Heure d'Évaluation de la Page Écran Concernée:	Marché Interbancaire Concerné:	Banques de Référence:	Taux FBF :	Marque:
[1]	[●] [LIBOR] [EURIBOR] [SHIBOR]	[Détermination ISDA] [Détermination du Taux sur Page Écran]	[●][Non Applicable]	[●][Non Applicable]	[●][Non Applicable]	[●][Non Applicable] (pour l'EURIBOR, si la Page Écran concernée n'est pas Reuters EURIBOR01, s'assurer que cette page donne un taux composite, ou compléter les stipulations de substitution en conséquence, dans le cas du SHIBOR, http://www.shibor.org)	[●][Non Applicable] (11 heures du matin (heure de Londres, pour le LIBOR, heure de Bruxelles pour l'EURIBOR))	[●][Non Applicable] (marché interbancaire de Londres dans le cas du LIBOR, ou marché interbancaire de la zone-Euro dans le cas de l'EURIBOR)	[Applicable] [Non Applicable] (si l'Agent Payeur Principal n'est pas obligé de sélectionner des Banques de Référence, préciser quatre Banques de Référence)	[●]	[●]
(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)	(Ajouter des lignes au besoin)

- [[Panier][Panier d'Actifs Multiples] :

[k] (Se référer au [21A] [et] [21B] [et] [21C] [et] [21D] [et] [21F] pour le détail des autres Composants du Panier d'Actifs Multiples)]]

- Applicable pour les besoins de :

[la Détermination du Remboursement Standard [● (Préciser le nom de la Détermination du Remboursement Standard)]]

[la Détermination du Remboursement Combinée [● (Préciser le nom de la Détermination du Remboursement Combinée)]]

[la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [● (Préciser le nom de la Caractéristique de Détermination du Remboursement)]]

Sous-Jacent :	[Détermination ISDA]					[Détermination sur Page Écran]			[Détermination FBF]		
Sous-Jacent :	Taux de Référence :	Détermination du Niveau du Taux de Référence:	[Option de Taux Variable :]	[Échéance Désignée:]	[Date de Recalcul:]	Page Écran Concernée:	Heure d'Évaluation de la Page Écran Concernée:	Marché Interbancaire Concerné:	Banques de Référence:	Taux FBF :	Marque:
[1]	[●] [LIBOR] [EURIBOR] [SHIBOR]	[Détermination ISDA] [Détermination du Taux sur Page Écran]	[●][Non Applicable]	[●][Non Applicable]	[●][Non Applicable]	[●][Non Applicable] (pour l'EURIBOR, si la Page Écran concernée n'est pas Reuters EURIBOR01, s'assurer que cette page donne un taux composite, ou compléter les	[●][Non Applicable] (11 heures du matin (heure de Londres, pour le LIBOR, heure de Bruxelles pour l'EURIBOR))	[●][Non Applicable] (marché interbancaire de Londres dans le cas du LIBOR, ou marché interbancaire de la zone-Euro dans le cas de l'EURIBOR)	[Applicable] [Non Applicable] (si l'Agent Payeur Principal n'est pas obligé de sélectionner des Banques de Référence, préciser quatre	[●]	[●]

- Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée : [Applicable][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Détermination du Remboursement Combinée concernée : [●]
(Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée)
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
 - Pourcentage Fixe : [●]
- (b) Remboursement Option Asiatique Standard :
- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: [Applicable][Non Applicable]
Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
 - Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée : [Applicable][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Détermination du Remboursement Combinée concernée : [●]
(Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée)
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
 - Plafond : [●][Non Applicable]
 - Pourcentage Fixe : [●]
 - Plancher : [●][Non Applicable]
 - Levier : [●]
 - Date(s) d'Observation du Remboursement : [●][Chaque] date tombant tous les [1] [7] [30] [60] [90] [180] [365] Jours Ouvrés après [●]

- Date(s) Concernée : [Non Applicable][Date d'Émission][●](Nécessaire pour les Titres à Remboursement Échelonné)
 - Période(s) d'Observation du Remboursement : [●] [La Période allant de la Date Concernée (exclue) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés (incluse) précédent immédiatement la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement une Date de Remboursement Échelonné (incluse) et s'achevant à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Remboursement Échelonné suivante (exclue) (Inclure en cas de Titres à Remboursement Échelonné)]
 - Sous-Jacent : [●]
(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives)
(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)
- (c) Remboursement Collar Standard : [Applicable][Non Applicable]
- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
 - Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée : [Applicable][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous paragraphes suivants)
 - Détermination du Remboursement Combinée concernée : [●]
(Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée)
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
 - Plafond : [●][Non Applicable]
 - Plancher : [●][Non Applicable]

- Levier : [●]
 - Marge [●]
 - Date(s) d'Observation du Remboursement : [La][Chaque] date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement
 - Sous-Jacent : [●]
(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (*Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs*) de ces Conditions Définitives)
(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)
- (d) Remboursement Variable Standard : [Applicable][Non Applicable]
- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
 - Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée : [Applicable][Non Applicable]
 - Détermination du Remboursement Combinée concernée : [●]
(Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée)
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
 - Plancher : [●][Non Applicable]
 - Levier : [●]
 - Marge : [●]
 - Date(s) d'Observation du Remboursement : [La][Chaque] date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement
 - Sous-Jacent : [●]
(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (*Préciser la référence applicable à la rubrique*

des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives)

(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)

- (e) Remboursement Flottant à Plancher Standard :
- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: [Applicable][Non Applicable]
Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
 - Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée : [Applicable][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Détermination du Remboursement Combinée concernée : [●]
(Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée)
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé [1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
 - Plancher : [●][Non Applicable]
 - Levier : [●]
 - Marge : [●]
 - Date(s) d'Observation du Remboursement : [[La][Chaque] date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement]
 - Sous-Jacent : [●]
(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives)
(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)
- (f) Remboursement Flottant Inversé Standard :
- Applicable pour la(les) Date(s) de Date(s) de Détermination du Remboursement pour

Détermination du Remboursement suivante:	les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
• Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée :	[Applicable][Non Applicable] (Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
• Détermination du Remboursement Combinée concernée :	[•] (Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée)
• Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :	[Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable] (Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
• Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée :	[•] (Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
• Plafond :	[•][Non Applicable]
• Pourcentage Fixe :	[•]
• Plancher :	[•][Non Applicable]
• Levier :	[•]
• Date(s) d'Observation du Remboursement :	[[La][Chaque] date tombant [•] Jours Ouvrés précédant immédiatement la Date de Détermination du Remboursement]
• Sous-Jacent :	[•] (De plus amples informations figurent au paragraphe [•] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives) <i>(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)</i>
(g) Remboursement « Strangle » Standard :	[Applicable][Non Applicable]
• Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante:	Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
• Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée :	[Applicable][Non Applicable] (Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes

- suivants)*
- Détermination du Remboursement Combinée concernée : [●]
(Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée)
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
 - Marge : [●]
 - Levier : [●]
 - Date(s) d'Observation du Remboursement : [[La][Chaque] date tombant [●] Jours Ouvrés précédant immédiatement la Date de Détermination du Remboursement]
 - Sous-Jacent : [●]
(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives)
(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)
- (h) Remboursement Panier Alternatif Standard :
- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: [Applicable][Non Applicable]
Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
 - Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée : [Applicable][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Détermination du Remboursement Combinée concernée : [●]
(Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée)
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Caractéristique de Détermination [●]

du Coupon et du Remboursement concernée : *(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)*

- Marge₁ : [●]
- Marge₂ : [●]
- Marge₃ : [●]
- Date(s) d'Observation du Remboursement : [[La][Chaque] date tombant [●] Jours Ouvrés précédant immédiatement la Date de Détermination du Remboursement]

i :	Sous-Jacent_i :	Levier_i :
1	[●] <i>(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives)</i> <i>(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)</i>	[●]
<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>

j :	Sous-Jacent_j :	Levier_j :
1	[●] <i>(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives)</i> <i>(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)</i>	[●]
<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>

k :	Sous-Jacent_k :	Levier_k :
1	[●] <i>(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives)</i> <i>(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)</i>	[●]
<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>

(i) Remboursement Panier « Strangle » [Applicable][Non Applicable]

Standard :

- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
- Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée : [Applicable][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
- Détermination du Remboursement Combinée concernée : [●]
(Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée)
- Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
- Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
- Plafond : [●][Non Applicable]
- Marge : [●]
- Date(s) d'Observation du Remboursement : [[La][Chaque] date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement]

i :

Sous-Jacent_i :

Levier_i :

1

[●]

[●]

(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives)

(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)

(Ajouter des lignes au besoin)

(Ajouter des lignes au besoin)

(Ajouter des lignes au besoin)

(j) Remboursement Option sur Panier Standard

[Applicable][Non Applicable]

- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]

- Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée : [Applicable][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
- Détermination du Remboursement Combinée concernée : [●]
(Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée)
- Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
- Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
- Plafond : [●][Non Applicable]
- Plancher : [●][Non Applicable]
- Marge : [●]
- Date(s) d'Observation du Remboursement : [La][Chaque] date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement

i :

Sous-Jacent_i :

Levier_i :

1

[●]

[●]

(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives)

(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)

(Ajouter des lignes au besoin)

(Ajouter des lignes au besoin)

(Ajouter des lignes au besoin)

(k) Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard :

[Applicable][Non Applicable]

- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
- Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée : [Applicable][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
- Détermination du Remboursement Combinée : [●]
(Insérer le nom de la Détermination du

- concernée : *Remboursement Combinée concernée)*
- Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable] *(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)*
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●] *(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)*
 - Plafond : [●][Non Applicable]
 - Plancher : [●][Non Applicable]
 - Levier : [●]
 - Marge : [●]
 - Date(s) d'Observation du Remboursement : [●][[Chaque][1a] date tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] Jours Ouvrés après [●]]
 - Date(s) Concernée : [Non Applicable][Date d'Émission][●]*(Nécessaire pour les Titres à Remboursement Échelonné)*
 - Période(s) d'Observation du Remboursement : [●] [La Période allant de la Date Concernée (exclue) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés (incluse) précédent immédiatement la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement une Date de Remboursement Échelonné (incluse) et s'achevant à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Remboursement Échelonné suivante (exclue) *(Inclure en cas de Titres à Remboursement Échelonné)*]
 - Sous-Jacent : [●] *(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives)* *(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)*
- (l) Remboursement Performance Maximale « Lookback » Standard : [Applicable][Non Applicable]
- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de

- Remboursement Anticipé]
- Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée : [Applicable][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Détermination du Remboursement Combinée concernée : [●]
(Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée)
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
 - Plafond : [●][Non Applicable]
 - Plancher : [●][Non Applicable]
 - Levier : [●]
 - Marge : [●]
 - Date(s) d'Observation du Remboursement : [●][[Chaque][la] date tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] Jours Ouvrés après [●]]
 - Date(s) Concernée : [Non Applicable][Date d'Émission][●](Nécessaire pour les Titres à Remboursement Échelonné)
 - Période(s) d'Observation du Remboursement : [●] [La Période allant de la Date Concernée (exclue) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés (incluse) précédent immédiatement la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement une Date de Remboursement Échelonné (incluse) et s'achevant à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Remboursement Échelonné suivante (exclue) (Inclure en cas de Titres à Remboursement Échelonné)]
 - Sous-Jacent : [●]
(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives)

(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)

- (m) Remboursement Maximal-Minimal Standard :
- [Applicable][Non Applicable]
- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
 - Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée : [Applicable][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Détermination du Remboursement Combinée concernée : [●]
(Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée)
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
 - Plafond : [●][Non Applicable]
 - Plancher : [●][Non Applicable]
 - Levier : [●]
 - Date(s) d'Observation du Remboursement : [●][[Chaque][la] date tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] Jours Ouvrés après [●]]
 - Date(s) Concernée : [Non Applicable][Date d'Émission][●]*(Nécessaire pour les Titres à Remboursement Échelonné)*
 - Période(s) d'Observation du Remboursement : [●] [La Période allant de la Date Concernée (exclue) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés (incluse) précédent immédiatement la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement une Date de Remboursement Échelonné (incluse) et s'achevant à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Remboursement Échelonné suivante (exclue) *(Inclure en cas de Titres à Remboursement Échelonné)*]
 - Sous-Jacent : [●]
(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique

des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives)

(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)

- (n) Remboursement Volatilité Obligataire Standard :
- [Applicable][Non Applicable]
- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
 - Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée : [Applicable][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Détermination du Remboursement Combinée concernée : [•]
(Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée)
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé [1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [•]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
 - Plafond : [•][Non Applicable]
 - Plancher : [•][Non Applicable]
 - Levier : [•]
 - Date(s) d'Observation Sous-Jacente Finale : [•][[La][Chaque] date tombant [•] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement]
 - Date(s) d'Observation Sous-Jacente Initiale : [•][[La][Chaque] date tombant [•] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement]
 - Sous-Jacent : [•]
(De plus amples informations figurent au paragraphe [•] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives)
(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)

- (o) Remboursement Participation Annuelle Standard : [Applicable][Non Applicable]
- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
 - Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée : [Applicable][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Détermination du Remboursement Combinée concernée : [●]
(Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée)
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
 - Plafond : [●][Non Applicable]
 - Plancher : [●][Non Applicable]
 - Levier : [●]
 - Marge : [●]
 - Date(s) d'Observation Sous-Jacente Finale : [●][[La][Chaque] date tombant [●] Jours Ouvrés précédant immédiatement la Date de Détermination du Remboursement]
 - Date(s) d'Observation Sous-Jacente Initiale : [●][[La][Chaque] date tombant [●] Jours Ouvrés précédant immédiatement la Date de Détermination du Remboursement]
 - Sous-Jacent : [●]
(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives)
(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)
- (p) Remboursement Panier Performance Maximale « Lookback » Standard : [Applicable][Non Applicable]
- Applicable pour la(les) Date(s) de Date(s) de Détermination du Remboursement pour

Détermination du Remboursement suivante:	les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]	
• Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée :	[Applicable][Non Applicable] (Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)	
• Détermination du Remboursement Combinée concernée :	[•] (Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée)	
• Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :	[Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable] (Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)	
• Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée :	[•] (Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)	
• Plafond :	[•][Non Applicable]	
• Plancher :	[•][Non Applicable]	
• Marge :	[•]	
• Levier Global :	[•]	
• Date(s) d'Observation du Remboursement :	[•][[Chaque][La] date tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] Jours Ouvrés après [•]]	
• Date(s) Concernée :	[Non Applicable][Date d'Émission][•](Nécessaire pour les Titres à Remboursement Échelonné)	
• Période(s) d'Observation du Remboursement :	[•] [La Période allant de la Date Concernée (exclue) jusqu'à la date tombant [•] Jours Ouvrés (incluse) précédent immédiatement la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant [•] Jours Ouvrés précédent immédiatement une Date de Remboursement Échelonné (incluse) et s'achevant à la date tombant [•] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Remboursement Échelonné suivante (exclue) (Inclure en cas de Titres à Remboursement Échelonné)]	
i :	Sous-Jacent_i :	Levier_i :
1	[•] (De plus amples informations figurent au paragraphe [•] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives)	[•]

(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)

(Ajouter des lignes au besoin) (Ajouter des lignes au besoin) (Ajouter des lignes au besoin)

- (q) Remboursement Panier Performance Minimale « Lookback » Standard : [Applicable][Non Applicable]
- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
 - Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée : [Applicable][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Détermination du Remboursement Combinée concernée : [●]
(Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée)
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
 - Plafond : [●][Non Applicable]
 - Plancher : [●][Non Applicable]
 - Marge : [●]
 - Levier Global : [●]
 - Date(s) Concernée : [Non Applicable][Date d'Émission][●]*(Nécessaire pour les Titres à Remboursement Échelonné)*
 - Date(s) d'Observation du Remboursement : [●][[Chaque][La] date tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] Jours Ouvrés après [●]]
 - Période(s) d'Observation du Remboursement : [●] [La Période allant de la Date Concernée (exclue) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés (incluse) précédent immédiatement la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement une Date de Remboursement Échelonné (incluse) et s'achevant à

la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Remboursement Échelonné suivante (exclue) *(Inclure en cas de Titres à Remboursement Échelonné)*

i :	Sous-Jacent_i :	Levier_i :
1	[●] <i>(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives) (La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)</i>	[●]
<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>
(r)	Remboursement Panier Maximal-Minimal Standard :	[Applicable][Non Applicable]
	<ul style="list-style-type: none"> • Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: • Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée : • Détermination du Remboursement Combinée concernée : • Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : • Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : • Plafond : • Plancher : • Levier Global : • Date(s) d'Observation du Remboursement : • Date(s) Concernée : 	<ul style="list-style-type: none"> Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé] [Applicable][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)</i> [●] <i>(Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée)</i> [Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)</i> [●] <i>(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)</i> [●][Non Applicable] [●][Non Applicable] [●] [●][[Chaque][La] date tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] Jours Ouvrés après [●]] [Non Applicable][Date d'Émission][●]<i>(Nécessaire)</i>

pour les Titres à Remboursement Échelonné

- Période(s) d'Observation du Remboursement : [●] [La Période allant de la Date Concernée (exclue) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés (incluse) précédent immédiatement la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement une Date de Remboursement Échelonné (incluse) et s'achevant à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Remboursement Échelonné suivante (exclue) *(Inclure en cas de Titres à Remboursement Échelonné)*

i :

Sous-Jacent_i :

Levier_i :

1

[●]

[●]

(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] *(Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs)* de ces Conditions Définitives *(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)*

(Ajouter des lignes au besoin)

(Ajouter des lignes au besoin)

(s) Remboursement Panier Volatilité Obligatoire Standard :

[Applicable][Non Applicable]

- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
- Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée : [Applicable][Non Applicable] *(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)*
- Détermination du Remboursement Combinée concernée : [●] *(Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée)*
- Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable] *(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)*
- Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●] *(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)*

- Plafond : [●][Non Applicable]
- Plancher : [●][Non Applicable]
- Levier Global: [●]
- Date(s) d'Observation Sous-Jacente Finale : [●][[La][Chaque] date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement]
- Date(s) d'Observation Sous-Jacente Initiale : [●][[La][Chaque] date tombant [●] Jours Ouvrés précédent [immédiatement précédent] [suivant immédiatement] la [précédente Date De Remboursement Échelonné] [Date d'Émission]]

i :

Sous-Jacent_i :

Levier_i :

1

[●]

[●]

(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (*Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs*) de ces Conditions Définitives)
(*La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné*)

(Ajouter des lignes au besoin)

(Ajouter des lignes au besoin)

- (t) Remboursement Panier Participation Annuelle Standard : [Applicable][Non Applicable]
- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
 - Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée : [Applicable][Non Applicable]
(*Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants*)
 - Détermination du Remboursement Combinée concernée : [●]
(*Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée*)
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable]
(*Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants*)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●]
(*Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée*)
 - Plafond : [●][Non Applicable]

- Plancher : [●][Non Applicable]
- Levier Global : [●]
- Marge : [●]
- Date(s) d'Observation Sous-Jacente Finale : [●][[La][Chaque] date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement]
- Date(s) d'Observation Sous-Jacente Initiale : [●][[La][Chaque] date tombant [●] Jours Ouvrés précédent [immédiatement précédent] [suivant immédiatement] la [précédente Date De Remboursement Échelonné] [Date d'Émission]]

i :

Sous-Jacent_i :

Levier_i :

1

[●]

[●]

(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (*Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs*) de ces Conditions Définitives)
(*La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné*)

(Ajouter des lignes au besoin)

(Ajouter des lignes au besoin)

(u) Remboursement Digital Fixe Standard :

[Applicable][Non Applicable]

- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
- Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée : [Applicable][Non Applicable]
(*Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants*)
- Détermination du Remboursement Combinée concernée : [●]
(*Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée*)
- Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable]
(*Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants*)
- Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●]
(*Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée*)

- Pourcentage Fixe₁ : [●]
 - Pourcentage Fixe₂ : [●]
 - Seuil Plancher : [●]
 - Seuil Plafond : [●]
 - Fourchette : [Fourchette₁][Fourchette₂][Fourchette₃][Fourchette₄][Fourchette₅]
 - Date(s) d'Observation du Remboursement : [●][[La][Chaque] date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement]
 - Sous-Jacent : [●]
(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (*Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs*) de ces Conditions Définitives)
(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)
- (v) Remboursement Fixe/Variable Standard :
- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
 - Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée : [Applicable][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Détermination du Remboursement Combinée concernée : [●]
(Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée)
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
 - Plafond : [●][Non Applicable]
 - Pourcentage Fixe : [●]
 - Plancher : [●][Non Applicable]

- Levier : [●]
 - Marge : [●]
 - Seuil Plancher : [●]
 - Seuil Plafond : [●]
 - Fourchette : [Fourchette₁][Fourchette₂][Fourchette₃][Fourchette₄][Fourchette₅]
 - Date(s) d'Observation du Remboursement : [●][[La][Chaque] date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement]
 - Sous-Jacent : [●]
(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (*Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs*) de ces Conditions Définitives)
(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)
- (w) Remboursement « Range Accrual » Standard :
- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
 - Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée : [Applicable][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)
 - Détermination du Remboursement Combinée concernée : [●]
(Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée)
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
 - Plancher : [●][Non Applicable]
 - Plafond : [●][Non Applicable]
 - Seuil Plancher : [●]

- Seuil Plafond : [●]
 - Levier : [●]
 - Marge₁ : [●]
 - Marge₂ : [●]
 - Fourchette: [Fourchette₁][Fourchette₂][Fourchette₃][Fourchette₄][Fourchette₅]
 - Jour(s) « Range Accrual » : [●][[Chaque] date tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] Jours Ouvrés après [●]]
 - Date(s) d'Observation du Remboursement : [La][Chaque] date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement
 - Date(s) Concernée : [Non Applicable][Date d'Émission][●](Nécessaire pour les Titres à Remboursement Échelonné)
 - Période(s) d'Observation du Remboursement : [●] [La Période allant de la Date Concernée (include) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés (include) avant la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant [●] Jours Ouvrés avant une Date de Remboursement Échelonné (include) et s'achevant à la date tombant [●] Jours Ouvrés avant la Date de Remboursement Échelonné suivante (include) (Inclure en cas de Titres à Remboursement Échelonné)]
 - Sous-Jacent : [●]
(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives)
(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)
- (x) Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard : [Applicable][Non Applicable]
- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
 - Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée : [Applicable][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)
 - Détermination du [●]

- Remboursement Combinée concernée : *(Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée)*
- Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
 - Plancher : [●][Non Applicable]
 - Plafond : [●][Non Applicable]
 - Levier : [●]
 - Marge₁ : [●]
 - Marge₂ : [●]
 - Jour « Range Accrual » : [●][[Chaque] date tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] Jours Ouvrés après [●]]
 - Date de Fixing « Range Accrual » : [Chaque jour tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Observation du Remboursement]
 - Fourchette Réinitialisable : [Fourchette Réinitialisable₁]
[Fourchette Réinitialisable₂]
[Fourchette Réinitialisable₃]
[Fourchette Réinitialisable₄]
[Fourchette Réinitialisable₅]
 - Date(s) Concernée : [Non Applicable][Date d'Émission][●]*(Nécessaire pour les Titres à Remboursement Échelonné)*
 - Période(s) d'Observation du Remboursement : [●] [La Période allant de la Date Concernée (incluse) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés (incluse) avant la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant [●] Jours Ouvrés avant une Date de Remboursement Échelonné (incluse) et s'achevant à la date tombant [●] Jours Ouvrés avant la Date de Remboursement Échelonné suivante (incluse)
(Inclure en cas de Titres à Remboursement Échelonné)]
 - Sous-Jacent : [●]
(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives)

(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)

- (y) Remboursement « Range Accrual 3D » Standard :
- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
 - Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée : [Applicable][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Détermination du Remboursement Combinée concernée : [●]
(Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée)
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
 - Plancher : [●][Non Applicable]
 - Plafond : [●][Non Applicable]
 - Levier : [●]
 - Marge : [●]
 - Jour(s) « Range Accrual » : [●][[Chaque][La] date tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] Jours Ouvrés après [●]]
 - Date(s) Concernée : [Non Applicable][Date d'Émission][●]*(Nécessaire pour les Titres à Remboursement Échelonné)*
 - Période(s) d'Observation du Remboursement : [●] [La Période allant de la Date Concernée (inclusive) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés (inclusive) avant la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant [●] Jours Ouvrés avant une Date de Remboursement Échelonné (inclusive) et s'achevant à la date tombant [●] Jours Ouvrés avant la Date de Remboursement Échelonné suivante (inclusive)
(Inclure en cas de Titres à Remboursement Échelonné)

• Date(s) d'Observation du Remboursement : [La][Chaque] date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement

• Sous-Jacent Global : [●]
 (De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (*Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs*) de ces Conditions Définitives)
 (*La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné*)

i	Sous-Jacent_i :	Seuil Plancher « Range Accrual »_i :	Seuil Plafond « Range Accrual »_i :	Fourchette :
1	[●] (De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (<i>Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs</i>) de ces Conditions Définitives) <i>(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)</i>	[●]	[●]	[Fourchette ₁] [Fourchette ₂] [Fourchette ₃] [Fourchette ₄] [Fourchette ₅]
2	[●] (De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (<i>Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs</i>) de ces Conditions Définitives) <i>(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)</i>	[●]	[●]	[Fourchette ₁] [Fourchette ₂] [Fourchette ₃] [Fourchette ₄] [Fourchette ₅]
3	[●] (De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (<i>Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs</i>) de ces Conditions Définitives) <i>(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)</i>	[●]	[●]	[Fourchette ₁] [Fourchette ₂] [Fourchette ₃] [Fourchette ₄] [Fourchette ₅]

- (z) Remboursement « Range Accrual » Total Standard : [Applicable][Non Applicable]
- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
 - Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée : [Applicable][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Détermination du Remboursement Combinée concernée : [●]
(Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée)
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
 - Nombre Minimum : [●][Non Applicable]
 - Critère « Range Accrual » : [Chaque][Nombre Minimum]
 - Plancher : [●][Non Applicable]
 - Plafond : [●][Non Applicable]
 - Levier : [●]
 - Seuil Plancher : [●]
 - Seuil Plafond : [●]
 - Marge : [●]
 - Fourchette: [Fourchette₁][Fourchette₂][Fourchette₃][Fourchette₄][Fourchette₅]
 - Jour(s) « Range Accrual » : [●][[Chaque][La] date tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] Jours Ouvrés après [●]]
 - Date(s) Concernée : [Non Applicable][Date d'Émission][●]*(Nécessaire pour les Titres à Remboursement Échelonné)*
 - Période(s) d'Observation du Remboursement : [●] [La Période allant de la Date Concernée (incluse) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés (incluse) avant la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant [●] Jours Ouvrés avant une Date de Remboursement Échelonné (incluse) et s'achevant à

			la date tombant [●] Jours Ouvrés avant la Date de Remboursement Échelonné suivante (incluse) <i>(Inclure en cas de Titres à Remboursement Échelonné)</i>
	• Date(s) d'Observation du Remboursement :		[La][Chaque] date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement
	• Sous-Jacent :		[●] (De plus amples informations figurent au paragraphe [●] <i>(Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs)</i> de ces Conditions Définitives) <i>(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)</i>
(aa)	Remboursement Panier Digital Fixe Standard :		[Applicable][Non Applicable]
	• Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante:		Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
	• Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée :		[Applicable][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)</i>
	• Détermination du Remboursement Combinée concernée :		[●] <i>(Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée)</i>
	• Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :		[Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)</i>
	• Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée :		[●] <i>(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)</i>
	• Pourcentage Fixe ₁ :		[●]
	• Pourcentage Fixe ₂ :		[●]
	• Date(s) d'Observation du Remboursement :		[La][Chaque] date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement
i :	Sous-Jacent_i :	Seuil Plancher_i :	Seuil Plafond_i : Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i :

1	<p>[●] (De plus amples informations figurent au paragraphe [●] <i>(Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs)</i> de ces Conditions Définitives) <i>(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)</i></p> <p><i>(Ajouter des lignes au besoin)</i></p>	<p>[●]</p> <p><i>(Ajouter des lignes au besoin)</i></p>	<p>[●]</p> <p><i>(Ajouter des lignes au besoin)</i></p>	<p>[Fourchette₁] [Fourchette₂] [Fourchette₃] [Fourchette₄] [Fourchette₅]</p>
<p>(bb) Remboursement Puissance Standard :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: • Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée : • Détermination du Remboursement Combinée concernée : • Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : • Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : • Plafond : • Plancher : • Marge : • Levier : • Date(s) d'Observation du Remboursement : 		<p>[Applicable][Non Applicable]</p> <p>Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]</p> <p>[Applicable][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)</i></p> <p>[●] <i>(Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée)</i></p> <p>[Applicable en tant que [Remboursement Indexé [1][2]]][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)</i></p> <p>[●] <i>(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)</i></p> <p>[●][Non Applicable]</p> <p>[●][Non Applicable]</p> <p>[●]</p> <p>[●]</p> <p>[La][Chaque] date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement</p>		

- Sous-Jacent : [●]
(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (*Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs*) de ces Conditions Définitives)
(*La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné*)
- X : [●]
- (cc) Remboursement « Range Accrual » [Applicable][Non Applicable]
Double Standard :
- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
- Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée : [Applicable][Non Applicable]
(*Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants*)
- Détermination du Remboursement Combinée concernée : [●]
(*Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée*)
- Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable]
(*Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants*)
- Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●]
(*Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée*)
- Plafond : [●][Non Applicable]
- Plancher : [●][Non Applicable]
- Levier Global : [●]
- Marge : [●]
- Jour(s) « Range Accrual » : [●][[Chaque][La] date tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] Jours Ouvrés après [●]]
- Date(s) d'Observation du Remboursement : [La][Chaque] date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement
- Date(s) Concernée : [Non Applicable][Date d'Émission][●](*Nécessaire pour les Titres à Remboursement Échelonné*)

- Période(s) d'Observation du Remboursement : [●] [La Période allant de la Date Concernée (incluse) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés (incluse) avant la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant [●] Jours Ouvrés avant une Date de Remboursement Échelonné (incluse) et s'achevant à la date tombant [●] Jours Ouvrés avant la Date de Remboursement Échelonné suivante (incluse)
(Inclure en cas de Titres à Remboursement Échelonné)

i	Sous-Jacent_i :	Seuil Plancher « Range Accrual »_i Double :	Seuil Plafond « Range Accrual »_i Double :	Levier :	Fourchette :
1	[●] (De plus amples informations figurent au paragraphe [●] <i>(Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs)</i> de ces Conditions Définitives) <i>(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)</i> <i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	[●] <i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	[●] <i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	[●] <i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	[Fourchette ₁] [Fourchette ₂] [Fourchette ₃] [Fourchette ₄] [Fourchette ₅]

- (dd) Remboursement Participation de Tendance Standard : [Applicable][Non Applicable]
- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
 - Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée : [Applicable en tant que [Détermination du Remboursement Standard][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Détermination du Remboursement Combinée concernée : [●]
(Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée)
 - Applicable pour les besoins d'une [Applicable en tant que [Remboursement Indexé]

Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :	[1][2][Non Applicable] (Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
• Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée :	[•] (Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
• Plafond :	[•][Non Applicable]
• Plancher :	[•][Non Applicable]
• Levier :	[•]
• Marge :	[•]
• Date(s) ₁ d'Observation du Remboursement :	[•][[La][Chaque] date tombant [•] Jours Ouvrés précédant immédiatement la Date de Détermination du Remboursement]
• Date(s) ₂ d'Observation du Remboursement :	[•][[La][Chaque] date tombant [•] Jours Ouvrés précédant immédiatement la Date de Détermination du Remboursement]
• Sous-Jacent :	[•] (De plus amples informations figurent au paragraphe [•] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives) (La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)
(ee) Remboursement Participation de Tendance « Lookback » Standard :	[Non Applicable] [Applicable – Minimale « Lookback »] [Applicable – Maximale « Lookback »]
• Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante:	Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
• Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée :	[Applicable en tant que [Détermination du Remboursement Standard][1][2][Non Applicable] (Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
• Détermination du Remboursement Combinée concernée :	[•] (Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée)
• Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement	[Applicable en tant que [Remboursement Indexé][1][2][Non Applicable] (Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes

- : *suivants*)
- Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
 - Plafond : [●][Non Applicable]
 - Plancher : [●][Non Applicable]
 - Levier : [●]
 - Marge : [●]
 - Date(s) d'Observation du Remboursement : [●][[Chaque][La] date tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] Jours Ouvrés après [●]]
 - Période(s)₁ d'Observation du Remboursement : La Période allant de chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement (inclusive) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement (inclusive)
 - Période(s)₂ d'Observation du Remboursement : La Période allant de chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement (inclusive) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement (inclusive)
 - Sous-Jacent : [●]
(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives)
(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)
- (ff) Remboursement Participation de Tendances Moyenne Standard : [Non Applicable]
[Applicable : Moyenne Arithmétique]
[Applicable : Moyenne Pondérée]
- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
 - Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée : [Applicable en tant que [Détermination du Remboursement Standard][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe

- suivants)*
- Détermination du Remboursement Combinée concernée : [●]
(Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée)
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
 - Plafond : [●][Non Applicable]
 - Plancher : [●][Non Applicable]
 - Levier : [●]
 - Marge : [●]
 - Date(s) d'Observation du Remboursement : [Chaque][La] date tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] Jours Ouvrés après [●]
 - Date(s) Concernée : [Non Applicable][Date d'Émission][●]*(Nécessaire pour les Titres à Remboursement Échelonné)*
 - Période(s)₁ d'Observation du Remboursement : [●] [La Période allant de la Date Concernée (incluse) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés (incluse) avant la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant [●] Jours Ouvrés avant une Date de Remboursement Échelonné (incluse) et s'achevant à la date tombant [●] Jours Ouvrés avant la Date de Remboursement Échelonné suivante (incluse)
(Inclure en cas de Titres à Remboursement Échelonné)
 - Période(s)₂ d'Observation du Remboursement : [●] [La Période allant de la Date Concernée (incluse) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés (incluse) avant la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant [●] Jours Ouvrés avant une Date de Remboursement Échelonné (incluse) et s'achevant à la date tombant [●] Jours Ouvrés avant la Date de Remboursement Échelonné suivante (incluse)
(Inclure en cas de Titres à Remboursement Échelonné)
 - Sous-Jacent : [●]
(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique

des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives)

(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)

- Pondération :

[●]

(Indiquer quelle pondération est applicable pour chaque Date Moyenne de Remboursement)

- (gg) Remboursement Panier Participation de Tendance Standard :

[Applicable][Non Applicable]

- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante:

Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]

- Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée :

[Applicable en tant que [Détermination du Remboursement Standard][1][2]][Non Applicable]

(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)

- Détermination du Remboursement Combinée concernée :

[●]

(Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée)

- Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :

[Applicable en tant que [Remboursement Indexé][1][2]][Non Applicable]

(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)

- Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée :

[●]

(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)

- Plafond :

[●][Non Applicable]

- Plancher :

[●][Non Applicable]

- Levier Global :

[●]

- Marge :

[●]

- Date(s)₁ d'Observation du Remboursement :

[●][Chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement après la Date de Détermination du Remboursement]

- Date(s)₂ d'Observation du Remboursement :

[●][Chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement après la Date de Détermination du Remboursement]

i :

Sous-Jacent₁ :

Levier₁ :

1

[●]

[●]

(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (*Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs*) de ces Conditions Définitives)

(*La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné*)

(Ajouter des lignes au besoin)

(Ajouter des lignes au besoin)

(Ajouter des lignes au besoin)

(hh) Remboursement Participation de	[Non Applicable]
Tendance Moyenne Standard :	[Applicable : Moyenne Arithmétique] [Applicable : Moyenne Pondérée]
<ul style="list-style-type: none"> • Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: 	Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
<ul style="list-style-type: none"> • Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée : 	[Applicable en tant que [Détermination du Remboursement Standard][1][2]][Non Applicable] (<i>Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants</i>)
<ul style="list-style-type: none"> • Détermination du Remboursement Combinée concernée : 	[●] (<i>Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée</i>)
<ul style="list-style-type: none"> • Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : 	[Applicable en tant que [Remboursement Indexé][1][2]][Non Applicable] (<i>Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants</i>)
<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : 	[●] (<i>Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée</i>)
<ul style="list-style-type: none"> • Plafond : 	[●][Non Applicable]
<ul style="list-style-type: none"> • Plancher : 	[●][Non Applicable]
<ul style="list-style-type: none"> • Levier Global : 	[●]
<ul style="list-style-type: none"> • Marge : 	[●]
<ul style="list-style-type: none"> • Date(s) d'Observation du Remboursement : 	[●][[Chaque][La] date tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] Jours Ouvrés après [●]]
<ul style="list-style-type: none"> • Période(s)₁ d'Observation du Remboursement : 	La Période allant de chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement (incluse) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent

		immédiatement la Date de Détermination du Remboursement (incluse)
	<ul style="list-style-type: none"> • Période(s)₂ d’Observation du Remboursement : 	La Période allant de chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement (incluse) jusqu’à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement (incluse)
	<ul style="list-style-type: none"> • Pondération : 	[●] <i>(Indiquer quelle pondération est applicable pour chaque Date d’Observation du Remboursement)</i>
i :	Sous-Jacent₁ :	Levier₁ :
1	[●] <i>(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives)</i> <i>(La Marchandise/Matière Première, l’Indice, Indice d’Inflation, l’Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)</i>	[●]
	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>
(ii)	Remboursement Digital Fixe Multiple Standard :	[Applicable][Non Applicable]
	<ul style="list-style-type: none"> • Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: 	Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d’une détermination [du Montant de Remboursement Final][d’un Montant de Remboursement Échelonné][et][d’un Montant de Remboursement Anticipé]
	<ul style="list-style-type: none"> • Applicable pour les besoins d’une Détermination du Remboursement Combinée : 	[Applicable en tant que [Détermination du Remboursement Standard][1][2]][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Détermination du Remboursement Combinée concernée : 	[●] <i>(Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée)</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Applicable pour les besoins d’une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : 	[Applicable en tant que [Remboursement Indexé][1][2]][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : 	[●] <i>(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)</i>

- Pourcentage Fixe₁ : [●]
- Pourcentage Fixe₂ : [●]
- Pourcentage Fixe₃ : [●]
- Pourcentage Fixe₄ : [●]
- Pourcentage Fixe₅ : [●]
- Pourcentage Fixe₆ : [●]
- Date(s) d'Observation du Remboursement : [●][Chaque date tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] Jours Ouvrés après [●]]
- Période(s) d'Observation du Remboursement : La Période allant de chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement (inclusive) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement (inclusive)
- Sous-Jacent : [●]
(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (*Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs*) de ces Conditions Définitives)
(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)

	Seuil Plancher :	Seuil Plafond :	Fourchette :
Fourchette _A	[●]	[●]	[Fourchette1][Fourchette2][Fourchette3][Fourchette4][Fourchette5]
Fourchette _B	[●]	[●]	[Fourchette1][Fourchette2][Fourchette3][Fourchette4][Fourchette5]
Fourchette _C	[●]	[●]	[Fourchette1][Fourchette2][Fourchette3][Fourchette4][Fourchette5]
Fourchette _D	[●]	[●]	[Fourchette1][Fourchette2][Fourchette3][Fourchette4][Fourchette5]
Fourchette _E	[●]	[●]	[Fourchette1][Fourchette2][Fourchette3][Fourchette4][Fourchette5]

(jj) Remboursement Participation/Digital Standard : [Applicable][Non Applicable]

- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de

- Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
- Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée : [Applicable en tant que [Détermination du Remboursement Standard]][1][2]][Non Applicable] *(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)*
 - Détermination du Remboursement Combinée concernée : [●] *(Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée)*
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable] *(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)*
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●] *(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)*
 - Pourcentage Fixe : [●]
 - Plafond : [●][Non Applicable]
 - Plancher : [●][Non Applicable]
 - Levier : [●]
 - Marge : [●]
 - Seuil Plancher : [●]
 - Seuil Plafond : [●]
 - Fourchette : [Fourchette1][Fourchette2][Fourchette3][Fourchette4][Fourchette5]
 - Date(s) d'Observation du Remboursement : [●][Chaque date tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] Jours Ouvrés après [●]]
 - Période(s) d'Observation du Remboursement : La Période allant de chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement (inclusive) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement (inclusive)
 - Sous-Jacent : [●] *(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives)*
(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change,

le Taux de Référence concerné)

- Date(s)₁ d'Observation Sous-Jacente : Chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précèdent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement
 - Date(s)₂ d'Observation Sous-Jacente : Chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précèdent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement
- (kk) Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard : [Non Applicable] [Applicable : Tout Jour d'Événement Désactivant] [Applicable : Jour Indiqué d'Événement Désactivant]
- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
 - Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée : [Applicable en tant que [Détermination du Remboursement Standard][1][2]][Non Applicable] *(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)*
 - Détermination du Remboursement Combinée concernée : [●] *(Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée)*
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable] *(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)*
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●] *(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)*
 - Jour(s) d'Événement du Coefficient d'Accroissement : [●][Chaque jour tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] jours après [●]]
 - Fourchette Désactivante du Coefficient d'Accroissement : [Fourchette₁][Fourchette₂][Fourchette₃][Fourchette₄][Fourchette₅]
 - Période(s) d'Observation du Coefficient d'Accroissement : La période courant de la date tombant [●] Jours Ouvrés précèdent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts concernée (inclusive) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés précèdent immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive)
 - Plafond : [●][Non Applicable]
 - Plancher : [●][Non Applicable]
 - Levier : [●]

- Seuil Plancher (Fourchette Désactivante du Coefficient d'Accroissement) : [●]
 - Seuil Plancher (Fourchette) : [●]
 - Marge₁ : [●]
 - Marge₂ : [●]
 - Fourchette : [Fourchette₁][Fourchette₂][Fourchette₃][Fourchette₄][Fourchette₅]
 - Jour(s) « Range Accrual » : [●][Chaque jour tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] jours après [●]]
 - Date(s) d'Observation du Remboursement : Chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement
 - Sous-Jacent : [●]
(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (*Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs*) de ces Conditions Définitives)
(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)
 - Date(s)₁ d'Observation Sous-Jacente : Chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement
 - Date(s)₂ d'Observation Sous-Jacente : Chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement
 - Seuil Plafond (Fourchette Désactivante du Coefficient d'Accroissement) : [●]
 - Seuil Plafond (Fourchette) : [●]
- (II) Remboursement Panier Produit Standard :
- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
 - Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée : [Applicable en tant que [Détermination du Remboursement Standard][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)

- Détermination du Remboursement Combinée concernée : [●]
(Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée)
- Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
- Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
- Plafond : [●][Non Applicable]
- Plancher : [●][Non Applicable]
- Date(s) d'Observation Sous-Jacente Initiale : Chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précèdent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement
- Date(s) d'Observation Sous-Jacente Finale: Chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précèdent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement
- Ratio : [●]
- Pondération : [●]

i :

Sous-Jacent₁ :

Pondération₁ :

1

[●]

[●]

(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives)

(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)

(Ajouter des lignes au besoin)

(Ajouter des lignes au besoin)

(Ajouter des lignes au besoin)

(mm)Remboursement Panier Fixe Multiple Standard :

[Applicable][Non Applicable]

- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
- Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée : [Applicable en tant que [Détermination du Remboursement Standard][1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)

- Détermination du Remboursement Combinée concernée : [●]
(Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée)
- Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
- Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
- Plafond : [●][Non Applicable]
- Pourcentage Fixe₁ : [●]
- Pourcentage Fixe₂ : [●]
- Date(s) d'Observation du Remboursement : [●][Chaque date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement]

i :	Sous-Jacent_i :	Seuil Plancher_i :	Seuil Plafond_i :	Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i :
	[●] <i>(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives)</i> <i>(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)</i>	[●]	[●]	[Fourchette1][Fourchette2][Fourchette3][Fourchette4][Fourchette5]
<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>

j :	Sous-Jacent_j :	Seuil Plancher_j :	Seuil Plafond_j :	Fourchette de Valeur Sous-Jacente_j :
	[●] <i>(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des</i>	[●]	[●]	[Fourchette1][Fourchette2][Fourchette3][Fourchette4][Fourchette5]

Actifs) de ces Conditions
Définitives)
*(La Marchandise/Matière
Première, l'Indice, Indice
d'Inflation, l'Indice
Propriétaire, le Taux de
Change, le Taux de
Référence concerné)*

*(Ajouter des lignes
au besoin)*

*(Ajouter des lignes au
besoin)*

*(Ajouter des lignes
au besoin)*

*(Ajouter des
lignes au
besoin)*

*(Ajouter des lignes
au besoin)*

(nn) Remboursement Panier « Range
Accrual » Fixe Standard :

[Applicable][Non Applicable]

- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
- Applicable pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée : [Applicable en tant que [Détermination du Remboursement Standard][1][2]][Non Applicable] *(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)*
- Détermination du Remboursement Combinée concernée : [●] *(Insérer le nom de la Détermination du Remboursement Combinée concernée)*
- Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé][1][2]][Non Applicable] *(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)*
- Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●] *(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)*
- Pourcentage Fixe : [●][Non Applicable]
- Jour(s) « Range Accrual » : [●][[Chaque date tombant tous les [1][7][30][60][90][180][365] Jours Ouvrés après [●]]
- Date(s) Concernée : [Non Applicable][Date d'Émission][●] *(Nécessaire pour les Titres à Remboursement Échelonné)*
- Période(s) d'Observation du Remboursement : [●] [La Période allant de la Date Concernée (inclusive) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés (inclusive) avant la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant [●] Jours Ouvrés avant une Date de Remboursement Échelonné (inclusive) et s'achevant à

la date tombant [●] Jours Ouvrés avant la Date de Remboursement Échelonné suivante (incluse)
(Inclure en cas de Titres à Remboursement Échelonné)]

i :	Sous-Jacent_i :	Seuil Plancher_i :	Seuil Plafond_i :	Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i :
	<p>[●] (De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives) (La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)</p> <p>(Ajouter des lignes au besoin)</p>	<p>[●]</p> <p>(Ajouter des lignes au besoin)</p>	<p>[●]</p> <p>(Ajouter des lignes au besoin)</p>	<p>[Fourchette1][Fourchette2][Fourchette3][Fourchette4][Fourchette5]</p> <p>(Ajouter des lignes au besoin)</p>
21H	Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Combinées	<p>[Applicable][Non Applicable] (Sélectionner uniquement les Détermination(s) du Remboursement Combinées applicables)</p>		
	<p>(a) Remboursement Addition Combiné :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: • Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : • Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : • Plancher : • Détermination du Remboursement Standard₁: 	<p>[Applicable][Non Applicable]</p> <p>Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]</p> <p>[Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable] (Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)</p> <p>[●] (Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)</p> <p>[●][Non Applicable]</p> <p>(Sélectionner l'un des remboursements et supprimer les remboursements qui ne s'appliquent pas) [Remboursement Fixe Standard] [Remboursement Variable Standard]</p>		

[Remboursement Option Asiatique Standard]
 [Remboursement Collar Standard]
 [Remboursement Flottant Standard]
 [Remboursement Flottant Plancher Standard]
 [Remboursement Flottant Inversé Standard]
 [Remboursement « Strangle » Standard]
 [Remboursement Panier Alternatif Standard]
 [Remboursement Panier « Strangle » Standard]
 [Remboursement Option sur Panier Standard]
 [Remboursement Performance Minimale
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Performance Maximale
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Maximal-Minimal Standard]
 [Remboursement Volatilité Obligataire Standard]
 [Remboursement Participation Annuelle Standard]
 [Remboursement Panier Performance Minimale
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Panier Performance Maximale
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Panier Maximal-Minimal
 Standard]
 [Remboursement Panier Volatilité Obligataire
 Standard]
 [Remboursement Panier Participation Annuelle
 Standard]
 [Remboursement Digital Fixe Standard]
 [Remboursement Fixe/Variable Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable
 Standard]
 [Remboursement « Range Accrual 3D » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Total Standard]
 [Remboursement Panier Digital Fixe Standard]
 [Remboursement Puissance Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Double
 Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance
 Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance
 Moyenne Standard]

[Remboursement Panier Participation de Tendance Standard]

[Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]

[Remboursement Digital Fixe Multiple Standard]

[Remboursement Participation/Digital Standard]

[Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard]

[Remboursement Panier Produit Standard]

[Remboursement Panier Fixe Multiple Standard]

[Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard]

(tel que développé au paragraphe 21G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Remboursement Combiné)

- Détermination du Remboursement Standard₂ :

(Sélectionner l'un des remboursements et supprimer les remboursements qui ne s'appliquent pas)

[Remboursement Fixe Standard]

[Remboursement Variable Standard]

[Remboursement Option Asiatique Standard]

[Remboursement Collar Standard]

[Remboursement Flottant Standard]

[Remboursement Flottant Plancher Standard]

[Remboursement Flottant Inversé Standard]

[Remboursement « Strangle » Standard]

[Remboursement Panier Alternatif Standard]

[Remboursement Panier « Strangle » Standard]

[Remboursement Option sur Panier Standard]

[Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard]

[Remboursement Performance Maximale « Lookback » Standard]

[Remboursement Maximal-Minimal Standard]

[Remboursement Volatilité Obligataire Standard]

[Remboursement Participation Annuelle Standard]

[Remboursement Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]

[Remboursement Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]

[Remboursement Panier Maximal-Minimal Standard]

[Remboursement Panier Volatilité Obligataire Standard]

[Remboursement Panier Participation Annuelle Standard]
 [Remboursement Digital Fixe Standard]
 [Remboursement Fixe/Variable Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
 [Remboursement « Range Accrual 3D » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Total Standard]
 [Remboursement Panier Digital Fixe Standard]
 [Remboursement Puissance Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Double Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance « Lookback » Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Remboursement Panier Participation de Tendance Standard]
 [Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Remboursement Digital Fixe Multiple Standard]
 [Remboursement Participation/Digital Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard]
 [Remboursement Panier Produit Standard]
 [Remboursement Panier Fixe Multiple Standard]
 [Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
 (tel que développé au paragraphe 21G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Remboursement Combiné)

(b) Remboursement Capitalisation Combiné :

- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante:
- Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement

[Applicable][Non Applicable]

Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]

[Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable]

(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe

- : *suivants)*
- Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
 - Remboursement Alternatif : [Déterminé à la Date du Remboursement Alternatif][Date de Détermination du Remboursement Précédente][Date de Détermination du Remboursement Indiquée]
(Si la Date de Détermination du Remboursement Spécifique est applicable énoncer quelle Date de Détermination du Remboursement Précédente sera utilisée pour calculer le Remboursement Alternatif pour chaque Date de Détermination du Remboursement)
 - Pourcentage du Premier Montant de Remboursement : [[●] %][Non Applicable]
(Applicable uniquement pour les Titres à Remboursement Échelonné)
 - Plancher : [●][Non Applicable]
 - Levier : [●]
 - Détermination du Remboursement Standard₁ : *(Sélectionner l'un des remboursements et supprimer les remboursements qui ne s'appliquent pas)*
[Remboursement Fixe Standard]
[Remboursement Variable Standard]
[Remboursement Option Asiatique Standard]
[Remboursement Collar Standard]
[Remboursement Flottant Standard]
[Remboursement Flottant Plancher Standard]
[Remboursement Flottant Inversé Standard]
[Remboursement « Strangle » Standard]
[Remboursement Panier Alternatif Standard]
[Remboursement Panier « Strangle » Standard]
[Remboursement Option sur Panier Standard]
[Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard]
[Remboursement Performance Maximale « Lookback » Standard]
[Remboursement Maximal-Minimal Standard]
[Remboursement Volatilité Obligataire Standard]
[Remboursement Participation Annuelle Standard]
[Remboursement Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]
[Remboursement Panier Performance Maximale

« Lookback » Standard]
 [Remboursement Panier Maximal-Minimal Standard]
 [Remboursement Panier Volatilité Obligataire Standard]
 [Remboursement Panier Participation Annuelle Standard]
 [Remboursement Digital Fixe Standard]
 [Remboursement Fixe/Variable Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
 [Remboursement « Range Accrual 3D » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Total Standard]
 [Remboursement Panier Digital Fixe Standard]
 [Remboursement Puissance Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Double Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance « Lookback » Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Remboursement Panier Participation de Tendance Standard]
 [Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Remboursement Digital Fixe Multiple Standard]
 [Remboursement Participation/Digital Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard]
 [Remboursement Panier Produit Standard]
 [Remboursement Panier Fixe Multiple Standard]
 [Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
 (tel que développé au paragraphe 21G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Remboursement Combiné)

(c) Remboursement Digital Complexe Combiné :

- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante:

[Applicable][Non Applicable]

Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de

- Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
- Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
 - Seuil Plancher : [●]
 - Fourchette : [Fourchette₁][Fourchette₂][Fourchette₃][Fourchette₄][Fourchette₅]
 - Date(s) d'Observation du Remboursement : [●][Chaque] date tombant tous les [1] [7] [30] [60] [90] [180] [365] Jours Ouvrés après [●]
 - Date(s) Concernée : [Non Applicable][Date d'Émission][●](Nécessaire pour les Titres à Remboursement Échelonné)
 - Période(s) d'Observation du Remboursement : [●] [La Période allant de la Date Concernée (exclue) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés (incluse) précédent immédiatement la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement une Date de Remboursement Échelonné (incluse) et s'achevant à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Remboursement Échelonné suivante (exclue) (Inclure en cas de Titres à Remboursement Échelonné)]
 - Détermination du Remboursement Standard₁ : (Sélectionner l'un des remboursements et supprimer les remboursements qui ne s'appliquent pas)
[Remboursement Fixe Standard]
[Remboursement Variable Standard]
[Remboursement Option Asiatique Standard]
[Remboursement Collar Standard]
[Remboursement Flottant Standard]
[Remboursement Flottant Plancher Standard]
[Remboursement Flottant Inversé Standard]
[Remboursement « Strangle » Standard]
[Remboursement Panier Alternatif Standard]
[Remboursement Panier « Strangle » Standard]
[Remboursement Option sur Panier Standard]
[Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard]

[Remboursement Performance Maximale
« Lookback » Standard]

[Remboursement Maximal-Minimal Standard]

[Remboursement Volatilité Obligataire Standard]

[Remboursement Participation Annuelle Standard]

[Remboursement Panier Performance Minimale
« Lookback » Standard]

[Remboursement Panier Performance Maximale
« Lookback » Standard]

[Remboursement Panier Maximal-Minimal
Standard]

[Remboursement Panier Volatilité Obligataire
Standard]

[Remboursement Panier Participation Annuelle
Standard]

[Remboursement Digital Fixe Standard]

[Remboursement Fixe/Variable Standard]

[Remboursement « Range Accrual » Standard]

[Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable
Standard]

[Remboursement « Range Accrual 3D » Standard]

[Remboursement « Range Accrual » Total Standard]

[Remboursement Panier Digital Fixe Standard]

[Remboursement Puissance Standard]

[Remboursement « Range Accrual » Double
Standard]

[Remboursement Participation de Tendance
Standard]

[Remboursement Participation de Tendance
« Lookback » Standard]

[Remboursement Participation de Tendance
Moyenne Standard]

[Remboursement Panier Participation de Tendance
Standard]

[Remboursement Panier Participation de Tendance
Moyenne Standard]

[Remboursement Digital Fixe Multiple Standard]

[Remboursement Participation/Digital Standard]

[Remboursement « Range Accrual » Désactivant
Standard]

[Remboursement Panier Produit Standard]

[Remboursement Panier Fixe Multiple Standard]

[Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe
Standard]

(tel que développé au paragraphe 21G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Remboursement Combiné)

- Détermination du Remboursement Standard₂ :

(Sélectionner l'un des remboursements et supprimer les remboursements qui ne s'appliquent pas)

[Remboursement Fixe Standard]

[Remboursement Variable Standard]

[Remboursement Option Asiatique Standard]

[Remboursement Collar Standard]

[Remboursement Flottant Standard]

[Remboursement Flottant Plancher Standard]

[Remboursement Flottant Inversé Standard]

[Remboursement « Strangle » Standard]

[Remboursement Panier Alternatif Standard]

[Remboursement Panier « Strangle » Standard]

[Remboursement Option sur Panier Standard]

[Remboursement Performance Minimale

« Lookback » Standard]

[Remboursement Performance Maximale

« Lookback » Standard]

[Remboursement Maximal-Minimal Standard]

[Remboursement Volatilité Obligataire Standard]

[Remboursement Participation Annuelle Standard]

[Remboursement Panier Performance Minimale

« Lookback » Standard]

[Remboursement Panier Performance Maximale

« Lookback » Standard]

[Remboursement Panier Maximal-Minimal

Standard]

[Remboursement Panier Volatilité Obligataire

Standard]

[Remboursement Panier Participation Annuelle

Standard]

[Remboursement Digital Fixe Standard]

[Remboursement Fixe/Variable Standard]

[Remboursement « Range Accrual » Standard]

[Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable

Standard]

[Remboursement « Range Accrual 3D » Standard]

[Remboursement « Range Accrual » Total Standard]

[Remboursement Panier Digital Fixe Standard]

[Remboursement Puissance Standard]

[Remboursement « Range Accrual » Double

- Standard]
- [Remboursement Participation de Tendance Standard]
- [Remboursement Participation de Tendance « Lookback » Standard]
- [Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard]
- [Remboursement Panier Participation de Tendance Standard]
- [Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
- [Remboursement Digital Fixe Multiple Standard]
- [Remboursement Participation/Digital Standard]
- [Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard]
- [Remboursement Panier Produit Standard]
- [Remboursement Panier Fixe Multiple Standard]
- [Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
- (tel que développé au paragraphe 21G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Remboursement Combiné)
- Seuil Plafond : [●]
 - Sous-Jacent : [●]
- (De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (*Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs*) de ces Conditions Définitives)
- (*La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné*)
- (d) Remboursement Division Combiné : [Applicable][Non Applicable]
- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable]
(*Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants*)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement [●]
(*Insérer le nom de la Caractéristique de*

- concernée :
- Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)*
- Plancher : [●][Non Applicable]
 - Détermination du Remboursement Standard₁ : *(Sélectionner l'un des remboursements et supprimer les remboursements qui ne s'appliquent pas)*
 - [Remboursement Fixe Standard]
 - [Remboursement Variable Standard]
 - [Remboursement Option Asiatique Standard]
 - [Remboursement Collar Standard]
 - [Remboursement Flottant Standard]
 - [Remboursement Flottant Plancher Standard]
 - [Remboursement Flottant Inversé Standard]
 - [Remboursement « Strangle » Standard]
 - [Remboursement Panier Alternatif Standard]
 - [Remboursement Panier « Strangle » Standard]
 - [Remboursement Option sur Panier Standard]
 - [Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard]
 - [Remboursement Performance Maximale « Lookback » Standard]
 - [Remboursement Maximal-Minimal Standard]
 - [Remboursement Volatilité Obligataire Standard]
 - [Remboursement Participation Annuelle Standard]
 - [Remboursement Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]
 - [Remboursement Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]
 - [Remboursement Panier Maximal-Minimal Standard]
 - [Remboursement Panier Volatilité Obligataire Standard]
 - [Remboursement Panier Participation Annuelle Standard]
 - [Remboursement Digital Fixe Standard]
 - [Remboursement Fixe/Variable Standard]
 - [Remboursement « Range Accrual » Standard]
 - [Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
 - [Remboursement « Range Accrual 3D » Standard]
 - [Remboursement « Range Accrual » Total Standard]
 - [Remboursement Panier Digital Fixe Standard]
 - [Remboursement Puissance Standard]
 - [Remboursement « Range Accrual » Double

- Standard]
- [Remboursement Participation de Tendance Standard]
- [Remboursement Participation de Tendance « Lookback » Standard]
- [Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard]
- [Remboursement Panier Participation de Tendance Standard]
- [Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
- [Remboursement Digital Fixe Multiple Standard]
- [Remboursement Participation/Digital Standard]
- [Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard]
- [Remboursement Panier Produit Standard]
- [Remboursement Panier Fixe Multiple Standard]
- [Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
- (tel que développé au paragraphe 21G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Remboursement Combiné)
- Détermination du Remboursement Standard₂ : *(Sélectionner l'un des remboursements et supprimer les remboursements qui ne s'appliquent pas)*
 - [Remboursement Fixe Standard]
 - [Remboursement Variable Standard]
 - [Remboursement Option Asiatique Standard]
 - [Remboursement Collar Standard]
 - [Remboursement Flottant Standard]
 - [Remboursement Flottant Plancher Standard]
 - [Remboursement Flottant Inversé Standard]
 - [Remboursement « Strangle » Standard]
 - [Remboursement Panier Alternatif Standard]
 - [Remboursement Panier « Strangle » Standard]
 - [Remboursement Option sur Panier Standard]
 - [Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard]
 - [Remboursement Performance Maximale « Lookback » Standard]
 - [Remboursement Maximal-Minimal Standard]
 - [Remboursement Volatilité Obligatoire Standard]
 - [Remboursement Participation Annuelle Standard]
 - [Remboursement Panier Performance Minimale

« Lookback » Standard]
 [Remboursement Panier Performance Maximale
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Panier Maximal-Minimal
 Standard]
 [Remboursement Panier Volatilité Obligataire
 Standard]
 [Remboursement Panier Participation Annuelle
 Standard]
 [Remboursement Digital Fixe Standard]
 [Remboursement Fixe/Variable Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable
 Standard]
 [Remboursement « Range Accrual 3D » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Total Standard]
 [Remboursement Panier Digital Fixe Standard]
 [Remboursement Puissance Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Double
 Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance
 Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance
 Moyenne Standard]
 [Remboursement Panier Participation de Tendance
 Standard]
 [Remboursement Panier Participation de Tendance
 Moyenne Standard]
 [Remboursement Digital Fixe Multiple Standard]
 [Remboursement Participation/Digital Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Désactivant
 Standard]
 [Remboursement Panier Produit Standard]
 [Remboursement Panier Fixe Multiple Standard]
 [Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe
 Standard]
 (tel que développé au paragraphe 21G de ces
 Conditions Définitives pour les besoins de cette
 Détermination du Remboursement Combiné)

(e) Remboursement Multiple Combiné : [Applicable][Non Applicable]

- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
- Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
- Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
- Plancher : [●][Non Applicable]
- Détermination du Remboursement Standard₁ : (Sélectionner l'un des remboursements et supprimer les remboursements qui ne s'appliquent pas)
[Remboursement Fixe Standard]
[Remboursement Variable Standard]
[Remboursement Option Asiatique Standard]
[Remboursement Collar Standard]
[Remboursement Flottant Standard]
[Remboursement Flottant Plancher Standard]
[Remboursement Flottant Inversé Standard]
[Remboursement « Strangle » Standard]
[Remboursement Panier Alternatif Standard]
[Remboursement Panier « Strangle » Standard]
[Remboursement Option sur Panier Standard]
[Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard]
[Remboursement Performance Maximale « Lookback » Standard]
[Remboursement Maximal-Minimal Standard]
[Remboursement Volatilité Obligatoire Standard]
[Remboursement Participation Annuelle Standard]
[Remboursement Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]
[Remboursement Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]
[Remboursement Panier Maximal-Minimal Standard]
[Remboursement Panier Volatilité Obligatoire Standard]
[Remboursement Panier Participation Annuelle

Standard]
 [Remboursement Digital Fixe Standard]
 [Remboursement Fixe/Variable Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
 [Remboursement « Range Accrual 3D » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Total Standard]
 [Remboursement Panier Digital Fixe Standard]
 [Remboursement Puissance Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Double Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance « Lookback » Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Remboursement Panier Participation de Tendance Standard]
 [Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Remboursement Digital Fixe Multiple Standard]
 [Remboursement Participation/Digital Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard]
 [Remboursement Panier Produit Standard]
 [Remboursement Panier Fixe Multiple Standard]
 [Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
 (tel que développé au paragraphe 21G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Remboursement Combiné)
(Sélectionner l'un des remboursements et supprimer les remboursements qui ne s'appliquent pas)
 [Remboursement Fixe Standard]
 [Remboursement Variable Standard]
 [Remboursement Option Asiatique Standard]
 [Remboursement Collar Standard]
 [Remboursement Flottant Standard]
 [Remboursement Flottant Plancher Standard]
 [Remboursement Flottant Inversé Standard]
 [Remboursement « Strangle » Standard]

- Détermination du Remboursement Standard₂ :

[Remboursement Panier Alternatif Standard]
 [Remboursement Panier « Strangle » Standard]
 [Remboursement Option sur Panier Standard]
 [Remboursement Performance Minimale
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Performance Maximale
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Maximal-Minimal Standard]
 [Remboursement Volatilité Obligataire Standard]
 [Remboursement Participation Annuelle Standard]
 [Remboursement Panier Performance Minimale
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Panier Performance Maximale
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Panier Maximal-Minimal
 Standard]
 [Remboursement Panier Volatilité Obligataire
 Standard]
 [Remboursement Panier Participation Annuelle
 Standard]
 [Remboursement Digital Fixe Standard]
 [Remboursement Fixe/Variable Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable
 Standard]
 [Remboursement « Range Accrual 3D » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Total Standard]
 [Remboursement Panier Digital Fixe Standard]
 [Remboursement Puissance Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Double
 Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance
 Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance
 Moyenne Standard]
 [Remboursement Panier Participation de Tendance
 Standard]
 [Remboursement Panier Participation de Tendance
 Moyenne Standard]
 [Remboursement Digital Fixe Multiple Standard]
 [Remboursement Participation/Digital Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Désactivant

- Standard]
 [Remboursement Panier Produit Standard]
 [Remboursement Panier Fixe Multiple Standard]
 [Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
 (tel que développé au paragraphe 21G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Remboursement Combiné)
- (f) Remboursement Cliquet Combiné : [Applicable][Non Applicable]
- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
 - Remboursement Alternatif : [Déterminé à la Date du Remboursement Alternatif][Date de Détermination du Remboursement Précédente][Date de Détermination du Remboursement Indiquée]
(Si la Date de Détermination du Remboursement Spécifique est applicable énoncer quelle Date de Détermination du Remboursement Précédente sera utilisée pour calculer le Remboursement Alternatif pour chaque Date de Détermination du Remboursement)
 - Pourcentage du Premier Montant de Remboursement : [[●]%][Non Applicable]
(Applicable uniquement pour les Titres à Remboursement Échelonné)
 - Plancher : [●][Non Applicable]
 - Plafond : [●][Non Applicable]
 - Levier : [●]
 - Date(s) d'Observation du Remboursement : [[La][Chaque] date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement]
 - Détermination du Remboursement Standard₁ : *(Sélectionner l'un des remboursements et supprimer les remboursements qui ne s'appliquent pas)*

[Remboursement Fixe Standard]
 [Remboursement Variable Standard]
 [Remboursement Option Asiatique Standard]
 [Remboursement Collar Standard]
 [Remboursement Flottant Standard]
 [Remboursement Flottant Plancher Standard]
 [Remboursement Flottant Inversé Standard]
 [Remboursement « Strangle » Standard]
 [Remboursement Panier Alternatif Standard]
 [Remboursement Panier « Strangle » Standard]
 [Remboursement Option sur Panier Standard]
 [Remboursement Performance Minimale
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Performance Maximale
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Maximal-Minimal Standard]
 [Remboursement Volatilité Obligataire Standard]
 [Remboursement Participation Annuelle Standard]
 [Remboursement Panier Performance Minimale
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Panier Performance Maximale
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Panier Maximal-Minimal
 Standard]
 [Remboursement Panier Volatilité Obligataire
 Standard]
 [Remboursement Panier Participation Annuelle
 Standard]
 [Remboursement Digital Fixe Standard]
 [Remboursement Fixe/Variable Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable
 Standard]
 [Remboursement « Range Accrual 3D » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Total Standard]
 [Remboursement Panier Digital Fixe Standard]
 [Remboursement Puissance Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Double
 Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance
 Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance
 « Lookback » Standard]

	[Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard]
	[Remboursement Panier Participation de Tendance Standard]
	[Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
	[Remboursement Digital Fixe Multiple Standard]
	[Remboursement Participation/Digital Standard]
	[Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard]
	[Remboursement Panier Produit Standard]
	[Remboursement Panier Fixe Multiple Standard]
	[Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
	(tel que développé au paragraphe 21G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Remboursement Combiné)
(g) Remboursement « Range » Combiné :	[Applicable][Non Applicable]
<ul style="list-style-type: none"> • Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: 	Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
<ul style="list-style-type: none"> • Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : 	[Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable] (Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : 	[●] (Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
<ul style="list-style-type: none"> • Seuil Plancher : 	[●]
<ul style="list-style-type: none"> • Fourchette : 	[Fourchette ₁][Fourchette ₂][Fourchette ₃][Fourchette ₄][Fourchette ₅]
<ul style="list-style-type: none"> • Jour(s) « Range Accrual » : 	[●]
<ul style="list-style-type: none"> • Date(s) Concernée : 	[Non Applicable][Date d'Émission][●](Nécessaire pour les Titres à Remboursement Échelonné)
<ul style="list-style-type: none"> • Période(s) d'Observation du Remboursement : 	[●] [La Période allant de la Date Concernée (inclusive) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés (inclusive) avant la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à

la date tombant [●] Jours Ouvrés avant une Date de Remboursement Échelonné (incluse) et s'achevant à la date tombant [●] Jours Ouvrés avant la Date de Remboursement Échelonné suivante (incluse)
(Inclure en cas de Titres à Remboursement Échelonné)

- Détermination du Remboursement Standard₁ :

(Sélectionner l'un des remboursements et supprimer les remboursements qui ne s'appliquent pas)

[Remboursement Fixe Standard]

[Remboursement Variable Standard]

[Remboursement Option Asiatique Standard]

[Remboursement Collar Standard]

[Remboursement Flottant Standard]

[Remboursement Flottant Plancher Standard]

[Remboursement Flottant Inversé Standard]

[Remboursement « Strangle » Standard]

[Remboursement Panier Alternatif Standard]

[Remboursement Panier « Strangle » Standard]

[Remboursement Option sur Panier Standard]

[Remboursement Performance Minimale

« Lookback » Standard]

[Remboursement Performance Maximale

« Lookback » Standard]

[Remboursement Maximal-Minimal Standard]

[Remboursement Volatilité Obligataire Standard]

[Remboursement Participation Annuelle Standard]

[Remboursement Panier Performance Minimale

« Lookback » Standard]

[Remboursement Panier Performance Maximale

« Lookback » Standard]

[Remboursement Panier Maximal-Minimal

Standard]

[Remboursement Panier Volatilité Obligataire

Standard]

[Remboursement Panier Participation Annuelle

Standard]

[Remboursement Digital Fixe Standard]

[Remboursement Fixe/Variable Standard]

[Remboursement « Range Accrual » Standard]

[Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable

Standard]

[Remboursement « Range Accrual 3D » Standard]

[Remboursement « Range Accrual » Total Standard]

[Remboursement Panier Digital Fixe Standard]

[Remboursement Puissance Standard]

[Remboursement « Range Accrual » Double Standard]

[Remboursement Participation de Tendance Standard]

[Remboursement Participation de Tendance « Lookback » Standard]

[Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard]

[Remboursement Panier Participation de Tendance Standard]

[Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]

[Remboursement Digital Fixe Multiple Standard]

[Remboursement Participation/Digital Standard]

[Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard]

[Remboursement Panier Produit Standard]

[Remboursement Panier Fixe Multiple Standard]

[Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard]

(tel que développé au paragraphe 21G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Remboursement Combiné)

- Sous-Jacent :

[•]

(De plus amples informations figurent au paragraphe [•] (*Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs*) de ces Conditions Définitives)

(*La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné*)

- Seuil Plafond :

[•]

- (h) Remboursement « Range » Réinitialisable Combiné :

[Applicable][Non Applicable]

- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante:

Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]

- Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement

[Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable]

(*Si Non Applicable, supprimer les sous-paragaphes*)

- : *suivants)*
- Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
 - Date(s) d'Observation Sous-Jacente Initiale : La date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts
 - Marge : [●]
 - Jour(s) « Range Accrual » : [●][Chaque] date tombant tous les [1] [7] [30] [60] [90] [180] [365] Jours Ouvrés après [●]
 - Date(s) Concernée : [Non Applicable][Date d'Émission][●]*(Nécessaire pour les Titres à Remboursement Échelonné)*
 - Période(s) d'Observation du Remboursement : [●] [La Période allant de la Date Concernée (inclusive) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés (inclusive) avant la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant [●] Jours Ouvrés avant une Date de Remboursement Échelonné (inclusive) et s'achevant à la date tombant [●] Jours Ouvrés avant la Date de Remboursement Échelonné suivante (inclusive) *(Inclure en cas de Titres à Remboursement Échelonné)*]
 - Détermination du Remboursement Standard₁ : *(Sélectionner l'un des remboursements et supprimer les remboursements qui ne s'appliquent pas)*
[Remboursement Fixe Standard]
[Remboursement Variable Standard]
[Remboursement Option Asiatique Standard]
[Remboursement Collar Standard]
[Remboursement Flottant Standard]
[Remboursement Flottant Plancher Standard]
[Remboursement Flottant Inversé Standard]
[Remboursement « Strangle » Standard]
[Remboursement Panier Alternatif Standard]
[Remboursement Panier « Strangle » Standard]
[Remboursement Option sur Panier Standard]
[Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard]
[Remboursement Performance Maximale « Lookback » Standard]
[Remboursement Maximal-Minimal Standard]
[Remboursement Volatilité Obligataire Standard]
[Remboursement Participation Annuelle Standard]

- [Remboursement Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]
 - [Remboursement Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]
 - [Remboursement Panier Maximal-Minimal Standard]
 - [Remboursement Panier Volatilité Obligataire Standard]
 - [Remboursement Panier Participation Annuelle Standard]
 - [Remboursement Digital Fixe Standard]
 - [Remboursement Fixe/Variable Standard]
 - [Remboursement « Range Accrual » Standard]
 - [Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
 - [Remboursement « Range Accrual 3D » Standard]
 - [Remboursement « Range Accrual » Total Standard]
 - [Remboursement Panier Digital Fixe Standard]
 - [Remboursement Puissance Standard]
 - [Remboursement « Range Accrual » Double Standard]
 - [Remboursement Participation de Tendance Standard]
 - [Remboursement Participation de Tendance « Lookback » Standard]
 - [Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard]
 - [Remboursement Panier Participation de Tendance Standard]
 - [Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
 - [Remboursement Digital Fixe Multiple Standard]
 - [Remboursement Participation/Digital Standard]
 - [Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard]
 - [Remboursement Panier Produit Standard]
 - [Remboursement Panier Fixe Multiple Standard]
 - [Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
- (tel que développé au paragraphe 21G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Remboursement Combiné)
- Sous-Jacent : [●]
- (De plus amples informations figurent au paragraphe

- [●] (*Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs*) de ces Conditions Définitives)
- (*La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné*)
- Fourchette Réinitialisable : [Fourchette Réinitialisable₁]
[Fourchette Réinitialisable₂]
[Fourchette Réinitialisable₃]
[Fourchette Réinitialisable₄]
[Fourchette Réinitialisable₅]
 - (i) Remboursement « Snowrange » Combiné : [Applicable][Non Applicable]
 - Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé [1][2]][Non Applicable]
(*Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants*)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●]
(*Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée*)
 - Remboursement Alternatif : [Déterminé à la Date du Remboursement Alternatif][Date de Détermination du Remboursement Précédente][Date de Détermination du Remboursement Spécifique]
(*Si la Date de Détermination du Remboursement Spécifique est applicable énoncer quelle Date de Détermination du Remboursement Précédente sera utilisée pour calculer le Remboursement Alternatif pour chaque Date de Détermination du Remboursement*)
 - Pourcentage du Premier Montant de Remboursement : [[●] %][Non Applicable]
(*Applicable uniquement pour les Titres à Remboursement Échelonné*)
 - Seuil Plancher : [●][Non Applicable]
 - Seuil Plafond : [●][Non Applicable]
 - Fourchette : [Fourchette₁] [Fourchette₂] [Fourchette₃]
[Fourchette₄] [Fourchette₅]

- Jour(s) « Range Accrual » : [●]
- Date(s) Concernée : [Non Applicable][Date d'Émission][●](Nécessaire pour les Titres à Remboursement Échelonné)
- Période(s) d'Observation du Remboursement : [●] [La Période allant de la Date Concernée (include) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés (include) avant la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant [●] Jours Ouvrés avant une Date de Remboursement Échelonné (include) et s'achevant à la date tombant [●] Jours Ouvrés avant la Date de Remboursement Échelonné suivante (include) (Inclure en cas de Titres à Remboursement Échelonné)]
- Détermination du Remboursement Standard₁ : (Sélectionner l'un des remboursements et supprimer les remboursements qui ne s'appliquent pas)
 - [Remboursement Fixe Standard]
 - [Remboursement Variable Standard]
 - [Remboursement Option Asiatique Standard]
 - [Remboursement Collar Standard]
 - [Remboursement Flottant Standard]
 - [Remboursement Flottant Plancher Standard]
 - [Remboursement Flottant Inversé Standard]
 - [Remboursement « Strangle » Standard]
 - [Remboursement Panier Alternatif Standard]
 - [Remboursement Panier « Strangle » Standard]
 - [Remboursement Option sur Panier Standard]
 - [Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard]
 - [Remboursement Performance Maximale « Lookback » Standard]
 - [Remboursement Maximal-Minimal Standard]
 - [Remboursement Volatilité Obligatoire Standard]
 - [Remboursement Participation Annuelle Standard]
 - [Remboursement Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]
 - [Remboursement Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]
 - [Remboursement Panier Maximal-Minimal Standard]
 - [Remboursement Panier Volatilité Obligatoire Standard]
 - [Remboursement Panier Participation Annuelle Standard]

- [Remboursement Digital Fixe Standard]
 [Remboursement Fixe/Variable Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
 [Remboursement « Range Accrual 3D » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Total Standard]
 [Remboursement Panier Digital Fixe Standard]
 [Remboursement Puissance Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Double Standard]
 [Remboursement Participation de Tendence Standard]
 [Remboursement Participation de Tendence « Lookback » Standard]
 [Remboursement Participation de Tendence Moyenne Standard]
 [Remboursement Panier Participation de Tendence Standard]
 [Remboursement Panier Participation de Tendence Moyenne Standard]
 [Remboursement Digital Fixe Multiple Standard]
 [Remboursement Participation/Digital Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard]
 [Remboursement Panier Produit Standard]
 [Remboursement Panier Fixe Multiple Standard]
 [Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
 (tel que développé au paragraphe 21G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Remboursement Combiné)
- Sous-Jacent : [●]
 (De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (*Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs*) de ces Conditions Définitives)
(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)
- (j) Remboursement Soustraction Combiné : [Applicable][Non Applicable]
- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de

Remboursement suivante:	Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
• Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :	[Applicable en tant que [Remboursement Indexé][1][2]][Non Applicable] <i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)</i>
• Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée :	[•] <i>(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)</i>
• Plancher :	[•][Non Applicable]
• Détermination du Remboursement Standard ₁ :	<i>(Sélectionner l'un des remboursements et supprimer les remboursements qui ne s'appliquent pas)</i> [Remboursement Fixe Standard] [Remboursement Variable Standard] [Remboursement Option Asiatique Standard] [Remboursement Collar Standard] [Remboursement Flottant Standard] [Remboursement Flottant Plancher Standard] [Remboursement Flottant Inversé Standard] [Remboursement « Strangle » Standard] [Remboursement Panier Alternatif Standard] [Remboursement Panier « Strangle » Standard] [Remboursement Option sur Panier Standard] [Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard] [Remboursement Performance Maximale « Lookback » Standard] [Remboursement Maximal-Minimal Standard] [Remboursement Volatilité Obligataire Standard] [Remboursement Participation Annuelle Standard] [Remboursement Panier Performance Minimale « Lookback » Standard] [Remboursement Panier Performance Maximale « Lookback » Standard] [Remboursement Panier Maximal-Minimal Standard] [Remboursement Panier Volatilité Obligataire Standard] [Remboursement Panier Participation Annuelle Standard] [Remboursement Digital Fixe Standard]

[Remboursement Fixe/Variable Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
 [Remboursement « Range Accrual 3D » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Total Standard]
 [Remboursement Panier Digital Fixe Standard]
 [Remboursement Puissance Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Double Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance « Lookback » Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Remboursement Panier Participation de Tendance Standard]
 [Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Remboursement Digital Fixe Multiple Standard]
 [Remboursement Participation/Digital Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard]
 [Remboursement Panier Produit Standard]
 [Remboursement Panier Fixe Multiple Standard]
 [Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
 (tel que développé au paragraphe 21G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Remboursement Combiné)

- Détermination du Remboursement Standard₂ :

(Sélectionner l'un des remboursements et supprimer les remboursements qui ne s'appliquent pas)

[Remboursement Fixe Standard]
 [Remboursement Variable Standard]
 [Remboursement Option Asiatique Standard]
 [Remboursement Collar Standard]
 [Remboursement Flottant Standard]
 [Remboursement Flottant Plancher Standard]
 [Remboursement Flottant Inversé Standard]
 [Remboursement « Strangle » Standard]
 [Remboursement Panier Alternatif Standard]
 [Remboursement Panier « Strangle » Standard]

[Remboursement Option sur Panier Standard]
 [Remboursement Performance Minimale
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Performance Maximale
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Maximal-Minimal Standard]
 [Remboursement Volatilité Obligataire Standard]
 [Remboursement Participation Annuelle Standard]
 [Remboursement Panier Performance Minimale
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Panier Performance Maximale
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Panier Maximal-Minimal
 Standard]
 [Remboursement Panier Volatilité Obligataire
 Standard]
 [Remboursement Panier Participation Annuelle
 Standard]
 [Remboursement Digital Fixe Standard]
 [Remboursement Fixe/Variable Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable
 Standard]
 [Remboursement « Range Accrual 3D » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Total Standard]
 [Remboursement Panier Digital Fixe Standard]
 [Remboursement Puissance Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Double
 Standard]
 [Remboursement Participation de Tendence
 Standard]
 [Remboursement Participation de Tendence
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Participation de Tendence
 Moyenne Standard]
 [Remboursement Panier Participation de Tendence
 Standard]
 [Remboursement Panier Participation de Tendence
 Moyenne Standard]
 [Remboursement Digital Fixe Multiple Standard]
 [Remboursement Participation/Digital Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Désactivant
 Standard]
 [Remboursement Panier Produit Standard]

- [Remboursement Panier Fixe Multiple Standard]
 [Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
 (tel que développé au paragraphe 21G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Remboursement Combiné)
- (k) Remboursement Maximal Combiné : [Applicable][Non Applicable]
- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable]
 (Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe(s) suivants)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●]
 (Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
 - Plancher : [●][Non Applicable]
 - Détermination du Remboursement Standard₁ : (Sélectionner l'un des remboursements et supprimer les remboursements qui ne s'appliquent pas)
 [Remboursement Fixe Standard]
 [Remboursement Variable Standard]
 [Remboursement Option Asiatique Standard]
 [Remboursement Collar Standard]
 [Remboursement Flottant Standard]
 [Remboursement Flottant Plancher Standard]
 [Remboursement Flottant Inversé Standard]
 [Remboursement « Strangle » Standard]
 [Remboursement Panier Alternatif Standard]
 [Remboursement Panier « Strangle » Standard]
 [Remboursement Option sur Panier Standard]
 [Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard]
 [Remboursement Performance Maximale « Lookback » Standard]
 [Remboursement Maximal-Minimal Standard]
 [Remboursement Volatilité Obligataire Standard]
 [Remboursement Participation Annuelle Standard]
 [Remboursement Panier Performance Minimale

- « Lookback » Standard]
- [Remboursement Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]
- [Remboursement Panier Maximal-Minimal Standard]
- [Remboursement Panier Volatilité Obligataire Standard]
- [Remboursement Panier Participation Annuelle Standard]
- [Remboursement Digital Fixe Standard]
- [Remboursement Fixe/Variable Standard]
- [Remboursement « Range Accrual » Standard]
- [Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
- [Remboursement « Range Accrual 3D » Standard]
- [Remboursement « Range Accrual » Total Standard]
- [Remboursement Panier Digital Fixe Standard]
- [Remboursement Puissance Standard]
- [Remboursement « Range Accrual » Double Standard]
- [Remboursement Participation de Tendance Standard]
- [Remboursement Participation de Tendance « Lookback » Standard]
- [Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard]
- [Remboursement Panier Participation de Tendance Standard]
- [Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
- [Remboursement Digital Fixe Multiple Standard]
- [Remboursement Participation/Digital Standard]
- [Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard]
- [Remboursement Panier Produit Standard]
- [Remboursement Panier Fixe Multiple Standard]
- [Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
- (tel que développé au paragraphe 21G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Remboursement Combiné)
- (Sélectionner l'un des remboursements et supprimer les remboursements qui ne s'appliquent pas)*
- [Remboursement Fixe Standard]

- Détermination du Remboursement Standard₂ :

[Remboursement Variable Standard]
 [Remboursement Option Asiatique Standard]
 [Remboursement Collar Standard]
 [Remboursement Flottant Standard]
 [Remboursement Flottant Plancher Standard]
 [Remboursement Flottant Inversé Standard]
 [Remboursement « Strangle » Standard]
 [Remboursement Panier Alternatif Standard]
 [Remboursement Panier « Strangle » Standard]
 [Remboursement Option sur Panier Standard]
 [Remboursement Performance Minimale
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Performance Maximale
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Maximal-Minimal Standard]
 [Remboursement Volatilité Obligatoire Standard]
 [Remboursement Participation Annuelle Standard]
 [Remboursement Panier Performance Minimale
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Panier Performance Maximale
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Panier Maximal-Minimal
 Standard]
 [Remboursement Panier Volatilité Obligatoire
 Standard]
 [Remboursement Panier Participation Annuelle
 Standard]
 [Remboursement Digital Fixe Standard]
 [Remboursement Fixe/Variable Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable
 Standard]
 [Remboursement « Range Accrual 3D » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Total Standard]
 [Remboursement Panier Digital Fixe Standard]
 [Remboursement Puissance Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Double
 Standard]
 [Remboursement Participation de Tendence
 Standard]
 [Remboursement Participation de Tendence
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Participation de Tendence

Moyenne Standard]
 [Remboursement Panier Participation de Tendance Standard]
 [Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Remboursement Digital Fixe Multiple Standard]
 [Remboursement Participation/Digital Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard]
 [Remboursement Panier Produit Standard]
 [Remboursement Panier Fixe Multiple Standard]
 [Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
 (tel que développé au paragraphe 21G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Remboursement Combiné)

- (l) Remboursement Minimal Combiné : [Applicable][Non Applicable]
- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [●]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
 - Plancher : [●][Non Applicable]
 - Détermination du Remboursement Standard₁ : *(Sélectionner l'un des remboursements et supprimer les remboursements qui ne s'appliquent pas)*
 [Remboursement Fixe Standard]
 [Remboursement Variable Standard]
 [Remboursement Option Asiatique Standard]
 [Remboursement Collar Standard]
 [Remboursement Flottant Standard]
 [Remboursement Flottant Plancher Standard]
 [Remboursement Flottant Inversé Standard]
 [Remboursement « Strangle » Standard]
 [Remboursement Panier Alternatif Standard]

[Remboursement Panier « Strangle » Standard]
 [Remboursement Option sur Panier Standard]
 [Remboursement Performance Minimale
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Performance Maximale
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Maximal-Minimal Standard]
 [Remboursement Volatilité Obligataire Standard]
 [Remboursement Participation Annuelle Standard]
 [Remboursement Panier Performance Minimale
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Panier Performance Maximale
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Panier Maximal-Minimal
 Standard]
 [Remboursement Panier Volatilité Obligataire
 Standard]
 [Remboursement Panier Participation Annuelle
 Standard]
 [Remboursement Digital Fixe Standard]
 [Remboursement Fixe/Variable Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable
 Standard]
 [Remboursement « Range Accrual 3D » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Total Standard]
 [Remboursement Panier Digital Fixe Standard]
 [Remboursement Puissance Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Double
 Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance
 Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance
 Moyenne Standard]
 [Remboursement Panier Participation de Tendance
 Standard]
 [Remboursement Panier Participation de Tendance
 Moyenne Standard]
 [Remboursement Digital Fixe Multiple Standard]
 [Remboursement Participation/Digital Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Désactivant
 Standard]

- [Remboursement Panier Produit Standard]
 [Remboursement Panier Fixe Multiple Standard]
 [Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
 (tel que développé au paragraphe 21G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Remboursement Combiné)
- Détermination du Remboursement Standard₂ : *(Sélectionner l'un des remboursements et supprimer les remboursements qui ne s'appliquent pas)*

 - [Remboursement Fixe Standard]
 - [Remboursement Variable Standard]
 - [Remboursement Option Asiatique Standard]
 - [Remboursement Collar Standard]
 - [Remboursement Flottant Standard]
 - [Remboursement Flottant Plancher Standard]
 - [Remboursement Flottant Inversé Standard]
 - [Remboursement « Strangle » Standard]
 - [Remboursement Panier Alternatif Standard]
 - [Remboursement Panier « Strangle » Standard]
 - [Remboursement Option sur Panier Standard]
 - [Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard]
 - [Remboursement Performance Maximale « Lookback » Standard]
 - [Remboursement Maximal-Minimal Standard]
 - [Remboursement Volatilité Obligataire Standard]
 - [Remboursement Participation Annuelle Standard]
 - [Remboursement Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]
 - [Remboursement Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]
 - [Remboursement Panier Maximal-Minimal Standard]
 - [Remboursement Panier Volatilité Obligataire Standard]
 - [Remboursement Panier Participation Annuelle Standard]
 - [Remboursement Digital Fixe Standard]
 - [Remboursement Fixe/Variable Standard]
 - [Remboursement « Range Accrual » Standard]
 - [Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
 - [Remboursement « Range Accrual 3D » Standard]

[Remboursement « Range Accrual » Total Standard]
 [Remboursement Panier Digital Fixe Standard]
 [Remboursement Puissance Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Double Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance « Lookback » Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Remboursement Panier Participation de Tendance Standard]
 [Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Remboursement Digital Fixe Multiple Standard]
 [Remboursement Participation/Digital Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard]
 [Remboursement Panier Produit Standard]
 [Remboursement Panier Fixe Multiple Standard]
 [Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard]

(tel que développé au paragraphe 21G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Remboursement Combiné)

(m) Remboursement Panier Digital Complexe Combiné :

[Applicable][Non Applicable]

- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante:

Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]

- Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :

[Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable]

(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants)

- Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée :

[•]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)

- Plafond :
- Pourcentage Fixe :

[•][Non Applicable]

[•]

- Plancher : [●][Non Applicable]
- Marge : [●]
- Levier : [●]
- Date(s) d'Observation du Remboursement : [●][Chaque] date tombant tous les [1] [7] [30] [60] [90] [180] [365] Jours Ouvrés après [●]
- Date(s) Concernée : [Non Applicable][Date d'Émission][●](Nécessaire pour les Titres à Remboursement Échelonné)
- Période(s) d'Observation du Remboursement : [●] [La Période allant de la Date Concernée (exclue) jusqu'à la date tombant [●] Jours Ouvrés (incluse) précédent immédiatement la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement une Date de Remboursement Échelonné (incluse) et s'achevant à la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Remboursement Échelonné suivante (exclue) (*Inclure en cas de Titres à Remboursement Échelonné*)
- Détermination du Remboursement Standard₁ : (*Sélectionner l'un des remboursements et supprimer les remboursements qui ne s'appliquent pas*)
 [Remboursement Fixe Standard]
 [Remboursement Variable Standard]
 [Remboursement Option Asiatique Standard]
 [Remboursement Collar Standard]
 [Remboursement Flottant Standard]
 [Remboursement Flottant Plancher Standard]
 [Remboursement Flottant Inversé Standard]
 [Remboursement « Strangle » Standard]
 [Remboursement Panier Alternatif Standard]
 [Remboursement Panier « Strangle » Standard]
 [Remboursement Option sur Panier Standard]
 [Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard]
 [Remboursement Performance Maximale « Lookback » Standard]
 [Remboursement Maximal-Minimal Standard]
 [Remboursement Volatilité Obligataire Standard]
 [Remboursement Participation Annuelle Standard]
 [Remboursement Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]
 [Remboursement Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]
 [Remboursement Panier Maximal-Minimal

Standard]
 [Remboursement Panier Volatilité Obligataire Standard]
 [Remboursement Panier Participation Annuelle Standard]
 [Remboursement Digital Fixe Standard]
 [Remboursement Fixe/Variable Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
 [Remboursement « Range Accrual 3D » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Total Standard]
 [Remboursement Panier Digital Fixe Standard]
 [Remboursement Puissance Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Double Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance « Lookback » Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Remboursement Panier Participation de Tendance Standard]
 [Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Remboursement Digital Fixe Multiple Standard]
 [Remboursement Participation/Digital Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard]
 [Remboursement Panier Produit Standard]
 [Remboursement Panier Fixe Multiple Standard]
 [Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
 (tel que développé au paragraphe 21G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Remboursement Combiné)

i :	Sous-Jacent _i :	Seuil Plancher _i :	Seuil Plafond _i :	Fourchette de Valeur Sous-Jacente _i :
1	[●] (De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (<i>Préciser la référence applicable à la</i>	[●]	[●]	[Fourchette ₁] [Fourchette ₂] [Fourchette ₃] [Fourchette ₄] [Fourchette ₅]

*rubrique des Modalités des Actifs) de ces Conditions Définitives)
(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)*

(Ajouter des lignes au besoin) des (Ajouter des lignes au besoin) au (Ajouter des lignes au besoin) des (Ajouter des lignes au besoin) des (Ajouter des lignes au besoin)

- (n) Remboursement de Panier Digital [Applicable][Non Applicable]
Complexe avec Coûts de Couverture Combiné :
- Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante: Date(s) de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
 - Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : [Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable]
(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : [•]
(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)
 - Plafond : [•][Non Applicable]
 - Pourcentage Fixe : [•]
 - Plancher : [•][Non Applicable]
 - Marge : [•]
 - Levier : [•]
 - Date(s) d'Observation du Remboursement : [•][Chaque] date tombant tous les [1] [7] [30] [60] [90] [180] [365] Jours Ouvrés après [•]
 - Date(s) Concernée : [Non Applicable][Date d'Émission][•]*(Nécessaire pour les Titres à Remboursement Échelonné)*
 - Période(s) d'Observation du Remboursement : [•] [La Période allant de la Date Concernée (exclue) jusqu'à la date tombant [•] Jours Ouvrés (incluse) précédent immédiatement la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant [•] Jours Ouvrés précédent immédiatement une Date de Remboursement Échelonné (incluse) et s'achevant à

la date tombant [●] Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Remboursement Échelonné suivante (exclue) (*Inclure en cas de Titres à Remboursement Échelonné*)

- Détermination du Remboursement Standard₁ :

(*Sélectionner l'un des remboursements et supprimer les remboursements qui ne s'appliquent pas*)

[Remboursement Fixe Standard]

[Remboursement Variable Standard]

[Remboursement Option Asiatique Standard]

[Remboursement Collar Standard]

[Remboursement Flottant Standard]

[Remboursement Flottant Plancher Standard]

[Remboursement Flottant Inversé Standard]

[Remboursement « Strangle » Standard]

[Remboursement Panier Alternatif Standard]

[Remboursement Panier « Strangle » Standard]

[Remboursement Option sur Panier Standard]

[Remboursement Performance Minimale

« Lookback » Standard]

[Remboursement Performance Maximale

« Lookback » Standard]

[Remboursement Maximal-Minimal Standard]

[Remboursement Volatilité Obligataire Standard]

[Remboursement Participation Annuelle Standard]

[Remboursement Panier Performance Minimale

« Lookback » Standard]

[Remboursement Panier Performance Maximale

« Lookback » Standard]

[Remboursement Panier Maximal-Minimal

Standard]

[Remboursement Panier Volatilité Obligataire

Standard]

[Remboursement Panier Participation Annuelle

Standard]

[Remboursement Digital Fixe Standard]

[Remboursement Fixe/Variable Standard]

[Remboursement « Range Accrual » Standard]

[Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable

Standard]

[Remboursement « Range Accrual 3D » Standard]

[Remboursement « Range Accrual » Total Standard]

[Remboursement Panier Digital Fixe Standard]

[Remboursement Puissance Standard]

[Remboursement « Range Accrual » Double Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance « Lookback » Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Remboursement Panier Participation de Tendance Standard]
 [Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Remboursement Digital Fixe Multiple Standard]
 [Remboursement Participation/Digital Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard]
 [Remboursement Panier Produit Standard]
 [Remboursement Panier Fixe Multiple Standard]
 [Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
 (tel que développé au paragraphe 21G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Remboursement Combiné)

i :	Sous-Jacent_i :	Seuil Plancher_i :	Seuil Plafond_i :	Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i :
1	[•] (De plus amples informations figurent au paragraphe [•] (<i>Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs</i>) de ces Conditions Définitives) (<i>La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné</i>)	[•]	[•]	[Fourchette ₁] [Fourchette ₂] [Fourchette ₃] [Fourchette ₄] [Fourchette ₅]
<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>
(o)	Remboursement Adossé à une Détermination du Remboursement Combiné :	[Applicable][Non Applicable]		
	• Applicable pour la(les) Date(s) de	Date(s) de Détermination du Remboursement pour		

Détermination du Remboursement suivante:	les besoins d'une détermination [du Montant de Remboursement Final][d'un Montant de Remboursement Échelonné][et][d'un Montant de Remboursement Anticipé]
<ul style="list-style-type: none"> • Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : 	<p>[Applicable en tant que [Remboursement Indexé] [1][2]][Non Applicable]</p> <p><i>(Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée : 	<p>[●]</p> <p><i>(Insérer le nom de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement concernée)</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage Fixe : 	[●]
<ul style="list-style-type: none"> • Seuil Plancher : 	[●]
<ul style="list-style-type: none"> • Seuil Plafond : 	[●]
<ul style="list-style-type: none"> • Fourchette : 	[Fourchette ₁][Fourchette ₂] [Fourchette ₃] [Fourchette ₄] [Fourchette ₅]
<ul style="list-style-type: none"> • Date(s) d'Observation du Remboursement : 	[La][Chaque] date tombant [●] Jours Ouvrés précédant immédiatement la Date de Détermination du Remboursement
<ul style="list-style-type: none"> • Détermination du Remboursement Standard₁ : 	<p><i>(Sélectionner l'un des remboursements et supprimer les remboursements qui ne s'appliquent pas)</i></p> <p>[Remboursement Fixe Standard]</p> <p>[Remboursement Variable Standard]</p> <p>[Remboursement Option Asiatique Standard]</p> <p>[Remboursement Collar Standard]</p> <p>[Remboursement Flottant Standard]</p> <p>[Remboursement Flottant Plancher Standard]</p> <p>[Remboursement Flottant Inversé Standard]</p> <p>[Remboursement « Strangle » Standard]</p> <p>[Remboursement Panier Alternatif Standard]</p> <p>[Remboursement Panier « Strangle » Standard]</p> <p>[Remboursement Option sur Panier Standard]</p> <p>[Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard]</p> <p>[Remboursement Performance Maximale « Lookback » Standard]</p> <p>[Remboursement Maximal-Minimal Standard]</p> <p>[Remboursement Volatilité Obligatoire Standard]</p> <p>[Remboursement Participation Annuelle Standard]</p> <p>[Remboursement Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]</p> <p>[Remboursement Panier Performance Maximale</p>

« Lookback » Standard]
 [Remboursement Panier Maximal-Minimal Standard]
 [Remboursement Panier Volatilité Obligataire Standard]
 [Remboursement Panier Participation Annuelle Standard]
 [Remboursement Digital Fixe Standard]
 [Remboursement Fixe/Variable Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
 [Remboursement « Range Accrual 3D » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Total Standard]
 [Remboursement Panier Digital Fixe Standard]
 [Remboursement Puissance Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Double Standard]
 [Remboursement Participation de Tendence Standard]
 [Remboursement Participation de Tendence « Lookback » Standard]
 [Remboursement Participation de Tendence Moyenne Standard]
 [Remboursement Panier Participation de Tendence Standard]
 [Remboursement Panier Participation de Tendence Moyenne Standard]
 [Remboursement Digital Fixe Multiple Standard]
 [Remboursement Participation/Digital Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard]
 [Remboursement Panier Produit Standard]
 [Remboursement Panier Fixe Multiple Standard]
 [Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
 (tel que développé au paragraphe 21G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Remboursement Combiné)
(Sélectionner l'un des remboursements et supprimer les remboursements qui ne s'appliquent pas)
 [Remboursement Fixe Standard]
 [Remboursement Variable Standard]
 [Remboursement Option Asiatique Standard]

- Détermination du Remboursement Standard₂ :

[Remboursement Collar Standard]
 [Remboursement Flottant Standard]
 [Remboursement Flottant Plancher Standard]
 [Remboursement Flottant Inversé Standard]
 [Remboursement « Strangle » Standard]
 [Remboursement Panier Alternatif Standard]
 [Remboursement Panier « Strangle » Standard]
 [Remboursement Option sur Panier Standard]
 [Remboursement Performance Minimale
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Performance Maximale
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Maximal-Minimal Standard]
 [Remboursement Volatilité Obligataire Standard]
 [Remboursement Participation Annuelle Standard]
 [Remboursement Panier Performance Minimale
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Panier Performance Maximale
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Panier Maximal-Minimal
 Standard]
 [Remboursement Panier Volatilité Obligataire
 Standard]
 [Remboursement Panier Participation Annuelle
 Standard]
 [Remboursement Digital Fixe Standard]
 [Remboursement Fixe/Variable Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable
 Standard]
 [Remboursement « Range Accrual 3D » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Total Standard]
 [Remboursement Panier Digital Fixe Standard]
 [Remboursement Puissance Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Double
 Standard]
 [Remboursement Participation de Tendence
 Standard]
 [Remboursement Participation de Tendence
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Participation de Tendence
 Moyenne Standard]
 [Remboursement Panier Participation de Tendence

		Standard]
		[Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
		[Remboursement Digital Fixe Multiple Standard]
		[Remboursement Participation/Digital Standard]
		[Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard]
		[Remboursement Panier Produit Standard]
		[Remboursement Panier Fixe Multiple Standard]
		[Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
		(tel que développé au paragraphe 21G de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Détermination du Remboursement Combiné)
		[Applicable][Non Applicable]
22	Événements Déclencheurs du Remboursement Anticipé	
	(a) Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur :	[Applicable][Non Applicable]
	• Montant Nominal Remboursable Maximum :	[●]
	• Préavis Maximum du Remboursement au gré de l'Émetteur :	[●][Non Applicable]
	• Montant Nominal Remboursable Minimum :	[●]
	• Préavis Minimum du Remboursement au gré de l'Émetteur :	[●]
	• Nombre Déterminant la Date du Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur :	[●]
	(b) Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré des Titulaires :	[Applicable][Non Applicable]
	• Préavis Maximum du Remboursement Anticipé au gré des Titulaires :	[●][Non Applicable]
	• Préavis Minimum du Remboursement Anticipé au gré des Titulaires :	[●]
	• Nombre Déterminant la Date du Remboursement Anticipé au gré	[●]

- des Titulaires :
- (c) Événement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé : [Applicable : [Application aux Dates Indiquées] [Application Américaine]][Non Applicable]
- Nombre Désactivant : [●]
 - Date d'Observation Désactivante : [●]
 - Période d'Observation Désactivante : [●]
 - Seuil Plancher : [●]
 - Seuil Plafond : [●]
 - Sous-Jacent : [●]
- (De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (*Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs*) de ces Conditions Définitives)
- (*La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné*)
- Fourchette : [Fourchette₁][Fourchette₂][Fourchette₃][Fourchette₄][Fourchette₅]
- (d) Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé Option Désactivante au gré de l'Émetteur : [Applicable][Non Applicable]
- Nombre Désactivant au gré de l'Émetteur : [●]
 - Date(s) d'Observation Désactivante au gré de l'Émetteur : [●]
 - Montant Nominal Remboursable Maximum : [●]
 - Montant Nominal Remboursable Minimum : [●]
 - Préavis Maximum du Remboursement Désactivant au gré de l'Émetteur : [●]
 - Préavis Minimum du Remboursement Désactivant au gré de l'Émetteur : [●]
 - Seuil Plafond : [●]
 - Seuil Plancher : [●]
 - Fourchette : [Fourchette₁][Fourchette₂][Fourchette₃][Fourchette₄]

- [Fourchette₅]
- Sous-Jacent_r : [•]
(De plus amples informations figurent au paragraphe [•] (*Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs*) de ces Conditions Définitives)
(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)
- (e) Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré des Titulaires : [Applicable][Non Applicable]
- Seuil Plancher : [•]
 - Préavis Maximum du Remboursement Désactivant au gré des Titulaires : [•]
 - Préavis Minimum du Remboursement Désactivant au gré de l'Émetteur des Titulaires : [•]
 - Nombre de Remboursement Désactivant au gré des Titulaires : [•]
 - Date d'Observation Désactivante au gré de des Titulaires : [•]
 - Seuil Plafond : [•]
 - Fourchette : [Fourchette₁][Fourchette₂][Fourchette₃][Fourchette₄][Fourchette₅]
 - Sous-Jacent : [•]
(De plus amples informations figurent au paragraphe [•] (*Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs*) de ces Conditions Définitives)
(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)
- (f) Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé Cible : [Applicable][Non Applicable]
- Nombre Déterminant de la Date du Remboursement Anticipé Cible : [•]
 - Date d'Observation du Remboursement Cible : [•]
 - Montant Cible : [•] par Montant de Calcul

- (g) Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé Option Désactivante Sous-Jacent Multiple :
- Nombre Désactivant : [●]
 - Date d’Observation Désactivante : [●]
 - Marge : [●]
 - Sous-Jacent_i : [●]
- (De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (*Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs*) de ces Conditions Définitives)
- (*La Marchandise/Matière Première, l’Indice, Indice d’Inflation, l’Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné*)
- Sous-Jacent_j : [●]
- (De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (*Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs*) de ces Conditions Définitives)
- (*La Marchandise/Matière Première, l’Indice, Indice d’Inflation, l’Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné*)

CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU COUPON ET DU REMBOURSEMENT (ÉVENTUELLES) RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 23 Caractéristiques de Détermination du Remboursement** [Applicable][Non Applicable]
 [(Voir également le paragraphe [16] pour les Caractéristiques de Détermination du Coupon (éventuelles))]
 (*Si Non Applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants*)
- (a) Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Plafond Global : [Applicable][Non Applicable]
- (i) Prix d’Exercice : [●] par Montant de Calcul
- (b) Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Plancher Global : [Applicable][Non Applicable]
- (i) Prix d’Exercice : [●] par Montant de Calcul
- (c) Caractéristique de Détermination du Remboursement (Remboursement) Devise Double : [Applicable][Non Applicable]
- Devise de Méthode Double Taux de Change Double Source du Cours du**

Remboursement :	Devise :	Devise (Remboursement) :	Change :
[●]	[Multiplication] [Division]	[●]	[●]
<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>
(d) Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires :		[Applicable][Non Applicable]	
(i) Date(s) d'Expiration de l'Option de Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires :		[[10][●] Jours Ouvrés avant [chaque] [●] Date de Détermination du Remboursement]	
(ii) Remboursement Indexé ₁ :		[Remboursement Fixe Standard] [Remboursement Variable Standard] [Remboursement Option Asiatique Standard] [Remboursement Collar Standard] [Remboursement Flottant Standard] [Remboursement Flottant Plancher Standard] [Remboursement Flottant Inversé Standard] [Remboursement « Strangle » Standard] [Remboursement Panier Alternatif Standard] [Remboursement Panier « Strangle » Standard] [Remboursement Option sur Panier Standard] [Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard] [Remboursement Performance Maximale « Lookback » Standard] [Remboursement Maximal-Minimal Standard] [Remboursement Volatilité Obligataire Standard] [Remboursement Participation Annuelle Standard] [Remboursement Panier Performance Minimale « Lookback » Standard] [Remboursement Panier Performance Maximale « Lookback » Standard] [Remboursement Panier Maximal-Minimal Standard] [Remboursement Panier Volatilité Obligataire Standard] [Remboursement Panier Participation Annuelle Standard] [Remboursement Digital Fixe Standard]	

[Remboursement Fixe/Variable Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
 [Remboursement « Range Accrual 3D » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Total Standard]
 [Remboursement Panier Digital Fixe Standard]
 [Remboursement Puissance Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Double Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance « Lookback » Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Remboursement Panier Participation de Tendance Standard]
 [Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Remboursement Digital Fixe Multiple Standard]
 [Remboursement Participation/Digital Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard]
 [Remboursement Panier Produit Standard]
 [Remboursement Panier Fixe Multiple Standard]
 [Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
 [Remboursement Addition Combiné]
 [Remboursement Capitalisation Combiné]
 [Remboursement Digital Complexe Combiné]
 [Remboursement Division Combiné]
 [Remboursement Multiple Combiné]
 [Remboursement Cliquet Combiné]
 [Remboursement « Range » Combiné]
 [Remboursement « Range » Réinitialisable Combiné]
 [Remboursement « Snowrange » Combiné]
 [Remboursement Soustraction Combiné]
 [Remboursement Maximal Combiné]
 [Remboursement Minimal Combiné]
 [Remboursement Panier Digital Complexe Combiné]

[Remboursement Adossé à une Détermination du Remboursement Combiné]

(tels que développés aux paragraphes 21G et 21H de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Caractéristique de Détermination du Remboursement)

(iii) Remboursement Indexé :

[Remboursement Fixe Standard]

[Remboursement Variable Standard]

[Remboursement Option Asiatique Standard]

[Remboursement Collar Standard]

[Remboursement Flottant Standard]

[Remboursement Flottant Plancher Standard]

[Remboursement Flottant Inversé Standard]

[Remboursement « Strangle » Standard]

[Remboursement Panier Alternatif Standard]

[Remboursement Panier « Strangle » Standard]

[Remboursement Option sur Panier Standard]

[Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard]

[Remboursement Performance Maximale « Lookback » Standard]

[Remboursement Maximal-Minimal Standard]

[Remboursement Volatilité Obligataire Standard]

[Remboursement Participation Annuelle Standard]

[Remboursement Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]

[Remboursement Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]

[Remboursement Panier Maximal-Minimal Standard]

[Remboursement Panier Volatilité Obligataire Standard]

[Remboursement Panier Participation Annuelle Standard]

[Remboursement Digital Fixe Standard]

[Remboursement Fixe/Variable Standard]

[Remboursement « Range Accrual » Standard]

[Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard]

[Remboursement « Range Accrual 3D » Standard]

[Remboursement « Range Accrual » Total Standard]

[Remboursement Panier Digital Fixe Standard]

[Remboursement Puissance Standard]

[Remboursement « Range Accrual » Double Standard]

[Remboursement Participation de Tendance Standard]

[Remboursement Participation de Tendance « Lookback » Standard]

[Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard]

[Remboursement Panier Participation de Tendance Standard]

[Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]

[Remboursement Digital Fixe Multiple Standard]

[Remboursement Participation/Digital Standard]

[Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard]

[Remboursement Panier Produit Standard]

[Remboursement Panier Fixe Multiple Standard]

[Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard]

[Remboursement Addition Combiné]

[Remboursement Capitalisation Combiné]

[Remboursement Digital Complexe Combiné]

[Remboursement Division Combiné]

[Remboursement Multiple Combiné]

[Remboursement Cliquet Combiné]

[Remboursement « Range » Combiné]

[Remboursement « Range » Réinitialisable Combiné]

[Remboursement « Snowrange » Combiné]

[Remboursement Soustraction Combiné]

[Remboursement Maximal Combiné]

[Remboursement Minimal Combiné]

[Remboursement Panier Digital Complexe Combiné]

[Remboursement Adossé à une Détermination du Remboursement Combiné]

(tels que développés aux paragraphes 21G et 21H de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Caractéristique de Détermination du Remboursement)

- (e) Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré de [Applicable][Non Applicable]

l'Émetteur :

- (i) Date(s) d'Expiration de l'Option de Changement de Base de Remboursement au gré de l'Émetteur : [[10][●] Jours Ouvrés avant [chaque] [●] Date de Détermination du Remboursement]
- (ii) Remboursement Indexé₁ :
- [Remboursement Fixe Standard]
 - [Remboursement Variable Standard]
 - [Remboursement Option Asiatique Standard]
 - [Remboursement Collar Standard]
 - [Remboursement Flottant Standard]
 - [Remboursement Flottant Plancher Standard]
 - [Remboursement Flottant Inversé Standard]
 - [Remboursement « Strangle » Standard]
 - [Remboursement Panier Alternatif Standard]
 - [Remboursement Panier « Strangle » Standard]
 - [Remboursement Option sur Panier Standard]
 - [Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard]
 - [Remboursement Performance Maximale « Lookback » Standard]
 - [Remboursement Maximal-Minimal Standard]
 - [Remboursement Volatilité Obligataire Standard]
 - [Remboursement Participation Annuelle Standard]
 - [Remboursement Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]
 - [Remboursement Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]
 - [Remboursement Panier Maximal-Minimal Standard]
 - [Remboursement Panier Volatilité Obligataire Standard]
 - [Remboursement Panier Participation Annuelle Standard]
 - [Remboursement Digital Fixe Standard]
 - [Remboursement Fixe/Variable Standard]
 - [Remboursement « Range Accrual » Standard]
 - [Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
 - [Remboursement « Range Accrual 3D » Standard]
 - [Remboursement « Range Accrual » Total Standard]
 - [Remboursement Panier Digital Fixe Standard]
 - [Remboursement Puissance Standard]
 - [Remboursement « Range Accrual » Double

- Standard]
- [Remboursement Participation de Tendance Standard]
- [Remboursement Participation de Tendance « Lookback » Standard]
- [Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard]
- [Remboursement Panier Participation de Tendance Standard]
- [Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
- [Remboursement Digital Fixe Multiple Standard]
- [Remboursement Participation/Digital Standard]
- [Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard]
- [Remboursement Panier Produit Standard]
- [Remboursement Panier Fixe Multiple Standard]
- [Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
- [Remboursement Addition Combiné]
- [Remboursement Capitalisation Combiné]
- [Remboursement Digital Complexe Combiné]
- [Remboursement Division Combiné]
- [Remboursement Multiple Combiné]
- [Remboursement Cliquet Combiné]
- [Remboursement « Range » Combiné]
- [Remboursement « Range » Réinitialisable Combiné]
- [Remboursement « Snowrange » Combiné]
- [Remboursement Soustraction Combiné]
- [Remboursement Maximal Combiné]
- [Remboursement Minimal Combiné]
- [Remboursement Panier Digital Complexe Combiné]
- [Remboursement Adossé à une Détermination du Remboursement Combiné]
- (tels que développés aux paragraphes 21G et 21H de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Caractéristique de Détermination du Remboursement)
- (iii) Remboursement Indexé₂ :
 - [Remboursement Fixe Standard]
 - [Remboursement Variable Standard]
 - [Remboursement Option Asiatique Standard]

[Remboursement Collar Standard]
 [Remboursement Flottant Standard]
 [Remboursement Flottant Plancher Standard]
 [Remboursement Flottant Inversé Standard]
 [Remboursement « Strangle » Standard]
 [Remboursement Panier Alternatif Standard]
 [Remboursement Panier « Strangle » Standard]
 [Remboursement Option sur Panier Standard]
 [Remboursement Performance Minimale
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Performance Maximale
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Maximal-Minimal Standard]
 [Remboursement Volatilité Obligataire Standard]
 [Remboursement Participation Annuelle Standard]
 [Remboursement Panier Performance Minimale
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Panier Performance Maximale
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Panier Maximal-Minimal
 Standard]
 [Remboursement Panier Volatilité Obligataire
 Standard]
 [Remboursement Panier Participation Annuelle
 Standard]
 [Remboursement Digital Fixe Standard]
 [Remboursement Fixe/Variable Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable
 Standard]
 [Remboursement « Range Accrual 3D » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Total Standard]
 [Remboursement Panier Digital Fixe Standard]
 [Remboursement Puissance Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Double
 Standard]
 [Remboursement Participation de Tendence
 Standard]
 [Remboursement Participation de Tendence
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Participation de Tendence
 Moyenne Standard]
 [Remboursement Panier Participation de Tendence

- Standard]
- [Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
- [Remboursement Digital Fixe Multiple Standard]
- [Remboursement Participation/Digital Standard]
- [Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard]
- [Remboursement Panier Produit Standard]
- [Remboursement Panier Fixe Multiple Standard]
- [Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
- [Remboursement Addition Combiné]
- [Remboursement Capitalisation Combiné]
- [Remboursement Digital Complexe Combiné]
- [Remboursement Division Combiné]
- [Remboursement Multiple Combiné]
- [Remboursement Cliquet Combiné]
- [Remboursement « Range » Combiné]
- [Remboursement « Range » Réinitialisable Combiné]
- [Remboursement « Snowrange » Combiné]
- [Remboursement Soustraction Combiné]
- [Remboursement Maximal Combiné]
- [Remboursement Minimal Combiné]
- [Remboursement Panier Digital Complexe Combiné]
- [Remboursement Adossé à une Détermination du Remboursement Combiné]
- (tels que développés aux paragraphes 21G et 21H de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Caractéristique de Détermination du Remboursement)
- (f) Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant :
- [Applicable][Non Applicable]
- (i) Cas de Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant :
- [Application aux Dates Indiquées]
- [Application Américaine]
- (ii) Date(s) d'Observation de Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant :
- [●]

- (iii) Période(s) d'Observation de Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant : [●]
- (iv) Seuil Plancher Désactivant : [●]
- (v) Seuil Plafond Désactivant : [●]
- (vi) Fourchette : [Fourchette₁][Fourchette₂][Fourchette₃][Fourchette₄][Fourchette₅]
- (vii) Remboursement Indexé₁ :
- [Remboursement Fixe Standard]
 - [Remboursement Variable Standard]
 - [Remboursement Option Asiatique Standard]
 - [Remboursement Collar Standard]
 - [Remboursement Flottant Standard]
 - [Remboursement Flottant Plancher Standard]
 - [Remboursement Flottant Inversé Standard]
 - [Remboursement « Strangle » Standard]
 - [Remboursement Panier Alternatif Standard]
 - [Remboursement Panier « Strangle » Standard]
 - [Remboursement Option sur Panier Standard]
 - [Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard]
 - [Remboursement Performance Maximale « Lookback » Standard]
 - [Remboursement Maximal-Minimal Standard]
 - [Remboursement Volatilité Obligatoire Standard]
 - [Remboursement Participation Annuelle Standard]
 - [Remboursement Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]
 - [Remboursement Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]
 - [Remboursement Panier Maximal-Minimal Standard]
 - [Remboursement Panier Volatilité Obligatoire Standard]
 - [Remboursement Panier Participation Annuelle Standard]
 - [Remboursement Digital Fixe Standard]
 - [Remboursement Fixe/Variable Standard]
 - [Remboursement « Range Accrual » Standard]
 - [Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
 - [Remboursement « Range Accrual 3D » Standard]
 - [Remboursement « Range Accrual » Total Standard]

[Remboursement Panier Digital Fixe Standard]
[Remboursement Puissance Standard]
[Remboursement « Range Accrual » Double Standard]
[Remboursement Participation de Tendance Standard]
[Remboursement Participation de Tendance « Lookback » Standard]
[Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard]
[Remboursement Panier Participation de Tendance Standard]
[Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
[Remboursement Digital Fixe Multiple Standard]
[Remboursement Participation/Digital Standard]
[Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard]
[Remboursement Panier Produit Standard]
[Remboursement Panier Fixe Multiple Standard]
[Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
[Remboursement Addition Combiné]
[Remboursement Capitalisation Combiné]
[Remboursement Digital Complexe Combiné]
[Remboursement Division Combiné]
[Remboursement Multiple Combiné]
[Remboursement Cliquet Combiné]
[Remboursement « Range » Combiné]
[Remboursement « Range » Réinitialisable Combiné]
[Remboursement « Snowrange » Combiné]
[Remboursement Soustraction Combiné]
[Remboursement Maximal Combiné]
[Remboursement Minimal Combiné]
[Remboursement Panier Digital Complexe Combiné]
[Remboursement Adossé à une Détermination du Remboursement Combiné]
(tels que développés aux paragraphes 21G et 21H de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Caractéristique de Détermination du Remboursement)

- (viii) Remboursement Indexé₂ :
- [Remboursement Fixe Standard]
 - [Remboursement Variable Standard]
 - [Remboursement Option Asiatique Standard]
 - [Remboursement Collar Standard]
 - [Remboursement Flottant Standard]
 - [Remboursement Flottant Plancher Standard]
 - [Remboursement Flottant Inversé Standard]
 - [Remboursement « Strangle » Standard]
 - [Remboursement Panier Alternatif Standard]
 - [Remboursement Panier « Strangle » Standard]
 - [Remboursement Option sur Panier Standard]
 - [Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard]
 - [Remboursement Performance Maximale « Lookback » Standard]
 - [Remboursement Maximal-Minimal Standard]
 - [Remboursement Volatilité Obligataire Standard]
 - [Remboursement Participation Annuelle Standard]
 - [Remboursement Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]
 - [Remboursement Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]
 - [Remboursement Panier Maximal-Minimal Standard]
 - [Remboursement Panier Volatilité Obligataire Standard]
 - [Remboursement Panier Participation Annuelle Standard]
 - [Remboursement Digital Fixe Standard]
 - [Remboursement Fixe/Variable Standard]
 - [Remboursement « Range Accrual » Standard]
 - [Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard]
 - [Remboursement « Range Accrual 3D » Standard]
 - [Remboursement « Range Accrual » Total Standard]
 - [Remboursement Panier Digital Fixe Standard]
 - [Remboursement Puissance Standard]
 - [Remboursement « Range Accrual » Double Standard]
 - [Remboursement Participation de Tendance Standard]
 - [Remboursement Participation de Tendance « Lookback » Standard]

- [Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard]
- [Remboursement Panier Participation de Tendance Standard]
- [Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
- [Remboursement Digital Fixe Multiple Standard]
- [Remboursement Participation/Digital Standard]
- [Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard]
- [Remboursement Panier Produit Standard]
- [Remboursement Panier Fixe Multiple Standard]
- [Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
- [Remboursement Addition Combiné]
- [Remboursement Capitalisation Combiné]
- [Remboursement Digital Complexe Combiné]
- [Remboursement Division Combiné]
- [Remboursement Multiple Combiné]
- [Remboursement Cliquet Combiné]
- [Remboursement « Range » Combiné]
- [Remboursement « Range » Réinitialisable Combiné]
- [Remboursement « Snowrange » Combiné]
- [Remboursement Soustraction Combiné]
- [Remboursement Maximal Combiné]
- [Remboursement Minimal Combiné]
- [Remboursement Panier Digital Complexe Combiné]
- [Remboursement Adossé à une Détermination du Remboursement Combiné]

(tels que développés aux paragraphes 21G et 21H de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Caractéristique de Détermination du Remboursement)

(ix) Sous-Jacent_{k₀} :

- [●]
- (De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (*Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs*) de ces Conditions Définitives)
- (*La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné*)

(g) Caractéristique de Détermination du

[Applicable][Non Applicable]

Remboursement avec Changement
de Base de Remboursement Panier
Désactivant :

- | | |
|--|---|
| (i) Cas Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant : | [Application aux Dates Indiquées]
[Application Américaine] |
| (ii) Date(s) d'Observation de Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant : | [●][Non Applicable]
<i>(N'est Applicable qu'en cas d'Application d'Américaine)</i> |
| (iii) Période(s) d'Observation de Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant : | [●][Non Applicable]
<i>(N'est Applicable qu'en cas d'Application d'Américaine)</i> |
| (iv) Seuil Plancher du Panier Désactivant : | [●] |
| (v) Seuil Plafond du Panier Désactivant : | [●] |
| (vi) Remboursement Indexé ₁ : | [Remboursement Fixe Standard]
[Remboursement Variable Standard]
[Remboursement Option Asiatique Standard]
[Remboursement Collar Standard]
[Remboursement Flottant Standard]
[Remboursement Flottant Plancher Standard]
[Remboursement Flottant Inversé Standard]
[Remboursement « Strangle » Standard]
[Remboursement Panier Alternatif Standard]
[Remboursement Panier « Strangle » Standard]
[Remboursement Option sur Panier Standard]
[Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard]
[Remboursement Performance Maximale « Lookback » Standard]
[Remboursement Maximal-Minimal Standard]
[Remboursement Volatilité Obligatoire Standard]
[Remboursement Participation Annuelle Standard]
[Remboursement Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]
[Remboursement Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]
[Remboursement Panier Maximal-Minimal Standard]
[Remboursement Panier Volatilité Obligatoire] |

Standard]

[Remboursement Panier Participation Annuelle Standard]

[Remboursement Digital Fixe Standard]

[Remboursement Fixe/Variable Standard]

[Remboursement « Range Accrual » Standard]

[Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard]

[Remboursement « Range Accrual 3D » Standard]

[Remboursement « Range Accrual » Total Standard]

[Remboursement Panier Digital Fixe Standard]

[Remboursement Puissance Standard]

[Remboursement « Range Accrual » Double Standard]

[Remboursement Participation de Tendence Standard]

[Remboursement Participation de Tendence « Lookback » Standard]

[Remboursement Participation de Tendence Moyenne Standard]

[Remboursement Panier Participation de Tendence Standard]

[Remboursement Panier Participation de Tendence Moyenne Standard]

[Remboursement Digital Fixe Multiple Standard]

[Remboursement Participation/Digital Standard]

[Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard]

[Remboursement Panier Produit Standard]

[Remboursement Panier Fixe Multiple Standard]

[Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard]

[Remboursement Addition Combiné]

[Remboursement Capitalisation Combiné]

[Remboursement Digital Complexe Combiné]

[Remboursement Division Combiné]

[Remboursement Multiple Combiné]

[Remboursement Cliquet Combiné]

[Remboursement « Range » Combiné]

[Remboursement « Range » Réinitialisable Combiné]

[Remboursement « Snowrange » Combiné]

[Remboursement Soustraction Combiné]

[Remboursement Maximal Combiné]
 [Remboursement Minimal Combiné]
 [Remboursement Panier Digital Complexe Combiné]
 [Remboursement Adossé à une Détermination du Remboursement Combiné]
 (tels que développés aux paragraphes 21G et 21H de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Caractéristique de Détermination du Remboursement)

(vii) Remboursement Indexé₂ :

[Remboursement Fixe Standard]
 [Remboursement Variable Standard]
 [Remboursement Option Asiatique Standard]
 [Remboursement Collar Standard]
 [Remboursement Flottant Standard]
 [Remboursement Flottant Plancher Standard]
 [Remboursement Flottant Inversé Standard]
 [Remboursement « Strangle » Standard]
 [Remboursement Panier Alternatif Standard]
 [Remboursement Panier « Strangle » Standard]
 [Remboursement Option sur Panier Standard]
 [Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard]
 [Remboursement Performance Maximale « Lookback » Standard]
 [Remboursement Maximal-Minimal Standard]
 [Remboursement Volatilité Obligataire Standard]
 [Remboursement Participation Annuelle Standard]
 [Remboursement Panier Performance Minimale « Lookback » Standard]
 [Remboursement Panier Performance Maximale « Lookback » Standard]
 [Remboursement Panier Maximal-Minimal Standard]
 [Remboursement Panier Volatilité Obligataire Standard]
 [Remboursement Panier Participation Annuelle Standard]
 [Remboursement Digital Fixe Standard]
 [Remboursement Fixe/Variable Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard]

[Remboursement « Range Accrual 3D » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Total Standard]
 [Remboursement Panier Digital Fixe Standard]
 [Remboursement Puissance Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Double Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance « Lookback » Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Remboursement Panier Participation de Tendance Standard]
 [Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard]
 [Remboursement Digital Fixe Multiple Standard]
 [Remboursement Participation/Digital Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard]
 [Remboursement Panier Produit Standard]
 [Remboursement Panier Fixe Multiple Standard]
 [Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard]
 [Remboursement Addition Combiné]
 [Remboursement Capitalisation Combiné]
 [Remboursement Digital Complexe Combiné]
 [Remboursement Division Combiné]
 [Remboursement Multiple Combiné]
 [Remboursement Cliquet Combiné]
 [Remboursement « Range » Combiné]
 [Remboursement « Range » Réinitialisable Combiné]
 [Remboursement « Snowrange » Combiné]
 [Remboursement Soustraction Combiné]
 [Remboursement Maximal Combiné]
 [Remboursement Minimal Combiné]
 [Remboursement Panier Digital Complexe Combiné]
 [Remboursement Adossé à une Détermination du Remboursement Combiné]
 (tels que développés aux paragraphes 21G et 21H de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Caractéristique de Détermination du

		Remboursement)	
(viii) Fourchette :		[Fourchette ₁][Fourchette ₂][Fourchette ₃][Fourchette ₄] [Fourchette ₅]	
i :	Sous-Jacent_i :		Levier_i :
	[●]		[●]
	(De plus amples informations figurent au paragraphe [●] (<i>Préciser la référence applicable à la rubrique des Modalités des Actifs</i>) de ces Conditions Définitives)		
	<i>(La Marchandise/Matière Première, l'Indice, Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change, le Taux de Référence concerné)</i>		
<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>	<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>		<i>(Ajouter des lignes au besoin)</i>
(h) Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Option Verrou sur Seuil de Performance :		[Applicable][Non Applicable]	
(i) Date(s) d'Expiration d'Option Verrou sur Seuil de Performance :		[[10][●] Jours Ouvrés avant [chaque] [●] Date de Détermination du Remboursement]	
(ii) Nombre d'Option Verrou :		[●]	
(iii) Heure Limite de Notification :		[2][●]	
(i) Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Option de Revalorisation :		[Applicable][Non Applicable]	
(i) Remboursement Indexé :		[Remboursement Fixe Standard] [Remboursement Variable Standard] [Remboursement Option Asiatique Standard] [Remboursement Collar Standard] [Remboursement Flottant Standard] [Remboursement Flottant Plancher Standard] [Remboursement Flottant Inversé Standard] [Remboursement « Strangle » Standard] [Remboursement Panier Alternatif Standard] [Remboursement Panier « Strangle » Standard] [Remboursement Option sur Panier Standard] [Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard] [Remboursement Performance Maximale « Lookback » Standard] [Remboursement Maximal-Minimal Standard] [Remboursement Volatilité Obligataire Standard]	

[Remboursement Participation Annuelle Standard]
 [Remboursement Panier Performance Minimale
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Panier Performance Maximale
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Panier Maximal-Minimal
 Standard]
 [Remboursement Panier Volatilité Obligataire
 Standard]
 [Remboursement Panier Participation Annuelle
 Standard]
 [Remboursement Digital Fixe Standard]
 [Remboursement Fixe/Variable Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable
 Standard]
 [Remboursement « Range Accrual 3D » Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Total Standard]
 [Remboursement Panier Digital Fixe Standard]
 [Remboursement Puissance Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Double
 Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance
 Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance
 « Lookback » Standard]
 [Remboursement Participation de Tendance
 Moyenne Standard]
 [Remboursement Panier Participation de Tendance
 Standard]
 [Remboursement Panier Participation de Tendance
 Moyenne Standard]
 [Remboursement Digital Fixe Multiple Standard]
 [Remboursement Participation/Digital Standard]
 [Remboursement « Range Accrual » Désactivant
 Standard]
 [Remboursement Panier Produit Standard]
 [Remboursement Panier Fixe Multiple Standard]
 [Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe
 Standard]
 [Remboursement Addition Combiné]
 [Remboursement Capitalisation Combiné]
 [Remboursement Digital Complexe Combiné]
 [Remboursement Division Combiné]

- [Remboursement Multiple Combiné]
 [Remboursement Cliquet Combiné]
 [Remboursement « Range » Combiné]
 [Remboursement « Range » Réinitialisable Combiné]
 [Remboursement « Snowrange » Combiné]
 [Remboursement Soustraction Combiné]
 [Remboursement Maximal Combiné]
 [Remboursement Minimal Combiné]
 [Remboursement Panier Digital Complexe Combiné]
 [Remboursement Adossé à une Détermination du Remboursement Combiné]
 (tels que développés aux paragraphes 21G et 21H de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Caractéristique de Détermination du Remboursement)
- (ii) Levier : Pour le Levier Prévu du Remboursement Indexé, tel que mentionné au paragraphe [●] de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Caractéristique de Détermination du Remboursement
- (iii) Marge : Pour le Levier Prévu du Remboursement Indexé, tel que mentionné au paragraphe [●] de ces Conditions Définitives pour les besoins de cette Caractéristique de Détermination du Remboursement
- (iv) Date(s) de Notification de la Revalorisation : La date tombant dix Jours Ouvrés avant [chaque Date de Détermination du Remboursement][●(*préciser quelle Dates de Détermination des Intérêts*)]
- (v) Heure Limite de Notification de la Revalorisation de la Marge: [●][Non Applicable]
- (vi) Heure Limite de Notification de la Revalorisation : [●][Non Applicable]
- (vii) Nombre d'Options de Revalorisation : [●]

STIPULATIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES

- 24** (a) Forme des Titres : [(*Titres au Porteur*)]
 [Forme au Porteur :]
 [Certificat Global Provisoire au Porteur échangeable en un Titres Définitifs au Porteur à partir de la Date d'Échange (*inclure le préavis requis*)]
 [(*Titres Dématérialisés*)]
 [Forme Dématérialisée :

- [Titres Dématérialisés]]
- (b) Nouveau Certificat Global (NGN) : [Oui][Non]
- 25 Option « Jour Ouvré de Paiement » conformément à la Modalité Générale 6.7 (*Jour Ouvré de Paiement*) : [Jour Ouvré de Paiement Suivant][Jour Ouvré de Paiement Suivant Modifié][Jour Ouvré de Paiement Précédent]
- 26 Centre(s) Financier(s) Supplémentaire : [Non Applicable][●]
(*Noter que ce paragraphe vise le lieu de paiement et non les dates de fin de Période d'Intérêts*)
- 27 Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs Matérialisés au Porteur et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance : [Oui][Non]
(*Ajouter des lignes au besoin*) [(Dates auxquelles les Talons viennent à échéance, généralement la 25^{ème} Date de Paiement des Intérêts)]
(*Ajouter des lignes au besoin*)
- 28 Redénomination (Modalité Générale 4 (*Redénomination*)) : [Applicable][Non Applicable]
(*Si la Redénomination n'est pas applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants*)
- Fraction de Décompte des Jours : [●]
- 29 Brutage (Modalité Générale 9 (*Fiscalité*)) : [Applicable/Non Applicable]
(*Ne s'appliquera que dans des circonstances exceptionnelles et uniquement sur convention expresse entre l'Émetteur et le ou les Agents Placeurs concernés*)
- (a) Brutage de l'Émetteur : [Applicable][Non Applicable]
- (b) Brutage du Garant: [Applicable][Non Applicable]
[Période Minimum de ratio: [●]][Période Maximum de ratio: [●]]
- (c) Préavis de remboursement pour raisons fiscales (Modalité Générale 7.3 (*Remboursement pour Raisons Fiscales*)) : [Préavis Minimum de [●]]
[Préavis Maximum de [●]]
- 30 Illégalité et Force Majeure (Modalité Générale 19 (*Illégalité et Force Majeure*)) : [Applicable][Non Applicable]
- 31 Agent de Calcul : [Crédit Agricole Corporate and Investment Bank][●] (*Préciser son nom et son adresse*)
- 32 Agent de Livraison (Titres Indexés sur Événement de Crédit) : [●][Non Applicable]

INFORMATIONS PRATIQUES

- 33 Compte pour les besoins de la Modalité Générale 6 (*Paiements*) : [●][Non Applicable]
- 34

RESPONSABILITE

Les informations contenues dans les présentes Conditions Définitives ont été extraites de [●] le [●]. L'Émetteur [et le Garant] confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et, qu'à sa connaissance et pour autant qu'il soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par [●], aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexacts ou trompeuses.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par:

Dûment habilité]

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1 COTATION ET ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

[(i)] Cotation et admission aux négociations : [Une demande d’admission des Titres aux négociations sur le marché réglementé [de la Bourse de Luxembourg] avec effet à compter de [●] a été déposée par l’Émetteur concerné [ou pour son compte] ainsi qu’une demande de cotation sur la [Liste Officielle de la Bourse de Luxembourg].]

[Il est prévu qu’une demande d’admission des Titres aux négociations sur le marché réglementé [de la Bourse de Luxembourg] avec effet à compter de [●] soit déposée par l’Émetteur concerné [ou pour son compte] ainsi qu’une demande de cotation sur la [Liste Officielle de la Bourse de Luxembourg].]

[Non Applicable]

[Les Titres d’origine sont admis aux négociations sur le marché réglementé [de la Bourse de Luxembourg] et sont cotés sur la [Liste Officielle de la Bourse de Luxembourg].]

(S’il s’agit d’une émission fongible, préciser que les titres d’origine sont déjà admis aux négociations)

[(ii)] Estimation des frais totaux d’admission : [●] *(Requis uniquement pour les Titres dont la valeur nominale est d’au moins 100.000€ (ou la contre valeur de cette somme dans une autre devise))*

2 NOTATIONS

Notations : [Les Titres à émettre n’ont pas été notés]
 [Les Titres à émettre ont été notés :]
 [Les Titres à émettre devraient être notés :]

[S&P : [●]]

[Moody’s : [●]]

[Fitch Ratings : [●]]

[[Autre] : [●]]

(Donner une brève explication de la signification des notations, si elle a auparavant été publiée par l’agence de notation, lorsqu’une offre non-exemptée de Titres est envisagée.)

(Les informations ci-dessus doivent refléter la

notation attribuée à des Titres du même type émis dans le cadre du Programme en général, ou, si l'émission a été spécifiquement notée, cette notation.)

[[*(Indiquer le nom de l'agence de notation de crédit concernée)*] est établi dans l'Union Européenne et a sollicité son enregistrement en vertu du Règlement (CE) No. 1060/2009 (tel que modifié), bien que la notification de la décision d'enregistrement correspondante n'ait pas encore été signifiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers. [[*(Indiquer le nom de l'agence de notation de crédit concernée)*] n'est donc pas inclus dans la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet conformément à ce Règlement.]]

[[*(Indiquer le nom de l'agence de notation de crédit concernée)*] est établi dans l'Union Européenne et enregistré conformément au Règlement (CE) No. 1060/2009 (tel que modifié). [[*(Indiquer le nom de l'agence de notation de crédit concernée)*] est donc inclus dans la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet conformément à ce Règlement.]]

[[*(Indiquer le nom de l'agence de notation de crédit concernée)*] n'est pas établi dans l'Union Européenne et n'est pas enregistré conformément au Règlement (CE) No. 1060/2009 (tel que modifié). [[●] n'est donc pas inclus dans la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet conformément à ce Règlement.]]

[[*(Indiquer le nom de l'agence de notation de crédit concernée)*] n'est pas établi dans l'Union Européenne et n'a pas sollicité son enregistrement conformément au Règlement (CE) No. 1060/2009 (tel que modifié) (**Règlement sur les Agences de Notation de Crédit**). Les notations ont été avalisées par (*indiquer le nom de l'agence de notation de crédit concernée enregistrée dans l'UE*) conformément au Règlement sur les Agences de Notation de Crédit. [[*(Indiquer le nom de*

*l'agence de notation de crédit concernée enregistrée dans l'UE)] est établi dans l'Union Européenne et enregistré en vertu du Règlement sur les Agences de Notation de Crédit. [(Indiquer le nom de l'agence de notation de crédit concernée enregistrée dans l'UE)] est donc inclus dans la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet conformément à ce Règlement. L'Autorité Européenne des Marchés Financiers a indiqué que les notations émises [au Japon/en Australie/aux États-Unis d'Amérique/au Canada/à Hong Kong/à Singapour/en Argentine/au Mexique (*supprimer de manière appropriée*)] qui ont été avalisées par [(nom de l'agence de notation de crédit de l'UE ayant sollicité son enregistrement)] pourront être utilisées dans l'UE par les acteurs de marché concernés.]*

[(Insérer une autre formulation appropriée)]

3 INTÉRÊTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'ÉMISSION

[Exception faite des commissions payables aux [Membres du Syndicat de Placement/Agents Placeurs,] aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Émetteur, un intérêt significatif dans l'offre. *[(Modifier s'il y a lieu s'il existe d'autres intérêts.)]*

(En ajoutant d'autres informations, il est recommandé de déterminer si ces informations ainsi décrites constituent des « nouveaux facteurs significatifs » et nécessitent par conséquent la rédaction d'un supplément au Prospectus de Base conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus.)

4 RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX
(Requis uniquement pour les Titres dont la valeur nominale est inférieure à 100.000€ (ou la contre valeur de cette somme dans une autre devise))

(i) [Raisons de l'offre] :

[•][Non Applicable]

(Voir la Section « Utilisation des Fonds » du Prospectus de Base – si l'offre est effectuée pour d'autres raisons que la réalisation d'un profit et/ou la couverture de certains risques, ces autres raisons devront être indiquées ici.)

(N.B. Si les Titres sont des instruments dérivés auxquels s'applique l'Annexe XII du Règlement d'application de la Directive Prospectus, il est également nécessaire de divulguer les produits nets et les frais totaux aux (ii) et (iii) ci-dessous, lorsque l'offre est effectuée pour d'autres raisons que la réalisation d'un profit et/ou la

couverture de certains risques, et que ces raisons sont indiquées au (i) ci-dessus.)

- (ii) [Produits Nets Estimés] : [●]
(Si les produits sont destinés à plusieurs utilisations, présenter la ventilation et l'ordre de priorité. Si les produits sont insuffisants pour financer toutes les utilisations projetées, indiquer le montant et les sources des autres financements.)
- (iii) [Frais Totaux Estimés] : [●]
[(Les frais doivent être ventilés entre chacune des « utilisations » principales proposées et présentés par ordre de priorité de ces « utilisations ».)]
- 5 RENDEMENT** (*Titres à Taux Fixe uniquement*) [●]
 Indication du Rendement : [●][Estimé à [(donner des informations sur la méthode de calcul sous forme sommaire)] à la Date d'Émission.]
- 6 HISTORIQUES DES TAUX D'INTÉRÊT** (*Titres à Taux Variable uniquement*)
 Des informations historiques sur les taux [LIBOR][EURIBOR][autre] peuvent être obtenues auprès de [Reuters].
- 7 PERFORMANCE DU SOUS-JACENT ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT** (*[Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières, Titres Indexés sur Événement de Crédit, Titres Indexés sur Indice, Titres Indexés sur Inflation, Titres Indexés sur Taux, Titres Indexés sur Paniers d'Actifs Multiple]*)
- | | |
|---|---|
| [Sous-Jacent :

[●] (<i>Marchandise/Matière Première, Indice, Inflation, Taux</i>)

(<i>Répéter les lignes au besoin</i>) | Lieu où peuvent être obtenues des données sur la performance [et la volatilité] passées et futures :

[●][Page Écran Bloomberg :][Page Écran Reuters :] [●] [www.[●]]
(<i>Insérer les limitations de responsabilité sur l'Indice</i>)

(<i>Répéter les lignes au besoin</i>) |
|---|---|
- [Des informations sur [(insérer le nom de l'Indice propriétaire)] peuvent être trouvées à la page [●] [jusqu'à la page [●]] du Prospectus de Base. (*Se référer aux pages appropriées de la section intitulée « DESCRIPTION DES INDICES PROPRIÉTAIRES » du Prospectus de Base*)]
- (En complétant ce paragraphe, il est recommandé de déterminer si ces informations constituent des « nouveaux facteurs significatifs » et nécessitent par conséquent la rédaction d'un supplément au Prospectus de Base conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus.)*
- (N.B. Les paragraphes ci-dessus s'appliquent si les Titres sont des instruments dérivés auxquels s'applique l'Annexe XII du Règlement d'application de la Directive Prospectus.)*

Informations après l'Émission

Les Émetteurs [n'] ont [pas] l'intention de publier post émission des informations relatives aux éléments sous-jacents sur lesquels les Titres sont indexés.

8 PERFORMANCE DES TAUX DE CHANGE ET EFFETS SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (Titres Indexés sur Taux de Change uniquement)

[Sous-Jacent : Lieu où peuvent être obtenues des données sur la performance [et la volatilité] passées et futures :

[●] (Taux de Change) [●] [Page Écran Bloomberg :] [Page Écran Reuters :] [●] [www.[●]]

(Répéter les lignes au besoin) (Répéter les lignes au besoin)

(En complétant ce paragraphe, il est recommandé de déterminer si ces informations constituent des « nouveaux facteurs significatifs » et nécessitent par conséquent la rédaction d'un supplément au Prospectus de Base conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus.)

(N.B. Les paragraphes ci-dessus s'appliquent si les Titres sont des instruments dérivés auxquels s'applique l'Annexe XII du Règlement d'application de la Directive Prospectus.)

9 PLACEMENT

(i) Méthode de distribution : [Syndiquée][Non-syndiquée]

(ii) Si le placement est syndiqué :

(A) Noms [et adresses et engagements de souscription] des Membres du Syndicat de Placement : [Non Applicable][●]
(Indiquer les noms et adresses des entités qui ont convenu d'une prise ferme et de celles qui ont convenu de placer les Titres sans prise ferme ou « de leurs mieux » si ces entités sont différentes des Membres du Syndicat de Placement).

(Les adresses et les engagements de souscription ne sont requis uniquement lorsque les Titres ont une nominale est inférieure à 100.000€ (ou la contre valeur de cette somme dans une autre devise)).

(B) Date du Contrat [de Souscription] : [●]

(C) Établissement chargé des Opérations de Stabilisation : [●][Non Applicable]

(iii) Si le placement est non-syndiqué, nom [et adresse] de l'Agent Placeur : [●][Non Applicable]

(L'adresse n'est requise uniquement lorsque les Titres ont une nominale est inférieure à 100.000€ (ou la contre valeur de cette somme dans une autre devise)).

(iv) [Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie] : [●] pour cent du Montant Principal Total
(Requis uniquement pour les Titres dont la valeur nominale est inférieure à 100.000€ (ou

la contre valeur de cette somme dans une autre devise).

- (v) Restrictions de Vente aux États-Unis: (Catégorie d'investisseurs potentiels auxquels les Titres sont offerts) : [Catégorie [1][2][3] de la Reg. S]; [TEFRA C][TEFRA D][TEFRA Non Applicable]]

10 INFORMATIONS PRATIQUES

- (i) Code ISIN : [●]
- (ii) Code Commun : [●]
- (iii) Code VALOREN : [●][Non applicable]
- (iv) Système(s) de compensation concerné(s) autre(s) que Euroclear Bank S.A./N.V., Euroclear France, Euroclear et Clearstream Banking Société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s) : [Non Applicable][●]
[CUSIP][●][CINS]
(indiquer le(s) nom(s) et numéro(s))
- (v) Livraison : Livraison [contre paiement/franco]
- (vi) Noms et adresses des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) : [●][Non applicable]
- (vii) Titres au Nominatif détenus d'une manière qui permettrait l'éligibilité d'Eurosysteme : [Oui][Non]
[(Le « Oui » signifie simplement que les Titres seront déposés à l'émission auprès d'un dépositaire central, le cas échéant, Euroclear et Clearstream Luxembourg[, et enregistrés au nom d'un mandataire de l'un d'eux, c'est-à-dire, détenus au titre du NSS,]] *(insérer ce texte pour les Certificats Globaux au Nominatif qui sont détenus au titre du NSS)* et ne signifie pas nécessairement que les Titres seront reconnus comme du collatéral éligible au titre des politiques de l'Euro système monétaire et des opérations de crédit intra-journalières par Euro Système ni à l'émission ni à un autre moment de la vie des Titres – Cette reconnaissance dépendra de la satisfaction des critères d'éligibilité d'Euro Système)
(Insérer ce texte si « oui » est choisi, auquel cas, les Titres au Porteur doivent être émis sous la forme NGN)

11 [MODALITÉS DE L'OFFRE *(Requis uniquement pour les Titres dont la valeur nominale est inférieure à 100.000€ (ou la contre valeur de cette somme dans une autre devise) et qui ne sont pas émis au titre d'une exemption de l'Article 3(2) de la Directive Prospectus)*

- Prix d'Offre : [Prix d'Émission][●]

Modalités auxquelles l'offre est soumise :	[Non Applicable][●]
Décrire la procédure de souscription :	[Non Applicable][●] (Donner des informations, en détaillant la période, et toute modification possible, durant laquelle l'offre sera ouverte)
Description toute possibilité de réduire la souscription et le mode de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :	[Non Applicable][●]
Informations sur le montant minimum et/ou maximum d'une souscription :	[Non Applicable][●]
Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :	[Non Applicable][●]
Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	[Non Applicable][●]
Procédure d'exercice de tout droit préférentiel de souscription, la négociabilité des droits de souscription et le traitement réservé aux droits de souscription non exercés :	[Non Applicable][●]
Si une ou plusieurs tranches ont été réservées pour certains pays :	[Non Applicable][●]
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	[Non Applicable][●]
Montant de toute charge et de toute taxe spécifiquement imputées au souscripteur ou à l'acheteur :	[Non Applicable][●]
Consentement à l'Offre Non-Exemptée de l'Émetteur à l'utilisation du Prospectus de Base pendant la Période d'Offre :	[Non Applicable][Applicable. Une offre de Titres peut être effectuée par les Agents Placeurs [et (spécifier si applicable)] [tout intermédiaire financier supplémentaire qui a obtenu un consentement [spécifique] de l'Émetteur à l'utilisation du Prospectus de Base au titre d'une Offre Non-Exemptée et qui est identifié par [site internet [www.[●]] (ensemble, les Offrants Autorisés) autre que selon l'article 3(2) de la Directive Prospectus en [(préciser les États Membres concernés – qui doivent être des juridictions dans lesquelles le Prospectus et ses suppléments ont été approuvés ou ont fait l'objet du passeport)] (les Juridictions de l'Offre Publique) pendant la période allant de [(préciser la date)] jusque [(préciser la date)] (la Période d'Offre).] (Requis uniquement pour les Titres

dont la valeur nominale est inférieure à 100.000€ (ou la contre valeur de cette somme dans une autre devise)).

Offrant(s) Autorisé(s) dans les différents pays dans lesquels une offre est effectuée :	[Non Applicable][Tout intermédiaire financier satisfaisant aux conditions décrites dans la rubrique « Conditions attachées au consentement à l'Utilisation du Prospectus de Base » ci-dessous][●] <i>(Nom(s) et adresse(s) du (des) intermédiaire(s) financier(s) autorisé(s) par l'Émetteur concerné pour agir en qualité d'Offrant(s) Autorisé(s))</i>
Conditions attachées au consentement à l'Utilisation du Prospectus de Base :	[Non Applicable] [Consentement Général] [Consentement Spécifique]
Autres conditions au consentement :	[Non Applicable][●] <i>(Lorsque l'Émetteur concerné a donné un « Consentement Général » à un intermédiaire financier pour utiliser le Prospectus de Base, préciser toute modalité additionnelle à, ou toute modalité remplaçant celles mentionnées à la section « Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base » du Prospectus de Base.)</i> <i>(Lorsque l'Émetteur concerné a donné un « Consentement Spécifique » à un intermédiaire financier pour utiliser le Prospectus de Base, indiquer les modalités de ce consentement.)</i> <i>(Lorsque des Offrants Autorisés ont été désignés par les présentes, préciser les modalités applicables à ce consentement.)</i>

[ANNEXE [A] – INSÉRER LE RESUMÉ SPÉCIFIQUE A L'ÉMISSION]

(Requis uniquement pour les Titres dont la valeur nominale est inférieure à 100.000€ (ou la contre valeur de cette somme dans une autre devise)).

[ANNEXE [B] – ENTITÉS DE RÉFÉRENCE MULTIPLES]

Se référer au paragraphe [20] de ces Conditions Définitives pour les variables complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Événement de Crédit.

Entité de Référence : [●] (*Répéter les sous-paragraphe(s) ci-dessous au besoin afin d'obtenir un tableau par Entité de Référence*)

- | | |
|---|---|
| (a) Événement de Crédit : | [Faillite][Défaut de Paiement][Restructuration]
[Accélération d'une Obligation] [Défaut d'une Obligation] [Contestation/Moratoire] |
| <ul style="list-style-type: none"> • Seuil de Paiement : | [\$1.000.000][●]
<i>(\$1.000.000 ou son équivalent en Devise de l'Obligation, par défaut)</i> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Seuil de Défaut : | [\$1.000.000][●]
<i>(\$1.000.000 ou son équivalent en Devise de l'Obligation, par défaut)</i> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Restructuration : | [Non Applicable][Limitation de l'Échéance pour Restructuration et Obligation Totalement Transférable Applicable][Limitation de l'Échéance pour Restructuration Modifiée et Obligation Transférable Conditionnelle Applicable] |
| (b) Obligation(s) de Référence : | [Non Applicable] (<i>S'il y a de multiples Entités de Référence, supprimer les lignes ci-dessous et préciser Non Applicable</i>) (<i>S'il y a des Obligations de Références multiples, répéter les sous-paragraphe(s) ci-dessous au besoin</i>) |
| L'obligation est identifiée de la manière suivante : | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Obligé Primaire : • Échéance : • Coupon : • CUSIP/ISIN : • Montant d'Émission d'Origine : | [●]
[●]
[●]
[●]
[●] |
| (c) Caractéristique(s) de l'Obligation : | [Cotée(s)][Non Subordonnée][Devise Concernée][Prêteur Non Souverain] [Devise Étrangère][Droit Étranger][Émission Non Domestique] |
| (d) Catégorie d'Obligation : | [Paiement][Obligations de Référence Uniquement][Emprunt][Crédit][Titre de Créance][Crédit ou Titre de Créance] |
| (e) Obligation Exclue : | [Non Applicable][●] |

(f) Obligation :	[●][Conformément aux Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit]
(g) Obligation à Livrer :	[●][Conformément aux Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit]
(h) Obligation à Livrer Exclue :	[●][Toutes les Garanties : Applicable] [Toutes les Garanties : Non Applicable]
(i) Catégorie d'Obligation à Livrer :	[Paiement][Obligations de Référence Uniquement][Emprunt][Crédit][Titre de Créance][Crédit ou Titre de Créance]
(j) Caractéristique(s) de l'Obligation à Livrer :	[●][Cotée(s)][Non Subordonnée][Devise Concernée][Prêteur Non Souverain] [Devise Étrangère][Droit Étranger][Émission Non Domestique][Non au Porteur][Échéance Accélérée][Échéance Maximale][Transférable][Participation Directe dans le Crédit][Crédit Soumis à Consentement][Crédit Cessible][Non Conditionnelle]
(k) Toutes Garanties :	[Applicable][Non Applicable]
(l) Notification d'Informations Publiquement Disponibles :	[Applicable][Non Applicable]
(m) Extension de la Période de Grâce :	[Applicable][Non Applicable]
(n) Stipulations Additionnelles :	[Applicable][●][Non Applicable]
[Entité de Référence : [●]]	
(a) Événement de Crédit :	[Faillite][Défaut de Paiement][Restructuration] [Accélération d'une Obligation] [Défaut d'une Obligation] [Contestation/Moratoire]
<ul style="list-style-type: none"> • Seuil de Paiement : 	[\$1.000.000][●] <i>(\$1.000.000 ou son équivalent en Devise de l'Obligation, par défaut)</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Seuil de Défaut : 	[\$10.000.000][●] <i>(\$10.000.000 ou son équivalent en Devise de l'Obligation, par défaut)</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Restructuration : 	[Non Applicable][Limitation de l'Échéance pour Restructuration et Obligation Totale] [Transférable Applicable][Limitation de l'Échéance pour Restructuration Modifiée et Obligation Transférable Conditionnelle] [Applicable]
(b) Obligation(s) de Référence :	[Non Applicable] <i>(S'il y a de multiples Entités de Référence, supprimer les lignes ci-dessous et préciser Non Applicable) (S'il y a des Obligations de Références multiples, répéter les</i>

sous-paragraphes ci-dessous au besoin)

L'obligation est identifiée de la manière suivante :

- Obligé Primaire : [●]
 - Échéance : [●]
 - Coupon : [●]
 - CUSIP/ISIN : [●]
 - Montant d'Émission d'Origine : [●]
- (c) Caractéristique(s) de l'Obligation : [Cotée(s)][Non Subordonnée][Devise Concernée][Prêteur Non Souverain] [Devise Étrangère][Droit Étranger][Émission Non Domestique]
- (d) Catégorie d'Obligation : [Paiement][Obligations de Référence Uniquement][Emprunt][Crédit][Titre de Créance][Crédit ou Titre de Créance]
- (e) Obligation Exclue : [Non Applicable][●]
- (f) Obligation : [●][Conformément aux Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit]
- (g) Obligation à Livrer : [●][Conformément aux Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit]
- (h) Obligation à Livrer Exclue : [●][Toutes les Garanties : Applicable]
[Toutes les Garanties : Non Applicable]
- (i) Catégorie d'Obligation à Livrer : [Paiement][Obligations de Référence Uniquement][Emprunt][Crédit][Titre de Créance][Crédit ou Titre de Créance]
- (j) Caractéristique(s) de l'Obligation à Livrer : [●][Cotée(s)][Non Subordonnée][Devise Concernée][Prêteur Non Souverain] [Devise Étrangère][Droit Étranger][Émission Non Domestique][Non au Porteur][Échéance Accélérée][Échéance Maximale][Transférable][Participation Directe dans le Crédit][Crédit Soumis à Consentement][Crédit Cessible][Non Conditionnelle]
- (k) Toutes Garanties : [Applicable][Non Applicable]
- (l) Notification d'Informations Publiquement Disponibles : [Applicable][Non Applicable]
- (m) Extension de la Période de Grâce : [Applicable][Non Applicable]
- (n) Stipulations Additionnelles : [Applicable][●][Non Applicable]

MODALITÉS DES TITRES

Cette section propose une introduction aux Modalités des Titres.

Cette section introductive ne fait pas partie des Modalités des Titres.

*Le texte qui suit (y compris, afin d'éviter toute ambiguïté, les annexes ci-dessous) constitue les modalités des Titres (les **Modalités**) qui (i) dans le cas de Titres autres que des Titres Dématérialisés, seront incorporées par référence à chaque Certificat Global (tel que défini ci-dessous) et à chaque Titre Définitif, dans ce dernier cas, uniquement sur autorisation des règles de la bourse concernée ou d'autre autorités concernées (le cas échéant) et sur accord de l'Émetteur concerné et de l'Agent Placeur concerné au moment de l'émission, mais, dans le cas contraire, ces Modalités figureront au dos des Titres Définitifs Matérialisés au Porteur ou leur seront annexées ; (ii) dans le cas de Titres Dématérialisés, leur seront applicables. Les Conditions Définitives applicables (ou les stipulations ci-dessous) seront attachées au dos de chaque Certificat Global et de chaque Titre Définitif, ou leur seront annexées, ou, dans le cas de Titres Dématérialisés, seront directement applicables. Il est conseillé de se référer au Modèle de Conditions Définitives pour une description du contenu des Conditions Définitives qui préciseront lesquelles de ces modalités s'appliquent aux Titres concernés.*

Les termes et expressions définis dans le Contrat de Service Financier ou employés dans les Conditions Définitives applicables auront la même signification que lorsqu'ils sont employés dans ces Modalités à moins que le contexte en exige autrement ou qu'il n'en soit stipulé autrement, étant entendu que, en cas de divergence entre le Contrat de Service Financier et les Conditions Définitives applicables, celles-ci prévaudront.

TABLE DES MATIÈRES RELATIVE AUX MODALITÉS DES TITRES

Sommaire	Page
Modalités Générales des Titres	444
Annexe 1 – Modalités des Actifs	496
Annexe 2 – Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit	542
Annexe 3 – Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard	607
Annexe 4 – Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée	869
Annexe 5 – Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement	944
Annexe 6 – Modalités des Événements Déclencheurs de Remboursement Anticipé	1018
Annexe 7 – Modalités des Méthodes de Remboursement	1040

MODALITÉS GÉNÉRALES DES TITRES

Cette section présente les modalités des Titres qui s'appliquent à l'ensemble des Titres.

*Les modalités suivantes constituent les modalités générales (les **Modalités Générales**) qui s'appliquent aux Titres.*

Les modalités suivantes constituent les Modalités Générales qui s'appliqueront aux Titres, telles que complétées par les stipulations des Conditions Définitives applicables et des Modalités Supplémentaires indiquées comme étant applicables dans les Conditions Définitives. Lorsque les Conditions Définitives prévoient l'application de Modalités Supplémentaires aux Titres, les Modalités Générales seront soumises aux stipulations de ces Modalités Supplémentaires et en cas de divergence entre les Modalités Générales et les Modalités Supplémentaires, les Modalités Supplémentaires prévaudront. Dans tous les cas, les Modalités Générales et les stipulations des Modalités Supplémentaires sont soumises aux Conditions Définitives, et en cas de divergence entre (i) les Modalités Générales et/ou les Modalités Supplémentaires et (ii) les Conditions Définitives, les Conditions Définitives prévaudront.

Les Titres sont émis par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (**Crédit Agricole CIB**), Crédit Agricole CIB Financial Products (Guernsey) Limited (**Crédit Agricole CIB FP**), Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited (**Crédit Agricole CIB FG**) ou Crédit Agricole CIB Financial Solutions (**Crédit Agricole CIB FS**) (chacun étant dénommé un **Émetteur** et ensemble, les **Émetteurs**) et bénéficient d'un contrat de service financier tel que modifié et reformulé en date du 28 juin 2013, conclu entre les Émetteurs, Crédit Agricole CIB en qualité de Garant et d'Agent de Calcul, CACEIS Corporate Trust, en qualité d'Agent Financier, d'Agent Payeur Principal et d'Agent Payeur à Paris, et CACEIS Bank Luxembourg en qualité d'Agent Payeur à Luxembourg (le **Contrat de Service Financier**). Dans le cas des Titres émis par Crédit Agricole CIB FP, Crédit Agricole CIB FG ou Crédit Agricole CIB FS, le paiement de toutes les sommes dues sur les Titres a été garanti par le Garant conformément à une garantie (la **Garantie**) en date du 28 juin 2013 signée par le Garant. L'original de la Garantie est conservé par l'Agent Payeur Principal pour le compte des Titulaires de Titres dans son établissement désigné.

L'agent financier, l'agent payeur principal, les agents payeurs, l'agent de redénomination, l'agent de consolidation et le ou les agents de calcul (éventuels) en exercice au moment considéré seront respectivement dénommés ci-après l'**Agent Financier**, l'**Agent Payeur Principal**, les **Agents Payeurs** (expression qui inclut l'Agent Financier), l'**Agent de Redénomination**, l'**Agent de Consolidation** et l'**Agent de Calcul** ou les **Agents de Calcul**. Les références faites ci-dessous à des « Modalités Générales » visent les paragraphes numérotés ci-après, à moins que le contexte n'exige qu'il en soit autrement.

Des copies du Contrat de Service Financier et de la Garantie sont disponibles pour examen pendant les heures ouvrables normales dans l'établissement désigné de chacun des Agents Payeurs. Des copies des Conditions Définitives applicables sont disponibles pendant les heures ouvrables normales dans l'établissement désigné de chacun des Agents Payeurs ; par exception à ce qui précède, si un Titre n'est ni admis à la négociation sur un marché réglementé de l'Espace Economique Européen, ni offert dans l'Espace Economique Européen dans des circonstances où un prospectus doit être publié en vertu de la Directive Prospectus, les Conditions Définitives applicables ne pourront être obtenues que par un Titulaire de Titres détenant un ou plusieurs Titres non cotés de cette Souche et ce Titulaire de Titres devra produire une preuve jugée satisfaisante par l'Émetteur et l'Agent concerné de sa détention de ces Titres et de son identité.

Pour les besoins des présentes Modalités, **Marché Réglementé** désigne tout marché réglementé situé dans un État membre de l'Espace Economique Européen (EEE), tel que défini dans la Directive relative aux Marchés d'Instruments Financiers 2004/39/CE. **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs

mobilières à la négociation, telle que modifiée par la Directive 2010/73/CE dans la mesure où elle a été transposée dans l'État Membre Concerné.

Aux fins des présentes, **Tranche** désigne des Titres qui sont identiques à tous égards (y compris en matière d'admission à la cote officielle et d'admission à la négociation) et **Souche** désigne une Tranche de Titres et toute(s) autre(s) Tranche(s) ultérieure(s) de Titres qui sont (i) stipulées consolidées et former une seule souche et (ii) identiques à tous égards (y compris en matière d'admission à la cote officielle et d'admission à la négociation), excepté en ce qui concerne leurs Dates d'Émission, leurs Dates de Début de Période d'Intérêts et/ou leurs Prix d'Émission respectifs.

1 FORME, VALEURS NOMINALES, PROPRIÉTÉ, CONVERSION ET ÉCHANGE DES TITRES

Les Titres peuvent être émis soit sous forme dématérialisée (les **Titres Dématérialisés**) soit sous forme matérialisée (les **Titres Matérialisés**).

1.1 Propriété des Titres

La propriété des Titres Dématérialisés sera établie par inscription en compte, conformément aux articles L. 211-3 et R. 211-1 du Code monétaire et financier. Aucun document (y compris les certificats représentatifs visés à l'article R. 211-7 du Code monétaire et financier) ne sera émis en représentation des Titres Dématérialisés.

Les Titres Dématérialisés sont émis, au gré de l'Émetteur, soit au porteur, auquel cas ils seront inscrits dans les livres d'Euroclear France (**Euroclear France**) (agissant en tant que dépositaire central) qui créditera les comptes des Teneurs de Compte, soit au nominatif et, dans ce cas, au gré du Titulaire concerné, soit au nominatif administré, auquel cas ils seront inscrits dans les livres d'un Teneur de Compte désigné par le titulaire des Titres concernés, soit au nominatif pur, auquel cas ils seront inscrits dans un compte tenu dans les livres d'Euroclear France par l'Émetteur ou par un établissement mandataire (désigné dans les Conditions Définitives concernées) agissant pour le compte de l'Émetteur (**l'Établissement Mandataire**).

Dans les présentes Modalités, **Teneur de Compte** désigne tout intermédiaire financier habilité à détenir des comptes, directement ou indirectement, auprès d'Euroclear France, et inclut Euroclear Bank S.A./N.V. (**Euroclear**) et la banque dépositaire pour Clearstream Banking, société anonyme (**Clearstream, Luxembourg**). Tous les Titres émis par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ou Crédit Agricole CIB Financial Solutions seront admis, lors de leur émission, aux opérations d'un Système de Compensation Approprié.

Système de Compensation Approprié désigne un dépositaire central ou un gestionnaire de systèmes de règlement et de livraison d'instruments financiers au sens de l'article L. 561-2 du Code monétaire et financier, ou un ou plusieurs dépositaires ou gestionnaires similaires non-français, sous réserve que le dépositaire ou gestionnaire ne soit pas situé dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts français.

1.2 Forme des Titres

Les Titres Matérialisés sont émis sous la forme au porteur (**Titres Matérialisés au Porteur**). Les Titres Matérialisés au Porteur sont numérotés en série et émis avec des coupons (chacun étant dénommé : un **Coupon**) et, le cas échéant, avec un Talon (chacun étant dénommé : un **Talon**) attaché, excepté dans le cas de Titres à Coupon Zéro pour lesquels les références aux intérêts (autres que relatives aux intérêts dus après la Date d'Échéance), Coupons et Talons dans les présentes Modalités ne sont pas applicables. Les Titres à Remboursement Échelonné sont émis avec un ou plusieurs **Reçus** attachés.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les valeurs mobilières qui sont régies par le droit français et sont sous forme matérialisée doivent être émises hors du territoire français.

1.3 Valeur(s) Nominale(s)

Les Titres seront émis dans la (les) Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) convenue entre l'Émetteur et l'Agent Placeur concerné et précisée(s) dans les Conditions Définitives concernées (la/les **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s)**). Toutefois, la Valeur Nominale Indiquée de chaque Titre sera égale à une valeur autorisée ou requise de temps à autre par la banque centrale concernée (ou toute organisme équivalent), ou par les lois et règlements applicables à la Devise Prévues et concernant les Titres émis par Crédit Agricole CIB ou Crédit Agricole CIB FS, la valeur nominale minimale de chaque Titre admis à la négociation sur un Marché Réglementé, dans des circonstances qui requièrent la publication d'un Prospectus conformément à la Directive Prospectus, sera égale à 1.000 € (ou, si les Titres sont libellés dans une devise autre que l'euro, la contre-valeur de cette somme dans cette autre devise, à la date d'émission). Les Titres Dématérialisés devront être émis dans une seule Valeur Nominale Indiquée.

1.4 Transfert

La propriété des Titres Dématérialisés au porteur et au nominatif administré se transmet, et le transfert de ces Titres ne s'effectue que par inscription du transfert dans les comptes des Teneurs de Compte. La propriété des Titres Dématérialisés au nominatif pur se transmet, et le transfert de ces Titres ne peut être effectué que par inscription du transfert dans les comptes tenus par l'Émetteur ou l'Établissement Mandataire.

La propriété des Titres Matérialisés au Porteur sous forme définitive ayant, le cas échéant, des Coupons, un ou plusieurs Reçus, et/ou un Talon attachés lors de l'émission (**Titres Définitifs Matérialisés au Porteur**), se transmet par tradition.

Sous réserve d'une décision judiciaire rendue par un tribunal compétent ou des dispositions légales applicables, le Titulaire de tout Titre (tel que défini ci-dessous), Reçu, Coupon ou Talon sera réputé en être le seul et unique propriétaire et pourra être traité comme tel, à tous effets et pour tous besoins (que ce Titre, Reçu, Coupon ou Talon soit ou non arriéré et nonobstant toute notice de propriété ou autre légende apposée sur celui-ci, ou toute notice de perte ou vol antérieur de celui-ci), et personne n'encourra une responsabilité quelconque pour avoir traité le titulaire de cette manière.

Dans les présentes Modalités, **Titulaire ou titulaire de tout Titre** ou, le cas échéant, **titulaire de Titres** désigne (i) dans le cas de Titres Dématérialisés, la personne dont le nom apparaît sur le compte du Teneur de Compte concerné, de l'Émetteur ou de l'Établissement Mandataire (le cas échéant) comme étant le titulaire de ces Titres, (ii) dans le cas de Titres Matérialisés, le titulaire de tout Titre Définitif Matérialisé au Porteur et des Reçus, Coupons (les expressions **Titulaire de Reçus et Titulaire de Coupons** devant être interprétées en conséquence) ou Talons y afférents, et les termes et expressions commençant par des majuscules auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables, l'absence de définition de cette signification indiquant que ce terme ou cette expression n'est pas applicable aux Titres.

1.5 Conversion et échange des Titres

(i) Titres Dématérialisés

- A. Les Titres Dématérialisés émis au porteur ne peuvent pas être convertis en Titres Dématérialisés au nominatif, que ce soit au nominatif pur ou au nominatif administré ;
- B. Les Titres Dématérialisés émis au nominatif ne peuvent pas être convertis en Titres Dématérialisés au porteur ;
- C. Les Titres Dématérialisés émis au nominatif pur peuvent, au gré du titulaire de ces Titres, être convertis en Titres au nominatif administré, et inversement. L'exercice d'une telle option par ledit Titulaire devra être effectué conformément à l'article R. 211-4 du Code monétaire et financier. Toute conversion de cette nature sera opérée aux frais du titulaire concerné.

(ii) Titres Matérialisés

Les Titres Matérialisés d'une Valeur Nominale Indiquée ne peuvent pas être échangés contre des Titres Matérialisés ayant une autre Valeur Nominale Indiquée.

2 RANG DE CREANCE DES TITRES ET DE LA GARANTIE

Les Titres et les Reçus et Coupons y afférents constituent des obligations directes, non subordonnées et (sous réserve des stipulations de la Modalité Générale 3 (*Maintien de l'emprunt à son rang*)) non garanties de l'Émetteur concerné, et prennent et prendront rang à égalité entre elles et, (sous réserve des dispositions précitées et certaines exceptions instituées par la loi) par rapport à toutes autres obligations non garanties (autres que des obligations subordonnées, le cas échéant) de l'Émetteur concerné, présentes et futures.

Dans le cas de Titres émis par Crédit Agricole CIB FP, Crédit Agricole CIB FG et Crédit Agricole CIB FS, le paiement du principal et des intérêts des Titres et (s'il y a lieu) des Coupons, est inconditionnellement et irrévocablement garanti par le Garant en vertu de la Garantie. La Garantie constitue une obligation inconditionnelle et non garantie du Garant et prend rang (sous réserve des créances privilégiées par la loi) à égalité par rapport à toutes autres obligations non garanties et non subordonnées du Garant, présentes et futures.

3 MAINTIEN DE L'EMPRUNT A SON RANG

Aussi longtemps que l'un quelconque des Titres, Reçus ou Coupons demeurera en circulation, au sens défini à la Modalité Générale 22 (*Définitions*), l'Émetteur concerné ne devra pas créer, et (dans le cas de Titres émis par Crédit Agricole CIB FG, Crédit Agricole CIB FP ou Crédit Agricole CIB FS) ni l'Émetteur concerné ni le Garant ne devront créer, (mais sans que cet engagement affecte d'une manière quelconque leur liberté de disposer de la propriété de leurs actifs) une hypothèque sur l'un quelconque des biens ou droits immobiliers qu'ils possèdent ou pourraient posséder, dans chaque cas afin de garantir d'autres titres d'emprunt ou autres titres (y compris des obligations), sans conférer une sûreté équivalente et de même rang en garantie des Titres, Reçus et Coupons en circulation.

4 REDENOMINATION

- (e) L'Émetteur concerné pourra (si les Conditions Définitives applicables stipulent que la redénomination est applicable), lors de toute Date de Paiement des Intérêts, sans devoir obtenir le consentement des Titulaires de Titres, des Titulaires de Reçus, des Titulaires de Coupons ou des Titulaires de Talons, en les notifiant préalablement conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*) au moins trente jours à

l'avance, à partir de la date à laquelle l'État membre de l'Union Européenne dans la monnaie nationale duquel les Titres sont libellés sera devenu un État membre participant à la monnaie unique de l'Union Economique et Monétaire Européenne (conformément au Traité instituant la Communauté Européenne (CE), tel que modifié de temps à autre (le **Traité**)), ou à partir de la date de survenance d'événements produisant substantiellement les mêmes effets (dans l'un et l'autre cas : **UEM**), choisir de relibeller tous les Titres d'une Souche quelconque (et non pas une partie seulement) en euros, et ajuster en conséquence le montant en principal total et la ou les Valeurs Nominales Indiquées spécifiées dans les Conditions Définitives applicables, dans les conditions décrites ci-dessous. La date à laquelle cette redénomination prendra effet sera dénommée **Date de Redénomination** dans les présentes Modalités.

- (f) La redénomination des Titres conformément au paragraphe (a) ci-dessus sera effectuée en convertissant le montant principal de chaque Titre libellé dans la monnaie nationale concernée en euro, en appliquant le taux de conversion fixe entre cette monnaie nationale et l'euro tel qu'établi par le Conseil de l'Union Européenne conformément aux dispositions applicables du Traité, et en arrondissant le chiffre en résultant au centième d'euro le plus proche (0,005 euro étant arrondi au centième d'euro supérieur). Si l'Émetteur concerné en décide ainsi, le chiffre résultant de la conversion du montant principal de chaque Titre après application du taux de conversion fixe entre la monnaie nationale concernée et l'euro sera arrondi à l'euro inférieur le plus proche. Les valeurs nominales des Titres en euro ainsi déterminées devront être notifiées aux Titulaires de Titres conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*). Tout solde résultant de la redénomination d'une valeur supérieure à 0,01 euro devra être payé au moyen d'une soule arrondie au centième d'euro le plus proche (0,005 euro étant arrondi au centième d'euro supérieur). Cette soule sera payable en euros à la Date de Redénomination selon la méthode qui sera notifiée par l'Émetteur concerné aux Titulaires de Titres.
- (g) A la suite d'une redénomination de Titres, toute référence faite dans les Conditions Définitives applicables à la devise nationale concernée devra être interprétée comme une référence à l'euro.
- (h) Sauf stipulation contraire des Conditions Définitives concernées, l'Émetteur concerné pourra, avec l'accord préalable de l'Agent de Redénomination et de l'Agent de Consolidation, dans le cadre d'une redénomination conformément à la présente Modalité Générale ou d'une consolidation conformément à la Modalité Générale 17 et sans devoir obtenir le consentement des titulaires de tout Titre, Reçu, Coupon ou Talon, apporter tous changements ou ajouts aux présentes Modalités ou à la Modalité Générale 17 (*Émissions Supplémentaires et Consolidation*) (y compris, notamment, tout changement de toute définition applicable de l'expression jour ouvré, de la convention de jour ouvré, du principal centre financier du pays de la Devise Prévue, de la base de calcul des intérêts et du taux de référence), en tenant compte de la pratique de marché en ce qui concerne les titres de créance émis sur l'euromarché relibellés en euro, dès lors qu'il estimera que ces changements et ajouts ne sont pas préjudiciables aux intérêts de ces titulaires de Titres, Reçus, Coupons et Talons. Tous ces changements ou ajouts auront, sauf erreur manifeste, force obligatoire à l'encontre des titulaires de Titres, Reçus, Coupons et Talons et seront notifiés dès que possible aux Titulaires de Titres conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*).
- (i) Ni l'Émetteur concerné ni aucun des Agents Payeurs ne répondra envers le titulaire de tout Titre, Reçu, Coupon ou Talon ou toute autre personne de toutes commissions, ou de tous coûts, pertes ou dépenses qui résulteraient directement ou indirectement d'une opération de crédit ou de virement en euros, de la conversion d'une devise quelconque ou de l'arrondissement opéré dans ce contexte.

5 INTÉRÊTS

Les Conditions Définitives applicables indiqueront si les Titres (y compris les Titres Indexés sur Événement de Crédit) sont (i) des Titres à Taux Fixe, (ii) des Titres à Taux Variable, (iii) des Titres à Coupon Zéro, ou (iv) des Titres à Coupon Indexé.

5.1 Intérêts sur les Titres à Taux Fixe

Si :

- (i) la clause « Toutes les Périodes d'Intérêts » est stipulée dans les Conditions Définitives applicables, chaque Titre à Taux Fixe porte intérêt à compter de la Date de Début de Période d'Intérêts (inclusive) à la Date d'Échéance (exclue) au(x) taux égal(ux) au(x) Taux d'Intérêt ; et
- (ii) certaines Périodes d'Intérêts (autres que Toutes les Périodes d'Intérêts) sont spécifiées applicables dans les Conditions Définitives applicables, chaque Titre à Taux Fixe porte intérêt à compter du premier jour de la première Période d'Intérêt (inclus) ainsi spécifié dans les Conditions applicables, jusqu'au dernier jour de la dernière Période d'Intérêt (exclus) au(x) taux égal(ux) au(x) Taux d'Intérêt. Afin d'éviter toute ambiguïté, toute référence dans cette Modalité Générale 5.1 à des Périodes d'Intérêts sera réputée se référer à la Période d'Intérêts spécifiée.

Dans chaque cas, les intérêts courront sur une base journalière pendant chaque Période d'Accumulation des Intérêts et seront payables, pour chaque Période d'Intérêts, à terme échu, à la Date ou aux Dates de Paiement des Intérêts spécifiées.

Sauf stipulation contraire des Conditions Définitives applicables, le Montant d'Intérêts payables à chaque Date de Paiement des Intérêts pour la Période d'Intérêts finissant à cette date (non inclusive) s'élèvera au Montant du Coupon Fixe.

Excepté dans le cas des Titres pour lesquels les Conditions Définitives applicables spécifient un Montant du Coupon Fixe ou un Coupon Brisé, les intérêts seront calculés pour toute période en appliquant le Taux d'Intérêt au montant nominal total des Titres à Taux Fixe en circulation (ou, s'il s'agit de Titres Partiellement Libérés, au montant total libéré de ceux-ci), et en multipliant la somme ainsi obtenue par la Fraction de Décompte des Jours, puis en arrondissant le chiffre ainsi obtenu conformément à la Modalité Général 5.6 (*Arrondi*) à la sous-unité la plus proche de la Devise Prévue concernée, la moitié d'une telle sous-unité étant arrondie au chiffre supérieur ou autrement, conformément à la convention de marché applicable (le **Montant d'Intérêt**).

5.2 Intérêts sur les Titres à Taux Variable

- (a) Dates de Paiement des Intérêts

Si :

- (i) la clause « Toutes les Périodes d'Intérêts » est stipulée dans les Conditions Définitives applicables, chaque Titre à Taux Variable porte intérêt à compter de la Date de Début de Période d'Intérêts (inclusive) à la Date d'Échéance (exclue). au(x) taux égal(ux) au(x) Taux d'Intérêt ; et
- (ii) certaines Périodes d'Intérêts (autres que Toutes les Périodes d'Intérêts) sont spécifiées applicables dans les Conditions Définitives applicables, chaque Titre à Taux Variable porte intérêt à compter du premier jour de la première Période d'Intérêt (inclus) ainsi spécifié dans les Conditions applicables, jusqu'au dernier jour de la dernière Période d'Intérêt (exclus) au(x) taux égal(ux) au(x) Taux d'Intérêt. Afin d'éviter toute ambiguïté, toute référence dans cette

Modalité Générale 5.2 (*Intérêts sur les Titres à Taux Variable*) à des Périodes d'Intérêts sera réputée se référer à la Période d'Intérêts spécifiée.

Dans chaque cas les intérêts courront sur une base journalière pendant chaque Période d'Accumulation des Intérêts concernée et ces intérêts seront payables, pour chaque Période d'Accumulation des Intérêts, à terme échu à la Date de Paiement des Intérêts concernée.

(b) Taux d'Intérêt

Sous réserve de la Modalité Générale 5.5 (*Marge, Taux d'Intérêt Minimum, Taux d'Intérêt Maximum*), le Taux d'Intérêt payable de temps à autre sur les Titres à Taux Variable et les sera déterminé conformément aux stipulations ci-dessous relatives à la Détermination ISDA, la Détermination FBF ou la Détermination sur Page Écran pour les Titres à Taux Variable, tel que cela sera spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

(i) Détermination ISDA pour les Titres à Taux Variable

Si les Conditions Définitives applicables spécifient « Détermination ISDA », le Taux d'Intérêt pour chaque Période d'Intérêts sera le Taux ISDA applicable plus ou moins (comme indiqué dans les Conditions Définitives applicables) la Marge (éventuelle). Pour les besoins du présent sous-paragraphe (A), « **Taux ISDA** » pour une Période d'Intérêts désigne un taux égal au Taux Variable qui serait déterminé par l'Agent Payeur Principal, dans le cadre d'une opération de swap de taux d'intérêt (*interest rate swap transaction*), si l'Agent Payeur Principal agissait en tant qu'Agent de Calcul pour cette opération de swap de taux d'intérêt, dans les termes d'une convention incorporant les Définitions ISDA 2006 publiées par l'*International Swaps and Derivatives Association, Inc.*, telles que modifiées et mises à jour à la Date d'Émission de la première Tranche des Titres (les **Définitions ISDA 2006**), et en vertu de laquelle :

- (A) l'Option Taux Variable (*Floating Rate Option*) serait celle spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ;
- (B) l'Échéance Désignée (*Designated Maturity*) serait une période spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ; et
- (C) la Date de Recalcul (*Reset Date*) concernée serait celle indiquée dans les Conditions Définitives applicables et pouvant être si l'Option Taux Variable se fonde sur le Taux Interbancaire Offert à Londres (**LIBOR**) ou sur le Taux Interbancaire offert dans la Zone Euro (**EURIBOR**) pour une devise, le premier jour de cette Période d'Intérêts.

Pour les besoins du présent sous-paragraphe (i), **Taux Variable**, **Agent de Calcul**, **Option Taux Variable**, **Échéance Désignée** et **Date de Recalcul** ont la signification qui leur est respectivement donnée dans les Définitions ISDA.

(ii) Détermination FBF pour les Titres à Taux Variable

Si les Conditions Définitives applicables spécifient la clause « Détermination FBF » comme le mode de détermination du Taux d'Intérêt, le Taux d'Intérêt applicable à chaque Période d'Intérêts devra être déterminé par l'Agent de Calcul, et sera un taux égal au Taux FBF concerné diminué ou augmenté, le cas échéant (comme indiqué dans les Conditions Définitives applicables), de la Marge (éventuelle).

Pour les besoins de ce sous-paragraphe (ii) :

Définitions FBF désigne les définitions figurant dans la Convention-Cadre FBF, sauf stipulation contraire des Conditions Définitives applicables ;

Convention-Cadre FBF désigne la Convention Cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme publiée en 2007 et les Additifs Techniques à la Convention-Cadre FBF publiés par la Fédération Bancaire Française tels que modifiés et mis à jour à la Date d'Émission de la première Tranche des Titres ;

Taux FBF pour une Période d'Intérêts signifie un taux égal au Taux Variable qui serait déterminé par l'Agent de Calcul pour une Transaction conclue dans le cadre d'un contrat incluant les Définitions FBF et aux termes de laquelle :

(I) le Taux Variable est celui indiqué dans les Conditions Définitives applicables,

et

(II) la Date de Détermination du Taux Variable est le premier jour de cette Période d'Intérêts, sauf stipulation contraire des Conditions Définitives applicables.

Taux Variable, Agent de Calcul, Date de Détermination du Taux Variable et Transaction, ont les significations qui leur sont données dans les Définitions FBF, étant précisé notamment que **EURIBOR** désigne le taux calculé pour des dépôts en euro, affiché sur la Page Reuters EURIBOR01, tel que décrit plus en détail dans les Conditions Définitives applicables.

(iii) Détermination du Taux sur Page Écran pour les Titres à Taux Variable

Si les Conditions Définitives applicables spécifient la clause « Détermination du Taux sur Page Écran » comme le mode de détermination du Taux d'Intérêt, le Taux d'Intérêt pour chaque Période d'Intérêts sera, sous réserve de ce qui est dit ci-dessous, soit :

(A) la cotation offerte, soit

(B) la moyenne arithmétique (arrondie, si besoin est, conformément aux stipulations de la Modalité Générale 5.6 (*Arrondis*)) des cotations offertes,

(exprimées sous la forme d'un taux en pourcentage par an) pour le Taux de Référence, telle que cette cotation ou ces cotations apparaissent, selon le cas, sur la Page de l'Écran de Référence à l'Heure de la Page Écran Concernée à la Date de Détermination des Intérêts en question, plus ou moins (comme indiqué dans les Conditions Définitives applicables) la Marge (éventuelle), tel que le tout sera déterminé par l'Agent Payeur Principal. Si cinq (5) de ces cotations offertes ou davantage sont disponibles sur la Page de l'Écran de Référence, la cotation la plus élevée (ou, en cas de pluralité de cotations les plus élevées, une seule d'entre elles) et la cotation la plus basse (ou, en cas de pluralité de cotations les plus basses, une seule d'entre elles) seront écartées par l'Agent Payeur Principal pour déterminer la moyenne arithmétique (arrondie, ainsi qu'il a été dit ci-dessus) de ces cotations offertes.

Si la Page Écran Concernée n'est pas disponible ou si, dans le cas visé au 5.2(b)(iii)(A), ci-dessus, aucune cotation offerte n'apparaît ou, dans le cas visé au 5.2(b)(iii)(B), moins de trois cotations apparaissent, dans chaque cas à l'Heure de la Page Écran Concernée, l'Agent Payeur Principal devra demander à chacune des Banques de Référence de lui fournir sa cotation offerte (exprimée sous la forme d'un taux en pourcentage par an) pour le Taux de Référence, à l'Heure de la Page Écran Concernée à la Date de Détermination des Intérêts en question. Si deux Banques de Référence ou davantage fournissent ces cotations offertes à l'Agent Payeur Principal, le Taux d'Intérêt pour la Période d'Intérêts concernée sera la moyenne arithmétique (arrondie, conformément aux stipulations de la Modalité Générale 5.6 (*Arrondis*) de ces cotations offertes, plus ou moins (selon le cas) la Marge (éventuelle), tel que le tout sera déterminé par l'Agent Payeur Principal.

Si, à une Date de Détermination des Intérêts quelconque, aucune des Banques de Référence ne fournit, ou une seule d'entre elles fournit à l'Agent Payeur Principal une cotation offerte telle que visée au paragraphe précédent, le Taux d'Intérêt pour la Période d'Intérêts concernée sera le taux annuel que l'Agent Payeur Principal déterminera et qui sera égal à la moyenne arithmétique (arrondie, conformément aux stipulations de la Modalité Générale 5.6 (*Arrondis*)) des taux communiqués à l'Agent Payeur Principal (et à sa demande) par les Banques de Référence ou deux d'entre elles ou davantage, auxquels ces banques se sont vu offrir, à l'Heure de la Page Écran Concernée à la Date de Détermination des Intérêts concernée, des dépôts dans la Devise Prévue pour une période égale à celle qui aurait été utilisée pour le Taux de Référence par des banques de premier rang sur le Marché Interbancaire Concerné, plus ou moins (selon le cas) la Marge (éventuelle) ; ou, si moins de deux des Banques de Référence fournissent à l'Agent Payeur Principal ces taux offerts, le taux offert pour des dépôts dans la Devise Prévue pour une période égale à celle qui aurait été utilisée pour le Taux de Référence, ou la moyenne arithmétique (arrondie, conformément aux stipulations de la Modalité Générale 5.6 (*Arrondis*)) des taux offerts pour des dépôts dans la Devise Prévue pour une période égale à celle qui aurait été utilisée pour le Taux de Référence, au(x)quel(s) à l'Heure de la Page Écran Concernée à la Date de Détermination des Intérêts concernée, une ou plusieurs banques (jugée(s) acceptable(s) à cet effet par l'Émetteur concerné) indiquent à l'Agent Payeur Principal fournir des cotations à des banques de premier rang, sur le Marché Interbancaire Concerné, plus ou moins (selon le cas) la Marge (éventuelle) ; étant entendu que si le Taux d'Intérêt ne peut pas être déterminé conformément aux stipulations qui précèdent, le Taux d'Intérêt sera déterminé à la Date de Détermination des Intérêts qui précède (en substituant toutefois, si une Marge différente de celle prévalant à la Période d'Intérêts précédente devant s'appliquer, la Marge de la Période d'Intérêts concernée à la Marge de la Période d'Intérêts précédente.

(c) Détermination du Taux d'Intérêt et Calcul des Montants d'Intérêts

L'Agent Payeur Principal déterminera le Taux d'Intérêt applicable à la Période d'Intérêts concernée, dès que possible après chaque date et heure auxquelles le Taux d'Intérêt doit être déterminé.

L'Agent Payeur Principal calculera le Montant d'Intérêts (le **Montant d'Intérêts**) payable sur les Titres à Taux Variable au titre de chaque Valeur Nominale Indiquée pour la Période

d'Intérêts concernée. Chaque Montant d'Intérêts sera calculé en appliquant le Taux d'Intérêt à chaque Valeur Nominale Indiquée et en multipliant cette somme par la Fraction de Décompte des Jours applicable, puis en appliquant au chiffre obtenu l'arrondi, conformément aux stipulations de la Modalité Générale 5.6 (*Arrondis*).

(d) Notification du Taux d'Intérêt et du Montant d'Intérêts

L'Agent Payeur Principal devra faire en sorte que le Taux d'Intérêt, chaque Montant d'Intérêts pour chaque Période d'Intérêts et la Date de Paiement des Intérêts concernée soient notifiés à l'Émetteur concerné et à toute bourse auprès de laquelle les Titres à Taux Variable sont cotés à la date considérée, et qu'un avis en soit publié conformément aux stipulations de la Modalité Générale 15 (*Avis*), dès que possible après leur détermination, mais en toute hypothèse au plus tard le premier Jour Ouvré à Luxembourg suivant. Chaque Montant d'Intérêts et chaque Date de Paiement des Intérêts ainsi notifiés pourront ultérieurement être modifiés (ou faire l'objet de tous autres ajustements appropriés) sans préavis, en cas d'allongement ou de raccourcissement de la Période d'Intérêts. Toute modification de cette nature sera notifiée sans délai à chaque bourse auprès de laquelle les Titres à Taux Variable sont cotés à la date considérée, ainsi qu'aux Titulaires de Titres, conformément aux stipulations de la Modalité Générale 15 (*Avis*). Pour les besoins de la Modalité Générale 5.2 (*Intérêts sur les Titres à Taux Variable*), l'expression **Jour Ouvré à Luxembourg** désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques et les marchés des changes sont ouverts à Luxembourg.

(e) Caractère définitif des déterminations

Tous les certificats, communications, avis, déterminations, calculs, cotations et décisions respectivement établis, exprimés, effectués, obtenus ou pris pour les besoins des stipulations de la présente Modalité Générale 5.2 (*Intérêts sur les Titres à Taux Variable*) (en l'absence de manquement intentionnel, mauvaise foi, erreur manifeste ou erreur avérée) lieront l'Émetteur concerné, le Garant, l'Agent Payeur Principal, les autres Agents Payeurs et tous les Titulaires de Titres, Titulaires de Reçus et Titulaires de Coupons et (sous cette même réserve) ni l'Agent Payeur Principal ni l'Agent de Calcul (s'il y a lieu) n'assumeront une responsabilité quelconque envers l'Émetteur concerné, le Garant, les Titulaires de Titres, les Titulaires de Reçus ou les Titulaires de Coupons, en relation avec l'exercice ou le non-exercice par eux de leurs pouvoirs, fonctions et facultés d'appréciation en vertu de ces stipulations.

5.3 Intérêts sur les Titres à Coupon Indexé

(a) Dates de Paiement des Intérêts

Si :

- (i) la clause « Toutes les Périodes d'Intérêts » est stipulée dans les Conditions Définitives applicables, chaque Titre à Coupon Indexé porte intérêt au Taux d'Intérêt Indexé (tel que défini au paragraphe 5.3(b) ci-dessous) sur son montant principal total en circulation (ou, s'il s'agit d'un Titre Partiellement Libéré, sur son montant libéré), à compter de la Date de Début de Période d'Intérêts (inclusive) à la Date d'Échéance (exclue) ; et
- (ii) certaines Périodes d'Intérêts (autres que Toutes les Périodes d'Intérêts) sont spécifiées applicables dans les Conditions Définitives applicables, chaque Titre à Coupon Indexé porte intérêt à compter du premier jour de la première Période d'Intérêt (inclus) ainsi spécifié dans les Conditions applicables, jusqu'au dernier jour de la dernière Période d'Intérêt (exclus) au(x) taux égal(ux) au(x) Taux d'Intérêt. Afin d'éviter toute ambiguïté, toute référence dans cette Modalité

Générale 5.2 (*Intérêts sur les Titres à Taux Variable*) à des Périodes d'Intérêts sera réputée se référer à la Période d'Intérêts spécifiée.

Dans chaque cas, les intérêts courront sur une base journalière pendant chaque Période d'Accumulation des Intérêts et seront payables, pour chaque Période d'Intérêts, à terme échu, à la Date ou aux Dates de Paiement des Intérêts spécifiées.

(b) Taux d'Intérêt Indexé

Le taux payable de temps à autre au titre des Titres à Coupon Indexé concernés (chacun étant dénommé le **Taux d'Intérêt Indexé**), sera déterminé conformément aux Modalités des Titres, tel que cela est prévu aux Conditions Définitives.

(c) Détermination du Taux d'Intérêt Indexé et Calcul des Montants d'Intérêts

L'Agent de Calcul déterminera le Taux d'Intérêt Indexé applicable à la Période d'Intérêts concernée, dès que possible après chaque date et heure auxquelles le Taux d'Intérêt Indexé doit être déterminé.

L'Agent de Calcul calculera le Montant d'Intérêts (le **Montant d'Intérêts**) payable sur les Titres à Coupon Indexé, au titre de chaque Valeur Nominale Indiquée pour la Période d'Intérêts concernée. Chaque Montant d'Intérêts sera calculé en appliquant le Taux d'Intérêt Indexé à chaque Valeur Nominale Indiquée et (uniquement si les Conditions Définitives applicables stipulent une Fraction de Décompte des Jours) en multipliant la somme ainsi obtenue par la Fraction de Décompte des Jours applicable, puis en appliquant au chiffre obtenu l'arrondi conformément aux stipulations de la Modalité Générale 5.6.

(d) Notification du Taux d'Intérêt Indexé et du Montant d'Intérêts

L'Agent de Calcul notifiera à l'Agent Payeur Principal le Taux d'Intérêt Indexé et les Montants d'Intérêts pour la Période d'Intérêts concernée, dès que possible après les avoir calculés.

L'Agent Payeur Principal devra faire en sorte que le Taux d'Intérêt Indexé, chaque Montant d'Intérêts pour chaque Période d'Intérêts et la Date de Paiement des Intérêts concernée soient notifiés à l'Émetteur concerné et à toute bourse auprès de laquelle les Titres à Coupon Indexé sont cotés à la date considérée, et qu'un avis en soit publié conformément aux stipulations de la Modalité Générale 15 (*Avis*), dès que possible après qu'ils aient été notifiés à l'Agent Payeur Principal, mais en toute hypothèse au plus tard le quatrième Jour Ouvré à Luxembourg suivant. Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression **Jour Ouvré à Luxembourg** désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques et les marchés des changes sont ouverts à Luxembourg.

5.4 Intérêts sur les Titres à Coupon Zéro

Dans le cas de Titres à Coupon Zéro, aucun montant d'intérêt ne courra et ne sera exigible excepté dans le cas stipulé à la Modalité Générale 5.7 (*Computation*).

5.5 Marge, Taux d'Intérêt Minimum, Taux d'Intérêt Maximum

- (a) S'agissant uniquement des Titres à Taux Variable, si les Conditions Définitives applicables prévoient une Marge (que ce soit (x) de manière générale, ou (y) en lien avec une ou plusieurs Périodes d'Intérêts), un ajustement de tous les Taux d'Intérêt sera effectué, dans le cas de (x), ou des Taux d'Intérêts pour les Périodes d'Intérêts concernées, dans le cas de (y), en ajoutant

(s'il s'agit d'un nombre positif) ou en soustrayant (s'il s'agit d'un nombre négatif) la valeur absolue de cette Marge ;

- (b) S'agissant uniquement des Titres à Taux Variable, si les Conditions Définitives applicables prévoient un Taux d'Intérêt Minimum pour une Période d'Intérêts quelconque, et si le Taux d'Intérêt déterminé pour cette Période d'Intérêts, conformément aux stipulations de la Condition Générale 5.2 (*Intérêts sur les Titres à Taux Variables*) est inférieur au Taux d'Intérêt Minimum, le Taux d'Intérêt applicable à cette Période d'Intérêts sera le Taux d'Intérêt Minimum.
- (c) S'agissant uniquement des Titres à Taux Variables, si les Conditions Définitives applicables prévoient un Taux d'Intérêt Maximum pour une Période d'Intérêts quelconque, et si le Taux d'Intérêt déterminé pour cette Période d'Intérêts, conformément aux stipulations de la Modalité Générale 5.2 (*Intérêts sur les Titres à Taux Variables*) est supérieur au Taux d'Intérêt Maximum, le Taux d'Intérêt applicable à cette Période d'Intérêts sera le Taux d'Intérêt Maximum.
- (d) S'agissant de tous les Titres, à moins que les Conditions Définitives ne stipulent le contraire, les pour les Titres à Taux Variables, Le Taux d'Intérêt Minimum ou le Taux d'Intérêt Indexé minimum, le cas échéant sera égal à zéro.

5.6 Arrondis

S'agissant des calculs prévus par les présentes Modalités Générales (et sauf disposition contraire), (x) tous les pourcentages résultant de ces calculs seront arrondis, si besoin est, à la cinquième décimale la plus proche (0.000005 % étant arrondi à la hausse), (y) tous les nombres devant être arrondis à sept chiffres (si le huitième chiffre est supérieur ou égal à 5, le septième chiffre sera arrondi à la hausse) et (z) tous les montants de devises dus et exigibles seront arrondis à l'unité la plus proche de ladite devise (la moitié d'une unité étant arrondie à la hausse), à l'exception du yen pour lequel l'arrondi se fera au yen inférieur. Pour les besoins des arrondis, « unité » désigne le montant le plus faible de cette devise ayant cours légal dans le pays de ladite devise.

5.7 Computation

- (a) Sauf disposition contraire de la présente Modalité Générale 5 (*Intérêts*), chaque Titre (ou, en cas d'amortissement d'une partie seulement d'un Titre, cette seule partie du Titre) cessera de porter intérêt (s'il y a lieu) à compter de la date de son remboursement, à moins que (i) dans le cas de Titres Dématérialisés lors de la date d'échéance de ce remboursement, ou (ii) dans le cas de Titres Matérialisés, lors de sa présentation régulière, le paiement du principal ne soit indûment retenu ou refusé. Dans ce cas, les intérêts continueront d'être calculés et de courir, ou dans le cas des Titres à Coupon Zéro, courront à compter de la date de leur remboursement jusqu'à celle des deux dates suivantes qui surviendra la première :
 - (i) la date à laquelle tous les montants dus sur ce Titre auront été payés ; et
 - (ii) cinq (5) jours après la date à laquelle le montant intégral des sommes payables sur ce Titre aura été reçu par l'Agent Payeur Principal et où un avis aura été donné à cet effet aux Titulaires de Titres conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*).
- (b) S'agissant des Titres à Coupon Zéro uniquement, pour les besoins de cette Modalité Générale 5.7 (*Computation*), les intérêts porteront intérêt conformément à la Modalité Générale 5.1 (*Intérêts sur les Titres à Taux Fixe*), étant entendu que : (i) le Taux d'Intérêt sera réputé constituer le Rendement Accumulé ; et (ii) la Période Unique d'Accumulation des Intérêts et la

Période d'Intérêts seront réputées constituer les périodes concernées conformément à la Modalité Générale 5.7(a) ci-dessus.

5.8 Caractéristiques Supplémentaires relatives aux Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement

Les intérêts payables au titre de chacun des Titres seront soumis à chaque Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement (éventuelle). Une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement s'appliquera à : (a) toutes les Périodes d'Intérêts si les Conditions Définitives applicables prévoient « Toutes les Périodes d'Intérêts » ; ou (b) certaines Périodes d'Intérêts, tels que le prévoient les Conditions Définitives applicables pour cette Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement.

6 PAIEMENTS

6.1 Titres Dématérialisés

Les paiements en principal et intérêts sur les Titres Dématérialisés seront effectués (dans le cas de Titres Dématérialisés au porteur ou au nominatif) par virement au compte, tenu dans la devise concernée, des Teneurs de Compte concernés, au profit des Titulaires de Titres et (dans le cas de Titres Dématérialisés au nominatif pur) à un compte tenu dans la monnaie concernée auprès d'une Banque (telle que définie ci-dessous) désignée par les Titulaires de Titres. Tous les paiements valablement effectués auprès de ces Teneurs de Compte libéreront l'Émetteur concerné de ses obligations de paiement.

6.2 Titres Matérialisés au Porteur

Les paiements en principal et intérêts sur les Titres Matérialisés au Porteur seront effectués (sous réserve des stipulations ci-dessous) contre présentation et restitution pendant les heures ouvrables usuelles, des Reçus (en cas de paiement de Tranches de Remboursement intervenant à une autre date que la date d'échéance du remboursement, et sous réserve que le Reçu soit présenté pour paiement avec son Titre correspondant), des Titres Matérialisés au Porteur correspondants (dans le cas de tous autres paiement en principal et, dans le cas d'intérêts, dans les conditions précisées à la Modalité Générale 6.5, ou des Coupons (dans le cas d'intérêts, dans les conditions précisées à la Modalité Générale 6.5(f)), selon le cas, dans l'établissement désigné de tout Agent Payeur situé hors des États-Unis, par chèque payable dans la devise concernée tiré sur une Banque ou, au choix du Titulaire de Titres, par virement à un compte tenu dans cette devise par une Banque.

Banque désigne une banque située dans le principal centre financier pour cette devise ou, dans le cas de l'euro, dans une ville dans laquelle les banques ont accès au Système TARGET.

6.3 Paiements aux États-Unis d'Amérique

Nonobstant ce qui précède, si des Titres Matérialisés au Porteur sont libellés en dollars américains, les paiements y afférents pourront être effectués auprès de l'établissement désigné de tout Agent Payeur dans la Ville de New York dans les conditions indiquées ci-dessus, si (i) l'Émetteur concerné a désigné des Agents Payeurs ayant des établissements désignés hors des États-Unis d'Amérique dans la perspective raisonnable que ces Agents Payeurs seraient en mesure d'effectuer le paiement des montants dus sur les Titres de la manière décrite ci-dessus, à leur échéance, (ii) le paiement intégral de ces montants auprès de tous ces établissements est illégal ou effectivement interdit par la réglementation du contrôle des changes ou par d'autres restrictions similaires relatives au paiement ou à la réception de ces montants et (iii) ce paiement est toutefois autorisé par la législation américaine au

moment considéré, sans qu'il en résulte, de l'avis de l'Émetteur concerné, aucune conséquence fiscale défavorable pour l'Émetteur concerné.

6.4 Paiements sous réserve de la législation fiscale

Tous les paiements sont soumis dans tous les cas à toutes les lois, réglementations, interprétations administratives et directives fiscales et autres textes applicables dans le lieu de paiement, ou toutes autres lois auxquelles l'Émetteur, le Garant ou leurs Agents conviendraient de se soumettre, et ni l'Émetteur, ni le Garant ne seront responsables des taxes et droits d'imposition d'une nature quelconque imposés ou prélevés par ces lois, réglementations, directives fiscales et autres textes ou conventions applicables sans préjudice des stipulations de la Modalité Générale 9 (*Fiscalité*). Ces paiements ne donneront pas lieu à la perception de commissions ou autres frais à la charge des Titulaires de Titres ou de Coupons.

6.5 Coupons et Reçus non échus et Talons non échangés

- (a) A moins que les Titres Matérialisés au Porteur ne stipulent que les Coupons y afférents deviendront caducs à la date d'échéance du remboursement de ces Titres, les Titres Matérialisés au Porteur devront être restitués pour paiement avec tous les Coupons non échus s'y rapportant, à défaut de quoi un montant égal à la valeur nominale de chaque Coupon non échu manquant (ou, si le paiement n'est pas un paiement intégral, une proportion du montant intégral de tout Coupon non échu manquant qui sera égale à la proportion que le principal ainsi payé représente par rapport au montant total du principal dû) sera déduit de la somme due pour paiement. Tout montant ainsi déduit sera payé de la manière mentionnée ci-dessus, contre restitution du Coupon manquant s'y rapportant, dans un délai de 10 ans suivant la Date de Référence (telle que définie à la Modalité Générale 9 (*Fiscalité*)) relative au paiement du principal du Titre concerné (indépendamment du point de savoir si ce Coupon serait autrement prescrit par application de la Modalité Générale 10 (*Prescription*)).
- (b) Si les Titres Matérialisés au Porteur en stipulent ainsi, les Coupons non échus y afférents (qu'ils soient ou non attachés) deviendront caducs à la date d'échéance du remboursement de ces Titres, et aucun paiement ne sera effectué sur ces Coupons.
- (c) A la date d'échéance du remboursement de tout Titre Matérialisé au Porteur, tout Talon non échangé afférent à ce Titre (qu'il soit ou non attaché) deviendra caduc et aucun Coupon ne sera livré en échange de ce Talon.
- (d) A la date d'échéance du remboursement de tout Titre Matérialisé au Porteur qui est remboursable de manière échelonnée, tous les Reçus afférents à ce Titre Matérialisé au Porteur ayant une Date d'Échéance Échelonnée tombant lors de cette date d'échéance ou après celle-ci (qu'ils soient ou non attachés) deviendront caducs et aucun paiement ne sera effectué pour ceux-ci.
- (e) Si un Titre Matérialisé au Porteur stipule que les Coupons non échus y afférents doivent devenir caducs à la date d'échéance du remboursement de ce Titre, et si ce Titre est présenté au remboursement sans être accompagné de tous les Coupons non échus, et sans être accompagné de tout Talon non échangé y afférent, le remboursement ne sera effectué qu'en échange de telle garantie que l'Émetteur concerné pourra exiger.
- (f) Si la date d'échéance du remboursement de tout Titre Matérialisé au Porteur n'est pas une date d'échéance pour le paiement des intérêts, les intérêts courus depuis la dernière date d'échéance pour le paiement des intérêts ou depuis la Date de Début de Période d'Intérêts, selon le cas, ne seront payables que sur présentation (et restitution, s'il y a lieu) du Titre Définitif Matérialisé au Porteur concerné. Les intérêts courus sur un Titre Matérialisé au Porteur qui ne produit intérêts

qu'après sa Date d'Échéance seront payables lors du remboursement de ce Titre, contre présentation de ce Titre Matérialisé au Porteur.

6.6 Talons

A la Date de Paiement des Intérêts pour le dernier Coupon inscrit sur la feuille de Coupons remise avec tout Titre Matérialisé au Porteur ou après cette date, le Talon faisant partie de cette feuille de Coupons pourra être restitué dans l'établissement désigné de l'Agent Financier en échange d'une nouvelle feuille de Coupons (et, si besoin est, d'un autre Talon relatif à cette nouvelle feuille de Coupons) (mais à l'exclusion de tous Coupons qui seraient devenus caducs en vertu de la Modalité Générale 10 (*Prescription*)).

6.7 Jour Ouvré de Paiement

Si la date de paiement d'un montant quelconque, se rapportant à un Titre, un Reçu ou un Coupon quelconque, n'est pas un Jour Ouvré de Paiement, le titulaire de ce Titre, Reçu ou Coupon ne sera pas en droit de recevoir ce paiement jusqu'au Jour Ouvré de Paiement immédiatement suivant sur la place concernée, et ne pourra pas prétendre à des intérêts ou autres paiements supplémentaires au titre de ce paiement différé. A ces effets, **Jour Ouvré de Paiement** désigne tout jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) qui est un jour (A) (1) dans le cas des Titres Dématérialisés, où Euroclear France est ouvert pour la réalisation de ses opérations, ou (2) dans le cas des Titres Matérialisés, où les banques commerciales et les marchés des changes règlent des paiements et sont ouverts pour la réalisation des transactions en général dans la place de présentation concernée, (B) dans chaque « Place(s) Financière(s) » indiquée dans les Conditions Définitives concernées, et (C) (1) en relation avec toute somme payable dans une Devise Prévues, autre que l'euro, un jour où les banques commerciales et les marchés des changes règlent des paiements et sont ouverts pour la réalisation de transactions en général (y compris des opérations sur devises et dépôts en devises) dans le principal centre financier du pays de la Devise Prévues (s'il ne s'agit pas de la place de présentation dans le cas de Titres Matérialisés, Luxembourg et tout Centre d'Affaires, et qui sera, si la Devise Prévues est le dollar australien ou le dollar néo-zélandais, respectivement Sydney ou Auckland), soit (2) en relation avec toute somme payable en euro, un jour où le Système TARGET2 fonctionne.

6.8 Interprétation

Toute référence faite dans les présentes Modalités au principal des Titres sera réputée inclure, en tant que de besoin :

- (a) toutes majorations pouvant être payables au titre du principal en vertu de la Modalité Générale 9 (*Fiscalité*), le cas échéant ;
- (b) le Montant de Remboursement Final des Titres ;
- (c) le Montant de Remboursement Anticipé des Titres ;
- (d) le Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché des Titres ;
- (e) en relation avec des Titres remboursables par tranches, les Montants de Remboursement Échelonné ; et
- (f) toute prime et tous autres montants pouvant être payables par l'Émetteur concerné au titre ou en vertu des Titres.

Toute référence faite dans les présentes Modalités aux intérêts des Titres sera réputée inclure, en tant que de besoin, toutes majorations pouvant être payables au titre des intérêts en vertu de la Modalité Générale 9 (*Fiscalité*).

Toute référence faite dans les présentes Modalités au « paiement », au « remboursement » et à d'autres expressions apparentées (y compris, sans caractère limitatif, pour les besoins de la définition de l'expression « Jour Ouvré de Paiement » à la Modalité Générale 6.7 ci-dessus inclut, si le contexte le permet, la livraison de toutes valeurs mobilières ou de tous autres actifs intervenant dans le cadre du Règlement Physique, ainsi qu'il est dit à l'Annexe 2 – Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit.

7 REMBOURSEMENT ET RACHAT

7.1 Remboursement Final ou par Versements Échelonnés

- (a) A moins d'avoir déjà été remboursé, acheté ou annulé, conformément à cette Modalité Générale 7 (hors mis conformément à la Modalité Générale 7.1(a)), à chaque Date de Versement Échelonné, les Titres à Remboursement Échelonné seront partiellement remboursés par l'Émetteur concerné au Montant de Remboursement Échelonné concerné et le montant principal total en circulation en sera réduit d'autant.
- (b) A moins d'avoir déjà été remboursé, acheté ou annulé, conformément à cette Modalité Générale 7, chaque Titre sera remboursé par l'Émetteur concerné à la Date d'Échéance et dans la Devise Prévue, pour son Montant de Remboursement Final spécifié dans les Conditions Définitives applicables et déterminé conformément aux stipulations de l'Annexe 7 (*Modalités des Méthodes de Remboursement*), ou dans le cas de Titres à Remboursement Échelonné, au Montant de Remboursement Échelonné final à la Date de Remboursement Échelonné finale.

7.2 Événements Déclencheurs de Remboursement Anticipé

Les Conditions Définitives applicables stipuleront si un Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé s'applique aux Titres. Les stipulations relatives à ces Événements Déclencheurs de Remboursement Anticipé figurent en Annexe 6 (*Modalités des Événements Déclencheurs de Remboursement Anticipé*).

Le Montant de Remboursement Anticipé payable sur les Titres pour lesquels un Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé est survenu, sera déterminé conformément aux stipulations de l'Annexe 6 (*Modalités des Événements Déclencheurs de Remboursement Anticipé*).

Le Montant de Remboursement Anticipé redevable au titre d'un Titre à Coupon Zéro auquel un Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé s'applique sera le Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché déterminé conformément à la Modalité Générale 7.7.

7.3 Remboursement pour Raisons Fiscales

Si les Conditions Définitives stipulent que la Modalité Générale 9.2 (*Fiscalité*) est applicable aux Titres, ces Titres pourront être remboursés à tout moment à l'option de l'Émetteur concerné en totalité, et non en partie seulement, à charge d'adresser un préavis dans un délai qui ne pourra être inférieur au délai minimum de notification ni excéder le délai maximum de notification (tels que spécifiés dans les Conditions Définitives applicables), adressé à l'Agent Payeur Principal, et d'en aviser les Titulaires de Titres conformément aux stipulations de la Modalité Générale 15 (*Avis*) (ce préavis étant irrévocable), si :

- (a) à l'occasion du prochain paiement dû en vertu des Titres, l'Émetteur concerné ou (si Crédit Agricole CIB FP, Crédit Agricole CIB FG ou Crédit Agricole CIB FS est l'Émetteur concerné) le Garant (s'il est tenu d'effectuer un paiement en vertu de la Garantie) se trouve ou se trouverait ultérieurement contraint d'effectuer des paiements supplémentaires conformément à la Modalité Générale 9 (*Fiscalité*) ci-dessous en raison de changements dans la législation ou la réglementation d'une Juridiction Fiscale (telle que définie à la Modalité Générale 9 (*Fiscalité*), ou pour des raisons tenant à des changements dans l'application ou l'interprétation officielles de ces textes entrés en vigueur après la date à laquelle un accord aura été conclu en vue de l'émission de la première Tranche des Titres ; et
- (b) l'Émetteur concerné ou (si Crédit Agricole CIB FP, Crédit Agricole CIB FG ou Crédit Agricole CIB FS est l'Émetteur concerné) le Garant ne peut pas éviter d'exécuter cette obligation en prenant toutes les mesures raisonnables dont il dispose,

étant précisé que cet avis de remboursement ne devra pas être donné moins de 90 jours avant la toute première date à laquelle l'Émetteur concerné ou (si Crédit Agricole CIB FP, Crédit Agricole CIB FG ou Crédit Agricole CIB FS est l'Émetteur concerné) le Garant serait obligé d'effectuer ces paiements supplémentaires.

Les Titres remboursés en vertu de la présente Modalité Générale 7.3 (*Remboursement pour Raisons Fiscales*) le seront pour leur Montant de Remboursement Anticipé visé à la Modalité Générale 7.7 (*Montants de Remboursement à la Juste Valeur de Marché*) ci-dessous, augmenté, s'il y a lieu, des intérêts courus jusqu'à la date de ce remboursement (non incluse).

7.4 Remboursement pour Raisons Fiscales Spéciales

S'il est indiqué dans les Conditions Définitives concernées que la Modalité Générale 9.2 est applicable aux Titres et si, à l'occasion du prochain paiement en principal ou en intérêts sur les Titres, le droit français et (dans le cas de Titres émis par Crédit Agricole CIB FP ou Crédit Agricole CIB FG) le droit de Guernesey empêchaient l'Émetteur concerné ou le Garant de procéder au paiement de la somme totale alors exigible par les Titulaires, malgré l'engagement de payer tous montants supplémentaires en vertu de la Modalité Générale 9, l'Émetteur concerné devrait alors immédiatement en aviser l'Agent Payeur Principal. L'Émetteur concerné devra alors, à charge d'adresser un préavis de sept jours au plus aux Titulaires, rembourser la totalité, et non une partie seulement, des Titres alors en circulation pour leur Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché majoré, s'il y a lieu, des intérêts courus, à la Date de Paiement des Intérêts la plus éloignée à laquelle l'Émetteur concerné pourrait effectuer le paiement du montant intégral alors exigible sur les Titres ; étant précisé que si le préavis indiqué ci-dessus expire après cette Date de Paiement des Intérêts, la date de remboursement en vertu de ce préavis adressé aux Titulaires de Titres sera la plus tardive des deux dates suivantes :

- (a) la date la plus éloignée à laquelle l'Émetteur concerné est, en pratique, en mesure d'effectuer le paiement de la totalité des montants dus sur les Titres ; ou
- (b) 14 jours après en avoir avisé l'Agent Payeur Principal, ainsi qu'il est dit ci-dessus dès que cela sera pratiquement possible après cette date.

7.5 Option de remboursement au gré de l'Émetteur concerné

Si les Conditions Définitives concernées stipulent une Option de Remboursement au gré de l'Émetteur concerné, l'Émetteur concerné pourra procéder au remboursement de tout ou partie des Titres en circulation au moment considéré, à toute Date de Remboursement Optionnel et pour le ou les Montants de Remboursement Optionnel spécifiés dans les Conditions Définitives applicables, majorés des intérêts courus jusqu'à la Date de Remboursement Optionnel concernée (non incluse). Cette Option de

Remboursement au gré de l'Émetteur concerné pourra être exercée à condition d'en aviser les Titulaires de Titres en respectant le préavis minimum et/ou maximum indiqués dans les Conditions Définitives concernées (avec copie à l'Agent Payeur Principal), conformément aux stipulations de la Modalité Générale 15 (*Avis*) (ces préavis seront irrévocables et indiqueront la date fixée pour le remboursement).

Chacun de ces remboursements doit concerner des Titres pour un montant nominal au moins égal au Montant Nominal Minimum à rembourser, et ne peut dépasser le Montant Nominal Maximum remboursable, tels qu'indiqués dans les Conditions Définitives concernées.

Tous les Titres qui feront l'objet d'un tel avis seront remboursés, ou l'option de remboursement au gré de l'Émetteur concerné qui leur est applicable sera exercée, à la date indiquée dans cet avis conformément à la présente Modalité Générale.

En cas de remboursement partiel ou d'exercice partiel de son option par l'Émetteur concerné concernant des Titres Matérialisés, l'avis adressé aux titulaires de ces Titres Matérialisés devra également contenir le nombre des Titres Définitifs Matérialisés au Porteur devant être remboursés ou donnant lieu à l'exercice de cette option. Les Titres devront avoir été sélectionnés de manière équitable et objective compte tenu des circonstances, en tenant compte des pratiques de marché et conformément aux lois applicables et aux réglementations en vigueur de tout Marché Réglementé.

En cas de remboursement partiel ou d'exercice partiel de son option par l'Émetteur concerné concernant des Titres Dématérialisés, le remboursement pourra être réalisé, au choix de l'Émetteur concerné, soit (i) par réduction du montant nominal de tous les Titres Dématérialisés d'une même Souche proportionnellement au montant nominal total remboursé, soit (ii) par remboursement intégral d'une partie seulement des Titres Dématérialisés, auquel cas le choix des Titres Dématérialisés qui seront intégralement remboursés et des Titres Dématérialisés d'une même Souche qui ne seront pas remboursés, sera effectué conformément à l'article R. 213-16 du Code monétaire et financier, et sous réserve du respect des lois applicables et des réglementations en vigueur de tout Marché Réglementé.

Aussi longtemps que les Titres seront admis à la négociation sur un Marché Réglementé et que les règles de ce Marché Réglementé ou les règles applicables à ce Marché Réglementé l'exigeront, l'Émetteur concerné devra, chaque fois qu'il sera procédé à un remboursement partiel de Titres, faire publier dans un journal de large diffusion dans la ville où est situé le Marché Réglementé sur lequel les Titres sont admis à la négociation, qui sera en principe le *Luxemburger Wort* dans le cas de la Bourse de Luxembourg, un avis mentionnant le montant nominal total des Titres en circulation et, dans le cas des Titres Matérialisés, la liste des Titres Définitifs Matérialisés au Porteur tirés au sort pour être remboursés mais non encore présentés au remboursement.

7.6 Option de remboursement au gré des Titulaires

Il est possible que certaines conditions et/ou circonstances doivent être réunies avant qu'une Option de Remboursement au gré des Titulaires ne puisse être exercée, tel que cela est décrit dans l'Annexe 6.

Si les Conditions Définitives concernées stipulent une Option de Remboursement au gré des Titulaires, et si le titulaire d'un Titre donne à l'Émetteur concerné, le préavis minimum et/ou maximum indiqués dans les Conditions Définitives applicables, l'Émetteur concerné devra, sous réserve des stipulations des Conditions Définitives applicables et à l'expiration de ce préavis, rembourser ce Titre, à la Date de Remboursement Optionnel et pour le Montant de Remboursement Optionnel, majoré des intérêts courus jusqu'à la Date de Remboursement Optionnel concernée (non incluse).

Afin d'exercer cette option, le Titulaire de Titres devra remettre à l'établissement désigné de tout Agent Payeur, pendant les heures ouvrables normales de cet Agent Payeur, une notification d'exercice

dûment complétée et signée sur le formulaire qu'il pourra obtenir auprès de tout Agent Payeur pendant les heures ouvrables normales (la **Notification d'Exercice**). Cette Notification d'Exercice devra être accompagnée, dans le cas des Titres Matérialisés au Porteur, du Titre concerné (avec tous les Reçus et Coupons non échus et tous les Talons non échangés). Dans le cas de Titres Dématérialisés, le Titulaire de Titres devra virer ou faire virer les Titres Dématérialisés à rembourser sur le compte de l'Agent Payeur à Paris, spécifié dans la Notification d'Exercice.

Toute Notification d'Exercice ou autre notification donnée par le Titulaire d'un Titre conformément au présent paragraphe, sera irrévocable à moins qu'un Cas d'Exigibilité Anticipée ne se soit produit et ne perdure avant la date fixée pour le remboursement, auquel cas ce titulaire pourra choisir, en vertu d'une notification donnée à l'Émetteur concerné, de révoquer sa notification donnée en vertu du présent paragraphe et de déclarer que ce Titre est immédiatement exigible et payable en vertu de la Modalité Générale 11 (*Cas d'Exigibilité Anticipée*) 12.

7.7 Montants de Remboursement à la Juste Valeur de Marché

Si (i) les Titres à Coupon Zéro sont remboursés avant la Date d'Échéance suite à la survenance d'un Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé, ou (ii) les Titres doivent être remboursés avant la Date d'Échéance, en vertu des Conditions Générales 7.3 (*Remboursement pour raisons fiscales*), 7.4 (*Remboursement pour Raisons Fiscales Spéciales*), 11(*Cas d'Exigibilité Anticipée*) ou 19 (*Illégalité et Force Majeure*), chaque Titre sera remboursé au Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché. Les Titres pourront aussi être remboursés au Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché dans d'autres circonstances spécifiées dans les Conditions Définitives applicables et les Modalités des Actifs (comprenant conformément aux Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit 2.6, 2.8 et 2.4.)

Le Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché sera le montant déterminé comme représentant la juste valeur de marché du Titre à la date de remboursement anticipé (ou aux alentours de cette date), en tenant compte, sans caractère limitatif, (i) du coût pour l'Émetteur concerné du dénouement de toutes conventions de couverture Sous-Jacentes, conclues à propos de ce Titre (et notamment, mais sans caractère limitatif, tout écart de marché entre le cours acheteur et vendeur et tous frais accessoires découlant d'un tel dénouement), que cette couverture soit détenue directement par l'Émetteur concerné ou le Garant, ou indirectement par l'intermédiaire de toute société liée, et/ou (ii) de tous les coûts encourus pour obtenir des liquidités de remplacement, et/ou (iii) de tous autres coûts appropriés, tel que le tout sera déterminé par l'Agent de Calcul.

Pour déterminer la juste valeur de marché, l'Agent de Calcul devra prendre en considération toutes les informations qu'il jugera pertinentes (y compris, sans caractère limitatif, les conditions du marché et, en cas de remboursement anticipé de la Modalité Générale 19 (*Illégalité et Force Majeure*), l'obstacle pratique, l'illégalité ou l'impossibilité donnant lieu à ce remboursement anticipé).

En cas de remboursement anticipé en vertu de la Modalité Générale 11 (*Cas d'Exigibilité Anticipée*), l'Agent de Calcul ne devra pas prendre en compte la situation financière de l'Émetteur concerné et du Garant et la juste valeur de marché sera alors déterminée sur la base de l'hypothèse que chacun de l'Émetteur concerné et du Garant est en mesure d'exécuter pleinement ses obligations en vertu des Titres à la date de remboursement.

Le Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché déterminé ainsi qu'il est dit ci-dessus sera réputé inclure tous montants dus au titre des intérêts courus, s'il y a lieu, sauf stipulation contraire des Conditions Définitives applicables.

Le paiement de ce Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché sera effectué de la manière qui sera notifiée aux Titulaires de Titres conformément aux dispositions de la Modalité Générale 15 (*Avis*).

7.8 Remboursement pour Retenue à la Source FATCA

L'Émetteur concerné peut rembourser tous Titres Affectés FATCA, à tout moment, conformément aux dispositions de la Modalité Générale 7.5.

Dès qu'il a connaissance qu'un Titre est un Titre Affecté FATCA, l'Émetteur concerné fournit les efforts raisonnablement possibles afin de livrer une Notification FATCA de l'Émetteur, laquelle indiquera :

- (a) les séries de chiffres concernées et le code ISIN relatifs aux Titres qui sont devenus des Titres Affectés FATCA ;
- (b) si l'Émetteur remboursera ou non un ou plusieurs des Titres Affectés FATCA, et :
- (c) lorsque l'Émetteur concerné décide de rembourser un ou plusieurs des Titres Affectés FATCA,
 - (i) les Titres Affectés FATCA que l'Émetteur concerné remboursera ; et
 - (ii) la date à laquelle ces Titres Affectés FATCA seront remboursés par l'Émetteur.

Lorsque la Notification FATCA de l'Émetteur précise que l'Émetteur concerné ne remboursera pas un Titre Affecté FATCA, le titulaire de ce Titre Affecté FATCA, étant précisé que ce Titre continue d'être un Titre Affecté FATCA, peut délivrer une Notification FATCA de l'Investisseur demandant le remboursement anticipé du Titre Affecté FATCA et indiquant une date pour le remboursement qui doit être, au plus tard, dix (10) Jours Ouvrés après la date effective de cette notification. Après réception de la Notification FATCA de l'Investisseur, l'Émetteur concerné remboursera ce Titre Affecté FATCA à la date indiquée pour le remboursement dans la Notification FATCA de l'Investisseur concernée.

Les Titres remboursés en application de cette Modalité Générale 7.5 seront remboursés à leur Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché augmenté (le cas échéant) des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement (exclue).

Pour les besoins de cette Modalité Générale :

Code désigne le code des impôts américains (*U.S. Internal Revenue Code of 1986*), tel que modifié.

Titre Affecté FATCA désigne un Titre vis-à-vis duquel (i) l'Émetteur concerné ou (lorsque l'Émetteur concerné est Crédit Agricole CIB FP, Crédit Agricole CIB FG ou Crédit Agricole CIB FS) le Garant, dans le cadre des paiements à venir dus en vertu des Titres, sera obligé de procéder à une Retenue à la Source FATCA, et (ii) cette Retenue à la Source FATCA ne peut pas être éludée par l'Émetteur concerné ou le Garant par le biais de mesures raisonnables qui soient à sa disposition.

Notification FATCA de l'Investisseur désigne une notification faite par le titulaire de tout Titres Affecté FATCA à l'Émetteur concerné conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*). Une copie de cette Notification FATCA de l'Investisseur devra être donnée à l'Agent Payeur Principal.

Notification FATCA de l'Émetteur désigne une notification donnée par l'Émetteur concerné à l'Agent Payeur Principal conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*) et aux Titulaires de Titres.

Retenue à la Source FATCA désigne toute retenue à la source ou déduction exigée conformément à un accord décrit à la Section 1471(b) du Code ou toute retenue à la source ou déduction autrement appliquée conformément aux Sections 1471 à 1474 du Code, ou à toute législation, réglementation,

norme ou pratique fiscale adoptée en application d'un accord inter gouvernemental conclu dans le cadre de l'entrée en vigueur de ces sections du Code.

7.9 Rachats

L'Émetteur concerné, le Garant et chacune de leurs Filiales pourront à tout moment procéder à des rachats de Titres en bourse ou hors bourse à un prix quelconque (à condition toutefois, dans le cas des Titres Matérialisés, que tous les Reçus, Coupons et Talons non échus soient simultanément rachetés), sous réserve des lois et réglementations applicables.

Dans le cas de Titres émis par Crédit Agricole CIB ou Crédit Agricole CIB FS, tous les Titres rachetés par l'Émetteur concerné pourront être acquis et conservés conformément à l'article L. 213-1-A du Code monétaire et financier aux fins de favoriser la liquidité des Titres. Ces Émetteur concernés ne pourront pas conserver les Titres pendant une période excédant un an à compter de la date d'acquisition, conformément à l'article D. 213-1-A du Code monétaire et financier.

Filiale désigne, en relation avec toute personne ou entité considérée à tout moment, toute autre personne ou entité (existant ou non actuellement) définie à l'article L. 233-1 du Code de commerce, ou toute autre personne ou entité directement ou indirectement contrôlée par Crédit Agricole CIB, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

7.10 Annulation

Tous les Titres rachetés pour annulation par ou pour le compte de l'Émetteur concerné devront être annulés, dans le cas de Titres Dématérialisés, par transfert sur un compte conformément aux règles et procédures d'Euroclear France, et dans le cas de Titres Matérialisés au Porteur, par la remise à l'Agent Financier du Certificat Global Provisoire concerné et des Titres Définitifs Matérialisés au Porteur en question auxquels s'ajouteront tous les Reçus et Coupons non échus et tous les Talons non échangés attachés à ces Titres ; dans chaque cas, s'ils sont ainsi transférés ou restitués, tous ces Titres seront, comme tous les Titres remboursés par l'Émetteur concerné, immédiatement annulés (ainsi que, dans le cas de Titres Dématérialisés, tous les droits relatifs au paiement des intérêts et aux autres montants relatifs à ces Titres Dématérialisés et, dans le cas de Titres Matérialisés, tous les Reçus et Coupons non échus et tous les Talons non échangés qui y sont attachés ou sont restitués en même temps). Les Titres ainsi annulés ou, selon le cas, transférés ou restitués pour annulation ne pourront pas être réémis ni revendus et l'Émetteur concerné et, selon le cas, le Garant seront déchargés de leurs obligations en vertu de ces Titres.

7.11 Retard de Paiement sur les Titres à Coupon Zéro

Si le montant payable sur un Titre à Coupon Zéro à la date de remboursement de ce Titre à Coupon Zéro en vertu des Modalités Générales 7.1, 7.3, 7.4 ou 7.5, ou à la date à laquelle il deviendra exigible et payable ainsi qu'il est dit à la Modalité Générale 11 (*Cas d'Exigibilité Anticipée*) ou à la Modalité Générale 19 (*Illégalité et Force Majeure*), est indûment retenu ou refusé, le montant dû et remboursable sur ce Titre à Coupon Zéro, sera le Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché conformément à la Modalité Générale 7.7 (*Montants de Remboursement à la Juste Valeur de Marché*), de la même manière que si les références faites dans ce paragraphe à la date fixée pour le remboursement étaient remplacées par des références à celle des deux dates suivantes qui surviendra la première, à savoir :

- (a) la date à laquelle tous les montants dus sur le Titre à Coupon Zéro auront été payés ; ou

- (b) cinq jours après la date à laquelle le montant intégral des sommes payables sur ces Titres à Coupon Zéro aura été reçu par l'Agent Payeur Principal et où un avis aura été donné à cet effet aux Titulaires de Titres conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*).

7.12 Caractéristiques Détermination du Coupon et du Remboursement

Pour chaque Titre (autre qu'un Titre Indexé sur Événement de Crédit), le Montant de Remboursement Anticipé, le Montant de Remboursement Échelonné ou le Montant de Remboursement Final seront soumis aux Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement (éventuelles) tels qu'indiqués dans les Conditions Définitives applicables.

8 MODALITÉS SUPPLÉMENTAIRES

Lorsque les Conditions Définitives prévoient l'application de Modalités Supplémentaires aux Titres, les Modalités Générales seront soumises aux stipulations de ces Modalités Supplémentaires et en cas de divergence entre les Modalités Générales et les Modalités Supplémentaires, les Modalités Supplémentaires prévaudront. Dans tous les cas, les Modalités Générales et les stipulations des Modalités Supplémentaires sont soumises aux Conditions Définitives, et en cas de divergence entre (i) les Modalités Générales et/ou les Modalités Supplémentaires et (ii) les Conditions Définitives, les Conditions Définitives prévaudront.

8.1 Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières

Les modalités supplémentaires relatives aux Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières figureront en Annexe 1 (*Modalités des Actifs*), Chapitre 1 (*Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières*).

8.2 Titres Indexés sur Indice

Les modalités supplémentaires relatives aux Titres Indexés sur Indice figureront en Annexe 1 (*Modalités des Actifs*), Chapitre 2 (*Titres Indexés sur Indice*).

8.3 Titres Indexés sur Taux de Change

Les modalités supplémentaires relatives aux Titres Indexés sur Taux de Change figureront en Annexe 1 (*Modalités des Actifs*), Chapitre 3 (*Titres Indexés sur Taux de Change*).

8.4 Titres Indexés sur Inflation

Les modalités supplémentaires relatives aux Titres Indexés sur Inflation figureront en Annexe 1 (*Modalités des Actifs*), Chapitre 4 (*Titres Indexés sur Inflation*).

8.5 Titres Indexés sur Taux d'Intérêt

Les modalités supplémentaires relatives aux Titres Indexés sur Taux d'Intérêt figureront en Annexe 1 (*Modalités des Actifs*), Chapitre 5 (*Titres Indexés sur Taux*).

8.6 Titres Indexés sur Panier d'Actifs Multiples

Les modalités supplémentaires relatives aux Titres Indexés sur Panier d'Actifs Multiples figureront en Annexe 1 (*Modalités des Actifs*), Chapitre 6 (*Titres Indexés sur Panier d'Actifs Multiples*).

8.7 Titres Indexés sur Événement de Crédit

Les modalités supplémentaires relatives aux Titres Indexés sur Événement de Crédit figureront en Annexe 2 (*Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit*).

8.8 Titres à Coupon Indexé et Titres à Remboursement Indexé

Les modalités supplémentaires relatives aux Titres à Coupon Indexé et aux Titres à Remboursement Indexé figureront en Annexe 3 (*Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard*) et en Annexe 4 (*Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée*).

8.9 Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement

Les modalités supplémentaires relatives aux Caractéristiques Détermination du Coupon et du Remboursement figureront en Annexe 5 (*Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement*).

8.10 Événements Déclencheurs de Remboursement Anticipé

Les modalités supplémentaires relatives aux Titres à Coupon Indexé et aux Événements Déclencheurs de Remboursement Anticipé figureront en Annexe 6 (*Modalités des Événements Déclencheurs de Remboursement Anticipé*).

8.11 Montant de Remboursement Anticipé, Montant de Remboursement Échelonné et Montant de Remboursement Final

Les modalités supplémentaires relatives aux Montant de Remboursement Anticipé, Montant de Remboursement Échelonné et Montant de Remboursement Final figureront en Annexe 7 (*Modalités des Méthodes de Remboursement*).

9 FISCALITE

9.1 Tous les paiements en principal et intérêts effectués sur les Titres, Reçus et Coupons ou en vertu de la Garantie seront opérés sans aucune retenue à la source ni déduction au titre de tous impôts, taxes, droits, contributions ou charges gouvernementales de toute nature, présents ou futurs, imposés ou prélevés par ou pour le compte de toute Juridiction Fiscale, à moins que la retenue à la source ou la déduction de ces impôts, taxes, droits, contributions ou charges gouvernementales ne soit impérativement prescrite par la loi (un **Cas de Brutage**).

9.2 Si un Cas de Brutage se produit et uniquement si les Conditions Définitives applicables stipulent une clause de « Brutage », l'Émetteur concerné (si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application du « Brutage de l'Émetteur concerné ») ou, selon le cas, le Garant, (si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application du « Brutage du Garant ») devra majorer les montants à payer, dans la plus large mesure autorisée par la loi, de telle façon qu'après ce prélèvement ou cette retenue à la source, les Titulaires de Titres, Reçus et Coupons reçoivent les montants en principal et intérêts qui leur auraient été payables sur les Titres, Reçus ou Coupons, selon le cas, en l'absence de cette retenue à la source ou de cette déduction, étant entendu qu'aucune majoration ne sera payable sur tout Titre, Reçu ou Coupon, selon le cas :

- (a) **Autre lien** : présenté au paiement par ou pour le compte d'un Titulaire qui serait assujéti à ces impôts, taxes, droits, contributions ou charges gouvernementales du fait de ce Titre, Reçu ou Coupon, au motif du lien qu'il entretient avec la Juridiction Fiscale, et non pas au seul motif qu'il détient ce Titre, Reçu ou Coupon ; ou
- (b) **Présentation plus de 30 jours après la Date de Référence** : présenté au paiement plus de 30 jours après la Date de Référence, dans le cas de Titres Matérialisés, excepté dans la mesure où son Titulaire aurait eu droit à ces majorations s'il l'avait présenté au paiement le trentième jour, en supposant que ce jour ait été un Jour Ouvré de Paiement (tel que défini à la Modalité Générale 6.7 (*Jour Ouvré de Paiement*)); ou

- (c) **Paiement à des personnes physiques** : si ce prélèvement ou cette retenue à la source est imposé sur un paiement effectué à une personne physique et doit être opérée en vertu de la Directive du Conseil des Communautés Européennes 2003/48/CE du 3 juin 2003 ou de toute autre directive de l'UE mettant en œuvre les conclusions dégagées par le Conseil ECOFIN lors de sa réunion des 26 et 27 novembre 2000 sur la fiscalité des revenus de l'épargne ou de toute loi (au sein de l'Union Européenne ou hors de celle-ci) adoptée pour la mise en œuvre de cette Directive ou pour se conformer à celle-ci, ou conforme à celle-ci ; ou
- (d) **Paiement par un autre agent payeur dans le cas de Titres Matérialisés** : présenté au paiement par ou pour le compte d'un titulaire qui aurait pu éviter ce prélèvement ou cette retenue à la source en présentant le Titre, Reçu ou Coupon concerné à un autre Agent Payeur dans un État membre de l'Union Européenne.

Telle qu'elle est employée dans les présentes, l'expression :

- (A) **Juridiction Fiscale** désigne la France ou toute subdivision politique ou autre autorité de celle-ci, ayant le pouvoir de lever l'impôt (dans le cas de paiements par Crédit Agricole CIB ou Crédit Agricole CIB FS), ou l'île de Guernesey ou toute subdivision politique ou autre autorité de celle-ci ayant le pouvoir de lever l'impôt (dans le cas de paiements par Crédit Agricole CIB FP ou Crédit Agricole CIB FG) ; et
- (B) **Date de Référence** désigne, à propos de tout Titre, Reçu ou Coupon, la date à laquelle le paiement afférent à celui-ci vient à échéance pour la première fois, ou (si tout montant payable est indûment refusé ou retenu), la date à laquelle le paiement de l'intégralité du montant payable sera effectué, ou, dans le cas de Titres Matérialisés (et si elle est antérieure) la **date** se situant sept jours après celle à laquelle un avis sera dûment donné aux Titulaires de Titres conformément aux dispositions de la Modalité Générale 15 (*Avis*), les informant que ce paiement sera effectué sur présentation du Titre, Reçu ou Coupon conformément aux Modalités, sous réserve que ce paiement soit réellement effectué lors de cette présentation.

Les références dans les présentes Modalités (i) au **principal** sont réputées inclure toute prime payable sur les Titres, tous Montants de Remboursement Échelonné, tous Montants de Remboursement Final, tous Montants de Remboursement Anticipé, tous Montants de Remboursement Optionnel et toute autre somme en principal, payable conformément à la Modalité Générale 6 (*Paiement*) ou à toute disposition qui viendrait la modifier ou la compléter, (ii) à des **intérêts** seront réputées inclure tous les Montants d'Intérêts et tous autres montants payables conformément à la Modalité Générale 5 (*Intérêts*) ou à toute disposition qui viendrait la modifier ou la compléter, et (iii) à l'expression **principal** et/ou **intérêts** seront réputées inclure toutes les majorations qui pourraient être payables en vertu de la présente Modalité Générale.

Certificat de Non-Résidence en France : Chaque Titulaire de Titres aura la responsabilité de fournir un certificat de non-résidence (sur le formulaire qui peut être obtenu dans les établissements spécifiés des Agents Payeurs ou tout autre formulaire qui pourra être exigé par les autorités fiscales françaises de temps à autre), conformément aux dispositions du Code général des impôts applicable, et l'Émetteur concerné ou le Garant ne répondra d'aucun prélèvement ni retenue à la source qu'il devrait effectuer sur tout paiement afférent à tout Titre, Reçu ou Coupon et qui résulterait du fait que ce Titulaire de Titres n'aurait pas fourni ce certificat.

10 PRESCRIPTION

Les Titres (qu'ils soient sous la forme au porteur ou nominative), Reçus et Coupons non présentés au paiement dans un délai de 10 ans (dans le cas du principal) et de 5 ans (dans le cas des intérêts) à compter de la Date de Référence (telle que définie à la Modalité Générale 9 (*Fiscalité*)), seront prescrits.

11 CAS D'EXIGIBILITE ANTICIPÉE

En cas de survenance de l'un quelconque des événements suivants (chacun constituant un **Cas d'Exigibilité Anticipée**) :

- (a) l'une quelconque des sommes en principal ou intérêts dues sur les Titres ou l'un quelconque d'entre eux ne serait pas payée à sa date d'échéance, et, s'agissant du paiement des intérêts, l'Émetteur concerné ou le Garant ne remédierait pas à ce manquement dans les 15 jours suivant la date de réception par l'Émetteur concerné d'une mise en demeure écrite émanant de l'Agent Payeur Principal (étant précisé que l'Agent Payeur Principal sera tenu d'adresser immédiatement cette mise en demeure à la demande du Représentant (tel que défini à la Modalité Générale 16 (*Représentation des Titulaires de Titres*)) ou de tout Titulaire de Titres) ; par exception à ce qui précède, la livraison tardive de tout Montant de Règlement Physique dans les circonstances respectivement décrites à la Condition Générale 7 (*Remboursement et Rachat*) ou à l'Annexe 2 (*Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit*) (selon le cas), ne constituera pas un Cas d'Exigibilité Anticipée en vertu des présentes ; ou
- (b) l'Émetteur concerné ou le Garant manquerait d'exécuter ou de respecter l'une quelconque de ses autres obligations au titre des présentes Modalités ou de la Garantie et (à moins que ce manquement ne soit pas réparable, auquel cas il ne sera pas nécessaire de signifier la mise en demeure évoquée ci-après) l'Émetteur concerné ou le Garant ne remédierait pas à ce manquement dans les 60 jours suivant la réception d'une mise en demeure écrite à cet effet, signifiée par l'Agent Payeur Principal (étant précisé que l'Agent Payeur Principal sera tenu d'adresser immédiatement cette mise en demeure à la demande du Représentant (tel que défini à la Modalité Générale 16 (*Représentation des Titulaires de Titres*)) ou de tout Titulaire de Titres), précisant la nature de ce manquement et exigeant qu'il y soit remédié ; ou
- (c) dans le cas des Titres émis par Crédit Agricole CIB ou Crédit Agricole CIB FS, si l'Émetteur concerné cesserait généralement d'honorer ses dettes à leur échéance, ou ferait l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire ou de cession totale de son entreprise, ou l'Émetteur concerné ferait l'objet de toute autre procédure d'insolvabilité, ou ferait une proposition de cession ou d'abandon d'actifs ou toute autre proposition de transfert, de cession ou autre arrangement concernant la totalité ou une partie substantielle de ses actifs au profit de ses créanciers, ou l'Émetteur concerné adopterait une résolution en vue de sa dissolution ou de sa liquidation, à moins que cette résolution n'intervienne dans le contexte d'une opération de regroupement ou de fusion avec une autre entité, ou de transfert de la totalité ou d'une partie substantielle de ses actifs à une autre entité, et à moins que la solvabilité de l'entité en résultant, survivante ou cessionnaire ne soit pas substantiellement plus faible que celle de l'Émetteur concerné immédiatement avant cette opération ; ou
- (d) dans le cas des Titres émis par Crédit Agricole CIB FP ou Crédit Agricole CIB FG, s'il serait nommé un liquidateur, un liquidateur provisoire, un administrateur judiciaire, un syndic de faillite ou un inspecteur agissant en vertu du droit régissant l'Émetteur concerné ou une partie significative de ses actifs, engagements ou biens, ou tout créancier bénéficiaire d'une sûreté prendrait possession de tout ou partie des actifs ou biens de l'Émetteur concerné, ou l'Émetteur concerné serait déclaré « en désastre » à Guernesey ou l'Émetteur concerné prendrait des mesures afin d'obtenir une protection ou obtiendrait une protection contre ses créanciers en vertu de la législation applicable, ou l'Émetteur concerné cesserait ou menace de cesser d'exercer son activité, excepté dans le cadre d'une opération

de fusion ou de restructuration au cours de laquelle l'intégralité des actifs de l'Émetteur concerné serait cédée à une autre entité poursuivant les activités de l'Émetteur concerné, et qui reprendrait l'intégralité du passif et des dettes (y compris les Titres) de l'Émetteur concerné ; ou

- (e) la Garantie cesserait d'être pleinement en vigueur et valable, ou le Garant prétendrait qu'elle n'est plus pleinement en vigueur et valable ;
- (f) le Représentant (tel que défini à la Modalité Générale 16 (*Représentation des Titulaires de Titres*)) pourra, sur demande de tout Titulaire de Titres, déclarer l'exigibilité anticipée de ce Titre, en vertu d'une notification écrite adressée à l'Émetteur concerné à l'établissement désigné de l'Agent Payeur Principal, qui prendra effet lors de sa réception par l'Agent Payeur Principal, auquel cas le principal de ce Titre, majoré (s'il y a lieu) des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement, deviendra immédiatement exigible et payable pour son Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché, sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité de présentation, de mise en demeure ou de protêt ou de signifier toute autre notification de toute nature.

12 REMPLACEMENT DES TITRES, REÇUS, COUPONS ET TALONS

Tout Titre Matérialisé au Porteur, Titre Définitif Matérialisé au Porteur, Reçu, Coupon ou Talon perdu, volé, mutilé, effacé ou détruit pourra être remplacé dans l'établissement désigné de l'Agent Payeur Principal, contre paiement des frais correspondants et dans les conditions que l'Émetteur concerné pourra raisonnablement imposer en matière de preuve et d'indemnité. Les Titres Matérialisés au Porteur, Reçus, Coupons ou Talons mutilés ou effacés devront être restitués avant de pouvoir être remplacés.

13 AGENTS

13.1 Stipulations Générales

Les noms des Agents Payeurs initiaux et leurs établissements désignés initiaux sont indiqués ci-dessous.

L'Émetteur concerné peut modifier ou révoquer la nomination de tout Agent et/ou nommer des Agents supplémentaires ou différents, et/ou approuver tout changement de l'établissement désigné par l'intermédiaire duquel un Agent agit, sous les réserves suivantes :

- (a) il devra y avoir en permanence un Agent Payeur Principal et un Agent de Redénomination ;
- (b) aussi longtemps que les Titres seront cotés auprès d'une bourse quelconque, ou admis à la cote officielle de toute autre autorité compétente, il devra y avoir en permanence un Agent Payeur ayant un établissement désigné dans la ville exigée par les règles et réglementations de la bourse concernée (ou de toute autre autorité compétente) ;
- (c) si les Modalités l'exigent, il devra y avoir un Agent de Livraison, un Agent de Remboursement et/ou un Agent de Consolidation ;
- (d) dans le cas de Titres Matérialisés, il devra y avoir un Agent Payeur dans un État membre de l'Union Européenne, qui ne sera pas tenu de procéder à une retenue à la source ou déduction d'impôts en vertu de la Directive du Conseil 2003/48/CE ou de toute loi adoptée pour mettre en œuvre cette Directive ou s'y conformer, ou de toute loi conforme à cette Directive ;
- (e) il devra y avoir en permanence un Agent Payeur ayant un établissement désigné dans une ville d'un pays d'Europe Continentale, autre que le pays où l'Émetteur concerné ou le Garant est immatriculé ;
- (f) dans le cas de Titres Dématérialisés au nominatif pur, il devra y avoir un Établissement Mandataire ; et

- (g) il devra y avoir tels autres agents qui pourront être exigés par tout autre Marché Réglementé sur lequel les Titres pourront être admis à la négociation.
- (h) En outre, l'Émetteur concerné devra immédiatement nommer un Agent Payeur ayant un établissement désigné dans la Ville de New York, dans les circonstances décrites à la Modalité Générale 6(c). Toute nomination, tout remplacement ou toute révocation d'Agent Payeur ou tout changement d'établissement désigné ne prendra effet (excepté en cas de faillite, auquel cas il prendra effet immédiatement) qu'à l'issue d'un préavis écrit de 30 jours au moins, donné aux Titulaires de Titres conformément aux stipulations de la Modalité Générale 16.
- (i) Lorsqu'ils agissent en vertu du Contrat de Service Financier, les Agents agissent exclusivement en tant qu'agents de l'Émetteur concerné et du Garant, n'assument aucune obligation envers tous Titulaires de Titres, Titulaires de Reçus ou Titulaires de Coupons et n'entretiennent aucune relation de mandat ou fiduciaire avec ceux-ci.

En outre, l'Agent Payeur Principal pourra (avec l'accord préalable écrit de l'Émetteur concerné) déléguer à un agent de livraison (l'**Agent de Livraison**) certaines de ses fonctions et attributions en relation avec des Titres Indexés sur Événement de Crédit.

13.2 Agent de Calcul

- (a) L'Émetteur concerné s'engage à faire en sorte qu'il y aura à tout moment un ou plusieurs Agents de Calcul dans la mesure où l'exigence d'un Agent de Calcul est prévue dans les Modalités et aussi longtemps que les Titres seront en circulation. Dans l'hypothèse où deux Agents de Calcul ou plus ont été nommés pour les besoins des Titres, toute référence dans les Modalités des Titres à l'Agent de Calcul doit être interprétée comme faisant référence à chaque Agent de Calcul remplissant leurs devoirs et obligations respectives au titre des Modalités des Titres.
- (b) Dans l'hypothèse où l'Agent de Calcul n'est pas en mesure ou ne désire pas agir ou bien si l'Agent de Calcul manque à ses devoirs ou ne remplit pas ses fonctions au titre des Modalités des Titres ou de le Contrat d'Agent de Calcul, il devra notifier cet événement sans délai à l'Émetteur concerné et l'Agent concerné puis, de leur côté, l'Émetteur concerné et l'Agent concerné devront nommer une banque de premier rang ou une institution financière participant au marché interbancaire (ou, le cas échéant, un marché monétaire, marché d'échange ou marché de gré à gré sur options d'indices) qui est le plus étroitement lié aux calculs ou déterminations devant être réalisés par l'Agent de Calcul (agissant par le biais d'un service activement impliqué dans le marché considéré) afin d'agir en qualité d'agent de calcul pour les besoins des Titres. L'Agent de Calcul ne pourra pas démissionner de ses fonctions avant qu'un successeur n'ait été nommé.
- (c) Afin d'éviter toute ambiguïté, aucune stipulation de cette Modalité Générale n'interdit l'Émetteur concerné de nommer un de ses Affiliés pour agir en qualité d'Agent de Calcul au titre d'une Souche de Titres.
- (d) Dans l'hypothèse où l'Agent de Calcul ne procède pas aux calculs et déterminations du Taux d'Intérêts ou du Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts ou un Montant d'Intérêts, l'Émetteur concerné devra procéder à ces calculs et déterminations lui-même ou par un tiers qu'il aura nommé à cet effet de sorte que ces calculs et déterminations seront réputés avoir été réalisés par l'Agent de Calcul. En agissant en vertu de ce qui précède, l'Émetteur concerné devra appliquer les stipulations des Modalités Générales 5 (*Intérêts*) et Modalités Générales 6 (*Paievements*), et toutes modifications nécessaires qui en résulte dans la mesure où, à son avis, il peut les mettre en œuvre et, dans tous les autres cas, il devra agir en toutes circonstances de manière juste et raisonnable.

- (e) L'Émetteur concerné se réserve à tout moment de modifier ou de mettre fin au mandat de l'Agent de Calcul conformément aux stipulations de le Contrat d'Agent de Calcul, étant précisé qu'à tout moment il devra y avoir un Agent de Calcul nommé dans la mesure où cette est stipulé dans les Modalités des Titres. Un avis de fin de mandat de l'Agent de Calcul sera délivré aux Titulaires conformément aux Modalités Générales 15 (*Avis*).
- (f) L'Agent de Calcul (qu'il s'agisse de l'Émetteur concerné, un de ses Affiliés ou une autre entité) agit seulement en qualité de mandataire de l'Émetteur de la Souche de Titre concernée et ne sera débiteur d'aucune obligation et n'assumera aucun devoir à quelque titre que ce soit à l'égard des Titulaires, Titulaires de Coupons et Titulaires de Reçus.
- (g) L'Agent de Calcul pourra, avec l'accord préalable de l'Émetteur concerné, déléguer ses fonctions à un tiers qu'il choisira, étant précisé que toute détermination ou calcul réalisé par ce délégué sera réputé comme ayant été réalisé par l'Agent de Calcul.

13.3 Déterminations

- (a) À moins qu'il ne soit stipulé autrement par les Modalités, toutes déterminations et calculs prévus dans les Modalités seront réalisés par l'Agent de Calcul.
- (b) À moins qu'il ne soit stipulé autrement aux termes des Modalités des Titres, une détermination, une décision ou un ajustement quelconque réalisé ou prise par l'Émetteur concerné et/ou l'Agent de Calcul conformément aux stipulations des Modalités des Titres sera, en l'absence d'erreur manifeste, définitif et liera l'Émetteur concerné, le Garant, les Agents concernés et les Titulaires.
- (c) Plus particulièrement, tous certificats, communications, opinions, déterminations, calculs, cotations and décisions donné, exprimé, fait ou obtenu pour les besoins des stipulations des Modalités Générales 5 (*Intérêts*) et 7 (*Remboursement et Rachat*), qu'ils émanent, selon le cas, de l'Agent concerné ou de l'Agent de Calcul ou l'Émetteur concerné, seront, en l'absence d'erreur manifeste, définitifs et lieront, selon le cas, l'Émetteur concerné, le Garant, l'Agent Payeur Principal, l'Agent de Calcul, les Agents Payeurs et tous les Titulaires, Titulaires de Coupons et Titulaires de Reçus. De plus, ni l'Agent de Calcul ni l'Agent Payeur Principal (selon le cas) ne sera responsable à l'égard de l'Émetteur concerné, le Garant, les Titulaires, Titulaires de Coupons et Titulaires de Reçus pour avoir agi (ou s'être abstenu d'agir) dans le cadre de ses pouvoirs, devoirs et opinions prévus aux termes des Modalités Générales 5 (*Intérêts*).
- (d) Dans le cadre ses devoirs et de l'exécution de ses obligations de calcul, de détermination et de prise de décision aux termes des Modalités des Titres, l'Émetteur concerné et/ou l'Agent de Calcul ne devront pas privilégier les intérêts d'un ou plusieurs Titulaires en particulier (quelque soit leur nombre); notamment, et sans caractère limitatif, ils ne devront pas prendre en considération les conséquences que ces calculs, déterminations et décisions pourraient avoir à l'égard d'un ou plusieurs Titulaires en particulier (quelque soit leur nombre) en raison de leur domiciliation ou statut de résident (ou non-résident) dans, ou en relation avec, une juridiction d'un territoire donné ou une sous-division politique de ce dernier. Ni l'Agent de Calcul ni aucun Titulaire ne pourra exiger ou demander une indemnisation ou un paiement quelconque, selon le cas, de la part de l'Émetteur concerné, de l'Agent de Calcul en raison des conséquences fiscales sur ce ou ces Titulaires en particulier.
- (e) À moins qu'il ne soit stipulé autrement par les Modalités et notamment sous réserve des stipulations du paragraphe (f) ci-dessous, l'Émetteur concerné ou l'Agent de Calcul, selon le cas, sera autorisé à agir mais toujours de bonne foi.

- (f) Dans l'hypothèse où l'Émetteur concerné ou l'Agent de Calcul détermine qu'un Cas de Perturbation serait susceptible de survenir à la prochaine Date d'Observation, il devra notifier cet événement sans délai à l'Émetteur concerné et à l'Agent concerné. Dans la mesure où l'Émetteur concerné ou l'Agent de Calcul (mais dans le cas de l'Agent de Calcul, uniquement dans la mesure où l'Émetteur concerné et l'Agent de Calcul sont une même et seule personne) doit ou devrait procéder à un calcul ou une détermination et/ou à prendre une décision (et notamment sur la survenance effective d'un Cas de Perturbation), l'Émetteur concerné et l'Agent concerné devront dans les meilleurs délais déléguer la réalisation de ces calculs ou détermination ou cette prise de décision à un tiers de bonne réputation et indépendant de l'Émetteur concerné qui agira dans l'exercice des fonctions qui lui auront été déléguées, étant précisé que toute détermination ou calcul réalisé ou prise de décision par ce délégataire sera réputé comme ayant été réalisé par l'Agent de Calcul ou l'Émetteur concerné.

14 ÉCHANGE DE TALONS

A compter de la Date de Paiement des Intérêts où le Coupon final formant partie d'une feuille de Coupons émise pour tout Titre Matérialisé au Porteur viendra à échéance, le Talon (éventuel) formant partie de cette feuille de Coupons pourra être restitué à l'établissement désigné de l'Agent Payeur Principal ou de tout autre Agent Payeur, en échange d'une autre feuille de Coupons incluant (si cette autre feuille de Coupons n'inclut pas des Coupons courant jusqu'à la date finale (incluse) de paiement des intérêts dus sur le Titre auquel il se rapporte) un autre Talon, sous réserve des dispositions de la Modalité Générale 9 (*Fiscalité*).

15 AVIS

- (a) Les avis adressés aux titulaires de Titres Dématérialisés au nominatif seront valables soit, (i) s'ils leur sont envoyés à leurs adresses respectives, auquel cas ils seront réputés avoir été donnés le quatrième Jour Ouvré (autre qu'un samedi ou un dimanche) après envoi, soit, (ii) au gré de l'Émetteur concerné, s'ils sont publiés dans l'un des principaux quotidiens de large diffusion en Europe. Il est précisé qu'aussi longtemps que ces Titres seront admis à la négociation sur tout(s) Marché(s) Réglementé(s), les avis seront valables s'ils sont publiés dans un quotidien de large diffusion dans la ou les villes où le ou les Marchés Réglementés sur lesquels ces Titres sont admis à la négociation sont situés, qui sera en principe le *Luxemburger Wort* dans le cas de la Bourse de Luxembourg, ou (iii) aussi longtemps que les Titres seront admis à la négociation sur le Marché Réglementé de la Bourse de Luxembourg, s'ils sont publiés sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).
- (b) Les avis adressés aux Titulaires de Titres Matérialisés au Porteur et de Titres Dématérialisés au porteur seront valables s'ils sont publiés (i) dans l'un des principaux quotidiens de large diffusion en Europe, et, aussi longtemps que ces Titres seront admis à la négociation sur un Marché Réglementé, dans l'un des principaux quotidiens de large diffusion dans la ou les villes où le ou les Marchés Réglementés sur lesquels ces Titres sont admis à la négociation sont situés, qui sera en principe le *Luxemburger Wort* dans le cas de la Bourse de Luxembourg, ou (iii) aussi longtemps que les Titres seront admis à la négociation sur le Marché Réglementé de la Bourse de Luxembourg, s'ils sont publiés sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).
- (c) Si une telle publication est irréalisable en pratique, l'avis sera réputé valablement donné s'il est publié dans un autre quotidien de langue anglaise reconnu et largement diffusé en Europe. Dans ce cas, cet avis sera réputé avoir été donné à la date de cette publication, ou dans le cas où l'avis serait publié plusieurs fois ou à des dates différentes, à la date de la première publication ainsi qu'il est dit ci-dessus. Les Titulaires de Coupons seront réputés à tous effets avoir été informés du contenu de tout avis destiné aux Titulaires de Titres Matérialisés au Porteur conformément de la présente Modalité Générale.

- (d) Les avis devant être adressés aux titulaires de Titres Dématérialisés (qu'ils soient au nominatif ou au porteur) conformément aux présentes Modalités pourront être délivrés à Euroclear France, Euroclear, Clearstream, Luxembourg et à tout autre système de compensation auprès duquel les Titres sont alors compensés en lieu et place de l'envoi postal et de la publication prévus aux Modalités Générales 16 (a), (b) et (c) ci-dessus ; par exception à ce qui précède, aussi longtemps que ces Titres seront admis à la négociation sur tout(s) Marché(s) Réglementé(s) et que les règles de ce Marché Réglementé l'exigeront, (i) les avis devront être également publiés dans un quotidien de large diffusion dans la ou les villes où le ou les Marchés sur lesquels ces Titres sont admis à la négociation sont situés, qui sera en principe le *Luxemburger Wort* dans le cas de la Bourse de Luxembourg (ou, aussi longtemps que les Titres seront admis à la négociation sur le Marché Réglementé de la Bourse de Luxembourg, les avis devront être également publiés sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu)) et (ii) les avis relatifs à la convocation et aux décisions des Assemblées générales prévus à la Modalité Générale 16 devront également être publiés dans un grand quotidien de large diffusion en Europe.

16 REPRESENTATION DES TITULAIRES DE TITRES

Sauf stipulation contraire des Conditions Définitives applicables, les Titulaires seront, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (dans chaque cas, la **Masse**).

La Masse sera régie par les dispositions du Code de commerce (le **Code**), à l'exception des articles L. 228-48, L. 228-59, R. 228-63, R. 228-67, R. 228-69 et R. 228-72, sous réserve des stipulations suivantes :

(a) Personnalité Morale

La Masse aura une personnalité juridique distincte et agira en partie par l'intermédiaire d'un représentant (le **Représentant**) et en partie par l'intermédiaire d'une assemblée générale des Titulaires (l'**Assemblée Générale**).

La Masse seule, à l'exclusion de tous les Titulaires individuels, pourra exercer et faire valoir les droits, actions et avantages communs qui peuvent ou pourront ultérieurement découler des Titres ou s'y rapporter.

(b) Représentant

- (i) Le mandat de Représentant peut être confié à toute personne sans condition de nationalité.

Cependant ce mandat ne pourra pas être confié aux personnes suivantes :

- (A) l'Émetteur concerné, les membres de son Conseil d'administration, Directoire ou Conseil de surveillance, ses directeurs généraux, ses commissaires aux comptes, ses employés ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoint respectifs, ou
- (B) les sociétés garantissant tout ou partie des obligations de l'Émetteur concerné, leurs gérants respectifs, leurs directeurs généraux, les membres de leur Conseil d'administration, Directoire ou Conseil de surveillance, leurs commissaires aux comptes, leurs employés ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoint respectifs, ou
- (C) les sociétés possédant au moins 10 pour cent du capital de l'Émetteur concerné ou dont l'Émetteur concerné possède au moins 10 pour cent du capital, ou
- (D) les personnes frappées d'une interdiction d'exercice de la profession de banquier, ou qui ont été déchues du droit de diriger, administrer ou de gérer une entreprise en quelque qualité que ce soit.

- (ii) Les noms et adresses du Représentant titulaire initial de la Masse et de son suppléant initial seront indiqués dans les Conditions Définitives applicables. Le Représentant désigné pour la première Tranche d'une Souche de Titres sera le Représentant de la Masse unique de toutes les Tranches de cette Souche.
- (iii) Le Représentant aura droit, au titre de ses fonctions et devoirs, à la rémunération stipulée dans les Conditions Définitives applicables.
- (iv) En cas de décès, de démission ou de révocation du Représentant, celui-ci sera remplacé par le Représentant suppléant. En cas de décès, de démission ou de révocation du Représentant suppléant, ce dernier sera remplacé par un autre suppléant désigné par l'Assemblée Générale.
- (v) Toutes les parties intéressées pourront à tout moment obtenir communication des noms et adresses du Représentant et de son suppléant, au siège social de l'Émetteur concerné ou auprès des établissements désignés de chacun des Agents Payeurs.

(c) Pouvoirs du Représentant

Le Représentant aura le pouvoir d'accomplir (sauf résolution contraire de l'Assemblée Générale) tous actes de gestion nécessaires à la défense des intérêts communs des Titulaires.

Toutes les procédures judiciaires intentées à l'initiative ou à l'encontre des Titulaires devront l'être à l'initiative ou à l'encontre du Représentant.

Le Représentant ne pourra pas s'immiscer dans la gestion des affaires de l'Émetteur concerné.

(d) Assemblée Générale

Une Assemblée Générale pourra être réunie à tout moment, sur convocation de l'Émetteur concerné ou du Représentant. Un ou plusieurs Titulaires, détenant ensemble un trentième au moins du montant en principal des Titres en circulation pourra adresser à l'Émetteur concerné et au Représentant une demande de convocation de l'Assemblée Générale. Si l'Assemblée Générale n'a pas été convoquée dans les deux mois suivant cette demande, les Titulaires pourront charger l'un d'entre eux de déposer une requête auprès du tribunal compétent situé à Paris afin qu'un mandataire soit nommé pour convoquer l'Assemblée Générale.

Un avis indiquant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sera publié conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*).

Chaque Titulaire a le droit de prendre part à l'Assemblée Générale en personne ou par mandataire interposé. Chaque Titre donne droit à une voix ou, dans le cas de Titres émis avec plusieurs Valeurs Nominales Indiquées, à une voix au titre de chaque multiple de la plus petite Valeur Nominale Indiquée comprise dans le montant en principal de la Valeur Nominale Indiquée de ce Titre.

(e) Pouvoirs de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est habilitée à délibérer sur la révocation et le remplacement du Représentant et de son suppléant. Elle peut également statuer sur toute autre question relative aux droits, actions et avantages communs qui s'attachent ou s'attacheront ultérieurement aux Titres ou qui en découlent ou en découleront ultérieurement, y compris afin d'autoriser le Représentant à agir en justice en qualité de demandeur ou de défendeur.

L'Assemblée Générale peut en outre délibérer sur toute proposition de modification des Modalités, y compris sur toute proposition d'arbitrage ou de règlement transactionnel, se rapportant à des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires ; il est cependant précisé que l'Assemblée

Générale ne peut pas accroître les charges des Titulaires ni instituer une inégalité de traitement entre les Titulaires, ni décider de convertir des Titres en actions.

Les Assemblées Générales ne pourront valablement délibérer sur première convocation qu'à condition que les Titulaires présents ou représentés détiennent un cinquième au moins du montant nominal des Titres en circulation au moment considéré. Sur deuxième convocation aucun quorum ne sera exigé. Les Assemblées Générales statueront valablement à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les Titulaires présents en personne ou représentés à ces assemblées. Conformément aux dispositions de l'article R. 228-71 du Code de commerce, le droit de chaque Titulaire de Titres de participer à l'Assemblée Générale sera attestée par des inscriptions dans les livres du Teneur de compte concerné au nom de ce Titulaire, à 0h00 heure de Paris, le troisième jour ouvré à Paris précédent la date fixée pour l'Assemblée Générale concernée. Les résolutions adoptées par les Assemblées Générales devront être publiées conformément aux dispositions de la Modalité Générale 15 (*Avis*).

(f) Information des Titulaires

Pendant la période de quinze jours qui précédera la tenue de chaque Assemblée Générale, chaque Titulaire ou son mandataire aura le droit de consulter ou de prendre copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'Assemblée Générale, dont l'ensemble sera tenu à la disposition des Titulaires concernés au siège de l'Émetteur concerné, dans les établissements désignés des Agents Payeurs et en tout autre lieu spécifié dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale.

(g) Frais

L'Émetteur concerné supportera tous les frais afférents aux opérations de la Masse, y compris les frais de convocation et de tenue des Assemblées Générales et, plus généralement, tous les frais administratifs votés par l'Assemblée Générale, étant expressément stipulé qu'aucun frais ne pourra être imputé sur les intérêts payables sur les Titres.

(h) Masse unique

Les titulaires de Titres d'une même Souche, ainsi que les titulaires de Titres de toute autre Souche qui ont été assimilés, conformément à la Modalité Générale 17 (*Émissions Supplémentaires et Consolidation*), aux Titres de la Souche mentionnée ci-dessus, seront groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une Masse unique. Le Représentant nommé pour la première Tranche d'une Souche de Titres sera le Représentant de la Masse unique de cette Souche.

17 ÉMISSIONS SUPPLÉMENTAIRES ET CONSOLIDATION

17.1 Émissions Supplémentaires

Sauf stipulation contraire des Conditions Définitives applicables, l'Émetteur concerné pourra émettre, de temps à autre et sans le consentement des Titulaires de Titres, des Titulaires de Reçus ou des Titulaires de Coupons, des titres supplémentaires qui seront assimilés aux Titres et formeront une souche unique avec les Titres, sous réserve que ces Titres et les titres supplémentaires confèrent des droits identiques à tous égards (excepté en ce qui concerne le montant en principal de ces Titres et la date du premier paiement des intérêts sur ceux-ci, indiqués dans les Conditions Définitives applicables) et que les modalités de ces titres supplémentaires prévoient cette assimilation, et les références faites dans les présentes Modalités aux Titres devront être interprétées en conséquence.

17.2 Consolidation

L'Émetteur concerné aura la faculté, avec l'accord préalable (qui ne devra pas être refusé sans motif légitime) de l'Agent de Redénomination et de Consolidation, de consolider les Titres d'une Souche avec les Titres d'une ou plusieurs autres Souches émises par lui, que ces Titres aient ou non été émis à l'origine dans l'une des devises nationales européennes ou en euros, sous réserve que ces autres Titres aient été relibellés en euros (si tel n'était pas le cas à l'origine) et aient, par ailleurs, pour toutes les périodes suivant cette consolidation, les mêmes modalités que les Titres. L'Émetteur concerné pourra exercer cette faculté de temps à autre lors de toute Date de Paiement des Intérêts postérieure à la Date de Redénomination, à charge de le notifier 30 jours au moins à l'avance aux Titulaires de Titres conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*), sans devoir obtenir le consentement des Titulaires de Titres, des Titulaires de Reçus ou des Titulaires de Coupons.

18 DECLARATIONS ET GARANTIES (TITRES À COUPONS INDEXÉS)

CHAQUE TITULAIRE DE TITRES (QUI, DANS LE CAS DE TITRES DETENUS PAR UN MANDATAIRE OU DETENUS AU TRAVERS D'UN SYSTEME DE COMPENSATION, EST LE PROPRIETAIRE EFFECTIF DES TITRES), CONFIRME, EN SOUSCRIVANT OU ACQUERANT LES TITRES OU UN INTÉRÊT SUR LES TITRES, QUE TOUTES LES DECLARATIONS SUIVANTES RELATIVES A CE TITULAIRE DE TITRES SONT EXACTES ET CORRECTES A LA DATE DE SOUSCRIPTION OU D'ACQUISITION DES TITRES:

Dans le cas des Titres à Coupons Indexés de manière générale :

- (a) Le Titulaire de Titres est seul responsable et continuera à tout moment de l'être de son évaluation, fondée sur ses propres recherches, de l'activité, de la situation financière, des perspectives, de la solvabilité, du statut et des affaires de l'Émetteur concerné ou de l'un des membres du groupe Crédit Agricole CIB (le **Groupe**).
- (b) L'acquisition des Titres par le Titulaire de Titres (i) est parfaitement compatible avec ses besoins et objectifs financiers et sa situation financière, (ii) est conforme à toutes les politiques, directives et restrictions d'investissement qui lui sont applicables, et pleinement compatible avec celles-ci, et (iii) constitue un investissement approprié et convenable pour lui, nonobstant les risques manifestes et substantiels inhérents à l'investissement dans les Titres ou à la détention de Titres. Le Titulaire ne s'en est pas remis à l'Émetteur concerné ou à l'un des membres du Groupe lorsqu'il a procédé à la détermination de la légalité, des bénéfices et risques associés à son acquisition des Titres.
- (c) Exception faite de la publication du Prospectus de Base, le Titulaire de Titres ne s'en est pas remis et ne s'en remettra à aucun moment à l'Émetteur concerné, ou tout autre membre du Groupe pour lui fournir des informations supplémentaires quelconques se rapportant à l'activité, à la situation financière, aux perspectives, à la solvabilité, au statut ou aux affaires de l'Émetteur concerné ou de l'un des membres du Groupe, ou pour surveiller ou actualiser ces informations pour son compte.
- (d) Le Titulaire de Titres a une connaissance et une expérience suffisantes des questions financières et commerciales, et a pris un avis professionnel indépendant suffisant pour faire sa propre évaluation des bénéfices et risques d'un investissement dans les Titres.
- (e) L'acquisition ou la souscription des Titres par le Titulaire de Titres est légale en vertu des lois de son ressort d'immatriculation et du pays dans lequel il opère (s'il est différent), et cette acquisition ou souscription ne contreviendra pas à une quelconque loi, ou réglementation qui lui est applicable.
- (f) Le Titulaire de Titres reconnaît que ni l'Émetteur concerné ni un membre du Groupe n'agit comme agent fiduciaire ou conseiller ou mandataire du Titulaire des Titres. Le Titulaire ne se repose pas sur (i)

une communication (écrite ou orale) d'un des membre du Groupe comme conseil d'investissement ou recommandation d'acquisition des Titres, ou (ii) les vues et avis, les informations sur l'Émetteur concerné et/ou l'un des membres du Groupe, fournies par l'Émetteur concerné (exception faite des vues ou avis de l'Émetteur concerné ou des informations sur l'Émetteur concerné contenus dans le Prospectus de Base), et/ou l'un des membres du Groupe à cet égard.

- (g) Le Titulaire reconnaît qu'aucune communication (écrite ou orale) reçue d'un membre du Groupe ne sera réputée constituer l'assurance ou la garantie de résultats ou performances attendues. Le Titulaire reconnaît que le montant principal devant être remboursé à la Date d'Échéance peut être inférieur au montant nominal arrêté des Titres ou même être nul.
- (h) Le Titulaire (excepté s'il agit en qualité d'agent placeur nommé dans le cadre du Programme) acquiert les Titres pour son propre compte et/ou pour un transfert subséquent vers un compte d'une tierce partie (se référer à la Modalité Générale 19.1(k) ci-dessous).
- (i) Le Titulaire reconnaît et consent que les modalités principales des Titres qu'il a reçu au plus tard à la Date d'Émission est remplacée dans son intégralité par le Prospectus de Base ainsi que par les Conditions Définitives, qui seuls, constituent les modalités légalement exécutoires des Titres.
- (j) Le Titulaire de Titres reconnaît et convient qu'il respectera les restrictions en matière de cessibilité des Titres, décrites à la section intitulée Souscription et Vente du Prospectus de Base. Le Titulaire de Titres reconnaît en outre qu'il supportera toute responsabilité financière ou autre découlant de toute violation de ces restrictions par lui, ses agents ou mandataires.
- (k) Concernant tout transfert subséquent des Titres du Titulaire à un tiers quelconque, le Titulaire consent qu'il : (i) sera exclusivement responsable de l'évaluation de l'opportunité et du caractère approprié des Titres à ce tiers, (ii) se conformera à toutes les lois, réglementations et normes en effectuant ce transfert et qu'il respecte toutes les autorisations gouvernementales ou autres autorisations requises au titre de la vente à ce tiers (comprenant, à titre illustratif, les lois, réglementations et normes qui portent sur la connaissance de ses clients, la lutte anti-blanchiment, anti-terroriste et anti-corruption) ; (iii) ne constituera pas un partenariat, une association, une entreprise commune, ou n'agit pas comme mandataire pour ou avec l'un des membre du Groupe à l'égard de ce transfert ; (iv) s'assurera que le cessionnaire reçoive ou qu'il lui soit donné un accès suffisant à la documentation des Titres avant tout transfert ; et (v) conduira le transfert conformément aux restrictions de ventes spécifiées dans ce Prospectus de Base.
- (l) Si un document contenant les modalités principales des Titres (la « *term sheet* ») a été envoyé avant leur date d'émission ou au plus tard à cette date, le Titulaire initial des Titres a lu ce document et a eu l'opportunité de formuler des commentaires sur celui-ci ; il déclare comprendre les modalités des Titres et, en particulier, les stipulations relatives au remboursement, et reconnaît qu'il sera lié par ces modalités et réputé en avoir eu notification.

En outre, dans le cas des Titres Indexés sur Indice et de Titres Indexés sur Inflation :

- (a) Les montants payables en principal et/ou intérêts (selon le cas) sont déterminés selon une formule liée à la valeur de l'Indice ou de l'Indice d'Inflation. Des fluctuations de l'Indice ou de l'Indice d'Inflation peuvent donc avoir un effet défavorable sur le montant du principal à rembourser et/ou des intérêts à payer au Titulaire de Titres, ainsi que sur la valeur de marché des Titres avant leur échéance. Le montant du principal à rembourser à la Date d'Échéance peut être inférieur à la valeur nominale des Titres, ou peut même être égal à zéro.

En outre, dans le cas des Titres Indexés sur Événement de Crédit :

- (a) Le Titulaire de Titres est seul, et continuera à tous moments de être responsable d'effectuer de lui-même : (i) une évaluation indépendante, fondée sur ses propres recherches, de l'activité, de la situation financière, des perspectives, de la solvabilité, du statut et des affaires de toute Entité de Référence ou Obligé Sous-Jacent (étant collectivement référés à l'expression **Entités Concernées**), et (ii) sa propre évaluation indépendante des obligations de l'Entité de Référence énoncées dans les définitions des termes « Obligations », « Obligations de Référence », « Obligations à Livrer » et « Obligations Sous-Jacente » (étant collectivement référés à l'expression **Obligations Concernées**)
- (b) Le Titulaire de Titres ne s'en est pas remis, et ne s'en remettra à aucun moment à l'Émetteur concerné ou tout autre membre du Groupe (i) pour lui fournir ou surveiller ou actualiser pour son compte des informations sur l'activité, la situation financière, les perspectives, la solvabilité, le statut ou les affaires des Entités Concernées, ou pour réaliser toute investigation ou vérification d'informations sur l'Entité Concernée ou des Obligations Concernée, ni (ii) pour déterminer s'il s'est ou non produit à la date des présentes/à la date d'émission des Titres/à la date d'acquisition des Titres un Événement de Crédit ou tout événement ou circonstance qui, moyennant l'envoi d'une notification et/ou l'écoulement d'un délai, pourrait constituer un Événement de Crédit.
- (c) En émettant les Titres, l'Émetteur concerné ne fait et n'a fait aucune déclaration, quelle qu'elle soit, à propos d'une Entité Concernée, Obligation Concernée que laquelle il s'en remet ou est habilité à s'en remettre.
- (d) Le Titulaire de Titres reconnaît que les Titres ne représentent ni ne transfèrent pas un intérêt sur l'Obligation de Référence, ni sur une des Obligations Concernées ou une obligation directe ou indirecte d'une Entité Concernée envers le Titulaire de Titres, et que l'Émetteur concerné n'est pas un agent ou mandataire du Titulaire de Titres à quelque effet que ce soit.
- (e) Tout membre du Groupe peut (i) participer à une Obligation Concernée, (ii) recevoir des dépôts de d'une Entité Concernée, ou de ses Affiliés ou de toute autre personne ou entité ayant des obligations envers l'Entité Concernée, ou peut consentir des prêts ou étendre des lignes de crédit, et plus généralement, (ii) peut se livrer à tout type d'opérations commerciales, d'investissement, bancaires ou autres avec elle, ou se rapportant à l'Obligation Concernée, et peut agir, ce faisant, librement et sans en rendre compte au Titulaire de Titres, de la même manière que si les Titres n'existaient pas, indépendamment du fait que ces opérations puissent avoir un effet défavorable sur les Obligations Concernée, l'Entité Concernée, les Titres ou ce Titulaire de Titres ou autre (comprenant, sans limitation, toute action qui pourrait donner lieu à un Événement de Crédit).
- (f) Tout membre du Groupe peut, que ce soit en vertu des types de relations décrits ci-dessus ou autrement, et que ce soit à toute date, être en possession d'informations en relation avec les Obligations Concernées ou les Entités Concernées, qui peuvent être importantes dans le contexte des Titres, et qui pourraient ne pas être connues du grand public ou du Titulaire de Titres. Les Titres ne mettent aucune obligation à la charge de tout membre du Groupe de divulguer au Titulaire de Titres ces relations ou informations (qu'elles soient ou non confidentielles), et aucun membre du Groupe n'assumera une responsabilité quelconque envers le Titulaire de Titres du fait de cette non-divulgateion.
- (g) Le Titulaire a décidé de souscrire les Titres nonobstant toute information décrite à la Modalité Générale 19.3(f) ci-dessus que l'Émetteur concerné et/ou des sociétés du Groupe pourraient avoir en possession et, malgré le fait que ces membres du Groupe peuvent être contractuellement contraints de ne pas révéler, ou proposer de révéler au Titulaire du fait de conventions ou d'autres sources de prohibition.

- (h) Ni l'Émetteur concerné ni aucun membre du Groupe n'assumera la responsabilité à l'égard des Titulaires et le Titulaire renonce à toute réclamation qu'il pourrait avoir à l'égard de l'Émetteur concerné ou d'un membre du Groupe, au titre de lois sur les valeurs mobilières applicables, ou autres sources d'actions, à l'égard de l'absence de divulgation d'informations décrites à la Modalité Générale 19.3(f) ci-dessus relative au Titres, étant entendu cependant, que cette information n'affecte et n'affectera pas la véracité et la précision des déclarations faites par l'Émetteur concerné aux Titulaires dans l'un des contrats conclus entre l'Émetteur concerné et les Titulaires.
- (i) Le Titulaire de Titres reconnaît que les modalités des Titres le lient, indépendamment de l'existence ou du montant de l'exposition de l'Émetteur concerné, du Titulaire de Titres ou de toute personne au risque de crédit de l'Entité de Référence, et sans qu'il soit besoin que l'Émetteur concerné subisse ou prouve une perte en conséquence de la survenance d'un Événement de Crédit.

En outre, dans le cas de Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières :

- (a) Les montants payables en principal et/ou intérêts (selon le cas) sont déterminés selon une formule liée à la valeur d'une marchandise/matière première. Des fluctuations de la valeur de cette marchandise/matière première peuvent donc avoir un effet défavorable sur le montant du principal à rembourser et/ou des intérêts à payer au Titulaire de Titres, ainsi que sur la valeur de marché des Titres avant leur échéance. Le montant du principal à rembourser à la Date d'Échéance peut être inférieur à la valeur nominale des Titres, ou peut même être égal à zéro.

19 ILLEGALITE ET FORCE MAJEURE

La présente Modalité Générale 19 (*Illégalité et Force Majeure*) s'appliquera aux Titres, si les Conditions Définitives applicables en disposent ainsi.

19.1 Notification d'Annulation

L'Émetteur concerné aura le droit de remboursement de manière anticipée les Titres à tout moment, en vertu d'une notification adressée aux Titulaires de Titres dans les formes prévues à la Modalité Générale 15 (*Avis*), s'il détermine de bonne foi :

- (a) que l'exécution de ses obligations en vertu des Titres ou l'exécution des obligations du Garant en vertu de la Garantie est devenue totalement ou partiellement illégale pour un motif quelconque ; ou
- (b) que l'exécution de ses obligations en vertu des Titres ou l'exécution des obligations du Garant en vertu de la Garantie est devenue irréalisable ou impossible en raison d'un Cas de Force Majeure survenant après la date à laquelle l'opération concernée a été conclue (cette date étant exclue).

Pour les besoins de la présente Modalité Générale 19.1:

Cas de Force Majeure désigne tout événement échappant au contrôle raisonnable de l'Émetteur concerné et/ou du Garant (selon le cas), y compris, sans caractère limitatif, tout acte, toute loi, règle, réglementation, décision judiciaire, ordonnance, directive ou autre décision ou mesure législative de toute Autorité Gouvernementale ou autre, ou l'éclatement ou la déclaration d'une guerre (civile ou autre), des troubles civils, des actes de nature militaire, des troubles, une insurrection politique, des actes de terrorisme de toute nature, des émeutes, des manifestations et/ou protestations publiques ou des actes de sabotage, ou un incendie, une inondation, une explosion, un tremblement de terre, une catastrophe météorologique ou géologique, ou toute autre calamité ou catastrophe ; ou tout(s) événement(s) financier(s), politique(s) ou économique(s) (y compris, sans caractère limitatif, tout changement des conditions politiques, légales, fiscales ou réglementaires nationales ou

internationales), ou toutes autres causes ou tous autres obstacles échappant au contrôle de l'Émetteur concerné et/ou (selon le cas) du Garant,

dès lors que cet événement (i) empêche, restreint, retarde ou entrave de manière significative l'exécution des obligations de l'Émetteur concerné en vertu des Titres et/ou (le cas échéant) l'exécution des obligations du Garant en vertu de la Garantie, et/ou (ii) empêche ou restreint dans une mesure significative le règlement des transactions sur les Titres sur le marché ou autrement.

Autorité Gouvernementale désigne toute nation, tout état ou tout gouvernement, toute province ou toute autre subdivision politique de celui-ci, toute autorité, toute agence ou tout ministère, toute autorité fiscale, monétaire, de change ou autre, toute cour, tout tribunal ou toute autre émanation de l'État ou autre entité exerçant des fonctions exécutives, législatives, judiciaires, réglementaires ou administratives de tout gouvernement ou relevant des pouvoirs de tout gouvernement.

19.2 Paiement

En cas d'annulation des Titres telle que décrite ci-dessous, l'Émetteur concerné devra faire en sorte de rembourser au Titulaire de chaque Titre le Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché. Le paiement sera effectué selon les modalités notifiées aux Titulaires de Titres conformément aux dispositions de la Modalité Générale 15 (*Avis*).

20 AUTONOMIE DES STIPULATIONS DES MODALITÉS

Si l'une quelconque des stipulations des présentes Modalités est ou devient privée de validité, les autres stipulations ne seront pas affectées et demeureront applicables, dans la mesure permise par le droit français.

21 LOI APPLICABLE

21.1 Loi Applicable

Les Titres (et, s'il y a lieu, les Reçus, les Coupons et les Talons) et la Garantie et toutes obligations non-contractuelles y afférentes sont régis par le droit français, qui gouvernera également leur interprétation.

21.2 Attribution de Compétence

Toute action à l'encontre de l'Émetteur concerné en relation avec des Titres, Reçus, Coupons ou Talons ou avec la Garantie pourra exclusivement être portée devant le tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

22 DÉFINITIONS

Pour les besoins de ces Modalités Générales des Titres, (sauf stipulation contraire) les définitions suivantes s'appliqueront:

Affilié désigne, en relation avec une entité (la **Première Entité**), toute entité directement ou indirectement contrôlée par la Première Entité, toute entité qui contrôle directement ou indirectement la Première Entité ou toute entité qui se trouve directement ou indirectement sous le même contrôle que la Première Entité. A cet effet, « **contrôle** » désigne le fait de détenir la majorité des droits de vote d'une entité.

Agents fait référence aux Agents de Livraison, Agents Placeur, Agents Payeurs et l'Agent Payeur Principal.

Agent de Calcul désigne Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sauf stipulation contraire des Conditions Définitives.

Agent de Livraison désigne l'entité spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Agent Placeur désigne Crédit Agricole CIB ou Crédit Lyonnais et tout agent placeur désigné dans le cadre du Programme à un moment ou à un autre par un Émetteur concerné.

Agent(s) Payeur(s) a la signification qui lui est donnée en section introductive de ces Modalités.

Agent Payeur Principal a la signification qui lui est donnée en section introductive de ces Modalités.

Agent de Transfert a la signification qui lui est donné dans les Conditions Définitives.

Autorité Gouvernementale désigne toute nation, tout état ou tout gouvernement, toute province ou toute autre subdivision politique de celui-ci, toute autorité, toute agence ou tout ministère, toute autorité fiscale, monétaire, de change ou autre, toute cour, tout tribunal ou toute autre émanation de l'État ou autre entité exerçant des fonctions exécutives, législatives, judiciaires, réglementaires ou administratives de tout gouvernement ou relevant des pouvoirs de tout gouvernement.

Banques de Référence désigne, dans le cas d'une détermination du LIBOR, le bureau principal à Londres de quatre banques majeures sur le marché interbancaire de Londres et, dans le cas d'une détermination de l'EURIBOR, le bureau principal dans la zone Euro de quatre banques majeures sur le marché interbancaire de la zone Euro, choisies, dans chaque cas, par l'Agent Payeur Principal ou spécifiées dans les Conditions Définitives applicables.

Base de Remboursement/Paiement désigne la base de remboursement/paiement spécifiée dans les Conditions Définitives applicables.

Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement a la signification qui lui est donnée en Annexe 5 (*Modalités des Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement*).

Caractéristique de Détermination du Coupon (Intérêts) Double Devise a la signification qui lui est donnée en Annexe 5 (*Modalités des Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement*), Chapitre 11 (*Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon (Intérêts) Double Devise*).

Caractéristique de Détermination du Remboursement (Remboursement) Double Devise a la signification qui lui est donnée en Annexe 5 (*Modalités des Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement*), Chapitre 3 (*Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement (Remboursement) Double Devise*).

Cas d'Exigibilité Anticipée a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 11 (*Cas d'Exigibilité Anticipée*).

Cas de Force Majeure a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 19.1 (*Notification d'Annulation*).

Cas de Perturbation désigne les cas de perturbations pouvant survenir pendant la durée de vie des Titres et définis dans les Modalités des Actifs.

Centre d'Affaires désigne le centre d'affaires désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Clearstream, Luxembourg a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 1.1.

Coefficient du Montant de Calcul désigne un nombre égal à la Valeur Nominale Indiquée divisé par le Montant de Calcul.

Conditions Définitives désigne les conditions définitives applicables aux Titres concernés présentées substantiellement dans la forme figurant au Prospectus de Base.

Contrat d'Agent de Calcul désigne au titre d'une Souche de Titres un contrat, conclu entre autres, par l'Émetteur concerné et l'Agent de Calcul et qui se présente substantiellement dans la forme prévue à l'Annexe 1 du Contrat de Service Financier.

Contrat de Service Financier a la signification qui lui est donnée dans la section introductive de ces Modalités.

Convention de Jour Ouvré désigne le mécanisme par lequel, si une date quelconque à laquelle il est fait référence dans les présentes Modalités est spécifiée comme étant ajustée conformément à une Convention de Jour Ouvré et tombe un jour qui n'est pas un Jour Ouvré, alors, si la Convention de Jour Ouvré indiquée est :

- (i) la **Convention de Taux Variable**, cette date sera différée au Jour Ouvré suivant, à moins qu'elle ne tombe de ce fait dans le mois calendaire suivant, auquel cas (a) cette date sera avancée au Jour Ouvré immédiatement précédent, et (b) chaque date suivante sera le dernier Jour Ouvré du mois où serait tombée la date si elle n'avait pas été soumise à l'application de la Convention de Jour Ouvré ; ou
- (ii) la **Convention de Jour Ouvré Suivant**, cette date sera différée au Jour Ouvré suivant ; ou
- (iii) la **Convention de Jour Ouvré Suivant Modifiée**, cette date sera différée au Jour Ouvré suivant, à moins qu'elle ne tombe de ce fait le mois calendaire suivant, auquel cas cette date sera avancée au Jour Ouvré immédiatement précédent ; ou
- (iv) la **Convention de Jour Ouvré Précédent**, cette date sera avancée au Jour Ouvré immédiatement précédent.

Coupon(s) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 1.2.

Coupon Brisé désigne le montant indiqué comme tel dans les Conditions Définitives.

Crédit Agricole CIB désigne Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Crédit Agricole CIB FG désigne Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited.

Crédit Agricole CIB FP désigne Crédit Agricole CIB Financial Products (Guernsey) Limited.

Crédit Agricole FS désigne Crédit Agricole CIB Financial Solutions.

Date de Début de Période d'Intérêts désigne la date indiquée comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Détermination désigne chaque date indiquée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Détermination des Intérêts désigne chaque date indiquée comme telle dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant un nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement le dernier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts ou toute autre date, comme le prévoient, dans chacun des cas, les Conditions Définitives applicables.

Date de Détermination du Remboursement a la signification qui lui est donnée en Annexe 7 (*Modalités des Méthodes de Remboursement*).

Date d'Émission désigne la date d'émission indiquée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Date d'Échéance désigne la date indiquée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Paiement des Intérêts désigne chaque date indiquée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Période d'Intérêts désigne chaque date indiquée comme telle dans les Conditions Définitives applicables ou, si « Non Applicable » est spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chaque Date de Paiement des Intérêts

Date de Recalcul a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 5.2 (*Intérêts sur les Titres à Taux Variable*)

Date de Redénomination désigne (dans le cas de Titres portant intérêt) toute date de paiement des intérêts conformément aux Titres ou (dans le cas de Titres à Coupon Zéro) toute date, spécifiée, dans chacun des cas, par l'Émetteur concerné dans la notice adressée aux Titulaires selon la Modalité Générale 4 et qui se situe au plus tard à la date à laquelle le pays de la Devise Prévvue participe pour la première à la troisième phase de l'Union Économique Européenne.

Date de Remboursement Anticipé a la signification qui lui est donnée dans la Modalité des Événements Déclencheurs de Remboursement Anticipé applicable.

Date de Remboursement Échelonné désigne, s'agissant de Titres à Remboursement Échelonné, la date indiquée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Sélection a la signification qui lui est donnée à l'Annexe 6 (*Modalités des Événements Déclencheurs du Remboursement Anticipé*).

Définitions ISDA a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 5.2 (b) (*Intérêts sur les Titres à Taux Variable*).

Détermination du Coupon Combiné désigne le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combiné, Partie A. de l'Annexe 4 (*Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée*).

Détermination du Coupon Standard désigne le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard, Partie A de l'Annexe 3 (*Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard*).

Détermination FBF désigne une manière de détermination du Taux d'Intérêt des Titres à Taux Variable prévue à la Modalité Générale 5.2 (b)(ii) (*Intérêts sur les Titres à Taux Variable*).

Détermination ISDA désigne une manière de détermination du Taux d'Intérêt des Titres à Taux Variable prévue à la Modalité Générale 5.2 (b)(i) (*Intérêts sur les Titres à Taux Variable*).

Détermination du Taux sur Page Écran désigne le mode de détermination du Taux d'Intérêt des Titres à Taux Variable celle-ci étant exposée à la Modalité Générale 5.2 (*Intérêts sur les Titres à Taux Variable*).

Détermination du Remboursement a la signification qui lui est donnée à l'Annexe 7 (*Modalités des Méthodes de Remboursement*).

Détermination du Remboursement Combiné désigne la Détermination du Remboursement déterminée conformément aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combiné, Partie B de l'Annexe 4 (*Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée*).

Détermination du Remboursement Standard désigne la Détermination du Remboursement déterminée conformément aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard, Partie B de l'Annexe 3 (*Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard*).

Directive Prospectus désigne la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 Novembre 2003 telle que modifiée dans la mesure où ces amendements ont été intégrés dans l'état membre concerné de l'Espace Économique Européenne.

Devise des Intérêts a la signification qui lui est donnée dans les Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon (Intérêts) Double Devise.

Devise Prévue désigne la devise indiquée comme telle dans les Conditions Définitives applicable.

Devise de Remboursement a la signification qui lui est donnée dans les Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement (Remboursement) Double Devise.

DTC désigne la *Depositary Trust Company*.

Échéance Désignée a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 5.2 (*Intérêts sur les Titres à Taux Variable*).

Émetteur désigne Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole CIB FP, Crédit Agricole CIB FG ou Crédit Agricole FS, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

En circulation désigne, en relation avec les Titres d'une Souche quelconque, tous les Titres émis autres que :

- (a) les Titres qui ont été remboursés et annulés conformément aux Modalités ;
- (b) les Titres pour lesquels la date de remboursement conformément aux Modalités est survenue, et pour lesquels les montants de remboursement (y compris tous les intérêts (éventuels) courus jusqu'à la date de remboursement et tous les intérêts (éventuels) payables en vertu des Modalités après cette date) et/ou le Montant du Règlement Physique correspondant auront été dûment payés et/ou livrés à l'Agent Payeur Principal ou à son ordre, de la manière stipulée dans les Modalités (et, s'il y a lieu, une notification à cet effet aura été donnée aux Titulaires de Titres, conformément aux Modalités) et demeureront disponibles pour paiement des Titres concernés et/ou des Reçus et/ou des Coupons ;
- (c) les Titres qui ont été rachetés et annulés conformément aux Modalités ;
- (d) les Titres frappés de prescription en vertu des Modalités ;
- (e) les Titres Matérialisés mutilés ou effacés qui ont été restitués et annulés et qui ont donné lieu à l'établissement de Titres de remplacement conformément aux Modalités ;
- (f) (au seul effet de déterminer le montant principal des Titres en circulation et sans préjudice du rang de créance des Titres concernés à tout autre effet), les Titres Matérialisés prétendument perdus, volés ou détruits, qui ont donné lieu à l'établissement de Titres de remplacement conformément aux Modalités ; et
- (g) tout Certificat Global Provisoire, dans la mesure où il a été échangé contre des Titres Définitifs Matérialisés au Porteur en vertu de ses stipulations.

Entité de Référence a la signification qui lui est donnée en Annexe 2 (*Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit*).

Etablissement Chargé des Opérations de Stabilisation désigne l'entité désignée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Euro désigne la devise légale des états membres de l'Union Européenne qui ont adopté une monnaie unique conformément au Traité CE.

EURIBOR a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 5.2 (*Intérêts sur les Titres à Taux Variable*).

Euroclear a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 1.1 (*Propriété des Titres*).

Événement de Crédit a la signification qui lui est donnée en Annexe 2 (*Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit*).

Événement Déclencheurs du Remboursement Anticipé désigne un événement déclencheur du remboursement présenté dans chacun des chapitres de l'Annexe 6 (*Modalités des Événements Déclencheurs de Remboursement Anticipé*) et spécifié comme étant applicable dans les Conditions Définitives applicables.

Fitch Ratings désigne Fitch Ratings Ltd.

Fraction de Décompte des Jours désigne, au titre du calcul d'un montant d'intérêts conformément à la Modalité Générale 5 :

- (i) si les termes **Exact/Exact (ICMA)** sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées :
 - si la Période de Calcul est d'une durée inférieure ou égale à la Période de Détermination au cours de laquelle elle prend fin, le nombre de jours dans la Période de Calcul divisé par le produit (1) du nombre de jours de cette Période de Détermination et (2) du nombre de Dates de Détermination (telles que spécifiées dans les Conditions Définitives applicables) qui surviendraient normalement dans une année calendaire ; et
 - si la Période de Calcul est d'une durée supérieure à la Période de Détermination au cours de laquelle elle prend fin, la somme :
 - (a) du nombre de jours de cette Période de Calcul se situant dans la Période de Détermination au cours de laquelle elle commence, divisé par le produit (x) du nombre de jours de cette Période de Détermination et (y) du nombre de Dates de Détermination (telles que spécifiées dans les Conditions Définitives applicables) qui surviendraient normalement dans une année calendaire ; et
 - du nombre de jours de cette Période de Calcul se situant dans la Période de Détermination suivante, divisé par le produit (x) du nombre de jours de cette Période de Détermination et (y) du nombre de Dates de Détermination qui surviendraient normalement dans une année calendaire,
- (ii) si les termes **Exact/Exact (ISDA)**, **Exact/365/FBF** ou **Exact/Exact** sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit du nombre réel de jours dans la Période d'Intérêts divisé par 365 (ou si une quelconque partie de cette Période d'Intérêts se situe au cours d'une année bissextile, la somme (I) du nombre réel de jours dans cette Période d'Intérêts se situant dans une année bissextile divisée par 366 et (II) du nombre réel de jours dans la Période d'Intérêts ne se situant pas dans une année bissextile divisé par 365) ;
- (iii) si les termes **Exact/365 (Fixe)** sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit du nombre réel de jours dans la Période d'Intérêts divisé par 365 ;
- (iv) si les termes **Exact/365 (Sterling)** sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit du nombre réel de jours dans la Période d'Intérêts divisé par 365, ou, dans le cas d'une Date de Paiement des Intérêts se situant dans une année bissextile, divisé par 366 ;
- (v) si les termes **Exact/360** sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit du nombre réel de jours écoulés dans la Période d'Intérêts divisé par 360 ;

- (vi) si les termes **30/360**, **360/360** ou **Base Obligataire** sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit du nombre de jours dans la Période d'Intérêts divisé par 360, calculé selon la formule suivante :

$$\text{Fraction de Décompte des Jours} = \frac{[360 \times (Y_2 - Y_1)] + [30 \times (M_2 - M_1)] + (D_2 - D_1)}{360}$$

Où

Y1 est l'année, exprimée sous la forme d'un nombre, au cours de laquelle se situe le premier jour de la Période d'Intérêts ;

Y2 est l'année, exprimée sous la forme d'un nombre, au cours de laquelle se situe le jour suivant immédiatement le dernier jour de la Période d'Intérêts ;

M1 est le mois calendaire, exprimé sous la forme d'un nombre, au cours duquel se situe le premier jour de la Période d'Intérêts ;

M2 est le mois calendaire, exprimé sous la forme d'un nombre, au cours duquel se situe le jour suivant immédiatement le dernier jour de la Période d'Intérêts ;

D1 est le premier jour calendaire, exprimé sous la forme d'un nombre, de la Période d'Intérêts, à moins que ce nombre ne soit 31, auquel cas D1 sera égal à 30 ; et

D2 est le jour calendaire, exprimé sous la forme d'un nombre, suivant immédiatement le dernier jour inclus dans la Période d'Intérêts, à moins que ce nombre ne soit 31 et que D1 ne soit supérieur à 29, auquel cas D2 sera égal à 30 ;

- (vii) si les termes **30E/360** ou **Base Euro Obligataire** sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, le nombre de jours de la Période d'Intérêts divisé par 360, calculé sur la base de la formule suivante :

$$\text{Fraction de Décompte des Jours} = \frac{[360 \times (Y_2 - Y_1)] + [30 \times (M_2 - M_1)] + (D_2 - D_1)}{360}$$

Où

Y1 est l'année, exprimée sous la forme d'un nombre, au cours de laquelle se situe le premier jour de la Période d'Intérêts ;

Y2 est l'année, exprimée sous la forme d'un nombre, au cours de laquelle se situe le jour suivant immédiatement le dernier jour de la Période d'Intérêts ;

M1 est le mois calendaire, exprimé sous la forme d'un nombre, au cours duquel se situe le premier jour de la Période d'Intérêts ;

M2 est le mois calendaire, exprimé sous la forme d'un nombre, au cours duquel se situe le jour suivant immédiatement le dernier jour de la Période d'Intérêts ;

D1 est le premier jour calendaire, exprimé sous la forme d'un nombre, de la Période d'Intérêts, à moins que ce nombre ne soit 31, auquel cas D1 sera égal à 30 ; et

D2 est le jour calendaire, exprimé sous la forme d'un nombre, suivant immédiatement le dernier jour inclus dans la Période d'Intérêts, à moins que ce nombre ne soit 31, auquel cas D2 sera égal à 30 ;

- (viii) si les termes « **30E/360 (ISDA)** » sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, le nombre de jours de la Période d'Intérêts divisé par 360, calculé sur la base de la formule suivante :

$$\text{Fraction de Décompte des Jours} = \frac{[360 \times (Y_2 - Y_1)] + [30 \times (M_2 - M_1)] + (D_2 - D_1)}{360}$$

Où :

Y1 est l'année, exprimée sous la forme d'un nombre, au cours de laquelle se situe le premier jour de la Période d'Intérêts ;

Y2 est l'année, exprimée sous la forme d'un nombre, au cours de laquelle se situe le jour suivant immédiatement le dernier jour de la Période d'Intérêts ;

M1 est le mois calendaire, exprimé sous la forme d'un nombre, au cours duquel se situe le premier jour de la Période d'Intérêts ;

M2 est le mois calendaire, exprimé sous la forme d'un nombre, au cours duquel se situe le jour suivant immédiatement le dernier jour de la Période d'Intérêts ;

D1 est le premier jour calendaire, exprimé sous la forme d'un nombre, de la Période d'Intérêts, à moins que ce nombre ne soit 31, auquel cas D1 sera égal à 30 ; et

D2 est le jour calendaire, exprimé sous la forme d'un nombre, suivant immédiatement le dernier jour inclus dans la Période d'Intérêts, à moins que (i) ce jour ne soit le dernier jour du mois de février sans toutefois être la Date d'échéance, ou (ii) ce nombre ne soit 31, auquel cas D2 sera égal à 30.

- (ix) si les termes **Exact/Exact (FBF)** sont indiqués dans les Conditions Définitives concernées, il s'agit, pour chaque Période d'Intérêts, d'une fraction dont le numérateur est le nombre réel de jours écoulés pendant cette période et dont le dénominateur est 365 (ou 366 si le 29 février tombe dans la Période d'Intérêts). Si la Période d'Intérêts a une durée supérieure à un an, la base sera calculée de la manière suivante :

- (a) le nombre d'années complètes sera décompté à rebours à compter du dernier jour de la Période de Calcul ;
- (b) ce nombre sera augmenté de la fraction correspondant à la période concernée, calculée ainsi qu'il est dit au premier paragraphe de cette définition.

Garant désigne Crédit Agricole CIB.

Garantie a la signification qui lui est donnée en section introductive de ces Modalités des Titres.

Groupe a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 18 (*Déclarations et Garanties (Titres à Coupon Indexé)*).

Heure de la Page Écran Concernée signifie 11 heures du matin (heure de Londres, dans le cas du LIBOR, ou de Bruxelles, dans le cas de l'EURIBOR) ou toute autre heure indiquée dans les Conditions Définitives applicables.

Indice a la signification qui lui est donnée en Annexe 1 (*Modalités des Actifs*), au Chapitre 2 (*Titres Indexés sur Indice*).

Indice d'Inflation a la signification qui lui est donnée Annexe 1 (*Modalités des Actifs*), au Chapitre 4 (*Titres Indexés sur Inflation*).

Indice Propriétaire a la signification qui lui est donné en Annexe 1 (*Modalités des Actifs*), au Chapitre 2 (*Titres Indexés sur Indice*).

Jour Ouvré désigne un jour qui est à la fois :

- (i) un jour où les banques commerciales et les marchés des changes règlent des paiements et sont ouverts pour la réalisation de transactions courantes (y compris des opérations de change et de dépôts en devises) dans tout Centre d’Affaires spécifié dans les Conditions Définitives applicables ; et
- (ii) soit (1) en relation avec toute somme payable dans une Devise Prévues autre que l’euro, un jour où les banques commerciales et les marchés des changes règlent des paiements et sont ouverts pour la réalisation de transactions courantes, (y compris des opérations de change et de dépôts en devises) dans le principal centre financier du pays de la Devise Spécifiée (s’il ne s’agit pas d’un Centre d’Affaires, et qui sera respectivement Sydney ou Auckland, si la Devise Spécifiée est le dollar australien ou le dollar néo-zélandais), ou (2) en relation avec toute somme payable en euro, un jour où le système européen de transfert express automatisé de règlements bruts en temps réel (également connu sous le nom de TARGET 2) (le **Système TARGET**) (un **Jour de Règlement TARGET 2**) fonctionne.

Si les Conditions Définitives applicables stipulent que « les Périodes d’Intérêts seront ajustées », (a) toute Date de Paiement des Intérêts qui tomberait un jour qui n’est pas un Jour Ouvré sera retardée ou avancée (selon le cas) conformément à la Convention de Jour Ouvré spécifiée (telle que décrite ci-dessus), et (b) le Montant d’Intérêts payables à cette Date de Paiement des Intérêts sera ajusté en conséquence.

Si les Conditions Définitives applicables stipulent que « les Périodes d’Intérêts seront non ajustées », toute Date de Paiement des Intérêts qui tomberait un jour qui n’est pas un Jour Ouvré sera retardée ou avancée (selon le cas) conformément à la Convention de Jour Ouvré applicable, et il ne sera procédé à aucun ajustement correspondant du Montant d’Intérêts payables à cette Date de Paiement des Intérêts.

Jour Ouvré à Luxembourg a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 5.3.

Jour Ouvré de Paiement a la signification qui lui est donné à la Modalité Générale 6.7.

LIBOR a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 5.2(b).

Marchandise/Matières Premières a la signification énoncée Annexe 1 (*Modalités des Actifs*), Chapitre 1 (*Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières*).

Marché Interbancaire désigne, dans le cas d’une détermination du LIBOR, le marché interbancaire de Londres, et dans le cas d’une détermination de l’EURIBOR, le marché interbancaire de la zone Euro, ou tout autre Marché Interbancaire indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Marge désigne le pourcentage ou le nombre indiqué comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d’éviter toute ambiguïté, celle-ci peut avoir une valeur positive ou négative ou, dans le cas d’un nombre, être nulle (0).

Membre du Syndicat de Placement désigne l’entité désignée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Modalités désigne les Modalités des Titres telles que complétées par les Conditions Définitives.

Modalités des Actifs désigne par rapport aux :

- (i) Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières, les modalités supplémentaires présentées en Annexe 1 (*Modalités des Actifs*), Chapitre 1 (*Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières*);
- (ii) Titres Indexés sur Indice, les modalités supplémentaires présentées en Annexe 1 (*Modalités des Actifs*), Chapitre 2 (*Titres Indexés sur Indice*);
- (iii) Titres Indexés sur Taux de Change, les modalités supplémentaires présentées en Annexe 1 (*Modalités des Actifs*), Chapitre 3 (*Titres Indexés sur Taux de Change*);
- (iv) Titres Indexés sur Inflation, les modalités supplémentaires présentées en Annexe 1 (*Modalités des Actifs*), Chapitre 4 (*Titres Indexés sur Inflation*);
- (v) Titres Indexés sur Taux d'Intérêt, les modalités supplémentaires présentées en Annexe 1 (*Modalités des Actifs*), Chapitre 5 (*Titres Indexés sur Taux*);
- (vi) Titres Indexés sur Panier d'Actifs Multiples, les modalités supplémentaires présentées en Annexe 1 (*Modalités des Actifs*), Chapitre 6 (*Titres Indexés sur Panier d'Actifs Multiples*) et tous les autres chapitres de l'Annexe 1 relatifs aux Sous-Jacents à partir desquels sont calculés les intérêts, le Montant de Remboursement Anticipé, le Montant de Remboursement Échelonné ou le Montant de Remboursement Final (éventuellement).

Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement a la signification qui lui est donnée en Annexe 5 (*Modalités des Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement*).

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combiné désigne les modalités de l'Annexe 4 (*Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combiné*).

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard désigne les modalités de l'Annexe 3 (*Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard*).

Modalités des Événements Déclencheurs de Remboursement Anticipé a la signification qui lui est donnée à l'Annexe 6 (*Modalités des Événements Déclencheurs de Remboursement Anticipé*).

Modalités Générales a la signification qui lui est donnée en section introductive de ces Modalités des Titres.

Modalités des Méthodes de Remboursement a la signification qui lui est donnée à de l'Annexe 7 (*Modalités des Méthodes de Remboursement*).

Modalités Supplémentaires désigne les Modalités des Actifs, les Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit, les Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard, les Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combiné, les Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard, les Modalités des Événements Déclencheurs de Remboursement Anticipé et les Modalités des Méthodes de Remboursement.

Modalités des Titres désigne, relativement aux Titres, les Modalités Générales, les Modalités des Actifs, les Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit, les Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard, les Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combiné, les Modalités des Événements Déclencheurs de Remboursement Anticipé et les Modalités des Méthodes de Remboursement applicables.

Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit a la signification qui lui est donnée à de l'Annexe 2 (*Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit*).

Montant de Calcul désigne le montant de calcul indiqué comme tel dans les Conditions Définitives.

Montant du Coupon Fixe désigne le montant indiqué comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Montant d'Intérêts a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 5.1 (relativement aux Titres à Taux Fixe), à la Modalité Générale 5.2 (relativement aux Titres à Taux Variables) et à la Modalité Générale 5.3 (relativement aux Titres à Coupon Indexé).

Montant Principal Total désigne, le montant principal total indiqué comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Montant Principal Total en Circulation désigne, à la Date d'Émission, le Montant Principal Total, et ultérieurement, le montant total principal en circulation.

Montant de Règlement Physique a la signification qui lui est donnée dans la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 4.7.

Montant de Remboursement Anticipé a la signification qui lui est donnée en Annexe 6 (*Modalités des Événements Déclencheurs de Remboursement Anticipé*).

Montant de Remboursement Échelonné s'agissant de Titres à Remboursement Échelonné, a la signification qui lui est donnée en Annexe 6 (*Modalités des Événements Déclencheurs de Remboursement Anticipé*).

Montant de Remboursement Final a la signification qui lui est donnée en Annexe 7 (*Modalités des Méthodes de Remboursement*).

Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 7.7 (*Montants de Remboursement à la Juste Valeur de Marché*).

Montant de Versement Échelonné désigne, s'agissant de Titres à Remboursement Échelonné, chacun des montants indiqués comme tels dans les Conditions Définitives applicables.

Moody's désigne Moody's Investor Services Ltd.

Niveau de l'Indice a la signification qui lui est donnée en Annexe 1 (*Modalités des Actifs*), au Chapitre 2 (*Titres Indexés sur Indice*).

Niveau de l'Indice d'Inflation a la signification qui lui est donnée en Annexe 1 (*Modalités des Actifs*), au Chapitre 4 (*Titres Indexés sur Inflation*).

Notification de Transfert d'Actifs désigne une Notification de Transfert d'Actifs complétée qui se présente substantiellement dans la forme prévue par le Contrat de Service Financier.

Obligation de Référence a la signification qui lui est donnée en Annexe 2 – Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit.

Option de Taux Variable a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 5.2 (*Intérêts sur les Titres à Taux Variable*).

Page Écran Concernée désigne la page écran indiquée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Période d'Accumulation des Intérêts désigne la période commençant à la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et finissant à la première Date de Période d'Intérêts (non incluse) et chaque période suivante d'une Date de Période d'Intérêts (incluse) à la Date de Période d'Intérêts suivante (non incluse).

Période de Calcul signifie, pour les besoins de la définition de « Fraction de Décompte des Jours », la période concernée, débutant à la Date de Paiement des Intérêts la plus récente (incluse) (ou la Date de Début de Période d'Intérêts) et se terminant à la date de paiement concernée (non incluse).

Période de Conformité du Placement désigne la période s'achevant 40 jours après la date à laquelle le placement de chaque Tanche de Titres aura pris fin, cette date étant certifiée par l'agent placeur concerné (dans le cas d'émissions non-syndiquées) ou le chef de file concerné (dans le cas d'une émission syndiquée).

Période de Détermination désigne chaque période comprise entre une Date de Détermination (incluse) et la Date de Détermination suivante (non incluse) (y compris, si la Date de Début de Période d'Intérêts ou la Date de Paiement des Intérêts finale n'est pas une Date de Détermination, la période commençant à la première Date de Détermination précédant cette date et finissant à la première Date de Détermination suivant cette date).

Prix d'Émission désigne le prix d'émission indiqué comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Période d'Intérêts désigne la période comprise entre la Date de Paiement des Intérêts (ou la Date de Début de Période d'Intérêts) (incluse) et la Date de Paiement des Intérêts suivante (ou la première) (non incluse).

Prix d'Offre désigne le prix désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières a la signification qui lui est donné en Annexe 1 (*Modalités des Actifs*), Chapitre 1 (*Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières*).

Programme désigne le Programme d'émission de titres structurés dans le cadre duquel les Émetteurs peuvent de temps à autre émettre des Titres.

Prospectus de Base désigne le Prospectus daté du 28 juin 2013 qui comprend quatre prospectus de base pour les besoins de la Directive Prospectus, (i) un prospectus de base pour Crédit Agricole CIB, (ii) prospectus de base pour Crédit Agricole CIB CP, (iii) prospectus de base pour Crédit Agricole CIB FG et (iv) prospectus de base pour Crédit Agricole CIB FS.

Reçu(s) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 1.2.

Remboursement Croissance a la signification qui lui est donnée en Annexe 7 (*Modalités des Méthodes de Remboursement*).

Remboursement Performance a la signification qui lui est donnée en Annexe 7 (*Modalités des Méthodes de Remboursement*).

Remboursement Standard a la signification qui lui est donnée en Annexe 7 (*Modalités des Méthodes de Remboursement*).

Souche a la signification qui lui est donnée en section introductive de ces Modalités.

Sous-Jacent désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Taux de Change, un Indice d'Inflation ou un Taux de Référence.

Sous-unité désigne, au titre de toute devise autre que l'euro, le plus faible montant de cette devise qui a cours légal dans le pays de cette devise, et désigne, lorsqu'il s'agit de l'euro, un cent.

Système de Compensation Approprié désigne un dépositaire central ou un gestionnaire de systèmes de règlement et de livraison d'instruments financiers au sens de l'article L. 561-2 du Code monétaire et financier, ou un ou plusieurs dépositaires ou gestionnaires similaires non-français, sous réserve que le dépositaire ou gestionnaire ne soit pas situé dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts français.

Système TARGET2 désigne le Système de Transfert Express Automatisé Transeuropéen à Règlement Brut en Temps Réel (TARGET2).

S&P désigne Standard & Poor's Rating Services, une division de The McGraw-Hill Companies, Inc.

Talon(s) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 1.2.

Taux de Change a la signification qui lui est donnée en Annexe 1 (*Modalités des Actifs*), Chapitre 3 (*Titres Indexés sur Taux de Change*).

Taux FBF a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 5.2(b)(ii) (*Intérêts sur les Titres à Taux Variable*)..

Taux d'Intérêt désigne, le cas échéant, le taux d'intérêt d'un Titre à Taux Fixe, d'un Titre à Taux Variable, chacun étant soumis à la Modalité Générale 5.5 (*Marge, Taux d'Intérêt Minimum, Taux d'Intérêt Maximum*), tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Taux d'Intérêt Indexé a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 5.3.

Taux d'Intérêt Maximum désigne le taux indiqué comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si les Conditions Définitives applicables indiquent que le Taux d'Intérêt Maximum comme Non Applicable, le Taux d'Intérêt Maximum sera être égal à l'infini.

Taux d'Intérêt Minimum désigne le taux indiqué comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si les Conditions Définitives applicables indiquent que le Taux d'Intérêt Minimum comme Non Applicable, le Taux d'Intérêt Minimum sera être égal à zéro.

Taux ISDA a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 5.2(b)(i) (*Intérêts sur les Titres à Taux Variable*)..

Taux de Référence a la signification qui lui est donnée en Annexe 1 (*Modalités des Actifs*), Chapitre 5 (*Titres Indexés sur Taux*).

Taux Variable a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 5.2 (*Intérêts sur les Titres à Taux Variable*).

Titres désigne tous les titres émis par chacun des Émetteurs du Programme.

Titre à Coupon Indexé désigne un Titre à Coupon Indexé sur Marchandises/Matières Premières, un Titre à Coupon Indexé sur Taux de Change, un Titre à Coupon Indexé sur Indice, un Titre à Coupon Indexé sur Inflation, un Titre à Coupon Indexé sur des Paniers d'Actifs Multiples ou un Titre à Coupon Indexé sur Taux d'Intérêt, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Titre à Coupon Indexé sur Indice désigne un titre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables, pour lequel les intérêts sont calculés par référence au niveau d'un ou plusieurs Indices.

Titre à Coupon Indexé sur Inflation désigne un titre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables, pour lequel les intérêts sont calculés par référence au niveau d'un ou plusieurs Indices d'Inflation.

Titres à Coupon Indexé sur Marchandises/Matières Premières désigne un titre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables, pour lequel les intérêts sont calculés par référence au prix d'une ou plusieurs Marchandises/Matières Premières.

Titre à Coupon Indexé sur des Paniers d'Actifs Multiples désigne un titre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables, pour lequel les intérêts sont calculés par référence au prix, à la valeur ou au niveau de deux ou plusieurs Sous-Jacents.

Titre à Coupon Indexé sur Taux de Change désigne un titre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables, pour lequel les intérêts sont calculés par référence à un ou plusieurs taux de change.

Titre à Coupon Indexé sur Taux d'Intérêt désigne un titre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables, pour lequel les intérêts sont calculés par référence à un ou plusieurs Taux de Référence.

Titre(s) Définitif(s) désigne un titre sous forme définitive, au porteur ou au nominatif.

Titre(s) Définitif(s) Matérialisé(s) au Porteur désigne un titre définitif matérialisé au porteur.

Titre(s) Dématérialisé(s) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 1.

Titres Double Devise désignent des titres qui prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon (Intérêts) Double Devise ou d'une Caractéristique de Détermination du Remboursement (Remboursement) Double Devise dans les Conditions Définitives applicables.

Titre Indexé sur Événement de Crédit désigne un Titre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Titre Indexé sur Indice désigne un Titre à Coupon Indexé sur Indice ou un Titre à Remboursement Indexé sur Indice, le cas échéant.

Titre Indexé sur Inflation désigne un Titre à Coupon Indexé sur Inflation ou un Titre à Remboursement Indexé sur Inflation, le cas échéant.

Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières désigne un Titre à Coupon Indexé sur Marchandises/Matières Premières ou un Titre à Remboursement Indexé sur Marchandises/Matières Premières, le cas échéant.

Titres Indexés sur Paniers d'Actifs Multiples désigne un Titre à Coupon Indexé sur Paniers d'Actifs Multiples ou un Titre à Remboursement Indexé sur Paniers d'Actifs Multiples, le cas échéant.

Titres Indexé sur Taux désigne un Titre à Coupon Indexé sur Taux ou un Titre à Remboursement Indexé sur Taux, le cas échéant.

Titres Indexés sur Taux de Change désigne un Titre à Coupon Indexé sur Taux de Change ou un Titre à Remboursement Indexé sur Taux de Change, le cas échéant.

Titre(s) Matérialisé(s) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 1

Titre Matérialisé au Porteur a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 1.2 de ces Modalités.

Titres à Remboursement Échelonné désigne un titre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Titres à Remboursement Indexé désigne un Titre à Remboursement Indexé sur Marchandises/Matières Premières, un Titre à Remboursement Indexé sur Taux de Change, un Titre à Remboursement Indexé sur Indice, un Titre à Remboursement Indexé sur Inflation, un Titre à Remboursement Indexé sur des Paniers d'Actifs Multiples ou un Titre à Remboursement Indexé sur Taux d'Intérêt, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Titre à Remboursement Indexé sur Indice désigne un titre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables, pour lequel le Montant de Remboursement Anticipé, le Montant de Remboursement Échelonné ou le Montant de Remboursement Final, le cas échéant, est calculé par référence au niveau d'un ou plusieurs Indices.

Titre à Remboursement Indexé sur Inflation désigne un titre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables, pour lequel le Montant de Remboursement Anticipé, le Montant de Remboursement Échelonné ou le Montant de Remboursement Final, le cas échéant.

Titres à Remboursement Indexé sur Marchandises/Matières Premières désigne un titre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables, pour lequel le Montant de Remboursement Anticipé, le Montant de Remboursement Échelonné ou le Montant de Remboursement Final, le cas échéant, est calculé par référence au prix d'une ou plusieurs Marchandises/Matières Premières.

Titre à Remboursement Indexé sur des Paniers d'Actifs Multiples désigne un titre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables, pour lequel le Montant de Remboursement Anticipé, le Montant de Remboursement Échelonné ou le Montant de Remboursement Final, le cas échéant, est calculé par référence au prix, à la valeur ou au niveau de deux ou plusieurs Sous-Jacents.

Titre à Remboursement Indexé sur Taux de Change désigne un titre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables, pour lequel le Montant de Remboursement Anticipé, le Montant de Remboursement Échelonné ou le Montant de Remboursement Final, le cas échéant, est calculé par référence à un ou plusieurs taux de change.

Titre à Remboursement Indexé sur Taux d'Intérêt désigne un titre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables, pour lequel le Montant de Remboursement Anticipé, le Montant de Remboursement Échelonné ou le Montant de Remboursement Final, le cas échéant, est calculé par référence un ou plusieurs Taux de Référence.

Titre à Taux Fixe désigne un Titre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Titre à Taux Variable désigne un Titre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Titulaire(s) ou titulaire(s) de (tout) Titre(s) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 1.4.

Titulaires de Coupon(s) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 1.4.

Titulaire de Reçu(s) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 1.4.

Tranche a la signification qui lui est donnée en section introductive de ces Modalités.

Traité CE désigne le Traité instituant la Communauté Européenne (CE), tel que modifié le cas échéant.

Valeur Nominale Indiquée désigne la valeur nominale énoncée dans les Conditions Définitives applicables.

ANNEXE 1 – MODALITÉS DES ACTIFS

Les chapitres de cette annexe contiennent chacun des modalités supplémentaires pour des Titres indexés sur une ou plusieurs catégories d'actifs tels que spécifiés dans les Conditions Définitives.

Les modalités générales applicables aux Titres à Coupon Indexé ou Titres à Remboursement Indexé comprennent les Modalités Générales des Titres et les Modalités Supplémentaires dans chaque cas sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables. En cas de divergence entre les Modalités Générales et les Modalités Supplémentaires, les Modalités Supplémentaires prévaudront. En cas de divergence entre (i) les Modalités Générales et/ou les Modalités Supplémentaires, et (ii) les Conditions Définitives, les Conditions Définitives prévaudront.

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

*Les chapitres exposés ci-dessous décrivent les modalités (les **Modalités des Actifs**) qui s'appliqueront aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un ou plusieurs chapitres de ces Modalités des Actifs. Ces Modalités des Actifs s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les Modalités des Actifs se présentent de la manière suivante :

Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières	Chapitre 1
Titres Indexés sur Indice	Chapitre 2
Titres Indexés sur Taux de Change	Chapitre 3
Titres Indexés sur Inflation	Chapitre 4
Titres Indexés sur Taux	Chapitre 5
Titres Indexés sur Panier d'Actifs	Chapitre 6

CHAPITRE 1 – MODALITÉS DES ACTIFS – TITRES INDEXÉS SUR MARCHANDISES/MATIÈRES PREMIÈRES

Ce chapitre prévoit les modalités supplémentaires pour les Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités des Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de Titres à Coupon Indexé sur Marchandises/Matières Première ou de Titres à Remboursement Indexé sur Marchandises/Matières Première). Ces Modalités des Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités des Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

Les Références faites dans ces Modalités des Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières à une Modalité des Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières sont des références à un paragraphe ou une clause de ces Modalités des Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières.

1 TITRES INDEXÉS SUR MARCHANDISES/MATIÈRES PREMIÈRES

A moins qu'ils ne soient remboursés de manière anticipée conformément à ces Modalités des Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières, si la détermination (a) du Montant d'Intérêt (dans le cas de Titres à Coupon Indexé sur Marchandises/Matières Premières) ou (b) (i) du Montant de Remboursement Final ; (ii) du Montant de Remboursement Anticipé ou (iii) du Montant de Remboursement Échelonné (dans le cas de Titres à Remboursement Indexé sur Marchandises/Matières Premières), le cas échéant, est retardé du fait de la survenance d'un Cas de Perturbation de Marché, alors le paiement de ces montants (le **Montant Affecté**) sera retardé à la date tombant le nombre de Jours d'Extension du Paiement suivant, la date qui surviendra la première de (x) la Date de Détermination des Marchandises/Matières Premières ; ou (y) la Date Limite de Perturbation, et ce Montant Affecté sera payé sans intérêts ou autre somme payable sur le fondement de ce retard du paiement du Montant Affecté.

2 DEFINITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX TITRES INDEXÉS SUR MARCHANDISES/MATIÈRES PREMIÈRES

Affilié a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Bourse désigne, en relation avec une Marchandise/Matière Première, la bourse ou le principal marché de négociation de cette Marchandise/Matière Première, spécifié dans les Conditions Définitives applicables ou dans le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;

Changement Important dans la Formule désigne la survenance depuis la Date de Négociation d'un changement important dans la formule ou dans la méthode de calcul du Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières.

Changement Important du Contenu désigne la survenance depuis la Date de Négociation d'un changement important dans le contenu, la composition ou la constitution de la Marchandise/Matière Première concernée ou du Contrat à Terme concerné.

Contrat à Terme désigne, au titre d'un Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières et d'une Date d'Observation, un contrat de livraison à terme d'un certain volume contractuel de la

Marchandise/Matière Première, référencé dans ce Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières, tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, étant entendu que :

- (a) si les Conditions Définitives applicables spécifient une date ou un mois particulier comme Date de Livraison, le Contrat à Terme concerné sera le Contrat à Terme stipulant une livraison à cette date ou pendant ce mois ;
- (b) si les Conditions Définitives applicables stipulent la clause Premier Mois le Plus Proche, Second Mois le Plus Proche etc. comme Date de Livraison, le Contrat à Terme concerné sera le premier Contrat à Terme, le second Contrat à Terme, etc. expirant à la Date d'Observation concernée ou suivant cette date ;
- (c) si la Date d'Observation tombe pendant la Période de Préavis de livraison d'une Marchandise/Matière Première sur le CBOT en vertu de ce Contrat à Terme (conformément aux dispositions de ce Contrat à Terme), le Contrat à Terme concerné sera le Contrat à Terme Second Mois le plus Proche.

Date de Fixation des Prix désigne chaque date spécifiée dans les Conditions Définitives comme étant une Date de Fixation des Prix.

Date de Livraison désigne, s'agissant d'un Prix de Référence des Marchandises/Matière Premières, le Mois le Plus Proche où expirent les Contrats à Terme concernés ou la date ou le mois concerné pour la livraison de cette Marchandise/Matière Première (qui devra être une date ou un mois publié ou capable d'être déterminé à partir d'une information publiée dans ou par une Source du Prix) de la manière suivante :

- (a) si une date, ou un mois et une année, sont spécifiés dans les Conditions Définitives applicables, cette date, ou ce mois et cette année ; et
- (b) si un Mois le Plus Proche est spécifié dans les Conditions Définitives applicables, le mois d'expiration du Contrat à Terme concerné.

Date Limite de Correction désigne la date indiquée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Date Limite de Perturbation désigne, au titre de la survenance d'un Cas de Perturbation de Marché, le dernier Jour Ouvré Marchandise/Matière Première de la séquence des Jours Ouvrés Marchandise/Matière Première consécutifs égale au Nombre Maximum de Jours de Perturbation suivant immédiatement la Date d'Observation Prévue.

Date de Négociation désigne la date spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Date d'Observation désigne chaque date spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables ou considérée par ailleurs comme une Date d'Observation conformément aux Modalités des Titres, sous réserve, dans les deux cas, d'un ajustement conformément à ces Modalités des Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières.

Date d'Observation Prévue désigne toute date qui initialement, sans la survenance d'un Cas de Perturbation de Marché, aurait été une Date d'Observation.

Disparition du Prix de Référence des Marchandises/Matière Premières signifie

- (a) la suspension permanente des négociations de tout Contrat à Terme concerné de la Bourse concernée ;
- (b) la disparition de la Marchandise/Matière Première, ou la disparition de sa négociation ; ou
- (c) la disparition ou la suspension permanente ou l'indisponibilité d'un Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières, malgré la disponibilité de la Source du Prix relative ou le statut de négociation du Contrat à Terme ou de la Marchandise/Matière Première concernée.

Intervenant de Marché de Référence désigne, au titre d'une Marchandise/Matière Première pour laquelle le Prix de Référence des Marchandises Matières Premières est « Intervenant de Marché de Référence en Marchandises/Matières Premières », les quatre intervenant de marché indiqués dans les Conditions Définitives applicables, ou si aucun intervenant de marché n'est spécifié, quatre intervenant de marché majeurs sur le marché concerné choisis par l'Agent de Calcul.

Intervenant de Marché de Référence en Marchandises/Matières Premières signifie que le prix du Prix Indiqué pour une unité de Marchandise/Matière Première concernée à livrer, si applicable, pour une date précise sera déterminé sur la base des cotations fournies par des Intervenants de Marché de Référence au jour de cette date précise. Si quatre cotations sont fournies comme demandé, le prix pour cette date précise sera égal à la moyenne arithmétique des Prix Indiqués pour cette Marchandise/Matière Première fournis par chaque Intervenant de Marché de Référence, sans considération des Prix Indiqués ayant la valeur la plus élevée et la plus faible. Si exactement trois cotations sont fournies comme demandé, le prix pour cette date précise sera égal au Prix Indiqué fourni par l'Intervenant de Marché de Référence concerné subsistant après disqualification des Prix Indiqués ayant la valeur la plus élevée et la plus faible. A cet égard, si plus d'une cotation est égale à la valeur la plus élevée ou la plus faible, le Prix Indiqué d'une de ces cotations sera alors disqualifié. Si moins de trois cotations sont fournies, il sera réputé que le prix pour cette date ne peut pas être déterminé.

Jour de Perturbation désigne tout jour où se produit un Cas de Perturbation de Marché.

Jours d'Extension du Paiement désigne deux (2) Jours Ouvrés Marchandises/Matières Premières, ou tout autre nombre de Jours Ouvrés Marchandises/Matières Premières spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Jour Ouvré a la signification définie à la Modalité Générale 22 (Définitions).

Jour Ouvré Marchandise/Matière Première désigne :

- (a) Si le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières est annoncé ou publié par une Bourse, tout jour qui est (ou aurait été, s'il ne s'était pas produit un Cas de Perturbation de Marché) un jour où cette Bourse est ouverte pour la réalisation de transactions pendant ses séances de négociation normales, nonobstant le fait que cette Bourse fermerait avant son heure de fermeture prévue ;
- (b) dans tout autre cas, un jour où la Source du Prix concernée a publié un prix (ou aurait publié un prix, s'il ne s'était pas produit un Cas de Perturbation de Marché) ;

Marchandise/Matière Première ou **Marchandises/Matière Premières** désigne, sous réserve d'ajustement conformément aux présentes Modalités des Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières, la marchandise/matière première (ou les marchandises/matières premières) ou les Contrats à Terme sur une marchandise/matière première (ou les marchandises/matières premières) spécifiés dans les Conditions Définitives applicables, et les expressions apparentées devront être interprétées par analogie ; afin d'éviter toute ambiguïté, les variations climatiques, tarifs de fret et autorisations d'émissions peuvent constituer une Marchandise/Matière Première pour les besoins des présentes Modalités des Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières et peuvent être spécifiées dans les Conditions Définitives applicables.

MMBTU désigne un million d'unités thermiques britanniques.

Mois le Plus Proche, lorsqu'il est précédé d'un adjectif ordinal, désigne s'agissant d'une date, le mois d'expiration du Contrat à Terme identifié par l'adjectif ordinal, ainsi (i) **Premier Mois le Plus Proche** désigne le mois le plus proche du premier Contrat à Terme venant à expiration après cette date ; (ii) **Deuxième Mois le Plus Proche** désigne le mois où expire le Second Contrat à Terme venant à expiration après cette date ; et à

titre d'exemple, (iii) **Sixième Mois le Plus Proche** désigne le mois om expire le sixième Contrat à Terme venant à expiration après cette date.

Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (Définitions).

Nombre Maximum de Jours de Perturbation désigne cinq (5) Jours Ouvré Marchandise/Matière Première ou tel autre nombre de Jours Ouvré Marchandise/Matière Première spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Panier désigne un panier contenant les Marchandises/Matières Premières (le cas échéant) spécifiées dans les Conditions Définitives applicables.

Perturbation de la Source du Prix signifie

- (a) le défaut de la Source du Prix à annoncer ou publier le Prix Indiqué (ou toute information nécessaire à la détermination du Prix Indiqué) pour le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) la suspension temporaire ou permanente ou l'indisponibilité de la Source du Prix ;
- (c) si le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières est « Intervenant de Référence en Marchandises/Matières Premières », l'échec dans l'obtention d'au moins trois cotations comme il l'avait été demandé, des Intervenants de Marché en Marchandises/Matières Premières ; ou
- (d) si un Pourcentage de Matérialité du Prix est spécifié dans les Conditions Définitives applicables, le fait que le Prix Indiqué pour le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières diffère du Prix Indiqué déterminé selon le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières par les « Intervenants de Marché de Référence en Marchandises/Matières Premières » de ce Pourcentage de Matérialité du Prix.

Perturbation des Négociations désigne la suspension significative de, ou la limitation significative imposée à, la négociation du Contrat à Terme ou de la Marchandise/Matière Première concernée sur la Bourse concernée ou à tout autre contrat à terme, contrat à option ou marchandises/matières premières supplémentaires sur une Bourse quelconque. A cette fin :

- (a) une suspension des négociations de Contrats à Terme ou Marchandises/Matières Premières concernées un Jour Ouvré Marchandises/Matières Premières sera réputée être significative si :
 - (i) toutes les négociations d'un Contrat à Terme ou d'une Marchandise/Matière Première sont suspendues sur l'intégralité de la Date d'Observation ; ou
 - (ii) toutes les négociations d'un Contrat à Terme ou d'une Marchandise/Matière Première sont suspendues après l'ouverture des négociations à la Date d'Observation, les négociations ne recommencent pas avant la clôture normalement prévue des négociations de ce Contrat à Terme ou Marchandise/Matière Première et cette suspension est annoncée moins d'une heure avant son commencement ; et
- (b) une limitation des négociations sur un Contrat à Terme ou une Marchandise/Matière Première concernées un Jour Ouvré Marchandises/Matières Premières sera réputée être significative seulement si la Bourse concernée établit des limites sur la fourchette de fluctuation du prix du Contrat à Terme ou de la Marchandise/Matière Première et la clôture et le règlement du prix de ce Contrat à Terme ou de la Marchandise/Matière Première à ce jour se situe en haut ou en bas de cette fourchette.

Perturbation Fiscale désigne l'imposition, un changement ou une suppression de l'accise, sur les indemnités, les ventes, l'utilisation, la valeur ajoutée, le transfert, le droit de timbre, les charges documentaires,

l'enregistrement ou toute taxe similaire, portant sur ou calculée par référence à une Marchandise/Matière Première ou un Contrat à Terme (autre qu'une taxe portant sur, ou calculée par référence au revenu brut global ou au revenu net) par un gouvernement ou une autorité fiscale après la Date de Négociation, si cette imposition, ce changement ou cette suppression a pour répercussion directe une augmentation ou une diminution du Prix Pertinent au jour où le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières aurait sinon déterminé à partir de ce qu'il aurait été sans cette imposition, ce changement ou cette suppression.

Pourcentage de Matérialité du Prix désigne le pourcentage spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Prix de Référence des Marchandise/Matières Première signifie pour toute Marchandise/Matière Première, le prix de référence indiqué comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Prix Indiqué désigne, par rapport à un Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières, l'un des prix suivants (qui doit être un prix publié par ou dans, ou capable d'être déterminé à partir d'une information publiée par ou dans la Source du Prix concernée) (et, le cas échéant, au moment spécifié) : (A) le prix à la hausse, (B) le prix à la baisse ; (C) la moyenne du prix à la hausse et du prix à la baisse ; (D) le prix de clôture ; (E) le prix d'ouverture ; (F) le prix acheteur ; (G) le prix vendeur ; (H) la moyenne du prix acheteur et du prix vendeur ; (I) le prix de règlement ; (J) le prix officiel de règlement, (K) le prix officiel ; (L) le cours du matin ; (M) le cours du soir ; (N) le cours, ou (O) le prix au comptant.

Prix Pertinent désigne, au titre d'une Date d'Observation, le prix, exprimé par un prix par unité de mesure de la Marchandise/Matière Première concernée, déterminé au titre d'une Date d'Observation pour le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières concernées.

Source du Prix signifie la publication (ou toute autre source de référence, notamment une Bourse) contenant (ou publiant) le Prix Pertinent (ou les prix servant de base au calcul du Prix Concerné) précisé dans les Conditions Définitives concernées du Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières concernées.

3 DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES INDEXÉS SUR MARCHANDISES/MATIÈRES PREMIÈRES

3.1 Ajustement du Jour Ouvré Marchandise/Matière Première

- (a) Si une Date d'Observation n'est pas un Jour Ouvré Marchandise/Matière Première pour un Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières, la Date d'Observation pour ce Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières sera reportée au jour suivant qui sera un Jour Ouvré Marchandise/Matière Première au titre de ce Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières, sous réserve des dispositions ci-dessous.
- (b) S'il n'existe aucun Jour Ouvré Marchandise/Matière Première pendant la période du Maximum Spécifié de Jours de Perturbation suivant la date originelle initialement indiquée comme étant la Date d'Observation, le dernier jour de cette période sera réputé être la Date d'Observation, et l'Agent de Calcul déterminera de bonne foi la juste valeur de marché de la Marchandise/Matière Première à cette date.

3.2 Perturbation de Marché

Cas de Perturbation de Marché désigne, au titre d'une Marchandise/Matière Première, l'un des événements suivants éventuellement précisés dans les Conditions Définitives applicables:

- (a) Perturbation de la Source du Prix ;
- (b) Perturbation des Négociations ;

- (c) Disparition du Prix de Référence des Marchandise/Matières Premières ;
- (d) Changement Important dans la Formule ;
- (e) Changement Important du Contenu ; ou
- (f) Perturbation Fiscale

Il appartient à l'Agent de Calcul de déterminer de bonne foi la survenance d'un Cas de Perturbation de Marché.

3.3 Conséquences des Cas de Perturbation de Marché

- (a) Si, dans le cas de Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières indexés sur une seule Marchandise/Matière Première, un Cas de Perturbation de Marché survient ou perdure au titre du Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières à une Date d'Observation, le prix de cette Marchandise/Matière Première à cette Date d'Observation sera le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières lors du Jour Ouvré Marchandise/Matière Première suivant où il n'existera aucun Cas de Perturbation de Marché (la **Date de Détermination des Marchandises/Matières Premières**), à moins que chacun des Jours Ouvrés Marchandises/Matières Premières consécutifs jusqu'à la Date Limite de Perturbation (inclusive) ne soit un Jour de Perturbation. Dans ce cas :
 - (i) la Date Limite de Perturbation sera réputée constituer la Date d'Observation, malgré le fait que ce jour constitue un Jour de Perturbation, et l'Agent de Calcul devra déterminer de bonne foi à cette date la juste valeur de marché de la marchandise/matière première affectée par le Cas de Perturbation de Marché ; ou
 - (ii) l'Émetteur concerné devra, en délivrant une notification conformément à la Modalité Générale 15 (Avis), rembourser l'intégralité (et non pas une partie seulement) des Titres, chaque Titre étant remboursé par le paiement d'un montant égal au Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché. Les Paiements seront effectués en recourant à des notifications conformément à la Modalité Générale 15 (Avis).
- (b) Si, dans le cas de Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières indexés sur un Panier de Marchandises/Matières Premières, un Cas de Perturbation de Marché survient ou perdure au titre du Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières à une Date d'Observation, alors
 - (i) si « Détermination du Prix Commune » est stipulée dans les Conditions Définitives applicables, aucune date ne constituera une Date d'Observation à moins que cette date ne soit un jour où la publication ou l'annonce de tous les Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières référencés (au titre desquels cette date aurait constitué une Date d'Observation) ne sont pas prévues ; ou
 - (ii) si « Détermination du Prix Commune » n'est pas spécifiée comme étant applicable dans les Conditions Définitives applicables, (x) la Date d'Observation de chaque Marchandise/Matières Première qui n'est pas affectée par la survenance d'un Cas de Perturbation de Marché sera la Date d'Observation Prévue ; et (y) le prix de chaque Marchandise/Matières Première affectée (chacune étant dénommée une **Marchandise/Matières Première Affectée**) par la survenance d'un Cas de Perturbation de Marché sera la Date de Détermination des Marchandises/Matières Premières de cette Marchandise/Matières Première Affectée. Dans ce cas,

- (A) soit, la Date Limite de Perturbation sera réputée être la Date d'Observation, malgré le fait que ce jour constitue un Jour de Perturbation relatif à la Marchandise/Matières Première Affectée, et l'Agent de Calcul déterminera de bonne foi la juste valeur de marché de la Marchandise/Matière Première à cette date ; ou
- (B) soit, l'Émetteur concerné devra, en délivrant une notification conformément à la Modalité Générale 15 (Avis), rembourser l'intégralité (et non pas une partie seulement) des Titres, chaque Titre étant remboursé par le paiement d'un montant égal au Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché. Les Paiements seront effectués en recourant à des notifications conformément à la Modalité Générale 15 (Avis).

L'Agent de Calcul notifiera aux Titulaires dès que raisonnablement possible, conformément à la Modalité Générale 15 (Avis), la survenance d'un Cas de Perturbation de Marché à toute date, qui sans la survenance d'un Cas de Perturbation de Marché aurait été une Date d'Observation.

3.4 Correction des Prix Publiés

- (a) Pour les besoins de la détermination ou du calcul du Prix Pertinent à une date quelconque, si «Correction des Prix Marchandises/Matière Premières» est spécifiée applicable dans les Conditions Définitives applicables et que le prix publié ou annoncé à une date donnée et utilisé ou doit être utilisé par l'Agent de Calcul pour déterminer le Prix Pertinent de ce jour est corrigé par la suite et que la correction (le **Prix Pertinent Corrigé**) est publiée ou annoncée par une personne responsable de cette publication ou de cette annonce avant la Date Limite de Correction concernée spécifiée dans les Conditions Définitives applicables, l'Agent de Calcul déterminera quels ajustements (le cas échéant) devront être effectués au Prix Pertinent de ce jour, eu égard à ce prix corrigé. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Prix Pertinent Corrigé publié à compter de la Date Limite de Correction (inclus) ne sera pas prix en compte.
- (b) L'Agent de Calcul notifiera l'Émetteur concerné de toute correction, du Prix Pertinent révisé et, si un montant (le **Montant Réel**) a été payé aux Titulaires sur la base de ce Prix Pertinent d'origine, le montant qui aurait dû être payé ou livré aux Titulaires sur la base du Prix Concerné Ajusté (le **Montant Ajusté**). Dès sa notification du Montant Ajusté, l'Émetteur concerné pourra (sans en être tenu) prendre toutes les actions qu'il considère nécessaires et appropriées pour aux fins de payer les montants supplémentaires (si le Montant Ajusté est supérieur au Montant Réel) ou de recouvrer les trop-perçus (si le Montant Ajusté est inférieur au Montant Réel) auprès de la personne à qui le Montant Réel a été payé (y compris, pour des recouvrements par l'Émetteur concerné, en déduisant de chaque Montant d'Intérêts payable à la Date de Paiement des Intérêts suivante (le cas échéant) un montant égal à la part proportionnelle de chaque titre dans le montant égal au Montant Réel diminué du Montant Ajusté, étant entendu que chaque Montant d'Intérêt ne peut être inférieur à zéro). Nonobstant ce qui précède, sous aucune circonstance, l'Émetteur concerné ne sera contraint de recouvrer des fonds auprès du Système de Règlements-Livraison concerné. L'Agent de Calcul ne sera pas tenu d'effectuer des déterminations au titre de ce paragraphe (c) et ne sera pas responsable envers quiconque des déterminations qu'il aura effectué, ou non, en vertu de ce paragraphe (c).
- (c) Nonobstant ce qui précède, lorsque l'Agent de Calcul déterminera que le prix publié ou annoncé à une date donnée et utilisé ou devant être utilisé par l'Agent de Calcul pour déterminer le Prix Pertinent de ce même jour, s'apprête à être corrigé par la suite, l'Agent de Calcul pourra, retarder la détermination ou le calcul du Prix Pertinent de ce jour et notifier à la

place à l'Émetteur concerné la correction attendue. Si l'Agent de Calcul notifie à l'Émetteur concerné la correction attendue du Prix Pertinent, l'Émetteur concerné ne devra procéder à aucun paiement jusqu'à ce que l'Agent de Calcul ait calculé ou déterminé le Prix Pertinent corrigé et jusqu'à ce que le jour auquel ces montants sont exigibles ne soit retardé dans la mesure du retard de la détermination ou du calcul du Prix Pertinent concerné. Aucun montant supplémentaire ne sera dû du fait de ce retard.

3.5 Cas de Perturbation Additionnels

(a) Définitions

Cas de Perturbation Additionnel désigne, s'il est indiqué comme étant applicable dans les Conditions Définitives applicables, l'un quelconque des événements suivants : Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture, Coût Accru des Opérations de Couverture.

Changement de la Loi désigne la situation dans laquelle au jour ou à compter de la Date de Négociation, en raison (A) de l'adoption ou de tout changement de toute loi ou réglementation applicable (y compris, sans caractère limitatif, toute loi fiscale), ou (B) de la promulgation de toute loi ou réglementation ou d'un revirement dans l'interprétation qui en est faite par toute cour, tout tribunal ou toute autorité réglementaire compétente (y compris toute mesure prise par une autorité fiscale), l'Émetteur déterminerait, qu'il est devenu illégal de détenir, d'acquérir ou de céder des positions de couverture relatives à une Marchandise/Matière Première ou un Contrat à Terme.

Coût Accru des Opérations de Couverture désigne la situation dans laquelle l'Émetteur, le Garant (s'il y a lieu) et/ou l'un quelconque de leurs Affiliés respectifs encourraient un montant d'impôts, taxes, frais ou commissions (autres que les commissions de courtage) substantiellement accru (par comparaison avec les circonstances existant à la Date de Négociation), pour (i) acquérir, établir, rétablir, remplacer, maintenir, dénouer ou disposer de toute(s) transaction(s) ou de tout(s) actif(s) qu'ils jugeront nécessaires pour couvrir le risque de marché (y compris, sans caractère limitatif, le risque de cours des marchandises/matières premières, le risque de change et le risque de taux d'intérêt) de l'Émetteur ou du Garant (s'il y a lieu), encouru du fait de l'émission des Titres et de l'exécution de leurs obligations en vertu des Titres, ou (ii) réaliser, recouvrer ou verser les produits de l'une quelconque de ces transactions ou de l'un quelconque de ces actifs, étant entendu que tout montant substantiellement accru encouru exclusivement en raison de la détérioration de la solvabilité de l'Émetteur, du Garant (s'il y a lieu) et/ou de leurs Affiliés respectifs, ne sera pas réputé constituer un Coût Accru des Opérations de Couverture.

Perturbation des Opérations de Couverture désigne la situation dans laquelle l'Émetteur, le Garant (s'il y a lieu) et/ou l'un quelconque de leurs Affiliés respectifs se trouvent dans l'incapacité, en dépit de leurs efforts raisonnables, (i) d'acquérir, d'établir, de rétablir, de remplacer, de maintenir, de dénouer ou de disposer de toute(s) transaction(s) ou de tout(s) actif(s) qu'ils jugeront nécessaires pour couvrir le risque de cours des marchandises/matières premières, ou tout autre risque de cours concerné, y compris, sans caractère limitatif, le risque de change de l'Émetteur ou du Garant (s'il y a lieu), encouru du fait de l'émission des Titres et de l'exécution de leurs obligations en vertu des Titres, ou (ii) de réaliser, recouvrer, verser, recevoir, rapatrier ou transférer librement les produits de l'une quelconque de ces transactions ou de l'un quelconque de ces actifs.

(b) Conséquences de la survenance d'un Cas de Perturbation Additionnel

S'il survient un Cas de Perturbation Additionnel, l'Émetteur pourra prendre, l'une ou l'autre des mesures décrites, si elles sont applicables, au (A), (B), (iii) ou (iv) ci-dessous :

- (i) exiger de l'Agent de Calcul qu'il détermine l'ajustement approprié (éventuel) devant être apporté à toute(s) disposition(s) pertinente(s) des Titres afin de tenir compte de ce Cas de Perturbation Additionnel, et déterminer la date à laquelle cet ajustement prendra effet ;
ou
- (ii) rembourser les Titres, en adressant une notification aux Titulaires de Titres conformément à la Modalité Générale 15 (Avis). Si les Titres sont ainsi remboursés, l'Émetteur paiera à chaque Titulaire de Titres, pour chaque Titre détenu par lui, un montant égal au Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché de ce Titre. Les paiements seront effectués de la manière qui sera notifiée au Titulaires de Titres, conformément à la Modalité Générale 15 (Avis); ou

En cas de survenance d'un Cas de Perturbation Additionnel, l'Émetteur devra adresser une notification dès que possible aux Titulaires de Titres, conformément à la Modalité Générale 15 (Avis), indiquant la survenance du Cas de Perturbation Additionnel, et donnant des détails sur cet événement et la mesure qu'il est proposé de prendre à cet égard.

3.6 Autres Événements

Nonobstant les stipulations qui précèdent de ces Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières, si l'Agent de Calcul détermine, de bonne foi, qu'un autre événement est survenu ayant un impact significatif sur les Titres, alors :

- (a) L'Agent de Calcul pourra effectuer l'ajustement approprié (éventuel) devant être apporté à toute(s) disposition(s) pertinente(s) des Titres afin de tenir compte de ce Cas de Perturbation Additionnel, et déterminer la date à laquelle cet ajustement prendra effet ;
- (b) l'Émetteur concerné pourra rembourser les Titres, en adressant une notification aux Titulaires de Titres conformément à la Modalité Générale 15 (Avis). Si les Titres sont ainsi remboursés, l'Émetteur paiera à chaque Titulaire de Titres, pour chaque Titre détenu par lui, un montant égal au Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché de ce Titre. Les paiements seront effectués de la manière qui sera notifiée au Titulaires de Titres, conformément à la Modalité Générale 15 (Avis).

Dès la détermination de l'Agent de Calcul prévue à cette Modalité des Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières 3.6 (*Autres Evènements*), l'Émetteur concerné adressera une notification aux Titulaires concernant dès que possible et conformément à la Modalité Générale 15 (Avis), en donnant des détails sur cet événement.

CHAPITRE 2 – MODALITÉS DES ACTIFS – TITRES INDEXÉS SUR INDICE

Ce chapitre prévoit les modalités supplémentaires pour les Titres Indexés sur Indice.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités des Titres Indexés sur Indice**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de Titres à Coupon Indexé sur Indice ou de Titres à Remboursement Indexé sur Indice). Ces Modalités des Titres Indexés sur Indice s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités des Titres Indexés sur Indice ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

Les Références faites dans ces Modalités des Titres Indexés sur Indice à une Modalité des Titres Indexés sur Indice sont des références à un paragraphe ou une clause de ces Modalités des Titres Indexés sur Indice.

1 TITRES INDEXÉS SUR INDICE

A moins qu'ils ne soient remboursés de manière anticipée conformément à ces Modalités des Titres Indexés sur Indice, si la détermination (a) du Montant d'Intérêt (dans le cas de Titres à Coupon Indexé sur Indice) ou (b) (i) du Montant de Remboursement Final ; (ii) du Montant de Remboursement Anticipé ou (iii) du Montant de Remboursement Échelonné (dans le cas de Titres à Remboursement Indexé sur Indice), le cas échéant, est retardé du fait de la survenance d'un Cas de Perturbation de Marché, alors le paiement de ces montants (le **Montant Affecté**) sera retardé à la date tombant le nombre de Jours d'Extension du Paiement suivant, la date qui surviendra la première de (x) la Date de Détermination ; ou (y) la Date Limite de Perturbation, et ce Montant Affecté sera payé sans intérêts ou autre somme payable sur le fondement de ce retard du paiement du Montant Affecté.

2 DÉFINITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES INDEXÉS SUR INDICE

Affilié a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Bourse désigne, en relation avec cet Indice, chaque bourse ou système de cotation spécifié comme tel pour cet Indice dans les Conditions Définitives applicables, tout successeur de cette bourse ou de ce système de cotation, ou toute bourse ou tout système de cotation de remplacement auquel la négociation de l'Action a été temporairement transférée (sous réserve que l'Agent de Calcul ait déterminé qu'il existe, sur cette bourse ou ce système de cotation temporaire de remplacement, une liquidité comparable pour les valeurs mobilières/marchandises composant cet Indice, à celle qui existait sur la Bourse d'origine).

Bourse Connexe désigne, en relation avec des Titres Indexés sur un Indice et en relation avec un Indice, chaque bourse ou système de cotation sur lequel des contrats d'options ou des contrats à terme se rapportant à cet Indice sont négociés, ou chaque bourse ou système de cotation spécifié comme tel pour cet Indice dans les Conditions Définitives applicables, tout successeur de cette bourse ou de ce système de cotation ou toute bourse ou tout système de cotation de remplacement auquel la négociation des contrats à terme ou contrats d'options se rapportant à cet Indice a été temporairement transférée (sous réserve que l'Agent de Calcul ait déterminé qu'il existe, sur cette bourse ou ce système de cotation temporaire de remplacement, une liquidité comparable pour les contrats à terme ou d'options relatifs à cet Indice à celle qui existait sur la Bourse d'origine), étant entendu que si les Conditions Définitives applicables stipulent la mention « Toutes Bourses » sous la rubrique Bourse Connexe, l'expression « Bourse Connexe » désigne chaque bourse ou système de cotation où la négociation a un effet substantiel (tel que déterminé par l'Agent de Calcul) sur le marché global des contrats à terme ou contrats d'options se rapportant à cet Indice.

Cours de l'Indice désigne, s'agissant d'un Indice ou d'un Indice Propriétaire, le cas échéant, et d'une heure de la journée, le Cours de l'Indice ou de l'Indice Propriétaire à cette heure ou ce jour-là, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, sous réserve d'ajustement de temps à autre conformément à ces Modalités des Titres Indexés sur Indice.

Date d'Émission désigne la date d'émission spécifiée comme telle dans la Modalité Générale 22 (Définitions).

Date d'Observation Prévue désigne toute date qui, s'il ne s'était pas produit un événement provoquant un Jour de Perturbation, aurait été à l'origine une Date d'Observation.

Date d'Observation désigne chaque date spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables ou, par ailleurs, considérée comme une Date d'Observation conformément aux Modalités des Titres, ou si cette date n'est pas un Jour de Négociation Prévu, le Jour de Négociation Prévu immédiatement suivant, à moins que l'Agent de Calcul n'estime que ce jour est un Jour de Perturbation. Si ce jour est un Jour de Perturbation, les dispositions de la Modalités des Titres sur Indice 3.1(b) (*Conséquences de la survenance de Jours de Perturbation*) ci-dessous s'appliqueront.

Date de Référence désigne, selon le cas, une Date d'Observation, une Date d'Observation, un Jour de Détermination de l'Activation, une Date de Début de la Période d'Activation, une Date de Fin de la Période d'Activation, un Jour de Détermination de la Désactivation, une Date de Début de la Période de Désactivation, une Date de Fin de la Période de Désactivation, une Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique ou une Date d'Évaluation.

Date Limite de Perturbation désigne, au titre de la survenance d'un Jour de Perturbation, le dernier Jour de Négociation Prévu de la séquence des Jours de Négociation Prévus égale au Nombre Maximum de Jours de Perturbation, suivant immédiatement la Date d'Observation Prévue.

Date de Négociation désigne la date spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Heure de Clôture Normale désigne, au titre d'une Bourse ou d'une Bourse Connexe et d'un Jour de Négociation Prévu, l'heure de Clôture Normale de cette Bourse ou cette Bourse Connexe lors de ce Jour de Négociation Prévu, sans tenir compte des séances ayant lieu après cette heure de Clôture Normale ou en dehors des horaires de séances habituels, sous réserve de ce qui est dit à la section « Heure d'Évaluation » ci-dessous.

Heure d'Évaluation désigne :

- (a) s'agissant d'un Indice : (A) pour déterminer s'il s'est produit un Cas de Perturbation de Marché : (1) concernant tout Titre Composant l'Indice, l'Heure d'Évaluation désigne l'Heure de Clôture Normale sur la Bourse concernée pour le Titre Composant l'Indice, et (2) concernant tous contrats d'options ou contrats à terme sur l'Indice, l'Heure d'Évaluation désigne la clôture des négociations sur la Bourse Connexe ; et (B) dans tous les autres cas :
 - (i) si "Clôture" est spécifié dans les conditions Définitives applicables, l'Heure d'Évaluation désigne l'Heure de Clôture Normale ; ou
 - (ii) si "Intra-Journalier" est spécifié dans les Conditions Définitives applicables, l'Heure d'Évaluation désigne toute heure depuis l'heure d'ouverture de la session de négociation normale sur la Bourse concernée ou sur la Bourse connexe jusqu'à l'Heure de Clôture Normale ; et
- (b) dans le cas d'un Indice Propriétaire, le moment où le Sponsor de l'Indice calcul et publie le cours officiel de clôture de cet Indice Propriétaire.

Indices et **Indice** désignent, sous réserve d'ajustement conformément aux présentes Modalités des Titres Indexés sur Indice, l'indice ou les indices spécifiés comme tel dans les Conditions Définitives applicables, et les expressions apparentées devront être interprétées par analogie ;

Indice Propriétaire désigne des Indices Propriétaires (tels que définis dans la section « Description des Indices Propriétaires » du Prospectus de Base), tels qu'ils peuvent être spécifiés dans les Conditions Définitives applicables.

Jour de Bourse désigne tout Jour de Négociation Prévu où chaque Bourse et chaque Bourse Connexe sont ouvertes pour la réalisation de négociations pendant leur séance de négociation normale, nonobstant le fait que cette Bourse ou cette Bourse Connexe fermerait avant son Heure de Clôture Normale.

Jour de Négociation Prévu désigne,

- (a) au titre d'un Indice, tout jour où il est prévu que chaque Bourse et chaque Bourse Connexe au titre de chacun de ces Indices soient ouvertes pour l'exécution de transactions pendant leurs séances de négociation régulières respectives ; et
- (b) Au titre d'un Indice Propriétaire, tout jour où, ou le cas échéant, au titre duquel il est prévu que le Sponsor de l'Indice publie le niveau de cet Indice

Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (Définitions).

Nombre Maximum de Jours de Perturbation désigne huit (8) Jours de Négociation Prévus ou tel autre nombre de Jours de Négociation Prévus spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Panier désigne un panier contenant des Indices ou des Indices Propriétaires (le cas échéant) spécifiés dans les Conditions Définitives applicables.

Sponsor de l'Indice désigne,

- (a) en relation avec un Indice, la société ou autre entité qui (i) est responsable de fixer et revoir les règles et procédures, les méthodes de calcul et les ajustements éventuels relatifs à cet Indice, et (ii) publie (directement ou par l'intermédiaire d'un agent) le cours de cet Indice sur une base régulière pendant chaque Jour de Négociation Prévu, qui est, à la Date d'Émission des Titres, le sponsor de l'indice spécifié pour cet Indice dans les Conditions Définitives applicables ; ou
- (b) En relation avec un Indice Propriétaire, Crédit Agricole CIB ou l'un de ses successeurs en tant que sponsor de l'indice.

Titre Composant l'Indice désigne chacun des titres composant un Indice ou l'un quelconque de ces titres.

3 DISPOSITIONS RELATIVES A DES TITRES INDEXÉS SUR INDICES

3.1 Cas de Perturbation de Marché, Jours de Perturbation et Conséquences

- (a) Définitions

Jour de Perturbation désigne :

- (i) s'agissant d'un Indice, tout Jour de Négociation Prévu lors duquel : (A) la Bourse ou la Bourse Connexe n'ouvre pas pour la réalisation de négociations pendant sa séance de négociation normale ; ou (B) lors duquel il s'est produit un Cas de Perturbation de Marché ; et
- (ii) s'agissant d'un Indice Propriétaire, tout Jour de Négociation Prévu lors duquel il s'est produit un Cas de Perturbation de Marché.

Clôture Anticipée désigne, s'agissant d'un Indice, la clôture, lors de tout Jour de Bourse, de la ou des Bourses pertinentes pour des titres qui composent 20 pour cent au moins du cours de cet Indice, ou de la ou des Bourses Connexes, avant leur Heure de Clôture Normale, à moins que cette heure de clôture anticipée ne soit annoncée par cette ou ces Bourses ou par cette ou ces Bourses Connexes une heure au moins avant celle des heures suivantes qui surviendra la première : (i) l'heure réelle de clôture de la séance normale de négociation sur cette ou ces Bourses ou cette ou ces Bourses Connexes lors de ce Jour de Bourse, et (ii) la date-limite de soumission des ordres devant être entrés dans le système de la Bourse ou de la Bourse Connexe pour exécution à l'Heure d'Évaluation lors de ce Jour de Bourse.

Perturbation de la Bourse désigne, dans le cas d'un Indice, tout événement (autre qu'une Clôture Anticipée) qui perturbe ou réduit (comme l'Agent de Calcul le déterminera) la capacité des participants au marché en général (A) d'effectuer des transactions sur, ou d'obtenir des cours de marché pour des titres composant 20 pour cent au moins du cours de l'Indice concerné, sur la ou les Bourses concernées, ou (B) d'effectuer des transactions sur, ou d'obtenir des cours de marché pour, des contrats à terme ou contrats d'options portant sur l'Indice concerné sur toute Bourse Connexe concernée.

Cas de Perturbation de Marché désigne :

- (i) dans le cas d'un Indice, la survenance ou l'existence (A) d'une Perturbation des Négociations, (B) d'une Perturbation de la Bourse, dont l'Agent de Calcul estimera dans chaque cas qu'elle est substantielle et qui se produira à tout moment pendant la période d'une heure qui finit à l'Heure d'Évaluation concernée ; ou (C) d'une Clôture Anticipée. Pour déterminer si un Cas de Perturbation de Marché existe à un moment quelconque, si un Cas de Perturbation de Marché survient pour un Composant Sous-Jacent inclus dans cet Indice à un moment quelconque, la part en pourcentage de ce Composant Sous-Jacent dans le niveau de cet Indice sera calculée en comparant (x) la part du niveau de cet Indice attribuable à ce Composant Sous-Jacent avec (y) le niveau global de l'Indice, dans chaque cas immédiatement avant la survenance de ce Cas de Perturbation de Marché. L'Agent de Calcul devra notifier dès que possible aux Titulaires de Titres, conformément aux dispositions de la Modalité Générale 15 (Avis), la survenance d'un Jour de Perturbation à toute date qui, sans la survenance de ce Jour de Perturbation, aurait été une Date d'Observation ; et
- (ii) dans le cas d'un Indice Propriétaire, l'échec du Sponsor de l'Indice à calculer et publier le cours de l'Indice Propriétaire un Jour de Négociation Prévu ou à le calculer et le publier dans le calendrier prévu pour cette publication ; et

Perturbation des Négociations désigne, dans le cas d'un Indice, toute suspension ou limitation des négociations imposée par la Bourse ou la Bourse Connexe concernée ou autrement, que ce soit en raison de fluctuations de cours excédant les limites permises par la Bourse ou la Bourse Connexe concernée ou autrement, (A) se rapportant à des titres qui constituent 20 pour cent au moins du niveau de cet Indice sur toute(s) Bourse(s) concernée(s), ou (B) sur les contrats à terme ou les contrats d'options relatifs à cet Indice sur la Bourse Connexe concernée.

- (b) Conséquences de la survenance de Jours de Perturbation

Si une Date d'Observation est un Jour de Perturbation :

- (i) si les Titres Indexés sur Indice sont liés à un seul Indice ou Indice Propriétaire (le cas échéant), la Date d'Observation sera le premier Jour de Négociation Prévu immédiatement suivant qui n'est pas un Jour de Perturbation (la **Date de Détermination de l'Indice**), à moins que chacun

des Jours de Négociation Prévus consécutifs jusqu'à la Date Limite de Perturbation (inclusive) ne soit un Jour de Perturbation. Dans ce cas;

- (A) la Date Limite de Perturbation sera réputée être une Date d'Observation, malgré le fait qu'elle constitue un Jour de Perturbation, et l'Agent de Calcul déterminera de bonne foi une estimation du cours ou du niveau de l'Indice ou de l'Indice Propriétaire (le cas échéant) à l'Heure d'Évaluation de la Date de Limite de Perturbation ; ou
 - (B) l'Émetteur concerné pourra rembourser les Titres, en adressant une notification aux Titulaires de Titres conformément à la Modalité Générale 15 (Avis). Si les Titres sont ainsi remboursés, l'Émetteur paiera à chaque Titulaire de Titres, pour chaque Titre détenu par lui, un montant égal au Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché de ce Titre. Les paiements seront effectués de la manière qui sera notifiée au Titulaires de Titres, conformément à la Modalité Générale 15 (Avis).
- (ii) si les Titres Indexés sur un Indice sont liés à un Panier d'Indices, ou d'Indice Propriétaire (le cas échéant), (x) la Date d'Observation de chaque Indice ou Indice Propriétaire (le cas échéant) non affecté par la survenance d'un Jour de Perturbation sera la Date d'Observation Prévue, et (y) la Date d'Observation de chaque Indice ou Indice Propriétaire (le cas échéant) affecté (chacun étant dénommé : un **Indice Affecté**) par la survenance d'un Jour de Perturbation sera le premier Jour de Négociation Prévus suivant qui n'est pas un Jour de Perturbation pour cet Indice Affecté, à moins que chaque Jour de Négociation Prévus jusqu'à la Date Limite de Perturbation ne soit un Jour de Perturbation pour cet Indice Affecté. Dans ce cas :
- (A) la Date de Perturbation sera réputée être la Date d'Observation pour cet Indice Affecté, malgré le fait que ce jour soit un Jour de Perturbation, et l'Agent de Calcul déterminera de bonne foi une estimation du cours ou du niveau de l'Indice Affecté à l'Heure d'Évaluation de la Date de Limite de Perturbation ; ou
 - (B) l'Émetteur concerné pourra rembourser les Titres, en adressant une notification aux Titulaires de Titres conformément à la Modalité Générale 15 (Avis). Si les Titres sont ainsi remboursés, l'Émetteur paiera à chaque Titulaire de Titres, pour chaque Titre détenu par lui, un montant égal au Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché de ce Titre. Les paiements seront effectués de la manière qui sera notifiée au Titulaires de Titres, conformément à la Modalité Générale 15 (Avis).

L'Agent de Calcul devra notifier dès que possible aux Titulaires de Titres, conformément aux dispositions de la Modalité Générale 15, la survenance d'un Jour de Perturbation à toute date qui, sans la survenance de ce Jour de Perturbation, aurait été, le cas échéant, une Date d'Observation.

3.2 Ajustements d'un Indice

(a) Sponsor/ Indice Successeur

Si un Indice applicable (i) n'est pas calculé et publié par le Sponsor de l'Indice, mais est calculé et publié par un successeur du Sponsor jugé acceptable par l'Agent de Calcul, ou (ii) est remplacé par un indice successeur utilisant, dans la détermination de l'Agent de Calcul, les mêmes formule et méthode de calcul ou une formule et une méthode de calcul substantiellement similaires à celles utilisées pour le calcul de l'Indice, l'Indice sera réputé être l'indice ainsi calculé et publié par le Sponsor Successeur ou cet indice successeur (**l'Indice Successeur**), selon le cas.

(b) Modification et Cessation du Calcul d'un Indice

Si (i) avant ou à une Date d'Observation, le Sponsor de l'Indice concerné apporte ou annonce qu'il va apporter un changement substantiel à la formule ou à la méthode de calcul de l'Indice concerné, ou modifie substantiellement l'Indice concerné de toute autre manière (à l'exception d'une modification prescrite dans cette formule ou méthode afin de maintenir cet Indice, en cas de changements des actions, contrats ou marchandises/matières premières les composant et de tous autres événements de routine) (une **Modification de l'Indice**), ou supprime définitivement un Indice concerné, sans qu'il existe aucun Indice Successeur, ou (ii) à une Date d'Observation, le Sponsor ou (s'il y a lieu) le sponsor successeur d'un indice manque de calculer et publier un Indice concerné (une **Perturbation de l'Indice** et, ensemble avec une Modification de l'Indice et une Suppression de l'Indice, un **Cas d'Ajustement de l'Indice**),

- (i) l'Agent de Calcul devra déterminer s'il doit substituer à l'Indice un Indice de Substitution. Un **Indice de Substitution** signifie pour un Indice affecté par un Cas d'Ajustement de l'Indice, un Indice dont les principaux termes sont équivalents à ceux de l'Indice affecté. Les principaux termes d'un Indice incluant sa stratégie, sa devise, sa fréquence de calcul et de publication de son niveau, la nature des actifs sous-jacents, sa zone géographique et économique et ses règles ; ou
- (ii) l'Agent de Calcul devra calculer dans un délai raisonnable après la survenance d'un Cas d'Ajustement de l'Indice, le Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché du Titre et, à la date établie pour le remboursement anticipé, l'Émetteur concerné devra rembourser chaque titre au Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché.
- (iii) l'Agent de Calcul devra déterminer si ce Cas d'Ajustement de l'Indice a un effet substantiel sur les Titres et, dans l'affirmative, devra calculer le cours de l'Indice en utilisant, au lieu du niveau officiel publié de cet Indice, le niveau de cet Indice à l'Heure d'Évaluation lors de cette Date d'Observation, selon le cas, tel que déterminé par l'Agent de Calcul selon les dernières formule et méthode de calcul de l'Indice en vigueur avant ce changement, ce manquement ou cette suppression, mais en n'utilisant que les titres qui composaient cet Indice immédiatement avant ce Cas d'Ajustement de l'Indice ; ou
- (iv) l'Émetteur concerné pourra, en adressant une notification aux Titulaires de Titres conformément à la Modalité Générale 15, rembourser la totalité et non pas une partie seulement des Titres, chaque Titre étant remboursé par le paiement d'un montant égal à la juste valeur de marché d'un Titre, en tenant compte du Cas d'Ajustement de l'Indice, sous déduction du coût pour l'Émetteur et/ou ses Affiliés du dénouement de toutes conventions de couverture sous-jacentes y afférentes, tel que le tout sera déterminé par l'Agent de Calcul. Les paiements seront effectués de la manière qui sera notifiée aux Titulaires de Titres conformément à la Modalité Générale 15; ou
- (v) l'Émetteur concerné pourra exiger de l'Agent de Calcul qu'il calcule la juste valeur de marché de chaque Titre, en tenant compte du Cas d'Ajustement de l'Indice, sous déduction du coût pour l'Émetteur et/ou ses Affiliés du dénouement de toutes conventions de couverture sous-jacentes y afférentes (le **Montant Calculé**) dès que possible après la survenance du Cas d'Ajustement (la **Date de Détermination du Montant Calculé**), et l'Émetteur devra, à la Date d'Échéance, rembourser chaque Titre pour un montant calculé par l'Agent de Calcul, égal (x) au Montant Calculé majoré des intérêts courus entre la Date de Détermination du Montant Calculé (incluse) et la Date d'Échéance (non incluse), à un taux déterminé par l'Agent de Calcul ou (y), s'il est supérieur, à son montant principal.

L'Agent de Calcul devra notifier dès que possible à l'Agent compétent toute détermination faite par lui en vertu du paragraphe (b) ci-dessus, et la mesure qu'il propose de prendre à cet égard, et cet Agent devra tenir des copies de toutes ces déterminations à la disposition des Titulaires de Titres pour examen.

3.3 Correction du Cours de l'Indice

Exception faite de toutes corrections publiées après la date se situant trois (3) Jours de Bourse avant la date d'échéance de tout paiement dû en vertu des Titres calculé par référence au niveau d'un Indice, si le Cours de l'Indice concerné, publié à une date donnée et utilisé ou devant être utilisé par l'Agent de Calcul pour procéder à toute détermination en vertu des Titres, est ultérieurement corrigé et si la correction est publiée par le Sponsor de l'Indice concerné, le niveau à utiliser sera le Cours de l'Indice concerné ainsi corrigé. Afin de déterminer le montant à payer dans ce cas, l'Agent de Calcul ne tiendra pas compte des corrections publiées après la date se situant trois (3) Jours de Bourse avant la date d'échéance d'un paiement dû en vertu des Titres calculé par référence au Cours de l'Indice.

3.4 Cas de Perturbation Additionnels

(a) Définitions

Cas de Perturbation Additionnel désigne, s'il est indiqué comme étant applicable dans les Conditions Définitives applicables, l'un quelconque des événements suivants : Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture, Coût Accru des Opérations de Couverture.

Changement de la Loi désigne la situation dans laquelle, au jour ou à compter de la Date de Négociation, et en raison (A) de l'adoption ou de tout changement de toute loi ou réglementation applicable (y compris, sans caractère limitatif, toute loi fiscale), ou (B) de la promulgation de toute loi ou réglementation ou d'un revirement dans l'interprétation qui en est faite par toute cour, tout tribunal ou toute autorité réglementaire compétente (y compris toute mesure prise par une autorité fiscale), l'Émetteur concerné déterminerait, qu'il est devenu illégal de détenir, d'acquérir ou de céder des positions de couverture relatives à un Indice.

Coût Accru des Opérations de Couverture désigne la situation dans laquelle l'Émetteur concerné, le Garant (s'il y a lieu) et/ou l'un quelconque de leurs Affiliés respectifs encourraient un montant d'impôts, taxes, frais ou commissions (autres que les commissions de courtage) substantiellement accru (par comparaison avec les circonstances existant à la Date de Négociation), pour (i) acquérir, établir, rétablir, remplacer, maintenir, dénouer ou disposer de toute(s) transaction(s) ou de tout(s) actif(s) qu'ils jugeront nécessaires pour couvrir le risque de marché (y compris, sans caractère limitatif, le risque de cours des titres de capital, le risque de change et le risque de taux d'intérêt) de l'Émetteur concerné ou du Garant (s'il y a lieu), encouru du fait de l'émission des Titres et de l'exécution de leurs obligations en vertu des Titres, ou (ii) réaliser, recouvrer ou verser les produits de l'une quelconque de ces transactions ou de l'un quelconque de ces actifs, étant entendu que tout montant substantiellement accru encouru exclusivement en raison de la détérioration de la solvabilité de l'Émetteur concerné, du Garant (s'il y a lieu) et/ou de leurs Affiliés respectifs, ne sera pas réputé constituer un Coût Accru des Opérations de Couverture.

Perturbation des Opérations de Couverture désigne la situation dans laquelle l'Émetteur concerné, le Garant (s'il y a lieu) et/ou l'un quelconque de leurs Affiliés respectifs se trouvent dans l'incapacité, en dépit de leurs efforts raisonnables, (i) d'acquérir, d'établir, de rétablir, de remplacer, de maintenir, de dénouer ou de disposer de toute(s) transaction(s) ou de tout(s) actif(s) qu'ils jugeront nécessaires pour couvrir le risque de cours des titres de capital, ou tout autre risque de cours concerné, y compris, sans caractère limitatif, le risque de change de l'Émetteur concerné ou du Garant (s'il y a lieu),

encouru du fait de l'émission des Titres et de l'exécution de leurs obligations en vertu des Titres, ou (ii) de réaliser, recouvrer, verser, recevoir, rapatrier ou transférer librement les produits de l'une quelconque de ces transactions ou de l'un quelconque de ces actifs.

(b) Conséquences de la survenance d'un Cas de Perturbation Additionnel

S'il survient un Cas de Perturbation Additionnel, l'Émetteur concerné pourra prendre l'une ou l'autre des mesures décrites, si elles sont applicables, au (i), (ii),(iii) ou (iv) ci-dessous :

- (i) exiger de l'Agent de Calcul qu'il détermine l'ajustement approprié (éventuel) devant être apporté aux Modalités des Titres afin de tenir compte de ce Cas de Perturbation Additionnel, et déterminer la date à laquelle cet ajustement prendra effet ; ou
- (ii) dès la notification aux Titulaires de Titres conformément à la Modalité Générale 15 (Avis), rembourser la totalité et non pas une partie seulement des Titres, chaque Titre étant remboursé par le paiement d'un montant égal au Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché. Les paiements seront effectués de la manière qui sera notifiée aux Titulaires de Titres conformément à la Modalité Générale 15 (Avis); ou
- (iii) exiger de l'Agent de Calcul qu'il calcule la juste valeur de marché de chaque Titre, en tenant compte du Cas de Perturbation Additionnel, sous déduction du coût pour l'Émetteur concerné et/ou ses Affiliés du dénouement de toutes conventions de couverture sous-jacentes y afférentes (le **Montant Calculé en cas de Perturbation Additionnelle**) dès que possible après la survenance du Cas de Perturbation Additionnel (la **Date de Détermination du Montant Calculé en cas de Perturbation Additionnelle**), et l'Émetteur devra, à la Date d'Échéance, rembourser chaque Titre pour un montant calculé par l'Agent de Calcul, égal (x) au Montant Calculé en cas de Perturbation Additionnelle, majoré des intérêts courus entre la Date de Détermination du Montant Calculé en cas de Perturbation Additionnelle (incluse) et la Date d'Échéance (non incluse), à un taux déterminé par l'Agent de Calcul ou (y), s'il est supérieur, à son montant principal ; ou
- (iv) l'Agent de Calcul devra calculer dans un délai raisonnable après la survenance d'un Cas d'Ajustement de l'Indice, le Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché du Titre et, à la date établie pour le remboursement anticipé, l'Émetteur concerné devra rembourser chaque titre au Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché.

Pour les besoins de ces Modalités des Titres Indexés sur Indice 3.4 (Cas de Perturbation Additionnels), **Valeurs Capitalisées des Options** signifie les Valeurs des Options capitalisées au Taux EONIA entre la Date de Détermination de l'Indice et le troisième Jour Ouvré précédant la Date d'Échéance, telles que calculées par l'Agent de Calcul.

En cas de survenance d'un Cas de Perturbation Additionnel, l'Émetteur concerné devra adresser une notification dès que possible aux Titulaires de Titres, conformément à la Modalité Générale 15 (Avis), indiquant la survenance du Cas de Perturbation Additionnel, et donnant des détails sur cet événement et la mesure qu'il est proposé de prendre à cet égard.

3.5 Autres Événements

Nonobstant les stipulations qui précèdent de ces Titres Indexés sur Indice, si l'Agent de Calcul détermine, de bonne foi, qu'un autre événement est survenu ayant un impact significatif sur les Titres, alors :

- (i) L'Agent de Calcul pourra effectuer l'ajustement approprié (éventuel) devant être apporté à toute(s) disposition(s) pertinente(s) des Titres afin de tenir compte de ce Cas de Perturbation Additionnel, et déterminer la date à laquelle cet ajustement prendra effet ;
- (ii) l'Émetteur concerné pourra rembourser les Titres, en adressant une notification aux Titulaires de Titres conformément à la Modalité Générale 15 (Avis). Si les Titres sont ainsi remboursés, l'Émetteur paiera à chaque Titulaire de Titres, pour chaque Titre détenu par lui, un montant égal au Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché de ce Titre. Les paiements seront effectués de la manière qui sera notifiée au Titulaires de Titres, conformément à la Modalité Générale 15 (Avis).

Dès la détermination de l'Agent de Calcul prévue à ce paragraphe (e), l'Émetteur concerné adressera une notification aux Titulaires concernant dès que possible et conformément à la Modalité Générale 15 (Avis), en donnant des détails sur cet événement.

CHAPITRE 3 : MODALITÉS DES ACTIFS – TITRES INDEXÉS SUR TAUX DE CHANGE

Ce chapitre prévoit les modalités supplémentaires pour les Titres Indexés sur Taux de Change.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités des Titres Indexés sur Taux de Change**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de Titres à Coupon Indexé sur Taux de Change ou de Titres à Remboursement Indexé sur Taux de Change). Ces Modalités des Titres Indexés sur Taux de Change s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités des Titres Indexés sur Taux de Change ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables

Les Références faites dans ces Modalités des Titres Indexés sur Taux de Change à une Modalité des Titres Indexés sur Taux de Change sont des références à un paragraphe ou une clause de ces Modalités des Titres Indexés sur Taux de Change.

1 TITRES INDEXÉS SUR TAUX DE CHANGE

A moins qu'ils ne soient remboursés de manière anticipée conformément à ces Modalités des Titres Indexés sur Taux de Change, si la détermination (a) du Montant d'Intérêt (dans le cas de Titres à Coupon Indexé sur Taux de Change) ou (b) (i) du Montant de Remboursement Final ; (ii) du Montant de Remboursement Anticipé ou (iii) du Montant de Remboursement Échelonné (dans le cas de Titres à Remboursement Indexé sur Taux de Change), le cas échéant, est retardé du fait de la survenance d'un Cas de Perturbation de Marché, alors le paiement de ces montants (le **Montant Affecté**) sera retardé à la date tombant le nombre de Jours d'Extension du Paiement suivant, la date qui surviendra la première de (x) la Date de Détermination ; ou (y) la Date Limite de Perturbation, et ce Montant Affecté sera payé sans intérêts ou autre somme payable sur le fondement de ce retard du paiement du Montant Affecté.

2 DÉFINITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES INDEXÉS SUR TAUX DE CHANGE

Affilié a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*)

Agent de Calcul désigne Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. L'Agent de Calcul ne devra pas agir en tant que mandataire ou agent fiduciaire des Titulaires. Tous les calculs et déterminations effectuées par l'Agent de Calcul concernant les Titres (excepté en cas de mauvaise foi, manquement intentionnel, fraude ou erreur manifeste) devront être définitifs et lier l'Émetteur, les Agents Payeurs et tous les Titulaires.

Autorité Gouvernementale désigne, par rapport à un Taux de Change, tout gouvernement de fait ou de droit (ou l'un de ses agences, émanations, ministères ou services), cour, tribunal, autorité administrative ou gouvernementale ou toute autre entité (privée ou publique) responsable de la régulation des marchés financiers (y compris la banque centrale) de la Juridiction de la Devise Affectée.

Cas de Non-Convertibilité Général désigne, par rapport à un Taux de Change, la survenance d'un événement qui rend, de manière générale, impossible la conversion de la Devise Affectée en une Devise Non-Affectée dans la Juridiction de Devise Affectée via les canaux légaux usuels.

Cas de Non-Convertibilité Spécifique désigne, par rapport à un Taux de Change, la survenance d'un événement qui rend, impossible pour l'Émetteur concerné la conversion de la Devise Affectée en une Devise Non-dans la Juridiction de Devise Affectée autre qu'un événement au titre duquel cette impossibilité est uniquement due à l'échec par cet Émetteur concerné de se conformer aux lois, normes ou règlements promulgués par une Autorité Gouvernementale (à moins que ces lois, normes ou règlements ne soient

promulgués après la Date d'Émission des Titres et qu'il est impossible pour l'Émetteur concerné, du fait d'un événement hors de son contrôle, de se conformer à ces lois, normes ou règlements.

Cas de Non-Liquidité désigne, par rapport à un Taux de Change, le fait qu'il devienne impossible d'obtenir une cotation ferme de ce Taux de Change pour le Montant Minimal (d'une transaction ou d'un nombre raisonnable de transactions, commercialement parlant, qui ensemble forment le Montant Minimal) à la Date de d'Observation concernée (ou, pour un autre taux, au jour où le taux est, en temps normal, publié ou affiché par la source du cours concernée, pour cette Date d'Observation) ou à toute autre date (la Date d'Évaluation du Cas de Non-Liquidité) qui est spécifiée à cette fin dans les Conditions Définitives applicables. Si une Date d'Évaluation du Cas de Non-Liquidité est spécifiée dans les Conditions Définitives applicables et qu'un Cas de Non-Liquidité se produit à cette date, alors la Date d'Évaluation du Cas de Non-Liquidité sera réputée constituer la Date d'Observation concernée pour les Titres.

Cas de Non-Transférabilité Général désigne, par rapport à un Taux de Change, la survenance d'un événement qui rend, de manière générale, impossible la livraison (a) d'une Devise Non-Affectée provenant de comptes situés dans une Juridiction de Devise Affectée vers des comptes situés à l'extérieur de cette Juridiction de Devise Affectée, ou (b) d'une Devise Affectée d'un compte à un autre, tous les deux situés dans une Juridiction de Devise Affectée ou à une partie qui n'est pas résidente de cette Juridiction de Devise Affectée.

Cas de Non-Transférabilité Spécifique désigne, par rapport à un Taux de Change, la survenance d'un événement qui rend, de manière générale, impossible la livraison (a) d'une Devise Non-Affectée provenant de comptes situés dans une Juridiction de Devise Affectée vers des comptes situés à l'extérieur de cette Juridiction de Devise Affectée, ou (b) d'une Devise Affectée d'un compte à un autre, tous les deux situés dans une Juridiction de Devise Affectée ou à une partie qui n'est pas résidente de cette Juridiction de Devise Affectée, autre qu'un événement au titre duquel cette impossibilité est uniquement due à l'échec par cet Émetteur concerné de se conformer aux lois, normes ou règlements promulgués par une Autorité Gouvernementale (à moins que ces lois, normes ou règlements ne soient promulgués après la Date d'Émission des Titres et qu'il est impossible pour l'Émetteur concerné, du fait d'un événement hors de son contrôle, de se conformer à ces lois, normes ou règlements).

Changement Significatif des Circonstances signifie, par rapport à un Taux de Change, la survenance d'un événement (autre qu'un événement énoncé dans la définition du Cas de Perturbation de Marché) dans la Juridiction de Devise Affectée hors du contrôle de l'Émetteur et qui rend impossible (a) pour l'Émetteur concerné d'exécuter ses obligations au titre des Titres, et (b) pour l'Émetteur concerné d'exécuter ses obligations de manière générale similaires à celles de l'Émetteur concerné au titre des Titres.

Contestation signifie, au titre d'un Titre, (a) pour les besoins de la définition d'un Défaut d'une Obligation de Référence, que l'Émetteur concerné ou toute autre partie à l'Obligation de Référence concernée, le cas échéant, ne reconnaît pas, conteste, dénonce, rejette ou remet en cause, en tout ou partie, la validité de l'Obligations de Référence sur un point essentiel ; ou (b) pour les besoins de la définition d'un Défaut d'une Autorité Gouvernementale, que l'Autorité Gouvernementale, ne reconnaît pas, conteste, dénonce, rejette ou remet en cause, en tout ou partie, la validité des titres, de l'endettement de son emprunt ou de sa garantie sur un point essentiel.

Date de Détermination du Taux de Change a la signification qui lui est donnée dans la Modalité des Titres Indexés sur Taux de Change 3.2 (*Conséquences des Cas de Perturbation de Marché*).

Date d'Émission désigne la date d'émission spécifiée comme telle dans la Modalité Générale 22 (Définitions).

Date Limite de Perturbation désigne, au titre de la survenance d'un Cas de Perturbation de Marché, le dernier Jour de Ouvré Taux de Change de la séquence des Jours de Ouvrés Taux de Change égale au Nombre Maximum de Jours de Perturbation, suivant immédiatement la Date d'Observation Prévüe.

Date de Négociation désigne la date spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Date d'Observation désigne, concernant un Taux de Change, chaque date spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables ou considérée par ailleurs comme une Date d'Observation conformément aux Modalités des Titres, sous réserve, dans les deux cas, d'un ajustement conformément à ces Modalités des Titres Indexés sur Taux de Change.

Date d'Observation Prévüe désigne toute date qui, s'il ne s'était pas produit un événement provoquant un Jour de Perturbation, aurait été à l'origine une Date d'Observation.

Défaut d'une Autorité Gouvernementale désigne, concernant un Taux de Change et tout titre d'emprunt ou tout endettement, garantie, d'une Autorité Gouvernementale, la survenance d'un défaut, cas de défaut ou tout autre condition ou événement similaire comprenant, de manière non limitative, (a) le défaut total de paiement à l'échéance, des sommes en principal ou intérêts ou d'autres montants redevables (sans qu'il ne soit donné lieu à l'application d'une période de grâce) au titre de ces titres d'emprunt, de cet endettement, et de cette garantie, (b) la déclaration d'un moratoire, d'une interruption, d'une renonciation, d'un report, d'une Contestation, ou d'un rééchelonnement des sommes en principal ou intérêts ou d'autres montants redevables au titre de ces titres d'emprunt, de cet endettement, et de cette garantie, et (c) la modification des modalités applicables au paiement ou intérêts, ou aux autres montants redevables au titre de ces titres d'emprunt, de cet endettement, et de cette garantie sans l'obtention de l'unanimité de leurs titulaires. La détermination de la survenance d'un défaut, cas de défaut ou tout autre condition ou événement similaire sera effectuée sans égard au défaut ou au défaut partiel d'autorité ou de capacité de cette Autorité Gouvernementale à émettre ou conclure ces titres d'emprunt, de cet endettement, et de cette garantie.

Défaut d'une Obligation de Référence désigne, au titre d'une Obligation d'une de Référence, la survenance d'un défaut, cas de défaut ou tout autre condition ou événement similaire comprenant, de manière non limitative, (a) le défaut total de paiement à l'échéance, des sommes en principal ou intérêts ou d'autres montants redevables (sans qu'il ne soit donné lieu à l'application d'une période de grâce) au titre d'une Obligation de Référence, (b) la déclaration d'un moratoire, d'une interruption, d'une renonciation, d'un report, d'une Contestation, ou d'un rééchelonnement des sommes en principal ou intérêts ou d'autres montants redevables au titre d'une Obligation de Référence, ou (c) la modification des modalités applicables au paiement ou intérêts, ou aux autres montants redevables au titre d'une Obligation de Référence sans l'obtention de l'unanimité de les titulaires de ces Obligations de Référence.

Devise Affectée désigne, s'agissant d'un Taux de Change la devise spécifiée comme tel dans les Conditions Définitives applicables ou, si aucune devise n'est spécifiée, la Devise de Référence.

Devise de Base désigne la devise spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables au titre d'une Devise de Référence.

Devise Non-Affectée désigne, par rapport à un Taux de Change, la devise qui n'est pas une Devise Affectée.

Devise de Référence désigne chaque devise spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Heure d'Évaluation désigne, par rapport à un Taux de Change :

- (i) l'heure indiquée dans les Conditions Définitives applicables ; ou

- (ii) si « Clôture » est prévu comme applicable dans les conditions Définitives applicables, l'heure spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables ; ou
- (iii) si « Intra-Journalier » est prévu comme applicable dans les Conditions Définitives applicables, toute heure à la Date d'Observation concernée de Paris ou de tout autre centre financier tels que spécifiés dans les Conditions Définitives applicables.

Jour d'Extension de Paiement signifie deux (2) Jours Ouvré Taux de Change, ou tel autre nombre spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Jour Ouvré Taux de Change désigne, s'agissant d'un Taux de Change, un jour où la Source du Cours du Taux de Change, en temps normal, publie ou annonce le Taux de Change concerné.

Jour de Perturbation désigne un jour où un Cas de Perturbation de Marché se produit.

Juridiction de Devise Affectée désigne s'agissant d'une Devise de Situation, le pays dans lequel la Devise de Affectée a cours légal.

Matérialité du Cours signifie, par rapport à un Taux de Change, si la clause « Matérialité du Cours » est prévue comme étant « Applicable » dans les Conditions Définitives, que le Taux Primaire diffère du Taux Secondaire d'au moins le Pourcentage de Matérialité du Cours.

Montant Minimum désigne, par rapport à un Taux de Change, le montant spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables ou, si un tel montant n'est spécifié, (a) pour les besoins de la définition du Cas de Non-Liquidité le Montant Notionnel de la Devise de Référence, et (b) pour les besoins de la définition d'un Cas de Non-Convertibilité Spécifique, le montant de Devise Affectée correspondant à 1,00 U.S. Dollar.

Montant Notionnel de la Devise de Référence désigne, par rapport à une Devise de Référence, la quantité de Devise de Référence spécifiée comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (Définitions).

Nationalisation signifie, par rapport à un Taux de Change, un expropriation, confiscation, réquisition, nationalisation ou tout autre action d'une Autorité Gouvernementale privant l'Émetteur concerné de tout ou partie substantielle de ses actifs dans une Juridiction de Devise Affectée.

Nombre Maximum de Jours de Perturbation désigne cinq (5) Jours Ouvré Taux de Change ou tel autre nombre de Jours Ouvré Taux de Change spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Obligation(s) de Référence désigne les obligation(s) spécifiées comme telles dans les Conditions Définitives applicables s'agissant de la Devise de Référence.

Panier désigne le panier contenant des Taux de Change (le cas échéant) spécifiés dans les Conditions Définitives applicables.

Perturbation de la Source du Cours signifie, relativement à un Taux de Change et à toute date concernée, qu'il devient impossible d'obtenir ce Taux de Change à cette date concernée (ou, pour un autre taux, au jour où le taux est, en temps normal, publié ou annoncé par la source du cours concernée, pour cette date concernée).

Pourcentage de Matérialité du Cours désigne, par rapport à un Taux de Change, le pourcentage spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Source du Cours du Change désigne, par rapport à un Taux de Change, la(les) source(s) du cours du Taux de Change spécifiée dans ces Modalités des Titres Indexés sur Taux de Change ou dans les Conditions

Définitives applicables (le cas échéant) au regard de la Devise de Référence ou de la Devise de Base, ou si le taux concerné n'est pas publié ou annoncé par la Source du Cours du Change au moment venu, la source du cours ou la page/publication qui pourrait lui succéder ou la remplacer telle que déterminée par l'Agent de Calcul.

Taux de Change désigne, sous réserve des ajustements prévus par ces Modalités des Titres Indexés sur Taux de Change, par rapport à un jour ou une heure concerné et une Devise de Référence, le taux de change d'une devise dans une autre exprimé par un nombre d'unités de la Devise de Référence (ou par des montants fractionnés) par unité de la Devise de Base qui apparaît sur la Source du Cours du Change (i) (si la Source du Cours du Change est spécifiée comme étant « Applicable » dans les Conditions Définitives applicables) ou (ii) au cours déterminé par l'Agent de Calcul (si la Source du Cours est prévue comme étant « Non Applicable » dans les Conditions Définitives applicables), dans chacun des deux cas, à approximativement l'Heure d'Évaluation applicable un tel jour.

Taux de Change Affecté a la signification qui lui est donnée à la Modalité des Titres Indexés sur Taux de Change 3.2(ii)(B) (*Conséquences des Cas de Perturbation de Marché*).

Taux de Change Double désigne, s'agissant d'un Taux de Change, le fait que le taux de change de ce Taux de Change soit décomposé en deux ou plusieurs taux de change.

Taux de Change Non-USD signifie dans le cas de Titres Indexés sur Taux de Change, que ni la Devise de Base ni la Devise de Référence n'est libellée en U.S. Dollar.

Taux Primaire désigne, par rapport à chaque Devise de Référence, le Taux de Change spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Taux Secondaire désigne, par rapport à chaque Devise de Référence, le Taux de Change spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

USD désigne le Dollar américain, la devise ayant cours légal aux États-Unis d'Amérique.

3 CAS DE PERTURBATION DE MARCHÉ RELATIFS À DES TITRES INDEXÉS SUR TAUX DE CHANGE

3.1 Cas de Perturbation de Marché

Pour les besoins de ces Modalités des Titres Indexés sur Taux de Change :

Cas de Perturbation de Marché signifie, par rapport à un Taux de Change, la survenance (à l'égard d'un Émetteur concerné) d'un des événements suivants (a) un Défaut d'une Obligation de Référence, (b) un Taux de Change Double ; (c) un Cas de Non-Convertibilité Générale, (d) un Cas de Non-Transférabilité Général, (e) un Défaut d'une Autorité Gouvernementale, (f) un Cas de Non-Liquidité, (g) un Changement Significatif des Circonstances, (h) une Nationalisation, (i) une Matérialité du Prix, (j) une Perturbation de la Source du Cours, (k) un Cas de Non-Convertibilité Spécifique, (l) un Cas de Non-Transférabilité Spécifique.

La survenance d'un Cas de Perturbation de Marché sera déterminée, de bonne foi, par l'Agent de Calcul.

3.2 Conséquences des Cas de Perturbation de Marché

- (i) Si, dans le cas de Titres Indexés sur Taux de Change indexés sur un seul Taux de Change, un Cas de Perturbation de Marché survient ou perdure à l'égard du Taux de Change à une Date d'Observation, l'Agent de Calcul déterminera de bonne foi, le Taux de Change concerné selon l'une des méthodes suivantes :

- (A) le taux de ce Taux de Change à cette Date d’Observation sera le Taux de Change du Jour Ouvré suivant à la date duquel aucun Cas de Perturbation de Marché ne se produit (la **Date de Détermination du Taux de Change**), à moins que chacun des Jours Ouvrés consécutifs jusqu’à la Date Limite de Perturbation (incluse) ne soit un Jour de Perturbation. Dans ce cas, la Date Limite de Perturbation sera réputée être une Date d’Observation, malgré le fait qu’elle constitue un Jour de Perturbation, et l’Agent de Calcul déterminera pour ce jour, de bonne foi, la juste valeur de marché du taux de ce Taux de Change affecté par un Cas de Perturbation de Marché ; ou
- (B) l’Agent de Calcul déterminera, de bonne foi, à la Date d’Observation concernée le taux de ce Taux de Change, en prenant en considération toutes les informations disponibles qui, de bonne foi, lui semblent pertinentes, et les pratiques de marché prépondérantes.
- (ii) Si, dans le cas de Titres Indexés sur Taux de Change indexés sur un Panier de Taux de Change, un Cas de Perturbation de Marché survient ou perdure à l’égard d’un ou plusieurs Taux de Change à une Date d’Observation, alors :
- (A) la Date d’Observation de chaque Taux de Change qui n’est pas affecté par ce Cas de Perturbation de Marché sera la Date d’Observation Prévues ; ou
- (B) l’Agent de Calcul déterminera (de bonne foi) le taux de chacun des Taux de Change affectés (chacun étant dénommé un **Taux de Change Affecté**) par la survenance d’un Cas de Perturbation de Marché conformément à l’une des méthodes suivantes :
- I le taux de chaque Taux de Change Affecté sera celui de la Date de Détermination du Taux de Change de ce Taux de Change Affecté, à moins que chacun des Jours Ouvrés Taux de Change consécutifs jusqu’à la Date Limite de Perturbation (incluse) ne soit un Jour de Perturbation de ce Taux de Change Affecté. Dans ce cas, la Date Limite de Perturbation sera réputée être la Date d’Observation de ce Taux de Change Affecté, malgré le fait que cette date constitue un Jour de Perturbation pour ce Taux de Change Affecté, et l’Agent de Calcul déterminera pour ce jour, de bonne foi, la juste valeur de marché de ce Taux de Change Affecté ;
- II l’Agent de Calcul déterminera, de bonne foi, à la Date d’Observation concernée le taux de ce Taux de Change, en prenant en considération toutes les informations disponibles qui, de bonne foi, lui semblent pertinentes, et les pratiques de marché prépondérantes.
- (ii) L’Agent de Calcul adressera une notification aux Titulaires dès que raisonnablement possible, conformément à la Modalité Générale 15 (Avis), les informant de la survenance d’un Cas de Perturbation de Marché à cette date, qui sans la survenance d’un Cas de Perturbation de Marché aurait été une Date d’Observation. Cette notification comprendra les détails de ce Cas de Perturbation de Marché et les actions que l’Agent de Calcul propose de prendre à cet égard.
- (iii) Si l’Agent de Calcul n’est pas capable de déterminer ou ne détermine pas le Taux de Change concerné conformément à la Modalité des Titres Indexés sur Taux de Change 3.2(i) ou (ii) ci-dessus, le cas échéant, l’Émetteur pourra, en adressant une notification aux Titulaires conformément à la Modalité Générale 15 (Avis), rembourser l’intégralité (et non une partie seulement) des Titres, chaque Titre étant remboursé par le paiement d’un montant égal à la Juste Valeur de Marché. Les paiements seront effectués par le biais d’une notification aux Titulaires de Titres, conformément à la Modalité Générale 15 (Avis).

4 CAS DE PERTURBATION ADDITIONNELS RELATIFS AUX TITRES INDEXÉS SUR TAUX DE CHANGE

4.1 Cas de Perturbation Additionnels

Cas de Perturbation Additionnel désigne, s'il est indiqué comme étant applicable dans les Conditions Définitives applicables, l'un quelconque des événements suivants : Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture, Coût Accru des Opérations de Couverture.

Changement de la Loi désigne la situation dans laquelle, au jour ou à compter de la Date de Négociation, et en raison (A) de l'adoption ou de tout changement de toute loi ou réglementation applicable (y compris, sans caractère limitatif, toute loi fiscale), ou (B) de la promulgation de toute loi ou réglementation ou d'un revirement dans l'interprétation qui en est faite par toute cour, tout tribunal ou toute autorité réglementaire compétente (y compris toute mesure prise par une autorité fiscale), l'Émetteur concerné déterminerait qu'il est devenu illégal de détenir, d'acquérir ou de céder des positions de couverture relatives à un Taux de Change.

Coût Accru des Opérations de Couverture désigne la situation dans laquelle l'Émetteur concerné, le Garant (s'il y a lieu) et/ou l'un quelconque de leurs Affiliés respectifs encourraient un montant d'impôts, taxes, frais ou commissions (autres que les commissions de courtage) substantiellement accru (par comparaison avec les circonstances existant à la Date d'Émission), pour (i) acquérir, établir, rétablir, remplacer, maintenir, dénouer ou disposer de toute(s) transaction(s) ou de tout(s) actif(s) qu'ils jugeront nécessaires pour couvrir le risque de change de l'Émetteur concerné ou du Garant (s'il y a lieu), encouru du fait de l'émission des Titres et de l'exécution de leurs obligations en vertu des Titres, ou (ii) réaliser, recouvrer ou verser les produits de l'une quelconque de ces transactions ou de l'un quelconque de ces actifs, étant entendu que tout montant substantiellement accru encouru exclusivement en raison de la détérioration de la solvabilité de l'Émetteur concerné, du Garant (s'il y a lieu) et/ou de leurs Affiliés respectifs, ne sera pas réputé constituer un Coût Accru des Opérations de Couverture.

Perturbation des Opérations de Couverture désigne la situation dans laquelle l'Émetteur concerné, le Garant (s'il y a lieu) et/ou l'un quelconque de leurs Affiliés respectifs se trouvent dans l'incapacité, en dépit de leurs efforts raisonnables, (i) d'acquérir, d'établir, de rétablir, de remplacer, de maintenir, de dénouer ou de disposer de toute(s) transaction(s) ou de tout(s) actif(s) qu'ils jugeront nécessaires pour couvrir le risque de change de l'Émetteur concerné ou du Garant (s'il y a lieu), encouru du fait de l'émission des Titres et de l'exécution de leurs obligations en vertu des Titres, ou (ii) de réaliser, recouvrer, verser, recevoir, rapatrier ou transférer librement les produits de l'une quelconque de ces transactions ou de l'un quelconque de ces actifs.

4.2 Conséquences de la survenance d'un Cas de Perturbation Additionnel

S'il survient un Cas de Perturbation Additionnel, l'Émetteur concerné pourra décider:

- (A) d'exiger de l'Agent de Calcul qu'il effectue les ajustements des Modalités Générales, qu'il considère approprié afin de tenir compte de ce Cas de Perturbation Additionnel, et qu'il détermine la(les) date(s) à laquelle ces ajustements prendront effet ; ou
- (B) dès que sera intervenue la notification des Titulaires de Titres conformément à la Modalité Générale 15 (Avis), rembourser la totalité et non pas une partie seulement des Titres, c chaque Titre étant remboursé par le paiement d'un montant égal à la Juste Valeur de Marché. Les paiements seront effectués par le biais d'une notification aux Titulaires de Titres, conformément à la Modalité Générale 15 (Avis).

En cas de survenance d'un Cas de Perturbation Additionnel, l'Émetteur concerné devra adresser une notification dès que possible aux Titulaires de Titres, conformément à la Modalité Générale 15 (Avis), indiquant la survenance du Cas de Perturbation Additionnel, et donnant des détails sur cet événement et les actions qu'il propose de prendre à cet égard.

5 AUTRES ÉVÉNEMENTS RELATIFS AUX TITRES INDEXÉS SUR TAUX DE CHANGE

Nonobstant les stipulations qui précèdent de ces Titres Indexés sur Taux de Change, si l'Agent de Calcul détermine, de bonne foi, qu'un autre événement est survenu ayant un impact significatif sur les Titres, alors :

- (i) L'Agent de Calcul pourra effectuer les ajustements aux Modalités Générales, qu'il considère approprié afin de tenir compte de cet événement, et déterminer la date à laquelle ces ajustements prendront effet ;
- (ii) l'Émetteur concerné pourra rembourser les Titres, en adressant une notification aux Titulaires de Titres conformément à la Modalité Générale 15 (Avis). Si les Titres sont ainsi remboursés, l'Émetteur paiera à chaque Titulaire de Titres, pour chaque Titre détenu par lui, un montant égal au Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché de ce Titre. Les paiements seront effectués par le biais d'une notification aux Titulaires de Titres, conformément à la Modalité Générale 15 (Avis).

Dès la détermination de l'Agent de Calcul prévue à cette Modalité des Titres Indexés sur Taux de Change 5 (Autres Événements Relatifs aux Titres Indexés sur Taux de Change), l'Émetteur concerné adressera une notification aux Titulaires dès que possible et conformément à la Modalité Générale 15 (Avis), fournissant les détails de sa détermination.

6 CAS SPÉCIFIQUES SUR DEVISE RELATIFS AUX TITRES INDEXÉS SUR TAUX DE CHANGE

6.1 Taux de Change du BRL

Si la clause « Taux de Change BRL » est spécifiée comme étant applicable dans les Conditions Définitives applicables, le Taux de Change du BRL aura la signification qui lui est donnée ci-dessous, et afin d'éviter toute ambiguïté, la Perturbation de la Source du Cours ne s'appliquera pas à ce Taux de Change.

Taux de Change du BRL désigne, pour une Date d'Évaluation, le taux de change BRL/JPY, exprimé par un nombre d'unités (ou par des montants fractionnés) de JPY (la Devise de Référence) pour une (1) unité de BRL (la Devise de Base):

- (a) déterminé par l'Agent de Calcul à la Date d'Évaluation du BRL concernée comme le nombre inverse (exprimé par un nombre d'unités (ou par des montants fractionnés) de JPY (la Devise de Référence) pour une (1) unité de BRL (la Devise de Base) et arrondi au centième le plus proche (0,005 étant arrondi au centième supérieur)) du cours acheteur du Taux de Change BRL-PTAX applicable; ou
- (b) dans l'hypothèse où le Taux de Change BRL-PTAX ne serait pas disponible à la Date d'Évaluation du BRL concernée, déterminé par l'Agent de Calcul à la Date d'Évaluation du BRL concernée comme le taux de change croisé obtenu en divisant le Taux de Référence USD/JPY par le Taux d'Étude Industrie BRL EMTA (EMTA BRL Industry Survey Rate) (à condition que ces deux taux soient disponibles), sachant que ce nombre devra être arrondi au centième le plus proche (0,005 étant arrondi au centième supérieur); ou
- (c) dans l'hypothèse où (i) ni le Taux de Change BRL-PTAX et (i) ni le Taux d'Étude Industrie BRL EMTA (EMTA BRL Industry Survey Rate) ou le Taux de Référence USD/JPY ne sont disponibles à la Date d'Évaluation du BRL concernée, déterminé par l'Agent de Calcul à la Date d'Évaluation du BRL concernée de bonne foi et de manière commercialement raisonnable,

en tenant compte des pratiques de marchés pertinentes. Il est peu probable que le Taux d'Étude Industrie BRL EMTA (EMTA BRL Industry Survey Rate) soit disponible un jour où le Taux de Change BRL-PTAX n'est pas disponible, et par conséquent, une détermination par l'Agent de Calcul du Taux de Change du BRL en pareilles circonstances sera la seule solution de repli possible.

où :

BRL désigne le Réal brésilien, la devise ayant cours légal dans la République fédérale du Brésil

Date d'Évaluation du BRL désigne:

- (a) s'agissant du montant d'intérêts des Titres, d'un Montant du Coupon Fixe ou d'un Coupon Brisé, le jour qui se situe cinq (5) Jours Ouvrés à Tokyo, Londres, New-York et São Paulo avant la Date de Paiement des Intérêts concernée, ou le cas échéant, la date concernée fixée pour le paiement; et
- (b) s'agissant du Montant de Remboursement Final ou d'un Montant de Remboursement Anticipé ou du Montant de Remboursement Échelonné:
 - (i) à l'égard d'un jour (autre qu'une Date d'Échéance) fixé pour le remboursement des Titres, le jour qui se situe cinq (5) Jours Ouvrés à Tokyo, Londres, New-York et São Paulo avant un tel jour; et
 - (ii) à l'égard d'une Date d'Échéance, le jour qui se situe cinq (5) Jours Ouvrés à Tokyo, Londres, New-York et São Paulo avant la Date d'Échéance.

EMTA désigne l'Emerging Markets Traders Association (l'Association des Intervenants de Marchés Émergents).

Jours Ouvrés à São Paulo et à New-York désigne un jour (autre qu'un samedi et un dimanche) où les banques et les marchés des changes sont ouverts à São Paulo et à New-York.

Méthodologie d'Étude Industrie BRL EMTA (EMTA BRL Industry Survey Methodology) désigne une méthodologie, datée du 1er Mars 2004, telle qu'amendée éventuellement, d'étude centralisée du secteur pan-industriel d'institutions financières au Brésil, qui participent activement au marché au comptant du taux BRL/USD aux fins de la détermination du Taux d'Étude Industrie BRL EMTA (EMTA BRL Industry Survey Rate).

Taux de Change Affecté a la signification qui lui est donnée dans la Modalité des Titres Indexés sur Taux de Change 3.2(ii)(B).

Taux de Change BRL-PTAX désigne, pour une Date d'Évaluation du BRL, le taux de change commercial JPY/BRF exprimé par un nombre d'unités (ou par des montants fractionnés) de BRL (la Devise de Référence) pour une (1) unité de JPY (la Devise de Base), rapporté par la Banco Central do Brasil sur le Système de Données SISBACEN sous le code opérationnel PTAX-800 (« Consulta de Câmbio » ou « Consultation du Taux de Change »), Option 5 (« Cotacões para Contabilidade » ou « Cours à des Fins Comptables » à approximativement 13 heures 15, heure de São Paulo, à cette Date d'Évaluation du BRL, et qui s'affiche sur la Page de l'Écran Bloomberg <BZFXJPY index> (ou sur toute autre page qui pourrait succéder à cette page pour les besoins d'un affichage d'un tel taux, telle que déterminée par l'Agent de Calcul).

Taux de Change Standard désigne tout Taux de Change autre que le Taux de Change du BRL ou le Taux de Change JPY (si, dans le cas du Taux de Change JPY, les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la «Perturbation de la Source du Cours JPY »).

Taux d'Étude Industrie BRL EMTA (EMTA BRL Industry Survey Rate) désigne le taux de change USD/BRL des USD exprimé par un nombre de BRL (la Devise de Référence) pour un USD (la Devise de Base), pour des règlements deux (2) Jours Ouvrés à São Paulo et à New-York après la Date d'Évaluation du BRL. Le Taux d'Étude Industrie BRL EMTA (EMTA BRL Industry Survey Rate) est calculé par l'EMTA (ou un prestataire de service choisi par l'EMTA) conformément à la Méthodologie d'Étude Industrie BRL EMTA (EMTA BRL Industry SurveyMethodology) et publiée sur le site de l'EMTA (www.emta.org) à approximativement 15 heures 45, heure de São Paulo, ou aussitôt que possible passé cette heure, à cette Date d'Évaluation du BRL.

Taux de Référence USD/JPY désigne le cours acheteur du Taux de Change JPY, exprimé par un nombre d'unités (ou par des montants fractionnés) de JPY pour une unité de USD, publié sur la page de l'Écran Reuters « JPNW » (ou sur toute autre page qui pourrait succéder à cette page pour les besoins d'un affichage d'un tel taux, telle que déterminée par l'Agent de) à 16 heures, heure de New-York, à la Date d'Évaluation du BRL applicable. Si le Taux de Référence USD/JPY n'est pas disponible à la Date d'Évaluation du BRL, l'Agent de Calcul déterminera ce taux à la Date d'Évaluation du BRL concernée de bonne foi, en tenant compte des pratiques de marchés pertinentes.

6.2 Perturbation de la Source du Cours JPY

(i) Définitions

Page 1 de Substitution JPY désigne, par rapport au Taux de Change du JPY, la Page Écran Reuters (ou toute autre page qui lui succéderait telle que déterminée par l'Agent de Calcul) spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables comme Page 1 de Substitution JPY.

Page 2 de Substitution JPY désigne, par rapport au Taux de Change du JPY, la Page Écran Reuters (ou toute autre page qui lui succéderait telle que déterminée par l'Agent de Calcul) spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables comme Page 2 de Substitution JPY.

Perturbation de la Source du Cours JPY signifie, relativement au Taux de Change JPY et à toute Date d'Observation:

- (a) que le Taux de Change JPY n'est pas affiché sur la Page Écran Reuters (ou sur toute autre page qui pourrait lui succéder déterminée par l'Agent de Calcul) à l'Heure d'Évaluation, ou
- (b) que la Page Reuters Pertinente n'est pas disponible à l'Heure d'Évaluation.

Taux de Change JPY désigne un Taux de Change au titre duquel la Devise de Référence est le JPY et la Devise de Base est le USD ou telle autre devise spécifiée dans les Conditions Définitives applicables.

(ii) Perturbation de la Source du Cours JPY

Si la clause « Perturbation de la Source du Cours JPY » est spécifiée comme étant applicable dans les Conditions Définitives applicables :

- (a) la clause Perturbation de la Source du Cours ne s'appliquera pas au Taux de Change JPY concerné ; et
- (b) si une Perturbation de la Source du Cours JPY se produit à une Date d'Observation le Taux de Change JPY sera déterminé par l'Agent de Calcul par référence au cours moyen de la Devise de Base/JPY (exprimé par un par un nombre d'unités (ou par des montants fractionnés) de JPY pour une (1) unité de Devise de Base) qui s'affiche sur la Page 1 de Substitution JPY (ou sur toute autre page qui pourrait lui succéder déterminée par l'Agent de Calcul) à 15 heures, heure de Tokyo, à cette Date d'Observation. Si cette cotation n'apparaît pas ou n'est pas disponible sur la Page 1 de Substitution JPY (ou sur toute autre page qui pourrait lui succéder déterminée par l'Agent de Calcul) à cette Date d'Observation, le Taux de Change JPY sera déterminé par l'Agent de Calcul par référence au cours moyen de la Devise de Base/JPY (exprimé par un par un nombre d'unités (ou par des montants fractionnés) de JPY pour une (1) unité de Devise de Base) qui s'affiche sur la Page 2 de Substitution JPY (ou sur toute autre page qui pourrait lui succéder déterminée par l'Agent de Calcul) à 15 heures, heure de Tokyo, à cette Date d'Observation. Si cette cotation n'apparaît pas ou n'est pas disponible sur la Page 2 de Substitution JPY (ou sur toute autre page qui pourrait lui succéder déterminée par l'Agent de Calcul) à cette Date d'Observation, le Taux de Change JPY sera déterminé par l'Agent de Calcul de la manière suivante :
- (i) l'Agent de Calcul demandera à cinq (5) Banques de Référence majeures (choisies par l'Agent de Calcul) sur le marché interbancaire de Tokyo la moyenne de leurs cotations du taux Devise de Base/JPY au comptant à approximativement 15 heures, heure de Tokyo, à cette Date d'Observation;
 - (ii) la plus haute et la plus faible cotation ainsi obtenues seront exclues et la moyenne arithmétique des cotations restantes sera réputée être le Taux de Change JPY ;
 - (iii) si seulement quatre (4) cotations sont fournies, alors le Taux de Change JPY sera égal à la moyenne arithmétique de ces cotations exclusion faite des valeurs de la cotation la plus élevée et la plus faible;
 - (iv) si moins de quatre (4) cotations mais au moins deux (2) cotations peuvent être obtenues le Taux de Change JPY sera égal à la moyenne arithmétique des cotations obtenues en réalité par l'Agent de Calcul; et
 - (v) si seulement une (1) cotation est disponible à cette Date d'Observation, l'Agent de Calcul pourra déterminer que cette cotation constituera le Taux de Change JPY.

Si (i) aucune cotation n'est disponible à cette Date d'Observation ou (ii) si l'Agent de Calcul choisit de ne pas prendre en compte la cotation mentionnée à la Modalité des Titres Indexés sur Taux de Change 6.2(ii)(v), ou (iii) si l'Agent de Calcul décide qu'aucune banque de référence convenable susceptible de fournir une cotation n'est disponible à cette Date d'Observation, l'Agent de Calcul déterminera le Taux de Change JPY à cette Date d'Observation.

Lors de la survenance d'une Perturbation de la Source du Cours JPY, l'Émetteur concerné notifiera aux Titulaires aussitôt que possible conformément à la Modalité Générale 15 (Avis) la survenance de la Perturbation de la Source du Cours JPY en la détaillant et en donnant le Taux de Change JPY concerné tel qu'il aura été déterminé par l'Agent de Calcul.

7 CORRECTIONS DES TAUX OUBLIES OU AFFICHES

Pour les besoins de la détermination d'un Taux de Change à une Date d'Observation :

- (i) Dans tous les cas où un Taux de Change est basé sur une information obtenue par le Service de Surveillance des Taux de Change Reuters «Reuters Monitor Money Rates Services », ou tout autre service d'information financière, ce Taux de Change sera soumis aux corrections, le cas échéant, de ces informations affichées par la suite par cette même source dans l'heure suivante lorsque ce taux a été affiché en premier sur la source en question, à moins que l'Agent de Calcul ne détermine qu'il n'est pas réalisable de prendre en compte ces corrections.
- (ii) Nonobstant les stipulations du paragraphe ci-dessus, dans tous les cas où le Taux de Change est basé sur une information publiée ou affichée par une Autorité Gouvernementale dans un pays concerné, ce Taux de Change sera soumis aux corrections, le cas échéant, de ces informations publiées ou affichées par la suite par cette même source dans les cinq (5) jours calendaires de la date à laquelle ces informations ont été publiées ou affichées, à moins que l'Agent de Calcul ne détermine qu'il n'est pas réalisable de prendre en compte ces corrections, incluant, de manière non limitative, les corrections relatives aux calculs et déterminations afférents au règlement des Titres.

Dans l'hypothèse où l'Agent de Calcul identifie qu'une correction à laquelle il est fait référence aux paragraphes (i) ou (ii) ci-dessus (et dans l'hypothèse d'une correction d'un Taux de Change publiée ou affichée comme le prévoit le paragraphe (ii) ci-dessus, dans les cinq (5) jours calendaires), le cas échéant, l'Émetteur concerné pourra (sans en être tenu) prendre les actions qu'il considère nécessaires ou appropriées pour payer aux Titulaires ou recouvrer auprès d'eux tout montant (dans l'un et l'autre cas, si un montant a déjà été payé sur la base du cours corrigé par la suite) en conséquence de ces corrections. Nonobstant ce qui précède, sous aucune circonstance, l'Émetteur concerné ne sera contraint de recouvrer des montants auprès du Système de Règlements-Livraison concerné. L'Agent de Calcul se bornera à identifier la survenance d'une correction d'un Taux de Change au titre de cette Modalité des Titres Indexés sur Taux de Change 7 et ne sera pas responsable envers une quelconque personne de ce fait ni des actions que l'Émetteur concerné détermine nécessaires ou appropriées du fait de ces corrections.

8 DEVISE DE REMPLACEMENT

Si la clause «Devise de Remplacement» est spécifiée comme étant applicable dans les Conditions Définitives applicables :

- (i) La Devise Référence et la Devise de Base d'un Taux de Change seront réputées inclure toute devise légale de remplacement de cette Devise Référence et la Devise de Base, le cas échéant (**la Devise de Remplacement**)
- (ii) Si l'Agent de Calcul détermine, à compter de la Date d'Émission et au plus tard au jour au titre duquel des montants doivent être payés au titre des Titres, qu'un pays a légalement supprimé, converti, remplacé ou réévalué sa devise en vigueur à la Date d'Émission qui constitue une Devise Référence ou une Devise de Base d'un Taux de Change, le cas échéant (**la Devise d'Origine**) par une Devise de Remplacement, alors, pour les besoins du calcul des montants de la Devise d'Origine ou du règlement en cette devise, les montants en Devise d'Origine seront converti dans la Devise de Remplacement en multipliant le montant de la Devise d'Origine par le ratio de Devise de Remplacement sur Devise d'Origine, qui sera calculé sur la base du taux de change de la Devise d'Origine en Devise de Remplacement donné par le pays concerné de la Devise d'Origine à la date de cette suppression, conversion, remplacement ou réévaluation, tel que déterminé par l'Agent de Calcul. Si plus d'une de ces dates intervient, la date la plus proche de cette date concernée sera choisie (ou toute autre date que l'Agent de Calcul aura déterminé) ;

- (iii) Nonobstant le paragraphe (ii) ci-dessous et sous réserve du paragraphe (iv) ci-dessus, l'Agent de Calcul pourra (dans la mesure légalement possible), choisir tout autre taux de change ou base de conversion du montant en Devise d'Origine en Devise de Remplacement et procédera aux ajustements qu'il déterminera appropriés, le cas échéant, des modalités des variables, méthodes de calculs, estimations, règlements, paiements ou de toute autre modalité des Titres afin de tenir compte de cette suppression, conversion, remplacement ou réévaluation de la Devise de Référence ou de la Devise de Base, le cas échéant ; et
- (iv) Nonobstant les stipulations précédentes, à l'égard de toute Devise de Référence ou Devise de Base qui serait substituée ou remplacée par l'Euro, les conséquences de cette substitution ou de ce remplacement seront déterminés conformément au droit applicable.

CHAPITRE 4 – MODALITÉS DES ACTIFS – TITRES INDEXÉS SUR INFLATION

Ce chapitre prévoit les modalités supplémentaires pour les Titres Indexés sur Inflation.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités des Titres Indexés sur Inflation**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de Titres à Coupon Indexé sur Inflation ou de Titres à Remboursement Indexé sur Inflation Première). Ces Modalités des Titres Indexés sur Inflation s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités des Titres Indexés sur Inflation ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

Les Références faites dans ces Modalités des Titres Indexés sur Inflation à une Modalité des Titres Indexés sur Inflation sont des références à un paragraphe ou une clause de ces Modalités des Titres Indexés sur Inflation.

1 DÉFINITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES INDEXÉS SUR INFLATION

Indice d'Inflation désigne, sous réserve d'ajustement conformément aux présentes Modalités des Titres Indexés sur Inflation, l'indice d'inflation spécifié dans les Conditions Définitives applicables, et les expressions apparentées devront être interprétées par analogie.

Mois de Référence désigne chaque mois spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables, ou si aucun mois n'est ainsi désigné, le mois calendaire où le niveau de l'Indice d'Inflation est révélé, sans avoir égard au moment où cette information est publiée ou annoncée. Si la période à laquelle l'Indice d'Inflation est révélé est une période autre qu'un mois, le Mois de Référence sera la période à laquelle cet Indice d'Inflation a été révélé. Les références à la « Date d'Observation » dans les Modalités des Titres, seront, pour les besoins des Titres Indexés sur Inflation être interprétées par référence au « Mois de Référence ».

Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (Définitions).

Niveau de l'Indice d'Inflation désigne, par rapport à un Indice d'Inflation, le niveau déterminé pour le Mois de Référence.

Obligation Connexe désigne, par rapport à un Indice d'Inflation, l'obligation spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables, ou si « Obligation Connexe » est stipulé comme n'étant pas applicable dans les Conditions Définitives applicables, l'Obligation de Substitution sera réputée constituer l'Obligation Connexe. Si une obligation est désignée d'Obligation Connexe dans les Conditions Définitives applicables et que cette obligation vient à être remboursée ou vient à échéance pendant la durée de vie des Titres, l'Obligation de Substitution sera réputée constituer l'Obligation Connexe.

Obligation de Substitution signifie, par rapport à un Titre Indexé sur Inflation, une obligation choisie par l'Agent de Calcul et émise par le gouvernement du pays dont le niveau d'inflation du Titre Indexé sur Inflation repose et qui donne lieu au paiement d'un coupon ou d'un montant de remboursement calculé par référence à cet Indice d'Inflation, dont l'échéance tombe (a) le même jour que la Date d'Échéance, (b) à la prochaine échéance la plus longue après la Date d'Échéance si aucun de ces obligations ne vient à échéance à la Date d'Échéance, (c) à la prochaine échéance la plus courte avant la Date d'Échéance si aucune Date d'Échéance n'est définie dans ces obligations comme au (a) ou (b) n'est déterminée par l'Agent de Calcul. Si cet Indice d'Inflation repose sur le niveau d'inflation de l'Union Européenne Monétaire, l'Agent de Calcul choisira une obligation indexée sur inflation qui est une obligation souveraine d'un des gouvernements (et non d'une agence d'un gouvernement) française, italienne, allemande ou espagnole, et qui donne lieu au

paiement d'un coupon ou d'un montant de remboursement calculé par référence au niveau de l'inflation de l'Union Européenne Monétaire. Dans chaque cas, l'Agent de Calcul déterminera l'Obligation de Substitution de ces obligations indexées sur inflation émises au plus tard la Date d'Émission et, s'il y a plus d'une obligation indexée sur inflation venant à échéance à la même date, l'Obligation de Substitution sera déterminée par l'Agent de Calcul parmi ces obligations. Si l'Obligation de Substitution vient à être remboursée, l'Agent de Calcul déterminera une nouvelle Obligation de Substitution selon les mêmes principes, mais qui sera déterminée parmi toutes les obligations éligibles déjà émises au moment où l'Obligation de Substitution vient à être remboursée (incluant toute obligation échangée lors d'un remboursement).

Panier désigne un panier composé d'Indices d'Inflation (le cas échéant) spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Sponsor de l'Indice d'Inflation désigne l'entité qui publie ou affiche (directement ou par le biais d'un intermédiaire) le niveau de l'Indice d'Inflation de référence qui, à la Date d'Émission des Titres, sera le sponsor de l'indice d'inflation désigné dans les Conditions Définitives applicables pour cet Indice d'Inflation.

2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES INDEXÉS SUR L'INDICE D'INFLATION

2.1 Retard de Publication

Si le niveau de l'Indice d'Inflation pour un Mois de Référence qui sert de référence pour le calcul d'un paiement au titre des Titres (**l'Indice de Référence**) n'est pas publié ou affiché le jour précédent de cinq (5) Jours Ouvrés avant la prochaine Date de Paiement des Titres, l'Agent de Calcul déterminera un **Niveau d'Indice d'Inflation de Substitution** (à la place de cet Indice de Référence) en utilisant la méthode suivant :

- (i) le cas échéant, l'Émetteur agira, pour déterminer le Niveau d'Indice d'Inflation de Substitution pour cette Date de Paiement, de la même manière que l'agent de calcul concerné dans les modalités des Obligations Connexes ;
- (ii) si le sous-paragraphe (i) ci-dessus n'aboutit pas à la détermination d'un Niveau d'Indice d'Inflation de Substitution pour cette Date de Paiement pour quelque raison que ce soit, l'Agent de Calcul déterminera le Niveau d'Indice d'Inflation de Substitution de la manière suivante :

Niveau d'Indice d'Inflation de Substitution = Indice de Base (Dernier Niveau/Niveau de Référence)

où :

Indice de Base désigne le niveau de l'Indice d'Inflation (exclusion faite des estimations « flash ») publié ou affiché par le Sponsor de l'Indice d'Inflation pour le mois précédent de 12 mois le mois de détermination du Niveau d'Indice d'Inflation de Substitution.

Dernier Niveau désigne le dernier niveau de l'Indice d'Inflation (exclusion faite des estimations « flash ») publié ou affiché par le Sponsor de l'Indice d'Inflation avant le mois de détermination du Niveau d'Indice d'Inflation de Substitution.

Niveau de Référence désigne le niveau de l'Indice d'Inflation (exclusion faite des estimations « flash ») publié ou affiché par le Sponsor de l'Indice d'Inflation pour le mois précédent de 12 mois le mois auquel il est fait référence dans la définition de « Dernier Niveau ».

Si un Niveau de Référence est publié ou annoncé à un moment quelconque postérieur au jour se situant cinq Jours Ouvrés avant la prochaine Date de Paiement des Titres, ce Niveau de Référence ne sera

utilisé dans aucun calcul. Le Niveau d'Indice d'Inflation de Substitution ainsi déterminé selon cette Modalité des Titres Indexés sur l'Inflation 2.1 (*Retard de Publication*) sera l'indice définitif de ce Mois de Référence.

2.2 Interruption de la Publication

Si un niveau d'Indice d'Inflation n'a pas été publié ou affiché pendant deux mois consécutifs ou si le Sponsor de l'Indice d'Inflation annonce qu'il ne continuera pas à le publier ou l'afficher cet Indice d'Inflation, l'Agent de Calcul déterminera un **Indice d'Inflation de Remplacement** (en lieu et place de l'indice précédemment applicable) pour le besoin des Titres en utilisant la méthode suivante :

- (i) si à un moment, un indice de remplacement a été désigné par l'agent de calcul concerné des modalités des Obligations Connexes, cet indice de remplacement sera désigné comme Indice d'Inflation de Remplacement pour les besoins des Dates de Paiement subséquentes des Titres, nonobstant le fait qu'un autre Indice d'Inflation de Remplacement ait déjà pu être déterminé au titre des paragraphes (ii), (iii), ou (iv) ci-dessous ;
- (ii) Si aucun Indice d'Inflation de Remplacement n'a été déterminé au titre du paragraphe (i) ci-dessus, et qu'une notification a été adressée ou qu'une annonce a été faite par le Sponsor de l'Indice d'Inflation indiquant que l'Indice d'Inflation a été remplacé par un indice de remplacement spécifié par le Sponsor de l'Indice d'Inflation, et que l'Agent de Calcul détermine que cet indice de remplacement est calculé substantiellement à partir des mêmes formules ou méthodes de calcul utilisées pour le calcul de l'indice précédemment applicable, cet indice de remplacement constituera l'Indice d'Inflation pour les besoins des Titres à compter de la date où cet indice de remplacement entre en vigueur ;
- (iii) Si aucun Indice d'Inflation de Remplacement n'a été déterminé au titre du paragraphe (i) et (ii) ci-dessus (et qu'aucune date de remboursement anticipé des Titres n'a été indiquée par l'Émetteur concerné conformément au paragraphe (v) ci-dessous), l'Agent de Calcul pourra demander à cinq intervenants de marché majeurs indépendants de statuer sur un indice de remplacement de cet Indice d'Inflation. Si au moins quatre réponses ont été données, et que parmi ces quatre réponses, trois ou plus intervenants de marché majeurs indépendants ont statué sur le même indice de remplacement, cet indice sera réputé constituer « l'Indice d'Inflation de Remplacement ». Si trois réponses ont été données, et que deux ou plus intervenants de marché majeurs indépendants ont statué sur le même indice de remplacement, cet indice sera réputé constituer « l'Indice d'Inflation de Remplacement ». Si moins de trois réponses ont été données, l'Agent de Calcul procédera au paragraphe (iv) ci-dessous ;
- (iv) Si aucun Indice d'Inflation de Remplacement n'a été déterminé au titre du paragraphe (i), (ii) et (iii) ci-dessus à la date du cinquième Jour Ouvré précédent la prochaine Date de Paiement des Titres, l'Émetteur concerné déterminera un indice alternatif approprié pour cette date, en agissant de bonne foi, et cet indice sera réputé constituer « l'Indice d'Inflation de Remplacement » ; ou
- (v) Si l'Agent de Calcul détermine qu'aucun indice alternatif approprié ne peut être adopté, l'Émetteur concerné pourra rembourser intégralement les Titres (et non une partie seulement), en adressant une notification aux Titulaires de Titres conformément à la Modalité Générale 15 (Avis). Si les Titres sont ainsi remboursés, l'Émetteur paiera à chaque Titulaire, pour chaque Titre détenu par lui, un montant égal au Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché de ce Titre. Les paiements seront effectués de la manière qui sera notifiée au Titulaires de Titres, conformément à la Modalité Générale 15 (Avis).

2.3 **Recomposition de l'Indice d'Inflation**

Si l'Agent de Calcul détermine que l'Indice d'Inflation a été ou sera recomposé (changé de base) à un moment ou à un autre, l'Indice d'Inflation ainsi recomposé (**l'Indice d'Inflation Recomposé**) sera utilisé pour les besoins de la détermination du niveau de l'Indice d'Inflation) compter de la date de cette reconstitution, étant entendu que l'Agent de Calcul pourra procéder aux mêmes ajustements, que ceux effectués par l'agent de calcul concerné dans les modalités des Obligations Connexes, le cas échéant, des niveaux de l'Indice d'Inflation Recomposé afin que cet Inflation Recomposé reflète le même taux d'inflation que l'Indice d'Inflation avant qu'il n'ait été recomposé. S'il n'y a pas d'Obligation Connexe, l'Agent de Calcul procédera aux ajustements des niveaux de l'Indice d'Inflation Recomposé afin que cet Inflation Recomposé reflète le même taux d'inflation que l'Indice d'Inflation avant qu'il n'ait été recomposé. Ces reconstitutions ne devront en aucun cas affecter les paiements déjà effectués au titre des Titres.

2.4 **Modification Significative**

Si, au plus tard au jour précédant de cinq Jours Ouvrés la prochaine Date de Paiement des Titres, le Sponsor de l'Indice d'Inflation annonce qu'il effectuera un changement significatif à l'Indice d'Inflation, l'Agent de Calcul procédera aux ajustements nécessaires des Titres pour que cet indice modifié perdure à constituer l'Indice d'Inflation.

2.5 **Erreur Manifeste de la Publication**

Si, à la première des deux dates suivantes (a) 30 jours à compter de la publication, et (ii) le jour précédant de cinq Jours Ouvrés la prochaine Date de Paiement des Titres, l'Agent de Calcul détermine que le Sponsor de l'Indice d'Inflation a corrigé le niveau de l'Indice d'Inflation pour remédier à une erreur manifeste de sa publication d'origine, l'Agent de Calcul adressera une notification aux Titulaires et à l'Émetteur concerné conformément à la Modalité Générale 15 (Avis) les avisant de (i) cette correction ; (ii) de tout montant qui pourrait être redevable du fait de cette correction, et (iii) des actions qui lui paraissent nécessaires pour rendre effective cette correction.

2.6 **Autres Événements**

Nonobstant les stipulations qui précèdent de ces Titres Indexés sur Inflation, si l'Agent de Calcul détermine, de bonne foi, qu'un autre événement est survenu ayant un impact significatif sur les Titres, alors :

- (i) L'Agent de Calcul pourra effectuer l'ajustement approprié (éventuel) devant être apporté à toute(s) Modalité(s) des Titres afin de tenir compte de ce événement, et déterminer la date à laquelle cet ajustement prendra effet ;
- (ii) l'Émetteur concerné pourra rembourser intégralement les Titres (et non une partie seulement), en adressant une notification aux Titulaires conformément à la Modalité Générale 15 (Avis). Si les Titres sont ainsi remboursés, l'Émetteur paiera à chaque Titulaire de Titres, pour chaque Titre détenu par lui, un montant égal au Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché de ce Titre. Les paiements seront effectués de la manière qui sera notifiée au Titulaires de Titres, conformément à la Modalité Générale 15 (Avis).

Dès la détermination de l'Agent de Calcul prévue à cette Modalité des Titres Indexés sur l'Inflation 2.6 (*Autres Événements*), l'Émetteur concerné adressera une notification aux Titulaires concernant dès que possible et conformément à la Modalité Générale 15 (Avis), en donnant davantage de détails sur cet événement.

CHAPITRE 5 – MODALITÉS DES ACTIFS – TITRES INDEXÉS SUR TAUX D'INTÉRÊT

Ce chapitre prévoit les modalités supplémentaires pour les Titres Indexés sur Taux d'Intérêt.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités des Titres Indexés sur Taux d'Intérêt**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de Titres à Coupon Indexé sur Taux d'Intérêt ou de Titres à Remboursement Indexé sur Taux d'Intérêt). Ces Modalités des Titres Indexés sur Taux d'Intérêt s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités des Titres Indexés sur Taux d'Intérêt ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

Les Références faites dans ces Modalités des Titres Indexés sur Taux d'Intérêt à une Modalité des Titres Indexés sur Taux d'Intérêt sont des références à un paragraphe ou une clause de ces Modalités des Titres Indexés sur Taux d'Intérêt.

1 DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES INDEXÉS SUR TAUX DE RÉFÉRENCE

Chaque Niveau du Taux de Référence sera calculé de la manière indiquée dans les Conditions Définitives applicables et les stipulations ci-dessous, se rapportant soit à la Détermination ISDA, soit à la Détermination FBF, soit à la Détermination sur Page Écran, selon ce qui est prévu aux Conditions Définitives applicables.

1.1 Détermination ISDA pour les Titres à Taux Variable

Si les Conditions Définitives applicables spécifient « Détermination ISDA » comme le mode de détermination du Taux d'Intérêt à une Date d'Observation, le Taux d'Intérêt pour chaque Période d'Intérêts sera le Taux ISDA applicable plus ou moins (comme indiqué dans les Conditions Définitives applicables) la Marge (éventuelle). Pour les besoins de la présente Modalité des Titres Indexé sur Taux de Référence 1.1 (*Détermination ISDA pour les Titres à Taux Variable*), « **Taux ISDA** » pour une Période d'Intérêts désigne un taux égal au Taux Variable qui serait déterminé par l'Agent Payeur Principal, dans le cadre d'une opération de swap de taux d'intérêt (interest rate swap transaction), si l'Agent Payeur Principal agissait en tant qu'Agent de Calcul pour cette opération de swap de taux d'intérêt, dans les termes d'une convention incorporant les Définitions ISDA 2006 publiées par l'International Swaps and Derivatives Association, Inc., telles que modifiées et mises à jour à la Date d'Émission de la première Tranche des Titres (les Définitions ISDA 2006), et en vertu de laquelle :

- (i) l'Option de Taux Variable (Floating Rate Option) serait celle spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ;
- (ii) l'Échéance Désignée (Designated Maturity) serait une période spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ; et
- (iii) la Date de Recalcul (Reset Date) concernée est telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables, et peut être, si l'Option de Taux Variable se fonde sur le Taux Interbancaire Offert à Londres (LIBOR) ou sur le Taux Interbancaire offert dans la Zone Euro (EURIBOR) pour une devise, le premier jour de cette Période d'Intérêts.

Pour les besoins de ce paragraphe, **Taux Variable**, **Agent de Calcul**, **Option de Taux Variable**, **Échéance Désignée** et **Date de Recalcul** ont la signification qui leur est respectivement donnée dans les Définitions ISDA.

1.2 Détermination FBF pour les Titres à Taux Variable

Si les Conditions Définitives applicables spécifient la clause « Détermination FBF » comme le mode de détermination du Taux d'Intérêt, le Taux d'Intérêt applicable à chaque Période d'Intérêts devra être déterminé par l'Agent de Calcul, et sera un taux égal au Taux FBF concerné diminué ou augmenté, le cas échéant (comme indiqué dans les Conditions Définitives applicables), de la Marge (éventuelle).

Pour les besoins de ce sous-paragraphe (b) :

Définitions FBF désigne les définitions figurant dans la Convention-Cadre FBF, sauf stipulation contraire des Conditions Définitives applicables ;

Convention-Cadre FBF désigne la Convention Cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme publiée en 2007 et les Additifs Techniques à la Convention-Cadre FBF publiés par la Fédération Bancaire Française tels que modifiés et mis à jour à la Date d'Émission de la première Tranche des Titres ;

Taux FBF pour une Période d'Intérêts signifie un taux égal au Taux Variable qui serait déterminé par l'Agent de Calcul pour une Transaction conclue dans le cadre d'un contrat incluant les Définitions FBF et aux termes de laquelle :

(i) le Taux Variable est celui indiqué dans les Conditions Définitives applicables ;

et

(ii) la Date de Détermination du Taux Variable est le premier jour de cette Période d'Intérêts, sauf stipulation contraire des Conditions Définitives applicables.

Taux Variable, Agent de Calcul, Date de Détermination du Taux Variable et Transaction, ont les significations qui leur sont données dans les Définitions FBF, étant précisé notamment que EURIBOR désigne le taux calculé pour des dépôts en euro, affiché sur la Page Reuters EURIBOR01, tel que décrit plus en détail dans les Conditions Définitives applicables.

1.3 Détermination du Taux sur Page Écran pour les Titres à Taux Variable

Si les Conditions Définitives applicables spécifient la clause « Détermination du Taux sur Page Écran » comme le mode de détermination du Taux d'Intérêt, le Taux d'Intérêt pour chaque Période d'Intérêts sera, sous réserve de ce qui est dit ci-dessous, soit :

(i) la cotation offerte, soit

(ii) la moyenne arithmétique (arrondie, si besoin est, conformément aux stipulations de la Modalité Générale 5.6 (Arrondi)) des cotations offertes,

(exprimées sous la forme d'un taux en pourcentage par an) pour le Taux de Référence, telle que cette cotation ou ces cotations apparaissent, selon le cas, sur la Page de l'Écran de Référence à l'Heure de la Page Écran Concernée à la Date de Détermination des Intérêts en question, plus ou moins (comme indiqué dans les Conditions Définitives applicables) la Marge (éventuelle), tel que le tout sera déterminé par l'Agent Payeur Principal. Si cinq (5) de ces cotations offertes ou davantage sont disponibles sur la Page de l'Écran de Référence, la cotation la plus élevée (ou, en cas de pluralité de cotations les plus élevées, une seule d'entre elles) et la cotation la plus basse (ou, en cas de pluralité de cotations les plus basses, une seule d'entre elles) seront écartées par l'Agent Payeur Principal pour déterminer la moyenne arithmétique (arrondie, ainsi qu'il a été dit ci-dessus) de ces cotations offertes.

Si la Page Écran Concernée n'est pas disponible ou si, dans le cas visé à la Modalité des Titres Indexés sur Taux de Référence 1.3(i) ci-dessus (*Détermination du Taux sur Page Écran pour les Titres à Taux Variable*) aucune cotation offerte n'apparaît ou, dans le cas visé à la Modalité des Titres Indexés sur Taux de Référence 1.3(ii) ci-dessus (*Détermination du Taux sur Page Écran pour les Titres à Taux Variable*), moins de trois cotations apparaissent, dans chaque cas à l'heure de la Page Écran Concernée, l'Agent Payeur Principal devra demander à chacune des Banques de Référence de lui fournir sa cotation offerte (exprimée sous la forme d'un taux en pourcentage par an) pour le Taux de Référence, à l'heure de la Page Écran Concernée à la Date de Détermination des Intérêts en question. Si deux Banques de Référence ou davantage fournissent ces cotations offertes à l'Agent Payeur Principal, le Taux d'Intérêt pour la Période d'Intérêts concernée sera la moyenne arithmétique (arrondie, conformément aux stipulations de la Modalité Générale 5.6 (Arrondis) de ces cotations offertes, plus ou moins (selon le cas) la Marge (éventuelle), tel que le tout sera déterminé par l'Agent Payeur Principal.

Si, à une Date de d'Observation quelconque, aucune des Banques de Référence ne fournit, ou une seule d'entre elles fournit à l'Agent Payeur Principal une cotation offerte telle que visée au paragraphe précédent, le Taux d'Intérêt pour la Période d'Intérêts concernée sera le taux annuel que l'Agent Payeur Principal déterminera et qui sera égal à la moyenne arithmétique (arrondie, conformément aux stipulations de la Modalité Générale 5.6 (Arrondis)) des taux communiqués à l'Agent Payeur Principal (et à sa demande) par les Banques de Référence ou deux d'entre elles ou davantage, auxquels ces banques se sont vu offrir, à l'heure de la Page Écran Concernée à la Date de Détermination des Intérêts concernée, des dépôts dans la Devise Prévues pour une période égale à celle qui aurait été utilisée pour le Taux de Référence par des banques de premier rang sur le Marché Interbancaire Concerné, plus ou moins (selon le cas) la Marge (éventuelle) ; ou, si moins de deux des Banques de Référence fournissent à l'Agent Payeur Principal ces taux offerts, le taux offert pour des dépôts dans la Devise Prévues pour une période égale à celle qui aurait été utilisée pour le Taux de Référence, ou la moyenne arithmétique (arrondie, conformément aux stipulations de la Modalité Générale 5.6 (Arrondis)) des taux offerts pour des dépôts dans la Devise Prévues pour une période égale à celle qui aurait été utilisée pour le Taux de Référence, au(x)quel(s) à l'heure de la Page Écran Concernée à la Date de Détermination des Intérêts concernée, une ou plusieurs banques (jugée(s) acceptable(s) à cet effet par l'Émetteur concerné) indiquent à l'Agent Payeur Principal fournir des cotations à des banques de premier rang, sur le Marché Interbancaire Concerné, plus ou moins (selon le cas) la Marge (éventuelle) ; étant entendu que si le Taux d'Intérêt ne peut pas être déterminé à la Date d'Observation concernée conformément aux Modalités des Titres Indexés sur Taux d'Intérêt 1 (Détermination du Niveau du Taux de Référence), le Taux d'Intérêt sera déterminé à la Date d'Observation concernée à la Date de Détermination des Intérêts qui précède (en substituant toutefois, si une Marge différente de celle prévalant à la Période d'Intérêts précédente devant s'appliquer, la Marge de la Période d'Intérêts concernée à la Marge de la Période d'Intérêts précédente).

2 AUTRES ÉVÉNEMENTS

Nonobstant les stipulations qui précèdent de ces Titres Indexés sur Taux d'Intérêt, si l'Agent de Calcul détermine, de bonne foi, qu'un autre événement est survenu ayant un impact significatif sur les Titres, alors :

- (i) L'Agent de Calcul pourra effectuer l'ajustement approprié (éventuel) devant être apporté à toute(s) disposition(s) pertinente(s) des Titres afin de tenir compte de ce Cas de Perturbation Additionnel, et déterminer la date à laquelle cet ajustement prendra effet ;
- (ii) l'Émetteur concerné pourra rembourser les Titres, en adressant une notification aux Titulaires de Titres conformément à la Modalité Générale 15 (Avis). Si les Titres sont ainsi remboursés, l'Émetteur paiera à chaque Titulaire de Titres, pour chaque Titre détenu par lui, un montant égal au Montant de

Remboursement à la Juste Valeur de Marché de ce Titre. Les paiements seront effectués de la manière qui sera notifiée au Titulaires de Titres, conformément à la Modalité Générale 15 (Avis).

Dès la détermination de l'Agent de Calcul prévue à ce paragraphe (e), l'Émetteur concerné adressera une notification aux Titulaires concernant dès que possible et conformément à la Modalité Générale 15 (Avis), en donnant des détails sur cet événement.

3 DÉFINITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX TITRES INDEXÉS SUR TAUX D'INTÉRÊT

Banques de Référence désigne, dans le cas d'une détermination du LIBOR, le bureau principal à Londres de quatre banques majeures sur le marché interbancaire de Londres et, dans le cas d'une détermination de l'EURIBOR, le bureau principal dans la zone Euro de quatre banques majeures sur le marché interbancaire de la zone Euro, choisies, dans chaque cas, par l'Agent Payeur Principal ou spécifiées dans les Conditions Définitives applicables.

Date d'Observation désigne chaque date spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables ou considérée par ailleurs comme une Date d'Observation conformément aux Modalités des Titres.

Définitions ISDA désigne les Définitions ISDA 2006 publiées par l'International Swaps and Derivatives Association, Inc., telles que modifiées et mises à jour (ou autrement, telles que définies dans les Conditions Définitives applicables).

Devise Spécifiée désigne la devise spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Heure de la Page Écran Concernée signifie 11 heures du matin (heure de Londres, dans le cas du LIBOR, ou de Bruxelles, dans le cas de l'EURIBOR) ou toute autre heure indiquée dans les Conditions Définitives applicables.

Marché Interbancaire désigne, dans le cas d'une détermination du LIBOR, le marché interbancaire de Londres, et dans le cas d'une détermination de l'EURIBOR, le marché interbancaire de la zone Euro, ou tout autre Marché Interbancaire indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Niveau du Taux de Référence désigne, s'agissant d'un Taux de Référence et de toute date de détermination, le taux déterminé pour ce Taux de Référence conformément à ces Modalités des Titres Indexés sur Taux d'Intérêt pour cette date de détermination.

Page Écran Concernée désigne la page écran indiquée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Panier désigne un panier composé d'Indices d'Inflation (le cas échéant) spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Taux de Référence désigne le taux ou chacun des taux spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

CHAPITRE 6 – MODALITÉS DES ACTIFS – TITRES INDEXÉS SUR PANIER D'ACTIFS MULTIPLES

Ce chapitre prévoit les modalités supplémentaires pour les Titres Indexés sur Panier d'Actifs Multiples.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités des Titres Indexés sur Panier d'Actifs Multiples**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de Titres à Coupon Indexé sur Panier d'Actifs Multiples ou de Titres à Remboursement Indexé sur Panier d'Actifs Multiples). Ces Modalités des Titres Indexés sur Panier d'Actifs Multiples s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités des Titres Indexés sur Panier d'Actifs Multiples ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

Sauf indication contraire, Les Références faites dans ces Modalités des Titres Indexés sur Panier d'Actifs Multiples à une Modalité des Titres Indexés sur Panier d'Actifs Multiples sont des références à un paragraphe ou une clause de ces Modalités des Titres Indexés sur Panier d'Actifs Multiples.

1 TITRES INDEXÉS SUR PANIER D'ACTIFS

A moins qu'ils ne soient remboursés de manière anticipée conformément à ces Modalités des Titres Indexés sur Panier d'Actifs Multiples, si la détermination (a) du Montant d'Intérêt (dans le cas de Titres à Coupon Indexé sur Panier d'Actifs Multiples) ou (b) (i) du Montant de Remboursement Final ; (ii) du Montant de Remboursement Anticipé ou (iii) du Montant de Remboursement Échelonné (dans le cas de Titres à Remboursement Indexé sur Panier d'Actifs Multiples), le cas échéant, est retardé du fait de la survenance d'un Cas de Perturbation de Marché, alors le paiement de ces montants (le **Montant Affecté**) sera retardé à la date tombant le nombre de Jours d'Extension du Paiement suivant, la date qui surviendra la première de (x) la Date de Détermination du Panier d'Actifs Multiples; ou (y) la Date Limite de Perturbation, et ce Montant Affecté sera payé sans intérêts ou autre somme payable sur le fondement de ce retard du paiement du Montant Affecté.

2 DEFINITIONS GENERALES RELATIVES AUX TITRES INDEXÉS SUR PANIER D'ACTIFS

Cas de Perturbation du Marché a le sens qui lui est donnée :

- (a) à la Modalité des Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières 3.2 (*Cas de Perturbation du Marché*), dans le cadre d'un Composant des Paniers d'Actifs Multiples qui est une Marchandise/Matière Première ;
- (b) à la Modalité des Titres Indexés sur Indice 3.1 (*Cas de Perturbation du Marché*), dans le cadre d'un Composant des Paniers d'Actifs Multiples qui est un Indice ou un Indice Propriétaire ; ou
- (c) à la Modalité des Titres Indexés sur Taux de Change 3.1 (*Cas de Perturbation du Marché*), dans le cadre d'un Composant des Paniers d'Actifs Multiples qui est un Taux de Change.

Composant des Paniers d'Actifs Multiples désigne, dans le cadre d'un Panier d'Actifs Multiples, chaque Marchandise/Matières Première, Indice, Indice Propriétaire, Indice d'Inflation, Taux de Change, Taux de Référence, qui est spécifié dans les Conditions Définitives Applicables comprenant un tel Panier d'Actifs Multiples.

Date de Détermination du Panier d'Actifs Multiples a la signification qui lui est donnée dans la Modalité des Titres Indexés sur Actifs Multiples 3.2(b) (*Conséquences de la survenance de Jours de Perturbation*).

Date de Négociation a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Observation désigne chaque date spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables ou considérée par ailleurs comme une Date d'Observation conformément aux Modalités des Titres, sous réserve, dans les deux cas, d'un ajustement conformément à :

- (a) la Modalité des Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières 3 (*Dispositions Relatives aux Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières*), dans le cadre d'un Composant des Paniers d'Actifs Multiples qui est une Marchandise/Matière Première ;
- (b) la Modalité des Titres Indexés sur Indice 3.1 (*Conséquences de la survenance de Jours de Perturbation*), dans le cadre d'un Composant des Paniers d'Actifs Multiples qui est un Indice ou un Indice Propriétaire ; ou
- (c) la Modalité des Titres Indexés sur Taux de Change 3.2 (*Conséquences de la survenance de Jours de Perturbation*), dans le cadre d'un Composant des Paniers d'Actifs Multiples qui est un Taux de Change.

Date d'Observation Prévue désigne toute date qui initialement, sans la survenance d'un Jour de Perturbation, eut été une Date d'Observation.

Date Limite de Perturbation désigne, au titre de la survenance d'un Cas de Perturbation de Marché, le dernier :

- (a) Jour Ouvré Marchandise/Matière Première de la séquence des Jours Ouvrés Marchandise/Matière Première consécutifs (dans le cadre d'un Composant des Paniers d'Actifs Multiples qui est une Marchandise/Matière Première) ;
- (b) Jour de Négociation Prévu de la séquence des Jours de Négociation Prévus (dans le cadre d'un Composant des Paniers d'Actifs Multiples qui est un Indice ou un Indice Propriétaire) ; ou
- (c) Jour de Ouvré Taux de Change de la séquence des Jours de Ouvrés Taux de Change (dans le cadre d'un Composant des Paniers d'Actifs Multiples qui est un Taux de Change).

Jour de Négociation Prévu a la signification qui lui est donnée dans la Modalité des Titres Indexés sur Indice 2 (*Dispositions Générales Relatives aux Titres Indexés sur Indice*).

Jour Non-Perturbé désigne :

- (a) dans le cadre d'un Composant des Paniers d'Actifs Multiples qui est une Marchandise/Matière Première, un Jour Ouvré Marchandises/Matières Premières qui n'est pas un Jour de Perturbation ;
- (b) dans le cadre d'un Composant des Paniers d'Actifs Multiples qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, un Jour de Négociation Prévu qui n'est pas un Jour de Perturbation ; ou
- (c) dans le cadre d'un Composant des Paniers d'Actifs Multiples qui est un Taux de Change, un Jour Ouvré Taux de Change qui n'est pas un Jour de Perturbation.

Jour Ouvré Marchandise/Matière Première a la signification qui lui est donnée à la Modalité des Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières 2 (*Définitions Générales Relatives aux Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières*).

Jour Ouvré Taux de Change a la signification qui lui est donnée dans la Modalité des Titres Indexés sur Taux de Change 2 (*Définitions Générales Relatives aux Titres Indexés sur Taux de Change*).

Jour de Perturbation a la signification qui lui est donnée :

- (a) dans le cadre d’un Composant des Paniers d’Actifs Multiples qui est une Marchandise/Matière Première, un jour au cours duquel survient un Cas de Perturbation du Marché (tel que défini dans la Modalité des Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières 3.2 (*Cas de Perturbation du Marché*)) ;
- (b) dans le cadre d’un Composant des Paniers d’Actifs Multiples qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, un jour au cours duquel survient un Cas de Perturbation du Marché (tel que défini dans la Modalité des Titres Indexés sur Indice 3.1 (*Cas de Perturbation du Marché*)) ;
- (c) dans le cadre d’un Composant des Paniers d’Actifs Multiples qui est un Taux de Change, un jour au cours duquel survient un Cas de Perturbation du Marché (tel que défini dans la Modalité des Titres Indexés sur Taux de Change 2 (*Définitions Générales Relatives aux Titres Indexés sur Taux de Change*)).

Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Nombre Maximum de Jours de Perturbation désigne huit (8) :

- (a) Jours Ouvrés Marchandises/Matières Premières (dans le cadre d’un Composant des Paniers d’Actifs Multiples qui est une Marchandise/Matière Première) ;
- (b) Jours de Négociation Prévus (dans le cadre d’un Composant des Paniers d’Actifs Multiples qui est un Indice ou un Indice Propriétaire) ;
- (c) Jours Ouvrés Taux de Change (dans le cadre d’un Composant des Paniers d’Actifs Multiples qui est un Taux de Change).

Panier d’Actifs Multiples désigne un panier comprenant deux ou plusieurs Types de Composants des Paniers d’Actifs Multiples.

Type de Composants des Paniers d’Actifs Multiples désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d’Inflation, un Taux de Change ou un Taux de Référence.

3 DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES INDEXÉS SUR PANIER D’ACTIFS MULTIPLES

3.1 Dispositions Spécifiques aux Composants des Paniers d’Actifs Multiples

Dans le cadre de chaque Composant des Paniers d’Actifs Multiples qui est :

- (a) une Marchandise/Matière Première, les dispositions de la Modalité des Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières 3.1 (*Ajustement du Jour Ouvré Marchandise/Matière Première*) et de la Modalité des Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières 3.4 (*Correction des Prix Publiés*) s’appliqueront à ce Composant des Paniers d’Actifs Multiples ;
- (b) un Indice, les dispositions de la Modalité des Titres Indexés sur Indice 3.2 (*Ajustements d’un Indice*) et de la Modalité des Titres Indexés sur Indice 3.3 (*Correction du Cours de l’Indice*) s’appliqueront à ce Composant des Paniers d’Actifs Multiples ;
- (c) un Taux de Change, les dispositions de la Modalité des Titres Indexés sur Taux de Change 6 (*Cas Spécifiques sur Devise Relatifs aux Titres Indexés sur Taux de Change*), de la Modalité des Titres Indexés sur Taux de Change 7 (*Correction des Taux Oubliés ou Affichés*) et de la Modalité des Titres Indexés sur Taux de Change 8 (*Devise de Remplacement*) s’appliqueront à ce Composant des Paniers d’Actifs Multiples ;

- (d) un Taux de Référence, les dispositions de la Modalité des Titres Indexés sur Taux de Référence 1 (*Dispositions Relatives aux Titres Indexés sur Taux de Référence*) s’appliqueront à ce Composant des Paniers d’Actifs Multiples ;
- (e) un Indice d’Inflation, les dispositions des Modalités des Titres Indexés sur Inflation 2.1 à 2.5 incluse (*Dispositions Relatives aux Titres Indexés sur Inflation*) s’appliqueront à ce Composant des Paniers d’Actifs Multiples ; et
- (f) un Indice Propriétaire, les dispositions du sous-paragraphe 6 (*Cas de Perturbation*) du paragraphe « Indices Propriétaires » du Prospectus de Base s’appliqueront à ce Composant des Paniers d’Actifs Multiples.

3.2 Conséquences de la survenance de Jours de Perturbation

Si, dans le cadre d’un ou plusieurs Composants des Paniers d’Actifs Multiples, une Date d’Observation est un Jour de Perturbation :

- (i) la Date d’Observation pour chaque Composant des Paniers d’Actifs Multiples qui n’est pas affecté par la survenance d’un Jour de Perturbation sera une Date d’Observation Prévue ; et
- (ii) la Date d’Observation pour chaque Composant des Paniers d’Actifs Multiples qui est affecté (chacun, un **Composant Affecté**) par la survenance d’un Jour de Perturbation sera le premier Jour Non-Perturbé relatif à ce Composant Affecté (la **Date de Détermination du Panier d’Actifs Multiples**), à moins que chacun des Jours Non-Perturbés consécutifs jusqu’à la Date Limite de Perturbation (incluse) ne soit un Jour de Perturbation relatif à ce Composant Affecté. Dans ce cas;
 - (A) la Date Limite de Perturbation sera réputée être une Date d’Observation, malgré le fait qu’elle constitue un Jour de Perturbation relatif à ce Composant Affecté, et l’Agent de Calcul déterminera de bonne foi la juste valeur de marché du Composant Affecté concerné ; ou
 - (B) l’Émetteur concerné remboursera la totalité des Titres, en adressant une notification aux Titulaires de Titres conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*). Si les Titres sont ainsi remboursés, l’Émetteur paiera à chaque Titulaire de Titres, pour chaque Titre détenu par lui, un montant égal au Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché de ce Titre. Les paiements seront effectués de la manière qui sera notifiée au Titulaires de Titres, conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*).

L’Agent de Calcul devra notifier dès que possible aux Titulaires de Titres, conformément aux dispositions de la Modalité Générale 15 (*Avis*), la survenance d’un Cas de Perturbation de Marché à toute date qui, sans la survenance de ce Jour de Perturbation, eut été, le cas échéant, une Date d’Observation.

3.3 Cas de Perturbation Additionnels

- (a) Définitions

Cas de Perturbation Additionnel désigne, s’il est indiqué comme étant applicable dans les Conditions Définitives applicables, l’un quelconque des événements suivants : Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture, Coût Accru des Opérations de Couverture.

Changement de la Loi désigne la situation dans laquelle, au jour ou à compter de la Date de Négociation, et en raison (A) de l’adoption ou de tout changement de toute loi ou réglementation

applicable (y compris, sans caractère limitatif, toute loi fiscale), ou (B) de la promulgation de toute loi ou réglementation ou d’un revirement dans l’interprétation qui en est faite par toute cour, tout tribunal ou toute autorité réglementaire compétente (y compris toute mesure prise par une autorité fiscale), l’Émetteur concerné déterminerait, qu’il est devenu illégal de détenir, d’acquérir ou de céder des positions de couverture relatives à un Composant des Paniers d’Actifs Multiples.

Coût Accru des Opérations de Couverture désigne la situation dans laquelle l’Émetteur concerné, le Garant (s’il y a lieu) et/ou l’un quelconque de leurs Affiliés respectifs encourraient un montant d’impôts, taxes, frais ou commissions (autres que les commissions de courtage) substantiellement accru (par comparaison avec les circonstances existant à la Date de Négociation), pour (i) acquérir, établir, rétablir, remplacer, maintenir, dénouer ou disposer de toute(s) transaction(s) ou de tout(s) actif(s) qu’ils jugeront nécessaires pour couvrir le risque de marché (y compris, sans caractère limitatif, le risque de cours des titres de capital, le risque de change et le risque de taux d’intérêt) de l’Émetteur concerné ou du Garant (s’il y a lieu), encouru du fait de l’émission des Titres et de l’exécution de leurs obligations en vertu des Titres, ou (ii) réaliser, recouvrer ou verser les produits de l’une quelconque de ces transactions ou de l’un quelconque de ces actifs, étant entendu que tout montant substantiellement accru encouru exclusivement en raison de la détérioration de la solvabilité de l’Émetteur concerné, du Garant (s’il y a lieu) et/ou de leurs Affiliés respectifs, ne sera pas réputé constituer un Coût Accru des Opérations de Couverture.

Perturbation des Opérations de Couverture désigne la situation dans laquelle l’Émetteur concerné, le Garant (s’il y a lieu) et/ou l’un quelconque de leurs Affiliés respectifs se trouvent dans l’incapacité, en dépit de leurs efforts raisonnables, (i) d’acquérir, d’établir, de rétablir, de remplacer, de maintenir, de dénouer ou de disposer de toute(s) transaction(s) ou de tout(s) actif(s) qu’ils jugeront nécessaires pour couvrir le risque de cours des titres de capital, ou tout autre risque de cours concerné, y compris, sans caractère limitatif, le risque de change de l’Émetteur concerné ou du Garant (s’il y a lieu), encouru du fait de l’émission des Titres et de l’exécution de leurs obligations en vertu des Titres, ou (ii) de réaliser, recouvrer, verser, recevoir, rapatrier ou transférer librement les produits de l’une quelconque de ces transactions ou de l’un quelconque de ces actifs.

(b) Conséquences de la survenance d’un Cas de Perturbation Additionnel

S’il survient un Cas de Perturbation Additionnel, l’Émetteur concerné pourra prendre l’une ou l’autre des mesures décrites, si elles sont applicables, au (i), (ii),(iii) ou (iv) ci-dessous :

- (i) exiger de l’Agent de Calcul qu’il détermine l’ajustement approprié (éventuel) devant être apporté aux Modalités des Titres afin de tenir compte de ce Cas de Perturbation Additionnel, et déterminer la date à laquelle cet ajustement prendra effet ; ou
- (ii) dès la notification aux Titulaires de Titres conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*), rembourser la totalité et non pas une partie seulement des Titres, chaque Titre étant remboursé par le paiement d’un montant égal au Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché. Les paiements seront effectués de la manière qui sera notifiée aux Titulaires de Titres conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*); ou

En cas de survenance d’un Cas de Perturbation Additionnel, l’Émetteur concerné devra adresser une notification dès que possible aux Titulaires de Titres, conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*), indiquant la survenance du Cas de Perturbation Additionnel, et donnant des détails sur cet événement et la mesure qu’il est proposé de prendre à cet égard.

3.4 Autres Événements

Nonobstant les stipulations qui précèdent de ces Titres Indexés sur Paniers d’Actifs Multiples, si l’Agent de Calcul détermine, de bonne foi, qu’un autre événement est survenu ayant un impact significatif sur les Titres, alors :

- (i) L’Agent de Calcul pourra effectuer l’ajustement approprié (éventuel) devant être apporté à toute(s) disposition(s) pertinente(s) des Titres afin de tenir compte de ce Cas de Perturbation Additionnel, et déterminer la date à laquelle cet ajustement prendra effet ;
- (ii) l’Émetteur concerné pourra rembourser les Titres, en adressant une notification aux Titulaires de Titres conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*). Si les Titres sont ainsi remboursés, l’Émetteur paiera à chaque Titulaire de Titres, pour chaque Titre détenu par lui, un montant égal au Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché de ce Titre. Les paiements seront effectués de la manière qui sera notifiée au Titulaires de Titres, conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*).

Dès la détermination de l’Agent de Calcul prévue à la Modalité des Titres Indexés sur Paniers d’Actifs Multiples 3.4 (*Autres Evènements*), l’Émetteur concerné adressera une notification aux Titulaires concernant dès que possible et conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*), en donnant des détails sur cet événement.

ANNEXE 2 – MODALITÉS DES TITRES INDEXÉS SUR ÉVÉNEMENT DE CRÉDIT

Cette annexe contient les modalités supplémentaires pour des Titres Indexés sur Événement de Crédit. Elle s'applique exclusivement aux titres désignés par les Conditions Définitives de Titres Indexés sur Événement de Crédit.

Les modalités générales applicables aux Titres Indexés sur Événement de Crédit comprennent les Modalités Générales des Titres et les Modalités Supplémentaires dans chaque cas sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables. En cas de divergence entre les Modalités Générales et les Modalités Supplémentaires, les Modalités Supplémentaires prévaudront. En cas de divergence entre (i) les Modalités Générales et/ou les Modalités Supplémentaires, et (ii) les Conditions Définitives, les Conditions Définitives prévaudront.

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de Titres sur Événement de Crédit. Ces Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit

Les Conditions Définitives doivent spécifier :

- (a) le type de Titres Indexés sur Événement de Crédit (Credit Linked Notes ou CLN), à savoir des CLN sur Entité de Référence Unique, CLN sur Énième Défaut, CLN sur Panier Linéaire ;
- (b) lorsque les Titres Indexés sur Événement de Crédit sont des CLN à Recouvrement Fixe, des CLN à Effet de Levier, des CLN sur Principal Protégé ou des CLN sur Obligations de Référence Uniquement ;
- (c) la Méthode de Règlement et, si le Règlement par Enchères s'applique, la Méthode de Règlement Alternative applicable ;
- (d) l'Entité de Référence ou les Entités de Référence ;
- (e) la ou les Obligations de Référence (le cas échéant) se rapportant à chaque Entité de Référence;
- (f) La Date de Conclusion et la Date d'Échéance Prévue ; et
- (h) Le Montant de Calcul du Payeur du Taux Variable se rapportant à chaque Entité de Référence.

1.2 Stipulations Additionnelles

Si des Stipulations Additionnelles sont indiquées comme applicables dans les Conditions Définitives applicables, ces Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit prendront effet conformément à leurs termes.

2 REMBOURSEMENT

2.1 Remboursement en cas de non-satisfaction des Conditions de Règlement

L'Émetteur concerné remboursera chaque Titre Indexé sur Événement de Crédit à la Date d'Échéance associée (cette date pouvant être reportée conformément à sa définition) au moyen du paiement d'un

montant égal au Montant de Remboursement Final (conjointement avec les intérêts, le cas échéant, payables à ce titre), à moins que :

- (a) Les Titres Indexés sur Événement de Crédit ont été précédemment remboursés ou achetés et annulés en totalité (y compris en application des Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit 2.7 (*Remboursement anticipé pour CLN à Effet de Levier*), 2.8 (*Remboursement suite à un Événement de Fusion*) ou 2.10 (*Remboursement suite à un Événement de Perturbation Additionnel*)) ; ou
- (b) Les Conditions de Règlement ont été satisfaites, auquel cas l'Émetteur concerné remboursera les Titres Indexés sur Événement de Crédit conformément à la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 2.2 (*Remboursement après satisfaction des Conditions de Règlement*).

2.2 Remboursement après satisfaction des Conditions de Règlement

Sous réserve des Modalités des Titres Indexés Événement de Crédit 2.3 (*CLN sur Énième Défaut*), 2.4 (*CLN sur Panier Linéaire*) 2.5 (*CLN sur Principal Protégé*) et 2.9 (*Suspension des Obligations*), lorsque les Conditions de Règlement ont été satisfaites s'agissant d'une Entité de Référence, chaque Titre Indexé sur Événement de Crédit fera l'objet d'un remboursement :

- (a) si la Méthode de Règlement applicable est le « Règlement par Enchères », au moyen du paiement du, sous réserve d'un minimum égal à zéro, (i) montant principal total en circulation des Titres Indexés sur Événement de Crédit (dans le cas de Titres Indexés sur Événement de Crédit représentés par des Certificats Globaux) ou du produit du Montant de Calcul et du Coefficient du Montant de Calcul (dans le cas de Titres Indexés sur Événement de Crédit sous forme définitive), selon le cas, moins (ii) le pro rata du Montant de Règlement par Enchères de ces Titres Indexés sur Événement de Crédit, moins (iii) le pro rata du Montant de la Couverture (si applicable) de ces Titres Indexés sur Événement de Crédit à la Date de Règlement par Enchères, sauf si un Événement de Règlement Alternatif survient, auquel cas l'Émetteur concerné exécutera ses obligations de paiement et/ou de livraison conformément à la Méthode de Règlement Alternative applicable. Si les Conditions de Règlement d'un nouvel Événement de Crédit sont satisfaites après la survenance d'un Événement de Règlement Alternatif relatif à un premier Événement de Crédit et si aucun Événement de Règlement Alternatif ne se produit au titre de ce nouvel Événement de Crédit, l'Émetteur concerné remboursera, s'il en décide ainsi au plus tard à une Date d'Évaluation ou une Date de Livraison associée, les Titres Indexés sur Événement de Crédit conformément à cette Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 2.2(a) par Règlement par Enchères ;
- (b) si la Méthode de Règlement applicable est le « Règlement Physique », conformément à la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 4 (*Règlement Physique*); et
- (c) si la Méthode de Règlement applicable est le « Règlement en Espèces », sous réserve de la Modalité des Titres Indexés Événement de Crédit 2.6 (*CLN à Recouvrement Fixe*) au moyen du paiement de sa part au pro rata du, sous réserve d'un minimum égal à zéro, (i) montant principal total en circulation des Titres Indexés sur Événement de Crédit (dans le cas de Titres Indexés sur Événement de Crédit représentés par des Certificats Globaux) ou du produit du Montant de Calcul et du Coefficient du Montant de Calcul (dans le cas de Titres Indexés sur Événement de Crédit sous forme définitive), selon le cas, moins (ii) le pro rata du Montant de Règlement en Espèces de ces Titres Indexés sur Événement de Crédit, moins (iii) le pro rata du Montant de la Couverture (si applicable) de ces Titres Indexés sur Événement de Crédit à la Date de Règlement en Espèces.

2.3 CLN sur Énième Défaut

Si les Titres sont des CLN sur Énième Défaut, les Conditions de Règlement des Titres ne seront pas satisfaites tant que les Conditions de Règlement ne sont pas satisfaites pour l'Énième Entité de Référence. Si les Titres sont des CLN sur Énième Défaut et les Conditions de Règlement sont satisfaites pour plus d'une Entité de Référence le même jour, l'Agent de Calcul déterminera, l'ordre dans lequel ces Conditions de Règlement ont été satisfaites.

2.4 CLN sur Panier Linéaire

- (a) Si les Titres Indexés sur Événement de Crédit sont des CLN sur Panier Linéaire, alors les Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit portant sur le remboursement des Titres Indexés sur Événement de Crédit après satisfaction des Conditions de Règlement, sur l'extension de l'échéance des Titres Indexés sur Événement de Crédit lors de la remise d'une Notification d'Extension, sur la cessation ou la suspension de l'accumulation des intérêts ou de l'accumulation et du paiement des intérêts après la Date d'Échéance Prévue, s'appliqueront pour chaque Titres Indexés sur Événement de Crédit concernant chaque Entité de Référence séparément et au pro rata des Titres Indexés sur Événement de Crédit du Montant de Calcul du Payeur du Taux Variable concerné. Les autres modalités de ces Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit devront alors être interprétées en conséquence.
- (b) Nonobstant la Modalité des Titres Indexés sur Evènement de Crédit 2.4(a), lorsque les Titres Indexés sur Evènement de Crédit sont des CLN sur Panier Linéaire qui sont également des CLN à Effet de Levier, à la première satisfaction des Conditions de Règlement pour une Entité de Référence, chaque Titre Indexé sur Evènement de Crédit sera remboursé en totalité conformément à la Modalité des Titres Indexés sur Evènement de Crédit 2.2 (*Remboursement après satisfaction des Conditions de Règlement*), étant précisé que le Montant de la Couverture (si applicable) comprendra également les coûts de dénouement des contrat d'échange sur risque de crédit (*credit default swaps*) sur des Entités de référence pour lesquelles les Conditions de Règlement n'ont pas été satisfaites ainsi que tous coûts de remplacement de liquidité supportés par l'Émetteur ou ses Affiliés.

2.5 CLN sur Principal Protégé

Lorsque «CLN sur Principal Protégé» est prévu comme applicable dans les Conditions Définitives applicables, si survient un Événement de Crédit à compter de la satisfaction des Modalités de Règlement par une Entité de Référence à laquelle se réfère un Titre Indexé sur Événement de Crédit, le montant principal final en circulation correspondant au pro rata du Montant de Calcul du Payeur du Taux Variable sera remboursé à la Date d'Échéance au Montant du Principal Protégé et le montant principal restant en circulation de chaque Titre Indexé sur Événement de Crédit (le cas échéant), sera remboursé à la Date d'Échéance au Montant de Remboursement Final (tel que déterminé par l'Agent de Calcul).

2.6 CLN à Recouvrement Fixe

Lorsque « Règlement en Espèce » est spécifié applicable comme Méthode de Règlement, il peut être prévu que les Titres Indexés sur Événement de Crédit soient des « CLN à Recouvrement Fixe ». Le Montant de Règlement en Espèces d'un CLN à Recouvrement Fixe sera déterminé en utilisant le Prix Final, comme énoncé ci-dessous dans la définition du Montant de Règlement en Espèces et du Prix Final de ces Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit.

2.7 Remboursement anticipé pour CLN à Effet de Levier

Lorsque « CLN à Effet de Levier » est prévu comme applicable dans les Conditions Définitives applicables, les cas de remboursement anticipé suivants s'appliqueront :

- (a) si à toute date postérieure à la Date d'Émission mais antérieure à la Date d'Échéance (la **Date de Détermination FMV**), (i) la Juste Valeur de Marché des Titres Indexés sur Événement est inférieure ou égale à l'Événement Déclencheur MV ou (ii) l'Écart de Cours Acheteur de l'Entité de Référence (ou, dans le cas de CLN sur Panier Linéaire, la moyenne pondérée de l'Écart de Cours Acheteur des Entités de Référence pondéré par la proportion du Montant de Calcul du Payeur du Taux Variable de chaque Entité de Référence dans le total des Montants de « Calcul » du Payeur du Taux Variable est supérieur ou égal à l'Événement Déclencheur de l'Écart de Cours (Spread Trigger), dans les deux cas, déterminé par l'Agent de Calcul, chaque Titre Indexé sur Événement de Crédit sera remboursé au Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché (déterminé conformément à la Modalité Générale 7.6 (*Montants de Remboursement à la Juste Valeur de Marché*)) à la date tombant dix (10) Jours Ouvrés immédiatement après la Date de Détermination FMV concernée.
- (b) pour les besoins de cette Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 2.7 et de la Modalité Générale 7.7 (*Montants de Remboursements à la Juste Valeur de Marché*), **Juste Valeur de Marché** et le Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché tiendront compte à la Date de Détermination FMV concernée, à titre indicatif, (i) du coût pour l'Émetteur concerné de dénouer tous les sous-jacents afférents couvrant ces arrangements (y compris, les contrats d'échange de risque de crédit (*credit default swaps*) ayant un montant notionnel total égal au Coefficient de Levier multiplié par le montant principal total des Titres Indexés sur Événement de Crédit) conclus au titre de ce Titre Indexé sur Événement de Crédit (tels que, de manière non limitative, tout écart de cours acheteur de marché et tous coûts accessoires afférents à ce dénouement), que cette couverture soit détenue directement par l'Émetteur concerné ou son Garant ou indirectement à travers un Affilié, et/ou (ii) des coûts de liquidité de substitution et/ou (iii) de tous autres coûts appropriés, tels que tous déterminés par l'Agent de Calcul.

Dans la détermination de la Juste Valeur de Marché et du Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché, l'Agent de calcul prendra en considération toute information qui lui semble pertinente (y compris, à titre illustratif, les conditions de marché).

Le Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché déterminé selon les stipulations ci-dessus, sera réputé inclure tous les montants d'intérêts courus, éventuellement (à moins que les Conditions Définitives applicables ne spécifient « Pas d'Intérêts Courus », auquel cas, il ne sera pas réputé inclure les montants des intérêts courus).

2.8 Remboursement suite à un Événement de Fusion

Si cette Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 1.1 est indiquée comme étant applicable dans les Conditions Définitives applicables, et si, de l'avis de l'Agent de Calcul, un Événement de Fusion survenait, alors l'Émetteur concerné pourra notifier les Titulaires conformément à la Modalité Générale 15 (Avis) et rembourser l'intégralité, et non pas une partie seulement, des Titres Indexés sur Événement de Crédit, au Montant de Remboursement Anticipé à la Juste Valeur de Marché déterminé conformément à la Modalité Générale 7.7 (*Montants de Remboursement à la Juste Valeur de Marché*), à la Date de Remboursement de l'Événement de Fusion.

2.9 Suspension des Obligations

En cas de survenance d'une Date de Demande de Résolution d'un Événement de Crédit ou si une notification est remise à l'ISDA comme prévu dans la définition de « Date de Demande de Résolution d'un Événement de Crédit » en rapport avec une Entité de Référence, alors (sauf si l'Émetteur concerné en décide autrement par voie de notification à l'Agent de Calcul et aux Titulaires) à compter de la date de remise de la notification (et nonobstant le fait que le Comité de Déterminations des Dérivés de Crédit (Comité DDC) compétent ait encore à déterminer si des Informations Publiquement Disponibles sont disponibles ou si un Événement de Crédit a eu lieu), toute obligation de l'Émetteur concerné de rembourser tout Titre Indexé sur Événement de Crédit (y compris conformément à la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 2.2 (*Remboursement après satisfaction des Conditions de Règlement*)) ou de payer tout montant d'intérêts qui aurait été exigible sur ce Titre, est et restera, dans la mesure où cette obligation se rapporte à l'Entité de Référence concernée, suspendue jusqu'à l'annonce publique par l'ISDA que le Comité DDC a Décidé, en rapport avec cette Entité de Référence :

- (a) de statuer sur les questions décrites dans les paragraphes (a) et (b) la définition de la « Date de Demande de Résolution d'un Événement de Crédit » de la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 10 (*Définitions*) ; ou
- (b) de ne pas statuer sur ces questions.

Durant la période de suspension, l'Émetteur concerné ne sera pas tenu de, ni habilité à, prendre quelque mesure que ce soit se rapportant au règlement des Titres Indexés sur Événement de Crédit, dans chaque cas, dans la mesure où ils se rapportent à l'Entité de Référence concernée. Une fois que l'ISDA a annoncé publiquement que le Comité DDC concerné a Décidé, concernant les questions décrites aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus, la suspension prendra fin et l'exécution des obligations ainsi suspendues sera reprise sur la base de cette résolution, le Jour Ouvré CLN suivant son annonce publique par l'ISDA, l'Émetteur concerné ayant bénéficié de la journée entière indépendamment du moment du début de la suspension. Tout montant d'intérêts ainsi suspendu deviendra, toujours sous réserve de la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 3.1 (*Cessation de l'Accumulation des Intérêts*), payable à la date déterminée de manière raisonnable par l'Agent de Calcul au plus tard quinze Jours Ouvrés suivant l'annonce publique par l'ISDA.

En cas de suspension du paiement des intérêts ou du principal conformément à cette Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 2.9, aucun intérêt ne courra sur ces intérêts ou ce principal.

2.10 Remboursement suite à un Événement de Perturbation Additionnel

Si l'Agent de Calcul détermine qu'un Événement de Perturbation Additionnel s'est produit, alors l'Émetteur concerné pourra rembourser les Titres par notification aux Titulaires conformément à la Modalité Générale 15 (Avis). Si les Titres sont ainsi remboursés, l'Émetteur concerné versera un montant à chaque Titulaire pour chaque Titre qui sera déterminé comme étant le Montant de Remboursement Anticipé à la Juste Valeur de Marché déterminé conformément à la Modalité Générale 7.6 (*Montants de Remboursement à la Juste Valeur de Marché*), en tenant compte, à titre non exhaustif, (i) de l'Événement de Perturbation Additionnel, moins le coût du débouclage pour l'Émetteur concerné et/ou pour ses Affiliés (notamment le coût de ou la perte du financement et toutes taxes applicables) de toute opération de couverture sous-jacente passée dans le cadre de ces Titres Indexés sur Événement de Crédit, que cette couverture soit prise directement par l'Émetteur concerné ou le Garant ou indirectement par l'intermédiaire d'une Affiliée, et/ou (ii) tous les coûts de liquidité de substitution, et/ou (iii) tous les autres coûts pertinents, le tout tel que déterminé de manière raisonnable

par l'Agent de Calcul. Les paiements seront réalisés de la manière notifiée aux Titulaires conformément à la Modalité Générale 15 (Avis).

Lors du calcul de la juste valeur de marché des Titres Indexés sur Événement de Crédit, l'Agent de Calcul prendra en compte l'ensemble des informations qu'il jugera pertinentes (y compris, notamment, les conditions de marché).

2.11 Modalités diverses relatives au Remboursement

Si les Titres Indexés sur Événement de Crédit font l'objet d'un remboursement partiel, les Titres Indexés sur Événement de Crédit seront annotés afin de refléter ce remboursement partiel. En conséquence, à ce remboursement partiel, l'encours du montant principal de chaque Titre sera réduit à toutes fins utiles (y compris en vue de l'accumulation des intérêts y afférents).

Le remboursement de tout Titre Indexé sur Événement de Crédit conformément à la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 2 (*Remboursement*), conjointement au paiement des intérêts y afférents, le cas échéant, vaut exécution de la totalité ou de la partie concernée des obligations de l'Émetteur concerné s'y rapportant.

Tout montant payable en vertu de la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 2 (*Remboursement*) sera arrondi à la sous-unité inférieure la plus proche dans la devise concernée.

3 INTÉRÊTS

3.1 Cessation de l'Accumulation des Intérêts

Dès satisfaction des Conditions de Règlement pour tout Titre Indexé sur Événement de Crédit, les intérêts relatifs à ces Titres Indexés sur Événement de Crédit (ou, dans le cas des CLN sur Panier Linéaire, la fraction déterminée conformément à la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 2.4 (*CLN sur Panier Linéaire*)) cesseront de courir à compter de:

- (i) la Date de Paiement des Intérêts précédant immédiatement la Date de Détermination de l'Événement concernée (ou, dans le cas de la première Période d'Intérêts, la Date de Début de Période d'Intérêts) (**Type CIA 1**) ; ou
- (ii) la Date de Détermination de l'Événement concernée, (auquel cas, cette Date de Détermination de l'Événement sera réputée constituer la Date d'Observation pour les besoins de la détermination des intérêts courus jusqu'à la Date de Détermination de l'Événement (exclue)) (**Type CIA 2**),

comme indiqué dans les Conditions Définitives applicables).

3.2 Intérêts après la Date d'Échéance Prévue

Nonobstant la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 3.1 (*Cessation de l'Accumulation des Intérêts*), chaque Titre Indexé sur Événement de Crédit portera intérêt que jusqu'à la Date d'Échéance Prévue (exclue).

3.3 Dates de Paiement des Intérêts

Si les Titres Indexés sur Événement de Crédit sont remboursés conformément aux Modalités Générales ou à ces Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit, la Date d'Échéance Prévue, la Date d'Échéance (si elle ne correspond pas à la Date d'Échéance Prévue), la Date de Règlement par Enchères, la Date de Règlement en Espèces ou la dernière Date de Livraison, selon le cas, correspondra à une Date de Paiement des Intérêts pour chaque Titre Indexé sur Événement de Crédit

(ou, dans le cas des CLN sur Panier Linéaire, la fraction concernée déterminée conformément à la Modalité des Titres Indexés sur Évènement de Crédit 2.4 (*CLN sur Panier Linéaire*)) et l'Émetteur concerné paiera les intérêts courus pour chaque Titre Indexé sur Évènement de Crédit (ou, si applicable, la fraction concernée déterminée conformément à la Modalité des Titres Indexés sur Évènement de Crédit 2.4 (*CLN sur Panier Linéaire*)) à ladite Date de Paiement des Intérêts.

4 RÈGLEMENT PHYSIQUE

4.1 Livraison et paiement

Si le Règlement Physique s'applique à un Titre Indexé sur Évènement de Crédit, alors, lors de la satisfaction des Conditions de Règlement y afférentes, l'Émetteur concerné ou un tiers qu'il aura désigné à cette fin, devra, au plus tard à la Date de Règlement Physique correspondante et sous réserve des Modalités des Titres Indexés sur Évènement de Crédit 4.2 (*Règlement Partiel en Espèces Dû à une Impossibilité, Impraticabilité ou Illégalité*), 4.3 (*Non-Livraison des Obligations à Livrer*) et 4.6 (*Notification de Transfert d'Actifs*), rembourser ce Titre Indexé sur Évènement de Crédit (ou, dans le cas des CLN sur Panier Linéaire, la fraction concernée déterminée conformément à la Modalité des Titres Indexés sur Évènement de Crédit 2.4 (*CLN sur Panier Linéaire*)), respectivement :

- (a) en livrant une part au pro rata des Obligations à Livrer indiquées dans la Notification de Règlement Physique correspondante (le **Montant de Règlement Physique**); et
- (b) en payant ladite part au pro rata du Montant Arrondi d'Ajustement du Règlement Physique de ce Titre ; et
- (c) si le Montant de la Couverture est exprimé par un nombre négatif, en payant au pro rata de ce Titre un montant égal à la valeur absolue de cette part au pro rata.

4.2 Règlement Partiel en Espèces Dû à une Impossibilité, Impraticabilité ou Illégalité

Si, en raison d'un événement échappant au contrôle de l'Émetteur concerné, l'Agent de Calcul détermine qu'il est impossible, impraticable (notamment si l'Émetteur concerné reçoit des informations insuffisantes ou incorrectes sur le compte ou le transfert) ou illégal pour l'Émetteur concerné de Livrer ou, en raison d'un événement échappant au contrôle de l'Émetteur concerné ou de tout Titulaire, l'Agent de Calcul détermine qu'il est impossible, impraticable ou illégal pour l'Émetteur concerné ou le Titulaire concerné d'accepter la Livraison d'une quelconque des Obligations à Livrer indiquées dans une Notification de Règlement Physique à la Date de Règlement Physique correspondante, alors l'Émetteur concerné Livrera à cette date toutes Obligations à Livrer indiquées dans la Notification de Règlement Physique qu'il est possible et légal de Livrer. Si des Obligations Non Livrables n'ont pas été livrées au plus tard à la Dernière Date de Règlement Physique Autorisée, alors le Règlement Partiel en Espèces s'appliquera à ces Obligations Non Livrables et, en conséquence, l'Émetteur concerné versera aux Titulaires concernés un montant égal au Montant de Règlement Partiel en Espèces, ce montant devant être réparti au pro rata entre les Titulaires à la Date de Règlement Partiel en Espèces.

4.3 Non-Livraison des Obligations à Livrer

Si l'Émetteur concerné ne Livre pas les Obligations à Livrer indiquées dans une Notification de Règlement Physique pour un motif qui ne résulte pas d'un événement ou de circonstances visés par la Modalité des Titres Indexés sur Évènement de Crédit 4.2 (*Règlement Partiel en Espèces Dû à une Impossibilité, Impraticabilité ou Illégalité*) ci-dessus (y compris suite à la survenance d'un Évènement de Perturbation de la Couverture), ce manquement ne constituera pas un Cas d'Exigibilité Anticipée aux fins des Titres et l'Émetteur concerné pourra continuer d'essayer de Livrer les Obligations à Livrer qui sont des Titres de Créance ou des Crédits jusqu'à la Date de Règlement Physique Reportée.

Si, à la Date de Règlement Physique Reportée concernée, ces Obligations à Livrer n'ont pas été Livrées, alors le Règlement Partiel en Espèces s'appliquera à ces Obligations à Livrer et l'Émetteur concerné versera aux Titulaires un montant égal au Montant de Règlement Partiel en Espèces, ce montant devant être réparti au pro rata entre les Titulaires à la Date de Règlement Partiel en Espèces.

4.4 Cumul et Arrondi

Lorsqu'un Titulaire détient des Titres Indexés sur Événement de Crédit pour un montant principal total supérieur à la Valeur Nominale Indiquée, l'Encours en Principal des Obligations à Livrer pour les Titres Indexés sur Événement de Crédit sera agrégé pour les besoins de cette Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 4. Si l'Encours des Obligations à Livrer pour chaque Titre Indexé sur Événement de Crédit à rembourser en vertu de cette Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 4.4 à quelque moment que ce soit n'est pas égal à une valeur nominale autorisée (ou un multiple entier de celle-ci) des Obligations à Livrer, alors l'Encours des Obligations à Livrer sera arrondi à la valeur nominale inférieure la plus proche ou un multiple de celle-ci ou, s'il n'y en a pas, zéro. Dans de telles circonstances, les Obligations à Livrer qui ne sont pas en mesure d'être Livrées seront, si et dans la mesure du possible, vendues par l'Émetteur concerné ou tout autre agent désigné par l'Émetteur concerné à cette fin et, si elles sont ainsi vendues, l'Émetteur concerné réalisera un paiement pour chaque Titre Indexé sur Événement de Crédit d'un montant équivalent à sa fraction au pro rata des produits nets de cession y afférents dès que possible après leur réception.

4.5 Livraison et Frais

La Livraison de toutes les Obligations à Livrer conformément aux stipulations de cette Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 4 sera réalisée dans des conditions commercialement raisonnables que l'Émetteur concerné estimera appropriées pour cette Livraison. Sous réserve comme exposé dans la définition de « Livrer » que :

- (a) tous les frais d'enregistrement, de traitement ou frais similaires raisonnablement encourus par l'Émetteur concerné et/ou l'une de ses Affiliés et payables à l'agent au titre d'un Crédit dans le cadre d'une cession (lorsque les Obligations à Livrer incluent des Crédits Cessibles ou des Crédits Soumis à Consentement) seront payables par les Titulaires concernés, et, si un droit de timbre est payable au titre de la Livraison d'Obligations à Livrer, le paiement y afférent sera réalisé par les Titulaires concernés ; et
- (b) toutes autres dépenses résultant de la Livraison et/ou du transfert des Obligations à Livrer seront supportées par les Titulaires et déterminées conformément aux conventions de marché en vigueur.

La livraison et/ou le transfert des Obligations à Livrer sera reportée jusqu'à ce que l'ensemble des frais et dépenses liés à cette Livraison ou ce transfert et payables par les Titulaires aient été payés à la satisfaction de l'Émetteur concerné.

4.6 Notification de Transfert d'Actifs

Un Titulaire sera habilité à percevoir les montants ou les actifs qui lui sont dus en vertu de cette Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 4.6 lors de la satisfaction des Conditions de Règlement seulement s'il s'est conformé à la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 4.7 (*Procédures de Règlement Physique*). Tant que les Titres Indexés sur Événement de Crédit sont détenus dans un système de compensation, toute communication émanant de ce système de compensation pour le compte du Titulaire et comportant les informations requises pour une Notification de Transfert d'Actifs, sera considérée comme une Notification de Transfert d'Actifs. Si les Titres sont représentés par un Certificat Global Provisoire, la restitution des Titres Indexés sur

Événement de Crédit à cette fin sera effectuée par présentation du Certificat Global Provisoire et par son annotation établissant le montant en principal des Titres Indexés sur Événement de Crédit auxquels la Notification de Transfert d'Actifs se rapporte.

4.7 Procédures de Règlement Physique

(a) Procédures des Titulaires

Si tout Titre Indexé sur Événement de Crédit vient à échéance pour remboursement, et si les Conditions Définitives applicables stipulent la clause Règlement Physique comme étant la Méthode de Règlement ou la Méthode de Règlement Alternative, toute livraison aura lieu conformément aux lois boursières applicables.

Afin de recevoir le Montant de Règlement Physique, le Titulaire concerné devra, au moins dix (10) Jours Ouvrés, ou tel autre nombre spécifié dans les Conditions Définitives applicables, avant la Date de Règlement Physique, présenter ou restituer (selon le cas) à l'Agent Payeur ou à l'Agent de Transfert, le cas échéant son Titre (cette expression, pour les besoins de la présente Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 4.7 comprendra les Reçu(s), et éventuellement, tous les Coupons non échus, conformément à la Modalité Générale 6 (Paiements)), ainsi que :

- (i) tant que les Titres Indexés sur Événement de Crédit sont représentés par un Certificat Global Provisoire, une notification à DTC et/ou Euroclear et/ou Clearstream, Luxembourg, le cas échéant, copie étant donnée à l'Agent Payeur et à l'Agent de Transfert, et à l'Émetteur, via le Système EUCLID (une **Notification EUCLID**) ; ou
- (ii) si les Titres Indexés sur Événement de Crédit sont sous forme définitive, une Notification de Transfert d'Actifs complétée et se présentant substantiellement sous la forme prévue du Contrat de Service Financier (la **Notification de Transfert d'Actifs**) (dont une copie peut être obtenue auprès des bureaux spécifiés de chacun des Agents Payeurs), une copie étant également adressée à l'Émetteur concerné.

L'expression « Notification » employée ci-dessous fait référence à une Notification EUCLID et une Notification de Transfert d'Actifs, le cas échéant.

- (iii) la Notification EUCLID à laquelle il fait référence ci-dessus doit :
 - (A) préciser le nom et l'adresse du Titulaire concerné et la personne auprès de laquelle l'Agent de Livraison peut obtenir différents détails au titre de la livraison du Montant de Règlement Physique ;
 - (B) préciser le nombre de Titres Indexés sur Événement de Crédit objet de la Notification et le numéro de compte du Titulaire auprès de DTC, Euroclear, ou Clearstream, Luxembourg, le cas échéant, à débiter de ces Titres Indexés sur Événement de Crédit ;
 - (C) donner une instruction irrévocable pour et autoriser DTC, Euroclear, ou Clearstream, Luxembourg, le cas échéant, à débiter le compte du Titulaire concerné de ces Titres Indexés sur Événement de Crédit à la date à laquelle ces Titres Indexés sur Événement de Crédit sont remboursés conformément à la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 4.1(a) (Livraison et Paiement) ;
 - (D) fournir le certificat du Titulaire certifiant qu'il n'est pas résident des États-Unis d'Amérique, ou une personne agissant pour le compte d'un résident des États-Unis d'Amérique, ou une personne établie aux États-Unis d'Amérique (ces termes ayant la

définition qui leur est octroyée dans la Règlementation S de le Loi sur les Valeurs Mobilières) ; et

- (E) autoriser la production de cette Notification au cours de toute procédures juridiques ou administratives
- (iv) La Notification de Transfert d'Actifs à laquelle il fait référence ci-dessus doit :
 - (A) préciser le nom et l'adresse de la personne auprès de laquelle l'Agent de Livraison peut obtenir différents détails au titre de la livraison du Montant de Règlement Physique ;
 - (B) autoriser la production de cette Notification au cours de toute procédures juridiques ou administratives ; et
 - (C) fournir le certificat du Titulaire certifiant qu'il n'est pas résident des États-Unis d'Amérique, ou une personne agissant pour le compte d'un résident des États-Unis d'Amérique, ou une personne établie aux États-Unis d'Amérique (ces termes ayant la définition qui leur est octroyée dans la Règlementation S de le Loi sur les Valeurs Mobilières).
- (v) Aucune Notification ne pourra être retirée par un Titulaire après sa réception par DTC, Euroclear, ou Clearstream, Luxembourg, l'Agent Payeur ou l'Émetteur concerné, le cas échéant.
- (vi) Après réception de cette Notification, le Titulaire concerné ne pourra plus transférer les Titres Indexés sur Événement de Crédit objet de la Notification, et il ne sera donné suite à aucun transfert des Titres Indexés sur Événement de Crédit qui y sont mentionnés représentés par un Certificat Global Provisoire par DTC et/ou Euroclear et/ou Clearstream, Luxembourg.
- (vii) La détermination du fait que la Notification est valable et a été convenablement complétée et adressée conformément à la présente Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 4.7, sera effectuée par DTC et/ou Euroclear et/ou Clearstream, Luxembourg ou l'Émission concerné, le cas échéant, après consultation de l'Agent Payeur et sera déterminante et opposable à l'égard de l'Émetteur concerné et du Titulaire concerné.

(b) Procédures de l'Émetteur concerné et d'autres personnes

Dès la réception d'une Notification dument complétée et (dans le cas de Titres Indexés sur Événement de Crédit sous forme définitive) le Titre Définitif auquel la Notification se rapporte, l'Agent Payeur Principal ou l'Agent de Transfert, le cas échéant, DTC et/ou Euroclear et/ou Clearstream, Luxembourg, le cas échéant, devront vérifier que la personne qui y est spécifiée comme titulaire de compte est effectivement le titulaire des Titres Indexés sur Événement de Crédit selon ses registres.

Sous réserve des stipulations précédentes, s'agissant de Titres Indexés sur Événement de Crédit, le Montant de Règlement Physique sera livré aux risques du Titulaire concerné, d'une manière commercialement raisonnable et déterminée par l'Agent Payeur comme étant appropriée à cette livraison en particulier et à la date d'exigibilité du remboursement de ces Titres Indexés sur Événement de Crédit, étant entendu que le Titre Indexé sur Événement de Crédit concerné sous forme définitive et la Notification ne seront pas livrés après la clôture des marchés à Luxembourg à la date (la Date Limite de Notification) se situant cinq (5) Jours Ouvrés (ou tout autre nombre indiqué dans les Conditions Définitives applicables), avant la date d'exigibilité de ce remboursement.

(c) Retard ou Absence de la transmission de la Notification

Si le Titre Indexé sur Événement de Crédit est sous forme définitive, le cas échéant, et que la Notification est adressée à l'Émetteur concerné après la clôture des marchés à la Date Limite de Notification, le Montant de Règlement Physique sera livré dès que raisonnablement possible après la date d'exigibilité du remboursement des Titres Indexés sur Événement de Crédit aux risques du Titulaire.

Afin d'éviter toute ambiguïté, sans préjudice de la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 4.1(b) et 4.1(c), ce Titulaire ne sera pas habilité à réclamer de quelconques paiements ou actifs, ni d'intérêts quelconques, dans le cas d'une livraison du Montant de Règlement Physique qui interviendrait après la date d'exigibilité du remboursement des Titres Indexés sur Événement de Crédit conformément aux stipulations de la présente Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 4.7 ni de quelconques sommes lorsque ce retard ressort d'un événement indépendant de la volonté de l'Émetteur et hors de son contrôle.

Si le Titulaire concerné ne transmet pas la Notification de la manière prévue dans ces Modalités, ou transmet une Notification un jour tombant 180 jours calendaires après la Date Limite de Notification, ou dans le cas de Titres Indexés sur Événement de Crédit sous forme définitive, ne transmet pas le Titre Définitif y afférent ou ne paye pas les dépenses mentionnées à la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 4.7 (d) (Coûts et Frais), l'Émetteur concerné sera dispenser de ses obligations au titre des Titres Indexés sur Événement de Crédit et n'aura pas d'obligations supplémentaires ou n'assumera aucune responsabilité à ce titre.

(d) Coûts et Frais

Le Titulaire de Titres prendra à sa charge tous les frais, y compris toutes commissions et tous frais de dépositaire, tous frais d'opération ou d'exercice, tous droits de timbre, tous acomptes sur droits d'enregistrement, tous droits d'enregistrement et/ou tous autres droits ou taxes (collectivement dénommés: les Frais de Livraison), découlant de la livraison et/ou du transfert du Montant de Règlement Physique, et aucune livraison ni aucun transfert du Montant de Règlement Physique ne sera effectué jusqu'à ce que tous les Frais de Livraison aient été payés à la satisfaction de l'Agent de Livraison par le Titulaire de Titres concerné.

(e) Rompus

Si le Montant de Règlement Physique se compose d'un nombre de titres inférieur à un nombre entier de titres au moment considéré, (i) l'Émetteur ne livrera pas, et le Titulaire de Titres ne sera pas en droit de recevoir, du fait de ses Titres, ce rompu de titres (le Rompu), et (ii) l'Émetteur devra payer au Titulaire de Titres concerné une soulte en espèces (qui devra être payée en même temps que les titres composant le Montant de Règlement Physique), égale à la valeur (telle que déterminée par l'Agent de Calcul) de ce rompu du titre concerné, et cette soulte en espèces sera réputée former partie du Montant de Règlement Physique pour les besoins des présentes Modalités.

(f) Livraison aux risques du Titulaire de Titres

L'Émetteur livrera le Montant de Règlement Physique au Titulaire de Titres aux risques de ce dernier, et aucun paiement ni livraison supplémentaire ne sera dû à un Titulaire de Titres si le Montant de Règlement Physique est livré après sa date d'échéance, dans des circonstances échappant au contrôle de l'Émetteur ou de l'Agent de Livraison.

(g) Exonération de toute autre responsabilité de l'Émetteur

Pendant la période comprise entre la livraison par l'Émetteur du Montant de Règlement Physique à un Titulaire de Titres en vertu de la présente Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 4.7, et la date à laquelle le Titulaire de Titres (ou son mandataire) deviendra enregistré en tant que titulaire ou prêteur direct (selon le cas) de l'Obligation à Livrer concernée (la **Période d'Intervention**), ni l'Émetteur ni son agent ou mandataire (i) n'auront aucune obligation de livrer à ce Titulaire de Titres ou à tout propriétaire effectif ultérieur de l'Obligation à Livrer concernée, toute lettre, tout certificat, toute notification, toute circulaire, tout dividende ou tout autre document ou paiement quelconque reçu par l'Émetteur, son agent ou son mandataire en sa qualité de titulaire ou de prêteur direct (selon le cas) enregistré de l'Obligation à Livrer concernée, (ii) n'exerceront tout ou partie des droits (y compris les droits de vote) s'attachant à l'Obligation à Livrer concernée pendant la Période d'Intervention, sans l'accord préalable écrit du Titulaire de Titres concerné, étant précisé que ni l'Émetteur ni son agent ou mandataire n'auront l'obligation d'exercer ces droits pendant la Période d'Intervention, ni (iii) n'assumeront une responsabilité quelconque envers ce Titulaire de Titres ou tout propriétaire effectif ultérieur de l'Obligation à Livrer concernée au titre de toute perte ou de tout dommage que ce Titulaire de Titres ou ce propriétaire effectif ultérieur pourrait subir en conséquence directe ou indirecte du fait que l'Émetteur ou son agent ou mandataire serait enregistré en tant que propriétaire effectif de l'Obligation à Livrer concernée pendant cette Période d'Intervention.

5 STIPULATIONS RELATIVES A LA CATEGORIE ET AUX CARACTÉRISTIQUES DES OBLIGATIONS ET A LA CATEGORIE ET AUX CARACTÉRISTIQUES DES OBLIGATIONS A LIVRER

5.1 Caractéristiques de l'Obligation

Si la Caractéristique de l'Obligation « Cotée » est indiquée dans les Conditions Définitives applicables, les Conditions Définitives applicables s'interpréteront comme si le terme « Cotée » avait été prévu comme Caractéristique de l'Obligation uniquement pour les Titres de Créance et cette caractéristique ne sera pertinente que si les Titres de Créance sont couverts par la Catégorie d'Obligations sélectionnée.

5.2 Garantie Eligible

Si une Obligation ou une Obligation à Livrer est une Garantie Eligible, les stipulations suivantes s'appliquent :

- (a) Aux fins de l'application de la Catégorie d'Obligation ou de la Catégorie d'Obligation à Livrer, la Garantie Eligible sera présumée être décrite par la même catégorie ou les mêmes catégories que celles qui décrivent l'Obligation Sous-Jacente.
- (b) Aux fins de l'application des Caractéristiques de l'Obligation ou des Caractéristiques de l'Obligation à Livrer, la Garantie Eligible et l'Obligation Sous-Jacente doivent satisfaire, à la date concernée, chacune des Caractéristiques de l'Obligation applicables ou des Caractéristiques de l'Obligation à Livrer applicables, selon le cas, indiquées dans les Conditions Définitives applicables et provenant de la liste suivante : Devise Concernée, Prêteur Non Souverain, Devise Étrangère et Droit Étranger. A ces fins, (i) les devises ayant cours légal au Canada, au Japon, en Suisse, au Royaume-Uni ou aux États-Unis d'Amérique ou l'euro, (ou leurs devises de substitution) ne seront pas des Devises Locales (à moins que les Conditions Définitives ne stipulent que ces devises sont des Devises Locales, auquel cas ces devises seront des Devises Locales) et (ii) le droit anglais et les lois de l'État de New York ne seront pas des

Droits Locaux (à moins que les Conditions Définitives ne stipulent que ces droits sont des Droits Locaux, auquel cas ces droits seront des Droits Locaux).

- (c) Aux fins de l'application des Caractéristiques de l'Obligation ou des Caractéristiques de l'Obligation à Livrer, seule la Garantie Eligible doit satisfaire, à la date concernée, la Caractéristique de l'Obligation ou la Caractéristique de l'Obligation à Livrer "Non Subordonnée", si stipulée dans les Conditions Définitives applicables.
- (d) Aux fins de l'application des Caractéristiques de l'Obligation ou des Caractéristiques de l'Obligation à Livrer, seule l'Obligation Sous-Jacente doit satisfaire, à la date concernée, chacune des Caractéristiques de l'Obligation ou des Caractéristiques de l'Obligation à Livrer applicables, selon le cas, indiquées dans les Conditions Définitives applicables ou et provenant de la liste suivante : Cotée, Non Conditionnelle, Émission Non Domestique, Crédit Cessible, Crédit Soumis à Consentement, Participation Directe dans le Crédit, Cessible, Échéance Maximale, Accélérée ou Echue ou Nom au Porteur.
- (e) Aux fins de l'application des Caractéristiques de l'Obligation ou des Caractéristiques de l'Obligation à Livrer à une Obligation Sous-Jacente, les références à l'Entité de Référence seront présumées se rapporter au Débiteur Sous-Jacent.
- (f) Les expressions "Encours en Principal" et "Montant Exigible et Payable" (telles qu'utilisées dans les Modalités, y compris, notamment, les définitions "Montant de Règlement en Espèces" et "Montant de Cotation"), quand elles sont utilisées en relation avec les Garanties Eligibles, doivent être interprétées comme étant l' "Encours en Principal" ou le "Montant Exigible et Payable", le cas échéant, de l'Obligation Sous-Jacente qui bénéficie d'une Garantie Eligible.
- (g) Les stipulations de cette Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 5 s'appliqueront aux définitions d' "Obligation" et d' "Obligation à Livrer" si le contexte le permet.

6 ÉVÉNEMENT DE SUCCESSION

6.1 Entité de Référence Unique

Lorsque les Titres sont des CLN sur Entité de Référence Unique et lorsqu'un Événement de Succession s'est produit et que plus d'un Successeur a été identifié, (chacun étant dénommé, une **Entité de Référence de Substitution**) :

- (a) chaque Entité de Référence de Substitution sera une Entité de Référence pour les besoins de chaque Titres Indexés sur Événement de Crédit ;
- (b) en ce qui concerne chaque Entité de Référence de Substitution, le Montant de Calcul du Payeur du Taux Variable sera le Montant de Calcul du Payeur du Taux Variable applicable à l'Entité de Référence initiale divisé par le nombre d'Entité de Référence de Substitution; et
- (c) toutes les autres modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit initiaux seront reproduites pour chaque nouveau Titre Indexé sur Événement de Crédit, sauf si une modification est requise, telle que déterminée par l'Agent de Calcul, afin de préserver les effets économiques des Titres Indexés sur Événement de Crédit initiaux, dans les Modalités des nouveaux Titres Indexés sur Événement de Crédit (pris dans leur ensemble).

6.2 CLN sur Énième Défaut

Lorsque les Titres sont des CLN sur Énième Défaut :

- (a) Lorsqu'un Événement de Succession s'est produit au titre d'une Entité de Référence (autre qu'une Entité de Référence pour laquelle un Événement de Crédit s'est produit) et lorsque plus d'un Successeur a été identifié, chaque Titre Indexé sur Événement de Crédit sera considéré à toutes fins comme ayant été divisé dans un nombre de nouveaux Titres Indexés sur Événement de Crédit égal au nombre de Successeurs. Chaque nouveau Titre Indexé sur Événement de Crédit doit comporter un Successeur et chacune des Entités de Référence non affectées par un Événement de Succession et les stipulations des Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit 6.1(a) à 6.1(c) (incluses) doivent lui être appliquées;
- (b) Si une "Substitution" est indiquée comme étant non applicable dans les Conditions Définitives, lorsqu'une Entité de Référence (**L'Entité de Référence Survivante**) (autre qu'une Entité de Référence soumise à l'Événement de Succession) est un Successeur de toute autre Entité de Référence (**L'Entité de Référence Historique**) au titre d'un Événement de Succession, l'Entité de Référence Survivante sera considérée comme le Successeur de l'Entité de Référence Historique ; et
- (c) Si une "Substitution" est indiquée comme étant applicable dans les Conditions Définitives, lorsque l'Entité de Référence Survivante (autre qu'une Entité de Référence soumise à l'Événement de Succession) est un Successeur d'une Entité de Référence Historique au titre d'un Événement de Succession :
 - (i) l'Entité de Référence Survivante ne sera pas considérée comme un Successeur de l'Entité de Référence Historique ; et
 - (ii) l'Entité de Référence de Remplacement sera considérée comme un Successeur de l'Entité de Référence Historique. Afin d'éviter toute ambiguïté, les nouveaux Titres Indexés sur Evènement de Crédit ainsi considérés seront représentés par les Titres Indexés sur Evènement de Crédit d'origine.

6.3 CLN sur Panier Linéaire

Lorsque les Titres Indexés sur Événement de Crédit sont des CLN sur Panier Linéaire, et qu' un ou plusieurs Successeurs ont été identifiés au titre d'une Entité de Référence qui a été soumise à un Événement de Succession associé (l'Entité Affectée) :

- (a) l'Entité Affectée ne sera plus une Entité de Référence (sauf si elle est un Successeur tel que décrit au paragraphe (b) ci-dessous);
- (b) chaque Successeur sera considéré comme une Entité de Référence (en plus de chaque Entité de Référence qui n'est pas une Entité Affectée) ;
- (c) le Montant de Calcul du Payeur du Taux Variable pour chaque Successeur sera égal au Montant de Calcul du Payeur du Taux Variable de l'Entité Affectée divisé par le nombre de Successeurs ; et
- (d) l'Agent de Calcul peut apporter toutes modifications aux modalités des Titres qui pourraient s'avérer nécessaires pour préserver leurs effets économiques tels qu'ils existaient avant l'Événement de Succession (pris dans leur ensemble).

6.4 Obligations de Référence de Remplacement

Lorsque :

- (a) une Obligation de Référence est stipulée dans les Conditions Définitives applicables ;
- (b) un ou plusieurs Successeurs de l'Entité de Référence ont été identifiés ; et
- (c) un ou plusieurs de ces Successeurs n'ont pas supporté l'Obligation de Référence,

une Obligation de Référence de Remplacement sera déterminée par l'Agent de Calcul conformément à la définition d'une "Obligation de Référence de Remplacement".

7 STIPULATIONS RELATIVES AUX ENTITÉS DE RÉFÉRENCE LPN

Les stipulations suivantes s'appliquent si les Conditions Définitives applicables stipulent que l'"Entité de Référence LPN" est applicable :

- (a) une Obligation à Titulaires Multiples ne sera pas applicable au titre de toute Obligation de Référence et de tout Crédit Sous-Jacent ;
- (b) chaque Obligation de Référence sera une Obligation nonobstant toute stipulation contraire de ces Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit, et en particulier, toute stipulation prévoyant que l'obligation n'est pas une obligation de l'Entité de Référence ;
- (c) chaque Obligation de Référence sera une Obligation à Livrer nonobstant toute stipulation contraire de ces Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit, et en particulier, toute stipulation prévoyant que l'obligation n'est pas une obligation de l'Entité de Référence ;
- (d) S'agissant de toute Obligation de Référence LPN qui spécifie un Crédit Sous-Jacent ou un Instrument de Financement Sous-Jacent, l'encours en principal sera déterminé en se référant au Crédit Sous-Jacent ou à l'Instrument de Financement Sous-Jacent (le cas échéant) relatif à cette Obligation de Référence LPN ; et
- (d) La Caractéristique de l'Obligation et la Caractéristique de l'Obligation à Livrer "Non Subordonnée" doit être interprétée comme si aucune Obligation de Référence n'était spécifiée pour l'Entité de Référence.

8 RESTRUCTURATION EN TANT QU'ÉVÉNEMENT DE CREDIT

8.1 Notifications Multiples d'Événements de Crédit

En cas d'Événement de Crédit de Restructuration concernant une Entité de Référence pour laquelle une Restructuration constitue un Événement de Crédit applicable et l'expression "Limitation de l'Échéance pour Restructuration et Obligation Totalement Transférable Applicables" ou l'expression "Limitation de l'Échéance pour Restructuration Modifiée et Obligation Conditionnellement Transférable Applicables" est stipulée dans les Conditions Définitives :

- (a) l'Agent de Calcul peut remettre de multiples Notifications d'Événements de Crédit se rapportant à cet Événement de Crédit de Restructuration, chaque notification indiquant le Montant de Calcul du Payeur du Taux Variable auquel s'applique ladite Restructuration en tant qu'Événement de Crédit (le **Montant d'Exercice**) étant précisé que si la Notification d'Événement de Crédit ne précise aucun Montant d'Exercice, le Montant de Calcul du Payeur du Taux Variable alors en vigueur (et non pas une fraction de celui-ci) sera réputé avoir été défini comme le Montant d'Exercice ;

- (b) les stipulations de ces Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit seront considérées comme s'appliquant à un encours du montant principal cumulé égal au Montant d'Exercice uniquement et toutes les stipulations devront être interprétées en conséquence ; et
- (c) le Montant d'Exercice se rapportant à une Notification d'Événement de Crédit décrivant une Restructuration doit être au moins égal à 1.000.000 d'unités de la Devise Concernée (ou, s'il s'agit de yens japonais, 100.000.000 d'unités) dans laquelle le Montant de Calcul du Payeur du Taux Variable est libellé ou un multiple entier de celui-ci ou la totalité du Montant de Calcul du Payeur du Taux Variable correspondant.

Dans le cas d'un CLN sur Énième Défaut, une fois que les Conditions de Règlement ont été satisfaites pour la Énième Entité de Référence lorsque l'Événement de Crédit est une Restructuration, aucune nouvelle Notification d'Événement de Crédit ne pourra être délivrée pour toute autre Entité de Référence (sauf si les Titres Indexés sur Événement de Crédit sont considérés comme ayant été divisés en de nouveaux Titres Indexés sur Événement de Crédit en application de la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 6 (*Evènement de Succession*)).

Lorsque tout Titre Indexé sur Événement de Crédit fait l'objet d'un remboursement partiel en vertu de cette Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 8, l'encours du montant en principal de ce Titre sera réduit en conséquence à toutes fins utiles (y compris en vue de l'accumulation des intérêts y afférents).

Cette Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 8 ne s'appliquera pas à toute d'une Entité de Référence pour laquelle une Restructuration est un Événement de Crédit applicable ni l'expression "Limitation de l'Échéance pour Restructuration et Obligation Totalelement Transférable Applicables" ni l'expression "Limitation de l'Échéance pour Restructuration Modifiée et Obligation Conditionnellement Transférable Applicables" n'est stipulée dans les Conditions Définitives concernées.

8.2 Limitation de l'Échéance pour Restructuration et Obligation Totalelement Transférable

S'agissant de toute Entité de Référence pour laquelle une Restructuration est un Événement de Crédit applicable, si l'expression "Limitation de l'Échéance pour Restructuration et Obligation Totalelement Transférable Applicable" figure dans les Conditions Définitives concernées, et si Restructuration est le seul Événement de Crédit stipulé dans une Notification d'Événement de Crédit, alors une Obligation à Livrer ou, le cas échéant, une Obligation d'Evaluation, peut être stipulée dans une Notification de Règlement Physique, toute Notification d'Amendement NOPS ou, le cas échéant, sélectionnée par l'Émetteur pour faire partie du Portefeuille d'Obligations d'Evaluation seulement si :

- (a) il s'agit d'une Obligation Totalelement Transférable ; et
- (b) sa date d'échéance finale intervient au plus tard à la Date de Limitation de l'Échéance pour Restructuration.

8.3 Limitation de l'Échéance pour Restructuration Modifiée et Obligation Conditionnellement Transférable Applicables

S'agissant de toute Entité de Référence pour laquelle une Restructuration est un Événement de Crédit applicable, si l'expression "Limitation de l'Échéance pour Restructuration Modifiée et Obligation Conditionnellement Transférables Applicables" figure dans les Conditions Définitives concernées, et si Restructuration est le seul Événement de Crédit stipulé dans une Notification d'Événement de Crédit, alors une Obligation à Livrer ou, le cas échéant, une Obligation d'Evaluation, peut être stipulée dans une Notification de Règlement Physique, toute Notification d'Amendement NOPS ou, le cas échéant,

sélectionnée par l'Émetteur concerné pour faire partie du Portefeuille d'Obligations d'Evaluation seulement si :

- (a) il s'agit d'une Obligation Conditionnellement Transférable; et
- (b) sa date d'échéance finale intervient au plus tard à la Date de Limitation de l'Échéance pour Restructuration Modifiée.

Si l'accord requis au titre d'une Obligation à Livrer qui est une Obligation Conditionnellement Transférable est refusé (que ce refus soit motivé ou non et, s'il est motivé, indépendamment de ce motif) ou n'est pas reçu à la Date de Règlement Physique, l'Émetteur concerné devra dès que possible notifier aux Titulaires concernés ce refus (ou refus présumé) et :

- (a) chacun des Titulaires peut désigner un tiers (étant ou non une Affiliée du Titulaire concerné) pour prendre Livraison de l'Obligation à Livrer pour son compte ; et
- (b) si un Titulaire ne désigne pas de tiers pour prendre Livraison au plus tard à la date correspondant à trois Jours Ouvrés CLN suivant la Date de Règlement Physique, alors l'Émetteur concerné remboursera les Titres qui n'ont pas été Livrés, au moyen du paiement du Montant de Règlement Partiel en Espèces correspondant au Titulaire. La Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 4.4 ne s'applique pas à ce paragraphe.

8.4 Obligation à Porteurs Multiples

Nonobstant toute indication contraire dans la définition de "Restructuration" et des stipulations y afférentes, la survenance, l'approbation ou l'annonce de l'un des événements décrits dans les sous-paragraphes (a)(i) à (v) (inclus) y afférents ne sera pas une Restructuration à moins que l'Obligation au titre de tels événements soit une Obligation à Titulaires Multiples, étant entendu que toute obligation qui est un Titre de Créance sera réputée satisfaite aux exigences du paragraphe (b) de la définition d'"Obligation à Titulaires Multiples".

9 STIPULATIONS DIVERSES RELATIVES AUX TITRES INDEXÉS SUR ÉVÉNEMENT DE CREDIT

9.1 Déterminations de l'Agent de Calcul

La détermination par l'Agent de Calcul de tout montant ou sa décision sur toute situation, toutes circonstances, tout événement ou tout autre élément, ou la formation de tout avis ou l'exercice de toute faculté que l'Agent de Calcul doit ou peut faire, prendre, former ou exercer en vertu des Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit sera (en l'absence d'erreur manifeste) définitive à l'égard de l'Émetteur concerné, du Garant (le cas échéant) et des Titulaires et les lieront conformément aux Modalités Générales. Dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre des Titres Indexés sur Événement de Crédit, l'Agent de Calcul agira de manière raisonnable et, sauf indication contraire dans ces Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit, n'est pas tenu de suivre ou d'agir en fonction de toute décision prise par le Comité de Détermination des Dérivés de Crédit. Chaque fois que l'Agent de Calcul doit prendre une décision, il peut notamment statuer sur des questions d'interprétation, notamment juridique. Si l'Agent de Calcul choisit de s'appuyer sur les décisions du Comité de Détermination des Dérivés de Crédit, il peut le faire sans engager sa responsabilité. Tout retard, ajournement ou report par l'Agent de Calcul dans l'exécution ou l'exercice de l'une quelconque de ses obligations ou facultés en vertu des Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit, y compris de manière non limitative la remise d'une notification à toute personne, n'affectera pas la validité ou le caractère opposable de tout exercice ou exécution ultérieur de cette obligation ou faculté, et ni l'Agent de Calcul, ni l'Émetteur concerné et ni le Garant (selon le cas) n'encourront, en l'absence

de faute intentionnelle et de faute lourde, une quelconque responsabilité au titre, ou en conséquence, d'un tel retard, ajournement ou report.

9.2 Changement des Conditions Standard et des Conventions de Marché

L'Agent de Calcul, agissant raisonnablement, peut périodiquement modifier ces Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit dans la mesure qu'il jugera nécessaire afin de garantir leur cohérence avec les normes de marché en vigueur ou les conventions de négociation de marché (telles qu'établies en vertu de l'accord des principaux intervenants du marché des dérivés de crédit ou tout comité compétent établi par l'ISDA, un protocole appliqué à l'échelle du marché, une loi ou un règlement en vigueur ou les règles de toute bourse de valeurs ou tout système de compensation applicable) qui sont ou seraient applicables à une date donnée à une Transaction de Dérivés de Crédit Notionnels ou une Transaction de Couverture. L'Agent de Calcul ne pourra pas, sans l'accord de l'Émetteur concerné, modifier, en application de cette Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 9.2 toute modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit en dehors de ce qui est nécessaire pour faire produire leurs effets au(x) changement(s) concerné(s). Dans les meilleurs délais suivant une telle modification, l'Agent de Calcul en donnera notification à l'Émetteur concerné et aux Titulaires.

9.3 Remises des Notifications

Dans les meilleurs délais après réception d'une Notification d'Événement de Crédit ou d'une Notification d'Informations Publiquement Disponibles émanant de l'Agent de Calcul, l'Émetteur informera ou fera en sorte que l'Agent de Calcul informe les Titulaires conformément à la Modalité Générale 15 (Avis). Les Résolutions du Comité de Détermination des Dérivés de Crédit sont, à la date des présentes, disponibles sur le site internet d'ISDA (www.isda.org/credit).

9.4 Date d'Effet des Notifications

Toute notification visée dans la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 9.3 (*Remise des Notifications*) ci-dessus qui est remise au plus tard à 17h (heure de Londres) lors d'un Jour Ouvré à Londres, prend effet à cette date, et, en cas de remise après cet horaire ou un jour qui n'est pas un Jour Ouvré à Londres, elle est réputée produire ses effets le Jour Ouvré à Londres qui suit.

10 DEFINITIONS

Dans les présentes Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit, les termes et expressions énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Accélération d'une Obligation (*Obligation Acceleration*) signifie qu'une ou plusieurs Obligations, d'un montant total supérieur ou égal au Seuil de Défaut, sont devenues exigibles et payables avant la date à laquelle elles auraient dû l'être, suite à ou en référence à, la survenance d'un défaut, cas d'exigibilité anticipée ou de toute modalité ou événement similaire (quelle qu'en soit la qualification), autre qu'un défaut de paiement, s'agissant d'une Entité de Référence au titre d'une ou plusieurs Obligations.

Accélérée ou Echue (*Accelerated or Matured*) désigne une obligation pour laquelle le total du montant dû, que ce soit à sa maturité, par anticipation, lors de sa résiliation ou autrement (à l'exclusion des montants relatifs aux intérêts de retard, indemnités, brutages pour raisons fiscales et autres montants similaires) est, ou sera au plus tard à la Date de Livraison, dû et exigible en totalité conformément aux termes de cette obligation, ou, l'aurait été en l'absence de et sans prendre en compte, toute limitation résultant des lois en matière d'insolvabilité applicables.

Actions avec Droit de Vote (*Voting Shares*) désigne les actions ou tous autres intérêts qui confèrent le pouvoir d'élire les membres du conseil d'administration ou de l'organe compétent similaire d'une entité.

Affilié en Aval (*Downstream Affiliate*) désigne une entité dont les Actions avec Droit de Vote en circulation étaient, à la date d'émission de la Garantie Eligible, détenues à plus de 50 pour cent, directement ou indirectement, par l'Entité de Référence.

Affiliée (*Affiliate*) désigne, s'agissant d'une personne, toute entité contrôlée, directement ou indirectement, par cette personne ; toute entité qui contrôle, directement ou indirectement, la personne ; ou toute entité qui se trouve, directement ou indirectement sous le même contrôle que la personne. A cette fin, "contrôle" d'une entité ou d'une personne désigne le fait de détenir la majorité des droits de vote de l'entité ou de la personne.

Agence Souveraine (*Sovereign Agency*) désigne tout(e) agence, émanation, ministère, service ou toute autre autorité (y compris, notamment, la banque centrale) d'un Souverain.

Agent de Séquestre (*Escrow Agent*) désigne une institution financière tierce indépendante (a) spécifiée par l'Émetteur concerné avant la Date de Règlement Physique ou (b) spécifiée dans les Conditions Définitives applicables, dans chaque cas sous réserve des stipulations de la convention de séquestre.

Ajustement du Règlement Physique (*Physical Settlement Adjustment*) désigne une réduction au niveau du montant de l'Encours des Obligations à Livrer spécifié dans une Notification de Règlement Physique, d'un montant d'Obligations à Livrer ayant une valeur de liquidation égale au Montant de la Couverture si le Montant de la Couverture est un nombre positif, représentant un montant payable par l'Émetteur concerné ou ses Affiliés par rapport à cette résolution, règlement, ou re-couverture pour toute Transaction de Couverture) arrondi à la dénomination entière supérieure la plus proche d'une Obligation à Livrer, ce montant étant déterminé par l'Agent de Calcul. Lorsque les Conditions Définitives applicables spécifient que le Montant de la Couverture n'est pas applicable, l'Ajustement du Règlement Physique est égal à zéro.

Annnonce d'Absence d'Événement de Crédit DC (*DC No Credit Event Announcement*) désigne, au titre d'une Entité de Référence, une annonce publique faite par l'ISDA indiquant que le Comité de Détermination des Dérivés de Crédit a décidé, à la suite d'une Date de Demande de Résolution d'un Événement de Crédit, que l'événement faisant l'objet de la notification à l'ISDA et entraînant la survenance de cette Date de Demande de Résolution d'un Événement de Crédit ne constitue pas un Événement de Crédit au titre de cette Entité de Référence (ou une Obligation y afférent).

Annnonce d'Événement de Crédit DC (*DC Credit Event Announcement*) désigne, s'agissant d'une Entité de Référence, une annonce publique par l'ISDA précisant que le Comité de Détermination des Dérivés de Crédit a Décidé que :

- (a) un événement qualifié d'Événement de Crédit s'est produit pour cette Entité de Référence (ou son Obligation) ; et
- (b) un tel événement s'est produit à compter de la Date Butoir Antérieure relative à l'Événement de Crédit (déterminée par référence à l'heure de Greenwich (Mean Time) (ou, si le Type de Transaction de l'Entité de Référence concernée est Société Japonaise (Japan Corporate) ou Souverain Japonais (Japan Sovereign) à l'heure de Tokyo), et au plus tard à la Date d'Extension (déterminée par référence à l'heure de Greenwich (Mean Time) (ou, si le Type de Transaction de l'Entité de Référence concernée est Société Japonaise (Japan Corporate) ou Souverain Japonais (Japan Sovereign) à l'heure de Tokyo)).

Une Annonce DC d'Événement de Crédit ne sera pas considérée comme ayant eu lieu, sauf si :

- (i) la Date de Demande de Résolution d'un Événement de Crédit est tombée au plus tard à la fin du dernier jour de la Période de Notification (y compris avant la Date de Conclusion, à moins que « Avant la Date d'Émission » ne soit spécifiée dans les Conditions Définitives applicables, dans ce cas, y compris également avant la Date d'Émission) ; et
- (ii) la Date de Conclusion tombe au plus tard à la Date Limite d'Exercice.

Augmentation du Coût de la Couverture (*Increased Cost of Hedging*) signifie que l'Émetteur concerné, le Garant (le cas échéant) et/ou leurs Affiliés respectives, encourraient une augmentation importante (par rapport aux circonstances en vigueur à la Date de Conclusion) du montant des impôts, droits, frais ou dépenses (autres que les commissions de courtage) pour (A) acquérir, établir, reconstituer, substituer, préserver, dénouer ou céder les opérations ou les actifs qu'il juge nécessaires pour couvrir le risque de marché (y compris, notamment, le risque du cours des actions, le risque de change et le risque de taux d'intérêt) de l'Émetteur concerné ou du Garant, (le cas échéant), en émettant et exécutant ses obligations résultant des Titres, ou (B) réaliser, recouvrer ou verser les produits de ces opérations ou actifs, étant précisé que toute augmentation importante du montant encouru qui est exclusivement imputable à la détérioration de la solvabilité de l'Émetteur concerné, du Garant (le cas échéant) et/ou de l'une de leurs Affiliés respectives ne sera pas considérée comme une Augmentation du Coût de la Couverture.

Autorité Gouvernementale (*Governmental Authority*) désigne tout gouvernement de fait ou de droit (ou l'un de ses agences, émanations, ministères ou services), cour, tribunal, autorité administrative ou gouvernementale ou toute autre entité (privée ou publique) responsable de la régulation des marchés financiers (y compris la banque centrale) d'une Entité de Référence ou du pays de constitution d'une Entité de Référence.

Caractéristique de l'Obligation (*Obligation Characteristic*) désigne au moins l'une des caractéristiques suivantes : Non Subordonnée, Devise Concernée, Prêteur Non Souverain, Devise Étrangère, Droit Étranger, Cotée et Émission Non Domestique, tel que spécifié pour une Entité de Référence.

Caractéristiques de l'Obligation à Livrer (*Deliverable Obligation Characteristics*) désigne une ou plusieurs des expressions suivantes : Non Subordonnée, Devise Concernée, Prêteur Non Souverain, Devise Étrangère, Droit Étranger, Cotée, Non Conditionnelle, Émission Non Domestique, Crédit Cessible, Crédit Soumis à Consentement, Participation Directe dans le Crédit, Cessible, Échéance Maximale, Accélérée ou Echue ou Non au Porteur, telles qu'indiquées dans les Conditions Définitives applicables.

Cas Potentiel de Contestation/Moratoire (*Potential Repudiation/Moratorium*) désigne la survenance d'un événement décrit au paragraphe (a) de la définition de "Contestation/Moratoire".

Catégorie d'Obligation (*Obligation Category*) désigne un Paiement, des Emprunts, des Obligations de Référence Uniquement, un Titre de Créance, un Crédit, ou, un Titre de Créance ou Crédit, étant entendu qu'un seul d'entre eux est spécifié pour une Entité de Référence.

Catégorie d'Obligation à Livrer (*Deliverable Obligation Category*) désigne un Paiement, des Emprunts, des Obligations de Référence Uniquement, un Titre de Créance, un Crédit, ou un Titre de Créance ou un Crédit tel qu'indiqué en rapport avec une Entité de Référence dans les Conditions Définitives applicables. Si un Paiement, des Emprunts, un Crédit, ou un Titre de Créance ou un Crédit sont indiqués comme appartenant à la Catégorie d'Obligation à Livrer et si plus d'un Crédit Cessible, d'un Crédit Soumis à Consentement et d'une Participation Directe dans le Crédit sont indiqués comme étant des Caractéristiques de l'Obligation à Livrer, les Obligations à Livrer peuvent comporter un Crédit qui satisfait à l'une de ces Caractéristiques de l'Obligation à Livrer spécifiées et n'a pas besoin de satisfaire à toutes ces Caractéristiques de l'Obligation à Livrer. Aucune des Caractéristiques d'une Obligation à Livrer n'est applicable aux Obligations de Référence Uniquement.

Certification d'un Dirigeant (*Officer's Certification*) désigne un certificat signé par un administrateur (ou une personne possédant des fonctions quasiment équivalentes) de l'Émetteur concerné qui certifie la survenance d'un Événement de Crédit pour une Entité de Référence.

Cessible (*Transferable*) désigne une obligation cessible aux investisseurs institutionnels sans aucune restriction contractuelle, statutaire ou réglementaire, étant précisé qu'aucun des éléments énumérés ci-dessous ne sera considéré comme des restrictions contractuelles, statutaires ou réglementaires :

- (a) les restrictions contractuelles, statutaires ou réglementaires qui réglementent l'admissibilité à la revente aux termes de la Règle 144A ou de la Règle S promulguée dans le cadre de la Loi Américaine de 1933 sur les Valeurs Mobilières (United States Securities Act of 1933), telle que modifiée (et toutes les restrictions contractuelles, statutaires ou réglementaires promulguées dans le cadre des lois d'un pays et ayant un effet similaire sur l'admissibilité de la revente d'une obligation) ; ou
- (b) les restrictions sur les placements autorisés, comme par exemple les restrictions statutaires ou réglementaires sur les compagnies d'assurance et les fonds de pension,

et, si cela est spécifié comme étant applicable à une Catégorie d'Obligation à Livrer, la Caractéristique de l'Obligation à Livrer Transférable sera applicable uniquement aux obligations de cette Catégorie d'Obligation à Livrer qui ne sont pas des Crédits.

Cessionnaire Eligible (*Eligible Transferee*) désigne l'une des entités suivantes :

- (a) chacune des entités suivantes :
 - (i) une banque ou autre institution financière ;
 - (ii) une compagnie d'assurance ou de réassurance ;
 - (iii) un fonds de placement, un unit trust ou organisme de placement collectif similaire (autre qu'une entité visée au paragraphe (c)(i) ci-dessous) ; et
 - (iv) un courtier ou un intervenant de marché enregistré ou certifié (autre qu'une personne physique ou une entreprise individuelle),

à condition toutefois que dans chaque cas, l'entité concernée possède un total d'actifs d'au moins 500 millions de dollars ;

- (b) une Affiliée d'une entité spécifiée dans le sous-paragraphe (a) ci-dessus ;
- (c) une entreprise, association, partenariat, entreprise individuelle, organisation, fiducie ou autre entité :
 - (i) qui est un véhicule de placement (y compris, notamment, un hedge fund, un Émetteur concerné d'obligations adossées à des actifs (collateralised debt obligations, CDO), un conduit pour l'émission de titres du marché monétaire ou autre entité ad hoc (special purpose vehicle, SPV) qui :
 - (A) totalise au moins 100 millions de dollars d'actifs ; ou
 - (B) est membre d'un groupe de véhicules de placement placés sous le même contrôle ou sous gestion commune et totalisant au moins 100 millions de dollars d'actifs ; ou
 - (ii) totalise au moins 500 millions de dollars d'actifs ; ou
 - (iii) dont les obligations sont garanties par un accord, un contrat ou une transaction ou soutenues par une lettre de crédit, une garantie de la société mère (keepwell agreement), une lettre de support ou un autre accord avec une entité décrite au sous-paragraphe (a), (b), (c)(ii) ou (d) des présentes ; et
- (d) un Souverain, une Agence Souveraine ou une Organisation Supranationale,

et où les références à USD dans cette définition couvrent les contre-valeurs dans d'autres devises.

Cessionnaire Éligible Modifié (*Modified Eligible Transferee*) désigne toute banque, institution financière ou autre entité qui est habituellement impliquée dans des opérations visant à, ou établie en vue de, effectuer, acheter ou investir dans des crédits, des valeurs mobilières et autres actifs financiers.

Changement Législatif (*Change in Law*) désigne le fait que, à compter de la Date de Conclusion (A) en raison de l'adoption de ou d'une modification apportée à, une loi ou un règlement applicable (y compris, notamment, toute législation fiscale, les exigences de solvabilité ou de fonds propres), ou (B) en raison de la promulgation, ou d'une modification apportée dans l'interprétation par une cour, un tribunal ou une autorité de contrôle compétent, d'une loi ou d'un règlement applicable (y compris toute mesure prise par une administration fiscale ou une autorité financière), ou, de leur effet conjugué s'ils se produisent plusieurs fois, l'Émetteur détermine :

- (a) qu'il n'est pas en mesure d'exécuter ses obligations résultant des Titres ou qu'il est devenu illégal de détenir, acquérir ou céder toutes positions de couverture liées aux Titres ; ou
- (b) qu'il ou l'une de ses Affiliés supporterait un coût significativement majoré (y compris, notamment, au regard de toutes les exigences fiscales, de solvabilité et de fonds propres) pour le maintien des Titres ou pour la possession, l'acquisition ou la cession de toutes positions de couverture concernant les Titres.

CLN à Effet de Levier (*Leveraged CLN*) désigne des Titres Indexés sur Événement de Crédit spécifiées comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

CLN à Recouvrement Fixe (*Fixed Recovery CLNs*) désigne un Titre Indexé sur Événement de Crédit spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables, au titre duquel le Prix Final est le Pourcentage Fixe de Recouvrement Fixe.

CLN sur Énième Défaut (*Nth-to-Default CLN*) désigne tout Titre Indexé sur Événement de Crédit au titre duquel l'Émetteur concerné achète une protection de crédit aux Titulaires pour au moins deux Entités de Référence, et selon lesquels dès la survenance d'un Événement de Crédit et la satisfaction des Modalités de Règlement concernant cette Énième Entité de Référence, les Titres seront remboursés conformément aux Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit 2.2 (*Remboursement après satisfaction des Conditions de Règlement*) et 2.3 (*CLN sur Énième Défaut*).

CLN sur Entité de Référence Unique (*Single Reference Entity CLN*) désigne les Titres Indexés sur Événement de Crédit pour lesquels l'Émetteur concerné achète une protection de crédit aux Titulaires au titre d'une seule Entité de Référence.

CLN sur Obligations de Référence Uniquement désigne des Titres Indexés sur Événement de Crédit vis-à-vis desquels « Obligations de Référence Uniquement » est spécifié applicable dans les Conditions Définitives concernées.

CLN sur Panier Linéaire (*Linear Basket CLN*) désigne des Titres Indexés sur Événement de Crédit (autres que des CLN au Énième Défaut) lorsque l'Émetteur concerné achète une protection de crédit aux Titulaires pour un panier d'Entités de Référence, comme spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

CLN sur Principal Protégé (*Principal Protected CLNs*) désigne des Titres Indexés sur Événement de Crédit pour lesquels « Principal Protégé » est spécifié comme applicable dans les Conditions Définitives applicables.

Coefficient de Levier (*Leverage Factor*) désigne, au titre des CLN à Effet de Levier, le coefficient spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Comité de Détermination des Dérivés de Crédit (*Credit Derivatives Determinations Committee*) désigne chaque comité créé par l'ISDA en vue de rendre des Résolutions DC relatives à des transactions sur dérivés de crédit sur le marché de gré à gré, comme décrit plus en détail dans les Règles.

Conditions de Règlement (*Conditions to Settlement*) désigne, s'agissant de toute Entité de Référence :

- (a) la survenance d'une Date de Détermination de l'Événement ; et
- (b) quand la Méthode de Règlement applicable est le Règlement Physique (ou le Règlement Physique est applicable comme Méthode de Règlement Alternative), la Notification du Règlement Physique lors de la survenance d'une Date de Détermination de l'Événement ou suivant celle-ci,

dans la mesure où, sauf décision contraire notifiée par écrit par l'Émetteur concerné à l'Agent de Calcul et aux Titulaires, une telle Date de Détermination de l'Événement n'est pas ensuite déplacée avant la Date de Détermination du Prix Final des Enchères, une Date d'Évaluation, une Date de Livraison ou la Date d'Échéance, selon le cas.

Contestation/Moratoire (*Repudiation/Moratorium*) désigne la survenance de deux des événements suivants :

- (a) un dirigeant habilité d'une Entité de Référence ou une Autorité Gouvernementale :
 - (i) ne reconnaît pas, conteste, dénonce, rejette ou remet en cause, en tout ou partie, la validité d'une ou plusieurs Obligations pour un montant total supérieur ou égal au Seuil de Défaut ; ou
 - (ii) déclare ou impose un moratoire, un gel, une suspension ou un report des paiements, qu'il soit de fait ou de droit, au titre d'une ou plusieurs Obligations, pour un montant total supérieur ou égal au Seuil de Défaut ; et
- (b) un Défaut de Paiement, déterminé indépendamment du Seuil de Paiement, ou une Restructuration, déterminée indépendamment du Seuil de Défaut, au titre de cette Obligation, survient au plus tard à la Date d'Évaluation de la Contestation/du Moratoire.

Cotation (Quotation) désigne, s'agissant d'Obligations de Référence, d'Obligations d'Évaluation, d'Obligations à Livrer et d'Obligations Non Livrables, selon le cas, chaque Cotation Pleine et la Cotation Moyenne Pondérée obtenue et exprimée en pourcentage lors d'une Date d'Évaluation, de la façon suivante :

- (a) L'Agent de Calcul essaiera d'obtenir, pour chaque Date d'Évaluation, des Cotations Pleines de cinq Intervenants de Marché CLN ou plus. Si l'Agent de Calcul est dans l'incapacité d'obtenir deux Cotations Pleines au moins le même Jour Ouvré CLN pendant trois Jours Ouvrés CLN suivant une Date d'Évaluation Concernée, alors lors du Jour Ouvré CLN suivant (et, si nécessaire, chaque Jour Ouvré CLN ultérieur jusqu'au dixième Jour Ouvré CLN suivant la Date d'Évaluation Concernée applicable) il essaiera d'obtenir des Cotations Pleines d'au moins cinq Intervenants de Marché CLN et, si au moins deux Cotations Pleines ne sont pas disponibles, une Cotation Moyenne Pondérée. Si l'Agent de Calcul est dans l'incapacité d'obtenir au moins deux Cotations Pleines ou une Cotation Moyenne Pondérée le même Jour Ouvré CLN au plus tard le dixième Jour Ouvré CLN suivant la Date d'Évaluation Concernée, les Cotations seront réputées être des Cotations Pleines obtenues auprès d'un Intervenant de Marché CLN à la Date d'Évaluation lors de ce dixième Jour Ouvré CLN, ou si aucune Cotation Pleine n'est obtenue, la moyenne pondérée de toutes les cotations fermes de l'Obligation de Référence obtenues auprès des Intervenants de Marché CLN à la Date d'Évaluation lors de ce dixième Jour Ouvré CLN pour la fraction totale du Montant de Cotation pour lequel ces cotations ont été obtenues et une cotation sera réputée égale à zéro pour le solde du Montant de Cotation pour lequel ces cotations n'ont pas été obtenues ce jour-là.

- (b) Si :
- (i) la mention "Inclure les Intérêts Courus" est spécifiée dans les Conditions Définitives applicables pour ce qui concerne les Cotations, ces Cotations incluront les intérêts courus mais impayés ;
 - (ii) la mention « Exclure les Intérêts Courus » est spécifiée dans les Conditions Définitives applicables pour ce qui concerne les Cotations, ces Cotations n'incluront pas les intérêts courus mais impayés ; et
 - (iii) aucune des mentions "Inclure les Intérêts Courus" et "Exclure les Intérêts Courus" n'est spécifiée dans les Conditions Définitives applicables pour ce qui concerne les Cotations, l'Agent de Calcul déterminera, sur la base des pratiques alors en vigueur sur le marché de l'Obligation de Référence, si ces Cotations incluent ou excluent les intérêts courus mais impayés, et toutes les Cotations seront obtenues conformément à cette décision.
- (c) Si une Cotation obtenue pour une Obligation Capitalisante est exprimée en pourcentage du montant payable à échéance de cette obligation, cette Cotation sera plutôt exprimée en pourcentage de l'Encours en Principal pour les besoins de la détermination du Prix Final.

Cotation Moyenne Pondérée (*Weighted Average Quotation*) désigne, conformément aux cours acheteurs fournis par les Intervenants de Marché CLN, la moyenne pondérée des cotations fermes obtenues auprès des Intervenants de Marché CLN à l'Heure d'Évaluation, dans la mesure raisonnablement possible, chacune pour un montant de l'Obligation d'Évaluation, l'Obligation de Référence ou l'Obligation Non Livrable, selon le cas, ayant un Encours en Principal d'un montant aussi important que possible mais inférieur au Montant de Cotation (dans le cas des Obligations à Livrer uniquement, mais d'un montant égal au Montant Minimum de Cotation ou, si les cotations d'un montant égal au Montant Minimum de Cotation ne sont pas disponibles, les cotations aussi proches que possible du Montant Minimum de Cotation) qui, au total, sont presque égales au Montant de Cotation.

Cotation Pleine (*Full Quotation*) désigne, conformément aux cours acheteurs fournis par les Intervenants de Marché CLN, chaque cotation ferme (exprimée en pourcentage de l'Encours en Principal) étant obtenue auprès d'un Intervenant de Marché CLN à l'Heure d'Évaluation, dans la mesure raisonnablement possible, pour un montant de l'Obligation de Référence, de l'Obligation à Livrer ou, selon le cas, des Obligations Non Livrables dont l'Encours en Principal est égal au Montant de Cotation.

Cotée (*Listed*) désigne une obligation cotée ou négociée habituellement sur une bourse de valeurs et, si spécifié comme étant applicable à une Catégorie d'Obligation, la Caractéristique de l'Obligation Cotée sera applicable uniquement aux obligations appartenant à cette Catégorie d'Obligation qui sont des Titres de Créance ou, si spécifié comme étant applicable à une Catégorie d'Obligation à Livrer, les Caractéristiques de Cotation d'une Obligation à Livrer seront applicables uniquement aux obligations appartenant à cette Catégorie d'Obligation à Livrer qui sont des Titres de Créance.

Crédit (*Loan*) désigne toute obligation dont le type est inclus dans la Catégorie d'Obligation Emprunts qui est documentée par une convention de crédit à terme, une ligne de crédit renouvelable ou un autre contrat de crédit similaire, et, exclut tout autre type d'Emprunts.

Crédit Cessible (*Assignable Loan*) désigne un Crédit susceptible de faire l'objet d'une cession ou d'une novation à, au minimum, des banques commerciales ou des institutions financières (indépendamment de leur pays d'établissement) qui ne sont pas un prêteur ou un membre du consortium de prêteurs concerné, sans le consentement de l'Entité de Référence ou du garant concerné (le cas échéant) du Crédit en question (ou le consentement de l'emprunteur applicable si l'Entité de Référence est garante de ce Crédit) ou tout agent, et si cela est spécifié comme étant applicable à une Catégorie d'Obligation à Livrer, la Caractéristique de

L'Obligation à Livrer de Crédit Cessible sera applicable uniquement aux obligations de cette Catégorie d'Obligation à Livrer qui sont des Crédits.

Crédit Soumis à Consentement (*Consent Required Loan*) désigne un Crédit qui peut faire l'objet d'une cession ou d'une novation avec le consentement de l'Entité de Référence concernée ou du garant, le cas échéant, de ce Crédit (ou le consentement de l'emprunteur concerné si l'Entité de Référence est garante de ce Crédit) ou de tout agent, et, si cela est spécifié comme étant applicable à une Catégorie d'Obligation à Livrer, la Caractéristique de l'Obligation à Livrer du Crédit Soumis à Consentement s'appliquera uniquement aux obligations de la Catégorie des Obligations à Livrer qui sont des Crédits.

Crédit Sous-Jacent (*Underlying Loan*) désigne le crédit fourni par l'Émetteur LPN à l'Entité de Référence.

Crédits Initiaux (*Original Loans*) désigne tous les Crédits faisant partie des Obligations à Livrer concernées.

Date Butoir Antérieure relative à l'Événement de Crédit (*Credit Event Backstop Date*) désigne (a) la Date de Conclusion ou (b) de la date tombant 60 jours civils avant la Date de Conclusion, dans les deux cas tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables. Si la Date Butoir Antérieure relative à l'Événement de Crédit n'est pas spécifiée comme étant applicable dans les Conditions Définitives applicables, cette date sera la date tombant 60 jours civils avant la Date de Conclusion. Dans chacun des cas, la Date Butoir Antérieure relative à l'Événement de Crédit ne sera pas soumise à ajustement en vertu d'une Convention de Jour Ouvré.

Date Butoir Antérieure relative à l'Événement de Succession (*Succession Event Backstop Date*) désigne:

- (a) aux fins de tout événement constituant un Événement de Succession pour l'Entité de Référence, tel que déterminé par une Résolution DC, la date survenant 90 jours calendaires avant la Date de Demande de Résolution d'un Événement de Succession (déterminée en référence à l'Heure Concernée) ; ou
- (b) la date qui survient 90 jours calendaires avant la date la plus proche entre :
 - (i) la date à laquelle l'Émetteur concerné détermine la survenance d'un Événement de Succession ; et
 - (ii) la Date de Demande de Résolution d'un Événement de Succession si :
 - (A) les conditions de convocation d'un Comité DDC pour Décider des questions décrites aux paragraphes (a) et (b) de la définition de "Date de Demande de Résolution d'un Événement de Succession" sont remplies conformément aux Règles ;
 - (B) le Comité DDC concerné a Décidé de ne pas se prononcer sur ces questions ; et
 - (C) l'Émetteur concerné et/ou l'Agent de Calcul détermine, pas plus de quinze Jours Ouvrés CLN après le jour de l'annonce publique de l'ISDA dans laquelle l'association indique que le Comité DDC concerné a Décidé de ne pas se prononcer sur ces questions, qu'un Événement de Succession est survenu.

La Date Butoir Antérieure relative à l'Événement de Succession ne sera pas soumise à ajustement en vertu d'une Convention de Jour Ouvré à moins que les parties ne spécifient dans les Conditions Définitives applicables que la Date Butoir Antérieure relative à un Événement de Succession sera ajustée en vertu d'une Convention de Jour Ouvré spécifiée.

Date d'Annonce d'Absence d'Enchères (*No Auction Announcement Date*) désigne, s'agissant d'une Entité de Référence, la date à laquelle l'ISDA annonce que :

- (a) aucune Modalité de Règlement par Enchères de la Transaction et, si applicable, aucune Modalité de Règlement par Enchères Parallèles ne sera publiée pour les transactions sur dérivés de crédit sur le marché de gré à gré et l'Événement de Crédit et l'Entité de Référence concernés ;
- (b) suite à la survenance d'un Événement de Crédit pour Restructuration pour cette Entité de Référence pour laquelle l'expression "Limitation de l'Échéance pour Restructuration et Obligation Totalement Transférable Applicables" ou "Limitation de l'Échéance pour Restructuration Modifiée et Obligation Conditionnellement Transférable Applicable" est spécifiée dans les Conditions Définitives concernées, aucune Modalité de Règlement par Enchères de la Transaction ne sera publiée, mais les Modalités de Règlement par Enchères Parallèles seront publiées ; ou
- (c) le Comité de Détermination des Dérivés de Crédit concerné a décidé qu'aucune Enchère ne se tiendrait pour cette Entité de Référence et cet Événement de Crédit pour lesquels toute Transaction de Couverture est une Transaction Couverte par Enchères suite à une annonce publique antérieure de l'ISDA indiquant le contraire.

Date d'Annulation des Enchères (*Auction Cancellation Date*) a le sens qui lui est conféré dans les Modalités de Règlement par Enchères de la Transaction.

Date d'Annulation des Enchères Parallèles (*Parallel Auction Cancellation Date*) désigne une Date d'Annulation des Enchères (*Auction Cancellation Date*) définie dans les Modalités de Règlement par Enchères Parallèles concernées.

Date d'Échéance Reportée (*Extended Maturity Date*) a la signification qui lui est donnée au sous-paragraphe (b) de la définition de Date d'Échéance figurant dans les Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit.

Date d'Extension (*Extension Date*) désigne la plus lointaine entre :

- (a) la Date d'Échéance Prévues (ou, si cela est spécifié dans les Conditions Définitives applicables, tout autre date tombant un tel nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date d'Échéance Prévues;
- (b) la Date d'Extension du Délai de Grâce si :
 - (i) le Défaut de Paiement est un Événement de Crédit applicable pour toute Entité de Référence ;
 - (ii) l'Extension du Délai de Grâce est indiqué comme étant applicable pour cette Entité de Référence ; et
 - (iii) l'Émetteur concerné remet une Notification d'Extension en vertu du paragraphe (b) de la définition y afférant ;
- (c) la Date d'Evaluation de la Contestation/du Moratoire si :
 - (i) Contestation/Moratoire est un Événement de Crédit applicable pour toute Entité de Référence ; et
 - (ii) l'Émetteur concerné remet une Notification d'Extension Notice en vertu du paragraphe (c) de la définition y afférente.

Notification d'Extension (*Extension Notice*) désigne une notification de l'Émetteur concerné à l'Agent de Calcul et aux Titulaires informant de ce qui suit en ce qui concerne une Entité de Référence :

- (a) sans préjudice des sous-paragraphe (b), (c) ou (d) ci-dessous, un Événement de Crédit s'est produit ou pourrait se produire au plus tard à la Date d'Échéance Prévues ; ou

- (b) un Défaut de Paiement Potentiel s'est produit ou pourrait se produire au plus tard à la Date d'Échéance Prévues (déterminée par référence à l'Heure Concernée); ou
- (c) un Cas Potentiel de Contestation/Moratoire s'est produit ou pourrait se produire au plus tard à la Date d'Échéance Prévues (déterminée par référence à l'Heure Concernée) ; ou
- (d) une Date de Demande de Résolution d'un Événement de Crédit est survenue ou pourrait survenir au plus tard le dernier jour de la Période de Notification.

Date de Conclusion (*Trade Date*) désigne la date indiquée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Demande de Résolution d'un de Crédit (*Credit Event Resolution Request Date*) désigne, s'agissant d'une notification à l'ISDA remise conformément aux Règles et demandant la convocation d'un Comité de Détermination des Dérivés de Crédit aux fins de Décider :

- (a) si un événement qualifié de Crédit s'est produit pour l'Entité de Référence concernée ou son Obligation ; et
- (b) si le Comité de Détermination des Dérivés de Crédit compétent décide qu'un tel événement s'est produit, la date de survenance d'un tel événement,

la date, telle qu'annoncée publiquement par l'ISDA, qui d'après la Résolution du Comité de Détermination des Dérivés de Crédit, est la première date à laquelle ladite notification a pris effet et à laquelle le Comité de Détermination des Dérivés de Crédit compétent était en possession, conformément aux Règles, d'Informations Publiquement Disponibles sur les Résolutions DC visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus.

Date de Demande de Résolution d'un Événement de Succession (*Succession Event Resolution Request Date*) désigne, s'agissant d'une notification à l'ISDA, remise conformément aux Règles, demandant la convocation d'un Comité de Détermination des Dérivés de Crédit afin de Décider :

- (a) si un événement qualifié d'Événement de Succession s'est produit pour l'Entité de Référence concernée ; et
- (b) si le Comité de Détermination des Dérivés de Crédit compétent Décide qu'un tel événement s'est produit :
 - (i) s'agissant d'une Entité de Référence qui n'est pas Souveraine, la date d'effet juridique de cet événement ; ou
 - (ii) s'agissant d'une Entité de Référence qui est Souveraine, la date de survenance de cet événement,

la date, publiée par l'ISDA, que le Comité de Détermination des Dérivés de Crédit compétent détermine comme étant date de prise d'effet de cette notification.

Date de Détermination de l'Événement (*Event Determination Date*) désigne, s'agissant d'un Événement de Crédit :

- (a) sous réserve des dispositions du paragraphe (b) ci-dessous, si ni une Annonce d'Événement de Crédit DC ni une Annonce d'Absence d'Événement de Crédit DC n'est survenue, la première date à laquelle la Notification d'Événement de Crédit ainsi que, si la Notification d'Informations Publiquement Disponibles est indiquée comme étant une Condition de Règlement, la Notification d'Informations Publiquement Disponibles, est remise par l'Émetteur concerné à l'Agent de Calcul et aux Titulaires et produit ses effets pendant :

- (i) la Période de Notification ; ou
 - (ii) la période allant de la date (incluse) à laquelle l'ISDA annonce publiquement que le Comité DDC concerné a Décidé de ne pas se prononcer sur les questions décrites aux paragraphes (a) et (b) de la définition de "Date de Demande de Résolution d'un Événement de Crédit" jusqu'à la date (incluse) se situant 15 Jours Ouvrés après cette annonce publique (sous réserve que la Date de Demande de Résolution d'un Événement de Crédit concernée survienne au plus tard le dernier jour de la Période de Notification (y compris avant la Date de Conclusion, si spécifié dans les Conditions Définitives applicables et sinon, y compris avant la Date de Publication)) ;
ou
- (b) nonobstant les dispositions du paragraphe (a) ci-dessus si une Annonce d'Événement de Crédit DC est survenue, la Date de Demande de Résolution d'un Événement de Crédit, si :
- (i) aucune Date de Règlement Physique ou Date de Règlement en Espèces (selon le cas) n'est survenue au plus tard à la date à laquelle l'Annonce d'Événement de Crédit DC est survenue ;
 - (ii) si une Date d'Evaluation ou une Date de Livraison, selon le cas, est survenue à la date de l'Annonce d'Événement de Crédit DC, une Date de Détermination de l'Événement sera considérée comme étant survenue uniquement pour la fraction du Montant de Calcul du Payeur du Taux Variable, le cas échéant, au titre duquel aucune Date d'Evaluation ou Date de Livraison, selon le cas, n'est survenue ; et
 - (iii) aucune Notification d'Événement de Crédit spécifiant une Restructuration comme étant le seul Événement de Crédit n'a été précédemment remise par l'Agent de Calcul à l'Émetteur concerné :
 - (x) à moins que la Restructuration indiquée dans cette Notification d'Événement de Crédit ne fasse également l'objet d'une notification à l'ISDA entraînant la survenance de la Date de Demande de Résolution d'un Événement de Crédit ; ou
 - (y) à moins que, et dans la mesure où, le Montant d'Exercice spécifié dans cette Notification d'Événement de Crédit était inférieur au Montant de Calcul du Payeur du Taux Variable alors applicable ; et
 - (iv) Si l'Événement de Crédit qui est l'objet de l'Annonce d'Événement de Crédit DC est une Restructuration, l'Agent de Calcul a remis une Notification d'Événement de Crédit à l'Émetteur concerné au plus tard à la Date Limite d'Exercice.

Aucune Date de Détermination de l'Événement ne surviendra, et toute Date de Détermination de l'Événement précédemment déterminée pour un événement sera considérée comme n'étant pas survenue, si, ou dans la mesure où, une Annonce d'Événement de Crédit DC survient lors d'un événement qui, en l'absence de cette Annonce d'Événement de Crédit DC, aurait constitué un Événement de Crédit avant la Date de Détermination du Prix Final des Enchères, une Date d'Evaluation, la Date de Règlement Physique (ou, si antérieure, une Date de Livraison) ou la Date d'Échéance Prévus, selon le cas.

Date de Détermination du Prix Final des Enchères (*Auction Final Price Determination Date*) a le sens qui lui est conféré dans les Modalités de Règlement par Enchères de la Transaction.

Date de Détermination du Prix Final des Enchères Parallèles (*Parallel Auction Final Price Determination Date*) désigne la Date de Détermination du Prix Final des Enchères (*Auction Final Price Determination Date*) définie dans les Modalités de Règlement par Enchères Parallèles concernées.

Date de Limitation (*Limitation Date*) désigne, pour un Événement de Crédit qui est une Restructuration, la première date entre le 20 mars, 20 juin, 20 septembre ou 20 décembre d'une année donnée, qui survient à, ou

immédiatement après, la date qui correspond à l'un des nombres d'années suivants après la Date de Restructuration : 2,5 ans (la Date de Limitation à 2,5 ans), 5 ans (la Date de Limitation à 5 ans), 7,5 ans, 10 ans, 12,5 ans, 15 ans ou 20 ans (la Date de Limitation à 20 ans), selon le cas. Les Dates de Limitation ne seront pas soumises à ajustement sauf si les Conditions Définitives applicables indiquent un ajustement de la (des) Date(s) de Limitation conformément à la Convention Jour Ouvré spécifiée à cette fin dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Limitation de l'Échéance pour Restructuration Modifiée (*Modified Restructuring Maturity Limitation Date*) désigne, s'agissant d'une Obligation à Livrer, la Date de Limitation survenant à ou immédiatement après la Date d'Échéance Prévues, étant précisé que, dans les cas où la Date d'Échéance Prévues est postérieure à la Date de Limitation à 2,5 ans, il existe au moins une Obligation Qualifiante. S'agissant d'une Entité de Référence pour laquelle une Restructuration est un Événement de Crédit applicable et pour laquelle l'expression "Limitation de l'Échéance pour Restructuration Modifiée et Obligation Conditionnellement Transférable Applicables" est spécifiée dans les Conditions Définitives applicables et pour laquelle la Date d'Échéance Prévues est postérieure à la Date de Limitation à 2,5 ans et antérieure à la Date de Limitation à 5 ans, un Titre de Créance ou Crédit Restructuré ne sera pas qualifié d'Obligation Qualifiante. Nonobstant ce qui précède, si la Date d'Échéance Prévues tombe :

- (a) au plus tard à la Date de Limitation à 2,5 ans, ou
- (b) après la Date de Limitation à 2,5 ans et au plus tard à la Date de Limitation à 5 ans et si aucune Obligation Qualifiante n'existe,

la Date de Limitation de l'Échéance pour Restructuration Modifiée sera la Date de Limitation à 5 ans dans le cas d'un Titre de Créance ou Crédit Restructuré uniquement.

Sous réserve de ce qui précède, lorsque la Date d'Échéance Prévues tombe après :

- (i) la Date de Limitation à 2,5 ans et si aucune Obligation Qualifiante n'existe ; ou
- (ii) la Date de Limitation à 20 ans,

La Date de Limitation de l'Échéance pour Restructuration Modifiée sera la Date d'Échéance Prévues.

Date de Livraison (*Delivery Date*) désigne, s'agissant d'une Obligation à Livrer, la date à laquelle cette Obligation à Livrer est Livrée.

Date de Publication de la Liste Finale (*Final List Publication Date*) désigne, pour un Événement de Crédit, la date de publication par l'ISDA de la dernière Liste Finale de cet Événement.

Date de Règlement en Espèces (*Cash Settlement Date*) désigne :

- (a) si l'expression "Règlement à Échéance" est indiquée comme étant "Applicable" dans les Conditions Définitives concernées, ou si ni "Applicable", ni "Non Applicable", n'est spécifié, la date la plus lointaine entre (i) la Date d'Échéance Prévues et (ii) cinq Jours Ouvrés après le calcul du Prix Final ; ou
- (b) si l'expression "Règlement à Échéance" est indiquée comme étant "Non Applicable" dans les Conditions Définitives concernées, la date qui correspond au nombre de Jours Ouvrés spécifiés dans les Conditions Définitives concernées (ou, si aucun nombre de Jours Ouvrés n'est indiqué, cinq (5) Jours Ouvrés) qui suivent immédiatement le calcul du Prix Final Moyen Pondéré ; ou
- (c) si les Titres Indexés sur Événement de Crédit sont des CLN à Recouvrement Fixe, la date tomant cinq (5) Jours Ouvrés immédiatement après la Date de Détermination de l'Événement.

Date de Règlement par Enchères (*Auction Settlement Date*) désigne :

- (a) si l'expression "Règlement à Échéance" est indiquée comme étant "Applicable" dans les Conditions Définitives concernées, ou, s'il n'est indiqué ni "Applicable" ni "Non Applicable", la date la plus lointaine entre (i) la Date d'Échéance Prévue et (ii) cinq Jours Ouvrés après la détermination du Prix Final des Enchères ; ou
- (b) si l'expression "Règlement à Échéance" est indiquée comme étant "Non Applicable" dans les Conditions Définitives, la date qui tombe cinq Jours Ouvrés après la détermination du Prix Final des Enchères.

Date de Règlement Partiel en Espèces (*Partial Cash Settlement Date*) désigne, s'agissant d'une Entité de Référence, la date tombant trois Jours Ouvrés CLN après le calcul du Prix Final ou une autre date tombant un nombre de Jour Ouvré CLN après le calcul du Prix Final comme indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Règlement Physique (*Physical Settlement Date*) désigne le dernier jour de la Période de Règlement Physique la plus longue suivant la satisfaction de l'ensemble des Conditions de Règlement applicables prévues pour une Entité de Référence ou, en cas d'Enchères et si l'Agent de Calcul en décide ainsi, la Date de Règlement Physique sera le premier Jour Ouvré CLN après la détermination du Prix Final par Enchères.

Date de Règlement Physique Reportée (*Extended Physical Settlement Date*) désigne :

- (a) Dans le cas d'une Entité de Référence Plafonnée, le 60ème Jour Ouvré CLN suivant la Date de Règlement Physique, étant précisé que si, selon les modalités d'une Transaction de Couverture, les Titres de Créances Initiaux et les Crédits Initiaux peuvent ne pas être reçus par l'Émetteur concerné et/ou l'une de ses Affiliés au plus tard à la Date de Règlement Physique Reportée mais que l'Émetteur concerné et/ou l'une de ses Affiliés, conformément aux modalités de la Transaction de Couverture, reçoit ou obtient ces Titres de Créances Initiaux ou ces Crédits Initiaux ou d'autres Titres de Créances ou Crédits en substitution au plus tard à la date tombant trois Jours Ouvrés CLN (lorsque les Titres de Créance Initiaux peuvent être reçus ou obtenus après la Date de Règlement Physique Reportée) ou dix Jours Ouvrés CLN (lorsque les Crédits Initiaux ou d'autres Titres de Créances ou Crédits en substitution peuvent être reçus ou sinon obtenus après la Date de Règlement Physique Reportée) après la Date de Règlement Physique Reportée, cette date peut être reportée davantage, à une date tombant jusqu'à trois Jours Ouvrés CLN ou dix Jours Ouvrés CLN, respectivement, après la Date de Règlement Physique Reportée initiale, ou toute date antérieure déterminée par l'Agent de Calcul; et
- (b) Dans le cas d'une Entité de Référence Non Plafonnée, la date antérieure déterminée par l'Agent de Calcul, à condition que cette date tombe au plus tard le 120ème Jour Ouvré CLN suivant la Date de Règlement Physique ou, en l'absence de détermination d'une telle date, le 120ème Jour Ouvré CLN.

Date de Remboursement de l'Événement de Fusion (*Merger Event Redemption Date*) désigne la date spécifiée par l'Émetteur concerné dans la notification aux Titulaires.

Date de Restructuration (*Restructuring Date*) désigne, s'agissant d'un Titre de Créance ou Crédit Restructuré, la date à laquelle la Restructuration produit ses effets juridiques conformément aux modalités de la documentation régissant cette Restructuration.

Date d'Échéance (*Maturity Date*) désigne :

- (a) la Date d'Échéance Prévue ; ou
- (b) si la dernière date visée aux paragraphes (i) ou (ii) ci-dessous tombe après la Date d'Échéance Prévue, la date plus tardive, étant soit :

- (i) la date tombant deux Jours Ouvrés suivant l'expiration de la Période de Notification (ou, si plus tardive, suivant la dernière date à laquelle il serait possible pour l'Agent de Calcul de remettre une Notification d'Événement de Crédit en application du paragraphe (b)(iv) de la définition de "Date de Détermination de l'Événement") ; ou
- (ii) si une Date de Demande de Résolution d'un Événement de Crédit est survenue au plus tard à l'expiration de la Période de Notification pour une Entité de Référence, la date tombant 15 Jours Ouvrés suivant toute date à laquelle le Comité de Détermination des Dérivés de Crédit décide que l'événement concerné n'est pas qualifié d'Événement de Crédit ou décide de ne pas statuer sur cette question.

Date d'Échéance Prévue (*Scheduled Maturity Date*) désigne la date spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables. Cette date ne sera soumise à aucun ajustement en application de toute Convention de Jour Ouvré, sauf si les Conditions Définitives applicables spécifient « Ajustement Jour Ouvré », auquel cas ladite date sera soumise à ajustement conformément à la Convention Jour Ouvré censée s'appliquer s'agissant des Ajustements Jour Ouvré.

Date d'Evaluation (*Valuation Date*) désigne :

- (a) tout Jour Ouvré CLN tombant durant la période de 122 Jours Ouvrés CLN après la Date de Détermination de l'Événement, ou, après une Date d'Annulation des Enchères ou une Date d'Annonce d'Absence d'Enchères, un Jour Ouvré CLN plus tardif, (dans chaque cas, sélectionné par l'Agent de Calcul) ;
- (b) si le "Règlement en Espèces" est considéré comme étant une Méthode de Règlement Alternative applicable, un Jour Ouvré CLN tombant durant la période de 122 Jours Ouvrés CLN après la Date de Détermination de l'Événement, ou, après une Date d'Annulation des Enchères ou une Date d'Annonce d'Absence d'Enchères, un Jour Ouvré CLN plus tardif, (dans chaque cas, sélectionné par l'Agent de Calcul) ; ou
- (c) si la Date de Règlement Partiel en Espèces s'applique, la date allant jusqu'à quinze Jours Ouvrés CLN après la Date de Règlement Physique la Plus Tardive Autorisée, ou, selon le cas, la Date de Règlement Physique Reportée (sélectionnée par l'Agent de Calcul).

Date d'Evaluation Concernée (*Relevant Valuation Date*) désigne la Date d'Evaluation du Règlement, la Date d'Evaluation ou la Date d'Evaluation de l'Obligation Non Livrable, selon le cas.

Date d'Evaluation de la Contestation/du Moratoire (*Repudiation/Moratorium Evaluation Date*) désigne, si un Cas Potentiel de Contestation/Moratoire survient au plus tard à la Date d'Échéance Prévue (déterminée par référence à l'Heure Concernée) :

- (a) si les Obligations auxquelles se rapportent ce Cas Potentiel de Contestation/Moratoire incluent des Titres de Créance, la date la plus lointaine entre :
 - (i) la date qui tombe 60 jours après la date de ce Cas Potentiel de Contestation/Moratoire ; et
 - (ii) la première date de paiement au titre du Titre de Créance concerné après la date de ce Cas Potentiel de Contestation/Moratoire (ou, si elle est plus tardive, la date d'expiration de tout Délai de Grâce applicable au titre de cette date de paiement) ; et
- (b) si les Obligations auxquelles se rapportent ce Cas Potentiel de Contestation/Moratoire n'incluent pas de Titres de Créance, la date qui tombe 60 jours après la date de ce Cas Potentiel de Contestation/Moratoire.

Date d'Évaluation de l'Obligation Non Livrable (*Undeliverable Valuation Date*) désigne la date qui tombe cinq Jours Ouvrés CLN après la Dernière Date de Règlement Physique Autorisée ou, selon le cas, la Date de Règlement Physique Reportée.

Date d'Exercice de la Restructuration (*Restructuring Exercise Date*) désigne la date qui tombe 65 Jours Ouvrés après la Date de Publication de la Liste Finale.

Date d'Extension du Délai de Grâce (*Grace Period Extension Date*) désigne, si :

- (a) l'Extension du Délai de Grâce est indiquée comme étant applicable à une Entité de Référence dans les Conditions Définitives applicables ; et
- (b) un Défaut de Paiement Potentiel est survenu ou pourrait survenir au plus tard à la Date d'Échéance Prévues (déterminée par référence à l'Heure Concernée),

la date qui correspond au nombre de jours du Délai de Grâce après la date de ce Défaut de Paiement Potentiel.

Date Limite d'Échéance de Restructuration (*Restructuring Maturity Limitation Date*) désigne, s'agissant d'une Obligation à Livrer, la Date de Limitation survenant à ou immédiatement après la Date d'Échéance Prévues, étant précisé que, dans les cas où la Date d'Échéance Prévues est plus tardive que la Date de Limitation de 2,5 ans, il existe au moins une Obligation Qualifiante. Nonobstant ce qui précède, si la date d'échéance finale du Titre de Créance ou Crédit Restructuré ayant la date d'échéance la plus tardive intervient avant la Date de Limitation à 2,5 ans (ce Titre de Créance ou Crédit Restructuré étant un "Titre de Créance ou Crédit Restructuré à Échéance la Plus Tardive") et la Date d'Échéance Prévues survient avant la date d'échéance finale de ce Titre de Créance ou Crédit Restructuré à Échéance la Plus Tardive, alors la Date de Limitation de l'Échéance pour Restructuration sera la date d'échéance finale de ce Titre de Créance ou Crédit Restructuré à Échéance la Plus Tardive.

Dans le cas où la Date d'Échéance Prévues est plus tardive que :

- (a) soit :
 - (i) la date d'échéance finale du Titre de Créance ou Crédit Restructuré à Échéance la Plus Tardive, le cas échéant ; ou
 - (ii) la Date de Limitation à 2,5 ans,

et si, dans les deux cas, il n'existe aucune Obligation Qualifiante ; ou

- (b) La Date de Limitation à 20 ans,

La Date de Limitation de l'Échéance pour Restructuration sera la Date d'Échéance Prévues.

Date Limite d'Exercice (*Exercise Cut-off Date*) désigne la date la plus lointaine parmi les dates suivantes :

- (a) soixante-cinq Jours Ouvrés après la Date de Publication de la Liste Finale ;
- (b) quinze Jours Ouvrés CLN après la Date de Détermination du Prix Final des Enchères, le cas échéant ;
- (c) quinze Jours Ouvrés CLN après la Date d'Annulation des Enchères, le cas échéant ; ou
- (d) la date qui tombe quinze Jours Ouvrés CLN après la Date d'Annonce d'Absence d'Enchères, le cas échéant.

Date Limite de Notification (*Notice Cut-Off Date*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 4.7(b) (*Procédures de l'Émetteur concerné et d'autres personnes*).

Débiteur Sous-Jacent (*Underlying Obligor*) désigne la partie qui est le débiteur réel d'une Obligation Sous-Jacente.

Décider (*Resolve*) a la signification qui lui est donnée dans les Règles et "Décidé", "Décide" seront interprétés en conséquence.

Défaut d'une Obligation (*Obligation Default*) signifie qu'une ou plusieurs Obligations, d'un montant total supérieur ou égal au Seuil de Défaut, deviennent susceptibles d'être déclarées exigibles et payables avant leur date d'exigibilité prévue suite à ou en référence à, la survenance d'un défaut, cas d'exigibilité anticipée ou de toute modalité ou événement similaire (quelle qu'en soit la qualification), autre qu'un défaut de paiement, s'agissant d'une Entité de Référence au titre d'une ou plusieurs Obligations.

Défaut de Paiement (*Failure to Pay*) désigne, après l'expiration de tout Délai de Grâce applicable (après la réalisation de toutes conditions suspensives dont peut dépendre le commencement de ce Délai de Grâce), l'inexécution par une Entité de Référence, à la date d'exigibilité et au lieu de paiement prévus, de toute obligation de paiement d'un montant total au moins égal au Seuil de Paiement en vertu d'une ou plusieurs Obligations, conformément aux modalités de ces Obligations, à la date de ce défaut de paiement.

Défaut de Paiement Potentiel (*Potential Failure to Pay*) désigne l'inexécution par une Entité de Référence, à la date d'exigibilité et au lieu de paiement prévus, de tous paiements d'un montant total supérieur ou égal au Seuil de Paiement au titre d'une ou plusieurs Obligations, nonobstant un éventuel délai de grâce ou toutes conditions suspensives dont dépend le commencement du délai de grâce applicable auxdites Obligations, conformément aux conditions de ces Obligations à la date de ce défaut de paiement.

Définitions des Dérivés de Crédit (*Credit Derivatives Definitions*) désigne les 2003 ISDA Credit Derivatives Definitions (Définitions des Dérivés de Crédit de l'ISDA 2003), telles que publiées par l'ISDA, et, complétées par le Supplément de Juillet 2009 et, en outre, si des Stipulations Additionnelles sont indiquées comme étant applicables aux Titres Indexés sur Événement de Crédit dans les Conditions Définitives applicables, telles que complétées par les Stipulations Additionnelles.

Délai de Grâce (*Grace Period*) désigne :

- (a) sous réserve des paragraphes (b) et (c) ci-dessous, le délai de grâce applicable aux paiements au titre de l'Obligation concernée en vertu des conditions applicables à cette Obligation et en vigueur à compter de la date à laquelle ces Obligations sont émises ou prises en charge ;
- (b) si l'Extension du Délai de Grâce est spécifiée applicable dans les Conditions Définitives applicables à l'Entité de Référence concernée, un Défaut de Paiement Potentiel s'est produit au plus tard à la Date d'Échéance Prévue (déterminée par référence à l'Heure Concernée) et le délai de grâce applicable, selon ses propres conditions, arrive à expiration au plus tard à la Date d'Expiration Prévue (déterminée par référence à l'Heure Concernée), le Délai de Grâce sera réputé être la période la plus courte entre ce délai de grâce et la période spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables ou, si aucune période n'est spécifiée, trente jours calendaires, et
- (c) si, à la date à laquelle une Obligation est émise ou prise en charge, aucun délai de grâce au titre des paiements ou un délai de grâce au titre des paiements inférieurs à trois Jours Ouvrés de Délai de Grâce est applicable en vertu des modalités de cette Obligation, un Délai de Grâce de trois Jours Ouvrés de Délai de Grâce sera réputé s'appliquer à cette Obligation ; étant précisé que, à moins que l'Extension du Délai de Grâce soit spécifié pour l'Entité de Référence concernée dans les Conditions Définitives applicables, ce Délai de Grâce arrivera à expiration au plus tard à la Date d'Échéance Prévue.

Dernière Date de Règlement Physique Autorisée (*Latest Permissible Physical Settlement Date*) désigne, s'agissant d'un règlement partiel en espèces dû à un Événement de Règlement Potentiel en Espèces, 30 jours

calendaires suivant la Date de Règlement Physique et, s'agissant d'un Règlement Partiel en Espèces (spécifié dans les Conditions Définitives applicables) au titre d'une Obligation à Livrer composée de Crédits, la date correspondant à 15 Jours Ouvrés CLN suivant la Date de Règlement Physique (ou, dans l'un ou l'autre cas, toute date antérieure désignée par l'Agent de Calcul suite à sa conclusion que l'Émetteur concerné ou l'Agent de Livraison agissant pour son compte, est ou sera dans l'incapacité ou dans l'impossibilité de Livrer tout ou partie des Obligations à Livrer spécifiées dans une Notification de Règlement Physique).

Devise Autorisée (*Permitted Currency*) désigne :

- (a) la devise ayant cours légal de tout Groupe de sept pays (ou de tout pays qui devient membre du Groupe de sept pays si le Groupe de sept pays s'ouvre à de nouveaux membres) ; ou
- (b) la devise ayant cours légal dans tout pays qui, à la date de l'opération de change, est membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques et a une notation de crédit aux emprunts à long terme en devise locale au moins égale à AAA par Standard & Poor's, au moins égale à Aaa par Moody's ou au moins égale à AAA par Fitch Ratings.

Devise Concernée (*Specified Currency*) désigne, exclusivement pour les besoins de la détermination de la conformité avec les Caractéristiques des Obligations et les Obligations Caractéristiques de l'Obligation à Livrer, une obligation payable dans la ou les devises indiquées comme telles pour une Entité de Référence (ou, si la Devise Concernée est spécifiée dans les Conditions Définitives applicables et qu'aucune devise n'est ainsi spécifiée, l'une des Devises Concernées Standard).

Devise de l'Obligation (*Obligation Currency*) désigne la ou les devises dans lesquelles une Obligation est libellée.

Devise de Règlement (*Settlement Currency*) désigne la devise spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables, ou si aucune devise n'est spécifiée, la Devise Concernée.

Méthode de Règlement (*Settlement Method*) désigne :

- (a) le Règlement par Enchères, le Règlement en Espèces ou le Règlement Physique comme indiqué dans les Conditions Définitives applicables ; ou
- (b) si aucune Méthode de Règlement n'est spécifiée, le Règlement par Enchères.

Date d'Evaluation du Règlement (*Settlement Valuation Date*) désigne la date tombant trois Jours Ouvrés CLN avant la Date de Livraison, étant précisé que si une Notification de Règlement Physique est remise ou, le cas échéant, modifiée à tout moment après le troisième Jour Ouvré CLN précédant la Date de Règlement Physique, la Date d'Evaluation du Règlement sera la date tombant trois Jours Ouvrés CLN après la remise de cette Notification de Règlement Physique.

Devise Étrangère (*Not Domestic Currency*) désigne toute obligation qui peut être payée en toute devise autre que la Devise Locale.

Devise Locale (*Domestic Currency*) désigne la devise spécifiée comme telle pour une Entité de Référence et toute devise la remplaçant. Si aucune devise n'est ainsi spécifiée, la Devise Locale sera la devise ayant cours légal et toute devise la remplaçant, de :

- (a) l'Entité de Référence concernée, si l'Entité de Référence est un Souverain ; ou
- (b) la juridiction dans laquelle l'Entité de Référence concernée est organisée, si l'Entité de Référence n'est pas un Souverain.

En aucun cas la Devise Locale n'inclut une devise la remplaçant si celle-ci est la devise ayant cours légal au Canada, au Japon, en Suisse, au Royaume-Uni ou aux États-Unis d'Amérique ou l'euro (ou toute devise remplaçant la devise en question).

Devises Concernées Standard (*Standard Specified Currencies*) désigne les devises ayant cours légal au Canada, au Japon, en Suisse, au Royaume-Uni et aux États-Unis d'Amérique et l'euro, et toute devise remplaçant l'une de ces devises.

Droit Étranger (*Not Domestic Law*) désigne toute obligation qui n'est pas régie par les lois :

- (a) de l'Entité de Référence concernée, si l'Entité de Référence est un Souverain ; ou
- (b) du pays d'établissement de l'Entité de Référence concernée si cette Entité de Référence n'est pas un Souverain.

Écart de Cours sur l'Entité de Référence (*Reference Entity Spread*) désigne, à l'égard d'une Entité de Référence :

- (a) la plus faible cotation reçue par l'Agent de Calcul de quatre intervenants de marché pour un contrat d'échange de risques (*Credit Default Swap*), sur cette Entité de Référence, d'un montant notionnel égal au Montant de Calcul du Payeur du Taux Variable pour cette Entité de Référence, et dont la date d'expiration est la plus proche de la Date d'Échéance des Titres (ou la date d'échéance standard la plus proche après cette date s'il est impossible d'obtenir au moins une cotation à l'achat) ; ou
- (b) s'il est impossible d'obtenir des cotations à l'achat, un taux déterminé par l'Agent de Calcul, agissant de bonne foi et de manière commercialement raisonnable.

Échéance Maximale (*Maximum Maturity*) désigne une obligation qui a une échéance résiduelle à partir de la Date de Règlement Physique inférieure à :

- (a) la période indiquée pour une Entité de Référence ; ou
- (b) si cette période n'est pas spécifiée, 30 ans.

Émetteur LPN (*LPN Issuer*) désigne, pour tout LPN, son entité émettrice.

Émission Non Domestique (*Not Domestic Issuance*) désigne toute obligation autre qu'une obligation qui a été, au moment où l'obligation concernée a été émise (ou réémise, selon le cas) ou engagée, prévue d'être offerte à la vente principalement sur le marché domestique de l'Entité de Référence concernée. Toute obligation inscrite ou qualifiée à la vente en dehors du marché domestique de l'Entité de Référence concernée (indépendamment du fait que la dite obligation soit également inscrite ou qualifiée à la vente sur le marché domestique de l'Entité de Référence concernée) est réputée ne pas être essentiellement destinée à la vente sur le marché domestique de l'Entité de Référence.

Emprunts (*Borrowed Money*) désigne toute obligation (à l'exclusion d'une obligation dans le cadre d'une ligne de crédit renouvelable au titre de laquelle il n'y a aucun tirage impayé sur le montant en principal) liée au paiement ou au remboursement de sommes d'argent (ce terme incluant notamment les dépôts et les obligations de remboursement découlant de tirages au titre des lettres de crédit).

Enchères (*Auction*) a le sens qui lui est conféré dans les Modalités de Règlement par Enchères de la Transaction.

Enchères Parallèles (*Parallel Auction*) désigne les Enchères (Auction) définies dans toutes les Modalités de Règlement par Enchères Parallèles concernées.

Encours (*Outstanding Amount*) désigne l'Encours en Principal ou le Montant Exigible et Payable, selon le cas.

Encours de l'Obligation à Livrer Remplacée (*Replaced Deliverable Obligation Outstanding Amount*) désigne l'Encours de chaque Obligation à Livrer identifiée comme remplacée dans la Notification de Règlement Physique ou dans une Notification d'Amendement NOPS antérieure, selon le cas.

Encours en Principal (*Outstanding Principal Balance*) désigne :

- (a) S'agissant de toute Obligation Capitalisante, le Montant Après Capitalisation y afférent ;
- (b) S'agissant de toute Obligation Echangeable qui n'est pas une Obligation Capitalisante, l'encours en principal de cette obligation à l'exclusion de tout montant éventuellement payable selon les modalités de cette obligation en relation avec la valeur des Titres de Capital contre lesquels cette obligation est échangeable ; et
- (c) S'agissant de toute autre Obligation, l'encours en principal de cette Obligation.

Énème (*Nth*) désigne, lorsque les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de « CLN sur Énème Défaut », le nombre spécifié comme tel dans ces Conditions Définitives applicables

Entité Affectée (*Affected Entity*) a le sens qui lui est donné dans la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 6.3 (*CLN sur Panier Linéaire*) ci-dessus.

Entité de Référence (*Reference Entity*) ou Entités de Référence (Reference Entities) désigne l'entité ou les entités de référence spécifiées dans les Conditions Définitives applicables et tout Successeur d'une Entité de Référence :

- (a) identifié par l'Agent de Calcul conformément à la définition de "Successeur" à compter de la Date de Conclusion ; ou
- (b) au sujet du ou de laquelle l'ISDA annonce publiquement, à la Date de Conclusion ou ultérieurement, que le Comité DDC concerné a décidé qu'un Événement de Succession est survenu, en rapport avec une Date de Demande de Résolution d'un Événement de Succession. Un Successeur conformément aux Règles sera, dans chaque cas, une Entité de Référence pour les Titres, dont les modalités peuvent être modifiées en application de la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 6 (*Événement de Succession*).

Entité de Référence de Remplacement (*Replacement Reference Entity*) désigne une entité choisie par l'Agent de Calcul qui est établie dans la même zone géographique, qui a le même Type de Transaction que l'Entité de Référence Historique et qui possède une qualité de crédit similaire ou supérieure à celle de l'Entité de Référence Historique, tel qu'évaluée par Standard & Poor's Ratings Services et/ou by Moody's Investors Service Limited, à la date de l'Événement de Succession concerné, étant précisé qu'en sélectionnant une Entité de Référence de Remplacement, l'Agent de Calcul n'est tenu d'aucune obligation envers les Titulaires, l'Émetteur concerné et toute autre personne et, à condition que le Successeur sélectionné remplisse les critères indiqués ci-dessus, l'Agent de Calcul est habilité, et s'efforcera en effet, de sélectionner le moins solvable des Successeurs. En procédant à la sélection, l'Agent de Calcul ne sera pas tenu de rendre compte aux Titulaires, à l'Émetteur concerné ou à toute autre personne de tout profit ou autre bénéfice en sa faveur ou en faveur de l'une de ses Affiliés susceptible de résulter directement ou indirectement de cette sélection.

Entité de Référence Historique (*Legacy Reference Entity*) a le sens qui lui est donné dans la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 6.2(b).

Entité de Référence Non Plafonnée (*Non-Capped Reference Entity*) désigne une Entité de Référence qui n'est pas une Entité de Référence Plafonnée.

Entité de Référence Plafonnée (*Capped Reference Entity*) désigne une Entité de Référence désignée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Entité de Référence Survivante (*Surviving Reference Entity*) a le sens qui lui est donné dans la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 6.2(b).

Événement de Crédit (*Credit Event*) désigne la survenance d'un ou plusieurs des événements suivants : Faillite, Défaut de Paiement, Accélération d'une Obligation, Défaut d'une Obligation, Contestation/Moratoire ou Restructuration tel que spécifié pour une Entité de Référence dans les Conditions Définitives applicables.

Si la survenance d'un événement peut constituer un Événement de Crédit, il constituera un Événement de Crédit, que cet événement résulte ou non, directement ou indirectement, de, ou fasse ou non l'objet, d'un moyen de défense fondé sur :

- (a) tout défaut, prétendu ou réel, de pouvoir ou de capacité d'une Entité de Référence pour contracter une Obligation ou, selon le cas, d'un Débiteur Sous-Jacent pour conclure une Obligation Sous-Jacente ;
- (b) toute impossibilité de procéder à l'exécution forcée, toute illégalité, toute inopposabilité ou toute absence de validité, prétendue ou réelle, au titre d'une Obligation ou, selon le cas, de toute Obligation Sous-Jacente, de quelque nature qu'elle soit ;
- (c) tout(e) loi, ordonnance, règlement, décret, instruction (quelle qu'en soit la qualification) applicable, ou la promulgation de tout(e) loi, ordonnance, règlement, décret ou instruction, ou tout changement de l'interprétation qui en est faite par une cour, un tribunal, une autorité de contrôle ou un organe judiciaire ou administratif similaire compétent ou apparemment compétent ; ou
- (d) l'instauration d'un contrôle des changes, de restrictions en matière de mouvements de capitaux ou de toute autre restriction de même nature, édictés par une autorité monétaire ou toute autre autorité (quelle qu'en soit la dénomination), ou, toute modification qui leur serait apportée.

Événement de Fusion (*Merger Event*) signifie qu'à tout moment durant la période allant de la Date de Conclusion (incluse) jusqu'à la Date d'Échéance Prévues (exclue), l'Émetteur concerné ou le Garant (le cas échéant) se consolide, se regroupe, fusionne, ou transfère tout ou une partie substantielle de ses actifs à une Entité de Référence, à l'Émetteur concerné ou au Garant, selon le cas, ou (le cas échéant) le Garant et une Entité de Référence ou l'Émetteur concerné et une Entité de Référence deviennent des Affiliés.

Événement de Perturbation de la Couverture (*Hedge Disruption Event*) signifie que l'Émetteur concerné et/ou l'une de ses Affiliés n'a pas reçu :

- (a) les Obligations à Livrer (y compris dans les circonstances où l'Émetteur concerné et/ou l'un de ses Affiliés agissant pour son compte n'est pas capable d'acquiescer les Obligations à Livrer (i) par le processus de règlement par enchères concerné pour une quelconque raison (comprenant les circonstances où l'Émetteur concerné et/ou l'un de ses Affiliés émet des ordres de règlement à un intervenant de marché participant et que ces ordres ne sont pas acceptés et restent inexécutés, en tout ou partie) ou (ii) à un montant égal au Prix Final des Enchères (déterminé par l'Agent de Calcul, comme si le Règlement par Enchères avait été spécifié applicable dans les Conditions Définitives applicables sur la base des Modalités de Règlement par Enchères de la Transaction notifiés par l'Émetteur concerné à l'Agent de Calcul et aux Titulaires au titre de la Notification de Règlement Physique) ; et/ou
- (b) des espèces, au titre des modalités de la Transaction de Couverture.

Événement de Règlement Alternatif (*Fallback Settlement Event*) désigne :

- (a) la survenance d'une Date d'Annulation des Enchères ;
- (b) la survenance d'une Date d'Annonce d'Absence d'Enchères (et lorsque la Date d'Annonce d'Absence d'Enchères survient en vertu du paragraphe (b) de la définition y afférente, l'Émetteur concerné n'a pas remis de Notification du Montant de Règlement par Enchères spécifiant les Modalités de Règlement par Enchères Parallèles applicables au plus tard à la date tombant 65 Jours Ouvrés après la Date de Publication de la Liste Finale ou toute date antérieure que l'Émetteur concerné pourra indiquer par voie de notification à l'Agent de Calcul et aux Titulaires conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*)) ;
- (c) l'ISDA annonce publiquement que le Comité DDC concerné a Décidé, suite à la survenance d'une Date de Demande de Résolution d'un Événement de Crédit, de ne pas déterminer si un événement constitue ou non un Événement de Crédit pour les besoins des transactions sur dérivés de crédit pour cette Entité de Référence sur le marché de gré à gré (y compris toute Transaction de Couverture) ;
- (d) l'ISDA annonce publiquement que le Comité DDC concerné a Décidé que l'événement concerné qui est survenu constitue une Restructuration aux fins des transactions sur dérivés de crédit pour cette Entité de Référence sur le marché de gré à gré (y compris toute Transaction de Couverture) et qu'aucune Enchère ne sera organisée pour cette Entité de Référence et cette Restructuration en tant qu'Événement de Crédit ; ou
- (e) une Date de Détermination de l'Événement est survenue en application du paragraphe (a) de la définition de "Date de Détermination de l'Événement", et, aucune Date de Demande de Résolution d'un Événement de Crédit n'est survenue dans les deux Jours Ouvrés suivant cette Date de Détermination de l'Événement.

Événement de Règlement Potentiel en Espèces (*Potential Cash Settlement Event*) désigne un événement échappant au contrôle de l'Émetteur concerné (y compris, notamment, le défaut d'exécution du système de compensation ; ou l'incapacité d'obtenir tout accord requis pour la Livraison des Crédits ou la non-réception des accords requis ou la non-exécution de toute participation concernée (dans le cas d'une Participation Directe dans le Crédit) ; ou résultant d'une loi, d'un règlementa ou de l'ordonnance d'un tribunal, mais à l'exclusion des conditions de marché ou de toute restriction contractuelle, légale et/ou réglementaire relative à l'Obligation à Livrer concernée, ou, résultant de l'absence de communication par le Titulaire à l'Émetteur concerné des détails sur les comptes de règlement ; ou du fait que le Titulaire n'a pas ouvert ou fait en sorte d'ouvrir les comptes ou si les Titulaires sont dans l'incapacité d'accepter la Livraison du portefeuille d'Obligations à Livrer pour toute autre raison).

Événement de Succession (*Succession Event*) désigne :

- (a) s'agissant d'une Entité de Référence qui n'est pas Souveraine, un événement tel qu'une fusion, une consolidation, un regroupement, un transfert d'actifs ou de passifs, une scission, une scission partielle ou un autre événement similaire dans le cadre duquel les obligations d'une entité sont transférées à une autre, soit par l'effet de la loi, soit conformément à un accord ; ou
- (b) s'agissant d'une Entité de Référence qui est Souveraine, un événement comme une annexion, une unification, un retrait, une partition, une dissolution, une consolidation, une reconstitution ou tout autre événement créant un ou des successeurs directs ou indirects à cette Entité de Référence.

Nonobstant ce qui précède, "Événement de Succession" ne comprend pas un événement :

- (i) où les titulaires d'obligations de l'Entité de Référence échangent leurs obligations contre celles d'une autre entité, sauf si un tel échange survient dans le cadre d'une fusion, une consolidation, un

regroupement, un transfert d'actifs ou de passifs, une scission, une scission partielle ou un autre événement similaire ; ou

- (ii) dont la date d'effet juridique (ou, dans le cas d'une Entité de Référence qui est Souveraine, la date de survenance) est antérieure à la Date Butoir Antérieure relative à l'Événement de Succession (déterminée en référence à l'Heure Concernée).

Événement Déclencheur de l'Écart de Court (*Spread Trigger*) désigne, s'agissant d'un CLN à Effet de Levier, le pourcentage spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables concernant la maturité restante la plus proche spécifiée (en années) des Titres Indexés sur Événement de Crédit à la Date de Détermination FMV concernée.

Faillite (*Bankruptcy*) désigne l'un des événements suivants se rapportant à une Entité de Référence :

Une Entité de Référence :

- (a) est dissoute (sauf à la suite d'une consolidation, d'un regroupement ou d'une fusion) ;
- (b) devient insolvable, est incapable de payer ses dettes ou est défaillante ou admet par écrit dans une procédure judiciaire, réglementaire ou administrative son incapacité en général à payer ses dettes à leur échéance ;
- (c) procède à une cession générale, conclut un concordat ou un compromis avec ses créanciers ou à leur profit ;
- (d) engage une procédure ou fait l'objet d'une procédure en vue d'obtenir un jugement de faillite ou d'insolvabilité ou toute autre mesure de redressement sur le fondement d'une loi en matière de faillite ou d'insolvabilité ou de toute autre loi similaire affectant les droits des créanciers, ou une requête est présentée en vue de sa dissolution ou liquidation et, si une telle procédure ou requête est engagée ou présentée à son encontre, cette procédure ou requête :
 - (i) donne lieu à un jugement d'insolvabilité ou de faillite ou à l'adoption d'un plan de redressement ou à une décision de dissolution ou liquidation ; ou
 - (ii) n'est pas rejetée, annulée, suspendue ou réduite dans les 30 jours civils suivant le début de cette procédure ou la présentation de cette requête ;
- (e) fait adopter une résolution en vue de sa dissolution, mise sous administration contrôlée ou liquidation (sauf à la suite d'une consolidation, d'un regroupement ou d'une fusion) ;
- (f) cherche à obtenir ou fait l'objet d'une mesure de nomination d'un administrateur, séquestre, dépositaire, syndic, fiduciaire, liquidateur ou autre personne similaire à son égard ou à l'égard de la majeure partie de ses biens ;
- (g) voit un créancier bénéficiant d'une ou plusieurs sûretés, prendre possession de la totalité ou de la majeure partie de ses biens, ou fait l'objet d'une saisie-attribution, saisie-arrêt, saisie-exécution, mise sous séquestre judiciaire ou d'une voie d'exécution, portant sur la totalité ou la majeure partie de ses biens, et ce créancier muni de sûretés poursuit cette mesure, ou cette voie d'exécution n'est pas rejetée, annulée, suspendue ou réduite, dans chaque cas, dans les 30 jours qui suivent ; ou
- (h) provoque ou subit un événement qui, en vertu des lois applicables sur un territoire donné, a un effet analogue à ceux de l'un des événements mentionnés aux paragraphes (a) à (g) (inclus) ci-dessus.

Fraction d'Événement de Crédit (*Credit Event Portion*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 1.4.

Garantie Eligible (*Qualifying Guarantee*) désigne un accord matérialisé par un instrument écrit par lequel une Entité de Référence s'engage irrévocablement (par garantie de paiement ou un accord juridique équivalent) à régler tous les montants dus au titre d'une Obligation Sous-Jacente pour le compte du Débitteur Sous-Jacent. Les Garanties Eligibles excluent tout accord :

- (a) organisé sous la forme d'un cautionnement (*surety bond*), d'une police d'assurance de garantie financière, d'une lettre de crédit ou d'un accord juridique équivalent ; ou
- (b) conformément aux termes duquel les obligations de paiement de l'Entité de Référence peuvent être annulées, réduites, cédées ou modifiées (autrement qu'en application de la loi) suite à la survenance ou la non-survenance d'un événement ou de circonstances (autres qu'un paiement). Le bénéfice d'une Garantie Eligible doit pouvoir être Livré conjointement à la Livraison de l'Obligation Sous-Jacente.

Garantie Eligible Affiliée (*Qualifying Affiliate Guarantee*) désigne une Garantie Eligible fournie par une Entité de Référence en rapport avec une Obligation Sous-Jacente ou une Affilié en Aval de cette Entité de Référence.

Heure de Fixing Suivante de la Devise (*Next Currency Fixing Time*) désigne 16h (heure de Londres) le Jour Ouvré de Londres suivant immédiatement la date de la Notification de Règlement Physique ou de la Notification d'Amendement NOPS concernée, selon le cas, ou, le cas échéant, la date de sélection des Obligations d'Evaluation.

Heure d'Evaluation (*Valuation Time*) désigne l'heure indiquée pour une Entité de Référence ou, si aucune heure n'est ainsi spécifiée, 11h sur le principal marché de négociation de l'Obligation d'Evaluation ou de l'Obligation Non Livrable concernée, selon le cas.

Heure Concernée (*Relevant Time*) désigne au regard d'une Entité de Référence, l'heure de Greenwich (Mean Time) ou l'heure de Tokyo, tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Informations Publiquement Disponibles (*Publicly Available Information*) désigne :

- (a) des informations qui confirment raisonnablement tous faits pertinents relatifs à la décision selon laquelle un Événement de Crédit ou un Cas Potentiel de Contestation/Moratoire, selon le cas, décrit dans une Notification d'Événement de Crédit a eu lieu et qui :
 - (i) ont été publiés dans au moins deux Sources Publiques, indépendamment du fait que l'accès à ces informations par leur lecteur ou utilisateur est payant ; étant précisé que si l'Agent de Calcul ou l'Émetteur concerné, le Garant (le cas échéant) ou l'une de leurs Affiliés respectives, soit cité comme source exclusive de ces informations, alors ces informations ne seront pas réputées être des Informations Publiquement Disponibles sauf si l'Agent de Calcul ou l'Émetteur concerné, le Garant (le cas échéant) ou l'une de leurs Affiliés respectives agit en qualité de fiduciaire, agent fiscal, administratif, compensateur ou payeur, agent de crédit ou banque correspondante au titre d'une Obligation ;
 - (ii) sont des informations reçues de ou publiées par (A) une Entité de Référence (ou une Agence Souveraine pour une Entité de Référence qui est un Souverain) ou (B) un fiduciaire, agent fiscal, administratif, compensateur ou payeur, agent de crédit ou banque correspondante au titre d'une Obligation ; ou
 - (iii) sont des informations contenues dans une requête ou une demande visant à intenter une procédure décrite au paragraphe (d) de la définition de "Faillite" à l'encontre de ou par une Entité de Référence ; ou

- (iv) sont des informations contenues dans un(e) décision, décret, notification ou dépôt de document (quelle que soit leur qualification) d'une cour, d'un tribunal, d'une bourse, d'une autorité de contrôle ou d'un organisme de tutelle, administratif ou judiciaire similaire.
- (b) Dans le cas où l'Agent de Calcul est :
 - (i) la seule source d'informations en sa qualité de fiduciaire, d'agent fiscal, administratif, compensateur ou payeur, agent de crédit ou banque correspondante au titre d'une Obligation ; et
 - (ii) titulaire d'une Obligation au titre de laquelle un Événement de Crédit est survenu, l'Agent de Calcul sera tenu de remettre à l'Émetteur concerné la Certification d'un Responsable.
- (c) S'agissant de toutes informations de quelque type que ce soit décrites dans les paragraphes (a) (ii), (ii) et (vi) ci-dessous, l'Agent de Calcul peut supposer que ces informations lui ont été transmises sans que cela ne constitue la violation d'une loi, d'un règlement ou d'un accord de confidentialité portant sur ces informations et que la partie divulguant ces informations n'a pris aucune mesure ni signé aucun contrat ou accord avec l'Entité de Référence ou une de ses Affiliés, qui serait enfreint par, ou interdirait, la divulgation de ces informations à des tiers.
- (d) Les Informations Publiquement Disponibles n'ont pas besoin d'indiquer :
 - (i) s'agissant de la définition d'un "Affilié en Aval", le pourcentage d'Actions Avec Droit de Vote détenues, directement ou indirectement, par l'Entité de Référence ; et
 - (ii) qu'une telle survenance :
 - (A) a atteint le Seuil de Paiement ou le Seuil de Défaut ;
 - (B) résulte du dépassement de tout Délai de Grâce applicable ; ou
 - (C) a satisfait les critères subjectifs spécifiés dans certains Événements de Crédit.

Instrument de Financement Sous-Jacent (*Underlying Finance Instrument*) désigne le financement procuré par l'Émetteur LPN à l'Entité de Référence au moyen d'un dépôt, d'un crédit ou d'un autre instrument d'Emprunt.

Intervenant de Marché CLN (*CLN Dealer*) désigne (a) un intervenant sur le marché des obligations du même type que la ou les Obligations (selon le cas) pour lesquelles les cotations doivent être obtenues (telles que sélectionnées par l'Agent de Calcul) et peut inclure l'Agent de Calcul ou son Affiliée et un Titulaire ou son Affiliée, ou (b) un autre intervenant de marché spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

ISDA (*ISDA*) désigne l'International Swaps and Derivatives Association, Inc. (ou toute entité la remplaçant).

Jour Ouvré à Londres (*London Business Day*) désigne un jour où les banques commerciales et les marchés de change étrangers sont habituellement ouverts pour effectuer des opérations de règlement et sont ouverts pour leurs opérations habituelles (y compris pour les opérations de change et les dépôts en devises étrangères) à Londres.

Jour Ouvré CLN (*CLN Business Day*) désigne, s'agissant de toute Entité de Référence, un jour qui est à la fois un jour où les banques commerciales et les marchés de change étrangers sont habituellement ouverts pour le règlement de paiements sur la ou les places spécifiées à cette fin pour l'Entité de Référence en question, un Jour de Règlement TARGET2, si l'expression « Jour de Règlement TARGET2 » est spécifiée à cette fin dans les Conditions Définitives applicables, ou, si une ou des places ne sont pas ainsi spécifiées, un jour où les

banques commerciales et les marchés de change étrangers sont habituellement ouverts pour le règlement de paiements dans le pays de la devise du Montant de Calcul du Payeur du Taux Variable concerné).

Jour Ouvré de Délai de Grâce (*Grace Period Business Day*) désigne un jour où les banques commerciales et les marchés de change étrangers sont généralement ouverts pour le règlement de paiements, sur la ou les places et au(x) jour(s) spécifiés à cette fin dans l'Obligation concernée et si une ou des places ne sont pas ainsi spécifiées, dans le pays de la Devise de l'Obligation.

Liste Finale (*Final List*) a le sens qui lui est donné dans les Règles.

Livrer (*Deliver*) désigne le fait de livrer, céder par voie de novation, transférer (y compris, dans le cas d'une Garantie Eligible, transférer au bénéfice de la Garantie Eligible), céder ou vendre, selon le cas, dans des conditions usuelles pour le règlement des Obligations à Livrer applicables (ce qui inclut la signature de toute la documentation nécessaire et la prise de toutes les autres mesures nécessaires), afin de transmettre tous les droits, titres et prérogatives attachés aux Obligations à Livrer spécifiées dans la Notification de Règlement Physique ou toute Notification d'Amendement NOPS, le cas échéant, à l'Émetteur concerné ou aux Titulaires, selon le cas, libres et exemptes de tous privilèges, sûretés, charges, réclamations ou servitudes (y compris, notamment, toute demande reconventionnelle, exception (autre qu'une demande reconventionnelle ou une exception décrite dans la définition d' " Événement de Crédit") ou droit de compensation appartenant à ou exercé par l'Entité de Référence ou, le cas échéant, un Débitéur Sous-Jacent), étant précisé que dans la mesure où les Obligations à Livrer se composent de Participations Directes dans le Crédit, le terme "Livrer" désigne le fait de créer (ou faire créer) une participation en faveur de l'Émetteur concerné ou des Titulaires, selon le cas, et, dans la mesure où les Obligations à Livrer se composent de Garanties Eligibles, "Livrer" désigne le fait de Livrer à la fois la Garantie Eligible et l'Obligation Sous-Jacente. Les termes "Livraison" et "Livré" seront interprétés en conséquence.

Dans le cas d'un Crédit, la Livraison sera réalisée à l'aide d'une documentation dont la forme sera en substance celle de la documentation habituellement utilisée sur le marché concerné pour la Livraison d'un tel Crédit à cette date. Nonobstant la phrase précédente, dans le cas d'un Crédit, l'Émetteur concerné et chaque Titulaire acceptent de respecter, aux fins du règlement des Titres Indexés sur Événement de Crédit de Crédit, les stipulations de toute documentation (ce terme étant réputé inclure toute consultation sur le marché que le Comité de Détermination des Dérivés de Crédit concerné Décide d'approuver à cette fin) qui d'après la Résolution du Comité de Détermination des Dérivés de Crédit, constitue la documentation habituellement utilisée sur le marché concerné pour la Livraison de ce Crédit à cette date, cette documentation pouvant être éventuellement modifiée dans les limites que le Comité de Détermination des Dérivés de Crédit Décidera comme étant adaptées, en conformité avec les obligations de livraison et paiement des parties aux termes des présentes. L'Émetteur concerné accepte, et chaque Titulaire est réputé également accepter, que le respect des stipulations de cette documentation par l'Émetteur concerné est requise pour, et sans que d'autres mesures soient requises, vaut Livraison, pour les besoins de cette définition (dans la mesure où cette documentation contient des stipulations décrivant la manière selon laquelle une Livraison doit être effectuée), et ni l'Émetteur concerné ni un Titulaire ne sera autorisé à demander qu'une partie prenne une action ou réalise un paiement en rapport avec cette Livraison, et, l'Émetteur concerné ou un Titulaire ne peut être tenu de prendre une action ou de réaliser un paiement en rapport avec cette Livraison, selon le cas, sauf indication contraire dans cette documentation.

LPN (*LPN*) désigne un titre de créance émis sous la forme d'un titre lié à la valeur du crédit.

LPN Additionnel (*Additional LPN*) désigne un LPN émis par un Émetteur de LPN, dans le seul objectif de procurer des fonds à l'Émetteur LPN pour qu'il fournisse un financement à l'Entité de Référence via :

- (a) un Crédit Sous-Jacent ; ou

(b) un Instrument de Financement Sous-Jacent :

sous réserve que :

- (i) soit :
 - (A) lorsqu'il existe un Crédit Sous-Jacent au titre du LPN, le Crédit Sous-Jacent satisfait les Caractéristiques de l'Obligation spécifiées pour l'Entité de Référence ; ou
 - (B) lorsqu'il existe un Instrument de Financement Sous-Jacent au titre du LPN, l'Instrument de Financement Sous-Jacent satisfait les Caractéristiques de l'Obligation Non Subordonnée, Droit Étranger et Devise Étrangère ;
- (ii) le LPN satisfait les Caractéristiques de l'Obligation à Livrer suivantes : Cessible, Non au Porteur, Devises Concernées - Devises Concernées Standard, Droit Étranger, Émission Non Domestique ; et
- (iii) l'Émetteur LPN a, à la date d'émission de ladite obligation, accordé une Sûreté de Premier Rang sur, ou au titre de certains de ses droits sur le Crédit Sous-Jacent concerné ou l'Instrument de Financement Sous-Jacent concerné (selon le cas) au profit des titulaires des LPN.

Meilleures Informations Disponibles (*Best Available Information*) désigne :

- (a) Dans le cas d'une Entité de Référence qui fournit des informations contenant des informations financières pro forma non consolidées préparées sur la base de l'hypothèse que l'Événement de Succession concerné est survenu, à son autorité boursière principale ou à sa bourse principale, ou, qui fournit ces informations à ses actionnaires, ses créanciers ou à toutes autres personnes dont l'approbation est requise pour que l'Événement de Succession prenne effet, ces informations financières pro forma non consolidées et, si elles sont fournies postérieurement aux informations financières pro forma non consolidées mais avant que l'Agent de Calcul ou le Comité DDC ne procède à sa détermination pour les besoins de la définition de "Successeur", toutes autres informations contenues dans une communication écrite fournie par l'Entité de Référence à son autorité boursière principale, à sa bourse principale, à ses actionnaires, à ses créanciers ou à toutes autres personnes dont l'approbation est requise pour que l'Événement de Succession prenne effet ; ou
- (b) Dans le cas où une Entité de Référence ne fournirait pas les informations mentionnées dans le paragraphe (a) ci-dessus aux autorités boursières, à une bourse, à ses actionnaires, à ses créanciers ou aux autres personnes dont l'approbation est requise pour que l'Événement de Succession prenne effet, les meilleures informations publiquement disponibles dont dispose l'Agent de Calcul ou le Comité DDC et qui lui permette de prendre une décision pour les besoins de la définition de Successeur,

étant précisé que des informations qui sont rendues disponibles plus de 14 jours après la date d'effet légal de l'Événement de Succession ne peuvent être qualifiées de "Meilleures Informations Disponibles".

Méthode de Règlement Alternative (*Fallback Settlement Method*) désigne le Règlement en Espèces ou le Règlement Physique, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives. Si les Conditions Définitives applicables ne prévoient pas de Méthode de Règlement Alternative, celle-ci sera le Règlement en Espèces.

Modalités de l'Obligation à Livrer (*Deliverable Obligation Terms*), s'agissant d'une Entité de Référence, a le sens qui lui est conféré dans les Modalités de Règlement par Enchères de Dérivés de Crédit.

Modalités de Règlement par Enchères (*Auction Settlement Terms*) désigne le Form of Credit Derivatives Auction Settlement Terms (Modèle de Modalités de Règlement par Enchères des Dérivés de Crédit) figurant en Annexe B des 2009 Credit Derivatives Determinations Committees and Auction Supplement to the 2003

ISDA Credit Derivatives Definitions (Suppléments relatifs aux Comités de Détermination des Dérivés de Crédit et Enchères aux Définitions des Dérivés de Crédit de l'ISDA 2003), publié par l'Association Internationale des Swaps et Dérivés (International Swaps and Derivatives Association, Inc. ou ISDA) le 12 mars 2009 (Modèle de Modalités de Règlement par Enchères), incorporé par référence aux présentes et disponible dans sa version intégrale sur <http://www.isda.org/credit>.

Modalités de Règlement par Enchères de la Transaction (*Transaction Auction Settlement Terms*) désigne, s'agissant de toute Entité de Référence et d'un Événement de Crédit associé, les Modalités de Règlement par Enchères de Dérivés de Crédit publiées par l'ISDA au titre de cet Événement de Crédit et au titre desquelles une Transaction sur Dérivés de Crédit Notionnels serait une Transaction Couverte par Enchères.

Modalités de Règlement par Enchères des Dérivés de Crédit (*Credit Derivatives Auction Settlement Terms*) désigne, s'agissant de cette Entité de Référence, les Credit Derivatives Auction Settlement Terms (Modalités de Règlement par Enchères de Dérivés de Crédit publiées par l'ISDA, conformément aux Règles), dont un modèle est publié par l'ISDA sur son site Internet (www.isda.org) (ou tout site le remplaçant), telles qu'éventuellement modifiées conformément aux Règles.

Modalités de Règlement par Enchères Parallèles (*Parallel Auction Settlement Terms*) désigne, s'agissant d'un Événement de Crédit relatif à une Entité de Référence, suite à la survenance d'une Restructuration pour laquelle l'expression "Limitation de l'Échéance pour Restructuration et Obligation Totalement Transférable Applicables" ou "Limitation de l'Échéance pour Restructuration Modifiée et Obligation Conditionnellement Transférable Applicables" est spécifiée (ou réputée spécifiée) dans les Conditions Définitives applicables et les Titres Indexés sur Événement de Crédit, toutes Credit Derivatives Auction Settlement Terms (Modalités de Règlement par Enchères de Dérivés de Crédit) publiées par l'ISDA au titre de cette Restructuration en application des Règles, et pour lesquelles les Modalités de l'Obligation à Livrer sont les mêmes que les Stipulations de l'Obligation à Livrer qui seraient applicables à la Transaction sur Dérivés de Crédit Notionnels (mais sachant que les Obligations à Livrer Autorisées sont davantage limitées que les Obligations à Livrer Autorisées au titre des Modalités de Règlement par Enchères de la Transaction) et pour lesquelles la Transaction sur Dérivés de Crédit Notionnels ne serait pas une Transaction Couverte par Enchères.

Montant Après Capitalisation (*Accreted Amount*) désigne, s'agissant d'une Obligation Capitalisante, un montant égal à :

- (a) la somme :
 - (i) du prix d'émission initial de cette obligation ; et
 - (ii) de la fraction du montant payable à échéance qui s'est capitalisée conformément aux modalités de l'obligation (ou aux modalités décrites ci-dessous), moins
- (b) tout paiement en espèces réalisé par le débiteur de l'obligation qui, selon ses modalités, réduit le montant payable à échéance (sauf si ces paiements en espèces ont été pris en compte au paragraphe (a)(ii) ci-dessus),

dans chaque cas, calculé à celle des deux dates ci-après intervenant la première :

 - (A) la date à laquelle survient un événement qui a pour effet de fixer le montant en principal d'une créance ; et
 - (B) la Date de Livraison ou la Date d'Évaluation applicable, selon le cas.

Ce Montant Après Capitalisation doit inclure tous les paiements réguliers d'intérêts en espèces échus et non réglés (tels que déterminés par l'Agent de Calcul) seulement si l'expression "Intérêts Courus Inclus" est indiquée comme étant applicable dans les Conditions Définitives applicables. S'il est prévu qu'une Obligation

Capitalisante doit capitaliser en vertu d'une méthode linéaire ou si le rendement actuariel de cette Obligation n'est pas indiqué dans les modalités de cette Obligation ni ne peut en être déduit, alors, aux fins du paragraphe (a)(ii) ci-dessus, le Montant Après Capitalisation sera calculé à l'aide d'un taux égal au rendement actuariel de cette Obligation. Ce rendement actuariel sera déterminé par le calcul du rendement obligataire équivalent sur une base semestrielle à l'aide du prix d'émission initial de cette obligation et du montant payable à l'échéance prévue de cette obligation, et sera déterminé à celle des deux dates ci-après intervenant la première : (x) la date à laquelle survient un événement qui a pour effet de fixer le montant en principal d'une créance et (y) la Date de Livraison ou la Date d'Évaluation applicable, selon le cas. Le Montant Après Capitalisation exclut, dans le cas d'une Obligation Convertible ou d'une Obligation Echangeable, tout montant éventuellement payable en application des modalités de cette obligation concernant la valeur des Titres de Capital dans lesquels cette obligation est convertible ou échangeable.

Montant Arrondi de l'Ajustement du Règlement Physique (*Physical Settlement Adjustment Rounding Amount*) désigne un montant (le cas échéant) égal à la différence entre la valeur absolue de l'Ajustement du Règlement Physique et la valeur de liquidation du nombre entier d'Obligations à Livrer que l'Émetteur concerné n'est pas tenu de livrer par voie de compensation avec tout Montant de la Couverture.

Montant d'Exercice (*Exercise Amount*) a le sens qui lui est donné dans la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 8.1 (*Notifications Multiples d'Événements de Crédit*).

Montant de Calcul du Payeur du Taux Variable (*Floating Rate Payer Calculation Amount*) désigne le montant pour lequel l'Émetteur concerné a acheté une protection de crédit au titre d'une ou de plusieurs Entités de Référence, visé dans les Conditions Définitives applicables (ou, si un tel montant n'est pas indiqué, le montant principal total des Titres divisé par le nombre d'Entités de Référence), sous réserve de la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 6 (*Évènement de Succession*).

Montant de Cotation (*Quotation Amount*) désigne :

- (a) s'agissant d'une Obligation de Référence ou d'une Obligation d'Évaluation, le montant spécifié pour une Entité de Référence (éventuellement spécifié par référence à un montant dans une devise ou par référence au Montant Représentatif), ou, si aucun montant n'est spécifié, le Montant de Calcul du Payeur du Taux Variable (ou, sa contre-valeur dans la Devise de l'Obligation concernée convertie par l'Agent de Calcul de manière commercialement raisonnable par référence aux taux de change en vigueur au moment de l'obtention de la Cotation concernée) ;
- (b) s'agissant de chaque type ou émission d'Obligation à Livrer qui doit être Livré au plus tard à la Date de Règlement Physique, un montant égal à l'Encours en Principal ou au Montant Exigible et Payable (ou, dans chaque cas, sa contre-valeur dans la Devise de l'Obligation concernée calculée de la même manière qu'au paragraphe (a) ci-dessus) de cette Obligation à Livrer ; et
- (c) s'agissant de chaque type ou émission d'Obligation Non Livrable, un montant égal à l'Encours en Principal ou au Montant Exigible et Payable (ou, dans chaque cas, sa contre-valeur dans la Devise de l'Obligation concernée calculée de la même manière qu'au sous-paragraphe (a) ci-dessus) de cette Obligation Non Livrable.

Montant de la Couverture (*Hedge Amount*) désigne :

- (a) si "Montant de la Couverture Unique" (*One-Way Hedge Amount*) est spécifié applicable dans les Conditions Définitives applicables, un montant, sous réserve d'un minimum de zéro, déterminé par l'Agent de Calcul et égal à la somme de (sans duplication) tous les coûts, frais et dépenses (y compris la perte de financement), impôts et droits encourus par l'Émetteur concerné (et/ou ses Affiliés pour son compte) dans le cadre du remboursement des Titres Indexés sur Événement de Crédit et/ou de la résiliation, du règlement ou la reconstitution de toute Transaction de Couverture à ou autour de la Date

de Détermination de l'Événement, ce montant devant être réparti au pro rata en fonction de la Valeur Nominale Indiquée, ou

- (b) si "Montant de la Couverture Double" (*Two-Way Hedge Amount*) est spécifié applicable dans les Conditions Définitives applicables, un montant (qui peut être exprimé par un nombre positif ou négatif), déterminé par l'Agent de Calcul et égal à la somme de (sans duplication) tous les gains et coûts encourus par l'Émetteur concerné (et/ou ses Affiliés pour son compte) dans le cadre du remboursement des Titres Indexés sur Événement de Crédit et/ou de la résiliation, du règlement ou de la reconstitution de toute Transaction de Couverture à ou autour de la Date de Détermination de l'Événement. Un coût sera exprimé en valeur positif et un gain en valeur négative ; ou
- (c) si « Montant de Couverture » est spécifié comme « Non Applicable » dans les Conditions Définitives applicables

Montant de Règlement en Espèces (*Cash Settlement Amount*) désigne, s'agissant d'une Entité de Référence, un montant dans la Devise de Règlement déterminé par l'Agent de Calcul en fonction de la formule suivante :

$$\text{Montant de Règlement en Espèces} = \text{Max} [0 ; N \times (1 - R)]$$

Où :

"N" désigne le Montant de Calcul du Payeur du Taux Variable ou le Montant d'Exercice, le cas échéant; et

"R" désigne (i) le Prix Final Moyen Pondéré, ou (ii) si cela est ainsi stipulé dans les Conditions Définitives applicables, ou pour les CLN à Recouvrement Fixe, le Prix Final.

Montant de Règlement par Enchères (*Auction Settlement Amount*) désigne, s'agissant d'une Entité de Référence, un montant dans la Devise de Règlement déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la formule suivante :

$$\text{Montant de Règlement par Enchères} = \text{Max} [0 ; N \times (1 - R)]$$

Où :

"N" désigne le Montant de Calcul du Payeur du Taux Variable ou le Montant d'Exercice, le cas échéant; et

"R" désigne le Prix Final des Enchères visé.

Montant de Règlement Partiel en Espèces (*Partial Cash Settlement Amount*) désigne, lorsque la Méthode de Règlement applicable est le Règlement Physique, un montant déterminé par l'Agent de Calcul égal au total, pour chaque Obligation Non Livrable :

- (a) du Prix Final des Enchères ou, si aucun Prix Final des Enchères n'est disponible, du Prix Final de ces Obligations Non Livrables, multiplié par ;
- (b) de l'Encours en Principal, le Montant Exigible et Payable ou le Montant en Devises, selon le cas, de l'Obligation Non Livrable, spécifié dans la Notification de Règlement Physique concernée.

Montant en Devises (*Currency Amount*) désigne s'agissant :

- (a) d'une Obligation à Livrer indiquée dans une Notification de Règlement Physique ou une Obligation d'Évaluation choisie, libellée dans une devise autre que la Devise de Règlement, un montant converti dans la Devise de Règlement à l'aide d'un taux de conversion déterminé par référence au Taux de Devise ; et

- (b) d'une Obligation à Livrer de Remplacement indiquée dans une Notification d'Amendement NOPS, un montant converti dans la Devise de Règlement (ou, si applicable, reconverti dans la Devise de Règlement) à l'aide d'un taux de conversion déterminé par référence au Taux de Devise, le cas échéant, et, chaque Taux de Devise Révisé utilisé pour convertir chaque Encours de l'Obligation à Livrer Remplacée figurant dans chaque Notification d'Amendement NOPS se rapportant à cette fraction de la situation de crédit de l'entité de référence concernée dans la devise de dénomination de l'Obligation à Livrer de Remplacement concernée.

Montant Exigible et Payable (*Due and Payable Amount*) désigne le montant dû et exigible au titre (et conformément aux modalités) d'une Obligation à Livrer, à la Date de Livraison, que ce soit à maturité, par anticipation, lors de sa résiliation ou autrement (à l'exclusion des montants relatifs aux intérêts de retard, indemnités, majorations des paiements fiscaux et autres montants similaires).

Montant Minimum de Cotation (*Minimum Quotation Amount*) désigne le montant indiqué comme tel dans les Conditions Définitives applicables (ou sa contre-valeur dans la Devise de l'Obligation concernée) ou, si aucun montant n'est spécifié, le montant le plus faible entre :

- (a) 1.000.000 US\$ (ou sa contre-valeur dans la Devise de l'Obligation concernée) ; et
- (b) le Montant de Cotation.

Montant Principal Protégé (*Principal Protected Amount*) désigne, à l'égard de CLNs sur Principal Protégé, le montant spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables, étant précisé que dans le cas où aucun montant ne serait spécifié, le Montant Principal Protégé sera le montant principal en circulation des Titres Indexés sur Événement de Crédit.

Montant Représentatif (*Representative Amount*) désigne un montant qui est représentatif d'une seule opération sur le marché concerné et au moment concerné, ce montant étant déterminé par l'Agent de Calcul.

Non au Porteur (*Not Bearer*) désigne toute obligation qui n'est pas un instrument au porteur, sauf si les intérêts concernant cet instrument sont compensés via le système Euroclear, Clearstream, Luxembourg, ou tout autre système de compensation internationalement reconnu et, si spécifié comme étant applicable à une Catégorie d'Obligation à Livrer, la Caractéristique de l'Obligation à Livrer « Non au Porteurs » sera applicable uniquement aux obligations de la Catégorie d'Obligation à Livrer qui sont des Titres de Créance.

Non Conditionnelle (*Not Contingent*) désigne toute obligation ayant à compter de la Date de Livraison et à tout moment par la suite un Encours en Principal ou, dans le cas des obligations qui ne sont pas des Emprunts, un Montant Exigible et Payable qui, conformément aux modalités de cette obligation, ne peut être réduit à la suite de la survenance ou de la non-survenance d'un événement ou de circonstances (autres qu'un paiement). Une Obligation Convertible, une Obligation Échangeable et une Obligation Capitalisante sont réputées être des Obligations à Livrer Non Conditionnelles si l'Obligation Convertible, l'Obligation Échangeable ou l'Obligation Capitalisante en question satisfait les exigences de la phrase précédente et aussi longtemps que, dans le cas d'une Obligation Convertible ou d'une Obligation Échangeable, le droit :

- (a) de convertir ou d'échanger cette obligation ; ou
- (b) d'exiger de l'émetteur qu'il achète ou rembourse cette obligation (si l'émetteur a exercé ou peut exercer le droit de verser le prix de rachat ou de remboursement, en tout ou partie, en Titres de Capital),

n'a pas été exercé (ou si cet exercice a été valablement annulé) au plus tard à la Date de Livraison.

Si une Obligation de Référence est une Obligation Convertible ou une Obligation Échangeable, cette Obligation de Référence peut être incluse comme Obligation à Livrer uniquement si les droits visés aux

paragraphes (a) et (b) ci-dessus n'ont pas été exercés (ou si l'exercice a été valablement annulé) au plus tard à la Date de Livraison.

Non Subordonnée (*Not Subordinated*) désigne une obligation qui n'est pas Subordonnée à :

- (a) l'Obligation de Référence la plus senior en termes de priorité de paiement ; ou
- (b) si aucune Obligation de Référence n'est indiquée dans les Conditions Définitives applicables, tout Emprunt non subordonné de l'Entité de Référence,

étant précisé que, si l'un des événements visés par le paragraphe (a) de la définition d'"Obligation de Référence de Remplacement" est survenu au titre de toutes les Obligations de Référence ou si le dernier paragraphe de la définition de "Successeur" s'applique à l'Obligation de Référence (chacune, une "Obligation de Référence Prioritaire") et qu'aucune Obligation de Référence de Remplacement n'a été identifiée pour les Obligations de Référence Prioritaires au moment de déterminer si une obligation satisfait ou non la Caractéristique d'Obligation "Non Subordonnée" ou la Caractéristique d'Obligation à Livrer, selon le cas, "Non Subordonnée" désigne une obligation qui n'aurait pas été Subordonnée à l'Obligation de Référence Prioritaire la plus senior en termes de priorité de paiement.

Pour déterminer si une obligation satisfait ou non la Caractéristique d'Obligation "Non Subordonnée" ou la Caractéristique d'Obligation à Livrer, l'ordre de priorité de paiement de chaque Obligation de Référence ou chaque Obligation de Référence Prioritaire, selon le cas, est déterminée à la date à laquelle l'Obligation de Référence concernée ou l'Obligation de Référence Prioritaire, selon le cas, a été émise ou prise en charge et ne doit refléter aucun changement affectant cet ordre de priorité de paiement après cette date.

Notification d'Événement de Crédit (*Credit Event Notice*) désigne une notification irrévocable par l'Agent de Calcul (qui sera faite par écrit (y compris télécopie et/ou email et/ou par téléphone) à l'Émetteur décrivant un Événement de Crédit étant survenu à la Date Butoir Antérieure relative à l'Événement de Crédit ou après celle-ci (déterminée par référence à l'Heure Concernée) et au plus tard à la Date d'Extension (Extension Date) (déterminée par référence à l'Heure Concernée).

Une Notification d'Événement de Crédit doit contenir une description raisonnablement détaillée des faits pertinents permettant de déterminer si un Événement de Crédit s'est produit, étant précisé que lorsqu'une Date de Détermination de l'Événement de Crédit est intervenue en vertu du paragraphe (b) de sa définition, une référence à l'Annonce de l'Événement de Crédit DC suffira. L'Événement de Crédit qui est l'objet de la Notification d'Événement de Crédit ne doit pas nécessairement être en cours à la date à laquelle la Notification de l'Événement de Crédit prend effet.

Notification d'Amendement NOPS (*NOPS Amendment Notice*) désigne une notification de l'Émetteur à l'Agent de Calcul lui notifiant que l'Émetteur remplace, en tout ou partie, une ou plusieurs Obligations à Livrer spécifiées dans la Notification de Règlement Physique ou une Notification d'Amendement NOPS antérieure, le cas échéant, (dans la mesure où l'Obligation à Livrer concernée n'a pas été Livrée à la date de prise d'effet de cette Notification d'Amendement NOPS) ou leurs descriptions détaillées.

Notification de Règlement Physique (*Notice of Physical Settlement*) désigne une notification remise par l'Émetteur concerné à l'Agent de Calcul et aux Titulaires au plus tard à la date la plus tardive entre :

- (a) 65 Jours Ouvrés CLN après la Date de Publication de la Liste Finale ;
- (b) sous réserve du paragraphe (c) ci-dessus, 25 Jours Ouvrés CLN après la dernière date qui survient entre la Date d'Annulation des Enchères, la Date d'Annonce d'Absence d'Enchères, la Date d'Annulation des Enchères Parallèles et la dernière Date de Détermination du Prix Final des Enchères Parallèles (dans chaque cas, selon le cas et si applicable) ; et

- (c) dans le cas où la Date d'Annonce d'Absence d'Enchères survient en application du paragraphe (b) de la définition y afférente, l'Émetteur concerné n'a pas remis de Notification du Montant de Règlement par Enchères spécifiant les Modalités de Règlement par Enchères Parallèles applicables à l'Agent de Calcul, à la Date d'Exercice de la Restructuration, cinq Jours Ouvrés CLN suivant cette Date d'Exercice de la Restructuration,

qui :

- (i) confirme de manière irrévocable que l'Émetteur concerné remboursera les Titres Indexés sur Événement de Crédit par livraison physique conformément à la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 4 (*Règlement Physique*);
- (ii) contient une description détaillée des Obligations à Livrer que l'Émetteur concerné Livrera (ou fera en sorte de Livrer) aux Titulaires, y compris l'Encours ;
- (iii) lorsque l'Événement de Crédit concerné est une Restructuration et si l'expression "Limitation de l'Échéance pour Restructuration et Obligation Totalemment Transférable Applicables" et "Limitation de l'Échéance pour Restructuration Modifiée et Obligation Conditionnellement Transférable Applicables" est spécifiée (ou réputée spécifiée) dans les Conditions Définitives applicables et lorsque la Date d'Échéance Prévue des Titres Indexés sur Événement de Crédit est postérieure à :
 - (A) la date d'échéance finale du Titre de Créance ou Crédit Restructuré à Échéance la Plus Tardive, le cas échéant ; ou
 - (B) la Date de Limitation à 2,5 ans,
 contient une description détaillée d'au moins une Obligation Qualifiante (si cette Obligation Qualifiante existe),
- (iv) énonce les Modalités de Règlement par Enchères de la Transaction applicable pour les besoins de la détermination du Prix Final des Enchères afin de déterminer la survenance d'un Evènement de Perturbation de la Couverture (le cas échéant) ; et
- (v) énonce le Prix Final et le Prix Final des Enchères au regard de chaque Obligation à Livrer pour les besoins de la détermination du Montant de Règlement Partiel en Espèces (le cas échéant).

Dans le cadre des Titres Indexés sur Evènement de Crédit (autres que des CLN à Effet de Levier), la Notification de Règlement Physique doit spécifier les Obligations à Livrer dont l'Encours (ou le Montant en Devise spécifié équivalent converti au Taux de Devise) à la Date d'Evaluation du Règlement est égal au Montant de Calcul du Payeur du Taux Variable (ou, le cas échéant, au Montant d'Exercice), sous réserve de tout Ajustement du Règlement Physique.

Dans le cadre des CLN à Effet de Levier, la Notification de Règlement Physique doit spécifier les Obligations à Livrer dont l'Encours (ou le Montant en Devise spécifié équivalent converti au Taux de Devise) est tel que leur valeur à la Date d'Evaluation du Règlement, déterminée par l'Agent de Calcul de façon discrétionnaire, est égale à :

$$PA - [N \times (1 - MV)]$$

sous réserve de tout Ajustement du Règlement Physique ;

où :

« **MV** » désigne un montant égal à la valeur de marché de l'Obligation à Livrer à, ou à une date proche de, la Date d'Evaluation du Règlement telle que déterminée par l'Agent de Calcul de façon discrétionnaire ;

« **N** » désigne le Montant de Calcul du Payeur du Taux Variable ou le Montant d'Exercice, selon le cas, et

« **PA** » désigne un montant égal au Montant de Calcul multiplié par le Coefficient du Montant de Calcul (si les CLN à Effet de Levier sont sous la forme définitive) ; et

L'Émetteur concerné peut, à une date donnée, remettre à l'Agent de Calcul selon la manière indiquée ci-dessus une Notification d'Amendement NOPS. Une Notification d'Amendement NOPS doit contenir une description détaillée révisée de chaque Obligation à Livrer de Remplacement et également spécifier l'Encours de l'Obligation à Livrer Remplacée. L'Encours de chaque Obligation à Livrer de Remplacement identifié dans une Notification d'Amendement NOPS sera déterminé par application du Taux de Devise Révisé à l'Encours de l'Obligation à Livrer Remplacée concernée. Chaque Notification d'Amendement NOPS doit prendre effet au plus tard à la Date de Règlement Physique (déterminée sans référence à tout changement éventuel résultant de la Notification d'Amendement NOPS en question). Nonobstant ce qui précède, l'Émetteur concerné peut corriger d'éventuelles erreurs ou incohérences dans la description détaillée de chaque Obligation à Livrer contenue dans la Notification de Règlement Physique ou toute Notification d'Amendement NOPS, selon le cas, par notification à l'Agent de Calcul (remise de la manière susmentionnée) avant la Date de Livraison concernée, étant entendu que cette notification de correction ne sera pas qualifiée de Notification d'Amendement NOPS.

Notification d'Informations Publiquement Disponibles (*Notice of Publicly Available Information*) désigne une notification irrévocable de l'Agent de Calcul (exécutable par téléphone) à l'Émetteur concerné qui cite les Informations Publiquement Disponibles confirmant la survenance de l'Événement de Crédit ou d'un Cas Potentiel de Contestation/Moratoire, selon le cas, décrit dans la Notification d'Événement de Crédit. S'agissant d'un Événement de Crédit de Contestation/Moratoire, la Notification d'Informations Publiquement Disponibles doit citer les Informations Publiquement Disponibles confirmant la survenance des deux paragraphes (a) et (b) de la définition de "Contestation/Moratoire". La notification doit contenir une copie, ou une description raisonnablement détaillée, des Informations Publiquement Disponibles concernées. Si la Notification d'Informations Publiquement Disponibles est spécifiée comme étant applicable dans les Conditions Définitives et si une Notification d'Événement de Crédit contient des Informations Publiquement Disponibles, cette Notification d'Événement de Crédit sera également réputée être une Notification d'Informations Publiquement Disponibles. Lorsqu'une Date de Détermination de l'Événement est survenue conformément au paragraphe (b) de la définition y afférente, une référence à l'Annonce d'Événement de Crédit DC sera réputée être une Notification d'Informations Publiquement Disponibles.

Notification du Montant de Règlement par Enchères (*Auction Settlement Amount Notice*) désigne une notification remise par l'Émetteur à l'Agent de Calcul et aux Titulaires conformément à la Modalité Générale 15 (Avis) au plus tard à la date tombant 65 Jours Ouvrés après la Date de Publication de la Liste Finale spécifiant :

- (a) les Modalités de Règlement par Enchères de la Transaction ou les Modalités de Règlement par Enchères Parallèles que l'Émetteur concerné a choisi d'appliquer aux Titres Indexés sur Événement de Crédit (étant précisé que l'Émetteur concerné peut uniquement choisir d'appliquer des Modalités de Règlement par Enchères Parallèles dans les circonstances indiquées dans le paragraphe (b) de la définition de "Date d'Annonce d'Absence d'Enchères") ; et
- (b) le Montant de Règlement par Enchères.

Obligation (*Obligation*) désigne :

- (a) chaque obligation d'une Entité de Référence (directement ou en tant que fournisseur d'une Garantie Eligible Affiliée ou, si la mention "Toutes Garanties" est indiquée pour une Entité de Référence, en tant que fournisseur d'une Garantie Eligible) décrite par la Catégorie d'Obligation spécifiée dans les

Conditions Définitives applicables, et ayant chacune des Caractéristiques de l'Obligation stipulées dans les Conditions Définitives applicables (mais à l'exclusion de toute Obligation Exclue), dans chaque cas, à la date de l'événement qualifié d'Événement de Crédit qui fait l'objet de la Notification d'Événement de Crédit ou d'une notification à l'ISDA qui entraîne la survenance de la Date de Demande de Résolution d'un Événement de Crédit, le cas échéant, mais à l'exclusion de toute Obligation Exclue ;

- (b) chaque Obligation de Référence spécifiée dans les Conditions Définitives applicables, sauf si elle est indiquée comme étant une Obligation Exclue ; et
- (c) toute autre obligation d'une Entité de Référence spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Obligation à Livrer (*Deliverable Obligation*) désigne, sous réserve des Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit 8.1 (*Notifications Multiples d'Événements de Crédit*), 8.2 (*Limitation de l'Échéance pour Restructuration et Obligation Totalement Transférable*) et 8.3 (*Limitation de l'Échéance pour Restructuration Modifiée et Obligation Conditionnellement Transférable Applicables*) :

- (a) chaque obligation d'une Entité de Référence (soit directement, soit en qualité de garant au titre d'une Garantie Eligible Affiliée ou, si la stipulation "Toutes les Garanties" est spécifiée comme étant applicable dans les Conditions Définitives applicables à cet égard, en qualité de fournisseur d'une Garantie Eligible) décrite par la Catégorie d'Obligation à Livrer et sous réserve de la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 5 (*Stipulations Relatives à la Catégorie et aux Caractéristiques des Obligations et à la Catégorie et aux Caractéristiques des Obligations à Livrer*), ayant chacune des Caractéristiques de l'Obligation à Livrer, le cas échéant, dans chaque cas à compter de la Date de Livraison (mais à l'exclusion de toute Obligation à Livrer Exclue) qui :
 - (i) est exigible pour un montant égal à son montant d'Encours en Principal ou à son Montant Exigible et Payable, selon le cas ;
 - (ii) ne fait l'objet d'aucune demande reconventionnelle, exception (autres que celles visées dans la définition d'un "Événement de Crédit") ou droit de compensation appartenant à ou exercé par une Entité de Référence ou par tout Débiteur Sous-Jacent concerné ; et
 - (iii) dans le cas d'une Garantie Eligible autre qu'une Garantie Eligible Affiliée, peut faire l'objet, à la Date de Livraison, d'une revendication ou exigence immédiate par ou pour le compte du ou des titulaires à l'encontre de l'Entité de Référence, à hauteur d'un montant au moins égal au montant de l'Encours en Principal ou au Montant Exigible et Payable Livré indépendamment de toute notification de non-paiement ou de toute formalité similaire, étant entendu que la déchéance du terme d'une Obligation Sous-Jacente ne devra pas être considérée comme une formalité obligatoire ;
- (b) chaque Obligation de Référence, telle que visée dans le dernier paragraphe de la définition du terme "Non Conditionnelle", à moins qu'elle ne soit spécifiée comme étant une Obligation à Livrer Exclue dans les Conditions Définitives applicables ;
- (c) seulement au titre d'un Événement de Crédit pour Restructuration applicable à une Entité de Référence Souveraine, toute Obligation à Livrer Restructurée Souveraine (mais à l'exclusion de toute Obligation à Livrer Exclue) qui :
 - (i) est exigible pour un montant égal à son montant d'Encours en Principal ou à son Montant Exigible et Payable, selon le cas ;

- (ii) ne fait l'objet d'aucune demande reconventionnelle, exception (autres que celles visées dans la définition d'un " de Crédit") ou droit de compensation appartenant à ou exercé par une Entité de Référence ou par tout Débiteur Sous-Jacent concerné ;
 - (iii) dans le cas d'une Garantie Eligible autre qu'une Garantie Eligible Affiliée, peut faire l'objet, à la Date de Livraison, d'une revendication ou exigence immédiate par ou pour le compte du ou des titulaires à l'encontre de l'Entité de Référence, pour un montant au moins égal au montant de l'Encours en Principal ou au Montant Exigible et Payable Livré, indépendamment de toute notification de non-paiement ou de toute formalité similaire, étant entendu que la déchéance du terme d'une Obligation Sous-Jacente ne devra pas être considérée comme une formalité nécessaire ; et
- (d) toute autre obligation d'une Entité de Référence spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Obligation à Livrer de Remplacement (*Replacement Deliverable Obligation*) désigne chaque Obligation à Livrer de remplacement que l'Émetteur, sous réserve de la Disposition de Crédit 4 (*Règlement Physique*), Livrera aux Titulaires à la place de chaque Obligation à Livrer initiale qui n'a pas été livrée à la date de cette Notification d'Amendement NOPS.

Obligation à Livrer Exclue (*Excluded Deliverable Obligation*) désigne toute obligation de l'Entité de Référence désignée comme telle dans les Conditions Définitives applicables ou d'un type décrit comme tels dans les Conditions Définitives.

Obligation à Livrer Restructurée Souveraine (*Sovereign Restructured Deliverable Obligation*) désigne une Obligation d'une Entité de Référence Souveraine :

- (a) relativement à laquelle une Restructuration ayant fait l'objet de la Notification d'Événement de Crédit concernée est survenue ; et
- (b) décrite par la Catégorie d'Obligation à Livrer spécifiée pour une Entité de Référence.

et, sous réserve de ce qui est exposé dans la définition de "Catégorie d'Obligation à Livrer", ayant chacune des Caractéristiques de l'Obligation à Livrer, le cas échéant, spécifiées dans les Conditions Définitives applicables, à chaque fois, précédant immédiatement la date de prise d'effet juridique de cette Restructuration conformément aux modalités de la documentation régissant cette Restructuration sans tenir compte de la conformité ou non de l'Obligation avec cette Catégorie d'Obligation à Livrer ou les Caractéristiques de l'Obligation à Livrer après la Restructuration.

Obligation à Titulaires Multiples (*Multiple Noteholder Obligation*) désigne une Obligation :

- (a) qui, à la date de l'événement qualifié d'Événement de Crédit pour Restructuration, est détenue par plus de trois titulaires qui ne sont pas des Affiliés entre elles ; et
- (b) au titre de laquelle une majorité d'au moins 66 2/3 pour cent des titulaires (déterminée conformément aux modalités de l'Obligation, en vigueur à la date de cet événement) est requise pour approuver l'événement qualifié d'Événement de Crédit pour Restructuration,

étant précisé que toute Obligation qui est un Titre de Créance est réputée satisfaire à l'exigence du paragraphe (b) ci-dessus.

Événement Déclencheur MV (*MV Trigger*) désigne, s'agissant d'un CLN à Effet de Levier, le montant spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables

Obligation Additionnelle (*Additional Obligation*) désigne chacune des obligations énumérées en tant qu'Obligation Additionnelle de l'Entité de Référence dans la "Liste des Obligations de Référence LPN" (LPN Reference Obligation List) concernée, publiée par Markit Group Limited ou son éventuel successeur, et actuellement disponible en ligne sur le site Internet de Markit Group Limited.

Obligation Capitalisante (*Accreting Obligation*) désigne une obligation (y compris, notamment, une Obligation Convertible ou une Obligation Exchangeable), dont les modalités prévoient expressément un montant payable en cas d'exigibilité anticipée, égal au prix d'émission initial (égal ou non à la valeur nominale de celle-ci) plus un ou des montants supplémentaires (du fait d'une décote à l'émission ou d'autres cumuls d'intérêts ou de principal non payables à fréquence régulière) qui se capitaliseront ou pourraient se capitaliser, indépendamment du fait que :

- (a) le paiement de ces montants supplémentaires fasse ou non l'objet d'un événement imprévu ou soit ou non déterminé par une formule ou un indice ; ou
- (b) des intérêts périodiques en espèces soient ou non également payables.

Événement de Perturbation Additionnel (*Additional Disruption Event*) désigne tout Changement Législatif, Perturbation de la Couverture et/ou Augmentation du Coût de la Couverture, dans chaque cas, si les Conditions Définitives applicables stipulent leur applicabilité.

Obligation Conditionnellement Transférable (*Conditionally Transferable Obligation*) désigne une Obligation à Livrer qui est soit Cessible, dans le cas de Titres de Créance, soit susceptible de faire l'objet d'une cession ou d'une novation au profit de l'ensemble des Cessionnaires Eligibles Modifiés sans que le consentement de quiconque ne soit requis, dans le cas de toute Obligation à Livrer autre que des Titres de Créance ; il est cependant précisé qu'une Obligation à Livrer, si elle n'est pas un Titre de Créance, sera une Obligation Conditionnellement Transférable, nonobstant le fait que le consentement de l'Entité de Référence ou du garant, le cas échéant, d'une Obligation à Livrer autre que des Titres de Créance (ou le consentement du débiteur de l'obligation concerné si l'Entité de Référence garantit cette Obligation à Livrer) ou de tout agent soit requis pour cette novation, cession ou ce transfert, sous réserve que les modalités de cette Obligation à Livrer prévoient que ce consentement ne peut être refusé ni retardé sans motif légitime. Toute exigence prévoyant que la novation, la cession ou le transfert d'une Obligation à Livrer soit notifié à un fiduciaire, ou à un agent fiscal, administratif, compensateur ou payeur d'une Obligation à Livrer, ne devra pas être considérée comme stipulant l'obligation d'obtenir un consentement pour les besoins de cette définition de "Obligation Conditionnellement Transférable".

Aux fins de déterminer si une Obligation à Livrer répond aux exigences de la définition de "Obligation Conditionnellement Transférable", cette détermination devra être faite à la Date de Livraison de l'Obligation à Livrer, en ne tenant compte que des conditions de l'Obligation à Livrer et de tous documents de transfert ou d'acceptation pertinents, obtenus par l'Émetteur ou le Garant (le cas échéant).

Obligation Convertible (*Convertible Obligation*) désigne toute obligation qui est convertible, en tout ou partie, en Titres de Participation uniquement au choix des titulaires de cette obligation, d'un fiduciaire ou d'un agent similaire agissant exclusivement au profit des titulaires de cette obligation (ou l'équivalent en espèces de l'obligation, que le choix du règlement en espèces soit celui de l'émetteur ou celui (ou au profit) des titulaires de cette obligation).

Obligation de Référence (*Reference Obligation*) désigne :

- (a) l'Obligation de Référence spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables pour une Entité de Référence ; et
- (b) toute Obligation de Référence de Remplacement.

Obligation de Référence de Remplacement (*Substitute Reference Obligation*) désigne une ou plusieurs obligations de l'Entité de Référence (directement ou en tant que fournisseur d'une Garantie Eligible Affiliée ou, si la mention "Toutes Garanties" est indiquée comme étant applicable en relation avec une Entité de Référence, en tant que fournisseur d'une Garantie Eligible) qui remplaceront une ou plusieurs Obligations de Référence, identifiées par l'Agent de Calcul en application des procédures suivantes :

- (a) Dans le cas où :
 - (i) une Obligation de Référence est intégralement remboursée ; ou
 - (ii) d'après l'avis de l'Agent de Calcul :
 - (A) les montants totaux dus au titre d'une Obligation de Référence ont été significativement réduits par un remboursement ou un autre moyen (autrement que par un remboursement, amortissement ou remboursements prévu) ;
 - (B) une Obligation de Référence est une Obligation Sous-Jacente assortie d'une Garantie Eligible d'une Entité de Référence et, autrement qu'en raison de l'existence ou la survenance d'un Événement de Crédit, la Garantie Eligible n'est plus une obligation valable et ayant force obligatoire de cette Entité de Référence et opposable conformément à ses termes, ou
 - (C) pour toute autre raison, autre que l'existence ou la survenance d'un Événement de Crédit, une Obligation de Référence cesse d'être une obligation d'une Entité de Référence, l'Agent de Calcul identifie une ou plusieurs Obligations pour remplacer cette Obligation de Référence.
- (b) Une Obligation de Référence de Remplacement ou des Obligations de Référence de Remplacement seront une Obligation qui :
 - (i) a le même rang de priorité de paiement (ou, si aucune Obligation de ce type n'existe, alors, au choix de l'Émetteur concerné, une Obligation ayant un rang de priorité senior) que chacune des Obligations de Référence de Remplacement et l'Obligation de Référence concernée (le rang de priorité de paiement de cette Obligation de Référence étant déterminé à la date d'émission ou de prise en charge de cette Obligation de Référence et ne prenant pas en compte toute modification de ce rang de priorité de paiement après la plus tardive de ces dates) ;
 - (ii) maintient un équivalent économique aussi proche que possible des obligations de paiement et de livraison au titre des Titres Indexés sur Événement de Crédit, comme déterminé par l'Agent de Calcul ; et
 - (iii) est une obligation de l'Entité de Référence concernée (directement ou en tant que fournisseur d'une Garantie Eligible Affiliée ou, si la mention "Toutes Garanties" est indiquée comme étant applicable en relation avec une Entité de Référence, en tant que fournisseur d'une Garantie Eligible). L'Obligation de Référence de Remplacement ou les Obligations de Référence de Remplacement identifiées par l'Agent de Calcul se substitueront, sans aucune autre formalité, au(x) Obligation(s) de Référence concernée(s).
- (c) Si plusieurs Obligations de Référence spécifiques sont identifiées comme une Obligation de Référence, l'un des événements décrits au sous-paragraphe (a) ci-dessus s'est produit pour l'une ou plusieurs, mais non pas la totalité, des Obligations de Référence et l'Agent de Calcul détermine qu'il n'existe aucune Obligation de Référence de Remplacement pour cette ou ces Obligations de Référence, chaque Obligation de Référence qui ne pourra pas être remplacée par une Obligation de Référence de Remplacement cessera alors d'être une Obligation de Référence.

- (d) Si plusieurs Obligations de Référence sont identifiées comme étant une Obligation de Référence, l'un des événements décrits au sous-paragraphe (a) ci-dessus s'est produit pour toutes les Obligations de Référence et l'Agent de Calcul détermine qu'il existe au moins une Obligation de Référence de Remplacement pour remplacer toute Obligation de Référence, alors chaque Obligation de Référence concernée devra être remplacée par une Obligation de Référence de Remplacement et chaque des Obligations de Référence qui ne pourront pas l'être, cesseront d'être une Obligation de Référence.
- (e) Si :
- (i) plusieurs Obligations de Référence sont identifiées comme étant une Obligation de Référence, l'un des événements décrits au sous-paragraphe (a) ci-dessus s'est produit pour toutes les Obligations de Référence et l'Agent de Calcul détermine qu'il n'existe aucune Obligation de Référence de Remplacement pour l'une des Obligations de Référence ; ou
 - (ii) une seule Obligation de Référence particulière est identifiée comme étant une Obligation de Référence au titre des Titres Indexés sur Événement de Crédit, l'un des événements décrits au sous-paragraphe (a) ci-dessus s'est produit pour l'Obligation de Référence en question et l'Agent de Calcul détermine qu'il n'existe aucune Obligation de Référence de Remplacement pour cette Obligation de Référence, alors l'Agent de Calcul devra alors continuer d'essayer d'identifier une Obligation de Référence de Remplacement jusqu'à la Date d'Extension.
- (f) Pour les besoins de l'identification d'une Obligation de Référence, toute modification du code CUSIP ou ISIN de l'Obligation de Référence ou de tout autre identifiant similaire, n'aura pas pour effet, à elle seule, de convertir cette Obligation de Référence en une Obligation différente.

Obligation de Référence LPN (*LPN Reference Obligation*) désigne chaque Obligation de Référence autre qu'une Obligation Additionnelle émise dans le seul objectif de procurer des fonds à l'Émetteur LPN pour financer un Crédit Sous-Jacent. Tout changement d'émetteur d'une Obligation de Référence LPN conformément à ses modalités ne fait pas obstacle à ce que cette Obligation de Référence LPN soit qualifiée d'Obligation de Référence.

Obligation d'Évaluation (*Valuation Obligation*) désigne, s'agissant d'une Entité de Référence, nonobstant toute stipulation contraire des Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit, une ou plusieurs obligations de cette Entité de Référence (directement ou en tant que fournisseur d'une Garantie Eligible ou, le cas échéant, d'une Garantie Eligible Affiliée), qui serait qualifiée d' "Obligation à Livrer" si le Règlement Physique était la Méthode de Règlement applicable sélectionnée par l'Émetteur concerné à la Date d'Évaluation applicable, étant précisé que, pour les besoins des présentes :

- (a) toute référence à l'expression "Date de Livraison" dans les définitions de "Obligation Conditionnellement Transférable ", "Obligation à Livrer", dans les termes contenant "Catégorie d'Obligation à Livrer" ou "Caractéristique de l'Obligation à Livrer" et "Montant Exigible et Payable" sera réputée être une référence à l'expression "Date d'Évaluation Concernée" ;
- (b) la suppression des termes "étant Livré" dans la définition d' "Obligation à Livrer", et
- (c) la suppression de la totalité du deuxième paragraphe de la définition de "Non Conditionnelle" et sa substitution par ce qui suit :

"Si une Obligation est une Obligation Convertible ou une Obligation Echangeable, alors cette Obligation ne peut faire partie du Portefeuille d'Obligations d'Évaluation que si les droits mentionnés aux sous-paragraphe (a) et (b) ci-dessus n'ont pas été exercés (ou si cet exercice a été valablement annulé) au plus tard à la Date d'Évaluation Concernée."

Lorsqu'il est utilisé dans cette définition d' "Obligation d'Evaluation", le terme "Obligation à Livrer" l'est uniquement par souci de commodité et n'est pas voué à modifier la méthode de règlement sélectionnée.

Obligation Echangeable (*Exchangeable Obligation*) désigne toute obligation qui est échangeable, en tout ou en partie, contre des Titres de Capital uniquement au choix des titulaires de ladite obligation ou d'un fiduciaire ou d'un agent similaire agissant exclusivement au profit des titulaires de cette obligation (ou l'équivalent en espèces de l'obligation, que le choix du règlement en espèces soit celui de l'Émetteur concerné ou des (ou au profit des) titulaires de cette obligation).

Obligation Exclue (*Excluded Obligation*) désigne une obligation d'une Entité de Référence désignée comme telle dans les Conditions Définitives ou d'un type décrit comme tel dans les Conditions Définitives.

Obligation Non Livrable (*Undeliverable Obligation*) désigne une Obligation à Livrer figurant dans la Notification de Règlement Physique qu'il est, à sa Date de Règlement Physique et selon l'avis de l'Agent de Calcul pour quelque raison que ce soit (y compris, notamment, la non-remise par le Titulaire d'une Notification de Transfert d'Actifs, la non-exécution du système de compensation, ou la conséquence d'une loi, d'un règlement, de l'ordonnance d'un tribunal ou des conditions de marché, ou la non-réception des accords requis pour la Livraison des Crédits), impossible, irréalisable ou illégal de Livrer à la Date de Règlement Physique.

Obligation Qualifiante (*Enabling Obligation*) désigne, s'agissant d'une Entité de Référence, une Obligation à Livrer en circulation qui :

- (a) est une Obligation Totalement Transférable ou une Obligation Conditionnellement Transférable, selon le cas, et
- (b) dont la date d'échéance finale tombe au plus tard à la Date d'Échéance Prévues et suivant la Date de Limitation précédant immédiatement la Date d'Échéance Prévues (ou, dans des circonstances où la Date d'Échéance Prévues tombe avant la Date de Limitation à 2,5 ans, suivant la date d'échéance finale du Titre de Créance ou Crédit Restructuré à Échéance la Plus Tardive, le cas échéant).

Obligation Senior (*Senior Obligation*) désigne, pour les besoins des définitions de "Subordination" et d' "Obligation Subordonnée", une obligation de l'Entité de Référence à laquelle l'Obligation Subordonnée est comparée.

Obligation Sous-Jacente (*Underlying Obligation*) désigne une obligation dont l'Entité de Référence a accepté de régler tous les montants exigibles.

Obligation Subordonnée (*Subordinated Obligation*) désigne, pour les besoins des définitions de "Subordination" et d' "Obligation Senior", une obligation de l'Entité de Référence comparée avec l'Obligation Senior en question.

Obligation Totalement Transférable (*Fully Transferable Obligation*) désigne une Obligation à Livrer qui est Cessible, s'il s'agit de Titres de Créance, ou, qui peut faire l'objet d'une cession ou d'une novation au profit de tous les Cessionnaires Eligibles, sans que le consentement d'aucune personne ne soit requis, s'il s'agit de toute Obligation à Livrer autre que des Titres de Créance. Toute exigence prévoyant que la novation, la cession ou le transfert d'une Obligation à Livrer soit notifiée à un fiduciaire ou à un agent fiscal, administratif, compensateur ou payeur d'une Obligation à Livrer, ne devra pas être considérée comme constituant une obligation d'obtenir un consentement pour les besoins de cette définition d'une "Obligation Totalement Transférable". Pour déterminer si une Obligation à Livrer répond aux exigences de la définition de l'expression « Obligation Totalement Transférable », cette détermination devra être faite à la Date de Livraison de l'Obligation à Livrer concernée, en ne tenant compte que des conditions de l'Obligation à Livrer

et de tous documents de transfert ou d'acceptation pertinents, obtenus par l'Émetteur concerné ou le Garant (le cas échéant).

Obligations à Livrer Autorisées (*Permissible Deliverable Obligations*) a le sens qui lui est donné dans les Modalités de Règlement par Enchères de Dérivés de Crédit concernées, étant tout ou partie des Obligations à Livrer figurant dans la Liste Finale en application des Modalités de l'Obligation à Livrer applicables à cette Enchère.

Obligations Concernées (*Relevant Obligations*) désigne :

- (a) sous réserve du paragraphe (b), les Obligations constituant des Titres de Créance et des Crédits de l'Entité de Référence qui demeurent en circulation immédiatement avant la date d'effet de l'Événement de Succession, à l'exclusion des dettes d'argent non encore acquittées entre l'Entité de Référence et l'une de ses Affiliés, telles que déterminées par l'Agent de Calcul. L'Agent de Calcul déterminera l'entité à laquelle ces Obligations Concernées sont transférées sur la base des Meilleures Informations Disponibles. Si la date, à laquelle les Meilleures Informations Disponibles sont disponibles ou sont communiquées, précède la date d'effet juridique de l'Événement de Succession concerné, toutes les hypothèses relatives à la répartition des obligations entre les entités incluses dans les Meilleures Informations Disponibles, seront réputées avoir été remplies à la date d'effet juridique de l'Événement de Succession, même si cela n'est pas effectivement le cas; et
- (b) Lorsque l'expression "Entité de Référence LPN" est applicable à une Entité de Référence, chacune des obligations énumérées en tant qu'Obligation de Référence de cette Entité de Référence dans la "Liste des Obligations de Référence LPN" (LPN Reference Obligation List) concernée publiée par Markit Group Limited ou son éventuel successeur, liste actuellement disponible en ligne sur le site Internet de Markit Group Limited, tout LPN Additionnel et chaque Obligation Additionnelle.

Obligations de Référence Uniquement (*Reference Obligations Only*) désigne une obligation qui est une Obligation de Référence, et aucune Caractéristique de l'Obligation ou, selon le cas, Caractéristique de l'Obligation à Livrer ne s'appliquera lorsque les Obligations de Référence Uniquement s'appliquent.

Organisation Supranationale (*Supranational Organisation*) désigne toute entité ou organisation établie par traité ou tout autre accord entre au moins deux Souverains ou les Agences Souveraines d'au moins deux Souverains, et, inclut notamment le Fonds Monétaire International, la Banque Centrale Européenne, la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et la Banque Européenne pour la Reconstruction et de Développement.

Paiement (*Payment*) désigne une obligation (actuelle ou future, conditionnelle ou autre) de paiement ou de remboursement de sommes d'argent, y compris, notamment, d'Emprunts.

Participation Directe dans le Crédit (*Direct Loan Participation*) désigne un Crédit au titre duquel, en vertu d'un contrat de participation, l'Émetteur concerné est en mesure de créer, ou fera en sorte de créer, un droit contractuel en faveur de chaque Titulaire qui offre à chacun d'entre eux un recours à l'égard du vendeur de la participation pour une fraction spécifiée de tous les paiements exigibles en vertu du Crédit concerné qui sont reçus par ce vendeur de la participation, un tel contrat étant conclu entre chaque Titulaire et :

- (a) l'Émetteur concerné ou le Garant (selon le cas) (dans les deux cas, dans la mesure où l'Émetteur concerné ou le Garant (le cas échéant) devient emprunteur ou membre du consortium de prêteurs) ; ou
- (b) un Vendeur de Participation Eligible (le cas échéant) (dans la mesure où un Vendeur de Participation Eligible devient un emprunteur ou membre du consortium de prêteurs).

Période de Notification (*Notice Delivery Period*) désigne la période comprise entre la Date de Conclusion (incluse) et la date tombant quinze Jours Ouvrés CLN (ou tout autre nombre de jours éventuellement spécifié

dans les Conditions Définitives applicables) après la Date d'Extension (ou, si l'Événement de Crédit concerné est une Restructuration et si l'expression "Limitation de l'Échéance pour Restructuration et Obligation Totalement Transférable Applicables" ou "Limitation de l'Échéance pour Restructuration Modifiée et Obligation Conditionnellement Transférable Applicables" est spécifiée (ou réputée spécifiée) dans les Conditions Définitives applicables, la date la plus tardive entre :

- (a) cette date ; et
- (b) la date qui tombe 65 Jours Ouvrés après la Date de Publication de la Liste Finale.

Période de Règlement Physique (*Physical Settlement Period*) désigne, sous réserve de la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 2.9 (*Suspension des Obligations*), le nombre de Jours Ouvrés CLN spécifiés comme tels pour une Entité de Référence ou, si le nombre de Jours Ouvrés CLN n'est pas spécifié, alors, pour une Obligation à Livrer spécifiée dans la Notification de Règlement Physique, le nombre le plus élevé de Jours Ouvrés CLN pour règlement conformément aux pratiques de marché alors en vigueur de cette Obligation à Livrer, déterminé par l'Agent de Calcul.

Perturbation de la Couverture (*Hedging Disruption*) signifie que l'Émetteur concerné, le Garant, le cas échéant, et/ou l'une de leurs Affiliés respectives, est dans l'incapacité, après avoir mis en œuvre des efforts commercialement raisonnables (A) d'acquiescer, établir, reconstituer, substituer, maintenir, dénouer ou céder les opérations, les actifs, les contrats à terme ou d'options qu'il juge nécessaires pour couvrir le risque de prix lié de l'Émetteur concerné émettant et exécutant ses obligations en vertu des Titres, ou (B) de librement réaliser, recouvrer, verser, recevoir, rapatrier ou transférer les produits de ces opérations, actifs ou contrats à terme ou d'options ou de toutes positions de couvertures concernant les Titres.

Portefeuille d'Obligations d'Évaluation (*Valuation Obligations Portfolio*) désigne l'Obligation de Référence et/ou une ou plusieurs Obligations d'Évaluation d'une Entité de Référence sélectionnée par l'Agent de Calcul, chacune ayant un Encours en Principal sélectionné par l'Agent de Calcul, étant précisé que le total des Encours en Principal (ou, dans chaque cas, leur contre-valeur dans leur Devise Spécifiée (convertie au taux de change en vigueur à toute date allant de la Date de Détermination de l'Événement (incluse) à la Date d'Évaluation (incluse), sélectionnée par l'Agent de Calcul)), ne doit pas dépasser le Montant de Calcul du Payeur du Taux Variable concerné.

Pourcentage Fixe de Recouvrement Fixe (*Fixed Recovery Percentage*) désigne, s'agissant d'un CLN à Recouvrement Fixe, un pourcentage spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Prêteur Non Souverain (*Not Sovereign Lender*) désigne toute obligation qui n'est pas principalement due à une Organisation Souveraine ou Supranationale, y compris, notamment, les obligations généralement désignées comme la "Dette du Club de Paris".

Prix Final (*Final Price*) désigne (i) le prix de l'Obligation de Référence et/ou de toute Obligation d'Évaluation et/ou Obligation Non Livrable, exprimé sous la forme d'un pourcentage déterminé conformément à la Cotation la plus élevée obtenue par l'Agent de Calcul (ou conformément à la définition de "Cotation") à la Date d'Évaluation Concernée., ou (ii) dans le cas de CLN à Recouvrement Fixe, un montant égal au Pourcentage Fixe de Recouvrement Fixe spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Prix Final des Enchères (*Auction Final Price*) a le sens qui lui est conféré dans les Modalités de Règlement par Enchères de la Transaction ou les Modalités de Règlement par Enchères Parallèles identifiées par l'Émetteur concerné dans la Notification du Montant de Règlement par Enchères ou, afin de déterminer un Événement de Perturbation de la Couverture, dans la Notification de Règlement Physique, le cas échéant.

Prix Final Moyen Pondéré (*Weighted Average Final Price*) désigne la moyenne pondérée des Prix Finaux déterminée pour chaque Obligation d'Évaluation et/ou Obligation de Référence concernée d'une Entité de

Référence du Portefeuille d'Obligations d'Evaluation, pondérée par le Montant en Devises de chaque Obligation d'Evaluation (ou sa contre-valeur dans la Devise de Règlement, convertie par l'Agent de Calcul, de manière commercialement raisonnable, par référence au taux de change en vigueur à la date de ce calcul).

Règlement en Espèces (*Cash Settlement*) désigne la méthode de règlement prévue à la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 2.2(c).

Règlement par Enchères (*Auction Settlement*) désigne la méthode de règlement prévue à la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 2.2(a).

Règlement Physique (*Physical Settlement*) désigne la méthode de règlement prévue dans la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 2.2(b).

Règles (*Rules*) désigne les Règles du Comité de Détermination des Dérivés de Crédit, publiées par l'ISDA sur son site Internet www.isda.org (ou tout site pouvant lui succéder) et ponctuellement modifiées conformément aux conditions des présentes.

Résolution DC (*DC Resolution*) a le sens qui lui est donné dans les Règles.

Restructuration (*Restructuring*) désigne :

- (a) s'agissant d'une ou plusieurs des Obligations et relativement à un montant total au moins égal au Seuil de Défaut, la survenance de l'un ou plusieurs des événements suivants sous une forme qui lie tous les titulaires de cette Obligation, est convenue entre l'Entité de Référence ou une Autorité Gouvernementale et un nombre suffisant de titulaires de cette Obligation permettant d'engager tous les titulaires de l'Obligation, ou, est annoncée (ou décrétée de toute autre manière) par une Entité de Référence ou une Autorité Gouvernementale sous une forme qui engage tous les titulaires de cette Obligation, dès lors que cet événement n'est pas expressément prévu dans les modalités de cette Obligation en vigueur à la plus lointaine des deux dates suivantes : la Date Butoir Antérieure relative à l'Événement de Crédit et la date d'émission ou de prise en charge de cette Obligation :
 - (i) toute réduction du taux ou du montant des intérêts payables ou du montant des intérêts à courir prévus ;
 - (ii) toute réduction du montant de la prime ou du principal dû à l'échéance ou aux dates de remboursement prévues ;
 - (iii) tout report d'une ou plusieurs dates auxquelles il est prévu (A) qu'un paiement d'intérêts ait lieu ou que des intérêts commencent à courir ou (B) qu'un remboursement du principal ou qu'un paiement de prime ait lieu ;
 - (iv) toute modification du rang de priorité de paiement d'une Obligation, entraînant la Subordination de cette Obligation à toute autre Obligation ; ou
 - (v) tout changement concernant la devise ou la composition d'un paiement en principal ou intérêts, ayant pour conséquence de retenir une devise qui n'est pas une Devise Autorisée.
- (b) Nonobstant les stipulations du sous-paragraphe (a) ci-dessus, aucun des éléments ci-dessus ne constitue une Restructuration :
 - (i) le paiement en euro du principal ou d'intérêts dus au titre d'une Obligation libellée dans la devise d'un Etat Membre de l'Union Européenne qui adopte ou a adopté la monnaie unique conformément aux dispositions du Traité instituant la Communauté Européenne, tel que modifié par le Traité de l'Union Européenne ;

- (ii) la survenance, l'acceptation ou l'annonce de l'un des événements décrits aux sous-paragraphes (i) à (iv) (inclus) ci-dessus en raison d'un ajustement administratif, comptable, fiscal ou technique, survenant dans le cours normal des affaires ; et
 - (iii) la survenance, l'acceptation ou l'annonce de l'un des événements décrits aux sous-paragraphes (i) à (iv) (inclus) ci-dessus dans des circonstances où un tel événement ne résulte pas directement ou indirectement d'une détérioration de la solvabilité ou de la situation financière de l'Entité Référence.
- (c) Aux fins des sous-paragraphes (a) et (b) ci-dessus de la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 8.4, le terme "Obligation" sera réputé inclure des Obligations Sous-Jacentes pour lesquelles l'Entité de Référence agit soit en qualité de fournisseur d'une Garantie Eligible Affiliée soit, si la clause "Toutes Garanties" est stipulée comme étant applicable à une Entité de Référence, en tant que fournisseur d'une Garantie Eligible. Pour une Garantie Eligible et une Obligation Sous-Jacente, les références à l'Entité de Référence faites au sous-paragraphes (a) ci-dessus seront réputées désigner le Débiteur Sous-Jacent, et la référence à l'Entité de Référence au sous-paragraphes (b) ci-dessus continuera de désigner l'Entité de Référence.

Séquestre (*Escrow*) désigne, si Séquestre est indiqué comme étant applicable à une Entité de Référence, le fait que l'Émetteur concerné ou un Titulaire peut demander que le règlement physique se fasse par l'intermédiaire d'un Agent de Séquestre (dans le cas d'une telle demande par un Titulaire, uniquement en rapport aux Titres détenus par ce Titulaire). Les coûts et dépenses encourus en rapport avec l'établissement de cette convention d'entiercement sont pris en charge par le Titulaire concerné.

Seuil de Défaut (*Default Requirement*) désigne le montant spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables ou sa contre-valeur dans la Devise de l'Obligation concernée ou, à défaut d'indication dans les Conditions Définitives applicables, 10.000.000 US\$ ou sa contre-valeur dans la Devise de l'Obligation concernée, dans les deux cas lors de la survenance de l' de Crédit concerné.

Seuil de Paiement (*Payment Requirement*) désigne le montant spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables ou sa contre-valeur dans la Devise de l'Obligation concernée ou, si un Seuil de Paiement n'est pas spécifié dans les Conditions Définitives applicables, 1.000.000 U.S.\$ ou sa contre-valeur calculée par l'Agent de Calcul dans la Devise de l'Obligation concernée, dans les deux cas, à la date de survenance du Défaut de Paiement ou du Défaut de Paiement Potentiel concerné, selon le cas ;

Source du Taux de Devise (*Currency Rate Source*) désigne le taux médian de conversion publié par WM/Reuters à 16h (heure de Londres), ou, toute source du cours le remplaçant et approuvée par le Comité de Détermination des Dérivés de Crédit compétent.

Source Publique (*Public Source*) désigne chaque source d'Informations Publiquement Disponibles spécifiée en tant que telle dans les Conditions Définitives applicables (ou, si aucune source n'est spécifiée dans les Conditions Définitives, Bloomberg Service, Dow Jones Telerate Service, Reuter Monitor Money Rates Services, Dow Jones News Wire, Wall Street Journal, New York Times, Nihon Keizai Shinbun, Asahi Shinbun, Yomiuri Shinbun, Financial Times, La Tribune, Les Echos ou The Australian Financial Review (ainsi que les publications les remplaçant), les principales sources d'actualité économique dans le pays d'établissement de l'Entité de Référence et toutes autres sources d'informations reconnues, publiées ou diffusées électroniquement à l'échelle mondiale).

Souverain (*Sovereign*) désigne tout État, tout(e) division ou gouvernement politique ou toute agence, émanation, ministère, service ou autre autorité (y compris, notamment, la banque centrale) dudit Etat.

Stipulations Additionnelles (*Additional Provisions*) désigne toutes les stipulations additionnelles périodiquement publiées par l'ISDA pour utilisation sur le marché des dérivés de crédit de gré à gré et indiquées comme applicables pour une Entité de Référence, et susceptibles d'inclure :

- (a) les Additional Provisions for Physically Settled Default Swaps-Monoline Insurer as Reference Entity (Stipulations Additionnelles des Swaps de Défaut à Règlement Physique - Rehausseur de Crédit en tant qu'Entité de Référence), telles que publiées par l'ISDA le 21 janvier 2005 ; ou
- (b) les Additional Provisions for Fixed Recovery CDS Transactions (Stipulations Additionnelles des Transactions de CDS à Recouvrement Fixe), telles que publiées par l'ISDA le 24 septembre 2010 ; ou
- (c) toutes autres stipulations spécifiées pour l'Entité de Référence concernée.

Stipulations de l'Obligation à Livrer (*Deliverable Obligation Provisions*), s'agissant d'une Entité de Référence, a le sens qui lui est conféré dans les Modalités de Règlement par Enchères de Dérivés de Crédit.

Subordination (*Subordination*) désigne, concernant une Obligation Subordonnée et une Obligation Senior, un accord contractuel, un trust ou un accord similaire disposant que (a) après la liquidation, la dissolution, le redressement judiciaire ou la réorganisation de l'Entité de Référence, les réclamations des titulaires de l'Obligation Senior seront satisfaites avant celles des titulaires de l'Obligation Subordonnée ou (b) les titulaires de l'Obligation Subordonnée n'auront ni le droit de recevoir ni de retenir des paiements liés à leurs revendications contre l'Entité de Référence, à tout moment où l'Entité de Référence a des arriérés de paiement ou se trouve en défaut de paiement par rapport à l'Obligation Senior. "Subordonné" sera interprété en conséquence. Aux fins de déterminer si une Subordination existe ou si une obligation est Subordonnée à une autre à laquelle elle est comparée, l'existence de créanciers prioritaires par l'effet de la loi ou l'existence de biens affectés en garantie, d'un soutien au crédit ou d'autres accords d'amélioration du crédit ne doivent pas être prise en compte, hormis le fait que, nonobstant ce qui précède, les priorités qui résultent de l'application de la loi sont prises en compte lorsque l'Entité de Référence est un Souverain.

Succéder (succeed), aux fins des stipulations relatives à la détermination du Successeur et des définitions de "Successeur" et "Événement de Succession", signifie, s'agissant d'une Entité de Référence et de ses Obligations Concernées (ou selon le cas, ses obligations), le fait qu'une partie autre que cette Entité de Référence (a) assume ou devient responsable des Obligations Concernées en question (ou selon le cas, des obligations) soit par l'effet de la loi, soit en vertu d'un accord ou (b) émet des Titres de Créance échangés contre ces Obligations Concernées (ou selon le cas, des obligations) et que dans chaque cas, cette Entité de Référence cesse d'être un débiteur (principal ou secondaire) ou un garant au titre des Obligations Concernées (ou selon le cas, des obligations). Les déterminations nécessaires conformément au paragraphe (a) de la définition de "Successeur" sont faites dans le cas d'une offre d'échange, sur la base de l'Encours en Principal des Obligations Concernées offertes et acceptées lors de l'échange et non sur la base de l'Encours en Principal des Titres de Créance contre lesquelles les Obligations Concernées ont été échangées.

Successeur (*Successor*) désigne, s'agissant d'une Entité de Référence, chaque Successeur annoncé publiquement par l'ISDA, y compris avant la Date de Conclusion, Décidé par le Comité de Détermination des Dérivés de Crédit compétent comme étant un Successeur de l'Entité de Référence initiale au titre d'un Événement de Succession qui est survenu à compter de la Date Butoir Antérieure relative à l'Événement de Succession conformément aux Règles ; ou si aucun Successeur n'a été identifié par un Comité de Détermination des Dérivés de Crédit :

- (a) pour une Entité de Référence qui n'est pas Souveraine, l'entité ou les entités, le cas échéant, déterminées de la façon suivante :

- (i) si une entité succède directement ou indirectement à cette Entité de Référence à hauteur d'au moins 75 pour cent de ses Obligations Concernées en raison de la survenance d'un Événement de Succession, cette entité sera le seul Successeur de l'Entité de Référence ;
 - (ii) si une seule entité succède directement ou indirectement à cette Entité de Référence à hauteur de plus de 25 pour cent (mais de moins de 75 pour cent) de ses Obligations Concernées, en raison de la survenance d'un Événement de Succession, et si l'Entité de Référence ne conserve pas plus de 25 pour cent de ses Obligations Concernées, l'entité qui lui succède à hauteur de plus de 25 pour cent des Obligations Concernées sera le seul Successeur de l'Entité de Référence concernée ;
 - (iii) si plusieurs entités succèdent directement ou indirectement à cette Entité de Référence chacune à hauteur de plus de 25 pour cent des Obligations Concernées de cette dernière, en raison de la survenance d'un Événement de Succession et si l'Entité de Référence ne conserve pas plus de 25 pour cent de ses Obligations Concernées, chacune des entités qui lui succèdent à hauteur de plus de 25 pour cent des Obligations Concernées sera un Successeur ;
 - (iv) si une ou plusieurs entités succèdent directement ou indirectement à cette Entité de Référence chacune à hauteur de plus de 25 pour cent des Obligations Concernées de cette dernière, en raison de la survenance d'un Événement de Succession, et si l'Entité de Référence conserve plus de 25 pour cent de ses Obligations Concernées, chacune de ces entités et l'Entité de Référence seront des Successeurs ;
 - (v) si une ou plusieurs entités succèdent directement ou indirectement à cette Entité de Référence à hauteur d'une fraction des Obligations Concernées de cette dernière, en raison de la survenance d'un Événement de Succession, mais si aucune entité ne succède à cette Entité de Référence à hauteur de plus de 25 pour cent des Obligations Concernées de cette dernière et si l'Entité de Référence continue d'exister, il n'y aura pas de Successeur ; et
 - (vi) si une ou plusieurs entités succèdent directement ou indirectement à cette Entité de Référence à hauteur d'une fraction des Obligations Concernées de cette dernière, en raison de la survenance d'un Événement de Succession, mais si aucune entité ne succède à l'Entité de Référence à hauteur de plus de 25 pour cent des Obligations Concernées de cette dernière et si l'Entité de Référence cesse d'exister, l'entité qui succède à l'Entité de Référence à hauteur du pourcentage le plus élevé des Obligations Concernées de cette dernière (ou, si deux ou plus de deux entités succèdent à hauteur d'un pourcentage égal des Obligations Concernées, celle de ces entités qui succède à hauteur du pourcentage le plus élevé des obligations de l'Entité de Référence) sera l'unique Successeur.
- (b) pour une Entité de Référence Souveraine, tout successeur direct ou indirect de cette Entité de Référence indépendamment du fait de savoir s'il assume l'une des obligations de cette Entité de Référence.

En vertu du sous-paragraphe (a) ci-dessus, l'Agent de Calcul sera chargé de déterminer, dans la mesure raisonnablement possible après qu'il ait eu connaissance de l'Événement de Succession concerné (mais 14 jours calendaires au moins après la date d'effet juridique de la survenance de l'Événement de Succession), avec effet à compter de la date d'effet juridique de la survenance de l'Événement de Succession, que les seuils pertinents exposés aux sous-paragraphe (a) (i) à (vi) (inclus) aient été atteints ou non, ou, selon le cas, quelle que soit l'entité qui répond aux conditions du sous-paragraphe (a)(iv) ci-dessus. Dans le calcul des pourcentages utilisés pour déterminer si les seuils concernés exposés au sous-paragraphe (a) ci-dessus ont été atteints ou, selon le cas, pour déterminer quelle entité répond aux conditions posées au sous-paragraphe (a)(iv) ci-dessus, l'Agent de Calcul devra utiliser,

pour chaque Obligation Concernée applicable intégrée dans ce calcul, le montant de la dette relative à l'Obligation Concernée en question, qui figure dans les Meilleures Informations Disponibles et le notifiera à l'Émetteur concerné et aux Titulaires de ce calcul ; étant précisé que l'Agent de Calcul ne réalisera pas ce calcul si, à la date considérée :

- (A) l'ISDA a annoncé publiquement que les conditions permettant de convoquer un Comité DDC pour Décider des questions décrites au paragraphe (a) ci-dessus et aux paragraphes (a) et (b) de la définition de "Date de Demande de Résolution d'un Événement de Succession" sont remplies conformément aux Règles (jusqu'au moment (s'il survient) où l'ISDA annonce publiquement que le Comité DDC compétent a Décidé de ne pas déterminer de Successeur) ; ou
- (B) l'ISDA a annoncé publiquement que le Comité DDC compétent a Décidé qu'aucun événement qualifié d'Événement de Succession aux fins d'une Transaction de Couverture n'est survenu.

Supplément de Juillet 2009 (*July 2009 Supplement*) désigne 2009 ISDA Credit Derivatives Determinations Committee, Auction Settlement and Restructuring Supplement to the 2003 ISDA Credit Derivatives Definitions publié par l'ISDA le 14 juillet 2009.

Sûreté (*Interest*) désigne, pour les besoins de la définition de "Sûreté de Premier Rang", un privilège, une sûreté ou un autre type de sûreté ayant un effet similaire.

Sûreté de Premier Rang (*First Ranking Interest*) désigne une Sûreté exprimée comme étant "de premier rang", "prioritaire" ou similaire (Premier Rang (First Ranking)) dans le document de constitution de cette Sûreté (bien qu'elle puisse ne pas être de Premier Rang en application des lois en matière d'insolvabilité en vigueur dans tout pays d'insolvabilité concerné de l'Émetteur concerné LPN).

Taux de Devise (*Currency Rate*) désigne s'agissant :

- (a) d'une Obligation à Livrer indiquée dans la Notification de Règlement Physique ou d'une Obligation d'Évaluation choisie, le taux de conversion entre la Devise de Règlement et la devise dans laquelle l'Encours de cette Obligation à Livrer est libellé, qui est :
 - (i) déterminé par référence à la Source du Taux de Devise à l'Heure de Fixing Suivante de la Devise ; ou
 - (ii) si ce cours n'est pas disponible à l'heure en question, déterminé par l'Agent de Calcul de manière commercialement raisonnable après consultation des parties ; et
- (b) d'une Obligation à Livrer de Remplacement spécifiée dans une Notification d'Amendement NOPS, le Taux de Devise Révisé.

Taux de Devise Révisé (*Revised Currency Rate*) désigne, s'agissant d'une Obligation à Livrer de Remplacement spécifiée dans une Notification d'Amendement NOPS, le taux de conversion entre la devise de dénomination de l'Encours en Principal de l'Obligation à Livrer de Remplacement et la devise de dénomination de l'Encours en Principal de l'Obligation à Livrer de Remplacement, déterminé soit :

- (a) par référence à la Source du Taux de Devise à l'Heure de Fixing Suivante de la Devise ; ou
- (b) si ce cours n'est pas disponible à l'heure en question, par l'Agent de Calcul de manière commercialement raisonnable après consultation des parties.

Titre de Créance (*Bond*) désigne une obligation d'un type inclus dans la Catégorie d'Obligation "Emprunts" qui se présente sous la forme, ou qui est représentée par un titre de créance ou une obligation (autre que les titres livrés au titre de Crédits), un titre de créance certifié ou un autre titre de créance, et n'inclut pas d'autres types d'Emprunts.

Titre de Créance ou Crédit (*Bond or Loan*) désigne toute obligation qui est un Titre de Créance ou un Crédit.

Titre de Créance ou Crédit Restructuré (*Restructured Bond or Loan*) désigne une Obligation constituant un Titre de Créance ou Crédit ayant fait l'objet d'une Restructuration.

Titre de Créance ou Crédit Restructuré à Échéance la Plus Tardive (*Latest Maturity Restructured Bond or Loan*) désigne, pour une Entité de Référence et un Événement de Crédit qui est une Restructuration, le Titre de Créance ou Crédit Restructuré dont la date d'échéance finale est la plus tardive.

Titres de Capital (*Equity Securities*) désigne :

- (a) dans le cas d'une Obligation Convertible, les titres de capital (y compris les options et les warrants) de l'Émetteur concerné de cette obligation ou les certificats de dépôt représentant les titres de capital de l'Émetteur concerné de cette obligation, conjointement avec tous les autres biens distribués ou rendus disponibles, à une date donnée, aux titulaires de ces titres de capital ; et
- (b) dans le cas d'une Obligation Echangeable, les titres de capital (y compris les options et les warrants) d'une personne autre que l'Émetteur concerné de cette obligation ou de certificats de dépôt représentant ces titres de capital d'une personne autre que l'Émetteur concerné de cette obligation, conjointement avec tous les autres biens distribués ou rendus disponibles, à une date donnée, aux titulaires de ces titres de capital.

Titres de Créance Initiaux (*Original Bonds*) désigne tous les Titres de Créance faisant partie des Obligations à Livrer concernées.

Transaction Couverte par Enchères (*Auction Covered Transaction*) a le sens qui lui est conféré dans les Modalités de Règlement par Enchères de la Transaction.

Transaction de Couverture (*Hedge Transaction*) désigne toute transaction ou position de trading réalisée ou détenue par l'Émetteur concerné et/ou l'une de ses Affiliés afin de couvrir, directement ou indirectement, les obligations ou les positions de l'Émetteur concerné (en tout ou partie) pour les Titres Indexés sur Événement de Crédit (y compris, notamment, toute opération de swap de taux, option de swap, swap de base, opération à terme sur taux, swaps de matières premières, swap sur actions ou sur indices actions, option sur taux d'intérêt, opération de change ou swap de crédit). Exclusivement en ce qui concerne et pour les besoins de toutes Transactions de Couverture qui sont des transactions sur dérivés de crédit, l'Émetteur concerné sera le Seller ("Vendeur").

Transaction de Dérivés de Crédit Notionnels (*Notional Credit Derivative Transaction*) désigne, s'agissant de tout Titre Indexé sur Événement de Crédit et d'une Entité de Référence, une transaction hypothétique sur swap de défaut de crédit standard réalisée par l'Émetteur concerné, en qualité de Buyer (« Acheteur ») (défini dans les Définitions des Dérivés de Crédit), intégrant les modalités des Définitions des Dérivés de Crédit et conformément aux termes de laquelle :

- (a) la "Trade Date" est la Date de Conclusion, si spécifiée dans les Conditions Définitions applicables et sinon, la Date d'Émission ;
- (b) la "Scheduled Termination Date" est la Date d'Échéance Prévues ; et
- (c) la ou les "Reference Entit(y)(ies)" visées par les présentes sont cette ou ces Entités de Références ;
- (e) les autres modalités en matière de lien de crédit sont conformes aux modalités de ce Titre Indexé sur Événement de Crédit en ce qu'il se rapporte à cette Entité de Référence.

Type CIA 1 (CIA Type 1) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité des Tires Indexés sur Evènement de Crédit 3.1 (i) (*Cessation de l'Accumulation des Intérêts*).

Type CIA 2 (CIA Type 2) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité des Tires Indexés sur Evènement de Crédit 3.1 (ii) (*Cessation de l'Accumulation des Intérêts*).

Type de Transaction (Transaction Type) désigne un « Type de Transaction » indiqué comme tel dans le Supplément aux Définitions des Dérivés de Crédit relatif au Règlement Physique (le « *Credit Derivatives Physical Settlement Matrix Supplement* ») tel que modifié à la Date de Conclusion et publié par l'ISDA à la date du Prospectus de Base sur <http://www.isda.org>.

Vendeur de Participations Eligible (Qualifying Participation Seller) désigne tout vendeur de participations qui satisfait aux exigences spécifiées pour une Entité de Référence. Si ces exigences ne sont pas spécifiées, il n'existe pas de Vendeur de Participations Eligible.

ANNEXE 3 – MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU COUPON ET DU REMBOURSEMENT STANDARD

Les chapitres de cette annexe contiennent chacun des modalités supplémentaires qui s'appliquent éventuellement aux intérêts et/ou au remboursement des Titres.

Les modalités générales applicables au Taux d'Intérêt Indexé des Titres à Coupon Indexé et/ou à la Détermination du Remboursement des Titres à Remboursement Indexé comprennent les Modalités Générales des Titres et les Modalités Supplémentaires dans chaque cas sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables. En cas de divergence entre les Modalités Générales et les Modalités Supplémentaires, les Modalités Supplémentaires prévaudront. En cas de divergence entre (i) les Modalités Générales et/ou les Modalités Supplémentaires, et (ii) les Conditions Définitives, les Conditions Définitives prévaudront.

Si les Conditions Définitives prévoient l'application d'une Détermination du Coupon Standard pour les besoins d'une Détermination du Coupon Combinée spécifiée comme étant applicable dans les Conditions Définitives concernées, cette Détermination du Coupon Standard s'appliquera uniquement pour les besoins de la détermination du Taux d'Intérêt Indexé concerné prévu pour cette Détermination du Coupon Combinée.

Si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Détermination du Remboursement Standard pour les besoins d'une Détermination du Remboursement Combinée spécifiée comme étant applicable dans les Conditions Définitives concernées, cette Détermination du Remboursement Standard s'appliquera uniquement pour les besoins de la Détermination du Remboursement concernée prévue pour cette Détermination du Remboursement Combinée.

Si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Détermination du Coupon Standard pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon spécifiée comme applicable dans les Conditions Définitives concernées, cette Détermination du Coupon Standard s'appliquera uniquement pour les besoins de la détermination du Taux d'Intérêt Indexé concerné prévu par cette Caractéristique de Détermination du Coupon.

Si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Détermination du Remboursement Standard pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Remboursement spécifiée comme applicable dans les Conditions Définitives concernées, cette Détermination du Remboursement Standard s'appliquera uniquement pour les besoins de la Détermination du Remboursement concernée prévue par cette Caractéristique de Détermination du Remboursement.

Si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Détermination du Coupon Standard pour les besoins d'une Date de Détermination du Remboursement au titre d'un Montant de Remboursement Anticipé, d'un Montant de Remboursement Final, ou d'un Montant de Remboursement Échelonné, le cas échéant, cette Détermination du Coupon Standard s'appliquera uniquement pour les besoins de la détermination du Montant de Remboursement Anticipé, du Montant de Remboursement Final, ou du Montant de Remboursement Échelonné, le cas échéant, conformément aux Méthodes de Remboursement applicables.

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

Ces Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard énoncent les modalités supplémentaires qui s'appliquent éventuellement aux paiements des 'intérêts et/ou aux remboursements des Titres. Seuls les chapitres décrivant une détermination du coupon ou du remboursement indiquée comme étant applicable dans les Conditions Définitives concernées s'appliqueront à une Série de Titres particulière.

Les Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard se présentent de la manière suivante:

Partie A

Modalités de Détermination du Coupon

Les intérêts payables des Titres (le cas échéant) peuvent (i) être calculés à partir du Taux d'Intérêt Indexé déterminé selon l'un des chapitres suivants (tel que les Conditions Définitives applicables le prévoient), (ii) se calculer à partir d'un ou plusieurs Taux d'Intérêt Indexé, déterminés selon l'un des chapitres suivants, servant eux-mêmes d'élément de calcul dans une formule de détermination lorsqu'une Détermination du Coupon Combinée est applicable (tel que les Conditions Définitives applicables le prévoient et tel que l'Annexe 5 (Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée) le précise de manière plus détaillée), ou (iii) être affectés par une Caractéristique de Détermination du Coupon dont la détermination du Taux d'Intérêt Indexé est effectuée selon l'un des chapitres suivants (tel que les Conditions Définitives applicables le prévoient et tel que l'Annexe 5 (Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement) le précise de manière plus détaillée).

Coupon Fixe Standard	Partie A Chapitre 1
Coupon Variable Standard	Partie A Chapitre 2
Coupon Option Asiatique Standard	Partie A Chapitre 3
Coupon Collar Standard	Partie A Chapitre 4
Coupon Flottant Standard	Partie A Chapitre 5
Coupon Flottant à Plancher Standard	Partie A Chapitre 6
Coupon Flottant Inversé Standard	Partie A Chapitre 7
Coupon « Strangle » Standard	Partie A Chapitre 8
Coupon Panier Alternatif Standard	Partie A Chapitre 9
Coupon Panier « Strangle » Standard	Partie A Chapitre 10
Coupon Option sur Panier Standard	Partie A Chapitre 11
Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard	Partie A Chapitre 12
Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard	Partie A Chapitre 13
Coupon Maximal-Minimal Standard	Partie A Chapitre 14
Coupon Volatilité Obligataire Standard	Partie A Chapitre 15
Coupon Participation Annuelle Standard	Partie A Chapitre 16
Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard	Partie A Chapitre 17
Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard	Partie A Chapitre 18
Coupon Panier Maximal-Minimal Standard	Partie A Chapitre 19
Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard	Partie A Chapitre 20
Coupon Panier Participation Annuelle Standard	Partie A Chapitre 21
Coupon Digital Fixe Standard	Partie A Chapitre 22
Coupon Fixe/Variable Standard	Partie A Chapitre 23
Coupon « Range Accrual » Standard	Partie A Chapitre 24
Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard	Partie A Chapitre 25

Coupon « Range Accrual 3D » Standard	Partie A Chapitre 26
Coupon « Range Accrual » Total Standard	Partie A Chapitre 27
Coupon Panier Digital Fixe Standard	Partie A Chapitre 28
Coupon Puissance Standard	Partie A Chapitre 29
Coupon « Range Accrual » Double Standard	Partie B Chapitre 30
Coupon Participation de Tendence Standard	Partie A Chapitre 31
Coupon Participation de Tendence « Lookback » Standard	Partie A Chapitre 32
Coupon Participation de Tendence Moyenne Standard	Partie A Chapitre 33
Coupon Panier Participation de Tendence Standard	Partie A Chapitre 34
Coupon Panier Participation de Tendence Moyenne Standard	Partie A Chapitre 35
Coupon Digital Fixe Multiple Standard	Partie A Chapitre 36
Coupon Participation/Digital Standard	Partie A Chapitre 37
Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard	Partie A Chapitre 38
Coupon Panier Produit Standard	Partie A Chapitre 39
Coupon Panier Fixe Multiple Standard	Partie A Chapitre 40
Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard	Partie A Chapitre 41

Partie B

Modalités de Remboursement

Le montant de remboursement (le cas échéant) peut (i) être calculé à partir d'une Détermination du Remboursement déterminée selon l'un des chapitres suivants (tel que les Conditions Définitives applicables le prévoient), ou (ii) se calculer à partir d'une ou plusieurs Déterminations du Remboursement, déterminées selon l'un des chapitres suivants, servant elles-mêmes d'élément de calcul dans une formule de détermination lorsqu'une Détermination du Remboursement Combinée est applicable (telle que les Conditions Définitives applicables le prévoient et telle que l'Annexe 5 (Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée) le précise de manière plus détaillée, ou (iii) être affecté par une Caractéristique de Détermination du Remboursement dont la Détermination du Remboursement est effectuée selon l'un des chapitres suivants (tel que les Conditions Définitives applicables le prévoient et tel que l'Annexe 5 (Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement) le précise de manière plus détaillée).

Remboursement Fixe Standard	Partie B Chapitre 1
Remboursement Option Asiatique Standard	Partie B Chapitre 2
Remboursement Collar Standard	Partie B Chapitre 3
Remboursement Flottant Standard	Partie B Chapitre 4
Remboursement Flottant à Plancher Standard	Partie B Chapitre 5
Remboursement Flottant Inversé Standard	Partie B Chapitre 6
Remboursement « Strangle » Standard	Partie B Chapitre 7
Remboursement Panier Alternatif Standard	Partie B Chapitre 8
Remboursement Panier « Strangle » Standard	Partie B Chapitre 9

Remboursement Option sur Panier Standard	Partie B Chapitre 10
Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard	Partie B Chapitre 11
Remboursement Performance Maximale « Lookback » Standard	Partie B Chapitre 12
Remboursement Maximal-Minimal Standard	Partie B Chapitre 13
Remboursement Volatilité Obligataire Standard	Partie B Chapitre 14
Remboursement Participation Annuelle Standard	Partie B Chapitre 15
Remboursement Panier Valeur Maximale « Lookback » Standard	Partie B Chapitre 16
Remboursement Panier Valeur Minimale « Lookback » Standard	Partie B Chapitre 17
Remboursement Panier Maximal-Minimal Standard	Partie B Chapitre 18
Remboursement Panier Volatilité Obligataire Standard	Partie B Chapitre 19
Remboursement Panier Participation Annuelle Standard	Partie B Chapitre 20
Remboursement Digital Fixe Standard	Partie B Chapitre 21
Remboursement Fixe/Variable Standard	Partie B Chapitre 22
Remboursement « Range Accrual » Standard	Partie B Chapitre 23
Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard	Partie B Chapitre 24
Remboursement « Range Accrual 3D » Standard	Partie B Chapitre 25
Remboursement « Range Accrual » Total Standard	Partie B Chapitre 26
Remboursement Panier Digital Fixe Standard	Partie B Chapitre 27
Remboursement Puissance Standard	Partie B Chapitre 28
Remboursement « Range Accrual » Double Standard	Partie B Chapitre 29
Remboursement Participation de Tendance Standard	Partie B Chapitre 30
Remboursement Participation de Tendance « Lookback » Standard	Partie B Chapitre 31
Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard	Partie B Chapitre 32
Remboursement Panier Participation de Tendance Standard	Partie B Chapitre 33
Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard	Partie B Chapitre 34
Remboursement Digital Fixe Multiple Standard	Partie B Chapitre 35
Remboursement Participation/Digital Standard	Partie B Chapitre 36
Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard	Partie B Chapitre 37
Remboursement Panier Produit Standard	Partie B Chapitre 38
Remboursement Panier Fixe Multiple Standard	Partie B Chapitre 39
Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard	Partie B Chapitre 40

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :
Chapitre 1 : Coupon Fixe Standard

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Fixe Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Fixe Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Fixe Standard (le **Coupon Fixe Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Fixe Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Fixe Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

1 COUPON FIXE STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé conformément aux Modalités Générales et n'est pas affecté par la valeur d'un Sous-Jacent.

1.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon Fixe Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest Payoff₂) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Période d'Accumulation des Intérêts (Interest Accrual Period) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

1.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon Fixe Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé conformément à la Modalité Générale 5.1 (*Intérêts sur les Titres à Taux Fixes*).
- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Fixe Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon Fixe Standard 1.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :

Chapitre 2 : Coupon Variable Standard

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Variable Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Variable Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Variable Standard (le **Coupon Variable Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Variable Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Variable Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

2 COUPON VARIABLE STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir du Taux d'Intérêt déterminé conformément aux Conditions Générales.

2.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon Variable Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest Payoff₂) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Période d'Accumulation des Intérêts (Interest Accrual Period) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (Définitions).

2.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon Variable Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé à partir du Taux d'Intérêt déterminé conformément à la Modalité Générale 5.2 (*Intérêts sur les Titres à Taux Variable*).
- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Variable Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon Variable Standard 2.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :**Chapitre 3 : Coupon Option Asiatique Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Option Asiatique Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Option Asiatique Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Option Asiatique Standard (le **Coupon Option Asiatique Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Option Asiatique Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Option Asiatique Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

3 COUPON OPTION ASIATIQUE STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Taux Fixe ajouté au résultat du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente Moyenne. La Valeur Sous-Jacente Moyenne reflète la moyenne arithmétique du prix, du cours, ou du taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné de chaque Date d'Observation de Performance correspondant à la Période d'Accumulation des Intérêts. La valeur moyenne du Sous-Jacent sera utilisée dans la formule de ce calcul et affectera par conséquent le Taux d'Intérêt Indexé, sous réserve du Levier, du Taux Fixe, du Plafond et du Plancher.

3.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon Option Asiatique Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date d'Observation de Performance (*Performance Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, chaque date désignée comme Date d'Observation de Performance dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Accumulation des Intérêts, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (*Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (Min) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, $\text{Min}(X,Y)$ désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Période d'Accumulation des Intérêts (Interest Accrual Period) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Plafond (Cap) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (Floor) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Sous-Jacent (Underlying) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Taux Fixe (Fixed Rate) désigne le taux spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (Underlying Value) désigne, au titre d'une Date d'Observation de Performance :

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente Moyenne (Average Underlying Value) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la moyenne arithmétique de la Valeur Sous-Jacente à chaque Date d'Observation de Performance de cette Période d'Accumulation des Intérêts.

3.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon Option Asiatique Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

$$(\text{Plafond}, \text{Max}(\text{Plancher}, \text{Taux Fixe} + \text{Lever} \times \text{Valeur Sous - Jacente Moyenne}))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Option Asiatique Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du

Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon Option Asiatique Standard 3.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :**Chapitre 4 : Coupon Collar Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Collar Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Collar Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Collar Standard (le **Coupon Collar Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Collar Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Collar Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

4 COUPON COLLAR STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) la Marge ajoutée au résultat du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux). La valeur du Sous-Jacent sera utilisée dans la formule de ce calcul et affectera par conséquent le Taux d'Intérêt Indexé, sous réserve du Levier, de la Marge, du Plafond et du Plancher.

4.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon Collar Standard, les termes suivants auront la signification suivante :

Date d'Observation des Intérêts (*Interest Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier ou le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (*Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (Min) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, $\text{Min}(X,Y)$ désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Période d'Accumulation des Intérêts (Interest Accrual Period) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Plafond (Cap) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (Floor) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Sous-Jacent (Underlying) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (Underlying Value) désigne, au titre d'une Date d'Observation des Intérêts:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

4.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon Collar Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Min}(\text{Plafond}, \text{Max}(\text{Plancher}, \text{Lever} \times \text{Valeur Sous - Jacente} + \text{Marge}))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Collar Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon Collar Standard 4.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :**Chapitre 5 : Coupon Flottant Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Flottant Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Flottant Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Flottant Standard (le **Coupon Flottant Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Flottant Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Flottant Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

5 COUPON FLOTTANT STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir de la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) la Marge ajoutée au résultat du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent sera utilisée dans la formule de ce calcul et affectera par conséquent le Taux d'Intérêt Indexé, sous réserve du Levier, de la Marge et du Plancher.

5.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon Flottant Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date d'Observation des Intérêts (*Interest Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, chaque date tombant le nombre de Jours Ouverts précédent immédiatement le premier ou le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (*Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Période d'Accumulation des Intérêts (*Interest Accrual Period*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation des Intérêts:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

5.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon Flottant Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Max} (\text{Plancher}, \text{Lever} \times \text{Valeur Sous - Jacente} + \text{Marge})$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Flottant Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon Flottant Standard 5.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :**Chapitre 6 : Coupon Flottant à Plancher Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Flottant à Plancher Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Flottant à Plancher Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Flottant à Plancher Standard (le **Coupon Flottant à Plancher Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Flottant à Plancher Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Flottant à Plancher Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

6 COUPON FLOTTANT A PLANCHER STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir du Levier multiplié par la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) la Valeur Sous-Jacente ajoutée à la Marge. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent sera utilisée dans la formule de ce calcul et affectera par conséquent le Taux d'Intérêt Indexé, sous réserve du Levier, de la Marge et du Plancher.

6.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon Flottant à Plancher Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date d'Observation des Intérêts (*Interest Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier ou le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (*Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Période d'Accumulation des Intérêts (*Interest Accrual Period*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation des Intérêts:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

6.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon Flottant à Plancher Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Lever} \times \text{Max}(\text{Plancher}, \text{Valeur Sous - Jacente} + \text{Marge})$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Flottant à Plancher Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon Flottant à Plancher Standard 6.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :**Chapitre 7 : Coupon Flottant Inversé Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Flottant Inversé Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Flottant Inversé Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Flottant Inversé Standard (le **Coupon Flottant Inversé Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Flottant Inversé Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Flottant Inversé Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

7 COUPON FLOTTANT INVERSE STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le résultat du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente soustrait au Taux Fixe. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent sera utilisée dans la formule de ce calcul et affectera par conséquent le Taux d'Intérêt Indexé, sous réserve du Levier, du Taux Fixe, du Plafond et du Plancher.

7.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon Flottant Inversé Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date d'Observation des Intérêts (*Interest Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier ou le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (*Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Période d'Accumulation des Intérêts (*Interest Accrual Period*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Plafond (Cap) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (Floor) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Taux Fixe (Fixed Rate) désigne le taux spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent (Underlying) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (Underlying Value) désigne, au titre d'une Date d'Observation des Intérêts:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

7.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon Flottant Inversé Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Min}(\text{Plafond}, \text{Max}(\text{Plancher}, \text{Taux Fixe} - \text{Lever} \times \text{Valeur Sous-Jacente}))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Flottant Inversé Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon Flottant Inversé Standard 7.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :**Chapitre 8 : Coupon « Strangle » Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon « Strangle » Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon « Strangle » Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon « Strangle » Standard (le **Coupon « Strangle » Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon « Strangle » Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon « Strangle » Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

8 COUPON « STRANGLE » STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir de la Valeur Absolue du résultat de la Marge ajoutée au résultat du Levier multiplié par Valeur Sous-Jacente. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent sera utilisée dans la formule de ce calcul et affectera par conséquent le Taux d'Intérêt Indexé, sous réserve du Levier, de la Marge et de l'incidence de la prise en compte d'une Valeur Absolue comme résultat.

8.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon « Strangle » Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date d'Observation des Intérêts (*Interest Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier ou le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (*Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Période d'Accumulation des Intérêts (*Interest Accrual Period*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Absolue (*Absolute Value*) désigne s'agissant d'un nombre, sa valeur non négative sans avoir égard à son signe. A titre d'exemple, la Valeur Absolue de - 10 est 10.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation des Intérêts:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

8.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon « Strangle » Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

Valeur Absolue (Lever × Valeur Sous – Jacente + Marge).

exprimé par un pourcentage.

- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon « Strangle » Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon « Strangle » Standard 8.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :**Chapitre 9 : Coupon Panier Alternatif Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Panier Alternatif Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Panier Alternatif Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Panier Alternatif Standard (le **Coupon Panier Alternatif Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Panier Alternatif Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Panier Alternatif Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

9 COUPON PANIER ALTERNATIF STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir de la valeur la plus faible entre (a) la Marge₃ ajoutée à la somme de chaque produit de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacente_k et du Levier_k pour chaque k et (b) la valeur la plus élevée entre (i) la Marge₂ ajoutée à la somme de chaque produit de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacente_j et du Levier_j pour chaque j et (ii) la Marge₁ ajoutée à la somme de chaque produit de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacente_i et du Levier_i pour chaque i. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La somme de la valeur de différents Sous-Jacents chacun multipliés par le levier concerné sera utilisée dans la formule de ce calcul pour définir un plancher et un plafond et chacun sera donc susceptible d'affecter le Taux d'Intérêt Indexé bien que ce dernier sera égal à la somme d'un des Paniers de Sous-Jacents seulement chacun étant multiplié par le levier concerné qui, avec la marge concernée, déterminera le Taux d'Intérêt Indexé.

9.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon Panier Alternatif Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date d'Observation des Intérêts (*Interest Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier ou le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (*Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

i, j, et k désignent un nombre qui correspond à l'élément désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Levier_i (*Leverage_i*), Levier_j (*Leverage_j*) ou Levier_k (*Leverage_k*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables et correspondant au Sous-Jacent_i, Sous-Jacent_j, ou Sous-Jacent_k concerné, selon le cas. Afin d'éviter toute ambiguïté, ces leviers peuvent avoir une valeur positive ou négative ou, dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge₁ (Margin₁), Marge₂ (Margin₂) ou Marge₃ (Margin₃) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (Max) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (Min) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Période d'Accumulation des Intérêts (Interest Accrual Period) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (Définitions).

Sous-Jacent (Underlying) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_i (Underlying_i), Sous-Jacent_j (Underlying_j) et Sous-Jacent_k (Underlying_k) désigne un Sous-Jacent correspondant au nombre i, j, et k, respectivement, tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, tous les Sous-Jacent_i constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tel que défini dans les Modalités des Actifs applicables), tous les Sous-Jacent_j constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas, tous les Sous-Jacent_k constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas et tous les Sous-Jacent_i, Sous-Jacent_j et Sous-Jacent_k constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas.

Valeur Sous-Jacente (Underlying Value) désigne, au titre d'une Date d'Observation des Intérêts:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_i (Underlying Value_i) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i.

Valeur Sous-Jacente_j (Underlying Value_j) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_j.

Valeur Sous-Jacente_k (Underlying Value_k) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_k.

Σ désigne la somme des valeurs qui suivent entre parenthèses.

$\Sigma(\text{Lever}_i \times \text{Valeur Sous-Jacente}_i)$ désigne la somme de chaque produit du Lever_i et de la Valeur Sous-Jacente_i pour chaque i.

$\sum(\text{Lever}_j \times \text{Valeur Sous-Jacente}_j)$ désigne la somme de chaque produit du Lever_j et de la Valeur Sous-Jacente_j pour chaque j.

$\sum(\text{Lever}_k \times \text{Valeur Sous-Jacente}_k)$ désigne la somme de chaque produit du Lever_k et de la Valeur Sous-Jacente_k pour chaque k.

9.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon Panier Alternatif Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Min} \left(\text{Marge}_3 + \sum (\text{Lever}_k \times \text{Valeur Sous-Jacente}_k), \text{Max} \left(\text{Marge}_2 + \sum (\text{Lever}_j \times \text{Valeur Sous-Jacente}_j), \text{Marge}_1 + \sum (\text{Lever}_i \times \text{Valeur Sous-Jacente}_i) \right) \right)$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Panier Alternatif Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon Panier Alternatif Standard 9.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :**Chapitre 10 : Coupon Panier « Strangle » Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Panier « Strangle » Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Panier « Strangle » Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Panier « Strangle » Standard (le **Coupon Panier « Strangle » Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Panier « Strangle » Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Panier « Strangle » Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

10 COUPON PANIER « STRANGLE » STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la Valeur Absolue du résultat de la Marge ajoutée à la somme de chaque produit de la Valeur Sous-Jacente_i et du Levier_i. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La somme de la valeur de différents Sous-Jacents chacun multiplié par le levier concerné sera utilisée dans la formule de ce calcul et chacun affectera par conséquent le Taux d'Intérêt Indexé sous réserve de la Marge, de l'incidence de la prise en compte d'une Valeur Absolue comme élément de calcul et du Plafond.

10.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon « Strangle » Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date d'Observation des Intérêts (*Interest Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier ou le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (*Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

i désigne un nombre qui correspond à l'élément désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Levier_i (*Leverage_i*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables et correspondant au Sous-Jacent_i concerné. Afin d'éviter toute ambiguïté, ces leviers peuvent avoir une valeur positive ou négative ou, dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Min (Min) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, $\text{Min}(X,Y)$ désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Plafond (Cap) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Période d'Accumulation des Intérêts (Interest Accrual Period) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (Définitions).

Sous-Jacent (Underlying) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_i (Underlying_i) désigne un Sous-Jacent correspondant à un i tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, tous les Sous-Jacent_i constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tel que défini dans les Modalités des Actifs applicables).

Valeur Absolue (Absolute Value) désigne s'agissant d'un nombre, sa valeur non négative sans avoir égard à son signe. A titre d'exemple, la Valeur Absolue de - 10 est 10.

Valeur Sous-Jacente (Underlying Value) désigne, au titre d'une Date d'Observation Moyenne:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_i (Underlying Value_i) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i.

Σ désigne la somme des valeurs qui suivent entre parenthèses.

$\Sigma(\text{Lever}_i \times \text{Valeur Sous-Jacente}_i)$ désigne la somme de chaque produit du Lever_i et de la Valeur Sous-Jacente_i pour chaque i.

10.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon Panier « Strangle » Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Min} \left(\text{Plafond}, \text{Valeur Absolue} \left(\text{Marge} + \sum (\text{Lever}_i \times \text{Valeur Sous-Jacente}_i) \right) \right)$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Panier « Strangle » Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon Panier « Strangle » Standard 10.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :**Chapitre 11 : Coupon Option sur Panier Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Option sur Panier Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Option sur Panier Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Option sur Panier Standard (le **Coupon Option sur Panier Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Option sur Panier Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Option sur Panier Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

11 COUPON OPTION SUR PANIER STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher, et (ii) la Marge ajoutée au Levier Global ajouté à la somme de chaque produit de la Valeur Sous-Jacente_i et du Levier_i pour chaque i. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La somme de la valeur de différents Sous-Jacents chacun multiplié par le Levier concerné sera utilisée dans la formule de ce calcul et chacun affectera par conséquent le Taux d'Intérêt Indexé sous réserve de la Marge, du Levier Global, du Plafond et du Plancher.

11.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon Option sur Panier Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date d'Observation des Intérêts (*Interest Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier ou le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (*Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

i désigne un nombre qui correspond à l'élément désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Plafond (*Cap*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Période d'Accumulation des Intérêts (*Interest Accrual Period*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Levier_i (*Leverage_i*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables et correspondant au Sous-Jacent_i concerné. Afin d'éviter toute ambiguïté, ces leviers peuvent avoir une valeur positive ou négative ou, dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Levier Global (*Global Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le levier peut avoir une valeur positive ou négative ou, dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_i (*Underlying_i*) désigne un Sous-Jacent correspondant à un élément i tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, tous les Sous-Jacent_i constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation des Intérêts:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i.

Σ désigne la somme des valeurs qui suivent entre parenthèses.

Σ_i (**Levier_i x Valeur Sous-Jacente_i**) désigne la somme de chaque produit du Levier_i et de la Valeur Sous-Jacente_i pour chaque i.

11.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon Option sur Panier Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Min} \left(\text{Plafond}, \text{Max} \left(\text{Plancher}, \text{Marge} + \text{Lever Global} + \sum (\text{Lever}_i \times \text{Valeur Sous - Jacente}_i) \right) \right)$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Option sur Panier Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon Option sur Panier Standard 11.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :
Chapitre 12 : Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard (le **Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

12 COUPON PERFORMANCE MINIMALE « LOOKBACK » STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier multiplié par le résultat de la Marge ajoutée à la Valeur Sous-Jacente la plus faible observée à une Date d'Observation de Performance comprise dans la Période d'Observation des Intérêts concernée. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La plus faible valeur du Sous-Jacent observée sur chacun des jours concernés sera utilisée dans la formule de ce calcul et affectera par conséquent le Taux d'Intérêt Indexé sous réserve du Levier, de la Marge, du Plafond et du Plancher.

12.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date d'Observation de Performance (*Performance Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Observation des Intérêts, chaque date désignée comme Date d'Observation de Performance dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Observation des Intérêts, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (*Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (Max) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, $\text{Max}(X,Y)$ désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (Min) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, $\text{Min}(X,Y)$ désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Plafond (Cap) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (Floor) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Période d'Accumulation des Intérêts (Interest Accrual Period) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Période d'Observation des Intérêts (Interest Observation Period) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la période allant de chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive) tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, jusqu'à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive) tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent (Underlying) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (Underlying Value) désigne, au titre d'une Date d'Observation de Performance:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente Minimale (Minimum Underlying Value) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la plus faible Valeur Sous-Jacente observée à toute Date d'Observation de Performance comprise dans la Période d'Observation des Intérêts concernée.

12.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

$\text{Min} \left(\text{Plafond}, \text{Max} \left(\text{Plancher}, \text{Lever} \times (\text{Valeur Sous} - \text{Jacente Minimale} + \text{Marge}) \right) \right)$

exprimé par un pourcentage.

- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon Performance Minimale « Lookback » Standard 12.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :
Chapitre 13 : Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard (le **Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

13 COUPON PERFORMANCE MAXIMALE « LOOKBACK » STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier multiplié par le résultat de la Marge ajoutée à la Valeur Sous-Jacente la plus élevée observée à une Date d'Observation de Performance comprise dans la Période d'Observation des Intérêts concernée. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur la plus élevée du Sous-Jacent observée sur chacun des jours concernés sera utilisée dans la formule de ce calcul et affectera par conséquent le Taux d'Intérêt Indexé sous réserve du Levier, de la Marge, du Plafond et du Plancher.

13.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante:

Date d'Observation de Performance (*Performance Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Observation des Intérêts, chaque date désignée comme Date d'Observation de Performance dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Observation des Intérêts, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (*Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (Max) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, $\text{Max}(X,Y)$ désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (Min) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, $\text{Min}(X,Y)$ désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Plafond (Cap) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (Floor) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Période d'Accumulation des Intérêts (Interest Accrual Period) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Période d'Observation des Intérêts (Interest Observation Period) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la période allant de chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive) tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, jusqu'à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive) tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent (Underlying) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (Underlying Value) désigne, au titre d'une Date d'Observation de Performance:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente Maximale (Maximum Underlying Value) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la Valeur Sous-Jacente la plus élevée observée à toute Date d'Observation de Performance comprise dans la Période d'Observation des Intérêts concernée.

13.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Min} \left(\text{Plafond}, \text{Max} \left(\text{Plancher}, \text{Lever} \times (\text{Valeur Sous} - \text{Jacente Maximale} + \text{Marge}) \right) \right)$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon Performance Maximale « Lookback » Standard 13.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :**Chapitre 14 : Coupon Maximal-Minimal Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application Coupon Maximal-Minimal Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Maximal-Minimal Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Maximal-Minimal Standard (le **Coupon Maximal-Minimal Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Maximal-Minimal Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Maximal-Minimal Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables

14 COUPON MAXIMAL-MINIMAL STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier multiplié par le résultat de la plus faible Valeur Sous-Jacente observée à une Date d'Observation de Performance comprise dans la Période d'Observation des Intérêts concernée soustraite de la Valeur Sous-Jacente la plus élevée observée à une Date d'Observation de Performance comprise dans la Période d'Observation des Intérêts concernée. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur la plus faible et la plus élevée du Sous-Jacent observée sur chacun des jours concernés sera utilisée dans la formule de ce calcul et affectera par conséquent le Taux d'Intérêt Indexé sous réserve du Levier, du Plafond et du Plancher.

14.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon Maximal-Minimal Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date d'Observation de Performance (*Performance Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Observation des Intérêts, chaque date désignée comme Date d'Observation de Performance dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Observation des Intérêts, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (*Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (Min) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, $\text{Min}(X,Y)$ désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Plafond (Cap) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (Floor) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Période d'Accumulation des Intérêts (Interest Accrual Period) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (Définitions).

Période d'Observation des Intérêts (Interest Observation Period) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la période allant de chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive) tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, jusqu'à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive) tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent (Underlying) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (Underlying Value) désigne, au titre d'une Date d'Observation de Performance:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente Minimale (Minimum Underlying Value) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la plus faible Valeur Sous-Jacente observée à une Date d'Observation de Performance de la Période d'Observation des Intérêts concernée.

Valeur Sous-Jacente Maximale (Maximum Underlying Value) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la Valeur Sous-Jacente la plus élevée observée à une Date d'Observation de Performance de la Période d'Observation des Intérêts concernée.

14.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon Performance Maximal-Minimal Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

(Plafond, Max(Plancher, Levier x (Valeur Sous-Jacente Maximale – Valeur Sous-Jacente Minimale)))

exprimé par un pourcentage.

- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Performance Maximal-Minimal Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon Maximal-Minimal Standard 14.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :
Chapitre 15 : Volatilité Obligataire Standard

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Volatilité Obligataire Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Volatilité Obligataire Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Volatilité Obligataire Standard (le **Coupon Volatilité Obligataire Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Volatilité Obligataire Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Volatilité Obligataire Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

15 COUPON VOLATILITE OBLIGATAIRE STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier multiplié par la Valeur Absolue de la Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation Sous-Jacente Initiale de la Période d'Accumulation des Intérêts correspondante soustraite de la Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation Sous-Jacente Finale de la Période d'Accumulation des Intérêts correspondante. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent observée sur chacun des jours concernés de la Période d'Accumulation des Intérêts sera utilisée dans la formule de ce calcul et affectera par conséquent le Taux d'Intérêt Indexé sous réserve du Levier, de l'incidence de la prise en compte d'une Valeur Absolue dans la formule de ce calcul, du Plafond et du Plancher.

15.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon Volatilité Obligataire Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date d'Observation des Intérêts (*Interest Observation Date*) désigne, une Date d'Observation Sous-Jacente Initiale ou une Date d'Observation Sous-Jacente Finale.

Date d'Observation Sous-Jacente Initiale (*Initial Underlying Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédant immédiatement le premier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernés.

Date d'Observation Sous-Jacente Finale (*Final Underlying Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédant immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernés.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (*Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, $\text{Max}(X,Y)$ désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, $\text{Min}(X,Y)$ désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Période d'Accumulation des Intérêts (*Interest Accrual Period*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Plafond (*Cap*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Absolue (*Absolute Value*) désigne s'agissant d'un nombre, sa valeur non négative sans avoir égard à son signe. A titre d'exemple, la Valeur Absolue de - 10 est 10.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation des Intérêts:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente Initiale (*Initial Underlying Value*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la Valeur Sous-Jacente observée à la Date d'Observation Sous-Jacente Initiale.

Valeur Sous-Jacente Finale (*Final Underlying Value*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la Valeur Sous-Jacente observée à la Date d'Observation Sous-Jacente Finale.

15.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon Volatilité Obligataire Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

Min (Plafond, Max (Plancher, Levier x Valeur Absolue (Valeur Sous – Jacente Finale – Valeur Sous – Jacente Initiale)))

exprimé par un pourcentage.

- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Volatilité Obligataire Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon Volatilité Obligataire Standard 15.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :**Chapitre 16 : Coupon Participation Annuelle Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Participation Annuelle Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Participation Annuelle Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Participation Annuelle Standard (le **Coupon Participation Annuelle Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Participation Annuelle Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Participation Annuelle Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

16 COUPON PARTICIPATION ANNUELLE STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier multiplié par la somme de la Marge et du résultat de la Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation Sous-Jacente Finale de la Période d'Accumulation des Intérêts correspondante divisée par la Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation Sous-Jacente Initiale de la Période d'Accumulation des Intérêts correspondante. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent observée sur chacun des jours concernés de la Période d'Accumulation des Intérêts sera utilisée dans la formule de ce calcul et affectera par conséquent le Taux d'Intérêt Indexé sous réserve du Levier, de la Marge, du Plafond et du Plancher.

16.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon Participation Annuelle Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date d'Observation des Intérêts (*Interest Observation Date*) désigne, une Date d'Observation Sous-Jacente Initiale ou une Date d'Observation Sous-Jacente Finale.

Date d'Observation Sous-Jacente Initiale (*Initial Underlying Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédant immédiatement le premier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernés.

Date d'Observation Sous-Jacente Finale (*Final Underlying Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédant immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernés.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (*Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Plafond (*Cap*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Période d'Accumulation des Intérêts (*Interest Accrual Period*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation des Intérêts:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente Initiale (*Initial Underlying Value*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la Valeur Sous-Jacente observée à la Date d'Observation Sous-Jacente Initiale.

Valeur Sous-Jacente Finale (*Final Underlying Value*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la Valeur Sous-Jacente observée à la Date d'Observation Sous-Jacente Finale.

16.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon Participation Annuelle Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Min} \left(\text{Plafond}, \text{Max} \left(\text{Plancher}, \text{Lever} \times \left(\frac{\text{Valeur Sous} - \text{Jacente Finale}}{\text{Valeur Sous} - \text{Jacente Initiale}} + \text{Marge} \right) \right) \right)$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Participation Annuelle Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon Participation Annuelle Standard 16.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :**Chapitre 17 : Panier Performance Maximale « Lookback » Standard**

Le chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard (le **Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

17 COUPON PANIER PERFORMANCE MAXIMALE « LOOKBACK » STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier Global multiplié par la somme de la Valeur du Panier Maximale (celle-ci correspondant à la somme la plus élevée du produit de chaque Levier_i et de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i observée à une Date d'Observation de Performance comprise dans la Période d'Observation des Intérêts) et de la Marge. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La somme de la valeur la plus élevée de chacun des différents Sous-Jacents observée sur l'un des jours concernés chacun multiplié par le levier concerné sera utilisée dans la formule de ce calcul et affectera par conséquent le Taux d'Intérêt Indexé sous réserve du Levier Global, de la Marge, du Plafond et du Plancher:

17.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date d'Observation de Performance (Performance Observation Date) désigne, au titre d'une Période d'Observation des Intérêts, chaque date désignée comme Date d'Observation de Performance dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les un (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Observation des Intérêts, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest Payoff₂) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

i désigne un nombre qui correspond à l'élément désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Levier_i (Leverage_i) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables et correspondant au Sous-Jacent_i concerné. Afin d'éviter toute ambiguïté, ces leviers peuvent avoir une valeur positive ou négative ou, dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Levier Global (*Global Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, ce plafond global peut avoir une valeur positive ou négative ou, dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Plafond (*Cap*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Période d'Accumulation des Intérêts (*Interest Accrual Period*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Période d'Observation des Intérêts (*Interest Observation Period*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la période s'étendant de chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts concernée (incluse) à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts concernée (incluse).

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_i (*Underlying_i*) désigne un Sous-Jacent correspondant à un *i* tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, tous les Sous-Jacent_i constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples (tels que défini dans les Modalités des Actifs applicables).

Valeur du Panier (*Basket Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation de Performance, \sum (Levier_i x Valeur Sous-Jacente_i) à chaque Date d'Observation de Performance.

Valeur du Panier Maximale (*Maximum Basket Value*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la Valeur du Panier la plus élevée observée à une Date d'Observation de Performance comprise dans la Période d'Observation des Intérêts.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation de Performance:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;

- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i.

$\sum (\text{Lever}_i \times \text{Valeur Sous-Jacente}_i)$ désigne la somme de chaque produit du Lever_i et de la Valeur Sous-Jacente_i pour chaque i.

17.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Min}(\text{Plafond}, \text{Max}(\text{Plancher}, \text{Lever Global} \times (\text{Valeur du Panier Maximale} + \text{Marge})))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon Panier Performance Maximale « Lookback » Standard 17.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :**Chapitre 18 : Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard (le **Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

18 COUPON PANIER PERFORMANCE MINIMALE « LOOKBACK » STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier Global multiplié par la somme de la Valeur du Panier Minimale (celle-ci correspondant à la somme la plus faible de chaque produit du Levier_i et de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i observée à une Date d'Observation de Performance comprise dans la Période d'Observation des Intérêts concernée) et de la Marge. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La somme de la valeur la plus faible de chacun des différents Sous-Jacents observée sur l'un des jours concernés chacun multiplié par le levier concerné sera utilisée dans la formule de ce calcul et affectera par conséquent le Taux d'Intérêt Indexé sous réserve du Levier Global, de la Marge, du Plafond et du Plancher.

18.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date d'Observation de Performance (Performance Observation Date) désigne, au titre d'une Période d'Observation des Intérêts, chaque date désignée comme Date d'Observation de Performance dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les un (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Observation des Intérêts, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest Payoff₂) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

i désigne un nombre qui correspond à l'élément désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Levier Global (Global Leverage) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, ce plafond global peut avoir une valeur positive ou négative ou, dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Levier_i (*Leverage_i*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables et correspondant au Sous-Jacent_i concerné. Afin d'éviter toute ambiguïté, ces leviers peuvent avoir une valeur positive ou négative ou, dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Plafond (*Cap*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Période d'Accumulation des Intérêts (*Interest Accrual Period*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Période d'Observation des Intérêts (*Interest Observation Period*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la période s'étendant de la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts concernée (inclus) à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts concernée (inclus).

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_i (*Underlying_i*) désigne un Sous-Jacent correspondant à un *i* tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, tous les Sous-Jacent_i constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples (tels que défini dans les Modalités des Actifs applicables).

Valeur du Panier (*Basket Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation de Performance, \sum (Levier_i x Valeur Sous-Jacente_i) à chaque Date d'Observation de Performance.

Valeur du Panier Minimale (*Minimum Basket Value*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la Valeur du Panier la plus faible observée observée à une Date d'Observation de Performance comprise dans la Période d'Observation des Intérêts.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation de Performance:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;

- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i.

$\sum (\text{Lever}_i \times \text{Valeur Sous-Jacente}_i)$ désigne la somme de chaque produit du Lever_i et de la Valeur Sous-Jacente_i pour chaque i.

18.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Min}(\text{Plafond}, \text{Max}(\text{Plancher}, \text{Lever Global} \times (\text{Valeur du Panier Minimale} + \text{Marge})))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon Panier Performance Minimale « Lookback » Standard 18.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :
Chapitre 19 : Coupon Panier Maximal-Minimal Standard

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application Coupon Panier Maximal-Minimal Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Panier Maximal-Minimal Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Panier Maximal-Minimal Standard (le **Coupon Panier Maximal-Minimal Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Panier Maximal-Minimal Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Panier Maximal-Minimal Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

19 COUPON MAXIMAL-MINIMAL STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier Global multiplié par le résultat de la soustraction de la Valeur du Panier Minimale de la Valeur du Panier Maximale. La Valeur du Panier Minimale est la somme la plus faible de chaque produit du Levier_i et de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i observée à une Date d'Observation de Performance comprise dans la Période d'Observation des Intérêts. La Valeur du Panier Maximale est la somme la plus élevée de chaque produit du Levier_i et de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i observée à une Date d'Observation de Performance comprise dans la Période d'Observation des Intérêts. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La somme de la valeur la plus faible de chacun des différents Sous-Jacents observée sur l'un des jours concernés chacun multiplié par le levier concerné sera utilisée dans la formule de ce calcul et affectera par conséquent le Taux d'Intérêt Indexé sous réserve du Levier Global, du Plafond et du Plancher.

19.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon Panier Maximal-Minimal Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date d'Observation de Performance (Performance Observation Date) désigne, au titre d'une Période d'Observation des Intérêts, chaque date désignée comme Date d'Observation de Performance dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les un (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Observation des Intérêts, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest Payoff₂) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée **Valeur du Panier (Basket Value)** désigne, au titre d'une Date d'Observation de Performance, $\sum(\text{Levier}_i \times \text{Valeur Sous-Jacente}_i)$ à chaque Date d'Observation de Performance.

i désigne le nombre qui correspond à un élément désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Levier Global (*Global Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Levier_i (*Leverage_i*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables et correspondant au Sous-Jacent_i concerné. Afin d'éviter toute ambiguïté, ces leviers peuvent avoir une valeur positive ou négative ou, dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Plafond (*Cap*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Période d'Accumulation des Intérêts (*Interest Accrual Period*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Période d'Observation des Intérêts (*Interest Observation Period*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la période s'étendant de la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts concernée (inclus) à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts concernée (inclus). **Sous-Jacent (*Underlying*)** désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_i (*Underlying_i*) désigne un Sous-Jacent correspondant à un *i* tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, tous les Sous-Jacent_i constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples (tels que défini dans les Modalités des Actifs applicables).

Valeur du Panier Maximale (*Maximum Basket Value*) désigne, au titre d'une Période d'Observation des Intérêts, la Valeur du Panier la plus élevée observée à une Date d'Observation de Performance comprise dans la Période d'Observation des Intérêts.

Valeur du Panier Minimale (*Minimum Basket Value*) désigne, au titre d'une Période d'Observation des Intérêts, la Valeur du Panier la plus faible observée à une Date d'Observation de Performance comprise dans la Période d'Observation des Intérêts.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation de Performance:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;

- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i.

$\sum(\text{Lever}_i \times \text{Valeur Sous-Jacente}_i)$ désigne la somme de chaque produit du Lever_i et de la Valeur Sous-Jacente_i pour chaque i.

19.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon Panier Maximal-Minimal Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Min}(\text{Plafond}, \text{Max}(\text{Plancher}, \text{Lever Global} \times (\text{Valeur du Panier Maximale} - \text{Valeur du Panier Minimale})))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Panier Maximal-Minimal Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon Panier Maximal-Minimal Standard 19.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :**Chapitre 20 : Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard (le **Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

20 COUPON PANIER VOLATILITE OBLIGATAIRE STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier Global multiplié par la Valeur Absolue de la Valeur du Panier Initiale soustraite de la Valeur du Panier Finale. La Valeur du Panier Initiale correspond à la Valeur du Panier observée à la Date d'Observation Sous-Jacente Initiale. La Valeur du Panier Finale correspond à la Valeur du Panier observée à la Date d'Observation Sous-Jacente Finale. La Valeur du Panier est la somme de chaque produit Levier_i et de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent $_i$ observée à la date concernée. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La somme de la valeur de chaque Sous-Jacent $_i$ observée sur l'un des jours concernés de la Période d'Accumulation des Intérêts chacun multiplié par le Levier concerné sera utilisée dans la formule de ce calcul et affectera par conséquent le Taux d'Intérêt Indexé sous réserve du levier Global, de l'incidence de la prise en compte d'une Valeur Absolue dans la formule du calcul, du Plafond et du Plancher.

20.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date d'Observation des Intérêts (*Interest Observation Date*) désigne, une Date d'Observation Sous-Jacente Initiale ou une Date d'Observation Sous-Jacente Finale.

Date d'Observation Sous-Jacente Initiale (*Initial Underlying Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédant immédiatement le premier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernés.

Date d'Observation Sous-Jacente Finale (*Final Underlying Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédant immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernés.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard $_1$, ou Détermination du Coupon Standard $_2$ (*Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff $_1$ or Standard Interest*

Payoff₂) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

i désigne un nombre correspondant à l'élément désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Levier; (Leverage_i) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables et correspondant au Sous-Jacent_i concerné. Afin d'éviter toute ambiguïté, ces leviers peuvent avoir une valeur positive ou négative ou, dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Levier Global (Global Leverage) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, ce plafond global peut avoir une valeur positive ou négative ou, dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Max (Max) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (Min) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Plafond (Cap) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (Floor) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Période d'Accumulation des Intérêts (Interest Accrual Period) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Sous-Jacent (Underlying) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_i (Underlying_i) désigne un Sous-Jacent correspondant à un *i* tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, tous les Sous-Jacent_i constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples (tels que défini dans les Modalités des Actifs applicables).

Valeur Absolue (Absolute Value) désigne s'agissant d'un nombre, sa valeur non négative sans avoir égard à son signe. A titre d'exemple, la Valeur Absolue de - 10 est 10.

Valeur du Panier (Basket Value) désigne, au titre d'une Date d'Observation des Intérêts, \sum (Levier_i x Valeur Sous-Jacente_i) à chaque Date d'Observation des Intérêts.

Valeur du Panier Initiale désigne la Valeur du Panier observée à la Date d'Observation Sous-Jacente Initiale concernée.

Valeur du Panier Finale désigne la Valeur du Panier observée à la Date d'Observation Sous-Jacente Finale concernée.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation des Intérêts:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i.

Σ (**Levier_i x Valeur Sous-Jacente_i**) désigne la somme de chaque produit du Levier_i et de la Valeur Sous-Jacente_i pour chaque i.

Σ désigne la somme des valeurs qui suivent entre parenthèses.

20.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Min}(\text{Plafond}, \text{Max}(\text{Plancher}, \text{Levier Global} \times \text{Valeur Absolue} (\text{Valeur du Panier Finale} - \text{Valeur du Panier Initiale})))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon Panier Volatilité Obligataire Standard 20.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :
Chapitre 21 : Coupon Panier Participation Annuelle Standard

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Panier Participation Annuelle Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Panier Participation Annuelle Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Panier Participation Annuelle Standard (le **Coupon Panier Participation Annuelle Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Panier Participation Annuelle Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Panier Participation Annuelle Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

21 COUPON PANIER PARTICIPATION ANNUELLE STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier Global multiplié par le résultat de la Marge ajoutée au résultat de la Valeur du Panier Finale divisée par la Valeur du Panier Initiale. La Valeur du Panier Initiale correspond à la Valeur du Panier observée à la Date d'Observation Sous-Jacente Initiale. La Valeur du Panier Finale correspond à la Valeur du Panier observée à la Date d'Observation Sous-Jacente Finale. La Valeur du Panier à une Date d'Observation des Intérêts est la somme de chaque produit Levier_i et de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i observée à cette Date d'Observation des Intérêts. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La somme de la valeur de chacun des différents Sous-Jacents observée sur l'un des jours concernés de la Période d'Accumulation des Intérêts chacun multiplié par le levier concerné sera utilisée dans la formule de ce calcul et affectera par conséquent le Taux d'Intérêt Indexé sous réserve du Levier Global, de la Marge, du Plafond et du Plancher.

21.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon Participation Annuelle Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date d'Observation des Intérêts (*Interest Observation Date*) désigne, une Date d'Observation Sous-Jacente Initiale ou une Date d'Observation Sous-Jacente Finale.

Date d'Observation Sous-Jacente Initiale (*Initial Underlying Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédant immédiatement le premier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernés.

Date d'Observation Sous-Jacente Finale (*Final Underlying Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédant immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernés.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (*Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest*

Payoff₂) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

i désigne un nombre correspondant à l'élément désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Marge (Margin) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Levier_i (Leverage_i) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables et correspondant au Sous-Jacent_i concerné. Afin d'éviter toute ambiguïté, ces leviers peuvent avoir une valeur positive ou négative ou, dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Levier Global (Global Leverage) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, ce plafond global peut avoir une valeur positive ou négative ou, dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Max (Max) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (Min) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Plafond (Cap) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (Floor) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Période d'Accumulation des Intérêts (Interest Accrual Period) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Sous-Jacent (Underlying) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_i (Underlying_i) désigne un Sous-Jacent correspondant à un *i* tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, tous les Sous-Jacent_i constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples (tels que défini dans les Modalités des Actifs applicables).

Valeur Absolue (Absolute Value) désigne s'agissant d'un nombre, sa valeur non négative sans avoir égard à son signe. A titre d'exemple, la Valeur Absolue de - 10 est 10.

Valeur du Panier (Basket Value) désigne, au titre d'une Date d'Observation des Intérêts, \sum (Levier_i x Valeur Sous-Jacente_i) à chaque Date d'Observation des Intérêts.

Valeur du Panier Initiale désigne la Valeur du Panier observée à la Date d'Observation Sous-Jacente Initiale concernée.

Valeur du Panier Finale désigne la Valeur du Panier observée à la Date d'Observation Sous-Jacente Finale concernée.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation des Intérêts:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i.

\sum (**Levier_i x Valeur Sous-Jacente_i**) désigne la somme de chaque produit du Levier_i et de la Valeur Sous-Jacente_i pour chaque i.

\sum désigne la somme des valeurs qui suivent entre parenthèses.

21.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon Panier Participation Annuelle Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Min} \left(\text{Plafond}, \text{Max} \left(\text{Plancher}, \text{Levier Global} \times \left(\frac{\text{Valeur du Panier Finale}}{\text{Valeur du Panier Initiale}} + \text{Marge} \right) \right) \right)$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Panier Participation Annuelle Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon Panier Participation Annuelle Standard 21.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :**Chapitre 22 : Coupon Digital Fixe Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Digital Fixe Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Digital Fixe Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Digital Fixe Standard (le **Coupon Digital Fixe Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Digital Fixe Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Digital Fixe Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

22 COUPON DIGITAL FIXE STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir (a) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette à la Date d'Observation des Intérêts concernée, du Taux Fixe₁ ou (b) dans tous les autres cas, du Taux Fixe₂. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent affectera par conséquent soit le Taux Fixe₁ soit le Taux Fixe₂ qui sont utilisés pour calculer le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres.

22.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon Digital Fixe Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date d'Observation des Intérêts (*Interest Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier ou le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (*Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Fourchette (*Range*) désigne Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅ tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette₁ (*Range₁*) signifie qu'à la Date d'Observation des Intérêts concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₂ (*Range₂*) signifie qu'à la Date d'Observation des Intérêts concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₃ (*Range₃*) signifie qu'à la Date d'Observation des Intérêts concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₄ (*Range₄*) signifie qu'à la Date d'Observation des Intérêts concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₅ (Range₅) signifie qu'à la Date d'Observation des Intérêts concernée, la Valeur Sous-Jacente est inférieure au Seuil Plancher ou supérieure au Seuil Plafond.

Période d'Accumulation des Intérêts (Interest Accrual Period) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Seuil Plancher (Lower Limit) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plafond (Upper Limit) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent (Underlying) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Taux Fixe₁ (Fixed Rate₁) désigne le taux spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Taux Fixe₂ (Fixed Rate₂) désigne le taux spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (Underlying Value) désigne, au titre d'une Date d'Observation des Intérêts:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

22.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon Digital Fixe Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:
 - (i) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette à la Date d'Observation des Intérêts, il sera égal au Taux Fixe₁ ; ou
 - (ii) dans les autres cas, il sera égal au Taux Fixe₂.
- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Digital Fixe Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon Digital Fixe Standard 22.2(a) sera utilisé dans la

Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :
Chapitre 23 : Coupon Fixe/Variable Standard

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Fixe/Variable Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Fixe/Variable Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Fixe/Variable Standard (le **Coupon Fixe/Variable Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Fixe/Variable Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Fixe/Variable Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

23 COUPON FIXE/VARIABLE STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir (a) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette à la Date d'Observation des Intérêts concernée, du Taux Fixe₁ ou (b) dans tous les autres cas, de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le résultat du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente ajoutée à la Marge. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent (a) affectera par conséquent le taux qui est utilisé pour calculer le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres et (b) sera utilisée dans la formule de calcul d'un des taux, le cas échéant, sous réserve du Levier, de la Marge, du Plafond et du Plancher.

23.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon Fixe/Variable Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date d'Observation des Intérêts (*Interest Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier ou le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (*Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Fourchette (*Range*) désigne Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅ tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette₁ (*Range₁*) signifie qu'à la Date d'Observation des Intérêts concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₂ (*Range₂*) signifie qu'à la Date d'Observation des Intérêts concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₃ (*Range₃*) signifie qu'à la Date d'Observation des Intérêts concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₄ (Range₄) signifie qu'à la Date d'Observation des Intérêts concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₅ (Range₅) signifie qu'à la Date d'Observation des Intérêts concernée, la Valeur Sous-Jacente est inférieure au Seuil Plancher ou supérieure au Seuil Plafond.

Levier (Leverage) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (Margin) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (Max) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (Min) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Période d'Accumulation des Intérêts (Interest Accrual Period) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Plafond (Cap) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (Floor) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Seuil Plancher (Lower Limit) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plafond (Upper Limit) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent (Underlying) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Taux Fixe (Fixed Rate) désigne le taux spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (Underlying Value) désigne, au titre d'une Date d'Observation des Intérêts:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou

- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

23.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon Fixe/Variable Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

(i) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette à la Date d'Observation des Intérêts, il sera égal au Taux Fixe ; ou

(ii) dans les autres cas, il sera calculé de la manière suivante :

$$\text{Min}(\text{Plafond}, \text{Max}(\text{Plancher}, \text{Lever} \times \text{Valeur Sous} - \text{Jacente} + \text{Marge}))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Fixe/Variable Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon Fixe/Variable Standard 23.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :**Chapitre 24 : Coupon « Range Accrual » Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon « Range Accrual » Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon « Range Accrual » Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon « Range Accrual » Standard (le **Coupon « Range Accrual » Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon « Range Accrual » Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon « Range Accrual » Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

24 COUPON « RANGE ACCRUAL » STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) la Marge₂ ajoutée au résultat du produit (A) du Coefficient d'Accroissement et (B) du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent à la Date d'Observation des Intérêts concernée ajoutée à la Marge₁. Le Coefficient d'Accroissement est calculé à partir du nombre de Jour « Range Accrual » pendant la Période d'Observation des Intérêts concernée où la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette concernée divisé par le nombre total de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation concernée. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent affectera par conséquent le Taux d'Intérêt Indexé puisque la valeur du Sous-Jacent (i) affecte la valeur du Coefficient d'Accroissement qui est utilisé dans la formule du calcul du Taux d'Intérêt Indexé et (ii) est également utilisée en tant que tel dans la formule du calcul du Taux d'Intérêt Indexé.

24.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon « Range Accrual » Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Coefficient d'Accroissement (Accrual Factor) désigne, s'agissant d'une Période d'Accumulation des Intérêts, le nombre de Jours "Range Accrual" de la Période d'Observation des Intérêts concernée où la Valeur Sous-Jacente concernée était comprise dans la Fourchette concernée, divisé par le nombre total de Jours "Range Accrual" de cette Période d'Observation des Intérêts, à chaque fois tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

Date d'Observation des Intérêts (Interest Observation Date) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier ou le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest Payoff₂) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Fourchette (*Range*) désigne Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅ tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette₁ (*Range₁)* signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₂ (*Range₂)* signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₃ (*Range₃)* signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₄ (*Range₄)* signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₅ (*Range₅)* signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est inférieure au Seuil Plancher ou supérieure au Seuil Plafond.

Jour « Range Accrual » (*Range Accrual Day*) désigne, au titre d'une Période d'Observation des Intérêts, chaque date désignée comme Jour « Range Accrual » dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les un (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Observation des Intérêts, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge₁ (*Margin₁)*, Marge₂ (*Margin₂)* désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Plafond (*Cap*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Période d'Accumulation des Intérêts (*Interest Accrual Period*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Période d'Observation des Intérêts (*Interest Observation Period*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la période s'étendant de la date tombant le nombre de Jours Ouvrés,

spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précèdent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts concernée (incluse) à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précèdent immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts concernée (incluse).

Seuil Plafond (*Upper Limit*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plancher (*Lower Limit*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation des Intérêts ou d'un Jour « Range Accrual », selon le cas:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente Globale (*Global Underlying Value*) désigne la Valeur Sous-Jacente observée à une Date d'Observation des Intérêts.

24.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon « Range Accrual » Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Min}(\text{Plafond}, \text{Max}(\text{Plancher}, (\text{Lever} \times \text{Valeur Sous-Jacente Globale} + \text{Marge}_1) \times \text{Coefficient d'Accroissement} + \text{Marge}_2))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon « Range Accrual » Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon « Range Accrual » Standard 24.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :**Chapitre 25 : Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard (le **Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

25 COUPON « RANGE ACCRUAL » RÉINITIALISABLE STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir du Coefficient d'Accroissement multiplié par la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) la somme du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente Globale et ajouté à la Marge₂. Le Coefficient d'Accroissement est calculé à partir du nombre de Jour « Range Accrual » pendant la Période d'Observation des Intérêts concernée où la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette Réinitialisable concernée divisé par le nombre total de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation des Intérêts concernée. Le Seuil Plancher utilisé pour Fourchette Réinitialisable est calculé en soustrayant la Marge₁ de la Valeur Sous-Jacente à la Date de Fixing « Range Accrual » concernée et le Seuil Plafond utilisé pour la pour Fourchette Réinitialisable est calculé en additionnant la Marge₁ à la Valeur Sous-Jacente à la Date de Fixing « Range Accrual » concernée. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent affectera par conséquent le Taux d'Intérêt Indexé puisque la valeur du Sous-Jacent (i) affecte la manière dont les limites de la Fourchette Réinitialisable, utilisée dans le Coefficient d'Accroissement, sont calculées et la valeur du Coefficient d'Accroissement et (ii) est également utilisée en tant que tel dans la formule du calcul du Taux d'Intérêt Indexé.

25.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Coefficient d'Accroissement (Accrual Factor) désigne, s'agissant d'une Période d'Accumulation des Intérêts, le nombre de Jours "Range Accrual" de la Période d'Observation des Intérêts concernée où la Valeur Sous-Jacente concernée était comprise dans la Fourchette Réinitialisable concernée, divisé par le nombre total de Jours "Range Accrual" de cette Période d'Observation des Intérêts, à chaque fois tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

Date de Fixing « Range Accrual » (Range Accrual Fixing Date) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédant immédiatement le premier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Date d'Observation des Intérêts (*Interest Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier ou le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (*Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Fourchette Réinitialisable désigne l'une (et une seule) des fourchettes suivantes : Fourchette Réinitialisable₁, Fourchette Réinitialisable₂, Fourchette Réinitialisable₃, Fourchette Réinitialisable₄ ou Fourchette Réinitialisable₅ telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette Réinitialisable₁ (*Resettable Range₁*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher « Range Accrual » Réinitialisable et inférieure ou égale au Seuil Plafond « Range Accrual » Réinitialisable.

Fourchette Réinitialisable₂ (*Resettable Range₂*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher « Range Accrual » Réinitialisable et inférieure au Seuil Plafond « Range Accrual » Réinitialisable.

Fourchette Réinitialisable₃ (*Resettable Range₃*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher « Range Accrual » Réinitialisable et inférieure au Seuil Plafond « Range Accrual » Réinitialisable.

Fourchette Réinitialisable₄ (*Resettable Range₄*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher « Range Accrual » Réinitialisable et inférieure ou égale au Seuil Plafond « Range Accrual » Réinitialisable.

Fourchette Réinitialisable₅ (*Resettable Range₅*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est inférieure au Seuil Plancher « Range Accrual » Réinitialisable ou supérieure au Seuil Plafond « Range Accrual » Réinitialisable.

Jour « Range Accrual » (*Range Accrual Day*) désigne, au titre d'une Période d'Observation des Intérêts, chaque date désignée comme Jour « Range Accrual » dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les un (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Observation des Intérêts, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge₁ (*Margin₁*), Marge₂ (*Margin₂*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (Min) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, $\text{Min}(X,Y)$ désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Plafond (Cap) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (Floor) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Période d'Accumulation des Intérêts (Interest Accrual Period) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Période d'Observation des Intérêts (Interest Observation Period) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la période s'étendant de la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts concernée (incluse) à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts concernée (incluse).

Seuil Plafond « Range Accrual » Réinitialisable (Upper Resettable Range Accrual Level) désigne :
(Valeur Sous – Jacente Initiale + Marge₁)

Seuil Plancher « Range Accrual » Réinitialisable (Lower Resettable Range Accrual Level) désigne :
(Valeur Sous – Jacente Initiale – Marge₁)

Sous-Jacent (Underlying) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (Underlying Value) désigne, au titre d'une Date d'Observation des Intérêts, d'une Date de Fixing « Range Accrual » ou d'un Jour « Range Accrual » selon le cas:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente Globale (Global Underlying Value) désigne la Valeur Sous-Jacente observée à une Date d'Observation des Intérêts.

Valeur Sous-Jacente Initiale (Initial Underlying Value) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la Valeur Sous-Jacente à la Date de Fixing « Range Accrual ».

25.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

Coefficient d'Accroissement × *Min(Plafond, Max(Plancher, (Lever × Valeur Sous – Jacente Globale + Marge₂)))*

exprimé par un pourcentage.

- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon « Range Accrual » Réinitialisable Standard 25.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :**Chapitre 26 : Coupon « Range Accrual 3D » Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon « Range Accrual 3D » Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon « Range Accrual 3D » Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon « Range Accrual 3D » Standard (le **Coupon « Range Accrual 3D » Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon « Range Accrual 3D » Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon « Range Accrual 3D » Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

26 COUPON « RANGE ACCRUAL 3D » STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir du Coefficient d'Accroissement du Sous-Jacent₁ correspondant au chiffre 1 multiplié par le Coefficient d'Accroissement du Sous-Jacent₂ correspondant au chiffre 2 multiplié par le Coefficient d'Accroissement du Sous-Jacent₃ correspondant au chiffre 3 et multiplié ensuite à la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) du résultat du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente Globale ajouté à la Marge. Un Coefficient d'Accroissement est calculé à partir du nombre de Jour « Range Accrual » pendant la Période d'Observation des Intérêts concernée où la Valeur Sous-Jacente concernée est comprise dans la Fourchette concernée divisé par le nombre total de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation des Intérêts concernée. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La Valeur Sous-Jacente Globale désigne la Valeur du Sous-Jacent Global à une Date d'Observation des Intérêts. La valeur de chaque Sous-Jacent concerné affectera par conséquent le Taux d'Intérêt Indexé puisque (i) la valeur du Sous-Jacent₁ concerné affecte la valeur du Coefficient d'Accroissement correspondant qui est utilisé dans la formule de calcul de la Détermination du Remboursement et (ii) la valeur du Sous-Jacent Global est également utilisée en tant que tel dans la formule de calcul du Taux d'Intérêt Indexé.

26.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon « Range Accrual 3D » Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Coefficient d'Accroissement₁ (Accrual Factor₁) désigne, s'agissant d'une Période d'Accumulation des Intérêts, le nombre de Jours "Range Accrual" de la Période d'Observation des Intérêts concernée où la Valeur Sous-Jacente₁ correspondant au nombre 1 (tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables) était comprise dans la Fourchette concernée, divisé par le nombre total Jours "Range Accrual" de cette Période d'Observation des Intérêts, à chaque fois tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

Coefficient d'Accroissement₂ (Accrual Factor₂) désigne, s'agissant d'une Période d'Accumulation des Intérêts, le nombre de Jours "Range Accrual" de la Période d'Observation des Intérêts concernée où la Valeur Sous-Jacente₂ correspondant au nombre 2 (tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables) était comprise dans la Fourchette concernée, divisé par le nombre total Jours "Range Accrual" de cette Période d'Observation des Intérêts, à chaque fois tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

Coefficient d'Accroissement₃ (*Accrual Factor₃*) désigne, s'agissant d'une Période d'Accumulation des Intérêts, le nombre de Jours "Range Accrual" de la Période d'Observation des Intérêts concernée où la Valeur Sous-Jacente_i correspondant au nombre 3 (tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables) était comprise dans la Fourchette concernée, divisé par le nombre total Jours "Range Accrual" de cette Période d'Observation des Intérêts, à chaque fois tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

Date d'Observation des Intérêts (*Interest Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier ou le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (*Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Fourchette (*Range*) désigne au titre de chaque Sous-Jacent_i, l'une (et une seule) des fourchettes suivantes : Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅ tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables pour chaque Sous-Jacent_i.

Fourchette₁ (*Range₁*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est supérieure ou égale au Seuil Plancher « Range Accrual »_i et inférieure ou égale au Seuil Plafond « Range Accrual »_i.

Fourchette₂ (*Range₂*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est supérieure au Seuil Plancher « Range Accrual »_i et inférieure au Seuil Plafond « Range Accrual »_i.

Fourchette₃ (*Range₃*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est supérieure ou égale au Seuil Plancher « Range Accrual »_i et inférieure au Seuil Plafond « Range Accrual »_i.

Fourchette₄ (*Range₄*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est supérieure au Seuil Plancher « Range Accrual »_i et inférieure ou égale au Seuil Plafond « Range Accrual »_i.

Fourchette₅ (*Range₅*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est inférieure au Seuil Plancher « Range Accrual »_i ou supérieure au Seuil Plafond « Range Accrual »_i.

i désigne 1, 2 ou 3 qui correspond à un élément désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Jour « Range Accrual » (*Range Accrual Day*) désigne, au titre d'une Période d'Observation des Intérêts, chaque date désignée comme Jour « Range Accrual » dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les un (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Observation des Intérêts, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, $\text{Max}(X,Y)$ désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, $\text{Min}(X,Y)$ désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Plafond (*Cap*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Période d'Accumulation des Intérêts (*Interest Accrual Period*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Période d'Observation des Intérêts (*Interest Observation Period*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la période s'étendant de la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts concernée (incluse) à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts concernée (incluse).

Seuil Plafond « Range Accrual »_i (*Upper Range Accrual Level_i*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables et correspondant au Sous-Jacent_i concerné.

Seuil Plancher « Range Accrual »_i (*Lower « Range Accrual » Level_i*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables et correspondant au Sous-Jacent_i concerné.

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_i (*Underlying_i*) désigne un Sous-Jacent correspondant à un i tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, tous les Sous-Jacent_i constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples (tels que défini dans les Modalités des Actifs applicables).

Sous-Jacent Global (*Global Underlying*) désigne le Sous-Jacent spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation des Intérêts, ou d'un Jour « Range Accrual » selon le cas:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i.

Valeur Sous-Jacente Globale (*Global Underlying Value*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent Global à la Date d'Observation des Intérêts.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que lorsque des Sous-Jacents multiples sont utilisés dans le calcul du Taux d'Intérêt Indexé, ils seront traités comme un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples (tels que défini dans les Modalités des Actifs applicables).

26.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon « Range Accrual 3D » Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Coefficient d'Accroissement}_1 \times \text{Coefficient d'Accroissement}_2 \times \text{Coefficient d'Accroissement}_3 \\ \times \text{Min (Plafond, Max (Plancher (Lever} \times \text{Valeur Sous - Jacente Globale} + \text{Marge)))}$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon « Range Accrual 3D » Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon « Range Accrual 3D » Standard 26.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :**Chapitre 26 : Coupon « Range Accrual » Total Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon « Range Accrual » Total Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon « Range Accrual » Total Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon « Range Accrual » Total Standard (le **Coupon « Range Accrual » Total Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon « Range Accrual » Total Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon « Range Accrual » Total Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

27 COUPON « RANGE ACCRUAL » TOTAL STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir du Coefficient d'Accroissement multiplié par la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) la somme du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente Globale ajoutée à la Marge. Un Coefficient d'Accroissement est égal à 1 si sur chaque Jour « Range Accrual » Total de la Période d'Observation des Intérêts concernée la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette, dans les autres cas, il est égal à zéro. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur de chaque Sous-Jacent concerné affectera par conséquent le Taux d'Intérêt Indexé puisque la valeur du Sous-Jacent concerné (i) affecte la valeur du Coefficient d'Accroissement et (ii) est également utilisée en tant que tel dans la formule de calcul du Taux d'Intérêt Indexé.

27.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon « Range Accrual » Total Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Coefficient d'Accroissement (Accrual Factor) désigne, s'agissant d'une Période d'Accumulation des Intérêts, le chiffre un (1) si le Critère « Range Accrual » est satisfait dans tous les autres cas, le chiffre zéro (0), à chaque fois tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

Critère « Range Accrual » (Range Accrual Criteria) désigne (i) si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Chaque », le fait que la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette sur chacun des Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation du Remboursement ou (ii) si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la Clause « Minimum », le fait que la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette au moins le Nombre Minimum de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation du Remboursement concernée.

Date d'Observation des Intérêts (Interest Observation Date) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier ou le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest

Payoff₂) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Fourchette (Range) désigne, l'une (et une seule) des fourchettes suivantes : Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅ tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette₁ (Range₁) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₂ (Range₂) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₃ (Range₃) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₄ (Range₄) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₅ (Range₅) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est inférieure au Seuil Plancher ou supérieure au Seuil Plafond.

Jour « Range Accrual » (Range Accrual Day) désigne, au titre d'une Période d'Observation des Intérêts, chaque date désignée comme Jour « Range Accrual » Total dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les un (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables et comprise dans cette Période d'Observation des Intérêts, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Levier (Leverage) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (Margin) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (Max) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (Min) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Nombre Minimum (Minimum Number) désigne le nombre de Jours « Range Accrual » indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Plafond (Cap) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (Floor) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Période d'Accumulation des Intérêts (*Interest Accrual Period*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Période d'Observation des Intérêts (*Interest Observation Period*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la période s'étendant de la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts concernée (incluse) à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts concernée (incluse).

Seuil Plafond (*Upper Limit*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plancher (*Lower Limit*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent Global (*Global Underlying*) désigne le Sous-Jacent spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation des Intérêts, ou d'un Jour « Range Accrual » selon le cas:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

27.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon « Range Accrual » Total Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Coefficient d'Accroissement} \times \text{Min}(\text{Plafond}, \text{Max}(\text{Plancher}, (\text{Lever} \times \text{Valeur Sous - Jacente Globale} + \text{Marge})))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon « Range Accrual » Total Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à

la Modalité de Détermination du Coupon « Range Accrual » Total Standard 27.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :**Chapitre 28 : Coupon Panier Digital Fixe Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Panier Digital Fixe Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Panier Digital Fixe Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Panier Digital Fixe Standard (le **Coupon Panier Digital Fixe Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Panier Digital Fixe Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Panier Digital Fixe Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

28 COUPON PANIER DIGITAL FIXE STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir (a) lorsque la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i est comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente, à la Date d'Observation des Intérêts concernée, du Taux Fixe₁ (b) dans les autres cas, du Taux Fixe₂. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, le taux du Sous-Jacent concerné (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur de chaque Sous-Jacent_i affectera l'utilisation du Taux Fixe₁ ou du Taux Fixe₂ dans le calcul du Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres.

28.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon Panier Digital Fixe Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date d'Observation des Intérêts (*Interest Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier ou le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (*Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Fourchette (*Range*) désigne, s'agissant de chaque Sous-Jacent_i, l'une (et une seule) des fourchettes suivantes : Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅ tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables pour chaque Sous-Jacent_i.

Fourchette₁ (*Range₁*) signifie qu'à la Date d'Observation des Intérêts concernée, chaque Valeur Sous-Jacent_i est supérieure ou égale au Seuil Plancher_i et inférieure ou égale au Seuil Plafond_i.

Fourchette₂ (*Range₂*) signifie qu'à la Date d'Observation des Intérêts concernée, chaque Valeur Sous-Jacent_i est supérieure au Seuil Plancher_i et inférieure au Seuil Plafond_i.

Fourchette₃ (*Range₃*) signifie qu'à la Date d'Observation des Intérêts concernée, chaque Valeur Sous-Jacent_i est supérieure ou égale au Seuil Plancher_i et inférieure au Seuil Plafond_i.

Fourchette₄ (*Range₄*) signifie qu'à la Date d'Observation des Intérêts concernée, chaque Valeur Sous-Jacente_i est supérieure au Seuil Plancher_i et inférieure ou égale au Seuil Plafond_i.

Fourchette₅ (*Range₅*) signifie qu'à la Date d'Observation des Intérêts concernée, chaque Valeur Sous-Jacente_i est inférieure au Seuil Plancher_i ou supérieure au Seuil Plafond_i.

Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i Range*) désigne la Fourchette spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

i désigne le nombre qui correspond à un élément désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Période d'Accumulation des Intérêts (*Interest Accrual Period*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Seuil Plancher_i (*Lower Limit_i*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables et correspondant au Sous-Jacent_i concerné.

Seuil Plafond_i (*Upper Limit_i*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables et correspondant au Sous-Jacent_i concerné.

Sous-Jacent_i (*Underlying_i*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables, chacun étant désigné un Sous-Jacent. Afin d'éviter toute ambiguïté, chacun des Sous-Jacent_i constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples (tels que défini dans les Modalités des Actifs applicables).

Taux Fixe₁ (*Fixed Rate₁*) ou **Taux Fixe₂ (*Fixed Rate₂*)** désigne le taux spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation des Intérêts:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i.

28.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon Panier Digital Fixe Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:
 - (i) Lorsque chaque Valeur Sous-Jacente_i est comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i à la Date d'Observation des Intérêts concernée, il sera égal au Taux Fixe₁:

- (ii) dans les autres cas, il sera égal au Taux Fixe₂.
- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Panier Digital Fixe Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon Panier Digital Fixe Standard 28.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :**Chapitre 29 : Coupon Puissance Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Puissance Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Puissance Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Puissance Standard (le **Coupon Puissance Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Puissance Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Puissance Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

29 COUPON PUISSANCE STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir de la valeur la plus faible entre (a) le plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) la Marge ajoutée au résultat de 1 plus le Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente, exponentiel puissance x . La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, le taux du Sous-Jacent concerné (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent sera utilisée dans la formule de calcul du Taux d'Intérêt Indexé et affectera par conséquent le Taux d'Intérêt Indexé sous réserve de la Marge, du Levier, du Plancher, du Plafond et de la partie exponentielle de la formule.

29.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon Puissance Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date d'Observation des Intérêts (*Interest Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier ou le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (*Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (Min) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, $\text{Min}(X,Y)$ désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Plafond (Cap) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (Floor) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Période d'Accumulation des Intérêts (Interest Accrual Period) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (Définitions).

Sous-Jacent (Underlying) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (Underlying Value) désigne, au titre d'une Date d'Observation des Intérêts:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

$(1 + \text{Levier} \times \text{Valeur Sous-Jacente})^x$ désigne le résultat de l'exponentiel puissance x, de 1 ajouté au Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente.

X désigne la valeur spécifiée comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

29.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon Puissance Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Min}(\text{Plafond}, \text{Max}(\text{Plancher}, (1 + \text{Levier} \times \text{Valeur Sous-Jacente})^x + \text{Marge}))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Puissance Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon Puissance Total Standard 29.2(a) sera utilisé dans la

Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :
Chapitre 30 : Coupon « Range Accrual » Double Standard

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon « Range Accrual » Double Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon « Range Accrual » Double Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon « Range Accrual » Double Standard (le **Coupon « Range Accrual » Double Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon « Range Accrual » Double Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon « Range Accrual » Double Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

30 COUPON « RANGE ACCRUAL » DOUBLE STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir du Coefficient d'Accroissement multiplié par à la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier Global multiplié par la Valeur du Panier ajouté à la Marge. Un Coefficient d'Accroissement est calculé à partir du nombre de Jour « Range Accrual » pendant la Période d'Observation des Intérêts concernée où chaque Valeur Sous-Jacente_i est comprise dans sa Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i correspondante divisé par le nombre total de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation des Intérêts concernée. La Valeur du Panier correspond à la somme des produits de chaque Levier_i et des Valeurs Sous-Jacentes de chaque Sous-Jacent_i à la Date d'Observation des Intérêts. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur de chaque Sous-Jacent_i affectera par conséquent le Taux d'Intérêt Indexé puisque (i) la valeur de chaque Sous-Jacent_i affecte la valeur du Coefficient d'Accroissement qui est utilisé dans la formule de calcul du Taux d'Intérêt Indexé et (ii) la somme des produits de chaque Levier_i et des Valeurs Sous-Jacentes de la valeur de chaque Sous-Jacent_i est également utilisée en tant que tel dans la formule de calcul du Taux d'Intérêt Indexé.

30.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon « Range Accrual » Double Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Coefficient d'Accroissement (Accrual Factor) désigne, s'agissant d'une Période d'Accumulation des Intérêts, le nombre de Jours "Range Accrual" de la Période d'Observation des Intérêts concernée où la où chaque Valeur Sous-Jacente_i est comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i, divisé par le nombre total Jours "Range Accrual" de cette Période d'Observation des Intérêts, à chaque fois tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

Date d'Observation des Intérêts (Interest Observation Date) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier ou le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest

Payoff₂) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Fourchette (Range) désigne s'agissant de chaque Sous-Jacent_i, l'une (et une seule) des fourchettes suivantes : Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅ tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables pour chaque Sous-Jacent_i.

Fourchette₁ (Range₁) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est supérieure ou égale au Seuil Plancher « Range Accrual » Double_i et inférieure ou égale au Seuil Plafond « Range Accrual » Double_i.

Fourchette₂ (Range₂) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est supérieure au Seuil Plancher « Range Accrual » Double_i et inférieure au Seuil Plafond « Range Accrual » Double_i.

Fourchette₃ (Range₃) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est supérieure ou égale au Seuil Plancher « Range Accrual » Double_i et inférieure au Seuil Plafond « Range Accrual » Double_i.

Fourchette₄ (Range₄) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est supérieure au Seuil Plancher « Range Accrual » Double_i et inférieure ou égale au Seuil Plafond « Range Accrual » Double_i.

Fourchette₅ (Range₅) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est inférieure au Seuil Plancher « Range Accrual » Double_i ou supérieure au Seuil Plafond « Range Accrual » Double_i.

Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i (Underlying Value_i) désigne la fourchette désignée comme tel dans les Conditions Définitives pour le Sous-Jacent_i correspondant.

i désigne un nombre qui correspond à un élément désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Jour « Range Accrual » (Range Accrual Day) désigne, au titre d'une Période d'Observation des Intérêts, chaque date désignée comme Jour « Range Accrual » Total dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les un (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables et comprise dans cette Période d'Observation des Intérêts, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Levier_i (Leverage) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables du Sous-Jacent_i correspondant. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Levier Global (Global Leverage) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (Margin) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (Max) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, $\text{Max}(X,Y)$ désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (Min) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, $\text{Min}(X,Y)$ désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Plafond (Cap) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (Floor) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Période d'Accumulation des Intérêts (Interest Accrual Period) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Période d'Observation des Intérêts (Interest Observation Period) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la période s'étendant de la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts concernée (incluse) à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts concernée (incluse).

Seuil Plafond « Range Accrual » Double_i (Upper Dual Range Accrual Level_i) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables et correspondant au Sous-Jacent_i concerné.

Seuil Plancher « Range Accrual » Double_i (Lower Dual « Range Accrual » Level_i) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables et correspondant au Sous-Jacent_i concerné.

Sous-Jacent (Underlying) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_i (Underlying_i) désigne chaque Sous-Jacent correspondant à un i tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur du Panier (Basket Value) désigne la $\sum (\text{Lever}_i \times \text{Valeurs Sous-Jacentes}_i)$ à la Date d'Observation des Intérêts.

Valeur Sous-Jacente (Underlying Value) désigne, au titre d'une Date d'Observation des Intérêts ou d'un Jour « Range Accrual »:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou

- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i

Σ désigne la somme des valeurs qui suivent.

Σ **Levier_i x Valeur Sous-Jacente_i** désigne la somme des produits du Levier_i et des Valeur Sous-Jacente_i pour chaque i.

30.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon « Range Accrual » Double Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Coefficient d'Accroissement} \times \text{Min} (\text{Plafond}, \text{Max} (\text{Plancher}, \text{Levier Global} \times \text{Valeur du Panier} + \text{Marge}))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon « Range Accrual » Double Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon « Range Accrual » Double Total Standard 30.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :**Chapitre 31 : Coupon Participation de Tendance Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Participation de Tendance Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Participation de Tendance Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Participation de Tendance Standard (le **Coupon Participation de Tendance Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Participation de Tendance Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Participation de Tendance Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

31 COUPON PARTICIPATION DE TENDANCE STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier multiplié par somme de la Marge ajoutée au résultat de la Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation Sous-Jacente₁ de la Période d'Accumulation des Intérêts correspondante divisée par la Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation Sous-Jacente₂ de la Période d'Accumulation des Intérêts correspondante. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent observée à chaque jour concerné de la Période d'Accumulation des Intérêts concernée sera utilisé dans la formule de calcul et affectera par conséquent le Taux d'Intérêt Indexé, sous réserve de la Marge, du Levier, du Plafond et du Plancher.

31.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon Participation de Tendance Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date d'Observation Sous-Jacente₁ (*Underlying Observation Date₁*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la date désignée dans les Conditions Définitives, et pouvant être chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier ou le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Date d'Observation Sous-Jacente₂ (*Underlying Observation Date₂*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la date désignée dans les Conditions Définitives, et pouvant être chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier ou le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Date d'Observation Sous-Jacente (*Underlying Observation Date*) désigne une Date d'Observation Sous-Jacente₁ ou une Date d'Observation Sous-Jacente₂ selon le cas.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (*Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Plafond (*Cap*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Période d'Accumulation des Intérêts (*Interest Accrual Period*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_{Observation1} (*Underlying_{Observation1}*) désigne au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent observée à la Date d'Observation Sous-Jacente₁.

Sous-Jacent_{Observation2} (*Underlying_{Observation2}*) désigne au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent observée à la Date d'Observation Sous-Jacente₂.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation des Intérêts:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

31.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon Participation de Tendence Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Min} (\text{Plafond}, \text{Max} \left(\text{Plancher}, \text{Lever} \times \frac{\text{Sous - Jacent}_{\text{observation1}}}{\text{Sous - Jacent}_{\text{observation2}}} + \text{Marge} \right))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Participation de Tendence Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon Participation de Tendence Standard 31.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :**Chapitre 32 : Coupon Participation de Tendance « Lookback » Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Participation de Tendance « Lookback » Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Participation de Tendance « Lookback » Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Participation de Tendance « Lookback » Standard (le **Coupon Participation de Tendance « Lookback » Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Participation de Tendance « Lookback » Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Participation de Tendance « Lookback » Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

32 COUPON PARTICIPATION DE TENDANCE « LOOKBACK » STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier multiplié par somme de la Marge et du résultat de (A) la Valeur Sous-Jacente la plus faible (si la clause Minimale « Lookback » est applicable) ou la plus élevée (si la clause Maximale « Lookback » est applicable) observée à une Date d'Observation de Performance comprise dans la Période d'Observation de Performance₁ divisé par (B) la Valeur Sous-Jacente la plus faible (si la clause Minimale « Lookback » est applicable) ou la plus élevée (si la clause Maximale « Lookback » est applicable) observée à une Date d'Observation de Performance comprise dans la Période d'Observation de Performance₂. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent la plus élevée ou la plus faible, selon le cas, observée à chaque jour concerné de la Période d'Accumulation des Intérêts concernée sera utilisé dans la formule de calcul et affectera par conséquent le Taux d'Intérêt Indexé, sous réserve de la Marge, du Levier, du Plafond et du Plancher.

32.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon Participation de Tendance « Lookback » Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date d'Observation de Performance (Performance Observation Date) désigne, au titre d'une Période d'Observation de Performance, chaque date désignée comme Date d'Observation de Performance dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les un (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Observation de Performance, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest Payoff₂) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Levier (Leverage) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Plafond (*Cap*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Période d'Accumulation des Intérêts (*Interest Accrual Period*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Période d'Observation de Performance₁ (*Performance Observation Period₁*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la période s'étendant de la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts concernée (inclusive) à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts concernée (inclusive).

Période d'Observation de Performance₂ (*Performance Observation Period₂*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la période s'étendant de la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts concernée (inclusive) à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts concernée (inclusive).

Période d'Observation de Performance (*Performance Observation Period*) désigne une Période d'Observation de Performance₁ ou une Période d'Observation de Performance₂, selon le cas.

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_{Période d'Observation1} (*Underlying_{ObservationPeriod1}*) désigne au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts :

- (a) si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Minimale Lookback », la Valeur Sous-Jacente la plus faible observée à une Date d'Observation de Performance comprise dans la Période d'Observation de Performance₁.
- (b) si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Maximale Lookback », la Valeur Sous-Jacente la plus élevée observée à une Date d'Observation de Performance comprise dans la Période d'Observation de Performance₁.

Sous-Jacent_{Période d'Observation2} (*Underlying*_{ObservationPeriod1}) désigne au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts :

- (a) si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Minimale Lookback », la Valeur Sous-Jacente la plus faible observée à une Date d'Observation de Performance comprise dans la Période d'Observation de Performance₂.
- (b) si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Maximale Lookback », la Valeur Sous-Jacente la plus élevée observée à une Date d'Observation de Performance comprise dans la Période d'Observation de Performance₂.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation de Performance:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

32.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon Participation de Tendence « Lookback » Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Min} (\text{Plafond}, \text{Max} \left(\text{Plancher}, \text{Lever} \times \frac{\text{Sous - Jacent}_{\text{période d'Observation 1}}}{\text{Sous - Jacent}_{\text{période d'Observation 2}}} + \text{Marge} \right))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Participation de Tendence « Lookback » Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon Participation de Tendence « Lookback » Standard 32.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :**Chapitre 33 : Coupon Participation de Tendance Moyenne Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Participation de Tendance Moyenne Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Participation de Tendance Moyenne Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Participation de Tendance Moyenne Standard (le **Coupon Participation de Tendance Moyenne Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Participation de Tendance Moyenne Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Participation de Tendance Moyenne Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

33 COUPON PARTICIPATION DE TENDANCE MOYENNE STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier multiplié par somme de la Marge et du résultat de la Moyenne du Sous-Jacent^{Période d'Observation1} divisé par la Moyenne du Sous-Jacent^{Période d'Observation2}. La Moyenne du Sous-Jacent^{Période d'Observation1} et la Moyenne du Sous-Jacent^{Période d'Observation2} désignent (A) (si la clause « Moyenne Arithmétique » est applicable), la moyenne arithmétique des Valeurs Sous-Jacentes observées à chaque Date de Moyenne des Intérêts comprises respectivement dans la Période d'Observation des Intérêts₁, ou la Période d'Observation des Intérêts₂, ou (B) (si la clause « Moyenne Pondérée » est applicable), la somme des Valeurs Sous-Jacentes observées à chaque Date de Moyenne des Intérêts comprise respectivement dans la Période d'Observation des Intérêts₁, ou la Période d'Observation des Intérêts₂ chacune multipliée par la Pondération de la Date de Moyenne des Intérêts correspondante divisée par le nombre des Valeurs Sous-Jacentes Moyennes de chaque Date de Moyenne des Intérêts comprise respectivement dans la Période d'Observation des Intérêts₁, ou la Période d'Observation des Intérêts₂. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur moyenne du Sous-Jacent (qui peut être soumise à pondération si la clause « Moyenne Pondérée » est applicable) plus élevée ou la plus faible, selon le cas, observée à chaque jour concerné de la Période d'Accumulation des Intérêts correspondante sera utilisé dans la formule de calcul et affectera par conséquent le Taux d'Intérêt Indexé, sous réserve de la Marge, du Levier, du Plafond et du Plancher.

33.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon Participation de Tendance Moyenne Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Moyenne des Intérêts (Interest Average Date) désigne, au titre d'une Période d'Observation des Intérêts, chaque date désignée comme Date de Moyenne des Intérêts dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les un (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Observation des Intérêts, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest

Payoff₂) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Levier (Leverage) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (Margin) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (Max) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (Min) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Moyenne du Sous-Jacent^{Période d'Observation1} (**Average Underlying**_{ObservationPeriod1}) désigne au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts :

- (a) si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Moyenne Arithmétique », la moyenne arithmétique de la Valeur du Panier observée à chaque Date de Moyenne des Intérêts comprise dans la Période d'Observation des Intérêts₂.
- (b) si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Moyenne Pondérée », la somme des Valeurs du Panier observées aux Dates de Moyenne des Intérêts comprises dans la Période d'Observation des Intérêts₂ chacune multipliée par la Pondération applicable, divisée par le nombre des Valeurs du Panier à chaque Dates de Moyenne des Intérêts comprises dans la Période d'Observation des Intérêts₂.

Moyenne du Sous-Jacent^{Période d'Observation2} (**Average Underlying**_{ObservationPeriod2}) désigne au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts :

- (a) si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Moyenne Arithmétique », la moyenne arithmétique de la Valeur Sous-Jacente observée à chaque Date de Moyenne des Intérêts comprise dans la Période d'Observation des Intérêts₂.
- (b) si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Moyenne Pondérée », la somme des Valeurs Sous-Jacente observées aux Dates de Moyenne des Intérêts comprises dans la Période d'Observation des Intérêts₂ chacune multipliée par la Pondération applicable, divisée par le nombre de Valeurs Sous-Jacente à chaque Dates de Moyenne des Intérêts comprises dans la Période d'Observation des Intérêts₂.

Plafond (Cap) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (Floor) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Période d'Accumulation des Intérêts (*Interest Accrual Period*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Période d'Observation des Intérêts₁ (*Interest Observation Period₁*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la période s'étendant de la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts concernée (incluse) à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts concernée (incluse).

Période d'Observation des Intérêts₂ (*Interest Observation Period₂*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la période s'étendant de la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts concernée (incluse) à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts concernée (incluse).

Période d'Observation des Intérêts (*Interest Observation Period*) désigne une Période d'Observation des Intérêts₁ ou une Période d'Observation des Intérêts₂, selon le cas.

Pondération (*Weight*) désigne, au titre d'une Date de Moyenne des Intérêts, le nombre ou le pourcentage désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date de Moyenne des Intérêts:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

33.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon Participation de Tendance Moyenne Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Min}(\text{Plafond}, \text{Max}(\text{Plancher}, \text{Lever} \times \frac{\text{Moyenne du Sous - Jacent}_{\text{Période d'Observation 1}}}{\text{Moyenne du Sous - Jacent}_{\text{Période d'Observation 2}} + \text{Marge}))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Participation de Tendance Moyenne Standard est applicable en tant

que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon Participation de Tendence Moyenne Standard 33.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :
Chapitre 34 : Coupon Panier Participation de Tendance Standard

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Panier Participation de Tendance Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Panier Participation de Tendance Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Panier Participation de Tendance Standard (le **Coupon Panier Participation de Tendance Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Panier Participation de Tendance Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Panier Participation de Tendance Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

34 COUPON PANIER PARTICIPATION DE TENDANCE STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier Global multiplié par somme de la Marge et du résultat du Panier_{Observation1} divisé par le Panier_{Observation2}. Le Panier_{Observation1} correspond à la valeur du Panier observée à une Date d'Observation Sous-Jacente₁, et le Panier_{Observation2} correspond à la valeur du Panier observée à une Date d'Observation Sous-Jacente₂. La Valeur du Panier correspond à la somme de chaque produit du Levier_i et de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i observée au jour concerné. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La somme des valeurs de chaque Sous-Jacent_i observées aux jours concernés de la Période d'Accumulation des Intérêts correspondante, chacune multipliée par le levier concerné sera utilisée dans la formule de calcul et affectera par conséquent le Taux d'Intérêt Indexé, sous réserve de la Marge, du Levier Global, du Plafond et du Plancher.

34.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon Panier Participation de Tendance Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date d'Observation Sous-Jacente₁ (Underlying Observation Date₁) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la date désignée dans les Conditions Définitives, et pouvant être chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier ou le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Date d'Observation Sous-Jacente₂ (Underlying Observation Date₂) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la date désignée dans les Conditions Définitives, et pouvant être chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier ou le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Date d'Observation Sous-Jacente (Underlying Observation Date) désigne une Date d'Observation Sous-Jacente₁ ou une Date d'Observation Sous-Jacente₂ selon le cas.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (*Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

i désigne un nombre qui correspond à l'élément désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Levier_i (*Leverage_i*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Levier Global (*Global Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Panier_{Observation1} (*Basket_{Observation1}*) désigne au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la Valeur du Panier observée à la Date d'Observation Sous-Jacente₁.

Panier_{Observation2} (*Basket_{Observation2}*) désigne au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la Valeur du Panier observée à la Date d'Observation Sous-Jacente₂.

Valeur du Panier (Basket Value)

Plafond (*Cap*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Période d'Accumulation des Intérêts (*Interest Accrual Period*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_i (*Underlying_i*) désigne chaque Sous-Jacent correspondant à un i tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que tous les Sous-Jacent_i constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

Valeur du Panier (*Basket Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation Sous-Jacente, \sum (Lever_i x Valeur Sous-Jacente_i) à chaque Date d'Observation Sous-Jacente.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation Sous-Jacente:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i.

\sum (Lever_i x Valeur Sous-Jacente_i) désigne la somme de chaque produit du Lever_i et de la Valeur Sous-Jacente_i pour chaque i.

\sum désigne la somme des valeurs qui suivent entre parenthèses.

34.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon Panier Participation de Tendence Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Min} (\text{Plafond}, \text{Max} \left(\text{Plancher}, \text{Lever Global} \times \frac{\text{Panier}_{\text{Observation1}}}{\text{Panier}_{\text{Observation2}}} + \text{Marge} \right))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Panier Participation de Tendence Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon Panier Participation de Tendence Standard 34.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :**Chapitre 35 : Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard (le **Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

35 COUPON PANIER PARTICIPATION DE TENDANCE MOYENNE STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier Global multiplié par somme de la Marge et du résultat de la Moyenne du Panier^{Période d'Observation1} divisé par la Moyenne du Panier^{Période d'Observation2}. La Moyenne du Panier^{Période d'Observation1} et la Moyenne du Panier^{Période d'Observation2} désignent (A) (si la clause « Moyenne Arithmétique » est applicable), la moyenne arithmétique des Valeurs du Panier observées à chaque Date de Moyenne des Intérêts comprises respectivement dans la Période d'Observation des Intérêts₁, ou la Période d'Observation des Intérêts₂, ou (B) (si la clause « Moyenne Pondérée » est applicable), la somme des Valeurs du Panier observées à chaque Date de Moyenne des Intérêts comprises respectivement dans la Période d'Observation des Intérêts₁, ou la Période d'Observation des Intérêts₂ chacune multipliée par la Pondération de la Date de Moyenne des Intérêts correspondante divisée par le nombre des Valeurs du Panier de chaque Date de Moyenne des Intérêts comprises respectivement dans la Période d'Observation des Intérêts₁, ou la Période d'Observation des Intérêts₂. La Valeur du Panier correspond à la somme de chaque produit du Levier_i multiplié par la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i observée au jour concerné. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La somme des valeurs des différents Sous-Jacents (qui peut être soumise à pondération si la clause « Moyenne Pondérée » est applicable) observées aux jours concernés de la Période d'Accumulation des Intérêts correspondante, chacune multipliée par le levier_i concerné sera utilisée dans la formule de calcul et affectera par conséquent le Taux d'Intérêt Indexé, sous réserve de la Marge, du Levier Global, du Plafond et du Plancher.

35.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Moyenne des Intérêts (*Interest Average Date*) désigne, au titre d'une Période d'Observation des Intérêts, chaque date désignée comme Date de Moyenne des Intérêts dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant un (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Observation des Intérêts, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest Payoff₂) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

i désigne un nombre qui correspond à l'élément désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Levier_i (Leverage_i) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Levier Global (Global Leverage) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (Margin) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (Max) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (Min) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Moyenne du Panier_{Période d'Observation1} (Average Basket_{ObservationPeriod1}) désigne au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts :

- (a) si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Moyenne Arithmétique », la moyenne arithmétique de la Valeur du Panier observée à chaque Date de Moyenne des Intérêts comprise dans la Période d'Observation des Intérêts₁.
- (b) si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Moyenne Pondérée », la somme des Valeurs du Panier observées aux Dates de Moyenne des Intérêts comprises dans la Période d'Observation des Intérêts₁ chacune multipliée par la Pondération applicable, divisée par le nombre des Valeurs du Panier à chaque Dates de Moyenne des Intérêts comprises dans la Période d'Observation des Intérêts₁.

Moyenne du Panier_{Période d'Observation1} (Average Basket_{ObservationPeriod1}) désigne au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts :

- (a) si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Moyenne Arithmétique », la moyenne arithmétique de la Valeur du Panier observée à chaque Date de Moyenne des Intérêts comprise dans la Période d'Observation des Intérêts₂.
- (b) si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Moyenne Pondérée », la somme des Valeurs du Panier observées aux Dates de Moyenne des Intérêts comprises dans la Période d'Observation des Intérêts₂ chacune multipliée par la Pondération applicable, divisée par le nombre des Valeurs du Panier à chaque Dates de Moyenne des Intérêts comprises dans la Période d'Observation des Intérêts₂.

Plafond (Cap) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (Floor) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Période d'Accumulation des Intérêts (Interest Accrual Period) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (Définitions).

Période d'Observation des Intérêts₁ (Interest Observation Period₁) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la période s'étendant de la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts concernée (incluse) à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts concernée (incluse).

Période d'Observation des Intérêts₂ (Interest Observation Period₂) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la période s'étendant de la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts concernée (incluse) à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts concernée (incluse).

Période d'Observation des Intérêts (Interest Observation Period) désigne une Période d'Observation des Intérêts₁ ou une Période d'Observation des Intérêts₂, selon le cas.

Pondération (Weight) désigne, au titre d'une Date de Moyenne des Intérêts, le nombre ou le pourcentage désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent (Underlying) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_i (Underlying_i) désigne chaque Sous-Jacent correspondant à un *i* tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que tous les Sous-Jacent_i constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

Valeur du Panier (Basket Value) désigne, au titre d'une Date de Moyenne des Intérêts, \sum (Lever_i x Valeur Sous-Jacente_i) à la Date de Moyenne des Intérêts concernée.

Valeur Sous-Jacente (Underlying Value) désigne, au titre d'une Date de Moyenne des Intérêts:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i.

\sum (**Levier_i x Valeur Sous-Jacente_i**) désigne la somme de chaque produit du Levier_i et de la Valeur Sous-Jacente_i pour chaque i.

\sum désigne la somme des valeurs qui suivent entre parenthèses.

35.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Min (Plafond, Max (Plancher, Levier} \times \frac{\text{Moyenne du Panier}_{\text{Période d'Observation 1}}}{\text{Moyenne du Panier}_{\text{Période d'Observation 2}}} + \text{Marge}))}$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon Panier Participation de Tendance Moyenne Standard 35.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :
Chapitre 36 : Coupon Digital Fixe Multiple Standard

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Digital Fixe Multiple Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Digital Fixe Multiple Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Digital Fixe Multiple Standard (le **Coupon Digital Fixe Multiple Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Digital Fixe Multiple Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Digital Fixe Multiple Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

36 COUPON DIGITAL FIXE MULTIPLE STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir (a) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette_A à chacune des ou aux Dates d'Observation des Intérêts concernées comprises dans la Période d'Observation des Intérêts concernée, du Taux Fixe₁ ou (b) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette_B à chacune des ou aux Dates d'Observation des Intérêts concernées comprises dans la Période d'Observation des Intérêts concernée, du Taux Fixe₂ ou (c) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette_C à chacune des ou aux Dates d'Observation des Intérêts concernées comprises dans la Période d'Observation des Intérêts concernée, du Taux Fixe₃ ou (d) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette_D à chacune des ou aux Dates d'Observation des Intérêts concernées comprises dans la Période d'Observation des Intérêts concernée, du Taux Fixe₄ ou (e) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette_E à chacune des ou aux Dates d'Observation des Intérêts concernées comprises dans la Période d'Observation des Intérêts concernée, du Taux Fixe₅ ou (f) dans les autres cas, au Taux Fixe₆. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent affectera par conséquent le taux utilisé pour le calcul du Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres.

36.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon Digital Fixe Multiple Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date d'Observation des Intérêts (*Interest Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Observation des Intérêts, chaque date désignée comme telle dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les un (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Observation des Intérêts, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (*Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Fourchette_A (Range_A), Fourchette_B (Range_B), Fourchette_C (Range_C), Fourchette_D (Range_D), Fourchette_E (Range_E) désigne l'une (et seulement une) des Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅, tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette₁ (Range₁) signifie qu'à la Date d'Observation des Intérêts concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₂ (Range₂) signifie qu'à la Date d'Observation des Intérêts concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₃ (Range₃) signifie qu'à la Date d'Observation des Intérêts concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₄ (Range₄) signifie qu'à la Date d'Observation des Intérêts concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₅ (Range₅) signifie qu'à la Date d'Observation des Intérêts concernée, la Valeur Sous-Jacente est inférieure au Seuil Plancher ou supérieure au Seuil Plafond.

Période d'Accumulation des Intérêts (Interest Accrual Period) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Période d'Observation des Intérêts (Interest Observation Period) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la période s'étendant de la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts concernée (incluse) à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts concernée (incluse).

Seuil Plancher (Lower Limit) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables correspondant à la Fourchette_A, Fourchette_B, Fourchette_C, Fourchette_D ou la Fourchette_E, selon le cas.

Seuil Plafond (Upper Limit) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables correspondant à la Fourchette_A, Fourchette_B, Fourchette_C, Fourchette_D ou la Fourchette_E, selon le cas.

Sous-Jacent (Underlying) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Taux Fixe₁ (Fixed Rate₁) désigne le taux spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Taux Fixe₂ (Fixed Rate₂) désigne le taux spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Taux Fixe₃ (Fixed Rate₂) désigne le taux spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Taux Fixe₄ (Fixed Rate₂) désigne le taux spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Taux Fixe₅ (Fixed Rate₂) désigne le taux spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Taux Fixe₆ (*Fixed Rate*₂) désigne le taux spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation des Intérêts:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

36.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon Digital Fixe Multiple Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:
 - (i) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette_A, si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Toutes Dates », à toute Date d'Observation des Intérêts comprise dans la Période d'Observation des Intérêts, ou si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Dates Indiquées », à chaque Date d'Observation des Intérêts comprise dans la Période d'Observation des Intérêts, il sera égal au Taux Fixe₁ ; ou
 - (ii) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette_B, si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Toutes Dates », à toute Date d'Observation des Intérêts comprise dans la Période d'Observation des Intérêts, ou si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Dates Indiquées », à chaque Date d'Observation des Intérêts comprise dans la Période d'Observation des Intérêts, il sera égal au Taux Fixe₂ ; ou
 - (iii) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette_C, si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Toutes Dates », à toute Date d'Observation des Intérêts comprise dans la Période d'Observation des Intérêts, ou si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Dates Indiquées », à chaque Date d'Observation des Intérêts comprise dans la Période d'Observation des Intérêts, il sera égal au Taux Fixe₃ ; ou
 - (iv) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette_D, si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Toutes Dates », à toute Date d'Observation des Intérêts comprise dans la Période d'Observation des Intérêts, ou si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Dates Indiquées », à chaque Date d'Observation des Intérêts comprise dans la Période d'Observation des Intérêts, il sera égal au Taux Fixe₄ ; ou

- (v) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette_E, si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Toutes Dates », à toute Date d'Observation des Intérêts comprise dans la Période d'Observation des Intérêts, ou si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Dates Indiquées », à chaque Date d'Observation des Intérêts comprise dans la Période d'Observation des Intérêts, il sera égal au Taux Fixe₅ ; ou
 - (vi) dans les autres cas, il sera égal au Taux Fixe₆.
- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Digital Fixe Multiple Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon Digital Fixe Multiple Standard 36.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :**Chapitre 37 : Coupon Participation/Digital Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Participation/Digital Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Participation/Digital Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Participation/Digital Standard (le **Coupon Participation/Digital Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Participation/Digital Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Participation/Digital Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

37 COUPON PARTICIPATION/DIGITAL STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir (a) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette à chacune des Dates d'Observation des Intérêts, du Taux Fixe ou (b) dans les autres cas, à partir de la valeur la plus faible entre (i) le Plafond et (ii) la valeur la plus élevée entre (A) la Plancher et (B) le Levier multiplié par la somme de la Marge et du résultat de la Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation Sous-Jacente₁ de la Période d'Accumulation des Intérêts correspondante, divisée par Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation Sous-Jacente₂ de la Période d'Accumulation des Intérêts correspondante. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent affectera par conséquent le taux utilisé pour le calcul du Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres et la valeur du Sous-Jacent observée sur chacun des jours concernés de la Période d'Accumulation des Intérêts correspondante utilisée dans la formule du calcul de l'un des taux, le cas échéant, sous réserve de la Marge, du Levier, du Plafond et du Plancher.

37.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon Participation/Digital Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date d'Observation des Intérêts (*Interest Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Observation des Intérêts, chaque date désignée comme telle dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les un (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Observation des Intérêts, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Date d'Observation Sous-Jacente₁ (*Underlying Observation Date₁*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la date désignée comme telle dans les Conditions Définitives, et pouvant être la date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier ou le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Date d'Observation Sous-Jacente₂ (*Underlying Observation Date₂*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la date désignée comme telle dans les Conditions Définitives, et pouvant

être la date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier ou le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Date d'Observation Sous-Jacente (*Underlying Observation Date*) désigne une Date d'Observation Sous-Jacente₁ ou une Date d'Observation Sous-Jacente₂ selon le cas.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (*Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Fourchette (*Range*) désigne l'une (et seulement une) des Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅, tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette₁ (*Range₁*) signifie qu'à la Date d'Observation des Intérêts concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₂ (*Range₂*) signifie qu'à la Date d'Observation des Intérêts concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₃ (*Range₃*) signifie qu'à la Date d'Observation des Intérêts concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₄ (*Range₄*) signifie qu'à la Date d'Observation des Intérêts concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₅ (*Range₅*) signifie qu'à la Date d'Observation des Intérêts concernée, la Valeur Sous-Jacente est inférieure au Seuil Plancher ou supérieure au Seuil Plafond.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Plafond (*Cap*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Période d'Accumulation des Intérêts (*Interest Accrual Period*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Période d'Observation des Intérêts (*Interest Observation Period*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la période s'étendant de la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts concernée (incluse) à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts concernée (incluse).

Seuil Plancher (*Lower Limit*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives.

Seuil Plafond (*Upper Limit*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives.

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_{Observation1} (*Underlying_{Observation1}*) désigne au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent observée à la Date d'Observation Sous-Jacente₁.

Sous-Jacent_{Observation2} (*Underlying_{Observation2}*) désigne au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent observée à la Date d'Observation Sous-Jacente₂.

Taux Fixe (*Fixed Rate*) désigne le taux spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation des Intérêts ou d'une Date d'Observation Sous-Jacente, selon le cas:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

37.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon Participation/Digital Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:
 - (i) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette, à chaque Date d'Observation des Intérêts comprise dans la Période d'Observation des Intérêts, il sera égal au Taux Fixe ; ou

- (ii) dans les autres cas, il sera calculé de la manière suivante;

$$\text{Min} (\text{Plafond}, \text{Max} \left(\text{Plancher}, \text{Lever} \times \frac{\text{Sous} - \text{Jacent}_{\text{Période d'Observation 1}}}{\text{Sous} - \text{Jacent}_{\text{Période d'Observation 2}}} + \text{Marge} \right))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Participation/Digital Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon Participation/Digital Standard 37.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :**Chapitre 38 : Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard (le **Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

38 COUPON « RANGE ACCRUAL » DÉSACTIVANT STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) la Marge₂ ajoutée au résultat du produit (A) du Coefficient d'Accroissement et (B) du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent à la Date d'Observation des Intérêts ajoutée à la Marge₁. Le Coefficient d'Accroissement est calculé à partir (a) si un Événement Désactivant du Coefficient d'Accroissement ne s'est pas produit, du nombre de Jour « Range Accrual » pendant la Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement concernée où la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette concernée divisé par le nombre total de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement concernée ou (b) si un Événement Désactivant du Coefficient d'Accroissement s'est produit, du nombre de Jour « Range Accrual » pendant la Période d'Observation de l'Événement Désactivant concernée où la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette concernée divisé par le nombre total de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation de l'Événement Désactivant concernée. Un Événement Désactivant du Coefficient d'Accroissement se produit lorsque la Valeur Sous-Jacente n'est pas comprise dans la Fourchette Désactivante du Coefficient d'Accroissement (i) (si la clause « Tout Jour d'Événement Désactivant » sur tout Jour d'Événement Désactivant compris dans la Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement, ou (ii) (si la clause « Jour Indiqué d'Événement Désactivant) sur chacun des Jours Désactivant du Coefficient d'Accroissement compris dans la Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent affectera par conséquent le Taux d'Intérêt Indexé puisque la valeur du Sous-Jacent (i) influe la survenance d'un Événement Désactivant du Coefficient d'Accroissement qui elle-même affecte la période au cours de laquelle le Coefficient d'Accroissement est calculé, (ii) affecte la valeur du Coefficient d'Accroissement qui est utilisé dans la formule du calcul du Taux d'Intérêt Indexé et (iii) est également utilisée en tant que tel dans la formule du calcul du Taux d'Intérêt Indexé.

38.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Coefficient d'Accroissement (Accrual Factor) désigne, s'agissant d'une Période d'Accumulation des Intérêts, (i) si un Événement Désactivant du Coefficient d'Accroissement ne s'est pas produit, le nombre de Jour « Range Accrual » pendant la Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement

concernée où la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette, divisé par le nombre total de Jours « Range Accrual » de cette Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement ou (ii) si un Événement Désactivant du Coefficient d'Accroissement s'est produit, le nombre de Jour « Range Accrual » pendant la Période d'Observation de l'Événement Désactivant concernée où la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette, divisé par le nombre total de Jours « Range Accrual » de cette Période d'Observation de l'Événement Désactivant, à chaque fois tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

Date d'Observation des Intérêts (*Interest Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier ou le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (*Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Événement Désactivant du Coefficient d'Accroissement (*Accrual Factor Knock-out Event*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, le fait que la Valeur Sous-Jacente n'est pas comprise dans la Fourchette Désactivante du Coefficient d'Accroissement (i) (si la clause « Tout Jour d'Événement Désactivant » sur tout Jour d'Événement Désactivant du Coefficient d'Accroissement compris dans la Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement, ou (ii) (si la clause « Jour Indiqué d'Événement Désactivant » sur chacun des Jours Désactivant du Coefficient d'Accroissement compris dans la Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement.

Fourchette (*Range*) ou Fourchette Désactivante du Coefficient d'Accroissement (*Accrual Factor Knock-out Range*) désigne l'une (et une seulement) des Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅ tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette₁ (*Range₁*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » ou au Jour d'Événement Désactivant concerné, selon le cas, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher concerné et inférieure ou égale au Seuil Plafond concerné.

Fourchette₂ (*Range₂*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » ou au Jour d'Événement Désactivant concerné, selon le cas, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher concerné et inférieure au Seuil Plafond concerné.

Fourchette₃ (*Range₃*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » ou au Jour d'Événement Désactivant concerné, selon le cas, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher concerné et inférieure au Seuil Plafond concerné.

Fourchette₄ (*Range₄*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » ou au Jour d'Événement Désactivant concerné, selon le cas, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher concerné et inférieure ou égale au Seuil Plafond concerné.

Fourchette₅ (*Range₅*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » ou au Jour d'Événement Désactivant concerné, selon le cas, la Valeur Sous-Jacente est inférieure au Seuil Plancher concerné ou supérieure au Seuil Plafond concerné.

Jour d'Événement Désactivant du Coefficient d'Accroissement (*Accrual Factor Knock-out Event Day*) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement, chaque date

spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives et pouvant être chaque date tombant tous les un (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Jour « Range Accrual » (*Range Accrual Day*) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement, chaque date désignée comme Jour « Range Accrual » dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les un (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge₁ (*Margin₁*), Marge₂ (*Margin₂*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Plafond (*Cap*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Période d'Accumulation des Intérêts (*Interest Accrual Period*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Période d'Observation de l'Événement Désactivant (*Knock-out Event Observation Period*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la période s'étendant de la date à laquelle débute la Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement (incluse), jusqu'au premier Jour d'Événement Désactivant du Coefficient d'Accroissement où se produit un Événement Désactivant du Coefficient d'Accroissement compris dans la Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement.

Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement (*Accrual Factor Observation Period*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la période s'étendant de la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts concernée (incluse) à la date

tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts concernée (inclusive).

Seuil Plafond (*Upper Limit*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables et correspondant à la Fourchette ou la Fourchette Désactivante du Coefficient d'Accroissement correspondante, selon le cas.

Seuil Plancher (*Lower Limit*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables et correspondant à la Fourchette ou la Fourchette Désactivante du Coefficient d'Accroissement correspondante, selon le cas.

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'un Jour d'Événement Désactivant du Coefficient d'Accroissement ou d'un Jour « Range Accrual », selon le cas:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne la Valeur Sous-Jacente observée à une Date d'Observation des Intérêts.

38.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Min}(\text{Plafond}, \text{Max}(\text{Plancher}, (\text{Lever} \times \text{Valeur Sous-Jacente Globale} + \text{Marge}_e) \times \text{Coefficient d'Accroissement} + \text{Marge}_e))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon « Range Accrual » Désactivant Standard 38.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :
Chapitre 39 : Coupon Panier Produit Standard

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Panier Produit Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Panier Produit Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Panier Produit Standard (le **Coupon Panier Produit Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Panier Produit Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Panier Produit Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

39 COUPON PANIER PRODUIT STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le résultat du Panier Produit Initial soustrait du Panier Produit Final divisé par le Panier Produit Final. Le Panier Produit Final correspond à la Valeur du Panier à la Date d'Observation Sous-Jacente Finale et le Panier Produit Initial correspond à la Valeur du Panier à la Date d'Observation Sous-Jacente Initiale. La Valeur du Panier correspond au résultat du Ratio multiplié par le produit de chaque Valeur Sous-Jacente_i portée à l'exponentiel de la Pondération_i correspondante. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent observée sur chacune des dates concernées (à l'exponentiel de la pondération correspondante) sera utilisée dans la formule de ce calcul et affectera par conséquent le Taux d'Intérêt Indexé sous réserve du Plafond et du Plancher.

39.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon Panier Produit Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date d'Observation des Intérêts (*Interest Observation Date*) désigne, une Date d'Observation Sous-Jacente Initiale ou une Date d'Observation Sous-Jacente Finale.

Date d'Observation Sous-Jacente Initiale (*Initial Underlying Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédant immédiatement le premier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernés.

Date d'Observation Sous-Jacente Finale (*Final Underlying Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédant immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernés.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (*Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

i désigne un nombre qui correspond à l'élément désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Max (Max) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (Min) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

n désigne le nombre total de Sous-Jacente.

Panier Produit Final (Final Product Basket) désigne la Valeur du Panier observée à la Date d'Observation Sous-Jacente Finale.

Panier Produit Initial (Final Product Basket) désigne la Valeur du Panier observée à la Date d'Observation Sous-Jacente Initiale.

Plafond (Cap) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (Floor) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Période d'Accumulation des Intérêts (Interest Accrual Period) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Pondération (Weight) désigne le nombre ou le pourcentage désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Pondération_i (Weight_i) désigne la pondération correspondant à l'élément i désigné dans les Conditions Définitives applicables.

Ratio désigne le ratio désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent (Underlying) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_i (Underlying_i) désigne chaque Sous-Jacent correspondant à un i tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que tous les Sous-Jacent_i constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

Valeur du Panier (Basket Value) désigne, au titre d'une Période d'Observation des Intérêts,

$$\text{Ratio} \times \prod_{i=1}^{i=n} ((\text{Valeur Sous-Jacent}_i)^{\text{Pondération}_i})$$

Valeur Sous-Jacente (Underlying Value) désigne, au titre d'une Date d'Observation des Intérêts:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;

- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacente_i.

$((\text{Valeur Sous-Jacente}_i)^{\text{Pondération}_i})$ désigne la Valeur Sous-Jacente_i portée à l'exponentiel puissance de la Pondération_i correspondante.

$\prod^{i=n}$ désigne la multiplication de chacune des valeurs qui suivent entre parenthèses.

39.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (c) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon Panier Produit Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Min} \left(\text{Plafond}, \text{Max} \left(\text{Plancher}, \left(\frac{\text{Panier Produit Final} - \text{Panier Produit Initial}}{\text{Panier Produit Final}} \right) \right) \right)$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Panier Produit Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon Panier Produit Standard 39.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :**Chapitre 40 : Coupon Panier Fixe Multiple Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Panier Fixe Multiple Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Panier Fixe Multiple Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Panier Fixe Multiple Standard (le **Coupon Panier Fixe Multiple Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Panier Fixe Multiple Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Panier Fixe Multiple Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

40 COUPON PANIER FIXE MULTIPLE STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir (a) lorsque la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i est comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente, à la Date d'Observation des Intérêts concernée, du Taux Fixe₁ ou (b) lorsque la Valeur Sous-Jacente d'un des Sous-Jacent_j est comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente, à la Date d'Observation des Intérêts concernée, du Taux Fixe₁ ou (c) dans les autres cas, au Taux Fixe₂. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur des différents Sous-Jacents_i ou Sous-Jacents_j affectera par conséquent le taux fixe utilisé pour le calcul du Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres.

40.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon Panier Fixe Multiple Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date d'Observation des Intérêts (*Interest Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier ou le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (*Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Fourchette (*Range*), désigne au titre d'un Sous-Jacent_i ou d'un Sous-Jacent_j l'une (et seulement une) des Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅, tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables pour ce Sous-Jacent.

Fourchette₁ (*Range₁*) signifie qu'à la Date d'Observation des Intérêts concernée, chaque Valeur Sous-Jacente_i ou Valeur Sous-Jacente_j, est supérieure ou égale au Seuil Plancher_i ou au Seuil Plancher_j et inférieure ou égale au Seuil Plafond_i ou au Seuil Plafond_j.

Fourchette₂ (*Range₂*) signifie qu'à la Date d'Observation des Intérêts concernée, chaque Valeur Sous-Jacente_i ou Valeur Sous-Jacente_j, est supérieure au Seuil Plancher_i ou au Seuil Plancher_j et inférieure au Seuil Plafond_i ou au Seuil Plafond_j.

Fourchette₃ (*Range₃*) signifie qu'à la Date d'Observation des Intérêts concernée, chaque Valeur Sous-Jacente_i ou Valeur Sous-Jacente_j, est supérieure ou égale au Seuil Plancher_i ou au Seuil Plancher_j et inférieure au Seuil Plafond_i ou au Seuil Plafond_j.

Fourchette₄ (*Range₄*) signifie qu'à la Date d'Observation des Intérêts concernée, chaque Valeur Sous-Jacente_i ou Valeur Sous-Jacente_j, est supérieure ou égale au Seuil Plancher_i ou au Seuil Plancher_j et inférieure ou égale au Seuil Plafond_i ou au Seuil Plafond_j.

Fourchette₅ (*Range₅*) signifie qu'à la Date d'Observation des Intérêts concernée, chaque Valeur Sous-Jacente_i ou Valeur Sous-Jacente_j, est inférieure au Seuil Plancher_i ou au Seuil Plancher_j et supérieure au Seuil Plafond_i ou au Seuil Plafond_j dans les deux cas, le cas échéant

Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i Range*) ou **Fourchette de Valeur Sous-Jacente_j (*Underlying Value_j Range*)** désigne la fourchette désignée comme telle dans les Conditions Définitives applicables pour le Sous-Jacent_i ou le Sous-Jacent_j correspondant.

i ou **j** désignent le nombre qui correspond à l'élément désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Période d'Accumulation des Intérêts (*Interest Accrual Period*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Seuil Plancher_i (*Lower Limit_i*) ou **Seuil Plancher_j (*Lower Limit_j*)** désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables correspondant au Sous-Jacent_i ou au Sous-Jacent_j concerné.

Seuil Plafond_i (*Upper Limit_i*) ou **Seuil Plafond_j (*Upper Limit_j*)** désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables correspondant au Sous-Jacent_i ou au Sous-Jacent_j concerné.

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_i (*Underlying_i*) et **Sous-Jacent_j (*Underlying_j*)** désignent un Sous-Jacent correspondant au nombre **i** et **j** respectivement, tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, tous les Sous-Jacent_i constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables), tous les Sous-Jacent_j constituent ensemble un Panier, tous les Sous-Jacent_k constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

Taux Fixe₁ (*Fixed Rate₁*) ou **Taux Fixe₂ (*Fixed Rate₂*)** désigne le taux spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation des Intérêts:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i.

Valeur Sous-Jacente_j (*Underlying Value_j*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_j.

40.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (a) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon Panier Fixe Multiple Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:
- (i) lorsque chaque Valeur Sous-Jacente_i est comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente, à la Date d'Observation des Intérêts concernée, il sera égal au Taux Fixe₁ ; ou
 - (ii) lorsqu'une des Valeur Sous-Jacente_j est comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente, à la Date d'Observation des Intérêts concernée, il sera égal au Taux Fixe₁ ; ou
 - (iii) dans les autres cas, il sera égal au Taux Fixe₂.
- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Panier Fixe Multiple Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon Panier Fixe Multiple Standard 40.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie A :**Chapitre 41 : Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard (le **Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

41 COUPON PANIER « RANGE ACCRUAL » FIXE STANDARD

Le Taux d'Intérêt Indexé est calculé à partir du Taux Fixe multiplié par le Coefficient d'Accroissement. Le Coefficient d'Accroissement est calculé à partir du nombre de Jour « Range Accrual » pendant la Période d'Observation des Intérêts concernée où chaque Valeur Sous-Jacente_i est comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i divisé par le nombre total de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation concernée. La Valeur Sous-Jacente_i reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent_i (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur de chaque Sous-Jacent_i affectera par conséquent la valeur du Coefficient d'Accroissement qui est utilisé dans la formule du calcul du Taux d'Intérêt Indexé.

41.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Coefficient d'Accroissement (Accrual Factor) désigne, s'agissant d'une Période d'Accumulation des Intérêts, le nombre de Jours "Range Accrual" de la Période d'Observation des Intérêts concernée où chaque Valeur Sous-Jacente_i était comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i, divisé par le nombre total de Jours "Range Accrual" de cette Période d'Observation des Intérêts, à chaque fois tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ (Standard Interest Payoff, Standard Interest Payoff₁ or Standard Interest Payoff₂) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Fourchette (Range) désigne l'une (et seulement une) des Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅ tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette₁ (Range₁) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est supérieure ou égale au Seuil Plancher_i et inférieure ou égale au Seuil Plancher_i.

Fourchette₂ (Range₂) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est supérieure au Seuil Plancher_i et inférieure au Seuil Plancher_i.

Fourchette₃ (Range₃) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est supérieure ou égale au Seuil Plancher_i et inférieure au Seuil Plancher_i.

Fourchette₄ (*Range₄*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est supérieure au Seuil Plancher_i et inférieure ou égale au Seuil Plancher_i.

Fourchette₅ (*Range₅*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est inférieure au Seuil Plancher_i ou supérieure au Seuil Plancher_i.

Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i Range*) désigne la fourchette désignée comme telle dans les Conditions Définitives applicables pour le Sous-Jacent_i correspondant.

Jour « Range Accrual » (*Range Accrual Day*) désigne, au titre d'une Période d'Observation des Intérêts, chaque date désignée comme Jour « Range Accrual » dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les un (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Observation des Intérêts, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Période d'Accumulation des Intérêts (*Interest Accrual Period*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Période d'Observation des Intérêts (*Interest Observation Period*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la période s'étendant de la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts concernée (incluse) à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts concernée (incluse).

Seuil Plancher_i (*Lower Limit_i*) ou **Seuil Plancher_j (*Lower Limit_j*)** désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables correspondant au Sous-Jacent concerné.

Seuil Plafond_i (*Upper Limit_i*) ou **Seuil Plafond_j (*Upper Limit_j*)** désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables correspondant au Sous-Jacent concerné.

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_i (*Underlying_i*) désigne chaque Sous-Jacent correspondant à un *i* tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que tous les Sous-Jacent_i constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

Taux Fixe_i (*Fixed Rate_i*) désigne le taux spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'un Jour « Range Accrual », selon le cas:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;

- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacente_i.

41.2 Taux d'Intérêt Indexé

- (d) Le Taux d'Intérêt Indexé applicable pour une Période d'Accumulation des Intérêts aux Titres pour lesquels un Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

Taux Fixe × Coefficient d'Accroissement

exprimé par un pourcentage.

- (b) Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard est applicable en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à la Modalité de Détermination du Coupon Panier « Range Accrual » Fixe Standard 41.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Coupon Standard, Détermination du Coupon Standard₁, ou Détermination du Coupon Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard : Partie B :**Chapitre 1 : Remboursement Fixe Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Fixe Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Fixe Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Fixe Standard (le **Remboursement Fixe Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Fixe Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement Fixe Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

1 REMBOURSEMENT FIXE STANDARD

Le Montant de Remboursement est calculé à partir d'un Pourcentage Fixe et n'est pas affecté par la valeur d'un Sous-Jacent.

1.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement Fixe Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁ or Standard Redemption Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Pourcentage Fixe (*Fixed Percentage*) désigne le pourcentage spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

1.2 Détermination du Remboursement

- (a) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Fixe Standard est applicable devra être égal au Pourcentage Fixe.
- (b) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Fixe Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement Fixe Standard 1.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard : Partie B :**Chapitre 2 : Remboursement Option Asiatique Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Option Asiatique Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Option Asiatique Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Option Asiatique Standard (le **Remboursement Option Asiatique Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Option Asiatique Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement Option Asiatique Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

2 REMBOURSEMENT OPTION ASIATIQUE STANDARD

La Détermination du Remboursement est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Pourcentage Fixe ajouté au résultat du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente Moyenne. La Valeur Sous-Jacente Moyenne reflète la moyenne arithmétique du prix, du cours, ou du taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné de chaque Date d'Observation du Remboursement comprise dans la Période d'Observation du Remboursement concernée. La valeur moyenne du Sous-Jacent sera utilisée dans la formule de ce calcul et affectera par conséquent la Détermination du Remboursement, sous réserve du Levier, du Pourcentage Fixe, du Plafond et du Plancher.

2.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement Option Asiatique Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date Concernée (*Relevant Date*) désigne la Date d'Émission ou toute autre date tombant avant la Date d'Émission et spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Émission (*Issue Date*) désigne la date d'émission spécifiée comme telle dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement, chaque date désignée comme telle dans les Conditions Définitives applicables et pouvant être chaque date tombant tous les un (1), sept (7), 30, 60, 90, 180 ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date indiquée dans les Conditions Définitives applicables comprise dans cette Période d'Observation du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Date de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Date*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Remboursement Échelonné (*Instalment Date*) a la signification qui lui est donné dans les Conditions Définitives applicables.

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁, or Standard Redemption Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Montant de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Amount*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Période d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Period*) désigne :

- (a) s'agissant des Titres, autres que des Titres à Remboursement Échelonné pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période spécifiée comme Période d'Observation du Remboursement dans les Conditions Définitives applicables ; ou
- (b) s'agissant des Titres à Remboursement Échelonné, la période s'étendant de la Date Concernée (incluse) à la date tombant un nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement une Date de Remboursement Échelonné (exclue) et s'achevant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Remboursement Échelonné suivante (incluse) ;
- (c) pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période s'étendant de la Date Concernée (incluse) jusqu'à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés indiqué dans les Conditions Définitives applicables avant la Date de Remboursement Anticipé (exclue).

Plafond (*Cap*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Pourcentage Fixe (*Fixed Percentage*) désigne le pourcentage spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente Moyenne (*Average Underlying Value*) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement, la moyenne arithmétique de la Valeur Sous-Jacente à chaque Date d'Observation du Remboursement de cette Période d'Observation du Remboursement.

2.2 Détermination du Remboursement

- (a) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Option Asiatique Standard sera calculé à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante :

$$\text{Min}(\text{Plafond}, \text{Max}(\text{Plancher}, \text{Pourcentage Fixe} + \text{Levier} \times \text{Valeur Sous - Jacente Moyenne}))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Option Asiatique Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement Option Asiatique Standard 2.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Remboursement et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard : Partie B:**Chapitre 3 : Remboursement Collar Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Collar Standard

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Collar Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Collar Standard (le **Remboursement Collar Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Collar Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement Collar Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

3 REMBOURSEMENT COLLAR STANDARD

La Détermination du Remboursement est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) la Marge additionnée au résultat du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent sera utilisée dans la formule de ce calcul et affectera par conséquent la Détermination du Remboursement, sous réserve du Levier, de la Marge, du Plafond et du Plancher.

3.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement Collar Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donné dans l'Annexe 8 (*Modalités des Méthodes de Remboursement*).

Date d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Date*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁ or Standard Redemption Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (Max) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, $Max(X,Y)$ désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (Min) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, $Min(X,Y)$ désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Plafond (Cap) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (Floor) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Sous-Jacent (Underlying) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (Underlying Value) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

3.2 Détermination du Remboursement

- (a) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Collar Standard sera calculé à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante :

$$\text{Min}(\text{Plafond}, \text{Max}(\text{Plancher}, \text{Lever} \times \text{Valeur Sous - Jacente} + \text{Marge}))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Collar Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement Collar Standard 3.2(a) sera utilisé dans la Modalité de

Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que
Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou
Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard : Partie B :**Chapitre 4 : Remboursement Flottant Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Flottant Standard

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Flottant Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Flottant Standard (le **Remboursement Flottant Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Flottant Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement Flottant Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

4 REMBOURSEMENT FLOTTANT STANDARD

La Détermination du Remboursement est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la valeur la plus élevée entre (a) le Plancher et (b) la Marge ajoutée au résultat du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent sera utilisée dans la formule de ce calcul et affectera par conséquent la Détermination du Remboursement, sous réserve du Levier, de la Marge et du Plancher.

4.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement Flottant Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donné dans l'Annexe 8 (*Modalités des Méthodes de Remboursement*).

Date d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Date*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁, or Standard Redemption Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Plancher (Floor) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Sous-Jacent (Underlying) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (Underlying Value) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

4.2 Détermination du Remboursement

- (a) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Flottant Standard sera calculé à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante :

$$\text{Max}(\text{Plancher}, \text{Lever} \times \text{Valeur Sous-Jacente} + \text{Marge})$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) La Détermination du Remboursement é applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Flottant Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement Flottant Standard 4.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard : Partie B :**Chapitre 5 : Remboursement Flottant à Plancher Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Flottant à Plancher Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Flottant à Plancher Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Flottant à Plancher Standard (le **Remboursement Flottant à Plancher Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Flottant à Plancher Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement Flottant à Plancher Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

5 REMBOURSEMENT FLOTTANT À PLANCHER STANDARD

La Détermination du Remboursement est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir du Levier multiplié par la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) la Valeur Sous-Jacente ajoutée à la Marge. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent sera utilisée dans la formule de ce calcul et affectera par conséquent la Détermination du Remboursement, sous réserve du Levier, de la Marge et du Plancher.

5.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement Flottant à Plancher Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donnée dans l'Annexe 8 (*Modalités des Méthodes de Remboursement*).

Date d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Date*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁, or Standard Redemption Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

5.2 Détermination du Remboursement

- (a) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Flottant à Plancher Standard sera calculé à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante :

$$\text{Levier} \times \text{Max}(\text{Plancher}, \text{Valeur Sous - Jacente} + \text{marge})$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Flottant à Plancher Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement Flottant à Plancher Standard 5.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard : Partie B :**Chapitre 6 : Remboursement Flottant Inversé Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Flottant Inversé Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Flottant Inversé Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Flottant Inversé Standard (le **Remboursement Flottant Inversé Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Flottant Inversé Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement Flottant Inversé Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

6 REMBOURSEMENT FLOTTANT INVERSÉ STANDARD

La Détermination du Remboursement est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le résultat du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente soustraite du Pourcentage Fixe. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent sera utilisée dans la formule de ce calcul et affectera par conséquent la Détermination du Remboursement, sous réserve du Levier, du Pourcentage Fixe, du Plafond et du Plancher.

6.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement Flottant Inversé Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donnée dans l'Annexe 8 (*Modalités des Méthodes de Remboursement*).

Date d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Date*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁ or Standard Redemption Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (Min) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, $\text{Min}(X,Y)$ désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Pourcentage Fixe (Fixed Percentage) désigne le pourcentage spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Plafond (Cap) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (Floor) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Sous-Jacent (Underlying) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (Underlying Value) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

6.2 Détermination du Remboursement

- (a) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Flottant Inversé Standard sera calculé à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante :

$$\text{Min}(\text{Plafond}, \text{Max}(\text{Plancher}, \text{Pourcentage Fixe} - \text{Lever} \times \text{Valeur Sous - Jacente}))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Flottant Inversé Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement Flottant Inversé Standard 6.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou
Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard : Partie B :**Chapitre 7 : Remboursement « Strangle » Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement « Strangle » Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement « Strangle » Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement « Strangle » Standard (le **Remboursement « Strangle » Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement « Strangle » Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement « Strangle » Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

7 REMBOURSEMENT « STRANGLE » STANDARD

La Détermination du Remboursement est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la Valeur Absolue du résultat de la Marge ajoutée au résultat du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent sera utilisée dans la formule de ce calcul et affectera par conséquent la Détermination du Remboursement, sous réserve de la Marge, du Levier, de l'incidence de la prise en compte d'un résultat en Valeur Absolue.

7.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement « Strangle » Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donné dans l'Annexe 8 (*Modalités des Méthodes de Remboursement*).

Date d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Date*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁ or Standard Redemption Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Absolue (*Absolute Value*) désigne s'agissant d'un nombre, sa valeur non négative sans avoir égard à son signe. A titre d'exemple, la Valeur Absolue de - 10 est 10.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

7.2 Détermination du Remboursement

- (a) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement « Strangle » Standard sera calculé à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante :

Valeur Absolue (Lever × Valeur Sous – Jacente + Marge)

exprimé par un pourcentage.

- (b) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement « Strangle » Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement « Strangle » Standard 7.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard : Partie B :**Chapitre 8 : Remboursement Panier Alternatif Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Panier Alternatif Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Panier Alternatif Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Panier Alternatif Standard (le **Remboursement Panier Alternatif Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier Alternatif Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier Alternatif Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

8 REMBOURSEMENT PANIER ALTERNATIF STANDARD

La Détermination du Remboursement est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la valeur la plus faible entre (a) la Marge₃ additionnée à la somme de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_k chacun multiplié par le Levier_k et (b) la valeur la plus élevée entre (i) la Marge₂ additionnée à somme de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_j chacun multiplié par le Levier_j et (ii) la Marge₁ additionnée à somme de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i chacun multiplié par le Levier_i. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La somme de la valeur de différents Sous-Jacents chacun multipliés par le Levier concerné sera utilisée dans la formule de ce calcul pour définir un plancher et un plafond et chacun sera donc susceptible d'affecter la Détermination du Remboursement bien que ce dernier sera égal à la somme d'un, seulement, des Paniers de Sous-Jacents chacun étant multiplié par le Levier concerné ce qui donnera, avec la marge concernée, la Détermination du Remboursement.

8.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier Alternatif Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donné dans l'Annexe 8 (*Modalités des Méthodes de Remboursement*).

Date d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Date*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁ or Standard Redemption Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

i, j, et k désignent un nombre qui correspond à l'élément désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Levier_i (*Leverage_i*), Levier_j (*Leverage_j*) ou Levier_k (*Leverage_k*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables et correspondant au Sous-Jacent_i, au

Sous-Jacent_j ou au Sous-Jacent_k concerné, selon le cas. Afin d'éviter toute ambiguïté, ces leviers peuvent avoir une valeur positive ou négative ou, dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Max (Max) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (Min) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Sous-Jacent (Underlying) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_i (Underlying_i), Sous-Jacent_j (Underlying_j) et Sous-Jacent_k (Underlying_k) désigne un Sous-Jacent correspondant au nombre i, j, et k, respectivement, tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, tous les Sous-Jacent_i constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables), tous les Sous-Jacent_j constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas, tous les Sous-Jacent_k constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas et tous les Sous-Jacent_i, Sous-Jacent_j et Sous-Jacent_k constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas.

Valeur Sous-Jacente (Underlying Value) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_i (Underlying Value_i) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i.

Valeur Sous-Jacente_j (Underlying Value_j) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_j.

Valeur Sous-Jacente_k (Underlying Value_k) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_k.

Σ désigne la somme des valeurs qui suivent entre parenthèses.

$\Sigma(\text{Lever}_i \times \text{Valeur Sous-Jacente}_i)$ désigne la somme de chaque produit du Lever_i et de la Valeur Sous-Jacente_i pour chaque i.

$\Sigma(\text{Lever}_j \times \text{Valeur Sous-Jacente}_j)$ désigne la somme de chaque produit du Lever_j et de la Valeur Sous-Jacente_j pour chaque j.

$\sum(\text{Lever}_k \times \text{Valeur Sous-Jacente}_k)$ désigne la somme de chaque produit du Lever_k et de la Valeur Sous-Jacente_k pour chaque k.

8.2 Détermination du Remboursement

- (a) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Panier Alternatif Standard sera calculé à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante :

$$\text{Min}(\text{Marge}_3 + \sum(\text{Lever}_k \times \text{Valeur Sous-Jacente}_k), \text{Max}(\text{Marge}_2 + \sum(\text{Lever}_j \times \text{Valeur Sous-Jacente}_j), \text{Marge}_1 + \sum(\text{Lever}_i \times \text{Valeur Sous-Jacente}_i)))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Panier Alternatif Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard1, ou Détermination du Remboursement Standard2, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement Panier Alternatif Standard 8.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard1, ou Détermination du Remboursement Standard2 applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard : Partie B :**Chapitre 9 : Remboursement Panier « Strangle » Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Panier « Strangle » Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Panier « Strangle » Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Panier « Strangle » Standard (le **Remboursement Panier « Strangle » Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier « Strangle » Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier « Strangle » Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

9 REMBOURSEMENT PANIER « STRANGLE » STANDARD

La Détermination du Remboursement est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la Valeur Absolue du résultat de la Marge additionnée à la somme de chaque produit de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i et du Levier_i. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La somme de la valeur de différents Sous-Jacents chacun multipliés par le Levier concerné sera utilisée dans la formule de ce calcul et chacun sera donc susceptible d'affecter la Détermination du Remboursement sous réserve de la Marge, de l'incidence de la prise en compte d'une Valeur Absolue dans la formule de calcul et du Plafond.

9.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier « Strangle » Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donné dans l'Annexe 8 (*Modalités des Méthodes de Remboursement*).

Date d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Date*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁ or Standard Redemption Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

i désigne un nombre qui correspond à l'élément désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Levier_i (*Leverage_i*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables et correspondant au Sous-Jacent_i concerné. Afin d'éviter toute ambiguïté, ces leviers peuvent avoir une valeur positive ou négative ou, dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, $\text{Min}(X,Y)$ désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Plafond (*Cap*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_i (*Underlying_i*) désigne un Sous-Jacent correspondant à un i tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, tous les Sous-Jacent_i constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

Valeur Absolue (*Absolute Value*) désigne s'agissant d'un nombre, sa valeur non négative sans avoir égard à son signe. A titre d'exemple, la Valeur Absolue de - 10 est 10.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i.

Σ désigne la somme des valeurs qui suivent entre parenthèses.

$\Sigma(\text{Lever}_i \times \text{Valeur Sous-Jacente}_i)$ désigne la somme de chaque produit du Lever_i et de la Valeur Sous-Jacente_i pour chaque i.

9.2 Détermination du Remboursement

- (a) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Panier « Strangle » Standard sera calculé à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante :

$$\text{Min}(\text{Plafond}, \text{Valeur Absolue} (\text{Marge} + \Sigma(\text{Lever}_i \times \text{Valeur Sous-Jacente}_i)))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Panier « Strangle » Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement Panier « Strangle » Standard 9.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard : Partie B :**Chapitre 10 : Remboursement Option sur Panier Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Option sur Panier Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Option sur Panier Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Option sur Panier Standard (le **Remboursement Option sur Panier Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Option sur Panier Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement Option sur Panier Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

10 REMBOURSEMENT OPTION SUR PANIER STANDARD

La Détermination du Remboursement est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) la Marge ajoutée au Levier Global ajouté à la somme de chaque produit de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i et du Levier_i pour chaque i. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La somme de la valeur de différents Sous-Jacents chacun multipliés par le Levier concerné sera utilisée dans la formule de ce calcul et chacun affectera par conséquent la Détermination du Remboursement sous réserve de la Marge, du Levier Global, du Plancher et du Plafond.

10.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement Option sur Panier Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donné dans l'Annexe 8 (*Modalités des Méthodes de Remboursement*).

Date de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Date*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Date*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁ or Standard Redemption Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

i désigne un nombre qui correspond à l'élément désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Levier_i (*Leverage_i*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables et correspondant au Sous-Jacent_i concerné. Afin d'éviter toute ambiguïté, ces leviers peuvent avoir une valeur positive ou négative ou, dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Levier Global (*Global Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le levier peut avoir une valeur positive ou négative ou, dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Montant de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Amount*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Plafond (*Cap*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_i (*Underlying_i*), désigne un Sous-Jacent correspondant au nombre *i* tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, tous les Sous-Jacent_i constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables). **Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*)** désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i.

Σ désigne la somme des valeurs qui suivent entre parenthèses.

$\sum (\text{Lever}_i \times \text{Valeur Sous-Jacente}_i)$ désigne la somme de chaque produit du Lever_i et de la Valeur Sous-Jacente_i pour chaque i .

10.2 Détermination du Remboursement

- (a) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Option sur Panier Standard sera calculé à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante :

$$\text{Min}(\text{Plafond}, \text{Max}(\text{Plancher}, \text{Marge} + \text{Lever Global} + \sum(\text{Lever}_i \times \text{Valeur Sous-Jacente}_i)))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Option sur Panier Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement Option sur Panier Standard 10.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard : Partie B :**Chapitre 11 : Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard (le **Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

11 REMBOURSEMENT PERFORMANCE MINIMALE « LOOKBACK » STANDARD

La Détermination du Remboursement est calculé à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier multiplié par le résultat de la Marge additionnée à la Valeur Sous-Jacente la plus faible observée à une Date d'Observation du Remboursement comprise dans la Période d'Observation du Remboursement concernée. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur la plus faible du Sous-Jacent observée sur chacun des jours concernés sera utilisée dans la formule de ce calcul et affectera par conséquent la Détermination du Remboursement sous réserve du Levier, de la Marge, du Plancher et du Plafond.

11.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date Concernée (Relevant Date) désigne la Date d'Émission ou toute autre date tombant avant la Date d'Émission et spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Détermination du Remboursement (Redemption Determination Date) a la signification qui lui est donné dans l'Annexe 8 (*Modalités des Méthodes de Remboursement*).

Date d'Émission (Issue Date) désigne la date d'émission spécifiée comme telle dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Remboursement Anticipé (Early Redemption Date) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Remboursement Échelonné (Instalment Date) a la signification qui lui est donné dans les Conditions Définitives applicables.

Date d'Observation du Remboursement (Redemption Observation Date) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement, chaque date désignée comme Date d'Observation du Remboursement dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives

applicables) comprise dans la Période d' Observation du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁ or Standard Redemption Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Montant de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Amount*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Période d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Period*) désigne :

- (a) s'agissant des Titre, autres que des Titres à Remboursement Échelonné pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période spécifiée comme Période d'Observation du Remboursement dans les Conditions Définitives applicables ; ou
- (b) s'agissant des Titres à Remboursement Échelonné, la période s'étendant de la Date Concernée (incluse) à la date tombant un nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement une Date de Remboursement Échelonné (exclue) et s'achevant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Remboursement Échelonné suivante (incluse) ;
- (c) pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période s'étendant de la Date Concernée (incluse) jusqu'à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés indiqué dans les Conditions Définitives applicables avant la Date de Remboursement Anticipé (exclue).

Plafond (*Cap*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente Minimale (*Minimum Underlying Value*) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement, la Valeur Sous-Jacente la plus faible observée une Date d'Observation du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

11.2 Détermination du Remboursement

- (a) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard sera calculé à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante :

$$\text{Min}(\text{Plafond}, \text{Max}(\text{Plancher}, \text{Levier} \times (\text{Valeur Sous-Jacente Minimale} + \text{Marge})))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement Performance Minimale « Lookback » Standard 11.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard : Partie B :**Chapitre 12 : Remboursement Performance Maximale « Lookback » Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Performance Maximale « Lookback » Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Performance Maximale « Lookback » Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Performance Maximale « Lookback » Standard (le **Remboursement Performance Maximale « Lookback » Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Performance Maximale « Lookback » Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement Performance Maximale « Lookback » Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

12 REMBOURSEMENT PERFORMANCE MAXIMALE « LOOKBACK » STANDARD

La Détermination du Remboursement est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier multiplié par le résultat de la Marge additionnée à la Valeur Sous-Jacente la plus élevée observée à une Date d'Observation du Remboursement comprise dans la Période d'Observation du Remboursement concernée. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur la plus élevée du Sous-Jacent observée sur chacun des jours concernés sera utilisée dans la formule de ce calcul et affectera par conséquent la Détermination du Remboursement sous réserve du Levier, de la Marge, du Plancher et du Plafond.

12.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement Performance Maximale « Lookback » Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date Concernée (Relevant Date) désigne la Date d'Émission ou toute autre date tombant avant la Date d'Émission et spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Détermination du Remboursement (Redemption Determination Date) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Émission (Issue Date) désigne la date d'émission spécifiée comme telle dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Remboursement Anticipé (Early Redemption Date) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Remboursement Échelonné (Instalment Date) a la signification qui lui est donné dans les Conditions Définitives applicables.

Date d'Observation du Remboursement (Redemption Observation Date) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement, chaque date désignée comme Date d'Observation du Remboursement dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives

applicables) comprise dans la Période d' Observation du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁ or Standard Redemption Payoff₂) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Levier (Leverage) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (Margin) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (Max) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (Min) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Montant de Remboursement Anticipé (Early Redemption Amount) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Période d'Observation du Remboursement (Redemption Observation Period) désigne :

- (a) s'agissant des Titre, autres que des Titres à Remboursement Échelonné pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période spécifiée comme Période d'Observation du Remboursement dans les Conditions Définitives applicables ; ou
- (b) s'agissant des Titres à Remboursement Échelonné, la période s'étendant de la Date Concernée (incluse) à la date tombant un nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement une Date de Remboursement Échelonné (exclue) et s'achevant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Remboursement Échelonné suivante (incluse) ;
- (c) pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période s'étendant de la Date Concernée (incluse) jusqu'à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés indiqué dans les Conditions Définitives applicables avant la Date de Remboursement Anticipé (exclue).

Plafond (Cap) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (Floor) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente Maximale (*Maximum Underlying Value*) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement, la Valeur Sous-Jacente la plus élevée observée une Date d'Observation du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

12.2 Détermination du Remboursement

- (a) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Performance Maximale « Lookback » Standard sera calculé à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante :

$$\text{Min}(\text{Plafond}, \text{Max}(\text{Plancher}, \text{Levier} \times (\text{Valeur Sous-Jacente Maximale} + \text{Marge})))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Performance Maximale « Lookback » Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement Performance Maximale « Lookback » Standard 12.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard : Partie B :**Chapitre 13 : Remboursement Maximal-Minimal Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Maximal-Minimal Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Maximal-Minimal Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Maximal-Minimal Standard (le **Remboursement Maximal-Minimal Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Maximal-Minimal Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement Maximal-Minimal Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

13 REMBOURSEMENT MAXIMAL-MINIMAL STANDARD

La Détermination du Remboursement est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier multiplié par le résultat de la Valeur Sous-Jacente la plus faible observée à une Date d'Observation du Remboursement comprise dans la Période d'Observation du Remboursement concernée soustraite de la Valeur Sous-Jacente la plus faible observée à une Date d'Observation du Remboursement comprise dans la Période d'Observation du Remboursement concernée. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur la plus élevée et la plus faible du Sous-Jacent observées sur chacun des jours concernés seront utilisées dans la formule de ce calcul et affecteront par conséquent la Détermination du Remboursement sous réserve du Levier, du Plancher et du Plafond.

13.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement Maximal-Minimal Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date Concernée (*Relevant Date*) désigne la Date d'Émission ou toute autre date tombant avant la Date d'Émission et spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Émission (*Issue Date*) désigne la date d'émission spécifiée comme telle dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement, chaque date désignée comme Date d'Observation du Remboursement dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Observation du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Date de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Date*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Remboursement Échelonné (*Instalment Date*) a la signification qui lui est donné dans les Conditions Définitives applicables.

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁ or Standard Redemption Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Montant de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Amount*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Période d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Period*) désigne :

- (a) s'agissant des Titre, autres que des Titres à Remboursement Échelonné pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période spécifiée comme Période d'Observation du Remboursement dans les Conditions Définitives applicables ; ou
- (b) s'agissant des Titres à Remboursement Échelonné, la période s'étendant de la Date Concernée (incluse) à la date tombant un nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement une Date de Remboursement Échelonné (exclue) et s'achevant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Remboursement Échelonné suivante (incluse) ;
- (c) pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période s'étendant de la Date Concernée (incluse) jusqu'à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés indiqué dans les Conditions Définitives applicables avant la Date de Remboursement Anticipé (exclue).

Plafond (*Cap*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente Maximale (*Maximum Underlying Value*) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement, la Valeur Sous-Jacente la plus élevée observée une Date d'Observation du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Valeur Sous-Jacente Minimale (*Minimum Underlying Value*) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement, la Valeur Sous-Jacente la plus faible observée une Date d'Observation du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

13.2 Détermination du Remboursement

- (a) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Maximal-Minimal Standard sera calculé à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante :

$$\text{Min}(\text{Plafond}, \text{Max}(\text{Plancher}, \text{Lever} \times (\text{Valeur Sous-Jacente Maximale} - \text{Valeur Sous-Jacente Minimale})))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Maximal-Minimal Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement Maximal-Minimal Standard 13.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard : Partie B :**Chapitre 14 : Remboursement Volatilité Obligataire Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Volatilité Obligataire Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Volatilité Obligataire Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Volatilité Obligataire Standard (le **Remboursement Volatilité Obligataire Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Volatilité Obligataire Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement Volatilité Obligataire Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

14 REMBOURSEMENT VOLATILITÉ OBLIGATAIRE STANDARD

La Détermination du Remboursement est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier multiplié par la Valeur Absolue de la Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation Sous-Jacente Initiale soustraite de la Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation Sous-Jacente Finale. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent observées sur chacun des jours concernés sera utilisée dans la formule de ce calcul et affectera par conséquent la Détermination du Remboursement sous réserve du Levier, de l'incidence le prise en compte d'une Valeur Absolue dans ce calcul, du Plancher et du Plafond.

14.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement Volatilité Obligataire Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donné dans l'Annexe 8 (*Modalités des Méthodes de Remboursement*).

Date d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Date*) désigne une Date d'Observation Sous-Jacente Initiale ou une Date d'Observation Sous-Jacente Finale.

Date d'Observation Sous-Jacente Finale (*Final Underlying Observation Date*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement ou toute date spécifiée comme Date d'Observation Sous-Jacente Finale dans les Conditions Définitives applicables, ou pour les besoins du calcul du Montant de Remboursement Anticipé, la date tombant le nombre de Jours Ouvrés indiqué dans les Conditions Définitives applicables, avant la Date de Remboursement Anticipé, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs applicables.

Date d'Observation Sous-Jacente Initiale (*Initial Underlying Observation Date*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent ou suivant immédiatement (tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables) (a) dans le cas de Titres à Remboursement Échelonné, la Date de Versement Échelonné, ou (b) dans le cas des autres Titres, la Date d'Émission

ou « la Date d'Observation Sous-Jacente Initiale, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs applicables.

Date de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Date*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁ or Standard Redemption Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Montant de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Amount*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Plafond (*Cap*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Absolue (*Absolute Value*) désigne s'agissant d'un nombre, sa valeur non négative sans avoir égard à son signe. A titre d'exemple, la Valeur Absolue de - 10 est 10.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente Finale (*Final Underlying Value*) désigne la Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation Sous-Jacente Finale concernée.

Valeur Sous-Jacente Initiale (*Initial Underlying Value*) désigne la Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation Sous-Jacente Initiale concernée.

14.2 Détermination du Remboursement

- (a) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Volatilité Obligatoire Standard sera calculé à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante :

$$\text{Min}(\text{Plafond}, \text{Max}(\text{Plancher}, \text{Lever} \times \text{Valeur Absolue} (\text{Valeur Sous - Jacente Finale} - \text{Valeur Sous - Jacente Initiale})))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Volatilité Obligatoire Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement Volatilité Obligatoire Standard 14.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard : Partie B :**Chapitre 15 : Remboursement Participation Annuelle Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Participation Annuelle Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Participation Annuelle Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Participation Annuelle Standard (le **Remboursement Participation Annuelle Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Participation Annuelle Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement Participation Annuelle Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

15 REMBOURSEMENT PARTICIPATION ANNUELLE STANDARD

La Détermination du Remboursement est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier multiplié par la somme de la Marge et du résultat de la Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation Sous-Jacente Finale divisée par la Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation Sous-Jacente Initiale. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent observée sur chacun des jours concernés sera utilisée dans la formule de ce calcul et affectera par conséquent la Détermination du Remboursement sous réserve du Levier, de la Marge, du Plancher et du Plafond.

15.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement Participation Annuelle Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donné dans l'Annexe 8 (*Modalités des Méthodes de Remboursement*).

Date d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Date*) désigne une Date d'Observation Sous-Jacente Initiale ou une Date d'Observation Sous-Jacente Finale.

Date d'Observation Sous-Jacente Finale (*Final Underlying Observation Date*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement ou toute date spécifiée comme Date d'Observation Sous-Jacente Finale dans les Conditions Définitives applicables, ou pour les besoins du calcul du Montant de Remboursement Anticipé, la date tombant le nombre de Jours Ouvrés indiqué dans les Conditions Définitives applicables, avant la Date de Remboursement Anticipé, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs applicables.

Date d'Observation Sous-Jacente Initiale (*Initial Underlying Observation Date*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent ou suivant immédiatement (tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables) (a) dans le cas de Titres à Remboursement Échelonné, la Date de Versement Échelonné, ou (b) dans le cas des autres Titres, la Date d'Émission

ou « la Date d'Observation Sous-Jacente Initiale, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs applicables.

Date de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Date*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁ or Standard Redemption Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Montant de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Amount*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Plafond (*Cap*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente Finale (*Final Underlying Value*) désigne la Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation Sous-Jacente Finale concernée.

Valeur Sous-Jacente Initiale (*Initial Underlying Value*) désigne la Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation Sous-Jacente Initiale concernée.

15.2 Détermination du Remboursement

- (a) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Participation Annuelle Standard sera calculé à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante :

$$\text{Min}(\text{Plafond}, \text{Max}(\text{Plancher}, \text{Levier} \times (\frac{\text{Valeur Sous-Jacente Finale}}{\text{Valeur Sous-Jacente Initiale}} + \text{Marge})))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Participation Annuelle Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement Participation Annuelle Standard 15.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard : Partie B :
Chapitre 16 : Remboursement Panier Performance Maximale « Lookback » Standard

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Panier Performance Maximale « Lookback » Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Panier Performance Maximale « Lookback » Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Panier Performance Maximale « Lookback » Standard (le **Remboursement Panier Performance Maximale « Lookback » Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier Performance Maximale « Lookback » Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier Performance Maximale « Lookback » Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

16 REMBOURSEMENT PANIER PERFORMANCE MAXIMALE « LOOKBACK » STANDARD

La Détermination du Remboursement est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier Global multiplié par la somme de la Valeur du Panier Maximale (celle-ci correspondant à la somme la plus élevée de chaque produit du Levier_i et de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i observée à une Date d'Observation du Remboursement comprise dans la Période d'Observation du Remboursement) et de la Marge. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La somme de la valeur la plus élevée de chacun des différents Sous-Jacents observée sur l'un des jours concernés chacun multiplié par le Levier concerné sera utilisée dans la formule de ce calcul et affectera par conséquent la Détermination du Remboursement sous réserve du Levier Global, de la Marge, du Plafond et du Plancher.

16.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier Performance Maximale « Lookback » Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date Concernée (Relevant Date) désigne la Date d'Émission ou toute autre date tombant avant la Date d'Émission et spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Détermination du Remboursement (Redemption Determination Date) a la signification qui lui est donné dans l'Annexe 8 (*Modalités des Méthodes de Remboursement*).

Date d'Émission (Issue Date) désigne la date d'émission spécifiée comme telle dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Observation du Remboursement (Redemption Observation Date) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement, chaque date désignée comme Date d'Observation du Remboursement dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Observation du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Date de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Date*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Remboursement Échelonné (*Instalment Date*) a la signification qui lui est donné dans les Conditions Définitives applicables.

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁ or Standard Redemption Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Levier Global (*Global Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, ce plafond global peut avoir une valeur positive ou négative ou, dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

i désigne un nombre qui correspond à l'élément désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Levier_i (*Leverage_i*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables et correspondant au Sous-Jacent concerné. Afin d'éviter toute ambiguïté, ces leviers peuvent avoir une valeur positive ou négative ou, dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Montant de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Amount*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Période d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Period*) désigne :

- (a) s'agissant des Titre, autres que des Titres à Remboursement Échelonné pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période spécifiée comme Période d'Observation du Remboursement dans les Conditions Définitives applicables ; ou
- (b) s'agissant des Titres à Remboursement Échelonné, la période s'étendant de la Date Concernée (inclusive) à la date tombant un nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement une Date de Remboursement Échelonné (exclue) et s'achevant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Remboursement Échelonné suivante (inclusive) ;

- (c) pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période s'étendant de la Date Concernée (incluse) jusqu'à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés indiqué dans les Conditions Définitives applicables avant la Date de Remboursement Anticipé (exclue).

Plafond (*Cap*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_i (*Underlying_i*), désigne un Sous-Jacent correspondant au nombre *i* tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, tous les Sous-Jacent_i constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

Valeur du Panier (*Basket Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement, \sum (Lever_i x Valeur Sous-Jacente_i) à chaque Date d'Observation du Remboursement.

Valeur du Panier Maximale (*Maximum Basket Value*) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement, la Valeur du Panier la plus élevée observée à une Date d'Observation du Remboursement comprise dans une Période d'Observation du Remboursement.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i.

\sum désigne la somme des valeurs qui suivent entre parenthèses.

\sum (Lever_i x Valeur Sous-Jacente_i) désigne la somme de chaque produit du Lever_i et de la Valeur Sous-Jacente_i pour chaque *i*.

16.2 Détermination du Remboursement

- (a) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Panier Performance Maximale

« Lookback » Standard sera calculé à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante :

$$\text{Min}(\text{Plafond}, \text{Max}(\text{Plancher}, \text{Lever Global} \times (\text{Valeur du Panier Maximale} + \text{Marge})))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Panier Performance Maximale « Lookback » Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement Panier Performance Maximale « Lookback » Standard 16.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard : Partie B :
Chapitre 17 : Remboursement Panier Performance Minimale « Lookback » Standard

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Panier Performance Minimale « Lookback » Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Panier Performance Minimale « Lookback » Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Panier Performance Minimale « Lookback » Standard (le **Remboursement Panier Performance Minimale « Lookback » Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier Performance Minimale « Lookback » Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier Performance Minimale « Lookback » Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

17 REMBOURSEMENT PANIER PERFORMANCE MINIMALE « LOOKBACK » STANDARD

La Détermination du Remboursement est calculé à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier Global multiplié par la somme de la Valeur du Panier Minimale (celle-ci correspondant à la somme la plus faible de chaque produit du Levier, et de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent, observée à une Date d'Observation du Remboursement comprise dans la Période d'Observation du Remboursement) et de la Marge. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La somme de la valeur la plus faible de chacun des différents Sous-Jacents observée sur l'un des jours concernés chacun multiplié par le Levier concerné sera utilisée dans la formule de ce calcul et affectera par conséquent la Détermination du Remboursement sous réserve du Levier Global, de la Marge, du Plafond et du Plancher.

17.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier Performance Minimale « Lookback » Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date Concernée (Relevant Date) désigne la Date d'Émission ou toute autre date tombant avant la Date d'Émission et spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Détermination du Remboursement (Redemption Determination Date) a la signification qui lui est donné dans l'Annexe 8 (*Modalités des Méthodes de Remboursement*).

Date d'Émission (Issue Date) désigne la date d'émission spécifiée comme telle dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Observation du Remboursement (Redemption Observation Date) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement, chaque date désignée comme Date d'Observation du Remboursement dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Observation du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Date de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Date*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Remboursement Échelonné (*Instalment Date*) a la signification qui lui est donné dans les Conditions Définitives applicables.

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁ or Standard Redemption Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

i désigne un nombre qui correspond à l'élément désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Levier_i (*Leverage_i*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables et correspondant au Sous-Jacent concerné. Afin d'éviter toute ambiguïté, ces leviers peuvent avoir une valeur positive ou négative ou, dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Levier Global (*Global Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, ce plafond global peut avoir une valeur positive ou négative ou, dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Montant de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Amount*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Période d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Period*) désigne :

- (a) s'agissant des Titre, autres que des Titres à Remboursement Échelonné pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période spécifiée comme Période d'Observation du Remboursement dans les Conditions Définitives applicables ; ou
- (b) s'agissant des Titres à Remboursement Échelonné, la période s'étendant de la Date Concernée (incluse) à la date tombant un nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement une Date de Remboursement Échelonné (exclue) et s'achevant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Remboursement Échelonné suivante (incluse) ;

- (c) pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période s'étendant de la Date Concernée (incluse) jusqu'à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés indiqué dans les Conditions Définitives applicables avant la Date de Remboursement Anticipé (exclue).

Plafond (Cap) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (Floor) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Sous-Jacent (Underlying) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_i (Underlying_i), désigne un Sous-Jacent correspondant au nombre *i* tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, tous les Sous-Jacent_i constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

Valeur du Panier (Basket Value) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement, \sum (Lever_i x Valeur Sous-Jacente_i) à chaque Date d'Observation du Remboursement.

Valeur du Panier Minimale (Maximum Basket Value) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement, la Valeur du Panier la plus faible observée à une Date d'Observation du Remboursement comprise dans une Période d'Observation du Remboursement.

Valeur Sous-Jacente (Underlying Value) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_i (Underlying Value_i) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i.

\sum désigne la somme des valeurs qui suivent entre parenthèses.

\sum (Lever_i x Valeur Sous-Jacente_i) désigne la somme de chaque produit du Lever_i et de la Valeur Sous-Jacente_i pour chaque *i*.

17.2 Détermination du Remboursement

- (a) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Panier Performance Minimale

« Lookback » Standard sera calculé à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante :

$$\text{Min}(\text{Plafond}, \text{Max}(\text{Plancher}, \text{Lever Global} \times (\text{Valeur du Panier Minimale} + \text{Marge})))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Panier Performance Minimale « Lookback » Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement Panier Performance Minimale « Lookback » Standard 17.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard : Partie B :**Chapitre 18 : Remboursement Panier Maximal-Minimal Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Panier Maximal-Minimal Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Panier Maximal-Minimal Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Panier Maximal-Minimal Standard (le **Remboursement Panier Maximal-Minimal Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier Maximal-Minimal Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier Maximal-Minimal Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

18 REMBOURSEMENT PANIER MAXIMAL-MINIMAL STANDARD

La Détermination du Remboursement est calculé à partir de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier Global multiplié par le résultat de la soustraction de la Valeur du Panier Minimale de la Valeur du Panier Maximale. La Valeur du Panier Minimale est la somme la plus faible de chaque produit du Levier_i et de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i observée à une Date d'Observation du Remboursement comprise dans la Période d'Observation du Remboursement. La Valeur du Panier Maximale est la somme la plus élevée de chaque produit du Levier_i et de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i observée à une Date d'Observation du Remboursement comprise dans la Période d'Observation du Remboursement. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La somme de la valeur la plus faible de chacun des différents Sous-Jacents observée sur l'un des jours concernés chacun multiplié par le Levier concerné sera utilisée dans la formule de ce calcul et affectera par conséquent la Détermination du Remboursement sous réserve du Levier Global, du Plafond et du Plancher.

18.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier Maximal-Minimal Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date Concernée (Relevant Date) désigne la Date d'Émission ou toute autre date tombant avant la Date d'Émission et spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Détermination du Remboursement (Redemption Determination Date) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Émission (Issue Date) désigne la date d'émission spécifiée comme telle dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Observation du Remboursement (Redemption Observation Date) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement, chaque date désignée comme Date d'Observation du Remboursement dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Observation du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Date de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Date*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*). **Date de Remboursement Échelonné (*Instalment Date*)** a la signification qui lui est donné dans les Conditions Définitives applicables.

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁, or Standard Redemption Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

i désigne un nombre qui correspond à l'élément désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Levier_i (*Leverage_i*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables et correspondant au Sous-Jacent concerné. Afin d'éviter toute ambiguïté, ces leviers peuvent avoir une valeur positive ou négative ou, dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Levier Global (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Montant de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Amount*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Période d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Period*) désigne :

- (a) s'agissant des Titre, autres que des Titres à Remboursement Échelonné pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période spécifiée comme Période d'Observation du Remboursement dans les Conditions Définitives applicables ; ou
- (b) s'agissant des Titres à Remboursement Échelonné, la période s'étendant de la Date Concernée (incluse) à la date tombant un nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement une Date de Remboursement Échelonné (exclue) et s'achevant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Remboursement Échelonné suivante (incluse) ;
- (c) pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période s'étendant de la Date Concernée (incluse) jusqu'à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés indiqué dans les Conditions Définitives applicables avant la Date de Remboursement Anticipé (exclue).

Plafond (Cap) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (Floor) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Sous-Jacent (Underlying) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_i (Underlying_i), désigne un Sous-Jacent correspondant au nombre *i* tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, tous les Sous-Jacent_i constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

Valeur du Panier (Basket Value) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement, \sum (Lever_i x Valeur Sous-Jacente_i) à chaque Date d'Observation du Remboursement.

Valeur du Panier Maximale (Maximum Basket Value) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement, la Valeur du Panier la plus élevée observée à une Date d'Observation du Remboursement comprise dans une Période d'Observation du Remboursement.

Valeur du Panier Minimale (Minimum Basket Value) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement, la Valeur du Panier la plus faible observée pendant une Période d'Observation du Remboursement.

Valeur Sous-Jacente (Underlying Value) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_i (Underlying Value_i) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i.

\sum désigne la somme des valeurs qui suivent entre parenthèses.

\sum (Lever_i x Valeur Sous-Jacente_i) désigne la somme de chaque produit du Lever_i et de la Valeur Sous-Jacente_i pour chaque *i*.

18.2 Détermination du Remboursement

- (a) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Panier Maximal-Minimal Standard sera calculé à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante :

$$\text{Min}(\text{Plafond}, \text{Max}(\text{Plancher}, \text{Lever Global} \times (\text{Valeur du Panier Maximale} - \text{Valeur du Panier Minimale})))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Panier Maximal-Minimal Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement Panier Maximal-Minimal Standard 18.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard : Partie B :**Chapitre 19 : Remboursement Panier Volatilité Obligatoire Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Panier Volatilité Obligatoire Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Panier Volatilité Obligatoire Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Panier Volatilité Obligatoire Standard (le **Remboursement Panier Volatilité Obligatoire Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier Volatilité Obligatoire Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier Volatilité Obligatoire Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

19 REMBOURSEMENT PANIER VOLATILITÉ OBLIGATAIRE STANDARD

La Détermination du Remboursement est calculée à partir de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier Global multiplié par la Valeur Absolue de la Valeur du Panier Initiale soustraite de la Valeur du Panier Finale. La Valeur du Panier Initiale correspond à la Valeur du Panier observée à la Date d'Observation Sous-Jacente Initiale. La Valeur du Panier Finale correspond à la Valeur du Panier observée à la Date d'Observation Sous-Jacente Finale. La Valeur du Panier est la somme de chaque produit Lever_i et de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i observée au moment concerné. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La somme des valeurs de Sous-Jacent_i observée sur l'un des jours concernés chacune multipliée par le levier concerné sera utilisée dans la formule de ce calcul et affectera par conséquent la Détermination du Remboursement sous réserve du Levier Global, de l'incidence de la prise en compte d'une Valeur Absolue dans la formule du calcul, du Plafond et du Plancher.

19.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier Volatilité Obligatoire Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donné dans l'Annexe 8 (*Modalités des Méthodes de Remboursement*).

Date d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Date*) désigne une Date d'Observation Sous-Jacente Initiale ou une Date d'Observation Sous-Jacente Finale, selon le cas.

Date d'Observation Sous-Jacente Finale (*Final Underlying Observation Date*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement ou toute date spécifiée comme Date d'Observation Sous-Jacente Finale dans les Conditions Définitives applicables, ou pour les besoins du calcul du Montant de Remboursement Anticipé, la date tombant le nombre de Jours Ouvrés indiqué dans les Conditions Définitives applicables, avant la Date de Remboursement Anticipé, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs applicables.

Date d'Observation Sous-Jacente Initiale (*Initial Underlying Observation Date*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés

spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent ou suivant immédiatement (tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables) (a) dans le cas de Titres à Remboursement Échelonné, la Date de Versement Échelonné, ou (b) dans le cas des autres Titres, la Date d'Émission ou « la Date d'Observation Sous-Jacente Initiale, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs applicables.

Date de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Date*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁ or Standard Redemption Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

i désigne un nombre qui correspond à l'élément désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Levier_i (*Leverage_i*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables et correspondant au Sous-Jacent concerné. Afin d'éviter toute ambiguïté, ces leviers peuvent avoir une valeur positive ou négative ou, dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Levier Global (*Global Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, ce plafond global peut avoir une valeur positive ou négative ou, dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Montant de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Amount*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Plafond (*Cap*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_i (*Underlying_i*), désigne un Sous-Jacent correspondant au nombre i tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, tous les Sous-Jacent_i constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

Valeur Absolue (*Absolute Value*) désigne s'agissant d'un nombre, sa valeur non négative sans avoir égard à son signe. A titre d'exemple, la Valeur Absolue de - 10 est 10.

Valeur du Panier (*Basket Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement, \sum ($\text{Lever}_i \times \text{Valeur Sous-Jacente}_i$) à la Date d'Observation du Remboursement concernée.

Valeur du Panier Finale (*Final Basket Value*) désigne la Valeur du Panier à la Date d'Observation du Remboursement Finale concernée.

Valeur du Panier Initiale (*Initial Underlying Value*) désigne la Valeur du Panier à la Date d'Observation du Remboursement Initiale concernée.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i.

\sum désigne la somme des valeurs qui suivent entre parenthèses.

\sum (**Lever_i x Valeur Sous-Jacente_i**) désigne la somme de chaque produit du Lever_i et de la Valeur Sous-Jacente_i pour chaque i.

19.2 Détermination du Remboursement

- (a) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Panier Volatilité Obligataire Standard sera calculé à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante :

$$\text{Min}(\text{Plafond}, \text{Max}(\text{Plancher}, \text{Lever Global} \times \text{Valeur Absolue} (\text{Valeur du Panier Finale} - \text{Valeur du Panier Initiale})))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Panier Volatilité Obligataire Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement Panier Volatilité Obligataire Standard 19.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en

tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard : Partie B :
Chapitre 20 : Remboursement Panier Participation Annuelle Standard

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Panier Participation Annuelle Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Panier Participation Annuelle Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Panier Participation Annuelle Standard (le **Remboursement Panier Participation Annuelle Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier Participation Annuelle Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier Participation Annuelle Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

20 REMBOURSEMENT PANIER PARTICIPATION ANNUELLE STANDARD

La Détermination du Remboursement à la Date de Détermination du Remboursement est calculé à partir de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier Global multiplié par le résultat de la Marge ajoutée au résultat de la Valeur du Panier Finale divisée par la Valeur du Panier Initiale. La Valeur du Panier Initiale correspond à la Valeur du Panier observée à la Date d'Observation Sous-Jacente Initiale. La Valeur du Panier Finale correspond à la Valeur du Panier observée à la Date d'Observation Sous-Jacente Finale. La Valeur du Panier à une Date d'Observation Sous-Jacente Finale ou Initiale est la somme de chaque produit Levier_i et de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i observée à cette Date. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La somme de la valeur de chacun des différents Sous-Jacents observée sur chacun des jours concernés sera utilisée dans la formule de ce calcul et affectera par conséquent la Détermination du Remboursement sous réserve du Levier Global, de la Marge, du Plafond et du Plancher.

20.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier Participation Annuelle Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donné dans l'Annexe 8 (*Modalités des Méthodes de Remboursement*).

Date d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Date*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Date d'Observation Sous-Jacente Finale (*Final Underlying Observation Date*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement ou toute date spécifiée comme Date d'Observation Sous-Jacente Finale dans les Conditions Définitives applicables, ou pour les besoins du calcul du Montant de Remboursement Anticipé, la date tombant 10 Jours Ouvrés avant la Date de Remboursement Anticipé,

chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs applicables.

Date d'Observation Sous-Jacente Initiale (*Initial Underlying Observation Date*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, la, ou dans le Cas des Titres à Remboursement Échelonné, chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédant immédiatement la Date de Détermination du Remboursement ou toute date spécifiée comme Date d'Observation Sous-Jacente Initiale dans les Conditions Définitives applicables, ou pour les besoins du calcul du Montant de Remboursement Anticipé, la date tombant 10 Jours Ouvrés avant la Date de Remboursement Anticipé, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs applicables.

Date de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Date*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁, or Standard Redemption Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

i désigne un nombre qui correspond à l'élément désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Levier_i (*Leverage_i*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables et correspondant au Sous-Jacent concerné. Afin d'éviter toute ambiguïté, ces leviers peuvent avoir une valeur positive ou négative ou, dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Levier Global (*Global Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, ce plafond global peut avoir une valeur positive ou négative ou, dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Montant de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Amount*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Plafond (*Cap*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_i (*Underlying_i*), désigne un Sous-Jacent correspondant au nombre *i* tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, tous les Sous-Jacent_i constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

Valeur du Panier (*Basket Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement, \sum (Lever_i x Valeur Sous-Jacente_i) à chaque Date d'Observation du Remboursement.

Valeur du Panier Finale (*Final Basket Value*) désigne la Valeur du Panier à la Date d'Observation du Remboursement Finale concernée.

Valeur du Panier Initiale (*Initial Underlying Value*) désigne la Valeur du Panier à la Date d'Observation du Remboursement Initiale concernée.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i.

\sum désigne la somme des valeurs qui suivent entre parenthèses.

\sum (Lever_i x Valeur Sous-Jacente_i) désigne la somme de chaque produit du Lever_i et de la Valeur Sous-Jacente_i pour chaque *i*.

20.2 Détermination du Remboursement

- (a) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Panier Participation Annuelle Standard sera calculé à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante :

$$\text{Min}(\text{Plafond}, \text{Max} \left(\text{Plancher}, \text{Lever Global} \times \left(\frac{\text{Valeur du Panier Finale}}{\text{Valeur du Panier Initiale}} \right) \right))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Panier Participation Annuelle Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas,

pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement Panier Participation Annuelle Standard 20.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard : Partie B :**Chapitre 21 : Remboursement Digital Fixe Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres à Remboursement Digital Fixe Standard dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Digital Fixe Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Digital Fixe Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Digital Fixe Standard (le **Remboursement Digital Fixe Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Digital Fixe Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement Digital Fixe Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

21 REMBOURSEMENT DIGITAL FIXE STANDARD

La Détermination du Remboursement à la Date de Détermination du Remboursement est calculé à partir (a) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette à la Date d'Observation du Remboursement concernée, du Pourcentage Fixe₁ ou (b) dans tous les autres cas, du Pourcentage Fixe₂. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent affectera par conséquent soit le Pourcentage Fixe₁ soit le Pourcentage Fixe₂ qui sont utilisés pour calculer la Détermination du Remboursement applicable aux Titres.

21.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement Digital Fixe Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donné dans l'Annexe 8 (*Modalités des Méthodes de Remboursement*).

Date d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Date*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, chaque date tombant le nombre de Jours Ouverts spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁ or Standard Redemption Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Fourchette (*Range*) désigne Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅ tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette₁ (*Range₁*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₂ (*Range₂*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₃ (*Range₃*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₄ (*Range₄*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₅ (*Range₅*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente est inférieure au Seuil Plancher ou supérieure au Seuil Plafond.

Pourcentage Fixe₁ désigne le pourcentage spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Pourcentage Fixe₂ désigne le pourcentage spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plancher (*Lower Limit*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plafond (*Upper Limit*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

21.2 Détermination du Remboursement

- (a) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Digital Fixe Standard sera calculé à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante :
 - (i) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette à la Date d'Observation du Remboursement, il sera égal au Pourcentage Fixe₁ ; ou
 - (ii) dans les autres cas, il sera égal au Pourcentage Fixe₂.
- (b) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Digital Fixe Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du

Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement Digital Fixe Standard 21.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard : Partie B :**Chapitre 22 : Remboursement Fixe/Variable Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Fixe/Variable Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Fixe/Variable Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Fixe/Variable Standard (le **Remboursement Fixe/Variable Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Fixe/Variable Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement Fixe/Variable Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

22 REMBOURSEMENT FIXE/VARIABLE STANDARD

La Détermination du Remboursement à la Date de Détermination du Remboursement est calculé à partir (a) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette à la Date d'Observation du Remboursement concernée, du Pourcentage Fixe₁ ou (b) dans tous les autres cas, de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le résultat du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente ajoutée à la Marge. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent (a) affectera par conséquent le taux qui est utilisé pour calculer la Détermination du Remboursement applicable aux Titres et (b) sera utilisée dans la formule de calcul d'un des taux, le cas échéant, sous réserve du Levier, de la Marge, du Plafond et du Plancher.

22.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement Fixe/Variable Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donné dans l'Annexe 8 (*Modalités des Méthodes de Remboursement*).

Date d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Date*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, chaque date tombant le nombre de Jours Ouverts spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁ or Standard Redemption Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Fourchette (*Range*) désigne Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅ tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette₁ (*Range₁*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₂ (*Range₂*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₃ (Range₃) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₄ (Range₄) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₅ (Range₅) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente est inférieure au Seuil Plancher ou supérieure au Seuil Plafond.

Levier (Leverage) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (Margin) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (Max) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (Min) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Plafond (Cap) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (Floor) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Pourcentage Fixe désigne le pourcentage spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plafond (Upper Limit) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plancher (Lower Limit) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent (Underlying) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (Underlying Value) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;

- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

22.2 Détermination du Remboursement

- (a) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Fixe/Variable Standard sera calculé à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante :
 - (i) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette à la Date d'Observation du Remboursement, il sera égal au Pourcentage Fixe ; ou
 - (ii) dans les autres cas, il sera calculé de la manière suivante :

$Min(Plafond, Max(Plancher, Levier \times Valeur\ Sous - Jacente + Marge))$

exprimé par un pourcentage.

- (b) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Fixe/Variable Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement Fixe/Variable Standard 22.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard : Partie B :**Chapitre 23 : Remboursement « Range Accrual » Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement « Range Accrual » Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement « Range Accrual » Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement « Range Accrual » Standard (le **Remboursement « Range Accrual » Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement « Range Accrual » Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement « Range Accrual » Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

23 REMBOURSEMENT « RANGE ACCRUAL » STANDARD

La Détermination du Remboursement est calculée à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) la Marge₂ ajoutée au résultat du produit (A) du Coefficient d'Accroissement multiplié par (B) le Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente ajoutée à la Marge₁. Le Coefficient d'Accroissement est calculé à partir du nombre de Jour « Range Accrual » pendant la Période d'Observation du Remboursement concernée où la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette concernée divisé par le nombre total de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation du Remboursement concernée. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent affectera par conséquent la Détermination du Remboursement puisque la valeur du Sous-Jacent (i) affecte la valeur du Coefficient d'Accroissement qui est utilisé dans la formule du calcul de la Détermination du Remboursement et (ii) est également utilisée en tant que tel dans la formule du calcul de la Détermination du Remboursement.

23.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement « Range Accrual » Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Coefficient d'Accroissement (Accrual Factor) désigne, s'agissant d'une Période d'Observation du Remboursement, le nombre de Jours "Range Accrual" de la Période d'Observation du Remboursement concernée où la Valeur Sous-Jacente concernée était comprise dans la Fourchette concernée, divisé par le nombre total de Jours "Range Accrual" de cette Période d'Observation du Remboursement, à chaque fois tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

Date Concernée (Relevant Date) désigne la Date d'Émission ou toute autre date tombant avant la Date d'Émission et spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Détermination du Remboursement (Redemption Determination Date) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Émission (Issue Date) désigne la date d'émission spécifiée comme telle dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Observation du Remboursement (Redemption Observation Date) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés, indiqué dans les Conditions Définitives applicables, précédant immédiatement la Date de Détermination du

Remboursement et chacune de ces dates étant réputées constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernés.

Date de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Date*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Remboursement Échelonné (*Instalment Date*) a la signification qui lui est donné dans les Conditions Définitives applicables.

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁ or Standard Redemption Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Fourchette (*Range*) désigne Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅ tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette₁ (*Range₁*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₂ (*Range₂*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₃ (*Range₃*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₄ (*Range₄*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₅ (*Range₅*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente est inférieure au Seuil Plancher ou supérieure au Seuil Plafond.

Jour « Range Accrual » (*Range Accrual Day*) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement, chaque date désignée comme Jour « Range Accrual » dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les un (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Observation du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Marge₁ (*Margin₁*), Marge₂ (*Margin₂*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Montant de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Amount*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Période d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Period*) désigne :

- (a) s'agissant des Titres, autres que des Titres à Remboursement Échelonné pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période spécifiée comme Période d'Observation du Remboursement dans les Conditions Définitives applicables ; ou
- (b) s'agissant des Titres à Remboursement Échelonné, la période s'étendant de la Date Concernée (incluse) à la date tombant un nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement une Date de Remboursement Échelonné (exclue) et s'achevant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Remboursement Échelonné suivante (incluse) ;
- (c) pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période s'étendant de la Date Concernée (incluse) jusqu'à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés indiqué dans les Conditions Définitives applicables avant la Date de Remboursement Anticipé (exclue).

Plafond (*Cap*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Seuil Plancher (*Lower Limit*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plafond (*Upper Limit*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'un Jour « Range Accrual » ou d'une Date d'Observation du Remboursement :

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente Globale (*Global Underlying Value*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent à une Date d'Observation du Remboursement.

23.2 Détermination du Remboursement

- (a) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement « Range Accrual » Standard sera calculé à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante :

$$\text{Min}(\text{Plafond}, \text{Max}(\text{Plancher} (\text{Lever} \times \text{Valeur Sous - Jacente} + \text{Marge}_1) \times \text{Coefficient d'Accroissement} + \text{Marge}_2))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement « Range Accrual » Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement « Range Accrual » Standard 23.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard : Partie B :**Chapitre 24 : Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard (le **Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

24 REMBOURSEMENT « RANGE ACCRUAL » RÉINITIALISABLE STANDARD

La Détermination du Remboursement est calculée à partir du Coefficient d'Accroissement multiplié par la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) la somme (A) du résultat du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent à la Date d'Observation du Remboursement et (B) de la Marge₂. Le Coefficient d'Accroissement est calculé à partir du nombre de Jour « Range Accrual » pendant la Période d'Observation du Remboursement concernée où la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette Réinitialisable concernée divisé par le nombre total de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation du Remboursement concernée. Le Seuil Plancher utilisé pour Fourchette Réinitialisable est calculé en soustrayant la Marge₁ de la Valeur Sous-Jacente à la Date de Fixing « Range Accrual » concernée et le Seuil Plafond utilisé pour la pour Fourchette Réinitialisable est calculé en additionnant la Marge₁ à la Valeur Sous-Jacente à la Date de Fixing « Range Accrual » concernée. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent affectera par conséquent la Détermination du Remboursement puisque la valeur du Sous-Jacent (i) affecte la manière dont les limites de la Fourchette Réinitialisable, utilisée dans le Coefficient d'Accroissement, sont calculées et la valeur du Coefficient d'Accroissement et (ii) est également utilisée en tant que tel dans la formule du calcul de la Détermination du Remboursement.

24.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Coefficient d'Accroissement (Accrual Factor) désigne, s'agissant d'une Période d'Observation du Remboursement, le nombre de Jours "Range Accrual" de la Période d'Observation du Remboursement concernée où la Valeur Sous-Jacente concernée était comprise dans la Fourchette Réinitialisable concernée, divisé par le nombre total de Jours "Range Accrual" de cette Période d'Observation du Remboursement, à chaque fois tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

Date Concernée (Relevant Date) désigne la Date d'Émission ou toute autre date tombant avant la Date d'Émission et spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Détermination du Remboursement (Redemption Determination Date) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Émission (*Issue Date*) désigne la date d'émission spécifiée comme telle dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Fixing "Range Accrual" (*Range Accrual Fixing Date*) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement, la date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédant immédiatement le premier jour de cette Période d'Observation du Remboursement tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Date de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Date*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Remboursement Échelonné (*Instalment Date*) a la signification qui lui est donné dans les Conditions Définitives applicables.

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁ or Standard Redemption Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Fourchette Réinitialisable désigne l'une (et une seule) des fourchettes suivantes : Fourchette Réinitialisable₁, Fourchette Réinitialisable₂, Fourchette Réinitialisable₃, Fourchette Réinitialisable₄ ou Fourchette Réinitialisable₅ telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette Réinitialisable₁ (*Resettable Range₁*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher « Range Accrual » Réinitialisable et inférieure ou égale au Seuil Plafond « Range Accrual » Réinitialisable.

Fourchette Réinitialisable₂ (*Resettable Range₂*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher « Range Accrual » Réinitialisable et inférieure au Seuil Plafond « Range Accrual » Réinitialisable.

Fourchette Réinitialisable₃ (*Resettable Range₃*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher « Range Accrual » Réinitialisable et inférieure au Seuil Plafond « Range Accrual » Réinitialisable.

Fourchette Réinitialisable₄ (*Resettable Range₄*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher « Range Accrual » Réinitialisable et inférieure ou égale au Seuil Plafond « Range Accrual » Réinitialisable.

Fourchette Réinitialisable₅ (*Resettable Range₅*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est inférieure au Seuil Plancher « Range Accrual » Réinitialisable ou supérieure au Seuil Plafond « Range Accrual » Réinitialisable.

Jour « Range Accrual » (*Range Accrual Day*) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement, chaque date désignée comme Jour « Range Accrual » dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les un (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Observation du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge₁ (*Margin₁*), Marge₂ (*Margin₂*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Montant de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Amount*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Période d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Period*) désigne :

- (a) s'agissant des Titres, autres que des Titres à Remboursement Échelonné pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période spécifiée comme Période d'Observation du Remboursement dans les Conditions Définitives applicables ; ou
- (b) s'agissant des Titres à Remboursement Échelonné, la période s'étendant de la Date Concernée (incluse) à la date tombant un nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement une Date de Remboursement Échelonné (exclue) et s'achevant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Remboursement Échelonné suivante (incluse) ;
- (c) pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période s'étendant de la Date Concernée (incluse) jusqu'à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés indiqué dans les Conditions Définitives applicables avant la Date de Remboursement Anticipé (exclue).

Plafond (*Cap*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Seuil Plafond « Range Accrual » Réinitialisable (*Upper Resettable Range Accrual Level*) désigne :

(Valeur Sous – Jacente Initiale + Marge₁)

Seuil Plancher « Range Accrual » Réinitialisable (*Lower Resettable Range Accrual Level*) désigne :

(Valeur Sous – Jacente Initiale – Marge₁)

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'un Jour « Range Accrual » ou d'une Date de Fixing « Range Accrual »:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente Globale (*Global Underlying Value*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent Global à la Date d'Observation du Remboursement.

Valeur Sous-Jacente Initiale (*Initial Underlying Value*) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement, la Valeur Sous-Jacente à la Date de Fixing « Range Accrual ».

24.2 Détermination du Remboursement

- (a) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard sera calculé à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante :

$$\text{Coefficient d'Accroissement} \times \text{Min}(\text{Plafond}, \text{Max}(\text{Plancher} \times \text{Valeur Sous-Jacente Globale} + \text{Marge}_2))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement « Range Accrual » Réinitialisable Standard 24.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard : Partie B :**Chapitre 25 : Remboursement « Range Accrual 3D » Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement « Range Accrual 3D » Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement « Range Accrual 3D » Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement « Range Accrual 3D » Standard (le **Remboursement « Range Accrual 3D » Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement « Range Accrual 3D » Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement « Range Accrual 3D » Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

25 REMBOURSEMENT « RANGE ACCRUAL 3D » STANDARD

La Détermination du Remboursement est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir du Coefficient d'Accroissement du Sous-Jacent₁ correspondant au chiffre 1 multiplié par le Coefficient d'Accroissement du Sous-Jacent₂ correspondant au chiffre 2 multiplié par le Coefficient d'Accroissement du Sous-Jacent₃ correspondant au chiffre 3 et multiplié ensuite à la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le résultat du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente Globale ajouté à la Marge. Un Coefficient d'Accroissement est calculé à partir du nombre de Jour « Range Accrual » pendant la Période d'Observation du Remboursement concernée où la Valeur Sous-Jacente concernée est comprise dans la Fourchette concernée divisé par le nombre total de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation du Remboursement concernée. La Valeur Sous-Jacente Globale désigne la Valeur du Sous-Jacent Global à une Date d'Observation du Remboursement. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur de chaque Sous-Jacent concerné affectera par conséquent la Détermination du Remboursement puisque (i) la valeur du Sous-Jacent_i concerné affecte la valeur du Coefficient d'Accroissement correspondant qui est utilisé dans la formule du calcul de la Détermination du Remboursement et (ii) la valeur du Sous-Jacent Global est également utilisée en tant que tel dans la formule de calcul de la Détermination du Remboursement.

25.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement « Range Accrual 3D » Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Coefficient d'Accroissement₁ (Accrual Factor₁) désigne, s'agissant d'une Période d'Observation du Remboursement, le nombre de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation du Remboursement concernée où la Valeur Sous-Jacente_i correspondant au nombre 1 (tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables) était comprise dans la Fourchette concernée, divisé par le nombre total Jours "Range Accrual" de cette Période d'Observation du Remboursement, à chaque fois tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

Coefficient d'Accroissement₂ (Accrual Factor₂) désigne, s'agissant d'une Période d'Observation du Remboursement, le nombre de Jours "Range Accrual" de la Période d'Observation du Remboursement concernée où la Valeur Sous-Jacente_i correspondant au nombre 2 (tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables) était comprise dans la Fourchette concernée, divisé par le nombre total Jours "Range Accrual" de cette Période d'Observation du Remboursement, à chaque fois tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

Coefficient d'Accroissement₃ (*Accrual Factor₃*) désigne, s'agissant d'une Période d'Observation du Remboursement, le nombre de Jours "Range Accrual" de la Période d'Observation du Remboursement concernée où la Valeur Sous-Jacente_i correspondant au nombre 3 (tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables) était comprise dans la Fourchette concernée, divisé par le nombre total Jours "Range Accrual" de cette Période d'Observation du Remboursement, à chaque fois tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

Date Concernée (*Relevant Date*) désigne la Date d'Émission ou toute autre date tombant avant la Date d'Émission et spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Émission (*Issue Date*) désigne la date d'émission spécifiée comme telle dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement, chaque date tombant un nombre de Jours Ouvrés indiqué dans les Conditions Définitives applicables précèdent immédiatement le premier jour de cette Période d'Observation du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Date de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Date*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Remboursement Échelonné (*Instalment Date*) a la signification qui lui est donné dans les Conditions Définitives applicables.

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁ or Standard Redemption Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Fourchette (*Range*) désigne au titre de chaque Sous-Jacent_i, l'une (et une seule) des fourchettes suivantes : Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅ tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables pour chaque Sous-Jacent_i.

Fourchette₁ (*Range₁*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est supérieure ou égale au Seuil Plancher « Range Accrual »_i et inférieure ou égale au Seuil Plafond « Range Accrual »_i.

Fourchette₂ (*Range₂*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est supérieure au Seuil Plancher « Range Accrual »_i et inférieure au Seuil Plafond « Range Accrual »_i.

Fourchette₃ (*Range₃*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est supérieure ou égale au Seuil Plancher « Range Accrual »_i et inférieure au Seuil Plafond « Range Accrual »_i.

Fourchette₄ (*Range₄*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est supérieure au Seuil Plancher « Range Accrual »_i et inférieure ou égale au Seuil Plafond « Range Accrual »_i.

Fourchette₅ (*Range₅*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est inférieure au Seuil Plancher « Range Accrual »_i ou supérieure au Seuil Plafond « Range Accrual »_i.

i désigne 1, 2 ou 3 qui correspond à un élément désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Jour « Range Accrual » (*Range Accrual Day*) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement, chaque date désignée comme Jour « Range Accrual » dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les un (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Observation du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, $\text{Max}(X,Y)$ désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, $\text{Min}(X,Y)$ désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Montant de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Amount*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Période d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Period*) désigne :

- (a) s'agissant des Titre, autres que des Titres à Remboursement Échelonné pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période spécifiée comme Période d'Observation du Remboursement dans les Conditions Définitives applicables ; ou
- (b) s'agissant des Titres à Remboursement Échelonné, la période s'étendant de la Date Concernée (inclusive) à la date tombant un nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement une Date de Remboursement Échelonné (exclue) et s'achevant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Remboursement Échelonné suivante (inclusive) ;
- (c) pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période s'étendant de la Date Concernée (inclusive) jusqu'à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés indiqué dans les Conditions Définitives applicables avant la Date de Remboursement Anticipé (exclue).

Plafond (*Cap*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Seuil Plafond « Range Accrual »_i (*Upper Range Accrual Level*_i) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables et correspondant au Sous-Jacent_i concerné.

Seuil Plancher « Range Accrual »_i (*Lower « Range Accrual » Level*_i) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables et correspondant au Sous-Jacent_i concerné.

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_i (*Underlying*_i) désigne chaque Sous-Jacent correspondant à un *i* tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que les Sous-Jacents_i constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

Sous-Jacent Global (*Global Underlying*) désigne le Sous-Jacent spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'un Jour « Range Accrual » ou d'une Date de d'Observation du Remboursement :

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value*_i) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i

Valeur Sous-Jacente Globale (*Global Underlying Value*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent Global à la Date d'Observation du Remboursement.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que lorsque des Sous-Jacents multiples sont utilisés dans le calcul de la Détermination du Remboursement, ils seront traités comme un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples (tels que défini dans les Modalités des Actifs applicables).

25.2 Détermination du Remboursement

- (a) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement « Range Accrual 3D » Standard sera calculé à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Coefficient d'Accroissement}_1 \times \text{Coefficient d'Accroissement}_2 \times \text{Coefficient d'Accroissement}_3 \\ & \times \text{Min (Plafond, Max (Plancher, (Lever \times Valeur Sous - Jacente Globale + Marge)))} \end{aligned}$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement « Range Accrual 3D » Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement « Range Accrual 3D » Standard 25.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard : Partie B :**Chapitre 26 : Remboursement « Range Accrual » Total Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement « Range Accrual » Total Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement « Range Accrual » Total Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement « Range Accrual » Total Standard (le **Remboursement « Range Accrual » Total Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement « Range Accrual » Total Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement « Range Accrual » Total Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

26 REMBOURSEMENT « RANGE ACCRUAL » TOTAL STANDARD

La Détermination du Remboursement est calculé à partir du Coefficient d'Accroissement multiplié par la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) la somme du (A) Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente Globale et (B) la Marge. Un Coefficient d'Accroissement est égal à 1 si sur chaque Jour « Range Accrual » Total de la Période d'Observation du Remboursement concernée la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette, dans les autres cas, il est égal à zéro. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur de chaque Sous-Jacent concerné affectera par conséquent la Détermination du Remboursement puisque la valeur du Sous-Jacent concerné (i) affecte la valeur du Coefficient d'Accroissement et (ii) est également utilisée en tant que tel dans la formule de calcul de la Détermination du Remboursement.

26.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement « Range Accrual » Total Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Coefficient d'Accroissement (Accrual Factor) désigne, s'agissant d'une Période d'Observation du Remboursement, le chiffre un (1) si le Critère « Range Accrual » est satisfait, dans tous les autres cas, le chiffre zéro (0), à chaque fois tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

Critère « Range Accrual » (Range Accrual Criteria) désigne (i) si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Chaque », le fait que la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette sur chacun des Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation du Remboursement ou (ii) si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la Clause « Minimum », le fait que la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette au moins le Nombre Minimum de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation du Remboursement concernée.

Date Concernée (Relevant Date) désigne la Date d'Émission ou toute autre date tombant avant la Date d'Émission et spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Détermination du Remboursement (Redemption Determination Date) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Émission (Issue Date) désigne la date d'émission spécifiée comme telle dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d’Observation du Remboursement (*Redemption Observation Date*) désigne, au titre d’une Période d’Observation du Remboursement, chaque date tombant un nombre de Jours Ouvrés indiqué dans les Conditions Définitives applicables précédant immédiatement le premier jour de cette Période d’Observation du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d’Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Date de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Date*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Remboursement Échelonné (*Instalment Date*) a la signification qui lui est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁ or Standard Redemption Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Fourchette (*Range*) désigne, l’une (et une seule) des fourchettes suivantes : Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅ tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette₁ (*Range₁*) signifie qu’au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₂ (*Range₂*) signifie qu’au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₃ (*Range₃*) signifie qu’au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₄ (*Range₄*) signifie qu’au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₅ (*Range₅*) signifie qu’au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est inférieure au Seuil Plancher ou supérieure au Seuil Plafond.

Jour « Range Accrual » (*Range Accrual Day*) désigne, au titre d’une Période d’Observation du Remboursement, chaque date désignée comme Jour « Range Accrual » dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les un (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d’Observation du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d’Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d’éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d’un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d’éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d’un nombre, être égal à zéro (0).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d’une virgule. A titre d’exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (Min) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, $\text{Min}(X,Y)$ désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Montant de Remboursement Anticipé (Early Redemption Amount) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Nombre Minimum (Minimum Number) désigne le nombre de Jours « Range Accrual » indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Période d'Observation du Remboursement (Redemption Observation Period) désigne :

- (a) s'agissant des Titres, autres que des Titres à Remboursement Échelonné pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période spécifiée comme Période d'Observation du Remboursement dans les Conditions Définitives applicables ; ou
- (b) s'agissant des Titres à Remboursement Échelonné, la période s'étendant de la Date Concernée (incluse) à la date tombant un nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement une Date de Remboursement Échelonné (exclue) et s'achevant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Remboursement Échelonné suivante (incluse) ;
- (c) pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période s'étendant de la Date Concernée (incluse) jusqu'à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés indiqué dans les Conditions Définitives applicables avant la Date de Remboursement Anticipé (exclue).

Plafond (Cap) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (Floor) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Seuil Plafond (Upper Limit) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plancher (Lower Limit) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent (Underlying) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_i (Underlying_i) désigne chaque Sous-Jacent correspondant à un *i* tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (Underlying Value) désigne, au titre d'un Jour « Range Accrual » ou d'une Date de d'Observation du Remboursement :

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;

- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente Globale (*Global Underlying Value*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent Global à la Date d'Observation du Remboursement.

26.2 Détermination du Remboursement

- (a) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement « Range Accrual » Total Standard sera calculé à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante :

Coefficient d'Accroissement × Min (Plafond, Max (Plancher, (Lever × Valeur Sous – Jacente Globale + Marge)))

exprimé par un pourcentage.

- (b) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement « Range Accrual » Total Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement « Range Accrual » Total Standard 26.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard : Partie B :**Chapitre 27 : Remboursement Panier Digital Fixe Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Panier Digital Fixe Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Panier Digital Fixe Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Panier Digital Fixe Standard (le **Remboursement Panier Digital Fixe Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier Digital Fixe Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier Digital Fixe Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

27 REMBOURSEMENT PANIER DIGITAL FIXE STANDARD

La Détermination du Remboursement est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir (a) lorsque la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i est comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i à la Date d'Observation du Remboursement concernée, du Pourcentage Fixe₁ (b) dans les autres cas, du Pourcentage Fixe₂. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, le taux du Sous-Jacent_i concerné (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur de chaque Sous-Jacent_i affectera soit le Pourcentage Fixe₁ soit le Pourcentage Fixe₂ utilisé pour calculer la Détermination du Remboursement des Titres.

27.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier Digital Fixe Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donné dans l'Annexe 8 (*Modalités des Méthodes de Remboursement*).

Date d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Date*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, la, ou dans le cas des Titres à Remboursement Échelonné, chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁ or Standard Redemption Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Fourchette (*Range*) désigne, s'agissant d'un Sous-Jacent_i, l'une (et une seule) des fourchettes suivantes : Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅ tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables pour ce Sous-Jacent.

Fourchette₁ (*Range₁*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, chaque Valeur Sous-Jacente_i est supérieure ou égale au Seuil Plancher_i et inférieure ou égale au Seuil Plafond_i.

Fourchette₂ (*Range₂*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, chaque Valeur Sous-Jacente_i est supérieure au Seuil Plancher_i et inférieure au Seuil Plafond_i.

Fourchette₃ (*Range₃*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, chaque Valeur Sous-Jacente_i est supérieure ou égale au Seuil Plancher_i et inférieure au Seuil Plafond_i.

Fourchette₄ (*Range₄*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, chaque Valeur Sous-Jacente_i est supérieure au Seuil Plancher_i et inférieure ou égale au Seuil Plafond_i.

Fourchette₅ (*Range₅*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, chaque Valeur Sous-Jacente_i est inférieure au Seuil Plancher_i ou supérieure au Seuil Plafond_i.

Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i Range*) désigne la Fourchette spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables du Sous-Jacent_i correspondant.

Pourcentage Fixe₁ (*Fixed Percentage₁*) ou **Pourcentage Fixe₂ (*Fixed Percentage₂*)** désigne le pourcentage spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

i désigne un nombre qui correspond à l'élément désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plafond_i (*Upper Limit_i*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables et correspondant au Sous-Jacent_i concerné.

Seuil Plancher_i (*Lower Limit_i*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables et correspondant au Sous-Jacent_i concerné.

Sous-Jacent_i (*Underlying_i*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables, chacun étant désigné un Sous-Jacent. Afin d'éviter toute ambiguïté, chacun des Sous-Jacent_i constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i.

27.2 Détermination du Remboursement

- (a) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Panier Digital Fixe Standard sera calculé à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante :

- (i) Lorsque chaque Valeur Sous-Jacente_i est comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i à la Date d'Observation du Remboursement concernée, il sera égal au Pourcentage Fixe₁:
 - (ii) dans les autres cas, il sera égal au Pourcentage Fixe₂.
- (b) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Panier Digital Fixe Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement Panier Digital Fixe Standard 27.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard : Partie B :**Chapitre 28 : Remboursement Puissance Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Puissance Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Puissance Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Puissance Standard (le **Remboursement Puissance Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Puissance Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement Puissance Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

28 REMBOURSEMENT PUISSANCE STANDARD

La Détermination du Remboursement est calculée à la Date de Remboursement à partir de la valeur la plus faible entre (a) le plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) la Marge ajoutée au résultat de l'exponentiel puissance x , de 1 plus le Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente. La Valeur Sous-Jacente exponentiel puissance x reflète le prix, le cours, le taux du Sous-Jacent. La valeur du Sous-Jacent sera utilisée dans la formule de calcul de la Détermination du Remboursement et affectera par conséquent la Détermination du Remboursement sous réserve de la Marge, du Levier, du Plancher, du Plafond et de la partie exponentielle de la formule.

28.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement Puissance Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donné dans l'Annexe 8 (*Modalités des Méthodes de Remboursement*).

Date d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Date*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁ or Standard Redemption Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, $\text{Min}(X,Y)$ désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Montant de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Amount*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Plafond (*Cap*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente^x (*Underling Value^x)* désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent.

28.2 Détermination du Remboursement

- (a) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Puissance Standard sera calculé à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante :

$$\text{Min}(\text{Plafond}, \text{Max}(\text{Plancher}, (1 + \text{Lever} \times \text{Valeur Sous - Jacente})^x + \text{Marge}))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Puissance Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une

Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement Puissance Standard 28.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard : Partie B :**Chapitre 29 : Remboursement « Range Accrual » Double Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement « Range Accrual » Double Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement « Range Accrual » Double Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement « Range Accrual » Double Standard (le **Remboursement « Range Accrual » Double Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement « Range Accrual » Double Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement « Range Accrual » Double Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

29 REMBOURSEMENT « RANGE ACCRUAL » DOUBLE STANDARD

La Détermination du Remboursement est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir du Coefficient d'Accroissement multiplié par la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier Global multiplié par la Valeur du Panier ajouté à la Marge. Le Coefficient d'Accroissement est calculé à partir du nombre de Jour « Range Accrual » pendant la Période d'Observation du Remboursement concernée où chaque Valeur Sous-Jacente_i concernée est comprise dans sa Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i correspondante divisé par le nombre total de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation du Remboursement concernée. La Valeur du Panier correspond à la somme des produits du Levier_i et des Valeurs Sous-Jacentes de chaque Sous-Jacents_i à la Date d'Observation du Remboursement. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur de chaque Sous-Jacent_i affectera par conséquent la Détermination du Remboursement puisque (i) la valeur de chaque Sous-Jacent_i affecte la valeur du Coefficient d'Accroissement qui est utilisé dans la formule de calcul de la Détermination du Remboursement et (ii) la somme produits du Levier_i et des Valeurs Sous-Jacentes de chaque Sous-Jacents_i est également utilisée en tant que tel dans la formule de calcul de la Détermination du Remboursement.

29.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement « Range Accrual » Double Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Coefficient d'Accroissement_t (Accrual Factor) désigne, s'agissant d'une Période d'Observation du Remboursement, le nombre de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation du Remboursement concernée où chaque Valeur Sous-Jacente_i était comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i, divisé par le nombre total Jours « Range Accrual » de cette Période d'Observation du Remboursement, à chaque fois tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

Date Concernée (Relevant Date) désigne la Date d'Émission ou toute autre date tombant avant la Date d'Émission et spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Détermination du Remboursement (Redemption Determination Date) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (Définitions).

Date d'Observation du Remboursement (Redemption Observation Date) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés spécifié

dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Date de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Date*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Remboursement Échelonné (*Instalment Date*) a la signification qui lui est donné dans les Conditions Définitives applicables.

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁ or Standard Redemption Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Fourchette (*Range*) désigne s'agissant du Sous-Jacent_i, l'une (et une seule) des fourchettes suivantes : Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅ tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables pour chaque Sous-Jacent_i.

Fourchette₁ (*Range₁*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est supérieure ou égale au Seuil Plancher « Range Accrual » Double_i et inférieure ou égale au Seuil Plafond « Range Accrual » Double_i.

Fourchette₂ (*Range₂*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est supérieure au Seuil Plancher « Range Accrual » Double_i et inférieure au Seuil Plafond « Range Accrual » Double_i.

Fourchette₃ (*Range₃*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est supérieure ou égale au Seuil Plancher « Range Accrual » Double_i et inférieure au Seuil Plafond « Range Accrual » Double_i.

Fourchette₄ (*Range₄*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est supérieure au Seuil Plancher « Range Accrual » Double_i et inférieure ou égale au Seuil Plafond « Range Accrual » Double_i.

Fourchette₅ (*Range₅*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est inférieure au Seuil Plancher « Range Accrual » Double_i ou supérieure au Seuil Plafond « Range Accrual » Double_i.

Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i Range*) désigne la Fourchette spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables pour le Sous-Jacent_i correspondant.

i désigne un nombre qui correspond à un élément désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Jour « Range Accrual » (*Range Accrual Day*) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement, chaque date désignée comme Jour « Range Accrual » dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les un (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Observation du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Levier; (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables du Sous-Jacent_i correspondant. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Levier Global (*Global Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Montant de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Amount*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Période d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Period*) désigne :

- (a) s'agissant des Titre, autres que des Titres à Remboursement Échelonné pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période spécifiée comme Période d'Observation du Remboursement dans les Conditions Définitives applicables ; ou
- (b) s'agissant des Titres à Remboursement Échelonné, la période s'étendant de la Date Concernée (incluse) à la date tombant un nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement une Date de Remboursement Échelonné (exclue) et s'achevant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Remboursement Échelonné suivante (incluse) ;
- (c) pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période s'étendant de la Date Concernée (incluse) jusqu'à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés indiqué dans les Conditions Définitives applicables avant la Date de Remboursement Anticipé (exclue).

Plafond (*Cap*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Seuil Plafond « Range Accrual » Double; (*Upper Dual Range Accrual Level*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables et correspondant au Sous-Jacent_i concerné.

Seuil Plancher « Range Accrual » Double_i (Lower Dual « Range Accrual » Level_i) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables et correspondant au Sous-Jacent_i concerné.

Sous-Jacent (Underlying) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_i (Underlying_i), désigne un Sous-Jacent correspondant au nombre *i* tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, tous les Sous-Jacent_i constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

Valeur du Panier (Basket Value) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement, \sum (Lever_i x Valeur Sous-Jacente_i) à chaque Date d'Observation du Remboursement.

Valeur Sous-Jacente (Underlying Value) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_i (Underlying Value_i) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i

\sum désigne la somme des valeurs qui suivent entre parenthèses.

\sum Lever_i x Valeur Sous-Jacente_i désigne la somme des produits des Lever_i et des Valeur Sous-Jacente_i pour chaque *i*.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que lorsque des Sous-Jacents multiples sont utilisés dans le calcul de la Détermination du Remboursement, ils seront traités comme un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples (tels que défini dans les Modalités des Actifs applicables).

29.2 Détermination du Remboursement

- (a) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement « Range Accrual » Double Standard sera calculé à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante :

Coefficient d'Accroissement × *Min (Plafond, Max (Plancher, Lever Global × Valeur Sous – Valeur du Panier + Marge))*

exprimé par un pourcentage.

- (b) La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement « Range Accrual » Double Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination

du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement « Range Accrual » Double Standard 29.2(a) sera utilisé dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie B :
Chapitre 30 : Remboursement Participation de Tendance Standard

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Participation de Tendance Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Participation de Tendance Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Participation de Tendance Standard (le **Remboursement Participation de Tendance Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Participation de Tendance Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement Participation de Tendance Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

30 REMBOURSEMENT PARTICIPATION DE TENDANCE STANDARD

La Détermination du Remboursement est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier multiplié par somme de la Marge et du résultat de la Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation du Remboursement₁ divisée par la Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation du Remboursement₂. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent observée sur chacun des jours concernés sera utilisé dans la formule de ce calcul et affectera par conséquent la Détermination du Remboursement, sous réserve de la Marge, du Levier, du Plafond et du Plancher.

30.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement Participation de Tendance Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Observation du Remboursement₁ (*Redemption Observation Date₁*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement définie à la Modalité Générale 22 (*Définitions*), chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement cette Date de Détermination du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Date d'Observation du Remboursement₂ (*Redemption Observation Date₂*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement définie à la Modalité Générale 22 (*Définitions*), chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement cette Date de Détermination du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Date d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Date*) désigne une Date d'Observation du Remboursement₁ ou une Date d'Observation du Remboursement₂ selon le cas.

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard*

Redemption Payoff₁ or Standard Redemption Payoff₂) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Levier (Leverage) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (Margin) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (Max) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (Min) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Plafond (Cap) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (Floor) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Sous-Jacent (Underlying) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_{Observation1} (Underlying_{Observation1}) désigne au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent observée à la Date d'Observation du Remboursement₁.

Sous-Jacent_{Observation2} (Underlying_{Observation2}) désigne au titre d'une Date d'Observation du Remboursement, la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent observée à la Date d'Observation du Remboursement₂.

Valeur Sous-Jacente (Underlying Value) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

30.2 Détermination du Remboursement

- (a) La Détermination du Remboursement applicable pour une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Participation de Tendance Standard est applicable sera calculé à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante:

$$\text{Min} (\text{Plafond}, \text{Max} \left(\text{Plancher}, \text{Levier} \times \frac{\text{Sous} - \text{Jacent}_{\text{observation1}}}{\text{Sous} - \text{Jacent}_{\text{observation2}}} + \text{Marge} \right) \right)$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) La Détermination du Remboursement pour une Date de Détermination du Remboursement applicable aux Titres pour lesquels un Remboursement Participation de Tendance Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement Participation de Tendance Standard 30.2(a) sera utilisée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie B :**Chapitre 31 : Remboursement Participation de Tendance « Lookback » Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Participation de Tendance « Lookback » Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Participation de Tendance « Lookback » Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Participation de Tendance « Lookback » Standard (le **Remboursement Participation de Tendance « Lookback » Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Participation de Tendance « Lookback » Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement Participation de Tendance « Lookback » Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

31 REMBOURSEMENT PARTICIPATION DE TENDANCE « LOOKBACK » STANDARD

La Détermination du Remboursement est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier multiplié par somme de la Marge et du résultat de (A) la Valeur Sous-Jacente la plus faible (si la clause Minimale « Lookback » est applicable) ou la plus élevée (si la clause Maximale « Lookback » est applicable) observée à une Date d'Observation du Remboursement comprise dans la Période d'Observation du Remboursement₁ divisé par (B) la Valeur Sous-Jacente la plus faible (si la clause Minimale « Lookback » est applicable) ou la plus élevée (si la clause Maximale « Lookback » est applicable) observée à une Date d'Observation du Remboursement comprise dans la Période d'Observation du Remboursement₂. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent la plus élevée ou la plus faible, selon le cas, observée sur chacun des jours concernés, sera utilisée dans la formule de calcul et affectera par conséquent la Détermination du Remboursement, sous réserve de la Marge, du Levier, du Plafond et du Plancher.

31.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement Participation de Tendance « Lookback » Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement, chaque date désignée comme Date d'Observation du Remboursement dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les un (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Observation du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁ or Standard Interest Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Plafond (*Cap*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Période d'Observation du Remboursement₁ (*Redemption Observation Period₁*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, la période s'étendant de la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement (inclusive) à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement (inclusive).

Période d'Observation du Remboursement₂ (*Redemption Observation Period₂*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, la période s'étendant de la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement (inclusive) à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement (inclusive).

Période d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Period*) désigne une Période d'Observation du Remboursement₁ ou une Période d'Observation du Remboursement₂ selon le cas.

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_{Période d'Observation1} (*Underlying_{ObservationPeriod1}*) désigne au titre d'une Date de Détermination du Remboursement :

- (a) si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Minimale Lookback », la Valeur Sous-Jacente la plus faible observée à une Date d'Observation du Remboursement comprise dans la Période d'Observation du Remboursement₁.

- (b) si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Maximale Lookback », la Valeur Sous-Jacente la plus élevée observée à une Date d'Observation du Remboursement comprise dans la Période d'Observation du Remboursement₁.

Sous-Jacent_{Période d'Observation2} (**Underlying**_{ObservationPeriod1}) désigne au titre d'une Date de Détermination du Remboursement :

- (a) si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Minimale Lookback », la Valeur Sous-Jacente la plus faible observée à une Date d'Observation du Remboursement comprise dans la Période d'Observation du Remboursement₂.
- (b) si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Maximale Lookback », la Valeur Sous-Jacente la plus élevée observée à une Date d'Observation du Remboursement comprise dans la Période d'Observation du Remboursement₂.

Valeur Sous-Jacente (**Underlying Value**) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

31.2 Détermination du Remboursement

- (a) La Détermination du Remboursement applicable pour une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Participation de Tendence « Lookback » Standard est applicable sera calculé, à Date cette Détermination du Remboursement de la manière suivante:

$$\text{Min} (\text{Plafond}, \text{Max} \left(\text{Plancher}, \text{Lever} \times \frac{\text{Sous - Jacent}_{\text{Période d'Observation 1}}}{\text{Sous - Jacent}_{\text{Période d'Observation 2}}} + \text{Marge} \right))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) La Détermination du Remboursement pour une Date de Détermination du Remboursement applicable aux Titres pour lesquels un Remboursement Participation de Tendence « Lookback » Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement Participation de Tendence « Lookback » Standard 32.2(a) sera utilisée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du

Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie B :**Chapitre 32 : Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard (le **Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

32 REMBOURSEMENT PARTICIPATION DE TENDANCE MOYENNE STANDARD

La Détermination du Remboursement est calculée à la Date de Détermination du Remboursement, à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier multiplié par somme de la Marge et du résultat de la Moyenne du Sous-Jacent^{Période d'Observation1} divisé par la Moyenne du Sous-Jacent^{Période d'Observation2}. La Moyenne du Sous-Jacent^{Période d'Observation1} et la Moyenne du Sous-Jacent^{Période d'Observation2} désignent (A) (si la clause « Moyenne Arithmétique » est applicable), la moyenne arithmétique des Valeurs Sous-Jacentes observées à chaque Date d'Observation du Remboursement comprises respectivement dans la Période d'Observation du Remboursement₁, ou la Période d'Observation du Remboursement₂, ou (B) (si la clause « Moyenne Pondérée » est applicable), la somme des Valeurs Sous-Jacentes observées à chaque Date d'Observation du Remboursement comprise respectivement dans la Période d'Observation du Remboursement₁, ou la Période d'Observation du Remboursement₂ chacune multipliée par la Pondération de la Date d'Observation du Remboursement correspondante divisée par le nombre des Valeurs Sous-Jacentes Moyennes de chaque Date d'Observation du Remboursement comprise respectivement dans la Période d'Observation du Remboursement₁, ou la Période d'Observation du Remboursement₂. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur moyenne du Sous-Jacent (qui peut être soumise à pondération si la clause « Moyenne Pondérée » est applicable) plus élevée ou la plus faible, selon le cas, observée sur chacun des jours concernés, sera utilisé dans la formule de calcul et affectera par conséquent la Détermination du Remboursement, sous réserve de la Marge, du Levier, du Plafond et du Plancher.

32.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date d'Observation du Remboursement (Redemption Observation Date) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement, chaque date désignée comme Date d'Observation du Remboursement dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les un (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Observation du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Date*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Remboursement Échelonné (*Instalment Date*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁ or Standard Redemption Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Montant de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Amount*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Moyenne du Sous-Jacent_{Période d'Observation1} (*Average Underlying_{ObservationPeriod1}*) désigne au titre d'une Période de Détermination du Remboursement :

- (a) si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Moyenne Arithmétique », la moyenne arithmétique de la Valeur du Panier observée à chaque Date d'Observation du Remboursement comprise dans la Période d'Observation du Remboursement₁.
- (b) si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Moyenne Pondérée », la somme des Valeurs du Panier observées aux Dates d'Observation du Remboursement comprises dans la Période d'Observation du Remboursement₂ chacune multipliée par la Pondération applicable, divisée par le nombre des Valeurs du Panier à chaque Dates d'Observation du Remboursement comprises dans la Période d'Observation du Remboursement₂.

Moyenne du Sous-Jacent_{Période d'Observation2} (*Average Underlying_{ObservationPeriod2}*) désigne au titre d'une Période de Détermination du Remboursement :

- (a) si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Moyenne Arithmétique », la moyenne arithmétique de la Valeur Sous-Jacente observée à chaque Date d'Observation du Remboursement comprise dans la Période d'Observation du Remboursement₂.

- (b) si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Moyenne Pondérée », la somme des Valeurs Sous-Jacente observées aux Dates d'Observation du Remboursement comprises dans la Période d'Observation du Remboursement₂ chacune multipliée par la Pondération applicable, divisée par le nombre de Valeurs Sous-Jacente à chaque Dates d'Observation du Remboursement comprises dans la Période d'Observation du Remboursement₂.

Plafond (Cap) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (Floor) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Période d'Observation du Remboursement₁ (Redemption Observation Period₁) désigne :

- (a) s'agissant des Titre, autres que des Titres à Remboursement Échelonné pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période spécifiée comme Période d'Observation du Remboursement dans les Conditions Définitives applicables ; ou
- (b) s'agissant des Titres à Remboursement Échelonné, la période s'étendant de la Date Concernée (include) à la date tombant un nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement une Date de Remboursement Échelonné (exclue) et s'achevant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Remboursement Échelonné suivante (include) ;
- (c) pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période s'étendant de la Date Concernée (include) jusqu'à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés indiqué dans les Conditions Définitives applicables avant la Date de Remboursement Anticipé (exclue).

Période d'Observation du Remboursement₂ (Redemption Observation Period₂) désigne :

- (a) s'agissant des Titre, autres que des Titres à Remboursement Échelonné pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période spécifiée comme Période d'Observation du Remboursement dans les Conditions Définitives applicables ; ou
- (b) s'agissant des Titres à Remboursement Échelonné, la période s'étendant de la Date Concernée (include) à la date tombant un nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement une Date de Remboursement Échelonné (exclue) et s'achevant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Remboursement Échelonné suivante (include) ;
- (c) pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période s'étendant de la Date Concernée (include) jusqu'à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés indiqué dans les Conditions Définitives applicables avant la Date de Remboursement Anticipé (exclue).

Période d’Observation du Remboursement (*Redemption Observation Period*) désigne une Période d’Observation du Remboursement₁ ou une Période d’Observation du Remboursement₂, selon le cas.

Pondération (*Weight*) désigne, au titre d’une Date d’Observation du Remboursement, le nombre ou le pourcentage désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d’Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu’indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d’une Date d’Observation du Remboursement:

- (a) dans le cas d’un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d’un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d’un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l’Indice ;
- (d) dans le cas d’un Sous-Jacent qui est un Indice d’Inflation, le Cours de l’Indice d’Inflation ; ou
- (e) dans le cas d’un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d’éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

32.2 Détermination du Remboursement

- (a) La Détermination du Remboursement applicable pour une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard est applicable sera calculé à cette Date de Détermination du Remboursement, de la manière suivante:

$$\text{Min (Plafond, Max (Plancher, Levier} \times \frac{\text{Moyenne du Sous - Jacent}_{\text{Période d'Observation 1}}}{\text{Moyenne du Sous - Jacent}_{\text{Période d'Observation 2}}} + \text{Marge}))}$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) La Détermination du Remboursement pour une Date de Détermination du Remboursement applicable aux Titres pour lesquels un Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour les besoins d’une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculé conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement Participation de Tendance Moyenne Standard 32.2(a) sera utilisée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie B :**Chapitre 33 : Remboursement Panier Participation de Tendance Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Panier Participation de Tendance Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Panier Participation de Tendance Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Panier Participation de Tendance Standard (le **Remboursement Panier Participation de Tendance Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier Participation de Tendance Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier Participation de Tendance Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

33 REMBOURSEMENT PANIER PARTICIPATION DE TENDANCE STANDARD

La Détermination du Remboursement est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier Global multiplié par somme de la Marge et du résultat du Panier_{Observation1} divisé par le Panier_{Observation2}. Le Panier_{Observation1} correspond à la valeur du Panier observée à une Date d'Observation du Remboursement₁, et le Panier_{Observation2} correspond à la valeur du Panier observée à une Date d'Observation du Remboursement₂. La Valeur du Panier correspond à la somme de chaque produit du Levier_i multiplié par la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i observée au jour concerné. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La somme des valeurs de chaque Sous-Jacent_i observées aux jours concernés, chacune multipliée par le levier concerné sera utilisée dans la formule de calcul et affectera par conséquent la Détermination du Remboursement, sous réserve de la Marge, du Levier Global, du Plafond et du Plancher.

33.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier Participation de Tendance Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Observation du Remboursement₁ (*Redemption Observation Date₁*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, la date désignée dans les Conditions Définitives, et pouvant être chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Date d'Observation du Remboursement₂ (*Redemption Observation Date₂*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, la date désignée dans les Conditions Définitives, et pouvant être chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Date d’Observation du Remboursement (*Redemption Observation Date*) désigne une Date d’Observation du Remboursement₁ ou une Date d’Observation du Remboursement₂ selon le cas.

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁ or Standard Redemption Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

i désigne un nombre qui correspond à l’élément désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Levier_i (*Leverage_i*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d’éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d’un nombre, être égal à un (1).

Levier Global (*Global Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d’éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d’un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d’éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d’un nombre, être égal à zéro (0).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d’une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d’une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Panier_{Observation1} (*Basket_{Observation1}*) désigne au titre d’une Date de Détermination du Remboursement, la Valeur du Panier observée à la Date d’Observation du Remboursement₁.

Panier_{Observation2} (*Basket_{Observation2}*) désigne au titre d’une Date de Détermination du Remboursement, la Valeur du Panier observée à la Date d’Observation du Remboursement₂.

Plafond (*Cap*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l’infini.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d’Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu’indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_i (*Underlying_i*) désigne chaque Sous-Jacent correspondant à un i tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables. Afin d’éviter toute ambiguïté, il est précisé que tous les Sous-Jacent_i constituent ensemble un Panier ou un Panier d’Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

Valeur du Panier (*Basket Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement, \sum ($\text{Lever}_i \times \text{Valeur Sous-Jacente}_i$) à chaque Date d'Observation du Remboursement.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement :

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i.

\sum ($\text{Lever}_i \times \text{Valeur Sous-Jacente}_i$) désigne la somme de chaque produit du Lever_i et de la Valeur Sous-Jacente_i pour chaque i .

\sum désigne la somme des valeurs qui suivent entre parenthèses.

33.2 Détermination du Remboursement

- (a) La Détermination du Remboursement applicable pour une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Panier Participation de Tendence Standard est applicable sera calculée à cette Date de Détermination du Remboursement, de la manière suivante:

$$\text{Min} (\text{Plafond}, \text{Max} \left(\text{Plancher}, \text{Lever Global} \times \frac{\text{Panier}_{\text{Observation1}}}{\text{Panier}_{\text{Observation2}}} + \text{Marge} \right))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) La Détermination du Remboursement pour une Date de Détermination du Remboursement applicable aux Titres pour lesquels un Remboursement Panier Participation de Tendence Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculée conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement Panier Participation de Tendence Standard 33.2(a) sera utilisée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie B :
Chapitre 34 : Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard (le **Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

34 REMBOURSEMENT PANIER PARTICIPATION DE TENDANCE MOYENNE STANDARD

La Détermination du Remboursement est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Levier Global multiplié par somme de la Marge et du résultat de la Moyenne du Panier^{Période d'Observation1} divisé par la Moyenne du Panier^{Période d'Observation2}. La Moyenne du Panier^{Période d'Observation1} et la Moyenne du Panier^{Période d'Observation2} désignent (A) (si la clause « Moyenne Arithmétique » est applicable), la moyenne arithmétique des Valeurs du Panier observées à chaque Date d'Observation du Remboursement comprises respectivement dans la Période d'Observation du Remboursement₁, ou la Période d'Observation du Remboursement₂, ou (B) (si la clause « Moyenne Pondérée » est applicable), la somme des Valeurs du Panier observées à chaque Date d'Observation du Remboursement comprises respectivement dans la Période d'Observation du Remboursement₁, ou la Période d'Observation du Remboursement₂ chacune multipliée par la Pondération de la Date d'Observation du Remboursement correspondante divisée par le nombre des Valeurs du Panier de chaque Date d'Observation du Remboursement comprises respectivement dans la Période d'Observation du Remboursement₁, ou la Période d'Observation du Remboursement₂. La Valeur du Panier correspond à la somme de chaque produit du Levier_i multiplié par la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i observée au jour concerné. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La somme des valeurs des différents Sous-Jacents (qui peut être soumise à pondération si la clause « Moyenne Pondérée » est applicable) observées aux jours concernés, chacune multipliée par le levier_i concerné sera utilisée dans la formule de calcul et affectera par conséquent la Détermination du Remboursement, sous réserve de la Marge, du Levier Global, du Plafond et du Plancher.

34.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Observation du Remboursement (*Redemption Average Date*) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement, chaque date désignée comme Date d'Observation du Remboursement dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les un (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions

Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Observation du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁ or Standard Redemption Payoff₂) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

i désigne un nombre qui correspond à l'élément désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Levier_i (Leverage_i) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Levier Global (Global Leverage) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (Margin) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (Max) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (Min) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Moyenne du Panier_{Période d'Observation1} (Average Basket_{ObservationPeriod1}) désigne au titre d'une Date de Détermination du Remboursement :

- (a) si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Moyenne Arithmétique », la moyenne arithmétique de la Valeur du Panier observée à chaque Date d'Observation du Remboursement comprise dans la Période d'Observation du Remboursement₁.
- (b) si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Moyenne Pondérée », la somme des Valeurs du Panier observées aux Dates d'Observation du Remboursement comprises dans la Période d'Observation du Remboursement₁ chacune multipliée par la Pondération applicable, divisée par le nombre des Valeurs du Panier à chaque Date d'Observation du Remboursement comprises dans la Période d'Observation du Remboursement₁.

Moyenne du Panier_{Période d'Observation1} (Average Basket_{ObservationPeriod1}) désigne au titre d'une Date de Détermination du Remboursement :

- (a) si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Moyenne Arithmétique », la moyenne arithmétique de la Valeur du Panier observée à chaque Date d'Observation du Remboursement comprise dans la Période d'Observation du Remboursement₂.

- (b) si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Moyenne Pondérée », la somme des Valeurs du Panier observées aux Dates d'Observation du Remboursement comprises dans la Période d'Observation du Remboursement₂ chacune multipliée par la Pondération applicable, divisée par le nombre des Valeurs du Panier à chaque Date d'Observation du Remboursement comprises dans la Période d'Observation du Remboursement₂.

Plafond (Cap) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (Floor) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Période d'Observation du Remboursement₁ (Redemption Observation Period₁) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, la période s'étendant de la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement (incluse) à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement cette Date de Détermination du Remboursement concernée (incluse).

Période d'Observation du Remboursement₂ (Redemption Observation Period₂) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, la période s'étendant de la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement concernée (incluse) à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement cette Date de Détermination du Remboursement concernée (incluse).

Période d'Observation du Remboursement (Redemption Observation Period) désigne une Période d'Observation du Remboursement₁ ou une Période d'Observation du Remboursement₂, selon le cas.

Pondération (Weight) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement, le nombre ou le pourcentage désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent (Underlying) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_i (Underlying_i) désigne chaque Sous-Jacent correspondant à un *i* tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que tous les Sous-Jacent_i constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

Valeur du Panier (Basket Value) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement, \sum (Levier_i x Valeur Sous-Jacente_i) à la Date d'Observation du Remboursement concernée.

Valeur Sous-Jacente (Underlying Value) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;

- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_i (Underlying Value_i) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i.

Σ (**Levier_i x Valeur Sous-Jacente_i**) désigne la somme de chaque produit du Levier_i et de la Valeur Sous-Jacente_i pour chaque i.

Σ désigne la somme des valeurs qui suivent entre parenthèses.

34.2 Détermination du Remboursement

- (a) La Détermination du Remboursement applicable pour une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard est applicable sera calculée à cette Date de Détermination du Remboursement, de la manière suivante:

$$\text{Min (Plafond, Max (Plancher, Levier Global} \times \frac{\text{Moyenne du Panier}_{\text{période d'Observation 1}}}{\text{Moyenne du Panier}_{\text{période d'Observation 2}}} + \text{Marge}))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) La Détermination du Remboursement pour une Date de Détermination du Remboursement applicable aux Titres pour lesquels un Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculée conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement Panier Participation de Tendance Moyenne Standard 34.2(a) sera utilisée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie B :**Chapitre 35 : Remboursement Digital Fixe Multiple Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Digital Fixe Multiple Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Digital Fixe Multiple Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Digital Fixe Multiple Standard (le **Remboursement Digital Fixe Multiple Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Digital Fixe Multiple Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement Digital Fixe Multiple Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

35 REMBOURSEMENT DIGITAL FIXE MULTIPLE STANDARD

La Détermination du Remboursement est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir (a) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette_A à chaque, ou à la Date d'Observation du Remboursement concernée comprise dans la Période d'Observation du Remboursement, du Pourcentage Fixe₁ ou (b) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette_B à chaque, ou à la Date d'Observation du Remboursement concernée comprise dans la Période d'Observation du Remboursement, du Pourcentage Fixe₂ ou (c) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette_C à chaque, ou à la Date d'Observation du Remboursement concernée comprise dans la Période d'Observation du Remboursement, du Pourcentage Fixe₃ ou (d) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette_D à chaque, ou à la Date d'Observation du Remboursement concernée comprise dans la Période d'Observation du Remboursement, du Pourcentage Fixe₄ ou (e) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette_E à chaque, ou à la Date d'Observation du Remboursement concernée comprise dans la Période d'Observation du Remboursement, du Pourcentage Fixe₅ ou (f) dans les autres cas, au Pourcentage Fixe₆. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent affectera par conséquent le pourcentage utilisé pour le calcul de la Détermination du Remboursement applicable aux Titres.

35.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement Digital Fixe Multiple Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement, chaque date désignée comme telle dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les un (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Observation du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁ or Standard Redemption Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Fourchette_A (*Range_A*), Fourchette_B (*Range_B*), Fourchette_C (*Range_C*), Fourchette_D (*Range_D*), Fourchette_E (*Range_E*) désigne l'une (et seulement une) des Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅, tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette₁ (*Range₁*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₂ (*Range₂*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₃ (*Range₃*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₄ (*Range₄*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₅ (*Range₅*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente est inférieure au Seuil Plancher ou supérieure au Seuil Plafond.

Période d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Period*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, la période s'étendant de la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement concernée (incluse) à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement cette Date de Détermination du Remboursement concernée (incluse).

Seuil Plancher (*Lower Limit*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables correspondant à la Fourchette_A, Fourchette_B, Fourchette_C, Fourchette_D ou la Fourchette_E, selon le cas.

Seuil Plafond (*Upper Limit*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables correspondant à la Fourchette_A, Fourchette_B, Fourchette_C, Fourchette_D ou la Fourchette_E, selon le cas.

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Taux Fixe₁ (*Fixed Percentage₁*) désigne le pourcentage spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Pourcentage Fixe₂ (*Fixed Percentage₂*) désigne le pourcentage spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Pourcentage Fixe₃ (*Fixed Percentage₂*) désigne le pourcentage spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Pourcentage Fixe₄ (*Fixed Percentage₂*) désigne le pourcentage spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Pourcentage Fixe₅ (*Fixed Percentage₂*) désigne le pourcentage spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Pourcentage Fixe₆ (*Fixed Percentage₂*) désigne le pourcentage spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

35.2 Détermination du Remboursement

- (a) La Détermination du Remboursement applicable pour une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Digital Fixe Multiple Standard est applicable sera calculée à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante:
 - (i) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette_A, si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Toutes Dates », à toute Date d'Observation du Remboursement comprise dans la Période d'Observation du Remboursement, ou si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Dates Indiquées », à chaque Date d'Observation du Remboursement comprise dans la Période d'Observation du Remboursement, il sera égal au Pourcentage Fixe₁ ; ou
 - (ii) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette_B, si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Toutes Dates », à toute Date d'Observation du Remboursement comprise dans la Période d'Observation du Remboursement, ou si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Dates Indiquées », à chaque Date d'Observation du Remboursement comprise dans la Période d'Observation du Remboursement, il sera égal au Pourcentage Fixe₂ ; ou
 - (iii) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette_C, si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Toutes Dates », à toute Date d'Observation du Remboursement comprise dans la Période d'Observation du Remboursement, ou si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Dates Indiquées », à chaque Date d'Observation du Remboursement comprise dans la Période d'Observation du Remboursement, il sera égal au Pourcentage Fixe₃ ; ou

- (iv) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette_D, si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Toutes Dates », à toute Date d'Observation du Remboursement comprise dans la Période d'Observation du Remboursement, ou si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Dates Indiquées », à chaque Date d'Observation du Remboursement comprise dans la Période d'Observation du Remboursement, il sera égal au Pourcentage Fixe₄ ; ou
 - (v) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette_E, si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Toutes Dates », à toute Date d'Observation du Remboursement comprise dans la Période d'Observation du Remboursement, ou si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Dates Indiquées », à chaque Date d'Observation du Remboursement comprise dans la Période d'Observation du Remboursement, il sera égal au Pourcentage Fixe₅ ; ou
 - (vi) dans les autres cas, il sera égal au Pourcentage Fixe₆.
- (b) La Détermination du Remboursement pour une Date de Détermination du Remboursement applicable aux Titres pour lesquels un Remboursement Digital Fixe Multiple Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculée conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement Digital Fixe Multiple Standard 35.2(a) sera utilisée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie B :
Chapitre 36 : Remboursement Participation/Digital Standard

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Participation/Digital Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Participation/Digital Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Participation/Digital Standard (le **Remboursement Participation/Digital Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Participation/Digital Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement Participation/Digital Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

36 REMBOURSEMENT PARTICIPATION/DIGITAL STANDARD

La Détermination du Remboursement est calculé à la Date de Détermination du Remboursement à partir (a) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette à chacune des Dates d'Observation du Remboursement, du Pourcentage Fixe ou (b) dans les autres cas, à partir de la valeur la plus faible entre (i) le Plafond et (ii) la valeur la plus élevée entre (A) la Plancher et (B) le Levier multiplié par la somme de la Marge et du résultat de la Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation Sous-Jacente₁ divisée par Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation Sous-Jacente₂. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent affectera par conséquent le pourcentage utilisé pour le calcul de la Détermination du Remboursement applicable aux Titres et la valeur du Sous-Jacent observée sur chacun des jours concernés utilisée dans la formule du calcul de l'un des pourcentage, le cas échéant, sous réserve de la Marge, du Levier, du Plafond et du Plancher.

36.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement Participation/Digital Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement, chaque date désignée comme telle dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les un (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Observation du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Date d'Observation Sous-Jacente₁ (*Underlying Observation Date₁*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, la date désignée comme telle dans les Conditions Définitives, et pouvant être la date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement Date de Détermination du Remboursement tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Date d'Observation Sous-Jacente₂ (*Underlying Observation Date₂*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, la date désignée comme telle dans les Conditions Définitives, et pouvant être la date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Date d'Observation Sous-Jacente (*Underlying Observation Date*) désigne une Date d'Observation Sous-Jacente₁ ou une Date d'Observation Sous-Jacente₂ selon le cas.

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁ or Standard Redemption Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Fourchette (*Range*) désigne l'une (et seulement une) des Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅, tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette₁ (*Range₁*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₂ (*Range₂*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₃ (*Range₃*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₄ (*Range₄*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₅ (*Range₅*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente est inférieure au Seuil Plancher ou supérieure au Seuil Plafond.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Plafond (*Cap*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Période d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Period*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, la période s'étendant de la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement concernée (incluse) à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement cette Date de Détermination du Remboursement concernée (incluse).

Seuil Plancher (*Lower Limit*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives.

Seuil Plafond (*Upper Limit*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives.

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_{Observation1} (*Underlying* _{Observation1}) désigne au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent observée à la Date d'Observation Sous-Jacente₁.

Sous-Jacent_{Observation2} (*Underlying* _{Observation2}) désigne au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent observée à la Date d'Observation Sous-Jacente₂.

Pourcentage Fixe (*Fixed Percentage*) désigne le pourcentage spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement ou d'une Date d'Observation Sous-Jacente, selon le cas:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

36.2 Détermination du Remboursement

- (a) La Détermination du Remboursement applicable pour une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Participation/Digital Standard est applicable sera calculée à cette Date de Détermination du Remboursement, de la manière suivante:

- (i) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette, à chaque Date d'Observation du Remboursement comprise dans la Période d'Observation du Remboursement, il sera égal au Pourcentage Fixe ; ou
- (ii) dans les autres cas, il sera calculé de la manière suivante;

$$\text{Min (Plafond, Max (Plancher, Levier} \times \frac{\text{Sous - Jacent}_{\text{période d'observation1}}}{\text{Sous - Jacent}_{\text{période d'observation2}}} + \text{Marge}))}$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) La Détermination du Remboursement pour une Date de Détermination du Remboursement applicable aux Titres pour lesquels un Remboursement Participation/Digital Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculée conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement Participation/Digital Standard 36.2(a) sera utilisée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie B :
Chapitre 37 : Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard (le **Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

37 REMBOURSEMENT « RANGE ACCRUAL » DÉSACTIVANT STANDARD

La Détermination du Remboursement est calculé à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) la Marge₂ ajoutée au résultat du produit (A) du Coefficient d'Accroissement et (B) du Levier multiplié par la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent à la Date d'Observation du Remboursement ajoutée à la Marge₁. Le Coefficient d'Accroissement est calculé à partir (a) si un Événement Désactivant du Coefficient d'Accroissement ne s'est pas produit, du nombre de Jour « Range Accrual » pendant la Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement concernée où la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette concernée divisé par le nombre total de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement concernée ou (b) si un Événement Désactivant du Coefficient d'Accroissement s'est produit, du nombre de Jour « Range Accrual » pendant la Période d'Observation de l'Événement Désactivant concernée où la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette concernée divisé par le nombre total de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation de l'Événement Désactivant concernée. Un Événement Désactivant du Coefficient d'Accroissement se produit lorsque la Valeur Sous-Jacente n'est pas comprise dans la Fourchette Désactivante du Coefficient d'Accroissement (i) (si la clause « Tout Jour d'Événement Désactivant » sur tout Jour d'Événement Désactivant compris dans la Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement, ou (ii) (si la clause « Jour Indiqué d'Événement Désactivant) sur chacun des Jours Désactivant du Coefficient d'Accroissement compris dans la Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent affectera par conséquent la Détermination du Remboursement puisque la valeur du Sous-Jacent (i) influe la survenance d'un Événement Désactivant du Coefficient d'Accroissement qui elle-même affecte la période au cours de laquelle le Coefficient d'Accroissement est calculé, (ii) affecte la valeur du Coefficient d'Accroissement qui est utilisé dans la formule du calcul de la Détermination du Remboursement et (iii) est également utilisée en tant que tel dans la formule du calcul de la Détermination du Remboursement.

37.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Coefficient d'Accroissement (Accrual Factor) désigne, s'agissant d'une Date de Détermination du Remboursement, (i) si un Événement Désactivant du Coefficient d'Accroissement ne s'est pas produit, le nombre de Jour « Range Accrual » pendant la Période d'Observation du Coefficient

d'Accroissement concernée où la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette, divisé par le nombre total de Jours « Range Accrual » de cette Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement ou (ii) si un Événement Désactivant du Coefficient d'Accroissement s'est produit, le nombre de Jour « Range Accrual » pendant la Période d'Observation de l'Événement Désactivant concernée où la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette, divisé par le nombre total de Jours « Range Accrual » de cette Période d'Observation de l'Événement Désactivant, à chaque fois tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Date*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, la Date spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables et pouvant être chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement cette Date de Détermination du Remboursement tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁ or Standard Redemption Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Événement Désactivant du Coefficient d'Accroissement (*Accrual Factor Knock-out Event*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, le fait que la Valeur Sous-Jacente n'est pas comprise dans la Fourchette Désactivante du Coefficient d'Accroissement (i) (si la clause « Tout Jour d'Événement Désactivant » sur tout Jour d'Événement Désactivant du Coefficient d'Accroissement compris dans la Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement, ou (ii) (si la clause « Jour Indiqué d'Événement Désactivant) sur chacun des Jours Désactivant du Coefficient d'Accroissement compris dans la Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement.

Fourchette (*Range*) ou Fourchette Désactivante du Coefficient d'Accroissement (*Accrual Factor Knock-out Range*) désigne l'une (et une seulement) des Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅ tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette₁ (*Range₁*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » ou au Jour d'Événement Désactivant concerné, selon le cas, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher concerné et inférieure ou égale au Seuil Plafond concerné.

Fourchette₂ (*Range₂*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » ou au Jour d'Événement Désactivant concerné, selon le cas, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher concerné et inférieure au Seuil Plafond concerné.

Fourchette₃ (*Range₃*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » ou au Jour d'Événement Désactivant concerné, selon le cas, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher concerné et inférieure au Seuil Plafond concerné.

Fourchette₄ (*Range₄*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » ou au Jour d'Événement Désactivant concerné, selon le cas, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher concerné et inférieure ou égale au Seuil Plafond concerné.

Fourchette₅ (Range₅) signifie qu'au Jour « Range Accrual » ou au Jour d'Événement Désactivant concerné, selon le cas, la Valeur Sous-Jacente est inférieure au Seuil Plancher concerné ou supérieure au Seuil Plafond concerné.

Jour d'Événement Désactivant du Coefficient d'Accroissement (*Accrual Factor Knock-out Event Day*) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement, chaque date spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives et pouvant être chaque date tombant tous les un (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Jour « Range Accrual » (*Range Accrual Day*) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement, chaque date désignée comme Jour « Range Accrual » dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les un (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge₁ (*Margin₁*), Marge₂ (*Margin₂*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Plafond (*Cap*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Période d'Observation de l'Événement Désactivant (*Knock-out Event Observation Period*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, la période s'étendant de la date à laquelle débute la Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement (inclusive), jusqu'au premier Jour d'Événement Désactivant du Coefficient d'Accroissement où se produit un Événement Désactivant du Coefficient d'Accroissement compris dans la Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement.

Période d'Observation du Coefficient d'Accroissement (*Accrual Factor Observation Period*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, la période s'étendant de la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement concernée (inclusive) à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement cette Date de Détermination du Remboursement concernée (inclusive).

Seuil Plafond (*Upper Limit*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables et correspondant à la Fourchette ou la Fourchette Désactivante du Coefficient d'Accroissement correspondante, selon le cas.

Seuil Plancher (*Lower Limit*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables et correspondant à la Fourchette ou la Fourchette Désactivante du Coefficient d'Accroissement correspondante, selon le cas.

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'un Jour d'Événement Désactivant du Coefficient d'Accroissement ou d'un Jour « Range Accrual », selon le cas:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente Globale (*Global Underlying Value*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent à une Date d'Observation du Remboursement.

37.2 Détermination du Remboursement

- (e) La Détermination du Remboursement applicable pour une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard est applicable sera calculée à cette Date de Détermination du Remboursement, de la manière suivante:

$$\text{Min}(\text{Plafond}, \text{Max}(\text{Plancher}, (\text{Levier} \times \text{Valeur Sous - Jacente Globale} + \text{Marge}_1) \times \text{Coefficient d'Accroissement} + \text{Marge}_2))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) La Détermination du Remboursement pour une Date de Détermination du Remboursement applicable aux Titres pour lesquels un Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera

calculée conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement « Range Accrual » Désactivant Standard 37.2(a) sera utilisée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie B :**Chapitre 38 : Remboursement Panier Produit Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Panier Produit Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Panier Produit Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Panier Produit Standard (le **Remboursement Panier Produit Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier Produit Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier Produit Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

38 REMBOURSEMENT PANIER PRODUIT STANDARD

La Détermination du Remboursement est calculé à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la plus faible valeur entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le résultat du Panier Produit Initial soustrait du Panier Produit Final divisé par le Panier Produit Final. Le Panier Produit Final correspond à la Valeur du Panier à la Date d'Observation Sous-Jacente Finale et le Panier Produit Initial correspond à la Valeur du Panier à la Date d'Observation Sous-Jacente Initiale. La Valeur du Panier correspond au résultat du Ratio multiplié par le produit de chaque Valeur Sous-Jacente, portée à l'exponentiel de la Pondération_i correspondante. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent observée sur chacune des dates concernées (à l'exponentiel de la pondération correspondante) sera utilisée dans la formule de ce calcul et affectera par conséquent la Détermination du Remboursement sous réserve du Plafond et du Plancher.

38.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier Produit Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Date*) désigne, une Date d'Observation Sous-Jacente Initiale ou une Date d'Observation Sous-Jacente Finale.

Date d'Observation Sous-Jacente Initiale (*Initial Underlying Observation Date*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, la date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédant immédiatement cette Date de Détermination du Remboursement tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernés.

Date d'Observation Sous-Jacente Finale (*Final Underlying Observation Date*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, la date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédant immédiatement cette Date de Détermination du Remboursement tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernés.

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁ or Standard Redemption Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

i désigne un nombre qui correspond à l'élément désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Max (Max) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (Min) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

n désigne le nombre total de Sous-Jacente_i.

Panier Produit Final (*Final Product Basket*) désigne la Valeur du Panier observée à la Date d'Observation Sous-Jacente Finale.

Panier Produit Initial (*Final Product Basket*) désigne la Valeur du Panier observée à la Date d'Observation Sous-Jacente Initiale.

Plafond (Cap) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (Floor) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Pondération (Weight) désigne le nombre ou le pourcentage désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Pondération_i (Weight_i) désigne la pondération correspondant à l'élément i désigné dans les Conditions Définitives applicables.

Ratio désigne le ratio désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_i (*Underlying_i*) désigne chaque Sous-Jacent correspondant à un i tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que tous les Sous-Jacent_i constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

Valeur du Panier (*Basket Value*) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement,

$$Ratio \times \prod_{i=1}^{i=n} ((Valeur\ Sous - Jacente_i)^{Pondération_i})$$

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i,

((Valeur Sous – Jacente_i)^{Pondération_i}) désigne la Valeur Sous-Jacente_i portée à l'exponentiel puissance de la Pondération_i correspondante.

$\prod^{i=n}$ désigne la multiplication de chacune des valeurs qui suivent entre parenthèses.

38.2 Détermination du Remboursement

- (f) La Détermination du Remboursement applicable pour une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Panier Produit Standard est applicable sera calculée à cette Date de Détermination du Remboursement, de la manière suivante:

$$\text{Min} \left(\text{Plafond}, \text{Max} \left(\text{Plancher}, \left(\frac{\text{Panier Produit Final} - \text{Panier Produit Initial}}{\text{Panier Produit Final}} \right) \right) \right)$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) La Détermination du Remboursement pour une Date de Détermination du Remboursement applicable aux Titres pour lesquels un Remboursement Panier Produit Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculée conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement Panier Produit Standard 38.2(a) sera utilisée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie B :**Chapitre 39 : Remboursement Panier Fixe Multiple Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Panier Fixe Multiple Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Panier Fixe Multiple Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Panier Fixe Multiple Standard (le **Remboursement Panier Fixe Multiple Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier Fixe Multiple Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier Fixe Multiple Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

39 REMBOURSEMENT PANIER FIXE MULTIPLE STANDARD

La Détermination du Remboursement est calculé à la Date de Détermination du Remboursement à partir (a) lorsque la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i est comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i à la Date d'Observation du Remboursement concernée, du Pourcentage Fixe₁ ou (b) lorsque la Valeur Sous-Jacente d'un des Sous-Jacent_j est comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i à la Date d'Observation du Remboursement concernée, du Pourcentage Fixe₁ ou (c) dans les autres cas, au Pourcentage Fixe₂. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur des différents Sous-Jacents_i ou Sous-Jacents_j affectera par conséquent le pourcentage fixe utilisé pour le calcul de la Détermination du Remboursement applicable aux Titres.

39.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier Fixe Multiple Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Date*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, chaque date désignée comme telle dans les Conditions Définitives applicables et pouvant être chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement cette Date de Détermination du Remboursement tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁ or Standard Redemption Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Fourchette (*Range*), désigne au titre d'un Sous-Jacent_i ou d'un Sous-Jacent_j l'une (et seulement une) des Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅, tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables pour ce Sous-Jacent.

Fourchette₁ (*Range₁*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, chaque Valeur Sous-Jacente_i ou Valeur Sous-Jacente_j, est supérieure ou égale au Seuil Plancher_i ou au Seuil Plancher_j et inférieure ou égale au Seuil Plafond_i ou au Seuil Plafond_j.

Fourchette₂ (*Range₂*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, chaque Valeur Sous-Jacente_i ou Valeur Sous-Jacente_j, est supérieure au Seuil Plancher_i ou au Seuil Plancher_j et inférieure au Seuil Plafond_i ou au Seuil Plafond_j.

Fourchette₃ (*Range₃*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, chaque Valeur Sous-Jacente_i ou Valeur Sous-Jacente_j, est supérieure ou égale au Seuil Plancher_i ou au Seuil Plancher_j et inférieure au Seuil Plafond_i ou au Seuil Plafond_j.

Fourchette₄ (*Range₄*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, chaque Valeur Sous-Jacente_i ou Valeur Sous-Jacente_j, est supérieure ou égale au Seuil Plancher_i ou au Seuil Plancher_j et inférieure ou égale au Seuil Plafond_i ou au Seuil Plafond_j.

Fourchette₅ (*Range₅*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, chaque Valeur Sous-Jacente_i ou Valeur Sous-Jacente_j, est inférieure au Seuil Plancher_i ou au Seuil Plancher_j et supérieure au Seuil Plafond_i ou au Seuil Plafond_j dans les deux cas, le cas échéant

Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i Range*) ou **Fourchette de Valeur Sous-Jacente_j (*Underlying Value_j Range*)** désigne la fourchette désignée comme telle dans les Conditions Définitives applicables pour le Sous-Jacent_i ou le Sous-Jacent_j correspondant.

i ou **j** désignent le nombre qui correspond à l'élément désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plancher_i (*Lower Limit_i*) ou **Seuil Plancher_j (*Lower Limit_j*)** désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables correspondant au Sous-Jacent_i ou Sous-Jacent_j concerné.

Seuil Plafond_i (*Upper Limit_i*) ou **Seuil Plafond_j (*Upper Limit_j*)** désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables correspondant au Sous-Jacent concerné.

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_i (*Underlying_i*) et **Sous-Jacent_j (*Underlying_j*)** désignent un Sous-Jacent correspondant au nombre **i** et **j** respectivement, tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, tous les Sous-Jacent_i constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables), tous les Sous-Jacent_j constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables), tous les Sous-Jacents_i et les Sous-Jacents_j constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

Pourcentage Fixe₁ (*Fixed Percentage₁*) ou **Pourcentage Fixe₂ (*Fixed Percentage₂*)** désigne le taux spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i.

Valeur Sous-Jacente_j (*Underlying Value_j*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_j.

39.2 Détermination du Remboursement

- (a) La Détermination du Remboursement applicable pour une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Panier Fixe Multiple Standard est applicable sera calculée à cette Date de Détermination du Remboursement, de la manière suivante:
 - (i) lorsque chaque Valeur Sous-Jacente_i est comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i à la Date d'Observation du Remboursement concernée, il sera égal au Taux Fixe₁ ; ou
 - (ii) lorsqu'une des Valeur Sous-Jacente_j est comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_j à la Date d'Observation du Remboursement concernée, il sera égal au Taux Fixe₁ ; ou
 - (iii) dans les autres cas, il sera égal au Taux Fixe₂.
- (b) La Détermination du Remboursement pour une Date de Détermination du Remboursement applicable aux Titres pour lesquels un Remboursement Panier Fixe Multiple Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculée conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement Panier Fixe Multiple Standard 39.2(a) sera utilisée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard: Partie B :**Chapitre 40 : Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard (le **Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

40 REMBOURSEMENT PANIER « RANGE ACCRUAL » FIXE STANDARD

La Détermination du Remboursement est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir du Taux Fixe multiplié par le Coefficient d'Accroissement. Le Coefficient d'Accroissement est calculé à partir du nombre de Jour « Range Accrual » pendant la Période d'Observation du Remboursement concernée où chaque Valeur Sous-Jacente_i est comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i divisé par le nombre total de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation du Remboursement concernée. La Valeur Sous-Jacente_i reflète le prix, le cours, ou le taux du Sous-Jacent_i (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur de chaque Sous-Jacent_i affectera par conséquent la valeur du Coefficient d'Accroissement qui est utilisé dans la formule du calcul de la Détermination du Remboursement.

40.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Coefficient d'Accroissement (Accrual Factor) désigne, s'agissant d'une Période d'Observation du Remboursement, le nombre de Jours "Range Accrual" de la Période d'Observation du Remboursement concernée où chaque Valeur Sous-Jacente_i était comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i, divisé par le nombre total de Jours "Range Accrual" de cette Période d'Observation du Remboursement, à chaque fois tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

Date Concernée (Relevant Date) désigne la Date d'Émission ou toute autre date tombant avant la Date d'Émission et spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Détermination du Remboursement (Redemption Determination Date) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Émission (Issue Date) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Remboursement Anticipé (Early Redemption Date) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Remboursement Échelonné (Instalment Date) désigne chaque date spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff, Standard Redemption Payoff₁ or Standard Redemption Payoff₂*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée.

Fourchette (*Range*) désigne l'une (et seulement une) des Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅ tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette₁ (*Range₁*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est supérieure ou égale au Seuil Plancher_i et inférieure ou égale au Seuil Plancher_i.

Fourchette₂ (*Range₂*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est supérieure au Seuil Plancher_i et inférieure au Seuil Plancher_i.

Fourchette₃ (*Range₃*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est supérieure ou égale au Seuil Plancher_i et inférieure au Seuil Plancher_i.

Fourchette₄ (*Range₄*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est supérieure au Seuil Plancher_i et inférieure ou égale au Seuil Plancher_i.

Fourchette₅ (*Range₅*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente_i est inférieure au Seuil Plancher_i ou supérieure au Seuil Plancher_i.

Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i Range*) désigne la fourchette désignée comme telle dans les Conditions Définitives applicables pour le Sous-Jacent_i correspondant.

Jour « Range Accrual » (*Range Accrual Day*) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement, chaque date désignée comme Jour « Range Accrual » dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les un (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Observation du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Montant de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Amount*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Période d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Period*) désigne :

- (a) s'agissant des Titre, autres que des Titres à Remboursement Échelonné pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période spécifiée comme Période d'Observation du Remboursement dans les Conditions Définitives applicables; ou
- (b) s'agissant des Titres à Remboursement Échelonné, la période s'étendant de la Date Concernée (incluse) à la date tombant un nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement une Date de Remboursement Échelonné (exclue) et s'achevant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Remboursement Échelonné suivante (exclue);

- (c) pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période s'étendant de la Date Concernée (inclusive) jusqu'à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés indiqué dans les Conditions Définitives applicables avant la Date de Remboursement Anticipé (inclusive).

Seuil Plancher_i (*Lower Limit_i*) ou **Seuil Plancher_j (*Lower Limit_j*)** désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables correspondant au Sous-Jacent concerné.

Seuil Plafond_i (*Upper Limit_i*) ou **Seuil Plafond_j (*Upper Limit_j*)** désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables correspondant au Sous-Jacent concerné.

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_i (*Underlying_i*) désigne chaque Sous-Jacent correspondant à un *i* tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que tous les Sous-Jacent_i constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

Pourcentage Fixe (*Percentage Percentage*) désigne le pourcentage spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'un Jour « Range Accrual », selon le cas:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacente_i.

40.2 Détermination du Remboursement

- (g) La Détermination du Remboursement applicable pour une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard est applicable sera calculée à cette Date de Détermination du Remboursement, de la manière suivante:

Pourcentage Fixe × Coefficient d'Accroissement

exprimé par un pourcentage.

- (b) La Détermination du Remboursement pour une Date de Détermination du Remboursement applicable aux Titres pour lesquels un Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard est applicable en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂, selon le cas, pour

les besoins d'une Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sera calculée conformément à cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée et la Détermination du Remboursement déterminée conformément à la Modalité de Détermination du Remboursement Panier « Range Accrual » Fixe Standard 40.2(a) sera utilisée dans la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernée en tant que Détermination du Remboursement Standard, Détermination du Remboursement Standard₁, ou Détermination du Remboursement Standard₂ applicable, selon le cas.

ANNEXE 4 – MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU COUPON ET DU REMBOURSEMENT COMBINÉ

Les chapitres de cette annexe contiennent chacun des modalités supplémentaires qui s'appliquent éventuellement aux intérêts et/ou au remboursement des Titres.

Les modalités générales applicables au Taux d'Intérêt Indexé des Titres à Coupon Indexé et/ou à la Détermination du Remboursement des Titres à Remboursement Indexé comprennent les Modalités Générales des Titres et les Modalités Supplémentaires dans chaque cas sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables. En cas de divergence entre les Modalités Générales et les Modalités Supplémentaires, les Modalités Supplémentaires prévaudront. En cas de divergence entre (i) les Modalités Générales et/ou les Modalités Supplémentaires, et (ii) les Conditions Définitives, les Conditions Définitives prévaudront.

Si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Détermination du Coupon Combinée pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon spécifiée comme étant applicable dans les Conditions Définitives applicables, cette Détermination du Coupon Combinée s'appliquera uniquement pour les besoins de la détermination du Taux d'Intérêt Indexé concerné conformément à cette Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement.

Si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Détermination du Remboursement Combinée pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Remboursement spécifiée comme étant applicable dans les Conditions Définitives applicables, cette Détermination du Coupon Combinée s'appliquera uniquement pour les besoins de la Détermination du Remboursement concernée conformément à cette Caractéristique de Détermination du Remboursement.

Si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Détermination du Coupon Combinée pour les besoins d'une Date de Détermination du Remboursement au titre d'un Montant de Remboursement Anticipé, d'un Montant de Remboursement Final, ou d'un Montant de Remboursement Échelonné, le cas échéant, cette Détermination du Coupon Combinée s'appliquera uniquement pour les besoins de la détermination du Montant de Remboursement Anticipé, du Montant de Remboursement Final, ou du Montant de Remboursement Échelonné, le cas échéant, conformément aux Méthodes de Remboursement applicables.

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

*Les chapitres ci-dessous contiennent les modalités (les **Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée**) applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un ou plusieurs chapitres de ces Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée. Seuls les chapitres décrivant une détermination du coupon ou du remboursement spécifiée comme étant applicable dans les Conditions Définitives applicables s'appliqueront à une Série de Titres particulière. Les Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée sont soumises aux ajouts qui pourront leur être apportés dans les Conditions Définitives applicables.*

Les Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée se présentent de la manière suivante :

Partie A

Modalités de Détermination du Coupon

Les intérêts payables des Titres (le cas échéant) peuvent (i) être calculés à partir du Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément à l'un des chapitres suivants (tel que les Conditions Définitives applicables le prévoient) qui utiliseront un ou plusieurs Taux d'Intérêts Indexés, déterminés conformément aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard (tel que les Conditions Définitives applicables peuvent le prévoir et tel que l'Annexe 3 (Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard) le précise de manière plus détaillée) et (ii) être affectés par une Caractéristique de Détermination du Coupon dont la détermination du Taux d'Intérêt Indexé est effectuée selon l'un des chapitres suivants (tel que les Conditions Définitives applicables le prévoient et tel que l'Annexe 5 (Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement) le précise de manière plus détaillée).

Coupon Addition Combiné	Partie A Chapitre 1
Coupon Capitalisation Combiné	Partie A Chapitre 2
Coupon Digital Complexe Combiné	Partie A Chapitre 3
Coupon Division Combiné	Partie A Chapitre 4
Coupon Multiple Combiné	Partie A Chapitre 5
Coupon Cliquet Combiné	Partie A Chapitre 6
Coupon « Range » Combiné	Partie A Chapitre 7
Coupon « Range » Réinitialisable Combiné	Partie A Chapitre 8
Coupon « Snowrange » Combiné	Partie A Chapitre 9
Coupon Soustraction Combiné	Partie A Chapitre 10
Coupon Maximal Combiné	Partie A Chapitre 11
Coupon Minimal Combiné	Partie A Chapitre 12
Coupon Panier Digital Complexe Combiné	Partie A Chapitre 13
Coupon Adossé à une Détermination du Coupon Combiné	Partie A Chapitre 14

Partie B

Modalités de Remboursement

Le montant de remboursement (le cas échéant) peut être (i) calculé à partir de la Détermination du Remboursement déterminée conformément à l'un des chapitres suivants (tel que les Conditions Définitives applicables le prévoient) qui utiliseront une ou plusieurs Déterminations du Remboursement, déterminées conformément aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard (tel que les Conditions Définitives applicables le prévoient et tel que l'Annexe 3 (Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard) le précise de manière plus détaillée) et (ii) affecté par une Caractéristique de Détermination du Remboursement dont la Détermination du Remboursement est effectuée selon l'un des chapitres suivants (tel que les Conditions Définitives applicables le prévoient et tel que l'Annexe 5 (Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement) le précise de manière plus détaillée).

Remboursement Addition Combiné	Partie B Chapitre 1
--------------------------------	---------------------

ANNEXE 4 – MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU COUPON ET DU REMBOURSEMENT COMBINÉ

Remboursement Capitalisation Combiné	Partie B Chapitre 2
Remboursement Digital Complexe Combiné	Partie B Chapitre 3
Remboursement Division Combiné	Partie B Chapitre 4
Remboursement Multiple Combiné	Partie B Chapitre 5
Remboursement Cliquet Combiné	Partie B Chapitre 6
Remboursement « Range » Combiné	Partie B Chapitre 7
Remboursement « Range » Réinitialisable Combiné	Partie B Chapitre 8
Remboursement « Snowrange » Combiné	Partie B Chapitre 9
Remboursement Soustraction Combiné	Partie B Chapitre 10
Remboursement Maximal Combiné	Partie B Chapitre 11
Remboursement Minimal Combiné	Partie B Chapitre 12
Remboursement Panier Digital Complexe Combiné	Partie B Chapitre 13
Remboursement Panier Digital Complexe avec Coûts de Couverture Combiné	Partie B Chapitre 14
Remboursement Adossé à une Détermination du Remboursement Combiné	Partie B Chapitre 15

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée : Partie A : Chapitre 1 : Coupon Addition Combiné

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Addition Combiné

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Addition Combiné**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Addition Combiné (le **Coupon Addition Combiné**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Addition Combinée s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Addition Combiné ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

1 COUPON ADDITION COMBINÉ

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres est calculé à partir de la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le résultat de l'addition du Taux d'intérêt Indexé calculé à partir de la Détermination du Coupon Standard₁ et du Taux d'intérêt Indexé déterminé à partir de Détermination du Coupon Standard₂. Il est conseillé de vous référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard concernées pour une explication du calcul du Taux d'Intérêt Indexé calculé à partir de la Modalité de Détermination du Coupon Standard utilisée dans composition de cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combiné.

1.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Coupon Addition Combiné, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Détermination du Coupon Standard (Standard Interest Payoff) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Coupon Standard₁ (Standard Interest Payoff₁) désigne la Détermination du Coupon Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Détermination du Coupon Standard₂ (Standard Interest Payoff₂) désigne la Détermination du Coupon Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Max (Max) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Plancher (Floor) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Période d'Accumulation des Intérêts (Interest Accrual Period) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que lorsque des Sous-Jacents multiples seront utilisés dans le calcul du Taux d'Intérêt Indexé, ils seront traités, ensemble, comme un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

1.2 Taux d'Intérêt Indexé

Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Addition Combiné est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante :

$Max(\text{Plancher}, \text{Détermination du Coupon Standard}_1 + \text{Détermination du Coupon Standard}_2$

exprimé par un pourcentage.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée : Partie A :**Chapitre 2 : Coupon Capitalisation Combiné**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Capitalisation Combiné

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Capitalisation Combiné**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Capitalisation Combiné (le **Coupon Capitalisation Combiné**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Capitalisation Combinée s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Capitalisation Combiné ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

2 COUPON CAPITALISATION COMBINE

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres est calculé à partir de la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Montant d'Intérêts Précédent multiplié par résultat du Levier, multiplié par le Taux d'Intérêt Indexé déterminé à partir de la Détermination du Coupon Standard₁ plus 1. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard concernées pour une explication du calcul du Taux d'Intérêt Indexé déterminé à partir de la Détermination du Coupon Standard₁ concernée utilisée dans la composition de cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combiné.

2.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Paiement du Coupon Capitalisation Combiné, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Coefficient du Montant de Calcul (*Calculation Amount Factor*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Coupon Standard (*Standard Interest Payoff*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Coupon Standard₁ (*Standard Interest Payoff₁*) désigne la Détermination du Coupon Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui suivent en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Montants d'Intérêts (*Interest Amount*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Montant d'Intérêts Précédent (*Previous Interest Amount*) désigne (i) au titre de la première Période d'Accumulation des Intérêts, le Premier Pourcentage du Montant d'Intérêts, et (ii) au titres des autres Périodes d'Accumulation des Intérêts, le Pourcentage du Montant d'Intérêts.

Plancher (Floor) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Période d'Accumulation des Intérêts (Interest Accrual Period) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Pourcentage du Montant d'Intérêts (Interest Amount Percentage) désigne :

- (i) Si une « Période d'Accumulation des Intérêts Spécifique » est spécifiée dans les Conditions Définitives applicables, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, le Montant d'Intérêts de la Période d'Accumulation des Intérêts spécifique précédente tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables ;
- (ii) Si la « Période d'Accumulation des Intérêts Précédente » est spécifiée dans les Conditions Définitives applicables, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, le Montant d'Intérêts de la période précédent immédiatement la Période d'Accumulation des Intérêts ;

Dans chaque cas, divisé par le produit du Montant de Calcul et du Coefficient du Montant de Calcul, exprimé par un pourcentage.

Pourcentage du Premier Montant d'Intérêts (First Interest Amount Percentage) désigne le pourcentage spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que lorsque des Sous-Jacents multiples seront utilisés dans le calcul du Taux d'Intérêt Indexé, ils seront traités, ensemble, comme un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

2.2 Taux d'Intérêt Indexé

Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Capitalisation Combiné est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante :

$Max (Plancher, Montant d'Intérêts Précédents \times (1 + Levier \times Détermination du Coupon Standard_1)$

exprimé par un pourcentage.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée : Partie A :

Chapitre 3 : Coupon Digital Complexe Combiné

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Digital Complexe Combiné

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Digital Complexe Combiné**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Digital Complexe Combiné (le **Coupon Digital Complexe Combiné**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Digital Complexe Combinée s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Digital Complexe Combiné ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

3 COUPON DIGITAL COMPLEXE COMBINÉ

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres est calculé à partir (a) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette sur chacune des Dates d'Observation de Performance concernée, du Taux d'Intérêt Indexé déterminé en utilisant la Détermination du Coupon Standard₁ ou (b) dans les autres cas, du Taux d'Intérêt Indexé déterminé en utilisant la Détermination du Coupon Standard₂. La valeur du Sous-Jacent affectera par conséquent la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard utilisée pour calculer le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard concernées pour une explication du calcul du Taux d'Intérêt Indexé déterminé à partir de la Détermination du Coupon Standard utilisée dans la composition de cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée.

3.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Paiement du Coupon Digital Complexe Combiné, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date d'Observation de Performance (*Performance Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, chaque date désignée comme Date d'Observation de Performance dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Accumulation des Intérêts, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Coupon Standard (*Standard Interest Payoff*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Coupon Standard₁ (*Standard Interest Payoff₁*) désigne la Détermination du Coupon Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Détermination du Coupon Standard₂ (*Standard Interest Payoff₂*) désigne la Détermination du Coupon Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette (*Range*) désigne l'une (seulement) des fourchettes suivantes : Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅ tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette₁ (*Range₁*) signifie qu'à la Date d'Observation de Performance concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₂ (Range₂) signifie qu'à la Date d'Observation de Performance concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₃ (Range₃) signifie qu'à la Date d'Observation de Performance concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₄ (Range₄) signifie qu'à la Date d'Observation de Performance concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₅ (Range₅) signifie qu'à la Date d'Observation de Performance concernée, la Valeur Sous-Jacente est inférieure au Seuil Plancher ou supérieure au Seuil Plafond.

Période d'Accumulation des Intérêts (Interest Accrual Period) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Période d'Observation des Intérêts (Interest Observation Period) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la période s'étendant de la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts concernée (incluse) à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts concernée (incluse).

Seuil Plafond (Upper Limit) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plancher (Lower Limit) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent (Underlying) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (Underlying Value) désigne, au titre d'une Date d'Observation de Performance:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que lorsque des Sous-Jacents multiples seront utilisés dans le calcul du Taux d'Intérêt Indexé, ils seront traités, ensemble, comme un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

3.2 Taux d'Intérêt Indexé

Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Digital Complexe Combiné est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante

- (a) si la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la fourchette, à chaque Date d'Observation de Performance, il sera égal à la Détermination du Coupon Standard₁ ;
- (b) dans les autres cas, il sera égal à la Détermination du Coupon Standard₂.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée : Partie A :

Chapitre 4 : Coupon Division Combiné

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Division Combiné

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Division Combiné**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Division Combiné (le **Coupon Division Combiné**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Division Combinée s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Division Combiné ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

4 COUPON DIVISION COMBINÉ

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres est calculé à partir de la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Taux d'Intérêt Indexé déterminé en utilisant la Détermination du Coupon Standard₁, divisé par le Taux d'Intérêt Indexé déterminé en utilisant la Détermination du Coupon Standard₂. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard concernées pour une explication du calcul du Taux d'Intérêt Indexé déterminé à partir de la Détermination du Coupon Standard utilisée dans la composition de cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combiné.

4.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Paiement du Coupon Division Combiné, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Détermination du Coupon Standard (Standard Interest Payoff) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Coupon Standard₁ (Standard Interest Payoff₁) désigne la Détermination du Coupon Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Détermination du Coupon Standard₂ (Standard Interest Payoff₂) désigne la Détermination du Coupon Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Max (Max) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Plancher (Floor) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Période d'Accumulation des Intérêts (Interest Accrual Period) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que lorsque des Sous-Jacents multiples seront utilisés dans le calcul du Taux d'Intérêt Indexé, ils seront traités, ensemble, comme un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

4.2 Taux d'Intérêt Indexé

Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Division Combiné est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Max} \left(\text{Plancher}, \left(\frac{\text{Détermination du Coupon Standard}_1}{\text{Détermination du Coupon Standard}_2} \right) \right)$$

exprimé par un pourcentage.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée : Partie A :
Chapitre 5 : Coupon Multiple Combiné

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Multiple Combiné

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Multiple Combiné**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Multiple Combiné (le **Coupon Multiple Combiné**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Multiple Combinée s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Multiple Combiné ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

5 COUPON MULTIPLE COMBINÉ

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres est calculé à partir de la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Taux d'Intérêt Indexé déterminé en utilisant la Détermination du Coupon Standard₁ multiplié par le Taux d'Intérêt Indexé déterminé en utilisant la Détermination du Coupon Standard₂. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard concernées pour une explication du calcul du Taux d'Intérêt Indexé déterminé à partir de la Détermination du Coupon Standard utilisée dans la composition de cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combiné.

5.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Paiement du Coupon Multiple Combiné, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Détermination du Coupon Standard (Standard Interest Payoff) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Coupon Standard₁ (Standard Interest Payoff₁) désigne la Détermination du Coupon Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Détermination du Coupon Standard₂ (Standard Interest Payoff₂) désigne la Détermination du Coupon Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Max (Max) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Plancher (Floor) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Période d'Accumulation des Intérêts (Interest Accrual Period) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que lorsque des Sous-Jacents multiples seront utilisés dans le calcul du Taux d'Intérêt Indexé, ils seront traités, ensemble, comme un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

5.2 Taux d'Intérêt Indexé

Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Multiple Combiné est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante :

Max (Plancher, (Détermination du Coupon Standard₁ × Détermination du Coupon Standard₂))

exprimé par un pourcentage.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée : Partie A :**Chapitre 6 : Coupon Cliquet Combiné**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Cliquet Combiné

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Cliquet Combiné**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Cliquet Combiné (le **Coupon Cliquet Combiné**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Cliquet Combinée s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Cliquet Combiné ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

6 COUPON CLIQUET COMBINÉ

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres est calculé à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Montant d'Intérêts Précédent additionné au résultat du Levier multiplié par le Taux d'Intérêt Indexé déterminé en utilisant la Détermination du Coupon Standard₁. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard concernées pour une explication du calcul du Taux d'Intérêt Indexé déterminé à partir de la Détermination du Coupon Standard utilisée dans la composition de cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combiné.

6.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Paiement du Coupon Cliquet Combiné, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Coefficient du Montant de Calcul (*Calculation Amount Factor*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Coupon Standard (*Standard Interest Payoff*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Coupon Standard₁ (*Standard Interest Payoff₁*) désigne la Détermination du Coupon Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui suivent en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Montants d'Intérêts (*Interest Amount*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Montant d'Intérêts Précédent (*Previous Interest Amount*) désigne (i) au titre de la première Période d'Accumulation des Intérêts, le Premier Pourcentage du Montant d'Intérêts, et (ii) au titres des autres Périodes d'Accumulation des Intérêts, le Pourcentage du Montant d'Intérêts.

Plafond (*Cap*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Période d'Accumulation des Intérêts (*Interest Accrual Period*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Pourcentage du Montant d'Intérêts (*Interest Amount Percentage*) désigne :

- (i) Si une « Période d'Accumulation des Intérêts Spécifique » est spécifiée dans les Conditions Définitives applicables, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, le Montant d'Intérêts de la Période d'Accumulation des Intérêts spécifique précédente tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables ;
- (ii) Si la « Période d'Accumulation des Intérêts Précédente » est spécifiée dans les Conditions Définitives applicables, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, le Montant d'Intérêts de la période précédent immédiatement la Période d'Accumulation des Intérêts ;

Dans chaque cas, divisé par le produit du Montant de Calcul et du Coefficient du Montant de Calcul, exprimé par un pourcentage.

Premier Pourcentage du Montant d'Intérêts (*First Interest Percentage*) désigne le pourcentage spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que lorsque des Sous-Jacents multiples seront utilisés dans le calcul du Taux d'Intérêt Indexé, ils seront traités, ensemble, comme un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

6.2 Taux d'Intérêt Indexé

Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Cliquet Combiné est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Min}(\text{Plafond}, \text{Max}(\text{Plancher}, \text{Montant d'Intérêts Précédent} + \text{Lever} \times \text{Détermination du Coupon Standard}_1))$$

exprimé par un pourcentage.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée : Partie A :**Chapitre 7 : Coupon « Range » Combiné**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon « Range » Combiné

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon « Range » Combiné**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un « Range » Cliquet Combiné (le **Coupon « Range » Combiné**). Ces Modalités de Détermination du Coupon « Range » Combinée s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon « Range » Combiné ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

7 COUPON « RANGE » COMBINÉ

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres est calculé à partir du Taux d'Intérêt Indexé déterminé en utilisant la Détermination du Coupon Standard₁ multiplié par le Coefficient d'Accroissement. Le Coefficient d'Accroissement est calculé à partir du nombre de Jours « Range Accrual » pendant la Période d'Observation des Intérêts concernée où la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette concernée divisé par le nombre total de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation des Intérêts concernée. La Valeur du Sous-Jacent affectera par conséquent le Coefficient d'Accroissement qui est un élément de la formule du calcul du Taux d'Intérêt Indexé. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard concernées pour une explication du calcul du Taux d'Intérêt Indexé déterminé à partir de la Détermination du Coupon Standard₁ concernée utilisée dans composition de cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combiné.

7.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Paiement du Coupon « Range » Combiné, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Coefficient d'Accroissement (Accrual Factor) désigne, s'agissant d'une Période d'Accumulation des Intérêts, le nombre de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation des Intérêts concernée où la Valeur Sous-Jacente concernée était comprise dans la Fourchette concernée, divisé par le nombre total de Jours "Range Accrual" de cette Période d'Observation des Intérêts, à chaque fois tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

Détermination du Coupon Standard (Standard Interest Payoff) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Coupon Standard₁ (Standard Interest Payoff₁) désigne la Détermination du Coupon Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette (Range) désigne l'une (seulement) des fourchettes suivantes : Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅ tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette₁ (Range₁) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₂ (Range₂) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₃ (*Range₃*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₄ (*Range₄*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₅ (*Range₅*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est inférieure au Seuil Plancher ou supérieure au Seuil Plafond.

Jour « Range Accrual » (*Range Accrual Day*) désigne, au titre d'une Période d'Observation des Intérêts, chaque date désignée comme Jour « Range Accrual » dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chacune des dates tombant tous les un (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Observation des Intérêts, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Période d'Accumulation des Intérêts (*Interest Accrual Period*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Période d'Observation des Intérêts (*Interest Observation Period*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la période s'étendant de la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts concernée (incluse) à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts concernée (incluse).

Seuil Plafond (*Upper Limit*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plancher (*Lower Limit*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'un Jour « Range Accrual »:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que lorsque des Sous-Jacents multiples seront utilisés dans le calcul du Taux d'Intérêt Indexé, ils seront traités, ensemble, comme un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

7.2 Taux d'Intérêt Indexé

Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon « Range » Combiné est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante :

Détermination du Coupon Standard₁ × Coefficient d'accroissement

exprimé par un pourcentage.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée : Partie A :
Chapitre 8 : Coupon « Range » Réinitialisable Combiné

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon « Range » Réinitialisable Combiné

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon « Range » Réinitialisable Combiné**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon « Range » Réinitialisable Combiné (le **Coupon « Range » Réinitialisable Combiné**). Ces Modalités de Détermination du Coupon « Range » Réinitialisable Combinée s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon « Range » Réinitialisable Combiné ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

8 COUPON « RANGE » RÉINITIALISABLE COMBINÉ

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres est calculé à partir du Taux d'Intérêt Indexé déterminé en utilisant la Détermination du Coupon Standard₁ multiplié par le Coefficient d'Accroissement. Le Coefficient d'Accroissement est calculé à partir du nombre de Jours « Range Accrual » pendant la Période d'Observation des Intérêts concernée où la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette Réinitialisable concernée divisé par le nombre total de Jour « Range Accrual » de la Période d'Observation des Intérêts concernée. Le seuil plancher utilisé dans la Fourchette Réinitialisable est calculé en soustrayant la Marge de la Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation Sous-Jacente Initiale concernée et le seuil plafond utilisé dans la Fourchette Réinitialisable est calculée en additionnant la Marge à la Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation Sous-Jacente Initiale concernée. La valeur du Sous-Jacent affectera par conséquent le Taux d'Intérêt Indexé puisque la valeur du Sous-Jacent (i) affecte la manière dont les limites de la Fourchette Réinitialisable, utilisée dans le Coefficient d'Accroissement, sont calculées et (ii) la valeur du Coefficient d'Accroissement qui est utilisée dans la formule de calcul du Taux d'Intérêt Indexé. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard concernées pour une explication du calcul du Taux d'Intérêt Indexé déterminé à partir de la Détermination du Coupon Standard₁ utilisée dans la composition de cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combiné.

8.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Paiement du Coupon « Range » Réinitialisable Combiné, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Coefficient d'Accroissement (Accrual Factor) désigne, s'agissant d'une Période d'Accumulation des Intérêts, le nombre de Jours "Range Accrual" de la Période d'Observation des Intérêts concernée où la Valeur Sous-Jacente concernée était comprise dans la Fourchette Réinitialisable concernée, divisé par le nombre total de Jours "Range Accrual" de cette Période d'Observation des Intérêts, à chaque fois tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

Date d'Observation Sous-Jacente Initiale (Initial Underlying Observation Date) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédant immédiatement le premier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernés.

Détermination du Coupon Standard (*Standard Interest Payoff*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Coupon Standard₁ (*Standard Interest Payoff₁*) désigne la Détermination du Coupon Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente Initiale (*Initial Underlying Value*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation Sous-Jacente Initiale.

Période d'Accumulation des Intérêts (*Interest Accrual Period*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Période d'Observation des Intérêts (*Interest Observation Period*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la période s'étendant de la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts concernée (incluse) à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts concernée (incluse).

Seuil Plancher « Range Accrual » Réinitialisable (*Lower Resettable Range Accrual Level*) désigne :
(*Valeur Sous – Jacente Initiale – Marge*)

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Jour « Range Accrual » (*Range Accrual Day*) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement, chaque date désignée comme Jour « Range Accrual » dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les un (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Observation du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Fourchette Réinitialisable désigne l'une (et une seule) des fourchettes suivantes : Fourchette Réinitialisable₁, Fourchette Réinitialisable₂, Fourchette Réinitialisable₃, Fourchette Réinitialisable₄ ou Fourchette Réinitialisable₅ telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette Réinitialisable₁ (*Resettable Range₁*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher « Range Accrual » Réinitialisable et inférieure ou égale au Seuil Plafond « Range Accrual » Réinitialisable.

Fourchette Réinitialisable₂ (*Resettable Range₂*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher « Range Accrual » Réinitialisable et inférieure au Seuil Plafond « Range Accrual » Réinitialisable.

Fourchette Réinitialisable₃ (*Resettable Range₃*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher « Range Accrual » Réinitialisable et inférieure au Seuil Plafond « Range Accrual » Réinitialisable.

Fourchette Réinitialisable₄ (*Resettable Range₄*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher « Range Accrual » Réinitialisable et inférieure ou égale au Seuil Plafond « Range Accrual » Réinitialisable.

Fourchette Réinitialisable, (*Resettable Range*) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est inférieure au Seuil Plancher « Range Accrual » Réinitialisable ou supérieure au Seuil Plafond « Range Accrual » Réinitialisable.

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'un Jour « Range Accrual » ou d'une Date d'Observation Initiale:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Seuil Plafond « Range Accrual » Réinitialisable (*Upper Resettable Range Accrual Level*) désigne :

(Valeur Sous – Jacente Initiale + Marge)

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que lorsque des Sous-Jacents multiples seront utilisés dans le calcul du Taux d'Intérêt Indexé, ils seront traités, ensemble, comme un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

8.2 Taux d'Intérêt Indexé

Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon « Range » Réinitialisable Combiné est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

Détermination du Coupon Standard₁ × Coefficient d'Accroissement

exprimé par un pourcentage.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée : Partie A :**Chapitre 9 : Coupon « Snowrange » Combiné**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon « Snowrange » Combiné

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon « Snowrange » Combiné**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon « Snowrange » Combiné (le **Coupon « Snowrange » Combiné**). Ces Modalités de Détermination du Coupon « Snowrange » Combinée s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon « Snowrange » Combiné ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

9 COUPON « SNOWRANGE » COMBINÉ

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres est calculé à partir du Montant d'Intérêts Précédent multiplié par le Coefficient d'Accroissement. Le Montant d'Intérêts Précédent est calculé par référence à la Détermination du Coupon Standard₁ au titre de la période précédente ou dans le cas de la première Période d'Accumulation des Intérêts; par référence au Premier Montant d'Intérêts. Le Coefficient d'Accroissement est calculé à partir du nombre de Jours « Range Accrual » pendant la Période d'Observation des Intérêts concernée où la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette concernée divisé par le nombre total de Jour « Range Accrual » de la Période d'Observation des Intérêts concernée. La valeur du Sous-Jacent affectera par conséquent la valeur du Coefficient d'Accroissement qui est utilisée dans la formule de calcul du Taux d'Intérêt Indexé. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard concernées pour une explication du calcul du Taux d'Intérêt Indexé déterminé à partir de la Détermination du Coupon Standard₁ utilisée dans la composition de cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combiné.

9.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Paiement du Coupon « Snowrange » Combiné, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Coefficient d'Accroissement (Accrual Factor) désigne, s'agissant d'une Période d'Accumulation des Intérêts, le nombre de Jours "Range Accrual" de la Période d'Observation des Intérêts concernée où la Valeur Sous-Jacente concernée était comprise dans la Fourchette Réinitialisable concernée, divisé par le nombre total de Jours "Range Accrual" de cette Période d'Observation des Intérêts, à chaque fois tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

Coefficient du Montant de Calcul (Calculation Amount Factor) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (Définitions).

Fourchette (Range) désigne l'une (seulement) des fourchettes suivantes : Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅ tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette₁ (Range₁) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₂ (Range₂) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₃ (Range₃) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₄ (Range₄) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₅ (Range₅) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est inférieure au Seuil Plancher ou supérieure au Seuil Plafond.

Jour « Range Accrual » (Range Accrual Day) désigne, au titre d'une Période d'Observation des Intérêts, chaque date désignée comme Jour « Range Accrual » dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chacune des dates tombant tous les un (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Observation des Intérêts, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Montant d'Intérêts Précédent (Previous Interest Amount) désigne (i) au titre de la première Période d'Accumulation des Intérêts, le Premier Montant d'Intérêts, et (ii) au titres des autres Périodes d'Accumulation des Intérêts, le Pourcentage du Montant d'Intérêts.

Période d'Accumulation des Intérêts (Interest Accrual Period) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Premier Montant d'Intérêts (First Interest Amount) désigne le pourcentage spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Période d'Observation des Intérêts (Interest Observation Period) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la période s'étendant de la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts concernée (inclus) à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés, spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts concernée (inclus).

Pourcentage du Montant d'Intérêts (Interest Amount Percentage) désigne :

- (i) Si une « Période d'Accumulation des Intérêts Spécifique » est spécifiée dans les Conditions Définitives applicables, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, le Montant d'Intérêts de la Période d'Accumulation des Intérêts spécifique précédente tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables ;
- (ii) Si la « Période d'Accumulation des Intérêts Précédente » est spécifiée dans les Conditions Définitives applicables, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, le Montant d'Intérêts de la période précédent immédiatement la Période d'Accumulation des Intérêts ;

Dans chaque cas, divisé par le produit du Montant de Calcul et du Coefficient du Montant de Calcul, exprimé par un pourcentage.

Seuil Plancher (Lower Limit) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plafond (Upper Limit) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'un Jour « Range Accrual »:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que lorsque des Sous-Jacents multiples seront utilisés dans le calcul du Taux d'Intérêt Indexé, ils seront traités, ensemble, comme un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

9.2 Taux d'Intérêt Indexé

Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon « Snowrange » Combiné est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

Montant d'Intérêts Précédent x Coefficient d'Accroissement.

exprimé par un pourcentage.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée: Partie A :**Chapitre 10 : Coupon Soustraction Combiné**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Soustraction Combiné

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Soustraction Combiné**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Soustraction Combiné (le **Coupon Soustraction Combiné**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Soustraction Combinée s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Soustraction Combiné ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

10 COUPON SOUSTRACTION COMBINÉ

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres est calculé à partir de la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Taux d'Intérêt Indexé calculé en utilisant la Détermination du Coupon Standard₂ soustrait du Taux d'Intérêt Indexé calculé à partir de la Détermination du Coupon Standard₁. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard concernées pour une explication du calcul du Taux d'Intérêt Indexé déterminé à partir de la Détermination du Coupon Standard utilisée dans la composition de cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combiné.

10.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Paiement du Coupon Soustraction Combiné les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Détermination du Coupon Standard (*Standard Interest Payoff*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Coupon Standard₁ (*Standard Interest Payoff₁*) désigne la Détermination du Coupon Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Détermination du Coupon Standard₂ (*Standard Interest Payoff₂*) désigne la Détermination du Coupon Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Période d'Accumulation des Intérêts (*Interest Accrual Period*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que lorsque des Sous-Jacents multiples seront utilisés dans le calcul du Taux d'Intérêt Indexé, ils seront traités, ensemble, comme un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

10.2 Taux d'Intérêt Indexé

Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Soustraction Combiné est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante::

Max (Plancher, Détermination du Coupon Standard₁ - Détermination du Coupon Standard₂)

exprimé par un pourcentage.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée: Partie A :**Chapitre 11 : Coupon Maximal Combiné**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Maximal Combiné

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Maximal Combiné**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Maximal Combiné (le **Coupon Maximal Combiné**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Maximal Combinée s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Maximal Combiné ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables

11 COUPON MAXIMAL COMBINÉ

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres est calculé à partir de la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Taux d'Intérêt Indexé calculé en utilisant la Détermination du Coupon Standard₁ et (iii) le Taux d'Intérêt Indexé calculé à partir de la Détermination du Coupon Standard₂. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard concernées pour une explication du calcul du Taux d'Intérêt Indexé déterminé à partir de la Détermination du Coupon Standard utilisée dans la composition de cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combiné.

11.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Paiement du Coupon Maximal Combiné les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Détermination du Coupon Standard (Standard Interest Payoff) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Coupon Standard₁ (Standard Interest Payoff₁) désigne la Détermination du Coupon Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Détermination du Coupon Standard₂ (Standard Interest Payoff₂) désigne la Détermination du Coupon Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Max (Max) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Période d'Accumulation des Intérêts (Interest Accrual Period) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Plancher (Floor) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que lorsque des Sous-Jacents multiples seront utilisés dans le calcul du Taux d'Intérêt Indexé, ils seront traités, ensemble, comme un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

11.2 Taux d'Intérêt Indexé

Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Maximal Combiné est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

Max (Plancher; Détermination du Coupon Standard₁, Détermination du Coupon Standard₂)

exprimé par un pourcentage.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée: Partie A :**Chapitre 12 : Coupon Minimal Combiné**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Minimal Combiné

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Minimal Combiné**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Minimal Combiné (le **Coupon Minimal Combiné**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Minimal Combinée s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Minimal Combiné ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables

12 COUPON MINIMAL COMBINÉ

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres est calculé à partir de la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) la valeur la plus faible entre (a) le Taux d'Intérêt Indexé calculé en utilisant la Détermination du Coupon Standard₁ et (b) le Taux d'Intérêt Indexé calculé à partir de la Détermination du Coupon Standard₂. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard concernées pour une explication du calcul du Taux d'Intérêt Indexé déterminé à partir de la Détermination du Coupon Standard utilisée dans la composition de cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combiné.

12.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Paiement du Coupon Minimal Combiné les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Détermination du Coupon Standard (*Standard Interest Payoff*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Coupon Standard₁ (*Standard Interest Payoff₁*) désigne la Détermination du Coupon Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Détermination du Coupon Standard₂ (*Standard Interest Payoff₂*) désigne la Détermination du Coupon Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Période d'Accumulation des Intérêts (*Interest Accrual Period*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que lorsque des Sous-Jacents multiples seront utilisés dans le calcul du Taux d'Intérêt Indexé, ils seront traités, ensemble, comme un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

12.2 Taux d'Intérêt Indexé

Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Minimal Combiné est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

Max (Plancher, Min (Détermination du Coupon Standard₁, Détermination du Coupon Standard₂))

exprimé par un pourcentage.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée: Partie A :**Chapitre 13 : Coupon Panier Digital Complexe Combiné**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Panier Digital Complexe Combiné

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Panier Digital Complexe Combiné**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Panier Digital Complexe Combiné (le **Coupon Panier Digital Complexe Combiné**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Panier Digital Complexe Combinée s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Panier Digital Complexe Combiné ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables

13 COUPON PANIER DIGITAL COMPLEXE COMBINÉ

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres est calculé (A) si la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i est comprise dans la Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i à chaque Date d'Observation de Performance concernée, à partir de la valeur la plus faible entre (i) le Plafond et (ii) la valeur la plus élevée entre (a) le Plancher et (b) le résultat du Levier multiplié par le Taux d'Intérêt Indexé déterminé à partir de la Détermination du Coupon Standard_i ajoutée à la Marge ou (B) dans les autres cas, à parti du Taux Fixe. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours ou le taux du Sous-Jacent_i (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) à un moment concerné. La valeur du Sous-Jacent_i affectera par conséquent le taux qui est utilisé dans le calcul du Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard concernées pour une explication du calcul du Taux d'Intérêt Indexé déterminé à partir de la Détermination du Coupon Standard_i utilisée dans la composition de cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combiné.

13.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Paiement du Coupon Panier Digital Complexe Combiné les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date d'Observation de Performance (*Performance Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, chaque date désignée comme Date d'Observation de Performance dans les Conditions Définitives applicables, et pouvant être chaque date tombant tous les (1), sept (7), 30, 60, 90, 180, ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables) comprise dans la Période d'Accumulation des Intérêts, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Coupon Standard (*Standard Interest Payoff*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Coupon Standard_i (*Standard Interest Payoff_i*) désigne la Détermination du Coupon Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette (*Range*) désigne, s'agissant de chaque Sous-Jacent_i, l'une (et une seule) des fourchettes suivantes : Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅ tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables pour ce Sous-Jacent_i.

Fourchette₁ (*Range₁*) signifie qu'à la Date d'Observation de Performance concernée, la Valeur Sous-Jacente_i concernée est supérieure ou égale au Seuil Plancher_i et inférieure ou égale au Seuil Plafond_i.

Fourchette₂ (*Range₂*) signifie qu'à la Date d'Observation de Performance concernée, la Valeur Sous-Jacente_i concernée est supérieure au Seuil Plancher_i et inférieure au Seuil Plafond_i.

Fourchette₃ (*Range₃*) signifie qu'à la Date d'Observation de Performance concernée, la Valeur Sous-Jacente_i concernée est supérieure ou égale au Seuil Plancher_i et inférieure au Seuil Plafond_i.

Fourchette₄ (*Range₄*) signifie qu'à la Date d'Observation de Performance concernée, la Valeur Sous-Jacente_i concernée est supérieure au Seuil Plancher_i et inférieure ou égale au Seuil Plafond_i.

Fourchette₅ (*Range₅*) signifie qu'à la Date d'Observation de Performance concernée, la Valeur Sous-Jacente_i concernée est inférieure au Seuil Plancher_i ou supérieure au Seuil Plafond_i.

Fourchette de Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i Range*) désigne la Fourchette spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

i désigne un nombre qui correspond à l'élément désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Période d'Accumulation des Intérêts (*Interest Accrual Period*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Période d'Observation des Intérêts (*Interest Observation Period*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, la période allant de chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement le premier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive) tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, jusqu'à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédent immédiatement le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts (inclusive) tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Plafond (*Cap*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Seuil Plancher; (*Lower Limit*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables et correspondant au Sous-Jacent_i concerné.

Seuil Plafond; (*Upper Limit*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables et correspondant au Sous-Jacent_i concerné.

Sous-Jacent; (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables, chacun étant désigné un Sous-Jacent. Afin d'éviter toute ambiguïté, chacun des Sous-Jacent_i constituent ensemble un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

Taux Fixe (*Fixed Rate*) désigne le taux spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation de Performance:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que lorsque des Sous-Jacents multiples seront utilisés dans le calcul du Taux d'Intérêt Indexé, ils seront traités, ensemble, comme un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

13.2 Taux d'Intérêt Indexé

Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Panier Digital Complexe Combiné est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante:

- (a) si chaque Valeur Sous-Jacente_i est comprise dans la Fourchette Sous-Jacente_i à chaque Date de d'Observation de Performance, il sera calculé de la manière suivante :

$$\text{Min (Plafond, Max (Plancher, Levier x Détermination du Coupon Standard}_i + \text{Marge))}$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) dans les autres cas, il sera égal au Taux Fixe.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée: Partie A :**Chapitre 14 : Coupon Adossé à une Détermination Coupon Combiné**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Adossé à une Détermination Coupon Combiné

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Coupon Adossé à une Détermination Coupon Combiné**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Coupon Adossé à une Détermination Coupon Combiné (le **Coupon Adossé à une Détermination Coupon Combiné**). Ces Modalités de Détermination du Coupon Adossé à une Détermination Coupon Combinée s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Coupon Adossé à une Détermination Coupon Combiné ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables

14 COUPON ADOSSÉ À UNE DÉTERMINATION COUPON COMBINÉ

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres est calculé (a) lorsque la Détermination du Coupon Standard₂ est comprise dans la Fourchette, à partir du Taux d'Intérêt Indexé calculé en utilisant la Détermination du Coupon Standard₁ ou (b) dans les autres cas, à partir du Taux Fixe. La valeur de la Détermination du Coupon Standard₂ qui peut dépendre de la valeur du Sous-Jacent affectera par conséquent le taux utilisé dans le calcul du Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard concernées pour une explication du calcul du Taux d'Intérêt Indexé déterminé à partir de la Détermination du Coupon Standard₁ utilisée dans la composition de cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combiné.

14.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Paiement du Coupon Adossé à une Détermination Coupon Combiné les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date d'Observation des Intérêts (*Interest Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Accumulation des Intérêts, chaque date tombant le nombre de Jours Ouverts précédent immédiatement le premier ou le dernier jour de cette Période d'Accumulation des Intérêts tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Coupon Standard (*Standard Interest Payoff*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Coupon Standard₁ (*Standard Interest Payoff₁*) désigne la Détermination du Coupon Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Détermination du Coupon Standard₂ (*Standard Interest Payoff₂*) désigne la Détermination du Coupon Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette (*Range*) désigne, s'agissant de chaque Sous-Jacent_i, l'une (et une seule) des fourchettes suivantes : Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅ tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables pour ce Sous-Jacent_i.

Fourchette₁ (*Range₁*) signifie qu'à la Date d'Observation des Intérêts concernée, la Détermination du Coupon Standard₂ est supérieure ou égale au Seuil Plancher_i et inférieure ou égale au Seuil Plafond_i.

Fourchette₂ (*Range₂*) signifie qu'à la Date d'Observation des Intérêts concernée, la Détermination du Coupon Standard₂ est supérieure au Seuil Plancher₁ et inférieure au Seuil Plafond₁.

Fourchette₃ (*Range₃*) signifie qu'à la Date d'Observation des Intérêts concernée, la Détermination du Coupon Standard₂ est supérieure ou égale au Seuil Plancher₁ et inférieure au Seuil Plafond₁.

Fourchette₄ (*Range₄*) signifie qu'à la Date d'Observation des Intérêts concernée, la Détermination du Coupon Standard₂ est supérieure au Seuil Plancher₁ et inférieure ou égale au Seuil Plafond₁.

Fourchette₅ (*Range₅*) signifie qu'à la Date d'Observation des Intérêts concernée, la Détermination du Coupon Standard₂ est inférieure au Seuil Plancher₁ ou supérieure au Seuil Plafond₁.

Période d'Accumulation des Intérêts (*Interest Accrual Period*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Seuil Plancher (*Lower Limit*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plafond (*Upper Limit*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Taux Fixe (*Fixed Rate*) désigne le taux spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

14.2 Taux d'Intérêt Indexé

Le Taux d'Intérêt Indexé pour une Période d'Accumulation des Intérêts applicable aux Titres pour lesquels un Coupon Adossé à une Détermination Coupon Combiné est applicable pour cette Période d'Accumulation des Intérêts sera calculé de la manière suivante :

- (a) Si la Détermination du Coupon Standard₂ est comprise dans la Fourchette à la Date d'Observation des Intérêts, à partir de la Détermination du Coupon Standard₁ ; ou
- (b) Dans les autres cas, à partir du Taux Fixe.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée : Partie B :

Chapitre 1 : Remboursement Addition Combiné

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Addition Combiné

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Addition Combiné**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Addition Combiné (le **Remboursement Addition Combiné**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Addition Combinée s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement Addition Combiné ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

1 REMBOURSEMENT ADDITION COMBINÉ

La Détermination du Remboursement applicable aux Titres est calculé à partir de la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le résultat de l'addition de la Détermination du Remboursement calculée à partir de la Détermination du Remboursement Standard₁ et de la Détermination du Remboursement déterminée à partir de Détermination du Remboursement Standard₂. Il est conseillé de vous référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard concernées pour une explication du calcul de la Détermination du Remboursement calculé à partir de la Modalité de Détermination du Remboursement Standard utilisée dans composition de cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combiné.

1.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement Addition Combiné, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Standard (*Standard Interest Payoff*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Standard₁ (*Standard Interest Payoff₁*) désigne la Détermination du Remboursement Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Détermination du Coupon Standard₂ (*Standard Interest Payoff₂*) désigne la Détermination du Remboursement Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

1.2 Détermination du Remboursement

La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Addition Combiné est applicable sera calculé de la manière suivante :

Max(Plancher, Détermination du Remboursement Standard₁ + Détermination du Remboursement Standard₂)

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée : Partie B :

Chapitre 2 : Remboursement Capitalisation Combiné

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Capitalisation Combiné

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Capitalisation Combiné**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Capitalisation Combiné (le **Remboursement Capitalisation Combiné**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Capitalisation Combinée s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement Capitalisation Combiné ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

2 REMBOURSEMENT CAPITALISATION COMBINÉ

La Détermination du Remboursement applicable aux Titres est calculé à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) du Remboursement Alternatif multiplié par le résultat du Levier multiplié la Détermination du Remboursement déterminée en utilisant la Détermination du Remboursement Standard₁ ajouté de 1. Il est conseillé de vous référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard concernées pour une explication du calcul de la Détermination du Remboursement calculée à partir de la Détermination du Remboursement Standard₁ utilisée dans composition de cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combiné.

2.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement Capitalisation Combiné, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Standard (*Standard Interest Payoff*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Standard₁ (*Standard Interest Payoff₁*) désigne la Détermination du Remboursement Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Premier Pourcentage de Remboursement (*First Redemption Percentage*) désigne le pourcentage désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Remboursement Alternatif (*Alternative Redemption*) désigne :

- (1) s'agissant des Titres, autres que des Titres à Remboursement Échelonné, le Premier Pourcentage de Remboursement ;
- (2) s'agissant des Titres à Remboursement Échelonné :
 - (a) Si une « Date de Détermination du Remboursement Spécifique » est spécifiée dans les Conditions Définitives applicables, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, la Détermination du Remboursement déterminée au titre d'une Date de Détermination du Remboursement spécifique précédente tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables ;
 - (b) Si une « Date de Détermination du Remboursement Précédente » est spécifiée dans les Conditions Définitives applicables, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, la Détermination du Remboursement déterminée au titre de la Date de Détermination du Remboursement immédiatement précédente.
 - (c) Pour la première Date de Détermination du Remboursement, le Premier Pourcentage de Remboursement.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que lorsque des Sous-Jacents multiples seront utilisés dans le calcul de la Détermination du Remboursement, ils seront traités, ensemble, comme un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

2.2 Détermination du Remboursement

La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Capitalisation Combiné est applicable sera calculé de la manière suivante :

$$\text{Max}(\text{Plancher}, \text{Remboursement Alternatif}) \\ \times (1 + \text{Lever} \times \text{Détermination du Remboursement Standard})$$

exprimé par un pourcentage.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée : Partie B :

Chapitre 3 : Remboursement Digital Complexe Combiné

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Digital Complexe Combiné

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Digital Complexe Combiné**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Digital Complexe Combiné (le **Remboursement Digital Complexe Combiné**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Digital Complexe Combinée s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de Détermination du Remboursement Digital Complexe Combiné ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

3 REMBOURSEMENT DIGITAL COMPLEXE COMBINÉ

La Détermination du Remboursement applicable aux Titres est calculé à partir (a) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette sur chacune des Dates d'Observation du Remboursement, de la Détermination du Remboursement déterminée en utilisant la Détermination du Remboursement Standard₁ ou (b) dans les autres cas, de la Détermination du Remboursement déterminée en utilisant la Détermination du Remboursement Standard₂. La valeur du Sous-Jacent affectera par conséquent la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard utilisée pour calculer la Détermination du Remboursement applicable aux Titres. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard concernées pour une explication du calcul de la Détermination du Remboursement déterminée à partir de la Détermination du Remboursement Standard utilisée dans la composition de cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée.

3.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Détermination du Remboursement Digital Complexe Combiné, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date Concernée (*Relevant Date*) désigne la Date d'Émission ou toute autre date tombant avant la Date d'Émission et spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Date d'Émission (*Issue Date*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement, chaque date désignée comme telle dans les Conditions Définitives applicables et pouvant être chaque date tombant tous les un (1), sept (7), 30, 60, 90, 180 ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date indiquée dans les Conditions Définitives applicables comprise dans cette Période d'Observation du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Date du Remboursement Anticipé (*Early Redemption Date*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date du Remboursement Échelonné (*Instalment Date*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Standard (*Standard Interest Payoff*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Standard₁ (*Standard Interest Payoff₁*) désigne la Détermination du Remboursement Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Interest Payoff₂*) désigne la Détermination du Remboursement Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette (*Range*) désigne l'une (et seulement une) des Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅, tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette₁ (*Range₁*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₂ (*Range₂*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₃ (*Range₃*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₄ (*Range₄*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₅ (*Range₅*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente est inférieure au Seuil Plancher ou supérieure au Seuil Plafond.

Montant du Remboursement Anticipé (*Early Redemption Amount*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Période d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Period*) désigne :

- (a) s'agissant des Titres, autres que des Titres à Remboursement Échelonné pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période spécifiée comme Période d'Observation du Remboursement dans les Conditions Définitives applicables; ou
- (b) s'agissant des Titres à Remboursement Échelonné, la période s'étendant de la Date Concernée (incluse) à la date tombant un nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement une Date de Remboursement Échelonné (exclue) et s'achevant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Remboursement Échelonné suivante (exclue);
- (c) pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période s'étendant de la Date Concernée (incluse) jusqu'à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés indiqué dans les Conditions Définitives applicables avant la Date de Remboursement Anticipé (incluse).

Seuil Plancher (*Lower Limit*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plafond (*Upper Limit*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que lorsque des Sous-Jacents multiples seront utilisés dans le calcul de la Détermination du Remboursement, ils seront traités, ensemble, comme un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

3.2 Détermination du Remboursement

La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Digital Complexe Combiné est applicable sera calculée de la manière suivante :

- (i) lorsque la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette à chaque Date d'Observation du Remboursement, à partir de la Détermination du Remboursement Standard₁ ;
- (ii) dans les autres cas, à partir de la Détermination du Remboursement Standard₂.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée: Partie B :**Chapitre 4 : Remboursement Division Combiné**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres Remboursement Division Combiné. Il s'applique exclusivement aux Titres dont les Modalités Définitives stipulent que Remboursement Division Combiné.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Division Combiné**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Division Combiné (le **Remboursement Division Combiné**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Division Combiné s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Remboursement Division Combiné ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

4 REMBOURSEMENT DIVISION COMBINÉ

La Détermination du Remboursement applicable aux Titres est calculé à la Date de Détermination du Remboursement à partir du montant le plus élevé (i) du Plancher et (ii) de la Détermination du Remboursement déterminée en utilisant la Détermination du Remboursement Standard₁ divisée par la Détermination du Remboursement déterminée en utilisant la Détermination du Remboursement Standard₂. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard concernées pour une explication du calcul de la Détermination du Remboursement déterminée à partir de la Détermination du Remboursement Standard utilisée dans la composition de cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combiné.

4.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Remboursement Division Combiné, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Standard (*Standard Interest Payoff*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Standard₁ (*Standard Interest Payoff₁*) désigne la Détermination du Remboursement Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Interest Payoff₂*) désigne la Détermination du Remboursement Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui suivent en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que lorsque des Sous-Jacents multiples seront utilisés dans le calcul de la Détermination du Remboursement, ils seront traités, ensemble, comme un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

4.2 Détermination du Remboursement

La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Division Combiné est applicable sera calculé à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante :

$$\text{Max} (\text{Plancher}, \left(\frac{\text{Détermination du Remboursement Standard}_1}{\text{Détermination du Remboursement Standard}_2} \right))$$

exprimé par un pourcentage.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combiné: Partie B : Chapitre 5 : Remboursement Multiple Combiné

Ce chapitre énonce les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Multiple Combiné.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Multiple Combiné**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Multiple Combiné (le **Remboursement Multiple Combiné**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Multiple Combiné s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Remboursement Multiple Combiné ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

5 REMBOURSEMENT MULTIPLE COMBINÉ

La Détermination du Remboursement applicable aux Titres est calculée à partir du montant le plus élevé (i) du Plancher et (ii) de la Détermination du Remboursement déterminée en utilisant la Détermination du Remboursement Standard₁ multiplié par la Détermination du Remboursement déterminée en utilisant la Détermination du Remboursement Standard₂. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard concernées pour une explication du calcul de la Détermination du Remboursement déterminée à partir de la Détermination du Remboursement Standard utilisée dans la composition de cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée.

5.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Remboursement Multiple Combiné, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Plancher (Floor) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Max (Max) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui suivent en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Date de Détermination du Remboursement (Redemption Determination Date) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (Définitions).

Détermination du Remboursement Standard (Standard Interest Payoff) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (Définitions).

Détermination du Remboursement Standard₁ (Standard Interest Payoff₁) désigne la Détermination du Remboursement Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Détermination du Remboursement Standard₂ (Standard Interest Payoff₂) désigne la Détermination du Remboursement Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que lorsque des Sous-Jacents multiples seront utilisés dans le calcul de la Détermination du Remboursement, ils seront traités, ensemble, comme un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

5.2 Détermination du Remboursement

La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Multiple Combiné est applicable sera calculé à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante :

Max (Plancher, Détermination du Remboursement Standard₁ × Détermination du Remboursement Standard₂)

exprimé par un pourcentage.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée : Partie B :
Chapitre 6 : Remboursement Cliquet Combiné

Ce chapitre énonce les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Cliquet Combiné.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Cliquet Combiné**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Cliquet Combiné (le **Remboursement Cliquet Combiné**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Cliquet Combiné s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Remboursement Cliquet Combiné ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

6 REMBOURSEMENT CLIQUET COMBINÉ

La Détermination du Remboursement applicable aux Titres est calculé à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la valeur la plus faible entre (a) le Plafond et (b) la valeur la plus élevée entre (i) le Plancher et (ii) le Remboursement Alternatif additionné au résultat du Levier multiplié par la Détermination du Remboursement Taux déterminée en utilisant la Détermination du Remboursement Standard₁. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard concernées pour une explication du calcul de la Détermination du Remboursement déterminée à partir de la Détermination du Remboursement Standard utilisée dans la composition de cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée.

6.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Remboursement Cliquet Combiné, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Standard (*Standard Interest Payoff*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Standard₁ (*Standard Interest Payoff₁*) désigne la Détermination du Remboursement Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Plafond (Cap) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (Floor) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Premier Pourcentage de Remboursement (First Redemption Percentage) désigne le pourcentage désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Remboursement Alternatif (Alternative Redemption) désigne :

- (1) s'agissant des Titres, autres que des Titres à Remboursement Échelonné, le Premier Pourcentage de Remboursement ;
- (2) s'agissant des Titres à Remboursement Échelonné :
 - (a) Si une « Date de Détermination du Remboursement Spécifique » est spécifiée dans les Conditions Définitives applicables, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, la Détermination du Remboursement déterminée au titre d'une Date de Détermination du Remboursement spécifique précédente tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables ;
 - (b) Si une « Date de Détermination du Remboursement Précédente » est spécifiée dans les Conditions Définitives applicables, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, la Détermination du Remboursement déterminée au titre de la Date de Détermination du Remboursement immédiatement précédente.
 - (c) Pour la première Date de Détermination du Remboursement, le Premier Pourcentage de Remboursement.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que lorsque des Sous-Jacents multiples seront utilisés dans le calcul de la Détermination du Remboursement, ils seront traités, ensemble, comme un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

6.2 Détermination du Remboursement

La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Cliquet Combiné est applicable sera calculée à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante

$Min(Plafond, Max(Plancher, Remboursement Alternatif + Levier \times Détermination du Remboursement Standard))$

exprimé par un pourcentage.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée: Partie B :
Chapitre 7 : Remboursement “Range” Combiné

Ce chapitre énonce les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement “Range” Combiné.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement “Range” Combiné**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement “Range” Combiné (le **Remboursement “Range” Combiné**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement “Range” Combiné s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Remboursement “Range” Combiné ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

7 REMBOURSEMENT “RANGE” COMBINÉ

La Détermination du Remboursement applicable aux Titres est calculée à partir de la Détermination du Remboursement déterminée en utilisant la Détermination du Remboursement Standard₁ multipliée par le Coefficient d'Accroissement. Le Coefficient d'Accroissement est calculé à partir du nombre de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation du Remboursement concernée où la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette concernée divisé par le nombre total de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation du Remboursement concernée. La valeur du Sous-Jacent affectera par conséquent le Coefficient d'Accroissement qui est un élément de la formule du calcul de la Détermination du Remboursement. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard concernées pour une explication du calcul de la Détermination du Remboursement déterminée à partir de la Détermination du Remboursement Standard₁ utilisée dans la composition de cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée.

7.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Remboursement “Range” Combiné, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Coefficient d'Accroissement (Accrual Factor) désigne, s'agissant d'une Période d'Observation du Remboursement, le nombre de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation du Remboursement concernée où la Valeur Sous-Jacente concernée était comprise dans la Fourchette concernée, divisé par le nombre total de Jours "Range Accrual" de cette Période d'Observation du Remboursement, à chaque fois tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

Date Concernée (Relevant Date) désigne la Date d'Émission ou toute autre date tombant avant la Date d'Émission et spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Détermination du Remboursement (Redemption Determination Date) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Émission (Issue Date) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Remboursement Anticipé (Early Redemption Date) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Remboursement Échelonné (Instalment Date) désigne chaque date spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Détermination du Remboursement Standard (*Standard Interest Payoff*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Standard₁ (*Standard Interest Payoff*₁) désigne la Détermination du Remboursement Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Montant de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Amount*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Fourchette (*Range*) désigne l'une (et seulement une) des Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅ tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette₁ (*Range*₁) signifie qu'au Jour "Range Accrual" concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₂ (*Range*₂) signifie qu'au Jour "Range Accrual" concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₃ (*Range*₃) signifie qu'au Jour "Range Accrual" concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₄ (*Range*₄) signifie qu'au Jour "Range Accrual" concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₅ (*Range*₅) signifie qu'au Jour "Range Accrual" concerné, la Valeur Sous-Jacente est inférieure au Seuil Plancher ou supérieure au Seuil Plafond.

Jour « Range Accrual » (*Range Accrual Day*) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement, chaque date désignée de Jour « Range Accrual » dans les Conditions Définitives applicables, ou, pour les besoins du calcul du Montant de Remboursement Anticipé, chaque Jour Ouvré tombant dans la Période d'Observation du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Période d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Period*) désigne :

- (a) s'agissant des Titres, autres que des Titres à Remboursement Échelonné pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période spécifiée comme Période d'Observation du Remboursement dans les Conditions Définitives applicables; ou
- (b) s'agissant des Titres à Remboursement Échelonné, la période s'étendant de la Date Concernée (incluse) à la date tombant un nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement une Date de Remboursement Échelonné (exclue) et s'achevant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Remboursement Échelonné suivante (exclue);
- (c) pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période s'étendant de la Date Concernée (incluse) jusqu'à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés indiqué dans les Conditions Définitives applicables avant la Date de Remboursement Anticipé (incluse).

Seuil Plafond (*Upper Limit*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plancher (*Lower Limit*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'un Jour « Range Accrual »:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que lorsque des Sous-Jacents multiples seront utilisés dans le calcul de la Détermination du Remboursement, ils seront traités, ensemble, comme un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

7.2 Détermination du Remboursement

La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement "Range" Combiné est applicable sera calculée à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante

Détermination du Remboursement Standard₁ x Coefficient d'Accroissement

exprimé par un pourcentage.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée: Partie B :

Chapitre 8 : Remboursement “Range” Réinitialisable Combiné

Le chapitre énonce les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement “Range” Réinitialisable Combiné.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement “Range” Réinitialisable Combiné**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement “Range” Réinitialisable Combiné (le **Remboursement “Range” Réinitialisable Combiné**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement “Range” Réinitialisable Combiné s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Remboursement “Range” Réinitialisable Combiné ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

8 REMBOURSEMENT “RANGE” REINITIALISABLE COMBINÉ

La Détermination du Remboursement applicable aux Titres est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de la Détermination du Remboursement déterminée en utilisant la Détermination du Remboursement Standard₁ multipliée par le Coefficient d'Accroissement. Le Coefficient d'Accroissement est calculé à partir du nombre de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation du Remboursement concernée où la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette Réinitialisable concernée divisé par le nombre total de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation du Remboursement concernée. Le seuil plancher utilisé dans la Fourchette Réinitialisable est calculé en soustrayant la Marge de la Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation Sous-Jacente Initiale concernée et le seuil plafond utilisé dans la Fourchette Réinitialisable est calculé en additionnant la Marge à la Valeur Sous-Jacente à la Date d'Observation Sous-Jacente Initiale concernée. La valeur du Sous-Jacent affectera par conséquent la Détermination du Remboursement puisque la valeur du Sous-Jacent affecte (i) la manière dont les limites de la Fourchette Réinitialisable, utilisée dans le Coefficient d'Accroissement, sont calculées et (ii) la valeur du Coefficient d'Accroissement qui est utilisée dans la formule de calcul de la Détermination du Remboursement. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard concernées pour une explication du calcul de la Détermination du Remboursement déterminée à partir de la Détermination du Remboursement Standard₁ utilisée dans la composition de cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combiné.

8.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Remboursement “Range” Réinitialisable Combiné, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Coefficient d'Accroissement (*Accrual Factor*) désigne, s'agissant d'une Période d'Observation du Remboursement, le nombre de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation du Remboursement concernée où la Valeur Sous-Jacente concernée était comprise dans la Fourchette Réinitialisable concernée, divisé par le nombre total de Jours "Range Accrual" de cette Période d'Observation du Remboursement, à chaque fois tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

Date Concernée (*Relevant Date*) désigne la Date d'Émission ou toute autre date tombant avant la Date d'Émission et spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Émission (*Issue Date*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Observation Sous-Jacente Initiale (*Initial Underlying Observation Date*) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement, la date tombant le nombre de Jours Ouvrés précédant immédiatement le premier jour de cette Période d'Observation du Remboursement, tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernés.

Date de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Date*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Remboursement Échelonné (*Instalment Date*) désigne chaque date spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Détermination du Remboursement Standard (*Standard Interest Payoff*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Standard₁ (*Standard Interest Payoff*₁) désigne la Détermination du Remboursement Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette Réinitialisable désigne l'une (et une seule) des fourchettes suivantes : Fourchette Réinitialisable₁, Fourchette Réinitialisable₂, Fourchette Réinitialisable₃, Fourchette Réinitialisable₄ ou Fourchette Réinitialisable₅ telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette Réinitialisable₁ (*Resettable Range*₁) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher « Range Accrual » Réinitialisable et inférieure ou égale au Seuil Plafond « Range Accrual » Réinitialisable.

Fourchette Réinitialisable₂ (*Resettable Range*₂) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher « Range Accrual » Réinitialisable et inférieure au Seuil Plafond « Range Accrual » Réinitialisable.

Fourchette Réinitialisable₃ (*Resettable Range*₃) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher « Range Accrual » Réinitialisable et inférieure au Seuil Plafond « Range Accrual » Réinitialisable.

Fourchette Réinitialisable₄ (*Resettable Range*₄) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher « Range Accrual » Réinitialisable et inférieure ou égale au Seuil Plafond « Range Accrual » Réinitialisable.

Fourchette Réinitialisable₅ (*Resettable Range*₅) signifie qu'au Jour « Range Accrual » concerné, la Valeur Sous-Jacente est inférieure au Seuil Plancher « Range Accrual » Réinitialisable ou supérieure au Seuil Plafond « Range Accrual » Réinitialisable.

Jour « Range Accrual » (*Range Accrual Day*) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement, chaque date désignée de Jour « Range Accrual » dans les Conditions Définitives applicables, ou, pour les besoins du calcul du Montant de Remboursement Anticipé, chaque Jour Ouvré tombant dans la Période d'Observation du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à zéro (0).

Montant de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Amount*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*). **Seuil Plafond « Range Accrual » Réinitialisable (*Upper Resettable Range Accrual Level*)** désigne :

(*Valeur Sous – Jacente Initiale + Marge*)

Période d’Observation du Remboursement (*Redemption Observation Period*) désigne :

- (a) s’agissant des Titre, autres que des Titres à Remboursement Échelonné pour les besoins du calcul d’un Montant de Remboursement Anticipé, la période spécifiée comme Période d’Observation du Remboursement dans les Conditions Définitives applicables; ou
- (b) s’agissant des Titres à Remboursement Échelonné, la période s’étendant de la Date Concernée (incluse) à la date tombant un nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement une Date de Remboursement Échelonné (exclue) et s’achevant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Remboursement Échelonné suivante (exclue);
- (c) pour les besoins du calcul d’un Montant de Remboursement Anticipé, la période s’étendant de la Date Concernée (incluse) jusqu’à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés indiqué dans les Conditions Définitives applicables avant la Date de Remboursement Anticipé (exclue).

Seuil Plancher « Range Accrual » Réinitialisable (*Lower Resettable Range Accrual Level*) désigne :

(*Valeur Sous – Jacente Initiale – Marge*)

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d’Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu’indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d’un Jour « Range Accrual » ou d’une Date d’Observation Sous-Jacente Initiale:

- (a) dans le cas d’un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d’un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d’un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l’Indice ;
- (d) dans le cas d’un Sous-Jacent qui est un Indice d’Inflation, le Cours de l’Indice d’Inflation ; ou
- (e) dans le cas d’un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d’éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente Initiale (*Initial Underlying Value*) désigne, au titre d’une Période d’Observation du Remboursement, la Valeur Sous-Jacente à la Date d’Observation Sous-Jacente Initiale.

Afin d’éviter toute ambiguïté, il est précisé que lorsque des Sous-Jacents multiples seront utilisés dans le calcul de la Détermination du Remboursement, ils seront traités, ensemble, comme un Panier ou un Panier d’Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

8.2 Détermination du Remboursement

La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement “Range” Réinitialisable Combiné est applicable sera calculée à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante :

Détermination du Remboursement Standard₁ x Coefficient d'Accroissement

exprimé par un pourcentage.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée: Partie B :
Chapitre 9 : Remboursement “Snowrange” Combiné

Ce chapitre énonce les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement “Snowrange” Combiné.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement “Snowrange” Combiné**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement “Snowrange” Combiné (le **Remboursement “Snowrange” Combiné**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement “Snowrange” Combiné s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Remboursement “Snowrange” Combiné ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

9 REMBOURSEMENT “SNOWRANGE” COMBINÉ

La Détermination du Remboursement applicable aux Titres est calculée à partir de la Détermination du Remboursement déterminée en utilisant le Remboursement Alternatif ou le Premier Montant de Remboursement, selon le cas multiplié par le Coefficient d'Accroissement. Le Coefficient d'Accroissement est calculé à partir du nombre de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation du Remboursement concernée où la Valeur Sous-Jacente est comprise dans la Fourchette concernée divisé par le nombre total de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation du Remboursement concernée. La Valeur du Sous-Jacent affectera par conséquent le Coefficient d'Accroissement qui est un élément de la formule du calcul de la Détermination du Remboursement. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard concernées pour une explication du calcul de la Détermination du Remboursement déterminée à partir de la Détermination du Remboursement Standard₁ utilisée dans la composition de cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée.

9.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Remboursement “Snowrange” Combiné, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Coefficient d'Accroissement (Accrual Factor) désigne, s'agissant d'une Période d'Observation du Remboursement, le nombre de Jours « Range Accrual » de la Période d'Observation du Remboursement concernée où la Valeur Sous-Jacente concernée était comprise dans la Fourchette concernée, divisé par le nombre total de Jours "Range Accrual" de cette Période d'Observation du Remboursement, à chaque fois tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

Date Concernée (Relevant Date) désigne la Date d'Émission ou toute autre date tombant avant la Date d'Émission et spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Détermination du Remboursement (Redemption Determination Date) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Émission (Issue Date) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Remboursement Alternatif (Alternative Redemption Date) désigne la date tombant un nombre de Jour Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables, précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement concernée, et chaque date étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs Concernés.

Date de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Date*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Remboursement Échelonné (*Instalment Date*) désigne chaque date spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Détermination du Remboursement Standard (*Standard Interest Payoff*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Standard₁ (*Standard Interest Payoff₁*) désigne la Détermination du Remboursement Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette (*Range*) désigne l'une (et seulement une) des Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅ tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette₁ (*Range₁*) signifie qu'au Jour Range Accrual concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₂ (*Range₂*) signifie qu'au Jour Range Accrual concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₃ (*Range₃*) signifie qu'au Jour Range Accrual concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₄ (*Range₄*) signifie qu'au Jour Range Accrual concerné, la Valeur Sous-Jacente est supérieure au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₅ (*Range₅*) signifie qu'au Jour Range Accrual concerné, la Valeur Sous-Jacente est inférieure au Seuil Plancher ou supérieure au Seuil Plafond.

Jour « Range Accrual » (*Range Accrual Day*) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement, chaque date désignée de Jour « Range Accrual » dans les Conditions Définitives applicables, tombant dans la Période d'Observation du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Montant de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Amount*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Période d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Period*) désigne :

- (a) s'agissant des Titres, autres que des Titres à Remboursement Échelonné pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période spécifiée comme Période d'Observation du Remboursement dans les Conditions Définitives applicables; ou
- (b) s'agissant des Titres à Remboursement Échelonné, la période s'étendant de la Date Concernée (incluse) à la date tombant un nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement une Date de Remboursement Échelonné (exclue) et s'achevant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Remboursement Échelonné suivante (exclue);

- (c) pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période s'étendant de la Date Concernée (incluse) jusqu'à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés indiqué dans les Conditions Définitives applicables avant la Date de Remboursement Anticipé (exclue).

Premier Montant de Remboursement (*First Redemption Amount*) désigne le pourcentage désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Remboursement Alternatif (*Alternative Redemption*) désigne :

- (1) s'agissant des Titres, autres que des Titres à Remboursement Échelonné, la Détermination du Remboursement déterminée à une Date du Remboursement Alternatif ;
- (2) s'agissant des Titres à Remboursement Échelonné :
 - (a) Si une « Date de Détermination du Remboursement Spécifique » est spécifiée dans les Conditions Définitives applicables, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, la Détermination du Remboursement déterminée au titre d'une Date de Détermination du Remboursement spécifique précédente tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables ;
 - (b) Si une « Date de Détermination du Remboursement Précédente » est spécifiée dans les Conditions Définitives applicables, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, la Détermination du Remboursement déterminée au titre de la Date de Détermination du Remboursement immédiatement précédente.
 - (c) Pour la première Date de Détermination du Remboursement, le Premier Montant de Remboursement.

Seuil Plafond (*Upper Limit*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plancher (*Lower Limit*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'un Jour « Range Accrual »:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que lorsque des Sous-Jacents multiples seront utilisés dans le calcul de la Détermination du Remboursement, ils seront traités, ensemble, comme un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

9.2 Détermination du Remboursement

La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement "Snowrange" Combiné est applicable sera calculé à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante

Remboursement Alternatif x Coefficient d'Accroissement

exprimé par un pourcentage.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée: Partie B :
Chapitre 10 : Remboursement Soustraction Combiné

Ce chapitre énonce les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Soustraction Combiné.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Soustraction Combiné**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Soustraction Combiné (le **Remboursement Soustraction Combiné**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Soustraction Combiné s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Remboursement Soustraction Combiné ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

10 REMBOURSEMENT SOUSTRACTION COMBINÉ

La Détermination du Remboursement applicable aux Titres est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir du montant le plus élevé entre (i) le Plancher et (ii) la Détermination du Remboursement déterminé en utilisant la Détermination du Remboursement Standard₂ soustraite de la Détermination du Remboursement déterminée en utilisant la Détermination du Remboursement Standard₁. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard concernées pour une explication du calcul de la Détermination du Remboursement déterminée à partir de la Détermination du Remboursement Standard utilisée dans la composition de cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combiné.

10.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Remboursement Soustraction Combiné, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Standard (*Standard Interest Payoff*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Standard₁ (*Standard Interest Payoff₁*) désigne la Détermination du Remboursement Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff₂*) désigne la Détermination du Remboursement Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que lorsque des Sous-Jacents multiples seront utilisés dans le calcul de la Détermination du Remboursement, ils seront traités, ensemble, comme un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

10.2 Détermination du Remboursement

La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Soustraction Combiné est applicable sera calculée à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante

Max (Plancher, Détermination du Remboursement Standard₁ – Détermination du Remboursement Standard₂)

exprimé par un pourcentage.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée Remboursement :
Partie B : Chapitre 11 : Remboursement Maximal Combiné

Ce chapitre énonce les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Maximal Combiné.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Maximal Combiné**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Maximal Combiné (le **Remboursement Maximal Combiné**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Maximal Combiné s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Remboursement Maximal Combiné ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

11 REMBOURSEMENT MAXIMAL COMBINÉ

La Détermination du Remboursement applicable aux Titres est calculée à partir du montant le plus élevé entre (i) le Plancher, (ii) la Détermination du Remboursement déterminé en utilisant la Détermination du Remboursement Standard₁ et (iii) la Détermination du Remboursement déterminée en utilisant la Détermination du Remboursement Standard₂. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard concernées pour une explication du calcul de la Détermination du Remboursement déterminée à partir de la Détermination du Remboursement Standard utilisée dans la composition de cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée.

11.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Remboursement Maximal Combiné, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Standard (*Standard Interest Payoff*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Standard₁ (*Standard Interest Payoff₁*) désigne la Détermination du Remboursement Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff₂*) désigne la Détermination du Remboursement Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que lorsque des Sous-Jacents multiples seront utilisés dans le calcul de la Détermination du Remboursement, ils seront traités, ensemble, comme un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

11.2 Détermination du Remboursement

La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Maximal Combiné est applicable sera calculée à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante

Max (Plancher, Détermination du Remboursement Standard₁, Détermination du Remboursement Standard₂)

exprimé par un pourcentage.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée: Partie B :
Chapitre 12 : Remboursement Minimal Combiné

Ce chapitre énonce les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Minimal Combiné.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Minimal Combiné**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Minimal Combiné (le **Remboursement Minimal Combiné**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Minimal Combiné s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Remboursement Minimal Combiné ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

12 REMBOURSEMENT MINIMAL COMBINÉ

La Détermination du Remboursement applicable aux Titres est calculé à la Date de Détermination du Remboursement à partir du montant le plus élevé entre (i) le Plancher et (ii) le montant le moins élevé entre (a) la Détermination du Remboursement déterminée en utilisant la Détermination du Remboursement Standard₁ et (b) la Détermination du Remboursement déterminée en utilisant la Détermination du Remboursement Standard₂. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard concernées pour une explication du calcul de la Détermination du Remboursement déterminée à partir de la Détermination du Remboursement Standard utilisée dans la composition de cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée.

12.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Remboursement Minimal Combiné, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Standard (*Standard Interest Payoff*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Standard₁ (*Standard Interest Payoff₁*) désigne la Détermination du Remboursement Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Redemption Payoff₂*) désigne la Détermination du Remboursement Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que lorsque des Sous-Jacents multiples seront utilisés dans le calcul de la Détermination du Remboursement, ils seront traités, ensemble, comme un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

12.2 Détermination du Remboursement

La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Minimal Combiné est applicable sera calculée à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante

Max (Plancher, Min, Détermination du Remboursement Standard₁, Détermination du Remboursement Standard₂)

exprimé par un pourcentage.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée: Partie B :
Chapitre 13 : Remboursement Panier Digital Complexe Combiné

Ce chapitre énonce les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Panier Digital Complexe Combiné.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Panier Digital Complexe Combiné**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Panier Digital Complexe Combiné (le **Remboursement Panier Digital Complexe Combiné**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier Digital Complexe Combiné s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Remboursement Panier Digital Complexe Combiné ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

13 REMBOURSEMENT PANIER DIGITAL COMPLEXE COMBINÉ

La Détermination du Remboursement applicable aux Titres est calculée (A) lorsque la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i est comprise dans la Fourchette de la valeur Sous-Jacente_i à chaque Date d'Observation du Remboursement, à partir du montant le moins élevé entre (a) le Plafond et (b) le montant le plus élevé (i) du Plancher et (ii) le résultat du Levier multiplié par la Détermination du Remboursement calculé en utilisant la Détermination du Remboursement Standard_i augmenté de la Marge ou (B) dans les autres cas à partir du Pourcentage Fixe. La Valeur Sous-Jacente représente le prix, le cours ou le taux du Sous-Jacent_i concerné (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent_i affectera par conséquent le taux utilisé dans le calcul de la Détermination du Remboursement applicable aux Titres. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard concernées pour une explication du calcul de la Détermination du Remboursement déterminée à partir de la Détermination du Remboursement Standard utilisée dans la composition de cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée.

13.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Remboursement Panier Digital Complexe Combiné, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date Concernée (Relevant Date) désigne la Date d'Émission ou toute autre date tombant avant la Date d'Émission et spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Détermination du Remboursement (Redemption Determination Date) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Émission (Issue Date) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Observation du Remboursement (Redemption Observation Date) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement, chaque date désignée comme telle dans les Conditions Définitives applicables et pouvant être chaque date tombant tous les un (1), sept (7), 30, 60, 90, 180 ou 365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date indiquée dans les Conditions Définitives applicables comprise dans cette Période d'Observation du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Date du Remboursement Anticipé (*Early Redemption Date*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date du Remboursement Échelonné (*Instalment Date*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Standard (*Standard Interest Payoff*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Standard_i (*Standard Interest Payoff_i*) désigne la Détermination du Remboursement Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette (*Range*) désigne, au titre du Sous-Jacent_i, l'une (et une seule) des Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅ tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette₁ (*Range₁*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente_i concernée est supérieure ou égale au Seuil Plancher_i et inférieure ou égale au Seuil Plafond_i.

Fourchette₂ (*Range₂*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente_i concernée est supérieure au Seuil Plancher_i et inférieure au Seuil Plafond_i.

Fourchette₃ (*Range₃*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente_i concernée est supérieure ou égale au Seuil Plancher_i et inférieure au Seuil Plafond_i.

Fourchette₄ (*Range₄*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente_i concernée est supérieure au Seuil Plancher_i et inférieure ou égale au Seuil Plafond_i.

Fourchette₅ (*Range₅*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente_i concernée est inférieure au Seuil Plancher_i ou supérieure au Seuil Plafond_i.

Fourchette de la Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i Range*) désigne la Fourchette désignée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

i désigne le nombre correspondant à l'élément spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter tout risque de confusion, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative ou dans le cadre d'un nombre, être égale à zéro (0).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Min(X,Y) désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Montant du Remboursement Anticipé (*Early Redemption Amount*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Plafond (Cap) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (Floor) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Période d'Observation du Remboursement (Redemption Observation Period) désigne :

- (a) s'agissant des Titres, autres que des Titres à Remboursement Échelonné pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période spécifiée comme Période d'Observation du Remboursement dans les Conditions Définitives applicables; ou
- (b) s'agissant des Titres à Remboursement Échelonné, la période s'étendant de la Date Concernée (incluse) à la date tombant un nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement une Date de Remboursement Échelonné (exclue) et s'achevant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Remboursement Échelonné suivante (exclue);
- (c) pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période s'étendant de la Date Concernée (incluse) jusqu'à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés indiqué dans les Conditions Définitives applicables avant la Date de Remboursement Anticipé (incluse).

Pourcentage Fixe (Fixed Percentage) désigne le pourcentage spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plancher_i (Lower Limit_i) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables correspondant au Sous-Jacent_i concerné.

Seuil Plafond_i (Upper Limit_i) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables correspondant au Sous-Jacent_i concerné.

Sous-Jacent_i (Underlying_i) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter tout risqué de confusion, chaque Sous-Jacent_i constituera un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas, (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

Valeur Sous-Jacente (Underlying Value) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente, (*Underlying Value*_{*i*}) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_{*i*}.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que lorsque des Sous-Jacents multiples seront utilisés dans le calcul de la Détermination du Remboursement, ils seront traités, ensemble, comme un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

13.2 Détermination du Remboursement

La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Panier Digital Complexe Combiné est applicable sera calculée à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante

- (a) Si chaque Valeur Sous-Jacente_{*i*} est comprise dans la Fourchette de la Valeur Sous-Jacente_{*i*} à chaque Date d'Observation du Remboursement, elle sera calculée à la Date de Détermination du Remboursement, de la manière suivante :

$$\text{Min}(\text{Plafond}, \text{Max}(\text{Plancher}, \text{Lever} \times \text{Détermination du Coupon Standard}_1 + \text{Marge}))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) Dans les autres cas, elle sera calculée, à la Date de Détermination du Remboursement à partir d'un Pourcentage Fixe.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée: Partie B :
Chapitre 14 : Remboursement Panier Digital Complexe avec Coûts de Couverture Combiné

Ce chapitre énonce les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Panier Digital Complexe avec Coûts de Couverture Combiné.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Panier Digital Complexe avec Coûts de Couverture Combiné**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Panier Digital Complexe avec Coûts de Couverture Combiné (le **Remboursement Panier Digital Complexe avec Coûts de Couverture Combiné**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Panier Digital Complexe avec Coûts de Couverture Combiné s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Remboursement Panier Digital Complexe avec Coûts de Couverture Combiné ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

14 REMBOURSEMENT PANIER DIGITAL COMPLEXE AVEC COÛTS DE COUVERTURE COMBINÉ

La Détermination du Remboursement applicable aux Titres est calculée à la Date de Détermination du Remboursement (A) lorsque la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i est comprise dans la Fourchette de la valeur Sous-Jacente_i à chaque Date d'Observation du Remboursement, à partir du montant le moins élevé entre (a) le Plafond et (b) le montant le plus élevé (i) du Plancher et (ii) le résultat du Levier multiplié par la Détermination du Remboursement calculé en utilisant la Détermination du Remboursement Standard_i augmenté de la Marge ou (B) dans les autres cas à partir de la valeur la plus élevée entre (a) 0 et (b) le Pourcentage Fixe diminué des Frais de Dénouement. La Valeur Sous-Jacente représente le prix, le cours ou le taux du Sous-Jacent_i concerné (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent_i affectera par conséquent le taux utilisé dans le calcul de la Détermination du Remboursement applicable aux Titres. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard concernées pour une explication du calcul de la Détermination du Remboursement déterminée à partir de la Détermination du Remboursement Standard utilisée dans la composition de cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée.

14.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Remboursement Panier Digital Complexe avec Coûts de Couverture Combiné, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date Concernée (Relevant Date) désigne la Date d'Émission ou toute autre date tombant avant la Date d'Émission et spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Détermination du Remboursement (Redemption Determination Date) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (Définitions).

Date d'Émission (Issue Date) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (Définitions).

Date d'Observation du Remboursement (Redemption Observation Date) désigne, au titre d'une Période d'Observation du Remboursement, chaque date désignée comme telle dans les Conditions Définitives applicables et pouvant être chaque date tombant tous les un (1), sept (7), 30, 60, 90, 180 ou

365 jours après la première date spécifiée dans les Conditions Définitives applicables ou toute autre date indiquée dans les Conditions Définitives applicables comprise dans cette Période d'Observation du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Date de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Date*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date du Remboursement Échelonné (*Instalment Date*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Standard (*Standard Interest Payoff*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Standard_i (*Standard Interest Payoff_i*) désigne la Détermination du Remboursement Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette (*Range*) désigne, au titre du Sous-Jacent_i, l'une (et une seule) des Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅ tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette₁ (*Range₁*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente_i concernée est supérieure ou égale au Seuil Plancher_i et inférieure ou égale au Seuil Plafond_i.

Fourchette₂ (*Range₂*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente_i concernée est supérieure au Seuil Plancher_i et inférieure au Seuil Plafond_i.

Fourchette₃ (*Range₃*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente_i concernée est supérieure ou égale au Seuil Plancher_i et inférieure au Seuil Plafond_i.

Fourchette₄ (*Range₄*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente_i concernée est supérieure au Seuil Plancher_i et inférieure ou égale au Seuil Plafond_i.

Fourchette₅ (*Range₅*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente_i concernée est inférieure au Seuil Plancher_i ou supérieure au Seuil Plafond_i.

Fourchette de la Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value; Range*) désigne la Fourchette désignée comme telle dans les Conditions Définitives applicables pour le Sous-Jacent_i correspondant.

Frais de Dénouement en Cas de Remboursement (*Redemption Unwind Costs*) désigne (i) au titre d'une Date de Détermination du Remboursement correspondant à une Date de Détermination du Remboursement Anticipé, un montant nul ou (ii) au titre d'une Date de Détermination du Remboursement correspondant à la Date d'Échéance ou à une Date de Remboursement Échelonné, un montant égal à la part proportionnelle de la valeur du Titre concerné (déterminée dans la devise dans laquelle les Titres sont libellés) dans le montant de tous les pertes, frais et coûts encourus par l'Émetteur concerné et/ou l'un de ses Affiliés qui peuvent avoir couvert le risque de prix des Titres ou de toute perte d'abattement fiscal ou de toute autre conséquence fiscale liée au dénouement ou à l'ajustement d'un sous-jacent ou stipulé un contrat d'échange de risque ou tout autre accord de couverture en relation avec ces Titres, dans tous les cas, tels que calculés par l'Agent de Calcul, divisé par le produit du Montant de Calcul et du Coefficient du Montant de Calcul, exprimé par un pourcentage.

i désigne le nombre correspondant à l'élément spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Levier (*Leverage*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Levier peut avoir une valeur positive ou négative, ou dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Marge (*Margin*) désigne le pourcentage ou le nombre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter tout risque de confusion, la Marge peut avoir une valeur positive ou négative ou dans le cadre d'un nombre, être égale à zéro (0).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, $\text{Max}(X,Y)$ désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Min (*Min*) désigne le moins élevé des deux montants ou la moins élevée des deux valeurs qui se suivent, en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, $\text{Min}(X,Y)$ désigne le montant le moins élevé entre la composante X et la composante Y.

Période d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Period*) désigne :

- (a) s'agissant des Titres, autres que des Titres à Remboursement Échelonné pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période spécifiée comme Période d'Observation du Remboursement dans les Conditions Définitives applicables; ou
- (b) s'agissant des Titres à Remboursement Échelonné, la période s'étendant de la Date Concernée (incluse) à la date tombant un nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la première Date de Remboursement Échelonné et chaque période successive débutant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement une Date de Remboursement Échelonné (exclue) et s'achevant à la date tombant ce nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Remboursement Échelonné suivante (exclue);
- (c) pour les besoins du calcul d'un Montant de Remboursement Anticipé, la période s'étendant de la Date Concernée (incluse) jusqu'à la date tombant le nombre de Jours Ouvrés indiqué dans les Conditions Définitives applicables avant la Date de Remboursement Anticipé (incluse).

Plafond (*Cap*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plafond est prévu comme « Non Applicable », le Plafond sera égal à l'infini.

Plancher (*Floor*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. Si le Plancher est prévu comme « Non Applicable », le Plancher sera égal à zéro (0).

Pourcentage Fixe (*Fixed Percentage*) désigne le pourcentage spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plancher_i (*Lower Limit_i*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables correspondant au Sous-Jacent_i concerné.

Seuil Plafond_i (*Upper Limit_i*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables correspondant au Sous-Jacent_i concerné.

Sous-Jacent_i (*Underlying_i*) désigne une Marchandise/Matière Première, un Indice, un Indice Propriétaire, un Indice d'Inflation, un Taux de Change, un Taux de Référence tel qu'indiqué dans les

Conditions Définitives applicables. Afin d'éviter tout risqué de confusion, chaque Sous-Jacent_i constituera un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas, (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation du Remboursement:

- (a) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le Cours du Taux de Référence;
- (c) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) dans le cas d'un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que lorsque des Sous-Jacents multiples seront utilisés dans le calcul de la Détermination du Remboursement, ils seront traités, ensemble, comme un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

14.2 Détermination du Remboursement

La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Panier Digital Complexe avec Coûts de Couverture Combiné est applicable sera calculée à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante

- (a) Si chaque Valeur Sous-Jacente_i est comprise dans la Fourchette de la Valeur Sous-Jacente_i à chaque Date d'Observation du Remboursement, elle sera calculée à la Date de Détermination du Remboursement, de la manière suivante :

$$\text{Min}(\text{Plafond}, \text{Max}(\text{Plancher}, \text{Levier} \times \text{Détermination du Coupon Standard}_1 + \text{Marge}))$$

exprimé par un pourcentage.

- (b) Dans les autres cas, elle sera calculée, à la Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante :

$$\text{Max}(0, \text{Pourcentage Fixe} - \text{Frais de Dénouement})$$

exprimé par un pourcentage.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée: Partie B :
Chapitre 15 : Remboursement Digital Adossé à une Détermination du Remboursement Combiné

Ce chapitre énonce les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Digital Adossé à une Détermination du Remboursement Combiné.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de Détermination du Remboursement Digital Adossé à une Détermination du Remboursement Combiné**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Remboursement Digital Adossé à une Détermination du Remboursement Combiné (le **Remboursement Digital Adossé à une Détermination du Remboursement Combiné**). Ces Modalités de Détermination du Remboursement Digital Adossé à une Détermination du Remboursement s'appliquent sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Remboursement Digital Adossé à une Détermination du Remboursement Combiné ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

15 REMBOURSEMENT ADOSSÉ À UNE DÉTERMINATION DU COUPON COMBINÉ

La Détermination du Remboursement applicable aux Titres est calculé et (a) lorsque la Détermination du Remboursement Standard₂ est comprise dans la Fourchette, à partir de la Détermination du Remboursement calculée en utilisant la Détermination du Remboursement Standard₁ ou (b) dans les autres cas, à partir du Pourcentage Fixe. La valeur de la Détermination du Remboursement Standard₂ qui peut dépendre de la valeur du Sous-Jacent affectera par conséquent le taux utilisé dans le calcul de la Détermination du Remboursement applicable aux Titres. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard concernées pour une explication du calcul de la Détermination du Remboursement déterminée à partir de la Détermination du Remboursement Standard utilisée dans la composition de cette Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée.

15.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de Remboursement Digital Adossé à une Détermination du Remboursement Combiné, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Observation du Remboursement (*Redemption Observation Date*) désigne, au titre d'une Date de Détermination du Remboursement, chaque date tombant le nombre de Jours Ouvrés spécifié dans les Conditions Définitives applicables précédent immédiatement la Date de Détermination du Remboursement, chacune de ces dates étant réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Remboursement Standard (*Standard Interest Payoff*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Standard₁ (*Standard Interest Payoff₁*) désigne la Détermination du Remboursement Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Détermination du Remboursement Standard₂ (*Standard Interest Payoff₂*) désigne la Détermination du Remboursement Standard spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette (*Range*) désigne, l'une (et une seule) des Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅ tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette₁ (*Range₁*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Détermination du Remboursement Standard₂ est supérieure ou égale au Seuil Plancher_i et inférieure ou égale au Seuil Plafond_i.

Fourchette₂ (*Range₂*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Détermination du Remboursement Standard₂ est supérieure au Seuil Plancher_i et inférieure au Seuil Plafond_i.

Fourchette₃ (*Range₃*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Détermination du Remboursement Standard₂ est supérieure ou égale au Seuil Plancher_i et inférieure au Seuil Plafond_i.

Fourchette₄ (*Range₄*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée la Détermination du Remboursement Standard₂ est supérieure au Seuil Plancher_i et inférieure ou égale au Seuil Plafond_i.

Fourchette₅ (*Range₅*) signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Détermination du Remboursement Standard₂ est inférieure au Seuil Plancher_i ou supérieure au Seuil Plafond_i.

Pourcentage Fixe (*Fixed Percentage*) désigne le pourcentage spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plancher (*Lower Limit*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plafond (*Upper Limit*) désigne le pourcentage ou le nombre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que lorsque des Sous-Jacents multiples seront utilisés dans le calcul de la Détermination du Remboursement, ils seront traités, ensemble, comme un Panier ou un Panier d'Actifs Multiples, selon le cas (tels que définis dans les Modalités des Actifs applicables).

15.2 Détermination du Remboursement

La Détermination du Remboursement applicable à une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Digital Adossé à une Détermination du Remboursement Combiné est applicable sera calculée à cette Date de Détermination du Remboursement de la manière suivante :

- (a) Si la Détermination du Remboursement Standard₂ est comprise dans la Fourchette à la Date d'Observation du Remboursement, à partir de la Détermination du Remboursement Standard₁ ;
ou
- (b) Dans les autres cas, à partir du Pourcentage Fixe.

ANNEXE 5 – MODALITÉS DES CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU COUPON ET DU REMBOURSEMENT

Les chapitres de cette annexe contiennent chacun des modalités supplémentaires pour les Titres auxquels s'appliquent une ou plusieurs caractéristiques (le cas échéant) au mécanisme des intérêts et/ou du remboursement tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Les modalités applicables aux Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement comprennent les Modalités Générales des Titres et les Modalités Supplémentaires, dans chaque cas sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables. En cas de divergence entre les Modalités Générales et les Modalités Supplémentaires, les Modalités Supplémentaires prévaudront. En cas de divergence entre (i) les Modalités Générales et/ou les Modalités Supplémentaires, et (ii) les Conditions Définitives, les Conditions Définitives prévaudront.

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

*Les chapitres ci-dessous contiennent les modalités (les **Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement**) qui s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un ou plusieurs chapitres de ces Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement, chaque chapitre constituant, et comprenant les modalités d'une, Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement. Seuls les chapitres décrivant Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement indiquée comme étant applicable dans les Conditions Définitives concernées s'appliqueront à une Souche de Titres particulière. Les Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement sont soumises aux ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement se présentent de la manière suivante:

Partie A

Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon

Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires	Chapitre 1
Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré de l'Émetteur	Chapitre 2
Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant	Chapitre 3
Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant	Chapitre 4
Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Cible	Chapitre 5
Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option Verrou sur Seuil de Performance	Chapitre 6
Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option Changement de Base d'Intérêt Choix du Déclin de la Valeur Temps	Chapitre 7

Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Memory »	Chapitre 8
Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Flexi »	Chapitre 9
Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Pelican »	Chapitre 10
Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon (Intérêts) Double Devise	Chapitre 11
Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement de Crédit	Chapitre 12
Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon Option de Revalorisation	Chapitre 13
Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon à Date de Paiement des Intérêts Unique	Chapitre 14

Partie B

Modalités des Caractéristiques de Détermination du Remboursement

Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Plafond Global	Chapitre 1
Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Plancher Global	Chapitre 2
Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement (Remboursement) Double Devise	Chapitre 3
Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires	Chapitre 4
Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré de l'Émetteur	Chapitre 5
Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant	Chapitre 6
Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant	Chapitre 7
Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Option Verrou sur Seuil de Performance	Chapitre 8
Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Option de Revalorisation	Chapitre 9

Partie C

Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement

Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement Additionnelle	Chapitre 1
--	------------

Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement : Partie A

Chapitre 1 : Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires (une **Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires**). Ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires sont soumises aux ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

1 CARACTÉRISTIQUE DE DÉTERMINATION DU COUPON AVEC CHANGEMENT DE BASE D'INTÉRÊT AU GRÉ DES TITULAIRES

Tous les Titulaires agissant conjointement, peuvent, de leur initiative (une fois pendant la durée des Titres) choisir de changer la base sur laquelle les intérêts sont calculés en passant (a) d'un calcul du Taux d'Intérêt Indexé utilisant le Coupon Indexé₁, à (b) un calcul du Taux d'Intérêt Indexé utilisant le Coupon Indexé₂, en envoyant une notification au plus tard à la Date d'Expiration du Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard ou aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée pour une explication du calcul du Taux d'Intérêt Indexé déterminé en utilisant la Détermination du Coupon et du Remboursement Standard ou Combinée concernée à laquelle il est fait référence dans cette Modalité des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement.

1.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Coupon Indexé₁ (Linked Interest₁) désigne la Détermination du Coupon Standard ou la Détermination du Coupon Combinée spécifiée comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Coupon Indexé₂ (Linked Interest₂) désigne la Détermination du Coupon Standard ou la Détermination du Coupon Combinée spécifiée comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires (Investor Interest Switch Date) désigne la Date de Détermination des Intérêts à laquelle l'Option de Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires prendra effet, conformément à ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires.

Date de Détermination des Intérêts (Interest Determination Date) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Expiration de l'Option de Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires (*Investor Interest Switch Expiry Date*) désigne la date tombant dix (10) Jours Ouvrés, ou, tout autre nombre de Jours Ouvrés indiqué dans les Conditions Définitives applicables, avant chaque Date de Détermination des Intérêts ou les Dates de Détermination des Intérêts applicables spécifiées dans les Conditions Définitives applicables.

Détermination du Coupon Combinée (*Combination Interest Payoff*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Coupon Standard (*Standard Interest Payoff*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Jour Ouvré (*Business Day*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Notification de Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires (*Investor Interest Switch Notice*) désigne la notification écrite donnée par les Titulaires Éligibles à l'Émetteur concerné (copie en étant donnée à l'Agent Payeur Principal) conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*) indiquant une Date de Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires.

Période d'Accumulation des Intérêts (*Interest Accrual Period*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Taux d'Intérêt Indexé (*Linked Interest Rate*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Titulaires Éligibles (*Qualifying Noteholders*) désigne les Titulaires détenant 100 pour cent du montant principal total des Titres en circulation.

1.2 Méthodologie

Si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires, les Titulaires Éligibles peuvent, de leur initiative, choisir de changer la base sur laquelle les intérêts sont calculés en passant du Coupon Indexé₁ au Coupon Indexé₂ (**l'Option de Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires**) moyennant la délivrance par les Titulaires Éligibles d'une Notification de Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires, au plus tard à la Date d'Expiration de l'Option de Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires indiquant une Date de Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires. Les Titulaires Éligibles peuvent exercer la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires une fois seulement pendant toute la durée d'existence des Titres.

En conséquence, le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres sera déterminé par l'Agent de Calcul :

- (a) à chaque Date de Détermination des Intérêts jusqu'à la Date de Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires (exclue), pour chaque Période d'Accumulation des Intérêts correspondante (ou, si les Titulaires Éligibles n'ont pas délivré de Notification de Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires valide à l'égard de ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires, à chaque Date de Détermination des Intérêts, pour chaque Période d'Accumulation des Intérêts correspondante), à partir du Coupon Indexé₁; et

- (b) à chaque Date de Détermination des Intérêts à compter de la Date de Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires (inclusive), pour chaque Période d'Accumulation des Intérêts correspondante, à partir du Coupon Indexé₂.

Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement : Partie A

Chapitre 2 : Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré de l'Émetteur

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré de l'Émetteur

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré de l'Émetteur**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré de l'Émetteur (une **Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré de l'Émetteur**). Ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré de l'Émetteur sont soumises aux ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré de l'Émetteur ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

2 CARACTÉRISTIQUE DE DÉTERMINATION DU COUPON AVEC CHANGEMENT DE BASE D'INTÉRÊT AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR

L'Émetteur concerné peut, de son initiative (une fois pendant la durée des Titres) choisir de changer la base sur laquelle les intérêts sont calculés en passant (a) d'un calcul du Taux d'Intérêt Indexé utilisant le Coupon Indexé₁, à (b) un calcul du Taux d'Intérêt Indexé utilisant le Coupon Indexé₂, en envoyant une notification au plus tard à la Date d'Expiration du Changement de Base d'Intérêt au gré de l'Émetteur. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard ou aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée pour une explication du calcul du Taux d'Intérêt Indexé déterminé en utilisant la Détermination du Coupon et du Remboursement Standard ou Combinée concernée à laquelle il est fait référence dans cette Modalité des Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement.

2.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré de l'Émetteur, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Coupon Indexé₁ (Linked Interest₁) désigne la Détermination du Coupon Standard ou la Détermination du Coupon Combinée spécifiée comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Coupon Indexé₂ (Linked Interest₂) désigne la Détermination du Coupon Standard ou la Détermination du Coupon Combinée spécifiée comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Changement de Base d'Intérêt au gré de l'Émetteur (Investor Interest Switch Date) désigne la Date de Détermination des Intérêts à laquelle l'Option de Changement de Base d'Intérêt au gré de l'Émetteur prendra effet, conformément à ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré de l'Émetteur.

Date de Détermination des Intérêts (*Interest Determination Date*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Expiration de l'Option de Changement de Base d'Intérêt au gré de l'Émetteur (*Investor Interest Switch Expiry Date*) désigne la date tombant dix (10) Jours Ouvrés, ou, tout autre nombre de Jours Ouvrés indiqué dans les Conditions Définitives applicables, avant chaque Date de Détermination des Intérêts ou les Dates de Détermination des Intérêts applicables spécifiées dans les Conditions Définitives applicables.

Détermination du Coupon Combinée (*Combination Interest Payoff*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Coupon Standard (*Standard Interest Payoff*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Jour Ouvré (*Business Day*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Notification de Changement de Base d'Intérêt au gré de l'Émetteur (*Investor Interest Switch Notice*) désigne la notification écrite donnée par l'Émetteur aux Titulaires (copie en étant donnée à l'Agent Payeur Principal) conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*) indiquant une Date de Changement de Base d'Intérêt au gré de l'Émetteur.

Période d'Accumulation des Intérêts (*Interest Accrual Period*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Taux d'Intérêt Indexé (*Linked Interest Rate*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

2.2 Méthodologie

Si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré de l'Émetteur, l'Émetteur concerné peut, de son initiative, choisir de changer la base sur laquelle les intérêts sont calculés en passant du Coupon Indexé₁ au Coupon Indexé₂ (**l'Option de Changement de Base d'Intérêt au gré de l'Émetteur**) moyennant la délivrance par l'Émetteur concerné aux Titulaires d'une Notification de Changement de Base d'Intérêt au gré de l'Émetteur, au plus tard à la Date d'Expiration de l'Option de Changement de Base d'Intérêt au gré de l'Émetteur indiquant une Date de Changement de Base d'Intérêt au gré de l'Émetteur. L'Émetteur concerné peut exercer la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré de l'Émetteur une fois seulement pendant toute la durée d'existence des Titres.

En conséquence, le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres sera déterminé par l'Agent de Calcul :

- (a) à chaque Date de Détermination des Intérêts jusqu'à la Date de Changement de Base d'Intérêt au gré de l'Émetteur (exclue), pour chaque Période d'Accumulation des Intérêts correspondante (ou, si l'Émetteur concerné n'a pas délivré de Notification de Changement de Base d'Intérêt au gré de l'Émetteur valide à l'égard de ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré de l'Émetteur, à chaque Date de Détermination des Intérêts, pour chaque Période d'Accumulation des Intérêts correspondante), à partir du Coupon Indexé₁ ; et

- (b) à chaque Date de Détermination des Intérêts à compter de la Date de Changement de Base d'Intérêt au gré de l'Émetteur (inclusive), pour chaque Période d'Accumulation des Intérêts correspondante, à partir du Coupon Indexé₂.

Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement : Partie A

Chapitre 3 : Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant (une **Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant**). Ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant sont soumises aux ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

3 CARACTÉRISTIQUE DE DÉTERMINATION DU COUPON AVEC CHANGEMENT DE BASE D'INTÉRÊT EN CAS D'ÉVÉNEMENT DÉSACTIVANT

La base sur laquelle les intérêts sont calculés changera automatiquement en passant (a) d'un calcul du Taux d'Intérêt Indexé utilisant le Coupon Indexé₁, à (b) un calcul du Taux d'Intérêt Indexé utilisant le Coupon Indexé₂, si (et s'il est prévu une Application aux Dates Indiquées) à une Date d'Observation de Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant, ou si (s'il est prévu une Application Américaine) à tout moment de la Période d'Observation de Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant, la Valeur Sous-Jacente_{ko} n'est pas comprise dans la Fourchette concernée. La Valeur Sous-Jacente_{ko} reflète le prix, le cours ou le taux du Sous-Jacent_{ko} (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent_{ko} affectera par conséquent la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard ou la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée applicable, qui est utilisée pour calculer le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard ou Combinée pour une explication du calcul du Taux d'Intérêt Indexé déterminé en utilisant la Détermination du Coupon Standard ou la Détermination du Coupon Combinée concernée à laquelle il est fait référence dans cette Modalité des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement.

3.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Coupon Indexé₁ (Linked Interest₁) désigne la Détermination du Coupon Standard ou la Détermination du Coupon Combinée spécifiée comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Coupon Indexé₂ (Linked Interest₂) désigne la Détermination du Coupon Standard ou la Détermination du Coupon Combinée spécifiée comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant (*Knock-out Interest Switch Date*) désigne la Date de Détermination des Intérêts suivant immédiatement la survenance d'un Événement de Changement de Base d'Intérêt Désactivant.

Date de Détermination des Intérêts (*Interest Determination Date*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Observation de Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant (*Knock-out Interest Switch Observation Date*) désigne chaque date désignée comme telle dans les Conditions Définitives applicables, et, chacune de ces dates sera réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Coupon Combinée (*Combination Interest Payoff*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Coupon Standard (*Standard Interest Payoff*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Événement de Changement de Base d'Intérêt Désactivant (*Knock-out Interest Switch Event*) désigne le fait que la Valeur du Sous-Jacent_{ko} n'est pas comprise dans la Fourchette (a) à une Date quelconque d'Observation de Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant, s'il est prévu une Application aux Dates Indiquées ou (b) à tout moment de la Période d'Observation de Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant, s'il est prévu une Application Américaine.

Fourchette (*Range*) désigne l'une (seulement) des Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette₁ (*Range₁*) signifie qu'à chaque Date d'Observation de Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant concernée, ou à tout moment de la Période d'Observation de Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant (le cas échéant), la Valeur Sous-Jacente_{ko} est supérieure ou égale au Seuil Plancher Désactivant et inférieure ou égale au Seuil Plafond Désactivant.

Fourchette₂ (*Range₂*) signifie qu'à chaque Date d'Observation de Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant concernée, ou à tout moment de la Période d'Observation de Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant (le cas échéant), la Valeur Sous-Jacente_{ko} est supérieure au Seuil Plancher Désactivant et inférieure au Seuil Plafond Désactivant.

Fourchette₃ (*Range₃*) signifie qu'à chaque Date d'Observation de Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant concernée, ou à tout moment de la Période d'Observation de Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant (le cas échéant), la Valeur Sous-Jacente_{ko} est supérieure ou égale au Seuil Plancher Désactivant et inférieure au Seuil Plafond Désactivant.

Fourchette₄ (*Range₄*) signifie qu'à chaque Date d'Observation de Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant concernée, ou à tout moment de la Période d'Observation de Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant (le cas échéant), la Valeur Sous-Jacente_{ko} est supérieure au Seuil Plancher Désactivant et inférieure ou égale au Seuil Plafond Désactivant.

Fourchette₅ (*Range₅*) signifie qu'à chaque Date d'Observation de Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant concernée, ou à tout moment de la Période d'Observation de

Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant (le cas échéant), la Valeur Sous-Jacente_{t_{ko}} est inférieure au Seuil Plancher Désactivant ou supérieure au Seuil Plafond Désactivant.

Notification de Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant (*Knock-out Interest Switch Notice*) désigne la notification écrite donnée par l'Émetteur concerné aux Titulaires (copie en étant donnée à l'Agent Payeur Principal) conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*) et les informant de la survenance d'un Événement de Changement de Base d'Intérêt Désactivant.

Période d'Accumulation des Intérêts (*Interest Accrual Period*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Période d'Observation de Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant (*Knock-out Interest Switch Observation Period*) désigne la période spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plancher Désactivant (*Knock-out Lower Limit*) désigne le pourcentage ou chiffre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plafond Désactivant (*Knock-out Upper Limit*) désigne le pourcentage ou chiffre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_{t_{ko}} (*Underlying_{ko}*) désigne tout Marchandise/Matière Première, Indice, Indice Propriétaire, Indice d'Inflation, Taux de Change ou Taux de Référence indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Taux d'Intérêt Indexé (*Linked Interest Rate*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Valeur du Sous-Jacent_{t_{ko}} (*Underlying_{ko} Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation de Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant:

- (a) pour un Sous-Jacent_{t_{ko}} qui est un Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) pour un Sous-Jacent_{t_{ko}} qui est un Taux de Référence, le taux concerné ;
- (c) pour un Sous-Jacent_{t_{ko}} qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) pour un Sous-Jacent_{t_{ko}} qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) pour un Sous-Jacent_{t_{ko}} qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

3.2 Méthodologie

Si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant, la base de calcul des intérêts sera automatiquement modifiée pour passer du Coupon Indexé₁ au Coupon Indexé₂ (le **Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant**) si, pendant la durée d'existence des Titres, un Événement de Changement de Base d'Intérêt Désactivant se produit. L'Émetteur concerné devra, dès que raisonnablement possible suite à la survenance d'un Événement de Changement de Base d'Intérêt Désactivant, délivrer une Notification de Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant. Dans un souci de clarté, il est précisé qu'un Changement

de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant ne peut se produire qu'une seule fois pendant toute la durée d'existence des Titres.

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres sera déterminé par l'Agent de Calcul :

- (a) à chaque Date de Détermination des Intérêts jusqu'à la Date de Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant (exclue), pour chaque Période d'Accumulation des Intérêts correspondante, (ou, si un Événement de Changement de Base d'Intérêt Désactivant ne s'est pas produit conformément à ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant) à partir du Coupon Indexé₁ ; et
- (b) à chaque Date de Détermination des Intérêts à compter de la Date de Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant (incluse), pour chaque Période d'Accumulation des Intérêts correspondante, à partir du Coupon Indexé₂.

Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement : Partie A

Chapitre 4 : Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant (une **Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant**). Ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant sont soumises aux ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

4 CARACTÉRISTIQUE DE DÉTERMINATION DU COUPON AVEC CHANGEMENT DE BASE D'INTÉRÊT PANIER DÉSACTIVANT

La base sur laquelle les intérêts sont calculés changera automatiquement en passant (a) d'un calcul du Taux d'Intérêt Indexé utilisant le Coupon Indexé₁, à (b) un calcul du Taux d'Intérêt Indexé utilisant le Coupon Indexé₂, si (et s'il est prévu une Application aux Dates Indiquées) à une Date d'Observation de Changement de Base d'Intérêt en Panier Désactivant, ou si (s'il est prévu une Application Américaine) à tout moment de la Période d'Observation de Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant, la Valeur du Panier_{ko} n'est pas comprise dans la Fourchette. La Valeur du Panier_{ko} correspond à la somme des produits de chaque Levier_i et de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i observée à une date concernée. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur de chaque Sous-Jacent_i multipliée par le levier concerné affectera par conséquent la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard ou la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée applicable, qui est utilisée pour calculer le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé qu'un Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant ne peut intervenir qu'une seule fois pendant la durée de vie des Titres. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard ou Combinée pour une explication du calcul du Taux d'Intérêt Indexé déterminé en utilisant la Détermination du Coupon Standard ou la Détermination du Coupon Combinée concernée à laquelle il est fait référence dans cette Modalité des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement.

4.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Coupon Indexé₁ (Linked Interest₁) désigne la Détermination du Coupon Standard ou la Détermination du Coupon Combinée spécifiée comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Coupon Indexé₂ (Linked Interest₂) désigne la Détermination du Coupon Standard ou la Détermination du Coupon Combinée spécifiée comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant (*Knock-out Basket Interest Switch Date*) désigne la Date de Détermination des Intérêts suivant immédiatement la survenance d'un Événement de Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant.

Date de Détermination des Intérêts (*Interest Determination Date*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Observation de Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant (*Knock-out Basket Interest Switch Observation Date*) désigne chaque date désignée comme telle dans les Conditions Définitives applicables, et, chacune de ces dates sera réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Coupon Combinée (*Combination Interest Payoff*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Coupon Standard (*Standard Interest Payoff*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Événement de Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant (*Knock-out Basket Interest Switch Event*) désigne le fait que la Valeur du Panier_{ko} n'est pas comprise dans la Fourchette (a) à une Date quelconque d'Observation de Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant, s'il est prévu une Application aux Dates Indiquées ou (b) à tout moment de la Période d'Observation de Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant, s'il est prévu une Application Américaine.

Fourchette (*Range*) désigne l'une (seulement) des Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette₁ (*Range₁*) signifie qu'à chaque Date d'Observation de Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant concernée, ou à tout moment de la Période d'Observation de Changement de Base d'Intérêt en Panier Désactivant (le cas échéant), la Valeur du Panier_{ko} est supérieure ou égale au Seuil Plancher du Panier Désactivant et inférieure ou égale au Seuil Plafond du Panier Désactivant.

Fourchette₂ (*Range₂*) signifie qu'à chaque Date d'Observation de Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant concernée, ou à tout moment de la Période d'Observation de Changement de Base d'Intérêt en Panier Désactivant (le cas échéant), la Valeur du Panier_{ko} est supérieure au Seuil Plancher du Panier Désactivant et inférieure au Seuil Plafond du Panier Désactivant.

Fourchette₃ (*Range₃*) signifie qu'à chaque Date d'Observation de Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant concernée, ou à tout moment de la Période d'Observation de Changement de Base d'Intérêt en Panier Désactivant (le cas échéant), la Valeur du Panier_{ko} est supérieure ou égale au Seuil Plancher du Panier Désactivant et inférieure au Seuil Plafond du Panier Désactivant.

Fourchette₄ (*Range₄*) signifie qu'à chaque Date d'Observation de Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant concernée, ou à tout moment de la Période d'Observation de Changement de Base d'Intérêt en Panier Désactivant (le cas échéant), la Valeur du Panier_{ko} est supérieure au Seuil Plancher du Panier Désactivant et inférieure ou égale au Seuil Plafond du Panier Désactivant.

Fourchette₅ (*Range₅*) signifie qu'à chaque Date d'Observation de Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant concernée, ou à tout moment de la Période d'Observation de Changement de Base d'Intérêt en Panier Désactivant (le cas échéant), la Valeur du Panier_{ko} est inférieure au Seuil Plancher du Panier Désactivant ou supérieure au Seuil du Panier Plafond Désactivant.

i désigne un nombre qui correspond à l'élément désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Notification de Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant (*Knock-out Basket Interest Switch Notice*) désigne la notification écrite donnée par l'Émetteur concerné aux Titulaires (copie en étant donnée à l'Agent Payeur Principal) conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*) et les informant de la survenance d'un Événement de Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant.

Levier_i (*Leverage_i*) désigne le nombre ou le pourcentage désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables et correspondant au Sous-Jacent_i concerné. Afin d'éviter toute ambiguïté, il peut avoir une valeur positive ou négative ou, dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Période d'Accumulation des Intérêts (*Interest Accrual Period*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Période d'Observation de Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant (*Knock-out Basket Interest Switch Observation Period*) désigne la période spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plafond du Panier Désactivant (*Knock-out Basket Upper Limit*) désigne le pourcentage ou chiffre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plancher du Panier Désactivant (*Knock-out Basket Lower Limit*) désigne le pourcentage ou chiffre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne tout Marchandise/Matière Première, Indice, Indice Propriétaire, Indice d'Inflation, Taux de Change ou Taux de Référence indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_i (*Underlying_i*) désigne chaque Sous-Jacent correspondant à l'élément *i* tel que les Conditions Définitives le prévoient. Afin d'éviter toute ambiguïté, tous les Sous-Jacent_i constituent ensemble un Panier ou un Panier Multiple d'Actifs, selon le cas (chacun étant défini dans les Modalités des Actifs applicables).

Taux d'Intérêt Indexé (*Linked Interest Rate*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Valeur du Panier_{ko} (*Basket_{ko} Value*) désigne au titre d'une Date d'Observation de Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant, ou de tout moment de la Période d'Observation de Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant, selon le cas, la somme de chaque produit du Levier_i et de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i : $\sum (\text{Levier}_i \times \text{Valeur Sous-Jacente}_i)$.

Valeur du Sous-Jacent (*Underlying_{ko} Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation de Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant:

- (a) pour un Sous-Jacent_{ko} qui est un Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) pour un Sous-Jacent_{ko} qui est un Taux de Référence, le taux concerné ;
- (c) pour un Sous-Jacent_{ko} qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) pour un Sous-Jacent_{ko} qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) pour un Sous-Jacent_{ko} qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i.

Σ désigne la somme des valeurs qui suivent entre parenthèses.

Σ (**Levier_i x Valeur Sous-Jacente_i**) désigne la somme de chaque produit du Levier_i et de la Valeur Sous-Jacente_i pour chaque i.

4.2 Méthodologie

Si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant, la base de calcul des intérêts sera automatiquement modifiée pour passer du Coupon Indexé₁ au Coupon Indexé₂ (le **Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant**) si, pendant la durée d'existence des Titres, un Événement de Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant se produit. L'Émetteur concerné devra, dès que raisonnablement possible suite à la survenance d'un Événement de Changement de Base d'Intérêt Désactivant, délivrer une Notification de Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant. Dans un souci de clarté, il est précisé qu'un Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant ne peut se produire qu'une seule fois pendant toute la durée d'existence des Titres.

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres sera déterminé par l'Agent de Calcul :

- (a) à chaque Date de Détermination des Intérêts jusqu'à la Date de Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant (exclue), pour chaque Période d'Accumulation des Intérêts correspondante, (ou, si un Événement de Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant ne s'est pas produit conformément à ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant) à partir du Coupon Indexé₁ ; et
- (b) à chaque Date de Détermination des Intérêts à compter de la Date de Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant (incluse), pour chaque Période d'Accumulation des Intérêts correspondante, à partir du Coupon Indexé₂.

Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement : Partie A

Chapitre 5 : Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Cible

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Cible.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Cible**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Cible (une **Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Cible**). Ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Cible sont soumises aux ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Cible ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

5 CARACTÉRISTIQUE DE DÉTERMINATION DU COUPON AVEC CHANGEMENT DE BASE D'INTÉRÊT CIBLE

La base sur laquelle les intérêts sont calculés changera automatiquement en passant (a) d'un calcul du Taux d'Intérêt Indexé utilisant le Coupon Indexé₁, à (b) un calcul du Taux d'Intérêt Indexé utilisant le Coupon Indexé₂, si un Événement de Changement de Base d'Intérêt Cible se produit. Un Événement de Changement de Base d'Intérêt Cible se produit si le paiement du Montant d'Intérêt à une Date de Paiement des Intérêts aboutit à ce que le total de tous les Montants d'Intérêts (payés au titre du produit du Montant de Calcul et du Coefficient du Montant de Calcul (dans le cas de titres sous forme définitive)) payé jusqu'à la Date de Paiement des Intérêts (inclusive) soit supérieur ou égal au Plafond du Montant Total d'Intérêts. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé qu'un Changement de Base d'Intérêt Cible ne peut intervenir qu'une seule fois pendant la durée de vie des Titres. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard ou Combinée pour une explication du calcul du Taux d'Intérêt Indexé déterminé en utilisant la Détermination du Coupon Standard ou la Détermination du Coupon Combinée concernée à laquelle il est fait référence dans cette Modalité des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement.

5.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Cible, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Coefficient du Montant de Calcul (*Calculation Amount Factor*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Coupon Indexé₁ (*Linked Interest₁*) désigne la Détermination du Coupon Standard ou la Détermination du Coupon Combinée spécifiée comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Coupon Indexé₂ (*Linked Interest₂*) désigne la Détermination du Coupon Standard ou la Détermination du Coupon Combinée spécifiée comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Changement de Base d'Intérêt Cible (*Target Interest Switch Date*) désigne la Date de Paiement des Intérêts à laquelle un Événement de Changement de Base d'Intérêt Cible se produit.

Date de Détermination des Intérêts (*Interest Determination Date*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Coupon Combinée (*Combination Interest Payoff*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Coupon Standard (*Standard Interest Payoff*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Devise Prévues (*Specified Currency*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Événement de Changement de Base d'Intérêt Cible (*Target Interest Switch Event*) désigne le fait que le paiement du Montant d'Intérêts à une Date de Paiement des Intérêts, aboutit à ce que le total de tous les Montants d'Intérêts (payés au titre du produit du Montant de Calcul et du Coefficient du Montant de Calcul (dans le cas de titres sous forme définitive)) payé jusqu'à la Date de Paiement des Intérêts (inclusive) soit supérieur ou égal au Plafond du Montant Total d'Intérêts.

Montant d'Intérêts (*Interest Amount*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Notification de Changement de Base d'Intérêt Cible (*Target Interest Switch Notice*) désigne la notification écrite donnée par l'Émetteur concerné aux Titulaires (copie en étant donné à l'Agent Payeur Principal) conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*) et les informant de la survenance d'un Événement de Changement de Base d'Intérêt Cible.

Plafond du Montant Total d'Intérêts (*Aggregate Interest Amount Cap*) désigne le montant libellé dans la Devise Prévues par Montant de Calcul désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables et qui sera multiplié par le Coefficient du Montant de Calcul.

Taux d'Intérêt Indexé (*Linked Interest Rate*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

5.2 Méthodologie

Si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Cible, la base de calcul des intérêts sera automatiquement modifiée pour passer du Coupon Indexé₁ au Coupon Indexé₂ (le **Changement de Base d'Intérêt Cible**) si, pendant la durée d'existence des Titres, un Événement de Changement de Base d'Intérêt Cible se produit. L'Émetteur concerné devra, dès que raisonnablement possible suite à la survenance d'un Événement de Changement de Base d'Intérêt Cible, délivrer une Notification de Changement de Base d'Intérêt Cible. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé qu'un Changement de Base d'Intérêt Cible ne peut intervenir qu'une seule fois pendant la durée de vie des Titres.

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres sera déterminé par l'Agent de Calcul :

- (a) à chaque Date de Détermination des Intérêts jusqu'à la Date de Changement de Base d'Intérêt Cible (exclue), pour chaque Période d'Accumulation des Intérêts correspondante, (ou, si un Événement de Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant ne s'est pas produit conformément à ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant) à partir du Coupon Indexé₁; et

- (b) à chaque Date de Détermination des Intérêts à compter de la Date de Changement de Base d'Intérêt Cible (incluse), pour chaque Période d'Accumulation des Intérêts correspondante, à partir du Coupon Indexé₂.

Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement : Partie A
Chapitre 6 : Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option
Verrou sur Seuil de Performance

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option Verrou sur Seuil de Performance.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option Verrou sur Seuil de Performance**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option Verrou sur Seuil de Performance (une **Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option Verrou sur Seuil de Performance**). Ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option Verrou sur Seuil de Performance sont soumises aux ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option Verrou sur Seuil de Performance ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

6 CARACTÉRISTIQUE DE DÉTERMINATION DU COUPON AVEC OPTION VERROU SUR SEUIL DE PERFORMANCE

Tous les Titulaires, agissant conjointement, peuvent choisir de fixer la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent utilisé pour les besoins de la détermination du Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres pour la Période d'Accumulation des Intérêts alors en cours au Niveau du Verrou sur Seuil de Performance en délivrant une notification à une Date d'Expiration de l'Option Verrou sur Seuil de Performance. L'Émetteur a la possibilité de décliner cette requête ou celle de fournir le Niveau du Verrou sur Seuil de Performance. Chaque Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours ou le taux du Sous-Jacent concerné (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. Les Titulaires sont habilités à demander de fixer la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent utilisé pour calculer le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres à la date de leur choix pour la Période d'Accumulation des Intérêts alors en cours, même si l'Émetteur a la possibilité de décliner cette demande ou de fournir le Niveau du Verrou sur Seuil de Performance. Les Titulaires Éligibles ne peuvent exercer cette Option Verrou sur Seuil de Performance qu'une seule fois seulement par Période d'Accumulation des Intérêts.

6.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option Verrou sur Seuil de Performance, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination des Intérêts (*Interest Determination Date*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Expiration de l'Option Verrou sur Seuil de Performance (*Shout Option Performance Lock-in Expiry Date*) désigne toute date comprise dans la Période d'Accumulation des Intérêts, pourvu que cette date tombe au moins dix (10) Jours Ouvrés, ou, tout autre nombre de Jours Ouvrés indiqué dans les Conditions Définitives applicables, avant fin de la Période d'Accumulation des Intérêts concernée.

Heure Limite de Notification (*Notice Deadline*) désigne le moment spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Date de l'Option Verrou sur Seuil de Performance (*Shout Option Performance Lock-in Date*) désigne au titre de la Période d'Accumulation des Intérêts en cours, toute Date d'Expiration de l'Option Verrou sur Seuil de Performance désignée comme telle, dans la Notification de l'Exercice Potentiel de l'Option Verrou sur Seuil de Performance.

Détermination du Coupon Combinée (*Combination Interest Payoff*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Coupon Standard (*Standard Interest Payoff*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Jour Ouvré (*Business Day*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard (*Standard Payoff Conditions*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinées (*Combination Payoff Conditions*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Nombre d'Option de Verrou (*Shout Option Number*) désigne le chiffre deux (2) ou tout autre chiffre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Niveau du Verrou sur Seuil de Performance (*Shout Option Performance Lock-in Level*) au titre de la Période d'Accumulation des Intérêts en cours, la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent concerné calculée par l'Agent de Calcul à la Date de l'Option Verrou sur Seuil de Performance concernée.

Notification de l'Exercice de l'Option Verrou sur Seuil de Performance (*Shout Option Performance Lock-in Exercise Notice*) désigne, la notification écrite donnée par les Titulaires Éligibles à l'Émetteur concerné (copie en étant donnée à l'Agent Payeur Principal) conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*) lui indiquant la Date de l'Option Verrou sur Seuil de Performance.

Notification de l'Exercice Potentiel de l'Option Verrou sur Seuil de Performance (*Potential Shout Option Performance Lock-in Exercise Notice*) désigne, au titre de la Période d'Accumulation des Intérêts en cours, la notification écrite donnée par les Titulaires Éligibles à l'Émetteur concerné (copie en étant donnée à l'Agent Payeur Principal) conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*) lui indiquant la Date de l'Option Verrou sur Seuil de Performance et lui demandant le Niveau du Verrou sur Seuil de Performance.

Notification de la Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value Notification*) désigne, à l'égard d'une Notification de l'Exercice Potentiel de l'Option Verrou sur Seuil de Performance, la notification écrite donnée par l'Émetteur concerné aux Titulaires Éligibles à (copie en étant donnée à l'Agent Payeur Principal) conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*) et avisant les Titulaires Éligibles (i) du fait qu'il décline leur demande de fournir le Niveau du Verrou sur Seuil de Performance pour la Date de l'Option Verrou sur Seuil de Performance concernée ou (ii) du Niveau du Verrou sur Seuil de Performance pour la Date de l'Option Verrou sur Seuil de Performance concernée.

Période d'Accumulation des Intérêts (*Interest Accrual Period*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Sous-Jacent (*Underlying*) a la signification qui lui est donné dans les Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard ou les Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernées (le cas échéant) applicables à la Détermination du Coupon

Standard ou à la Détermination du Coupon Combinée dont l'application est prévue par les Conditions Définitives applicables pour la Période d'Accumulation des Intérêts alors en cours.

Taux d'Intérêt Indexé (*Linked Interest Rate*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Titulaires Éligibles (*Qualifying Noteholders*) désigne les Titulaires détenant 100 pour cent du montant principal total des Titres en circulation.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) a la signification qui lui est donné dans les Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard ou les Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernées (le cas échéant) applicables à la Détermination du Coupon Standard ou à la Détermination du Coupon Combinée dont l'application est prévue par les Conditions Définitives applicables pour la Période d'Accumulation des Intérêts alors en cours.

6.2 Méthodologie

Si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option Verrou sur Seuil de Performance, les Titulaires Éligibles pourront, de leur initiative, demander de fixer la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent concerné, utilisée par l'Agent de Calcul pour les besoins de la détermination du Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres conformément à ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option Verrou sur Seuil de Performance (**l'Option Verrou sur Seuil de Performance**).

Les Titulaires Éligibles peuvent, de leur initiative, envoyer une Notification de l'Exercice Potentiel de l'Option Verrou sur Seuil de Performance au plus tard à la Date d'Expiration de l'Option Verrou sur Seuil de Performance.

L'Émetteur concerné, face à une Notification de l'Exercice Potentiel de l'Option Verrou sur Seuil de Performance a la possibilité (i) de décliner la demande de fournir le Niveau du Verrou sur Seuil de Performance pour la Date de l'Option Verrou sur Seuil de Performance concernée, si selon son opinion raisonnable, l'Émetteur concerné ou ses affiliés ne seront pas capables d'exécuter cette demande en raison des conditions de marché, du moment de la demande, ou pour toute autre raison afin d'éviter toute ambiguïté (et dans le cas de la délivrance d'une Notification de l'Exercice Potentiel de l'Option Verrou sur Seuil de Performance), l'Option Verrou sur Seuil de Performance ne sera pas réputée avoir été exercée ou (ii) de fournir le Niveau du Verrou sur Seuil de Performance pour la Date de l'Option Verrou sur Seuil de Performance concernée dans ce cas, la réception de la Notification de l'Exercice du Verrou sur Seuil de Performance (telle que définie ci-dessous) constituera l'exercice de l'Option Verrou sur Seuil de Performance. Au plus tard une heure avant l'heure finale à laquelle la Valeur Sous-Jacente est susceptible d'être déterminée conformément aux Modalités des Actifs concernées (pour des Titres à Coupon Indexé ou des Titres à Remboursement Indexé autres que des Titres Indexés sur Inflation) à la date de réception de la Notification de l'Exercice Potentiel de l'Option Verrou sur Seuil de Performance si la Notification de l'Exercice du Verrou sur Seuil de Performance est reçue avant la Date Limite de Notification, et dans les autres cas, au plus tard à l'Heure Limite de Notification du Jour Ouvré suivant, l'Émetteur concerné adressera une Notification de la Valeur Sous-Jacente. Dans le cas de Titres Indexés sur Inflation, au plus tard, dans les deux (2) Jours Ouvrés qui suivent la réception par l'Émetteur concerné de la Notification de l'Exercice Potentiel de l'Option Verrou sur Seuil de Performance, l'Émetteur concerné délivrera une Notification de la Valeur Sous-Jacente. Dans le cas des Titres Indexés sur Inflation, au plus tar dans les deux (2) jours Ouvrés suivant la réception de cette Notification de l'Exercice Potentiel de l'Option Verrou sur Seuil de Performance, l'Émetteur concerné délivrera une Notification de Valeur Sous-Jacente.

Si par cette Notification de la Valeur Sous-Jacente, l'Émetteur concerné avise les Titulaires Éligibles du Niveau du Verrou sur Seuil de Performance pour la Date de l'Option Verrou sur Seuil de Performance, les Titulaires Éligibles enverront, de leur initiative, dans le Nombre d'Option de Verrou de Jours Ouvrés qui suivent leur réception de la Notification de la Valeur Sous-Jacente, une nouvelle notification (la **Notification de l'Exercice du Verrou sur Seuil de Performance**) confirmant l'exercice de l'Option Verrou sur Seuil de Performance et à la suite de laquelle, la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent, utilisée par l'Agent de Calcul pour les besoins de la détermination du Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres, sera égale au Niveau du Verrou sur Seuil de Performance pour la Période d'Accumulation des Intérêts alors en cours.

Les Titulaires Éligibles ne peuvent exercer cette Option Verrou sur Seuil de Performance qu'une seule fois seulement par Période d'Accumulation des Intérêts.

Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement : Partie A
Chapitre 7 : Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option
Changement de Base d'Intérêt Choix du Déclin de la Valeur Temps

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option Changement de Base d'Intérêt Choix du Déclin de la Valeur Temps.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option Changement de Base d'Intérêt Choix du Déclin de la Valeur Temps**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option Changement de Base d'Intérêt Choix du Déclin de la Valeur Temps (une **Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option Changement de Base d'Intérêt Choix du Déclin de la Valeur Temps**). Ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option Changement de Base d'Intérêt Choix du Déclin de la Valeur Temps sont soumises aux ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option Changement de Base d'Intérêt Choix du Déclin de la Valeur Temps ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

7 CARACTÉRISTIQUE DE DÉTERMINATION DU COUPON AVEC OPTION CHANGEMENT DE BASE D'INTÉRÊT CHOIX DU DÉCLIN DE LA VALEUR TEMPS

Tous les Titulaires, agissant conjointement, peuvent choisir de reporter le paiement et le calcul des intérêts à compter de la délivrance d'une notification intervenant au plus tard à la Date d'Exercice de l'Option de Report désignant une Date Effective de l'Option de Report jusqu'à (i) ce que les Titulaires, agissant conjointement, choisissent de recevoir le paiement des intérêts au titre des Dates de Détermination des Intérêts spécifiées et pour les Périodes d'Intérêts correspondantes, en délivrant une notification intervenant au plus tard à la Date d'Exercice de l'Option de Reprise désignant une Date de Référence de l'Option de Reprise et indiquant les Dates Effectives Prévues de l'Option de Reprise ou (ii) la dernière Date de Détermination de Intérêts. Les Titulaires Éligibles peuvent exercer l'Option de Report Choix du Déclin de la Valeur Temps à toute Date d'Exercice de l'Option de Report pendant la durée de vie des Titres et exercer l'Option de Paiement Choix du Déclin de la Valeur Temps à toute Date d'Exercice de l'Option de Reprise pendant la durée de vie des Titres. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard ou Combinée pour une explication du calcul du Taux d'Intérêt Indexé déterminé en utilisant la Détermination du Coupon Standard ou la Détermination du Coupon Combinée concernée à laquelle il est fait référence dans cette Modalité des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement

7.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option Changement de Base d'Intérêt Choix du Déclin de la Valeur Temps, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Coefficient de l'Option de Paiement (*Payment Option Factor*) désigne un nombre déterminé par l'Agent de calcul à partir de :

$$N + 1$$

Coefficient de l'Option de Paiement Final (*Final Payment Option Factor*) désigne un nombre déterminé par l'Agent de calcul à partir de :

$$Y + 1$$

Coupon Indexé (*Linked Interest*) désigne la Détermination du Coupon Standard ou la Détermination du Coupon Combinée spécifiée comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Détermination des Intérêts (*Interest Determination Date*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date Effective de l'Option de Report (*Deferral Option Effective Date*) désigne chaque Date de Détermination des Intérêts à laquelle l'Option de Report Choix du Déclin de la Valeur Temps prendra effet, conformément à ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option Changement de Base d'Intérêt Choix du Déclin de la Valeur Temps.

Date Effective Prévue de l'Option de Reprise (*Resumption Option Specified Effective Date*) désigne chaque Date de Détermination des Intérêts précédemment désignée Date Effective de l'Option de Report et qui est désignée comme Date Effective Prévue de l'Option de Reprise dans une Notification d'Exercice de l'Option de Reprise au titre de laquelle les Titulaires Éligibles choisissent de recevoir le paiement des intérêts pour la Période des Intérêts correspondante.

Date d'Exercice de l'Option de Reprise (*Resumption Option Exercise Date*) désigne la date tombant dix (10) Jours Ouvrés ou tout autre nombre de Jours Ouvrés indiqué dans les Conditions Définitives applicables avant une Date de Détermination des Intérêts indiquée dans les Conditions Définitives applicables.

Date d'Exercice de l'Option de Report (*Deferral Option Exercise Date*) désigne la date tombant dix (10) Jours Ouvrés ou tout autre nombre de Jours Ouvrés indiqué dans les Conditions Définitives applicables, avant chaque Date Effective de l'Option de Report proposée.

Date de Référence de l'Option de Reprise (*Resumption Option Reference Date*) désigne chaque Date de Détermination des Intérêts désignée comme telle dans la Notification d'Exercice de l'Option de Reprise concernée.

Détermination du Coupon Combinée (*Combination Interest Payoff*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Coupon Standard (*Standard Interest Payoff*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Jour Ouvré (*Business Day*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

N désigne, pour chaque Date de Référence de l'Option de Reprise, le nombre, le cas échéant, de Périodes d'Intérêts précédentes correspondant aux Dates Effectives Prévuées de l'Option de Reprise indiquées dans la Notification d'Exercice de l'Option de Reprise pour cette Date de Référence de l'Option de Reprise.

Notification d'Exercice de l'Option de Report (*Deferral Option Exercise Notice*) désigne la notification écrite donnée par les Titulaires Éligibles, (copie en étant donnée à l'Agent Payeur Principal) conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*) et indiquant une Date de l'Option de Report pour une Période d'Accumulation des Intérêts.

Notification d'Exercice de l'Option de Reprise (*Resumption Option Exercise Notice*) désigne la notification écrite donnée par les Titulaires Éligibles à l'Émetteur concerné (copie en étant donnée à l'Agent Payeur Principal) conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*) et indiquant la Date de Référence de l'Option de Reprise.

Période d'Intérêts (*Interest Period*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Taux d'Intérêt Indexé (*Linked Interest Rate*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Titulaires Éligibles (*Qualifying Noteholders*) désigne les Titulaires détenant 100 pour cent du montant principal total des Titres en circulation.

Y désigne le nombre, le cas échéant, de Périodes d'Intérêts précédentes où aucun intérêt n'a été payé puisque les Dates de Détermination des Intérêts correspondantes étaient désignées comme dates Effectives de l'Option de Report et non, par conséquent, comme une Date de Référence de l'Option de Reprise ou comme Date Effective Prévue de l'Option de Reprise.

7.2 Méthodologie

Si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Choix du Déclin de la Valeur Temps s'applique, les Titulaires Éligibles peuvent, de leur initiative, choisir de reporter le paiement et le calcul des intérêts sur les Titres au titre d'une Période d'Intérêts (**l'Option de Report Choix du Déclin de la Valeur Temps**) en délivrant une Notification d'Exercice de l'Option de Report au plus tard à la Date d'Exercice de l'Option de Report indiquant la Date Effective de l'Option de Report. Les Titulaires Éligibles peuvent exercer l'Option de Report Choix du Déclin de la Valeur Temps à toute Date d'Exercice de l'Option de Report pendant la durée d'existence des Titres.

Les Titulaires Éligibles peuvent, de leur initiative, choisir de percevoir le paiement des intérêts des Titres au titre d'une Période d'Intérêts pour laquelle une Date Effective de l'Option de Report a été précédemment désignée (**l'Option de Reprise Choix du Déclin de la Valeur Temps**) en délivrant une Notification d'Exercice de l'Option de Reprise au plus tard à la Date(s) d'Exercice de l'Option de Reprise indiquant la Date de Référence de l'Option de Reprise d'une ou plusieurs Périodes d'Intérêts pour lesquelles aucune Date de Référence de l'Option de Reprise n'a été préalablement désignée. Les Titulaires Éligibles peuvent exercer l'Option de Reprise Choix du Déclin de la Valeur Temps à toute Date d'Exercice de l'Option de Reprise pendant la durée des Titres.

La dernière Date de Détermination des Intérêts sera réputée être désignée comme une Date de Référence de l'Option de Reprise, nonobstant le fait que les Titulaires Éligibles n'aient pas délivré de Notification d'Exercice de l'Option de Reprise.

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres sera :

- (a) déterminé par l'Agent de Calcul à chaque Date de Détermination des Intérêts jusqu'à la première Date Effective de l'Option de Report (exclue) et à chaque Date de Détermination des Intérêts subséquente qui n'a pas été désignée comme étant une Date Effective de l'Option de Report ou une Date de Référence de l'Option de Reprise ou comme une Date Effective Prévue de l'Option de Reprise (ou, si les Titulaires Éligibles n'ont pas délivré de Notification d'Exercice de l'Option de Report, à chaque Date de Détermination des Intérêts), à partir du Coupon Indexé ;
- (b) pour chaque Date de l'Option de Report, égal à 0 ;

- (c) pour chaque Date de Référence de l'Option de Reprise désignée par une Notification d'Exercice de l'Option de Reprise; et
- (d) pour la dernière Date de Détermination des Intérêts réputée être désignée comme une Date de Référence de l'Option de Reprise, à partir du Coupon Indexé multiplié par le Coefficient de l'Option de Paiement.

Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement : Partie A

Chapitre 8 : Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Memory »

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Memory ».

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Memory »**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt **Option « Memory »** (une **Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Memory »**). Ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Memory » sont soumises aux ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Memory » ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

8 CARACTÉRISTIQUE DE DÉTERMINATION DU COUPON AVEC CHANGEMENT DE BASE D'INTÉRÊT OPTION « MEMORY »

Le Montant d'Intérêt payable à une Date de Paiement des Intérêts sera égal, si le montant d'intérêt payable pour une Période d'Intérêt calculé conformément au Taux d'Intérêt Indexé et aux Modalités des Titres applicables, avant l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Memory » est (i) supérieur à 0, au montant payable au titre d'une Période d'Intérêt calculé à partir du Taux d'Intérêt Indexé multiplié par un montant égal à 1 plus le nombre (le cas échéant) des Dates de Paiement des Intérêts précédentes consécutives où aucun intérêt n'a été payé, ou (ii) inférieur ou égal à 0, à 0. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard ou Combinée pour une explication du calcul du Taux d'Intérêt Indexé déterminé en utilisant la Détermination du Coupon Standard ou la Détermination du Coupon Combinée concernée à laquelle il est fait référence dans cette Modalité des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement.

8.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Memory », les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

> désigne, lorsqu'il est placé entre deux valeurs, le fait que la valeur avant le symbole est supérieure à la valeur placée après le symbole. Par exemple, $X > Y$ désigne le fait que l'élément X est supérieur à l'élément Y.

≤ désigne, lorsqu'il est placé entre deux valeurs, le fait que la valeur avant le symbole est inférieure ou égale à la valeur placée après le symbole. Par exemple, $X \leq Y$ désigne le fait que l'élément X est inférieur ou égal à l'élément Y.

Coupon Indexé (Linked Interest) désigne la Détermination du Coupon Standard ou la Détermination du Coupon Combinée spécifiée comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Détermination des Intérêts (Interest Determination Date) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (Définitions).

Date de Paiement des Intérêts (*Interest Payment Date*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Coupon Combinée (*Combination Interest Payoff*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Coupon Standard (*Standard Interest Payoff*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Montant d'Intérêts (*Interest Amount*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Montant d'Intérêts Non-Ajusté (*Unadjusted Interest Amount*) désigne le Montant d'Intérêts payable au titre d'une Période d'Intérêts calculé conformément au Coupon Indexé et aux Modalités applicables, avant l'application de cette Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Memory ».

Taux d'Intérêt Indexé (*Linked Interest Rate*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Période d'Intérêt (*Interest Period*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Y désigne le nombre, le cas échéant, des Périodes d'Intérêts précédentes et consécutives où le Montant d'Intérêts était égal à 0 et au titre desquelles aucun intérêt n'a été payé.

8.2 Méthodologie

Si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Memory », le Montant d'Intérêts payable à une Date de Paiement des Intérêts sera calculé de la manière suivante :

- (a) si le Montant d'Intérêts Non-Ajusté > 0 , le Montant d'Intérêts Non-Ajusté $\times (Y+1)$; ou
- (b) si le Montant d'Intérêts Non-Ajusté ≤ 0 , 0.

Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement : Partie A

Chapitre 9 : Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Flexi »

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Flexi ».

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Flexi »**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Flexi » (une **Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Flexi »**). Ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Flexi » sont soumises aux ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Flexi » ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

9 CARACTÉRISTIQUE DE DÉTERMINATION DU COUPON AVEC CHANGEMENT DE BASE D'INTÉRÊT OPTION « FLEXI »

Tous les Titulaires agissant conjointement, peuvent choisir de changer la base sur laquelle les Intérêts sont calculés pour une Période d'Accumulation des Intérêts en passant (a) d'un calcul du Taux d'Intérêt Indexé utilisant le Coupon Indexé₁, à (b) un calcul du Taux d'Intérêt Indexé utilisant le Coupon Indexé₂. Les Titulaires peuvent exercer cette option le Nombre d'Options de Changement de Base d'Intérêt « Flexi » pendant la durée de vie des Titres, après quoi, le Taux d'Intérêt Indexé sera automatiquement changé en Taux Fixe Changement de Base d'Intérêt « Flexi ». Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard ou Combinée pour une explication du calcul du Taux d'Intérêt Indexé déterminé en utilisant la Détermination du Coupon Standard ou la Détermination du Coupon Combinée concernée à laquelle il est fait référence dans cette Modalité des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement.

9.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Flexi », les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Coupon Indexé₁ (Linked Interest₁) désigne la Détermination du Coupon Standard ou la Détermination du Coupon Combinée spécifiée comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Coupon Indexé₂ (Linked Interest₂) désigne la Détermination du Coupon Standard ou la Détermination du Coupon Combinée spécifiée comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Changement de Base d'Intérêt « Flexi » (Flexi Interest Switch Date) désigne chaque Date de Détermination des Intérêts à laquelle l'Option de Changement de Base d'Intérêt « Flexi » prendra effet, conformément à ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Flexi ».

Date de Détermination des Intérêts (Interest Determination Date) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (Définitions).

Date d'Exercice de la Notification de Changement de Base d'Intérêt « Flexi » (*Flexi Switch Notice Exercise Date*) désigne la date tombant dix (10) Jours Ouvrés, ou, tout autre nombre de Jours Ouvrés indiqué dans les Conditions Définitives applicables, avant chaque Date de Changement de Base d'Intérêt « Flexi » proposée.

Détermination du Coupon Standard (*Standard Interest Payoff*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Coupon Combinée (*Combination Interest Payoff*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Jour Ouvré (*Business Day*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Nombre d'Options de Changement de Base d'Intérêt « Flexi » (*Flexi Interest Switch Option Number*) désigne le chiffre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Notification d'Exercice de Changement de Base d'Intérêt « Flexi » (*Flexi Interest Switch Option Exercise Notice*) désigne la notification écrite donnée par les Titulaires Éligibles à l'Émetteur concerné (copie en étant donnée à l'Agent Payeur Principal) conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*) et indiquant la Date de Détermination des Intérêts immédiatement suivante comme Date de Changement de Base d'Intérêt « Flexi ».

Période d'Accumulation des Intérêts (*Interest Accrual Period*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Taux d'Intérêt Indexé (*Linked Interest Rate*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Taux Fixe de Changement de Base d'Intérêt « Flexi » (*Flexi Interest Switch Fixed Rate*) désigne le pourcentage ou le nombre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Titulaires Éligibles (*Qualifying Noteholders*) désigne les Titulaires détenant 100 pour cent du montant principal total des Titres en circulation.

9.2 Méthodologie

Si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Flexi », les Titulaires Éligibles peuvent, de leur initiative, choisir de changer la base sur laquelle les intérêts sont calculés pour une Période d'Accumulation des Intérêts en passant Coupon Indexé₁ au Coupon Indexé₂ (l'**Option de Changement de Base d'Intérêt « Flexi »**) en délivrant une Notification d'Exercice de Changement de Base d'Intérêt « Flexi », au plus tard à la Date d'Exercice de la Notification de Changement de Base d'Intérêt « Flexi », désignant la Date de Détermination des Intérêts immédiatement suivante comme Date de Changement de Base d'Intérêt « Flexi ». Les Titulaires Éligibles peuvent exercer l'Option de Changement de Base d'Intérêt « Flexi » autant de fois que le Nombre d'Options de Changement de Base d'Intérêt « Flexi » pendant la durée d'existence des Titres. A la suite de l'exercice de l'Option de Changement de Base d'Intérêt « Flexi » par les Titulaires Éligibles autant de fois que le Nombre d'Options de Changement de Base d'Intérêt « Flexi », le Taux d'Intérêt Indexé deviendra alors automatiquement le Taux Fixe de Changement de Base d'Intérêt « Flexi » à compter de la Date de Détermination des Intérêts de la Période d'Accumulation des Intérêts correspondante suivant immédiatement la Date de Détermination des Intérêts laquelle l'Émetteur concerné a reçu le nombre de Notification d'Exercice de Changement de la Base d'Intérêts « Flexi » égal au Nombre d'Options de Changement de Base d'Intérêt « Flexi ».

Le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres sera :

- (a) déterminé par l'Agent de Calcul, à chaque Date de Détermination des Intérêts qui n'est pas désignée comme Date de Changement de Base d'Intérêt « Flexi » (ou, si les Titulaires Éligibles n'ont pas délivré de Notification d'Exercice de Changement de Base d'Intérêt « Flexi » valide, à chaque Date de Détermination des Intérêts), à partir du Coupon Indexé₁ ;
- (b) pour chaque Date de Détermination des Intérêts au titre de laquelle l'Émetteur concerné a reçu une Notification d'Exercice de Changement de Base d'Intérêt « Flexi » valide désignant la Date de Détermination des Intérêts comme Date de Changement de Base d'Intérêt « Flexi » (sous réserve que l'Émetteur concerné n'ait pas reçu, au total, des Notification d'Exercice de Changement de Base d'Intérêt « Flexi » dépassant le Nombre d'Options de Changement de Base d'Intérêt « Flexi »), à partir du Coupon Indexé₂ ;
- (c) pour chaque Date de Détermination des Intérêts suivant immédiatement la Date de Détermination des Intérêts à laquelle l'Émetteur concerné a reçu, au total, un nombre de Notification d'Exercice de Changement de Base d'Intérêt Option « Flexi » égal au Nombre d'Options de Changement de Base d'Intérêt « Flexi » (le cas échéant), égal au Taux Fixe de Changement de Base d'Intérêt « Flexi ».

Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement : Partie A

Chapitre 10 : Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Pelican »

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Pelican ».

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Pelican »**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Pelican » (une **Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Pelican »**). Ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Pelican » sont soumises aux ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Pelican » ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

10 CARACTÉRISTIQUE DE DÉTERMINATION DU COUPON AVEC CHANGEMENT DE BASE D'INTÉRÊT OPTION « PELICAN »

Le Montant d'Intérêts payable à une Date de Paiement des Intérêts sera soumis à un montant maximum égal au Plafond. Le montant, le cas échéant, par lequel ce montant d'intérêt (avant application du Plafond) pour une Période d'Intérêts excède le Plafond (le Montant d'Intérêts Excédentaire) sera crédité théoriquement à la Réserve. Si le montant d'intérêts calculé pour une Période d'Intérêts aboutit à un montant d'intérêts inférieur au Plafond (le Montant d'Intérêts Déficitaires), alors le montant payé sera rechargé par la valeur la plus faible entre (i) le Montant d'Intérêts Déficitaires et (ii) le montant théorique crédité sur la Réserve (le Montant de Rechargement du Montant d'Intérêts). Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que les Titulaires ne seront pas habilités à recevoir le montant théoriquement crédité après le paiement des intérêts calculés conformément à ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Pelican » au titre de la dernière de dernière Période d'Intérêts.

10.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Pelican », les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Coefficient du Montant de Calcul (*Calculation Amount Factor*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Détermination des Intérêts (*Interest Determination Date*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Paiement des Intérêts (*Interest Payment Date*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Montant d'Intérêts (*Interest Amount*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Montant d'Intérêts Déficitaires (*Interest Amount Shortfall Amount*) désigne, s'agissant du Montant d'Intérêts calculé pour une Période d'Intérêts, le montant nécessaire pour que ce Montant d'Intérêts atteigne le Plafond (le cas échéant), tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

Montant d'Intérêts Excédentaire (*Interest Amount Excess Amount*) désigne, s'agissant du Montant d'Intérêts calculé (avant l'application du Plafond) pour une Période d'Intérêts, le montant par lequel ce Montant d'Intérêts dépasse (le cas échéant) le Plafond, tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

Montant de Rechargement du Montant d'Intérêts (*Interest Amount Top Up Amount*) désigne, s'agissant d'un Montant d'Intérêts pour lequel un Montant d'Intérêts Déficitaires a été déterminé, le montant égal au plus faible des montants suivants : (a) ce Montant d'Intérêts Déficitaires ou (b) le montant théorique crédité sur la Réserve.

Période d'Intérêts (*Interest Period*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Plafond (*Cap*) désigne le pourcentage ou chiffre par Montant de Calcul qui sera multiplié par le Coefficient du Montant de Calcul.

Réserve (*Reserve*) désigne une réserve théorique qui, à tout moment, est égale à la somme de tous les Montants d'Intérêts Excédentaires (le cas échéant), moins la somme de tous les Montants de Rechargement du Montant d'Intérêts sous réserve d'un minimum égal à zéro. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que le montant théorique crédité sur la Réserve ne portera pas intérêts et ne sera pas réputé porter intérêts.

10.2 Méthodologie

Si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Pelican », le Montant d'Intérêts payable au titre des Titres, à une Date de Paiement des Intérêts, sera soumis à un maximum égal au Plafond. Chaque Montant d'Intérêts Excédentaire sera théoriquement crédité à sur la Réserve. Si le Montant d'Intérêts calculé pour une Période d'Intérêts aboutit à un Montant d'Intérêts Déficitaires, alors un montant égal au Montant de Rechargement du Montant d'Intérêts sera transféré, à partir de la Réserve, et, sera intégré au Montant d'Intérêts payable pour la Période d'Intérêts considérée, le montant crédité à la Réserve en sera réduit en conséquence.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que les Titulaires ne sont pas autorisés à percevoir un montant théoriquement crédité sur la Réserve après le paiement des intérêts calculés conformément aux Modalités Générales, au titre de la dernière Période d'Intérêts.

Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement : Partie A

Chapitre 11 : Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon (Intérêts) Double Devise

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon (Intérêts) Double Devise.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon (Intérêts) Double Devise**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon (Intérêts) Double Devise (une **Caractéristique de Détermination du Coupon (Intérêts) Double Devise**). Ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon (Intérêts) Double Devise sont soumises aux ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon (Intérêts) Double Devise ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

11 CARACTÉRISTIQUE DE DÉTERMINATION DU COUPON (INTÉRÊTS) DOUBLE DEVISE

Si une Caractéristique de Détermination du Coupon (Intérêts) Double Devise est applicable, les montants d'intérêts (le cas échéant) seront payés dans l'une des Devise des Intérêts.

11.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon (Intérêts) Double Devise, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination des Intérêts (*Interest Determination Date*) a la signification qui lui est donné à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Paiement d'Intérêts (*Interest Payment Date*) a la signification qui lui est donné à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Devise des Intérêts (*Interest Currency*) désigne chacune des devises désignées comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Méthode Double Devise (*Dual Currency Method*) désigne (i) si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Multiplication », la multiplication du Montant de Remboursement Final, du Montant de Remboursement Échelonné ou du Montant de Remboursement Anticipé, selon le cas, par le Taux de Change Double Devise (Intérêts) concerné ou (ii) si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Division », la division du Montant de Remboursement Final, du Montant de Remboursement Échelonné ou du Montant de Remboursement Anticipé, selon le cas, par le Taux de Change Double Devise (Intérêts) concerné.

Montant d'Intérêts (*Interest Amount*) a la signification qui lui est donné à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Source du Cours de Change (*FX Price Source*) désigne, s'agissant du Taux de Change Double Devise (Intérêts), la(les) source(s) du cours des Taux de Change spécifiés dans les Conditions Définitives applicables, ou si le taux concerné n'est pas publié ou annoncé par la Source du Cours du Change au moment venu, la source du cours ou la page/publication qui pourrait lui succéder ou la remplacer telle que déterminée par l'Agent de Calcul.

Taux de Change Double Devise (Intérêts) (*Dual Currency (Interest) Exchange Rate*) désigne, s'agissant d'une Devise des Intérêts, le taux de change d'une devise dans une autre, exprimé en nombre d'unités de la Devise Prévues par unité de la Devise des Intérêts qui apparaît sur la Source du Cours de Change concernée à l'heure considérée, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

11.2 Méthodologie

Si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon (Intérêts) Double Devise, le montant payable à chaque Date de Paiement des Intérêts sera libellé dans l'une des Devise des Intérêts. L'Agent de Calcul déterminera le montant à payer conformément à la Méthode Double Devise à la Date de Détermination des Intérêts concernée.

Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement : Partie A

Chapitre 12 : Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement de Crédit

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement de Crédit.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement de Crédit**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement de Crédit (une **Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement de Crédit**). Ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement de Crédit sont soumises aux ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement de Crédit ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

12 CARACTÉRISTIQUE DE DÉTERMINATION DU COUPON AVEC CHANGEMENT DE BASE D'INTÉRÊT EN CAS D'ÉVÉNEMENT DE CRÉDIT

Si l'Agent de Calcul détermine qu'une Date de Détermination de l'Événement s'est produite à l'égard de l'Entité de Référence, les intérêts cesseront de courir à compter de la Date de Cessation de l'Accumulation des Intérêts (incluse). Certains événements susceptibles de se produire, ou non, à l'égard de l'Entité de Référence peuvent affecter le versement des intérêts. Il est conseillé de se référer aux Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit pour une explication de la détermination de la survenance d'une Date de Détermination de l'Événement.

12.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement de Crédit, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

CLN sur Entité de Référence Unique (Single Reference Entity CLN) a la signification qui lui est donnée aux Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit.

Date de Cessation de l'Accumulation des Intérêts (Interest Accrual Cessation Date) désigne :

- (b) la Date de Paiement des Intérêts qui précède immédiatement cette Date de Détermination de l'Événement (ou, si la Date de Détermination de l'Événement survient pendant la première Période d'Intérêts, la Date de Début de Période d'Intérêts) ; ou
- (c) la Date de Détermination de l'Événement,

tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Détermination de l'Événement (Event Determination Date) a la signification qui lui est donnée aux Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit.

Entité de Référence (Reference Entity) a la signification qui lui est donnée aux Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit.

Événement de Crédit (*Credit Event*) a la signification qui lui est donnée aux Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit.

Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit (*Credit Linked Conditions*) désigne les Modalités applicables aux Titres Indexés sur Événement de Crédit prévues à l'Annexe 2 (*Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit*).

Notification de Survenance d'Événement de Crédit (*Credit Event Contingency Notice*) désigne la notification écrite indiquant la survenance d'une Date de Détermination de l'Événement à l'égard de l'Entité de Référence et la Date de Cessation de l'Accumulation des Intérêts.

Obligations (*Obligations*) a la signification qui lui est donnée aux Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit.

Règlement en Espèces (*Cash Settlement*) a la signification qui lui est donnée aux Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit.

12.2 Méthodologie

Si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement de Crédit et si l'Agent de Calcul détermine qu'une Date Détermination de l'Événement est survenue à l'égard de l'Entité de Référence, les intérêts cesseront de courir à compter de la Date de Cessation de l'Accumulation des Intérêts (inclusive).

Dès que raisonnablement possible suite à la survenance d'une Date Détermination de l'Événement, l'Agent de Calcul délivrera une Notification de Survenance d'Événement de Crédit à l'Émetteur concerné, et, l'Émetteur concerné délivrera à son tour, dès que raisonnablement possible suite à la réception de cette notification, une Notification de Survenance d'Événement de Crédit aux Titulaires (copie en étant donné à l'Agent Payeur Principal) conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*).

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que les Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit ne sont visées dans ces Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement de Crédit qu'aux seules fins de l'interprétation des expressions « Date Détermination de l'Événement » et « Entité de Référence » et ne sont pas autrement visées, et ne s'appliqueront pas, pour les besoins des modalités applicables au remboursement anticipé ou au remboursement final des Titres.

Pour les besoins de l'interprétation des expressions « Date Détermination de l'Événement » et « Entité de Référence » conformément au paragraphe qui précède, ces expressions sont interprétées comme si :

- (a) sauf stipulations contraires de ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement de Crédit, les notifications concernées sont réputées avoir été données par la partie concernée à la première date possible après la survenance de l'événement concerné ou la détermination concernée ;
- (b) le Règlement en Espèces était indiqué comme s'appliquant ; et
- (c) les Titres étaient des CLN sur Entité de Référence Unique.

L'Agent de Calcul déterminera si une Date de Détermination de l'Événement s'est produite à l'égard de l'Entité de Référence, des Obligations et des Événements de Crédit stipulés applicables par les Conditions Définitives.

Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement : Partie A

Chapitre 13 : Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option de Revalorisation

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option de Revalorisation.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option de Revalorisation**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option de Revalorisation (une **Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option de Revalorisation**). Ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option de Revalorisation sont soumises aux ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option de Revalorisation ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

13 CARACTÉRISTIQUE DE DÉTERMINATION DU COUPON AVEC OPTION DE REVALORISATION

Tous les Titulaires agissant conjointement, peuvent choisir de changer la base sur laquelle les Intérêts sont calculés en passant (i) d'un Taux d'Intérêt Indexé utilisant le Coupon Indexé et des variables déterminées dans les Conditions Définitives applicables à (ii) un calcul du Taux d'Intérêt Indexé utilisant le Coupon Indexé, la marge et le levier déterminé au moment concerné lors de l'envoi d'une notification au plus tard à la Date de Notification de la Revalorisation. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard ou Combinée pour une explication du calcul du Taux d'Intérêt Indexé déterminé en utilisant la Détermination du Coupon Standard ou la Détermination du Coupon Combinée concernée à laquelle il est fait référence dans cette Modalité des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement.

13.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option de Revalorisation, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Coupon Indexé (*Linked Interest*) désigne la Détermination du Coupon Standard ou la Détermination du Coupon Combinée spécifiée comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Coupon Indexé sur le Levier Prévu (*Specified Leverage Linked Interest*) désigne le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément au Coupon Indexé et qui utilise le Levier et la Marge figurant dans les Conditions Définitives applicables.

Coupon Indexé sur le Nouveau Levier (*New Leverage Linked Interest*) désigne le Taux d'Intérêt Indexé déterminé conformément au Coupon Indexé et qui utilise comme Levier, le Nouveau Levier, et comme Marge, la Nouvelle Marge.

Date de Détermination des Intérêts (*Interest Determination Date*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date Notification de la Revalorisation (*Reset Notice Date*) désigne la date tombant le nombre de Jours Ouvrés indiqué dans les Conditions Définitives applicables avant (a) chaque Date de

Détermination des Intérêts ou (b) les Dates de Détermination des Intérêts désignées, dans chaque cas dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Notification de la Revalorisation de la Marge (*Reset Margin Notification Date*) désigne le nombre de Jours Ouvrés indiqués dans les Conditions Définitives applicables, après la réception par l'Émetteur d'une Notification de Changement Potentiel.

Date de la Revalorisation (*Reset Switch Date*) désigne, à l'égard d'une Notification de Revalorisation valide, la date à laquelle l'Option de Revalorisation des Intérêts prendra effet et devant être le premier jour de la Période d'Accumulation des Intérêts suivant immédiatement la réception par l'Émetteur concerné de cette Notification de Revalorisation valide conformément à ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon Option de Revalorisation.

Détermination du Coupon Combinée (*Combination Interest Payoff*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Coupon Standard (*Standard Interest Payoff*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Futur Levier (*Future Leverage*) désigne, s'agissant du Coupon Indexé, le pourcentage ou le nombre notifié par les Titulaires Éligibles dans la Notification de Changement Potentiel concernée.

Future Marge (*Future Margin*) désigne, s'agissant du Coupon Indexé, le pourcentage ou le nombre notifié par les Titulaires Éligibles dans la Notification de Revalorisation de la Marge concernée.

Heure de Notification de la Revalorisation (*Reset Notice Time*) désigne l'heure spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Heure de Notification de la Revalorisation de la Marge (*Reset Margin Notification Time*) désigne l'heure spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Jour Ouvré (*Business Day*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Levier (*Leverage*) a la signification qui lui est donnée dans les Modalités applicables à l'égard du Coupon Indexé.

Marge (*Margin*) a la signification qui lui est donnée dans les Modalités applicables à l'égard du Coupon Indexé.

Nombre d'Options de Revalorisation (*Reset Option Number*) désigne le chiffre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Notification de Changement Potentiel (*Potential Switch Notice*) désigne, au titre de la Période d'Accumulation des Intérêts en cours, la notification écrite donnée par les Titulaires Éligibles à l'Émetteur concerné (copie en étant donnée à l'Agent Payeur Principal) conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*) et indiquant le Futur Levier applicable pour la prochaine Période d'Accumulation des Intérêts et pour chaque Période d'Accumulation des Intérêts suivante jusqu'à ce que les Titulaires Éligibles délivrent une nouvelle Notification de Changement Potentiel (le cas échéant), confirmée, dans chaque cas, par une Notification de Revalorisation.

Notification de Revalorisation (*Reset Switch Notice*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option de Revalorisation 13.2 (*Méthodologie*).

Notification de Revalorisation de la Marge (*Reset Margin Notification*) désigne, au titre de la Notification de Changement Potentiel, la notification écrite donnée par l'Émetteur concerné aux Titulaires Éligibles, conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*) et leur indiquant la Future Marge applicable à celle notifiée dans la Notification de Changement Potentiel.

Nouveau Levier (*New Leverage*) désigne, s'agissant d'une Notification de Changement Potentiel, le Futur Levier désigné par la Notification de Changement Potentiel comme devant s'appliquer au Coupon Indexé pour la prochaine Période d'Accumulation des Intérêts, et pour chaque Période d'Accumulation des Intérêts suivante jusqu'à ce que les Titulaires Éligibles délivrent une nouvelle Notification de Changement Potentiel, confirmée, dans chaque cas, par une Notification de Revalorisation.

Nouvelle Marge (*New Margin*) désigne, s'agissant d'une Notification de Changement Potentiel, la Future Marge désignée par la Notification Revalorisation de la Marge concernée comme devant s'appliquer au Coupon Indexé pour la prochaine Période d'Accumulation des Intérêts, et pour chaque Période d'Accumulation des Intérêts suivante jusqu'à ce que les Titulaires Éligibles délivrent une nouvelle Notification de Changement Potentiel, confirmée, dans chaque cas, par une Notification de Revalorisation.

Taux d'Intérêt Indexé (*Linked Interest Rate*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Titulaires Éligibles (*Qualifying Noteholders*) désigne les Titulaires détenant 100 pour cent du montant principal total des Titres en circulation.

13.2 Méthodologie

Si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option de Revalorisation, les Titulaires Éligibles peuvent choisir de changer la base sur laquelle les Intérêts sont calculés en passant du Coupon Indexé sur le Levier Prévu au Coupon Indexé sur le Nouveau Levier conformément à ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option de Revalorisation (**l'Option de Revalorisation**).

Les Titulaires Éligibles peuvent, de leur initiative, délivrer une Notification de Changement Potentiel un Jour Ouvré quelconque, au plus tard à la Date de Notification de la Revalorisation.

Si une Notification de Changement Potentiel est reçue par l'Émetteur avant l'Heure de Notification de la Revalorisation au Jour Ouvré concerné, l'Émetteur délivrera une Notification de Revalorisation de la Marge au plus tard à l'Heure de Notification de Revalorisation de la Marge au Jour Ouvré concerné, sinon, l'Émetteur délivrera une Notification de Revalorisation de la Marge au plus tard à l'Heure de Revalorisation de la Marge au prochain Jour Ouvré. Si les clauses « Heure de Notification de Revalorisation » ou « Heure de Notification de Revalorisation de la Marge » sont stipulées comme étant Non Applicables par les Conditions Définitives applicables, au plus tard, dans les deux (2) Jours Ouvrés qui suivent sa réception de la Notification de Changement Potentiel, l'Émetteur concerné délivrera une Notification de Revalorisation de la Marge.

Les Titulaires Éligibles enverront, à leur tour, de leur initiative, à l'Émetteur concerné (copie en étant donnée à l'Agent Payeur Principal), dans les deux (2) Jours Ouvrés qui suivent leur réception de la Notification de Revalorisation de la Marge, une nouvelle notification (la **Notification de Revalorisation**) confirmant l'exercice de l'Option de Revalorisation et à la suite de laquelle, le Taux d'Intérêt Indexé sera déterminé à partir du Coupon Indexé sur le Nouveau Levier pour la prochaine Période d'Accumulation des Intérêts alors en cours, et pour chaque Période d'Accumulation des

Intérêts suivante jusqu'à ce que les Titulaires Éligibles délivrent une nouvelle Notification de Changement Potentiel (le cas échéant).

Les Titulaires Éligibles peuvent exercer l'Option de Revalorisation autant de fois que le Nombre d'Options de Revalorisation pendant la durée d'existence des Titres. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé qu'après que les Titulaires Éligibles aient exercé l'Option de Revalorisation un nombre de fois égal au Nombre d'Options de Revalorisation, le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres sera calculé conformément à la dernière Option de Revalorisation valablement exercée.

Ainsi, si une Date de Revalorisation survient, le Taux d'Intérêt Indexé applicable aux Titres à compter de cette Date de Revalorisation (incluse), et pour chaque Période d'Accumulation des Intérêts suivante sera calculé par l'Agent de Calcul, à partir du Coupon Indexé sur le Nouveau Levier, sous réserve de l'exercice ultérieur d'une nouvelle Option de Revalorisation par les Titulaires Éligibles conformément à ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option de Revalorisation.

Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement : Partie A

Chapitre 14 : Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon à Date de Paiement Unique

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon à Date de Paiement Unique.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon à Date de Paiement Unique**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon à Date de Paiement Unique (une **Caractéristique de Détermination du Coupon à Date de Paiement Unique**). Ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon à Date de Paiement Unique sont soumises aux ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon à Date de Paiement Unique ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

14 CARACTÉRISTIQUE DE DÉTERMINATION DU COUPON À DATE DE PAIEMENT UNIQUE

La somme de tous les Montants d'Intérêts (le cas échéant) sera payée à une Date Unique de Paiement des Intérêts. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que les titulaires ne seront pas habilités à réclamer des intérêts sur les Montants d'Intérêts déterminés à une Date de Détermination des Intérêts pour une Période d'Intérêt concernée étant entendu que seul un Montant d'Intérêts Unique sera payé en intégralité à la Date Unique de Paiement des Intérêts.

14.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon à Date de Paiement Unique, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination des Intérêts (*Interest Determination Date*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Paiement des Intérêts (*Interest Payment Date*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date Unique de Paiement des Intérêts (*Single Interest Payment Date*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Montant d'Intérêts (*Interest Amount*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

14.2 Méthodologie

Si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon à Date de Paiement Unique, malgré le fait que de multiples Dates de Détermination des Intérêts sont stipulées dans les Conditions Définitives applicables et utilisées pour la détermination du Montant d'Intérêts :

- (a) aucun Montant d'Intérêts ne sera payé à la Date de Paiement des Intérêts concernées ; et
- (b) seul un montant égal à la somme de tous les Montant d'Intérêts (le **Montant d'Intérêts Unique**) sera payé à la Date Unique de Paiement des Intérêts.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que les titulaires ne seront pas habilités à réclamer des intérêts sur les Montants d'Intérêts déterminés à une Date de Détermination des Intérêts pour une Période d'Intérêt concernée étant entendu que seul un Montant d'Intérêts Unique sera payé en intégralité à la Date Unique de Paiement des Intérêts.

Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement : Partie B

Chapitre 1 : Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Plafond Global

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Plafond Global.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Plafond Global**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Plafond Global (une **Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Plafond Global**). Ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Plafond Global sont soumises aux ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Plafond Global ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

1 CARACTÉRISTIQUE DE DÉTERMINATION DU REMBOURSEMENT AVEC PLAFOND GLOBAL

Le montant payable à la Date d'Échéance ou à une Date de Remboursement Échelonné peut être réduit (dans le cas du Montant de Remboursement Final) par un montant égal au Montant du Plafond Global ou (dans le cas de chaque Montant du Remboursement Échelonné) au Montant du Plafond Échelonné. La valeur du Sous-Jacent pourra par conséquent affecter le montant payable à la Date d'Échéance ou à une Date de Remboursement Échelonné, le cas échéant, si ces montants sont calculés par référence à la valeur d'un sous-jacent.

1.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Plafond Global, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Σ Coupons Précédents (Σ *Previous Coupons*) désigne la somme de tous les Montants d'Intérêts (payés au titre du produit du Montant de Calcul et du Coefficient du Montant de Calcul) calculés jusqu'à la Date d'Échéance incluse ou la Date de Remboursement Échelonné concernée, selon le cas.

Coefficient du Montant de Calcul (*Calculation Amount Factor*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Échéance (*Maturity Date*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Remboursement Échelonné (*Instalment Redemption Date*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Devise Prévüe (*Specified Currency*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Montant d'Intérêts (*Interest Amount*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Montant du Plafond Échelonné (*Instalment Cap*) désigne (i) au titre du premier Montant de Remboursement Échelonné, le Montant du Plafond Global et (ii) au titre des Montants de Remboursement Échelonné ultérieurs, un montant égal à au Montant du Plafond Global diminué du total des montants qui ont été déduits de tous les de Remboursement Échelonné ultérieurs conformément à la Modalité de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Plafond Global 1.2(b), sous réserve d'un minimum égal à zéro.

Montant du Plafond Global (*Global Cap Amount*) désigne un montant déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la formule suivante :

$$\text{Max}(0, \Sigma \text{Coupons Précédents} - \text{Prix d'Exercice})$$

Montant de Remboursement Échelonné (*Instalment Redemption Amount*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Montant de Remboursement Final (*Final Redemption Amount*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Prix d'Exercice (*Strike Price*) désigne un montant libellé dans la Devise Prévues par Montant de Calcul spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables qui sera multiplié par le Coefficient du Montant de Calcul (pour les Titres sous forme définitive).

1.2 Méthodologie

Si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Plafond Global :

- (a) le Montant de Remboursement Final sera le montant calculé après soustraction d'un montant égal au Montant du Plafond Global, sous réserve d'un minimum égal zéro ; ou
- (b) chaque Montant de Remboursement Échelonné sera le montant calculé après soustraction d'un montant égal au Montant du Plafond Échelonné, sous réserve d'un minimum égal zéro.

Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement : Partie B

Chapitre 2 : Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Plancher Global

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Plancher Global.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Plancher Global**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Plancher Global (une **Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Plancher Global**). Ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Plancher Global sont soumises aux ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Plancher Global ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

2 CARACTÉRISTIQUE DE DÉTERMINATION DU REMBOURSEMENT AVEC PLANCHER GLOBAL

Le montant payable à la Date d'Échéance ou à la Date de Remboursement Échelonné finale, le cas échéant, peut être augmentée par un montant égal au Montant du Plancher Global. La valeur du sous-jacent peut par conséquent influencer sur le montant payable à la Date d'Échéance ou à la Date de Remboursement Échelonné finale, le cas échéant, si les montants d'intérêts sont calculés par référence à la valeur d'un sous-jacent.

2.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement avec Plancher Global, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Σ Coupons Précédents (Σ *Previous Coupons*) désigne la somme de tous les Montants d'Intérêts (payés au titre du produit du Montant de Calcul et du Coefficient du Montant de Calcul) calculés jusqu'à la Date d'Échéance incluse ou la Date de Remboursement Échelonné finale, selon le cas.

Coefficient du Montant de Calcul (*Calculation Amount Factor*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Échéance (*Maturity Date*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Remboursement Échelonné (*Instalment Redemption Date*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Devise Prévues (*Specified Currency*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Max (*Max*) désigne le plus élevé des deux montants ou la plus élevée des deux valeurs qui se suivent en étant séparés d'une virgule. A titre d'exemple, Max(X,Y) désigne le montant le plus élevé entre la composante X et la composante Y.

Montant du Plancher Global (*Global Floor Amount*) désigne un montant déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la formule suivante :

$Max(0, \text{Prix d'Exercice} - \Sigma \text{Coupons Précédents})$

Montant de Remboursement Échelonné (*Instalment Redemption Amount*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Montant de Remboursement Final (*Final Redemption Amount*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Prix d'Exercice (*Strike Price*) désigne un montant libellé dans la Devise Prévues par Montant de Calcul spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables qui sera multiplié par le Coefficient du Montant de Calcul (pour les Titres sous forme définitive).

2.2 Méthodologie

Si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Plancher Global, le Montant de Remboursement Final ou le Montant de Remboursement Échelonné selon le cas, sera le montant calculé après addition d'un montant égal au Montant du Plancher Global, sous réserve d'un minimum égal zéro.

Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement : Partie B
Chapitre 3 : Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement
(Remboursement) Double Devise

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Remboursement (Remboursement) Double Devise.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement (Remboursement) Double Devise**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Remboursement (Remboursement) Double Devise (une **Caractéristique de Détermination du Remboursement (Remboursement) Double Devise**). Ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement (Remboursement) Double Devise sont soumises aux ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement (Remboursement) Double Devise ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

3 CARACTÉRISTIQUE DE DÉTERMINATION DU REMBOURSEMENT (REMBOURSEMENT) DOUBLE DEVISE

Si une Caractéristique de Détermination du Remboursement (Remboursement) Double Devise est applicable, le montant payable au remboursement sera payé dans l'une des Devises de Remboursement.

3.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement (Remboursement) Double Devise, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date d'Échéance (*Maturity Date*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Date*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Remboursement Échelonné (*Instalment Redemption Date*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Devise de Remboursement (*Redemption Currency*) désigne chaque devise désignée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Devise Prévues (*Specified Currency*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Méthode Double Devise (*Dual Currenct Method*) désigne (i) si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Multiplication », la multiplication du Montant de Remboursement Final, du Montant de Remboursement Échelonné ou du Montant de Remboursement Anticipé, selon le cas, par le Taux de Change Double Devise (Remboursement) concerné ou (ii) si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la clause « Division », la division du Montant de Remboursement Final, du Montant de Remboursement Échelonné ou du Montant de Remboursement Anticipé, selon le cas, par le Taux de Change Double Devise (Remboursement) concerné.

Montant de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Amount*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Montant de Remboursement Échelonné (*Instalment Redemption Amount*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Montant de Remboursement Final (*Final Redemption Amount*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Source du Cours de Change (*FX Price Source*) s'agissant du Taux de Change Double Devise (Remboursement), la(les) source(s) du cours des Taux de Change spécifiés dans les Conditions Définitives applicables, ou si le taux concerné n'est pas publié ou annoncé par la Source du Cours du Change au moment venu, la source du cours ou la page/publication qui pourrait lui succéder ou la remplacer telle que déterminée par l'Agent de Calcul

Taux de Change Double Devise (Remboursement) (*Dual Currency (Redemption) Exchange Rate*) désigne, s'agissant d'une Devise de Remboursement, le taux de change d'une devise dans une autre, exprimé en nombre d'unités de la Devise Prévues par unité de la Devise de Remboursement qui apparaît sur la Source du Cours de Change concernée à l'heure considérée, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

3.2 Méthodologie

Si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Remboursement (Remboursement) Double Devise, le montant payable à la Date d'Échéance, la Date de Remboursement Anticipé ou la Date de Remboursement Échelonné, selon le cas, sera libellé dans l'une des Devises de Remboursement. L'Agent de Calcul déterminera le montant à payer conformément à la Méthode Double Devise à la date à laquelle le Montant de Remboursement Final, le Montant de Remboursement Anticipé ou le Montant de Remboursement Échelonné, selon le cas, doit être déterminé.

Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement : Partie B

Chapitre 4 : Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires (une **Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires**). Ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires sont soumises aux ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

4 CARACTÉRISTIQUE DE DÉTERMINATION DU REMBOURSEMENT AVEC CHANGEMENT DE BASE DE REMBOURSEMENT AU GRÉ DES TITULAIRES

Tous les Titulaires agissant conjointement, peuvent, de leur initiative (une fois pendant la durée des Titres) choisir de changer la base sur laquelle le Montant de Remboursement Final ou le Montant de Remboursement Échelonné, le cas échéant, est calculé en passant (i) d'un calcul de la Détermination du Remboursement utilisant le Remboursement Indexé¹, à (ii) un calcul de la Détermination du Remboursement utilisant le Remboursement Indexé², en envoyant une notification au plus tard à la Date d'Expiration de l'Option de Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard ou aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée pour une explication du calcul de la Détermination du Remboursement déterminé en utilisant la Détermination du Coupon et du Remboursement Standard ou Combinée concernée à laquelle il est fait référence dans cette Modalité des Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement.

4.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires (*Investor Redemption Switch Date*) désigne la Date de Détermination du Remboursement à laquelle l'Option de Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires prendra effet, et devant être la Date de Détermination du Remboursement suivant immédiatement la réception par l'Émetteur concerné d'une Notification de Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires délivrée conformément à ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires.

Date d'Échéance (*Maturity Date*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Expiration de l'Option de Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires (*Investor Redemption Switch Expiry Date*) désigne la date tombant dix (10) Jours Ouvrés, ou, tout autre nombre de Jours Ouvrés indiqué dans les Conditions Définitives applicables, avant Date de Détermination du Remboursement concernée.

Date de Détermination du Remboursement (*Determination Redemption Date*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Date*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Remboursement Échelonné (*Instalment Redemption Date*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Combinée (*Combination Redemption Payoff*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Standard (*Standard Redemption Payoff*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Jour Ouvré (*Business Day*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Montant de Remboursement Échelonné (*Instalment Redemption Amount*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Montant de Remboursement Final (*Final Redemption Amount*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Notification de Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires (*Investor Redemption Switch Notice*) désigne la notification écrite donnée par les Titulaires Éligibles à l'Émetteur concerné (copie en étant donnée à l'Agent Payeur Principal) conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*) lui indiquant l'exercice d'une Option de Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires à une Date de Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires.

Remboursement Indexé₁ (*Linked Redemption₁*) désigne la Détermination du Remboursement Standard ou la Détermination du Remboursement Combinée spécifiée comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Remboursement Indexé₂ (*Linked Redemption₂*) désigne la Détermination du Coupon Standard ou la Détermination du Coupon Combinée spécifiée comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Titulaires Éligibles (*Qualifying Noteholders*) désigne les Titulaires détenant 100 pour cent du montant principal total des Titres en circulation.

4.2 Méthodologie

Si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires, les Titulaires Éligibles peuvent, de leur initiative, choisir de changer la base sur laquelle le Montant de Remboursement Final ou le Montant de Remboursement Échelonné, le cas échéant, est calculé en passant du Remboursement Indexé₁ au Remboursement Indexé₂ (l'**Option de Changement de Base**

de Remboursement au gré des Titulaires) moyennant la délivrance par les Titulaires Éligibles d'une Notification de Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires, au plus tard à la Date d'Expiration de l'Option de Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires indiquant l'exercice d'une Option de Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires, étant entendu qu'aucune Notification de Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires ne pourra intervenir à compter d'une Date de Remboursement Anticipé (incluse). Les Titulaires Éligibles peuvent exercer l'Option de Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires une fois seulement pendant toute la durée d'existence des Titres.

En conséquence, la Détermination du Remboursement applicable aux Titres, au titre du Montant de Remboursement Final ou du Montant de Remboursement Échelonné, le cas échéant, sera déterminée par l'Agent de Calcul :

- (a) pour les Titres (autres que des Titres à Remboursement Échelonné), si les Titulaires Éligibles n'ont pas délivré de Notification de Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires valide à l'égard de ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires, à partir du Remboursement Indexé₁ ;
- (b) pour les Titres (autres que des Titres à Remboursement Échelonné), si les Titulaires Éligibles ont délivré une Notification de Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires valide à l'égard de ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires, à partir du Remboursement Indexé₂ ;
- (c) pour les Titres à Remboursement Échelonné, à chaque de Détermination du Remboursement jusqu'à la Date de Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires (exclue), pour chaque Date de Remboursement Échelonné correspondante (ou si les Titulaires Éligibles n'ont pas délivré de Notification de Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires valide à l'égard de ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires), à partir du Remboursement Indexé₁ ; ou
- (d) pour les Titres à Remboursement Échelonné, à chaque de Détermination du Remboursement à compter de la Date de Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires (incluse), pour chaque Date de Remboursement Échelonné correspondante à partir du Remboursement Indexé₂.

Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement : Partie B

Chapitre 5 : Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré de l'Émetteur

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré de l'Émetteur

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré de l'Émetteur**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré de l'Émetteur (une **Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré de l'Émetteur**). Ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré de l'Émetteur sont soumises aux ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré de l'Émetteur ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

5 CARACTÉRISTIQUE DE DÉTERMINATION DU REMBOURSEMENT AVEC CHANGEMENT DE BASE DE REMBOURSEMENT AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR

L'Émetteur concerné peut, de son initiative (une fois pendant la durée des Titres) choisir de changer la base sur laquelle le Montant de Remboursement Final ou le Montant de Remboursement Échelonné, le cas échéant, est calculé en passant (a) d'un calcul de la Détermination du Remboursement utilisant le Remboursement Indexé₁, à (ii) un calcul de la Détermination du Remboursement utilisant le Remboursement Indexé₂, en envoyant une notification au plus tard à la Date d'Expiration du Changement de Base de Remboursement au gré de l'Émetteur. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard ou aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée pour une explication du calcul de la Détermination du Remboursement déterminé en utilisant la Détermination du Coupon et du Remboursement Standard ou Combinée concernée à laquelle il est fait référence dans cette Modalité des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement.

5.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré de l'Émetteur, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Changement de Base de Remboursement au gré de l'Émetteur (*Investor Redemption Switch Date*) désigne la Date de Détermination du Remboursement à laquelle l'Option de Changement de Base de Remboursement au gré de l'Émetteur prendra effet devant être la première Date de Détermination du Remboursement qui suit immédiatement la date Notification de Changement de Base de Remboursement au gré de l'Émetteur délivrée conformément à ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré de l'Émetteur.

Date de Détermination du Remboursement (*Determination Redemption Date*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Échéance (*Maturity Date*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Expiration de l'Option de Changement de Base de Remboursement au gré de l'Émetteur (*Investor Redemption Switch Expiry Date*) désigne la date tombant dix (10) Jours Ouvrés, ou, tout autre nombre de Jours Ouvrés indiqué dans les Conditions Définitives applicables, avant la Date de Détermination du Remboursement concernée.

Date de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Date*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Remboursement Échelonné (*Instalment Redemption Date*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement (*Redemption Payoff*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Combinée (*Combination Redemption Payoff*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Standard (*Standard Redemption Payoff*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Jour Ouvré (*Business Day*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Montant de Remboursement Échelonné (*Instalment Redemption Amount*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Montant de Remboursement Final (*Final Redemption Amount*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Notification de Changement de Base de Remboursement au gré de l'Émetteur (*Investor Redemption Switch Notice*) désigne la notification écrite donnée par l'Émetteur aux Titulaires (copie en étant donnée à l'Agent Payeur Principal) conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*) indiquant l'exercice d'une Option de Changement de Base de Remboursement au gré de l'Émetteur à la Date de Changement de Base de Remboursement au gré de l'Émetteur.

Remboursement Indexé₁ (*Linked Redemption₁*) désigne la Détermination du Remboursement Standard ou la Détermination du Remboursement Combinée spécifiée comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Remboursement Indexé₂ (*Linked Redemption₂*) désigne la Détermination du Coupon Standard ou la Détermination du Coupon Combinée spécifiée comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

5.2 Méthodologie

Si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré de l'Émetteur, l'Émetteur concerné peut, de son initiative, choisir de changer la base sur laquelle le Montant de Remboursement Final ou le Montant de Remboursement Échelonné, le cas échéant, est calculé en passant du Remboursement Indexé₁ au Remboursement Indexé₂ (**l'Option de Changement de Base de Remboursement au gré de l'Émetteur**) moyennant la délivrance par l'Émetteur concerné aux Titulaires d'une Notification de Changement de Base de Remboursement au gré de l'Émetteur, au plus tard à la Date d'Expiration de l'Option de Changement de Base de Remboursement au gré de

l'Émetteur indiquant l'exercice d'une Option de Changement de Base de Remboursement au gré de l'Émetteur, étant entendu qu'aucune Notification de Changement de Base de Remboursement au gré au gré de l'Émetteur ne pourra intervenir à compter d'une Date de Remboursement Anticipé (incluse). L'Émetteur concerné peut exercer l'Option de Changement de Base de Remboursement au gré de l'Émetteur qu'une fois seulement pendant toute la durée d'existence des Titres.

En conséquence, la Détermination du Remboursement applicable aux Titres, au titre du Montant de Remboursement Final ou du Montant de Remboursement Échelonné, le cas échéant, sera déterminée par l'Agent de Calcul :

- (a) pour les Titres (autres que des Titres à Remboursement Échelonné), si l'Émetteur concerné n'a pas délivré de Notification de Changement de Base de Remboursement au gré de l'Émetteur valide à l'égard de ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré de l'Émetteur, à partir du Remboursement Indexé₁ ;
- (b) pour les Titres (autres que des Titres à Remboursement Échelonné), si l'Émetteur concerné a délivré une Notification de Changement de Base de Remboursement au gré de l'Émetteur valide à l'égard de ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré de l'Émetteur, à partir du Remboursement Indexé₂ ;
- (c) pour les Titres à Remboursement Échelonné, à chaque de Détermination du Remboursement jusqu'à la Date de Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires (exclue), pour chaque Date de Remboursement Échelonné correspondante (ou si l'Émetteur concerné n'a pas délivré de Notification de Changement de Base de Remboursement au gré de l'Émetteur valide à l'égard de ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré de l'Émetteur), à partir du Remboursement Indexé₁ ; ou
- (d) pour les Titres à Remboursement Échelonné, à chaque de Détermination du Remboursement à compter de la Date de Changement de Base de Remboursement au gré l'Émetteur concerné (incluse), pour chaque Date de Remboursement Échelonné correspondante à partir du Remboursement Indexé₂.

Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement : Partie B
Chapitre 6 : Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec
Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant (une **Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant**). Ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant sont soumises aux ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

6 CARACTÉRISTIQUE DE DÉTERMINATION DU REMBOURSEMENT AVEC CHANGEMENT DE BASE DE REMBOURSEMENT EN CAS D'ÉVÉNEMENT DÉSACTIVANT

La base sur laquelle le Montant de Remboursement Final ou le Montant de Remboursement Échelonné, le cas échéant, est calculé changera automatiquement en passant (a) d'un calcul de la Détermination du Remboursement utilisant le Remboursement Indexé₁, à (ii) un calcul de la Détermination du Remboursement utilisant le Remboursement Indexé₂, si (et s'il est prévu une Application aux Dates Indiquées) à une Date d'Observation de Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant, ou si (s'il est prévu une Application Américaine) à tout moment de la Période d'Observation de Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant, la Valeur Sous-Jacente_{ko} n'est pas comprise dans la Fourchette. La Valeur Sous-Jacente_{ko} reflète le prix, le cours ou le taux du Sous-Jacent_{ko} (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent_{ko} affectera par conséquent la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard ou la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée applicable, qui est utilisée pour calculer la Détermination du Remboursement applicable aux Titres. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard ou aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée pour une explication du calcul de la Détermination du Remboursement déterminé en utilisant la Détermination du Remboursement Standard ou Combinée concernée à laquelle il est fait référence dans cette Modalité des Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement.

6.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant (*Knock-out Redemption Switch Date*) désigne la Date de Détermination du Remboursement suivant

immédiatement la survenance d'un Événement de Changement de Base de Remboursement Désactivant.

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Échéance (*Maturity Date*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Observation de Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant (*Knock-out Redemption Switch Observation Date*) désigne chaque date désignée comme telle dans les Conditions Définitives applicables, et, chacune de ces dates sera réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Date de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Date*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Remboursement Échelonné (*Instalment Redemption Date*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Combinée (*Combination Redmption Payoff*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Standard (*Standard Redemption Payoff*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Événement de Changement de Base de Remboursement Désactivant (*Knock-out Redemption Switch Event*) désigne le fait que la Valeur du Sous-Jacent_{ko} n'est pas comprise dans la Fourchette (a) à chaque Date d'Observation de Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant, s'il est prévu une Application aux Dates Indiquées ou (b) à tout moment de la Période d'Observation de Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant, s'il est prévu une Application Américaine.

Fourchette (*Range*) désigne l'une (seulement) des Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette₁ (*Range₁*) signifie qu'à chaque Date d'Observation de Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant concernée, ou à tout moment de la Période d'Observation de Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant (le cas échéant), la Valeur Sous-Jacente_{ko} est supérieure ou égale au Seuil Plancher Désactivant et inférieure ou égale au Seuil Plafond Désactivant.

Fourchette₂ (*Range₂*) signifie qu'à chaque Date d'Observation de Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant concernée, ou à tout moment de la Période d'Observation de Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant (le cas échéant), la Valeur Sous-Jacente_{ko} est supérieure au Seuil Plancher Désactivant et inférieure au Seuil Plafond Désactivant.

Fourchette₃ (*Range₃*) signifie qu'à chaque Date d'Observation de Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant concernée, ou à tout moment de la Période d'Observation de Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant (le cas échéant), la Valeur Sous-Jacente_{ko} est supérieure ou égale au Seuil Plancher Désactivant et inférieure au Seuil Plafond Désactivant.

Fourchette₄ (Range₄) signifie qu'à chaque Date d'Observation de Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant concernée, ou à tout moment de la Période d'Observation de Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant (le cas échéant), la Valeur Sous-Jacente_{ko} est supérieure au Seuil Plancher Désactivant et inférieure ou égale au Seuil Plafond Désactivant.

Fourchette₅ (Range₅) signifie qu'à chaque Date d'Observation de Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant concernée, ou à tout moment de la Période d'Observation de Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant (le cas échéant), la Valeur Sous-Jacente_{ko} est inférieure au Seuil Plancher Désactivant ou supérieure au Seuil Plafond Désactivant.

Montant de Remboursement Échelonné (Instalment Redemption Amount) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Montant de Remboursement Final (Final Redemption Amount) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Notification de Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant (Knock-out Redemption Switch Notice) désigne la notification écrite donnée par l'Émetteur concerné aux Titulaires (copie en étant donnée à l'Agent Payeur Principal) conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*) et les informant de la survenance d'un Événement de Changement de Base de Remboursement Désactivant.

Période d'Observation de Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant (Knock-out Redemption Switch Observation Period) désigne la période spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Remboursement Indexé₁ (Linked Redemption₁) désigne la Détermination du Remboursement Standard ou la Détermination du Remboursement Combinée spécifiée comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Remboursement Indexé₂ (Linked Redemption₂) désigne la Détermination du Coupon Standard ou la Détermination du Coupon Combinée spécifiée comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plafond Désactivant (Knock-out Upper Limit) désigne le pourcentage ou chiffre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plancher Désactivant (Knock-out Lower Limit) désigne le pourcentage ou chiffre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_{ko} (Underlying_{ko}) désigne tout Marchandise/Matière Première, Indice, Indice Propriétaire, Indice d'Inflation, Taux de Change ou Taux de Référence indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur du Sous-Jacent_{ko} (Underlying_{ko} Value) désigne, au titre d'une Date d'Observation de Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant:

- (a) pour un Sous-Jacent_{ko} qui est un Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) pour un Sous-Jacent_{ko} qui est un Taux de Référence, le taux concerné ;
- (c) pour un Sous-Jacent_{ko} qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;

- (d) pour un Sous-Jacent_{k₀} qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) pour un Sous-Jacent_{k₀} qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.*

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

6.2 Méthodologie

Si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant, la base de calcul du Montant de Remboursement Final ou du Montant de Remboursement Échelonné, le cas échéant, sera automatiquement modifiée pour passer du Remboursement Indexé₁ au Remboursement Indexé₂ (le **Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant**) si, pendant la durée d'existence des Titres, un Événement de Changement de Base de Remboursement Désactivant se produit. L'Émetteur concerné devra, dès que raisonnablement possible suite à la survenance d'un Événement de Changement de Base de Remboursement Désactivant, délivrer une Notification de Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant. Dans un souci de clarté, il est précisé qu'un Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant ne peut se produire qu'une seule fois pendant toute la durée d'existence des Titres.

En conséquence, la Détermination du Remboursement applicable aux Titres, au titre du Montant de Remboursement Final ou du Montant de Remboursement Échelonné, le cas échéant, sera déterminée par l'Agent de Calcul :

- (a) pour les Titres (autres que des Titres à Remboursement Échelonné), s'il n'est pas survenu d'Événement de Changement de Base de Remboursement Désactivant conformément à ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant, à partir du Remboursement Indexé₁ ;
- (b) pour les Titres (autres que des Titres à Remboursement Échelonné), s'il est survenu un Événement de Changement de Base de Remboursement Désactivant conformément à ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant, à partir du Remboursement Indexé₂ ;
- (c) pour les Titres à Remboursement Échelonné, à chaque de Détermination du Remboursement jusqu'à la Date de Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant (exclue), pour chaque Date de Remboursement Échelonné correspondante (ou s'il n'est pas survenu d'Événement de Changement de Base de Remboursement Désactivant conformément à ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant), à partir du Remboursement Indexé₁ ;
ou
- (d) pour les Titres à Remboursement Échelonné, à chaque de Détermination du Remboursement à compter de la Date de Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant concerné (incluse), pour chaque Date de Remboursement Échelonné correspondante à partir du Remboursement Indexé₂.

Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement : Partie B

Chapitre 7 : Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant (une **Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant**). Ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant sont soumises aux ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

7 CARACTÉRISTIQUE DE DÉTERMINATION DU REMBOURSEMENT AVEC CHANGEMENT DE BASE DE REMBOURSEMENT PANIER DÉSACTIVANT

La base sur laquelle le Montant de Remboursement Final ou le Montant de Remboursement Échelonné, le cas échéant, est calculé changera automatiquement en passant (a) d'un calcul de la Détermination du Remboursement utilisant le Remboursement Indexé₁, à (ii) un calcul de la Détermination du Remboursement utilisant le Remboursement Indexé₂, si (et s'il est prévu une Application aux Dates Indiquées) à une Date d'Observation de Changement de Base de Remboursement en Panier Désactivant, ou si (s'il est prévu une Application Américaine) à tout moment de la Période d'Observation de Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant, la Valeur du Panier_{ko} n'est pas comprise dans la Fourchette. La Valeur du Panier correspond à la somme des produits de chaque Levier_i et de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i observée à une date concernée. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours ou le taux du Sous-Jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur de chaque Sous-Jacent_i multipliée par le levier concerné affectera par conséquent la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard ou la Modalité de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée applicable, qui est utilisée pour calculer la Détermination du Remboursement applicable aux Titres. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé qu'un Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant ne peut intervenir qu'une seule fois pendant la durée de vie des Titres. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard ou aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée pour une explication du calcul de la Détermination du Remboursement déterminée en utilisant la Détermination du Remboursement Standard ou Combinée concernée à laquelle il est fait référence dans cette Modalité des Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement.

7.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant (*Knock-out Basket Redemption Switch Date*) désigne la Date de Détermination du Remboursement suivant immédiatement la survenance d'un Événement de Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant.

Date d'Échéance (*Maturity Date*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Observation de Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant (*Knock-out Basket Redemption Switch Observation Date*) désigne chaque date désignée comme telle dans les Conditions Définitives applicables, et, chacune de ces dates sera réputée constituer une Date d'Observation pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Remboursement (*Redemption Payoff*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Date*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Remboursement Échelonné (*Instalment Redemption Date*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Combinée (*Combination Redemption Payoff*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Standard (*Standard Redemption Payoff*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Événement de Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant (*Knock-out Basket Redemption Switch Event*) désigne le fait que la Valeur du Panier_{ko} n'est pas comprise dans la Fourchette (a) à une Date d'Observation de Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant, s'il est prévu une Application aux Dates Indiquées ou (b) à tout moment de la Période d'Observation de Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant, s'il est prévu une Application Américaine.

Fourchette (*Range*) désigne l'une (seulement) des Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette₁ (*Range₁*) signifie qu'à chaque Date d'Observation de Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant concernée, ou à tout moment de la Période d'Observation de Changement de Base de Remboursement en Panier Désactivant (le cas échéant), la Valeur du Panier_{ko} est supérieure ou égale au Seuil Plancher du Panier Désactivant et inférieure ou égale au Seuil Plafond du Panier Désactivant.

Fourchette₂ (*Range₂*) signifie qu'à chaque Date d'Observation de Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant concernée, ou à tout moment de la Période d'Observation de Changement de Base de Remboursement en Panier Désactivant (le cas échéant), la Valeur du Panier_{ko} est supérieure au Seuil Plancher du Panier Désactivant et inférieure au Seuil Plafond du Panier Désactivant.

Fourchette₃ (Range₃) signifie qu'à chaque Date d'Observation de Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant concernée, ou à tout moment de la Période d'Observation de Changement de Base de Remboursement en Panier Désactivant (le cas échéant), la Valeur du Panier_{ko} est supérieure ou égale au Seuil Plancher du Panier Désactivant et inférieure au Seuil Plafond du Panier Désactivant.

Fourchette₄ (Range₄) signifie qu'à chaque Date d'Observation de Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant concernée, ou à tout moment de la Période d'Observation de Changement de Base de Remboursement en Panier Désactivant (le cas échéant), la Valeur du Panier_{ko} est supérieure au Seuil Plancher du Panier Désactivant et inférieure ou égale au Seuil Plafond du Panier Désactivant.

Fourchette₅ (Range₅) signifie qu'à chaque Date d'Observation de Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant concernée, ou à tout moment de la Période d'Observation de Changement de Base de Remboursement en Panier Désactivant (le cas échéant), la Valeur du Panier_{ko} est inférieure au Seuil Plancher du Panier Désactivant ou supérieure au Seuil du Panier Plafond Désactivant.

i désigne un nombre qui correspond à l'élément désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Levier_i (Leverage_i) désigne le nombre ou le pourcentage désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables et correspondant au Sous-Jacent_i concerné. Afin d'éviter toute ambiguïté, il peut avoir une valeur positive ou négative ou, dans le cas d'un nombre, être égal à un (1).

Montant de Remboursement Échelonné (Instalment Redemption Amount) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Montant de Remboursement Final (Final Redemption Amount) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Notification de Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant (Knock-out Basket Redemption Switch Notice) désigne la notification écrite donnée par l'Émetteur concerné aux Titulaires (copie en étant donnée à l'Agent Payeur Principal) conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*) et les informant de la survenance d'un Événement de Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant.

Période d'Observation de Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant (Knock-out Basket Redemption Switch Observation Period) désigne la période spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Remboursement Indexé₁ (Linked Redemption₁) désigne la Détermination du Remboursement Standard ou la Détermination du Remboursement Combinée spécifiée comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Remboursement Indexé₂ (Linked Redemption₂) désigne la Détermination du Coupon Standard ou la Détermination du Coupon Combinée spécifiée comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plafond du Panier Désactivant (Knock-out Basket Upper Limit) désigne le pourcentage ou chiffre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plancher du Panier Désactivant (Knock-out Basket Lower Limit) désigne le pourcentage ou chiffre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne tout Marchandise/Matière Première, Indice, Indice Propriétaire, Indice d'Inflation, Taux de Change ou Taux de Référence indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_i (*Underlying_i*) désigne chaque Sous-Jacent correspondant à l'élément *i* tel que les Conditions Définitives le prévoient. Afin d'éviter toute ambiguïté, tous les Sous-Jacent_i constituent ensemble un Panier ou un Panier Multiple d'Actifs, selon le cas (chacun étant défini dans les Modalités des Actifs applicables).

Valeur du Panier_{ko} (*Baket_{ko} Value*) désigne au titre d'une Date d'Observation de Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant, ou de tout moment de la Période d'Observation de Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant, selon le cas, la somme de chaque produit du Levier_i et de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i : $\sum (\text{Lever}_i \times \text{Valeur Sous-Jacente}_i)$.

Valeur du Sous-Jacent (*Underlying_{ko} Value*) désigne, au titre d'une Date d'Observation de Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant:

- (a) pour un Sous-Jacent_{ko} qui est un Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) pour un Sous-Jacent_{ko} qui est un Taux de Référence, le taux concerné ;
- (c) pour un Sous-Jacent_{ko} qui est un Indice ou un Indice Propriétaire, le Cours de l'Indice ;
- (d) pour un Sous-Jacent_{ko} qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) pour un Sous-Jacent_{ko} qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i.

\sum désigne la somme des valeurs qui suivent entre parenthèses.

$\sum (\text{Lever}_i \times \text{Valeur Sous-Jacente}_i)$ désigne la somme de chaque produit du Levier_i et de la Valeur Sous-Jacente_i pour chaque *i*.

7.2 Méthodologie

Si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant, la base de calcul du Montant de Remboursement Final ou du Montant de Remboursement Échelonné, le cas échéant, sera automatiquement modifiée pour passer du Remboursement Indexé₁ au Remboursement Indexé₂ (le **Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant**) si, pendant la durée d'existence des Titres, un Événement de Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant se produit. L'Émetteur concerné devra, dès que raisonnablement possible suite à la survenance d'un Événement de Changement de Base de Remboursement Désactivant, délivrer une Notification de Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant. Dans un souci de clarté, il est précisé qu'un Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant ne peut se produire qu'une seule fois pendant toute la durée d'existence des Titres.

En conséquence, la Détermination du Remboursement applicable aux Titres, au titre du Montant de Remboursement Final ou du Montant de Remboursement Échelonné, le cas échéant, sera déterminée par l'Agent de Calcul :

- (a) pour les Titres (autres que des Titres à Remboursement Échelonné), s'il n'est pas survenu d'Événement de Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant conformément à ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant, à partir du Remboursement Indexé₁ ;
- (b) pour les Titres (autres que des Titres à Remboursement Échelonné), s'il est survenu un Événement de Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant conformément à ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant, à partir du Remboursement Indexé₂ ;
- (c) pour les Titres à Remboursement Échelonné, à chaque de Détermination du Remboursement jusqu'à la Date de Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant (exclue), pour chaque Date de Remboursement Échelonné correspondante (ou s'il n'est pas survenu d'Événement de Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant conformément à ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant), à partir du Remboursement Indexé₁ ; ou
- (d) pour les Titres à Remboursement Échelonné, à chaque de Détermination du Remboursement à compter de la Date de Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant concerné (incluse), pour chaque Date de Remboursement Échelonné correspondante à partir du Remboursement Indexé₂.

Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement : Partie B

Chapitre 8 : Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Option Verrou sur Seuil de Performance

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Option Verrou sur Seuil de Performance.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Option Verrou sur Seuil de Performance**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Option Verrou sur Seuil de Performance (une **Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Option Verrou sur Seuil de Performance**). Ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Option Verrou sur Seuil de Performance sont soumises aux ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Option Verrou sur Seuil de Performance ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

8 CARACTÉRISTIQUE DE DÉTERMINATION DU REMBOURSEMENT AVEC OPTION VERROU SUR SEUIL DE PERFORMANCE

Tous les Titulaires, agissant conjointement, peuvent choisir de fixer la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent utilisé pour les besoins de la Détermination du Remboursement applicable aux Titres, au titre du Montant de Remboursement Final ou du Montant de Remboursement Échelonné, le cas échéant, pour la Date de Détermination du Remboursement suivante au Niveau du Verrou sur Seuil de Performance en délivrant une notification à une Date d'Expiration de l'Option Verrou sur Seuil de Performance. L'Émetteur a la possibilité de décliner cette demande ou de fournir le Niveau du Verrou sur Seuil de Performance. Chaque Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours ou le taux du Sous-Jacent concerné (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. Les Titulaires sont habilités à demander de fixer la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent utilisé pour calculer la Détermination du Remboursement applicable aux Titres à la date de leur choix pour la Date de Détermination du Remboursement suivante, même si l'Émetteur a la possibilité de décliner cette demande ou de fournir le Niveau du Verrou sur Seuil de Performance. Les Titulaires Éligibles ne peuvent exercer cette Option Verrou sur Seuil de Performance qu'une seule fois seulement pour chaque Date de Détermination du Remboursement au titre du Montant de Remboursement Final ou du Montant de Remboursement Échelonné, le cas échéant.

8.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Option Verrou sur Seuil de Performance, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date d'Expiration de l'Option Verrou sur Seuil de Performance (*Shout Option Performance Lock-in Expiry Date*) désigne toute date, tombant au plus tard dix (10) Jours Ouvrés, ou, tout autre nombre de Jours Ouvrés indiqué dans les Conditions Définitives applicables, avant la Date de Détermination du Remboursement concernée.

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Heure Limite de Notification (*Notice Deadline*) désigne le moment spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Date de l'Option Verrou sur Seuil de Performance (*Shout Option Performance Lock-in Date*) désigne tout Jour Ouvré désigné comme tel dans la Notification de l'Exercice Potentiel de l'Option Verrou sur Seuil de Performance et devant intervenir au plus tard à la Date d'Expiration de l'Option Verrou sur Seuil de Performance.

Date de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Date*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Combinée (*Combination Redemption Payoff*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Standard (*Standard Redemption Payoff*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Jour Ouvré (*Business Day*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard (*Standard Payoff Conditions*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinées (*Combination Payoff Conditions*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Montant de Remboursement Échelonné (*Instalment Redemption Amount*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Montant de Remboursement Final (*Final Redemption Amount*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Niveau du Verrou sur Seuil de Performance (*Shout Option Performance Lock-in Level*) désigne, au titre de la Date de Détermination du Remboursement immédiatement suivante, la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent concerné calculée par l'Agent de Calcul à la Date de l'Option Verrou sur Seuil de Performance concernée.

Nombre d'Option de Verrou (*Shout Option Number*) désigne le chiffre deux (2) ou tout autre chiffre spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Notification de l'Exercice Potentiel de l'Option Verrou sur Seuil de Performance (*Potential Shout Option Performance Lock-in Exercise Notice*) désigne, au titre de la Date de Détermination du Remboursement immédiatement suivante, la notification écrite donnée par les Titulaires Éligibles à l'Émetteur concerné (copie en étant donnée à l'Agent Payeur Principal) conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*) lui indiquant la Date de l'Option Verrou sur Seuil de Performance et lui demandant le Niveau du Verrou sur Seuil de Performance.

Notification de la Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value Notification*) désigne, à l'égard d'une Notification de l'Exercice Potentiel de l'Option Verrou sur Seuil de Performance, la notification écrite donnée par l'Émetteur concerné aux Titulaires Éligibles à (copie en étant donnée à l'Agent Payeur Principal) conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*) et avisant les Titulaires Éligibles (i) du fait qu'il décline leur demande de fournir le Niveau du Verrou sur Seuil de Performance pour la Date de l'Option Verrou sur Seuil de Performance concernée ou (ii) du Niveau du Verrou sur Seuil de Performance pour la Date de l'Option Verrou sur Seuil de Performance concernée.

Sous-Jacent (*Underlying*) a la signification qui lui est donné dans les Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard ou les Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernées (le cas échéant) applicables à la Détermination du Remboursement Standard ou à la Détermination du Remboursement Combinée dont l'application est prévue par les Conditions Définitives applicables pour la Période de Remboursement alors en cours.

Titulaires Éligibles (*Qualifying Noteholders*) désigne les Titulaires détenant 100 pour cent du montant principal total des Titres en circulation.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) a la signification qui lui est donné dans les Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard ou les Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée concernées (le cas échéant) applicables à la Détermination du Remboursement Standard ou à la Détermination du Remboursement Combinée dont l'application est prévue par les Conditions Définitives applicables pour la Période d'Accumulation des Intérêts alors en cours.

8.2 Méthodologie

Si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Option Verrou sur Seuil de Performance, les Titulaires Éligibles pourront, de leur initiative, demander de fixer la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent concerné, utilisée par l'Agent de Calcul pour les besoins de la Détermination du Remboursement applicable aux Titres, au titre du Montant de Remboursement Final ou du Montant de Remboursement Échelonné, le cas échéant, conformément à ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Option Verrou sur Seuil de Performance (**l'Option Verrou sur Seuil de Performance**).

Les Titulaires Éligibles peuvent, de leur initiative, envoyer une Notification de l'Exercice Potentiel de l'Option Verrou sur Seuil de Performance jusqu'à la Date d'Expiration de l'Option Verrou sur Seuil de Performance, étant entendu qu'aucune Notification de l'Exercice Potentiel de l'Option Verrou sur Seuil de Performance ne pourra intervenir à compter d'une Date de Remboursement Anticipé (inclusive).

L'Émetteur concerné, face à une Notification de l'Exercice Potentiel de l'Option Verrou sur Seuil de Performance a la possibilité (i) de décliner la demande de fournir le Niveau du Verrou sur Seuil de Performance pour la Date de l'Option Verrou sur Seuil de Performance concernée, si selon son opinion raisonnable, l'Émetteur concerné ou ses affiliés ne seront pas capables d'exécuter cette demande en raison des conditions de marché, du moment de la demande, ou pour toute autre raison afin d'éviter toute ambiguïté (et dans le cas de la délivrance d'une Notification de l'Exercice Potentiel de l'Option Verrou sur Seuil de Performance), l'Option Verrou sur Seuil de Performance ne sera pas réputée avoir été exercée ou (ii) de fournir le Niveau du Verrou sur Seuil de Performance pour la Date de l'Option Verrou sur Seuil de Performance concernée dans ce cas, la réception de la Notification de l'Exercice du Verrou sur Seuil de Performance (telle que définie ci-dessous) constituera l'exercice de l'Option Verrou sur Seuil de Performance. Au plus tard une heure avant l'heure finale à laquelle la Valeur Sous-Jacente est susceptible d'être déterminée conformément aux Modalités des Actifs concernées (pour des Titres à Coupon Indexé ou des Titres à Remboursement Indexé autres que des Titres Indexés sur Inflation) à la date de réception de la Notification de l'Exercice Potentiel de l'Option Verrou sur Seuil de Performance si la Notification de l'Exercice du Verrou sur Seuil de Performance est reçue avant la Date Limite de Notification, et dans les autres cas, au plus tard à l'Heure Limite de Notification du Jour Ouvré suivant, l'Émetteur concerné adressera une Notification de la Valeur Sous-Jacente. Dans le cas de Titres Indexés sur Inflation, au plus tard, dans les deux (2) Jours Ouvrés qui suivent la réception

par l'Émetteur concerné de la Notification de l'Exercice Potentiel de l'Option Verrou sur Seuil de Performance, l'Émetteur concerné délivrera une Notification de la Valeur Sous-Jacente.

Si par cette Notification de la Valeur Sous-Jacente, l'Émetteur concerné avise les Titulaires Éligibles du Niveau du Verrou sur Seuil de Performance pour la Date de l'Option Verrou sur Seuil de Performance, les Titulaires Éligibles enverront, à leur tour, de leur initiative, dans le Nombre d'Option de Verrou de Jours Ouvrés qui suivent leur réception de cette Notification de la Valeur Sous-Jacente, une nouvelle notification (la **Notification de l'Exercice du Verrou sur Seuil de Performance**) (copie en étant donnée à l'Agent Payeur Principal) confirmant l'exercice de l'Option Verrou sur Seuil de Performance au titre du Montant de Remboursement Final ou du Montant de Remboursement Échelonné, le cas échéant, et à la suite de laquelle, la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent, utilisée par l'Agent de Calcul pour les besoins de la Détermination du Remboursement applicable aux Titres, sera égale au Niveau du Verrou sur Seuil de Performance pour la Date de Détermination du Remboursement immédiatement suivante.

Les Titulaires Éligibles ne peuvent exercer cette Option Verrou sur Seuil de Performance qu'une seule fois seulement pour chaque Date de Détermination du Remboursement au titre du Montant de Remboursement Final ou du Montant de Remboursement Échelonné, le cas échéant.

Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement : Partie B

Chapitre 9 : Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Option de Revalorisation

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Option de Revalorisation.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Option de Revalorisation**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Option de Revalorisation (une **Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Option de Revalorisation**). Ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Option de Revalorisation sont soumises aux ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Option de Revalorisation ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

9 CARACTÉRISTIQUE DE DÉTERMINATION DU REMBOURSEMENT AVEC OPTION DE REVALORISATION

Tous les Titulaires agissant conjointement, peuvent choisir de changer la base sur laquelle le Montant de Remboursement Final ou le Montant de Remboursement Échelonné, le cas échéant, est calculé en passant (i) d'une Détermination du Remboursement utilisant le Remboursement Indexé et des variables déterminées dans les Conditions Définitives applicables à (ii) une Détermination du Remboursement utilisant le Remboursement Indexé, la marge et le levier déterminé au moment concerné lors de l'envoi d'une notification au plus tard à la Date de Notification de la Revalorisation. Il est conseillé de se référer aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard ou aux Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée pour une explication du calcul de la Détermination du Remboursement déterminé en utilisant la Détermination du Remboursement Standard ou Combinée concernée à laquelle il est fait référence dans cette Modalité des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement.

9.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Option de Revalorisation, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Détermination du Remboursement (*Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Échéance (*Maturity Date*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date Notification de la Revalorisation (*Reset Notice Date*) désigne la date tombant le nombre de Jours Ouvrés indiqué dans les Conditions Définitives applicables avant (a) chaque Date de Détermination du Remboursement ou (b) les Dates de Détermination du Remboursement, dans chaque cas, désignées dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Notification de la Revalorisation de la Marge (*Reset Margin Notification Date*) désigne le nombre de Jours Ouvrés indiqués dans les Conditions Définitives applicables après réception par l'Émetteur de la Notification de Changement Potentiel.

Détermination du Remboursement Standard (*Standard Redemption Payoff*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement Combinée (*Combination Redemption Payoff*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de la Revalorisation (*Reset Switch Date*) désigne, à l'égard d'une Notification de Revalorisation valide, la date à laquelle l'Option de Revalorisation du Remboursement prendra effet et devant être la Date de Détermination du Remboursement suivant immédiatement la réception par l'Émetteur concerné de cette Notification de Revalorisation valide conformément à ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement Option de Revalorisation.

Futur Levier (*Future Leverage*) désigne, s'agissant du Remboursement Indexé, le pourcentage ou le nombre notifié par les Titulaires Éligibles dans la Notification de Changement Potentiel concernée.

Future Marge (*Future Margin*) désigne, s'agissant du Remboursement Indexé, le pourcentage ou le nombre notifié par les Titulaires Éligibles dans la Notification de Revalorisation de la Marge concernée.

Heure de Notification de la Revalorisation (*Reset Notice Time*) désigne l'heure spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Heure de Notification de la Revalorisation de la Marge (*Reset Margin Notification Time*) désigne l'heure spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Jour Ouvré (*Business Day*) a la signification qui lui est donné dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Levier (*Leverage*) a la signification qui lui est donnée dans les Modalités applicables à l'égard du Remboursement Indexé.

Marge (*Margin*) a la signification qui lui est donnée dans les Modalités applicables à l'égard du Remboursement Indexé.

Montant de Remboursement Échelonné (*Instalment Redemption Amount*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Montant de Remboursement Final (*Final Redemption Amount*) a la signification qui lui est donnée dans la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Nombre d'Options de Revalorisation (*Reset Option Number*) désigne le chiffre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Notification de Changement Potentiel (*Potential Switch Notice*) désigne, au titre de la Date de Détermination du Remboursement immédiatement suivante, la notification écrite donnée par les Titulaires Éligibles à l'Émetteur concerné (copie en étant donnée à l'Agent Payeur Principal) conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*) et indiquant le Futur Levier applicable à la prochaine Date de Détermination du Remboursement à moins que les Titulaires Éligibles ne délivrent une nouvelle Notification de Changement Potentiel (le cas échéant), confirmée, dans chaque cas, par une Notification de Revalorisation.

Notification de Revalorisation (*Reset Switch Notice*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Option de Revalorisation 9.2 (*Méthodologie*).

Notification de Revalorisation de la Marge (*Reset Margin Notification*) désigne, au titre d'une Notification de Changement Potentiel, la notification écrite donnée par l'Émetteur concerné aux Titulaires Éligibles, conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*) et leur indiquant la Future Marge applicable à celle notifiée dans la Notification de Changement Potentiel.

Nouveau Levier (*New Leverage*) désigne, s'agissant d'une Notification de Changement Potentiel, le Futur Levier désigné par la Notification de Changement Potentiel comme devant s'appliquer au Remboursement Indexé pour la Date de Détermination du Remboursement immédiatement suivante, à moins que les Titulaires Éligibles n'aient délivré une nouvelle Notification de Changement Potentiel, confirmée, dans chaque cas, par une Notification de Revalorisation.

Nouvelle Marge (*New Margin*) désigne, s'agissant d'une Notification de Changement Potentiel, la Future Marge désignée par la Notification Revalorisation de la Marge concernée comme devant s'appliquer au Remboursement Indexé pour la Date de Détermination du Remboursement immédiatement suivante, à moins que les Titulaires Éligibles n'aient délivré une nouvelle Notification de Changement Potentiel, confirmée, dans chaque cas, par une Notification de Revalorisation.

Remboursement Indexé (*Linked Redemption*) désigne la Détermination du Remboursement Standard ou la Détermination du Remboursement Combinée spécifiée comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Remboursement Indexé sur le Nouveau Levier (*New Leverage Linked Redemption*) désigne la Détermination du Remboursement déterminé conformément au Remboursement Indexé et qui utilise comme Levier, le Nouveau Levier, et comme Marge, la Nouvelle Marge.

Remboursement Indexé sur le Levier Prévu (*Specified Leverage Linked Redemption*) désigne la Détermination du Remboursement déterminé conformément au Remboursement Indexé et qui utilise le Levier et la Marge figurant dans les Conditions Définitives applicables.

Titulaires Éligibles (*Qualifying Noteholders*) désigne les Titulaires détenant 100 pour cent du montant principal total des Titres en circulation.

9.2 Méthodologie

Si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Option de Revalorisation, les Titulaires Éligibles peuvent choisir de changer la base sur laquelle le Montant de Remboursement Final ou le Montant de Remboursement Échelonné, le cas échéant, est calculé en passant du Remboursement Indexé sur le Levier Prévu au Remboursement Indexé sur le Nouveau Levier conformément à ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Option de Revalorisation (**l'Option de Revalorisation**).

Les Titulaires Éligibles peuvent, de leur initiative, délivrer une Notification de Changement Potentiel un Jour Ouvré quelconque, au plus tard à la Date de Notification de la Revalorisation.

Si une Notification de Changement Potentiel est reçue par l'Émetteur avant l'Heure de Notification de la Revalorisation au Jour Ouvré concerné, l'Émetteur délivrera une Notification de Revalorisation de la Marge au plus tard à l'Heure de Notification de Revalorisation de la Marge au Jour Ouvré concerné, sinon, l'Émetteur délivrera une Notification de Revalorisation de la Marge au plus tard à l'Heure de Revalorisation de la Marge au prochain Jour Ouvré. Si les clauses « Heure de Notification de Revalorisation » ou « Heure de Notification de Revalorisation de la Marge » sont stipulées comme étant Non Applicables par les Conditions Définitives applicables, au plus tard, dans les deux (2) Jours

Ouvrés qui suivent sa réception de la Notification de Changement Potentiel, l'Émetteur concerné délivrera une Notification de Revalorisation de la Marge.

Les Titulaires Éligibles enverront, à leur tour, de leur initiative, à l'Émetteur concerné (copie en étant donnée à l'Agent Payeur Principal), dans les deux (2) Jours Ouvrés qui suivent leur réception de la Notification de Revalorisation de la Marge, une nouvelle notification (la **Notification de Revalorisation**) confirmant l'exercice de l'Option de Revalorisation et à la suite de laquelle, la Détermination du Remboursement sera déterminé à partir du Remboursement Indexé sur le Nouveau Levier pour la Date de Détermination du Remboursement au titre du Montant de Remboursement Final ou du Montant de Remboursement Échelonné, le cas échéant, immédiatement suivante, à moins que les Titulaires Éligibles n'exercent à nouveau cette Option de Revalorisation.

Les Titulaires Éligibles peuvent exercer l'Option de Revalorisation autant de fois que le Nombre d'Options de Revalorisation par Période d'Accumulation des Intérêts. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé qu'après que les Titulaires Éligibles aient exercé l'Option de Revalorisation un nombre de fois égal au Nombre d'Options de Revalorisation pendant la vie des Titres, la Détermination du Remboursement applicable aux Titres, au titre du Montant de Remboursement Final ou du Montant de Remboursement Échelonné, le cas échéant, pour les Dates de Détermination du Remboursement suivantes sera calculé conformément à la dernière Option de Revalorisation valablement exercée.

Ainsi, si une Date de Revalorisation survient, la Détermination du Remboursement applicable aux Titres, au titre du Montant de Remboursement Final ou du Montant de Remboursement Échelonné, le cas échéant, sera calculée par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement immédiatement suivante à partir du Remboursement Indexé sur le Nouveau Levier, sous réserve de l'exercice ultérieur d'une nouvelle Option de Revalorisation par les Titulaires Éligibles conformément à ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Option de Revalorisation.

Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement : Partie C

Chapitre 1 : Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement Additionnelle

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement Additionnelle.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement Additionnelle**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement Additionnelle (une **Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement Additionnelle**). Ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement Additionnelle sont soumises aux ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement Additionnelle ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

1 CARACTÉRISTIQUE DE DÉTERMINATION DU COUPON ET DU REMBOURSEMENT ADDITIONNELLE

Cette Caractéristique Additionnelle prévoit qu'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement peut être combinée avec une ou d'autres Caractéristique(s) de Détermination du Coupon et du Remboursement. Il est conseillé de se référer aux Modalités des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement concernées pour une explication des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement auxquelles il est fait référence dans cette Modalité de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement.

1.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités de la Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement Additionnelle, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement (*Payoff Feature*) désigne, selon la cas, une Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré des Titulaires, Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt au gré de l'Émetteur, Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement Désactivant, Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Panier Désactivant, Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Cible, Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option Verrou sur Seuil de Performance, Caractéristique de Détermination du Coupon avec Option Changement de Base d'Intérêt Choix du Déclin de la Valeur Temps, Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Memory », Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Flexi », Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt Option « Pelican », Caractéristique de Détermination du Coupon (Intérêts) Double Devise, Caractéristique de Détermination du Coupon avec Changement de Base d'Intérêt en Cas d'Événement de Crédit, Caractéristique de Détermination du Coupon Option de Revalorisation, Caractéristique de Détermination du Coupon à Date de Paiement des Intérêts Unique ; Caractéristique de Détermination du Remboursement à Plancher Global, Caractéristique de Détermination du Remboursement à Plafond Global, Caractéristique de Détermination du Remboursement (Remboursement) Double Devise, Caractéristique de Détermination du Remboursement avec

Changement de Base de Remboursement au gré des Titulaires, Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement au gré de l'Émetteur, Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement en Cas d'Événement Désactivant, Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Changement de Base de Remboursement Panier Désactivant, Caractéristique de Détermination du Remboursement avec Option Verrou sur Seuil de Performance, Caractéristique de Détermination du Remboursement Option de Revalorisation.

1.2 Méthodologie

Si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement Additionnelle, toute Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement peut être associée avec une ou plusieurs autres Caractéristique(s) de Détermination du Coupon et du Remboursement, comme indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

ANNEXE 6 – MODALITÉS DES ÉVÉNEMENTS DÉCLENCHEURS DU REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Les chapitres de cette Annexe prévoient les modalités supplémentaires susceptibles de s'appliquer au remboursement anticipé des Titres.

Les modalités applicables au remboursement anticipé des Titres à Remboursement Indexé comprennent les Modalités Générales et les Modalités Supplémentaires, dans chaque cas sous réserve des ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables. En cas de divergence entre les Modalités Générales et les Modalités Supplémentaires, les Modalités Supplémentaires prévaudront. En cas de divergence entre (i) les Modalités Générales et/ou les Modalités Supplémentaires, et (ii) les Conditions Définitives, les Conditions Définitives prévaudront.

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités des Événements Déclencheurs du Remboursement Anticipé ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

*Les chapitres ci-dessous contiennent les modalités (les **Modalités des Événements Déclencheurs du Remboursement Anticipé**) qui s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un ou plusieurs chapitres de ces Modalités des Événements Déclencheurs du Remboursement Anticipé. Seuls les chapitres décrivant un événement déclencheur du remboursement anticipé spécifié comme étant applicable dans les Conditions Définitives applicables, s'appliqueront à une Souche particulière de Titres. Les Modalités des Événements Déclencheurs du Remboursement Anticipé sont soumises aux ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les Modalités des Événements Déclencheurs du Remboursement Anticipé se présentent de la manière suivante :

Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur	Chapitre 1
Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré de des Titulaires	Chapitre 2
Événement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé	Chapitre 3
Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré de l'Émetteur	Chapitre 4
Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré des Titulaires	Chapitre 5
Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé Cible	Chapitre 6
Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé Option Désactivante Sous-Jacent Multiple	Chapitre 7

Modalités des Événements Déclencheurs du Remboursement Anticipé:**Chapitre 1 : Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités relatives à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur (**l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur**). Ces Modalités relatives à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur sont soumises aux ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans des Modalités relatives à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

1 ÉVÈNEMENT DÉCLENCHÉUR DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR

L'Émetteur concerné peut (de sa propre initiative) délivrer une notification informant du remboursement de tout ou partie des Titres à concurrence du Montant de Remboursement Anticipé auquel s'ajoutent les intérêts courus, le cas échéant, à la Date de Remboursement Anticipé correspondante.

1.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités relatives à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Date*) désigne, s'agissant du remboursement anticipé de Titres en application de ces Modalités relatives à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur, la date tombant le Nombre Déterminant la Date du Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur de Jours Ouvrés suivant immédiatement la date de la Notification de Remboursement au gré de l'Émetteur.

Méthode de Remboursement (*Redemption Method*) a le sens qui lui est donné à l'Annexe 8 (*Modalités des Méthodes de Remboursement*).

Montant Nominal Remboursable Maximum (*Maximum Call Principal Amount*) désigne le montant désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Montant Nominal Remboursable Minimum (*Minimum Call Principal Amount*) désigne le montant désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Montant de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Amount*) désigne, s'agissant du remboursement anticipé (a) de Titres (autres que des Titres à Coupon Zéro) en application de ces Modalités relatives à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur, le montant déterminé conformément à la Méthode de Remboursement pertinente ou (b) de Titres à Coupon Zéro en application de ces Modalités relatives à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur, le Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché déterminé conformément à la Modalité Générale 7.7 (*Montants de Remboursement à la Juste Valeur de Marché*).

Nombre Déterminant la Date du Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur (*Issuer Call Number*) désigne le nombre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Notification de Remboursement au gré de l'Émetteur (*Issuer Call Notice*) désigne la notification donnée par l'Émetteur concerné aux titulaires des Titres conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*) respectant un préavis minimum égal au Préavis Minimum du Remboursement au gré de l'Émetteur et, si applicable, un préavis maximum égal au Préavis Maximum du Remboursement au gré de l'Émetteur, indiquant son intention de rembourser tout ou partie seulement des Titres. Copie de cette notification sera donnée à l'Agent Payeur Principal ou, en cas de remboursement de Titres Nominatifs, à l'Agent de Transfert conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*) (les notifications étant irrévocables et indiquant la date fixée pour le remboursement).

Préavis Maximum du Remboursement au gré de l'Émetteur (*Maximum Call Notice Period*) désigne, si applicable, le préavis désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Préavis Minimum du Remboursement au gré de l'Émetteur (*Minimum Call Notice Period*) désigne le préavis désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

1.2 Événement Déclencheur

Si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application de l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur, l'Émetteur concerné peut délivrer une Notification de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur visant à rembourser tout ou une partie seulement des Titres en circulation à la Date de Remboursement Anticipé applicable et pour le Montant de Remboursement Anticipé auxquels s'ajoutent, le cas échéant, les intérêts courus jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé concernée (exclue).

Un tel remboursement doit porter sur un montant nominal au moins égal au Montant Nominal Remboursable Minimum sans dépasser toutefois le Montant Nominal Remboursable Maximum.

En cas de remboursement partiel des Titres, les Titres faisant l'objet du remboursement (les **Titres Remboursés**) seront choisis individuellement par lot, dans le cas des Titres Remboursés représentés par des Titres Définitifs, et conformément aux règles de DTC et/ou Euroclear et/ou Clearstream, Luxembourg (ceci devant être reflété dans les registres d'Euroclear et Clearstream, Luxembourg, sous la forme d'un facteur appliqué à l'ensemble de ces Titres ou d'une réduction du montant nominal), dans le cas des Titres Remboursés représentés par un Certificat Global Provisoire, au plus tard 30 jours avant la date prévue de remboursement (la date ainsi choisie étant désignée la **Date de Sélection**). Si les Titres Remboursés sont représentés par des Titres Définitifs, la liste des numéros de souche de ces Titres Remboursés sera publiée conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*) au moins 15 jours avant la date prévue de remboursement. Aucun échange du Certificat Global Provisoire concerné ne sera autorisé pendant la période comprise entre la Date de Sélection (incluse) et la date de remboursement prévue (incluse) en application de cette Modalité relative à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur 1.2et une notification à cet effet sera donnée par l'Émetteur concerné aux Titulaires conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*) au moins cinq (5) jours avant la Date de Sélection.

Modalités des Événements Déclencheurs du Remboursement Anticipé:

Chapitre 2 : Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré des Titulaires

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré des Titulaires.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités relatives à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré des Titulaires**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré des Titulaires (**l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré des Titulaires**). Ces Modalités relatives à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré des Titulaires sont soumises aux ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités relatives à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré des Titulaires ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

2 ÉVÉNEMENT DÉCLENCHÉUR DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DES TITULAIRES

Un investisseur peut délivrer une notification, à l'issue de laquelle l'Émetteur concerné remboursera en intégralité (et non pas partiellement, dans le cas de Titres au Porteurs sous forme définitive) le Titre concerné à concurrence du Montant de Remboursement Anticipé auquel s'ajoutent les intérêts courus, le cas échéant, à la Date de Remboursement Anticipé correspondante.

2.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités relatives à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré des Titulaires, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Date*) désigne, s'agissant du remboursement anticipé de Titres en application de ces Modalités relatives à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré des Titulaires, la date tombant Nombre Déterminant la Date du Remboursement Anticipé au gré des Titulaires de Jours Ouvrés suivant immédiatement la date de la Notification de Remboursement Anticipé au gré des Titulaires concernée.

Méthode de Remboursement (*Redemption Method*) a le sens qui lui est donné à l'Annexe 8 (*Modalités des Méthodes de Remboursement*).

Montant de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Amount*) désigne, s'agissant du remboursement anticipé (a) de Titres (autres que des Titres à Coupon Zéro) en application de ces Modalités relatives à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré des Titulaires, le montant déterminé conformément à la Méthode de Remboursement pertinente ou (b) de Titres à Coupon Zéro en application de ces Modalités relatives à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré des Titulaires, le Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché déterminé conformément à la Modalité Générale 7.7 (*Montants de Remboursement à la Juste Valeur de Marché*).

Nombre Déterminant la Date du Remboursement Anticipé au gré des Titulaires (*Investor Put Number*) désigne le nombre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Notification de Remboursement Anticipé au gré des Titulaires (*Investor Put Notice*) désigne la notification donnée par un titulaire de Titres à l'Émetteur concerné conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*), respectant un préavis minimum égal au Préavis Minimum du Remboursement Anticipé au gré des Titulaires et, si applicable, un préavis maximum égal au Préavis Maximum du

Remboursement Anticipé au gré des Titulaires. Copie de cette notification sera donnée à l'Agent Payeur Principal ou, en cas de remboursement de Titres Nominatifs, à l'Agent de Transfert conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*) (cette notice étant irrévocable et devant indiquer une compte bancaire (ou, s'il est requis que le paiement soit fait par chèque, l'adresse à laquelle le paiement doit être adressé au titre de cette Modalités relatives à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré des Titulaires).

Préavis Maximum du Remboursement Anticipé au gré des Titulaires (*Maximum Put Notice Period*) désigne, si applicable, le préavis désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Préavis Minimum du Remboursement Anticipé au gré des Titulaires (*Minimum Put Notice Period*) désigne le préavis désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

2.2 Événement Déclencheur

Si les Conditions Définitives applicables prévoient que l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré des Titulaires s'applique, à l'expiration d'une Notification de Remboursement Anticipé au gré des Titulaires, l'Émetteur concerné peut rembourser la totalité (et non pas une partie, en cas de Titre au Porteur sous forme définitive) du Titre concerné, à la Date de Remboursement Anticipé, et, à concurrence du Montant de Remboursement Anticipé auquel s'ajoutent, le cas échéant, les intérêts courus jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé (exclue). Les Titres Nominatifs peuvent être remboursés dans tout multiple de leur plus faible Valeur Nominale Indiquée.

Si le Titre en question est sous forme définitive et détenu en dehors de Euroclear et Clearstream, Luxembourg, pour pouvoir exercer son droit de demander le remboursement de ce Titre, le titulaire de ce Titre doit délivrer, au bureau spécifié de tout Agent Payeur (en cas de Titres Au Porteur) ou à l'Agent de Transfert (en cas de Titres Nominatifs), à tout moment aux heures normales de bureau de cet Agent Payeur, ou, selon le cas, de l'Agent de Transfert pendant le délai de préavis, une notification d'exercice dûment complétée et signée, sous la forme (en vigueur) pouvant être obtenue auprès de tout bureau spécifié d'un Agent Payeur ou, selon le cas, de l'Agent de Transfert (la **Notification d'Exercice**) et dans laquelle le titulaire doit préciser un compte bancaire (ou, si le paiement doit être fait par chèque, une adresse) sur lequel/à laquelle le paiement doit être effectué au titre de cette Modalité de l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré des Titulaires, et, en cas de Titres Nominatifs, leur montant nominal à rembourser et, dans l'hypothèse où un montant inférieur au montant nominal total des Titres Nominatifs ainsi remis doit être remboursé, une adresse à laquelle un nouveau Titre Nominatif au titre du solde des Titres Nominatifs sera envoyé, sous réserve des, et conformément aux, stipulations de la Modalité Générale 1.4 (*Transfert*), avec le Titre en question ou un document justificatif satisfaisant pour l'Agent Payeur concerné ou l'Agent de Transfert (en cas de Titres Nominatifs) et indiquant que ce Titre sera, suite à la délivrance de la Notification d'Exercice, détenu à son ordre ou sous son contrôle.

Si ce Titre est représenté par un Certificat Global Provisoire ou est sous forme définitive et est détenu par l'intermédiaire de DTC, Euroclear ou Clearstream, Luxembourg, pour pouvoir exercer le droit de demander le remboursement de ce Titre, le titulaire doit, dans le préavis imparti, notifier à l'Agent Payeur Principal ou, selon le cas, à l'Agent de Transfert (en cas de Titres Nominatifs) l'exercice de ce droit, conformément aux procédures usuelles de DTC, Euroclear ou Clearstream, Luxembourg (qui peuvent inclure qu'une notification soit donnée sur ses instructions, par DTC, Euroclear ou Clearstream, Luxembourg ou tout dépositaire commun ou gardien commun, selon le cas, à l'Agent Payeur Principal ou, selon le cas, à l'Agent de Transfert (en cas de Titres Nominatifs) par voie électronique) sous une forme acceptable pour DTC, Euroclear ou Clearstream, Luxembourg.

Toute Notification d'Exercice ou autre notification donnée conformément aux procédures usuelles de DTC, Euroclear et Clearstream, Luxembourg, délivrée par le titulaire d'un Titre en application de cette Modalité relative l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré des Titulaires 2.2 sera irrévocable, sauf si, avant la date prévue du remboursement, un Cas d'Exigibilité Anticipée se produit et se poursuit, auquel cas le titulaire peut, à son initiative, choisir par voie de notification à l'Émetteur concerné, de retirer la notification délivrée aux termes de cette Modalité relative l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré des Titulaires 2.2 et à la place, déclarer cette Notification immédiatement due et payable en application de la Modalité Générale 11 (*Cas d'Exigibilité Anticipée*).

Modalités des Événements Déclencheurs du Remboursement Anticipé:

Chapitre 3 : Événement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Événement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités relatives à l'Événement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Événement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé (**l'Événement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé**). Ces Modalités relatives à l'Événement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé sont soumises aux ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités relatives à l'Événement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

3 ÉVÉNEMENT DÉSACTIVANT DÉCLENCHÉUR DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Si, (et si l'Application aux Dates Indiquées est applicable) à chaque Date d'Observation Désactivante, ou (si l'Application Américaine est applicable) à tout moment de la Période d'Observation Désactivante, la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent, n'est pas comprise dans la Fourchette concernée, l'Émetteur concerné remboursera l'intégralité des Titres à concurrence du Montant de Remboursement Anticipé, auquel s'ajouteront, le cas échéant, les intérêts courus, à la Date de Remboursement Anticipé correspondante. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours ou le taux du Sous-Jacent, (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent, pourra donc affecter le moment du remboursement des Titres.

3.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités relatives à l'Événement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de l'Événement Déclencheur Désactivant (*Knock-out Trigger Date*) désigne la Date d'Observation Désactivante ou la date de la Période d'Observation Désactivante, le cas échéant, à laquelle un Événement Désactivant Déclencheur se produit.

Date d'Observation Désactivante (*Knock-out Observation Date*) désigne chaque date désignée comme telle dans les Conditions Définitives applicables et chacune de ces dates sera réputée constituer une « Date d'Observation » pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Date de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Date*) désigne, s'agissant du remboursement anticipé de Titres en application de ces Modalités relatives à l'Événement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé, la date tombant le Nombre Désactivant de Jours Ouvrés suivant immédiatement la Date de l'Événement Déclencheur Désactivant.

Événement Désactivant Déclencheur (*Knock-out Trigger*) désigne le fait que la Valeur Sous-Jacente n'est pas comprise dans la Fourchette, à chaque Date d'Observation Désactivante ou à un moment quelconque de la Période d'Observation Désactivante, le cas échéant.

Fourchette (*Range*) désigne l'une (seulement) des Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅, telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette₁ (*Range₁*) signifie qu'à chaque Date d'Observation Désactivante, ou à un moment quelconque de la Période d'Observation Désactivante (le cas échéant), la Valeur Sous-Jacente_r est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₂ (*Range₂*) signifie qu'à chaque Date d'Observation Désactivante, ou à un moment quelconque de la Période d'Observation Désactivante (le cas échéant), la Valeur Sous-Jacente_r est supérieure au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₃ (*Range₃*) signifie qu'à chaque Date d'Observation Désactivante, ou à un moment quelconque de la Période d'Observation Désactivante (le cas échéant), la Valeur Sous-Jacente_r est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₄ (*Range₄*) signifie qu'à chaque Date d'Observation Désactivante, ou à un moment quelconque de la Période d'Observation Désactivante (le cas échéant), la Valeur Sous-Jacente_r est supérieure au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₅ (*Range₅*) signifie qu'à chaque Date d'Observation Désactivante, ou à un moment quelconque de la Période d'Observation Désactivante (le cas échéant), la Valeur Sous-Jacente_r est inférieure au Seuil Plancher et supérieure au Seuil Plafond.

Méthode de Remboursement (*Redemption Method*) a le sens qui lui est donné à l'Annexe 8 (*Modalités des Méthodes de Remboursement*).

Montant de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Amount*) désigne, s'agissant du remboursement anticipé (a) de Titres (autres que des Titres à Coupon Zéro) en application de ces Modalités relatives à l'Événement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé, le montant déterminé conformément à la Méthode de Remboursement pertinente ou (b) de Titres à Coupon Zéro en application de ces Modalités relatives à l'Événement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé, le Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché déterminé conformément à la Modalité Générale 7.7 (*Montants de Remboursement à la Juste Valeur de Marché*).

Nombre Désactivant (*Knock-out Number*) désigne le nombre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Période d'Observation Désactivante (*Knock-out Observation Period*) désigne la période indiquée comme telle dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plancher (*Lower Limit*) désigne le pourcentage ou chiffre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plafond (*Upper Limit*) désigne le pourcentage ou chiffre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_r (*Underlying_r*) désigne la Marchandise/Matière Première, l'Indice, l'Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change ou le Taux de Référence, indiqué comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, s'agissant d'une Date d'Observation Désactivante :

- (a) pour un Sous-Jacent_r qui est une Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) pour un Sous-Jacent_r qui est un Taux de Référence, le taux concerné ;
- (c) pour un Sous-Jacent_r qui est un Indice, ou un Indice Propriétaire, le cours de l'Indice ;

- (d) pour un Sous-Jacent_r qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) pour un Sous-Jacent_r qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente, (*Underlying Value*,) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_r.

3.2 Événement Déclencheur

Si :

- (i) les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Événement Désactivant Déclencheur du Remboursement Anticipé; et
- (ii) les Conditions Définitives applicables prévoient une Application aux Dates Indiquées, et qu'à toute heure de chaque Date d'Observation Désactivante, un Événement Désactivant Déclencheur se produit, ou
- (iii) les Conditions Définitives applicables prévoient une Application Américaine, et qu'à toute heure de la Période d'Observation Désactivante, un Événement Désactivant Déclencheur se produit,

l'Émetteur concerné remboursera la totalité, et non pas une partie seulement, des Titres en circulation à la Date de Remboursement Anticipé, et, à concurrence du Montant de Remboursement Anticipé auquel s'ajouteront, le cas échéant, les intérêts courus jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé (exclue).

Modalités des Événements Déclencheurs du Remboursement Anticipé:**Chapitre 4 : Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré de l'Émetteur**

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré de l'Émetteur.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités relatives à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré de l'Émetteur**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré de l'Émetteur (**l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré de l'Émetteur**). Ces Modalités relatives à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré de l'Émetteur sont soumises aux ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités relatives à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré de l'Émetteur ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

4 ÉVÈNEMENT DÉCLENCHÉUR DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ OPTION DÉSACTIVANTE AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR

Si, à une Date d'Observation Désactivante au gré de l'Émetteur, la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_t, n'est pas comprise dans la Fourchette concernée, l'Émetteur concerné pourra (de son initiative) délivrer une notification visant au remboursement de l'intégralité des Titres à concurrence du Montant de Remboursement Anticipé, auquel s'ajouteront, le cas échéant, les intérêts courus, à la Date de Remboursement Anticipé correspondante. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours ou le taux du Sous-Jacent_t, (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent_t, pourra donc affecter le moment du remboursement des Titres.

4.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités relatives à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré de l'Émetteur, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de l'Événement Déclencheur Désactivant au gré de l'Émetteur (Callable Knock-out Trigger Date) désigne toute Date d'Observation Désactivante au gré de l'Émetteur à laquelle un Événement Déclencheur Désactivant au gré de l'Émetteur se produit.

Date d'Observation Désactivante au gré de l'Émetteur (Callable Knock-out Observation Date) désigne chaque date indiquée comme telle dans les Conditions Définitives applicables et chacune de ces dates sera réputée constituer une « Date d'Observation » pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Date de Remboursement Anticipé (Early Redemption Date) désigne, s'agissant du remboursement anticipé de Titres en application de ces Modalités relatives à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré de l'Émetteur, la date tombant le Nombre Désactivant au gré de l'Émetteur de Jours Ouverts suivant immédiatement la Date de l'Événement Déclencheur Désactivant au gré de l'Émetteur.

Événement Déclencheur Désactivant au gré de l'Émetteur (*Callable Knock-out Trigger*) désigne le fait que la Valeur Sous-Jacente_r n'est pas comprise dans la Fourchette, à la Date d'Observation Désactivante au gré de l'Émetteur.

Fourchette (*Range*) désigne l'une (seulement) des Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅, telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette₁ (*Range₁*) signifie qu'à la Date d'Observation Désactivante au gré de l'Émetteur concernée, la Valeur Sous-Jacente_r est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₂ (*Range₂*) signifie qu'à la Date d'Observation Désactivante au gré de l'Émetteur concernée, la Valeur Sous-Jacente_r est supérieure au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₃ (*Range₃*) signifie qu'à la Date d'Observation Désactivante au gré de l'Émetteur concernée, la Valeur Sous-Jacente_r est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₄ (*Range₄*) signifie qu'à la Date d'Observation Désactivante au gré de l'Émetteur concernée, la Valeur Sous-Jacente_r est supérieure au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₅ (*Range₅*) signifie qu'à la Date d'Observation Désactivante au gré de l'Émetteur concernée, la Valeur Sous-Jacente_r est inférieure au Seuil Plancher et supérieure au Seuil Plafond.

Méthode de Remboursement (*Redemption Method*) a le sens qui lui est donné à l'Annexe 8 (*Modalités des Méthodes de Remboursement*).

Montant Nominal Remboursable Maximum (*Maximum Knock-out Call Principal Amount*) désigne le montant désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Montant Nominal Remboursable Minimum (*Minimum Callable Knock-out Principal Amount*) désigne le montant désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Montant de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Amount*) désigne, s'agissant du remboursement anticipé (a) de Titres (autres que des Titres à Coupon Zéro) en application de ces Modalités relatives à l'Événement Déclencheur du Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré de l'Émetteur, le montant déterminé conformément à la Méthode de Remboursement pertinente ou (b) de Titres à Coupon Zéro en application de ces Modalités relatives à l'Événement Déclencheur du Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré de l'Émetteur, le Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché déterminé conformément à la Modalité Générale 7.7 (*Montants de Remboursement à la Juste Valeur de Marché*).

Nombre Désactivant au gré de l'Émetteur (*Callable Knock-out Number*) désigne le nombre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Notification de Remboursement Désactivant au gré de l'Émetteur (*Callable Knock-out Redemption Notice*) désigne la notification donnée par l'Émetteur concerné aux titulaires des Titres conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*) et respectant un préavis minimum égal au Préavis Minimum du Remboursement Désactivant au gré de l'Émetteur et, si applicable, un préavis maximum égal au Préavis Maximum du Remboursement Désactivant au gré de l'Émetteur, indiquant son intention de rembourser tout ou partie seulement des Titres. Copie de cette notification sera donnée à l'Agent Payeur Principal ou, en cas de remboursement de Titres Nominatifs, à l'Agent de Transfert

conformément la Modalité Générale 15 (*Avis*) (les notifications étant irrévocables et indiquant la date fixée pour le remboursement).

Préavis Maximum du Remboursement Désactivant au gré de l'Émetteur (*Maximum Callable Knock-out Notice Period*) désigne, si applicable, le préavis désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Préavis Minimum du Remboursement Désactivant au gré de l'Émetteur (*Minimum Callable Knock-out Notice Period*) désigne le préavis désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plafond (*Upper Limit*) désigne le pourcentage ou chiffre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plancher (*Lower Limit*) désigne le pourcentage ou chiffre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_r (*Underlying_r*) désigne la Marchandise/Matière Première, l'Indice, l'Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change ou le Taux de Référence, indiqué comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, s'agissant d'une Date d'Observation Désactivante au gré de l'Émetteur :

- (a) pour un Sous-Jacent_r qui est un Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) pour un Sous-Jacent_r qui est un Taux de Référence, le taux concerné ;
- (c) pour un Sous-Jacent_r qui est un Indice, ou un Indice Propriétaire, le cours de l'Indice ;
- (d) pour un Sous-Jacent_r qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) pour un Sous-Jacent_r qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_r (*Underlying Value_r*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_r.

4.2 Événement Déclencheur

Si :

- (i) les Conditions Définitives applicables prévoient que l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré de l'Émetteur s'applique ; et
- (ii) à la Date d'Observation Désactivante au gré de l'Émetteur concernée, un Événement Déclencheur Désactivant au gré de l'Émetteur se produit,

l'Émetteur concerné peut (de sa propre initiative) délivrer une Notification de Remboursement Désactivant au gré de l'Émetteur visant à rembourser la totalité, et non pas une partie seulement, des Titres en circulation à la Date de Remboursement Anticipé correspondant à la Date de l'Événement Déclencheur Désactivant au gré de l'Émetteur, et, à concurrence du Montant de Remboursement Anticipé auquel s'ajoutent, le cas échéant, les intérêts courus jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé (exclue).

ANNEXE 6 – MODALITÉS DES ÉVÉNEMENT DÉCLENCHEURS DU REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Un tel remboursement doit porter sur un montant nominal au moins égal au Montant Nominal Remboursable Minimum sans dépasser toutefois le Montant Nominal Remboursable Maximum, dans chaque cas, comme indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Modalités des Événements Déclencheurs du Remboursement Anticipé:
Chapitre 5 : Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré des Titulaires

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré des Titulaires.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités relatives à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré des Titulaires**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré de l'Émetteur (**l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré des Titulaires**). Ces Modalités relatives à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré des Titulaires sont soumises aux ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités relatives à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré des Titulaires ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

5 ÉVÉNEMENT DÉCLENCHÉUR DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ OPTION DÉSACTIVANTE AU GRÉ DES TITULAIRES

Si, à une Date d'Observation Désactivante au gré des Titulaires, la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_r n'est pas compris dans la Fourchette concernée, le Titulaire pourra (de son initiative) demander à l'Émetteur concerné de rembourser la totalité des Titres concernés à concurrence du Montant de Remboursement Anticipé, auquel s'ajouteront, le cas échéant, les intérêts courus, à la Date de Remboursement Anticipé correspondante. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours ou le taux du Sous-Jacent_r (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent_r pourra donc affecter le moment du remboursement des Titres.

5.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités relatives à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré des Titulaires, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de l'Événement Déclencheur Désactivant au gré des Titulaires (*Puttable Knock-out Trigger Date*) désigne toute Date d'Observation Désactivante au gré des Titulaires à laquelle un Événement Déclencheur Désactivant au gré des Titulaires se produit.

Date d'Observation Désactivante au gré des Titulaires (*Puttable Knock-out Observation Date*) désigne chaque date indiquée comme telle dans les Conditions Définitives applicables et chacune de ces dates sera réputée constituer une « Date d'Observation » pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Date de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Date*) désigne, s'agissant du remboursement anticipé de Titres en application de ces Modalités relatives à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré des Titulaires, la date tombant le Nombre Désactivant au gré des Titulaires de Jours Ouverts suivant immédiatement la Date de l'Événement Déclencheur Désactivant au gré des Titulaires.

Événement Déclencheur Désactivant au gré des Titulaires (*Puttable Knock-out Trigger*) désigne le fait que la Valeur Sous-Jacente n'est pas comprise dans la Fourchette, à la Date d'Observation Désactivante au gré des Titulaires.

Fourchette (*Range*) désigne l'une (seulement) des Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅, telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette₁ (*Range₁*) signifie qu'à la Date d'Observation Désactivante au gré des Titulaires concernée, la Valeur Sous-Jacente_r est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₂ (*Range₂*) signifie qu'à la Date d'Observation Désactivante au gré des Titulaires concernée, la Valeur Sous-Jacente_r est supérieure au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₃ (*Range₃*) signifie qu'à la Date d'Observation Désactivante au gré des Titulaires concernée, la Valeur Sous-Jacente_r est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₄ (*Range₄*) signifie qu'à la Date d'Observation Désactivante au gré des Titulaires concernée, la Valeur Sous-Jacente_r est supérieure au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₅ (*Range₅*) signifie qu'à la Date d'Observation Désactivante au gré des Titulaires concernée, la Valeur Sous-Jacente_r est inférieure au Seuil Plancher et supérieure au Seuil Plafond.

Méthode de Remboursement (*Redemption Method*) a le sens qui lui est donné à l'Annexe 8 (*Modalités des Méthodes de Remboursement*).

Montant de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Amount*) désigne, s'agissant du remboursement anticipé (a) de Titres (autres que des Titres à Coupon Zéro) en application de ces Modalités relatives à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré des Titulaires, le montant déterminé conformément à la Méthode de Remboursement pertinente ou (b) de Titres à Coupon Zéro en application de ces Modalités relatives à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré des Titulaires, le Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché déterminé conformément à la Modalité Générale 7.7 (*Montants de Remboursement à la Juste Valeur de Marché*).

Nombre Désactivant au gré des Titulaires (*Puttable Knock-out Number*) désigne le nombre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Notification de Remboursement Désactivant au gré des Titulaires (*Puttable Knock-out Redemption Notice*) désigne la notification donnée par un titulaire de Titres à l'Émetteur concerné conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*) respectant un préavis minimum égal au Préavis Minimum du Remboursement Désactivant au gré des Titulaires et, si applicable, un préavis maximum égal au Préavis Maximum du Remboursement Désactivant au gré des Titulaires. Copie de cette notification sera donnée à l'Agent Payeur Principal ou, en cas de remboursement de Titres Nominatifs, à l'Agent de Transfert conformément à la Modalité Générale 15 (*Avis*) (cette notice étant irrévocable et devant indiquer une compte bancaire (ou, s'il est requis que le paiement soit fait par chèque, l'adresse à laquelle le paiement doit être adressé au titre de cette Modalités relatives à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré des Titulaires).

Préavis Maximum du Remboursement Désactivant au gré des Titulaires (*Maximum Puttable Knock-out Notice Period*) désigne, si applicable, le préavis désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Préavis Minimum du Remboursement Désactivant au gré des Titulaires (*Minimum Puttable Knock-out Notice Period*) désigne le préavis désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plancher (*Lower Limit*) désigne le pourcentage ou chiffre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plafond (*Upper Limit*) désigne le pourcentage ou chiffre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_r (*Underlying_r*) désigne la Marchandise/Matière Première, l'Indice, l'Indice d'Inflation, l'Indice Propriétaire, le Taux de Change ou le Taux de Référence, indiqué comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, s'agissant d'une Date d'Observation Désactivante au gré des Titulaires :

- (a) pour un Sous-Jacent_r qui est un Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) pour un Sous-Jacent_r qui est un Taux de Référence, le taux concerné ;
- (c) pour un Sous-Jacent_r qui est un Indice, ou un Indice Propriétaire, le cours de l'Indice ;
- (d) pour un Sous-Jacent_r qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) pour un Sous-Jacent_r qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_r (*Underlying Value_r*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_r.

5.2 Événement Déclencheur

Si :

- (i) les Conditions Définitives applicables prévoient que l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré des Titulaires s'applique ; et
- (ii) à la Date d'Observation Désactivante au gré des Titulaires concernée, un Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré des Titulaires se produit,

tout titulaire d'un Titre peut délivrer une Notification de Remboursement Désactivant au gré des Titulaires à l'Émetteur concerné ; à expiration de cette Notification de Remboursement Désactivant au gré des Titulaires, l'Émetteur concerné remboursera la totalité (et non pas une partie seulement, dans le cas d'un Titre au Porteur sous forme définitive) du Titre concerné, à la Date de Remboursement Anticipé correspondant à la Date de l'Événement Déclencheur Désactivant au gré des Titulaires, et, à concurrence du Montant de Remboursement Anticipé auquel s'ajoutent, le cas échéant, les intérêts courus jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé (exclue). Les Titres Nominatifs peuvent être remboursés dans tout multiple de leur plus faible Valeur Nominale Indiquée.

Si le Titre en question est sous forme définitive et détenu en dehors de Euroclear et Clearstream, Luxembourg, pour pouvoir exercer son droit de demander le remboursement de ce Titre, le titulaire de ce Titre doit délivrer, au bureau spécifié de tout Agent Payeur (en cas de Titres Au Porteur) ou à l'Agent de Transfert (en cas de Titres Nominatifs), à tout moment aux heures normales de bureau de

cet Agent Payeur, ou, selon le cas, de l'Agent de Transfert pendant le délai de préavis, une notification d'exercice dûment complétée et signée, sous la forme (en vigueur) pouvant être obtenue auprès de tout bureau spécifié d'un Agent Payeur ou, selon le cas, de l'Agent de Transfert (la **Notification d'Exercice du Remboursement Désactivant au gré des Titulaires**) et dans laquelle le titulaire doit préciser un compte bancaire (ou, si le paiement doit être fait par chèque, une adresse) sur lequel/à laquelle le paiement doit être effectué au titre de cette Modalités relatives à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré des Titulaires, et, en cas de Titres Nominatifs, leur montant nominal à rembourser et, dans l'hypothèse où un montant inférieur au montant nominal total des Titres Nominatifs ainsi remis doit être remboursé, une adresse à laquelle un nouveau Titre Nominatif au titre du solde des Titres Nominatifs sera envoyé, sous réserve des, et conformément aux, stipulations de la Modalité Générale 1.4 (*Transfert*), avec le Titre en question ou un document justificatif satisfaisant pour l'Agent Payeur concerné ou l'Agent de Transfert (en cas de Titres Nominatifs) et indiquant que ce Titre sera, suite à la délivrance de la Notification d'Exercice du Remboursement Désactivant au gré des Titulaires, détenu à son ordre ou sous son contrôle.

Si ce Titre est représenté par un Certificat Global Provisoire ou est sous forme nominative et est détenu par l'intermédiaire de DTC, Euroclear ou Clearstream, Luxembourg, pour pouvoir exercer le droit de demander le remboursement de ce Titre, son titulaire doit, dans le préavis imparti, notifier à l'Agent Payeur Principal ou, selon le cas, à l'Agent de Transfert (en cas de Titres Nominatifs) l'exercice de ce droit, conformément aux procédures usuelles de DTC, Euroclear ou Clearstream, Luxembourg (qui peuvent inclure qu'une notification soit donnée sur ses instructions, par DTC, Euroclear ou Clearstream, Luxembourg ou tout dépositaire commun ou gardien commun, selon le cas, à l'Agent Payeur Principal ou, selon le cas, à l'Agent de Transfert (en cas de Titres Nominatifs) par voie électronique) sous une forme acceptable pour DTC, Euroclear ou Clearstream, Luxembourg.

Toute Notification d'Exercice du Remboursement Désactivant au gré des Titulaires ou autre notification donnée conformément aux procédures usuelles de DTC, Euroclear et Clearstream, Luxembourg, délivrée par le titulaire d'un Titre en application de cette Modalité relative à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré des Titulaires 5.2 sera irrévocable, sauf si, avant la date prévue de remboursement, un Cas d'Exigibilité Anticipée se produit et se poursuit, auquel cas le titulaire peut, à son initiative, choisir par voie de notification à l'Émetteur concerné, de retirer la notification délivrée aux termes de cette Modalité relative à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré des Titulaires 5.2 et à la place, déclarer cette Notification immédiatement due et payable en application de la Modalité Générale 11 (*Cas d'Exigibilité Anticipée*).

Modalités des Événements Déclencheurs du Remboursement Anticipé:

Chapitre 6 : Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé Cible

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé Cible.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités relatives à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé Cible**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé Cible (**l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé Cible**). Ces Modalités relatives à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé Cible sont soumises aux ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités relatives à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé Cible ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

6 ÉVÉNEMENT DÉCLENCHÉUR DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ CIBLE

Si, à une Date d'Observation du Remboursement Cible, le montant total des intérêts payés pour toutes les Dates de Paiement des Intérêts précédentes depuis la Date d'Émission est supérieur ou égal au Montant Cible, l'Émetteur concerné remboursera l'intégralité des Titres à concurrence du Montant de Remboursement Anticipé à la Date de Remboursement Anticipé correspondante.

6.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités relatives à l'Événement Déclencheur du Remboursement Anticipé Cible, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Coefficient du Montant de Calcul (*Calculation Amount Factor*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date d'Observation du Remboursement Cible (*Target Redemption Observation Date*) désigne chaque date désignée comme telle dans les Conditions Définitives applicables et chacune de ces dates sera réputée constituer une « Date d'Observation » pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Date de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Date*) désigne, s'agissant du remboursement anticipé de Titres en application de ces Modalités relatives à l'Événement Déclencheur du Remboursement Anticipé Cible, la date tombant le Nombre Déterminant la Date du Remboursement Anticipé Cible de Jours Ouvrés suivant immédiatement la Date d'Observation du Remboursement Cible à laquelle un Événement Déclencheur de Remboursement Cible se produit.

Méthode de Remboursement (*Redemption Method*) a le sens qui lui est donné à l'Annexe 8 (*Modalités des Méthodes de Remboursement*).

Montant Cible (*Target Level*) désigne le chiffre ou pourcentage libellé dans la Devise Prévues par le Montant de Calcul désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables qui sera multiplié par le Coefficient du Montant de Calcul.

Montant d'Intérêts (*Redemption Amount*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Montant de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Amount*) désigne, s'agissant du remboursement anticipé (a) de Titres (autres que des Titres à Coupon Zéro) en application de ces Modalités relatives à l'Événement Déclencheur du Remboursement Anticipé Cible, le montant

déterminé conformément à la Méthode de Remboursement pertinente ou (b) de Titres à Coupon Zéro en application de ces Modalités relatives à l'Événement Déclencheur du Remboursement Anticipé Cible, le Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché déterminé conformément à la Modalité Générale 7.7 (*Montants de Remboursement à la Juste Valeur de Marché*).

Nombre Déterminant la Date du Remboursement Anticipé Cible (*Target Redemption Number*) désigne le nombre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

6.2 Événement Déclencheur

Si :

- (i) les Conditions Définitives applicables prévoient que l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé Cible s'applique ; et
- (ii) à toute Date d'Observation du Remboursement Cible, le total des Montants d'Intérêts payés par l'Émetteur concerné pour tous les Titres et à toutes les Dates de Paiement des Intérêts depuis la Date d'Émission, est supérieur ou égal au Montant Cible, (**l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé Cible**) ;

l'Émetteur concerné remboursera la totalité, et non pas une partie seulement, des Titres encore en circulation à la Date de Remboursement Anticipé, et à concurrence du Montant de Remboursement Anticipé.

Modalités des Événements Déclencheurs du Remboursement Anticipé:
Chapitre 7 : Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante
Sous-Jacent Multiple

Ce chapitre contient les modalités supplémentaires applicables aux Titres dont les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante Sous-Jacent Multiple.

*Les modalités exposées ci-dessous (les **Modalités relatives à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante Sous-Jacent Multiple**) s'appliquent aux Titres si les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante Sous-Jacent Multiple (**l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante Sous-Jacent Multiple**). Ces Modalités relatives à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante Sous-Jacent Multiple sont soumises aux ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités relatives à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante Sous-Jacent Multiple ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

7 ÉVÈNEMENT DÉCLENCHÉUR DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ OPTION DÉSACTIVANTE SOUS-JACENT MULTIPLE

Si, à une Date d'Observation Désactivante, la Valeur du Panier est comprise dans la Fourchette, l'Émetteur concerné remboursera l'intégralité des Titres à concurrence du Montant de Remboursement Anticipé, auquel s'ajouteront, le cas échéant, les intérêts courus, à la Date de Remboursement Anticipé correspondante. La Valeur du Panier à une Date d'Observation Désactivante correspond à la somme de chaque produit du Levier_i et de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i observée à cette Date d'Observation Désactivante. La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours ou le taux du Sous-Jacent_i (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné. La valeur du Sous-Jacent_i pourra donc affecter le moment du remboursement des Titres.

7.1 Définitions et interprétations

Pour les besoins de ces Modalités relatives à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante Sous-Jacent Multiple, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Date de l'Événement Déclencheur Désactivant (*Knock-out Trigger Date*) désigne la Date d'Observation Désactivante à laquelle un Événement Déclencheur Désactivant Sous-Jacent Multiple se produit.

Date d'Observation Désactivante (*Knock-out Observation Date*) désigne chaque date indiquée comme telle dans les Conditions Définitives applicables et chacune de ces dates sera réputée constituer une « Date d'Observation » pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Date de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Date*) désigne, s'agissant du remboursement anticipé de Titres en application de ces Modalités relatives à l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante Sous-Jacent Multiple, la date tombant le Nombre Désactivant de Jours Ouvrés suivant immédiatement la Date de l'Événement Déclencheur Désactivant.

Événement Déclencheur Désactivant Sous-Jacent Multiples (*Knock-out Multi Underlying Trigger*) désigne le fait que la Valeur du Panier soit comprise dans la Fourchette, à la Date d’Observation Désactivante concernée.

Fourchette (*Range*) désigne l’une (seulement) des Fourchette₁, Fourchette₂, Fourchette₃, Fourchette₄ ou Fourchette₅, telle qu’indiquée dans les Conditions Définitives applicables.

Fourchette₁ (*Range₁*) signifie qu’à la Date d’Observation Désactivante concernée, la Valeur du Panier est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₂ (*Range₂*) signifie qu’à la Date d’Observation Désactivante concernée, la Valeur du Panier est supérieure au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₃ (*Range₃*) signifie qu’à la Date d’Observation Désactivante concernée, la Valeur du Panier est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.

Fourchette₄ (*Range₄*) signifie qu’à la Date d’Observation Désactivante concernée, la Valeur du Panier est supérieure au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.

Fourchette₅ (*Range₅*) signifie qu’à la Date d’Observation Désactivante concernée, la Valeur du Panier est inférieure au Seuil Plancher et supérieure au Seuil Plafond.

i désigne un nombre correspondant à l’élément désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Levier_i (*Leverage_i*) désigne le nombre ou le pourcentage désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables et correspondant au Sous-Jacent_i concerné. Afin d’éviter toute ambiguïté, il peut avoir une valeur positive ou négative ou, dans le cas d’un nombre, être égal à un (1).

Méthode de Remboursement (*Redemption Method*) a le sens qui lui est donné à l’Annexe 8 (*Modalités des Méthodes de Remboursement*).

Montant de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Amount*) désigne, s’agissant du remboursement anticipé (a) de Titres (autres que des Titres à Coupon Zéro) en application de ces Modalités relatives à l’Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante Sous-Jacent Multiple, le montant déterminé conformément à la Méthode de Remboursement pertinente ou (b) de Titres à Coupon Zéro en application de ces Modalités relatives à l’Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante Sous-Jacent Multiple, le Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché déterminé conformément à la Modalité Générale 7.7 (*Montants de Remboursement à la Juste Valeur de Marché*).

Nombre Désactivant (*Knock-out Number*) désigne le nombre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plafond (*Upper Limit*) désigne le pourcentage ou chiffre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Seuil Plancher (*Lower Limit*) désigne le pourcentage ou chiffre désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent (*Underlying*) désigne la Marchandise/Matière Première, l’Indice, l’Indice d’Inflation, l’Indice Propriétaire, le Taux de Change ou le Taux de Référence, indiqué comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Sous-Jacent_i (*Underlying_i*) désigne chaque Sous-Jacent correspondant à l'élément *i* tel que les Conditions Définitives le prévoient. Afin d'éviter toute ambiguïté, tous les Sous-Jacent_i constituent ensemble un Panier ou un Panier Multiple d'Actifs, selon le cas (chacun étant défini dans les Modalités des Actifs applicables).

Valeur du Panier (*Basket Value*) désigne, s'agissant d'une Date d'Observation Désactivante, la somme de chaque produit du Levier_i et de la Valeur Sous-Jacente de chaque Sous-Jacent_i : $\sum (\text{Levier}_i \times \text{Valeur Sous-Jacente}_i)$.

Valeur Sous-Jacente (*Underlying Value*) désigne, s'agissant d'une Date d'Observation Désactivante :

- (a) pour un Sous-Jacent qui est un Marchandise/Matière Première, le Prix de Référence des Marchandises/Matières Premières ;
- (b) pour un Sous-Jacent qui est un Taux de Référence, le taux concerné ;
- (c) pour un Sous-Jacent qui est un Indice, ou un Indice Propriétaire, le cours de l'Indice ;
- (d) pour un Sous-Jacent qui est un Indice d'Inflation, le Cours de l'Indice d'Inflation ; ou
- (e) pour un Sous-Jacent qui est un Taux de Change, le taux de change concerné.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la Valeur Sous-Jacente peut avoir une valeur positive, négative ou nulle et sera exprimée sans considération de la devise dans laquelle la Valeur Sous-Jacente est libellée (le cas échéant).

Valeur Sous-Jacente_i (*Underlying Value_i*) désigne la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_i.

7.2 Événement Déclencheur

Si :

- (i) les Conditions Définitives applicables prévoient que l'Événement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante Sous-Jacent Multiple s'applique ; et
- (ii) à toute heure de toute Date d'Observation Désactivante concernée, un Événement Déclencheur Désactivant Sous-Jacent Multiple se produit,

l'Émetteur concerné remboursera la totalité, et non pas une partie seulement, des Titres encore en circulation à la Date de Remboursement Anticipé et à concurrence du Montant de Remboursement Anticipé auquel s'ajoutent, le cas échéant, les intérêts courus jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé (exclue).

ANNEXE 7 – MODALITÉS DES MÉTHODES DE REMBOURSEMENT

*La présente Annexe prévoit les modalités supplémentaires (les **Modalités des Méthodes de Remboursement**) relatives aux paiements des remboursements pour une Souche de Titres en dehors d'un remboursement en application de la Modalité Générale 7.7 (Montants de Remboursement à la Juste Valeur de Marché).*

Les modalités applicables à une Méthode de Remboursement (telle que définie ci-dessous) des Titres à Remboursement Indexé comprennent les Modalités Générales et les Modalités Supplémentaires, dans tous les cas, sous réserve des ajouts des Conditions Définitives applicables. En cas de divergence entre les Modalités Générales et les Modalités Supplémentaires, les Modalités Supplémentaires prévaudront. En cas de divergence entre (i) les Modalités Générales et/ou les Modalités Supplémentaires et (ii) les Conditions Définitives, les Conditions Définitives prévaudront.

Les termes commençant par des majuscules qui ne sont pas définis dans ces Modalités des Méthodes de Remboursement ou dans les Modalités Générales auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Définitives applicables.

*Les modalités ci-dessous (les **Modalités des Méthodes de Remboursement**) s'appliqueront aux Titres. Seules ces Modalités des Méthodes de Remboursement contenant les Méthodes de Remboursement dont les Conditions Définitives prévoient l'application aux fins de la détermination de la Date de Détermination du Remboursement du Montant de Remboursement Final, du Montant de Remboursement Échelonné ou du Montant de Remboursement Anticipé s'appliqueront à une Souche particulière de Titres pour la détermination de ces montants. Ces Modalités des Méthodes de Remboursement sont soumises aux ajouts qui pourront leur être apportés par les Conditions Définitives applicables.*

1 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Pour les besoins de ces Modalités des Méthodes de Remboursement, les termes énumérés ci-dessous auront la signification suivante :

Affilié (Affiliate) désigne, en relation avec une entité (la **Première Entité**), toute entité directement ou indirectement contrôlée par la Première Entité, toute entité qui contrôle directement ou indirectement la Première Entité ou toute entité qui se trouve directement ou indirectement sous le même contrôle que la Première Entité. A cet effet, « contrôle » désigne le fait de détenir la majorité des droits de vote d'une entité.

Caractéristique de Détermination du Remboursement (Payoff Feature) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Coefficient du Montant de Calcul (Calculation Amount Factor) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date de Détermination du Remboursement (Redemption Determination Date) désigne (a) pour les besoins de la détermination du Montant de Remboursement Final, la date indiquée comme telle dans les Conditions Définitives applicables ou (b) dans le cas de Titres à Remboursement Échelonné et pour le besoin de la détermination du Montant de Remboursement Échelonné, la date concernée indiquée comme telle dans les Conditions Définitives pour les Titres à Remboursement Échelonné, ou (c) pour les besoins de la détermination du Montant de Remboursement Anticipé, la date tombant le nombre de Jours Ouvrés, tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables, avant la Date de Détermination du Remboursement Anticipé, et chacune de ces dates sera réputée constituer une « Date d'Observation » pour les besoins des Modalités des Actifs concernées.

Détermination du Remboursement (*Redemption Payoff*) désigne la Détermination du Remboursement concernée déterminée conformément à la Détermination du Remboursement Standard concernée, ou la Détermination du Remboursement Combiné concernée, comme indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Date de Détermination du Remboursement Anticipé (*Early Redemption Determination Date*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Date Remboursement Échelonné (*Instalment Date*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Détermination du Remboursement (*Redemption Payoff*) désigne la détermination du remboursement déterminée conformément à la Détermination du Remboursement Standard concernée ou la Détermination du Remboursement Combinée concernée telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives applicables pour les besoins de la détermination du Montant de Remboursement Final, du Montant de Remboursement Échelonné ou du Montant de Remboursement Anticipé.

Détermination du Remboursement Combiné (*Combination Redemption Payoff*) désigne le chapitre concerné de la Partie B des Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combiné.

Détermination du Remboursement Standard (*Combination Redemption Payoff*) désigne le chapitre concerné de la Partie B des Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard.

Frais de Dénouement en Cas de Remboursement (*Redemption Unwind Costs*) désigne s'agissant de chaque Titre :

- (a) si la clause Frais de Dénouement en Cas de Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement est prévue comme étant applicable dans les Conditions Définitives applicables (malgré le fait que la clause Frais de Dénouement en Cas de Remboursement soit également prévue comme étant applicable dans les Conditions Définitives applicables), (i) lorsque le Montant de Remboursement Final ou le Montant de Remboursement Échelonné est déterminé après que la base sur laquelle le remboursement est déterminé ait été changée conformément à la Modalité des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement applicable, un montant égal à la part proportionnelle de la valeur du Titre concerné (déterminée dans la devise dans laquelle les Titres sont libellés) dans le montant de tous les pertes, frais et coûts encourus par l'Émetteur concerné et/ou l'un de ses Affiliés qui peuvent avoir couvert le risque de prix des Titres ou de toute perte d'abattement fiscal ou de toute autre conséquence fiscale liée au dénouement ou à l'ajustement d'un sous-jacent ou stipulé un contrat d'échange de risque ou tout autre accord de couverture en relation avec ces Titres, dans tous les cas, tels que calculés par l'Agent de Calcul ou, (ii) lorsque la base sur laquelle le remboursement est déterminé n'a pas été changée conformément à une Modalité des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement, un montant nul.
- (b) sous réserve du (a) ci-dessus, si la clause Frais de Dénouement en Cas de Remboursement est prévue comme étant applicable dans les Conditions Définitives applicables, (i) en ce qui concerne un Montant de Remboursement Anticipé, un montant égal à la part proportionnelle de la valeur du Titre concerné (déterminée dans la devise dans laquelle les Titres sont libellés) dans le montant de tous les pertes, frais et coûts encourus par l'Émetteur concerné et/ou l'un de ses Affiliés qui peuvent avoir couvert le risque de prix des Titres ou de toute perte d'abattement fiscal ou de toute autre conséquence fiscale liée au dénouement ou à l'ajustement d'un sous-jacent ou stipulé un contrat d'échange de risque ou tout autre accord de couverture en relation avec ces Titres, dans tous les cas, tels que calculés par l'Agent de Calcul ou, (ii) en ce qui concerne un Montant de Remboursement Final ou un Montant de Remboursement Échelonné, un montant nul.

- (c) si les clauses Frais de Dénouement en Cas de Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement et Frais de Dénouement en Cas de Remboursement sont toutes deux prévues comme n'étant pas applicables dans les Conditions Définitives applicables, un montant nul.

Méthode de Remboursement (*Redemption Method*) désigne le Remboursement Standard, le Remboursement Performance ou le Remboursement Croissance pour les besoins de la détermination de la Date de Détermination du Remboursement d'un Montant de Remboursement Final, d'un Montant de Remboursement Échelonné ou d'un Montant de Remboursement Anticipé.

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Combinée (*Combination Payoff Conditions*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Modalités de Détermination du Coupon et du Remboursement Standard (*Standard Payoff Conditions*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité Générale 22 (*Définitions*).

Montant Principal (*Principal Amount*) désigne :

- (a) pour les besoins de la détermination du Montant de Remboursement Final :
- (i) pour les Titres (hors Titres à Remboursement Échelonné), le produit du Montant de Calcul et du Coefficient du Montant de Calcul ;
- (b) pour les besoins de la détermination du Montant de Remboursement Échelonné :
- (i) pour les Titres à Remboursement Échelonné, le produit du Montant de Calcul et du Coefficient du Montant de Calcul ;
- (c) pour les besoins de la détermination du Montant de Remboursement Anticipé :
- (i) le produit du Montant de Calcul et du Coefficient du Montant de Calcul ;

Montant de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Amount*) correspond au montant déterminé conformément à la Méthode de Remboursement spécifiée comme étant applicable pour un Montant de Remboursement Anticipé dans les Conditions Définitives applicables, dans tous les cas, sous réserve des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement applicables.

Montant de Remboursement Échelonné (*Instalment Redemption Amount*) correspond au montant déterminé conformément à la Méthode de Remboursement spécifiée comme étant applicable pour un Montant de Remboursement Échelonné dans les Conditions Définitives applicables, dans tous les cas, sous réserve des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement applicables.

Montant de Remboursement Final (*Final Redemption Amount*) correspond au montant déterminé conformément à la Méthode de Remboursement spécifiée comme étant applicable pour un Montant de Remboursement Final dans les Conditions Définitives applicables, dans tous les cas, sous réserve des Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement applicables.

Montant de Versement Échelonné (*Instalment Amount*) désigne, s'agissant du remboursement des Titres à Remboursement Échelonné et de chaque Date de Remboursement Échelonné, le montant désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Prix de Référence (*Reference Price*) désigne le pourcentage du Montant Principal des Titres, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives applicables.

Remboursement Croissance (*Growth Redemption*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité des Méthodes de Remboursement 4 (*Remboursement Croissance*).

Remboursement Performance (*Performance Redemption*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité des Méthodes de Remboursement 3 (*Remboursement Performance*).

Remboursement Standard (*Standard Redemption*) a la signification qui lui est donnée à la Modalité des Méthodes de Remboursement 2 (*Remboursement Standard*).

2 REMBOURSEMENT STANDARD

Si les Conditions Définitives applicables prévoient que le Remboursement Standard s'applique, pour les besoins d'une Date de Détermination du Remboursement d'un Montant de Remboursement Final, d'un Montant de Remboursement Échelonné ou d'un Montant de Remboursement Anticipé, ces montants, le cas échéant, seront égaux à :

$$\text{Prix de Référence} \times \text{Montant Principal} - \text{Frais de Dénouement en cas de Remboursement}$$

tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement.

3 REMBOURSEMENT PERFORMANCE

Si les Conditions Définitives applicables prévoient que le Remboursement Performance s'applique, le Montant de Remboursement Anticipé, le Montant de Remboursement Échelonné ou le Montant de Remboursement Final, selon le cas, sera égal à :

$$(\text{Prix de Référence} + \text{Détermination du Remboursement}) \times \text{Montant Principal} - \text{Frais de Dénouement en cas de Remboursement}$$

tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement.

4 REMBOURSEMENT CROISSANCE

Si les Conditions Définitives applicables prévoient que le Remboursement Standard s'applique, pour les besoins d'une Date de Détermination du Remboursement d'un Montant de Remboursement Final, d'un Montant de Remboursement Échelonné ou d'un Montant de Remboursement Anticipé, ces montants, le cas échéant, seront égaux à :

$$(\text{Prix de Référence} \times \text{Détermination du Remboursement}) \times \text{Montant Principal} - \text{Frais de Dénouement en cas de Remboursement}$$

tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement.

DESCRIPTION DES INDICES PROPRIÉTAIRES

Cette section contient une description relative aux indices propriétaires.

1 INTRODUCTION

Crédit Agricole CIB (ou toute société affiliée ou filiale de Crédit Agricole CIB désignée par cette dernière) agit en qualité d'agent de calcul (**l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire**) en ce qui concerne trois catégories d'indices propriétaires: la catégorie d'indices propriétaires de Crédit Agricole CIB avec stratégie à positions exclusivement longues (**l'Indice Propriétaire Stratégie à Positions Exclusivement Longues**), la catégorie d'indices propriétaires de Crédit Agricole CIB avec stratégie de pentification (**l'Indice Propriétaire Stratégie de Pentification**) et la série d'indices propriétaires de Crédit Agricole CIB avec stratégie Dynamique (**l'Indice Propriétaire Stratégie Dynamique**) (chaque indice dans la série concernée étant dénommée individuellement un **Indice Propriétaire** et collectivement des **Indices Propriétaires**). Une description de chacune des catégories susmentionnées figure ci-après (la **Description de l'Indice**). Les Indices Propriétaires sont des "indices à rendements" qui mesurent les rendements obtenus à partir d'investissements notionnels dans certains sous-jacents constitués de contrats à terme (sur la base de la valeur de ces contrats à terme) et relatifs à des emprunts d'État.

2 INDICES PROPRIÉTAIRES STRATÉGIE À POSITIONS EXCLUSIVEMENT LONGUES

2.1 Objet des Indices Propriétaires Stratégie à Positions Exclusivement Longues

Chaque Indice Propriétaire Stratégie à Positions Exclusivement Longues est supposé exprimer le rendement notionnel à recevoir par un investisseur hypothétique détenant une position longue sur un contrat à terme se référant à certains emprunts d'État sous-jacents, étant entendu que ledit contrat à terme fait l'objet de l'Indice Propriétaire Stratégie à Positions Exclusivement Longues correspondant dans les tableaux figurant au paragraphe 9 (*Informations sur l'Indice Propriétaire*) ci-dessous (le **Composant Sous-Jacent Stratégie à Positions Exclusivement Longues**). Une "position longue" signifie que l'Indice Propriétaire Stratégie à Positions Exclusivement Longues est gagnante si la valeur du Composant Sous-Jacent Stratégie à Positions Exclusivement Longues augmente et, au contraire, est perdante si la valeur du Composant Sous-Jacent Stratégie à Positions Exclusivement Longues diminue. Par conséquent, un Indice Propriétaire Stratégie à Positions Exclusivement Longues générera un rendement notionnel positif si la valeur du Composant Sous-Jacent Stratégie à Positions Exclusivement Longues augmente et, au contraire, générera un rendement notionnel négatif si la valeur du Composant Sous-Jacent Stratégie à Positions Exclusivement Longues diminue.

2.2 Détermination du Niveau de l'Indice Propriétaire Stratégie à Positions Exclusivement Longues

L'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire devra calculer le niveau de l'Indice Propriétaire Stratégie à Positions Exclusivement Longues (le **Niveau de l'Indice Propriétaire Stratégie à Positions Exclusivement Longues**) à chaque Jour Ouvré Indice conformément à la formule figurant au paragraphe 2.3 (*Formule relative au Niveau de l'Indice Propriétaire Stratégie à Positions Exclusivement Longues*). Le Niveau de l'Indice Propriétaire Stratégie à Positions Exclusivement Longues sera exprimé sous la forme d'un nombre.

A chaque Jour Ouvré Indice qui n'est pas une Date de Révision de Stratégie, le Niveau de l'Indice Propriétaire Stratégie à Positions Exclusivement Longues sera un montant égal à la somme :

- (i) du Niveau de l'Indice Propriétaire Stratégie à Positions Exclusivement Longues déterminé à la Date de Révision de Stratégie immédiatement précédent le Jour Ouvré Indice considéré ; et

- (ii) du montant égal à la différence entre (A) le Niveau de Clôture du Composant Sous-Jacent Stratégie à Positions Exclusivement Longues déterminé au Jour Ouvré Indice considéré et (B) le Niveau de Clôture du même composant (c'est à dire un contrat à terme qui a constitué le Composant Sous-Jacent Stratégie à Positions Exclusivement Longues déterminé à la Révision immédiatement précédente) à la Date de Révision de Stratégie immédiatement précédent le Jour Ouvré Indice considéré.

A chaque Jour Ouvré Indice qui est une Date de Révision de Stratégie, le Niveau de l'Indice Propriétaire Stratégie à Positions Exclusivement Longues sera déterminé, conformément au mode opératoire décrit ci-dessus, immédiatement avant que la Révision (tel que ce terme est défini au paragraphe 7 (Révision des Indices Propriétaires) ci-dessous) n'intervienne.

2.3 Formule relative au Niveau de l'Indice Propriétaire Stratégie à Positions Exclusivement Longues

Niveau de l'Indice Propriétaire Stratégie à Positions Exclusivement Longues désigne, pour un Jour Ouvré Indice_t donné, et sous réserve des stipulations du paragraphe 6 (*Cas de Perturbation*) ci-dessous de la présente Description de l'Indice, un montant déterminé par l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire conformément à la formule suivante:

$$\text{Indice}_{k,t} = \text{Indice}_k + (S_{k,t} - S_k)$$

sachant que:

Indice_{k,t} désigne le Niveau de l'Indice Propriétaire Stratégie à Positions Exclusivement Longues au Jour Ouvré Indice_t ;

Indice_k désigne le Niveau de l'Indice Propriétaire Stratégie à Positions Exclusivement Longues à la Date de Révision de Stratégie_k ;

S_k désigne le Niveau de Clôture du Composant Sous-Jacent Stratégie à Positions Exclusivement Longues à la Date de Révision de Stratégie_k (afin d'éviter toute ambiguïté, il s'agit du contrat à terme qui a constitué le nouveau Composant Sous-Jacent Stratégie à Positions Exclusivement Longues à la Révision correspondant à la Date de Révision de Stratégie_k) ;

S_{k,t} désigne le Niveau de Clôture du Composant Sous-Jacent Stratégie à Positions Exclusivement Longues au Jour Ouvré Indice_t ; et

Date de Révision de Stratégie_k désigne, pour un Jour Ouvré Indice_t donné, la Date de Révision de Stratégie précédent immédiatement ce Jour Ouvré Indice_t.

3 INDICES PROPRIÉTAIRES STRATÉGIE DE PENTIFICATION

3.1 Objet des Indices Propriétaires Stratégie de Pentification

Chaque Indice Propriétaire Stratégie de Pentification est supposé prendre avantage d'une accentuation de la pente de la courbe des rendements d'un emprunt d'État considéré. La courbe de rendements reflète à tout moment la fourchette des rendements que les investisseurs d'un emprunt d'État donné peuvent espérer recevoir de leurs investissements selon une variété d'échéances. La forme naturelle d'une courbe de rendements est généralement considéré comme ascendante, ce qui reflète les rendements relativement plus élevés qu'un investisseur d'un emprunt d'État à long terme pourraient généralement espérer recevoir s'il investissait des fonds durant une période plus longue. Une accentuation de la pente de la courbe de rendements signifie que l'écart entre les rendements disponibles pour des emprunts obligataires à long terme et des emprunts obligataires à court terme s'accroît. A l'inverse, un aplatissement de la courbe des rendements signifie que l'écart entre les

rendements disponibles pour des emprunts obligataires à long terme et des emprunts obligataires à court terme diminue.

Chaque Indice Propriétaire Stratégie de Pentification tend à refléter la performance d'un portefeuille notionnel constitué de contrats à terme se référant à un emprunt d'État à long terme et à un emprunt d'État à court terme. Aussi, le portefeuille est composé de telle sorte que, pour un emprunt d'État, la stratégie s'oriente sur la prise d'une "position courte" notionnelle sur un contrat à terme à long terme et la prise d'une "position longue" notionnelle sur un contrat à terme à court terme. Une "position courte" signifie que la stratégie est gagnante si la valeur du contrat à terme concerné diminue, et elle est perdante si la valeur du contrat à terme concerné augmente. À l'inverse, une "position longue" signifie que la stratégie est gagnante si la valeur du contrat à terme concerné augmente, et elle est perdante si la valeur du contrat à terme concerné diminue. En particulier, chaque Indice Propriétaire Stratégie de Pentification tend à tracer (i) les rendements notionnels obtenus par un investisseur hypothétique détenant une position courte dans un contrat à terme se référant à un emprunt d'État à long terme faisant l'objet de cet Indice Propriétaire Stratégie de Pentification dans les tableaux figurant au paragraphe 9 (*Informations sur l'Indice Propriétaire*) ci-dessous (le **Composant Sous-Jacent Stratégie de Pentification à Long Terme**), et (ii) les rendements notionnels obtenus par un investisseur hypothétique détenant une position longue dans un contrat à terme se référant à un emprunt d'État à court terme faisant l'objet de cet Indice Propriétaire Stratégie de Pentification dans les tableaux figurant au paragraphe 9 (*Informations sur l'Indice Propriétaire*) ci-dessous (le **Composant Sous-Jacent Stratégie de Pentification à Court Terme** et, collectivement avec le **Composant Sous-Jacent Stratégie de Pentification à Long Terme**, les **Composants du Sous-Jacent Stratégie de Pentification**) multiplié par un facteur de durée qui est ajusté trimestriellement afin d'assurer un position neutre à la durée (le **Facteur de Durée**). Le niveau d'un Indice Propriétaire Stratégie de Pentification est supposé (i) augmenter si la courbe des rendements de l'emprunt d'État considéré auquel il est fait référence dans les Composants du Sous-Jacent Stratégie de Pentification s'accroît et (ii) diminuer si la courbe des rendements de l'emprunt d'État considéré auquel il est fait référence dans les Composants du Sous-Jacent Stratégie de Pentification s'aplatit.

3.2 Réajustement des Indices Propriétaires Stratégie de Pentification

À chaque Date de Révision de Stratégie, le Facteur de Durée, exprimé sous forme de ratio, est déterminé en divisant la durée du Composant Sous-Jacent Stratégie de Pentification à Long Terme divisée par la durée du Composant Sous-Jacent Stratégie de Pentification à Court Terme. L'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire détermine la durée de chaque Composant Sous-Jacent Stratégie de Pentification qui est une mesure de la sensibilité des Composants du Sous-Jacent Stratégie de Pentification à un changement d'un point de base dans les taux d'intérêts.

3.3 Détermination du Niveau de l'Indice Propriétaire de Stratégie de Pentification

L'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire devra calculer le niveau de l'Indice Propriétaire de Stratégie de Pentification (le **Niveau de l'Indice Propriétaire de Stratégie de Pentification**) à chaque Jour Ouvré Indice conformément à la formule figurant au paragraphe 3.4 (*Formule relative au Niveau de l'Indice Propriétaire de Stratégie de Pentification*) ci-dessous. Le Niveau de l'Indice Propriétaire de Stratégie de Pentification sera exprimé sous la forme d'un nombre.

À chaque Jour Ouvré Indice qui n'est pas une Date de Révision de Stratégie, le Niveau de l'Indice Propriétaire de Stratégie de Pentification sera un montant égal à :

- (i) le Niveau de l'Indice Propriétaire de Stratégie de Pentification déterminé à la Date de Révision de Stratégie précédent immédiatement le Jour Ouvré Indice considéré ; *moins*

- (ii) le montant égal à la différence entre (A) le Niveau de Clôture du Composant Sous-Jacent Stratégie de Pentification à Long Terme au Jour Ouvré Indice considéré, et (B) le Niveau de Clôture du même composant (c'est à dire un contrat à terme qui a constitué le Composant Sous-Jacent Stratégie de Pentification à Long Terme déterminé à la Révision immédiatement précédente) à la Date de Révision de Stratégie immédiatement précédent le Jour Ouvré Indice considéré ; *plus*
- (iii) le montant égal au produit (A) du Facteur de Durée à la Date de Révision de Stratégie immédiatement précédent le Jour Ouvré Indice considéré, par (B) le montant égal à la différence entre (1) le Niveau de Clôture Composant Sous-Jacent Stratégie de Pentification à Court Terme au Jour Ouvré Indice considéré, et (2) le Niveau de Clôture du même composant (c'est à dire un contrat à terme qui a constitué le Composant Sous-Jacent Stratégie de Pentification à Court Terme déterminé à la Révision immédiatement précédente) à la Date de Révision de Stratégie immédiatement précédent le Jour Ouvré Indice considéré.

A chaque Jour Ouvré Indice qui est une Date de Révision de Stratégie, le Niveau de l'Indice Propriétaire Stratégie de Pentification sera déterminé, conformément au mode opératoire décrit ci-dessus, immédiatement avant que la Révision (tel que ce terme est défini au paragraphe 7 (*Révision des Indices Propriétaires*) ci-dessous) n'intervienne (et sera donc déterminé en utilisant les contrats à terme et le Facteur de Durée applicables juste avant que la Révision ne soit réalisée).

3.4 Formule relative au Niveau de l'Indice Propriétaire de Stratégie de Pentification

Niveau de l'Indice Propriétaire de Stratégie de Pentification désigne, pour un Jour Ouvré Indice_t donné, et sous réserve des stipulations du paragraphe 6 (*Cas de Perturbation*) ci-dessous de la présente Description de l'Indice, un montant déterminé par l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire conformément à la formule suivante :

$$\text{Indice}_{k,t} = \text{Indice}_k - (S_{1_{k,t}} - S_{1_k}) + (\text{Facteur de Durée}_k \times (S_{2_{k,t}} - S_{2_k}))$$

sachant que:

Indice_{k,t} désigne le Niveau de l'Indice Propriétaire de Stratégie de Pentification au Jour Ouvré Indice_t ;

Indice_k désigne le Niveau de l'Indice Propriétaire de Stratégie de Pentification à la Date de Révision de Stratégie_k ;

S_{1_k} désigne le Niveau de Clôture du Composant Sous-Jacent Stratégie de Pentification à Long Terme à la Date de Révision de Stratégie_k (afin d'éviter toute ambiguïté, il s'agit du contrat à terme qui a constitué le nouveau Composant Sous-Jacent Stratégie de Pentification à Long Terme lors de la Révision correspondant à la Date de Révision de Stratégie_k) ;

S_{1_{k,t}} désigne le Niveau de Clôture du Composant Sous-Jacent Stratégie de Pentification à Long Terme au Jour Ouvré Indice_t ;

S_{2_k} désigne le Niveau de Clôture du Composant Sous-Jacent Stratégie de Pentification à Court Terme à la Date de Révision de Stratégie_k (afin d'éviter toute ambiguïté, il s'agit du contrat à terme qui a constitué le nouveau Composant Sous-Jacent Stratégie de Pentification à Court Terme lors de la Révision correspondant à la Date de Révision de Stratégie_k) ;

S_{2_{k,t}} désigne le Niveau de Clôture du Composant Sous-Jacent Stratégie de Pentification à Court Terme au Jour Ouvré Indice_t ;

Date de Révision de Stratégie_k désigne, pour un Jour Ouvré Indice_t donné, la Date de Révision de Stratégie précédent immédiatement ce Jour Ouvré Indice_t ; et

Facteur de Durée_k désigne, pour une Date de Révision de Stratégie_k donnée :

$$\frac{("S1durée_k")}{("S2durée_k")}$$

sachant que :

S1durée_k désigne la Durée du contrat à terme qui est devenu le Composant Sous-Jacent Stratégie de Pentification à Long Terme à la Révision suivant immédiatement qui correspond à la Date de Révision de Stratégie_k ;

S2duration_k désigne la Durée du contrat à terme qui est devenu le Composant Sous-Jacent Stratégie de Pentification à Court Terme à la Révision suivant immédiatement qui correspond à la Date de Révision de Stratégie_k ; et

Durée désigne la sensibilité d'un Composant Sous-Jacent (tel que défini au paragraphe 5 (*Définitions*) ci-dessous) à un changement d'un point de base dans les taux d'intérêts, tel que déterminé par l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire sur la base de la sensibilité du taux d'intérêts de l'emprunt obligataire considéré, figurant parmi les emprunts obligataires livrables mentionnés dans le Composant Sous-Jacent (tel que défini au paragraphe 5 (*Définitions*) ci-dessous), qui est le moins cher à livrer au moment de la détermination par l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire ainsi que le facteur de conversion de cet emprunt obligataire.

4 INDICES PROPRIÉTAIRES STRATÉGIE DYNAMIQUE

4.1 Objet des Indices Propriétaires Stratégie Dynamique

Chaque Indice Propriétaire Stratégie Dynamique est supposé identifier et bénéficier de l'évolution sur le marché de certains emprunts d'État. En particulier, chaque Indice Propriétaire Stratégie Dynamique entend tracer les rendements notionnels obtenus par un investisseur hypothétique détenant une "position longue" ou une "position courte" dans un contrat à terme se référant à certains emprunts d'État sous-jacents, étant entendu que ledit contrat à terme fait l'objet de l'Indice Propriétaire Stratégie Dynamique correspondant dans les tableaux figurant au paragraphe 9 (*Informations sur l'Indice Propriétaire*) ci-dessous (le **Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique**), en réajustant l'exposition du Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique de court à long, et vice versa, sur la base de certains indicateurs dynamiques à certaines dates.

Une "position courte" dans un Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique signifie qu'une stratégie de position est gagnante si la valeur de ce Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique diminue, et est perdante si la valeur de ce Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique augmente. A l'inverse, une "position longue" dans un Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique signifie qu'une stratégie de position est gagnante si la valeur de ce Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique augmente, et est perdante si la valeur de ce Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique diminue. La décision d'opter pour une stratégie à position longue ou courte dans le Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique dépendra de :

- (i) la différence, de temps à autre, entre (A) la Moyenne à Court Terme (telle que définie ci-dessous) ; et (B) la Moyenne à Long Terme (telle que définie ci-dessous) ; ou

- (ii) la différence, de temps à autre, entre (A) l'Indicateur de Direction Positive (tel que défini ci-dessous) ; et (B) l'Indicateur de Direction Négative (tel que défini ci-dessous).

Un Indice Propriétaire Stratégie Dynamique générera des rendements notionnels positifs si (a) la valeur du Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique pour lequel l'Indice Propriétaire Stratégie Dynamique correspondant a une position longue (c'est à dire une Exposition positive, telle que définie ci-dessous) augmente ou (b) la valeur du Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique pour lequel l'Indice Propriétaire Stratégie Dynamique correspondant a une position courte (c'est à dire une Exposition négative, telle que définie paragraphe 4.2 ci-dessous) diminue.

4.2 Réajustement des Indices Propriétaires Stratégie Dynamique

L'exposition au Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique (l'Exposition) sera réajustée (d'une Exposition longue à courte ou alternativement d'une Exposition courte à longue) à chaque Jour Ouvré Indice à l'issue de la survenance d'un Événement de Réajustement de la Stratégie Dynamique (tel que défini ci-dessous) tel que déterminée par l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire. Un **Événement de Réajustement de la Stratégie Dynamique** sera considéré comme étant survenu à un Jour Ouvré Indice donné si:

- (i) (A) la Moyenne à Court Terme est supérieure ou égale à la Moyenne à Long Terme au Jour Ouvré Indice donné ; et (B) la Moyenne à Court Terme était inférieure à la Moyenne à Long Terme au Jour Ouvré Indice précédent immédiatement le Jour Ouvré Indice donné ; ou
- (ii) (A) la Moyenne à Court Terme est inférieure à la Moyenne à Long Terme au Jour Ouvré Indice donné ; et (B) la Moyenne à Court Terme était supérieure ou égale à la Moyenne à Long Terme au Jour Ouvré Indice précédent immédiatement le Jour Ouvré Indice donné ; ou
- (iii) (A) l'Indicateur de Direction Positive est supérieur ou égal à l'Indicateur de Direction Négative au Jour Ouvré Indice donné ; et (B) l'Indicateur de Direction Positive était inférieur à l'Indicateur de Direction Négative au Jour Ouvré Indice précédent immédiatement le Jour Ouvré Indice donné ; ou
- (iv) (A) l'Indicateur de Direction Positive est inférieur à l'Indicateur de Direction Négative au Jour Ouvré Indice donné ; et (B) l'Indicateur de Direction Positive était supérieur ou égal à l'Indicateur de Direction Négative au Jour Ouvré Indice précédent immédiatement le Jour Ouvré Indice donné.

Date de Réajustement de la Stratégie Dynamique désigne le Jour Ouvré Indice qui suit immédiatement le Jour Ouvré Indice où un Événement de Réajustement de la Stratégie Dynamique est survenu.

L'Exposition sera réajustée à une Date de Réajustement de la Stratégie Dynamique comme suit :

- (i) si la Moyenne à Court Terme est supérieure ou égale à la Moyenne à Long Terme un Jour Ouvré Indice où un Événement de Réajustement de la Stratégie Dynamique est survenu, alors l'Exposition à compter de la Date de Réajustement de la Stratégie Dynamique exclue à la prochaine Date de Réajustement de la Stratégie Dynamique incluse sera : +100 pour cent ;
- (ii) si la Moyenne à Court Terme est inférieure à la Moyenne à Long Terme un Jour Ouvré Indice où un Événement de Réajustement de la Stratégie Dynamique est survenu, alors l'Exposition à compter de la Date de Réajustement de la Stratégie Dynamique exclue à la prochaine Date de Réajustement de la Stratégie Dynamique incluse sera : -100 pour cent ;

- (iii) si l'Indicateur de Direction Positive est supérieur ou égal à l'Indicateur de Direction Négative un Jour Ouvré Indice où un Événement de Réajustement de la Stratégie Dynamique est survenu, alors l'Exposition à compter de la Date de Réajustement de la Stratégie Dynamique exclue à la prochaine Date de Réajustement de la Stratégie Dynamique incluse sera : +100 pour cent ; et
- (iv) si l'Indicateur de Direction Positive est inférieur à l'Indicateur de Direction Négative un Jour Ouvré Indice où un Événement de Réajustement de la Stratégie Dynamique est survenu, alors l'Exposition à compter de la Date de Réajustement de la Stratégie Dynamique exclue à la prochaine Date de Réajustement de la Stratégie Dynamique incluse sera : -100 pour cent.

4.3 Détermination du Niveau de l'Indice Propriétaire Stratégie Dynamique

L'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire devra déterminer le niveau de l'Indice Propriétaire Stratégie Dynamique (le **Niveau de l'Indice Propriétaire Stratégie Dynamique**) à chaque Jour Ouvré Indice conformément aux formules figurant au paragraphe 4.4 (*Formules relatives au Niveau de l'Indice Propriétaire Stratégie Dynamique*). Le Niveau de l'Indice Propriétaire Stratégie Dynamique sera exprimé sous la forme d'un nombre.

Le Niveau de l'Indice Propriétaire Stratégie Dynamique (a) à chaque Jour Ouvré Indice qui n'est pas une Date de Réajustement de la Stratégie Dynamique ou (b) à une Date de Révision de Stratégie (collectivement dénommées, une **Date de Réajustement**) sera un montant égal à la somme:

- (i) du Niveau de l'Indice Propriétaire Stratégie Dynamique à la Date de Réajustement précédent immédiatement le Jour Ouvré Indice considéré ; et
- (ii) du montant égale au produit de :
 - (A) l'Exposition applicable à compter de la Date de Réajustement de la Stratégie Dynamique précédent immédiatement le Jour Ouvré Indice considéré (exclue), par
 - (B) le montant égal à la différence entre (1) le Niveau de Clôture du Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique au Jour Ouvré Indice considéré et (2) le Niveau de Clôture du Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique à la Date de Réajustement précédent immédiatement le Jour Ouvré Indice considéré (et, afin d'éviter toute ambiguïté, si la Date de Réajustement précédente était une Date de Révision de Stratégie, il s'agit du nouveau contrat à terme qui a constitué le Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique à la Révision réalisée à cette Date de Révision de Stratégie).

Le Niveau de l'Indice Propriétaire Stratégie Dynamique à un Jour Ouvré Indice qui est aussi une Date de Réajustement de la Stratégie Dynamique sera déterminé, conformément au mode opératoire décrit ci-dessus, immédiatement avant que la modification de l'Exposition n'intervienne.

Le Niveau de l'Indice Propriétaire Stratégie Dynamique à un Jour Ouvré Indice qui est aussi une Date de Révision de Stratégie sera déterminé, conformément au mode opératoire décrit ci-dessus, immédiatement avant que la Révision n'intervienne.

4.4 Formules relatives au Niveau de l'Indice Propriétaire Stratégie Dynamique

- (i) **Niveau de l'Indice Propriétaire Stratégie Dynamique** désigne, pour un Jour Ouvré Indice_t donné, et sous réserve des stipulations du paragraphe 6 (*Cas de Perturbation*) de la présente Description de l'Indice, un montant déterminé par l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire conformément à la formule suivante :

$$\text{Indice}_{k,t} = \text{Indice}_k + E_k \times (S_{k,t} - S_k)$$

sachant que :

Indice_{k,t} désigne le Niveau de l'Indice Propriétaire Stratégie Dynamique à ce Jour Ouvré Indice_t ;

Indice_k désigne le Niveau de l'Indice Propriétaire Stratégie Dynamique à une Date de Réajustement_k ;

S_k désigne le Niveau de Clôture du Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique à une Date de Réajustement_k (et, afin d'éviter toute ambiguïté, si la Date de Réajustement précédente était une Date de Révision de Stratégie, il s'agit du nouveau contrat à terme qui a constitué le nouveau Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique à la Révision réalisée à cette Date de Révision de Stratégie_k) ;

S_{k,t} désigne le Niveau de Clôture du Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique à ce Jour Ouvré Indice_t ;

E_k désigne l'Exposition au Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique applicable à une Date de Réajustement_k déterminé conformément au paragraphe 4.2 (*Réajustement des Indices Propriétaires Stratégie Dynamique*) ci-dessus ; et

Date de Réajustement_k désigne, pour un Jour Ouvré Indice_t donné, la Date de Réajustement précédent immédiatement ce Jour Ouvré Indice_t.

- (ii) **Moyenne à Court Terme** désigne, pour un Jour Ouvré Indice_t donné, un montant déterminé par l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire comme la moyenne du Niveau de Clôture du Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique calculé sur une période de "n" Jours Ouvrés Indice se terminant au Jour Ouvré Indice_t donné, conformément à la formule suivante :

$$\text{Moyenne à Court Terme}_t = \frac{1}{n} \times \left(\sum_{i=t-n+1}^t UC_i \right)$$

sachant que :

n est le nombre de Jours Ouvrés Indice dans la Fenêtre Court Terme se terminant à ce Jour Ouvré Indice_t ;

UC_i est le Niveau de Clôture du Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique à ce Jour Ouvré Indice_i ; et

Fenêtre Court Terme désigne la "Fenêtre Court Terme" mentionnée comme telle pour l'Indice Propriétaire correspondant dans les tableaux figurant au paragraphe 9 (*Informations sur l'Indice Propriétaire*) ci-dessous.

- (iii) **Moyenne à Long Terme** désigne, pour un Jour Ouvré Indice_t donné, un montant déterminé par l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire comme la moyenne du Niveau de Clôture du Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique calculé sur une période de "m" Jours Ouvrés Indice se terminant au Jour Ouvré Indice_t donné, conformément à la formule suivante:

$$\text{Moyenne à Long Terme}_t = \frac{1}{m} \times \left(\sum_{i=t-m+1}^t UC_i \right)$$

sachant que :

m est le nombre de Jours Ouvrés Indice dans la Fenêtre Long Terme se terminant à ce Jour Ouvré Indice_t ;

UC_i est le Niveau de Clôture du Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique à ce Jour Ouvré Indice_i ; et

Fenêtre Long Terme désigne la “Fenêtre Long Terme” mentionnée comme telle pour l’Indice Propriétaire correspondant dans les tableaux figurant au paragraphe 9 (*Informations sur l’Indice Propriétaire*) ci-dessous.

- (iv) **Indicateur de Direction Positive (DI_{n,t})** désigne, pour un Jour Ouvré Indice_t donné, un montant déterminé par l’Agent de Calcul de l’Indice Propriétaire comme (i) la Moyenne Mobile Exponentielle (tel que définie ci-dessous) de DM_{t+}, divisée par (ii) la Moyenne Mobile Exponentielle de la Gamme Réelle, divisée par (iii) la Fenêtre à Mouvement Directionnel sur la Fenêtre à Mouvement Directionnel se terminant au Jour Ouvré Indice_t donné, conformément à la formule suivante :

$DI_{n,t} = \text{Moyenne Mobile Exponentielle (DM}_{t+}, n) / \text{Moyenne Mobile Exponentielle (Gamme Réelle, n)}$

sachant que ;

$$DM_{t+} = \begin{cases} M_{t+}, & \text{IF } M_{t+} > M_{t-} \text{ - AND } M_{t+} > 0 \\ 0, & \text{IF } M_{t+} < M_{t-} \text{ - OR } M_{t+} < 0 \end{cases}$$

$$M_{t+} = U\text{High}_t - U\text{High}_{t-1}$$

$$M_{t-} = U\text{Low}_t - U\text{Low}_{t-1}$$

UHigh_t est le Niveau Maximum du Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique à ce Jour Ouvré Indice_t ;

UHigh_{t-1} est le Niveau Maximum du Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique au Jour Ouvré Indice précédent immédiatement le Jour Ouvré Indice_t donné ;

Niveau Maximum désigne pour les besoin de ce sous-paragraphe (iv), à un jour calendaire donné, le niveau “haut” publié par la Source du Cours en ce qui concerne le Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique relatif au jour calendaire donné ;

ULow_t est le Niveau Minimum du Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique à ce Jour Ouvré Indice_t ;

ULow_{t-1} est le Niveau Minimum du Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique au Jour Ouvré Indice précédent immédiatement le Jour Ouvré Indice_t donné ;

Niveau Minimum désigne pour les besoin de ce sous-paragraphe (iv), à un jour calendaire donné, le niveau “bas” publié par la Source du Cours en ce qui concerne le Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique relatif au jour calendaire donné ;

n est le nombre de Jours Ouvrés Indice dans la Fenêtre à Mouvement Directionnel se terminant à ce Jour Ouvré Indice_t ; et

Fenêtre à Mouvement Directionnel désigne la “Fenêtre à Mouvement Directionnel” mentionnée comme telle pour l’Indice Propriétaire correspondant dans les tableaux figurant au paragraphe 9 (*Informations sur l’Indice Propriétaire*) ci-dessous.

- (v) **Indicateur de Direction Négative** ($DI_{n,-}$) désigne, pour un Jour Ouvré Indice_t donné, un montant déterminé par l’Agent de Calcul de l’Indice Propriétaire comme (i) la Moyenne Mobile Exponentielle (tel que définie ci-dessous) de $DM_{t,-}$, divisée par (ii) la Moyenne Mobile Exponentielle de la Gamme Réelle, divisée par (iii) la Fenêtre à Mouvement Directionnel sur la Fenêtre à Mouvement Directionnel se terminant au Jour Ouvré Indice_t donné, conformément à la formule suivante :

$$DI_{n,t} = \text{Moyenne Mobile Exponentielle } (DM_{t,-}, n) / \text{Moyenne Mobile Exponentielle (Gamme Réelle, n)}$$

sachant que :

$$DM_{t,-} = \begin{cases} 0, & \text{IF } M_{t,-} < M_{t,+} \text{ OR } M_{t,-} < 0 \\ M_{t,-}, & \text{IF } M_{t,-} > M_{t,+} \text{ OR } M_{t,-} > 0 \end{cases}$$

$$M_{t,+} = U\text{High}_t - U\text{High}_{t-1}$$

$$M_{t,-} = U\text{Low}_t - U\text{Low}_{t-1}$$

UHigh_t est le Niveau Maximum du Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique à ce Jour Ouvré Indice_t ;

UHigh_{t-1} est le Niveau Maximum du Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique au Jour Ouvré Indice précédent immédiatement le Jour Ouvré Indice_t donné ;

Niveau Maximum désigne pour les besoin de ce sous-paragraphe (v), à un jour calendaire donné, le niveau “haut” publié par la Source du Cours en ce qui concerne le Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique relatif au jour calendaire donné ;

ULow_t est le Niveau Minimum du Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique à ce Jour Ouvré Indice_t ;

ULow_{t-1} est le Niveau Minimum du Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique au Jour Ouvré Indice précédent immédiatement le Jour Ouvré Indice_t donné ;

Niveau Minimum désigne pour les besoin de ce sous-paragraphe (v), à un jour calendaire donné, le niveau “bas” publié par la Source du Cours en ce qui concerne le Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique relatif au jour calendaire donné ;

n est le nombre de Jours Ouvrés Indice dans la Fenêtre à Mouvement Directionnel se terminant à ce Jour Ouvré Indice_t ; et

Fenêtre à Mouvement Directionnel désigne la “Fenêtre à Mouvement Directionnel” mentionnée comme telle pour l’Indice Propriétaire correspondant dans les tableaux figurant au paragraphe 9 (*Informations sur l’Indice Propriétaire*) ci-dessous.

- (vi) **Gamme Réelle** désigne, pour un Jour Ouvré Indice_t donné, un montant déterminé par l’Agent de Calcul de l’Indice Propriétaire conformément à la formule suivante :

$$\text{Gamme Réelle}_t = \text{Max} [\text{Abs} (U\text{High}_t - U\text{Low}_t); \text{Abs} (U\text{High}_t - U\text{C}_{t-1}); \text{Abs} (U\text{Low}_t - U\text{C}_{t-1})]$$

sachant que :

Abs désigne, en ce concerne un nombre dans une série de crochets, la valeur absolue de ce nombre ;

UChigh_t est le Niveau Maximum du Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique à ce Jour Ouvré Indice_t ;

Niveau Maximum désigne pour les besoin de ce sous-paragraphe (vi), à un jour calendaire donné, le niveau “haut” publié par la Source du Cours en ce qui concerne le Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique relatif au jour calendaire donné ;

UClow_t est le Niveau Minimum du Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique à ce Jour Ouvré Indice_t ;

Niveau Minimum désigne pour les besoin de ce sous-paragraphe (vi), à un jour calendaire donné, le niveau “bas” publié par la Source du Cours en ce qui concerne le Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique relatif au jour calendaire donné ;

UC_t est le Niveau de Clôture du Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique à ce Jour Ouvré Indice_t.

- (vii) **Moyenne Mobile Exponentielle** désigne, en ce qui concerne une variable (X) donnée, un montant déterminé par l’Agent de Calcul de l’Indice Propriétaire conformément à la formule suivante :

$$\text{EMA}(X,t) = (X,t) \times \text{Exposant} + \text{EMA}(X, t-1) \times (1 - \text{Exposant})$$

sachant que :

EMA (X,t) désigne la Moyenne Mobile Exponentielle correspondant à la variable (X) au Jour Ouvré Indice_t ;

Exposant désigne $2 / (n + 1)$; et

n désigne le nombre de Jours Ouvrés Indice dans la période mobile relative à la EMA devant être déterminée.

5 DÉFINITIONS

Dans la présente Description de l’Indice :

Cas de Force Majeure désigne tout événement ou circonstance échappant au contrôle raisonnable de l’Agent de Calcul de l’Indice Propriétaire, y compris, sans caractère limitatif, une défaillance de système, un incendie, une évacuation d’immeuble, une catastrophe ou calamité naturelle ou d’origine humaine, des actes de nature militaire, des actes de terrorisme de toute nature, un fait du prince, des émeutes civiles ou une grève ou toutes autres causes ou tous autres obstacles similaires échappant au contrôle de l’Agent de Calcul de l’Indice Propriétaire, dès lors que cet événement ou circonstance empêche, restreint, retarde ou entrave la détermination et le calcul de l’Indice Propriétaire concerné par l’Agent de Calcul de l’Indice Propriétaire.

Cas de Non-Convertibilité désigne un événement dont l’Agent de Calcul de l’Indice Propriétaire a déterminé qu’il affecte la convertibilité de la Devise du Composant Sous-Jacent en Devise de l’Indice à une date donnée et/ou à un moment donné ;

Cas de Perturbation de Change désigne :

- (a) un événement affectant une Devise de l'Indice (et lorsque la Devise du Composant Sous-Jacent est différente de la Devise de l'Indice, cette Devise du Composant Sous-Jacent) du dont l'Agent de Calcul de l'Indice a déterminé qu'il a pour effet d'empêcher, restreindre ou retarder :
 - (i) la convertibilité de la Devise du Composant Sous-Jacent en Devise de l'Indice par les canaux juridiques habituels ; ou
 - (ii) la convertibilité de la Devise du Composant Sous-Jacent en Devise de l'Indice à un taux au moins aussi favorable au taux proposé aux établissements situés dans le pays dont la monnaie ayant cours est la Devise du Composant Sous-Jacent (pour les besoins de cette définition référence sera faite au **Pays Intéressé**) ; ou
 - (iii) la livraison de la Devise du Composant Sous-Jacent à partir de comptes localisés dans le Pays Intéressé vers des comptes localisés en dehors du Pays Intéressé ; ou
 - (iv) la livraison de la Devise du Composant Sous-Jacent entre comptes localisés dans le Pays Intéressé ou à une entité qui n'est pas résident du Pays Intéressé ; ou
- (b) la mise en place par le Pays Intéressé (ou toute autorité politique ou régulatrice de ce dernier) de contrôle de mouvements de capitaux, ou la publication d'un communiqué indiquant l'intention d'en mettre en place, dont l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire détermine qu'une telle mise en place est susceptible d'affecter substantiellement la capacité d'un ou plusieurs acteurs du marché à obtenir des taux de change fiables pour la Devise du Composant Sous-Jacent de la part d'un établissement financier reconnu ; ou
- (c) la mise en place par le Pays Intéressé (ou toute autorité politique ou régulatrice de ce dernier) d'un changement de lois ou de réglementations relatives aux investissements de capitaux étrangers dans le Pays Intéressé (y compris, sans caractère limitatif, toute modification de lois fiscales et/ou de lois applicables aux marchés de capitaux et participations de sociétés), ou la publication d'un communiqué indiquant l'intention d'en mettre en place, dont l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire détermine qu'une telle mise en place est susceptible d'affecter substantiellement la capacité d'un ou plusieurs acteurs du marché à obtenir des taux de change fiables pour la Devise du Composant Sous-Jacent de la part d'un établissement financier reconnu ;

Cas de Perturbation de Marché de l'Indice Propriétaire désigne, pour un Jour Ouvré Indice donné, la survenance de l'un des événements suivants :

- (a) la survenance ou l'existence d'un Cas de Non-Convertibilité ou d'un Cas de Perturbation de Change que l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire a déterminé comme étant substantiel ; ou
- (b) s'agissant d'un Composant Sous-Jacent, (A) la Source du Cours manque de communiquer ou de publier les prix pertinents requis pour déterminer le Niveau de l'Indice Propriétaire pour ce Composant Sous-Jacent, ou (B) la suspension temporaire ou permanente ou l'indisponibilité de la Source du Cours ;

Cas de Perturbation des Opérations de Couverture désigne, pour un Indice Propriétaire donné, une situation dans laquelle l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire ou l'une de ses sociétés affiliées ou filiales qui sont impliquées dans des opérations de couverture ou opérations sur sous-jacents ayant pour objet des engagements de l'un d'entre eux (la **Contrepartie de Couverture**) au titre d'investissements indexés sur un ou plusieurs Indices Propriétaires se trouve dans l'incapacité, en dépit de leurs efforts raisonnables, (a) d'acquiescer, d'établir, de rétablir, de remplacer, de maintenir, de dénouer ou de disposer de toute(s) transaction(s) ou de tout(s) actif(s) que la Contrepartie de Couverture jugera nécessaire pour couvrir le risque

de cours de la conclusion ou l'exécution de ses engagements au titre d'investissements indexés sur un ou plusieurs Indice Propriétaires ; ou (b) de réaliser, recouvrer, verser, recevoir, rapatrier ou transférer librement les produits de l'une quelconque de ces transactions ou de l'un quelconque de ces actifs ;

Changement de la Loi désigne :

- (a) en raison de :
 - (i) l'adoption ou de tout changement de toute loi ou réglementation applicable (y compris, sans caractère limitatif, toute loi fiscale) ; ou
 - (ii) de la promulgation de toute loi ou réglementation ou mesure ou d'un revirement dans l'interprétation qui en est faite par toute cour, tout tribunal ou toute autorité réglementaire compétente (y compris toute mesure prise par la U.S. Commodity and Futures Trading Commission ou tout autre bourse ou système de négociation),

dans chacune des hypothèses (i) et (ii) ci-dessus, l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire détermine de bonne foi (x) qu'il est contraire à cette loi, réglementation ou mesure applicable à un acteur du marché quelconque ayant qualité de courtier ou d'intermédiaire financier (pris individuellement ou collectivement), de détenir, acquérir ou céder (en totalité ou en partie) un Composant Sous-Jacent de l'Indice Propriétaire concerné, une transaction quelconque se référant à ce Composant Sous-Jacent ou tout élément de ce Composant Sous-Jacent, ou (y) que détenir une position sur un Composant Sous-Jacent de l'Indice Propriétaire concerné, une transaction quelconque se référant à ce Composant Sous-Jacent ou tout élément de ce Composant Sous-Jacent, dépasse ou, en omettant toute cession ou débouclage consécutif de la transaction considérée, auraient pour effet de dépasser toute position maximum permise à un acteur du marché quelconque ayant qualité de courtier ou d'intermédiaire financier (pris individuellement ou collectivement) au titre de cette loi ou réglementation en ce qui concerne le Composant Sous-Jacent concerné, la transaction se référant à ce Composant Sous-Jacent ou tout élément de ce Composant Sous-Jacent négocié sur une bourse ou un système de négociation quelconque (y compris la bourse concernée par ce Composant Sous-Jacent) ; ou

- (b) la survenance ou l'existence de :
 - (i) toute suspension ou limitation imposée sur les négociations de contrats à terme (relatives au Composant Sous-Jacent concerné, à une transaction se référant à ce Composant Sous-Jacent ou à tout élément de ce Composant Sous-Jacent), en ce compris tout contrat à terme sur matières premières ; ou
 - (ii) tout autre événement qui causerait une interruption des négociations de contrats à terme (relatives au Composant Sous-Jacent concerné, à une transaction se référant à ce Composant Sous-Jacent ou à tout élément de ce Composant Sous-Jacent), en ce compris tout contrat à terme sur matières premières ;

Composant Sous-Jacent désigne, selon le cas, un Composant Sous-Jacent Stratégie à Positions Exclusivement Longues, un Composant Sous-Jacent Stratégie de Pentification ou un Composant Sous-Jacent Stratégie Dynamique, mentionné comme tel dans le tableau correspondant à un Indice Propriétaire donné figurant au paragraphe 9 (*Informations sur l'Indice Propriétaire*) ci-dessous.

Coût Accru des Opérations de Couverture désigne, pour un Indice Propriétaire donné, la situation dans laquelle la Contrepartie de Couverture au titre d'investissements indexés sur un ou plusieurs Indice Propriétaires encourraient un montant d'impôts, taxes, frais ou commissions (autres que les commissions de courtage) substantiellement accru (par comparaison avec les circonstances existant à la date où l'opération de couverture ou opération sur sous-jacents considérée a été conclue), pour (a) d'acquérir, d'établir, de rétablir,

de remplacer, de maintenir, de dénouer ou de disposer de toute(s) transaction(s) ou de tout(s) actif(s) que la Contrepartie de Couverture jugera nécessaire pour couvrir le risque de cours pour la conclusion ou l'exécution de ses engagements au titre d'investissements indexés sur un ou plusieurs Indice Propriétaires, ou (ii) réaliser, recouvrer ou verser les produits de l'une quelconque de ces transactions ou de l'un quelconque de ces actifs, étant entendu que tout montant substantiellement accru encouru exclusivement en raison de la détérioration de la solvabilité de la Contrepartie de Couverture, ne sera pas réputé constituer un Coût Accru des Opérations de Couverture ;

Date de Commencement de l'Indice désigne, pour un Indice Propriétaire donné, la date mentionnée comme telle dans le tableau correspondant à cet Indice Propriétaire au paragraphe 9 (*Informations sur l'Indice Propriétaire*) ci-dessous ;

Date de Révision de Stratégie a la signification qui lui est donnée au paragraphe 7 (*Révision des Indices Propriétaires*) ci-dessous ;

Devise désigne, s'agissant d'un Indice Propriétaire, la Devise de l'Indice ou la Devise du Composant Sous-Jacent ;

Devise de l'Indice désigne, s'agissant d'un Indice Propriétaire, la devise désignée de Devise de l'Indice dans les tableaux de cet Indice Propriétaire au paragraphe 9 (*Informations sur l'Indice Propriétaire*) ci-dessous ;

Devise du Composant Sous-Jacent désigne, s'agissant d'un Indice Propriétaire ou d'un Composant Sous-Jacent, la devise dans laquelle le Composant Sous-Jacent (ou tout autre actif ou base de référence utilisé dans le calcul de ce Composant Sous-Jacent) est libellé, coté ou avec laquelle il présente le plus de liens, tel que déterminée par l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire ;

Jour Ouvré Indice désigne, pour un Indice Propriétaire donné, les Jours Ouvré Indice mentionnés comme tels dans le tableau correspondant à cet Indice Propriétaire au paragraphe 9 (*Informations sur l'Indice Propriétaire*) ci-dessous, sous réserve d'ajustement conformément au paragraphe 6 (*Cas de Perturbation*) ci-dessous de la présente Description de l'Indice ;

Jour Ouvré à New York désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques et les marchés de change sont ouverts pour leurs activités dans la ville de New York City ;

Jour de Perturbation désigne, s'agissant d'un Jour Ouvré Indice donné, la survenance ou l'existence d'un Cas de Perturbation de Marché de l'Indice Propriétaire au titre d'un Composant Sous-Jacent à ce Jour Ouvré Indice ;

Jour TARGET désigne un jour où TARGET2 est ouvert pour règlement en Euro ;

Niveau de Clôture concernant un Composant Sous-Jacent, a la signification qui lui est donnée dans les tableaux du paragraphe 9 (*Informations sur l'Indice Propriétaire*) ci-dessous, (qui comprendra les termes synonymes, de substitution ou de remplacement utilisés par le Sponsor du Composant Sous-Jacent, et déterminés par l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire, agissant de bonne foi), sous réserve des stipulations du paragraphe 6 (*Cas de Perturbation*) ci-dessous de la présente Description de l'Indice ;

Niveau de Commencement de l'Indice désigne, pour un Indice Propriétaire donné, le niveau mentionné comme tel dans le tableau correspondant à cet Indice Propriétaire au paragraphe 9 (*Informations sur l'Indice Propriétaire*) ci-dessous ;

Niveau de l'Indice Propriétaire désigne, selon le cas, un Niveau de l'Indice Propriétaire Stratégie à Positions Exclusivement Longues, un Niveau de l'Indice Propriétaire de Stratégie de Pentification ou un Niveau de l'Indice Propriétaire Stratégie Dynamique ;

Source du Cours désigne, s'agissant d'un Composant Sous-Jacent, la source mentionnée comme telle dans les tableaux figurant au paragraphe 9 (*Informations sur l'Indice Propriétaire*) ci-dessous, ou toute autre source qui pourrait succéder à cette page telle que déterminée par l'Agent de Calcul agissant de bonne foi) ou tout autre Source du Cours pour un Composant Sous-Jacent que l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire pourrait choisir ; et

TARGET2 désigne le système européen de transfert express automatisé de règlements (*Trans-European Automated Real-time Gross Settlement Express Transfer*).

6 CAS DE PERTURBATION

6.1 Cas de Perturbation de Marché de l'Indice Propriétaire

Dans l'hypothèse où un Jour Ouvré Indice (y compris une Date de Révision de Stratégie) d'un Indice Propriétaire tombe un Jour de Perturbation affectant un Composant Sous-Jacent donné (un **Composant Affecté**), l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire, agissant de bonne foi et de manière commercialement raisonnable, pourra (sans y être tenu) :

- (i) déterminer et communiquer son estimation raisonnable Niveau de l'Indice Propriétaire pour ce Jour Ouvré Indice, utilisant estimation raisonnable du niveau du ou des Composant(s) Affecté(s) ou tout autre variable pertinente pour le calcul du Niveau de l'Indice Propriétaire ; ou
- (ii) ne pas déterminer le Niveau de l'Indice Propriétaire pour ce Jour Ouvré Indice et suspendre la détermination et la communication du Niveau de l'Indice Propriétaire jusqu'au premier Jour Ouvré Indice suivant qui n'est pas un Jour de Perturbation affectant un Composant Sous-Jacent de l'Indice Propriétaire. Aussi, le Jour de Perturbation concerné ne sera pas considéré comme un Jour Ouvré Indice pour les besoins de l'Indice Propriétaire si l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire prend une décision sur le fondement de ce sous-paragraphe (ii).

Dans l'hypothèse de la survenance d'un Cas de Non-Convertibilité ou d'un Cas de Perturbation de Change (dont l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire juge qu'il est substantiel) un Jour Ouvré Indice donné s'agissant Devise pertinente pour l'Indice, l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire pourra (sans y être tenu) ajuster toute variable pertinente au calcul du Niveau de l'Indice Propriétaire à la date de ce Jour Ouvré Indice qu'il jugerait opportun.

6.2 Cas Exceptionnels

Dans l'hypothèse de la survenance d'un Cas de Force Majeure un Jour Ouvré Indice donné, l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire, agissant de bonne foi et de manière commercialement raisonnable, pourra (sans y être tenu) :

- (i) déterminer et communiquer son estimation raisonnable Niveau de l'Indice Propriétaire pour ce Jour Ouvré Indice ; et/ou
- (ii) procéder à toute modification des modalités des règles régissant un Indice Propriétaire qu'il jugerait opportun afin de déterminer le Niveau de l'Indice Propriétaire pour ce Jour Ouvré Indice ; et/ou
- (iii) ne pas déterminer le Niveau de l'Indice Propriétaire pour ce Jour Ouvré Indice et suspendre la détermination et la communication du Niveau de l'Indice Propriétaire jusqu'au prochain Jour Ouvré Indice où il constate que le Cas de Force Majeure a cessé d'exister ; et/ou
- (iv) cesser définitivement de déterminer et communiquer le Niveau de l'Indice Propriétaire.

Dans l'hypothèse où l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire, agissant de bonne foi et de manière commercialement raisonnable, juge qu'un Coût Accru des Opérations de Couverture ou un Cas de Perturbation des Opérations de Couverture est survenu ou existe à un Jour Ouvré Indice donné, l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire pourra (sans y être tenu) ;

- (i) déterminer et communiquer son estimation raisonnable Niveau de l'Indice Propriétaire pour ce Jour Ouvré Indice ; et/ou
- (ii) procéder à toute modification des modalités des règles régissant un Indice Propriétaire qu'il jugerait opportun afin de déterminer le Niveau de l'Indice Propriétaire pour ce Jour Ouvré Indice ; et/ou
- (iii) ne pas déterminer le Niveau de l'Indice Propriétaire pour ce Jour Ouvré Indice et suspendre la détermination et la communication du Niveau de l'Indice Propriétaire jusqu'au prochain Jour Ouvré Indice où il constate que, selon le cas, le Coût Accru des Opérations de Couverture ou le Cas de Perturbation des Opérations de Couverture a cessé d'exister ; et/ou
- (iv) cesser définitivement de déterminer et communiquer le Niveau de l'Indice Propriétaire.

Dans l'hypothèse où la Devise de l'Indice correspondant à un Indice Propriétaire est valablement supprimé, converti, remplacé ou re-libellé en une nouvelle devise (la **Devise de Remplacement**), la Devise de Remplacement sera considérée comme se substituant à la Devise de l'Indice affectée avec prise d'effet à une date déterminée par l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire, ce dernier pouvant, s'il juge de bonne foi que cela est nécessaire en raison de cet événement, procéder à un ajustement aux règles régissant l'Indice Propriétaire.

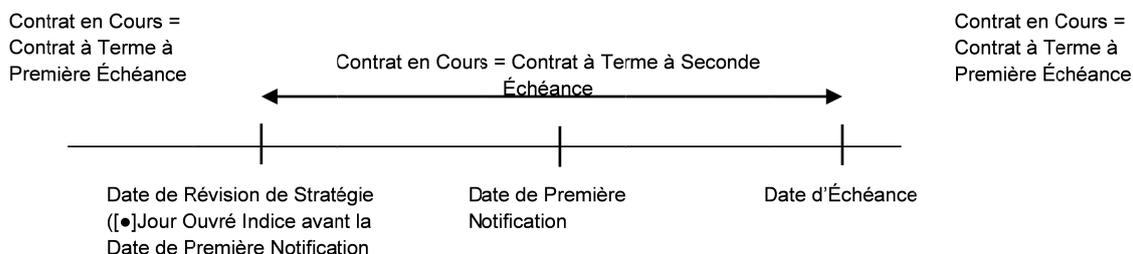
Dans l'hypothèse où (i) l'agrément (si requis) octroyé à l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire (ou à ses sociétés affiliées) pour opérer sur un Composant Sous-Jacent pour les besoins d'un Indice Propriétaire donné fait l'objet d'un retrait, ou (ii) si, pour une raison quelconque, les droits de l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire à opérer sur un Composant Sous-Jacent pour les besoins d'un Indice Propriétaire donné sont contestés ou entravés ou cessent, l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire pourra retirer ce Composant Sous-Jacent de l'Indice Propriétaire ou remplacer ce Composant Sous-Jacent et procéder, s'il juge de bonne foi que cela est nécessaire en raison de cet événement, à un ajustement aux règles régissant l'Indice Propriétaire aux dates qu'il aura choisi.

Sans préjudice de la capacité de l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire de pouvoir modifier les règles régissant l'Indice Propriétaire, l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire, agissant de bonne foi et de manière commercialement raisonnable, pourra exclure ou remplacer un Composant Sous-Jacent à la suite de la survenance et/ou la persistance d'un Changement de Loi. Dans l'hypothèse où l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire a décidé d'exclure ou de remplacer un Composant Sous-Jacent en raison de la survenance et/ou la persistance d'un Changement de Loi, l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire pourra procéder, s'il juge de bonne foi que cela est nécessaire en raison de cette exclusion ou de ce remplacement, à un ajustement aux règles régissant l'Indice Propriétaire aux dates qu'il aura choisi.

7 RÉVISION DES INDICES PROPRIÉTAIRES

Chaque contrat à terme qui constitue le Composant Sous-Jacent d'un Indice Propriétaire est "révisé" trimestriellement au cinquième Jour Ouvré Indice précédent la Date de Première Notification du Contrat à Terme à Première Échéance (cette date étant dénommée ci-après, la **Date de Révision de Stratégie**). A chaque Date de Révision de Stratégie, la position à terme existante dans le Contrat à Terme à Première Échéance est dénouée et, sur la base d'une valeur notionnelle égale à celle précédemment investie dans le Contrat à Terme à Première Échéance, une position équivalente est conclue au titre du Contrat à Terme à

Seconde Échéance avec prise d'effet au Jour Ouvré Indice suivant immédiatement la Date de Révision de Stratégie (chacun de ces réinvestissements étant collectivement dénommés ci-après, une **Révision**). Aussi, durant la période s'étendant de la Date de Révision de Stratégie (exclue) à la Date d'Échéance du Contrat à Terme à Première Échéance (inclusive), le Contrat en Cours correspondant à un Composant Sous-Jacent relatif à un Indice Propriétaire est le Contrat à Terme à Seconde Échéance. A la Date d'Échéance du Contrat à Terme à Première Échéance, le Contrat à Terme à Seconde Échéance, dont la stratégie de prise de positions a déjà été appliquée, devient le Contrat à Terme à Première Échéance, tel que décrit dans calendrier ci-dessous :



sachant que:

Contrat en Cours désigne, pour un Indice Propriétaire donné, le contrat à terme dans lequel l'Indice Propriétaire est actuellement investi ;

Date d'Échéance désigne, pour un contrat à terme donné, la date à laquelle le contrat expire ;

Contrat à Terme à Première Échéance désigne, à tout moment, le contrat à terme dont l'échéance est la plus proche ;

Date de Première Notification désigne, selon le contrat ou le cours sur lequel le contrat à terme se négocie, le premier jour calendaire de la période où l'envoi de notifications d'intention de livraison d'instruments financiers existant contre des instruments à terme est permis ; et

Contrat à Terme à Seconde Échéance désigne, à tout moment, le contrat à terme dont l'échéance est la seconde plus proche.

8 PUBLICATION DU COURS DE L'INDICE PROPRIÉTAIRE

Sous réserve de la survenance d'un Cas de Perturbation de Marché de l'Indice Propriétaire ou d'un Cas de Exceptionnel, l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire calculera le Niveau de l'Indice Propriétaire et le publiera (selon la manière déterminée par l'Agent de Calcul de l'Indice Propriétaire au moment donné) chaque Jour Ouvré Indice. Tous les Niveaux de l'Indice Propriétaire seront arrondis au centième avant d'être publiés et calculés dans la Devise de l'Indice.

9 INFORMATIONS SUR L'INDICE PROPRIÉTAIRE

Les tableaux suivants décrivent les informations relatives aux Indices Propriétaires Stratégie à Positions Exclusivement Longues :

Nom de l'Indice Propriétaire	CACIB Index OAT Long Only Strategy
Télescripteur Bloomberg	Tel que déterminé par les Conditions Définitives applicables
Devise de l'Indice	EUR

DESCRIPTION DES INDICES PROPRIÉTAIRES

Jours Ouvrés Indice	Jours TARGET
Date de Commencement de l'Indice	16/04/2012
Niveau de Commencement de l'Indice	100
Composant Sous-Jacent(s)	Emprunt d'État Français à Long Terme Contrat en Cours
Composant Sous-Jacent Sponsor	Eurex
Source du Cours	Bloomberg ; OATA Comdty
Niveau de Clôture	Prix de Règlement Journalier (tel que défini et déterminé par le Sponsor du Composant Sous-Jacent) ou le prix de clôture publié par Bloomberg

Nom de l'Indice Propriétaire	CACIB Index BUND Long Only Strategy
Télescripteur Bloomberg	Tel que déterminé par les Conditions Définitives applicables
Devise de l'Indice	EUR
Jours Ouvrés Indice	Jours TARGET
Date de Commencement de l'Indice	02/01/2008
Niveau de Commencement de l'Indice	100
Composant Sous-Jacent(s)	Long-Term Euro Bund Active Contract
Composant Sous-Jacent Sponsor	Eurex
Source du Cours	Bloomberg ; RXA Comdty
Niveau de Clôture	Prix de Règlement Journalier (tel que défini et déterminé par le Sponsor du Composant Sous-Jacent) ou le prix de clôture publié par Bloomberg

Nom de l'Indice Propriétaire	CACIB Index BTP Long Only Strategy
Télescripteur Bloomberg	Tel que déterminé par les Conditions Définitives applicables
Devise de l'Indice	EUR
Jours Ouvrés Indice	Jours TARGET
Date de Commencement de l'Indice	15/09/2009
Niveau de Commencement de l'Indice	100
Composant Sous-Jacent(s)	Long-Term Euro-BTP Future Active Contract

DESCRIPTION DES INDICES PROPRIÉTAIRES

Composant Sous-Jacent Sponsor	Eurex
Source du Cours	Bloomberg ; IKA Comdty
Niveau de Clôture	Prix de Règlement Journalier (tel que défini et déterminé par le Sponsor du Composant Sous-Jacent) ou le prix de clôture publié par Bloomberg

Nom de l'Indice Propriétaire	CACIB Index UST2 Long Only Strategy
Télescripteur Bloomberg	Tel que déterminé par les Conditions Définitives applicables
Devise de l'Indice	USD
Jours Ouvrés Indice	Jours Ouvrés à New York
Date de Commencement de l'Indice	01/01/2008
Niveau de Commencement de l'Indice	100
Composant Sous-Jacent(s)	2 Yr US Treasury Note Active Contract
Composant Sous-Jacent Sponsor	CBT – Chicago Board of Trade
Source du Cours	Bloomberg ; TUA Comdty
Niveau de Clôture	Prix de Règlement Journalier déterminé conformément aux Procédures de Règlement Journalières des Contrats à Termes Monétaires du Sponsor du Composant Sous-Jacent pour des négociations Globex ou le prix de clôture publié par Bloomberg

Nom de l'Indice Propriétaire	CACIB Index UST10 Long Only Strategy
Télescripteur Bloomberg	Tel que déterminé par les Conditions Définitives applicables
Devise de l'Indice	USD
Jours Ouvrés Indice	Jours Ouvrés à New York
Date de Commencement de l'Indice	01/01/2008
Niveau de Commencement de l'Indice	100
Composant Sous-Jacent(s)	10yr US Treasury Bond Active Contract
Composant Sous-Jacent Sponsor	CBT – Chicago Board of Trade
Source du Cours	Bloomberg ; TYA Comdty
Niveau de Clôture	Prix de Règlement Journalier déterminé conformément aux Procédures de Règlement

DESCRIPTION DES INDICES PROPRIÉTAIRES

	Journalières des Contrats à Termes Monétaires du Sponsor du Composant Sous-Jacent pour des négociations Globex ou le prix de clôture publié par Bloomberg
--	---

Nom de l'Indice Propriétaire	CACIB Index Schatz Long Only Strategy
Télescripteur Bloomberg	Tel que déterminé par les Conditions Définitives applicables
Devise de l'Indice	EUR
Jours Ouverts Indice	Jours TARGET
Date de Commencement de l'Indice	01/01/2008
Niveau de Commencement de l'Indice	100
Composant Sous-Jacent(s)	Short-Term Euro Schatz Active Contract
Composant Sous-Jacent Sponsor	Eurex
Source du Cours	Bloomberg ; DUA Comdty
Niveau de Clôture	Prix de Règlement Journalier (tel que défini et déterminé par le Sponsor du Composant Sous-Jacent) ou le prix de clôture publié par Bloomberg

Nom de l'Indice Propriétaire	CACIB Index Bobl Long Only Strategy
Télescripteur Bloomberg	Tel que déterminé par les Conditions Définitives applicables
Devise de l'Indice	EUR
Jours Ouverts Indice	Jours TARGET
Date de Commencement de l'Indice	01/01/2008
Niveau de Commencement de l'Indice	100
Composant Sous-Jacent(s)	Medium Term Euro Bobl Active Contract]
Composant Sous-Jacent Sponsor	Eurex
Source du Cours	Bloomberg ; OEA Comdty
Niveau de Clôture	Prix de Règlement Journalier (tel que défini et déterminé par le Sponsor du Composant Sous-Jacent) ou le prix de clôture publié par Bloomberg

Les tableaux suivants décrivent les informations relatives aux Indices Propriétaires Stratégie de Pentification :

DESCRIPTION DES INDICES PROPRIÉTAIRES

Nom de l'Indice Propriétaire	CACIB Index French Treasury 10-5 Steepening Strategy
Télescripteur Bloomberg	Tel que déterminé par les Conditions Définitives applicables
Devise de l'Indice	EUR
Jours Ouvrés Indice	Jours TARGET
Composant Sous-Jacent Stratégie de Pentification à Long Terme	Emprunt d'État Français à Long Terme Contrat en Cours (OATA Comdty (10Y OAT))
Composant Sous-Jacent Stratégie de Pentification à Court Terme	Emprunt d'État Français à Moyen Terme Contrat (BTAA Comdty (5Y OAT))
Date de Commencement de l'Indice	01/01/2008
Niveau de Commencement de l'Indice	100
Composant Sous-Jacent Sponsor	Eurex
Source du Cours	Composant Sous-Jacent Long Terme – Bloomberg : OATA Comdty Composant Sous-Jacent Moyen Terme – Bloomberg : BTAA Comdty
Niveau de Clôture	Prix de Règlement Journalier (tel que défini et déterminé par le Sponsor du Composant Sous-Jacent) ou le prix de clôture publié par Bloomberg

Nom de l'Indice Propriétaire	CACIB Index German Treasury 10-2 Steepening Strategy
Devise de l'Indice	EUR
Jours Ouvrés Indice	Jours TARGET
Composant Sous-Jacent Stratégie de Pentification à Long Terme	Long-Term Euro Bund Active Contract (RXA Comdty (BUND))
Composant Sous-Jacent Stratégie de Pentification à Court Terme	Short-Term Euro Schatz Active Contract (DUA Comdty (Schatz))
Date de Commencement de l'Indice	01/01/2008
Niveau de Commencement de l'Indice	100
Composant Sous-Jacent Sponsor	Eurex
Source du Cours	Composant Sous-Jacent Long Terme – Bloomberg : RXA Comdty Composant Sous-Jacent Court Terme – Bloomberg :

DESCRIPTION DES INDICES PROPRIÉTAIRES

	DUA Comdty
Niveau de Clôture	Prix de Règlement Journalier (tel que défini et déterminé par le Sponsor du Composant Sous-Jacent) ou le prix de clôture publié par Bloomberg

Nom de l'Indice Propriétaire	CACIB Index German Treasury 10-5 Steepening Strategy
Téléscripteur Bloomberg	Tel que défini dans les Conditions Définitives
Devise de l'Indice	EUR
Jours Ouverts Indice	Jours TARGET
Composant Sous-Jacent Stratégie de Pentification à Long Terme	Long-Term Euro Bond Active Contract (RXA Comdty (BUND))
Composant Sous-Jacent Stratégie de Pentification à Court Terme	Medium-Term Euro Bobl Active Contract (OEA Comdty (Bobl))
Date de Commencement de l'Indice	01/01/2008
Niveau de Commencement de l'Indice	100
Composant Sous-Jacent Sponsor	[Eurex]
Source du Cours	Composant Sous-Jacent Long Terme – Bloomberg : RXA Comdty Composant Sous-Jacent Court Terme – Bloomberg : OEA Comdty
Niveau de Clôture	Prix de Règlement Journalier (tel que défini et déterminé par le Sponsor du Composant Sous-Jacent) ou le prix de clôture publié par Bloomberg

Nom de l'Indice Propriétaire	CACIB Index German Treasury 5-2 Steepening Strategy
Téléscripteur Bloomberg	Tel que défini dans les Conditions Définitives
Devise de l'Indice	EUR
Jours Ouverts Indice	Jours TARGET
Composant Sous-Jacent Stratégie de Pentification à Long Terme	Medium-Term Euro Bobl Active Contract (OEA Comdty (Bobl))
Composant Sous-Jacent Stratégie de Pentification à Court Terme	Short-Term Euro Schatz Active Contract (DUA Comdty (Schatz))
Date de Commencement de l'Indice	01/01/2008

DESCRIPTION DES INDICES PROPRIÉTAIRES

Niveau de Commencement de l'Indice	100
Source du Cours	Composant Sous-Jacent Long Terme – Bloomberg : OEA Comdty Composant Sous-Jacent Court Terme – Bloomberg : DUA Comdty
Niveau de Clôture	Prix de Règlement Journalier (tel que défini et déterminé par le Sponsor du Composant Sous-Jacent) ou le prix de clôture publié par Bloomberg
Composant Sous-Jacent Sponsor	Eurex

Nom de l'Indice Propriétaire	CACIB Index US Treasury 10-2 Steepening Strategy
Téléscripteur Bloomberg	Tel que défini dans les Conditions Définitives
Devise de l'Indice	USD
Jours Ouvrés Indice	Jours Ouvrés à New York
Composant Sous-Jacent Stratégie de Pentification à Long Terme	10 Yrs US Treasury Note Active Contract (TYA Comdty (10Y))
Composant Sous-Jacent Stratégie de Pentification à Court Terme	2 Yrs US Treasury Note Active Contract (TUA Comdty (2Y))
Date de Commencement de l'Indice	01/01/2008
Niveau de Commencement de l'Indice	100
Composant Sous-Jacent Sponsor	CBT - Chicago Board of Trade
Source du Cours	Composant Sous-Jacent Long Terme – Bloomberg : TYA Comdty (10Y) Composant Sous-Jacent Court Terme – Bloomberg : TUA Comdty (2Y)
Niveau de Clôture	Prix de Règlement Journalier (tel que déterminé par conformément aux Procédure de Règlement Journalières des Contrats à Long Terme du Trésor du Sponsor du Composant Sous-Jacent pour les négociations Globes ou le prix de clôture publié par Bloomberg

Les tableaux suivants décrivent les informations relatives aux Indices Propriétaires Stratégie Dynamique :

Nom de l'Indice Propriétaire	CACIB Index OAT Momentum Strategy
Téléscripteur Bloomberg	Tel que défini dans les Conditions Définitives

DESCRIPTION DES INDICES PROPRIÉTAIRES

Devise de l'Indice	EUR
Jours Ouvrés Indice	Jours TARGET
Date de Commencement de l'Indice	02/02/2008
Niveau de Commencement de l'Indice	100
Composant Sous-Jacent	Long-Term French Government Bond Active Contract
Composant Sous-Jacent Sponsor	Eurex
Source du Cours	Bloomberg: OATA Comdty
Niveau de Clôture	Prix de Règlement Journalier (tel que défini et déterminé par le Sponsor du Composant Sous-Jacent) ou le prix de clôture publié par Bloomberg
Fenêtre Court Terme	12 jours civils
Fenêtre Long Terme	26 jours civils
Fenêtre de Direction	14 jours civils

Nom de l'Indice Propriétaire	CACIB Index BUND Momentum Strategy
Téléscripteur Bloomberg	Tel que défini dans les Conditions Définitives
Devise de l'Indice	EUR
Jours Ouvrés Indice	Jours TARGET
Date de Commencement de l'Indice	29/01/2008
Niveau de Commencement de l'Indice	100
Composant Sous-Jacent	Long-Term Euro Bund Active Contract
Composant Sous-Jacent Sponsor	Eurex
Source du Cours	Bloomberg: RXA Comdty
Niveau de Clôture	Prix de Règlement Journalier (tel que défini et déterminé par le Sponsor du Composant Sous-Jacent) ou le prix de clôture publié par Bloomberg
Fenêtre Court Terme	12 jours civils
Fenêtre Long Terme	26 jours civils
Fenêtre de Direction	14 jours civils

Nom de l'Indice Propriétaire	CACIB Index BTP Momentum Strategy
Téléscripteur Bloomberg	Tel que défini dans les Conditions Définitives

DESCRIPTION DES INDICES PROPRIÉTAIRES

Devise de l'Indice	EUR
Jours Ouvrés Indice	Jours TARGET
Date de Commencement de l'Indice	12/10/2009
Niveau de Commencement de l'Indice	100
Composant Sous-Jacent	Long-Term Euro-BTP Future Active Contract
Composant Sous-Jacent Sponsor	Eurex
Source du Cours	Bloomberg: IKA Comdty
Niveau de Clôture	Prix de Règlement Journalier (tel que défini et déterminé par le Sponsor du Composant Sous-Jacent) ou le prix de clôture publié par Bloomberg
Fenêtre Court Terme	12 jours civils
Fenêtre Long Terme	26 jours civils
Fenêtre de Direction	14 jours civils

Nom de l'Indice Propriétaire	CACIB Index UST2 Momentum Strategy
Téléscripteur Bloomberg	Tel que défini dans les Conditions Définitives
Devise de l'Indice	USD
Jours Ouvrés Indice	Jours Ouvrés à New York
Date de Commencement de l'Indice	28/01/2008
Niveau de Commencement de l'Indice	100
Composant Sous-Jacent	2Yr US Treasury Note Active Contract
Composant Sous-Jacent Sponsor	CBT - Chicago Board of Trade
Source du Cours	Bloomberg: TUA Comdty
Niveau de Clôture	Prix de Règlement Journalier (tel que déterminé par conformément aux Procédure de Règlement Journalières des Contrats à Long Terme du Trésor du Sponsor du Composant Sous-Jacent pour les négociations Globes ou le prix de clôture publié par Bloomberg
Fenêtre Court Terme	12 jours civils
Fenêtre Long Terme	26 jours civils
Fenêtre de Direction	14 jours civils

Nom de l'Indice Propriétaire	CACIB Index UST10 Momentum Strategy
Téléscripteur Bloomberg	Tel que défini dans les Conditions Définitives
Devise de l'Indice	USD
Jours Ouvrés Indice	Jours Ouvrés à New York
Date de Commencement de l'Indice	28/01/2008
Niveau de Commencement de l'Indice	100
Composant Sous-Jacent	10Yr US Treasury Note Active Contract
Composant Sous-Jacent Sponsor	CBT - Chicago Board of Trade
Source du Cours	Bloomberg: TYA Comdty
Niveau de Clôture	Prix de Règlement Journalier (tel que déterminé par conformément aux Procédure de Règlement Journalières des Contrats à Long Terme du Trésor du Sponsor du Composant Sous-Jacent pour les négociations Globes ou le prix de clôture publié par Bloomberg
Fenêtre Court Terme	12 jours civils
Fenêtre Long Terme	26 jours civils
Fenêtre de Direction	14 jours civils

Nom de l'Indice Propriétaire	CACIB Index Schatz Momentum Strategy
Téléscripteur Bloomberg	Tel que défini dans les Conditions Définitives
Devise de l'Indice	EUR
Jours Ouvrés Indice	Jours TARGET
Date de Commencement de l'Indice	28/01/2008
Niveau de Commencement de l'Indice	100
Composant Sous-Jacent	Short-Term Euro Schatz Active Contract
Composant Sous-Jacent Sponsor	Eurex
Source du Cours	Bloomberg: DUA Comdty
Niveau de Clôture	Prix de Règlement Journalier (tel que défini et déterminé par le Sponsor du Composant Sous-Jacent) ou le prix de clôture publié par Bloomberg
Fenêtre Court Terme	12 jours civils

DESCRIPTION DES INDICES PROPRIÉTAIRES

Fenêtre Long Terme	26 jours civils
Fenêtre de Direction	14 jours civils

Nom de l'Indice Propriétaire	CACIB Index Bobl Momentum Strategy
Téléscripteur Bloomberg	Tel que défini dans les Conditions Définitives
Devise de l'Indice	EUR
Jours Ouverts Indice	Jours TARGET
Date de Commencement de l'Indice	28/01/2008
Niveau de Commencement de l'Indice	100
Composant Sous-Jacent	Medium-Term Euro Bobl Active Contract
Composant Sous-Jacent Sponsor	Eurex
Source du Cours	Bloomberg: OEA Comdty
Niveau de Clôture	Prix de Règlement Journalier (tel que défini et déterminé par le Sponsor du Composant Sous-Jacent) ou le prix de clôture publié par Bloomberg
Fenêtre Court Terme	12 jours civils
Fenêtre Long Terme	26 jours civils
Fenêtre de Direction	14 jours civils

CERTIFICATS GLOBAUX PROVISOIRES RELATIFS AUX TITRES MATÉRIALISÉS AU PORTEUR

Certificats Globaux Provisaires

Un Certificat Global Provisoire, sans Coupons d'intérêts, sera initialement émis en relation avec des Titres Matérialisés au Porteur. Lors du dépôt initial de ce Certificat Global Provisoire auprès d'un dépositaire commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg (le **Dépositaire Commun**) Euroclear ou Clearstream, Luxembourg créditera les comptes de chaque souscripteur d'un montant nominal de Titres correspondant au montant nominal qu'il a souscrit et payé.

Le Dépositaire Commun pourra également créditer les comptes des souscripteurs du montant nominal de Titres (si cela est indiqué dans les Conditions Définitives applicables) auprès d'autres systèmes de compensation par l'intermédiaire de comptes détenus directement ou indirectement par ces autres systèmes de compensation auprès d'Euroclear et Clearstream, Luxembourg. Inversement, le montant nominal de Titres qui est initialement déposé auprès de tout autre système de compensation pourra, dans les mêmes conditions, être crédité sur les comptes des souscripteurs ouverts chez Euroclear, Clearstream, Luxembourg, ou auprès d'autres systèmes de compensation.

Échange

Chaque Certificat Global Provisoire relatif aux Titres sera échangeable, sans frais pour le titulaire, au plus tôt à sa Date d'Échange (telle que définie ci-après) :

- (a) si les Conditions Définitives applicables indiquent que ce Certificat Global Provisoire est émis en conformité avec les Règles C ou dans le cadre d'une opération à laquelle les règles TEFRA ne s'appliquent pas, en totalité et non en partie, contre des Titres Définitifs Matérialisés au Porteur ; et
- (b) dans tout autre cas, en totalité et non en partie, contre présentation d'un certificat attestant que les Titres ne sont pas la propriété effective de ressortissants américains (qui sera établi sur le formulaire disponible dans les établissements désignés de chacun des Agents Payeurs) contre des Titres Définitifs Matérialisés au Porteur.

Livraison de Titres Définitifs Matérialisés au Porteur

A partir de sa Date d'Échange, le titulaire d'un Certificat Global Provisoire pourra restituer ce Certificat Global Provisoire à l'Agent Financier ou à son ordre. En échange de tout Certificat Global Provisoire, l'Émetteur livrera ou fera livrer un montant nominal total correspondant de **Titres Définitifs Matérialisés au Porteur** dûment signés et contresignés. Pour les besoins du présent Prospectus de Base, Titres Définitifs Matérialisés au Porteur désigne, pour tout Certificat Global Provisoire, les Titres Définitifs Matérialisés au Porteur contre lesquels le Certificat Global Provisoire peut être échangé (avec, si besoin est, tous les Coupons et Reçus attachés correspondant à des montants d'intérêts ou des Montants de Versements Échelonnés qui n'auraient pas encore été payés au titre du Certificat Global Provisoire, et un Talon). Les Titres Définitifs Matérialisés au Porteur feront l'objet d'une impression sécurisée, conformément aux exigences légales et aux exigences applicables de tout Marché Réglementé. Des formulaires de ces Titres Définitifs Matérialisés au Porteur sont disponibles dans les établissements désignés du(des) Agent(s) Payeur(s).

Date d'Échange désigne, pour un Certificat Global Provisoire, le jour se situant au moins 40 jours après sa date d'émission, étant entendu que dans le cas où des Titres Matérialisés supplémentaires seraient émis avant cette date conformément à la Clause 18.1., la Date d'Échange de ce Certificat Global Provisoire sera reportée au jour se situant 40 jours après la date d'émission de ces Titres Matérialisés supplémentaires.

UTILISATION DES FONDS

Cette section présente l'utilisation du produit issu de l'émission de Titres.

Le produit net de chaque émission de Titres sera utilisé par chacun des Émetteurs pour les besoins de financement de l'activité de l'Émetteur concerné, y compris la réalisation d'un bénéfice. Si les fonds d'une émission particulière sont destinés à une utilisation spécifique, les Conditions Définitives applicables en feront mention.

MODALITÉS DE LA GARANTIE

Cette section présente les Modalités définitives de la Garantie accordée par Crédit Agricole CIB en faveur des titulaires des Titres.

Le texte qui suit constitue les modalités de la garantie consentie par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à Crédit Agricole CIB Financial Products (Guernsey) Limited, Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited et Crédit Agricole CIB Financial Solutions, en date du 28 juin 2013.

CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK, société anonyme au capital social de 6 775 271 784,00 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous la référence SIREN 304 187 701, dont le siège social est 9, quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris La Défense Cedex (ci-après le **Garant**), garantit inconditionnellement et irrévocablement au profit des Titulaires de Titres, Reçus et Coupons émis par Crédit Agricole CIB Financial Products (Guernsey) Limited, dont le siège social est situé à Sarnia House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey, par Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited, dont le siège social est situé à Sarnia House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey ou par Crédit Agricole CIB Financial Solutions, dont le siège social est situé 9, quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris La Défense Cedex, Paris, France (ci-après chacun un **Émetteur** et ensemble les **Émetteurs**) relativement aux Titres, Reçus et Coupons émis par les Émetteurs conformément aux modalités des Titres figurant dans le Document de Base relatif au Programme d'émission de titres structurés (Structured *Euro Medium Term Notes Programme*) daté du 28 juin 2013, tel que modifié, complétés le cas échéant par des conditions définitives (ensemble, les **Modalités**), selon les modalités ci-après (la **Garantie**). L'acceptation de la Garantie résultera du seul fait de la qualité de Titulaire.

Le Garant déclare qu'il se conformera aux, et sera tenu par les, Modalités applicables à chaque Tranche, telles qu'elles lui seront communiquées par l'Émetteur.

Les termes définis dans les Modalités auront la même signification dans la Garantie, à moins qu'ils ne soient définis autrement.

1 GARANTIE

Le Garant s'engage, de façon inconditionnelle et irrévocable, à verser aux Titulaires toutes sommes en principal, intérêts, frais et accessoires (en ce compris les montants supplémentaires visés à la Modalité des Titres Indexés sur Événement de Crédit 4, le cas échéant, étant précisé que le Garant ne pourra être tenu de livrer ou faire livrer une ou des Actions, s'agissant de Titres donnant lieu à un Règlement Physique) dues par l'Émetteur concerné aux Titulaires, en cas de défaillance de l'Émetteur concerné, et ce pour quelque raison que ce soit, dans le paiement de ces sommes à leur date d'exigibilité normale ou anticipée, à compter du 28 juin 2013 et pour toute la durée de la Garantie.

Le Garant renonce à se prévaloir des bénéfices de discussion et de division, ainsi que du bénéfice du terme.

Le Garant renonce en outre à opposer ou faire valoir, dans toute la mesure permise par la loi, à l'encontre de tout Titulaire, toute exception ou objection de quelque nature que ce soit, et notamment toute exception ou objection que l'Émetteur concerné pourrait valablement opposer ou faire valoir. En particulier, le Garant reconnaît que l'existence, la validité, la portée, la mise en jeu ou l'exécution de la Garantie ne sera pas affectée, et qu'il ne sera pas libéré, pas plus que sa responsabilité ne sera diminuée, à aucun moment, au cas où (i) un délai de paiement, une renonciation ou une acceptation quelconque serait accordé à l'Émetteur concerné, (ii) les Modalités feraient l'objet d'une modification ou d'un avenant quelconque, (iii) les Modalités, ou les Titres, Reçus ou Coupons seraient entachés de nullité ou d'illégalité ou ne seraient pas susceptibles d'exécution en raison d'un problème de capacité, de limitation ou d'absence de pouvoir ou d'autorisation des organes sociaux de l'Émetteur concerné ou des personnes censées l'avoir engagé, (iv)

l'Émetteur concerné ou le Garant serait dissout, fusionné, absorbé, ferait l'objet d'une réorganisation, la situation financière, juridique ou autre de l'Émetteur concerné ou du Garant ou le lien de droit ou de fait existant entre le Garant et l'Émetteur concerné serait modifié, (v) un événement visé aux paragraphes (e) et (f) de la Modalité Générale 11 surviendrait, (vi) le paiement reçu de l'Émetteur concerné par un Titulaire serait ensuite annulé en application des dispositions légales lors de la survenance d'un événement visé au (v) ci-dessus.

2 MISE EN ŒUVRE

La Garantie pourra être appelée par notification écrite adressée au Garant par lettre recommandée avec accusé de réception, par le représentant de la Masse des Titulaires de la Souche concernée, agissant de sa propre initiative ou à la demande de tout Titulaire concerné, ou en l'absence de Masse, de tout Titulaire. Toute notification effectuée au titre de la Garantie sera réputée avoir été reçue à la date de première présentation de la lettre recommandée. Pour l'exécution de la Garantie, le Garant élit domicile en son siège social indiqué ci-dessus.

Toutes les sommes dues au titre de la Garantie seront payables en fonds immédiatement disponibles dans la devise dans laquelle elles sont dues conformément aux Modalités applicables à la Souche considérée au plus tard deux (2) jours ouvrés suivant la réception par le Garant de la notification visée ci-dessus, par virement bancaire à l'Agent Financier pour le compte du ou des Titulaire(s) concerné(s). Dans la Garantie, **jour ouvré** désigne un jour, autre qu'un samedi ou dimanche, où les banques sont ouvertes à Paris.

A défaut de paiement par le Garant de toute somme exigible en vertu de la Garantie dans les délais susvisés, les sommes impayées porteront intérêt, à compter de cette date d'expiration, au taux légal alors en vigueur.

3 DURÉE

La Garantie restera en vigueur et continuera de produire effet jusqu'au paiement intégral et définitif de toutes sommes dues par l'Émetteur concerné relativement à des Titres, Reçus ou Coupons émis conformément aux Modalités.

4 RECOURS

Jusqu'au paiement complet et irrévocable des sommes dues au titre de la Garantie, le Garant renonce à ses droits à être subrogé dans les droits du ou des Titulaire(s) concerné(s), ainsi qu'à tout recours contre l'Émetteur concerné qui aurait pour résultat de le faire venir en concours avec les Titulaires.

5 RANG

Les obligations du Garant au titre de la Garantie constitueront des engagements inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés du Garant, et viendront (sous réserve des exceptions impératives du droit français) au même rang entre eux et au même rang que tous les autres engagements chirographaires, présents et futurs, du Garant.

6 DROITS DE TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Tous droits de timbre et d'enregistrement ainsi que tous impôts, taxes, pénalités et frais auxquels la Garantie ainsi que son exécution pourront donner lieu seront à la charge du Garant.

7 LOI APPLICABLE

La Garantie, ainsi que toute obligation non-contractuelle en découlant, est soumise au droit français. Tout litige, relatif notamment à sa validité, son interprétation et son exécution, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

DESCRIPTION DES ÉMETTEURS

Cette section présente une description des Émetteurs.

Description de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Les informations relatives à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (**Crédit Agricole CIB**) sont contenues dans le Document de Référence 2012 de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank incorporé par référence au document présent (se référer à la section *Documents incorporés par référence*).

Crédit Agricole CIB est une société anonyme de droit français dont le siège social se situe en France. Le capital social de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est de 7.254.575.271 euros divisé en 268.687.973 actions ordinaires ayant une valeur nominale de 27 euros chacune et est entièrement libéré.

À la date de ce Prospectus de Base, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de Crédit Agricole CIB, de l'un quelconque des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

À sa connaissance, Crédit Agricole CIB se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.

L'objet social de Crédit Agricole CIB, tel que décrit à l'article 3 de ses statuts comprend la capacité, en France et à l'étranger :

- d'effectuer toutes opérations de banque et toutes opérations financières et notamment :
 - la réception de fonds, l'octroi de prêts, d'avances, de crédits, de financements, de garanties, la réalisation de tous encaissements, règlements, recouvrements ;
 - le conseil en matière financière et notamment de financement, d'endettement, de souscription, d'émission, de placement, d'acquisition, de cession, de fusion, de restructuration ;
 - la conservation, la gestion, l'achat, la vente, l'échange, le courtage, l'arbitrage, de tous titres, droits sociaux, produits financiers, dérivés, devises, marchandises, métaux précieux et autres valeurs de toute nature ;
- de fournir tous services d'investissement et services connexes au sens du Code Monétaire et Financier et de tout texte subséquent ;
- de créer et de participer à toutes entreprises, groupements, sociétés par voie d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de droits sociaux, de fusion, ou de toute autre manière ;
- d'effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ou à l'un des objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ;
- le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation, et sous quelque forme que ce soit.

Informations Financières Sélectionnées

Le tableau suivant présente les informations financières clé sélectionnées de Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2012.

en millions d'euros

31/12/2012

31/12/2011

Total du Bilan Actif/Passif	905.290	826.004
(a) Provisions pour risque et charges	—	—
(b) Intérêts minoritaires	536	559
(c) Capitaux propres (Part du Groupe) (avances en compte courant d'associés)	15.131	15.567
Total (a) + (b) + (c)	15.667	16.126
Résultat Net de l'exercice	(378)	680
Résultat net bancaire	4.061	5.309
Résultat brut d'exploitation	722	1.847
Résultat Net Part du Groupe	(389)	682
Intérêts minoritaires	11	(2)

Description de Crédit Agricole CIB Financial Products (Guernsey) Limited

Information sur Crédit Agricole CIB Financial Products (Guernsey) Limited

Crédit Agricole CIB Financial Products (Guernsey) Limited (**Crédit Agricole CIB FP**), qui a été constituée le 8 décembre 1995, est une société par actions à responsabilité limitée (*limited liability asset holding company*) conformément aux lois de Guernsey. Le siège social de Crédit Agricole CIB FP est situé à Guernsey.

Le siège social de Crédit Agricole CIB FP est situé à Sarnia House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey, GY1 4NA. Le numéro de téléphone de Crédit Agricole CIB FP est : +44(0) 1481 737 637. Crédit Agricole CIB FP, qui est une société régie par The Companies (Guernsey) Law (loi de Guernsey sur les sociétés) de 1994, est immatriculée au registre « Records of companies in Guernsey » sous le numéro d'immatriculation 30322.

L'objet social de Crédit Agricole CIB FP, tel que décrit dans son acte constitutif (article 3) comprend l'activité de société financière qui lui permet d'emprunter ou de lever des fonds par le biais de l'émission d'instruments financiers de toute nature et de recevoir des fonds en dépôt ou prêter ou nantir ou garantir le paiement de sommes, de prêter ou d'avancer des fonds à des conditions jugées appropriées et de conclure des garanties, des contrats, des cautions avec des Affiliés.

Structure organisationnelle / Principaux actionnaires

Crédit Agricole CIB Capital Markets International S.A., société immatriculée en France, est la société-mère directe de Crédit Agricole CIB FP dont elle détient 99,9 pour cent. des actions. Crédit Agricole CIB Capital Markets International S.A. a fusionné avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, société immatriculée en France, détient 100 pour cent. des actions de Crédit Agricole CIB Capital Markets International S.A. et contrôle ainsi Crédit Agricole CIB FP. Crédit Agricole CIB FP n'a pas de filiales et dépend de Crédit Agricole CIB.

Capital social

Le capital social de 15 250 euros est divisé en 100 000 actions ordinaires ayant une valeur nominale de 0,1525 euro chacune et est entièrement libéré.

Présentation des activités et marchés principaux

Crédit Agricole CIB FP est une société financière dont l'activité consiste en l'émission de warrants, titres et instruments financiers.

Informations Financières Sélectionnées

Le tableau suivant présente les informations financières clé sélectionnées de Crédit Agricole CIB FP au 31 décembre 2012 :

<i>en millier d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Total du Bilan Actif/Passif	5.470.558	5.904.140
Résultat Net	-	2
Capital Social	15	15
Report à nouveau	15	13

Administration et direction

La composition du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB FP est la suivante :

Nom	Fonction	Principales activités en dehors de Crédit Agricole CIB FP
Robert H. FEARIS :	Administrateur ;	Expert Comptable FCCA, Directeur général de Praxis Fiduciaries Limited et directeur au sein de plusieurs entités contrôlées par Praxis Fiduciaries Limited.
David E. HEARSE :	Administrateur ;	Directeur général adjoint de Praxis Fiduciaries Limited et directeur au sein de plusieurs entités contrôlées par Praxis Fiduciaries Limited.
Emmanuel BAPT :	Administrateur ;	Directeur adjoint des activités actions et fonds de Crédit Agricole CIB.
Etienne BUR :	Administrateur ;	Directeur adjoint des activités actions et fonds de Crédit Agricole CIB.
Romuald ORANGE :	Administrateur ;	Global Chief Operating Officer et responsable des activités actions et fonds de Crédit Agricole CIB.
David PIESING :	Administrateur ;	Directeur au sein de plusieurs entités contrôlées par Praxis Fiduciaries Limited
Jeffrey WILKIES-GREEN :	Administrateur ;	Expert Comptable FCCA et directeur au sein de plusieurs entités contrôlées par Praxis Fiduciaries Limited
Paul MILLELIRI :	Administrateur ;	Responsable des opérations financières chez CACIB

L'adresse professionnelle des membres du Conseil d'administration est Sarnia House, Le Truchot, St Peter Port, Guernesey, GY1 4NA pour les Administrateurs locaux et 9/25, quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris La Défense pour les Administrateurs parisiens.

À la date de ce Prospectus de Base, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de Crédit Agricole CIB FP, de l'un quelconque des membres du Conseil d'administration précités et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Crédit Agricole CIB FP se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur à Guernesey.

Assemblées Générales des Actionnaires

Depuis le 28 novembre 2008, les actionnaires ont résolu de dispenser la société, en vertu de la section 201 de la *Companies (Guernsey) Law 2008* (la *Loi*), de l'obligation de convoquer une assemblée générale annuelle. Cette dispense durera tant que les actionnaires n'auront pas résolu de la retirer en vertu de la section 201(3) de la *Loi*. Toute Assemblée Générale convoquée par le Conseil peut être reportée en vertu d'un avis écrit du Conseil, à moins que sa date n'ait été fixée par la société en Assemblée Générale ou qu'elle n'ait été convoquée en vertu d'une réquisition.

Comité d'audit

Crédit Agricole CIB FP n'a pas de comité d'audit.

Description de Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited

Informations sur Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited

Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited (**Crédit Agricole CIB FG**), qui a été constituée le 10 avril 1992, est une société par actions à responsabilité limitée (*limited liability asset holding company*) conformément aux lois de Guernesey. Le siège social de Crédit Agricole CIB FG est situé à Guernesey.

Le siège social de Crédit Agricole CIB FG est situé à Sarnia House, Le Truchot, St Peter Port, Guernesey, GY1 4NA. Le numéro de téléphone de Crédit Agricole CIB FG est : +44(0) 1481 737 637. Crédit Agricole CIB FG, qui est une société régie par *The Companies (Guernsey) Law* (loi de Guernesey sur les sociétés) de 1908 à 1990, est immatriculée au registre « Records of companies in Guernsey » sous le numéro d'immatriculation 25271.

L'objet social de Crédit Agricole CIB FG, tel que décrit dans son acte constitutif (article 3) comprend l'activité de société financière qui lui permet d'emprunter ou de lever des fonds par le biais de l'émission d'instruments financiers de toute nature et de recevoir des fonds en dépôt ou prêter ou nantir ou garantir le paiement de sommes, de prêter ou d'avancer des fonds à des conditions jugées appropriées et de conclure des garanties, des contrats, des cautions avec des Affiliés.

Structure organisationnelle / Principaux actionnaires

Crédit Agricole CIB Capital Markets International S.A., société immatriculée en France, est la société-mère directe de Crédit Agricole CIB FG, dont elle détient 99,9 pour cent. des actions. Crédit Agricole CIB Capital Markets International S.A. a fusionné avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, société immatriculée en France, détient 100 pour cent. des actions de Crédit Agricole CIB Capital Markets International S.A. et contrôle ainsi Crédit Agricole CIB FG. CIB FG n'a pas de filiales et dépend de Crédit Agricole CIB.

Capital social

Le capital social de 15 250 euros est divisé en 100 000 actions ordinaires ayant une valeur nominale de 0,1525 euro chacune et est entièrement libéré.

Présentation des activités et marchés principaux

Crédit Agricole CIB FG est une société financière dont l'activité consiste en l'émission de warrants, titres et instruments financiers.

Informations Financières Sélectionnées

Le tableau suivant présente les informations financières clé sélectionnées de Crédit Agricole CIB FG au 31 décembre 2012 :

<i>en millier d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Total du Bilan Actif/Passif	5.666.242	5.434.175
Résultat Net	1	4
Capital Social	15	15
Report à nouveau	10	6

Administration et direction

La composition du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB FG est la suivante :

Nom	Fonction	Principales activités en dehors de Crédit Agricole CIB FG
David HEARSE :	Administrateur ;	Directeur général adjoint de Praxis Fiduciaries Limited et directeur au sein de plusieurs entités contrôlées par Praxis Fiduciaries Limited.
Christine LEFORT :	Administrateur ;	Responsable des opérations sur devises, de la recherche et du développement de Crédit Agricole CIB.
Martine BOUTINET :	Administrateur ;	Responsable des ventes pour les marchés à taux fixes de Crédit Agricole CIB.
Philippe HUGER :	Administrateur ;	Responsable des opérations sur marchandises/matières premières pour les marchés à taux fixes de Crédit Agricole CIB.
Robert H. FEARIS :	Administrateur ;	Expert Comptable FCCA, Directeur général de Praxis Fiduciaries Limited et directeur au sein de plusieurs entités contrôlées par Praxis Fiduciaries Limited.
Samy BEJI :	Administrateur ;	Responsable Mondial Structuration de Dérivés de taux, Crédit et Hybrides.
Mariano GOLDFISHER :	Administrateur ;	Responsable des opérations crédit
David PIESING :	Administrateur ;	Directeur au sein de plusieurs entités contrôlées par Praxis Fiduciaries Limited
Regis BENICHOU :	Administrateur ;	Responsable de la structuration Crédit Agricole CIB
Jeffrey WILKIES-GREEN :	Administrateur ;	Expert Comptable FCCA et directeur au sein de plusieurs entités contrôlées par Praxis Fiduciaries Limited
Paul MILLELIRI :	Administrateur.	Responsable des opérations financières Crédit Agricole CIB

L'adresse professionnelle des membres du Conseil d'administration est Sarnia House, Le Truchot, St Peter Port, Guernesey, GY1 4NA pour les Administrateurs locaux et 9/25, quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris La Défense pour les Administrateurs parisiens.

À la date de ce Prospectus de Base, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de Crédit Agricole CIB FG, de l'un quelconque des membres du Conseil d'administration précités et leurs intérêts privés et / ou d'autres devoirs.

Crédit Agricole CIB FG se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur à Guernesey.

Assemblées Générales des Actionnaires

Depuis le 28 novembre 2008, les actionnaires ont résolu de dispenser la société, en vertu de la section 201 de la *Companies (Guernsey) Law 2008* (la **Loi**), de l'obligation de convoquer une assemblée générale annuelle. Cette dispense durera tant que les actionnaires n'auront pas résolu de la retirer en vertu de la section 201(3) de la Loi. Toute Assemblée Générale convoquée par le Conseil peut être reportée en vertu d'un avis écrit du Conseil, à moins que sa date n'ait été fixée par Crédit Agricole CIB Financial Products (Guernsey) Limited en Assemblée Générale ou qu'elle n'ait été convoquée en vertu d'une réquisition.

Comité d'audit

Crédit Agricole CIB FG n'a pas de comité d'audit.

Description de Crédit Agricole CIB Financial Solutions

Information sur Crédit Agricole CIB Financial Solutions

Crédit Agricole CIB Financial Solutions (**Crédit Agricole CIB FS**) est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 428 049 depuis le 30 décembre 2003 (durée de la société : jusqu'au 30 décembre 2102), ayant son siège social en France au 9, quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris La Défense Cedex, Paris, France.

L'objet social de Crédit Agricole CIB FS, tel que décrit dans ses Statuts, comprend la capacité d'emprunter des fonds par voie d'émission de titres et d'instruments financiers de toute nature, garantis ou non, d'acquérir, gérer et céder tout titre et instrument financier, de procéder à toute opération de trésorerie et de financement avec des sociétés ayant avec elle, directement ou indirectement, des liens de capital conférant à l'une des Affiliés un pouvoir de contrôle effectif sur les autres, conformément à l'article L. 511-7-3 du Code monétaire et financier, de procéder à toute opération sur instruments financiers (y compris des instruments financiers à terme) traités sur tout marché organisé ou de gré à gré, de participer, directement ou indirectement, à toutes opérations se rattachant à son objet par voie de création ou d'acquisition de sociétés nouvelles, d'apport ou de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement. Le numéro téléphonique de son siège social est le +33 (0)1 41 89 65 66.

Structure organisationnelle / Principaux actionnaires

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, qui est constituée en France, est la société mère immédiate de Crédit Agricole CIB FS, qu'elle détient à 100 pour cent et en conséquence contrôle Crédit Agricole CIB FS. Crédit Agricole CIB FS n'a pas de filiale et dépend de Crédit Agricole CIB.

Capital social

Le capital social autorisé et émis de Crédit Agricole CIB FS s'élève à 225 000 euros et est divisé en 2 500 actions ordinaires ayant chacune une valeur nominale de 90 euros. Les actions sont entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Présentation des activités et marchés principaux

Crédit Agricole CIB FS est une société financière dont l'activité consiste en l'émission de warrants, titres et instruments financiers.

Informations Financières Sélectionnées

Le tableau suivant présente les informations financières clé sélectionnées de Crédit Agricole CIB FS au 31 décembre 2012 :

<i>en millier d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Total du Bilan Actif/Passif	1.464.389.378	1.900.781.453
Résultat Net	11.128	(17.078)
Capital Social	225.000	225.000
Report à nouveau	26.336	(9.258)

Administration et Direction

la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Nom	Fonction	Principales activités en dehors de Crédit Agricole CIB FS
Frédéric MERON :	Président Directeur Général et Administrateur ;	Responsable des activités actions et fonds de Crédit Agricole CIB.
Société INDOSUEZ PARTICIPATIONS SA, représentée par M. Xavier LEMARQUAND :	Administrateur ;	Non Applicable.
Ahmed KACHENOURA :	Administrateur ;	Directeur adjoint des activités actions et fonds de Crédit Agricole CIB.
Christophe Pierre LESIEUR :	Administrateur ;	Directeur adjoint des activités actions et fonds de Crédit Agricole CIB.
Sébastien Abel PAILHOLE :	Administrateur.	Global Chief Operating Officer et responsable des activités actions et fonds de Crédit Agricole CIB.

L'adresse professionnelle du Conseil d'administration est 9/25, quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris La Défense pour les Administrateurs parisiens.

À la date de ce Prospectus de Base, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de Crédit Agricole CIB FS, de l'un quelconque des membres du Conseil d'administration précités et leurs intérêts privés et / ou d'autres devoirs.

Crédit Agricole CIB FS se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.

Assemblées Générales des Actionnaires

Les assemblées générales sont réunies une fois au moins par année civile. Toute Assemblée Générale convoquée par le Conseil peut être reportée en vertu d'un avis écrit du Conseil, à moins que sa date n'ait été fixée par la société en Assemblée Générale ou qu'elle n'ait été convoquée en vertu d'une réquisition.

Comité d'audit

Crédit Agricole CIB FS n'a pas de comité d'audit.

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Cette section présente les événements récents relatifs aux Émetteurs.

Le 6 Mai 2013, Crédit Agricole CIB et Kepler Capital Markets (Kepler) ont le plaisir d'annoncer la finalisation officielle de l'acquisition de Crédit Agricole Cheuvreux (CA Cheuvreux) par Kepler. Cette annonce s'inscrit dans le prolongement de celle du 17 juillet 2012, relative aux « négociations exclusives » entre Crédit Agricole CIB et Kepler.

FISCALITÉ

Les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales relatives aux Titres.

Tous les Titulaires sont invités à consulter leur conseiller fiscal sur leur situation fiscale personnelle.

DIRECTIVE EUROPÉENNE RELATIVE A L'IMPOSITION DES REVENUS DE L'ÉPARGNE

En vertu de la Directive 2003/48/CE du Conseil de l'Union Européenne (la **Directive Epargne**), les Etats Membres doivent fournir à l'administration fiscale des autres Etats Membres des informations détaillées, notamment sur les paiements d'intérêts au sens de la Directive (intérêts, produits, primes et autres revenus d'emprunts) effectués par un agent payeur situé dans leur juridiction au profit d'une personne physique résidente de cet autre Etat Membre, ou de certains types limités d'entités établies dans cet autre Etat membre. Toutefois, pendant une période transitoire, le Grand-Duché de Luxembourg et l'Autriche devront mettre en place (à moins qu'ils n'optent pour un système d'échange d'informations pendant cette période) un système de retenue à la source relatif à ces paiements d'intérêts (la fin de cette période transitoire dépendant de la conclusion de certains accords relatifs à l'échange d'informations avec certains autres pays). Plusieurs Etats et territoires non membres de l'Union Européenne ont adopté des mesures similaires.

Le taux de cette retenue à la source s'élève à 35 % à partir du 1^{er} juillet 2011 et ce, jusqu'au terme de la période transitoire. Cette période transitoire prendra fin si et lorsque la Communauté Européenne parviendra à un accord sur l'échange d'informations à la demande entre l'Union Européenne et certaines juridictions.

La Commission européenne a proposé d'apporter certains amendements à la Directive Epargne qui pourraient, en cas d'adoption, modifier ou élargir la portée des dispositions décrites ci-dessus.

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Investisseurs résidents fiscaux d'Allemagne

La description générale qui suit ne traite pas de tous les aspects relatifs à l'imposition des revenus en République Fédérale d'Allemagne (« **Allemagne** ») qui pourraient être pertinents pour un titulaire au vu de sa situation fiscale personnelle. Cette description générale est basée sur les lois et réglementations fiscales allemandes telles qu'applicables actuellement, et qui sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, éventuellement avec un effet rétroactif.

Résidents fiscaux allemands détenant les Titres comme actifs privés

Imposition des revenus tirés des Titres

Si les Titres sont détenus comme actifs privés (*Privatvermögen*) par un investisseur personne physique dont la résidence habituelle se trouve en Allemagne, les paiements d'intérêts effectués sur les Titres sont généralement imposés en tant que revenus d'investissement (*Einkünfte aus Kapitalvermögen*) au taux forfaitaire de 25 % (*Abgeltungsteuer*) (plus un droit supplémentaire de solidarité de 5,5 % (*Solidaritätszuschlag*)) et, le cas échéant, la taxe « *Kirchensteuer* ».

Les mêmes règles s'appliquent aux plus-values tirées de la cession ou du remboursement des Titres. La plus-value est généralement définie comme la différence entre les produits tirés de la cession ou du remboursement des Titres et les coûts d'acquisition. Les dépenses directement et effectivement rattachées à la cession ou au remboursement (*unmittelbarer sachlicher Zusammenhang*) sont prises en compte pour la détermination de la plus-value imposable. Dans le cas contraire, la déduction fiscale des dépenses n'est pas autorisée. En cas de livraison physique des actifs lors du remboursement des Titres, la valeur de marché des actifs livrés sera

généralement prise en compte pour déterminer le montant des produits tirés du remboursement, sous réserve des dispositions relatives au sursis d'imposition décrites ci-dessous.

Lorsque les Titres sont acquis et/ou cédés dans une devise autre que l'Euro, les coûts d'acquisition seront convertis en Euro au moment de l'acquisition, les produits des cessions seront convertis en Euro au moment de la cession, et seule la différence sera calculée en Euro.

Dans le cas de Titres pour lesquels l'Émetteur est autorisé à procéder à des livraisons physiques d'actions ou de titres (*Wertpapiere*), la livraison des actions ou des titres peut, selon les Conditions Définitives applicables, ne pas constituer un fait générateur d'imposition eu égard aux plus ou moins-values dégagées lors de la livraison (*sursis d'imposition*). Dans l'hypothèse où le sursis d'imposition serait applicable, les coûts d'acquisition supportés par l'investisseur sur les Titres seront généralement reportés sur les coûts d'acquisition des actions ou des titres livrés. Toute plus-value ou moins-value tirée des Titres sera ainsi seulement imposable lors de la cession ou du remboursement des actions ou des titres livrés.

L'impôt forfaitaire est généralement collecté par voie de retenue à la source (voir paragraphe suivant – *Retenue à la source*) et l'impôt prélevé libérera l'investisseur personne physique de toute obligation fiscale relativement aux Titres. Cependant, si aucun impôt ou un impôt insuffisant a été retenu (par exemple, dans le cas où aucun Agent Payeur Domestique, tel que défini ci-après, n'intervient), l'investisseur devra inclure le revenu annuel tiré des Titres dans sa déclaration annuelle de revenus et l'impôt sera alors collecté par cette voie. L'investisseur peut aussi opter pour la prise en compte de ses revenus d'investissement dans sa déclaration annuelle des revenus si le montant agrégé d'impôt prélevé par voie de retenue à la source sur ces revenus d'investissement au cours de l'année excède le montant d'impôt qui serait dû sur ces revenus d'investissement s'ils étaient soumis à l'impôt sur le revenu (par exemple, en raison de pertes reportables disponibles ou de crédits d'impôt étrangers). Si le taux d'imposition de l'investisseur personne physique applicable sur tous les revenus taxables (en ce compris les revenus d'investissement) est inférieur à 25 %, l'investisseur peut opter pour l'imposition de ces revenus d'investissement aux taux progressifs d'imposition.

Les moins-values issues des cessions ou du remboursement des Titres détenus comme actifs privés devraient généralement être déductibles fiscalement quel que soit la durée de détention des Titres. Cependant, dans le cas où aucun paiement (ou seulement des paiements *de minimis*) n'est effectué aux titulaires à la date de maturité ou de remboursement des Titres, les moins-values ne devraient pas être reconnues par les autorités fiscales allemandes. Les moins-values reconnues fiscalement ne doivent pas être imputées sur d'autres revenus, tels que des revenus du travail ou des revenus commerciaux, mais peuvent uniquement être imputées sur des revenus d'investissement. Les moins-values non utilisées au titre d'une année d'imposition peuvent être reportées sur les périodes d'imposition ultérieures mais ne peuvent pas être reportées en arrière sur des périodes d'imposition antérieures.

Les investisseurs personnes physiques ont droit sur les revenus d'investissement à un abattement fiscal forfaitaire (*Sparer-Pauschbetrag*) de 801 Euro par an (1 602 Euro pour les personnes mariées procédant à une déclaration conjointe). L'abattement est pris en compte pour les besoins de la retenue à la source (voir paragraphe suivant – *Retenue à la source*) si l'investisseur a déposé une demande d'exonération de retenue à la source (*Freistellungsauftrag*) auprès de l'Agent Payeur Domestique (tel que défini ci-après). La déduction des dépenses afférentes ne sera alors pas permise fiscalement.

Retenue à la source

Si les Titres sont conservés ou gérés sur un compte-titres domestique par un établissement de crédit allemand (*Kreditinstitut*) ou un prestataire de services financiers allemand (*Finanzdienstleistungsinstitut*) (ou auprès d'une succursale allemande d'un établissement de crédit ou d'un prestataire de services financiers étranger), ou auprès d'une société de négociation de titres allemande (*Wertpapierhandelsunternehmen*) ou d'une banque de négociation de titres allemande (*Wertpapierhandelsbank*) (ensemble, un « **Agent Payeur Domestique** »)

qui paie ou crédite les intérêts, il sera appliqué sur le paiement d'intérêts une retenue à la source de 25 % plus un droit supplémentaire de solidarité de 5,5 % appliqué à ces 25 %, soit une retenue à la source totale de 26,375 %. Le taux de retenue à la source applicable sera supérieur au taux indiqué ci-dessus si la taxe « *Kirchensteuer* » est perçue pour les investisseurs personnes physiques.

Les plus-values réalisées sur la cession ou le remboursement des Titres sont aussi soumises à la retenue à la source de 25 %, plus un droit supplémentaire de solidarité de 5,5 % appliqué à ces 25 %, si les Titres sont conservés ou gérés par un Agent Payeur Domestique qui réalise la cession ou le remboursement depuis leur acquisition. Si les Titres sont cédés ou remboursés après avoir été transférés sur un compte-titres auprès d'un autre Agent Payeur Domestique, une retenue à la source de 25 %, plus un droit supplémentaire de solidarité de 5,5 % appliqué à ces 25 %, seront prélevés sur 30 % du montant des produits tirés de la cession ou du remboursement, le cas échéant, à moins que l'investisseur ou l'ancienne banque dépositaire soit en mesure de démontrer, et autorisée à démontrer, les coûts d'acquisition réels de l'investisseur au nouvel Agent Payeur Domestique. Le taux de retenue à la source applicable sera plus élevé que celui mentionné plus haut si la taxe « *Kirchensteuer* » est perçue pour les investisseurs personnes physiques.

Investisseurs résidents fiscaux allemands détenant les Titres en tant qu'actifs professionnels

Imposition des revenus tirés des Titres

Si les Titres sont détenus comme des actifs professionnels (*Betriebsvermögen*) par un investisseur personne physique ou une société résidente fiscale allemande (c'est à dire une société ayant son siège social statutaire ou son siège de direction en Allemagne), les revenus d'intérêts et les plus-values provenant des Titres sont soumis à l'impôt sur le revenu aux taux progressifs ou à l'impôt sur les sociétés (plus un droit supplémentaire de solidarité de 5,5 % appliqué sur le taux d'imposition correspondant et la taxe « *Kirchensteuer* », le cas échéant) et, en général, à la taxe professionnelle. Le taux effectif de la taxe professionnelle dépend du coefficient de la taxe professionnelle (*Gewerbesteuer-Hebesatz*) applicable dans la commune où l'établissement est situé. Dans le cas d'investisseurs personnes physiques, la taxe professionnelle peut, cependant, être partiellement ou totalement imputée sur le montant d'impôt sur le revenu dû par l'investisseur en fonction du coefficient de la taxe professionnelle applicable et des circonstances particulières concernant l'investisseur.

En cas de livraison physique de l'actif lors du remboursement des Titres, la livraison constituera un échange taxable lorsque le résultat égal à la différence positive entre la valeur de marché des Titres et la base imposable des Titres (c'est à dire, en général, les valeurs comptables) sera soumise à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés et, en général, à la taxe professionnelle telle que décrite ci-dessus. Contrairement aux investisseurs résidents fiscaux allemands détenant les Titres à titre d'actifs non- professionnels, aucun sursis d'imposition ne sera possible pour les résidents fiscaux allemands détenant les Titres à titre d'actifs professionnels.

Les moins-values générées lors de la cession ou du remboursement des Titres devraient généralement être déductibles fiscalement et pourront généralement être imputées sur d'autres revenus. Il ne peut cependant pas être exclu que certains Titres puissent être classés comme des opérations à terme (*Termingeschäfte*) d'un point de vue fiscal. Dans ce cas, les moins-values issues de ces Titres devraient être soumises à une disposition spécifique isolante et, en général, ne pourraient être imputées qu'avec des plus-values issues d'autres opérations à terme (*Termingeschäfte*).

Retenue à la source

Si les Titres sont conservés ou gérés par un Agent Payeur Domestique qui verse ou crédite les intérêts, il sera appliqué sur les paiements d'intérêts, une retenue à la source de 25 %, plus un droit supplémentaire de solidarité de 5,5 % appliqué à ces 25 %, soit une retenue à la source totale de 26,375 %. Le taux de retenue à

la source applicable est supérieur au taux mentionné ci-dessus si la *taxe « Kirchensteuer »* est perçue pour les investisseurs personnes physiques.

Aucune retenue à la source n'est généralement appliquée sur les plus-values provenant de la cession ou du remboursement des Titres détenus par des investisseurs étant des sociétés résidentes fiscales allemandes et, sur élection, par des investisseurs personnes physiques détenant les Titres comme actifs d'une entreprise allemande, sous réserve de remplir certaines conditions.

Les moins-values subies lors de la cession ou du remboursement des Titres ne seront pas prises en compte au titre de la retenue à la source. La retenue à la source n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés dû par l'investisseur sur les Titres. Le revenu tiré des Titres devra être compris dans la déclaration d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés de l'investisseur.

Toute retenue à la source allemande (en ce compris les droits supplémentaires) est généralement entièrement imputable sur le montant d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés dus par l'investisseur, ou remboursable, le cas échéant.

Investisseurs non-résidents fiscaux allemands

Les revenus tirés des Titres détenus par des investisseurs non résident fiscal allemand sont en général soumis à l'impôt sur le revenu allemand, et aucune retenue à la source ne doit être prélevée, à condition toutefois (i) que les Titres ne soient pas détenus comme actifs professionnels par un investisseur ayant un établissement stable en Allemagne ou par un représentant permanent de l'investisseur en Allemagne, ou (ii) que le revenu tiré des Titres ne constitue pas par ailleurs un revenu de source allemande (tel que le revenu provenant de la location de certaines propriétés situées en Allemagne) ou (iii) que le revenu soit payé par un Agent Payeur Domestique sur présentation des Titres ou des coupons d'intérêts dite opération de gré à gré (*Tafelgeschäfte*).

Si le revenu tiré des Titres est assujéti à l'imposition allemande conformément aux exceptions susmentionnées aux sous-paragraphes (i) à (iii) ci-dessus, le revenu sera soumis à l'impôt sur le revenu allemand et une retenue à la source similaire à celle décrite ci-dessus concernant les résidents fiscaux allemands sera applicable. Dans certains cas, les investisseurs étrangers peuvent bénéficier de réductions d'impôt ou d'exonérations d'impôts en vertu de conventions fiscales internationales conclues avec l'Allemagne en vue d'éviter les doubles impositions (*Doppelbesteuerungsabkommen*).

Droits de donation et de succession

Le transfert des Titres à une autre personne par voie de donation ou de succession peut être soumis aux droits de donation ou de succession allemands, respectivement, notamment :

- (i) si le défunt/testateur (*testator*), le donateur, l'héritier, le donataire ou tout autre ayant-droit particulier a sa résidence, son domicile habituel ou, dans le cas d'une société, d'une association (*Personenvereinigung*) ou universalité (estate) (*Vermögensmasse*), son siège social ou son siège de direction en Allemagne au moment du transfert de propriété.
- (ii) si, contrairement à ce qui est prévu au sous-paragraph (i) ci-dessus, les Titres du défunt/testateur ou du donateur constituent des actifs professionnels rattachables à un établissement stable ou à un représentant permanent en Allemagne.

Des dispositions spécifiques sont susceptibles de s'appliquer à certains expatriés allemands.

Les titulaires potentiels de Titres doivent consulter leur conseil fiscal personnel pour déterminer les conséquences fiscales en matière de droits de donation et de succession relatives à leur situation personnelle.

Autres impôts

L'achat, la cession ou autres mutations de Titres ne donnent pas lieu au paiement d'un impôt sur les transmissions patrimoniales, de la TVA, des droits de timbre ou impôts et taxes similaires en Allemagne. Cependant, dans certains cas, les entrepreneurs peuvent choisir d'être assujetti à la TVA sur les cessions de Titres à d'autres entrepreneurs, alors que de telles cessions sont normalement exonérées. Il n'y a actuellement pas d'impôt sur la fortune (*Vermögensteuer*) prélevé en Allemagne.

AUTRICHE

La description ci-dessous est un résumé succinct de certaines conséquences fiscales autrichiennes résultant de la détention des Titres. Cette description ne peut être considérée comme une description complète de toutes les conséquences fiscales relatives à l'acquisition, la détention, la cession ou le remboursement des Titres. Dans certains cas, un régime fiscal différent pourrait s'appliquer. De plus, ce résumé ne prend pas en compte ou ne traite pas des lois fiscales de pays autres que l'Autriche et ne prend pas en compte la situation personnelle des Titulaires. Les potentiels Titulaires sont invités à consulter leurs propres conseillers professionnels afin d'obtenir davantage d'informations sur les conséquences fiscales liées à l'acquisition, la détention, la cession, l'échange, l'exercice, le règlement ou le remboursement des Titres. Seuls les conseillers professionnels sont à même de prendre en compte de manière adéquate les particularités fiscales applicables aux Titres spécifiques en question ainsi que la situation particulière des Titulaires et les régimes fiscaux spécifiques qui leurs sont applicables.

Ce résumé est basé sur la loi autrichienne en vigueur à la date de la rédaction de ce Prospectus. La loi fiscale autrichienne a été modifiée en raison de l'entrée en vigueur des dispositions incluses dans la loi supplémentaire sur le budget fédéral autrichien de 2011, Gazette juridique fédérale I 2010/111, dans la loi modifiant la fiscalité autrichienne de 2011, Gazette juridique fédérale I 2011/76, dans la loi supplémentaire sur le budget fédéral autrichien de 2012, Gazette juridique fédérale I 2011/112, et dans la première loi sur la stabilité autrichienne de 2012, Gazette juridique fédérale I 2012/22, du 1^{er} avril 2012. Des modifications supplémentaires sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2013 avec la loi supplémentaire sur le budget autrichien de 2012, Gazette juridique fédérale I 2011/112 et la loi modifiant la fiscalité autrichienne de 2012, Gazette juridique fédérale I 2012/112. Le Ministère des Finances autrichien a par ailleurs rédigé et publié un guide sur la taxation des revenus issus d'investissements en date du 7 mars 2012 relatif à l'application de la nouvelle loi fiscale. Il n'y a pas pour le moment de jurisprudence ni de pratiques fiables mises en œuvre par les agents payeurs et/ou les teneurs de compte titres en rapport avec la nouvelle loi fiscale. Ainsi, des différences peuvent résulter entre la mise en œuvre et la pratique effective et la description des dispositions légales décrites dans ce document. Les lois et leurs interprétations par les autorités fiscales compétentes peuvent évoluer et ces évolutions peuvent par ailleurs avoir un effet rétroactif. En conséquence, les potentiels Titulaires sont explicitement invités à consulter leurs propres conseillers professionnels pour obtenir davantage d'informations sur les conséquences fiscales liées à l'acquisition, la détention, la disposition, l'échange, l'exercice, le règlement et le remboursement des Titres.

Contribuables résidents fiscaux autrichiens

Le revenu des personnes physiques domiciliées ou ayant leur lieu de résidence habituelle en Autriche ou les personnes morales ayant leur siège social ou leur lieu de direction en Autriche (« résidents ») sont taxables en vertu de la loi autrichienne sur l'impôt du revenu (*Einkommensteuergesetz*) ou la loi autrichienne sur l'impôt sur les sociétés (*Körperschaftsteuergesetz*).

Titres

Risque de requalification des titres en parts de fonds d'investissement

Certains Titres tels que des titres indexés sur paniers d'actifs non garantis ou des titres indexés sur indices sont susceptibles d'être requalifiés par les autorités fiscales en parts de fonds d'investissement étranger sous certaines conditions. En vertu de la loi autrichienne sur les fonds d'investissement, un portefeuille d'actifs soumis aux lois d'un pays étranger et qui est investi selon le principe de diversification du risque, est fiscalement qualifié de fonds d'investissement non autrichien, indépendamment de sa forme légale (le principe du fond primant sur la forme). Les revenus provenant des fonds d'investissement sont taxés au niveau des investisseurs et incluent les distributions ainsi que les bénéfices non distribués du fonds réputés distribués à l'investisseur ("*ausschüttungsgleiche Erträge*"). Sur le plan fiscal, ces bénéfices non distribués sont réputés distribués à l'investisseur proportionnellement à sa participation au plus tard dans les quatre mois qui suivent la fin de l'exercice du fonds d'investissement duquel les revenus proviennent. Si un représentant fiscal autrichien n'est pas désigné et que les bénéfices non distribués réputés distribués aux investisseurs ne sont pas rapportés au teneur de compte par les investisseurs eux-mêmes, le fonds non autrichien sera qualifié de « *black fund* » et les bénéfices non distribués du fonds réputés distribués chaque année civile seront déterminés forfaitairement à partir d'une base taxable égale à 90 % de la différence entre le premier et dernier prix de rachat des parts du fonds fixés au cours d'une année civile, et sera au minimum égale à 10 % du dernier prix de rachat des parts du fonds fixé au cours d'une année civile. Le taux d'imposition applicable est de 25 % pour les investisseurs personnes morales et aussi, en général, pour les personnes physiques. La base taxable minimum du montant forfaitaire est de 2,5 % par an sur le dernier prix de rachat (NAV) au cours de n'importe quelle année civile avant arrivée à maturité.

Dans le cas d'une cession ou d'un remboursement de parts d'un fonds d'investissement étranger qualifié de « *black fund* », la différence entre le prix de cession des parts du fonds d'une part et le coût de son acquisition en plus des bénéfices non distribués du fonds réputés distribués à l'investisseur déjà taxés d'autre part, sera soumis à une retenue à la source autrichienne au taux de 25 %.

D'après le guide sur les fonds d'investissement de 2008 publié par le Ministère fédéral autrichien des finances, une requalification d'un titre indexé sur indice ou sur d'autres indices en parts de fonds nécessite (i) que l'investissement soit effectué en application du principe de diversification du risque et (ii) que l'émetteur (ou un agent fiduciaire mandaté par l'émetteur) acquiert effectivement et majoritairement les titres (sous-jacents) ou que l'investissement soit qualifié de gestion active de portefeuille. Cela devrait, entre autres choses, exclure les titres garantis en capital et les titres comportant moins de six sous-jacents de la requalification. Le guide sur les fonds d'investissement de 2008 dispose que « les titres indexés sur indice directement détenus ne devraient pas être requalifiés en parts de fonds d'investissement étrangers, indépendamment du fait que l'indice sous-jacent soit reconnu ou composé individuellement, fixe ou flexible ». En conséquence, les titres indexés sur indice devraient aussi être exclus d'une requalification en parts de fonds d'investissement étrangers.

Dans ce qui suit, nous supposons que les Titres ne sont pas fiscalement qualifiés de parts de fonds d'investissement étranger.

Personnes physique résidentes fiscales d'Autriche

En général, pour les Titres détenus en tant qu'actifs privés, les revenus provenant de ces Titres sont qualifiés de revenu d'investissement (*Einkünfte aus Kapitalvermögen*). Les Titres indexés sur indice (et autres sous-jacents) portant intérêts ou dont les coupons sont indexés sur indice (et autres sous-jacents) sont assimilés à de la dette (*Kapitalforderungen jeder Art*) alors que les titres indexés sur indice (et autres sous-jacents) sans intérêt sont assimilés à des dérivés (titrisés) (*verbrieftes Derivate*) par la nouvelle loi autrichienne sur l'impôt sur le revenu. Les revenus d'investissement provenant des Titres comprennent :

- (i) les revenus provenant d'apports en capital (*Überlassung von Kapital*) incluant les paiements des intérêts des Titres (*Zinserträge*),
- (ii) les plus-values réalisées (*Einkünfte aus realisierten Wertsteigerungen*) provenant d'actifs susceptibles de générer des revenus issus d'apports en capital, et
- (iii) s'agissant de titres ne portant pas intérêt et structurés comme des titres indexés sur indice (ou autres sous-jacents), les revenus provenant de dérivés incluant les revenus provenant de la cession, du remboursement ou du rachat de Titres indexés sur indice (titrisés) (ou autres sous-jacents).

En conséquence, non seulement les paiements des intérêts mais aussi les plus-values réalisées, quelle que soit la durée pendant laquelle les Titres ont été détenus, sont qualifiés de revenu de d'investissement (*Einkünfte aus Kapitalvermögen*) et sont soumis à un impôt sur le revenu au taux spécial de 25 % à condition que la réalisation des plus-values ou des revenus provenant de dérivés ne constituent pas une part significative de l'activité de l'investisseur. Les revenus d'investissement comprennent les revenus provenant de la cession, du remboursement, du rachat des Titres et, dans le cas d'instruments financiers dérivés, de n'importe quel autre règlement des Titres. La base d'imposition est, en général, la différence entre (a) le gain réalisé (e.g. le gain de la cession, du remboursement ou de tout autre montant) et (b) les coûts d'acquisition, incluant dans tous les cas les intérêts courus le cas échéant. Les charges qui sont directement liées à un revenu soumis au taux spécial de 25 % ne sont pas déductibles. Pour les Titres détenus en tant qu'actifs privés, le coût d'acquisition ne doit pas inclure les frais d'acquisitions accessoires. Pour le calcul des coûts d'acquisition de Titres détenus dans un même compte et ayant un même numéro d'identification, qui sont acquis à des dates différentes, un prix moyen sera déterminé.

Si un teneur de compte-titres autrichiens ou un agent payeur autrichien est impliqué et reverse ou règle les montants provenant de la réalisation des revenus ou des plus-values, l'impôt sur le revenu sera prélevé en appliquant un taux de retenue à la source de 25 %. La retenue prélevée à la source de 25 % constituera une imposition finale pour les investisseurs privés (détenant les Titres en tant qu'actifs privés) à condition que l'investisseur n'apporte la preuve de la réalité des coûts d'acquisition des Titres au teneur de compte-titres.

Les retraits (*Entnahmen*) et autres transferts de Titres du compte-titres (incluant les Titres acquis avant le 1^{er} avril 2012) seront traités comme des actes de disposition (vente), à moins que les conditions d'application des exceptions précisées ne soient remplies, à savoir, le transfert de Titres entre des comptes-titres détenus par un même contribuable (i) au sein d'une même banque autrichienne, (ii) entre deux banques autrichiennes si le détenteur du compte a demandé à la banque débitrice de communiquer les coûts d'acquisition à la banque créditrice ou (iii) entre une banque autrichienne et non autrichienne, si le titulaire du compte a demandé à la banque débitrice de transmettre les informations relatives au transfert aux autorités fiscales compétentes ou s'il a lui-même notifié les autorités fiscales autrichiennes dans le délai d'un mois ; ou le transfert sans contrepartie vers un compte - titres détenu par un autre contribuable, si la preuve que le transfert ait été effectué sans contrepartie a été apportée au teneur de compte-titres ou le teneur de compte-titres a été tenu d'informer les autorités fiscales autrichiennes susvisées ou si le contribuable a lui-même notifié l'autorité fiscale autrichienne compétente dans le délai d'un mois.

Dans l'hypothèse où aucune retenue à la source ne serait prélevée à la suite d'un manquement d'un agent payeur autrichien et d'un teneur de compte-titres autrichien, le revenu d'investissement provenant des Titres devra être inclus dans la déclaration de revenus en application des dispositions de la loi autrichienne sur l'impôt sur le revenu.

Les contribuables dont le taux normal d'imposition au titre de l'impôt sur le revenu est inférieur à 25 % ont la possibilité d'opter pour une imposition des revenus provenant des Titres à ce taux normal d'impôt sur le revenu. Toutefois, cette option pour l'imposition au taux normal d'impôt sur le revenu doit inclure tous les revenus soumis au taux spécial de 25 %. Les frais engagés par l'investisseur relatifs au revenu soumis à une

imposition finale ou au taux spécial d'impôt sur le revenu de 25 % ne sont pas déductibles pour les personnes ayant opté pour l'imposition au taux normal d'impôt sur le revenu.

Les pertes générées par les Titres détenus en tant qu'actifs privés ne peuvent être déduites que de revenus d'investissement (excluant, notamment, les rémunérations des dépôts bancaires et autres créances bancaires) sans qu'il ne soit possible de les déduire d'autres types de revenus. La loi supplémentaire sur le budget fédéral autrichien de 2012 prévoit une déduction obligatoire des moins-values à partir du 1^{er} janvier 2013 par le teneur de compte-titres autrichien des revenus d'investissement réalisés dans tous les comptes-titres détenus auprès du même teneur de compte-titres qualifiés d'actifs privés mais excluant les comptes-titres joints (et les comptes de titres fiduciaires) détenus auprès du même teneur de compte-titres. Les moins-values réalisées dans la gestion d'actifs privés entre le 1^{er} avril 2012 et le 31 décembre 2012 devront être déduites avant le 30 avril 2013 par le teneur de compte-titres autrichien. Un report en avant de ces moins-values n'est pas permis.

Les revenus (incluant les plus-values) provenant des Titres détenus en tant qu'actifs professionnels seront aussi soumis au taux d'imposition spécial de 25 % prélevé comme une retenue à la source à condition que la réalisation des plus-values ou des revenus provenant de dérivés ne constituent pas une part significative de l'activité de l'investisseur. Toutefois, les plus-values et revenus provenant de dérivés, contrairement aux revenus issus d'apport en capital (i.e. intérêts), doivent être inclus dans la déclaration d'impôts. Les dépréciations de la valeur actuelle et les moins-values issues de la cession, rachat et autre remboursement concernant les Titres détenus en tant qu'actifs professionnels doivent être en priorité déduits des revenus provenant de la réalisation de plus-values sur des instruments financiers au sein d'une seule et même activité et seulement la moitié des moins-values non déduites peuvent être déduites d'autres revenus ou reportées en avant.

Pour les revenus provenant de Titres qui ont fait l'objet d'une offre publique conformément à la loi autrichienne sur l'impôt sur le revenu, le taux normal d'imposition (et non le taux spécial de 25 %) sera appliqué.

Personnes morales résidentes fiscales d'Autriche

Les investisseurs personnes morales réalisant des bénéfices issus des Titres peuvent ne pas être soumis à la retenue à la source en effectuant une déclaration d'exemption (*Befreiungserklärung*) auprès de l'entité autrichienne tenue de prélever la retenue à la source. Les bénéfices, y compris les plus-values, issus des Titres réalisés par des investisseurs personnes morales sont soumis au taux d'impôt sur les sociétés au taux général de 25 %. Il y a, entre autres, un régime fiscal spécial pour les Fondations privées établies conformément à la loi autrichienne (*Privatstiftungen*).

Certains aspects du traitement fiscal de certains Titres

Tout revenu et toute plus-value issue de la cession ou du remboursement des Titres acquis à titre onéreux seront soumis à un taux d'imposition de 25 % et cette imposition sera prélevée par voie de retenue à la source, si un agent payeur autrichien ou un teneur de compte-titres autrichien est impliqué. La base d'imposition est, en général, la différence entre (a) le gain réalisé (e.g. le gain de la cession ou du remboursement ou tout autre montant payé) et (b) les coûts d'acquisition, incluant dans tous les cas les intérêts courus, le cas échéant. Voir la description plus haut de la loi fiscale applicable aux « personnes physiques résidentes ».

Les Titres à coupon zéro, les Titres indexés sur indice ou sur événement de crédit (y compris les coupons indexés sur indice) seront qualifiés de titres au sens des nouvelles règles d'imposition mais seront soumis à une imposition (retenue à la source de 25 %) de la différence entre (a) un gain réalisé (e.g. le prix de cession, le montant du remboursement) incluant les intérêts courus, le cas échéant et (b) les coûts d'acquisition (incluant les intérêts courus) s'ils ont été payés par un teneur de compte-titres autrichien ou un agent payeur autrichien. Si les Titres sont détenus en tant qu'actif professionnel, les intérêts perçus au moment du

remboursement des Titres à coupon zéro ne sont pas soumis à une imposition finale, mais sont imposés comme des plus-values.

Les Titres indexés sur indice (ne portant pas d'intérêt) et des titres indexés sur événement de crédit, des titres à prix réduit ou des titres à effet de levier (*Hebelzertifikate*) et d'autres dérivés seront qualifiés d'instruments financiers dérivés (titrisés) et seront soumis à une retenue à la source de 25 % sur les plus-values et les revenus provenant de tels instrument financiers.

Non Résidents

Les revenus incluant les plus-values provenant de Titres détenus par une personne physique n'ayant ni son domicile ni son lieu de résidence en Autriche ou par des investisseurs personnes morales n'ayant ni leur siège social ni leur lieu de direction en Autriche (« non résidents ») ne sont pas imposables en Autriche à condition que ces revenus ne soient pas attribuables à un établissement stable en Autriche (au titre de la retenue à la source en vertu de la Directive Européenne relative à l'Imposition des Revenus de l'Épargne, voir ci-dessous). En conséquence, des investisseurs non-résidents, dans l'hypothèse où ils perçoivent des revenus provenant des Titres par l'intermédiaire d'un agent payeur ou d'un teneur de compte-titres autrichien, peuvent éviter l'application d'une retenue à la source autrichienne s'ils apportent la preuve de leur statut de non résident auprès de l'entité tenue de prélever la retenue à la source autrichienne en fournissant les informations requises par le guide autrichien sur l'impôt sur le revenu. La fourniture de la preuve que l'investisseur n'est pas soumis à la retenue à la source autrichienne incombe à l'investisseur.

Si une retenue à la source est prélevée par le teneur de compte-titres ou l'agent payeur, l'impôt prélevé sera remboursé à l'investisseur non résident sur demande, laquelle doit être effectuée auprès de l'autorité fiscale autrichienne compétente dans les cinq ans civils suivant la date de prélèvement de la retenue à la source.

Lorsque des non résidents perçoivent des revenus provenant des Titres faisant parti de revenus professionnels imposables en Autriche (établissement stable), ils seront, dans la plupart des cas, soumis au même traitement fiscal qu'un investisseur résident.

Directive Européenne Relative à l'Imposition des Revenus de l'Épargne

La Directive 2003/48/CE du Conseil de l'Union Européenne Relative à l'Imposition des Revenus de l'Épargne sous forme de paiements des intérêts (la « **Directive Epargne** »), prévoit l'échange d'informations entre les autorités des Etats Membres des informations relatives aux paiements des intérêts effectués dans un Etat Membre au profit de bénéficiaires effectifs qui sont des personnes physiques résidentes fiscales d'un autre Etat Membre. L'Autriche a transposé la Directive Epargne par la Loi sur la Retenue à la Source Européenne (*EU-Quellensteuergesetz*) mettant en place un système de retenue à la source alternatif à l'échange d'informations si l'investisseur décide de rester anonyme. Cette retenue à la source européenne est prélevée sur les paiements des intérêts, au sens de la Loi sur la Retenue à la Source Européenne, effectués par un agent payeur situé en Autriche envers une personne physique résidente fiscale d'un autre Etat Membre de l'UE ou de certains territoires dépendants ou associés aux Etats Membres. Le Taux de Retenue à la Source Européenne à la source européenne s'élève à 35 %.

La retenue à la source sera prélevée lors du paiement effectif ou réputé des intérêts ainsi que lors de la cession, du remboursement ou du rachat des titres de dette. Par ailleurs, la retenue à la source sera prélevée – sur une base *pro rata temporis* – dans le cas de la modification du statut de la personne physique vis-à-vis de la retenue à la source telle que le changement de son pays de résidence ou le transfert de ses titres vers un compte non autrichien.

Le prélèvement de la Retenue à la Source Européenne peut ne pas s'appliquer si le résident de l'UE fournit à l'agent payeur un certificat rédigé en son nom par l'administration fiscale de son Etat Membre de résidence.

Ce certificat doit indiquer, entre autres, le nom et l'adresse l'agent payeur ainsi que le numéro de compte de l'investisseur ou l'identification des Titres.

Le champ d'application de la définition de paiements des intérêts visée par la Retenue à la Source Européenne peut varier du champ d'application du paiement des intérêts retenu au titre du revenu et de la retenue à la source autrichiens. Par exemple, sous certaines conditions, et dans le respect des guides et informations publiés par le Ministère des finances autrichien, les revenus provenant de titres indexés sur des parts/actions, de titres indexés sur indice ou de titres indexés sur fonds peuvent ne pas être assimilés à des intérêts au sens de la Retenue à la Source Européenne alors que ces mêmes revenus sont qualifiés comme tels pour des besoins fiscaux autrichiens. Sous réserve des guides et informations publiés par le Ministère des finances autrichien, le traitement des titres structurés au sens de Retenue à la Source Européenne dépend du sous-jacent et de la garantie ou non en capital des Titres. Généralement, les paiements des intérêts sont soumis à la Retenue à la Source Européenne, alors que les plus-values réalisés lors du remboursement ou de la cession sont traités de la manière suivante :

Les Titres non garantis en capital (le terme « garanti en capital » au sens fiscal est réputé inclure les paiements des intérêts garantis) sont traités de la manière suivante : les paiements d'intérêts sont soumis à Retenue à la Source Européenne. Les plus-values provenant des Titres indexés sur des parts/actions, indice d'actions, métaux, devises, taux de change ou autre qui ne sont pas garanties à l'avance ne sont pas soumises à la retenue à la source européenne. Si ces plus-values proviennent de Titres indexés sur des titres de créance ou indice de titres de créance, ils ne sont pas soumis à Retenue à la Source Européenne, si l'indice ou le panier d'indices est composé d'un minimum de cinq titres de créances ou émetteurs différents, si la part d'un seul titre de créance n'excède pas 80 % de l'indice et, dans le cas des Titres dynamiques, ce seuil de 80 % doit être respecté tout au long de la durée du Titre. En ce qui concerne les Titres indexés sur fonds ou indice de fonds, le montant de la différence n'est pas qualifié d'intérêt au sens de la Loi sur la Retenue à la Source Européenne, si l'indice/fonds est composé d'un minimum de cinq fonds différents et la part de chacun des fonds ne dépasse pas 80 % ; dans le cas d'un titre dynamique, ce seuil de 80 % doit être respecté tout au long de la durée du Titre. Si les Titres sont indexés sur des indices multiples composés aussi bien de fonds que de titres de créance, les plus-values ne sont pas qualifiées d'intérêt au sens de Loi sur la Retenue à la Source Européenne, si l'indice est composé d'au moins cinq titres de créance et cinq fonds d'émetteurs différents et que la part d'un seul titre de créance ou d'un seul fonds ne pas excéder 80 % de l'indice dont ils font partie.

S'agissant de Titres garantis en capital, les montants d'intérêts effectivement payés, qu'ils soient garantis ou non, sont soumis à la Retenue à la Source Européenne. La partie garantie du montant de la différence (entre le prix d'émission et le prix de remboursement respectivement prix de cession) est soumise à la Retenue à la Source Européenne sur la base du rendement de l'émission. Les autres revenus non garantis (différence entre le montant d'émission ou la partie garantie plus élevée du montant de remboursement et la partie non garantie du montant de remboursement/cession) sont traités de la manière suivante : si le sous-jacent est qualifié de titre de créance, de taux d'intérêt ou de taux d'inflation, alors le revenu sera qualifié d'intérêt au sens de Loi sur la Retenue à la Source Européenne et sera soumis à la Retenue à la Source Européenne. Si les sous-jacents font référence à des actions, indices d'actions, paniers d'actions, métaux, devises et marchandises/matières premières, le revenu ne sera pas soumis à la Retenue à la Source Européenne. Si les sous-jacents se réfèrent à des fonds et des indices de fonds, le revenu ne sera pas soumis à la Retenue à la Source Européenne à condition que les fonds ne génèrent pas d'intérêt au sens de la Loi sur la Retenue à la Source Européenne. Si les sous-jacents sont qualifiés de titres ou d'autres valeurs mobilières leurs produits ne seront pas qualifiés d'intérêts soumis à la Retenue à la Source Européenne, alors, le revenu en provenant ne sera pas non plus soumis à la Retenue à la Source Européenne.

Si les Titres sont des titres indexés sur événement de crédit ou des contrats d'échange sur risque de crédit, ils devront être traités, au sens de la Retenue à la Source Européenne, selon le principe du fond primant sur la forme, comme des titres indexés sur des titres de créance ou indice de titres de créance.

Autres impôts

Il n'y a pas de droit de mutation, droit d'enregistrement ou d'impôt similaire à payer en Autriche par les détenteurs de Titres au porteur au titre de l'acquisition, la détention, la disposition ou du remboursement des Titres. La cession et l'acquisition de titres au porteur ainsi que leur remboursement n'est généralement pas soumis au droit de timbre autrichien.

Les droits de succession et de donation autrichiens (*Erbschafts- und Schenkungssteuer*) ont été supprimés le 1^{er} août 2008. De tels impôts ne sont désormais plus prélevés au titre de transferts d'actifs par voie de succession ou de donation survenant après le 31 juillet 2008. Toutefois, selon la Loi sur les Donations de 2008 (*Schenkungsmitteilungsgesetz 2008*) les donations doivent être notifiées aux autorités fiscales dans un délai de trois mois. Il existe certaines exceptions à cette obligation de notification, e.g. pour des donations entre ascendants n'excédant pas 50.000 euros par an ou pour des donations à des tiers n'excédant pas 15.000 euros en cinq ans.

BELGIQUE

Généralités

La description ci-dessous doit être envisagée comme un résumé des principales conséquences fiscales belges attachées à la détention des Titres.

Les informations qui y sont portées ont un caractère général et ne constituent pas une description exhaustive de toutes les conséquences fiscales belges qui pourraient être pertinentes dans le cadre d'une décision d'acquiescer, de détenir ou de céder les Titres. Dans certains cas, des règles différentes peuvent être applicables. Ce résumé ne décrit pas les conséquences fiscales, pour un titulaire, des Titres remboursables ou convertibles en actifs, ou attachés à l'exercice, au règlement ou au remboursement de tels Titres, ni les conséquences fiscales susceptibles d'intervenir postérieurement à l'exercice, au règlement ou au remboursement de ces Titres.

Ce résumé est basé sur l'interprétation des Émetteurs de la législation belge, des traités, des règles fiscales et de la doctrine administrative en matière d'impôts sur les revenus belges et de toute documentation similaire, en vigueur au 28 juin 2013, sans préjudice des modifications qui pourraient être introduites à une date ultérieure, même avec un effet rétroactif.

Chaque titulaire potentiel de Titres devra consulter un conseil professionnel sur les conséquences fiscales attachées à son investissement, en tenant compte de l'influence de chaque législation régionale, locale ou nationale.

Impôts sur les revenus et sur les plus-values

Investisseurs personnes physiques résidents fiscaux de Belgique

Les personnes physiques résidentes fiscales de Belgique, i.e. les personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu belge des personnes physiques (« *Personenbelasting* » / Impôt des personnes physiques), qui détiennent des Titres au titre d'un investissement privé, sont soumises en Belgique au traitement fiscal décrit ci-dessous à l'égard des Titres. Des règles fiscales différentes sont applicables aux personnes physiques résidentes fiscales de Belgique qui détiennent des Titres non pas au titre d'un investissement privé mais dans le cadre de leur activité professionnelle, ou lorsque les opérations qu'ils réalisent sur les Titres se situent hors du champ d'application de la gestion normale de leurs actifs privés.

En application de la loi fiscale belge, les revenus des « intérêts » comprennent: (i) les revenus des intérêts périodiques, (ii) toute somme payée par l'Émetteur au-delà du prix d'émission (versée ou non à la date d'échéance), et (iii) si les Titres sont qualifiés de « titres à revenus fixes » (au sens de l'article 2, §1, 8° du Code fiscal belge), en cas de réalisation des Titres entre deux dates de paiement des intérêts, les intérêts courus pendant la période de détention. En général, les Titres sont qualifiés de titres à revenus fixes s'il existe un lien de causalité entre le montant de revenus des intérêts et la période de détention des Titres, sur la base desquels il est possible de calculer, *prorata temporis*, pendant la durée d'existence des Titres, le montant de revenu des intérêts au moment d'une cession des Titres.

Les paiements des intérêts des Titres payés par l'intermédiaire d'un agent payeur en Belgique seront en principe soumis à une retenue à la source de 25 % en Belgique (calculée sur le montant des intérêts perçus après déduction de toute retenue à la source non belges). La retenue à la source belge constitue l'impôt sur le revenu final des personnes physiques résidentes fiscales de Belgique. Cela signifie que ces personnes n'ont pas à déclarer les intérêts perçus sur les Titres dans leur déclaration de revenus, sous réserve qu'une retenue à la source ait été appliquée sur ces intérêts. Ces personnes peuvent toutefois choisir de déclarer les intérêts relatifs aux Titres dans leur déclaration de revenus.

Si les intérêts sont payés hors de Belgique, sans l'intervention d'un agent payeur belge, les intérêts reçus (déduction faite de toute retenue à la source non belge) doivent être déclarés dans la déclaration annuelle de revenus.

Les revenus des intérêts qui sont déclarés dans la déclaration annuelle de revenus seront en principe imposés au taux forfaitaire de 25 % (ou au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en tenant compte des autres revenus déclarés par le contribuable, si l'application du barème progressif se révèle plus avantageuse). Si les paiements des intérêts sont déclarés, toute retenue à la source pratiquée pourra donner droit à un crédit d'impôt.

Les plus-values réalisées lors de la cession des Titres sont en principe exonérées d'impôt, sauf si ces plus-values sont réalisées en hors du champ d'application de la gestion privée d'actifs ou si ces plus-values sont requalifiées en intérêts (tel que défini ci-dessus). Les moins-values ne sont en principe pas déductibles fiscalement.

Traitement fiscal des sociétés résidentes fiscales de Belgique

Les sociétés résidentes fiscales belges, i.e. les sociétés qui sont soumises à l'Impôt sur les Sociétés Belge (« *Vennootschapsbelasting* » / Impôt des sociétés) sont soumises en Belgique au traitement fiscal décrit ci-dessous à l'égard des Titres.

Les intérêts des Titres perçus par les investisseurs résidents fiscaux de Belgique et les plus-values réalisées sur les Titres seront soumis à l'Impôt sur les Sociétés Belge au taux de droit commun de 33,99 %. Les moins-values réalisées sur les Titres sont en principe déductibles fiscalement.

Les paiements des intérêts (tels que définis dans la section « Investisseurs personnes physiques résidents fiscaux de Belgique ») sur les Titres payés par l'intermédiaire d'un agent payeur en Belgique seront en principe soumis à une retenue à la source de 25 % en Belgique (calculée sur le montant des intérêts reçus après déduction de toute retenue à la source non belges). Cependant, les intérêts sur les Titres (excepté sur les Titres à Coupon Zéro et les autres titres donnant lieu à une capitalisation des intérêts) peuvent, sous certaines circonstances, être exonérés de retenue à la source, sous réserve de la délivrance d'un certificat spécial. La retenue à la source belge qui a été pratiquée constitue un crédit d'impôt et est remboursable selon les dispositions légales applicables.

Traitement fiscal des Organismes de Financement des Pensions (OFP)

Les fonds de pension belges qui revêtent la forme d'un OFP sont soumis à l'Impôt sur les Sociétés Belge (« *Vennootschapsbelasting* » / Impôt de sociétés). Les OFPs sont soumis au traitement fiscal décrit ci-dessous à l'égard des Titres.

Les intérêts des Titres et les plus-values réalisées sur les Titres ne seront pas soumis à l'Impôt sur les Sociétés Belge applicable aux OFPs. Toute retenue à la source belge qui aura été pratiquée constitue un crédit d'impôt et est remboursable selon les dispositions légales applicables.

Autres personnes morales résidentes fiscales de Belgique

Les personnes morales qui sont des résidentes fiscales belges, i.e. qui sont soumises à l'impôt belge des personnes morales (*Rechtspersonenbelasting* / Impôt des personnes morales) sont soumises à la retenue à la source décrite ci-dessous à l'égard des Titres.

Les paiements des intérêts (tels que définis dans la section « Investisseurs personnes physiques résidents fiscaux de Belgique ») sur les Titres payés par l'intermédiaire d'un agent payeur en Belgique seront en principe soumis à une retenue à la source de 25 % en Belgique et aucun autre impôt additionnel ne sera dû sur ces intérêts. Cependant si les intérêts sont payés hors de Belgique, i.e. sans l'intervention d'un agent payeur belge et sans prélèvement de la retenue à la source belge, la personne morale elle-même sera tenue de déclarer et payer la retenue à la source de 25% au Trésor belge.

Les plus-values réalisées sur la cession des Titres sont en principe exonérées, à moins qu'elles ne soient qualifiées d'intérêts (tels que définis ci-dessus). Les moins-values réalisées sur les Titres sont en principe non déductibles fiscalement.

Traitement fiscal applicable aux non-résidents fiscaux de Belgique

Les revenus des intérêts des Titres payés à un non-résident fiscal belge hors de Belgique, i.e. sans intervention d'un intermédiaire professionnel en Belgique, ne sont pas soumis à la retenue à la source belge.

Les revenus des intérêts des Titres payés par le biais d'un intermédiaire professionnel sont en principe soumis à la retenue à la source belge de 25 %, à moins que le titulaire des Titres ne soit résident d'un pays ayant conclu avec la Belgique une convention fiscale en vue d'éviter les doubles impositions et ne délivre l'attestation requise nécessaire.

Les titulaires non-résidents fiscaux de Belgique, qui n'ont pas affecté les Titres à des activités commerciales en Belgique peuvent également obtenir une exonération de la retenue à la source belge sur les intérêts si les intérêts sont payés par le biais d'une institution de crédit belge, une bourse belge ou une institution règlement ou de compensation belge, et sous réserve que le non-résident en question (i) soit le propriétaire de l'usufruit des Titres, (ii) n'ait pas affecté les Titres à des activités commerciales en Belgique et (iii) fournisse une attestation confirmant son statut de non-résident et sa satisfaction aux conditions (i) et (ii).

Si le titulaire de Titres est une succursale belge d'une société étrangère à laquelle les Titres sont rattachables, les règles applicables aux sociétés belges (voir ci-dessus) s'appliqueront.

Directive Epargne

L'Union européenne a adopté une directive (Directive 2003/48/EC du Conseil de l'Union européenne) relative à l'imposition des revenus d'épargne (ci-après la « **Directive Epargne** »). La Directive Epargne exige des Etats Membres qu'ils fournissent aux autorités fiscales des autres Etats Membres des informations détaillées sur les intérêts et les autres revenus similaires payés par une personne à une personne physique ou à certaines personnes résidentes fiscales dans un autre Etat-Membre (ci-après la « **Méthode de l'Echange** »).

d'Information »). Toutefois, pendant une période transitoire, le Grand-Duché de Luxembourg et l'Autriche sont autorisés à mettre en place un système de retenue à la source (la « **Retenue à la Source** ») (étant entendu qu'une procédure peut permettre, sous réserve de la satisfaction de certaines conditions, au bénéficiaire effectif des intérêts ou de revenus similaires de solliciter qu'aucune retenue à la source ne soit prélevée), à moins que pendant cette même période transitoire, ils n'en conviennent autrement. Plusieurs États et territoires tiers l'Union Européenne ont adopté des mesures similaires à la Directive Epargne.

Application de la Directive Epargne aux personnes physiques non-résidentes fiscales de Belgique

Les intérêts payés ou collectés par la Belgique sur les Titres et tombant dans le champ d'application de la Directive Epargne seront soumis à la Méthode de l'Echange d'Information à compter du 1^{er} janvier 2010. Ainsi, un agent payeur belge au sens de la Directive Epargne échangera des informations avec le pays de résidence du bénéficiaire effectif des paiements des intérêts tel que défini par la Directive Epargne. Cela concerne les paiements effectués à une personne physique, bénéficiaire effectif des paiements d'intérêts et résident fiscal d'un autre Etat Membre de l'Union européenne ou résident fiscal d'un territoire associé et dépendant d'un autre Etat Membre de l'Union Européenne. Les Entités Résiduelles (au sens de la Directive Epargne) sont soumises à un régime spécifique. Les informations communiquées comprendront l'identité et le lieu de résidence du bénéficiaire effectif, le nom et l'adresse de l'agent payeur, le numéro de compte du bénéficiaire effectif et des informations relatives au paiement des intérêts. L'échange d'informations ne peut être évité par la fourniture d'un certificat.

Application de la Directive Epargne aux personnes physiques résidentes fiscales de Belgique

Une personne physique résidente fiscale de Belgique sera soumise aux dispositions de la Directive Epargne si elle reçoit les paiements des intérêts d'un agent payeur (au sens de la Directive Epargne) établi dans un autre Etat Membre de l'Union européenne, en Suisse, au Liechtenstein, à Andorre, Monaco, San Marin, Curaçao, Bonaire, Saba, Saint-Martin et Saint-Eustache (anciennes Antilles néerlandaises), Aruba, Guernesey, Jersey, les Iles Man, Montserrat, les Iles Vierges Britanniques, les Iles Cayman, Anguille ou les Iles Turques et Caicos.

Si les intérêts perçus par une personne physique résidente fiscale de Belgique ont été soumis à une Retenue à la Source, celle-ci ne libère pas la personne physique résidente fiscale de Belgique de déclarer les revenus des intérêts dans sa déclaration de revenus. La Retenue à la Source constituera un crédit d'impôt sur le montant d'impôt dû au titre de son revenu final. Si le montant de la Retenue à la Source excède l'impôt sur le revenu dû, l'excès sera remboursé sous réserve qu'il s'élève à au moins 2,50 euros.

Impôt belge sur les opérations boursières

Une Taxe sur les opérations de bourse (« *Taks op de beurverrichtingen* » / Taxe sur les opérations de bourse) sera perçue lors de l'acquisition à ou de la disposition de Titres existants sur le marché secondaire en Belgique par le biais d'un intermédiaire professionnel. L'impôt est dû séparément par chaque partie à une telle opération, i.e. le cédant et le cessionnaire, et collecté dans chaque cas par l'intermédiaire professionnel. Le taux de l'impôt est de 0,09 %, le montant de l'impôt étant plafonné à 650 euros par opération et par partie.

Cependant, l'impôt ne sera pas redevable des personnes exonérées agissant pour compte-propre, y compris non-résidentes (sous réserve de certaines formalités) et de certains investisseurs institutionnels belges, tels que définis aux Articles 126-1.2 du Code des droits et taxes divers.

Impôt belge sur les livraisons physiques de Titres au porteur

Un impôt de 0,6 % est perçu sur les livraisons physiques de Titres au porteur suite à leur acquisition sur le marché secondaire par le biais d'un intermédiaire professionnel. Le même impôt s'applique à la conversion de Titres au nominatif en Titres au porteur et à la livraison physique de Titres au porteur suite au retrait de ces

Titres en dépôt ouvert. L'impôt sur la livraison physique de Titres au porteur est dû soit sur les sommes payables par l'acquéreur, soit sur la valeur de la cession des Titres telle qu'estimée par le dépositaire dans le cas d'un retrait du dépôt ouvert ou par la personne demandant la conversion des Titres en cas de conversion de Titres au nominatif en Titres au porteur. L'impôt est payable par l'émetteur, l'intermédiaire professionnel ou le dépositaire.

La livraison physique de Titres au porteur à des intermédiaires professionnels belges (tels que des institutions de crédit), agissant pour compte propre, est exonérée de l'impôt mentionné ci-dessus.

FRANCE

La description ci-dessous doit être envisagée comme un résumé succinct de certaines conséquences fiscales françaises résultant de la détention des Titres. Les personnes qui ont des doutes quant à leur situation fiscale sont invitées à consulter leur propre conseiller fiscal professionnel.

Retenue à la source

Titres émis par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ou Crédit Agricole CIB Financial Solutions qui ne sont pas assimilables avec des Titres émis avant le 1er mars 2010

Suite à l'entrée en vigueur de la loi française de finances rectificative pour 2009 n°3 (n°2009-1674 en date du 30 décembre 2009) (la **Loi**), les paiements d'intérêts et autres revenus effectués par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ou Crédit Agricole CIB Financial Solutions en leur qualité d'Émetteur concernant les Titres émis à compter du 1^{er} mars 2010 (autre que les Titres (décrits ci-dessous) qui sont assimilables au sens du droit français et forment une seule souche avec des Titres émis avant le 1er mars 2010 avec le bénéfice du régime de l'article 131 *quater* du Code général des impôts français) ne seront pas soumis au prélèvement forfaitaire obligatoire visé à l'article 125 A III du Code général des impôts à moins que ces paiements soient effectués hors de France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts français (un **État Non Coopératif**). Si ces paiements relatifs aux Titres sont effectués dans un État Non Coopératif, un prélèvement forfaitaire obligatoire de 75 % sera applicable (sous réserve de certaines exceptions et des stipulations plus favorables d'une convention fiscale applicable) en vertu de l'article 125 A III du Code général des impôts.

En outre, les intérêts et autres revenus sur ces Titres peuvent, en application de l'article 238A du Code général des impôts français, ne pas être déductibles des revenus imposables de l'Émetteur concerné s'ils sont dus ou payés à des personnes établies ou domiciliées dans un État Non Coopératif ou payés dans un État Non Coopératif. Sous certaines conditions, les intérêts et autres revenus non déductibles peuvent être requalifiés comme revenus réputés distribués en vertu des articles 109 et suivants du Code général des impôts français, et supporter la retenue à la source visée à l'article 119 *bis* 2 du Code général des impôts français, à un taux de 30 % ou 75 %.

Par dérogation à ce qui précède, la Loi dispose que ni le prélèvement forfaitaire obligatoire de 75 % visé à l'article 125 A III du Code général des impôts français, ni la non déductibilité en application de l'article 238A du Code général de impôts français ne s'appliquera à une émission particulière de Titres si l'Émetteur concerné peut démontrer que cette émission de Titres avait principalement un objet et un effet autres que de permettre la localisation de revenus et produits dans un État Non Coopératif (**l'Exception**). En vertu des Bulletins officiels des Finances Publiques – Impôts publiés par l'administration fiscale française (BOI-RPPM-RCM-30-10-20-50-20120912), une émission de Titres bénéficiera du régime de l'Exception sans que l'Émetteur concerné n'ait à apporter la preuve tenant à l'objet et à l'effet de cette émission de Titres, si ces Titres sont :

- (a) offerts dans le cadre d'une offre au public de titres financiers au sens de l'article L. 411-1 du Code monétaire et financier français ou d'une offre équivalente réalisée dans un État autre qu'un État Non Coopératif. Une « offre équivalente » s'entend d'une offre rendant obligatoire l'enregistrement ou le dépôt d'un document d'information auprès d'une autorité de marché étrangère ; ou
- (b) admis aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation d'instruments financiers français ou étranger, sous réserve que ce marché ou système ne soit pas situé dans un État Non Coopératif, et que le fonctionnement du marché soit assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de service d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger, sous réserve que cette entreprise, prestataire ou organisme ne soit pas situé dans un État Non Coopératif ;
- (c) admis, lors de leur émission, aux opérations d'un dépositaire central ou à celles d'un gestionnaire de systèmes de règlement et de livraison d'instruments financiers au sens de l'article L. 561-2 du Code monétaire et financier, ou d'un ou plusieurs dépositaires ou gestionnaires similaires étrangers, sous réserve que le dépositaire ou gestionnaire ne soit pas situé dans un Etat Non Coopératif.

Tous les Titres émis par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ou Crédit Agricole CIB Financial Solutions seront admis, lors de leur émission, aux opérations d'un Système de Compensation Approuvé.

Titres émis par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ou Crédit Agricole CIB Financial Solutions et assimilables avec des Titres émis avant le 1er mars 2010

Les paiements par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Crédit Agricole CIB Financial Solutions des intérêts et autres revenus relatifs à des Titres qui sont assimilables au sens du droit français et constituent une seule souche avec des Titres émis avant le 1er mars 2010 avec le bénéfice du régime de l'article 131 quater du Code général des impôts français bénéficient de l'exonération du prélèvement forfaitaire obligatoire prévu à l'article 125 A III du Code général des impôts français.

Les Titres émis avant le 1er mars 2010, qu'ils soient libellés en Euro ou dans toute autre devise, et qui constituent des obligations en droit français ou des titres de créances négociables, ou tout autre titre de créances émis en droit français ou droit étranger qui leur sont fiscalement assimilés, sont réputés être émis hors de France pour les besoins de l'article 131 quater du Code général des impôts, conformément au Bulletin officiel des Finances Publiques – Impôts publié par l'administration fiscale française (BOI-RPPM-RCM-30-10-30-20120912) et bénéficient de l'exonération de la retenue à la source de l'article 125 A III du Code général des impôts telle que prévue par l'article 131 quater du Code général des impôts tel qu'interprété par le Bulletin officiel des Finances Publiques – Impôts mentionné ci-dessus..

De plus, les intérêts et les autres revenus payés par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Crédit Agricole CIB Financial Solutions en tant qu'Émetteurs relatifs à des Titres et qui sont assimilables au sens du droit français et forment une seule souche avec des Titres émis avant le 1er mars 2010 ne feront pas l'objet de la retenue à la source visée à l'article 119 bis 2 du Code général des impôts français du seul fait qu'ils sont payés dans un État Non Coopératif ou dus ou payés à des personnes établies ou domiciliées dans un État Non Coopératif.

Paiements à des personnes physiques résidentes fiscales de France

En application de l'article 9 de la loi de finances pour 2013 (n° 2012-1509 du 29 décembre 2012), compter du 1er janvier 2013 les intérêts et autres produits relatifs aux Titres sont, sous réserve de certaines exceptions limitées, soumis à un prélèvement à la source non libératoire de 24 %, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle le paiement a été réalisé. Les prélèvements sociaux (CSG, CRDS et autres contributions) sont également prélevés par voie de retenue à la source au taux cumulé de 15,5 % sur les intérêts et autres revenus versés à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Directive Épargne

La Directive Épargne a été transposée en droit français par article 242 *ter* du Code général des impôts, qui exige que les agents payeurs basés en France divulguent à l'administration fiscale certaines informations relatives aux paiements d'intérêts versés aux propriétaires effectifs domiciliés dans un autre État Membre, notamment leur identité et leur adresse, ainsi qu'une liste détaillée des différentes catégories de paiements d'intérêts effectués.

Droits de mutation et autres imposition

Les informations ci-dessous peuvent être pertinentes lorsque les Titres peuvent faire l'objet d'un règlement physique par livraison d'actions émises par certaines sociétés cotées ayant leur siège en France.

A partir du 1er août 2012 :

- La cession d'actions émises par des sociétés ayant leur siège social en France est en principe soumise au taux de 0,1 % (les **Droits de Mutation**), étant précisé que lorsque la cession porte sur des actions cotées sur un marché réglementé, seule la cession constatée par un acte est soumise aux Droits de Mutation ;
- Une taxe sur les transactions financières en France (**Taxe sur les Transactions Financières Française**) s'applique, sous réserve de certaines exceptions, aux acquisitions d'actions (ou certains titres assimilés) émis par des sociétés cotées ayant leur siège en France et dont la capitalisation boursière excède 1 milliard d'euros (au 1^{er} décembre de l'année qui précède celle de l'imposition). Le taux de la Taxe sur les Transactions Financières Française s'élève à 0,2 % de la valeur d'acquisition des titres ;
- Si la Taxe sur les Transactions Financières s'applique à une opération, une exonération relative aux Droits de Mutation devrait être applicable.

GRECE

La description qui suit est un résumé de certaines conséquences fiscales matérielles grecques résultant de la détention de Titres. Ce résumé relatif à l'imposition en Grèce est basé sur les lois en vigueur en Grèce à la date de ce Prospectus de Base et est sujet à tout changement législatif qui pourrait intervenir par la suite. Les précédents existants ainsi que les cas d'application pratique du cadre fiscal grec de retenue à la source sont limités. Les investisseurs potentiels ne doivent pas se baser uniquement sur ce résumé et doivent consulter des conseils fiscaux quant à leur situation fiscale personnelle.

Retenue à la source sur les paiements d'intérêts*Titulaires résidents fiscaux de Grèce*

- a) Une retenue à la source de 15 % sera appliquée sur les intérêts reçus par les titulaires de Titres résidents fiscaux de Grèce ou qui maintiennent, pour des raisons fiscales, un établissement stable en Grèce. Une telle retenue à la source sera prélevée par les institutions de crédit enregistrées ou établies en Grèce, se qualifiant comme agents payeurs au sens du paragraphe 2(a) de l'Article 4 de la Loi 3312/2005 (Gov. Gazette N° A 25/2005) transposant en droit grec la Directive 2003/48/EC sur l'imposition des revenus d'épargne (la **Directive Epargne**), lors de la perception de l'intérêt pour le compte de résidents fiscaux grecs. Une telle retenue libère les titulaires résidents fiscaux de Grèce ou les personnes morales à but non lucratif (grecques ou étrangères) de toute obligation fiscale. Les intérêts payés par les entreprises (incluant les sociétés et les sociétés à responsabilité limitée) doivent être pris en compte pour la détermination du revenu imposable et imposés en application des règles de droit commun.

Nonobstant ce qui précède, aucune retenue à la source grecque ne sera appliquée pour les titulaires personnes physiques résidentes fiscales de Grèce qui apportent la preuve qu'ils n'ont pas reçu de tels intérêts pour leur bénéfice propre, au sens de l'Article 4 paragraphe 1 (a) à (c) Loi 3312/2005.

- b) Les personnes physiques résidentes fiscales de Grèce doivent payer elles-mêmes la retenue à la source de 15 % aux autorités fiscales grecques sur les intérêts reçus d'emprunts obligataires émis à l'étranger et qui demeurent à l'étranger. A ce titre, la personne physique résidente fiscale de Grèce doit déposer une déclaration de retenue au centre des impôts compétent avant le 31 janvier de l'année suivant le paiement ou le crédit et soumettre le document officiel émis par la banque étrangère ou l'organisation de crédit et qui prouve le montant d'intérêt payé ou crédité sur la compte bancaire détenu à l'étranger au cours de l'année fiscale précédente, l'impôt prélevé, ainsi que la date de paiement ou de crédit.

Titulaires non-résidentes fiscales de Grèce

Aucune retenue à la source ne sera appliquée en vertu des lois grecques aux titulaires de Titres qui ne sont pas des résidents fiscaux de Grèce et qui ne maintiennent pas pour des raisons fiscales un établissement stable en Grèce sous réserve (et dans la limite) qu'un tel paiement d'intérêt sur les Titres soit effectué hors de Grèce.

Plus-values résultant de la cession des Titres

Les plus-values résultant de la cession d'obligations sont considérés comme des revenus de valeurs mobilières en application de l'article 24 du Code des Impôts grec. Les personnes physiques résidentes fiscales de Grèce et les personnes morales sont soumises à une retenue à la source de 20 % prélevée par la banque grecque intervenante (par opposition au correspondant fiscal), et qui constituera un crédit d'impôt sur le montant de l'impôt sur le revenu final du par le cédant.

Les titulaires qui ne sont pas des résidents fiscaux de Grèce (personnes physiques ou personnes morales) ou qui ne maintiennent pas d'établissement stable en Grèce pour des raisons fiscales ne sont soumis à aucun impôt grec sur les plus-values générées lors de la cession des Titres.

Plus-values sur la cession de Titres en cas de qualification en tant que « dérivés »

Dans le cas où les Titres seraient contrôlés par l'administration fiscale grecque en tant que « dérivés », les plus-values réalisées dans ce contexte seraient :

- a) libres de tout impôt pour les résidents fiscaux de Grèce personnes physiques ou personnes morales (en ce compris les succursales grecques d'entités étrangères) qui ne tiennent pas de double comptabilité conformément aux dispositions de l'Article 38(6) du Code des impôts grec, alors que
- b) dans le cas où les entités grecques (ou les succursales grecques d'entités étrangères) tiennent une double comptabilité, les plus-values sont exonérées d'impôt sous réserve que ces plus-values soient enregistrées dans un compte de réserve spécial en application des dispositions de l'Article 38(7) du Code des impôts grec.

Les titulaires de Titres qui ne sont pas des résidents fiscaux de Grèce (personnes physiques ou personnes morales) ou qui ne maintiennent pas d'établissement stable en Grèce, ne sont soumis en Grèce à aucune imposition sur les plus-values générées lors de la cession des Titres.

Autres impôts

Il n'y a pas de droit timbre ou de TVA applicables sur le paiement d'intérêts sur les Titres.

GUERNESEY

La Directive Epargne a été transposée à Guernesey par la Loi sur la Fiscalité Étrangère (*Retention Arrangements – Guernsey and Alderney*) de 2004 et l'Ordonnance sur la Fiscalité Étrangère (*Retention Arrangements – Guernsey and Alderney*) de 2005. De ce fait, il est imposé aux agents payeurs basés à Guernesey soit de communiquer aux autorités fiscales de Guernesey les informations relatives aux paiements

d'intérêts effectués à un résident fiscal d'un autre Etat Membre, soit de procéder à une retenue sur les paiements d'intérêts ainsi réalisés et de verser cette retenue aux autorités fiscales de Guernesey. Lors de son assemblée en date du 24 novembre 2010, les États de la Délibération de Guernesey ont adopté une résolution prévoyant le plein échange d'informations et la suppression de la retenue à la source à compter du 1 juillet 2011. Dès lors qu'aucun agent payeur ne se situe à Guernesey pour les besoins de la Directive européenne sur la fiscalité de l'épargne, il n'y aura pas d'obligation d'adopter des mesures conformément à ladite Directive.

Jusqu'au 31 décembre 2007, Crédit Agricole CIB FP et Crédit Agricole CIB FG ont obtenu un statut d'exonération fiscale à Guernesey en vertu de l'Ordonnance sur l'Impôt sur le Revenu (Organismes exonérés) de 1989. Le 30 juin 2006 les États de Guernesey ont décidé de réduire le taux d'imposition des sociétés de droit Guernesiais à zéro pour cent. En conséquence, la loi de 2007 sur l'impôt sur le revenu (Zéro 10) (Guernesey) a été approuvée par les États de Guernesey en septembre 2007 et le taux d'imposition des sociétés de droit Guernesiais a été réduit à zéro pour cent, avec effet à compter de l'année fiscale 2008 et pour les années subséquentes. La loi a aussi aboli le statut des sociétés exonérées avec effet à compter du 1 janvier 2008 et a introduit un taux intermédiaire de 10 pour cent. pour les sociétés qui s'applique à certaines activités exercées par des banques agréées au titre de la loi de 1994 sur la Surveillance Bancaire (*Bailiwick of Guernsey*) et placées sous l'autorité de régulation de Guernesey (*the Guernsey Financial Services Commission*). Le taux intermédiaire de 10 % pour les sociétés s'applique également aux profits générés par la fourniture de crédit par une entreprise dans le cadre ordinaire de son activité. A compter du 1^{er} janvier 2013, le taux intermédiaire de 10 % a été étendu aux fiducies agréées (en ce qui concerne les activités agréées), aux assureurs agréés (en ce qui concerne leur activité interne), aux intermédiaires d'assurance agréés et aux gestionnaires d'assurance agréés dans le cadre de l'exercice d'une activité et agissant en tant que tels. Les activités exercées par Crédit Agricole CIB FP et Crédit Agricole CIB FG ne seront pas soumises à ce taux intermédiaire de 10 % applicable aux sociétés.

Dès lors qu'un Titulaire de Titre n'exerce aucune activité à Guernesey et n'est pas résident à Guernesey du point de vue du droit fiscal applicable à Guernesey, il ne sera soumis à aucune imposition au titre de l'impôt sur le revenu de Guernesey sur les versements d'intérêts effectués par Crédit Agricole CIB FP et Crédit Agricole CIB FG, ni ne sera tenu à aucune obligation déclarative à l'égard des autorités fiscales de Guernesey.

Les Impôts sur les Gains en Capital, Taxes sur la Fortune, Taxes sur les Transferts de Capitaux, les Droits de Successions n'existent pas à l'heure actuelle selon le droit applicable à Guernesey et à ce titre aucune charge fiscale ne résultera de l'émission, de l'aliénation, de la réalisation ou du rachat des Titres émis par Crédit Agricole CIB FP et Crédit Agricole CIB FG, de même aucun droit de timbre ou droit similaire ne sera exigible à Guernesey suite à l'émission ou au transfert de tels Titres.

Un Titulaire de Titre résident à Guernesey d'un point de vue fiscal ou qui exerce une activité à Guernesey au travers une succursale, établissement ou mandataire (auquel la propriété des Titres puisse être imputée) pourrait être sujet à taxation à Guernesey au titre de l'intérêt versés sur les Titres, et devrait consulter un conseil fiscal indépendant, si nécessaire, sur ses obligations fiscales, notamment déclaratives.

HONGRIE

Ce qui suit est une description générale de certaines conséquences fiscales liées à l'acquisition, la propriété et la cession des Titres. La présente description ne vise pas être une description complète de toutes les conséquences fiscales susceptibles qui pourraient être pertinentes dans le cadre d'une décision d'acquérir les Titres, et cette description ne prend notamment pas en compte les faits ou circonstances spécifiques qui pourraient s'appliquer à un acquéreur particulier des Titres. Ce résumé est basé sur les lois de la Hongrie en vigueur et telles qu'elles sont appliquées à la date de ce Prospectus de Base ; ces lois sont susceptibles d'être modifiées, potentiellement avec effet rétroactif.

Les acquéreurs potentiels de Titres sont invités à consulter leur propre conseiller fiscal quant aux conséquences fiscales liées à l'acquisition, la propriété et la cession des Titres, y compris sur les effets de tout impôt national ou local, en application des lois hongroises et de celles de chaque pays desquels ils sont résidents fiscaux. L'acquisition de Titres par des Titulaires non-résidents hongrois ou le paiement d'intérêts sur les Titres peuvent donner lieu à des paiements additionnels d'impôts dans le pays de résidence fiscale du Titulaire. Ces paiements ne sont pas couverts par ce résumé ; il est par conséquent, conseillé de revoir les dispositions des conventions fiscales conclues en vue d'éviter les doubles impositions qui sont applicables.

Imposition des Titulaires résidents fiscaux hongrois autres que les personnes physiques

En application de la Loi No. 81 de 1996 relative à l'Impôt sur les Sociétés et l'Impôt sur les Dividendes (*Corporation Tax Act*), les redevables résidents fiscaux hongrois autres que les personnes physiques sont pleinement et entièrement assujettis à l'impôt sur les sociétés. Les entités résidentes fiscales hongroise sont celles qui sont établies en Hongrie. Par ailleurs, les entités étrangères ayant leur siège de direction en Hongrie sont également considérées comme des résidents fiscaux hongrois.

Le revenu imposable est basé sur le bénéfice avant impôt tel qu'il ressort des états financiers et ajusté à la hausse ou à la baisse dans les conditions fixées par la législation fiscale.

Le revenu imposable comprend tous les types de revenus réalisés au cours de l'exercice fiscal, tel que les intérêts et les plus-values réalisées sur les Titres.

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés hongrois est de 10 % sur les premiers 500 millions HUF de bénéfice avant impôt (base imposable) et de 19 % sur le surplus éventuel.

Imposition des Titulaires personnes physiques résidents fiscaux hongrois

En application de la Loi No. 117 de 1995 relative à l'Impôt sur le Revenu (*Personal Income Tax Act*), les Titulaires personnes physiques résidents fiscaux hongrois sont soumis à l'impôt sur leurs revenus mondiaux.

Les intérêts reçus et les plus-values réalisées sur les Titres sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux de 16 %.

Les personnes physiques résidentes fiscales de Hongrie sont :

- (a) tout citoyen de Hongrie (à l'exception des double-nationaux n'ayant pas de domicile permanent ou de résidence habituelle en Hongrie) ;
- (b) toute personne qui passe plus de 183 jours en Hongrie, en ce inclus le jour d'arrivée et le jour du départ ;
- (c) toute personne qui a le statut de résident permanent, ou est apatride ; et
- (d) toute personne, autre que celles mentionnées aux (a) à (c) ci-dessus :
 - (i) dont le domicile permanent est situé en Hongrie ;
 - (ii) dont le centre des intérêts vitaux (*léterdek központja*) est situé en Hongrie si elle n'a pas de domicile permanent en Hongrie ou si la Hongrie n'est pas le seul pays dans lequel elle a un domicile permanent ;
 - (iii) dont la résidence habituelle se trouve en Hongrie en l'absence de domicile permanent en Hongrie ou si la Hongrie n'est pas le seul pays dans lequel elle a un domicile permanent, et si le centre des intérêts vitaux est inconnu.

« Centre des intérêts vitaux » s'entend du pays avec lequel la personne a les liens les plus étroits en raison de liens familiaux et relations professionnelles / d'affaires.

Si une convention fiscale internationale conclue en vue d'éviter les doubles impositions est applicable, la définition de la résidence fiscale qui y est donnée prévaut alors sur la définition nationale de résidence fiscale.

Imposition des Titulaires non-résident fiscaux hongrois autres que les personnes physiques

Les Titulaires non-résidents fiscaux hongrois autres que les personnes physiques ne sont pas soumis à la retenue à la source hongroise sur les intérêts reçus.

Les bénéfices réalisés par les Titulaires non-résidents fiscaux hongrois autres que les personnes physiques, sous forme d'intérêts ou de plus-values sur cession des Titres, ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés en Hongrie, dès lors que l'acquisition, la propriété ou la cession des Titres n'est rattachable à aucun établissement stable hongrois de ces Titulaires.

Imposition des Titulaires personnes physiques non-résidents fiscaux hongrois

Les Titulaires personnes physiques non-résidents fiscaux hongrois sont soumis à l'impôt en Hongrie sur leurs seuls revenus de source hongroise ou sur tout autre revenu dont l'imposition est attribuée à la Hongrie par une convention fiscale internationale en vue d'éviter les doubles impositions qui serait applicable.

Les intérêts reçus sur les Titres sont considérés comme étant de source hongroise si la société ayant l'obligation de verser l'intérêt est une société résidente hongroise. En général, un tel revenu est soumis à une retenue à la source au taux de 16 % (revenu personnel) en Hongrie. Cependant, si la Hongrie a conclu une convention fiscale internationale en vue d'éviter les doubles impositions avec le pays de résidence du titulaire des Titres, cette convention peut totalement exonérer le titulaire des Titres de retenue à la source (revenu personnel) ou peut réduire le taux de la retenue à la source applicable (revenu personnel).

Les intérêts, tels que définis dans l'Annexe 7 à la Loi No. 92 de 2003 relative aux Règles d'Imposition (*Act on Tax Procedure*) mettant en œuvre certaines dispositions de la Directive Epargne, réalisés sur les Titres par les personnes physiques non-résidentes fiscales de Hongrie et qui sont des ressortissants de tout Etat Membre de l'Union Européenne autre que la Hongrie, ne sont pas soumis à la retenue à la source hongroise lorsque le payeur (*kifizeto*) des intérêts fournit toutes les informations requises à l'administration fiscale d'Etat hongroise telles que définies à l'Annexe 7 à la Loi No. 92 de 2003.

Un Titulaire personne physique non résidente fiscale hongroise n'est pas assujettie à l'impôt en Hongrie lorsqu'il réalise des plus-values depuis la Hongrie dès lors que ce revenu n'est pas considéré comme étant de source hongroise.

IRLANDE

Le résumé qui suit décrit certains aspects de la loi fiscale irlandaise et de la pratique relative la propriété et la cession des Titres. Ce résumé ne traite que des Titres détenus véritablement comme des immobilisations et ne traite pas des aspects relatifs à des classes spéciales de Titulaires tels que les courtiers en valeurs mobilières ou ceux détenant les Titres dans le cadre d'un commerce. Ce résumé n'est pas exhaustif et les Titulaires sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux sur les conséquences fiscales relatives à la propriété ou cession des Titres. Les commentaires sont effectués en prenant l'hypothèse que les Émetteurs ne sont pas fiscalement résidents d'Irlande et n'exercent pas d'activité en Irlande par le biais d'une succursale ou d'une agence. Le résumé est basé sur la législation fiscale irlandaise actuelle et la pratique des autorités fiscales irlandaises (Irish Revenue Commissioners).

Retenue à la source irlandaise

En vertu de la loi fiscale irlandaise, les Émetteurs n'ont pas l'obligation d'effectuer de retenue à la source sur les paiements d'intérêts sur les Titres sauf lorsque les intérêts sont de source irlandaise. Les intérêts peuvent

être considérés comme étant de source irlandaise, lorsque, par exemple, ils sont payés sur des fonds maintenus en Irlande ou lorsque les Titres sont garantis par un actif situé en Irlande. La simple offre de Titres à des investisseurs irlandais n'impliquera pas que l'intérêt soit de source irlandaise.

Dans certaines circonstances, les agents collecteurs et les autres personnes percevant les intérêts sur les Titres en Irlande au nom d'un Titulaire, seront tenus d'effectuer une retenue à la source.

Imposition des intérêts

Sauf exonération, un Titulaire résident fiscal irlandais ou normalement résident peut être assujéti à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés irlandais, aux charges sociales et cotisations sociales sur le montant d'intérêt reçu de l'Émetteur. Un crédit d'impôt irlandais pourra être imputable en raison de retenues à la source étrangères pratiquées par l'Émetteur sur les intérêts en question.

Imposition des plus-values

Un Titulaire résident fiscal irlandais ou normalement résident sera assujéti à l'impôt sur les plus-values irlandais sur les gains résultant de la cession de Titres. Des abattements peuvent être pris en compte dans le calcul de l'impôt dû par le Titulaire.

Droits de timbre

Les transferts de Titres ne devraient pas être soumis au droit de timbre irlandais, sous réserve qu'il ne porte pas sur des terrains ou immeubles irlandais, ni sur des actions ou parts sociales de société irlandaise.

Droits de succession et de donation

Un don ou héritage de Titres sera soumis aux droits de succession et de donation en Irlande si (i) le donateur ou le défunt ou le donataire/successeur du don ou de l'héritage est résident ou normalement résident fiscal d'Irlande (ou, dans certaines circonstances, si le donateur/défunt est domicilié en Irlande peu important son lieu de résidence ou celui du donataire/successeur), ou (ii) si les Titres sont considérés comme une propriété située en Irlande. Les Titres au porteur sont généralement considérés comme situés là où ils se trouvent physiquement à un moment donné. Les Titres Nominatifs sont généralement considérés comme situés là où le registre principal du Titulaire est conservé ou doit être conservé.

Fourniture d'informations

Généralités

Les Titulaires doivent être conscients que, lorsque qu'un intérêt ou tout autre revenu leur est payé sur les Titres par ou via un agent payeur ou un agent collecteur irlandais, l'agent en question peut être tenu de fournir aux autorités fiscales irlandaises (*Irish Revenue Commissioners*) les détails du paiement et certains détails liés au Titulaire. Lorsque le Titulaire n'est pas un résident fiscal irlandais, les détails fournis aux autorités fiscales irlandaises (*Irish Revenue Commissioners*) peuvent, dans certains cas, être transmis par les autorités fiscales irlandaises aux autorités fiscales du pays dans lequel le Titulaire est fiscalement résident.

Directive Épargne

L'Irlande a transposé la Directive Épargne en droit interne. Tout agent payeur irlandais effectuant un paiement d'intérêts au nom des Émetteurs à une personne physique et certaines entités résiduelles définies dans le Code des impôts consolidés de 1997 (*Tax Consolidation Act*) résidentes fiscales d'un autre Etat Membre de l'Union Européenne et certains territoires associés et dépendants d'un Etat Membre, devront fournir les détails du paiement aux autorités fiscales irlandaises (*Irish Revenue Commissioners*) qui fournira en retour lesdites informations aux autorités compétentes de l'Etat ou du territoire de résidence de la personne physique ou de l'entité résiduelle concernée.

ITALIE

Les développements ci-après portant sur la fiscalité italienne résument les principales conséquences fiscales italiennes liées à l'acquisition, la propriété et la cession des Titres. Les développements ci-après portant sur la fiscalité sont établis sur la base des lois en vigueur dans la République d'Italie à la date de ce Prospectus de Base et sont soumises à d'éventuels changements pouvant intervenir après cette date, susceptibles d'avoir un effet rétroactif. Le résumé ci-après n'a pas vocation à constituer une description complète de toutes les problématiques fiscales relatives à la décision de souscrire, acheter, posséder ou céder les Titres et n'a pas vocation à développer les problématiques fiscales applicables à toutes les catégories d'investisseurs, certains d'entre eux (tels que les courtiers en valeur mobilières ou en marchandises) pouvant être soumis à des règles spéciales. Les acheteurs éventuels des Titres sont invités à consulter leurs propres conseils fiscaux concernant l'ensemble des conséquences fiscales liées à leur détention des Titres.

Traitement fiscal des intérêts sur les Titres

Titres qualifiés d'obligations ou de titres similaires aux obligations

Le Décret No. 239 du 1^{er} Avril 1996, tel qu'il a pu être modifié, (« Décret No. 239 ») prévoit le régime fiscal applicable aux intérêts, primes et autres revenus (en ce compris la différence entre le montant du remboursement et le prix d'émission – les « Intérêts ») des Titres relevant de la catégorie des obligations (*obbligazioni*) ou des titres similaires aux obligations (*titoli similari alle obbligazioni*) émises, entre autres, par des émetteurs non-résidents.

A cet égard, les titres similaires aux obligations sont des titres impliquant une « utilisation du capital » émis en masse qui intègrent une obligation non conditionnelle de payer, à maturité, un montant ne pouvant être inférieur à leur valeur nominale et qui ne permettent pas une participation directe ou indirecte à la gestion de l'émetteur.

Lorsque le Titulaire résident fiscal italien qui est le bénéficiaire effectif des Titres est (i) une personne physique qui n'exerce pas une activité entrepreneuriale à laquelle les Titres sont liés (sauf à ce qu'elle ait opté pour l'application du régime *risparimo gestito*, voir paragraphe 2. « Plus-values » ci-dessous), (ii) un *partnership* non commerçant, (iii) une institution non commerciale publique ou privée, ou (iv) un investisseur exonéré d'impôt sur les sociétés italien, le paiement d'intérêts provenant des Titres est soumis à une retenue à la source, désignée *imposta sostitutiva*, au taux de 20 % (soit lorsque l'intérêt est versé par l'Émetteur, ou lorsque le paiement de celui-ci est obtenu par le Titulaire sur la vente des Titres correspondants). L'*imposta sostitutiva* n'est pas recouvrée comme une déduction de l'impôt sur le revenu dû.

Dans le cas où les Titres sont détenus par une personne physique ou une institution non commerciale publique ou privée impliquée dans une activité commerciale et sont effectivement rattachables à cette activité commerciale, les Intérêts seront soumis à l'*imposta sostitutiva* et seront compris dans la déclaration de revenus appropriée. En conséquence, les Intérêts seront soumis à l'impôt ordinaire sur les revenus et l'*imposta sostitutiva* sera recouvrée par déduction de l'impôt sur le revenu dû.

Lorsqu'un Titulaire résident est une société ou une entité commerciale similaire ou un établissement stable en Italie d'une société étrangère à laquelle les Titres sont effectivement rattachables et lorsque les Titres sont déposés auprès d'un intermédiaire autorisé, les Intérêts des Titres ne seront pas soumis à l'*imposta sostitutiva*, mais doivent être compris dans la déclaration d'impôt sur le revenu du Titulaire et sont par conséquent soumis à l'impôt italien général sur les sociétés (*imposta sul reddito delle società*, « **IRES** »), et, dans certaines circonstances, en fonction du « statut » du Titulaire, à l'impôt régional sur les activités de production (*imposta regionale sulle attività produttive*, « **IRAP** »).

Lorsque le Titulaire est un fonds de placement immobilier résident fiscal en Italie constitué conformément à l'Article 37 du Décret No. 58 du 24 Février 1998 (le « **Fonds de Placement Immobilier** »), les Intérêts ne sont, entre les mains du Fonds, soumis ni à l'impôt de substitution ni à tout autre impôt sur le revenu. Une retenue à la source peut s'appliquer dans certaines circonstances à un taux pouvant atteindre jusqu'à 20 % sur les distributions effectuées par un Fonds de Placement Immobilier italien et, dans certains cas, un régime de transparence fiscale peut s'appliquer à certaines catégories d'investisseurs dans le Fonds de Placement Immobilier italien détenant plus de 5 % des parts du fonds.

Lorsque le Titulaire est un fonds d'investissement italien (incluant les *Fondi Comuni d'Investimento*, ou les SICAV), ou un fonds de placement luxembourgeois régi par l'article 11-bis du Décret Loi No. 512 du 30 Septembre 1983 (ensemble, les « **Fonds** »), les Intérêts ne sont soumis, entre les mains du Fonds, ni à l'impôt de substitution ni à tout autre impôt sur le revenu. Une retenue à la source peut s'appliquer dans certaines circonstances à un taux pouvant atteindre jusqu'à 20 % sur les distributions effectuées par le Fonds ou la SICAV.

Lorsque le Titulaire est un fonds de pension (soumis au régime fiscal prévu par l'Article 17 du Décret No. 252 du 5 Décembre 2005, le « **Fonds de Pension** »), les Intérêts ne sont pas soumis à l'impôt de substitution, mais ils doivent être inclus dans le résultat net annuel cumulé du Fonds de Pension qui est soumis à un impôt de substitution de 11 %.

En vertu du Décret No. 239, l'*imposta sostitutiva* s'applique aux banques, aux *SIMs*, aux sociétés fiduciaires, aux *SGRs*, aux courtiers en titres et autres entités identifiées par décret du Ministère de l'Economie et des Finances (chacun étant un « **Intermédiaire** »). Un Intermédiaire doit (i) être résident italien ou être un établissement stable en Italie d'un intermédiaire financier non-résident et (ii) intervenir, de quelque façon que ce soit, dans le cadre de la perception des intérêts ou dans le cadre du transfert des Titres. Pour l'application de l'*imposta sostitutiva*, un transfert de Titres comprend toute cession ou tout autre acte, avec ou sans contrepartie, qui résulte en un changement de propriétaire des Titres concernés ou en un changement de l'Intermédiaire auprès duquel les Titres sont déposés.

Lorsque les titres ne sont pas déposés auprès d'un Intermédiaire, l'*imposta sostitutiva* est appliquée et retenue à la source par tout entité versant des intérêts à un Titulaire.

Les paiements d'intérêts portant sur des Titres reçus par un bénéficiaire effectif non-résident ne sont généralement pas soumis à l'impôt en Italie, en fonction de la satisfaction de certaines conditions et formalités.

Les plus-values réalisées sur les ventes ou transferts à titre onéreux des Titres ou sur les remboursements de ceux-ci par des résidents italiens ou des investisseurs non-résidents italiens sont soumises au régime fiscal décrit dans le paragraphe intitulé « Plus-values » ci-dessous.

Titres qualifiés de titres atypiques (Atypical securities)

Les paiements d'intérêts portant sur des titres impliquant une « utilisation du capital » qui ne sont pas considérés comme entrant dans la catégorie des obligations (*obbligazioni*) ou des valeurs mobilières similaires aux obligations (*titoli similari alle obbligazioni*) peuvent être soumis à une retenue à la source, prélevée au taux de 20 %, s'ils sont effectués au bénéfice d'un des Titulaires résident fiscal italien suivant : (i) personnes physiques, (ii) partenariat non commercial, (iii) Fonds de Placement Immobiliers, (iv) Fonds, (v) Fonds de Pension et (vi) entités exonérées d'impôt italien sur les sociétés.

Les Intérêts versés à des Titulaires résidents fiscaux italiens qui sont des sociétés ou des entités commerciales similaires (y compris un établissement stable en Italie d'une entité étrangère à laquelle les Titres sont effectivement rattachables) ne sont pas soumis à la retenue à la source de 20 %, mais seront intégrés dans leur

revenu global soumis à l'impôt sur le revenu conformément au droit commun. Dans certains cas, lesdits Intérêts peuvent également être compris dans la valeur nette imposable de production aux fins de l'IRAP.

Les paiements d'Intérêts portant sur des Titres reçus par des bénéficiaires effectifs non-résidents ne sont généralement pas soumis à l'impôt en Italie, en fonction de la satisfaction de certaines conditions et formalités.

Les plus-values réalisées sur les ventes ou transferts à titre onéreux de Titres ou sur les remboursements de ceux-ci par des personnes physiques résidentes italiennes sont soumises au régime fiscal décrit dans le paragraphe « Plus-values » ci-dessous.

Titres représentatifs d'instruments financiers n'entraînant pas une « utilisation statique du capital »

D'après les principes posés par l'administration fiscale italienne dans sa résolution No. 72/E du 12 Juillet 2010, les revenus provenant de Titres représentatifs d'un instrument financier dérivé titrisé ou d'un faisceau d'instruments financiers dérivés n'entraînant pas une « utilisation du capital statique » (*impego di capitale*), mais plutôt un investissement indirect dans des instruments financiers sous-jacents afin d'obtenir un profit résultant de la négociation de ces instruments financiers ainsi que des plus-values réalisées sur la vente desdits Titres, devraient être soumis à une imposition italienne conformément aux principes exposés dans le paragraphe « Plus-values » ci-dessous.

Plus-values

Lorsque le titulaire des Titres résident fiscal italien qui est le bénéficiaire effectif des Titres est (i) une personne physique qui n'exerce pas une activité entrepreneuriale à laquelle les Titres sont rattachables, (ii) un partenariat non commercial (sauf *general partnership*, *limited partnership* et entités assimilées), conformément à l'article 5 du Décret Présidentiel No. 917 du 22 Décembre 1986 (« **TUIR** »), (iii) un établissement non commercial public ou privé, ou (iv) un investisseur exonéré d'impôt sur les sociétés italien, et lorsque les Titres génèrent une plus-value en vertu de l'article 67 du TUIR, les plus-values constatées sur la cession des Titres sont soumises à un impôt de substitution de 20 % (*imposta sostitutiva*). Le bénéficiaire personne physique résident fiscal italien qui n'exerce pas d'activité commerciale à laquelle les Titres sont rattachables peut opter pour trois régimes d'imposition différents prévus par l'article 67 du TUIR et le Décret Législatif No. 461 du 21 Novembre 1997 tel qu'il a pu être modifié (Décret 461) :

- en vertu du régime de la déclaration fiscale (*regime della dichiarazione*), qui est le régime normal d'imposition des plus-values réalisées par les personnes physiques résidentes fiscales italiennes qui n'exercent pas d'activité commerciale à laquelle les Titres sont rattachables, l'*imposta sostitutiva* sur les plus-values sera applicable, sur une base annuelle cumulative, à l'ensemble des plus-values, nettes des moins-values déductibles, réalisées sur toutes ventes ou remboursements des Titres au cours d'un exercice fiscal donné par les personnes physiques résidentes fiscales italiennes porteuses de Titres qui ne sont pas rattachables à une activité entrepreneuriale. Les personnes physiques résidentes fiscales italiennes porteuses de Titres non liés à une activité entrepreneuriale doivent indiquer l'ensemble des plus-values réalisées au cours d'un exercice fiscal, nettes de toute moins-value correspondante subie, dans la déclaration d'impôt annuelle et acquitter l'*imposta sostitutiva* sur ces plus-values avec le solde de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année considérée. L'excédent des moins-values sur les plus-values peut être reporté en avant en déduction des plus-values réalisées au titre de l'un quelconque des quatre exercices fiscaux suivants ;
- comme alternative au régime de la déclaration fiscale, les personnes physiques résidentes italiennes porteuses de Titres non rattachés à une activité entrepreneuriale peuvent choisir de payer séparément l'*imposta sostitutiva* sur les plus-values réalisées sur chaque cession ou remboursement des Titres (le régime « *risparmio amministrato* » prévu par l'Article 6 du Décret 461). Cette imposition séparée des

plus-values est autorisée sous réserve que (i) les Titres soient déposés auprès d'une banque italienne, de *SIMs* ou de certains intermédiaires financiers autorisés et (ii) qu'une option expresse pour le régime *risparmio amministrato* soit formulée par écrit dans les temps par le titulaire de Titres concerné. Le dépositaire est responsable de la comptabilisation de l'*imposta sostitutiva* sur les plus-values réalisées au titre de chaque cession ou remboursement (ainsi que sur les plus-values réalisées sur la révocation de son mandat), nettes de toute moins-value subie, et est tenu de payer le montant concerné à l'administration fiscale italienne au nom du contribuable italien, en déduisant le montant correspondant du produit qui doit être crédité au titulaire de Titres ou en utilisant les fonds fournis à cette fin par le titulaire de Titres. Sous le régime *risparmio amministrato*, lorsqu'une vente ou un remboursement de Titres conduit à une moins-value, cette moins-value peut être déduite des plus-values réalisées ultérieurement, relevant de la même relation de dépôt, au cours du même exercice fiscal ou au cours des années ultérieures jusqu'à la quatrième. En vertu du régime *risparmio amministrato*, le titulaire des Titres n'est pas tenu de déclarer la plus-value dans la déclaration d'impôt annuelle ;

- les plus-values réalisées ou accumulées par des personnes physiques résidentes fiscales porteuses de Titres non rattachables à une activité entrepreneuriale qui ont confié la gestion de leurs actifs financiers, y compris des Titres, à un intermédiaire autorisé et ont opté pour le régime dit du « *risparmio gestito* » (prévu par l'Article 7 du Décret 461) seront prises en compte dans la détermination de l'augmentation annuelle, en valeur, des actifs gérés, même si elle n'est pas réalisée, à la fin de l'année, soumise à l'impôt de substitution de 20 % qui est à la charge du gérant intermédiaire autorisé. Sous le régime *risparmio gestito*, les dépréciations des actifs gérés constatées à la fin de l'année peuvent être reportées en avant sur les augmentations de valeur des actifs gérés au titre de l'une quelconque des quatre années suivantes. En vertu du régime *risparmio gestito*, le titulaire des Titres n'est pas tenu de déclarer la plus-value dans la déclaration d'impôt annuelle.

Lorsqu'un résident italien titulaire des Titres qui est le bénéficiaire effectif des Titres est une société ou une entité commerciale assimilée, ou l'établissement stable italien d'une entité commerciale étrangère à laquelle les Titres sont effectivement rattachables, les plus-values réalisées sur les Titres ne seront pas soumises à l'*imposta sostitutiva*, mais devront être prises en compte dans la déclaration de revenu correspondante du titulaire des Titres et sont par conséquent soumises à l'IRES et, dans certains cas, en fonction du « statut » du Titulaire, également à l'IRAP comme partie de la valeur nette de production.

Les plus-values réalisées sur le transfert ou le remboursement des Titres par le bénéficiaire effectif qui est un Fonds de Placement Immobilier italien ne sont pas soumises à l'impôt de substitution au niveau du fonds ni à aucun autre impôt sur le revenu entre les mains du fonds. Les Fonds de Placement Immobilier italien ne sont ni soumis à l'impôt de substitution ni à aucun autre impôt sur le revenu au niveau du fonds, tandis qu'une retenue à la source au taux maximal de 20 % sera appliquée dans certains cas sur les revenus réalisés par les titulaires de parts du fonds sur les distributions ou remboursements des parts du fonds (lorsque l'élément de revenu réalisé par le titulaire de parts inclut la plus-value sur les Titres).

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession ou du remboursement des Titres par des bénéficiaires effectifs qui sont des Fonds ou des SICAV ne seront soumises à aucune retenue à la source ou impôt de substitution. Une retenue à la source peut s'appliquer dans certains cas à un taux maximal de 20 % sur les distributions ou remboursements réalisés par le Fonds ou la SICAV au profit de certaines catégories d'investisseurs.

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession ou du remboursement des Titres par des bénéficiaires effectifs qui sont des Fonds de Pension soumis au régime prévu par l'Article 17 du Décret 252/2005 sont prises en compte dans le calcul du résultat de gestion du fonds, constaté chaque année, soumis à l'impôt de substitution au taux de 11 %.

Les plus-values réalisées sur la cession ou le remboursement des Titres par des bénéficiaires effectifs non-résidents n'ayant pas d'établissement stable en Italie auquel les Titres sont effectivement rattachables :

- ne sont pas soumises à une imposition en Italie en vertu de l'Article 23 du TUIR, dans le cas où les Titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Les bénéficiaires effectifs non-résidents peuvent être tenus de produire en temps voulu une déclaration précisant qu'ils ne sont pas résidents fiscaux italiens, afin de bénéficier de l'exonération d'impôt en Italie sur les plus-values réalisées sur la cession ou le remboursement des Titres ;
- sont en principe soumises à un impôt de substitution sur les plus-values à hauteur de 20 % en vertu de l'Article 5 du Décret 461/1997 lorsque les Titres sont détenus en Italie et ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé. Cependant, dans ce cas, en vertu de l'Article 5, paragraphe 5 du Décret 461/1997, les plus-values sont exonérées de l'impôt de substitution de 20 % si elles sont réalisées par (a) des personnes physiques non-résidentes, qui sont résidentes fiscales dans un Etat ou territoire avec lequel l'Italie a un système d'échange d'informations approprié ; (b) les organisations internationales et organisations constituées conformément aux accords internationaux en Italie ; (c) des investisseurs institutionnels étrangers, même s'ils ne sont pas considérés comme des assujettis, établis dans un Etat ou territoire avec lequel l'Italie a un système d'échange d'informations approprié ; et (d) les Banques Centrales et entités gérant également les réserves officielles des Etats. En ce qui concerne les investisseurs non-résidents qui détiennent les Titres auprès d'un intermédiaire financier autorisé italien, l'exonération d'impôt peut être soumise au respect de certaines formalités procédurales.

Dans le cas où les exonérations susmentionnées ne s'appliquent pas, les dispositions du Décret 461/1997 n'excluent pas l'application des dispositions plus favorables contenues dans une convention de double imposition conclue par l'Italie.

Droits de succession et de donation

En vertu du Décret Loi No. 262 du 3 Octobre 2006 (Décret No. 262), transformé en Loi No. 286 du 24 Novembre 2006 telle que modifiée par la suite, les transmissions de biens (y compris les actions, obligations ou autres titres) par succession ou donation sont imposées de la façon suivante :

- (i) les transmissions au bénéfice du conjoint et des descendants ou ascendants en ligne directe sont soumises à un droit de succession et de donation au taux de 4 % sur la valeur totale de la succession ou de la donation supérieure à € 1 000 000 par bénéficiaire ;
- (ii) les transmissions au bénéfice de parents jusqu'au quatrième degré ou de parents par alliance jusqu'au troisième degré sont soumises à un droit de succession et de donation au taux de 6 % sur la valeur totale de la succession ou de la donation. Les transmissions au bénéfice de frères/sœurs sont soumises au droit de succession et de donation de 6 % sur la valeur totale de la succession ou de la donation supérieure à € 1 000 000 par bénéficiaire ; et
- (iii) toute autre transmission est, en principe, soumise à un droit de succession et de donation de 8 % sur la valeur totale de la succession ou de la donation.

Si le transfert est effectué au profit de personnes souffrant de graves handicaps, le droit de succession s'applique sur la valeur totale supérieure à € 1 500 000.

Par ailleurs, une règle anti-abus est prévue en cas de don d'actifs (y compris les Titres) qui, s'ils avaient fait l'objet d'une cession à titre onéreux, aurait donné lieu à une plus-value soumise à une imposition de substitution (imposta sostitutiva) prévu par le Décret No. 461 du 21 Novembre 1997, tel que modifié. En particulier, si le donataire cède à titre onéreux les Titres dans les cinq ans qui suivent leur acquisition par voie

de donation, le donataire sera tenu de payer une imposition de substitution (imposta sostitutiva) comme si la donation n'avait jamais eu lieu.

Droits de mutation

L'Article 37 du Décret Loi No. 248 du 31 Décembre 2007, transformé en Loi No. 31 du 28 Février 2008, publiée au Journal Officiel Italien No. 51 du 29 Février 2008, a abrogé les droits de mutation italiens, tels que prévus par le Décret Royal No. 3278 du 30 décembre 1923, modifié et complété par le Décret Législatif No. 435 du 21 Novembre 1997.

Suite à l'abrogation des droits de mutation italiens sur les transferts, à compter du 31 décembre 2007 les contrats portant sur les mutations de titres sont soumis aux droits d'enregistrements comme suit : (i) les actes authentiques et les actes notariés sont soumis à un droit fixe de € 168 ; (ii) les actes sous-seing privé sont soumis à un droit d'enregistrement seulement en cas d'enregistrement volontaire.

Impôt sur la fortune

Conformément à l'Article 19 du décret du 6 Décembre 2011, No. 201 (Décret No. 201/2011), transformé en Loi du 22 Décembre 2011, No. 214, les personnes physiques résidentes fiscales italiennes détenant certains actifs financiers – y compris les Titres – en-dehors du territoire italien sont tenues d'acquitter un impôt sur la fortune au taux de 0,15 %. Cet impôt s'applique sur la valeur vénale à la fin de l'année fiscale considérée ou – à défaut de valeur vénale – sur la valeur nominale ou la valeur de remboursement de cet actif financier détenu en-dehors du territoire italien.

Impôts et droits de timbres

Conformément à l'Article 19 du Décret No. 201/2011, un droit de timbre proportionnel s'applique annuellement au taux de 0,15 % sur la valeur vénale ou – à défaut de valeur vénale – sur la valeur nominale ou la valeur de remboursement de tout produit ou instrument financier. Le droit de timbre ne peut pas être inférieur à € 34,20 et, pour les investisseurs autres que les personnes physiques, il ne peut pas être supérieur à € 4 500. D'après la rédaction de la loi et du décret d'application du Ministère des Finance italien du 24 Mai 2012, le droit de timbre s'applique à un investisseur qui est un client (tel que défini dans les règlements émis par la Banque d'Italie le 9 Février 2011) d'une entité qui effectue sous quelque forme que ce soit une activité bancaire, financière ou d'assurance sur le territoire italien.

Suivi fiscal (« Tax Monitoring »)

En vertu du Décret Loi No. 167 du 28 Juin 1990, transformé par la Loi No. 227 du 4 Août 1990 telle que modifiée par la suite, les personnes physiques résidentes en Italie qui, à la fin de l'exercice fiscal, détiennent des investissements à l'étranger ou des activités financières étrangères doivent, dans certains cas, révéler les investissements et activités en question et les transactions qui s'y rapportent à l'administration fiscale italienne dans leur déclaration de revenus (ou, lorsque la déclaration de revenus n'a pas à être souscrite, dans une déclaration appropriée qui doit être déposée dans le même délai que celui prévu pour le dépôt de la déclaration de revenus). Cette obligation ne s'applique pas si, entre autres, chacune des valeurs globales des investissements étrangers ou activités financières détenus à la fin de l'année fiscale, et la valeur globale des transferts correspondant effectués au cours de l'exercice fiscal considéré, n'excèdent pas € 10 000.

Transposition en Italie de la Directive Epargne

L'Italie a transposé la Directive Epargne par le Décret Législatif No. 84 du 18 Avril 2005 (Décret No. 84). En vertu du Décret No. 84, sous réserve qu'un certain nombre de conditions importantes soient remplies, dans le cas où des intérêts sont versés à des personnes physiques qualifiées de bénéficiaires effectifs du paiement des intérêts et qui sont fiscalement résidentes d'un autre Etat Membre, les agents payeurs italiens ne doivent pas

appliquer la retenue à la source et doivent déclarer à l'administration fiscale italienne les détails des paiements concernés et les informations personnelles relatives au bénéficiaire effectif. Lesdites informations sont transmises par l'administration fiscale italienne à l'administration fiscale étrangère compétente de l'Etat de résidence du bénéficiaire effectif.

FINLANDE

Les commentaires qui suivent sont un résumé de certaines conséquences fiscales finlandaises pour les titulaires de certaines catégories de Titres et qui sont des résidents fiscaux de Finlande. Ce résumé est basé sur les lois fiscales et la pratique fiscale en vigueur et telles qu'elles sont appliquées à la date de ce Prospectus de Base, en ce qui concerne les Titres indexés sur un certain indice ou sur une valeur mobilière sous-jacente d'une manière générale, et fournit uniquement des informations d'ordre général. Le traitement fiscal de certaines catégories de Titres n'est pas en tout point établi et reste ainsi, dans une certaine mesure, incertain. Les lois fiscales, les pratiques fiscales et leur interprétation sont constamment soumises à changements, lesquels peuvent parfois avoir un effet rétroactif et peuvent modifier les conclusions contenues dans ce résumé.

Le résumé couvre uniquement les conséquences fiscales relatives à la souscription, l'acquisition, la propriété et la cession des Titres par des personnes physiques qui sont imposées en application de la Loi finlandaise sur l'Impôt sur le Revenu (Finnish Income Tax Act) et par des sociétés finlandaises à responsabilité limitée imposées en vertu de la Loi Finlandaise sur l'Impôt sur les Sociétés (Finnish Business Income Tax Act). Le résumé ne couvre pas les situations dans lesquelles les individus détiennent les Titres dans le cadre de leurs activités commerciales. Le résumé ne couvre pas non plus les situations dans lesquelles les Titres sont détenus comme des actifs d'investissement ou des actifs courants (attribuables à l'inventaire ou détenus à des fins commerciales) par une société à responsabilité limitée ou lorsqu'il existe des changements latents dans les valeurs des titres qui sont détenus à des fins commerciales. Ce résumé ne traite ni des conséquences fiscales finlandaises en matière de donation ni des conséquences fiscales finlandaises en matière de droits de succession, ni même en matière de législation sur les SEC.

Le traitement fiscal de chaque titulaire de Titres dépend en partie de la situation propre à chaque titulaire. Cela signifie que des conséquences fiscales spécifiques et qui ne sont pas décrites ci-dessous peuvent exister pour certaines catégories de titulaires de Titres en conséquence, par exemple, de l'effet et de l'applicabilité des règles étrangères en matière d'impôt sur le revenu ou de dispositions contenues dans les conventions fiscales internationales relatives aux doubles impositions susceptibles de s'appliquer.

Chaque investisseur potentiel devra consulter un conseil fiscal sur les conséquences fiscales relatives à sa situation personnelle et qui pourraient résulter de la souscription, l'acquisition, la propriété et de la cession des Titres.

Personnes physiques

Cession et/ou remboursement des Titres

Tous les revenus de capitaux des personnes physiques – y compris les plus-values – sont imposés au taux de 30 %, ou 32 % pour les revenus de capitaux excédant € 50 000 par an. Les moins values sont déductibles des plus-values réalisées au cours de la même année et des cinq années suivantes, mais pas des autres revenus de capitaux.

Un gain résultant de la cession des Titres (autrement que par leur remboursement) constitue une plus-value pour les personnes physiques. Sur la cession de Titres générateurs d'intérêts, un montant correspondant à l'intérêt de la période allant de la date du dernier paiement d'intérêt à la date de cession des Titres doit

normalement être déduit du prix de cession. Ce montant est réputé constituer un revenu du capital (mais n'est pas traité comme une plus-value).

Un gain résultant du remboursement des Titres constitue un revenu du capital, mais peut ne pas être traité comme une plus-value. Comme les moins-values ne sont pas déductibles des revenus de capitaux autres que les plus-values, il semble peu probable que les moins-values résultant d'autres investissements puissent être déductibles de gains réalisés lors du remboursement des Titres.

Une perte résultant de la cession des Titres est déductible des plus-values relatives à d'autres investissements et réalisées au cours de l'année de cession et des cinq années suivantes, et une perte résultant du remboursement des Titres devrait pouvoir être déduite des plus-values résultant d'autres investissements et réalisées au cours de l'année du remboursement et des cinq années suivantes.

Toute plus-value ou moins-value est calculée en déduisant du prix de cession, le coût original d'acquisition et les dépenses liées à la cession. Alternativement, les personnes physiques peuvent au lieu de retenir les coûts d'acquisition, choisir d'appliquer un coût d'acquisition présumé égal à 20 % du prix de cession, ou à 40 % du prix de vente si les Titres ont été détenus pendant au moins dix ans. Si le coût d'acquisition présumé est utilisé à la place du coût d'acquisition réel, toutes les dépenses de vente seront réputées être comprises dans ce coût d'acquisition présumé et ne peuvent donc pas être déduites par ailleurs.

Intérêt ou produit comparable à un intérêt payé sur les Titres

Tout intérêt ou produit comparable à un intérêt payé sur les Titres pendant la période d'emprunt concernée constitue un revenu du capital de la personne physique.

Retenue à la source

Comme l'Émetteur n'est pas un résident fiscal de Finlande, aucune retenue à la source (en finlandais, *lähdevero*) n'est applicable sur les paiements réalisés par l'Émetteur relativement aux Titres. Cependant, la Finlande opère un système d'imposition préliminaire (en finlandais, *ennakonpidätysjärjestelmä*) afin de s'assurer du paiement des impôts dans certaines circonstances. Dans le cas des Titres, un impôt de 30 % sera prélevé sur tous les paiements d'intérêts ou de produits assimilés (en ce compris les gains réalisés lors du remboursement (mais non de la cession) des Titres, lorsque de tels paiements sont réalisés par un agent payeur Finlandais à des personnes physiques. Cet impôt préliminaire (en finlandais, *ennakonpidätys*) sera utilisé pour le paiement des impôts finaux dus par les personnes physiques (comme un crédit d'impôt imputable sur le montant de l'impôt final dû par la personne physique concernée).

Exceptions applicables aux plus-values et moins-values

Les plus-values résultant de la cession d'actifs, tels que les Titres, sont en général exonérées d'impôt sous réserve que les prix de vente de tous les actifs vendus par la personne physique concernée au cours de l'année civile considérée n'excède pas € 1 000 au total. Les moins-values ne sont généralement pas déductibles si le coût d'acquisition de tous les actifs à disposition au cours de l'année civile considérée n'excède pas € 1 000 au total.

Sociétés

Cession et remboursement des Titres

Tout revenu tiré de la cession et/ou du remboursement des Titres (en ce compris le retour sur capital) fait partie en général du résultat imposable de la société. Une société à responsabilité limitée est soumise à l'impôt sur les sociétés au taux actuel de 24,5 % sur ses revenus mondiaux imposables.

Le coût d'acquisition des Titres (en ce compris le prix d'acquisition et les coûts attachés) et toutes dépenses relatives à la cession sont en général déductibles fiscalement en matière de cession et de remboursement. Toute moins-value générée par la cession ou le remboursement des Titres est déductible du résultat imposable.

Intérêt ou produit comparable payés sur les Titres

Les intérêts ou produits comparables payés sur les Titres pendant la période d'emprunt à une société à responsabilité limitée fait partie du revenu imposable de cette société.

Retenue à la source

Le paiement du montant de remboursement (le cas échéant) ou d'intérêts sur les Titres à une société à responsabilité limitée ne sera pas soumis à retenue à la source en Finlande.

Impôt sur la fortune

Aucune imposition sur la fortune n'est applicable en Finlande.

Droits de mutation

Les cessions de Titres ne sont soumises à aucun droit de mutation ni à aucun droit de timbre en Finlande.

LIECHTENSTEIN

La description qui suit est un résumé de certaines conséquences fiscales au Liechtenstein et est basée sur les lois en vigueur au Liechtenstein en avril 2013, et notamment la loi du 23 septembre 2010 sur les Impôts Nationaux et Municipaux (*Tax Act*) dans sa version actuelle et l'Ordonnance du 21 décembre 2010 dans sa version actuelle (*Tax Ordinance*) et est destinée à donner des informations générales uniquement. Les Investisseurs potentiels doivent ainsi consulter leur conseil fiscal quant aux conséquences fiscales sur leur situation personnelle.

Personnes physiques (imposition des personnes physiques résidentes fiscales du Liechtenstein)

Une personne physique est considérée comme étant résidente fiscale du Liechtenstein si elle y dispose d'une résidence avec l'intention d'y rester autrement que temporairement.

Impôt sur la fortune / Impôt sur le revenu

La valeur des Titres au début de chaque exercice fiscal sera prise en compte pour la détermination de l'impôt sur la fortune. La valeur retenue sera la valeur de marché.

La valeur nette taxable est multipliée par un taux d'intérêt standard (qui est actuellement de 4 %) afin de calculer un revenu notionnel. Le revenu notionnel est soumis à impôt sur le revenu avec d'autres revenus (par exemple, les revenus du travail). Sur la base d'une surtaxe municipale de 200 % (la surcharge municipale varie de 150 à 250 %), le taux marginal d'imposition varie entre 3 % à 18 %. Cependant, aucun impôt sur le revenu n'est perçu sur les intérêts payés sur les Titres.

Les plus-values tirées de la cession ou du remboursement des Titres sont soumises à l'impôt sur le revenu. Les moins-values réalisées lors de la cession ou du remboursement des Titres ne sont pas déductibles de l'impôt sur le revenu.

Retenue à la source

Détenteurs de Titres résidents fiscaux du Liechtenstein

Le paiement du gain tiré de la cession ou du remboursement des Titres, ainsi que les intérêts payés sur les Titres ne sont pas soumis à retenue à la source.

Détenteurs de Titres non-résidents fiscaux du Liechtenstein

Au 1^{er} juillet 2005, les dispositions du traité conclu entre la Communauté Européenne et le Liechtenstein sont entrées en vigueur, ces dispositions étant identiques à celles de la Directive du Conseil de l'Union Européenne 2003/48/EC du 3 juin 2003 sur l'imposition des revenus d'épargne prenant la forme de paiements d'intérêts (la Directive Epargne). Les paiements d'intérêts ou de revenus similaires réalisés ou attribués par un agent payeur établi au Liechtenstein à, ou au bénéficiaire immédiat d'un bénéficiaire résident d'un Etat Membre (autre que le Liechtenstein) seront soumis à une retenue à la source, à moins que le bénéficiaire final n'ait fourni un certificat fiscal émis par les autorités fiscales de son pays de résidence dans le format requis par l'agent payeur. Le prélèvement de la retenue à la source incombe à l'agent payeur du Liechtenstein. Les paiements d'intérêts ou de revenus similaires sont actuellement soumis à une retenue à la source de 35 %.

Droit de timbre

En vertu du traité conclu entre le Liechtenstein et la Suisse sur l'adhésion du Liechtenstein à l'espace douanier suisse (*Swiss Customs Area*), la loi fédérale suisse sur les droits de timbre du 27 juin 1973 dans sa version actuellement en vigueur est applicable au Liechtenstein. L'Autorité fiscale fédérale suisse est responsable de la perception des droits de timbre et des droits de mutation au Liechtenstein.

Les droits de timbre sont uniquement perçus sur les Titres émis par une entité locale. Ainsi, aucun droit de timbre n'est appliqué si les Titres sont émis par Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole CIB FP, Crédit Agricole CIB FS.

Droits de mutation

Un droit de mutation de 0.3 % est perçu sur le paiement ou sur la valeur vénale de la contrepartie des Titres étrangers. Aucun droit de mutation n'est perçu sur les opérations portant sur des titres ayant une durée maximale de 12 mois, sur les émissions d'euro bonds ni sur le placement ou la vente et l'acquisition de Titres étrangers sous réserve que le cessionnaire ou le cédant soient étrangers.

Sociétés (imposition des personnes morales Liechtensteinoises)

L'obligation pour une personne morale de payer de l'impôt au Liechtenstein dépend du lieu où elle est enregistrée et du lieu de son centre de décisions effectif (obligation fiscale illimitée), ou de l'existence d'un établissement stable au Liechtenstein (obligation fiscale limitée).

Impôt sur les sociétés

Le résultat net est imposé au taux de droit commun de 12,5 %.

Les plus-values générées lors de la vente ou du remboursement des Titres sont soumises à l'impôt sur les sociétés. Toute moins-value générée lors de la vente ou du remboursement des Titres est déductible de l'impôt sur les sociétés.

Un intérêt notionnel (*Eigenkapital l- Zinsabzug*) est réputé constituer une dépense justifiée déductible et est calculé sur le montant des capitaux propres modifiés. Le montant du taux d'intérêt utilisé pour la détermination du revenu notionnel est fixé annuellement dans la Loi de finances et s'élève actuellement à 4 %.

Retenue à la source

Le paiement du gain tiré de la cession ou du remboursement des Titres, ainsi que les intérêts payés sur les Titres ne sont pas soumis à retenue à la source.

Droit de timbre

En vertu du traité conclu entre le Liechtenstein et la Suisse sur l'adhésion du Liechtenstein à l'espace douanier suisse (*Swiss Customs Area*), la loi fédérale suisse sur les droits de timbre du 27 juin 1973 dans sa version actuellement en vigueur est applicable au Liechtenstein. L'Autorité fiscale fédérale suisse est responsable de la perception des droits de timbre et des droits de mutation au Liechtenstein.

Les droits de timbre sont uniquement perçus sur les Titres émis par une entité locale. Ainsi, aucun droit de timbre n'est appliqué si les Titres sont émis par Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole CIB FP, Crédit Agricole CIB FS.

Droits de mutation

Un droit de mutation de 0.3 % est perçu sur le paiement ou sur la valeur vénale de la contrepartie des Titres étrangers. Aucun droit de mutation n'est perçu sur les opérations portant sur des titres ayant une durée maximale de 12 mois, sur les émissions d'euro bonds ni sur le placement ou la vente et l'acquisition de Titres étrangers sous réserve que le cessionnaire ou le cédant soient étrangers.

Trusts*Impôt sur les sociétés*

Les trusts ayant leur siège ou leur siège de direction effective au Liechtenstein sont uniquement redevables du montant minimal d'impôt sur les sociétés, soit CHF 1,200.

Retenue à la source

Le paiement du gain tiré de la cession ou du remboursement des Titres, ainsi que les intérêts payés sur les Titres ne sont pas soumis à retenue à la source.

Le 1^{er} juillet 2005, les dispositions du traité conclu entre la Communauté Européenne et le Liechtenstein sont entrées en vigueur, ces dispositions étant identiques à celles de la Directive du Conseil de l'Union Européenne 2003/48/EC du 3 juin 2003 sur l'imposition des revenus d'épargne prenant la forme de paiements d'intérêts (la Directive Epargne). Les paiements d'intérêts ou de revenus similaires réalisés ou attribués par un agent payeur établi au Liechtenstein à, ou au bénéfice immédiat d'un bénéficiaire résident d'un Etat Membre (autre que le Liechtenstein) sera soumis à une retenue à la source, à moins que le bénéficiaire n'ait fourni un certificat fiscal émis par les autorités fiscales de son pays de résidence dans le format requis par l'agent payeur. Le prélèvement de la retenue à la source incombe à l'agent payeur du Liechtenstein. Les paiements d'intérêts ou de revenus similaires sont actuellement soumis à une retenue à la source de 35 %.

Au cas où le trustee serait obligé de distribuer le revenu du trust directement à ses bénéficiaires, le trustee est réputé être un agent payeur et une retenue à la source est perçue si les bénéficiaires sont des personnes résidant dans un Etat Membre de l'Union Européenne (autre que le Liechtenstein).

Droit de timbre

En vertu du traité conclu entre le Liechtenstein et la Suisse sur l'adhésion du Liechtenstein à l'espace douanier suisse (*Swiss Customs Area*), la loi fédérale suisse sur les droits de timbre du 27 juin 1973 dans sa version actuellement en vigueur est applicable au Liechtenstein. L'Autorité fiscale fédérale suisse est responsable de la perception des droits de timbre et des droits de mutation au Liechtenstein.

Les droits de timbre sont uniquement perçus sur les Titres émis par une entité domestique. Ainsi, aucun droit de timbre n'est appliqué si les Titres sont émis par Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole CIB FP, Crédit Agricole CIB FS.

Droits de mutation

Un droit de mutation de 0.3 % est perçu sur le paiement ou sur la valeur vénale de la contrepartie des Titres étrangers. Aucun droit de mutation n'est perçu sur les opérations portant sur des titres ayant une durée maximale de 12 mois, sur les émissions d'euro bonds ni sur le placement ou la vente et l'acquisition de Titres étrangers sous réserve que le cessionnaire ou le cédant soient étrangers.

LUXEMBOURG

Les paragraphes ci-dessous sont une description de certaines règles fiscales applicables aux Titres telles qu'en vigueur et interprétées par les autorités fiscales compétentes à la date du Prospectus de Base et ne doivent pas être interprétés comme le régime fiscal applicable aux Titres.

Les investisseurs potentiels doivent s'adresser à leurs propres conseillers professionnels pour connaître les conséquences possibles de la détention ou la cession de Titres et de l'encaissement d'intérêts liés à ces Titres au regard des règles fiscales nationales auxquelles ils peuvent être assujettis.

Retenue à la source

Fiscalité applicable aux non-résidents luxembourgeois

Au sens de la législation fiscale actuellement en vigueur au Luxembourg et sous réserve des lois du 21 juin 2005 (les « **Lois** ») telles que modifiées par la suite, il n'existe pas de retenue à la source sur le paiement des intérêts (de même que les intérêts courus non échus) au Luxembourg. Il n'existe pas non plus de retenue à la source au Luxembourg, avec une exception possible lors du paiement réalisé au bénéfice de certains Titulaires non-résidents fiscaux du Luxembourg, suite au remboursement du principal, en cas de rachat, de remboursement ou d'échanges de Titres.

En vertu des Lois mettant en œuvre la Directive du Conseil des Communautés Européennes 2003/48/CE du 3 juin 2003 sur l'imposition des revenus de l'épargne sous la forme de paiement d'intérêts (la **Directive Épargne**) et ratifiant les traités conclus par le Luxembourg et certains territoires dépendants et associés des États Membres de l'Union Européenne (les **Territoires**), les paiements d'intérêts ou autres revenus assimilés effectués par un agent payeur établi au Luxembourg ou, selon certaines circonstances, au bénéfice d'un résident personne physique ou d'une entité résiduelle, tels que définis par les Lois, qui est résident ou établi dans un État Membre de l'UE (autre que le Luxembourg) ou dans certains Territoires, sera soumis à une retenue à la source à moins que le destinataire concerné n'ait demandé de manière appropriée l'agent payeur de fournir des informations détaillées sur les paiements d'intérêts ou autres revenus similaires concernés aux autorités fiscales de son pays de résidence ou d'établissement, ou dans le cas d'un bénéficiaire personne physique, à moins qu'il n'ait fourni à l'agent payeur un certificat fiscal établi par les autorités fiscales de son pays de résidence, dans les formes requises. L'agent payeur à Luxembourg assumera la responsabilité de cette retenue à la source. Les paiements des intérêts des Titres tombant dans le champ d'application des Lois sont actuellement soumis à une retenue à la source de 35 %.

Fiscalité applicable aux résidents luxembourgeois

Au sens de la législation fiscale actuellement en vigueur au Luxembourg et sous réserve des lois du 23 décembre 2005, telles que modifiées, (les « **Lois** »), il n'existe pas de retenue à la source sur le paiement du principal, des primes ou des intérêts payés à des Titulaires résidents fiscaux du Luxembourg, (de même que sur les intérêts courus mais non échus) au Luxembourg. Il n'existe pas non plus de retenue à la source au

Luxembourg suite au remboursement ou en cas de rachat de Titres détenus par des Titulaires résidents fiscaux du Luxembourg.

En vertu des Lois, les paiements d'intérêts ou de revenus similaires, réalisés par un agent payeur établi au Luxembourg (tel que défini dans la Directive Épargne) à des personnes physiques résidentes fiscales du Luxembourg ou à certaines entités résiduelles qui s'assurent du paiement des intérêts au nom de ces personnes physiques (à moins que ces entités n'aient opté pour le statut d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières coordonné au sens de la Directive 85/611/CEE du Conseil telle que modifiée par la Directive 2009/65/CEE, ou pour le régime d'échange d'informations) sont assujettis à un taux de retenue à la source de 10 %. Cette retenue à la source sera libératoire de l'impôt sur le revenu si le bénéficiaire est une personne physique agissant dans le cadre normal de la gestion de ses ressources. La responsabilité de cette retenue à la source sera assumée par l'agent payeur à Luxembourg. Les paiements des intérêts au titre des Titres, rentrant dans le champ d'application des Lois seront soumis à une retenue à la source de 10 %.

NORVEGE

Les commentaires qui suivent constituent un résumé de certaines conséquences fiscales norvégiennes pour les titulaires de Titres norvégiens qui sont des résidents fiscaux de Norvège. Ce résumé est basé sur la législation en vigueur à la date de ce document et ne contient que des informations d'ordre général. Le traitement fiscal applicable à chaque Titulaire dépend en partie de la situation spécifique de chaque titulaire. Chaque investisseur devra consulter un conseiller fiscal eu égard aux conséquences fiscales attachées à sa situation personnelle et à sa détention de Titres Norvégiens.

Tout changement dans la loi fiscale norvégienne est susceptible de s'appliquer avec un effet rétroactif.

Imposition des Titres antérieurement à toute cession

Les revenus des Titres de toute nature perçus avant la cession des Titres sont imposables comme des « revenus ordinaires » au taux forfaitaire de 28 %. Les revenus des Titres sont imposés dès lors qu'ils sont acquis (indépendamment de la date à laquelle ils ont été payés).

Sous réserve de certaines conditions et limites, le redevable peut avoir droit à un crédit d'impôt au titre des retenues à la source payées à l'étranger sur les intérêts.

Imposition au titre de la cession ou du rachat des Titres

Le règlement à l'arrivée du terme aussi bien que la cession sont traités comme une réalisation des Titres et donneront lieu à une plus ou moins-value. Les plus-values sont imposables comme des « revenus ordinaires », et soumis en conséquence au taux forfaitaire de 28 %. Les moins-values sont déductibles des « revenus ordinaires » du Titulaire, imposés au même taux.

Toute plus ou moins-value est déterminée comme étant la différence entre le montant reçu par le Titulaire au titre de la réalisation et le prix auquel le Titulaire a acquis ses Titres. Les coûts générés par l'acquisition et la réalisation des Titres peuvent être déduits du revenu imposable du Titulaire au titre de l'année de réalisation.

Pour les Titres émis à un prix réduit, le montant correspondant à la différence entre la valeur de marché et le prix payé lors de l'acquisition du Titre sera imposé comme un intérêt (imposition immédiate).

Retenue à la source norvégienne

Les paiements réalisés sur les Titres ne seront pas soumis à retenue à la source norvégienne.

Imposition sur la fortune

La valeur des Titres à la fin de chaque année sera prise en compte pour la détermination de la fortune nette imposable du Titulaire au titre des impôts sur la fortune municipaux et nationaux. Les Titres cotés sont

évalués à leur valeur de négociation au 1^{er} janvier de l'année d'évaluation, alors que les Titres non cotés sont évalués à leur valeur de marché estimée au 1^{er} janvier de l'année d'évaluation. Le taux marginal d'imposition est actuellement de 1,1 %.

Les sociétés à responsabilité limitée et les entités similaires ne sont pas soumises à l'impôt sur la fortune en Norvège.

Droits de mutation – TVA

Il n'existe actuellement aucun droit de mutation norvégien, de droit de timbre ou d'impôts similaires concernant l'acquisition, la cession ou le règlement des Titres. Par ailleurs, il n'y a pas de TVA applicable sur le transfert des Titres.

PORTUGAL

Les commentaires ci-dessous doivent être considérés comme un bref résumé seulement de certaines conséquences fiscales portugaises liées à l'acquisition, la propriété et la cession des Titres. Ce résumé n'analyse pas les implications fiscales qui pourraient indirectement résulter de la décision d'investir dans les Titres, de même que celles liées au cadre fiscal des financements obtenus pour soutenir de tels investissements, ou encore celles relatives aux cocontractants des investisseurs potentiels, relativement à toute opération impliquant les Titres. La signification de la terminologie adoptée relativement à tous les dispositifs techniques, en ce compris la qualification des titres utilisés en instruments de dette (ce qui est présumé dans ce résumé), la classification des situations d'imposition, les accords en matière d'imposition et les avantages fiscaux potentiels, entre autres, sont ceux actuellement en vigueur au Portugal. Aucune autre interprétation ou signification qui peuvent potentiellement être utilisées dans d'autres pays, ne sont prises en compte dans le présent résumé.

Ce résumé ne prétend pas être une description détaillée de toutes les considérations fiscales qui pourraient être pertinentes pour chaque Titulaire pris individuellement, en ce compris les considérations fiscales résultant de règles d'application générale ou qui sont généralement présumées connues des Titulaires. Par ailleurs, le cadre fiscal décrit ci-dessous est susceptible d'être modifié à tout moment par tout changement qui pourrait intervenir dans la loi et dans les pratiques (ainsi que l'interprétation et l'application qui en découleraient). Il ne contient pas non plus d'informations détaillées sur tous les régimes spéciaux et exceptionnels qui peuvent exister, et qui pourraient donner lieu à des conséquences fiscales différentes de celles décrites ci-dessous. Les investisseurs potentiels ne doivent pas s'en tenir à ce seul résumé et doivent consulter leurs propres conseils fiscaux quant aux conséquences fiscales particulières qui pourraient résulter pour eux de l'acquisition, la détention, ou la cession de Titres, en ce compris l'applicabilité et l'effet des règles fiscales étrangères en matière d'impôt sur le revenu, ainsi que des dispositions des conventions fiscales internationales en vue d'éliminer les doubles impositions et d'autres règles susceptibles de s'appliquer.

Résidents personnes physiques

Acquisition des Titres à titre onéreux

L'acquisition des Titres à titre onéreux n'est pas soumise à imposition au Portugal.

Revenus tirés de la détention des Titres

Les avantages économiques tirés des intérêts, amortissements, remboursements de primes et autres cas de rémunération résultant des Titres (en ce compris, lors du transfert des Titres, les intérêts courus depuis la dernière date d'échéance des intérêts) sont classés comme des « revenus d'investissement » d'un point de vue fiscal portugais.

Les revenus d'investissement tirés des Titres par une personne physique résidente fiscale du Portugal sont soumis à l'impôt sur le revenu portugais (*Imposto sobre o Rendimento das Pessoas Singulares* – « IRS »). Si le revenu d'investissement est remis à la personne physique résidente fiscale du Portugal par un agent payeur portugais agissant pour le compte d'une entité non-résidente (ayant l'obligation de procéder au paiement du revenu), ou de la personne physique résidente fiscale du Portugal, une retenue à la source de 28 % s'applique. Cette retenue à la source constitue une retenue à la source finale, de sorte que les Titulaires n'ont pas l'obligation de déclarer le revenu en question à l'administration fiscale portugaise et n'ont aucun montant additionnel à payer sur ce revenu au titre de l'IRS. Les revenus d'investissement payés ou mis à disposition sur des comptes ouverts au nom d'un ou plusieurs titulaires agissant pour le compte d'un ou plusieurs tiers non identifiés sont soumis à une retenue à la source de 35 %, à moins que le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) ne soit (soient) identifié(s), auquel cas les taux applicables à ce(s) bénéficiaire(s) effectif(s) s'appliquent.

Si le revenu d'investissement sur les Titres n'est pas reçu par l'intermédiaire d'un agent payeur situé au Portugal, ce revenu n'est alors pas soumis à retenue à la source au Portugal mais à l'IRS au taux spécial de 28 %. De plus, si l'entité payant le revenu au Titulaire est résident d'un pays, territoire ou région soumise à un régime fiscal plus favorable tels que listés dans l'arrêté ministériel n° 150/2004 du 13 février 2004 et modifié par l'arrêté ministériel n° 292/2011 du 8 novembre 2011, la retenue à la source ou le taux spécial d'imposition s'élève à 35 %.

Alternativement, les Titulaires peuvent opter pour la déclaration de ces revenus dans leur déclaration fiscale annuelle de revenus, avec le reste de leurs revenus. Dans ce cas, le revenu d'investissement sera imposé à l'IRS au taux résultant de l'application du barème progressif de l'année en question. Le montant agrégé est soumis à l'IRS au taux progressif pouvant aller jusqu'à 48 %, plus une surtaxe de 3,5 % (*sobretaxa extraordinária*) sur les revenus excédant € 6 790 et un impôt solidaire (*taxa adicional de solidariedade*) au taux marginal de 5 % sur les revenus excédant € 250 000 (2,5 % sur les revenus inférieurs à € 250 000 mais supérieurs à € 80 000). L'imposition progressive en application des règles IRS peut ainsi atteindre un taux de 56,5 %, la retenue à la source étant alors réputée constituer un paiement sur le montant d'impôt final dû.

Plus-values et moins-values résultant de la cession des Titres à titre onéreux

Les plus-values obtenues par les personnes physiques résidentes fiscales du Portugal lors de la cession de Titres sont imposées à un taux spécial de 28 %, l'impôt étant prélevé sur la différence positive entre les plus-values et les moins-values de chaque année. Alternativement, les Titulaires peuvent opter pour la déclaration de ces revenus sur leur déclaration fiscale annuelle de revenus, avec leurs autres revenus. Le montant agrégé est soumis à l'IRS au taux progressif pouvant aller jusqu'à 48 %, plus une surtaxe de 3,5 % (*sobretaxa extraordinária*) sur les revenus excédant € 6 790 et un impôt solidaire (*taxa adicional de solidariedade*) au taux marginal de 5 % sur les revenus excédant € 250 000 (2,5 % sur les revenus inférieurs à € 250 000 mais supérieurs à € 80 000). L'imposition progressive en application des règles IRS peut ainsi atteindre un taux de 56,5 %. Aucune retenue à la source n'est prélevée sur les plus-values.

Les moins-values résultant des cessions à titre onéreux en faveur de co-contractants soumis à un régime fiscal plus favorable dans le pays, territoire ou région dont ils sont résidents fiscaux, et tels que listés dans l'arrêté ministériel n° 150/2004 du 13 février 2004 modifié par l'arrêté ministériel n° 292/2011 du 8 novembre 2011, ne sont pas pris en compte pour déterminer le solde positif ou négatif auquel il est fait référence dans le paragraphe précédent.

Lorsque les personnes physiques résidentes fiscales du Portugal choisissent de déclarer leurs plus et moins-values dans leur déclaration annuelle IRS, toute moins-value qui n'aura pas été imputée sur les plus-values de la période d'imposition considérée pourra être reportée en avant pendant 2 ans et imputée sur les plus-values futures.

Acquisition de Titres à titre gratuit

L'acquisition à titre gratuit de Titres par une personne physique résidente fiscale du Portugal n'est pas soumise au droit de timbre (qui s'applique normalement au taux de 10 %) dans la mesure où l'émetteur n'est pas une entité résidente fiscale du Portugal. Les conjoints, ascendants et descendants bénéficieraient néanmoins d'une exonération de droit de timbre sur ces acquisitions.

Sociétés résidentes fiscales du Portugal et sociétés non-résidentes fiscales du Portugal ayant un établissement stable au Portugal auquel les revenus associés aux Titres sont rattachables*Acquisition de Titres à titre onéreux*

L'acquisition de Titres à titre onéreux n'est pas soumise à imposition au Portugal.

Revenus résultant de la propriété des Titres

Les revenus d'investissement obtenus sur les Titres par des personnes morales résidentes fiscales du Portugal et par des personnes morales non-résidentes fiscales ayant un établissement stable au Portugal auquel les revenus ou les gains tirés des Titres sont rattachables sont comprises dans leur résultat imposable et sont soumises à l'impôt sur les sociétés Portugais (*Imposto sobre o Rendimento das Pessoas Coletivas – « IRC »*) au taux de 25 % auquel un impôt municipal (*derrama municipal*) au taux maximum de 1,5 % peut s'ajouter. Les redevables de l'impôt sur les sociétés ayant un résultat imposable de plus de € 1 500 000 sont soumis à un impôt national additionnel (*derrama estadual*) de 3 % sur la partie de leur résultat imposable compris entre € 1 500 000 et € 7 500 000 et de 5 % sur la partie de leur résultat imposable supérieur à € 7 500 000.

Dans la mesure où l'émetteur des Titres est toujours un non-résident fiscal du Portugal, aucune retenue au titre du montant final de l'IRC dû n'est prélevée, indépendamment du lieu de situation de l'agent payeur.

Les fonds de pension, de retraite constitués en application du droit portugais, ainsi que d'autres entités comparables, sont exonérées d'IRC.

Plus-values et moins-values résultant de la cession des Titres à titre onéreux

Les plus-values réalisées lors de la cession de Titres par des personnes morales résidentes fiscales du Portugal ou non-résidentes fiscales du Portugal mais ayant au Portugal un établissement stable auquel les revenus ou les gains relatifs aux Titres sont rattachables sont comprises dans leur résultat imposable et sont soumises à l'IRC au taux de 25 % auquel un impôt municipal (*derrama municipal*) au taux maximum de 1,5 % peut s'ajouter. Les redevables de l'impôt sur les sociétés ayant un résultat imposable de plus de € 1 500 000 sont soumis à un impôt étatique additionnel (*derrama estadual*) de 3 % sur la partie de leur résultat imposable compris entre € 1 500 000 et € 7 500 000 et de 5 % sur la partie de leur résultat imposable supérieur à € 7 500 000.

Aucune retenue à la source n'est perçue sur les plus-values.

Les fonds de pension, de retraite constitués en application du droit portugais, ainsi que d'autres entités comparables, sont exonérées d'IRC.

Acquisition de Titres à titre gratuit

La variation nette positive, non reflétée dans les comptes profits et pertes de l'exercice, et résultant du transfert à titre gratuit de Titres à des sociétés résidentes fiscales du Portugal soumises à l'IRC ou à des établissements stables auxquels elle est rattachable est prise en compte pour la détermination du résultat imposable à l'IRC.

L'IRC est perçu sur la base imposable (qui correspond au profit taxable auquel sont déduits les déficits reportés en avant) au taux de 25 %, auquel un impôt municipal (*derrama municipal*) au taux maximum de 1,5 % peut s'ajouter. Les redevables de l'impôt sur les sociétés ayant un résultat imposable de plus de € 1 500 000 sont soumis à un impôt étatique additionnel (*derrama estadal*) de 3 % sur la partie de leur résultat imposable comprise entre € 1 500 000 et € 7 500 000 et de 5 % sur la partie de leur résultat imposable supérieure à € 7 500 000.

ROUMANIE

Les développements fiscaux ci-après sont établis sur la base des lois en vigueur en Roumanie à la date de ce Prospectus de Base. Ces lois sont susceptibles d'être modifiées après cette date, et les changements susceptibles d'intervenir peuvent avoir un effet rétroactif. Le résumé ci-après n'a pas vocation à être une description complète de toutes les problématiques fiscales relatives à la décision de souscrire, acheter, posséder ou céder les Titres et n'a pas vocation à développer les problématiques fiscales applicables à toutes les catégories d'investisseurs, certains d'entre eux (tels que les courtiers en valeur mobilières ou en marchandises) pouvant être soumis à des règles spéciales. Les acheteurs éventuels des Titres sont invités à consulter leur propre conseils fiscaux concernant l'ensemble des conséquences résultant de leur détention des Titres.

Traitement fiscal

La loi no. 571/2003 (le Code Fiscal Roumain), telle que modifiée, prévoit le régime fiscal applicable aux intérêts, primes et autres revenus (en ce compris la différence entre le montant du remboursement et le prix d'émission) tirés des Titres de la catégorie des obligations (*obligațiuni*) ou assimilés.

Titulaires résidents fiscaux roumains

Intérêts

Personnes physiques

D'après les Normes Méthodologiques relatives à l'application du Code Fiscal Roumain, les revenus d'investissement suivants sont considérés comme faisant partie de la catégorie des intérêts :

- intérêts d'obligations ;
- intérêts des dépôts ainsi que des certificats de dépôt ;
- intérêts reçus sur les prêts accordés ;
- autres revenus provenant des obligations.

En vertu de l'Article 66 du Code Fiscal Roumain, « le gain/la perte résultant du transfert de titres correspond à la différence positive/négative entre le prix de vente et le prix d'acquisition pour chaque type de titres, diminué, le cas échéant, des frais liés à la transaction ».

Selon l'Article 67 du Code Fiscal Roumain, les intérêts perçus par une personne physique résidente fiscale de Roumanie sur des instruments d'épargne sont soumis à une retenue à la source au taux de 16 %. La retenue à la source devrait normalement être déterminée et payée par le payeur de ce revenu lors de l'enregistrement du revenu sur le compte du titulaire, ou lors du remboursement, selon le cas.

Ainsi, si l'émetteur étranger des Titres paye les intérêts dus par le biais d'un agent payeur/intermédiaire financier local, cet agent payeur/intermédiaire financier doit retenir à la source l'impôt sur le revenu de 16 %. L'impôt est un impôt final, c'est-à-dire que le bénéficiaire des intérêts n'a pas l'obligation de déclarer ces intérêts et n'aura pas d'impôt supplémentaire à payer sur ces intérêts.

Le paiement d'intérêts doit être effectué directement par l'Émetteur étranger des Titres à l'investisseur personne physique résident fiscal roumain, et les intérêts versés sont qualifiés de revenus étrangers et déclarés sur le Formulaire no. 201 - « Déclaration des revenus provenant de l'étranger » (*Form no. 201 – « Statement regarding incomes from abroad »*) – avant le 25 Mai de l'année suivante. Les intérêts sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux de 16 %, sur la base d'une décision de l'administration fiscale roumaine. Le délai de paiement de l'impôt devrait être dans un tel cas de 60 jours à compter de la date de réception de la décision de l'administration fiscale roumaine.

Personnes morales

Lorsqu'un Titulaire résident roumain est une personne morale ou un établissement stable roumain d'une société étrangère à laquelle les Titres sont effectivement rattachables, les intérêts, primes ou autres revenus tirés des Titres seront compris dans la déclaration d'impôt sur les sociétés du Titulaire et doivent être soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 16 %.

Les fonds de placement (fonds ouvert ou fermé) et fonds de pension sont considérés comme des entités fiscalement transparentes (*see-through*). Par conséquent, les intérêts perçus par de telles entités devraient être imposables entre les mains des titulaires de parts du fonds (en fonction de leur statut juridique – personnes physiques ou morales).

Remboursement anticipé

Personnes physiques

Dans le cas d'un remboursement anticipé, les intérêts payables seront soumis à l'impôt sur le revenu au taux de 16 %, retenu à la source par l'agent payeur/intermédiaire financier, auquel cas, l'investisseur n'aura aucune autre obligation de paiement ou de déclaration, ou payable par l'investisseur, sur décision de l'administration fiscale, lorsque les intérêts sont versés par l'Émetteur des Titres.

Cependant, tout profit dégagé à l'occasion d'un remboursement anticipé devra, quelle que soit l'identité du payeur, être déclaré avant le 25 mai de l'année suivante dans le formulaire no. 200 – « Déclaration des revenus réalisés en Roumanie » (*Form no. 200 – « Statement regarding incomes realized in Romania »*) (lorsque le revenu est versé via un Agent Payeur/Intermédiaire roumain), ou via la formulaire no. 201 (lorsque le revenu est versé par l'émetteur des Titres – entité non roumaine).

Lorsque le revenu est payé via un agent payeur/intermédiaire financier, ce dernier a l'obligation de déclarer à l'administration fiscale le profit annuel et d'envoyer la même information au Titulaire afin de lui permettre de préparer et de déposer sa déclaration fiscale annuelle de revenus.

Personnes morales

En vertu de l'article 19 du Code Fiscal Roumain, les intérêts ou profits tirés d'un remboursement anticipé de Titres par le Titulaire personne morale doivent être compris dans les revenus d'exploitation. Cela reviendra à soumettre lesdits profits provenant du remboursement anticipé des Titres à l'impôt sur les sociétés au taux de 16 %.

Concernant les fonds de placement et les fonds de pension, le revenu provenant d'un remboursement anticipé devrait être taxable entre les mains des titulaires de parts du fonds.

Plus-values

Personnes physiques

Les plus-values résultant de la différence positive entre le prix d'acquisition et le prix de cession doivent être déclarés par l'investisseur personne physique dans sa déclaration fiscale annuelle de revenus. Les plus-values

réalisées par une personne physique et provenant d'une opération sur les Titres doivent être soumises à l'impôt sur le revenu au taux de 16 %.

En vertu de l'article 801 du Code Fiscal Roumain, les pertes annuelles résultant du transfert de titres, autres que des actions et parts dans un fonds fermé, telles que mentionnées dans la déclaration fiscale annuelle de revenus, peuvent être reportées en avant pour être imputées sur les gains nets ultérieurs perçus au cours des sept (7) exercices fiscaux suivants.

Personnes morales

Conformément à l'article 19 du Code Fiscal Roumain, en Roumanie, les plus-values ne sont pas soumises à un impôt différent de celui frappant les autres revenus de la personne morale. Ainsi, les plus-values résultant du transfert de Titres (la différence positive entre le prix d'acquisition et le prix de cession) doivent être prises en compte dans la déclaration d'impôt sur les sociétés du Titulaires et sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 16 %.

Concernant les fonds de placement et les fonds de pension, le revenu provenant d'un remboursement anticipé devrait être taxable entre les mains des titulaires de parts du fonds.

Transposition en Roumanie de la Directive Epargne

La Roumanie a transposé la Directive Epargne aux articles 124¹ – 124¹⁷ du Code Fiscal Roumain, lesquels sont entrés en vigueur au 1er Janvier 2007. Dans le cas d'intérêts versés à des personnes physiques pouvant être qualifiées de bénéficiaires effectifs du versement des intérêts et qui sont fiscalement résidents d'un autre Etat Membre, les agents payeurs roumains ne doivent pas appliquer la retenue à la source et doivent rapporter à l'administration fiscale roumaine les détails des paiements concernés et les informations personnelles relatives à la personne physique bénéficiaire effectif. Lesdites informations sont transmises par l'administration fiscale roumaine à l'administration fiscale étrangère compétente de l'Etat de résidence du bénéficiaire effectif.

ESPAGNE

Le résumé suivant ne décrit pas tous les aspects fiscaux relatifs à l'impôt sur le revenu en Espagne susceptibles de s'appliquer à un titulaire de titres au vu de la situation particulière de ce-dernier. Ce résumé s'adresse aux titulaires des Titres résidents fiscaux espagnols exclusivement, et ne constitue pas un conseil fiscal ou juridique et ne doit pas être interprété comme tel.

Il est basé sur les lois fiscales et la réglementation espagnoles, telles qu'appliquées actuellement et susceptibles de modifications à tout moment, potentiellement avec un effet rétroactif.

Il est fortement recommandé aux titulaires potentiels de consulter leurs conseils fiscaux concernant les conséquences fiscales résultant de la souscription, l'acquisition, la détention et la cession des Titres, y compris l'application et l'effet des lois nationales, étrangères et des autres lois fiscales, et les conséquences résultant de modifications éventuelles des lois fiscales en Espagne.

Personnes physiques résidentes fiscales espagnoles

Impôt sur le revenu (Impuesto sobre la Renta de las Personas Físicas – « PIT »)

L'intérêt perçu périodiquement ainsi que les revenus issus du transfert, du remboursement ou de la conversion des Titres constituent un retour sur investissement résultant du transfert d'un capital privé à des tiers conformément aux dispositions de la Section 25 de la Loi 35/2006 du 28 novembre en matière d'impôt sur le revenu, et de l'amendement partiel de la loi relative à l'impôt sur les sociétés et de celle relative à l'impôt sur

le revenu des non-résidents. Ils constituent donc des revenus d'épargne en vertu de ces textes et sont soumis aux impôts suivants : (i) les revenus inférieurs ou égaux à 6 000 € sont taxés à un taux forfaitaire de 21 % ; (ii) les revenus compris entre 6 001 € et 24 000 € sont taxés à un taux forfaitaire de 25 %; et (iii) au-delà de 24 000 € la taxation se fait au taux forfaitaire de 27 %.

De façon générale, les paiements du principal et des intérêts sur les Titres peuvent être effectués sans retenue à la source au titre d'un impôt espagnol qu'il soit prélevé ou collecté par l'Espagne ou toute subdivision politique ou autorité fiscale, suivant la loi espagnole applicable, sous réserve que l'Émetteur ne soit pas un résident fiscal espagnol et qu'il n'agisse pas en Espagne par l'intermédiaire d'un établissement stable tel que défini par la loi fiscale espagnole.

Le régime de la retenue à la source se présente comme suit :

- Les intérêts payés aux titulaires de Titres personnes physiques résidentes fiscales d'Espagne sont soumis à une retenue à la source de 21 % pour l'année fiscale 2013 déductible par l'entité dépositaire des Titres ou l'entité en charge de collecter le revenu qui en est issu, sous réserve que ces entités soient résidentes fiscales de l'Espagne ou disposent d'un établissement stable sur le territoire espagnol.
- Le revenu issu du transfert des Titres est soumis à une retenue à la source de 21 % pour l'année fiscale 2013 déductible par l'entité financière agissant au nom du cédant, sous réserve que cette entité soit résidente fiscale d'Espagne ou dispose d'un établissement stable sur le territoire espagnol.
- Le revenu issu du remboursement des Titres est soumis à la retenue à une source de 21 % pour l'année fiscale 2013 déductible par l'entité financière désignée par l'Émetteur (s'il y a lieu) pour le remboursement des Titres, sous réserve que cette entité soit résidente fiscale d'Espagne ou dispose d'un établissement stable sur le territoire espagnol.

En tout état de cause, la retenue à la source constituera un crédit d'impôt que les Titulaires personnes physiques pourront imputer sur le montant d'impôt sur le revenu final à payer.

Impôt sur la fortune (Impuesto sobre el Patrimonio)

En application de la Loi 16/2012 relative à certaines mesures fiscales (*Ley 16/2012, de 27 de diciembre, por la que se adoptan diversas medidas tributarias dirigidas a la consolidación de las finanzas públicas y al impulso de la actividad económica*), l'impôt sur la fortune a été restauré temporairement pour 2013.

Cet impôt est prélevé sur la valeur nette des actifs et des droits dont dispose une personne physique dès lors qu'elle excède 700 000 €. Les taux d'imposition varient entre 0,2 % et 2,5 % et des réductions peuvent s'appliquer. Les personnes physiques résidentes fiscales espagnoles et soumises à l'impôt sur la fortune doivent prendre en compte la valeur des Titres qu'ils détiennent au 31 décembre de chaque année pour la détermination de leurs actifs soumis à l'impôt sur la fortune.

Droits de succession et de donation (Impuesto sobre Sucesiones y Donaciones)

Les personnes physiques résidentes fiscales d'Espagne qui acquièrent la propriété ou d'autres droits sur des Titres par voie de succession ou de donation sont soumises à des droits de succession et de donation espagnols en application des règles espagnoles régionales et nationales applicables. Les taux applicables varient entre 7,65 % à 81,6 % selon les cas.

Personnes morales résidentes fiscales d'Espagne

Impôt sur les sociétés (Impuesto sobre Sociedades)

Les intérêts perçus périodiquement et les revenus provenant du transfert, du remboursement ou de la conversion des Titres seront compris dans le résultat imposable et imposés au taux général de droit commun de 30 %.

Comme mentionné ci-dessus, partant de l'hypothèse que l'Émetteur n'est pas un résident fiscal espagnol et qu'il n'agit pas en Espagne par le biais d'un établissement stable tel que défini dans la loi fiscale espagnole, tous les paiements du principal et des intérêts relatifs aux Titres peuvent être réalisés sans aucune retenue ou déduction au titre d'impôts de quelque nature que ce soit perçu par l'Espagne ou par toute subdivision politique ou autorité d'imposition, en vertu de la loi espagnole applicable.

Nonobstant ce qui précède, il est à noter que sous certaines conditions, des retenues à la source peuvent s'appliquer aux redevables espagnols lorsqu'une entité résidente fiscale d'Espagne ou une entité non-résidente qui opère en Espagne par le biais d'un établissement stable en Espagne agit en tant que dépositaire des Titres, en tant qu'entité financière désignée par l'Émetteur ou en tant qu'agent collecteur de tous revenus résultant des Titres (retenue à la source de 21 % pour 2013).

Enfin, aucune retenue au titre de l'impôt sur les sociétés qui est dû par les investisseurs personnes morales n'aura à être déduite des revenus résultant des Titres si les Titres sont cotés sur un marché réglementé d'un pays de l'OCDE sous réserve que les conditions requises en la matière soient remplies.

Dans tous les cas, les montants retenus, le cas échéant, peuvent constituer pour l'investisseur concerné un crédit d'impôt imputable sur le montant final d'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année considérée.

Droits de succession et de donation (Impuesto sobre Sucesiones y Donaciones)

Les entités juridiques résidentes fiscales d'Espagne qui acquièrent la propriété ou tout autre droit sur les Titres par succession ou donation ne sont pas soumises aux droits de succession et de donation espagnols mais doivent inclure la valeur de marché des Titres ainsi acquis dans leur résultat imposable.

Impôt sur la fortune (Impuesto sobre el Patrimonio)

Les entités juridiques ne sont pas soumises à l'impôt sur la fortune.

Autres Impôts

Quelle que soit la nature et le lieu de résidence du titulaire, l'acquisition et le transfert des Titres seront exonérés d'impôts indirects en Espagne, c'est-à-dire qu'ils seront exonérés de droit de mutation et de droit de timbre ainsi que de TVA.

SUEDE

La description ci-dessous de certaines conséquences fiscales résultant de la détention de Titres est basée sur la loi fiscale suédoise en vigueur et ne contient que des informations générales pour les titulaires de Titres, qui sont résidents ou domiciliés fiscalement en Suède. Cette description ne peut être considérée comme une description complète de toutes les conséquences fiscales applicables aux titulaires de titres et ne couvre pas les règles spécifiques s'appliquant lorsque les Titres sont détenus par un partnership ou sont détenus en tant qu'actifs circulants dans le cadre d'une activité professionnelle. Par ailleurs, ce résumé ne traite pas des Titres détenus sur un compte appelé compte épargne (Swedish: investeringssparkonto). Les conséquences fiscales spécifiques qui ne sont pas décrites ci-dessous peuvent aussi s'appliquer pour certaines catégories de contribuables, incluant les sociétés d'investissement et les sociétés d'assurance vie. Il est recommandé aux potentiels investisseurs investissant dans les Titres de consulter leurs conseils fiscaux personnels pour être informés des conséquences fiscales spéciales qui peuvent résulter de la détention des Titres, notamment l'application et les effets des règles d'imposition étrangères, les dispositions contenues dans les conventions fiscales et d'autres règles qui peuvent s'appliquer.

Imposition des personnes physiques résidentes fiscales de Suède

Revenus de capitaux

Pour les personnes physiques, les plus-values, les paiements d'intérêts et les autres revenus provenant de la détention d'un actif doivent être déclarés en tant que revenus de capitaux.

Plus-values et moins values

Les personnes physiques qui cèdent leurs Titres sont soumises à une imposition sur les plus-values. Le taux d'imposition en vigueur est de 30 %. La plus-value ou la moins-value est égale à la différence entre le produit de la vente après déduction des frais de cession et le coût d'acquisition des Titres. Le coût d'acquisition est calculé selon la méthode appelée « méthode de la moyenne ». Cela implique que les coûts d'acquisition de tous les Titres du même type et de la même classe soient cumulés et calculés ensemble, sous réserve des changements de détention. Sur option, la règle appelée « règle standard » selon laquelle le coût d'acquisition est réputé être équivalent à 20 % du prix de cession net peut être appliquée pour des Titres cotés imposés de manière identique aux actions. Un titre doit être considéré comme coté au sens de la loi fiscale suédoise s'il est coté et autorisé à être échangé sur la liste officielle de la bourse du Luxembourg où tout autre marché étranger considéré comme une bourse au sens de la loi fiscale suédoise.

En principe, 70 % de la moins-value est déductible de tout revenu de capitaux imposable. Les moins-values sur des titres cotés qui sont imposées de manière identique à des actions sont, toutefois, entièrement déductibles des plus-values réalisées sur ces actifs ou des plus-values sur des actions cotées et non cotées de sociétés à responsabilité limitée suédoises et des personnes morales étrangères. Le montant excédant est déductible à 70 % en application du principe.

Par ailleurs, les moins-values sur des Titres cotés qualifiés de créances suédoises (i.e. libellées en SEK) sont, selon la loi en vigueur, entièrement déductibles dans la catégorie des revenus de capitaux. De plus, selon le droit de l'UE, les créances libellées en devises étrangères sont aussi entièrement déductibles.

En cas de perte dans la catégorie des revenus de capitaux, une réduction d'impôt dans la catégorie des traitements et salaires et des bénéfices professionnels, ainsi que les impôts sur les revenus immobiliers, est permise. Cette réduction d'impôt permet une réduction de 30 % de toute perte n'excédant pas SEK 100 000 et 21 % de toute perte excédant SEK 100 000. Les pertes ne peuvent pas être reportées sur les années suivantes.

Intérêts

Les intérêts ainsi que les autres revenus provenant de la détention d'un actif sont soumis à une imposition au taux de 30 %. Le fait générateur de la dette fiscale intervient lorsque l'intérêt (ou autres revenus) est effectivement payé, selon la méthode appelée « *cash method* ».

Classification fiscale des divers titres et produits de ces titres

(i) Obligation à coupon zéro

- (A) Aucun intérêt ne court dans le cas d'une obligation à coupon zéro.
- (B) Le profit provenant du remboursement d'une obligation à coupon zéro est considéré comme un intérêt, soumis à l'impôt à la date du remboursement. L'appréciation de la valeur est considérée comme un versement d'intérêts, même si l'obligation à coupon zéro est cédée avant son échéance. En cas de moins-values sur l'instrument, la moins-value est déductible comme un revenu de capitaux conformément aux principes susvisés.

(ii) Titres Indexés sur Devise

Les Titres indexés sur devise constituent des créances et sont imposables en tant que telles dans la catégorie des revenus de capitaux. Une appréciation ou une dépréciation de la valeur est imposée lors de la disposition ou du remboursement comme une plus-value ou une moins-value selon les principes susvisés.

(iii) Titres Indexés sur Marchandise / Matière Première

Les Titres indexés sur marchandise / matière première constituent des créances et sont imposés en tant que telles dans la catégorie des revenus de capitaux. Une appréciation ou une dépréciation de la valeur est imposée lors de la disposition ou du remboursement comme une plus-value ou une moins-value selon les principes susvisés.

Retenue à la source

Il n'y a pas de retenue à la source suédoise (*källskatt*) applicable sur les paiements effectués par l'Émetteur en ce qui concerne les Titres. La Suède utilise un système d'imposition préliminaire (*preliminärskatt*) pour sécuriser le paiement des impôts. Dans le cas des Titres, un impôt préliminaire de 30 % sera prélevé lors de tous les paiements d'intérêts ou considérés comme tels à des personnes physiques résidentes fiscales de Suède, à condition que l'entité payante soit un résident fiscal de Suède et soumis à des obligations déclaratives. Un impôt préliminaire de 30 % sera aussi prélevé sur tout autre paiement en ce qui concerne les Titres si ces paiements sont effectués en même temps que d'autres paiements traités comme des intérêts mais non comme des plus-values. Selon le montant total d'impôt dû par le redevable détenteur des Titres pour l'exercice fiscal concerné, l'impôt préliminaire peut être inférieur, égal ou excéder le montant total de l'impôt dû par le détenteur des titres. La différence sera versée par ou au contribuable selon le cas.

Droit de timbre

Il n'y a pas de droit de timbre sur l'émission, le transfert ou le remboursement de Titres en Suède.

Imposition des personnes morales suédoises

Les sociétés à responsabilité limitée, sauf exception, sont imposées sur tous les revenus (incluant les bénéfices issus de la cession de titres) en tant que bénéficiaire d'une activité professionnelle à un taux forfaitaire de 22 % (pour les exercices fiscaux ouverts avant le 1^{er} janvier 2013 un taux d'imposition de 26,3 % s'applique). En ce qui concerne le calcul de la plus-value ou de la moins-value et du coût d'acquisition, voir « Imposition des personnes physiques résidentes en Suède » ci-dessus. Toutefois, les intérêts courus sont imposés.

Les moins-values sur les Titres détenus par une société, qui sont imposées de la même manière que les actions, peuvent être déduites des plus-values imposables sur les actions ou sur ces Titres. Ces moins-values peuvent aussi, sous conditions, être déduites des plus-values sur les actions et les titres imposés de la même manière que des actions dans le même groupe de sociétés, à condition que les conditions pour la contribution de groupe (intégration fiscale) soient remplies.

Les moins-values sur les Titres qui sont imposés de la même manière que les actions, qui ne sont pas déductibles des plus-values au cours d'une année, peuvent être reportées en avant et déduites des plus-values taxables sur des actions et des titres qui seront imposés de la même manière que des actions à l'avenir.

Pour les sociétés à responsabilité limitée et les groupements économiques, les plus-values sur actions et certains droits sur action détenus dans un but professionnel sont exonérés d'impôt. En conséquence, les moins-values sur actions et droits sur actions détenus dans un but professionnel ne sont pas déductibles. Les Titres ne sont pas traités comme des droits sur actions détenus dans un but professionnel. Toutefois, une

moins-value sur les Titres n'est pas déductible même si les actifs sous-jacents, directement ou indirectement, sont constitués d'actions ou de certains droits sur actions détenus dans un but professionnel.

Comme indiqué précédemment, il n'y a pas de droit de timbre lors de l'émission, le transfert ou le remboursement de titres en Suède.

PAYS-BAS

Introduction

Le résumé ci-après n'a pas vocation à être un résumé complet de toutes les problématiques fiscales néerlandaises qui pourraient être pertinentes pour les titulaires de Titres. Ce résumé ne vise qu'à fournir des renseignements de nature générale. Chaque titulaire potentiel doit consulter un conseil fiscal professionnel sur les conséquences fiscales d'un investissement dans les Titres. Ce résumé repose sur la législation fiscale néerlandaise et sur les décisions de jurisprudence applicables à la date de ce document. Il ne prend pas en compte les développements ou les modifications adoptés après cette date, y compris lorsque ces développements et modifications ont un effet rétroactif. Dans le cadre de cette section, les "Pays-Bas" signifie la partie du Royaume des Pays-Bas qui est située en Europe.

Champ d'application

Nonobstant la question de savoir si un titulaire de Titres est, ou n'est pas, résident des Pays-Bas, à l'exception du paragraphe sur les retenues à la source, ce résumé ne traite pas des conséquences fiscales néerlandaises pour un titulaire qui:

- (i) détient une participation substantielle (*aanmerkelijk belang*) dans un Émetteur (une participation substantielle est généralement caractérisée par une participation au capital d'au moins 5 %, ou par le droit d'acquérir une telle participation, et, dans chaque situation, par référence au capital social de l'Émetteur, ou au capital correspondant à une certaine catégorie d'actions;
- (ii) est une personne physique pouvant être imposée dans la « box n°1 » pour les besoins de l'imposition sur les revenus aux Pays-Bas (*inkomstenbelasting*) en tant qu'entrepreneur (*ondernemer*) disposant d'une entreprise à laquelle les Titres sont rattachables, ou qui pourrait autrement être imposée dans la « box n°1 » s'agissant des revenus tirés des Titres ;
- (iii) est une personne morale soumise à l'impôt pour les besoins de l'impôt sur les sociétés aux Pays-Bas (*vennootschapsbelasting*), ayant une participation (*deelname*) dans un Émetteur (une telle participation est généralement caractérisée par une participation d'au moins 5 % du capital nominal libéré) ;
- (iv) est une personne morale et un fonds d'investissement exonéré (*vrijgestelde beleggingsinstelling*) ou un fonds d'investissement (*beleggingsinstelling*) pour les besoins de l'impôt sur les sociétés aux Pays-Bas, un fonds de pension, ou toute autre entité non redevable de l'impôt sur les sociétés aux Pays-Bas ou exonérée pour les besoins fiscaux ;
- (v) est une personne morale résidente d'Aruba, Curaçao ou Saint-Martin ; ou
- (vi) n'est pas considéré comme le bénéficiaire effectif (*uiteindelijk gerechtigde*) des Titres et/ou des revenus tirés des Titres.

Ce résumé ne décrit par les conséquences fiscales néerlandaises d'une personne à qui les Titres sont attribués en application du régime des actifs privés séparés (*afgezonderd particulier vermogen*) prévu dans la Loi Fiscale Néerlandaise de 2001 (*Wet inkomstenbelasting 2001*) et/ou la Loi Fiscale Néerlandaise sur les donations et successions de 1956 (*Successiewet 1956*).

Retenue à la source

Tous les paiements réalisés par un Émetteur à raison des Titres sont libres de tout prélèvement ou retenue au titre d'un quelconque impôt de quelque nature, imposé, prélevé, collecté ou retenu par les Pays-Bas ou toute autre subdivision politique ou autorité fiscale.

Impôt sur le revenu

Titulaires résidents : Un titulaire personne physique et résident fiscal, ou traité comme un résident fiscal des Pays-Bas pour les besoins de l'impôt sur les revenus néerlandais, doit enregistrer les Titres comme des actifs détenus dans la « box n°3 ». Le revenu imposable relatif aux Titres est ensuite déterminé sur la base d'un rendement présumé sur les revenus de l'épargne ou les investissements (*sparen en beleggen*) plutôt que sur la base de revenus réellement perçus ou des gains réellement réalisés. Ce rendement présumé est fixé au taux de 4 % de la base de rendement du titulaire (*rendementsgrondslag*) calculée au début de l'année civile, dans la mesure où cette base de rendement excède un certain seuil (*heffingvrij vermogen*). Cette base de rendement correspond à la valeur de marché de certains actifs particuliers détenus par le titulaire des Titres, moins la valeur de marché au début de l'année civile de certaines dettes particulières. La valeur de marché des Titres sera comprise comme un actif dans la base de rendement du titulaire. Le rendement présumé sur les revenus de l'épargne ou les investissements est taxé au taux de 30 %.

Titulaires non-résidents : Un titulaire personne physique qui n'est pas résident fiscal, ni traité comme tel, pour les besoins de l'impôt sur le revenu néerlandais, ne sera pas soumis à cet impôt s'agissant des revenus provenant des Titres, sauf si ce titulaire est intéressé aux profits d'une entreprise ou d'un droit sur la valeur nette d'une entreprise qui est effectivement dirigée aux Pays-Bas, et à laquelle les Titres sont rattachables.

Impôt sur les sociétés

Titulaires résidents : Un titulaire personne morale et résident fiscal, ou traité comme résident fiscal des Pays-Bas pour les besoins de l'impôt sur les sociétés néerlandais, est imposé s'agissant des revenus provenant des Titres, à un taux maximum de 25 %.

Titulaires non-résidents : Un titulaire personne morale et qui, pour les besoins de l'impôt sur les sociétés néerlandais, n'est pas résident fiscal, ou traité comme résident fiscal des Pays-Bas, ne sera pas soumis à l'impôt sur les sociétés, sauf si ce titulaire a une participation dans une entreprise exerçant, en totalité ou en partie, par l'intermédiaire d'un établissement stable ou d'un représentant permanent aux Pays-Bas, une entreprise néerlandaise (*Nederlandse onderneming*), à laquelle les Titres sont rattachables, ou si ce titulaire est (autrement que par l'intermédiaire de titres) intéressé aux profits d'une entreprise ou dispose d'un droit sur la valeur nette d'une entreprise qui est effectivement dirigée aux Pays-Bas et à laquelle les Titres sont rattachables. Un tel titulaire est imposé sur les revenus provenant des Titres à un taux maximum de 25 %.

Droits de donation et de succession

Titulaires résidents : Les droits de donation et de succession néerlandais (*schenk- of erfbelasting*) seront dus en cas d'acquisition (ou d'acquisition réputée) de Titres par le biais d'une donation ou au décès du titulaire de Titres qui est résident fiscal ou traité comme résident fiscal des Pays-Bas pour les besoins des droits de donation et de succession néerlandais.

Titulaires non-résidents : Aucun droit de donation ou de succession ne sera dû en cas d'acquisition (ou d'acquisition réputée) de Titres par le biais d'une donation ou au décès du titulaire de Titres qui n'est ni résident fiscal ni traité comme résident fiscal des Pays-Bas pour les besoins des droits de donation et de succession néerlandais.

Autres impôts

Aucun impôt sur le chiffre d'affaires (*omzetbelasting*) ne sera dû en raison des paiements réalisés en contrepartie de l'émission des Titres, au titre du règlement en espèce des Titres, ou au titre de la livraison des Titres. De plus, aucun droit d'enregistrement, taxe sur le capital, droit de mutation ou droit de timbre (ou tout autre impôt ou droit équivalent) ne sera dû en raison de l'émission ou l'acquisition des Titres.

Résidence

Un titulaire ne deviendra pas résident, ou réputé résident, des Pays-Bas en raison de la détention des Titres, pour les besoins de l'impôt néerlandais.

ROYAUME-UNI

Les commentaires qui suivent sont d'ordre général, basés sur la loi fiscale actuelle du Royaume-Uni, telle qu'appliquée en Angleterre, au Pays de Galles et par l'administration fiscale et douanière (HM Revenue & Customs) dans le cadre de l'exercice de ses fonctions (qui ne lie pas à l'administration fiscale et douanière), et ne sont pas exhaustifs. Ils sont basés sur l'hypothèse qu'aucun intérêt sur les Titres ni aucun paiement relatif à la Garantie ne sont de source britannique, et notamment que ni l'Émetteur ni le Garant ne sont résidents britanniques ou n'agissent au Royaume-Uni pour le compte d'un établissement stable auquel sont rattachés les Titres. Les Titulaires de titres ayant un doute sur leur situation fiscale doivent consulter leurs conseils fiscaux.

Intérêts sur les Titres

Les paiements d'intérêts sur les Titres par l'Émetteur peuvent être effectués sans retenue ou prélèvement au titre de l'impôt sur le revenu du Royaume-Uni.

Paiements relatifs à la Garantie

Les paiements au titre de la Garantie peuvent être effectués sans retenue ou prélèvement au titre de l'impôt sur le revenu du Royaume-Uni.

Rapport d'information

L'administration fiscale et douanière dispose de pouvoirs lui permettant dans certains cas d'obtenir des informations relatives aux Titres. Ces informations peuvent inclure des renseignements sur les propriétaires effectifs des Titres (ou bien les personnes pour lesquelles les Titres sont détenus), des renseignements sur les personnes auxquelles les paiements tirés des Titres sont ou peuvent être effectués, et des informations et documents relatifs à des opérations liées aux Titres. Des informations peuvent être demandées auprès notamment Titulaires, des personnes par (ou via) lesquelles les paiements tirés des Titres sont effectués, ou qui reçoivent (ou sont susceptibles de recevoir) ces paiements, des personnes qui effectuent ou sont partie aux opérations portant sur les Titres pour le compte d'autres personnes et certains officiers de l'état civil ou administrateurs. Dans certains cas, les informations obtenues par l'administration fiscale et douanière peuvent être échangées avec les autorités fiscales d'autres pays.

SOUSCRIPTION ET VENTE

Cette section présente les restrictions à la vente des Titres applicables à certaines juridictions.

Aux termes d'un Contrat d'agent placeur amendé et reformulé en date du 28 juin 2013 (le **Contrat d'Agent Placeur**) conclu entre les Émetteurs, le Garant, les Agents Placeurs permanents et l'Arrangeur, les Agents Placeurs sont convenus avec les Émetteurs et le Garant d'une base sur laquelle ils (ou l'un quelconque d'entre eux) pourront de temps à autre acheter des Titres. Toutefois, l'Émetteur concerné se réserve le droit de vendre les Titres pour son propre compte directement aux Agents Placeurs qui ne sont pas des Agents Placeurs permanents. Les Titres peuvent être revendus au prix du marché ou à des prix avoisinants, au moment de la revente, tels que déterminés par l'Agent Placeur concerné. Les Titres peuvent également être vendus par l'intermédiaire des Agents Placeurs qui agiront alors en qualité d'agents de l'Émetteur concerné. Le Contrat d'Agent Placeur prévoit également que les Titres peuvent être émis sous forme syndiquée auquel cas leur placement est conjointement et solidairement garanti par deux ou plusieurs Agents Placeurs.

L'Émetteur versera à chaque Agent Placeur concerné une commission, telle que convenue entre eux, pour les Titres qu'il aura souscrits. L'Émetteur s'est engagé à rembourser à l'Arrangeur les dépenses qu'il a engagées dans le cadre du Programme et aux Agents Placeurs leurs dépenses au titre de certaines activités découlant du Programme.

Restrictions de vente

Les restrictions de vente suivantes peuvent être modifiées par l'Émetteur concerné et les Agents Placeurs à la suite d'une modification des lois, réglementations ou directives, et dans certaines autres circonstances convenues entre l'Émetteur concerné et les Agents Placeurs concernés. Afin de lever toute ambiguïté, les références aux Titres dans ce Prospectus de Base englobent les Titres et la Garantie.

1 ÉTATS-UNIS

Les Titres et toute Garantie n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la Loi américaine sur les Valeurs Mobilières et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis, ni vendus à, pour le compte ou au profit de ressortissants américains, hormis lors de certaines transactions exemptées des obligations d'enregistrement prévues par la Loi américaine sur les Valeurs Mobilières. Les termes utilisés dans ce paragraphe ont la signification qui leur est donnée dans la Réglementation S de la Loi américaine sur les Valeurs Mobilières.

En outre, chacun de Crédit Agricole CIB FP, Crédit Agricole CIB FG et Crédit Agricole CIB FS n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en tant que société d'investissement conformément à la Section 3(c)(7) de la Loi américaine sur les Sociétés d'Investissement qui, en règle générale, exclut de la définition de société d'investissement tout émetteur dont les titres en circulation sont exclusivement détenus par des personnes qui sont des « acheteurs qualifiés » (au sens de la Section 2(a)(51) de la Loi américaine sur les Sociétés d'Investissement et des règles et réglementations prises pour son application), et qui n'a pas proposé et ne propose pas de procéder à une offre publique de ses titres. En conséquence, tout transfert de Titres émis par Crédit Agricole CIB FP, Crédit Agricole CIB FG et Crédit Agricole CIB FS devra également respecter les dispositions de la Section 3(c)(7) de la Loi américaine sur les Valeurs Mobilières.

Les Titres au porteur sont soumis au régime fiscal américain et ne peuvent être offerts, vendus ou livrés aux États-Unis ou dans leurs territoires ni à un ressortissant américain, hormis lors de certaines transactions autorisées par la réglementation fiscale américaine. Les termes utilisés dans ce paragraphe ont la signification qui leur est donnée par le «*U.S. Internal Revenue Code*» (code des impôts américain) de 1986, tel que modifié, et par les réglementations afférentes.

Pour les Titres qui sont offerts ou vendus en dehors des États-Unis sur le fondement d'une exemption d'enregistrement de la Loi américaine sur les Valeurs Mobilières prévue par la Réglementation S (les **Titres Réglementation S**), chaque Agent Placeur a déclaré et garanti, et chaque Agent Placeur nommé ultérieurement en application du Programme devra déclarer et garantir qu'il n'offrira pas, ne vendra pas et ne livrera pas des Titres aux États-Unis, à des ressortissants américains ou pour leur compte (i) dans le cadre de leur placement, à tout moment ou (ii) autrement, moins de 40 jours avant la date à laquelle le placement aura pris fin, telle que cette date sera déterminée et certifiée par l'Agent Placeur ou, par le chef de file concerné pour une émission syndiquée de Titres, pour tous les Titres de la Tranche dont ces Titres font partie. En outre, chaque Agent Placeur s'est engagé à envoyer, et chaque Agent Placeur nommé ultérieurement en application du Programme devra s'engager à envoyer, à chaque agent placeur à qui il vend des Titres au cours de la Période de Conformité du Placement, une confirmation ou autre notification exposant les restrictions concernant l'offre et la vente de Titres, aux États-Unis, à des ressortissants américains ou pour leur compte. Les termes utilisés dans ce paragraphe ont la signification qui leur est donnée par la Réglementation S de la Loi américaine sur les Valeurs Mobilières.

Pendant la période de 40 jours qui courra après le début de l'offre d'une quelconque Série de Titres, un agent placeur (qu'il participe ou non à l'offre) peut, s'il offre ou il vend ces Titres aux États-Unis, se rendre coupable d'une violation des obligations d'enregistrement prévues par la Loi américaine sur les Valeurs Mobilières si cette offre ou cette vente n'est pas effectuée conformément à une exemption d'enregistrement prévue par la Loi américaine sur les Valeurs Mobilières.

Chaque émission de Titres donnant lieu à règlement physique, de Titres Indexés sur Événement de Crédit, de Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières, ou de Titres Indexés sur Indice sera soumise aux restrictions supplémentaires de vente et de transfert que l'Émetteur concerné et l'Agent Placeur concerné peuvent convenir d'inclure dans les conditions d'émission et d'achat de ces titres.

2 ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

Restrictions de vente relatives à une offre publique en application de la Directive Prospectus

En ce qui concerne chaque membre de l'Espace Economique Européen qui a mis en application la Directive Prospectus (chacun étant dénommé : un **État Membre Concerné**), les Agents Placeurs déclarent et garantissent, et chaque Agent Placeur nommé ultérieurement dans le cadre du Programme devra déclarer et garantir, qu'à compter de la date (inclusive) de mise en application de la Directive Prospectus dans cet État Membre (la **Date de Mise en Application Concernée**) ils n'ont pas procédé et ne procéderont pas, dans cet État membre, à l'offre au public des Titres envisagée dans ce Prospectus de Base, dans les conditions prévues par les Conditions Définitives, mais pourront toutefois, à compter de la Date de Mise en Application Concernée (inclusive), procéder à l'offre de Titres au public dans cet État Membre Concerné, et l'Émetteur concerné a consenti par écrit à son utilisation pour les besoins de cette Offre non exemptée :

- (a) si les Conditions Définitives des Titres prévoient qu'une offre de ces Titres peut-être effectuée autrement qu'en application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus dans cet État Membre Concerné (une **Offre Non Exemptée**), postérieurement à la date de publication d'un prospectus relatif à ces titres ayant obtenu le visa des autorités compétentes de l'État Membre Concerné ou, le cas échéant, ayant été approuvé dans un autre État Membre Concerné et notifié aux autorités compétentes de cet État Membre Concerné, sous réserve que ce prospectus ait postérieurement été complété par des conditions définitives qui prévoient cette Offre Non-Exemptée conformément à la Directive Prospectus, dans le période qui débutera et qui finira aux dates spécifiées dans ce prospectus ou les conditions définitives, selon le cas, et l'Émetteur concerné a consenti par écrit à son utilisation pour les besoins de cette Offre Non-Exemptée ;

- (b) à tout moment à une personne morale qui est un investisseur qualifié, tel que défini dans la Directive Prospectus ;
- (c) à tout moment à moins de 100 personnes physiques ou morales ou, si l'État membre a mis en œuvre la disposition pertinente de la Directive de 2010 Modifiant la Directive Prospectus, moins de 150 personnes physiques ou morales, (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) sous réserve d'obtenir l'accord préalable du ou des Agents Placeurs concernés nommés par l'Émetteur concerné dans le cadre de cette offre ; ou
- (d) à tout moment et dans toute autre circonstance entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus,

sous réserve qu'aucune offre de Titres visée aux paragraphes (b) à (d) ci-dessus n'oblige l'Émetteur concerné ou un Agent Placeur à publier un prospectus en application de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément en application de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Aux fins de la présente disposition, et lorsqu'elle vise l'offre de Titres dans un État Membre Concerné, l'expression « offre de Titres au public » signifie la communication, quelle que soit sa forme ou son moyen, d'informations suffisantes sur les termes de l'offre et des Titres à proposer de manière à permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire des Titres, en tenant compte des modifications apportées par l'État membre en vertu de toute mesure d'application de la Directive Prospectus dans ce même État membre, et l'expression **Directive Prospectus** signifie la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris la Directive de 2010 modifiant la Directive Prospectus, dans la mesure où elle a été transposée dans le droit national de l'État Membre Concerné), et inclut toute mesure d'application de celle-ci prise dans l'État Membre Concerné, et l'expression **Directive de 2010 Modifiant la Directive Prospectus** désigne la Directive 2010/73/UE.

Autriche

Outre les cas, décrits dans les Restrictions de Vente en matière d'Offre au Public en vertu de la Directive Prospectus, dans lesquels des Titres peuvent être offerts au public dans un État Membre de l'EEE (y compris l'Autriche), les Titres au porteur peuvent être offerts en Autriche exclusivement :

- (a) si les conditions suivantes sont satisfaites :
 - (i) le Prospectus de Base, y compris tous suppléments mais en excluant toutes Conditions Définitives, qui a été agréé par le *Finanzmarktaufsichtsbehörde* (Autorité de Surveillance des Marchés Financiers) en Autriche (le **FMA**), ou, s'il y a lieu, agréé dans tout autre État Membre et notifié au FMA, le tout en conformité avec la Directive Prospectus, ait été publié un jour de banque autrichien au moins avant le commencement de l'offre concernée des Titres au porteur au public ;
 - (ii) les Conditions Définitives applicables aux Titres au porteur aient été publiées et communiquées à la FMA au plus tard à la date de commencement de l'offre concernée des Titres au porteur au public ; et
 - (iii) une notification auprès de l'Oesterreichische Kontrollbank Aktiengesellschaft, le tout tel que prescrit par la loi autrichienne sur les marchés de capitaux de 1991 (LMC : Kapitalmarktgesetz 1991), telle que modifiée, ait été déposée un jour de banque autrichien au moins avant le commencement de l'offre concernée des Titres au porteur au public ; ou
- (b) si cette offre de Titres au porteur est faite autrement conformément aux dispositions de la LMC.

Les offres de Titres sous forme nominative ou dématérialisée, par voie de placement privé ou d'offre au public, ne peuvent pas être effectuées en Autriche.

Pour les besoins de la présente clause, l'expression « offre au public de Titres au porteur émis par un Émetteur » désigne la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Titres au porteur offerts émis par un Émetteur, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire les Titres au porteur émis par un Émetteur.

Danemark

Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti, et chaque Agent Placeur nommé ultérieurement dans le cadre du Programme et chaque autre acquéreur devra déclarer et garantir que les Titres n'ont pas été offerts ou vendus et ne seront pas offerts, vendus ni livrés directement ou indirectement au Royaume du Danemark par voie d'offre au public, ou autre, excepté en conformité avec la Loi danoise No. 219 du 20 février 2013 sur la négociation de titres (*Danish Securities Trading Act*), telle qu'elle pourra être modifiée de temps à autre, et avec tous décrets pris pour son application, comprenant le Décret No. 643 du 19 Juin 2012 sur les Prospectus (*Danish Executive Order*).

Espagne

Ni les Titres ni le Prospectus de Base n'ont été enregistrés auprès de la Commission Nationale du Marché de Valeurs Mobilières espagnole (*Comisión Nacional del Mercado de Valores*). En conséquence, les Titres ne pourront pas être offerts, vendus ni distribués en Espagne, ni aucun document ou document d'offre distribué en Espagne ou ciblant les investisseurs résidents en Espagne sauf lorsqu'ils se conforment aux exigences de la Loi espagnole 24/1988 sur les marchés de valeurs mobilières du 28 juillet 1988, telle que modifiée (*Ley 24/1988 de 28 de julio, del Mercado de Valores*), telle que complétée par le Décret Royal 1310/2005 du 4 novembre sur l'admission à la cote officielle et les émissions et offres au public de valeurs mobilières (*Real Decreto 1310/2005 de 4 de noviembre, por el que se desarrolla parcialmente la Ley 24/1988 de 28 de julio, de Mercado de Valores, en materia de admision a negociacion de valores en mercados secundarios oficiales, de ofertas publicas, de venta o suscripcion y del folleto exigible a tales efectos*), et des réglementations supplémentaires qui pourront venir les compléter ou les remplacer à tout moment. Une fois que le Prospectus de Base aura été passeporté en Espagne, toute offre de Titres en Espagne effectuée conformément au Prospectus de Base passeporté pourra être adressée, et les documents d'offre seront uniquement rendus disponibles, aux investisseurs auxquels l'offre est adressée conformément aux termes du Prospectus de Base passeporté en Espagne.

France

Chacun des Agents Placeurs, du Garant et des Émetteurs déclare et garantit, et chaque Agent Placeur nommé ultérieurement dans le cadre du Programme devra déclarer et garantir :

- (a) ***Offre au public en France*** - qu'il n'a offert ou n'offrira les Titres au public en France que durant la période (i) commençant (A) lorsqu'un prospectus relatif aux Titres aura été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF), à la date de sa publication ou (B) lorsqu'un prospectus aura été approuvé par l'autorité compétente d'un autre État Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus 2003/71/CE, telle que modifiée à la date de la notification de cette approbation à l'AMF conformément aux articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et au Règlement général de l'AMF, et se terminant au plus tard douze mois après cette approbation du Prospectus de Base ; ou
- (b) ***Placement privé en France*** - qu'il n'a ni offert ni vendu, et n'offrira ni ne vendra, directement ou indirectement, les Titres au public en France ; qu'il n'a pas distribué ni fait distribuer, et ne distribuera

pas ni ne fera distribuer au public en France, le Prospectus de Base, les Conditions Définitives ni tout autre document d'offre relatif aux Titres, et que ces offres, ventes et distributions de Titres en France seront uniquement faites (i) aux personnes fournissant des services d'investissement sous forme de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, et/ou (ii) sous réserve que ceux-ci agissent pour compte propre, à des investisseurs qualifiés, autres que des personnes physiques, ou à un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis par et conformément aux articles L. 411-1, L. 411-2, D. 411-1 et D. 411-4 du Code monétaire et financier.

Grèce

Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti, et chaque Agent Placeur nommé ultérieurement dans le cadre du Programme et chaque autre acquéreur devra déclarer et garantir qu'il n'a pas offert ni vendu au public, et n'offrira pas ni ne vendra des Titres au public en République Hellénique ni à des personnes se trouvant en République Hellénique, ne publiera ou ne diffusera aucune publicité, annonce ou avis, et ne prendra aucune autre mesure en République Hellénique, en vue d'inciter des investisseurs résidents en République Hellénique à acquérir des Titres, sauf aux personnes qui sont qualifiés « d'investisseurs spécialisés » (« *eidikoi ependytes* ») au sens de l'Article 2 paragraphe 1(f) de la Loi 3401/2005 et toute autre réglementation pertinente concernant les offres au public de valeurs mobilières. Tous les actes accomplis en ce qui concerne une offre au public de Titres dans le territoire ou à partir du territoire de la République Hellénique, ou impliquant autrement la République Hellénique, devront l'être en conformité avec les dispositions applicables de la loi 3401/2005 et de la loi 876/1979.

Hongrie

Aucune approbation de ce Prospectus de Base n'a été recherchée ou obtenue de l'Autorité de Supervision Financière Hongroise concernant les Titres et les Titres ne seront pas offerts en République de Hongrie par offre au public conformément à la Loi CXX de 2001 sur les marchés de capitaux (*Act CXX*) (la **Loi sur les Marchés de Capitaux**). Aucune soumission n'a été enregistrée ni aucune permission n'a été obtenue pour acceptation, ni aucune autre convention pour la négociation des Titres sur le marché public de Hongrie. En conséquence, chacun des Émetteurs et des Agents Placeurs a déclaré et convenu qu'il n'a pas offert ou vendu ou convenu d'arrangements quelconques, et qu'il n'offrirait pas, ne vendrait ni ne conviendrait d'arrangements quelconques pour la négociation de Titres en Hongrie, d'une manière qui nécessiterait l'approbation d'un prospectus par l'Autorité de Supervision Financière Hongroise et qu'il n'offrirait pas ni ne vendrait de Titres aux investisseurs de la République de Hongrie d'une manière qui ne soit pas conforme aux dispositions applicables de la Loi sur les Marchés de Capitaux.

En conséquence, toute personne effectuant ou projetant d'effectuer une offre de Titres en Hongrie par le biais d'un placement, étudié par ce Prospectus de Base, ne devra le faire que dans les circonstances où aucune obligation d'établir un prospectus pour cette offre approuvé par l'Autorité de Supervision Financière Hongroise n'incombe à l'Émetteur et l'un des Agents Placeurs.

Chacun des Agents Placeurs a déclaré et convenu que si les Titres étaient offerts par placement privé en Hongrie (i) toute documentation écrite préparée pour ce placement privé en Hongrie indiquerait clairement qu'il s'agit d'un placement privé ; (ii) qu'il s'assurera que tous les investisseurs reçoivent une information identique significative et nécessaire afin de se forger une évaluation bien fondée de la situation actuelle de marché, de la situation économique, financière ou juridique de l'Émetteur et de ses développements futurs, ainsi que des droits attachés aux Titres, comprenant toute information divulguée au cours d'une consultation personnelle avec un investisseur ; et (iii) le passage suivant sera inclus dans toutes les communications écrites :

« CONFORMEMENT A LA SECTION 18 DE LA LOI CXX DE 2001 SUR LES MARCHES DE CAPITAUX, CE –NOM DU DOCUMENT- A ETE PREPARE EN VUE D'UN PLACEMENT PRIVE DE TITRES EN HONGRIE. »

En outre, dans le cas de Titres offerts par placement privé en Hongrie, conformément aux exigences de la Loi sur les Marchés de Capitaux, la Société devra notifier l'Autorité de Supervision Financière Hongroise de ce placement privé dans les quinze jours de la clôture de cette procédure de placement.

Italie

L'offre des Titres n'a pas été soumise à la CONSOB (la *Commissione Nazionale per la Società e la Borsa*) en vertu de la législation italienne sur les valeurs mobilières et, en conséquence, les Titres ne peuvent être offerts, proposés, vendus ni livrés en Italie, et ni le Prospectus de Base ni aucun autre document relatif aux Titres ne peuvent être distribués en Italie, sauf :

- (a) à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*), tels que définis à l'article 100, du Décret Loi n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la **Loi sur les Services Financiers**) et l'article 34-ter, premier paragraphe, lettre b) du règlement CONSOB n°11971 du 14 mai 1999, tel que modifié (**Règlement n°11971**) ; ou
- (b) dans d'autres circonstances bénéficiant d'une exemption des règles applicables aux offres publiques d'investissements financiers conformément à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers, tel que modifié, et à l'article 33, premier paragraphe, du Règlement n°11971.

En toutes hypothèses, toute offre, vente ou livraison de Titres, et toute distribution du Prospectus de Base ou de tout autre document relatif aux Titres en Italie conformément aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus doit être effectuée :

- (i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer cette activité en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Règlement CONSOB n° 16190 du 29 octobre 2007 et au Décret Législatif n°385 du 1^{er} septembre 1993, tel que modifié (la **Loi Bancaire**) et aux instructions d'application de la Banque d'Italie ;
- (ii) conformément à l'article 129 de la Loi Bancaire, telle que modifiée aux instructions d'application de la Banque d'Italie, et aux modifications dont elles pourraient faire l'objet, selon lesquels la Banque d'Italie peut demander des informations sur l'émission ou le placement de valeurs mobilières en Italie ; et
- (iii) conformément à toute autre loi ou réglementation applicable ou exigence de la CONSOB ou de toute autre autorité Italienne.

Les investisseurs doivent savoir que selon l'article 100-bis de la Loi sur les Services Financiers, si aucune exemption aux règles relatives à l'offre au public ne s'applique sous les paragraphes (a) et (b) ci-dessus, la distribution subséquente de Titres sur le second marché en Italie doit être réalisée en conformité avec les règles relatives à l'offre au public et les règles relatives au prospectus telles que prévues par la Loi sur les Services Financiers et le Règlement No. 11971. De plus, lorsqu'aucune exemption aux règles sur les offres au public ne s'appliquent, les Titres qui sont initialement offerts et placés à des investisseurs professionnels uniquement, en Italie ou à l'étranger mais qui, dans l'année suivante sont « systématiquement » distribués sur le marché secondaire en Italie deviennent soumises aux règles relatives à l'offre au public et aux règles relatives au prospectus telles que prévues par la Loi sur les Services Financiers et le Règlement n°11971. Le non respect de ses obligations pourrait conduire à considérer le placement de ces Titres comme nul et engager la responsabilité de l'intermédiaire ayant transféré les instruments financiers et ce pour tout dommage causé aux acquéreurs des Titres qui auraient agi en dehors de leurs activités professionnelles.

Lichtenstein

En plus des cas décrits dans les Restrictions de vente relatives à une offre publique en application de la Directive Prospectus dans un Etat Membre de l'EEE (comprenant le Lichtenstein), les Titres ne peuvent être offerts au public seulement si les conditions suivantes ont été satisfaites :

- (i) le Prospectus de Base, comprenant ses suppléments éventuels à l'exclusion des Conditions Définitives, a été approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers du Lichtenstein (Lichtensteinische Finanzmarktaufsicht, l'AMFL) ou, le cas échéant, approuvé dans un autre Etat Membre et notifié à l'AMFL, conformément à la Directive Prospectus,
- (ii) a été publié au moins un jour ouvré au Lichtenstein avant le début de la période d'offre des Titres au public et
- (iii) une notification doit être publiée dans un journal au Lichtenstein au plus tard le jour du début de la période d'offre au public de Titres informant des modalités de publication du Prospectus de Base et de l'endroit à partir duquel il est disponible pour les investisseurs.

Macau

Les Titres ne seront offerts et placés auprès du public à Macau que par l'intermédiaire de banques ou filiales de banques étrangères conformément à la Loi sur le Système Financier de Macau (Décret-Loi No. 32/93/M) et les Recommandations sur la Fourniture et le Placement de Produits Financiers (Circulaire No. 033/B/2010-DSB/AMCM), et le Prospectus de Base, les Conditions Définitives et toute autre note d'information ou publicité relative aux Titres ne pourra seulement être placée auprès d'investisseurs à Macau que par l'intermédiaire d'institutions autorisées, agréées par l'Autorité Monétaire de Macau.

Norvège

Au sujet des restrictions de vente en Norvège, veuillez noter que les Restrictions de vente relatives à une offre publique en application de la Directive Prospectus ci-dessus, prévoient que le paragraphe (b) sera remplacé par le paragraphe suivant :

« (b) à tout moment à des « investisseurs qualifiés » tels que définis à la section 7-1 du Règlement sur les Valeurs Mobilières Norvégiennes du 29 juin 2007 No. 876. »

Pays-Bas

Les Titres qui ne seront pas admis aux négociations sur marché réglementé ne pourront pas être offerts au public aux Pays-Bas conformément à l'Article 3(2) de la Directive Prospectus (telle que définie sous la section « Espace Economique Européen - Restrictions de vente relatives à une offre publique en application de la Directive Prospectus » ci-dessus) à moins (i) que cette offre ne soit effectuée exclusivement envers des personnes ou entités qui sont des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus ou (ii) qu'une mention d'exemption ne soit insérée, comme le prévoit l'Article 5 :20(5) de la Loi de Supervision Financière Néerlandaise (Wept op het financieel toezicht), stipulant qu'une telle offre de Titres ne requiert pas la publication d'un prospectus au titre de l'Article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus au titre de l'Article 16 de la Directive Prospectus.

Pologne

A moins que le prospectus des Titres (au sens de la Directive Prospectus) n'ait été approuvé par l'Autorité de Supervision Financière Polonaise (l'ASFP) au titre d'une offre au public de Titres dans la République de Pologne (la **Pologne**) ou pour une admission aux négociations des Titres sur un marché réglementé de Pologne, ou par l'autorité compétente concernée d'un Etat Membre de l'UE et que l'ASFP ait reçu une notification confirmant l'approbation de ce document et des documents connexes conformément à la Loi Polonaise relative aux Offres au Public, aux Modalités Gouvernant l'Introduction d'Instruments Financiers

sur un Système de Négociation Organisé et les Sociétés Publiques datée du 29 juillet 2005 (telle que modifiée) (la **Loi sur les Offres au Public**), les Titres ne pourront pas faire l'objet d'une offre au public en Pologne et ne pourront pas être admis aux négociations sur le marché réglementé en Pologne.

Selon la Loi sur les Offres au Public, une « offre au public » désigne une communication de toute forme et effectuée par tous moyens, adressée à au moins 150 personnes, ou à un destinataire non spécifié, contenant des informations suffisantes sur les titres destinés à être offerts et les modalités de leur acquisition, afin de permettre à l'investisseur de prendre sa décision d'acquérir les titres (l'**Offre au Public**).

Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti qu'il est conscient qu'aucun prospectus n'ai été approuvé par l'ASFP et qu'aucune notification n'a été adressée par l'autorité compétente concernée d'un Etat Membre de l'UE et déclare qu'il n'a pas offert, vendu ou délivré et qu'il n'offrira pas, ne vendra, ni ne distribuera de Titres en Pologne dans une manière définie d'Offre au Public lors de sa distribution initiale ou autre à des résidents de Pologne ou sur le territoire de Pologne. Chaque Agent Placeur reconnaît que l'acquisition et la détention de Titres en Pologne peut être soumise à des restrictions imposées par les lois polonaises (comprenant les réglementations de change) et que les offres et ventes de Titres à des résidents polonais ou en Pologne sur le marché secondaire peuvent également être soumises à ces restrictions.

Portugal

Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti, et chaque Agent Placeur nommé ultérieurement dans le cadre du Programme devra déclarer et garantir ce qui suit :

- (a) aucun document, circulaire, publicité ou documentation d'offre se rapportant aux Titres n'a été ou ne sera soumis à l'approbation de la commission portugaise des valeurs mobilières (*Comissão do Mercado de Valores Mobiliários* (la **CMVM**)) ;
- (b) il n'a, directement ou indirectement, pris aucune mesure, lancé aucune offre, promu ou sollicité, fait aucune publicité, réalisé aucune vente ni effectué aucune livraison, et ne fera ni précéder ni suivre une offre par la promotion ou la sollicitation à des investisseurs non identifiés, ni ne lancera aucune publicité, et ne procédera à aucune revente, nouvelle offre ni livraison, directement ou indirectement, portant sur des Titres quelconques dans des circonstances qui répondraient aux critères d'une offre publique (*oferta pública*) de titres en vertu du code portugais des valeurs mobilières (*Código dos Valores Mobiliários*, (le **CVM**)) ou dans des circonstances qui pourraient satisfaire aux critères d'une émission ou d'un placement de titres dans le public sur le marché portugais, ainsi qu'une offre ou vente de Titres à plus de 150 personnes qui ne sont pas des investisseurs qualifiés résidents du Portugal (tels que définis dans le CMVM);
- (c) il n'a pas distribué et ne distribuera pas auprès du public au Portugal, directement ou indirectement, ce Prospectus ni tout autre document, circulaire, publicité ou autre document d'offre, conformément au CVM ;
- (d) toutes les offres, ventes et distributions de Titres ont été et seront uniquement effectuées au Portugal dans des circonstances qui, en application du CVM, satisfont aux critères d'un placement privé des Titres (*oferta particular*), conformément au CVM ;
- (e) en vertu du CVM, le placement privé au Portugal ou à des quasi-résidents portugais de Titres par des sociétés faisant appel à l'épargne publique (« *sociedades abertas* ») ou par des sociétés qui sont des émetteurs de titres cotés en bourse doit être notifié à la CMVM à des fins statistiques ; et
- (f) dans le cadre d'une offre ou d'une vente de Titres au Portugal, il respectera toutes les dispositions applicables du CVM et tout règlement applicable de la CMVM, y compris le règlement CMVM 2/2012 sur les instruments financiers complexes, ainsi que toutes les lois et réglementations

portugaises dans les circonstances qui nécessitent leur application. Chaque Agent Placeur a garanti qu'il respecterait toutes les lois et réglementations en vigueur au Portugal, ainsi que la Directive 2003/71/CE, telle qu'elle pourra être modifiée à tout moment, concernant le placement de titres quelconques sur le territoire portugais ou auprès d'entités résidentes du Portugal, y compris, le cas échéant, la publication d'un Prospectus, et que ce placement sera autorisé et réalisé uniquement dans le respect absolu de ces lois et réglementations.

République Tchèque

Aucune autorisation n'a été obtenue pour l'émission des Titres (y compris l'obtention de l'approbation des modalités des Titres) de la part de la Banque Nationale Tchèque (la **BNT**) en vertu de la Loi de la République Tchèque No. 190/2004 Coll., sur les Obligations (la **Loi sur les Obligations**). Aucune approbation de prospectus relatif aux Titres n'a été recherchée ni obtenue de la BNT au titre de la Loi de la République Tchèque No. 256/2004 Coll., sur la conduite des opérations sur les marchés de capitaux (la **Loi sur les Marchés de Capitaux**), telle que modifiée. Aucune action n'a été prise en vue d'un passeport du prospectus approuvé par une autorité compétente concernée de l'Etat Membre d'origine de l'Émetteur en République Tchèque auprès de la BNT attestant que le prospectus approuvé par l'autorité de l'Etat Membre d'origine a été établi conformément aux lois de l'Union Européenne.

Aucune demande n'a été enregistrée ni aucune permission obtenue aux fins de la cotation, et aucun arrangement n'a été conclu en vue de l'admission aux négociations des Titres sur un marché réglementé en République Tchèque (tel que défini par la Loi sur les Marchés de Capitaux). En conséquence, chacun des Agents Placeurs et/ou acquéreurs déclare et garanti, et tout autre Agent Placeurs et/ou acquéreur devra déclarer et garantir qu'il n'a pas offert, vendu ou introduit de Titres à la négociation en République Tchèque d'une manière qui aurait requis (i) l'approbation d'un prospectus par la BNT ou (ii) le passeport en République Tchèque d'un prospectus approuvé par l'autorité compétente de l'Etat Membre d'origine de l'Émetteur par le biais d'une notification d'un certificat de l'autorité compétente de l'Etat Membre d'origine de l'Émetteur à la BNT attestant que le prospectus approuvé par l'autorité de l'Etat Membre d'origine a été établi conformément aux lois de l'Union Européenne.

Chacun des Agents Placeurs a garanti, et chaque Agent Placeur nommé ultérieurement dans le cadre du Programme et chaque autre acquéreur devra garantir à l'Émetteur et à chaque autre Agent Placeur et/ou acquéreur (selon le cas) qu'il s'est conformé et se conformera à toutes les exigences de la Loi sur les Marchés de Capitaux et de la Loi sur les Obligations, et n'a pris et ne prendra aucune mesure qui ait pour conséquence de faire classer l'émission des Titres comme une « acceptation des dépôts du public » par l'Émetteur en République Tchèque au titre de l'article 2 de la Loi de la République Tchèque No. 21/1992 Coll., portant régime des Banques (telle que modifiée) (la Loi sur les Banques), ou d'exiger un permis, un enregistrement, un dépôt ou une notification auprès de la BNT ou d'autres autorités de la République Tchèque à propos des Titres, conformément à la Loi sur les Marchés de Capitaux, à la Loi sur les Obligations, à la Loi sur les Banques ou à la pratique de la BNT.

Chacun des Agents Placeurs a déclaré et garanti, et chaque Agent Placeur nommé ultérieurement dans le cadre du Programme et tout autre acquéreur devra déclarer et garantir à l'Émetteur et à chaque autre Agent Placeur et/ou acquéreur (selon le cas) qu'il s'est conformé et se conformera à toutes les lois de la République Tchèque applicables à la conduite d'activités en République Tchèque (y compris les lois applicables à la fourniture de services d'investissement (au sens de la Loi sur les Marchés de Capitaux)) en ce qui concerne les Titres.

Roumanie

Les Titres ne peuvent pas être offerts ou vendus, directement ou indirectement, en Roumanie et ni le Prospectus de Base, ni les Conditions Définitives et toute autre brochure ou publicité relative aux Titres ne peuvent être distribués en Roumanie, sauf dans des circonstances conformes aux lois, normes et réglementations

applicables en Roumanie, comprenant la Loi No. 297/2004 relative aux marchés de capitaux, telle que modifiée (la **Loi sur les Marchés de Capitaux Roumaine**), et tout règlement en vigueur, (comprenant le Règlement No. 1/2006 relatif aux valeurs mobilières et aux opérations sur valeurs mobilières, tel que modifié) (les **Règlements en Vigueur Roumains**) émis par l'Autorité de Supervision Financière Roumaine (l'**ASF Roumaine**) et/ou les règlements de l'Union Européenne.

Aucune approbation de ce Prospectus de Base concernant les Titres, n'a été recherchée ni obtenue auprès de l'ASF Roumaine, conformément à la Loi sur les Marchés de Capitaux Roumaine et les Règlements en Vigueur Roumains concernés. Aucune demande n'a été enregistrée ni aucune permission obtenue aux fins de la cotation, et aucun arrangement n'a été conclu en vue de l'admission aux négociations des Titres sur un marché réglementé en Roumanie (tel que défini par Loi sur les Marchés de Capitaux Roumaine et les Règlements en Vigueur Roumains concernés). En conséquence, chacun des Agents Placeurs et/ou acquéreurs déclare et garanti, et tout autre Agent Placeurs et/ou acquéreur devra déclarer et garantir qu'il n'a pas offert, vendu ou introduit de Titres à la négociation en Roumanie d'une manière autre que celle prévue par la Loi sur les Marchés de Capitaux Roumaine et les Règlements en Vigueur Roumains concernés.

Toute offre au public de Titres ne peut être effectuée qu'une fois que le Prospectus de Base concernant les Titres ait été approuvé par l'Etat Membre Concerné et notifié à l'ASF, conformément à la Loi sur les Marchés de Capitaux Roumaine et les Règlements en Vigueur Roumains concernés. Par conséquent, toute personne effectuant ou s'appêtant à effectuer une offre en Roumanie par le biais d'un placement prévu par ce Prospectus de Base ne pourra le faire que dans des circonstances où aucune obligation de disposer d'un prospectus, d'un prospectus de base ou de tout autre document similaire approuvé par l'ASF Roumaine n'incombe à l'Émetteur ou à l'Agent Placeur.

Chacun des Agents Placeurs a déclaré et garanti, et chaque Agent Placeur nommé ultérieurement dans le cadre du Programme devra déclarer et garantir à l'Émetteur et à chaque autre Agent Placeur qu'il s'est conformé et se conformera à toutes les exigences de la Loi sur les Marchés de Capitaux Roumaine et à tout autre Règlements en Vigueur Roumains disposé par l'ASF Roumaine à l'égard de exigences qui lui sont imposées concernant les Titres et impliquant la Roumanie.

Royaume-Uni

Chaque Agent Placeur a déclaré et accepté, et chaque Agent Placeur nommé ultérieurement dans le cadre du Programme devra déclarer et accepter que :

en ce qui concerne les Titres ayant une maturité inférieure à un an, (a) il est une personne dont l'activité habituelle est d'acquérir, de détenir, de gérer et de transférer des produits financiers (pour son compte propre ou pour le compte de tiers) dans le cadre de sa profession, et (b) il n'a ni offert, ni vendu et n'offrira ni ne vendra ces Titres à des personnes autres que celles dont l'activité habituelle consiste à acquérir, détenir, gérer et transférer des produits financiers (pour leur compte propre ou pour le compte de tiers) dans le cadre de leur profession, ou dont il est raisonnable de penser qu'elles vont acquérir, détenir, gérer ou transférer des produits financiers (pour leur compte propre ou pour le compte de tiers) dans le cadre de leur profession ; à défaut de quoi, l'émission de ces Titres constituerait une violation par l'Émetteur de l'article 19 du *Financial Services and Markets Act* (Loi britannique sur les services et marchés financiers) de 2000 (le **FSMA**) ;

il a communiqué et fait communiquer, et communiquera et fera communiquer toute invitation ou incitation à se livrer à des activités d'investissement (au sens de la section 21 du FSMA), qu'il aura reçue dans le cadre de l'émission ou la vente de tous Titres, que dans des circonstances où la section 21(1) du FSMA ne s'applique pas, ou, dans le cas de Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole CIB FS, ne s'appliquerait pas, s'il n'était pas une personne autorisée telle que définie dans le FSMA, à l'Émetteur ou (selon le cas) au Garant ; et

il a respecté et respectera toutes les dispositions du FSMA applicables à tout ce qu'il entreprend relativement aux Titres, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant d'une façon ou d'une autre le Royaume-Uni.

Slovaquie

Aucune autorisation d'émission de Titres n'a été obtenue (ni même une approbation des modalités des Titres) de la Banque Nationale de Slovaquie (la **BNS**) ni aucune autre autorisation exigée de la Loi de la République Slovaque No. 566/2001 Z.b. Coll., relative aux Titres de Créances (**la Loi relative aux Titres de Créances**). Aucune approbation du Prospectus n'a été recherchée ou obtenue de la BNS au titre de la Loi de la République Slovaque No. 594/2003, Coll. relative aux Valeurs Mobilières et aux Services d'Investissement, aux Modifications et Autres Lois, telle que modifiée (la **Loi sur les Valeurs Mobilières**) à l'égard des Titres. Aucune action n'a été entreprise aux fins de passer le prospectus approuvé par l'autorité compétente de l'État Membre d'origine de l'Émetteur en Slovaquie, par la délivrance d'un certificat de l'autorité compétente de l'État Membre d'origine de l'Émetteur adressé à la BNS attestant que le prospectus approuvé par l'autorité de l'État Membre d'origine a été élaboré conformément aux réglementations de l'Union Européenne.

Aucune demande de cotation, aucune permission de cotation n'a été obtenue et aucun arrangement, d'une quelconque nature n'a été effectué en vue de la cotation des Titres sur un marché réglementé en Slovaquie (tel que défini par la Loi boursière No. 429/2002 Coll. telle que modifiée (la **Loi Boursière**)).

Par conséquent, chacun des Agents Placeurs et/ou acquéreur a déclaré et garanti, et chaque Agent Placeur et tout autre acquéreur devra déclarer et garantir qu'il n'a pas offert et n'offrira pas, ne vendra pas et ne présentera pas les Titres aux négociations en Slovaquie d'une manière qui nécessiterait (i) l'approbation du prospectus par la BNS ou (ii) le passeport en Slovaquie du prospectus approuvé par l'autorité compétente de l'État Membre d'origine de l'Émetteur au moyen de la délivrance d'un certificat de l'autorité compétente de l'État Membre d'origine de l'Émetteur adressé à la BNS attestant que le prospectus approuvé par l'autorité de l'État Membre d'origine a été élaboré conformément aux réglementations de l'Union Européenne.

Chacun des Agents Placeurs a déclaré et garanti, chaque Agent Placeur nommé ultérieurement dans le cadre du Programme et tout autre acquéreur devra déclarer et garantir à l'Émetteur, à chaque autre Agent Placeur et/ou acquéreur (le cas échéant) qu'il s'est conformé et se conformera à toutes les exigences de la Loi sur les Valeurs Mobilières et de la Loi relative aux Titres de Créances et qu'il n'a entrepris et n'entreprendra aucune action qui pourrait résulter sur une présomption d'émission de Titres en République Slovaque, sur une classification de l'émission en « acceptation de dépôts » par l'Émetteur en Slovaquie au titre de la Section 2 (1) de la loi bancaire slovaque No.483/2001 Coll., (telle que modifiée) (la **Loi Bancaire**) ou qui pourrait résulter sur l'exigence d'un permis, d'un enregistrement, d'un dépôt ou d'une notification relatif aux Titres auprès de la BNS ou de toute autre autorité compétente en République Slovaque conformément à la Loi relative aux Titres de Créances, la Loi sur les Valeurs Mobilières, la Loi Bancaire ou toute autre réglementation de la BNS.

Chacun des Agents Placeurs a déclaré et garanti, chaque Agent Placeur nommé ultérieurement dans le cadre du Programme et tout autre acquéreur devra déclarer et garantir à l'Émetteur, à chaque autre Agent Placeur et/ou acquéreur (le cas échéant) qu'il s'est conformé et se conformera à toutes les lois de la République Slovaque applicables à la conduite d'activités en République Slovaque (y compris les lois applicables à la fourniture de services d'investissement (au sens de la Loi sur les Valeurs Mobilières) en République Slovaque) en ce qui concerne les Titres.

Toutes références à la Loi relative aux Titres de Créances, la Loi sur les Valeurs Mobilières, la Loi Bancaire, ou Loi Boursière est effectuée à l'égard des dispositions en vigueur de ces lois à la date de ce Prospectus de Base et, le cas échéant telles que modifiées et remplacées par de nouvelles législations Slovaques, valides et effectives, réglementant les mêmes sujets et entrées en vigueur après la date de ce Prospectus de Base.

3 Reste du Monde

Afrique du Sud

Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti, et chaque Agent Placeur nommé ultérieurement dans le cadre du Programme devra déclarer et garantir, qu'il n'a pas offert et n'offrira pas des Titres, en vue de leur vente ou de leur souscription, directement ou indirectement, dans le territoire de la République d'Afrique du Sud ni à toute personne physique ou morale ou autre entité, résidente de la République d'Afrique du Sud, excepté (a) conformément aux réglementations de contrôle des changes de la République d'Afrique du Sud et (b) à une entité résidente de la République d'Afrique du Sud ou située dans le territoire de la République d'Afrique du Sud, conformément à la Loi Bancaire Sud Africaine, No 94 de 1990 sur le Papier Commercial (*Commercial Paper regulations*) (promulguée conformément à la Loi Bancaire Sud Africaine, No 94 de 1990), à la Loi sur les Sociétés (*Companies Act*) No 71 de 2008 (la **Loi sur les Sociétés**), la Loi sur les Services d'Investissements, No 36 de 2004 et à la Loi sur les Services de Conseil Financier et d'Intermédiation Financière (*Financial Advisory and Intermediary Services Act*) No 37 de 2002.

Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti, et chaque Agent Placeur nommé ultérieurement dans le cadre du Programme devra déclarer et garantir que le Prospectus de Base n'a pas, et n'est pas destiné à, constituer un « prospectus enregistré » (tel que défini par la Loi sur les Sociétés) préparé et enregistré au titre de la Loi sur les Sociétés. Par conséquent, les Titres ne seront pas offerts, vendus à des investisseurs potentiels en Afrique du Sud en contravention aux prohibitions des « offres au public » (que défini par la Loi sur les Sociétés non accompagnées de prospectus enregistrés. Ce Prospectus de Base ne constitue pas une « offre au public » et n'est destiné au placement en Afrique du Sud qu'aux seules personnes auxquelles il est fait référence à la section 96(1)(a) de la Loi sur les Sociétés (ces personnes étant dénommées des « personnes concernées »). Ce Prospectus de Base n'est dirigé qu'à l'attention des personnes concernées et ne devra pas être utilisé ou pris en compte par des personnes autres que des personnes concernées. L'investissement et l'activité d'investissement auxquelles il est fait référence dans ce Prospectus de Base n'est valable qu'à l'égard des personnes concernées et ne pourra être réalisé qu'avec de telles personnes. Les Titres ne seront pas offerts aux souscriptions ou à la vente en Afrique du Sud à un destinataire quelconque pour un montant inférieur à 1.000.000 ZAR.

Australie

Aucune note d'information (« *offering circular* »), aucun prospectus ni aucun autre document d'information (tels que définis dans la loi sur les sociétés (*Corporations Act*) de 2001 (la **Loi Australienne sur les Sociétés**)) n'a été ni ne sera déposé, en relation avec le Programme ou des Titres, auprès de l'Autorité des marchés financiers australienne (*Australian Securities and Investments Commission (ASIC)*), de l'ASX Limited ou de toute autre bourse de valeurs mobilières en Australie.

Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti (et chaque Agent Placeur nommé ultérieurement dans le cadre du Programme devra déclarer et garantir) qu'il :

- (a) n'a pas offert, n'offrira pas en vue d'émission ou de vente, et n'a pas lancé et ne lancera pas une invitation en vue de solliciter l'émission ou de formuler des offres d'achat de Titres en Australie, y compris une offre ou invitation reçue en Australie ; et
- (b) n'a distribué ni publié, et ne distribuera ni ne publiera aucune notice d'offre (*offering memorandum*), aucune publicité ni aucun autre document d'offre se rapportant aux Titres en Australie,

à moins que :

- (i) le montant payable par chaque bénéficiaire de l'offre ou de l'invitation relative aux Titres ne porte sur un montant minimum de 500.000 A\$ (ou sa contre-valeur dans une autre devise), sans

tenir compte des montants (éventuels) prêtés par l'auteur de l'offre ou de l'invitation ou ses entités apparentées (au sens donné à ces expressions dans le Titre 6D.2 de la Loi australienne sur les sociétés), ou à moins que l'offre ou l'invitation ne soit autrement une offre ou invitation d'une nature telle qu'en vertu de la section 708 de la Loi Australienne sur les Sociétés aucune divulgation ne doit être faite en vertu du Titre 6D.2 de la Loi Australienne sur les Sociétés et ne soit pas faite à un client de détail (tel que défini à la section 761G et à la section 761GA de la Loi australienne sur les sociétés) ; et

- (ii) l'offre, l'invitation ou la distribution ne soit conforme à toutes les lois, réglementations et directives australiennes applicables et n'exige pas qu'un document soit déposé auprès de l'ASIC.

Brunei

Le Prospectus de Base n'a pas été communiqué, visé ou approuvé par l'Autorité Monétaire de Brunei Darussalam, l'autorité compétente visée par l'Ordre des Valeurs Mobilières de Brunei Darussalam de 2001, ou l'Ordre sur les Organisme de Placements Collectifs de 2001 et n'a pas non plus été enregistré auprès du Registre des Sociétés, Registre des Sociétés Internationales ou du Ministère des Finances de Brunei Darussalam. Les Titres n'ont pas été enregistrés, visés, agréés ou autorisés par l'Autorité Monétaire de Brunei Darussalam ou toute autre émanation gouvernementale ou au titre toute loi de Brunei Darussalam.

Le Prospectus de Base n'est qu'à titre informatif. Il ne constitue pas un une offre d'achat ou une vente ou une sollicitation d'offre d'achat de valeurs mobilières ou intérêts et sera sujet à des corrections, modifications et précisions sans notification. Aucun destinataire de ces informations ne peut émettre, placer, circuler, disséminer ou offrir à la vente cette publication ou effectuer et donner des copies de cette publication à une personne quelconque. Aucun destinataire de cette publication ne peut utiliser ce prospectus à des fins autres que celles de sa propre information générale.

Toute offre, acceptation, souscription, ventes et allocation de Titres sera effectuée en dehors de Brunei Darussalam.

Aucune information de ce Prospectus de Base ne constitue un conseil juridique, fiscal, comptable ou financier. Le destinataire de ces informations devra évaluer son investissement de manière indépendante en consultant ses propres conseillers professionnels juridiques, comptables, fiscaux ou financiers.

Chili

Ni les Titres ni les Émetteurs n'ont été ni ne seront enregistrés au titre de la Loi sur les Marchés de Valeurs Mobilières chilienne, No. 18.045 (*Ley de Mercado de Valores*) et par conséquent, chaque Agent Placeur s'est engagé à ne pas offrir ou vendre de Titres, directement ou indirectement, au Chili ou, pour le compte ou au profit résidents du Chili, y compris à des sociétés ou toute autre entité organisée selon les lois du Chili (un **Résident Chilien**) ou en vue de ré-offrir ou de revendre, directement ou indirectement, au Chili ou à des Résidents Chiliens, excepté dans des circonstances conformes aux lois, règlements, et recommandations applicables promulguées par la *Superintendencia de Valores y Seguros of Chile* (la **SVS**) ou toute autre autorité gouvernementale chilienne ou de régulation en vigueur au moment concerné.

Les Titres n'ont pas été enregistrés en tant que valeurs mobilières étrangères sur le Registre des Valeurs Mobilières Étrangères, tenu par la SVS et par conséquent, ne sont pas soumis à la supervision de la SVS et ne sont pas régis par les lois de marchés de valeurs mobilières du Chili. Les Titres ne sont pas destinés au marché chilien et par conséquent, le Prospectus de Base ne constitue pas, n'est pas, et ne peut être

réputé constituer une offre au public de Titres à des Résidents Chiliens, au sens de la *Ley de Mercado de Valores*, ni une offre de valeurs mobilières autre qu'une offre au public au titre des dispositions de la *Norma de Caracter General* No. 336 du 27 juin 2012 de la SVS.

Par conséquent, le Prospectus de Base n'est pas une offre ou une sollicitation d'achat de valeurs mobilières ou de tout autre instrument financier, pas plus qu'il ne constitue une recommandation ou un conseil tourné vers les Résidents Chiliens.

Colombie

Les Titres émis dans le cadre du Programme, n'ont pas et ne seront pas commercialisés, vendus, offerts, ou placés en Colombie ou auprès de résidents colombiens, excepté dans des circonstances qui ne constituent pas une offre au public de valeurs mobilières en Colombie au sens de l'article 4 de la Loi No. 964 de 2005 et de l'article 6.1.1.1.1 du Décret No. 2555 de 2010. Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti, et chaque tout nouvel Agent Placeur nommé ultérieurement dans le cadre du Programme devra déclarer et garantir qu'il n'a pas commercialisé, vendu, offert, ou placé de Titres en Colombie ou auprès de résidents colombiens dans des circonstances constitutives d'une offre au public de valeurs mobilières au sens de l'article 4 de la Loi No. 964 de 2005 et de l'article 6.1.1.1.1 du Décret No. 2555 de 2010, tel que modifié, le cas échéant.

Les Titres n'ont pas et ne seront pas enregistrés au Registre National Colombien de Valeurs Mobilières et des Émetteurs (*Registro Nacional de Valores y Emisores*) tenu par l'Administration Financière Colombienne (l'AFC), ou d'une bourse colombienne (*bolsa de valores*), ou dans un système de d'enregistrement des opérations et négociations de valeurs mobilières (*sistema de negociacion de valores y de registro de operaciones sobre valores*) soumis aux réglementations de l'AFC, ou sur toute autre système de cotation de valeurs mobilières étrangères (*sistema de cotizacion de valores del extranjero*) soumis aux aux réglementations de l'AFC.

Corée du Sud

Les Titres n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la Loi coréenne sur les services d'investissement financier et les marchés de capitaux.

Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti, et tout nouvel Agent Placeur nommé ultérieurement dans le cadre du Programme devra déclarer et garantir qu'il n'a pas offert, vendu ou livré et qu'il n'offrira, ne vendra ou ne livrera pas les Titres, directement ou indirectement, en Corée ou pour le compte ou au profit d'un résident de la Corée (tel que ce terme est défini dans la loi coréenne sur les opérations de change), sauf dans les conditions autorisées par les lois et réglementations coréennes. En outre, chaque Agent Placeur a connaissance de l'interdiction faite à un titulaire de Titres d'offrir, de vendre ou de livrer des Titres, directement ou indirectement, en Corée ou à un résident de la Corée, hormis dans les conditions autorisées par les lois et réglementations coréennes.

Chaque Agent Placeur a en outre déclaré qu'il prendra les meilleures mesures commercialement possibles et raisonnables, dans le cadre de ses activités ordinaires en sa qualité de membre du syndicat de placement, afin d'empêcher que des Titres soient offerts, vendus ou livrés à un résident de la Corée.

Egypte

Les Titres ne pourront pas être offerts ni vendus, au moyen d'une forme quelconque de sollicitation ou de promotion, y compris par offre au public, en Egypte, à moins que l'approbation préalable de l'Autorité de Supervision Financière Egyptienne (l'ASFE) anciennement connue sous le nom d'Autorité des Marchés de Capitaux (l'AMC) n'ait été obtenue. Sans autorisation ou enregistrement préalable de l'ASFE, les Titres ne pourront être offerts ou vendus en Egypte que par le biais d'un placement privé à des Investisseurs Qualifiés

en Egypte ou à des Investisseurs Hautement Professionnels (tels que définis ci-dessous) qui sont suffisamment avertis pour s'en remettre à eux-mêmes ou dont les activités normales impliquent l'acquisition, la détention, la gestion ou la disposition d'investissements pour le besoin de leurs activités et dans ces cas, que conformément aux lois et règlements égyptiens applicables comprenant les dispositions applicables de la Loi des Marchés de Capitaux, ses Règlements d'Exécution et les dispositions de la Directive de l'AMC No. 31 de 2002 relative aux placements privés. Les Titres relatés dans ce Prospectus de Base n'ont pas et ne seront pas offerts ou vendus au public en Egypte et ils n'ont pas été et ne seront pas enregistrés ou approuvés auprès de l'ASFE et ne pourront donc pas être vendus ou être offerts au public en Egypte.

Aucune offre, vente ou livraison de Titres, ni aucun placement ne pourra être effectué en Egypte ou en provenance d'Egypte excepté dans des circonstances conformes aux lois et règlements égyptiens applicables.

Un « Investisseur Qualifié » égyptien est un investisseur institutionnel satisfaisant l'un des critères suivants (i) la valeur comptable de ses actifs est au minimum de 20.0 millions de LE ; (ii) la valeur comptable de son capital est au minimum de 10.0 millions de LE ; (iii) ses investissements en valeurs mobilières sont d'au moins 5.0 millions de LE à la date du placement ; ou (iv) il détient un agrément pour opérer dans le domaine des valeurs mobilières et son objet social comprend l'acquisition de valeurs mobilières. De plus, un Investisseur Qualifié égyptien doit présenter une expérience minimum de cinq ans dans le domaine boursier et des marchés de capitaux local et international.

Un « Investisseur Hautement Professionnel » est un investisseur particulier satisfaisant l'un des critères suivants : (i) la valeur de ses actifs propres est au minimum de 2.0 millions de LE ; (ii) son chiffre d'affaire annuel est au minimum de 500.000 LE ; (iii) un solde bancaire d'épargne d'un minimum de 500.000 LE ou (iv) qui détient à la date du placement, des valeurs mobilières dans deux bourses différentes d'une valeur minimum de 2.0 millions de LE. De plus, un Investisseur Hautement Professionnel doit présenter une expérience minimum de cinq ans dans le domaine boursier et des marchés de capitaux local et international.

Emirats Arabes Unis (à l'exclusion du Centre Financier International de Dubaï)

Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti, et chaque Agent Placeur nommé ultérieurement dans le cadre du Programme sera tenu de déclarer et garantir que les Titres devant être émis dans le cadre du Programme n'ont pas été et ne seront pas offerts, vendus ou promus, transférés ou livrés par lui auprès du public dans le territoire des Emirats Arabes Unis (comprenant le Centre Financier International de Dubaï), autrement qu'en conformité avec les lois des Emirats Arabes Unis applicables à l'émission, l'offre et la vente de titres.

Chaque Agent Placeur a reconnu, et chaque Agent Placeur nommé ultérieurement dans le cadre du Programme sera tenu de reconnaître que les informations contenues dans le présent Prospectus de Base ne constituent pas une offre publique de titres dans les Emirats Arabes Unis conformément à la Loi (Fédérale) sur les Sociétés Commerciales No. 8 de 1984 (telle que modifiée), la Résolution sur l'Autorité sur les Marchandises/Matières Premières et Valeurs Mobilières des Emirats No. (37) de 2012 ou autrement, et ne sont pas destinées à constituer une offre publique, et les informations contenues dans le présent Prospectus de Base ne sont pas destinées à conduire à la conclusion de tout contrat de toute nature, dans le territoire des Emirats Arabes Unis. Ce Prospectus de Base n'a pas été approuvé ou enregistré auprès de la Banque Centrale des Emirats Arabes Unis ni auprès de l'Autorité sur les Marchandises/Matières Premières et Valeurs Mobilières des Emirats.

Ce Prospectus de Base est strictement privé et confidentiel et est destiné à un nombre restreint d'investisseurs institutionnels et particulier :

- (a) qui se qualifient « d'investisseurs professionnels » ;
- (b) à compter de la demande et confirmation qu'ils comprennent que les Titres et intérêts n'ont pas été approuvés ou enregistrés ou agréés auprès de la Banque Centrale des Emirats Arabes Unis ni auprès de

l'Autorité sur les Marchandises/Matières Premières et Valeurs Mobilières des Emirats ou toute autre autorité d'agrément ou émanation gouvernementale des Emirats Arabes Unis ; et

(c) et ne doit pas être distribué à une personne autre que son destinataire originel, ni être reproduit ou utilisé à une quelconque fin.

Fédération de Russie

Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti qu'il n'a ni offert, ni vendu ni transféré autrement, et qu'il n'offrira, ne vendra ou ne transférera pas autrement des Titres, dans le cadre de leur distribution initiale ou à tout moment ultérieur, auprès ou au profit de toutes personnes (y compris des personnes morales) résidentes de la Fédération de Russie, ou immatriculées, établies ou ayant leur résidence habituelle dans le territoire de la Fédération de Russie, ou auprès de toute personne située dans le territoire de la Fédération de Russie, à moins que la loi russe ne permette qu'il en soit autrement et dans la mesure où elle le permet.

Ce Prospectus de Base ou les informations données dans le présent Prospectus de Base ne constituent pas une offre, ni une invitation à faire des offres, à vendre, à échanger ou à transférer autrement, les Titres dans le territoire de la Fédération de Russie ou auprès ou au profit de toute personne ou entité russe pas plus qu'elles ne constituent une promotion à l'offre de valeurs mobilières dans la Fédération de Russie au sens des lois sur les valeurs mobilières russes. Les informations données dans le présent Prospectus de Base ne sont pas destinées à des investisseurs de la Fédération de Russie qui ne sont pas qualifiés « d'investisseurs qualifiés » au sens de l'Article 51.2 de la Loi Fédérale No. 39-FZ « sur les Marchés de Valeurs Mobilières » du 22 avril 1996, telle que modifiée (les **Investisseurs Qualifiés Russes**) et ne devront pas circuler, être communiquées, distribuées en Russie à des investisseurs n'étant pas qualifiés d'Investisseurs Qualifiés Russes, à moins que l'accès à ces informations ne soit permis, et dans la mesure autorisée par les lois russes. Les Titres n'ont pas et ne seront pas enregistrés en Russie et ne sont pas destinés au « placement privé » ou à la « circulation » en Russie (tels que ces termes sont définis par les lois sur les valeurs mobilières russes) à moins que les lois russes ne le permettent et dans la mesure où elles le permettent

Les Titres ne peuvent pas être vendus ni offerts ni transférés à toute personne ou au profit de toute personne (y compris des personnes morales) résidente de la Fédération de Russie, ou immatriculée, établie ou ayant sa résidence habituelle dans le territoire de la Fédération de Russie, à moins que la loi russe ne permette qu'il en soit autrement et dans la mesure où elle le permet.

Hong Kong

Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti et chaque Agent Placeur nommé ultérieurement dans le cadre du Programme devra déclarer et garantir que :

il n'a pas offert ni vendu et n'offrira pas et ne vendra pas de Titres à Hong Kong, au moyen de tout document, autrement (a) qu'à des personnes dont l'activité habituelle est d'acquérir ou de vendre des actions ou des obligations (pour leur compte propre ou pour le compte de tiers) ; ou (b) qu'à des « investisseurs professionnels » (tels que définis dans la *Securities and Futures Ordinance* (Chap. 571) de Hong Kong (Ordonnance de Hong Kong sur les valeurs mobilières et les futures) et par les règles prises pour son application) ; ou (c) dans d'autres circonstances, n'ayant pas pour conséquence de faire de ce document un « prospectus » tel que défini dans la *Companies Ordinance* (Chap. 32) de Hong Kong (Ordonnance de Hong Kong sur les sociétés) ou ne constituant pas une offre au public au sens de cette Ordonnance ; et

il n'a ni émis ni eu en sa possession aux fins de l'émission, et n'émettra pas ni n'aura en sa possession aux fins de l'émission, à Hong Kong ou ailleurs, toute publicité, toute invitation ou tout document relatif aux Titres destiné au public à Hong Kong, ou susceptible d'être accessible à ce public ou d'être lu par lui (sauf s'il y est autorisé en vertu des lois de Hong Kong sur les valeurs mobilières), autre que se rapportant aux Titres qui sont

ou doivent être vendus uniquement à des personnes situées hors de Hong Kong ou à des « investisseurs professionnels » au sens de la *Securities and Futures Ordinance* ou des règles prises pour son application.

Israël

Aucune mesure n'a été ni ne sera prise en Israël qui permette une offre des Titres au public en Israël et, en conséquence, chaque Agent Placeur s'est obligé, et chaque Agent Placeur nommé ultérieurement dans le cadre du Programme devra s'obliger, à ne pas offrir ou vendre des Titres, directement ou indirectement, en Israël ou à des personnes en vue de ré-offrir ou de revendre des Titres, directement ou indirectement, en Israël, excepté à l'égard « d'investisseurs qualifiés » (tels que définis dans la Première Annexe de la Loi Israélienne sur les Valeurs Mobilières 5728-1968) (un **Investisseur Qualifié en Israël**) qui ont rempli et signé un Questionnaire sur leur qualification d'Investisseur Qualifié en Israël délivré par la suite au destinataire concerné.

Les Titres n'ont pas été enregistrés, approuvés ou recommandés par l'Autorité des Valeurs Mobilières Israélienne qui n'a pas non plus vérifié l'adéquation et la véracité de ce Prospectus de Base.

Japon

Les Titres n'ont pas fait et ne feront pas l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi sur la bourse et les instruments financiers en vigueur au Japon (la Loi n° 25 de 1948, telle qu'amendée : la **Loi sur la Bourse et les Instruments Financiers**). En conséquence, chacun des Agents Placeurs a garanti et chaque Agent Placeur nommé ultérieurement dans le cadre du Programme devra garantir qu'il n'a ni offert ni vendu, directement ou indirectement, et qu'il n'offrira ni ne vendra, directement ou indirectement, de Titres au Japon ou à un résident japonais (tel que défini à l'article 6, paragraphe 1, point 5 de la loi sur le Change et sur le Contrôle du Commerce Extérieur (Loi n° 228 de 1949, telle que modifiée)) ou à des tiers dans le cadre d'une offre ou d'une revente, directement ou indirectement, au Japon ou à un résident du Japon, sauf dans le cadre d'une exemption aux obligations d'enregistrement ou autrement conformément à la Loi sur la Bourse et les Instruments Financiers et toute autre législation ou réglementation japonaise applicable.

Lybie

Conformément aux articles no. 16, 17, 18, 19 et 20 de la loi sur les marchés boursiers Libyens No. 11 de 2010 (la **Loi**), toute société désirant émettre des titres doit au préalable obtenir l'approbation de l'autorité des marchés boursiers libyens.

Par conséquent, il est interdit d'offrir des titres au public sans (i) avoir obtenu une approbation de prospectus de l'autorité des marchés boursiers libyens et (ii) avoir publié un résumé dans deux journaux quotidiens, dont au moins un est en langue arabe. La publication de ce résumé doit en outre être sous forme écrite et établie selon les modèles prévus par l'autorité des marchés boursiers libyens.

Les informations et les données comprises dans le prospectus doivent être correctes et complètes sur chacun des points devant être révélés et connus des investisseurs. L'Émetteur concerné assumera l'entière responsabilité du caractère erroné de ces données et informations ou de leur omission ou de leur caractère trompeur.

AUCUNE ACTION N'A ÉTÉ ENTREPRISE À LA DATE DE CE PROSPECTUS EN VUE DE L'OFFRE DES TITRES EN LIBYE.

Maroc

Il est prévu que les Titres soient placés par le biais du régime du placement privé applicable selon les lois marocaines. Par conséquent, les Titres ne pourront être offerts qu'à des investisseurs qualifiés au sens de l'article 12.3 de la loi 1-93-212 telle que modifiée et ne pourront pas être offerts au public. Aussi, l'Émetteur concerné et/ou les Agents Placeurs devront soumettre une demande d'admission auprès du régulateur financier marocain (le « **CDVM** ») au plus tard dans les dix (10) jours avant le lancement prévu de

l'opération. Les Titres ne devront pas être vendus à plus de neuf (9) investisseurs qualifiés dans les vingt quatre mois (24) suivant le lancement de l'opération. Aucune promotion de l'opération ne devra être effectuée. Dans les vingt quatre mois (24) suivant le lancement de l'opération, les Titres ne devront pas être transférés à des personnes autres que (i) la société mère de l'Émetteur concerné, (ii) des filiales de la société mère de l'Émetteur concerné, (iii) des filiales de l'Émetteur concerné, ou (iv) d'autres investisseurs qualifiés.

AUCUNE ACTION N'A ÉTÉ ENTREPRISE À LA DATE DE CE PROSPECTUS EN VUE DE L'OFFRE DES TITRES AU MAROC.

Mexique

Les Titres n'ont pas été et ne seront pas enregistrés auprès du Registre National Mexicain des Valeurs Mobilières en vertu de la Loi mexicaine sur le Marché des Valeurs Mobilières, et chaque Agent Placeur a déclaré et garanti et chaque Agent Placeur nommé ultérieurement dans le cadre du Programme sera tenu de déclarer et garantir, qu'il n'offrira ou ne vendra pas des Titres publiquement dans les États-Unis Mexicains. Les Titres peuvent cependant être offerts à des investisseurs qualifiés et institutionnels mexicains conformément à l'exemption relative au placement privé figurant à l'Article 8 de la Loi Mexicaine sur les Marchés Financiers.

Oman

Les Titres émis dans le cadre du Programme n'ont ni été enregistrés ni approuvés par la Banque Centrale d'Oman, l'Autorité des Marchés de Capitaux (l'AMC) ni aucune autre autorité du Sultanat d'Oman (**Oman**) et les Titres ne sont pas régis par le droit d'Oman. Ni les informations contenues dans ce Prospectus de Base ni aucune autre information relative aux Titres ne constitue ou ne doit être réputée constituer : (i) une offre au public de titres dans le Sultanat d'Oman au sens de la Loi sur les Sociétés Commerciales d'Oman (Décret du Sultan 4/74) ou de la Loi sur les Marchés de Capitaux d'Oman (Décret du Sultan 80/98) ; ou (ii) une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat de titres non omanais dans le Sultanat d'Oman au sens de l'Article 139 du Règlement d'Exécution de la Loi sur les Marchés de Capitaux (Décision 1/2009) (le **Règlement d'Exécution**). En outre, ce Prospectus de Base, qui est strictement privé et confidentiel, n'est pas supposé mener à la conclusion de contrats d'une nature quelconque sur le territoire d'Oman.

Pérou

Ni le Prospectus de Base ni les Titres n'ont été enregistrés auprès du Régulateur des Marchés de Valeurs Mobilières Péruvien (*Superintendencia del Mercado de Valores – SMV*). Par conséquent, chaque Agent Placeur a déclaré et garanti, et chaque Agent Placeur nommé ultérieurement dans le cadre du Programme sera tenu de déclarer et garantir que ni lui, ni l'un de ses affiliés n'a offert, vendu de Titres au Pérou excepté dans des circonstances qui ne sont pas constitutives d'une offre au public de Titres au titre des lois et règlements péruviens (i.e. dirigée exclusivement à des « investisseurs institutionnels » au sens de la Septième Disposition de la Résolution CONASEV No. 141-98-EF/94.10.0, telle que modifiée).

Puisque les Titres ne seront pas enregistrés dans le Registre des Marchés de Valeurs de Mobilières (*Registro Publico del Mercado de Valores*) tenu par la SMV, l'offre de Titres est limitée par les restrictions en vigueur de la Loi des Marchés de Valeurs Mobilières péruvienne et les titulaires ne sont pas habilités à transférer de Titres au Pérou à moins qu'un tel transfert ne soit destiné investisseur institutionnel ou que les Titres aient préalablement fait l'objet d'un enregistrement au Registre des Marchés de Valeurs de Mobilières.

Dans el cas d'offres de Titres à des Sociétés de Gestion de Fonds de Pension péruviens, (Administradoras Privadas de Fondos de Pensiones – AFPs), les Titres devront avoir été dûment enregistrés auprès du régulateur des banques et des assurances (*Superintendencia del Banca, Seguros y AFP*).

Philippines

LES TITRES OFFERTS OU VENDUS N'ONT PAS ETE ENREGISTRES AUX PHILIPPINES AUPRES DE LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIERES DES PHILIPPINES CONFORMEMENT AU CODE DE REGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIERES. TOUTE OFFRE OU VENTE FUTURE DE CES TITRES EST SOUMISE AUX EXIGENCES D'ENREGISTREMENT PREVUES PAR LE CODE, SAUF SI CETTE OFFRE OU CETTE VENTE SATISFAIT AUX CONDITIONS D'EXEMPTION D'ENREGISTREMENT.

Qatar

Le présent Prospectus de Base est divulgué sur la base exclusive qu'il ne sera destiné qu'à des destinataires avertis, à leur demande et leur initiative, et pour un usage personnel exclusivement.

Le contenu de ce Prospectus de base n'est pas destiné à constituer, ne constitue en rien et ne devra pas être réputé constituer une offre ou une vente de titres dans l'état du Qatar ou dans le Centre Financier du Qatar, tournée vers la commercialisation interne d'un fonds d'investissement, une tentative de rentrer en négociations avec une banque, une société d'investissement ou plus généralement avec l'état du Qatar ou le Centre Financier du Qatar.

Ce Prospectus de Base et ses instruments sous-jacents n'ont pas été approuvés, agréés ou enregistrés par la Banque Centrale du Qatar, ni par l'autorité de régulation du Centre Financier du Qatar, l'Autorité des Marchés Financiers du Qatar ou aucun autre régulateur de l'état du Qatar.

Ce Prospectus de Base et tout document y afférent n'ont pas été revu ou approuvé par la Banque Centrale du Qatar, ou l'autorité de régulation du Centre Financier du Qatar.

La distribution de ce Prospectus de Base par un intermédiaire à des tiers au Qatar ou dans le Centre Financier du Qatar au-delà des modalités présentes n'est pas autorisée et ne sera effectuée que sous la seule responsabilité de cet intermédiaire.

République de Turquie

Les Titres émis dans le cadre du Programme n'ont pas été et ne seront pas autorisés ou approuvés par la Commission des Marchés de Capitaux turque (*Capital Markets Board*, et, par abréviation : **CMB**) en vertu des dispositions de la Loi No. 6362 sur les marchés de capitaux (la **Loi sur les Marchés de Capitaux**) et du Communiqué Série II, No. 22 du CMB. Conformément à l'Article 15(d)(ii) du Décret 32 sur la Protection de la Valeur de la Monnaie de Turquie (telle que modifiée le cas échéant, le **Décret 32**), les résidents turcs sont libres d'acheter et de vendre des Titres offshore sur une base non sollicitée SOUS RESERVE QUE cette transaction soit effectuée par l'intermédiaire de banques ou de sociétés de courtage détentrices d'une licence du CMB, et que les produits soient transférés hors de Turquie par l'intermédiaire de banques. En vertu de la Loi sur les Marchés de Capitaux et de ses décrets d'application, la vente de Titres sur invitation aux résidents turcs est considérée comme une offre publique ou un placement privé en Turquie, et les deux sont soumis aux exigences d'approbation du CMB, si l'invitation est faite par voie de publicités, d'annonces, de présentations vidéo ou autres présentations qui sont ouvertes au public. Ni le présent Prospectus de Base ni aucun document d'offre afférent à l'offre ne seront utilisés en relation avec toute offre générale au public en Turquie, en vue de la vente de Titres, sans l'approbation préalable du CMB. Les Titres ne seront pas vendus directement ou indirectement hors de Turquie à des résidents turcs, à moins que cette vente ne soit autorisée en vertu de l'Article 15(d)(i) du Décret 32 et des Réglementations du CMB.

République Populaire de Chine

Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti, et chaque Agent Placeur nommé ultérieurement dans le cadre du Programme devra déclarer et garantir, qu'aucun Titre n'a été ou ne sera vendu ou offert par lui-même ou l'une

de ses filiales en République Populaire de Chine (hors Hong Kong, Macao et Taïwan) (la **République Populaire de Chine**) dans le cadre de la distribution initiale des titres.

Les Titres ne sont pas offerts ou vendus et ne pourront pas être offerts ou vendus, directement ou indirectement, en République Populaire de Chine, excepté conformément aux lois sur les valeurs mobilières de la République Populaire de Chine.

Aucun Émetteur ne déclare que ce Prospectus de Base peut être distribué légalement, ou que des Titres quelconques peuvent être offerts, en conformité avec toutes exigences d'enregistrement ou autres exigences en vigueur en République Populaire de Chine, ou en vertu d'une dispense d'avoir à respecter ces exigences, et il n'assume aucune responsabilité au titre de la facilitation de cette distribution ou de cette offre. En particulier, aucune mesure n'a été prise par un Émetteur qui soit destinée à permettre une offre publique de Titres quelconques ou la distribution de ce document en République Populaire de Chine. En conséquence, les Titres ne sont ni offerts ni vendus par l'intermédiaire de ce Prospectus de Base ou de tout autre document. Ce Prospectus de Base ou toute autre publicité ou documentation d'offre ne peuvent être distribués ou publiés en République Populaire de Chine sauf dans des circonstances qui permettront de respecter les lois et règlements applicables.

Royaume d'Arabie Saoudite

Tout investisseur qui est situé dans le Royaume d'Arabie Saoudite ou est un ressortissant saoudien (un Investisseur Saoudien) et acquiert des Titres en vertu d'une offre doit noter que l'offre de ces Titres est une offre limitée au sens de l'Article 11 des « Réglementations sur les Offres de Titres » adoptées par le Conseil de l'Autorité des Marchés de Capitaux saoudienne en vertu de sa résolution numéro 2-11-2004 du 4 octobre 2004, modifiée par la résolution du Conseil de l'Autorité des Marchés de Capitaux saoudienne numéro 1-28-2008 du 18 août 2008 (les Réglementations Saoudiennes). Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti, et chaque Agent Placeur nommé ultérieurement dans le cadre du Programme sera tenu de déclarer et garantir que toute offre de Titres à un Investisseur Saoudien sera effectuée en conformité avec les Réglementations Saoudiennes. En conséquence, une offre de Titres ne constituera pas une « offre publique » en vertu des Réglementations Saoudiennes, mais sera soumise aux restrictions applicables aux transactions sur le marché secondaire, en vertu des Réglementations Saoudiennes. Tout Investisseur Saoudien qui a acquis des Titres en vertu d'une offre limitée ne peut pas offrir ni vendre ces Titres à quiconque, à moins que l'offre ou la vente ne soit effectuée par l'intermédiaire d'une personne autorisée, dûment licenciée par l'Autorité des Marchés de Capitaux saoudienne, et à moins que cette offre ou cette vente ne soit conforme à l'Article 17 des Réglementations Saoudiennes.

Royaume de Bahreïn

Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti, et chaque Agent Placeur nommé ultérieurement dans le cadre du Programme devra déclarer et garantir, qu'il n'a pas offert et n'offrira pas des Titres (i) au Public (tel que défini aux Articles 142-146 de la Loi sur les Sociétés Commerciales (Décret-Loi No. 21/2001) de Bahreïn), ou (ii) à toute personne à Bahreïn qui n'est pas un « investisseur accrédité ».

A cet effet, il convient d'entendre par « investisseur accrédité » :

- (a) une personne physique détenant des actifs financiers (seule ou avec son conjoint) de 1.000.000 US\$ ou plus ; ou
- (b) une société de capitaux, une société de personnes, une fiducie (« trust ») ou toute autre entreprise commerciale qui détient des actifs financiers disponibles pour investissement de 1.000.000 US\$ au moins ; ou

(c) un gouvernement, une organisation supranationale, une banque centrale ou autre autorité monétaire nationale ou une organisation étatique dont l'activité principale est d'investir dans des instruments financiers (notamment un fonds de pension étatique).

Les Émetteurs et le Garant déclarent et garantissent qu'ils n'ont pas offert et n'offriront pas les Titres (i) au public au Bahreïn excepté au titre des dispositions des articles 80-85 de la Banque Centrale du Bahreïn et de la Loi sur les Institutions Financières et (ii) sauf en cas de placement privé à des personnes au Bahreïn qui sont accréditées d'investisseurs.

Singapour

Ce Prospectus de Base n'a pas été enregistré comme un prospectus auprès de l'autorité monétaire de Singapour (la **MAS**) en application du *Securities and Futures Act*, Chapitre 289 de Singapour (loi singapourienne sur les valeurs mobilières et les futures) (le **SFA**). Chaque Agent Placeur a garanti, et chaque Agent Placeur nommé ultérieurement dans le cadre du Programme devra garantir qu'il n'offrira pas et ne vendra pas les Titres, ou ne proposera pas les Titres dans le cadre d'une offre de souscription ou d'achat, directement ou indirectement, au public ou à un membre du public conformément à la Section 274 du SFA, autrement que dans les conditions suivantes : (i) à un investisseur institutionnel conformément à la Section 274 du SFA, (ii) à une personne qualifiée ou à toute autre personne visée la Section 275(1A) du SFA, et conformément aux conditions précisées dans la Section 275 du SFA ou (iii) autrement, en vertu de toute autre disposition applicable du SFA et conformément à celle-ci.

Chacune des personnes concernées suivantes visée à la Section 275 du SFA qui souscrit ou achète des Titres, à savoir une personne qui :

- (a) est une société (qui n'est pas un investisseur accrédité) dont la seule activité est de détenir des investissements et dont l'intégralité du capital social est détenu par une ou plusieurs personnes physiques, dont chacune est un investisseur accrédité ; ou
- (b) est un trust (dont l'administrateur n'est pas un investisseur accrédité) dont l'unique objet social est de détenir des investissements et dont chaque bénéficiaire est un investisseur accrédité ;

doit savoir que les actions, les obligations et les fractions d'actions et d'obligations de cette entreprise ou les droits et intérêts des bénéficiaires dans ce trust ne seront pas cessibles pendant six mois suivant l'achat des Titres par cette société ou ce trust dans le cadre d'une offre conformément à la Section 275 du SFA sauf :

- (a) si la cession intervient au profit d'un investisseur institutionnel ou d'une personne qualifiée telle que définie à la Section 275(2) du SFA ou au profit de toute personne en vertu d'une offre de la nature visée à la Section 275(1A) ou à la Section 276(4)(i)(B) du SFA ;
- (b) si la cession n'est pas intervenue ou n'interviendra pas à titre onéreux ; ou
- (c) si la cession intervient en application de la loi ; ou
- (d) si la cession intervient en vertu de la Section 276(7) du FSA.

Suisse

Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti, et chaque Agent Placeur nommé ultérieurement dans le cadre du Programme sera tenu de déclarer et garantir, (i) qu'il n'a pas offert au public, vendu ou publicisé les Titres en Suisse, tels que ces termes sont définis ou interprétés par le Code des Obligations suisse (le **CO**) ; (b) que ni le Prospectus de Base ni les documents relatifs aux Titres ne constitue un prospectus au sens de l'article 652a ou 1156 du CO ; et (c) qu'il ne distribuera pas les Titres en Suisse, au sens défini et interprété par la Loi sur le Système d'Investissements Collectifs suisse (la **CISA**).

Les Émetteurs n'ont pas sollicité la cotation des Titres sur la Bourse Suisse SIX ni sur aucun autre marché réglementé en Suisse, et par conséquent, les informations présentées dans ce Prospectus de Base ne respectent pas nécessairement les standards d'informations exigés par la Bourse Suisse SIX.

En outre, les Titres ne constituent pas une participation dans un système d'investissement collectif au sens de la CISA et ils ne sont ni soumis à l'approbation, ni soumis à la supervision de l'Autorité de Supervision des Marchés Financiers Suisse (la **FINMA**). Par conséquent, les investisseurs potentiels des Titres ne bénéficieront pas de la protection de la CISA ni de la supervision de la FINMA ou d'aucune autre autorité de supervision suisse.

Taiwan

Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti, et chaque Agent Placeur nommé ultérieurement dans le cadre du Programme sera tenu de déclarer et garantir, que les Titres émis dans le cadre du Programme ne peuvent pas être offerts ni vendus ni émis à des investisseurs résidents de Taïwan ou résidents à Taïwan à moins qu'ils ne soient (i) rendus disponibles à la vente en dehors de Taïwan pour ces investisseurs en dehors de Taïwan ou (ii) rendus disponibles à Taïwan conformément aux Règles de Taïwan Gouvernant les Produits Structurés *Offshore* (les Règles) par le biais d'agents de ventes mandatés comme le permettent les Règles.

Généralités

Chaque Agent Placeur a garanti, et chaque Agent Placeur nommé ultérieurement dans le cadre du Programme devra garantir (en toute conscience et loyauté) qu'il respectera toutes les lois et réglementations sur les valeurs mobilières en vigueur dans les territoires dans lesquels il achète, offre, vend ou livre des titres ou possède ou distribue ce Prospectus de Base, et qu'il obtiendra tout accord, approbation ou autorisation requis pour pouvoir acheter, offrir, vendre ou livrer des Titres conformément aux lois et aux réglementations en vigueur dans tout territoire dont il relève ou dans lequel il achète, offre, vend ou livre des Titres, et aucun des Émetteurs, du Garant ou des Agents Placeurs ne pourront en être tenus responsables.

Aucun des Émetteurs, du Garant et des Agents Placeurs ne déclare que les Titres peuvent être à tout moment vendus légalement conformément aux exigences d'enregistrement ou autres exigences en vigueur dans un quelconque territoire, ou en vertu d'une dispense d'avoir à respecter ces exigences, et ils n'assument aucune responsabilité au titre de la facilitation de cette vente.

S'agissant de chaque Tranche, l'Agent Placeur concerné devra respecter toutes les autres restrictions convenues entre l'Émetteur concerné et l'Agent Placeur, et qui seront exposées dans les Conditions Définitives applicables.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Cette section présente certaines informations complémentaires relatives aux Titres.

Autorisation

Aucune procédure d'autorisation n'est requise de Crédit Agricole CIB par la loi française pour la mise en place du Programme et pour l'octroi de sa Garantie. Toutefois, dans la mesure où les titres émis dans le cadre du Programme sont susceptibles de constituer des obligations au sens du droit français, l'émission de ces Titres sera autorisée, conformément à la loi française.

La mise à jour du Programme et l'émission de Titres dans le cadre du Programme ont été dûment autorisés en vertu d'une résolution du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB FP en date du 14 Juin 2013.

La mise à jour du Programme et l'émission de Titres dans le cadre du Programme ont été dûment autorisés en vertu d'une résolution du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB FG en date du 14 Juin 2013.

Aux termes de la loi française, Crédit Agricole CIB FS n'est soumise à aucune procédure d'autorisation pour créer ou mettre à jour le Programme. Toutefois, dans la mesure où les titres émis dans le cadre du Programme sont susceptibles de constituer des obligations au sens du droit français, l'émission de ces Titres sera autorisée, conformément à la loi française, ainsi que plus amplement détaillé dans les Conditions Définitives

Admission des Titres aux négociations

Les Titres émis dans le cadre de ce Programme peuvent être offerts au public ou cotés sur la Côte Officielle et admis aux négociations sur le marché réglementé de la de la Bourse du Luxembourg et après d'autres bourses et/ou sur d'autres marchés réglementés.

Documents disponibles

Pour la période de 12 mois suivant la date d'approbation de ce Prospectus de Base, des exemplaires des documents suivants pourront être obtenus, une fois publiés, pour revue pendant les heures normales d'activités, auprès du siège social de l'Émetteur concerné et du bureau de l'Agent Payeur Principal indiqué, actuellement au Luxembourg :

- (a) les statuts de Crédit Agricole CIB, les documents constitutifs et les statuts de Crédit Agricole CIB FP, les documents constitutifs et les statuts de Crédit Agricole CIB FG et les statuts de Crédit Agricole CIB FS ;
- (b) les états financiers consolidés (pour Crédit Agricole CIB) et individuels audités de chaque Émetteur et du Garant pour les exercices 2011 et 2012 ;
- (c) les états financiers audités et les états financiers consolidés intermédiaires les plus récemment publiés de chaque Émetteur et du Garant ;
- (d) le Contrat d'Agent Placeur, le Contrat de Service Financier et la Garantie et tout supplément s'y rapportant ;
- (e) un exemplaire de ce Prospectus de Base ;
- (f) tout Prospectus de Base futur et tous suppléments à ce Prospectus de Base ainsi que tout document qui y est incorporé par référence et toutes Conditions Définitives (à ceci près que seul un titulaire du Titre concerné aura accès aux Conditions Définitives se rapportant audit Titre qui n'est ni admis à la négociation sur un marché réglementé de l'Espace Economique Européen ni offert au sein de l'Espace Economique Européen dans des circonstances nécessitant la publication d'un prospectus en vertu de la

Directive Prospectus, et qu'il devra apporter à l'Émetteur concerné et à l'Agent Payeur Principal la preuve de son identité et de sa détention de Titres) ; et

- (g) tous les rapports, courriers et autres documents, les informations financières historiques, les évaluations et les déclarations établies par un expert à la demande de l'Émetteur concerné, dont une quelconque partie est incluse ou mentionnée dans ce Prospectus de Base.

En outre, des exemplaires de ce Prospectus de Base, et de chacun des documents incorporés par référence sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu).

De plus, des copies des Conditions Définitives applicables sont disponibles pendant les heures normales d'activités au bureau du Teneur de Registre concerné et des Agents Payeurs et de Transfert (excepté pour les Conditions Définitives relatives aux Titres admis qui ne sont ni admis aux négociations sur un marché réglementé de la Zone Européenne Économique ni offerts dans cette même Zone, dans des circonstances qui requièrent l'établissement et la publication d'un Prospectus selon la Directive Prospectus, qui ne seront disponibles pour revue que par un Titulaire de tels Titres, ce Titulaire devant produire une preuve satisfaisante de sa titularité et de son identité auprès de l'Agent de Transfert, des Agents Payeurs et de Transfert).

Des copies des Conditions Définitives se rapportant aux Titres admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et chaque document qui y est incorporé par référence sont accessibles sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).

Systèmes de compensation

Les Titres ont été acceptés à la compensation par l'intermédiaire d'Euroclear France, d'Euroclear et de Clearstream, Luxembourg (qui sont les entités chargées de la tenue des registres). Le Code Commun et le code ISIN pour chaque Tranche de Titres affectés par Euroclear et Clearstream, Luxembourg seront précisés dans les Conditions Définitives applicables. Si les Titres doivent être compensés par l'intermédiaire d'un système alternatif ou différent, les informations nécessaires seront précisées dans les Conditions Définitives applicables.

L'adresse d'Euroclear France est 115, rue Réaumur, 75081 Paris Cedex 02, France.

L'adresse d'Euroclear est Euroclear Bank SA/NV, 1 Boulevard du Roi Albert II, B-1210 Bruxelles et l'adresse de Clearstream, Luxembourg est Clearstream Banking, 42 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Conditions pour déterminer le prix

Le prix et le montant des Titres devant être émis dans le cadre du programme seront déterminés par l'Émetteur concerné et l'Agent Placeur concerné au moment de l'émission conformément aux conditions de marché existantes.

Contrats importants

Aucun de Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole CIB FP, Crédit Agricole CIB FG et Crédit Agricole CIB FS n'a conclu de contrat important hors du cadre normal des activités de l'Émetteur concerné, qui aurait pu avoir pour résultat d'altérer la capacité d'un des membres du Groupe à s'acquitter d'obligations significatives envers l'Émetteur concerné à l'égard de sa propre capacité à s'acquitter des obligations que lui imposent les Titres envers les Titulaires.

Changements significatifs ou substantiels

Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ni dans la négociation des titres de Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole CIB FP, Crédit Agricole CIB FG ou Crédit Agricole CIB FS depuis le 31 décembre 2012 et aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives des Émetteurs et du Garant depuis le 31 décembre 2012.

Litiges

A l'exception de ce qui est mentionné concernant Crédit Agricole CIB aux pages 136 à 137 du document de référence 2012 incorporé dans les présent Prospectus de Base par référence (voir la section *Documents incorporés par référence*), ni le Garant ni aucun des Émetteurs n'ont été parties à une procédure gouvernementale, légale ou d'arbitrage (y compris toute procédure pendante ou menaçante, à la connaissance de l'un ou l'autre des Émetteurs ou du Garant) au cours des douze derniers mois, qui pourrait avoir ou ait eu pendant cette période des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Émetteur concerné ou du Garant.

Auditeurs

Les auditeurs de Crédit Agricole CIB FP sont PricewaterhouseCoopers, CI LLP PO Box 321, Royal Bank Place, 1 Glatigny Esplanade, St. Peter Port, Guernesey GY1 4ND, (*Chartered Accountants*, Guernesey – membres de la *Guernsey Society of Chartered and Certified Accountants*), qui ont audité les comptes de Crédit Agricole CIB FP pour les deux exercices clos les 31 décembre 2011 et 2012 conformément aux normes d'audit en vigueur au Royaume-Uni, et n'ont émis aucune réserve. Les auditeurs de Crédit Agricole CIB FP n'ont aucun intérêt significatif dans Crédit Agricole CIB FP.

Les auditeurs de Crédit Agricole CIB FG sont PricewaterhouseCoopers, CI LLP PO Box 321, Royal Bank Place, 1 Glatigny Esplanade, St. Peter Port, Guernesey GY1 4ND, (*Chartered Accountants*, Guernesey – membres de la *Guernsey Society of Chartered and Certified Accountants*), qui ont audité les comptes de Crédit Agricole CIB FG pour les deux exercices clos les 31 décembre 2011 et 2012 conformément aux normes d'audit en vigueur au Royaume-Uni, et n'ont émis aucune réserve. Les auditeurs de Crédit Agricole CIB FG n'ont aucun intérêt significatif dans Crédit Agricole CIB FG.

Les auditeurs de Crédit Agricole CIB FS sont PricewaterhouseCoopers (membre de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes), 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, France.

PricewaterhouseCoopers ont audité les comptes de Crédit Agricole CIB FS (y compris les tableaux de flux de trésorerie) conformément aux normes d'audit généralement admises en France pour chacun des deux exercices clos les 31 décembre 2011 et 2012, et n'ont émis aucune réserve. Les auditeurs de Crédit Agricole CIB FS n'ont aucun intérêt significatif dans Crédit Agricole CIB FS.

Les auditeurs de Crédit Agricole CIB sont Ernst & Young et Autres (membre de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes), 1-2 Place des Saisons, 92400 Courbevoie, Paris-La Défense 1, France et PricewaterhouseCoopers Audit (membre de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes), 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine, France.

Ernst & Young et Autres ont audité les comptes consolidés et non consolidés de Crédit Agricole CIB conformément aux normes d'audit généralement admises en France pour chacun des deux exercices clos les 31 décembre 2011 et 2012. PricewaterhouseCoopers Audit a audité les comptes de Crédit Agricole CIB conformément aux normes d'audit généralement admises en France pour chacun des deux exercices clos les 31 décembre 2011 et 2012, et n'a émis aucune réserve.

Les auditeurs de Crédit Agricole CIB n'ont aucun intérêt significatif dans Crédit Agricole CIB.

ÉMETTEURS

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

9, quai du Président Paul Doumer
92920 Paris La Défense Cedex
France

Crédit Agricole CIB Financial Products (Guernsey) Limited

Sarnia House
Le Truchot
St. Peter Port
Guernsey

Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited

Sarnia House
Le Truchot
St. Peter Port
Guernsey

Crédit Agricole CIB Financial Solutions

9, quai du Président Paul Doumer
92920 Paris La Défense Cedex
France

GARANT

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

9, quai du Président Paul Doumer
Paris La Défense Cedex
France

AGENTS PLACEURS

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

9, quai du Président Paul Doumer
92920 Paris La Défense Cedex
France

Crédit Lyonnais

19, boulevard des Italiens
75002 Paris
France

AGENT FISCAL, AGENT PAYEUR PRINCIPAL ET AGENT PAYEUR A PARIS

CACEIS

Corporate Trust
14, rue Rouget de Lisle
92862 Issy les Moulineaux cedex 9
France

CONSEILS JURIDIQUES

Pour le droit français
Linklaters LLP
25, rue de Marignan
75008 Paris
France

AUDITEURS

de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Ernst & Young
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris – La Défense 1
France

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
France

*de Crédit Agricole CIB Financial Products (Guernsey) Limited et de
Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited*

PricewaterhouseCoopers
PO Box 321
National Westminster House
Le Truchot
St. Peter Port
Guernesey GY1 4ND

de Crédit Agricole CIB Financial Solutions

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
France

Boris ETIENNE
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
France

AGENT FINANCIER ET AGENT PAYEUR AU LUXEMBOURG

CACEIS Bank Luxembourg

5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Luxembourg